Digitized by the Internet Archive
in 2025

https://archive.org/details/godefroihermant0006vari

MÉMOIRES

DE

GODEFROI HERMANT

SUR

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DU XVII^{e} SIÈCLE

ANGERS, IMP. ORIENTALE A. BURDIN ET C.ie

MÉMOIRES

DE

GODEFROI HERMANT

DOCTEUR DE SORBONNE, CHANOINE DE BEAUVAIS
ANCIEN RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ

SUR

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
DU XVII[e] SIÈCLE (1630-1663)

Publiés pour la première fois sur le manuscrit autographe et sur les anciennes copies authentiques

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

A. GAZIER

Professeur-adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

ALMA COLLEGE
273.8
LIBRARY
H427
Alma, California

TOME SIXIÈME ET DERNIER

(1663)

Index alphabétique de l'ouvrage complet

PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET C[ie], IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6[e]

1910

Tous droits réservés

6843

LIVRE TRENTE ET UNIÈME

Contenant la négociation de M. de Comminges en Languedoc et à Paris avec le P. Ferrier touchant les moyens de donner la paix à l'Église.

CHAPITRE PREMIER

M. de Comminges arrive à Paris pour terminer une négociation qu'il avait entreprise en faveur de la paix de l'Église, et dont on reprend ici la relation.

Au commencement de l'année 1663, Messire Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin, évêque de Comminges, docteur de la maison de Sorbonne et frère du maréchal du Plessis-Praslin, commença à faire éclater par son arrivée à Paris le mystère d'une négociation qui avait été engagée dans le Languedoc avec le P. Ferrier, jésuite, pour donner la paix à l'Église en faisant cesser les disputes qui partageaient les théologiens sur les matières de la grâce. Comme cette affaire est l'une des plus importantes de toute cette histoire de l'Église, et qui fit alors le plus d'éclat, il faut remonter jusques aux quatre ou cinq derniers mois de l'année précédente pour montrer quelle en fut l'occasion, quelles démarches fit ce prélat pour y entrer, et par quels moyens il y engagea insensiblement M. Arnauld et ses principaux amis, sans autre fruit que de les exposer plus que jamais à l'indignation de la cour, qui paraissait d'abord favoriser le projet de cette réunion contre les intérêts apparents des Jésuites.

Mais on ne peut mieux apprendre l'origine d'un traité si important que par cette lettre que cet évêque en écrivit lui-même à M. d'Andilly le 5 septembre de l'année 1662, et on la rapporte avant les autres, quoiqu'elle ne soit que la troisième qu'il lui écrivit sur cette affaire, les deux autres, du 7e et 16e d'août, étant embarrassées de chiffres et de jargon.

« Monsieur,

« Étant à Toulouse il y a quelque temps pour un procès

que l'intérêt de l'épiscopat m'obligeait de soutenir, un de mes amis des plus qualifiés du Parlement me pria de lui dire sincèrement mon sentiment touchant les affaires présentes de l'Église sur le sujet de ce qu'on appelle jansénisme. Je lui fis connaître assez clairement, ce me semble, qu'il s'agissait de si peu de chose dans le fond que si la confiance pouvait s'établir entre les personnes qui sont engagées de part et d'autre, et si elles étaient toutes dans un véritable esprit de charité, rien ne serait plus aisé que de procurer la paix à l'Église et de terminer ces grandes contestations qui l'ont si fort agitée depuis vingt ans. Il vit ensuite le P. Ferrier, jésuite, et l'un des plus savants théologiens de la compagnie, et le mit d'abord sur le même discours qu'il m'avait fait, déplorant le malheur de ceux qui divisent l'Église pour une chose qui serait aisée à vider si on voulait s'entendre. Ce Père lui témoigna qu'il en gémissait aussi bien que lui, et qu'il aurait fort désiré qu'on eût ouvert quelque moyen d'accommodement.

« Deux jours après, le même P. Ferrier me vint voir pour m'en parler, et me protesta qu'il souhaitait cet accommodement avec passion. Il me pria même d'y penser sérieusement, et de lui dire ce que je jugerais qu'il fallût faire pour y parvenir. Je lui répondis, sans prendre plus de loisir et sans songer davantage à ce que j'avais à lui dire, que je ne croyais pas qu'il y eût la moindre difficulté, pourvu que tous ceux qui sont dans cette affaire eussent de l'amour pour l'Église et voulussent, non pas vaincre, mais se laisser vaincre à la raison et à la vérité; qu'il pouvait savoir si les Pères de sa compagnie étaient persuadés de la même chose, et particulièrement en quelle disposition était son intime ami le P. Annat, à qui le roi confie sa conscience, parce qu'il est certain que l'autorité de Sa Majesté peut donner un grand mouvement à cette affaire. Il me répondit qu'il était assuré que le P. Annat voudrait de tout son cœur travailler à cette paix. Nous entrâmes ensuite assez avant en matière, et nous nous trouvâmes tous deux tellement animés pour cette bonne œuvre que nous étions persuadés que si on nous eût faits les arbitres de ce grand différend, nous l'eussions terminé dans ce moment à la satisfaction de tout le monde. Et dans la chaleur du désir que j'en concevais, je ne m'apercevais pas qu'une si noble

et si sainte entreprise demandait plus de suffisance et de vertu que je n'en ai, mais *putabam me posse quod me velle sentiebam*. Cette conversation s'étant terminée par des civilités réciproques, le zèle du P. Ferrier ne s'arrêta pas là. Il écrivit peu de jours après si efficacement au P. Annat, que non seulement il produisit en lui le même désir qu'il avait de cet accommodement, mais encore lui persuada de s'y appliquer tout de bon.

« Le P. Annat lui manda qu'il me revît et me témoignât que cette affaire étant bien ménagée pourrait aisément réussir; que de sa part il y apporterait toutes les facilités raisonnables, et qu'il jugeait la chose si belle, si sainte et si avantageuse à l'Église qu'il ne fallait rien oublier de ce qui la pourrait avancer. Le même P. Annat en a depuis entretenu une personne en laquelle il a bien cru que je devais prendre toute sorte de confiance, et l'a priée de m'en écrire afin que j'ajoute plus de créance aux paroles du P. Ferrier.

« A vous dire la vérité, Monsieur, j'avais beaucoup de peine au commencement à me persuader que cela pût avoir aucune suite. Mais après toutes les conférences que j'ai eues avec le P. Ferrier et les lettres qu'il a reçues du P. Annat, je ne doute quasi plus du succès, et je crois que l'Esprit de Dieu qui soutient l'Église en veut bannir celui de division qui ne tend qu'à la détruire.

« Le P. Ferrier est demeuré d'accord avec moi qu'il est très important de ne s'embarquer pas dans cette affaire qu'avec des intentions non seulement fort droites et fort désintéressées, mais encore dégagées de toute préoccupation, et que comme la charité en doit être le fondement principal, il faut aussi que de part et d'autre on prenne de bonne foi tous les expédients qui pourront mettre les parties à couvert de tout reproche, et rétablir les choses dans leur état propre et naturel, en conservant la vérité et tout le respect que l'on doit au Saint Siège. Qu'à cet effet, chacun doit oublier sincèrement, de quelque parti qu'il soit, tout ce qui peut être échappé d'aigreur à la plume ou à la langue de ceux qui dans la chaleur des contestations ont écrit ou parlé. Et comme on ne doute point que le pape et le roi, dont les cœurs paternels sont tout pleins d'amour pour tous ceux qui sont engagés dans ces divisions,

n'approuvent ce dessein et ne l'appuient fortement de leur autorité, chacun selon son état, nous avons cru que pour parvenir au bien que nous prétendons, il est nécessaire que sous le bon plaisir de ces deux puissances, et avec l'agrément de toutes les parties, on convienne de quelques prélats en qui tous prennent confiance, de la piété, de la suffisance et du désintéressement desquels on puisse être assuré, et qui seront comme médiateurs pour conférer en particulier et séparément avec vos amis et avec les Jésuites et ceux qui sont pour eux, et trouver agréablement les uns et les autres tous les tempéraments que la justice, la religion et la douceur peuvent inspirer. Après avoir beaucoup prié sur ce sujet, j'ai fait connaître au P. Ferrier que je craignais que ceux qu'on appelle jansénistes n'eussent peine à prendre confiance et à se laisser persuader de la sincérité de la proposition qu'on leur fera, si en même temps qu'on les exhortera à la paix on ne suspend les poursuites qu'on fait contre eux. Il est convenu que j'avais raison, et je sais qu'il en a écrit au P. Annat. On me l'a mandé de Toulouse, et qu'il espérait qu'il obtiendrait de la bonté du roi cette suspension de poursuites.

« Cela vous doit faire croire, Monsieur, que c'est de bonne foi qu'on agit. Il ne reste pour mettre la main à l'œuvre qu'à savoir les sentiments de vos amis. J'avais envie d'écrire à quelqu'un de ma connaissance à Paris pour le prier de s'en éclaircir avec eux, et de m'en éclaircir ensuite. Mais après avoir bien examiné la chose, j'ai cru qu'il valait mieux me servir du droit qu'il me semble que me donne cette ancienne amitié dont vous m'honorez depuis si longtemps en m'adressant directement à vous, et que cette manière d'agir plus franche vous obligerait aussi à me parler avec une entière ouverture de cœur.

« J'avoue qu'à considérer ce qui s'est passé depuis vingt ans, il semble que mon discours soit fabuleux. Et si on ne devait compter que sur les intérêts temporels ou sur la prudence humaine, tout ce que je vous dis vous devrait être fort suspect. Mais pour moi, qui compte tout sur la parole et sur la conduite de Dieu, plus les choses paraissent désespérées, plus j'ai de confiance, parce qu'étant venues à ce point que les hommes n'y peuvent plus rien, il faut que

l'accommodement soit l'ouvrage de Dieu seul ; et cela étant, que ne doit-on pas attendre de sa toute-puissance et de sa fidélité dans les promesses qu'il nous a faites de n'abandonner jamais son Église, qui ne peut néanmoins subsister que dans l'union, laquelle est si fort altérée qu'il n'y a quasi plus rien qui la conserve?

« La dispute qui divisa saint Cyrille et les évêques qui condamnèrent avec lui Nestorius d'avec Jean, patriarche d'Antioche, Théodoret, et les autres évêques orientaux qui étaient de leur parti, fut encore beaucoup plus ardente que ne l'est celle qui divise ceux qu'on appelle jansénistes d'avec ceux qui sont nommés molinistes (quoique celle-ci le soit beaucoup). Cependant l'âpreté de cette contestation, dans laquelle il s'agissait de toute la religion, ce qui faisait qu'on déclamait et qu'on écrivait de part et d'autre avec tant d'amertume et qu'on se portait à de si grandes extrémités, n'empêcha pas que Jean et Théodoret étant entrés en éclaircissement avec saint Cyrille par les religieux soins de l'empereur, la charité ne fût victorieuse des cœurs de tous ces grands hommes et ne triomphât de tous leurs ressentiments. Après s'être expliqués, bien loin de se condamner, ils devinrent les défenseurs les uns des autres, et personne n'étant obligé à se dédire, parce qu'ils avaient tous combattu pour la vérité, et que chacun était dans un sens catholique quoiqu'il fût enveloppé dans des termes qui paraissaient ne l'être pas à ceux de chaque parti contraire qui étaient les moins pénétrants ou les plus passionnés ; enfin, par un sentiment et des paroles uniformes, ils se déclarèrent tous contre l'erreur, chacun fut rétabli dans son premier état et [ils] s'embrassèrent tous avec une charité vraiment chrétienne. Ils rassurèrent toute l'Église, qui avait tremblé de leur divison, en lui rendant la paix, et donnèrent occasion au souverain pontife et à l'empereur de leur témoigner la joie qu'ils eurent de cette réunion si désirée.

« J'espère, Monsieur, que Dieu, de qui la grâce n'est pas moins puissante qu'elle l'était, et qui n'aime pas moins l'Église qu'il l'aimait en ce temps là, dissipera tous les nuages qui en obscurcissent présentement la beauté, et qu'il nous rendra le calme après lequel tous les gens de bien soupirent depuis si longtemps, et qu'Alexandre VII et Louis XIV, qui travaillent avec tant de zèle et d'application au repos des

fidèles, auront le même sujet de joie qu'eurent Sixte III [1] et Théodose II[2].

« Confions-nous seulement, Monsieur, sur la bonté du même Dieu, *et in spem contra spem credamus*. Rien ne doit paraître difficile à qui conserve la foi quand il s'agit du bien de l'Église, qui est l'Épouse de Jésus-Christ, et qui selon l'expression toute divine du grand saint Augustin est Jésus-Christ même.

« Je vous conjure donc encore une fois, Monsieur, par ce grand amour que vous avez toujours eu pour cette sacrée mère des fidèles, de moins consulter en cette occasion votre prudence et la raison humaine que la toute puissante providence de Dieu, qui se joue de tous nos projets et les renverse quand il lui plaît pour nous faire connaître notre faiblesse ; et de persuader à vos amis d'entrer avec vous dans cette disposition,

« Considérez, s'il vous plaît, quels avantages leur suffisance et leur piété pourraient procurer à l'Église quand ils ne seront plus forcés de s'occuper à des contestations dans lesquelles ils consument presque toutes ces grandes lumières que la nature et la grâce leur ont données, et toutes les connaissances qu'ils ont acquises par leur travail. Ces disputes, Monsieur, que Dieu a permises pour nos péchés, et desquelles je ne prétends rendre personne coupable, font gémir les gens de bien et les plus éclairés, et scandalisent les faibles. En vérité la vue qu'on a dans le dessein de cet accommodement est si pure, et va si droit à Dieu, qu'il me semble que quelque sujet qu'on puisse avoir de craindre qu'il ne réussisse pas comme on le désire, on ne saurait sans quelque espèce de prévarication n'y vouloir pas entrer. On a souvent entrepris de bonnes choses sans un heureux succès. L'exemple des saints nous doit en cela fortifier et consoler, quoi qu'il en puisse arriver.

« Je vous supplie de me faire promptement réponse et de me croire, Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Gilbert, évêque de Comminges.

« De S. Bertrand de Comminges, le 5 de septembre 1662. »

1. Pape de 432 à 440.
2. Théodose II le jeune (401-450) élevé à l'empire en 408.

CHAPITRE II

Réponse de M. d'Andilly à M. de Comminges sur les premières propositions de cet accommodement. On en envoie un grand mémoire à cet évêque.

M. d'Andilly, qui était plein d'estime et de respect pour la personne et le mérite de M. l'évêque de Comminges, reçut avec autant de joie que d'étonnement cette proposition de paix qui était tout à fait conforme à son inclination. On n'a point la première réponse qu'il lui en fit, mais voici les propres termes de la seconde, datée du 25 août :

« Vous avez vu par ce que je vous ai mandé ensuite de votre lettre du 7, quel a été mon étonnement d'une proposition que l'on aurait si peu attendue, et votre lettre du 16, que je viens de recevoir, l'augmente encore de telle sorte que je ne puis considérer cela que comme un miracle. Car quel moyen de douter que la chose ne soit véritable, puisque vous en êtes persuadé, et que vous connaissant au point que je fais, je vous crois moins capable qu'homme du monde de vous laisser éblouir par de fausses apparences. Que si donc les parties de M. Arnauld agissent, comme je le veux croire, d'aussi bonne foi que je suis assuré qu'il agira, j'espère fermement, avec la grâce de Dieu, que ce qui paraissait impossible se trouvera facile dans l'exécution, puisque du côté de delà les intérêts de M. Arnauld ne passeront que par vos mains et du côté de deçà que par celles de M. ***, qui sont deux personnes qui chacune se peut fier à l'autre comme à elle-même, et qu'ainsi, si ceux qui traiteront de l'autre côté agissent de la même sorte, je ne vois nulle difficulté à terminer promptement cette affaire par un accommodement raisonnable, vu principalement ce que vous avez si judicieusement représenté qu'il faut commencer par éviter les poursuites, comme on commence toujours par une trève pour en venir à une paix.

« Voilà ce que je vous puis mander maintenant touchant l'affaire en général, parce que les personnes dont M. Arnauld prend conseil ne sont pas encore de retour d'un voyage d'où on les attend à toute heure.

« Mais cependant, pour avancer toujours les choses, je vas

vous dire mes sentiments, auxquels je serais fort trompé si les leurs ne sont conformes, et je vous les dirai sans aucun ordre, comme ils me viendront dans l'esprit.

« Connaissant au point que je fais l'humeur de M. Arnauld et de ceux auxquels il se confie, je puis sans crainte vous répondre deux choses : l'une qu'aimant autant la paix qu'ils font ils entreront de tout leur cœur dans un accommodement, et l'autre qu'ils conviendront sans peine et avec une sincérité non pareille de tout ce que vous jugerez raisonnable et qu'ils croiront pouvoir faire en conscience. Et ce point là de leur conscience étant le pivot sur lequel tourne toute l'affaire, c'est ce qu'il faut éclaircir à fond, puisque tout ce qu'on établirait sans cela tomberait par terre. Et je vous en puis parler avec certitude, parce que je connais en cela le fond de leur cœur à tous comme le mien propre. Or ils sont tellement persuadés de ne pouvoir passer aucun autre titre que celui qu'ils ont déjà signé, que si l'on s'opiniâtrait à y vouloir changer quoi que ce soit, ce serait travailler en vain que de vouloir entrer plus avant en conférence.

« Mais comme cette reconnaissance qu'ils ont faite et donnée en bonne forme est plus que suffisante pour assurer l'hypothèque de la somme pour laquelle on les poursuit, ce serait une pure chicanerie que de ne s'en pas contenter. Ainsi il n'y a pas lieu d'y changer seulement un iota. Quant au reste, je n'aurai nulle peine à vous rendre absolument maître de l'affaire, sachant quelle est votre sagesse, votre capacité et votre équité. Et pour en venir au particulier, je suis très persuadé que vous ne trouverez rien de plus raisonnable que de rendre à M. Arnauld ce qu'on lui a ôté injustement par cette censure qui ne pourrait du tout subsister lorsqu'on jugerait l'affaire au fond, et qu'en effet, ce n'est rien demander que de demander qu'on remette les choses en tel état qu'elles étaient auparavant, moyennant quoi M. Arnauld cessera toutes les poursuites qu'il pourrait faire avec justice pour les dommages et intérêts qu'il aurait tant de droit de prétendre.

« Que si l'on dit que c'est vouloir donc que l'on lui donne et ne donner rien de son côté, je réponds que quand on a ôté par violence le bien à un homme, on ne saurait prétendre que ce soit lui donner quelque chose que de le lui

rendre, et que c'est au contraire donner quelque chose à celui qui le lui a ôté que de ne le point poursuivre en réparation du tort qu'il a fait.

« Mais je passe plus avant. Car qu'y aurait-il de plus raisonnable que de rétablir M. Arnauld dans le rang dont vous savez mieux que tout autre comme il a été injustement dépossédé, puisque vous étiez un de ses juges? Et je doute néanmoins que l'on doive proposer cela de crainte que ce ne fût un obstacle à cet accommodement que je souhaite de tout mon cœur. Voilà donc pour ce qui regarde M. Arnauld.

« Et quant à ses amis, je n'y vois nulle difficulté, n'y ayant qu'a cesser de les poursuivre. Et vous remarquerez s'il vous plaît que ce qui rend cet accommodement très facile du côté des parties de M. Arnauld, s'ils veulent agir de bonne foi, est qu'excepté de le remettre dans la jouissance du bien qu'on lui avait séquestré, ainsi que M. de *** s'y était obligé par écrit à une condition qui a été très ponctuellement exécutée et au delà, les dites parties n'ont autre chose à faire qu'à ne rien faire. Tellement que quoiqu'ayant opprimé M. Arnauld, ils sortiront de cette affaire avec tout l'avantage qu'ils sauraient désirer selon le monde. »

M. d'Andilly ayant envoyé cette réponse de son chef et sans en avoir donné aucune part à M. Arnauld ni à aucun de ses amis intéressés dans son affaire, M. Singlin et quelques autres n'en furent pas entièrement satisfaits, et crurent qu'elles[1] étaient trop fortes en ce qu'il avait mandé que les religieuses de Port-Royal ne pouvaient faire autre chose que ce qu'elles avaient déjà fait.

Quelques jours après, on écrivit à M. Arnauld pour l'engager à dresser un mémoire qui expliquât ses intentions et celles de ses amis. Quoiqu'il fût de dix ou douze pages, il le fit en un jour, étant assisté de M. Nicole, et il y expliqua fort nettement sa pensée et celle des religieuses touchant cette affaire, et ils crurent que ce mémoire devait servir au moins pour justifier la conduite de ces filles dans l'esprit des évêques de Languedoc qui voulaient procurer la paix de l'Eglise, et qu'il devait être assez clair pour empêcher qu'ils ne prissent de fausses mesures en s'imagi-

1. *Sic*, il s'agit sans doute des exigences d'Arnauld d'Andilly.

nant que ce docteur et ses amis pourraient se rendre à quelque signature équivoque selon laquelle ils pourraient dire qu'ils n'auraient pas condamné M. d'Ypres, quoique leurs adversaires pussent aussi leur attribuer de l'avoir condamné.

Ce mémoire ayant été envoyé à Port-Royal, il y fut fort approuvé, et M. de Sacy, à qui on le montra ensuite, témoigna en être fort satisfait. Mais l'empressement de M. d'Andilly, qui voulait qu'on l'envoyât promptement à M. de Comminges, ayant empêché d'en faire part à M. Singlin, il n'en fut nullement content, non plus que de la lecture qu'on lui en fit quelques jours après, parce qu'il lui semblait qu'on ne s'abaissait pas assez, qu'on parlait trop fermement et qu'on se découvrait trop. M. Guillebert, docteur de Sorbonne, se trouva du même avis que lui, et tous deux ayant prié M. Arnauld, le 13 de septembre, de les venir voir dans leur retraite, leur premier entretien fut [sur] ce sujet. Mais leurs raisons, bien loin de persuader M. Arnauld, lui firent voir davantage la nécessité de ce mémoire. Car il reconnut dans leur conversation que ce qu'ils y trouvaient le plus à redire était qu'il y excluait trop formellement les déclarations équivoques et ambiguës, ce qui l'obligea de leur dire avec quelque force qu'il aimerait mieux qu'on lui eût coupé le poing que de rien signer qui eût un double sens. Tel a toujours été son amour pour la sincérité chrétienne. Il leur dit la même chose des constitutions, qu'il ne les signerait jamais, et ils lui avouèrent qu'on ne les devait pas signer simplement; mais il vit en même temps la disposition où ils étaient de se contenter de quelque déclaration équivoque, ce qui lui parut indigne de cette même sincérité.

Ils voulurent ensuite l'engager à écrire une lettre à M. de Comminges qui contînt des protestations générales de se rendre à tous les accommodements raisonnables. Mais il leur représenta que cela ne disait rien et ne donnait aucune instruction à un négociateur, et que de plus, il ne jugeait point qu'il fût à propos que son nom parût en toutes ces affaires, ni qu'il s'engageât à rien. Et ils se rendirent à cette raison, ce qui n'empêcha pas qu'une personne du monde qui s'entremettait de (*sic*) cette affaire ne lui vînt encore faire la même proposition quelque temps après; mais il la rejeta absolument.

Il est à propos de rapporter ici ce mémoire qui fut envoyé à M. de Comminges le 2 septembre, puisque rien ne découvre mieux la bonne foi de M. Arnauld dès le commencement de cette affaire, outre qu'il n'a jamais été imprimé[1].

CHAPITRE III

Raisonnements de M. Arnauld sur cette proposition de paix, imprimés dans un écrit.

Voilà quels furent les préliminaires du projet de cet accommodement avant que M. de Comminges s'en fût expliqué aussi nettement qu'il fit par sa lettre du 5 de septembre. On voit d'abord la sincérité, la bonne foi et la pénétration de M. Arnauld dans la manière dont il se conduisit dès les premières propositions de cette affaire, dont il ne conçut pas de fort grandes espérances, quoique son amour pour la paix lui donnât une forte inclination d'accepter tous les moyens raisonnables et légitimes qui lui en seraient présentés sans blesser la vérité.

Il en donna encore de nouvelles marques lorsque M. d'Andilly, son frère, lui ayant fait part de cette dernière lettre, il lui répondit en ces termes le 4 du même mois de septembre :

« On ne peut rien voir de mieux écrit que la lettre de M. de Comminges, et il faut avouer qu'il mérite beaucoup de louanges pour le zèle si pur et si fervent qu'il témoigne avoir pour la paix et pour l'union de l'Église. Si toutes les personnes qui y peuvent contribuer étaient dans la même disposition, on aurait plus de sujet d'espérer de voir bientôt le calme rétabli. Mais en vérité il est difficile d'avoir cette foi quand on considère le peu d'équité que les personnes les plus intéressées dans cette affaire y ont témoigné jusqu'ici.

« Et parce que je ne puis que vous répondre en un mot dans la précipitation où on est de vous envoyer cette lettre, je vous remarquerai seulement à cette heure les principaux points qui rendent cette affaire difficile :

1. Ce mémoire a été imprimé pour la première fois dans la grande édition des *Œuvres d'Arnauld* (Paris, Lausanne, 1778), t. XXI, p. 631 à 639. Il porte la date du 2 septembre 1662.

« 1° Il y a deux points sur lesquels la conscience ne permet pas qu'on se relâche : la grâce efficace et l'innocence de Jansénius. On ne voit pas ce que pourraient faire des médiateurs pour l'un et pour l'autre. Car on n'est pas résolu d'abandonner jamais la grâce efficace de J.-C. Et pour ce qui est de Jansénius, ceux qui sont persuadés qu'il n'est pas coupable des erreurs qu'on lui impute, et qui ne croient pas être obligés sur ce point de se rendre à l'autorité du pape qui l'a condamné, ne pourront pas en croire des médiateurs dont l'autorité ne sera pas si grande que celle du pape. De sorte que tout ce qu'il y aurait à faire sur ce sujet serait de bien montrer les propositions dans le livre de l'évêque d'Ypres, et leur faire voir qu'ils ont tort jusqu'ici de ne les y pas reconnaître;

« 2° On ne peut pas aussi s'en rapporter aux médiateurs pour ce qui est de parler sincèrement, et de ne point avoir autre chose dans la bouche que ce qu'on a dans le cœur;

« 3° On prend dans cette lettre pour une marque de sincérité dans ce projet d'accommodement de ce qu'on a consenti à suspendre les poursuites contre ceux qu'on appelle jansénistes. Mais c'est ce qui en fait douter, puisqu'on ne voit point l'effet de cette parole, et qu'au contraire, depuis cette négociation, on a fait des choses aussi violentes que jamais, témoin la lettre à M. d'Angers; une lettre de cachet pour faire visite à Saint-Cyran, c'est-à-dire pour détruire cette maison; et la violence qu'on a faite à M. de Beauvais touchant M. Touret, élu principal de Clermont. Tout cela fait voir que ces promesses de suspension n'ont été guère fidèlement gardées, et aussi ne donnent pas sujet de beaucoup espérer de cet accommodement;

« 4° L'exemple du différend entre Jean d'Antioche et saint Cyrille serait fort propre pour rendre la paix à l'Église, pourvu qu'on veuille considérer le livre de Jansénius comme les écrits de Théodoret contre saint Cyrille, et non pas comme ceux de Nestorius. Car comme l'accord se fit sans qu'on obligeât les évêques d'Orient de condamner les écrits de Théodoret, quoiqu'ils eussent été faits contre les écrits de saint Cyrille approuvés par le concile général d'Éphèse, ainsi l'on pourrait espérer que les choses s'accommoderaient si on voulait traiter de la même

sorte de livre de Jansénius en n'obligeant personne de le condamner.

« Que si au contraire on voulait considérer Jansénius comme Nestorius, et prétendre que comme Nestorius fut condamné par les deux partis, Jansénius le doive être aussi par tout le monde, c'est à quoi ne se résoudront jamais ceux qui le croient innocent, n'y ayant point de puissance sur la terre qui les puisse engager à porter un faux témoignage contre un évêque très pieux et qu'ils jugent en leur conscience avoir été entièrement innocent des hérésies qu'on lui attribue. Voilà tout ce que je vous puis dire présentement dans une étrange confusion; et ainsi ne prenez, s'il vous plaît, tout cela que comme une matière très informe.

« Je crois que présentement il ne s'agit que d'écrire très obligeamment à M. de Comminges; il n'y a personne au monde qui puisse faire cela mieux que vous; et qu'il sera bon du reste d'attendre quelle réponse il fera sur le mémoire avant que s'expliquer davantage. »

Ce jour-là même, 21 septembre, M. d'Andilly ayant reçu une nouvelle lettre, datée du 12, de M. de Comminges qui s'échauffait de plus en plus pour ce traité de paix, employa entre autres choses les paroles suivantes pour lui répondre :

« Je ne saurais douter que vous n'ayez reçu mes lettres, puisque vous m'en avez marqué le point principal qui est, qu'à la conscience et l'honneur près, il n'y a rien qu'on ne veuille faire pour procurer le repos aux parties. Mais comment pourrait-on leur être fidèle si on était infidèle à soi-même en trahissant sa conscience?

« La brouillerie arrivée entre les deux présidents pourra selon toutes les apparences avec beaucoup de raison porter les parties de M. Arnauld à désirer beaucoup l'accommodement, et par conséquent le faciliter, parce que dans la disposition où je le vois, il est fort éloigné de vouloir se servir de cette conjoncture pour s'en rendre plus difficile. »

M. d'Andilly lui répéta encore la même chose dans une autre lettre du lendemain 22, où il lui écrivait ainsi en parlant d'une des siennes qu'il venait de recevoir :

« Permettez-moi, s'il vous plaît, de vous dire, sans offenser votre modestie, que je n'ai rien vu de ma vie de plus beau et de plus touchant. Que si chacun avait la même intention, l'affaire serait bientôt terminée, puisque vous êtes

incapable de vouloir que des choses justes et raisonnables, et que je vous puis assurer très hardiment que mes amis les veulent de tout leur cœur, et qu'il est impossible de plus souhaiter une bonne et véritable paix qu'ils la souhaitent.

« Mais, pour être bonne et véritable, comme je vous l'ai toujours mandé, il faut que leur conscience ne leur puisse rien reprocher. Or, que ne pourrait-elle point leur reprocher s'ils achetaient lâchement leur repos aux dépens de la vérité, pour laquelle ils se sont jusqu'ici exposés à tout, et se croient obligés de continuer à s'exposer? C'est pourquoi, si votre lettre du 11, écrite six jours depuis l'autre, ne m'avait rassuré en me faisant voir que vous demeurez d'accord de ce que je me suis donné l'honneur de vous écrire sur ce sujet, puisque vous me mandez en termes exprès que vous avez dit au P. Ferrier qu'il ne faut rien exiger qui aille contre la conscience et contre l'honneur, je vous avoue que cette proposition de médiateurs me donnerait beaucoup de peine, parce que, vous excepté et un très petit nombre d'autres dont apparemment on n'en choisirait pas un, on n'y pourrait prendre confiance, pour les raisons que vous savez mieux que moi, à moins qu'avant que d'entrer en matière on demeure d'accord, comme je vous l'ai mandé, qu'on ne met nullement en compromis ce qui regarde la conscience et l'honneur. Car autrement M. Arnauld et ses amis auraient un très grand désavantage, parce que si on voulait exiger d'eux des choses qu'ils ne pourraient accorder, on prendrait sujet de là de les accuser d'opiniâtreté, et de s'en servir de prétexte de les chicaner plus que jamais. Ce qui fait qu'il vaudrait beaucoup mieux ne point parler du tout d'accommodement que de s'y engager mal à propos pour ne rien conclure et se trouver en pires termes que l'on n'était auparavant. Ce que vous connaissez beaucoup mieux que moi, puisque vous dites si bien qu'il est très important de ne se point engager dans cette affaire qu'avec des intentions non seulement fort droites, mais fort désintéressées et dégagées de toute préoccupation, et que comme la charité doit en être le fondement principal, il faut aussi que de part et d'autre on prenne de bonne foi tous les expédients qui pourront mettre les parties à couvert de tout reproche, et rétablir les choses dans leur état propre et naturel et tout le respect que l'on doit au pape; qu'à cet effet

chacun doit oublier sincèrement tout ce qui s'est échappé d'aigreur, etc.

« Je puis sur cela vous protester sincèrement que l'on est dans toutes ces dispositions du côté de nos amis. Mais en vérité, à moins qu'un autre que vous m'en assurât, il me serait fort difficile de croire que leurs parties y fussent, parce qu'ils se confient en leur crédit, qu'il y a sujet d'espérer de l'assistance de Dieu qui ne prévaudra pas toujours contre la justice. Et vous serez sans doute surpris d'apprendre ce que je voulais différer à vous dire, que nonobstant ces belles promesses de cessation de poursuites, ils n'ont jamais poursuivi plus vivement qu'ils ont fait depuis peu de temps.

« Comme je sais que votre charité ne vous fait regarder que Dieu seul dans un dessein qui lui serait aussi agréable que celui de donner la paix, et que personne ne le saurait souhaiter plus ardemment que je fais, vous n'aurez pas sans doute désagréable que je vous représente toutes mes appréhensions, que j'en revienne toujours à mettre après Dieu ma principale confiance pour le bon succès de cette affaire en la manière dont vous êtes capable de la conduire, et que je vous supplie de ne vous point lasser d'entendre ce que je ne lasse (*sic*) point pour cela de vous répéter, que si l'on agit de l'autre côté d'aussi bonne foi que l'on agira de celui-ci, il sera facile d'en sortir ; mais qu'à moins que cela, il vaut beaucoup mieux n'y point entrer. »

Il n'y avait rien de plus équitable que ce discours de M. d'Andilly, ni de plus nécessaire que cette précaution, ayant à traiter avec des personnes aussi artificieuses que l'étaient les Jésuites. Mais quoique son cœur fût toujours droit, il ne prévoyait point assez combien l'exécution de ce projet serait difficile à cause du grand crédit des adversaires, et de l'état auquel toute cette affaire était réduite par la prévention des deux puissances dont ils disposaient si facilement en France et à Rome.

Aussi M. Arnauld, qui était mieux instruit du fond des choses que M. son frère aîné, ne put s'empêcher de lui en dire son sentiment par ce billet du 24 du même mois :

« Nous sommes d'accord dans le fond, puisque vous êtes résolu de demeurer dans une fermeté inébranlable pour ce qui est des choses essentielles, et de ne consentir jamais à

un accommodement qui serait fondé sur quelque déclaration équivoque et qui pût laisser croire qu'on a abandonné la cause de la vérité ou qu'on a consenti à la condamnation de l'innocent. Mais il est vrai que je n'ai pas la même espérance que vous du succès de cette affaire, parce que je n'y vois rien de solide sur quoi cette espérance pourrait être appuyée. L'entremetteur peut être sincère, mais il n'y a guère de lieu de s'imaginer que son ami le soit, n'y ayant point d'esprit plus double et plus artificieux que celui-là. L'inclination qu'il témoigne avoir pour la paix est un fort petit sujet d'espérer ; car il a grande raison de parler de cette sorte, puisque par là il s'acquiert la réputation d'être modéré, qui lui peut être utile et ne lui peut nuire, ne l'engageant à rien qu'il ne rompe quand il voudra, puisqu'il sait assez qu'il y a des conditions que nous ne voudrons pas accepter, qu'il nous fera proposer quand il voudra. Mais quoi qu'il en soit, je vous avoue que nous devons nous conduire dans cette affaire comme si nous en espérions quelque chose, et éviter surtout de donner lieu de nous accuser de l'avoir rompue par notre faute. Je suis tout à vous. »

Ce billet, qui était fort judicieux et fort sage, ne fit pas changer de sentiment à M. d'Andilly, et voici ce qu'il y répondit en apostille :

« Vous pouvez croire qu'avec la grâce de Dieu j'aimerais cent fois mieux mourir que de me relâcher jamais du moindre iota en tout cela.

« Mais quoiqu'il soit fort difficile que cet accommodement se fasse, je vois tant de raisons qui doivent y porter celui dont vous vous défiez le plus, que je ne crois nullement qu'il en faille désespérer, et il faut qu'il ait perdu l'esprit s'il ne le désire autant que nous. Chacun sent son mal. Le nôtre n'est qu'une persécution que nous ne devons pas seulement souffrir avec patience, mais avec joie, pour une si bonne cause. Et celui de ce bon homme et de ses amis, quoique moindre en apparence, va en effet incomparablement plus loin. A quoi joignant que le principal entremetteur étant tel que nous le pouvons souhaiter, pourquoi ne pas estimer la chose possible ? Il faudrait la vive voix pour vous dire toutes mes raisons, et je me flatte de la créance que vous en demeureriez d'accord. Je suis tout à vous. »

M. d'Andilly ne laissa pas d'être touché de cette lettre, quelque prévenu qu'il fût de l'espérance du bon succès de cette négociation, et ce fut dans la vue de ne point trop engager son fils et ses amis qu'il écrivit encore du même style à M. de Comminges, en faisant néanmoins de lui-même quelques avances sur le silence touchant le fait de Jansénius, sans les avoir consultés. Voici ses propres paroles :

« Quelque difficile qu'il paraisse d'abord que soit cet accommodement par tant de raisons que vous savez mieux que moi, et qui vous l'avaient fait au commencement considérer comme un songe, je suis maintenant persuadé qu'il pourra réussir par votre entremise, si les parties de M. Arnauld agissent d'aussi bonne foi que je vous réponds qu'il agira, et ne veulent exiger de lui que ce que sa conscience lui peut permettre de leur accorder.

« Mais comme vous jugez assez qu'ayant affaire à des personnes si puissantes, il vaut beaucoup mieux pour lui de n'entrer en nulles propositions d'accord que de rompre après y être entré, je vous conjure par toute l'amitié dont vous m'honorez, ce qui est beaucoup dire, d'empêcher que l'affaire n'aille plus avant, si vous n'avez des assurances certaines qu'on ne prétendra rien d'eux qui puisse blesser leur conscience, ce qui va comme vous le savez si bien à ne rien signer, et à ne porter aucun jugement contre une personne qu'ils croient innocente, à moins qu'on leur fît voir clairement qu'elle est coupable, ce qui demanderait une discussion à laquelle vous croyez bien, je m'assure, qu'on n'a pas envie de venir.

« Mais quant au silence et au respect, il n'y en a point qu'on ne veuille rendre très sincèrement à ceux à qui on sait qu'on le doit, et qui après cet accommodement, s'il plaît à Dieu qu'il réussisse, ne recevront point peut-être de plus grands services que de ceux que l'on s'est efforcé de leur rendre si odieux.

« Mais, pour vous parler avec ma franchise ordinaire, autant que j'espère de cet accommodement, si vous en êtes le seul entremetteur, autant j'en désespère, si vous en voulez joindre d'autres avec vous, parce que, sans vous flatter, je ne connais personne qui ait comme vous toutes les qualités nécessaires pour y réussir, ni qui puisse avec tant de dou-

ceur et de fermeté tout ensemble, appuyées de puissantes raisons, déclarer nettement d'abord qu'il ne faut point du tout parler d'accommodement qu'à cette condition, que je répète sans cesse parce que tout dépend de là, de ne vouloir rien exiger de personnes qui mourraient plutôt mille fois que de blesser leur conscience, et se tiendraient heureuses de mourir pour une si bonne cause.

« En vérité, si vous aviez moins de bonté, vous vous devriez tenir bien importuné que je vous répète si souvent cela, et me dire avec raison : *Obtundis tametsi intelligo.* Mais je ne saurais craindre que vous ne me le pardonniez pas. Et je ne dois pas oublier qu'une des choses qui me fait autant espérer est que comme [M.] Arnauld et ses amis ont tant de sujets connus de tout le monde de désirer l'accommodement, je sais que ses parties, quelque puissantes qu'elles soient, en ont de cachées et de très importantes qui ne le leur doivent pas faire moins souhaiter, ce qui est cause que sans m'arrêter aux apparences contraires, je n'en saurais avoir mauvaise opinion. Mais ma principale raison est que je ne puis me persuader que Dieu eût permis que l'affaire fût tombée entre les mains de l'homme du monde le plus capable de la terminer, s'il n'avait dessein de donner la paix à ces deux familles, et par elle à toute leur province. Car, plus je considère cette grande lettre du 5 que je ne puis me lasser de relire, et moins je trouve qu'il soit possible de résister à une personne qui joint à la force de ses raisons une manière si puissante et si agréable de les faire entrer dans l'esprit que l'on ne saurait ne s'en laisser pas persuader. »

On ne peut blâmer cette confiance de M. d'Andilly quand on la considère comme un effet visible de la sincérité de son cœur, qui a toujours été droit dans toutes les affaires qu'il a traitées. Mais la crainte de M. Arnauld était encore plus juste et plus raisonnable, et il y avait si peu de chose à espérer de cette négociation qu'il est étrange que des personnes très éclairées aient pu tomber dans ce piège.

CHAPITRE IV

M. de Comminges et le P. Ferrier, jésuite, dressent un projet d'accommodement envoyé ensuite par cet évêque.

Les mois d'août et de septembre s'étant passés de part et d'autre dans ces ouvertures et ces préliminaires de paix, M. de Comminges et le P. Ferrier entrèrent un peu plus expressément en matière, et après quelques conférences qu'ils eurent ensemble dans le Languedoc, ils dressèrent un projet des moyens dont on devait se servir pour parvenir à cet accommodement, que ce prélat envoya aussitôt à M. d'Andilly quand ils en furent convenus, par cette lettre du 20 du mois d'octobre :

« Je vous envoie le projet d'accommodement suivant toutes les propositions qui ont été faites dans la dernière conférence que j'ai eue avec le P. Ferrier. Nous fîmes chacun un écrit de notre main, qui contient en abrégé ce qui est un peu plus étendu dans celui que je vous envoie.

« Notre conférence se fit dans une maison de campagne qui appartient à M. le Président de Miremont[1], et nous le rendîmes dépositaire de nos écrits pour y avoir recours si besoin était. Il est vrai que faisant l'écrit, je protestai au P. Ferrier que je ne donnerais aucune parole pour personne, parce qu'en de telles matières il faut que les parties elles-mêmes s'expliquent, et que je n'avais pas la présomption de vouloir agir de mon chef. Ainsi, que vos amis ne craignent pas que je me sois trop avancé, ni d'avoir la peine de me désavouer. Toutes les propositions sont faites sans engagement et sans aucune approbation même de ma part. Mais ce sont des choses simplement proposées pour être examinées avec les parties et modifiées selon les lumières nouvelles qui pourraient venir sur ce sujet à tous ceux qui y auront intérêt ou qui s'en mêleront.

« Mandez-moi promptement quelles pensées on aura. Quand on mettra la main à l'œuvre tout de bon, j'espère que Dieu y donnera sa bénédiction.

« Je suis tout à vous de tout mon cœur.

1. Il faut lire : *Miramont*, président au Parlement de Toulouse (?-?).

« Je n'ai point retenu de copie de l'écrit qui est entre les mains de M. de Miremont, parce que nous fûmes trop pressés.

« Je n'en ai point aussi re tenu de celui qui doit porter mon paquet au courrier qui est pressé. Mais je suis bien assuré que dans la substance je n'ai rien altéré de ce qui fut dit. J'y ai ménagé les choses le mieux qu'il m'a été possible. Mais il est très difficile qu'un homme aussi peu éclairé que moi ne fasse bien des fautes, étant tout seul dans une affaire de cette importance. Et c'est une des raisons qui me faisaient hésiter de vous envoyer ce projet, parce que, comme le P. Ferrier était demeuré d'accord qu'on changerait, ajouterait ou diminuerait tout ce qui serait trouvé juste, j'espérais que quand on conférerait avec vos amis on rectifierait aucunement tout ce qui ne serait pas bien. Néanmoins pour vous satisfaire, et aussi parce qu'il n'est pas juste de faire un mystère de ce que je n'ai pas droit de vous cacher, je vous mande tout ce qui s'est proposé. Et quoi qu'il y ait qui vous puisse choquer, je vous prie de ne pas rebuter pour cela l'affaire, parce qu'il me paraît qu'on veut chercher tous les tempéraments qui ne blesseront pas la vérité et le respect qui est dû au Saint-Siège [1]. »

CHAPITRE V

Difficultés de M. Arnauld sur ce projet exprimées par trois différents de ses écrits.

Comme tout dépend de la première conformation de nos corps pour la santé, la vigueur et la durée de leur vie, comme la ressemblance d'un visage avec son original se juge par le premier crayon que l'on en tire, aussi le succès d'une négociation est ordinairement attaché au premier projet que l'on en forme, et il ne faut pas s'étonner de ce que celui de la paix de l'Église en donna si peu d'espérance aux

1. Le ms. donne ici in-extenso le : *Projet d'accommodement entre ceux qu'on appelle Jansénistes et ceux qui sont nommés Molinistes, concerté entre l'évêque de Comminges et le P. Ferrier, jésuite.*

Cette pièce est imprimée dans l'édition des *Œuvres d'Arnauld* (Paris-Lausanne, 1778), t. XXI, p. 640 à 642.

disciples de saint Augustin lorsque M. d'Andilly leur en fit part.

M. Arnauld, qui avait autant approfondi qu'aucun autre les matières dont il s'agissait, ne se laissa point éblouir par ces spécieuses ouvertures.

Le tour que les Jésuites prenaient dans tout ce traité lui parut suspect, et il s'en expliqua d'abord par ce petit écrit aux personnes de sa plus étroite confidence[1].

M. Arnauld ayant d'abord dressé ces considérations sur le projet quand on le lui eût communiqué, un de ses amis le pria de lui en envoyer de plus amples réflexions en l'examinant article par article, et il le fit par ce second écrit, qui était plus étendu, et qui ne fut point envoyé à M. l'évêque de Comminges[2].

Il eût été à souhaiter que cet écrit eût été envoyé à M. l'évêque de Comminges pour lui faire remarquer d'abord la mauvaise foi des Jésuites. Mais le projet du P. Ferrier et toute la suite de son procédé dans cette affaire tendait plutôt à désunir les disciples de saint Augustin d'avec leurs amis qu'à les réconcilier avec leurs véritables adversaires. Et l'espérance de la paix éblouissait tellement quelques personnes du nombre de ceux qui défendaient la grâce de J.-C., que s'étant affaiblis eux-mêmes par cette vaine lueur, ils mettaient leur force à faire tomber leurs amis dans leurs mêmes sentiments, qu'ils croyaient n'être pas incompatibles avec la doctrine de saint Augustin et de la grâce efficace.

Cette diversité de sentiments sur ce projet fut la matière de plusieurs délibérations. Et parce que M. de Comminges, qui demandait une réponse précise et très prompte, aurait pu être surpris de ce retardement, M. d'Andilly, lui écrivant le vendredi 10 novembre, lui manda que comme il avait fallu les assembler, et que cette affaire était si importante qu'ils ne savaient trop considérer les difficultés qui s'y rencontraient avant que de donner une parole qu'ils voulaient tenir, ils n'avaient pu encore faire cette réponse

1. Suit au ms. le texte de cet écrit. Il a été imprimé ainsi que les deux suivants sur le texte même d'Hermant. On le trouve dans la grande édition des *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 643 à 645.

2. Cf. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 646-652.

aussi claire et aussi précise qu'elle le devait être, pour lui faire connaître avec quelle bonne foi ils avaient résolu d'agir.

Après lui avoir témoigné dans cette même lettre le ressentiment qu'ils avaient des obligations dont ils lui étaient redevables pour tant de peines qu'il lui plaisait de prendre pour cette affaire, il ajoutait que comme il ne lui pouvait rien cacher, il était obligé de lui témoigner que le mémoire du Projet les aurait étonnés si la lettre ne les rassurait; ce qui ne le surprendrait pas, parce qu'ayant à traiter avec des gens si riches et si puissants, et qui étaient accoutumés à tirer avantage de tout, ils ne pouvaient faire le moindre faux pas devant eux qui ne fût capable de les ruiner. Mais qu'ils étaient trop heureux de ce que cette affaire était entre les mains d'une personne aussi puissante et aussi clairvoyante que lui, puisqu'approuvant leurs raisons ainsi qu'il ferait, ou il obligerait leurs parties à les recevoir, ou s'il ne le pouvait, il connaîtrait au moins qu'il n'aurait pas tenu à eux que l'arbitrage n'eût réussi.

En faisant les mêmes excuses par un billet séparé pour justifier le retardement de M. Arnauld et de ses amis, il se servait de ces paroles entre autres : « Comme ils m'ont mandé en général les difficultés qu'ils trouvent sur les propositions qui ont été faites, je me confirme d'autant plus dans la créance que vous les jugerez raisonnables, qu'elles me parurent telles d'abord lorsque je lus le mémoire, comme l'on dit qu'une des meilleures marques qu'un tableau est bon, c'est lorsque les ignorants aussi bien que les savants en sont touchés. Le retardement ne fut néanmoins que [de] peu de jours, après lesquels M. d'Andilly ayant reçu la réponse au Projet, il l'envoya à M. de Comminges. En voici une copie [1].

1. Cette copie se trouve en effet au ms.; elle a pour titre : *Mémoire pour répondre au projet d'accommodement proposé par M. l'évêque de Comminges*. La pièce est imprimée dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 653 à 664.

Le ms. d'Hermant et le texte imprimé présentent quelques différences légères.

CHAPITRE VI

Sentiments de M. Arnauld touchant ce projet de paix.

Ces trois écrits de M. Arnauld pour répondre à un projet qui lui paraissait ruineux sont d'autant plus considérables que, prévoyant peu de succès de cette affaire, il s'y appliquait néanmoins avec autant de soin et d'activité que s'il en eût dû attendre raisonnablement son propre repos et la paix de toute l'Église. Car il est certain que pendant tous ces préliminaires, il était persuadé intérieurement qu'il y avait moins de bien à espérer que de mal à craindre de cette proposition du P. Ferrier ; et il s'en expliquait alors très nettement dans toutes les lettres qu'il écrivait à la sœur M. de Sainte-Gertrude[1], religieuse de Port-Royal, dont la force paraissait trop grande à M. Singlin, supérieur de cette maison. Voici ce qu'il lui mandait le 21 septembre :

« L'autre point regarde la fin de ma lettre, qui vous a fait craindre que je voulusse vous préparer à quelque chose de nouveau. Mais assurez-vous que ce n'a point été ma pensée, et que si j'ai dit en général qu'on devait craindre d'agir par un courage humain, ce n'est point que je m'imagine qu'on ait agit de cette sorte dans cette affaire ; mais c'est seulement qu'on doit toujours avoir cette défiance de soi-même, lors même qu'on n'en a aucune de la justice de la cause que l'on soutient. Et ainsi, ma très chère sœur, demeurez en repos de ce côté là, et ne vous mettez point dans l'esprit que je vous veuille porter par la fin de ma lettre à signer autre chose que ce que vous avez fait. Je n'en ai aucune pensée, et ayant exclu tous les équivoques par le mémoire qui a été dressé et qui a été envoyé, il est hors d'apparence qu'on vous parle de nouvelles signatures, si ce n'est de celles qu'il n'y aura nul doute que vous ne deviez refuser. »

Le 1er octobre, lui parlant de ce projet qu'il avait recommandé à ses prières, il lui écrivait ainsi : « Vous devez sans doute prier plus Dieu que jamais, puisque l'affaire dont je vous ai écrit continue toujours à se traiter, et que celui

1. Marguerite de Sainte-Gertrude-du-Pré (?-1666).

qui en est le principal entremetteur en a toujours les plus belles espérances du monde, ce qui me la fait d'autant plus appréhender que je ne vois point sur quoi ces espérances peuvent être fondées. Cependant on a reçu réponse du mémoire qui lui a été envoyé, et il n'a point témoigné en être surpris quoiqu'il fût très fort ; mais il a mandé qu'il ne prétend agir que sur ce qu'on lui avait proposé dans ce mémoire, ce qui redouble encore mon étonnement, parce que je ne puis comprendre comment un homme d'esprit se peut imaginer que des gens aussi emportés que ceux à qui nous avons affaire se réduiront à la raison en nous accordant de demeurer dans les sentiments sur lesquels ils travaillent depuis dix ans à nous faire passer pour hérétiques. Mais plus tout cela est embarrassé, plus nous avons besoin de prières, afin que Dieu ne permette pas que nous mettions obstacle à la paix de l'Église si on la peut procurer sans blesser la vérité et la justice, ou que nous nous laissions affaiblir par l'espérance d'une fausse paix qui ne ferait que nous donner moins de vigueur pour soutenir la cause de Dieu. C'est ce qui nous oblige, ma très chère sœur, de nous mettre en état que nos prières puissent être agréables à Dieu, en nous purifiant de toutes nos taches, et travaillant à la destruction de notre amour propre qui est, selon saint Augustin, comme une glu qui empêche que notre âme n'ait son vol libre vers le ciel. »

Il finissait ainsi une lettre qu'il adressait à cette même religieuse le 21 octobre : « J'ai oublié de vous parler de la vérité. Je me sens, grâces à Dieu, dans la disposition de ne la point affaiblir pour quelque considération que ce soit. Et c'est ce qui me fait voir avec peine que M. d'Andilly s'amuse toujours à se repaître de la vaine espérance d'un accommodement, jusqu'à m'avoir mandé qu'il me conjurait qu'on ne fît rien cependant qui puisse traverser cette affaire, ce qui regarde apparemment la publication d'une histoire qui est très importante pour faire connaître la vérité, et que je ne suis nullement d'avis de différer pour cette attente chimérique. Mais quand je le voudrais, celui qui en est le maître ne m'en croirait pas. »

La bonté de M. d'Andilly lui inspirant ce grand amour pour la paix, il la poursuivait avec une chaleur extraordinaire. Et comme il avait donné part de ce traité à M^me^ du

Plessis-Guénégaud, cousine et confidente de M. l'évêque de Comminges, il reçut d'elle ce billet le 11e jour de décembre :

« Vous m'épouvantez quand vous me dites qu'il y a des difficultés, M. de .... croyant que toutes les choses se peuvent accommoder. Au nom de Dieu, aplanissez toutes les difficultés avant que les gens arrivent. Tout serait perdu sans ressource si cette affaire se rompait. »

Il faudrait ne pas connaître l'esprit des gens du monde et de la cour pour être surpris de la crainte de cette dame, qui ayant conçu beaucoup d'affection pour Port-Royal ne consultait que son cœur, sans considérer que cette affaire n'était ni de sa profession ni de sa portée. Cependant M. d'Andilly ne différa pas de lui faire cette réponse pour faire cesser son inquiétude :

« Je vous supplie de poser pour fondement indubitable touchant l'arbitrage, que vous ne sauriez l'affectionner davantage que moi, et qu'il n'y a rien que je ne fasse et veuille faire pour tâcher d'y contribuer, si je suis si heureux que de le pouvoir, dont j'ai de si bons témoins que quand vous n'auriez pas, comme vous avez, une entière confiance en mes paroles, vous ne pourriez en douter.

« Mais est-il possible que vous croyiez qu'ayant affaire aux personnes à qui l'on a affaire, il ne s'y rencontre pas de grandes difficultés?

« Je les tiens telles à cause de leur humeur, et de la confiance qu'ils ont en leur crédit, que vous savez que j'ai toujours dit que toute mon espérance était fondée sur l'entremise de M. de Comminges, sans quoi je vous avoue que l'on ne serait jamais entré par mon avis dans aucune négociation, par la raison que vous me marquez qui est que si elle ne réussit pas, on serait en pires termes qu'auparavant.

« Mais connaissant au point que je fais la capacité, la probité et la générosité de M. de Comminges, je me suis toujours promis, ou qu'il surmontera toutes les difficultés, ou que, s'il ne le peut, il rendra témoignage à la vérité en faisant voir que les cohéritiers se sont soumis à des conditions raisonnables, comme je suis très persuadé qu'ils le feront; et qu'ainsi il n'aura pas tenu à eux que l'arbitrage n'ait réussi. Voilà le fond de mon cœur tel que Dieu le voit, et qui me fait croire que c'est se flatter que de croire que la chose soit si facile.

« Elle le serait sans doute si les disciples de saint Augustin ne considéraient que les intérêts particuliers. Mais comme ayant autant de conscience qu'ils en ont, je sais qu'ils aimeraient mieux mourir que de trahir les intérêts de la vérité pour acquérir du repos à leurs dépens, c'est là le sujet de ma crainte, et je ne saurais ne point espérer que lorsque je vous en entretiendrai de vive voix, et M. de Comminges, nous demeurerons tous trois d'accord ; ce que je souhaite avec plus de passion que je ne saurais vous le dire. »

Lorsque M. d'Andilly écrivait cette lettre à Mme du Plessis-Guénégaud, le roi informé de toute cette affaire avait mandé à Paris M. de Comminges pour tenir cette conférence, qui n'était nullement désagréable aux Jésuites, pourvu qu'elle demeurât dans les termes d'une conférence sans effet, et que la paix qu'ils n'avaient nullement dans le cœur ne fût que le vain amusement de quelques personnes trop crédules.

CHAPITRE VII

Jugements différents sur la négociation de la paix de l'Église. Journal de M. Arnauld contenant le détail de cette affaire jusqu'au 10 janvier.

L'arrivée de M. de Comminges à Paris pour y traiter de la paix de l'Église, dont il se rendait l'arbitre sous l'autorité du roi, donna lieu à une infinité de raisonnements et de spéculations. Ceux qui voulaient en pénétrer les motifs par des considérations politiques croyaient que la brouillerie de Rome pour l'affaire du duc de Créquy étant sur le point d'être décidée par une guerre déclarée, le roi ne voulait point avoir plus longtemps sur les bras une affaire de cette qualité ; et quelques uns mêmes ajoutaient que comme il était persuadé que la plume des disciples de S. Augustin ne lui serait pas inutile pour la conservation de ses droits, il voulait les purger de tout soupçon d'erreur et d'hérésie avant que de se servir d'eux. Les autres attribuaient ce changement à l'intérêt particulier du P. Annat, qui étant sur le point de se retirer à cause de sa vieillesse et de ses

incommodités, se voulait procurer la gloire de terminer cette grande contestation qui partageait l'Église depuis tant d'années, et que c'était la plus belle porte par où il pouvait sortir de son emploi. Ils ajoutaient que le P. Ferrier étant son intime à lui, il le voulait faire connaître à la cour par ce traité, afin que sa capacité étant plus connue qu'elle ne l'avait été jusqu'à ce temps-là, ces conférences lui fissent acquérir le mérite de devenir son successeur pour la conduite de la conscience de S. M., ce qui se trouva véritable par l'événement.

Quelques autres se persuadaient que le mouvement qui avait causé un changement si subit venait de la part du pape et de ses officiers qui avaient déclaré, disaient-ils, au général des Jésuites qu'on accommodât cette affaire, parce qu'on ne voulait plus être dans la peine de souffrir tous les jours de nouvelles contradictions, mais qu'on désirait de la compagnie de ces Pères que comme elle avait engagé mal à propos l'autorité du Saint Siege, elle était obligée de l'en tirer avec le plus de sagesse qui lui serait possible.

Il y en avait de plus éclairés qui disaient que les Jésuites s'étant aperçus que les quarante hérésies de compte fait dont on avait d'abord accusé Jansénius étant réduites à une seule question de fait qui n'était pas d'une nature à devenir jamais un point de droit, ce qui les rendait ridicules à toute l'Église, le prétexte d'en faire cesser les différends leur ouvrait infailliblement les moyens de recommencer toute la dispute sous prétexte de ces conférences.

Tels furent les jugements que l'on porta sur cette négociation, qui paraissait d'autant plus surprenante que les Jésuites en étaient les principaux promoteurs en un temps où leur grand crédit dans la cour de Rome et celle de France leur donnait l'avantage extérieur de tenir leurs ennemis sous leurs pieds.

Pour entrer dans la relation particulière de ce traité, il y a sujet de regretter que M. Arnauld n'ait pas continué le Journal qu'il en avait commencé lui-même, et qui ne contient qu'une partie de ce qui se passa pendant le mois de janvier, car si la sincérité a été le caractère de ce docteur, elle n'a jamais été plus visible que dans toute la suite de ce traité, et c'est ce qui oblige de se servir ici plutôt de ses paroles que de vouloir en emprunter d'autres :

Janvier 1663.

Mercredi 3. — On nous donna avis que M. de Comminges était arrivé[1]...

Cet écrit étant d'une importance extrême pour la décision des différends de l'Église et n'ayant jamais été imprimé, doit ici trouver sa place.

Ce jour-là même 9 janvier, M. d'Andilly qui voyait depuis longtemps avec beaucoup de souffrance où était l'Église de Beauvais, écrivit pour la première fois de cette affaire à M. Hermant, en lui donnant avis de ce qui se passait à Paris :

« Il faudrait la vive voix pour vous dire le particulier d'une chose si surprenante qu'elle m'avait [paru] un songe. Mais on ne saurait douter maintenant qu'elle ne soit fort réelle. Les Jésuites ont proposé à M. de Comminges d'en venir à un accommodement. Il écouta cela au commencement comme une proposition faite en l'air. Mais la suite a fait voir que c'était tout de bon, car le roi a mandé M. de Comminges. Il est arrivé et les choses paraissent être en fort bon état.

« Vous direz tout ceci à M. de Beauvais, et l'assurerez que M. Arnauld et nos autres amis sont si gens de bien qu'ils aimeraient mieux mourir que de faire pour acquérir leur repos la moindre petite chose qui pût leur être préjudiciable.

« Il serait inutile de vous dire qu'il ne faut point parler de tout cela. Les parties adverses le publieront si bon leur semble, mais c'est aux autres à demeurer dans le silence. J'ajoute que ce qu'il y a de meilleur dans cette affaire est que M. de Comminges est si homme de bien, que si elle ne réussit pas, il rendra sans doute témoignage à la vérité. Et ce qu'il y a principalement à faire est de prier extrêmement Dieu. Je suis tout à vous. »

Ce fut encore ce jour-là même que M. d'Andilly ayant

1. Ce *Journal* d'Arnauld a été imprimé dans ses *Œuvres* (édition Paris-Lausanne 1778, t. XXI, p. 549 et suivantes), sous le titre de : *Récit de ce qui s'est passé dans l'accommodement de 1663.* Ce premier fragment finit dans ce chapitre d'Hermant par ces mots : « *Le mardi 9, je travaillai à faire un mémoire pour montrer que c'est une prétention insoutenable de dire que la grâce efficace par elle-même ait été condamnée par les dernières constitutions.*

reçu un billet de M. Arnauld en finissait la réponse par ces paroles : « On ne saurait avoir de meilleures espérances que j'en ai, et on ne saurait trop remercier Dieu, ni trop le prier d'achever son ouvrage. »

CHAPITRE VIII

Suite du Journal de M. Arnauld jusqu'au projet d'accommodement donné par M. de Comminges à M. Arnauld et à ses amis, avec la réponse.

Comme on ne perdait pas un moment de temps de part et d'autre dans la poursuite de cette affaire, en voici la continuation, que M. Arnauld a marquée dans la suite de son Journal :

Mercredi 10. — J'allai chez M. de S[t] Cyran[1]...

Projet d'accommodement touchant les contestations qui agitent l'Église depuis vingt ans sur le sujet de la doctrine de Jansénius[2].

« Jansénius et ses défenseurs ont plusieurs adversaires, et qui ne sont pas tous d'un même sentiment, quoiqu'ils s'accordent tous à soutenir que les jansénistes sont hérétiques et que leur doctrine est celle que les papes Innocent X et Alexandre VII ont condamnée.

« Pour agir de bonne foi, je crois qu'on ne saurait désavouer que la doctrine de Jansénius et de ceux qui suivent ses sentiments n'aboutisse sur le sujet des cinq propositions à établir ce principe que toute la grâce de J.-C. est efficace par elle-même, et que non seulement elle donne le pouvoir prochain de faire le bien, mais qu'elle donne l'action même, en sorte qu'il n'y a point de vraie grâce de J.-C. qui n'ait l'effet immédiat pour lequel Dieu la donne, quoique cette même grâce n'ait pas toujours l'effet auquel elle pourrait nous porter par elle-même si elle ne trouvait pas en nous tant de résistance. Ainsi toute grâce du Rédempteur étant médi-

1. Voir les *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 567.

2. Ce projet ne figure pas dans l'édition des *Œuvres d'Arnauld*. Hermant l'a intercalé au milieu du Journal.

cinale, on peut dire selon le principe de Jansénius, que celle qui nous fait accomplir effectivement les commandements de Dieu par le moyen d'une parfaite charité que le Saint-Esprit qui nous est donné répand dans nos cœurs, nous guérit entièrement, et que celle qui ne nous donne que des mouvements imparfaits ou des commencements pour le bien ne nous guérit qu'imparfaitement, ou ne fait que commencer à nous guérir, et que ce n'est pourtant pas la faute du médecin qui donne le remède, mais celle des malades en qui le remède trouve trop de corruption à surmonter.

« Or on demande à Jansénius et à ses défenseurs pourquoi Dieu ne donne pas un remède plus fort à ceux qui n'ont que ce faible secours. Ils répondent que Dieu ne doit rien à l'homme ; qu'il faut qu'il remercie son réparateur quand il lui fait gratuitement du bien, et qu'il adore son juge quand il le laisse dans l'état dans lequel le péché mérite que sa justice le laisse : *Numquid iniquitas apud Deum*?

« La doctrine donc de Jansénius et de ceux qu'on appelle jansénistes se réduit à ce point que toute grâce est efficace par elle-même, et qu'elle a toujours l'effet prochain que Dieu veut absolument et d'une volonté déterminée qu'elle produise en nous et avec nous. Et toutes les autres propositions et conclusions qu'on peut tirer de la doctrine et du livre de Jansénius, aussi bien que de tous les écrits de ses défenseurs, ont une telle dépendance de ce principe que si on demeure d'accord qu'il soit véritable, il faut aussi nécessairement demeurer d'accord qu'ils n'ont rien avancé par rapport aux cinq propositions qui ne soit orthodoxe, et que si on détruit ce même principe et qu'on en fasse voir la fausseté, on décrit[1] en même temps tout ce qu'ils ont écrit sur ce sujet et on les convainc d'erreur.

« On ne croit pas qu'on puisse désavouer ce qui vient d'être avancé, et si on le désavouait, il n'y aurait rien de plus aisé que de le prouver en examinant chacune des cinq propositions en particulier.

« Cela supposé, il faut voir quels sont les adversaires de

1. Il y a bien *décrit* au manuscrit ; on pourrait admettre la leçon *décrie* ; peut-être vaut-il mieux lire *détruit*. C'est probablement par inadvertance, et pour éviter la répétition du mot *détruit* de la ligne précédente qu'Hermant a mis *décrit*.

Jansénius et de ceux qui soutiennent sa doctrine, et en quoi ils sont opposés; et ensuite quels sont les moyens de les accorder.

« Molina et ses défenseurs sont ceux qui leur sont plus directement contraires. Car Jansénius soutient, comme nous avons déjà dit, que toute grâce de J.-C. est efficace par elle-même et fait infailliblement agir celui à qui Dieu la donne, de sorte que le libre-arbitre lui est entièrement soumis, et que par un attrait victorieux elle surmonte toute la résistance qu'elle trouve en la volonté pour l'effet prochain pour lequel Dieu veut absolument qu'elle agisse et qu'elle nous fasse agir sans aucune contrainte. Et Molina au contraire soutient que toute grâce donne simplement le pouvoir d'agir, et non pas l'action, mais laisse la volonté dans une liberté d'indifférence d'agir ou de n'agir pas, et que la grâce ne détermine pas la volonté, mais que la volonté détermine la grâce.

« Il y a d'autres adversaires de Jansénius qu'on pourrait appeler demi-molinistes, (pourvu qu'on ne prît pas le mot en mauvaise part), lesquels avouent que la grâce d'action détermine la volonté, qu'elle est victorieuse de la résistance de la nature corrompue, qu'elle opère efficacement, invinciblement, insurmontablement, infailliblement, par une douceur ou attrait qui emporte le consentement de notre volonté, et ils se servent de toutes ces façons de parler dont les jansénistes se servent, et que les uns et les autres ont tirées de saint Augustin. Mais ces docteurs demi-molinistes disent que cette grâce efficace qui donne l'action et l'accomplissement des préceptes est une récompense et une suite de la fidélité que la volonté a eue en correspondant à la grâce de la prière, laquelle nous laisse dans la liberté d'indifférence de prier ou de ne prier pas; de prier comme il faut *sicut oportet*... ou de ne prier pas comme il faut. De sorte que si nous prions comme il faut, nous obtenons assurément la grâce efficace invincible et qui donne l'action, et si nous ne prions pas, ou ne prions pas comme il faut, cette grâce nous manque; la concupiscence demeure la maîtresse, et notre âme est toujours sous la domination et la tyrannie du péché.

« Ces théologiens sont dans les sentiments de Molina pour la grâce de la prière, et dans ceux de Jansénius pour la

grâce d'action. Mais les purs molinistes et eux s'accordent pour combattre les jansénistes, lesquels n'admettent aucune grâce suffisante qui laisse la volonté dans l'indifférence, au lieu que les molinistes n'en reconnaissent point d'autre, et que les demi-molinistes soutiennent qu'au moins celle de la prière est de cette nature.

« Les nouveaux thomistes sont opposés aussi aux jansénistes, quoiqu'ils soutiennent la grâce efficace par elle-même, et voici en quoi :

« Les molinistes et les demi-molinistes opposent à ceux qui soutiennent que toute grâce est efficace par elle-même, qu'ils établissent l'impossibilité des commandements de Dieu pour ceux qui ne les accomplissement pas, parce que s'ils ne les accomplissent pas, c'est par le défaut de cette grâce efficace qui leur manque. Et comme il ne dépend pas d'eux de l'avoir, mais de la pure libéralité de Dieu, il s'ensuit que Dieu commande des choses impossibles à ceux à qui il ne donne pas cette grâce. Or ces thomistes modernes, pour se mettre à couvert de ce reproche, disent qu'encore que pour agir effectivement et pour accomplir les commandements de Dieu, il soit nécessaire d'avoir une grâce efficace par elle-même qui détermine la volonté et qui lui donne l'action, cela n'induit pas l'impossibilité des préceptes en ceux qui ne les accomplissent pas, parce que bien que Dieu ne leur donne pas cette grâce efficace, il leur donne une grâce suffisante, et que c'est assez pour sauver la possibilité des commandements.

« Et quand les molinistes les pressent et leur disent qu'une grâce ne peut être appelée suffisante outre laquelle il faut encore quelque chose pour agir, ils répondent que cette grâce est suffisante pour justifier la conduite de Dieu et pour établir sa justice dans l'esprit et dans la créance de tout le monde, parce que si elle ne donne pas l'action du précepte, elle donne le pouvoir prochain de l'accomplir[1].

« Jansénius au contraire dit que la conduite de Dieu est suffisamment justifiée, quelque commandement qu'il ait fait à ceux à qui il ne donne pas la grâce efficace pour l'accomplir, parce qu'il ne dénie cette grâce qu'à cause du

1. Ce curieux opuscule d'Arnauld est peut-être le meilleur commentaire qu'on puisse donner des premières *Provinciales*.

péché qui en rend indignes ceux auxquels il ne la donne pas, et que tous les commandements, ou pour mieux dire l'esprit de tous les commandements, se réduisant au précepte de la charité qui a été donné à l'homme lorsqu'il a été créé dans l'innocence, comme il s'est une fois rendu indigne par son péché des secours de la grâce nécessaire pour faire toutes ses actions dans l'ordre et dans l'esprit de cette charité, quand Dieu donne sa grâce, il fait miséricorde à ceux à qui il la donne, et quand il ne la donne pas, il fait justice, et personne ne se peut excuser d'être criminel sur le défaut de cette grâce, parce qu'il n'en est privé qu'à cause du péché. De sorte que comme il est coupable dans le principe, il le doit être aussi dans les suites. Et ainsi on ne peut raisonnablement rien opposer à la justice de Dieu : *O homo? tu quis es qui respondeas Deo?*

« Les jansénistes donc, ne désavouant pas que Dieu ne donne souvent de ces grâces excitantes, et qui ne sont pas assez fortes pour porter la volonté jusqu'à l'entier accomplissement du précepte (qui sont les grâces que les thomistes appellent suffisantes), ne croient pas toutefois qu'il soit nécessaire de justifier par cette sorte de grâce la conduite de Dieu ni la possibilité de ses préceptes. Et d'ailleurs ils disent que c'est abuser du mot de grâce suffisante que de s'en servir pour expliquer une grâce outre laquelle il en faut une plus forte pour produire l'effet pour lequel on la veut faire passer pour suffisante; comme les molinistes l'opposent eux-mêmes aux thomistes, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus. Mais parce que les thomistes disent comme les molinistes que cette grâce suffisante donne le pouvoir prochain d'accomplir les commandements, quoique ce soit dans un sens tout différent, les uns et les autres se réunissent contre les jansénistes qui ne parlent pas comme eux.

« De sorte que tous ces différents adversaires de Jansénius, quoiqu'assez opposés entre eux en beaucoup de choses, sont d'accord pour le combattre, et soutiennent tous que sa doctrine et celle de ses défenseurs est condamnée par les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, chacun donnant un sens particulier aux propositions condamnées par ces papes, selon son opinion.

« Ils soutiennent tous que la grâce efficace par elle-même des jansénistes, comme elle est expliquée ci-dessus dans

leur sens sans modification ni des demi-molinistes, ni des thomistes, est la pure doctrine de Luther et de Calvin que le concile de Trente a condamnée.

« Les purs molinistes appuient leurs sentiments sur divers passages de l'Écriture, des Pères et de saint Augustin même en quelques endroits, et expliquent le plus favorablement qu'ils peuvent ceux de ce docteur de l'Église qui semblent ne faire pas pour eux (*sic*). Ils allèguent de plus quelques conciles outre celui de Trente, la condamnation de Baïus par les papes Pie V et Grégoire XIII, et en dernier lieu les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII.

« Les demi-molinistes emploient les mêmes preuves que les purs molinistes pour la liberté d'indifférence qu'ils joignent à la grâce de la prière, et outre cela plusieurs endroits de l'Écriture et de saint Augustin, dans lesquels ils prétendent que ce Père à fortement établi cette grâce d'oraison telle qu'ils la soutiennent. Et pour prouver l'efficacité de la grâce victorieuse pour l'action et pour l'entier accomplissement des préceptes, ils se servent des mêmes endroits de saint Augustin, des autres Pères et des conciles dont se servent les jansénistes.

« Les nouveaux thomistes, pour soutenir la grâce suffisante, emploient quelques endroits de saint Augustin et des autres Pères, et les mêmes preuves qui servent aux molinistes. Et pour soutenir la grâce efficace, les mêmes preuves dont se sert Jansénius, et de plus les raisons par lesquelles ils établissent la prédétermination physique.

« Or, comme nous avons déjà dit, bien qu'il n'y ait que les purs molinistes qui soient tout à fait opposés aux jansénistes, et que les autres conviennent avec eux en beaucoup de choses, tous néanmoins combattent Jansénius pour se mettre à couvert des censures et des condamnations d'Innocent X et d'Alexandre VII; et les jansénistes se défendent contre tous, et prétendent qu'encore que leurs adversaires aient pris occasion du livre de Jansénius pour former cinq propositions qu'on a fait entendre à Leurs Saintetés en avoir été tirées, et que sur cette supposition les cinq propositions aient été condamnées par ces deux papes comme contenantes (*sic*) la doctrine de ce prélat, cette condamnation néanmoins ne doit pas effectivement tomber sur son livre, sur sa doctrine ni sur son sens, parce que ces cinq propo-

sitions ne se trouvent point dans son *Augustinus*, ni en termes formels, ni en termes équivalents, et que tout ce qu'il a enseigné qui peut être rapporté aux cinq propositions se réduit à ce point de la grâce efficace par elle-même, comme nous l'avons expliquée ci-dessus. Tellement que si Leurs Saintetés avaient eu intention de condamner les cinq propositions dans le sens qui est en effet celui de Jansénius, il s'ensuivrait qu'elles auraient condamné la doctrine de la grâce efficace ainsi qu'elle est enseignée par saint Augustin et par tous les Pères de l'Église qui ont écrit depuis lui sur cette matière, et particulièrement saint Prosper, saint Fulgence, saint Prudence de Troyes saint Rémy de Lyon et son église, saint Bernard; par de très grands et très saints papes, et spécialement saint Innocent I, saint Célestin, et plusieurs autres; par quantité de conciles, et entre autres ceux de Carthage, de Milève, le second d'Orange, celui de Sardaigne, le troisième de Valence, celui de Trente; par saint Thomas, par tous les anciens scholastiques et quelques-uns même des nouveaux, et enfin comme elle est enseignée encore aujourd'hui dans plusieurs écoles catholiques avec l'approbation des évêques, et à Rome même avec celle du pape.

« Ils disent donc qu'on a imposé à ces deux souverains pontifes en leur faisant entendre que ces cinq propositions sont dans le livre de Jansénius, ou que cet évêque a enseigné en termes équivalents ce que Leurs Saintetés ont eu dessein de condamner dans ces cinq propositions, ce qui est un fait qu'on ne saurait jamais prouver. Et ils soutiennent qu'en niant ce fait, on ne blesse point le respect qui est dû aux décrets des souverains pontifes, puisqu'il n'y a rien de si aisé que de leur imposer en leur supposant de faux faits pour de véritables, les occupations presque infinies qu'ils ont pour le gouvernement de toute l'Église ne leur laissant pas le loisir d'examiner les faits particuliers qui ne peuvent appartenir à la foi. Et enfin ils protestent qu'ils rendent la véritable déférence au saint siège qu'on peut demander des catholiques les plus soumis, qui est de condamner tous les dogmes que ces papes ont condamnés, l'Église ayant toujours laissé à ses enfants une juste liberté de contredire les faits, dans lesquels il n'y a personne, pas même les conciles œcuméniques, qui ne

puissent être trompés, pourvu que cela se fasse sans mépris des puissances qui doivent être révérées de tout le monde.

« Voilà véritablement et sincèrement l'état des contestations présentes, et dans cette diversité de sentiments les docteurs opposés écrivent, déclament, invectivent les uns contre les autres. Le trouble demeure dans les consciences de ceux qui ne sont pas capables de se déterminer par leurs propres lumières. Plusieurs personnes de piété, qui soupirent après la réunion de tous les fidèles, sont souvent calomnieusement accusées de parti, de faction, de schisme, d'hérésie. Toute l'Église gémit de la division de ses enfants. Les hérétiques triomphent de nos querelles, et le diable profite de la dispute de la grâce, qui est le fondement de notre salut, pour nous perdre.

« Il semble que pour couper racine à un si grand mal, il faudrait que tous ceux qui sont opposés entrassent véritablement dans l'esprit de désintéressement et de charité ; et qu'oubliant sincèrement et de cœur tout ce qui les aurait pu blesser réciproquement dans la chaleur des contestations, ils voulussent avoir une condescendance juste et raisonnable pour s'approcher tous de la vérité, et laissant à part toutes les questions de fait qui ne peuvent appartenir à la foi et qui ne font que troubler l'Église, condamnent en union d'esprit et de volonté tout ce qui serait reconnu incontestablement pour erreur, et soumettre au jugement du pape tous les dogmes qui seraient en dispute, et dont on ne pourrait pas convenir par les règles de l'Église, et faire à Sa Sainteté de part et d'autre la même protestation que Jansénius a insérée dans le corps de son ouvrage, dont voici les propres termes :

« Mihi constitutum est eamdem quam ab infantia secutus « sum sensuum meorum ad extremum usque spiritum « ducem sequi Romanam Ecclesiam, et Beatissimi Petri in « romana sede successorem ; super illam petram ædificatam « Ecclesiam scio. Quicumque cum ipso non colligit, spargit ; « apud quem solum incorrupta Patrum servatur hæreditas. « Quidquid ab ista Petri cathedra, in cujus communione « a teneris vixi, et porro vivere et mori fixum est, ab isto « Principis Apostolorum successore, ab isto Christi Domini « vicario, ab isto universæ Ecclesiæ capite, moderatore, « pontifice præscriptum fuerit, hoc teneo ; quidquid impro-

« batum, improbo ; damnatum, damno; anathematizatum, « anathematizo. » (Jans., Tome II, lib. proœm. c. 29).

« Ce grand évêque a fait encore cette même protestation en d'autres endroits de son livre presque en mêmes termes, et il la renouvela en termes équivalents dans son testament, qu'il dicta dans les dernières heures de sa vie et dans un temps auquel il n'avait devant les yeux que le jugement de Dieu devant lequel il allait être présenté.

« Il semble que ceux qui défendent Jansénius ne peuvent pas refuser de faire la même protestation de soumission au saint siège qu'a faite leur auteur. Tous leurs adversaires ne peuvent pas aussi refuser de la faire, puisqu'ils ont toujours protesté qu'ils ne les attaquaient si fortement que pour les obliger à obéir aux décrets des souverains pontifes ; et par ce moyen les uns et les autres se désarment respectivement en s'humiliant devant celui que J.-C. a donné pour père à tous les fidèles. Si le pape prononce distinctement sur les dogmes, toutes les tempêtes et les vents des plus impétueuses contestations obéiront à la voix de celui qui a droit de parler au nom de J.-C. Mais peut-être que par une prudence apostolique, Sa Sainteté ne trouvera pas à propos de se déclarer tout à fait, et qu'elle entrera dans les sentiments de saint Augustin, qui nous apprend par les paroles de J.-C. même et par celles de son apôtre, qu'il n'est pas toujours bon de dire les grandes vérités, par ce que les faibles n'en étant pas capables, plusieurs en prennent occasion de devenir pires qu'ils n'étaient.

« Peut-être que ce grand pontife jugera que toute la chaleur n'étant pas encore éteinte dans les esprits, il ne faut pas aussi qu'il y apporte toute la lumière qu'il puise dans le sein de la sagesse même, parce que l'Esprit de Dieu, qui est l'Esprit de vérité, ne repose que sur ceux qui sont dans la tranquillité et dans une sainte paix. Et en ce cas, il semble que le moyen le plus solide d'affermir le repos de l'Église serait qu'après une commune soumission au Saint Siège, tous déclarassent qu'ils anathématizent les cinq propositions et toutes les erreurs, les hérésies et les impiétés que le pape y a condamnées ; que sous quelque prétexte que ce soit, on ne les défendra jamais, et que jusqu'à ce que Sa Sainteté se soit davantage expliquée, tous étant dans une parfaite union, et dans cette préparation d'esprit de sacrifier toutes

leurs lumières particulières à celles du Saint Siège quand il plaira à Sa Sainteté de les manifester, chacun demeurera paisiblement dans la doctrine qu'il croira être devant Dieu celle de l'Église, promettant à l'avenir de ne plus invectiver contre personne, et de ne plus écrire sur ces matières, qui sont autant éclaircies dans toutes les différentes opinions que le peuvent être les plus importantes matières de notre sainte religion. Et parce qu'il est impossible que ces mêmes matières ne soient agitées dans l'École, chacun se soumettra à y supprimer les noms de jansénistes et de molinistes, soit pour attaquer, soit pour défendre leurs auteurs. Et puisque Jansénius et Molina sont tous deux morts dans la communion de l'Église, et qu'il y a sujet de croire, à considérer la vertu de cet évêque et celle de ce religieux, qu'ils sont tous deux dans le ciel [unis] par une parfaite charité, il ne faut pas que l'amour que leurs amis ou leurs confrères peuvent avoir pour leur mémoire donne occasion de continuer une dispute qui a si fort affligé l'Église depuis vingt ans.

« Et cela étant, encore qu'on ne soit pas d'accord dans l'École sur ce point, comme on ne l'est pas sur beaucoup d'autres, on ne laissera pas d'être en paix dans l'Église. Comme saint Cyprien témoigne qu'avant son temps, encore que quelques évêques fussent directement opposés les uns aux autres touchant la pénitence de certains crimes, les uns soutenant qu'il était contre le sentiment de l'Église de donner l'absolution et la communion aux pénitents qui les avaient commis, et les autres leur accordant cette grâce, ils ne laissaient pas tous d'être parfaitement unis dans la disposition où chacun était de suivre les lumières que l'Église leur donnerait quand elle trouverait à propos de parler clairement sur le sujet sur lequel ils ne convenaient pas.

« Chacun étant dans cet esprit d'union et de paix, les parties pourraient prier le roi, qui témoigne par un sentiment très chrétien qu'il souhaite cette réunion, de vouloir appuyer cette affaire par sa recommandation auprès du pape, afin que Sa Sainteté reçoive agréablement la soumission qu'on lui veut rendre, et d'employer son autorité dans son royaume pour y contenir les esprits dans les justes formes que nous avons marquées ci-dessus. Ce qui pourrait être autorisé par tout le clergé de France, qui en serait supplié par une lettre respectueuse que toutes les parties lui écriraient. Et comme

il n'y a pas lieu de douter que toutes ces puissances ne concourent volontiers, chacune selon son état, à faire heureusement réussir cette affaire, il y a grande raison aussi d'espérer que cette paix étant à l'avenir inébranlable, l'Église pourra plus facilement occuper ses ministres, non seulement à la destruction de l'hérésie qui la fait gémir depuis plus d'un siècle, mais encore à régler la morale chrétienne et à donner le repos aux consciences des fidèles par l'uniformité des maximes et des règles qu'elle établira pour leur conduite[1]. »

La lecture de cette pièce si importante ne consuma pas toute la journée. Voici ce que porte le *Journal* de M. Arnauld, sur ce que fit M. de Comminges après midi chez les Jésuites et chez M. l'abbé de Saint-Cyran[2].

CHAPITRE IX

Suite du *Journal* de M. Arnauld jusqu'au [ ] de janvier. Il répond à la proposition faite à M. de Comminges par le P. Ferrier.

C'était se jouer de M Arnauld et des autres défenseurs de M. d'Ypres de remettre encore une fois sur le tapis l'éclaircissement du sens de cet évêque, après que l'on était convenu qu'il ne s'en parlerait point. Ce fut ce qui donna occasion à M. Arnauld d'employer le samedi 13 à combattre cette proposition par un écrit dont voici une copie transcrite sur son original :

Mémoire sur la proposition du P. Ferrier, de convenir avant toutes choses du sens de Jansénius.

[Voir l'imprimé][3].

Voilà le mémoire judicieux que M. Arnauld donna sur ce projet d'accommodement pour répondre à l'écrit du P. Fer-

1. Hermant a raison de juger très important ce projet d'accommodement rédigé par l'évêque Choiseul; il n'y a peut-être pas de document qui fasse mieux connaître l'état de la question.

2. Voir les *Œuvres d'Arnauld*, Paris, Lausanne, 1778, t. XXI, p. 568-569). Le P. Ferrier fit ce jour-là une étrange contre-proposition.

3. Ce Mémoire est imprimé sur le texte d'Hermant dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 677-685. Il porte la date du 13 janvier 1663.

rier. On en fournit encore quelques autres plus abrégés qu'il n'est point inutile de faire entrer dans cette relation.

Sur la proposition du P. Ferrier.

« Ou ce que les Jésuites produiront sur le sens de Jansénius et qu'ils condamneront d'hérésie sera tel que nous croirons le devoir soutenir comme catholique, et alors il est fort inutile qu'ils exigent de nous que nous confessions qu'il est aussi de Jansénius, puisque le soutenant nous nous en rendons garants, et que si le pape le condamne, nous ne pourrons désavouer qu'il ait condamné notre sentiment. Ou il sera tel que nous le condamnerons au contraire avec eux, et alors condamnant ce qu'ils appellent le sens de Jansénius, il est fort inutile que l'on déclare de plus que ces sens hérétiques qu'on rejettera comme eux sont aussi de Jansénius, ce qui n'est qu'une pure question de fait dont on est convenu de ne point parler. En un mot, si nous l'avouons comme nôtre, ils n'ont que faire de savoir si nous croyons de plus qu'il est de Jansénius; et si nous le désavouons comme n'étant pas de nous, ils n'ont encore point besoin de savoir si nous croyons qu'il est de Jansénius. Nous dirons dans le premier cas: que ce soit ou ne soit pas là le sens de Jansénius, c'est notre sens et nous le soutenons. Nous dirons dans le second cas : que ce soit ou ne soit pas le sens de Jansénius, ce n'est pas le nôtre et nous le rejetons; ainsi nous ne pouvons être soupçonnés de le tenir. »

Autre mémoire sur cette matière.

« On dit qu'il s'agit de Jansénius, puisque le pape en a jugé, et qu'ainsi il faut en parler dans un accord. On répond qu'il est vrai que le pape a parlé de Jansénius, mais ce n'a été qu'en attribuant à Jansénius les propositions et le sens condamné des propositions, ce qui n'est qu'un fait. Ainsi il ne s'en agit que comme d'un fait. Or, ou nous dirons que ces propositions et ce sens ont été bien attribués à Jansénius, ou nous dirons qu'ils lui ont été mal attribués, ou nous ne dirons rien du tout.

« Que si nous disions le premier, nous n'aurions qu'à signer le formulaire sans avoir besoin de l'entremise de personne. Si nous disions le second, nous résisterions en face au pape. Or nous ne pouvons en conscience faire le

premier et ne devons pas par respect faire le second. Ainsi il faut s'arrêter au troisième qui est de n'en rien dire du tout, encore que le pape en ait parlé. Car il n'est pas nécessaire de parler de tout ce dont le pape parle, et il a toujours été permis dans l'Église de demeurer dans le silence touchant les points qui ne regardent point la foi, lorsqu'ils ont eu quelque doute du jugement qui en a été rendu par les juges ecclésiastiques. »

Autre mémoire sur la même proposition.

« Il y a une équivoque dans ces paroles : *qu'il faut convenir du sens de Jansénius pour savoir si l'on est dans la vérité de la foi, et que l'on a souvent fait cette demande aux évêques et aux Jésuites.*

« Car ce qu'on a demandé, et ce qui est en effet nécessaire pour la foi, est que l'on explique ce que l'on a voulu condamner sous les mots du sens de Jansénius, c'est-à-dire que l'on forme certaines propositions claires et non équivoques, lesquelles contiennent tout ce que l'on entend par les mots de sens de Jansénius et ce que l'on prétend être condamné.

« Mais on n'a jamais demandé qu'après avoir renfermé dans ces dogmes précis ce que l'on entend sous les mots de [sens de] Jansénius, on se mit en peine d'examiner si ces dogmes sont bien ou mal attribués à Jansénius, parce que c'est une question de fait inutile pour la foi.

« On fait encore la même demande aux Jésuites. On les prie de marquer distinctement et en particulier ce qu'ils entendent sous les mots de sens de Jansénius, et quand ils l'auront fait, on leur déclarera ou si l'on rejette avec eux ces dogmes qu'ils attribuent à Jansénius, ou si on ne les veut pas rejeter.

« Si on les condamne comme eux, il n'y aura aucune question de foi, et si on ne veut pas les condamner à cause qu'on prétendrait qu'ils sont orthodoxes, on est prêt de prendre le pape pour juge de ce différend.

« Mais on ne demande point aux Jésuites qu'ils prouvent que ces dogmes, dans lesquels ils renfermeront ce qu'ils entendent par le sens de Jansénius, sont véritablement de cet auteur, et l'on ne prétend point non plus être obligé de se déclarer sur ce point, parce qu'il est absolument inutile

pour la foi, et qu'on ne le peut faire sans blesser le respect dû aux constitutions. »

Ceux qui savent que les Jésuites sont encore plus redoutables et équivoques dans les matières de doctrine qu'ils ne sont puissants en intrigues par le crédit qu'ils ont à la cour ne seront pas surpris de ce que les disciples de saint Augustin aient composé en ce temps-là tant de mémoires différents pour ne pas donner lieu à leurs adversaires de donner eux-mêmes de bonne foi et par un excès de simplicité dans le piège qu'ils leur tendaient. Ils avaient d'autant plus de sujet de s'en défier qu'ils avaient de sujet de se plaindre d'un manquement de parole, puisque le P. Ferrier s'étant engagé dans le Languedoc à ne point parler du sens de Jansénius, il renouvelait cette ancienne querelle, sous prétexte de soumettre à l'examen de la conférence dont il s'agissait le sens des propositions attribuées à cet évêque.

CHAPITRE X

M. Taignier refuse de revenir à Paris quoique le roi lui en eût donné la permission.

M. Taignier, docteur de théologie, ayant passé quelque temps caché dans Paris parce qu'il n'avait ni assez de bien ni assez de force et de santé pour exécuter l'ordre qu'il avait reçu du roi par une lettre de cachet de se retirer à Castelnaudary dans le temps que M. de Bernières, son ami, avait été relégué à Issoudun, s'était alors retiré à Troyes dans un monastère. M. de La Lane, abbé de Valcroissant, qui devait être l'un des principaux tenants de la conférence, lui manda le 13 janvier qu'il pouvait en sûreté venir à Paris, le roi en ayant fait expédier l'ordre, aussi bien que celui du retour de MM. de Barcos, abbé de Saint-Cyran, Arnauld, Singlin, et de lui abbé de Valcroissant, mais pour un mois seulement. Et M^lle^ de Vertus, qui lui mandait la même nouvelle, ajoutait que S. M. avait limité ce temps sous prétexte qu'on lui avait représenté les disciples de saint Augustin comme des gens de cabale. Cette demoiselle ajoutait dans sa lettre du même jour 13 que le roi avait limité ce terme à un mois parce qu'il était persuadé que les

jansénistes étaient des gens de cabale. C'était l'impression que les Jésuites en avaient donnée à S. M. dès son enfance, et ils n'avaient rien oublié pour les lui rendre odieux en tâchant de les lui représenter comme ennemis de son gouvernement, ce qui était dit en l'air et sans aucun fondement légitime. Néanmoins M. de La Lane ne faisait nul état de cette restriction de séjour à Paris pour un mois seulement; et il le pressait de la part de M. l'archevêque de Paris de s'y rendre en diligence pour se mettre en possession de cette liberté; car, disait-il, « si l'accommodement se fait, il ne faudra plus de négociation pour vous; et s'il ne se fait pas, vous vous en retournerez dans votre solitude après Pâques. » Il ajoutait que comme c'étaient les Jésuites qui avaient fait la première proposition de cet accommodement, ils paraissaient le vouloir de bonne foi. Qu'en effet, ils demeuraient d'accord de laisser le fait à part et de n'en exiger aucune signature, et cela étant, puisqu'ils ne pouvaient condamner ce qu'on avait dit sur le droit, cela ne pouvait causer aucune rupture. Il lui mandait aussi que l'on savait publiquement qu'on travaillait à cet accommodement, mais que l'on n'en savait pas le détail. Voilà comment raisonnait M. l'abbé de Valcroissant; mais M. Taignier, qui n'espérait rien de cette négociation, ne prit nullement le parti de faire le voyage de Paris pour se mettre en possession de cette liberté qu'on lui offrait pour un mois; et il fut confirmé dans cette pensée par M. Singlin, qui jugeait que si ce traité de paix réussissait, il y trouverait indubitablement sa liberté, au lieu que s'il ne réussissait pas, c'était une chose très dangereuse pour lui d'avoir décelé sa retraite par sa sortie.

Ce fut aussi ce qui empêcha M. Arnauld de se produire dans cette conférence, et il est certain que dans tout le temps de sa vie il ne fut jamais si redoutable aux Jésuites que tant qu'il demeura caché, et que ce leur eût été un grand avantage de l'avoir tiré de sa retraite sous prétexte de cet accommodement, puisqu'en se produisant dans le monde, il lui était presque impossible de ne pas découvrir le lieu où il s'était retiré, ce que les Jésuites avaient tâché de reconnaître avec les plus grands empressements du monde.

Durant ces négociations secrètes, il arriva un incident qui

engagea ces bons Pères dans une nouvelle affaire dont la cour du Parlement de Paris se vit obligée de connaître pour les droits de l'Église gallicane et les intérêts de la couronne. Un bachelier, breton de naissance, nommé Gabriel Drouët de Villeneuve, devait soutenir en Sorbonne, une thèse de grandeur ordinaire, à laquelle M. Vincent de Meur, docteur de la maison de Navarre, qui passait publiquement pour un jésuite travesti, devait présider. Lorsqu'il eut distribué cette thèse, les personnes éclairées y remarquèrent plusieurs propositions très dangereuses, et qui ne tendaient qu'à donner au pape une plus grande autorité que n'est celle qui lui est attribuée par les saints canons, car il soutenait entre autres choses : que J.-C. a donné à saint Pierre et à ses successeurs une souveraine autorité au-dessus de l'Église. Que les évêques de Rome avaient accordé des privilèges à quelques églises, comme à l'Église gallicane; d'où il était aisé de conclure que selon lui, les libertés de l'Église gallicane, qui consistent dans l'observation des saints canons, n'étaient que des grâces accordées par les papes, et par conséquent révocables; que les conciles généraux sont très utiles pour extirper les hérésies et les schismes et ôter les autres maux, mais qu'ils ne sont point absolument nécessaires.

Cette thèse étant tombée entre les mains de M. l'avocat général Talon, il la porta lui-même à la Grand'chambre le 19 janvier, qui était le jour qu'elle devait être soutenue; il la dénonça hautement à la cour, et l'accusa de contenir plusieurs fausses et pernicieuses maximes contraires aux anciens décrets de l'Église catholique, aux libertés de l'Église gallicane, aux anciennes résolutions et sentiments de la Faculté de Paris et de son école de théologie, et demanda qu'elle fût examinée comme méritant une pareille condamnation que quelques autres mauvaises thèses de même nature qui avaient été proposées par le passé ou à Paris ou dans d'autres universités. Sur quoi, la cour ordonna que cette thèse serait mise au greffe, et que le syndic de la Faculté, le président de l'acte, et le bachelier qui se préparait à la défendre viendraient le lendemain samedi à la cour en rendre raison, et cependant défense de la soutenir, d'en disputer, et d'en faire l'acte.

Le samedi 20, M. Martin Grandin, syndic de la Faculté,

accompagné du président de l'acte et du bachelier qui avait distribué la these, étant entrés en la Grand'chambre par ordonnance de la cour, messieurs les gens du roi furent mandés, et en leur présence M. de Lamoignon, premier président, exposa à ces trois théologiens les motifs qui avaient porté la cour à les faire venir, et leur demanda comment et par quelles raisons ils pouvaient soutenir dans leurs thèses les étranges propositions qui y étaient contenues et qui dès l'abord paraissaient fort témérairement avancées, telles qu'étaient ces propositions : que J.-C. a donné à saint Pierre et à ses successeurs une souveraine autorité au-dessus de l'Église, maxime contraire à celle que l'on tient et que l'on doit tenir en France; que pour de certaines causes, il a donné des privileges à quelques églises comme à celle de France; que c'est lui qui juge tous les prélats de l'Église au lieu d'en être jugé; puisqu'on ne lit point qu'il y ait jamais eu personne qui ait jugé légitimement les évêques de Rome, ce qui est contre l'autorité des conciles qui ont déposé des papes; que les conciles généraux sont quelquefois très utiles, mais [qu'] ils ne sont jamais nécessaires, ce qui est une doctrine fausse et hérétique; que ce qu'ils disaient des libertés de l'Église gallicane est insoutenable, puisqu'elles étaient bien différentes des privilèges accordés par le pape, n'étant que l'ancien droit de l'Église, par la pratique duquel la France s'était toujours maintenue dans sa première liberté depuis qu'elle a reçu la foi, s'étant maintenue par ce moyen contre les entreprises de la cour de Rome, au lieu que les privilèges sont des dérogations à ces saintes règles et au droit commun; qu'enfin la these contenait plusieurs autres mauvais sentiments, tel qu'était celui-ci : que le pape pouvait aussi bien déposer les évêques que les instituer et les établir; qu'il leur pouvait donner des vicaires contre leur gré pour faire les fonctions pastorales dans leurs diocèses, quoique tous les théologiens catholiques demeurent d'accord que l'épiscopat dépend de Dieu seul, et que tous les évêques le tiennent par indivis avec le pape, et ne font qu'un seul et même évêque.

La réponse de ces trois théologiens fut fort faible, et ils dirent seulement que cette doctrine partageait les sentiments dans l'école; que plusieurs grands et célebres doc-

teurs avaient été de même avis que celui qui était exprimé dans la thèse, et qu'il s'en était déjà soutenu plusieurs semblables.

M. Grandin, syndic de la Faculté, voulut apporter plusieurs ridicules distinctions, disant que les privilèges dont le bachelier parlait se réduisaient seulement à ceux des réguliers que le pape avait accordés. Mais enfin il confessa que comme il était chargé de plusieurs affaires et avait quantité d'autres thèses à examiner, il n'avait pas fait assez d'attention à celle-là, et que toutes ces considérations lui avaient échappé, et s'offrit de faire imprimer d'autres thèses où ces propositions ne seraient point.

Enfin M. Talon, prenant la parole, montra que ce qui s'était passé en cette occasion ne venait pas d'une simple erreur, qu'il ne fallait pas l'attribuer à une simple méprise ; mais que c'était l'effet visible d'une cabale formée pour introduire une mauvaise doctrine ; que l'on avait vu ce même docteur président soutenir une pareille thèse, il y avait deux ou trois ans, pendant qu'il était bachelier ; que ce n'était que depuis peu de jours qu'elle était venue à sa connaissance ; que cette conspiration paraissait par un grand nombre de thèses conformes à cette nouvelle doctrine, qui avaient été soutenues dans le collège des Jésuites, dans la Faculté des décrets et ailleurs. Que même un jésuite de Lyon (c'était le P. Théophile Raynauld) avait mis au jour un livre pernicieux intitulé : Αὐτὸς ἔφα. Qu'ayant toutes ces pièces en main, il les avait vues et examinées ; qu'à la vérité, il n'y avait nul sujet de s'étonner que les Jésuites eussent fait ce livre et publié ces theses, puisque c'était leur doctrine ; mais qu'on eût la témérité de les soutenir dans la Faculté de théologie de Paris, dont les anciens décrets et les résolutions étaient tout à fait contraires à cette nouvelle doctrine, c'était ce qui ne se pouvait souffrir ; qu'à cause des questions du temps et de l'affaire du jansénisme, à laquelle on tâchait de rapporter toutes choses, on avait été contraint de dissimuler ces thèses des Jésuites, et de se contenter des distinctions qu'ils avaient apportées pour les faire paraître moins odieuses ; mais que le mal allant à l'excès, il n'y avait plus lieu de le souffrir et d'admettre de telles distinctions. Qu'encore qu'une proposition fût problématique, et qu'on lui pût don-

ner un bon sens, il ne fallait point pour cela la publier et la soutenir, parce que ceux qui la liraient, n'ayant pas toujours ce bon sens devant les yeux, y trouveraient une occasion de se pervertir et de se perdre en ne s'arrêtant qu'au mauvais sens qu'elles renfermaient. Que c'était pour cette raison que depuis quelque temps on avait condamné les cinq propositions, parce qu'encore qu'on les pût interpréter en un bon sens, elles en avaient aussi un mauvais qui pouvait faire tomber les personnes moins éclairées. Que l'on ne pouvait pas dire dans l'occasion présente que ce fût par aucun bon dessein et par une simplicité innocente que l'on eût proposé cette thèse en la manière dont elle était exprimée, ni qu'elle fût susceptible d'une bonne explication; mais que c'était par un dessein formé et une affection visible de répandre dans le monde des sentiments pernicieux à l'État et à l'Église. Que tant de mauvaises thèses successivement proposées, tant de méchants livres imprimés de temps en temps, tant d'actes dangereusement geminés[1] et réitérés en étaient une preuve manifeste. C'est pourquoi il concluait non seulement à ce que cette nouvelle doctrine[2] fût supprimée, mais aussi à la faire lacérer et brûler par la main de l'exécuteur de la justice avec les autres thèses précédentes et le livre du jésuite de Lyon; et que défenses fussent faites à l'avenir, tant aux trois susdits théologiens de soutenir de pareilles thèses, que leur procès leur fût fait, et qu'à cet effet ils fussent ouïs et interrogés par tels de Messieurs qu'il plairait à la cour commettre; qu'il serait enjoint à la Faculté de théologie de faire sur ces matières un nouveau décret conforme à son ancienne doctrine, lequel serait lu et renouvelé à ses assemblées qui se tiennent tous les premiers jours des mois, l'observance duquel décret serait jurée par les bacheliers et ceux qui prendraient des degrés; que l'arrêt serait publié au premier jour à l'assemblée de la Faculté, portes ouvertes, en la présence des trois susdits, et de deux au moins de chaque maison des mendiants, et qu'à cet effet deux de messieurs se transporteraient en ladite assemblée avec le greffier de la cour; que le dit arrêt serait registré dans les registres

1. Terme de palais. Syn. *redoublés*.
2. Lire : *thèse*.

de la Faculté, et copie collationnée envoyée aux bailliages et sénéchaussées pour y être lu l'audience tenante, publié et registré.

M. Talon ayant harangué sur ce sujet plus d'une grande heure et laissé ses conclusions par écrit, par ce qu'elles étaient fort amples, la délibération fut remise au lundi suivant parce qu'il était fort tard, et ce jour là 22 janvier, la cour donna l'arrêt suivant :

Extrait des registres du Parlement.

Ce jour, la cour ayant délibéré sur ce qui a été représenté par les gens du roi les 19 et 20 du présent mois touchant une thèse qui devait être soutenue ledit jour 19 par M. Gabriel Drouët de Villeneuve, breton de nation, bachelier en théologie, en la dispute de la grande ordinaire de Sorbonne, laquelle portait en sa seconde position : *Christus Sanctum Petrum ejusque successores summâ supra Ecclesiam auctoritate donavit* ; et en la troisième : *Romani antistites privilegia quibusdam Ecclesiis, sicut Ecclesiae Gallicanae impertiendo.* Dans la huitième : *Concilia generalia ad exstirpandas hæreses, schismata et alia tollenda schismata admodum sunt utilia, non tamen absolute necessaria* : et plusieurs autres propositions contraires à l'autorité de l'Eglise, à l'ancienne doctrine de tout temps reçue et conservée dans ce royaume, aux saints canons, décrets des conciles généraux et aux libertés de l'Église gallicane, et tendant à élever la puissance du pape au-dessus de celle des conciles généraux et au-delà des bornes qui ont toujours été très saintement conservées dans l'Église gallicane.

Après avoir ouï le syndic de la Faculté de théologie et maître Vincent de Meur, docteur en ladite Faculté de la maison de Navarre, qui devait présider à ladite dispute, et ledit Drouët répondant, qui auraient été mandés suivant l'arrêt du 19 de ce mois, et ouïs les gens du roi en leurs conclusions.

La cour a fait et fait inhibitions et défenses au dit Drouët de soutenir la dite thèse. A ordonné et ordonne qu'elle sera supprimée et ensemble toutes les autres qui se trouveront contenir pareilles propositions. Fait inhibitions et défenses à tous bacheliers, licenciés et docteurs et autres personnes d'écrire, soutenir et disputer, lire et enseigner, directement ni indirectement ès-écoles publiques ni ailleurs, aucunes semblables propositions ni autres contraires à l'ancienne doctrine de l'Eglise, aux saints canons, décrets des conciles généraux, et aux libertés de l'Eglise gallicane, et anciens decrets de la Faculté de théologie de Paris, à peine d'être procédé contre eux ainsi qu'il appartiendra.

Fait défenses au syndic de ladite Faculté et aux docteurs qui y

présideront aux actes, de souffrir que telles propositions soient insérées dans aucune thèse.

Ordonne que le présent arrêt sera lu à l'assemblée générale de ladite Faculté de théologie qui se tiendra en Sorbonne au premier jour, lequel par la cour sera ordonné, en présence de deux conseillers en ladite cour, lesquels s'y transporteront à cet effet avec l'un des substituts du procureur général du roi. A laquelle assemblée seront mandés tous les docteurs de ladite Faculté, même les bacheliers de la première licence.

Et sera le présent arrêt enregistré ès registres de ladite Faculté et signifié aux recteurs, doyens et procureurs des autres Facultés pour y être lu et registré en icelles, et envoyé aux autres universités, ensemble aux bailliages et sénéchaussées de ce ressort pour y être pareillement lu, publié et registré à la diligence des substituts du procureur général du roi, lesquels en certifieront la cour au mois.

Fait en Parlement, le 22e jour de janvier 1663.

Signé : ROBERT.

Quelque favorable que fût la conjoncture des affaires du royaume à cause du différend du duc de Créquy qui donnait lieu de maintenir les anciennes maximes, les conclusions de M. l'avocat général Talon ne furent pas tout à fait suivies dans l'arrêt. Le délai que l'on avait pris jusqu'au lundi suivant donna lieu aux négociations et aux intrigues. On épargna M. Grandin. Le sieur de Meur, président de l'acte, étant de la confrérie du Saint Sacrement, qui était l'une des plus grandes cabales du royaume, ne fut pas traité en la manière qu'il le méritait. Mais après tout, la cour de Rome fut sensiblement touchée de ce coup si imprévu, qui arrêtait le progrès de ses anciennes prétentions.

CHAPITRE XI

Articles présentés à M. de Comminges par les disciples de saint Augustin pour exprimer leurs sentiments. Nouveau mémoire sur l'accommodement projeté.

La nouvelle affaire que les Jésuites s'étaient attirée par cette thèse qu'un de leurs émissaires avait voulu soutenir en Sorbonne aurait pu faciliter l'accommodement, s'ils

eussent agi en cela de bonne foi ; mais ils étaient toujours eux-mêmes, et ne proposaient tous les jours de nouvelles déclarations que pour engager les disciples de saint Augustin sans avoir aucun dessein sincère de leur accorder la paix qu'ils leur avaient fait offrir en Languedoc avec tant d'empressement. M. de Comminges, qui avait conçu une grande idée de cette négociation, crut que M. Arnauld et ses amis se devaient réduire, pour éviter de plus longs éclaircissements, à donner eux-mêmes par écrit ce qu'ils croyaient sur les questions présentes. Ils y travaillèrent le 19 de janvier, et après être convenus entre eux d'une déclaration si délicate, le [23] janvier ils la lui mirent entre les mains, signée de ceux qui étaient entrés dans ce traité et de deux autres docteurs de Sorbonne :

Articuli illustrissimo Convenarum episcopo oblati, quibus S. Augustini discipulorum circa quinque propositionum materiam doctrina continetur. » [Voir l'imprimé] [1].

Quoiqu'il n'y eût rien que de sain et orthodoxe dans ces articles, dont on a encore l'original avec toutes ces signatures, quelques-uns de ceux qui les souscrivirent les regardèrent comme un grand abaissement, non à cause de la doctrine qu'ils contenaient, et qui renfermait leurs véritables sentiments, mais par la nécessité qu'on leur voulait [imposer] de se servir de l'expression des scholastiques pour donner des marques de leur foi, au lieu d'employer le langage des Pères qui a toujours été celui de l'Église. Le malheur des temps et le désir de la paix étaient capables de justifier leur conduite, mais il leur restait toujours un regret intérieur d'y être réduits, et ils croyaient avoir raison d'en craindre les conséquences [2].

On peut être surpris de ce que ces articles se trouvent signés par quelques docteurs qui n'étaient pas de la conférence. Mais on en trouve la raison dans un journal que M. de La Lane en dressa dans ce temps-là, et qui nous

1. Hermant donne cette pièce en latin seulement; elle se trouve en latin et en français dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. XXII, p. 621. On y relève quelques légères différences.

2. Ici se trouvait au ms. la citation incomplète d'un *Mémoire pour faire voir qu'il est de la gloire du roi de terminer les disputes sur le fait de Jansénius.* Tout ce passage a été barré. V. ce Mémoire dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. XXII, p. 637.

donne encore de si grands éclaircissements sur cette affaire qu'il mérite d'être ici rapporté dans ses propres termes :

« Mardi au matin, dit cet abbé, 23 de janvier, je portai à M. de Comminges les articles contenant notre doctrine sur les cinq propositions pour être communiqués au P. Ferrier, jésuite.

« M. d'Andilly vint en même temps chez M. de Comminges avec M. Girard qui proposaient à M. Girard[1] de faire signer ces articles par ceux avec qui il traitait, et encore par trois ou quatre docteurs, pour lui faire connaître que tous en effet tenaient cette doctrine, et qu'il en pût répondre, ce que ce prélat approuva. Ce même jour donc, ces articles, dont une copie avait été laissée à M. de Comminges, furent signés par M. l'abbé de Saint-Cyran et M. Singlin, M. Arnauld, M. Guillebert, M. Feydeau, M. Dorat, M. Manessier, docteurs de Sorbonne, M. Girard, licencié, et par moi; et furent portés ainsi signés à M. de Comminges par M. d'Andilly le 25 janvier, pour être gardés par ce prélat. On les signa encore afin que, si cet accord venait à se rompre, on pût justifier qu'on ne tenait pas d'autre doctrine, et l'on fit signer un double de ces articles pour être gardé par M. d'Andilly.

« Mercredi au matin, j'allai chez M. de Comminges, avec qui était le P. Ferrier. Il me dit qu'il avait communiqué ces articles au P. Ferrier, et qu'il les lui avait laissés pour les examiner et en dire son sentiment, et au même temps il me donna deux écrits du P. Ferrier sur Jansénius, dont l'un a pour titre : *An et quomodo quinque propositiones ab Apostolicâ Sede damnatæ in Augustino Jansenii contineantur?* L'autre a pour titre : *Quis sit sensus Jansenii circa quinque propositiones ab Apostolica Sede proscriptas?* Avant que de me donner ces écrits, il m'a dit que le jour de devant, lorsqu'il avait porté ces articles au P. Ferrier, ce P. Ferrier lui avait témoigné qu'on ne pouvait faire d'accord qu'on ne condamnât les propositions au sens de Jansénius, parce que ce ne serait rien faire autrement, et que l'erreur ne pouvait être suffisamment condamnée qu'on ne les condamnât *in sensu Jansenii*, sur quoi tombait particulièrement la constitution d'Alexandre VII. Qu'il lui avait répondu qu'on pouvait très bien condamner toute l'erreur sans parler de Jansénius ni

1. *Sic.* Il faut sans doute lire : *à M. de Comminges.*

de son sens. Qu'au reste, il savait qu'ils étaient convenus avant que de partir qu'on n'obligerait point à cela ; que ç'avait été le fondement du traité; qu'ils n'étaient partis que sur cette supposition ; qu'il était inutile de parler aux Augustiniens de condamner *in sensu Jansenii*; que s'ils avaient cru le pouvoir, ils auraient signé le formulaire ; qu'ils n'avaient que faire d'aucune médiation ni d'aucun accord s'ils voulaient souscrire à la condamnation de ce sens ; que c'était témoigner qu'on ne voulait point de paix que de faire cette proposition ; qu'il répondrait devant Dieu des maux que ce trouble causerait s'il continuait pour ce sujet ; enfin qu'il l'avait tellement pressé que ce Père lui avait protesté qu'il n'en était pas le maître; et que c'était le sentiment de plusieurs autres. Il lui dit qu'il en parlerait encore et représenterait toutes ces raisons. Ce prélat dit qu'il était fort mal satisfait de cette conversation, et qu'il en avait été fort en peine toute la nuit ; mais que ce Père était venu chez lui dès le matin, et qu'il était encore dans sa chambre; et qu'il avait dit qu'on n'insisterait pas davantage de faire condamner le sens de Jansénius, et qu'ils en demeureraient aux premières conditions dont ils étaient convenus ; et il me mit après entre les mains ces deux papiers du P. Ferrier, me dit qu'il fallait que je conférasse avec lui, et que je menasse avec moi M. Girard ; que ce serait dès le lendemain que nous commencerions, et qu'il était à propos que je le visse pour en convenir avec lui. J'entrai donc dans la chambre où était ce Père, et cette première entrevue se passa en compliments de part et d'autre, et nous prîmes le lendemain après dîner pour conférer ensemble, qu'il n'y aurait que lui, et que je viendrais avec M. Girard devant qui se ferait cette conférence. »

CHAPITRE XII

Première conférence tenue le jeudi 25 janvier.

Quoique la relation des conférences entre le P. Ferrier, jésuite, et MM. de La Lane et Girard ait déjà été imprimée, on n'a pu se dispenser de la donner encore ici tout de nouveau, en y ajoutant quelques particularités qui se trouvent dans le Journal de cet abbé de Valcroissant, et que M. Girard

a omises, soit pour pouvoir être plus concis, soit parce que les circonstances du temps que sa relation devint publique ne lui eussent point permis de dire avec une pleine liberté ce qu'il en savait.

Voici ce qui s'en trouve d'abord dans le Journal de M. de La Lane :

« Jeudi, je vins après-dîner avec M. Girard chez M. de Comminges. Le P. Ferrier était déjà arrivé. Nous entrâmes en conférence. Après que M. de Comminges eut fait l'ouverture du sujet pour lequel nous étions assemblés, et que ce n'était que pour voir ensemble par un entretien familier comment on pourrait s'accorder, nous déclarâmes que ce que nous dirions ne pourrait être pris pour un engagement, y ayant plusieurs autres personnes qu'il nous fallait consulter ; que nous-mêmes pourrions accorder des choses sans y faire assez de réflexion auxquelles après y avoir pensé nous trouverions des difficultés.

« Le P. Ferrier dit la même chose de sa part, et qu'il priait que si rien ne se concluait, on ne parlât pas de lui dans aucun écrit, ni de ce que nous aurions dit et fait ensemble, ce que nous promîmes. »

M. Girard n'a point marqué cette particularité, et voici tout ce qu'il dit de leur première conférence :

« Monseigneur de Comminges commença cette conférence....[1]. »

MM. de La Lane [et Girard] ayant reçu du P. Ferrier les propositions qu'il avait écrites à la fin de cette première conférence, ils les examinèrent plus à loisir lorsqu'ils furent retournés chez eux et y changèrent quelques paroles.

Voici comment il les avait conçues :

I

Præcepta Dei non sunt impossibilia justis qui ea transgrediuntur, volentibus et conantibus secundum præsentes quas habent vires. Adest enim illis gratia Christi quâ possunt absolutè illa servare, licet illis desit gratia efficax sine qua illa nunquam observant.

II

In statu naturæ lapsæ datur actualis atque interna Christi gratia cum qua possumus agere, cui homines sæpè resistunt et

1. Cette *Relation* est imprimée, 4 pages in-4°.

impediunt quominus habeat effectum ad quem vires tribuit sufficientes. Nunquam tamen resistitur gratiæ efficaci, sine qua opus non fit.

III

Ad merendum et demerendum in statu naturæ lapsæ non sufficit libertas a coactione, sed requiritur libertas a necessitate.

IV

Falsum est atque hæreticum dicere semipelagianos in hoc errasse quod dixerint actualem Christi gratiam ad singulos pietatis actus necessariam esse talem cui voluntas non possit obtemperare vel refragari. Omnis enim gratia actualis quæ datur in statu naturæ lapsæ, tam sufficiens quam efficax, est ejusmodi ut huic possit homo dissentire.

V

Christus pro omnibus omnino hominibus mortuus est, voluitque æternam salutem eorum qui pereunt, voluntate scilicet antecedenti, non autem absolutà et consequenti, deditque pluribus illorum auxilia gratiæ cum quibus salutem consequi poterant, non tameng ratiam efficacem sine qua salutem nemo consequitur.

Comme il n'y avait rien plus à craindre dans ces conférences que les équivoques, MM. de La Lane et Girard, qui y soutenaient la cause de toute l'Église dans la défense de saint Augustin et du mystère de la grâce, ne pouvaient agir avec trop de précaution pour éviter les surprises. Et parce que le P. Ferrier pouvait se servir de cet écrit pour les obliger à signer les cinq propositions dans ce sens après les en avoir fait convenir, ils voulurent l'éclaircir par quelques additions. Sur ces paroles de la première : *Adest enim illis gratia Christi*, ils ajoutèrent : *thomistarum sensu sufficiens*, et ils crurent devoir mettre : *simpliciter* au lieu de se servir de ce terme :*absolutè*.

Sur ces paroles de la seconde : *Effectum ad quem vires tribuit sufficientes*, ils ajoutèrent : *aliquo sensu* ou *thomistarum more sufficientes*, le tout pour ne point établir la grâce suffisante de Molina, qui est une grâce de pure possibilité.

Ils crurent que dans les mots dont le P. Ferrier s'était servi pour énoncer la quatrième proposition : *Ut huic possit homo consentire*, la copie était défectueuse et qu'il fal-

lait *dissentire* ou *dissentiri* au lieu de *consentire*[1]. Et qu'il fallait aussi ôter absolument ces termes : *tam sufficiens quam efficax*, ou bien ajouter : *sufficiens supra dicto sensu*.

Ils observèrent que dans les cinq propositions où il était parlé de la grâce efficace, le P. Ferrier ne disait jamais : *gratiâ per se efficax*, mais seulement : *gratia efficax* ; et que quand il parlait de la grâce suffisante, il disait toujours *gratia sufficiens* sans détermination ni explication, au lieu que dans les propositions qu'ils avaient données, lorsqu'ils parlaient de la grâce suffisante, ils avaient toujours ajouté : *thomistarum sensu*, ce qui leur découvrait l'affectation avec laquelle le P. Ferrier voulait autoriser la doctrine de Molina sous des équivoques. Mais comme ce jésuite ne parla plus de faire signer par ces deux théologiens les cinq propositions, depuis qu'il fut demeuré d'accord de leurs articles par la clause : *quare cum dicimus*, etc., ils n'eurent aucun besoin d'expliquer les équivoques de ses propositions.

CHAPITRE XIII

Seconde conférence tenue le vendredi 26 de janvier. Nouvel écrit du P. Ferrier.

MM. de La Lane et Girard s'étant rendus chez M. de Comminges le vendredy 26 de janvier, sur les deux heures après midi, le P. Ferrier y vint aussitôt, et voici ce qui s'y passa dans les mêmes termes dont M. Girard s'est servi en sa relation imprimée :

« On dit au P. Ferrier qu'on n'avait lu le jour précédent que le commencement.....[2] ».

Voici la copie de ce nouvel écrit de ce Père[3] :

1. Le texte imprimé par le P. Ferrier porte *dissentire*.

2. Imprimé, 5 p. in-4°. La *Relation* de cette deuxième conférence finit par ces mots :

« Ensuite le P. Ferrier donna copie de ces articles ; Monseigneur de Comminges prit la peine de les écrire ; nous les écrivîmes aussi. Ainsi finit la seconde conférence. »

3. Le texte de cet écrit donné par Hermant diffère de celui qui est rapporté par le P. Ferrier dans sa *Relation fidele et veritable*, p. 29.

I

Præcepta Dei hominibus justis, volentibus et conantibus secundum præsentes quas habent vires sunt impossibilia cum illa transgrediuntur : hæc autem impossibilitas ex eo petitur quod deest illis gratia quæ vires tribuit necessarias ut ea servare possint.

II

Actualis atque interna Christi gratia, sine qua homines lapsi nihil boni facere possunt quod prosit ad salutem, habet semper effectum suum ad quem producendum vires tribuit voluntati in eo statu vere sufficientes.

III

Ad merendum et demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur libertas a necessitate, sed sufficit libertas a coactione.

IV

Semipelagiani admiserunt gratiæ internæ necessitatem etiam ad initium fidei, et in hoc propriè illorum error situs est quod dixerint gratiam illam talem esse ut sit in potestate voluntatis ei resistere vel obtemperare.

V

Christus pro omnibus omnino hominibus mortuus non est, neque pro æterna salute ullius eorum qui pereunt suam mortem æterno Patri obtulit, aut sanguinem fudit, ut eis obtineret auxilia gratiæ cum quibus salutem consequi possent.

CHAPITRE XIV

Le Parlement députe en Sorbonne deux conseillers, un substitut et quelques autres officiers de sa cour, pour l'enregistrement de son arrêt contre la thèse touchant le pape. Harangue de M. de Harlay, fils et substitut de M. le Procureur général.

L'ouverture de ces conférences avait été l'entretien de tout Paris depuis qu'on les avait commencées chez M. l'évêque de Comminges. Mais entre la seconde et la troisième, il se passa en Sorbonne une chose très considérable qui fit changer d'objet pour quelque temps aux conversations des curieux.

La cour, voulant faire exécuter dans la Faculté de théologie l'arrêt qu'elle avait donné contre la thèse du sieur

Drouet du 19 de janvier, commit quelques-uns de ses conseillers avec M. de Harlay[1], fils et substitut de M. le Procureur général[2], pour en ordonner l'enregistrement dans les registres de cette même Faculté.

Le 31 du même mois de janvier[3], MM. Doujat, Catinat et de Refuge[4] assistés de ce substitut, du sieur Boileau[5], greffier de la cour, du premier huissier et de plusieurs autres huissiers, vinrent prendre leur séance en Sorbonne, et leur suite eût été plus grande, si quelques docteurs à qui cette affaire causait un extrême chagrin n'eussent fait fermer la porte à plusieurs personnes de condition que l'importance de la chose avait attirés au même lieu pour être les témoins et les auditeurs d'une action que tout le monde considérait comme étant d'une très grande importance pour l'Église et pour l'État.

Après que M. Catinat eut exposé les raisons de l'arrêt et les motifs que l'on avait eus pour le faire exécuter et enregistrer dans les registres de la Faculté, M. de Harlay, substitut de M. le Procureur général, parla ainsi :

« Messieurs,

« Vous êtes venus plusieurs fois en ce lieu pour être témoins de la chaleur des disputes, de la gloire et des applaudissements donnés aux vainqueurs, de la défense et de l'établissement des plus importantes vérités ; mais l'occasion qui vous y amène aujourd'hui, quoique moins agréable à quelques-uns, donne bien plus de joie à ceux qui le remplissent pour l'utilité et l'avantage qu'ils s'en promettent pour leur corps.....[6] ».

Ce discours irrita plusieurs docteurs. Entre autres,

1. Achille III de Harlay (1639-1712).

2. Achille II de Harlay, procureur général au Parlement de Paris depuis 1661, mourut en 1671.

3. On lit en marge du ms. : *Vérifier ce fait.*

4. Henri de Reffuge, conseiller au Parlement en 1624, ordonné prêtre en 1640 et mort en 1688.

5. Gilles Boileau, greffier de la Grand'chambre du Parlement de Paris frère du poète (1631-1669).

6. Ce discours a été plusieurs fois imprimé ; on peut le lire notamment dans l'ouvrage de Durand de Maillane : *Les libertés de l'Église gallicane prouvées et commentées...* t. III, p. 878. La transcription d'Hermant présente quelques différences légères.

M. Morel, qui n'a jamais su ce que c'était que modérer ses passions, non pas même dans son extrême vieillesse, ne put souffrir que M. de Harlay eût parlé de la Faculté de théologie comme d'un corps assoupi; [il] prit la parole en français et se plaignit de cette expression comme leur étant injurieuse, aussi bien que tout l'arrêt du Parlement dans sa substance. Il dit qu'il fallait s'y opposer comme déshonorant une Faculté si célèbre, qui avait témoigné sa fermeté dans les derniers temps contre les hérétiques et les jansénistes. A quoi M. le substitut répartit qu'il ne fallait plus parler de ce qui s'était passé, qu'il n'y aurait plus de division à l'avenir, qu'on négociait l'accord et la paix pour réconcilier les esprits, et qu'il fallait s'abstenir de ces termes si odieux de jansénistes et de molinistes, qui avaient troublé depuis quelque temps la tranquillité de l'Église.

Ces paroles ne servirent qu'à aigrir M. Morel, qui s'est toujours fait un honneur de n'être jamais raisonnable; il répartit qu'il ne savait rien de cette négociation, que la Faculté s'y devait opposer, et que les jansénistes n'y seraient jamais reçus qu'ils n'eussent fait satisfaction. M. de Harlay lui dit qu'il fallait bénir Dieu de ce qu'il ne savait rien de ce qui se négociait pour le bien de toute l'Église, et de ce qu'il n'avait eu aucune part dans une affaire si importante, parce que de l'humeur dont il était, elle aurait été très mal entre ses mains. A quoi ce docteur couvert de confusion ne répondit que par un profond silence.

M. de Bréda, curé de Saint-André-des-Arts, prit la parole pour la défense de la Faculté, et dit en latin que tant s'en faut qu'elle fût dans les sentiments de la thèse dont il s'agissait, qu'au contraire elle s'était élevée avec vigueur contre celle des Jésuites, dont elle avait fait une censure qu'il lut; et se plaignit en même temps de ce qu'on lui avait lié les mains par une lettre de cachet qui lui avait fait défense de passer outre et de la publier. Que du temps qu'il était syndic, un jacobin avait été chassé de la Faculté pour avoir voulu soutenir de semblables propositions, mais que cette pauvre Faculté était si captive que tantôt on lui défendait de parler et tantôt on condamnait son silence, en la privant de la liberté dont elle avait joui dans les temps passés et dont on venait de faire l'éloge. Que l'arrêt dont on ordonnait l'enregistrement avait été donné sans l'entendre, et qu'il

était à croire que si elle avait été entendue, on se serait contenté de châtier les trois particuliers qui avaient eu part à cette thèse, et que l'on aurait conservé sa réputation au lieu de la flétrir à la face de toute l'Europe et la déshonorer dans l'estime de tous les fidèles, quoique de sa part elle n'y eût donné nulle occasion. Qu'en demandant d'être entendue, ce n'était nullement pour soutenir les mauvaises maximes de cette thèse, ni justifier leurs auteurs, et que la cour en serait persuadée si elle voulait leur accorder cette audience avant l'enregistrement de l'arrêt.

M. de Bréda fut écouté avec beaucoup de silence, aussi bien que M. de Lestocq, professeur de Sorbonne. M. Catinat faisant instance pour faire transcrire l'arrêt dans le registre, les docteurs ne répondaient que pour donner des preuves de leur embarras. Ils ne refusaient point, ils n'accordaient point. Il leur demanda s'ils s'opposaient, et ils répondirent : non ; on les somma de dire s'ils recevaient l'arrêt et ils ne dirent ni oui, ni non. De sorte que ces députés du Parlement se retirèrent en disant qu'ils en dresseraient leur [procès-verbal.

Tous les docteurs qui n'étaient point dévoués aux passions des Jésuites allèrent remercier M. de Harlay de l'excellence de sa harangue et des sentiments d'estime qu'il avait pour la véritable doctrine de l'ancienne Faculté. Les autres ne pensèrent qu'à redoubler leurs cabales et à éluder ce coup d'autorité en faisant comprendre à la cour que c'était une espèce de triomphe pour ceux qu'ils traitaient de jansénistes.

CHAPITRE XV

Nouvelle délibération du Parlement sur ce qui s'était passé en Sorbonne. Troisième conférence tenue chez M. de Comminges.

Le premier jour de février, les députés du Parlement firent leur rapport de ce qui s'était passé en Sorbonne sur le sujet de l'enregistrement de leur arrêt. M. Catinat, qui y avait porté la parole, ayant proposé d'attendre ce que feraient les docteurs, son avis fut suivi des conseillers qui parlèrent après lui, jusqu'à ce que le tour de M. du Tronchay de Martigny étant venu, ce conseiller dit que pour lui,

il croyait qu'il ne fallait nullement donner du temps aux docteurs pour délibérer en une chose laquelle était toute certaine, Que faire refus d'enregistrer l'arrêt qui leur avait été envoyé devait être considéré comme un commencement de ligue contre le roi ; qu'il était insupportable qu'on eût ouï dire à des docteurs en présence des commissaires (c'était le P. Nicolaï, jacobin) qu'il fallait censurer la harangue qu'avait faite M. de Harlay sur divers points qu'il avait avancés, deux desquels étaient : *que les libertés de l'Eglise gallicane sont scellées du sang de J. C. et que le concile de* [*Trente*] *n'était pas reçu en France.* Que son sentiment donc était que le lundi suivant, le doyen, le syndic et six des plus anciens docteurs de Sorbonne viendraient pour se présenter à la cour comme avaient requis MM. les gens du roi.

Son avis fut suivi, mais avec cet adoucissement qu'il n'y aurait que le doyen et le syndic mandés, et qu'on ne les avertirait que le lendemain.

Ce jour-là même la Faculté de théologie résolut dans son assemblée du *prima mensis* qu'on répondrait à la harangue de M. de Harlay, et que l'on y exprimerait que la Faculté n'était pas du sentiment de la thèse du bachelier Drouet, sans déclarer néanmoins qu'elle fût d'un sentiment contraire. C'était une pure chicanerie, mais il n'est pas étrange que depuis que ces docteurs, qui décidaient toutes les questions par le nombre de leurs partisans, avaient contracté une société si étroite avec les Jésuites, ils se servissent de la subtilité des équivoques dont ces Pères ont toujours fait le point le plus capital de leur politique et leurs principales armes.

Parmi toutes ces nouvelles tempêtes qui n'empêchaient point que la paix ne se négociât toujours, ce jour-là même 1er de février, il se tint une nouvelle conférence chez M. de Comminges, dont M. Girard a fait la relation en ces termes :

« Monseigneur de Comminges ayant trouvé à propos qu'on fît une conférence sur le sens de Jansénius..... (copier ici cette conférence qui contient dix pages d'impression. On n'a pas ici laissé de vide parce qu'on a été obligé de ménager le papier dont on manquait)[1].

1. Hermant n'a pas transcrit le récit de cette troisième conférence. On la trouve p. 10 à 20 dans la *Relation* de Girard, citée plus haut.

CHAPITRE XVI

Lettres de MM. Arnauld, de La Lane et Hermant sur le sujet de cette conférence.

Dès que cette conférence fut commencée à Paris, MM. Arnauld et de La Lane, qui considéraient avec douleur ce que l'église de Beauvais souffrait en la personne de son évêque et de quelques chanoines attachés à son service pour la défense de la vérité et de la hiérarchie, leur donnèrent avis de ce qui se traitait à Paris pour le rétablissement de la paix. Sur la fin du mois de janvier, M. de La Lane en écrivit en ces termes à M. Hermant :

« Nous voici dans une grande affaire, et vous avez raison de me mander qu'elle est pleine de grands périls. Nous aurions besoin de vos conseils et de votre lumière, et je désirerais fort, je vous assure, que vous fussiez ici. On est balancé d'un côté par l'amour de la paix et par le désir de faire cesser tant de persécutions, et de l'autre, par la crainte de rien faire qui blesse la vérité. Nous avons donné des articles de nos sentiments sur les cinq propositions où l'on ne peut rien trouver à redire ; mais il se trouvera d'autres difficultés plus grandes. Je ne puis bien vous en écrire le détail. »

Il lui mandait encore le 3 de février ce qui suit :

« Je vis M. Arnauld le même jour que je vous avais écrit, et il se trouva qu'il vous avait mandé la même chose que moi ; qu'il désirerait fort que vous fussiez ici. Nous ne savons comment se terminera l'affaire qui se traite, mais nous pouvons dire qu'elle est de notre part en aussi bon état qu'elle puisse être, et que l'événement, quel qu'il puisse être, ne peut être qu'avantageux et à la vérité et aux personnes qui la défendent. Je vois que tout cela ne gît plus presque qu'au point d'honneur. Nos sentiments sont reconnus très orthodoxes et éloignés de toute erreur condamnée. On voit bien qu'on ne peut nous montrer dans Jansénius les cinq hérésies condamnées. On voit bien qu'on n'a point droit de nous engager à aucune créance intérieure du fait. On voit bien qu'exiger de nous un témoignage de créance

intérieure, ce serait nous obliger à mentir. Cependant on ne peut faire que de deux choses l'une : ou se servir de termes généraux de soumission qui ne marquent pas de créance du fait, et ce serait, ce semble, renoncer à tout ce qu'on a voulu faire, ce qu'on ne peut sans en faire retomber le blâme sur tant de prélats et docteurs qui s'y sont engagés; ou l'on se servira de termes qui signifient vulgairement la créance, et nous ne les pouvons accepter.

« Je ne vois guère de remède à cela que de ne rien exiger, ne parler plus de formulaire, faire cesser de toutes parts les mauvais traitements en rétablissant Port-Royal et en vous remettant dans vos chanoinies. Voilà le sujet de la consultation présente. Je ne puis vous mander par lettre le détail des choses.

« Bénissons Dieu de ce qui s'est fait et de ce que les prières de tant de saints et de saintes qui l'implorent dans le gémissement et la tribulation ont obtenu, et le prions qu'il achève pour sa gloire ce qu'il a commencé.

« M. Girard et moi avons eu quelque entretien sur cette affaire. On ne peut pas s'en mieux acquitter que ce qu'a fait M. Girard. J'y ai fait peu de chose. »

M. Arnauld avait aussi la même inquiétude de savoir le sentiment de ses amis de Beauvais touchant les démarches que l'on avait faites dans la conférence.

Voici ce qu'il en écrivait de sa part au même M. Hermant le 5 février :

« Je n'ai point reçu de réponse..... [1] »

L'humilité de M. Arnauld et la sincérité de son cœur paraissent entièrement dans ce billet, et il n'en faut pas davantage pour fermer la bouche à ceux qui sans le connaître en avaient conçu l'idée d'un homme plein de l'esprit de domination sur tous les autres esprits et affermi depuis longtemps dans la résolution de les assujettir à ses sentiments.

Voici le projet dont il s'agissait alors :

Quinque propositiones ab Apostolica Sede proscriptas ex animo damnamus; nulla cujusquam interpretationis specie illas tueri fas ducimus; damnatos in iis errores omnes et

1. Cette lettre est imprimée dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 572.

hæreses detestamur. Et si unquam Summis Pontificibus visum fuerit districtius eos aperire, illos pariter abjicere cum universa Ecclesia parati sumus. Et quoniam Summus Pontifex Alexander eas propositiones ex Jansenio excerptas et in ejus sensu damnatas declaravit (definivit); ejus constitutioni, etiam in hac parte, eum semper honorem, venerationem, observantiam quam Sedis Apostolicæ majestas, et suprema in omnes Christi fideles auctoritas, pro ecclesiasticæ disciplinæ more a catholicis theologis exigit præstituros nos religiose profitemur[1].

M. Hermant, ayant reçu cette lettre de M. Arnauld avec le projet de cet acte, le communiqua à M. de Beauvais, son évêque, et aux docteurs qui souffraient aussi bien que lui dans cette cause commune. Comme on ne leur donnait pas le temps de délibérer sur une affaire de cette importance, il répondit ainsi le 6 février au billet de M. Arnauld :

« Je n'ai point reçu cette lettre dont vous me parlez...[2] »

Le 7 février, M. d'Andilly répondit ainsi à un billet du même M. Hermant qui ne s'est pas trouvé dans le recueil :

« Rien n'est plus beau que votre billet sur la grande affaire. On ne saurait y travailler avec plus d'application que l'on fait. Et quand même elle ne réussirait pas à cause des grandes difficultés qui se rencontrent touchant le fait, c'est toujours beaucoup que ce qui regarde la foi est entièrement terminé, puisqu'il ne restera plus aucun prétexte de nous accuser d'hérésie. Mais il faut espérer que Dieu qui a commencé cet ouvrage lorsqu'il n'y avait pas la moindre apparence de se le promettre, et qui a fait naître tant de rencontres favorables que l'on n'aurait pas non plus osé attendre[3], l'achèvera nonobstant toutes ces difficultés et les obstacles que les ennemis de la paix de l'Église s'efforcent d'y apporter avec une ardeur qui témoigne assez que s'ils ont quelquefois le nom de charité dans la bouche, il n'en reste pas la moindre trace dans leur cœur. »

Le grand amour que M. d'Andilly avait pour la paix lui

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 572.

2. Cette lettre est imprimée dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 573. La dernière phrase, ainsi conçue : *Je le prie de tout mon cœur qu'il vous éclaire*, a été supprimée.

3. Ms. : *entendre*.

donnait une juste indignation contre ceux qui se faisaient un mérite de l'empêcher, et il y avait de ce nombre une grande troupe de dévots qui se voulaient bien persuader par le faux zèle dont ils étaient transportés que le rétablissement de ceux qu'ils traitaient de jansénistes serait l'une des plus grandes plaies de l'Église.

Cependant M. Arnauld, son frère, qui ne craignait rien tant que de blesser sa conscience, quelque intérêt qu'il eût d'ailleurs de travailler à son repos, fit cette réplique le 8 de février au billet de M. Hermant :

« J'ai reçu votre réponse dès hier matin...[1] »

Si M. Arnauld n'eût su quels étaient les sentiments de M. Hermant sur cette grande affaire de l'Église, il ne lui aurait point écrit de la sorte, car il n'avait nul dessein de le prévenir. Mais il ne lui demandait rien en cela que ce docteur ne lui eût déjà mandé plusieurs fois depuis l'ouverture de ces conférences. Aussi fut-il servi aussi promptement qu'il le demandait, et dès que M. Hermant eut reçu sa lettre, il prit la plume à la main pour lui faire cette réponse le 9[e] de février[2] :

« Je vous ai une extrême obligation de la peine....[3] »

Le jour même que M. Hermant répondait ainsi à la lettre de M. Arnauld, cet ami, qui était fort pressé par M. de Comminges et par M. d'Andilly son frère, lui en écrivit encore une autre qui contenait ce qui suit :

« Depuis la lettre que je vous écrivis hier, nous avons su...[4] »

M. Hermant, craignant[5] que sa grande lettre que M. Arnauld lui avait demandée avec tant d'instance ne lui eût pas été rendue, lui en écrivit encore une autre le 10 du même mois sur le même sujet, et voici comment il l'avait conçue[6] :

« Je vous écrivis hier fort amplement sur le sujet de la grande affaire. Vous m'obligerez de me mander si ma lettre vous a été rendue. Vous y aurez remarqué, ce me semble,

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 574.
2. Ou le 11, les deux dates sont au ms.
3. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 575.
4. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 577.
5. Ms. : *croyant*.
6. La lettre qui suit a été imprimée dans les *Œuvres d'Arnauld*, mais inexactement ; il y a donc lieu de la donner en entier.

que quelque intérêt que nous ayons à la paix autant que qui que ce soit, nous n'en voulons néanmoins qu'à de bonnes conditions, et sans trahir la vérité, ni blesser notre conscience, comme ferait une déclaration touchant le fait qui marquerait une créance intérieure, ou qui serait conçue en termes équivoques et ambigus. Et je dis la même chose d'une signature pure et simple de la dernière constitution, qui me paraît enfermer nécessairement des équivoques scandaleuses après le bruit que l'on a fait contre vous.

« Je vous prie de mettre notre conscience en liberté et de ne nous pas désunir en nous unissant avec ceux qui nous ont persécutés.

« Je souhaite fort que nous soyons tous unanimes, *idipsum sentientes*. Et puisque l'on est d'accord avec nous touchant le dogme, et qu'on ne nous trouve en nulle manière différents des sentiments des thomistes, que tout le monde reconnaît orthodoxes, il faut abandonner la suite de cette chicanerie touchant le fait au cours de la divine Providence.

« Il est vrai que je vous considérerai toujours comme mes maîtres, mais je vous prierai aussi de me traiter en disciple, et de m'instruire des motifs que vous pourriez avoir si on exigeait de vous plus que vous n'avez cru jusqu'ici pouvoir accorder en conscience.

« Votre arbitre (M. de Comminges) a écrit à notre prélat qui a reçu sa lettre ce matin. Il lui mande que l'affaire a été d'abord dans la meilleure disposition du monde ; mais qu'étant retombés dans la question de fait que l'on voulait éviter, cela a fait un embarras qui pourra empêcher la conclusion d'une chose si importante. Il le mande, et avec lui les ecclésiastiques de son diocèse. Je ne sais quelle réponse il lui fera, mais il ne peut y aller, pour n'avoir point de chevaux en état de marcher, parce qu'il en a acheté depuis six jours un attelage composé de six qui ne pourront servir qu'après Pâques.

« Ce médiateur parle de venir ici si M. de Beauvais ne peut aller à Paris. Nous aurions la consolation de le voir. »

M. Arnauld reçut avec joie ces deux lettres de M. Herma nt et il le lui témoigna par deux billets.

Voici celui du 10 de février :

« Je viens de recevoir votre lettre du 9....[1] »

Voici ce qu'il lui mandait encore par un autre billet daté du 11 février au soir :

« J'ai reçu deux de vos lettres sur le même sujet de la grande affaire....[2] ».

Ce jour là même, 11 février, M. Hermant répondit ainsi à une de ses lettres précédentes :

« Ce que vous me mandez marque bien de la mauvaise foi de la part de ceux que l'on croyait avoir agi sincèrement. Il faut laisser cet événement entre les mains de Dieu, et ne pas donner de rétractation que quand on aura été convaincu d'erreur. Autrement ce serait déshonorer la vérité et trahir sa conscience. Nous aimons mieux la suite de la persécution qu'une paix si ruineuse. C'est le sentiment de M. Haslé.

« Nous sommes aussi du vôtre touchant votre cas, et notre prélat, à qui j'en ai parlé aussi bien qu'à M. Haslé, m'a allégué pour vous cette maxime de droit : *Melior est semper conditio prohibentis.*

« C'est assez d'avoir employé tous les moyens justes et licites, et je voudrais condamner comme mauvais tous les douteux, l'Église n'ayant pas besoin de notre péché pour l'établissement de sa paix, qu'il ne faut pas acheter aux depens de notre conscience : *Non enim faciamus mala ut eveniant bona.* »

Il s'est trouvé un fragment écrit de la main de M. Nicole, sur le cas que M. Arnauld proposait à M. Hermant, qu'il ne sera pas inutile de faire entrer en ce lieu, parce qu'il est capable d'éclaircir les doutes que des personnes qui ont l'amour de la sincérité dans le cœur peuvent former en de pareilles occasions :

EXAMEN D'UNE QUESTION DE MORALE.

S'il est permis pour apaiser les troubles présents de l'Église de se servir d'une signature que l'on juge douteuse.

« Le principe que l'on établit pour la décider est...[3] ».

Voilà ce que M. Nicole écrivait sur cette matière, et l'on voyait de plus en plus le progrès de la politique des Jésuites,

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 580.
2. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 582.
3. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 580.

qui jetaient de jour en jour des semences de division dans l'esprit des plus fidèles disciples de saint Augustin, dont quelques-uns s'éblouissaient par l'apparence trompeuse d'une paix que Dieu ne voulait point encore leur accorder.

CHAPITRE XVII

Les députés de la Faculté de théologie sont mandés au Parlement qui leur ordonne tout de nouveau d'enregistrer incessamment son arrêt.

L'autorité du Parlement était tellement engagée dans l'affaire de la Faculté qu'il fut obligé de faire rentrer dans leur devoir pour l'exécution de son arrêt ceux qui jusqu'à ce temps là en avaient empêché l'enregistrement. Ce fut ce qui le porta le 10 de février à mander leurs députés pour venir à la cour rendre raison de leur conduite.

Sept de leurs députés s'y rendirent le lundi 12e, sur les sept heures du matin, savoir M. Messier, doyen, et Grandin, syndic, de Bréda, Bail, Gamaches, Tirel et Guyard. Après avoir été quelque temps à conférer avec MM. les gens du roi au Parquet, eux étant entrés en la Grand'chambre, le doyen de la Faculté avec les autres docteurs y furent introduits, et parlant par la bouche de M. le curé de Saint-André, ils dirent, sans faire aucune mention de leur décret, que la Faculté avait reçu avec respect l'arrêt de la cour, mais qu'elle ne l'avait pas encore enregistré, n'ayant pas cru que son intention fût de juger doctrinalement des matières de la foi, ni que sa pensée fût qu'aucune hérésie ne pût être condamnée sans un concile général, celle de Jansénius ayant été si heureusement condamnée sans que l'on ait employé ce moyen.

M. Grandin, étant pressé de dire son sentiment, le fit avec tant de confusion qu'il pensa être sifflé. M. le Premier Président leur dit que quand la cour a ordonné quelque chose, tous les sujets du roi n'ont rien à faire qu'à s'y soumettre et obéir entièrement. Qu'il n'y avait pas lieu de les excuser de n'avoir pas encore enregistré un arrêt qu'eux-mêmes eussent dû poursuivre et désirer. Que comme les matières de cette qualité sont d'elles-mêmes fort délicates, la cour avait prévenu par son arrêt tous les scrupules qui en pouvaient naître, non seulement par les termes de son arrêt,

mais encore parce qu'elle dit deux jours auparavant au syndic de la Faculté et au docteur qui devait présider à la thèse dont est question, lesquels avaient dû leur en faire rapport ; mais que si leur mémoire avait manqué en cette occasion, la cour voulait bien, non pas leur dire rien de nouveau, n'ayant rien à ajouter ni à diminuer à ce qu'elle avait dit et ordonné, mais leur répéter les mêmes choses qui étaient : que personne ne doit prétendre qu'une hérésie ne puisse être condamnée sans convocation d'un concile général, sur ce qu'elle avait défendu de soutenir la proposition qui porte : *Concilia generalia ad exstirpandas hæreses et schismata non sunt absolutè necessaria*, puisqu'il est certain qu'il y a eu plusieurs hérésies condamnées et même entièrement éteintes sans convocation de concile général, mais qu'elle n'avait pu ni dû souffrir une proposition générale de cette qualité, dont on peut conclure que les conciles généraux ne sont point nécessaires en aucun cas. Et comme la cour ne s'arrêtait pas à leurs distinctions scholastiques, qui bien souvent pourraient rendre soutenables en apparence les plus mauvaises propositions, elle avait interposé l'autorité royale pour défendre absolument des propositions si dangereuses, qui causaient tant de troubles et de scandales, qu'eux-mêmes avaient tant de fois censurées, et qui étaient si contraires à la police extérieure de l'Église, qui faisait une des principales parties de la police générale de l'État. Qu'ils eussent à enregistrer incessamment l'arrêt et en rapporter l'acte au premier jour, la cour n'entendant pas qu'il fût parlé davantage de leurs difficultés sur ce sujet.

Après cela M. Talon parla et les conclusions furent :

1° Que MM. les docteurs procéderaient à l'enregistrement de l'arrêt ;

2° Que la cour témoignerait être bien aise que toute la Faculté ne fût pas dans ces mauvais sentiments contraires à nos maximes, ainsi que leur avait témoigné M. de Bréda, curé de Saint-André, qu'il appela un homme d'honneur ;

3° Qu'il serait fait défense aux docteurs de soutenir et d'enseigner rien de contraire aux décrets des conciles de Constance et de Bâle ;

4° Que ceux qui contreviendraient à ces défenses fussent punis comme perturbateurs du repos public et ennemis du roi et de l'État ;

5° Il requit que commission fût donnée à M. le Procureur-général d'informer des assemblées et des cabales qui s'étaient faites par aucuns de la dite Faculté au sujet de cet arrêt.

Il découvrit dans le corps de son discours les trois sources qui corrompent et pervertissent la Faculté, qui sont :

1° L'inondation des moines qui viennent cabaler par cinquantaines quand il y a quelque chose avantageux à Rome à établir, et qui sont la mauvaise semence qui étouffe le bon grain. Requit qu'il n'y en ait plus que deux de chaque maison, suivant les statuts;

2° L'incapacité des professeurs qui inspirent à leurs disciples ces pernicieuses maximes qui ont maintenant trop de cours ;

3° Le commerce trop fréquent que les docteurs ont avec les nonces.

Requit qu'il leur fût fait défense de les voir sans permission du roi par écrit, et cela sur peine de la vie.

Il dit aussi que les docteurs, non seulement parleraient contre la vérité s'ils ne recevaient pas l'arrêt, mais même seraient des parjures, puisqu'ils avaient reçu les propositions des conciles de Constance et de Bâle dans les articles qu'ils avaient donnés contre Luther.

Que le pape ayant ordonné une chose, il faut que son ordonnance soit exécutée par provision jusqu'à ce qu'un concile ait ordonné le contraire; mais que de là il ne s'ensuit pas qu'il fût infaillible, mais seulement que l'approbation que l'Église donne à ses jugements donnait lieu en les exécutant de traiter de peines extérieures et de regarder comme hérétiques ceux qui y contreviendraient.

Il compara ensuite les ordonnances des papes avec les sentences du Châtelet, qui s'exécutent par provision.

Les trois Facultés des Arts, du Droit canon, et de Médecine donnèrent à celle de Théologie l'exemple de soumission et de respect qu'il faut rendre aux arrêts du Parlement, et ne firent nulle difficulté d'enregistrer celui qui venait d'être rendu contre la thèse du bachelier breton. Enfin, après plusieurs contestations, cette Faculté, s'étant assemblée le 15 de février, conclut que l'arrêt du Parlement serait aussi enregistré dans ses registres, après toutefois que M. le Premier Président avait déclaré en plein siège que ce n'était que par

police et non par forme de jugement doctrinal que la cour avait prononcé, et qu'à l'égard de la troisième proposition : *Concilia generalia non sunt necessaria*, etc., la cour n'avait prétendu autre chose, sinon d'empêcher la fausse conséquence qu'on pouvait tirer de ces paroles que les conciles généraux ne fussent nécessaires en aucun cas. Cette explication, qui avait été écrite dans le registre du Parlement, le fut aussi dans celui de la Faculté avec l'enregistrement de l'arrêt.

CHAPITRE XVIII

Nouveaux projets proposés par les Jésuites pour renouer le traité de paix.

Après la dernière conférence qui a été rapportée ci-dessus et dans laquelle le P. Ferrier avait exigé des choses si injustes que MM. de La Lane et Girard n'avaient pas cru devoir acheter la paix à ce prix là, il semblait que le travail de M. de Comminges, à qui les Jésuites manquaient de parole, devait être tout à fait anéanti; et en effet, M. Nicole en était tellement persuadé qu'il en avait donné avis à M. Hermant par ce billet sans date :

« M. Arnauld, qui sort pour une affaire pressée....[1]. »

Mais la chose changea encore une fois de face, et voici ce que M. Arnauld en mandait à M. Hermant le 13 du même mois :

« Je vous mandai hier que tout était rompu...[2]. »

Il n'y avait rien de si fatigant pour les disciples de saint Augustin que de recevoir tous les jours de nouveaux projets de soumission par la main des Jésuites dans le temps même que ces Pères rejetaient les leurs à moins que leur condescendance ne fût une chute tout entière. Ils crurent ne pouvoir en conscience accepter celui que les Jésuites leur présentaient en ces termes :

Quinque propositiones ab Innocentio X proscriptas, quas Alexander VII a Jansenio excerptas, et in sensu Jansenii damnatas esse definivit, damnamus ex animo. Neque easdem propositiones sub

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 583.
2. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 583.

ulla unquam specie tuebimur. Eas quippe post summos Pontifices cum tota Ecclesia blasphemas, hæreticas pronuntiamus. Neque etiam Janseniani Augustini partes suscipimus, ejusve sensum seu verbo, seu scripto ab errore vindicare tentabimus, cum hoc sine debitæ sanctissimis Christi Domini vicariis eorumque decretis observantiæ dispendio fieri non posse libentissime fateamur. Quare ne quid a nobis fides, pietas, aut religiosum ad quod erga sedem apostolicam tenemur obsequium, detrimenti patiantur, constitutiones ab iisdem Innocentio X et Alexandro VII editas reverenter excipimus et amplectimur, eorumque sanctionibus eâ quâ par est animi submissione, et quæ catholicos theologos, obedientissimos Sanctæ Romanæ Ecclesiæ filios, apostolicæque Sedi arctissimâ communione conjunctos decet, spondemus nos ad extremum usque spiritum obtemperaturos.

Ce projet ayant été rebuté par les disciples de saint Augustin parce qu'il enfermait sans nulle distinction du droit et du fait une entière et égale soumission aux deux constitutions du pape, les Jésuites leur proposèrent encore celle qui suit :

Quinque propositiones ab Innocentio X et Alexandro VII proscriptas atque damnatas, sensusque ac errores omnes quos in illis propositionibus rejicere et anathematizare intenderunt summi duo illi Pontifices rejicimus plane, et anathematizamus Jansenii librum, ex quo excerptas ejusmodi propositiones, et in cujus sensu illas damnatas fuisse definivit Alexander VII nunquam voce, vel scripto defendemus, vel non continere damnatam in quinque propositionibus doctrinam contendemus, atque ad hæc præstanda sincerâ ac humili constitutionum Innocentii X et Alexandri VII receptione nos astringimus et obligamus; iisdemque constitutionibus eam observantiam ac venerationem quam a catholicis theologis apostolicæ Sedis majestas, ac summa vicariorum Christi in fideles auctoritas exigit, impensuros nos ex animo spondemus e pollicemur.

Les disciples de saint Augustin ne jugèrent pas que ce projet fût plus recevable que le précédent, et ils en dressèrent un autre qui fut présenté aux Jésuites, quoique M. Arnauld n'y consentit qu'avec beaucoup de scrupule. Il était couché en latin et en français, et divisé en deux colonnes :

Quinque propositiones ab Innocentio X proscriptas, quas Alexander VII ex Jansenio excerptas, et in sensu Jansenii damnatas esse definivit, damnamus ex animo. Neque easdem propositiones sub ulla unquam specie tuebimur : quippe illas post eosdem summos Pontifices atque adeo cum tota Ecclesia impias, blasphemas, hæreticas pronuntiamus. Neque etiam Janseniani Augustini partes suscipiemus, ejusve sensum seu verbo, seu scriptis ab errore vindicare tentabimus, cum hoc nisi Ecclesiæ pacem, debitamque sanctissimis Christi vicariis eorumve decretis observantiam violando fieri non posse libentissime fateamur. Quare, ne quid pietas, fides, aut religiosum quod apostolicæ Sedi exhibere tenemur obsequium detrimenti patiantur, atque ut hæc omnia intacta et illabata servari a nobis intelligant universi, constitutiones ab iisdem pontificibus Innocentio X et Alexandro VII super hoc negotio editas reverenter excipimus et amplectimur, eorumque sanctionibus eâ quâ par est animi submissione et quæ catholicos theologos obedientissimos sanctæ Romanæ Ecclesiæ filios, apostolicæque Sedi arctissimâ communione conjunctos decet, spondemus nos ad extremum usque spiritum obtemperaturos[1].

Nous condamnons de tout notre cœur les cinq propositions qu'Innocent X a condamnées et qu'Alexandre VII a déclarées avoir été tirées du livre de Jansénius et condamnées dans le sens de cet auteur. Et nous ne soutiendrons jamais, sous quelque prétexte que ce soit, ces mêmes propositions, que nous reconnaissons après ces deux papes et avec toute l'Église être impies, blasphèmes et hérétiques. Nous protestons aussi de ne vouloir jamais défendre le livre de Jansénius, ni entreprendre de justifier son sens, parce que nous avouons que nous ne pourrions le faire sans blesser le respect que nous devons aux vicaires de Jésus-Christ et à leurs décrets. C'est pourquoi, de peur de faire tort à la foi, à la piété et au devoir auquel nous sommes obligés envers le Saint Siège, et afin que tout le monde connaisse que nous ne voulons violer aucune de ces choses, nous déclarons que nous recevons en toute humilité les constitutions des mêmes papes Innocent et Alexandre, et que nous obéirons toute notre vie à leurs ordonnances avec la soumission que nous leur devons, et à laquelle sont obligés des théologiens catholiques, des enfants très obéissants de l'Église romaine, et qui sont attachés au Saint Siège par les liens d'une très étroite communion.

Avant que M. Hermant eût reçu cette lettre, il avait déjà répondu à deux autres que M. Arnauld lui avait écrites

1. Ce projet se trouve en latin seulement dans les *Œuvres d'Arnauld* t. XXI, p. 584.

tant sur le cas qu'il lui avait proposé touchant les moyens douteux, que sur l'état général de cette grande affaire de l'Église. Voici ce que ce docteur chanoine de Beauvais lui mandait le 14 de février :

« J'ai reçu vos deux billets du 10 et du 11. Il faut s'abandonner à la Providence, et se consoler de la rupture d'une paix qui ne nous était pas offerte de bonne foi, et que l'on voulait séparer de la vérité et de la justice. Peut-être le moyen que l'on vous propose pour votre justification m'est déjà venu dans l'esprit.

« Mais comme vous n'avez point trouvé à propos de me le marquer, je n'ose aussi vous déclarer ma pensée. J'avais oublié à vous mander que M. de Beauvais a écrit à M. de Comminges que ce serait plutôt à nos parties à nous donner des soumissions, après tant d'injures et de calomnies, qu'à en exiger de nous. Et il n'est aussi nullement d'avis de ces rétractations, parce que les autres sont les maîtres absolus des censures, qui sont les remèdes contre les mauvais écrits. Demeurons en paix avec Dieu et avec nous-mêmes, si les ennemis de la vérité n'en veulent point avoir avec nous, et n'achetons pas un repos de peu d'années ou peut-être de peu de mois [par] la perte de toute l'éternité.

« Je vous renvoyerai demain votre écrit touchant cette question. Nous avons déjà eu la plupart de ces pensées, et j'avais déjà montré sur ce sujet à M. Haslé un endroit de la vie de saint Athanase qui m'occupe présentement, où j'ai fait voir par un excellent passage de saint Ambroise sur le psaume 36 que les saints Pères de l'Église se sont plaints de la paix de l'Église et du relâchement qu'elle apportait dans les mœurs, comme nous nous plaignons de cette guerre.

« Cet ami m'a fait souvenir de sa part que le livre *De fide et operibus* de saint Augustin est tout entier sur la question de votre cas, et pour montrer qu'il ne faut pas donner le baptême à des infidèles qui sont engagés dans des crimes ou que l'on doute ne devoir point s'acquitter des obligations de ce sacrement. Mais surtout le 19ᵉ chapitre est considérable sur cette matière. Voici ce qu'il porte : « Quamobrem « quæ manifesta sunt impudicita crimina omnino a baptismo « prohibenda sunt, nisi mutatione voluntatis et pœnitentiâ « corrigantur ; quæ autem dubia, omnino cavendum est ne

« fiant tales conjunctiones. Quid enim opus est in tantum « discrimen ambiguitatis caput mittere? Si autem facta fue- « rint, nescio utrum ii qui fecerint similiter ad baptismum « non debere videantur admitti. » Il distingue ceux qui sont déjà engagés dans un mariage douteusement licite d'avec ceux qui n'y sont pas encore engagés, et dit de ceux-ci que l'on ne doit point souffrir qu'ils se marient; et pour les autres qui sont mariés, il doute encore si on doit les recevoir au baptême. Cependant un homme que l'on ne recevait point au baptême était exposé à de très grands périls, comme à l'idolâtrie, et à de très grands péchés. Ce qui fait voir que la crainte d'un grand désordre ne nous doit point porter à nous servir d'un moyen douteusement licite.

« En général, je crois que l'on doit juger de cette question par les principes généraux, sans considérer si le mal que l'on doit éviter en se servant d'un moyen douteux est un grand ou un petit mal. Comme lorsque l'on établit ce principe, s'il est permis de faire un mal afin d'en éviter un plus grand, on ne doit pas se mettre en peine d'exagérer la grandeur du mal que l'on veut éviter; ainsi il ne faut nullement considérer les maux de l'Église, mais la chose en elle-même. Et s'il n'est point permis de se servir d'un moyen douteusement licite pour procurer un petit bien, cela n'est pas aussi permis pour en procurer un plus grand. Or vous voyez par l'autorité de saint Augustin que ce premier n'est pas permis, et par conséquent, etc. »

Le 15 du même mois, M. Hermant lui écrivit encore ce billet pour répondre à un des siens :

« Tout présentement je viens de recevoir ce billet du 13, qui m'apprend les nouvelles propositions que l'on vous a faites. Sur quoi je vous dirai que l'exclusion de M. de Rennes me paraît une pensée tout à fait judicieuse. Il y a sujet de nous humilier en voyant qu'un homme si opposé s'ingère en toutes choses, et que la cour le considère comme un oracle. Ces bons Pères font injure à votre arbitre de lui vouloir donner des seconds après l'avoir choisi eux-mêmes. Je vois beaucoup de hasard de se soumettre à des évêques qui se sont déjà déclarés si fortement, et qui se mettent si peu en peine de la bonne foi et de la justice. Je souhaiterais que si vous rentriez en conférence, on écrivît de part et d'autre ce qui se dirait.

« Quant à votre projet que je viens de recevoir, je vous en manderai le sentiment de nos amis quand je le leur aurai montré, et ce sera peut-être dès aujourd'hui par la poste. M. Tristan est à Compiègne.

« J'avais déjà conféré avec M. Haslé touchant cette peine que vous avez de promettre de ne défendre jamais Jansénius, et il avait jugé aussi bien que moi que cela se peut faire pour le bien de paix, pourvu que vous ne rétractiez point les ouvrages qui ont été faits ci-devant pour sa défense, et qui suffisent pour le justifier dans l'estime de toute la postérité. Il se trouvera peut-être des personnes qui blâmeront cette conduite ; mais je crois qu'ils auront tort, après la publication de tant d'écrits et l'établissement de la vérité. Ce que je trouve de fâcheux en cela est que l'on exige de nous toutes choses au lieu de nous faire justice, et que l'on ne dise rien des livres que les adversaires ont faits sous le titre *de Hæresi jansenïana*, et du nom de secte qu'ils nous donnent malgré nous, quoiqu'ils soient contraints de reconnaître que nous n'ayons jamais soutenu aucune erreur, ni aucun dogme hérétique. On peut insister fortement sur cela. Quant au mystère de cette conférence, je n'y connais rien, et je ne sais quel peut être sur ce sujet la disposition de la cour, qui est maintenant la règle de toutes choses par la lâcheté de notre siècle, de sorte qu'au lieu que la flatterie a inséré autrefois dans le code cette parole : *Quod principi placuit legis habet vigorem*, on peut dire maintenant avec vérité : *Quod principi placuit, religionis habet vigorem.*

« Depuis ce billet écrit, j'ai montré à M. de Beauvais votre projet, qu'il n'improuve pas. Il n'en est pas de même du change que l'on vous veut faire prendre. Car il croit que c'est vous être trop avancé que d'avoir consenti que deux prélats dont on conviendra soient témoins de la conférence. Il croit que le principal succès de votre affaire dépendra de votre fermeté. Et il y a déjà longtemps que je lui ai ouï dire que pour rien il ne se voudrait pas soumettre à ceux de ses confrères qui sont à la cour. Pour moi, je crois qu'il peut y avoir de la malice dans cette nouvelle proposition, et que peut-être on veut par là rendre inutile ou suspect le témoignage que M. de Comminges pourrait rendre à votre avantage. Ce pas est glissant. Ayons confiance en

Dieu, et souvenons-nous de ce que nous chantions dimanche à la sainte messe : *Non timebo millia populi circumdantis me.* »

M. Haslé, à qui M. Hermant communiqua ensuite ce dernier projet, ne le jugea point recevable, et voici ce que ce chanoine de Beauvais en écrivit à M. Arnauld le 16 :

« Le docteur ami trouve de la difficulté dans votre dernier projet. Il croit que c'est s'engager à quelque chose de plus qu'au silence, et que qui promet de ne défendre point soupçonne que quelqu'un veuille attaquer. On a relevé autrefois une parole d'un livre où l'on faisait profession de se souvenir du serment que l'on a fait de défendre la vérité jusqu'à l'effusion du sang. Cela pourra encore être reproché. De plus, cet ami craint que l'on ne fasse ce syllogisme : Vous avez abandonné Jansénius; or il n'enseigne que la grâce efficace; donc vous abandonnez la grâce efficace. Je lui ai répondu sur cela que l'on n'abandonne point la doctrine, qui se soutiendra toujours par l'autorité des conciles et de saint Augustin et par les prières de l'Église, mais seulement ce fait particulier. Enfin il y trouve de l'équivoque et de l'embarras, et d'autant plus que ces promesses ne sont pas réciproques, et que les autres seront en état de vous attaquer sans que vous ayez la liberté de vous défendre. Vous y prendrez garde.

« Cet ami m'a fait aussi souvenir de l'exemple de saint Martin, qui s'étant servi d'un moyen douteusement licite pour sauver la vie à plusieurs personnes en communiquant avec des évêques qui avaient conspiré leur mort, en eut du remords et fut repris par un ange. Cela est fort considérable pour la décision de votre cas : *Viriliter age, et confortetur cor tuum, et sustine Dominum.* »

Une rupture ferme et constante aurait moins fatigué M. Arnauld que de si fréquents renouvellements de projets. Le 17e du même mois, il donna encore avis d'une nouvelle proposition d'accommodement renfermée dans ce billet :

« Notre affaire change à tous moments. Avant-hier au soir je la croyais toute rompue. Mais on nous fit hier une autre proposition pour la renouer, qui est d'envoyer au pape tout ce dont nous sommes convenus, afin de tenter s'il n'en sera pas satisfait. Car on ne le lui envoyerait pas comme pour se soumettre à son jugement, mais seulement pour voir s'il

s'en contentera. Dans cette vue, je pense que de tous les projets de soumission on choisira celui où il n'est point parlé de Jansénius ni en bien ni en mal, mais où on promet seulement de rendre aux constitutions le respect qui leur est dû, parce qu'on s'imagine que cela plaira plus à Rome qu'une manière où on distingue le fait d'avec le droit. »

Rien ne ressemble davantage à des accès de fièvre tierce que les révolutions continuelles de ces conférences et de ces projets. Les Jésuites voulaient par là se rendre les arbitres souverains de cette contestation, sans avoir aucun dessein sincère de la finir, et ils prescrivaient plusieurs différentes conditions comme autant de lois, afin d'en faire accepter quelqu'une.

CHAPITRE XIX

Cinquième conférence, tenue chez M. de Rodez.

Parmi toutes ces agitations, il se tint encore une conférence chez M. de Rodez entre les mêmes députés, et voici ce qui s'y passa :

(Copier cette conférence qui est imprimée page 31 [1].

M. Arnauld, rebuté de tant de chicaneries, s'en plaignit ainsi par un de ses billets à M. Hermant :

« C'est à ce coup que les ennemis de la vérité ont fait paraître [2]..... ».

M. d'Andilly, qui s'était fort échauffé dans cette négociation de paix, et qui en avait conçu plus d'espérance que nul autre de ses parents et de ses amis, regarda cette dernière proposition comme une rupture de la part des Jésuites, et en écrivit à M. Hermant le 19 février :

« Enfin, après avoir fait tout ce qui se pouvait au monde à moins que de trahir sa conscience et la vérité, c'est-à-

1. On trouve le récit de cette conférence dans la *Relation* de Girard citée ci-dessus, p. 31. Cette cinquième conférence est la dernière que l'on eut avec le P. Ferrier. Hermant a omis de parler de la 4e Conférence qui eut lieu le 5 février, et dont on trouve le récit dans la *Relation* de Girard, p. 20 à 30.

2. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 586.

dire à moins que de se rendre abominable devant Dieu et devant les hommes, les ennemis de la paix de l'Église sont venus à bout de l'empêcher. Leur cabale a été si puissante que nous avons sujet de croire que c'est ce qui a porté le P. Annat et le P. Ferrier à rompre le traité par des propositions entièrement contraires à celles dont ils étaient demeurés d'accord le jour précédent, et aux raisons qu'ils avaient de venir à bout d'un accommodement qu'ils avaient témoigné de fort désirer. Il faut le vouloir, puisque Dieu le veut, ou pour mieux dire le permet. Et nous avons cette consolation que ceux mêmes d'entre nos meilleurs amis qui nous blâmaient auparavant d'être un peu trop opiniâtres sont entièrement contents de nous, et que M de Comminges est très satisfait de notre procédé. A quoi ajoutant le point capital, qui est que notre foi est pleinement justifiée, nous ne saurions, quoi qui arrive, n'avoir pas beaucoup gagné dans cette négociation.

« Je crois qu'il sera bon que M. de Beauvais écrive à M. de Comminges pour lui témoigner le gré qu'il lui sait d'avoir agi avec tant d'affection dans cette affaire, et l'exhorter à faire connaître hautement la justice de notre cause ».

M. Hermant ayant reçu ces deux billets presque en même temps répondit ainsi le 19 à celui de M. Arnauld :

« Je ne suis pas tout à fait surpris de la nouvelle fourberie de ceux qui ne veulent point de paix : Κρῆτες ἀεὶ ψεῦσται. Aussi étaient-ils indignes de procurer à l'Église un si grand bien, et de faire la fonction d'enfants de Dieu après avoir attaqué sa grâce et sa vérité par une conspiration qui dure depuis plus de soixante-dix ans. Ce qui reste à faire est de faire des protestations à la face de toute l'Église, et particulièrement de celui qui en est le fils aîné, et de ménager l'arbitre dont la générosité ne se doit point taire en cette rencontre. Notre prélat m'a promis de lui en écrire, mais vous savez qu'il est *naturâ et arte cunctator*; et l'affaire a tant de fois changé de face que la prudence obligerait tout le monde à attendre quelques jours avant que de prendre feu. Néanmoins une proposition aussi extravagante qu'est celle qu'on vous a faite paraît une rupture tout entière, et sans espérance de renouer. M. de Beauvais croit, ou que le traité s'est rompu par l'artifice de ceux qui se sont mis à

la traverse pour en empêcher le succès, ou que nos parties sont les gens du monde les plus ridicules. Tenons-nous en paix, et ayons notre confiance tout entière en la miséricorde de Dieu. »

Ce jour-là même M. Hermant répondit par ce billet à un autre de M. d'Andilly différent de ce dernier :

« Le soin que vous avez pris de m'envoyer la relation nouvelle avec un de vos billets m'est un surcroît d'obligation. Depuis ce temps-là j'apprends de M. Arnauld l'entière rupture de la grande affaire par la plus étrange proposition que les ennemis de la paix pouvaient faire pour découvrir ce qu'ils sont.

« C'est une grande bénédiction de Dieu de voir si clairement qu'ils agissent de mauvaise foi, et qu'ils se jouent des évêques après avoir reçu de notre part des preuves de toute la condescendance possible et de toute la soumission que des prêtres peuvent rendre à leurs supérieurs. Ce qui reste à faire de notre part est de faire entendre à toute l'Église de quelle manière les choses se sont passées, et d'en tirer un témoignage authentique de la part de M. de Comminges, qui sera assez sincère et assez généreux pour rendre témoignage à la vérité. Ceux qui pensent l'opprimer se verront confus tôt ou tard, et reconnaîtront quelle différence il y a entre la bonne foi et l'esprit d'intrigue. On nous a voulu tendre un piège, mais je ne sais si ceux qui nous l'ont préparé n'y tomberont pas eux-mêmes, et si celui qui résiste aux superbes n'écoutera pas enfin les gémissements de ses serviteurs et de ses servantes.

« Attendons celui qui éprouve notre fidélité en toutes manières, et ayant une si juste cause à soutenir, ne perdons jamais l'espérance. »

Mais dans le temps que l'on croyait toutes ces délibérations terminées par la rupture des Jésuites, il se fit encore de nouvelles ouvertures d'accommodement, dont M. Arnauld donna promptement avis à M. Hermant par ce billet du 20 :

« Il est vrai que notre affaire change à toute heure de face...[1] »

Le lendemain 21 février, M. Hermant répondit ainsi à ce billet de M. Arnauld :

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 587-588.

« Il n'y a rien de moins connu que tout ce mystère. Puisque vous n'y connaissez rien, vous qui voyez les choses de si près, nous ne saurions vous en rien dire de certain. J'ai vu M. de Beauvais et nos amis, et voici leurs sentiments :

« 1° Ils croient qu'une déclaration de vive voix n'est nullement suffisante. Les paroles s'envolent et les écrits demeurent éternellement ;

« 2° Une déclaration par écrit ne suffit pas si elle n'est aussi publique que la souscription que l'on demande, ce qui est presque impossible en cette rencontre, car nos connaissances et nos habitudes sont bornées, et les bons Pères en ont par toute la terre. De plus, je ne crois pas que l'on me puisse apporter aucun exemple dans toute l'histoire de l'Église de telles signatures séparées. Il faut que tout se fasse dans un même acte, ou la bonne foi est en grand danger.

« Enfin M. de Beauvais m'a représenté sur cet article qu'un évêque qui donnerait une telle déclaration à son diocésain le mettrait entièrement à couvert, mais que les trois évêques n'ayant pas de juridiction hors de leurs diocèses, cette déclaration ne serait pas fort considérable. Si le pape à qui on voulait écrire l'avait donnée, il n'y aurait point de difficulté.

« 3° Avant que de délibérer si la signature serait licite sans rapport à la déclaration, il faudrait voir ce que porteraient les choses que l'on propose à signer.

« 4° Il n'y a rien de si difficile que de résoudre si l'on doit se soumettre à ces trois évêques.

« En général c'est une chicanerie de la part de ceux qui donnent le change. Ils sont tous fort engagés. M. de Rodez a intérêt d'accommoder l'affaire, mais s'il ne la regarde qu'avec des yeux politiques, il se portera à l'accommodement selon les inclinations de la cour et des bons Pères. Il est fort dépendant de ceux qui lui ont fait du bien : *Educatus in domo regnatrice.*

« Quant aux Jésuites, ou ils veulent considérer Rome, ou ils tâchent de procurer les seuls intérêts de leur société.

« Le change qu'ils ont pris quand ils ont ouï parler d'écrire à Rome marque assez qu'ils se considèrent eux-mêmes. Il faut donc se donner de garde de leurs souplesses

et craindre une chute honteuse. Vous ne vous devez pas regarder en cela comme un particulier, mais comme un homme persécuté pour la défense de l'Église. Il faut leur représenter fortement l'ouverture de la conférence, et combien ils se sont rendus injustes en demandant plus que les évêques. Enfin ne rien faire qui puisse autoriser les faux bruits qu'ils répandent de toutes parts, M. de Champigny, intendant en Normandie, ayant dit depuis peu de jours en cette ville à Mme Le Charron, abbesse de Pentemont[1], que votre arbitre était convaincu que les propositions sont dans Jansénius, et que le recteur des Jésuites de Rouen lui en avait parlé comme d'un grand sujet de bénédiction. Voyez ce qu'une signature équivoque pourrait produire après cela.

« Outre les exemples que je vous ai marqués dans mes billets précédents, souvenez-vous de ce celui de saint Thomas de Cantorbéry, qui ayant signé pour le bien de la paix en fut repris fortement par son confesseur, et refusa de mettre son sceau, qui était essentiel pour la validité de l'acte qu'on lui demandait. La vérité est la plus forte et la plus sainte de toutes les choses du monde. Fortifions-nous par les grands exemples dans les grandes tentations.

« Tout le monde reconnaît ici que la soumission aux trois évêques est fort périlleuse. »

CHAPITRE XX

Les Jésuites publient une fausse Relation de la conférence. Peines de M. Arnauld. Il en écrit à M. de Comminges.

Ce n'était pas seulement à Beauvais que les Jésuites publiaient de faux bruits touchant le succès de la conférence. Ils ne se taisaient point à Paris, et ils y répandaient une fausse relation qu'ils avaient pratiquée pour prévenir ceux qui n'étaient pas informés du détail de cette affaire. Et M. l'abbé de Pontchâteau en ayant tiré une copie à la hâte, il l'envoya en diligence à M. Arnauld, en le suppliant

1. Françoise Le Charron fut abbesse de Pentemont de 1664 à 1667. L'abbaye n'était pas encore à Paris (rue de Bellechasse), elle se trouvait alors dans le diocèse de Beauvais.

de dissiper ces mensonges par la vérité, ce qui était le souhait de tous les honnêtes gens. Voici l'ouvrage de ces Pères :

Relation de ce qui s'est passé au mois de février 1663 *sur le sujet des Jansénistes.*

Mgr l'évêque de Comminges ayant entretenu un Jésuite, le P. Ferrier...[1].

Une témérité ordinaire ne suffisait pas pour entasser tant de faussetés dans un écrit de deux pages, il fallait pour cela une conscience et un front de Jésuites. Il est vrai que ceux qui étaient instruits de la manière dont les choses s'étaient passées en détrompèrent ceux de leurs amis qui s'étaient laissé surprendre par cette Relation, comme M. l'abbé de Pontchâteau désabusa aisément celui qui lui avait communiqué ce mémoire, et se servit de lui pour en désabuser quelques autres. Mais lorsqu'une fausseté est répandue par toute la terre par l'organe de quarante mille Jésuites, et par plusieurs millions de leurs émissaires, il n'y a qu'une réfutation publique qui puisse effacer ces mauvaises impressions. M. Arnauld ne se trouvait guère en état d'y travailler, ayant tant de fâcheuses occupations depuis l'ouverture de cette affaire. Cent mains, s'il les eût eues comme les géants de la fable, n'auraient pas suffi pour tant d'ouvrages différents. Il était même affligé par des peines de conscience, n'ayant pas moins plusieurs de ses amis sur les bras que la multitude prodigieuse de tant d'adversaires déclarés. Ce fut ce qui le porta à décharger son cœur par cette lettre à M. l'évêque de Comminges le 22 février :

« Monseigneur,
« Je voudrais vous pouvoir exprimer...[2] »

Pendant qu'il écrivait cette lettre, il engageait M. Nicole, qui logeait depuis plusieurs années avec lui, à envoyer à Beauvais la copie du nouveau projet qui servait de matière à leur dernière délibération. Il le fit ce jour-là même 22 février, et en voici la copie en deux colonnes :

Has igitur infra descriptas propositiones...[3].

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, à l'Appendice du t. XXII, p. 630.
2. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 303.
3. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 588.

M. Nicole, en envoyant ce projet, ajoutait ces mots :

« On demande si cette formule peut passer sans correction ou avec correction. Quelques-uns, et en grand nombre, l'approuvent sans correction ; d'autres avec correction, et encore en tremblant ; d'autres point du tout. Pour qui êtes-vous? La réponse presse. M. Arnauld ne vous a point écrit, étant accablé d'autres affaires. Vous connaissez celui qui le fait au lieu de lui, et qui est lui-même bien occupé. »

Ce que M. Arnauld n'avait pu faire ce jour-là, il le fit le lendemain, et écrivit le 23 février cette grande lettre à M. Hermant :

« Je ne pus vous écrire hier...[1]. »

CHAPITRE XXI

Sentiments de ceux de Beauvais sur ce projet.

Comme M. Arnauld avait fait envoyer à M. Hermant par M. Nicole cette dernière formule détachée de toutes ses circonstances extérieures, la consultation qu'il fit à Beauvais ne servit qu'à augmenter ses peines intérieures. On s'y était déjà expliqué sur les trois évêques et sur la déclaration de vive voix ou par écrit. On y était toujours dans le sentiment qu'il ne fallait rien signer sur ces propositions, à moins que le fait et le droit ne fussent distingués clairement et sans équivoque.

Mais soit qu'on se fût laissé éblouir par ce nouveau moyen de paix, soit qu'on n'eût pas pris assez de temps pour l'examiner, M. Hermant, que l'on avait obligé d'en envoyer la réponse en diligence, la fit en ces termes à M. Arnauld le 23 février :

« J'ai passé plus de trois heures à examiner votre projet...[2] »

Avant que M. Arnauld eût reçu cette réponse de M. Hermant, il lui écrivit encore une fois sur ce projet, et lui en donna un plus grand éclaircissement par cette lettre du 23 :

« J'attends avec grande impatience votre réponse au projet[3]... »

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 589.
2. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 592, 593.
3. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 593, 594.

Si l'embarras de M. Arnauld était grand, celui de M. Hermant n'était guère moindre. Outre le partage de ses amis de [Paris], il se voyait encore menacé de voir à Beauvais une petite division entre ceux de Beauvais ; et M. d'Andilly lui écrivait avec tant de chaleur pour se plaindre de la trop grande fermeté de M. Arnauld à rejeter ce projet qu'il eût eu besoin d'une plus longue et plus sérieuse délibération pour résoudre ces nouvelles difficultés, qui renaissaient de jour en jour les unes sur les autres. Ce fut ce qu'il témoigna le 24 à M. Arnauld, après avoir reçu cette précédente lettre, qui commençait à l'éclaircir des motifs et des circonstances extérieures de cette affaire, qui lui paraissait ruineuse, et sa réponse fut assez ample, mais incapable de donner à ce docteur la satisfaction qu'il en attendait.

Voici ce qu'il lui manda [1] :

« Je n'aurais jamais cru que l'affaire en dût être réduite au point où je la vois par votre lettre d'hier, ni que tout le reste de ma vie je dusse recevoir de votre part une telle consultation. Car qui suis-je d'une part pour vous donner des avis dans la plus importante affaire de l'Église sans craindre de condamner de scrupule l'amour tendre que vous avez pour la vérité ? Et qui suis-je de l'autre pour empêcher la paix de l'Église en condamnant la condescendance de ces amis si éclairés à qui ce dernier projet paraît si avantageux, parce qu'ils croient que la vérité n'y est nullement blessée ? Quand nos adversaires n'auraient remporté aucun avantage plus considérable que celui-là, ils ont déjà beaucoup avancé dans leur négociation, puisqu'ils nous divisent les uns des autres, et qu'ils nous ôtent une très grande partie de notre consolation intérieure, en nous privant de la parfaite correspondance de ceux dont nous connaissons la lumière et la sincérité. On ne change pas seulement la face extérieure du théâtre par cette suite continuelle de nouvelles propositions ; mais on change encore la disposition de nos esprits en leur ôtant tout ce qui était capable de les soutenir par l'estime de ceux avec qui la charité les unissait si étroitement. Ce n'était pas jusqu'ici une raison peu considérable pour nous faire demeurer

1. Cette lettre ne se trouve pas dans les *Œuvres d'Arnauld* ; l'éditeur en donne seulement l'analyse en quelques mots.

fermes, outre la conviction intérieure de voir tant de vertueux ecclésiastiques et de savants théologiens demeurer unis au milieu de la persécution.

« Mais je vois que l'ombre seule de la paix a fait ce que la plus cruelle [guerre] n'avait point fait jusqu'ici, et qu'il faut ou embrasser sans choix et sans délibération les moyens les plus douteux que l'on nous présente, ou faire éclater notre division, ou passer publiquement pour ennemis de la paix et de la tranquillité de l'Église.

« C'est certes avec beaucoup de raison que vous vous plaignez d'une précipitation si dangereuse et d'un procédé si chaud. Il faudrait avoir le temps de consulter par la prière celui qui est appelé par l'Écriture l'Ange du grand conseil. Et quoique je vienne de me présenter à lui pour ce sujet, et que je vous écrive immédiatement au sortir de l'autel, je voudrais avoir le temps de m'adresser à lui plus d'une fois avant que de vous répondre.

« J'ai déjà mandé à M. d'Andilly que dans cette extrémité si pressante l'amour de la paix et du bien public est un grand sujet de tentation, qui nous trouble le jugement et nous empêche de voir la vérité en elle-même dans toute sa pureté. Les saints qui ont fait des fautes, comme saint Thomas de Cantorbéry et saint Martin, et qui en ont été repris l'un par un prêtre et l'autre par un ange, ne seraient pas tombés dans ces excès de condescendance s'ils n'eussent été pressés par des personnes qui les engageaient insensiblement, et éblouis eux-mêmes par la douceur apparente de la paix.

« Je souhaite de tout mon cœur que la même chose n'arrive pas à votre égard; que Dieu vous éclaire, qu'il vous communique tout à la fois sa douceur et sa force; qu'il vous fasse discerner les biens solides d'avec les illusions; qu'il vous inspire autant de vigueur qu'il en faut avoir pour ne pas trahir la vérité, et autant de condescendance qu'il en demande pour ne pas s'opposer à la paix. C'est ma disposition présente et générale à votre égard. Mais pour le détail de cette affaire, je vous mandai hier ce que l'on en croit ici. Notre prélat n'improuve pas ce projet. M. Tristan l'approuve positivement. M. le sous-chantre voudrait que l'on mît: *Salva quæstione facti*, et je le voudrais bien aussi, mais on n'en délibere point. M. Haslé trouve ce moyen

périlleux, et ne croit pas qu'il puisse donner la paix, quoi qu'il n'y remarque rien qui nous rende prévaricateurs de la vérité. Il tremble, et je tremble aussi. Car on va plus loin que nous n'avions été par notre déclaration au chapitre, quoiqu'on la trouvât un peu trop expresse en ce temps-là; et ce silence même me fait peine, n'étant nullement réciproque. Ainsi tout ce que je puis faire est de prier Dieu qu'il vous inspire, ne voyant pas assez de raison pour m'opposer à mon propre évêque sur des termes qui peuvent être mal expliqués dans ce projet.

« Je sais bien que votre fermeté n'est pas semblable a l'inflexibilité des stoïques, et que vous ne vous estimeriez pas bien loué si l'on disait de vous:

Et cuncta terrarum subacta,
Præter atrocem animum Catonis.

« Mais si votre conscience résiste à ce moyen parce que vous êtes persuadé que ces paroles marquent une créance intérieure, n'y entrez jamais, et ne trahissez ni la vérité ni la sincérité. Si au contraire vous croyez que la vérité soit à couvert par une telle déclaration, et qu'il n'y ait que l'apparence de l'abaissement qui vous choque, souvenez-vous de ce que disait saint Grégoire de Nazianze dans une pareille rencontre : συγχωρήσωμεν τὸ μικρὸν, ἵνα τὸ μεῖζον ἀντιλαμβάνωμεν τὴν ὁμόνοιαν. Vous voyez que je suppose toujours que cet acte puisse subsister par lui-même, vous ayant déjà mandé mes peines sur les contre-lettres, parce que je n'en ai jamais lu aucun exemple dans une affaire de cette nature et qui regarde la religion; et je doute que l'on puisse dire sur ce sujet ce que saint Augustin disait dans une autre rencontre : *Multas nos cogunt adhibere medicinas multorum experimenta morborum.* Nos amis jugent ici que les adversaires doivent consentir à la déclaration que l'on vous offrait; autrement, disent-ils, ils crieront que l'on a trahi la bonne foi, et cette précaution seule est capable de nous rendre suspects, ce que vous aurez peine de détruire, parce que cet écrit vous aura condamné au silence.

« Je vous avoue que tout ceci m'afflige plus que je ne saurais vous l'exprimer, et cette paix qui sera peut-être imaginaire cause un grand trouble dans mon esprit. On ne nous dit rien en particulier. Nous ne voyons aucune espé-

rance de rétablissement. Nous voyons au contraire multiplier les arbitres contre l'ordre du traité, et il semble avec tout cela que ceux qui ne nous ont convaincus de rien et que nous pourrions convaincre eux-mêmes nous obligent beaucoup en nous proposant de recevoir de leur part la loi du victorieux. Il faut avouer que sans un amour extraordinaire pour la paix et la concorde de l'Église, ces amertumes seraient insupportables.

« Je ne vous ai rien mandé jusqu'ici de M. de Creil[1]. Ce confrère est plus fort que vous, et ne pourrait souffrir que l'on donnât de soumission, parce qu'il croit qu'on a droit d'en exiger.

« Mais sa force est une force de pilier, qui consiste plus dans la souffrance que dans l'action, et après avoir dit un mot de cette nature, il passe quelquefois une année entière sans parler. Après tout, je m'étonne que vous ne me parliez pas de M. Taignier. Il y a un mois que je n'ai pas eu un seul de ses billets, et je l'ai vu en résolution d'aller jusqu'au bout plutôt que d'abandonner ce prélat innocent sur le sujet duquel on veut vous engager au silence. Mais que dites-vous de M. l'abbé de Valcroissant? Est-il satisfait? Il faut me tâter le pouls à moi-même, et voir si ma force prétendue est une faiblesse ou un scrupule. Ce que je vous puis dire est qu'après avoir entretenu M. de Beauvais, je lui ai fait avouer que ces termes : *omni prorsus* etc. sont un peu forts. M. Tristan m'a dit de plus qu'il ne signera quoi que ce soit sans assurance entière de rétablissement. Le principal est de sauver la vérité, sans laquelle nous ne saurions faire notre salut. Il faut finir pour aller à l'église. J'y prierai Dieu qu'il vous éclaire, qu'il vous fortifie, qu'il vous remplisse de l'onction de la douceur et de sa hâte[2]. »

Lorsque M. Hermant écrivait cette seconde lettre à M. Arnauld sur le sujet de la nouvelle formule, ce docteur, ayant reçu la première qu'il lui avait écrite deux jours auparavant sur cette matière, lui répliqua ainsi le 25 février :

« Je ne vous puis dissimuler....[3] »

1. Nom de guerre qui désigne peut-être M. Taignier.
2. *Sic*, lire sans doute : *force*, ou de sa grâce.
3. V. *Œuvres d'Arnauld* t. XXI, p. 595.

Le 25 de février, M. Hermant répondit, non à cette dernière lettre de M. Arnauld, mais à une précédente, et il y répondit ainsi :

« Voici la troisième fois que je vous écris sur ce projet. M. de Beauvais, à qui j'ai montré votre billet d'hier, voit bien que ce n'est pas encore une affaire faite, et que l'on se flatte un peu. Le P. Le Clerc, dont vous me parliez dans votre billet d'avant hier, est intime ami de M. de Laon, qui a toujours dit que les affaires iraient bien si ce jésuite en était cru. Il est fils d'un intendant des finances qui était de cette [ville], et son frère est mort cet été à trois lieues d'ici dans Blicourt[1] qui était à lui.

« C'est la principale occupation de M. de Laon de négocier sans cesse, mais cela produit peu d'effets. Ainsi je suis presque de votre avis, et ne remarque en tout ceci que de belles visions qui ne doivent pas nous désunir. M. Tristan est toujours ferme pour approuver le projet. M. Haslé croit qu'on le peut souscrire, mais qu'il ne donnera pas la paix.

« Pour moi, il m'est suspect. La seconde correction me paraît plus nécessaire qu'aucune autre. Car qui dit tout n'excepte rien. Le retranchement de ces mots : *quacumque occasione vel specie* était fort juste. Autrement, c'est armer des furieux après s'être lié les mains à soi-même, si ce n'est que l'engagement soit réciproque.

« Au reste M. de Laon est fort dans la dépendance des Jésuites par celui de qui il tient la naissance. Il n'a fait signer qu'après l'arrêt du mois de mai ; s'il l'avait fait il y a trois ans, cela serait moins humain et plus excusable. Il y a plus de quatre ans que j'ai ouï dire à son docteur (M. de Launoy) que promettre le respect qui est dû, ce n'est rien promettre. Je vous le mande afin que vous preniez vos mesures là-dessus. Vous avez vu par mes précédentes que je n'ai pas fait beaucoup d'état de cette déclaration, tant à cause de cette manière d'agir, si extraordinaire en matière de religion, que pour le défaut de puissance dans les personnes qui l'avaient promise. Néanmoins si on la peut avoir : *superflua non nocent*. M. de Beauvais m'a dit sur ce sujet que c'est une maxime de droit que : *pactum in continenti appositum pro legitimo habetur*. Je n'ai rien vu de semblable

1. Petit village du département de l'Oise, arr. de Beauvais, canton de Marseille le Petit.

pour les affaires de l'Église. Je vois maintenant un peu plus clair dans cette affaire que je n'ai fait jusqu'ici, c'est de vous que je tiens cette lumière après Dieu. Attendons sa miséricorde M. Haslé approuve votre fermeté. »

Voici enfin la réponse qu'il fit à sa dernière lettre, le 27 février :

« Je ne sais si cette suite continuelle de nouveaux projets ne me donnera pas encore une fois la fièvre quarte. Au moins sais-je bien qu'il y a deux ou trois nuits que je ne dors presque point, et que j'avais moins d'inquiétude lorsqu'on exerçait contre nous les dernières violences. Je croyais vous avoir écrit assez nettement dans les trois dernières lettres pour vous faire entendre que le dernier projet ne nous donnerait point la paix, à moins qu'il ne fût corrigé. La bonne foi m'oblige de vous rapporter fidèlement les sentiments de nos amis qui sont ici, quoique je ne réponde que de moi, et à peine même en puis-je répondre. Car comment oserais-je me promettre de ne me pas tromper, après tant de chicaneries et de nouvelles délibérations sur une chose que l'on peut trancher en trois mots, sans tout ce détour de paroles dont on se sert pour irriter tout le monde en voulant contenter les uns et les autres. En vérité cela est bien affligeant. Encore, si c'étaient nos parties qui exigeassent de nous ces obscurités ; mais que ceux mêmes qui font profession de nous vouloir obliger tendent eux-mêmes ce piège à notre sincérité, c'est ce qui épuise le peu que j'ai de patience.

« Pourquoi ne se pas contenter de ce que vous aviez résolu en mettant : *suscipimus quæ de istarum propositionum erroribus definierunt et judicarunt Innocentius X et Alexander VII*, sans s'attacher à se servir de cette expression : *Suscipimus constitutiones de istarum propositionum damnatione editas ab Innocentio X et Alexandro VII*, si ce n'est pour nous mettre en état de convenir du fait aussi bien que de la foi, et de nous faire perdre par ce tour ce que nous avons conservé par nos souffrances depuis tant d'années? Je vous ai déjà mandé que votre fermeté nous édifie et que nous la jugeons nécessaire, M. Haslé et moi. Tenez-vous en paix si vous me croyez, et ne signez point de déclaration qui ne soit claire et qui ne se puisse défendre par elle-même sans glose, sans commentaire et sans interprète ;

c'est tout ce que je vous puis mander. Si l'affaire se rompt par votre constance, Dieu qui vous soutient vous consolera. »

CHAPITRE XXII

De quelques écrits qui se firent sur deux occurrences de ce temps-là.

La courte et fausse relation des Jésuites touchant ce qui s'était passé dans la conférence avec le P. Ferrier ayant supposé sans fondement que l'on ne voulait pas s'assujettir à la créance intérieure touchant le fait de Jansénius parce que l'on prétendait que nulle créance ne pouvait être matière de foi, on fut obligé de détruire cette fausseté par un petit écrit qui contenait ce qui suit :

« Ceux qui soutiennent que le fait de Jansénius n'appartient point à la foi ne se fondent pas sur cette maxime que nul fait ne peut appartenir à la foi, étant clair qu'il y a des faits qui appartiennent à la foi, comme la naissance, la mort et la résurrection de J.-C., et que les quatre évangélistes ont écrit des évangiles par l'inspiration du saint Esprit, et plusieurs autres. Mais voici ce qu'ils soutiennent véritablement et qui ne peut être contesté. La foi est essentiellement fondée sur la parole de Dieu, qui est parvenue jusqu'à nous ou par l'Écriture ou par la Tradition : *Fides ex auditu, auditus per verbum Dei.* Ainsi rien ne peut être un objet de notre foi s'il n'est contenu dans l'Écriture ou dans la Tradition, ce qui est vrai de toutes sortes d'articles de foi, soit qu'ils regardent la doctrine ou qu'ils regardent les faits, puisque dans les uns et les autres la foi doit toujours être fondée sur la parole de Dieu. C'est pourquoi ce ne serait pas un point de foi que saint Jean a écrit un évangile, si cela ne nous avait été déclaré par la tradition de l'Église.

« Il est donc clair qu'il y a des faits qui font partie de la foi parce qu'ils sont compris dans l'Écriture ou dans la Tradition, et c'est ce que personne n'a jamais nié. Mais il n'est pas moins clair aussi que le fait de Jansénius ne peut être de cette nature, puisqu'il est constant que Dieu n'a point révélé à aucun de ceux par qui sa parole est venue jusqu'à nous, que Jansénius dût écrire un livre ou que les

cinq propositions que le pape a condamnées fussent dans ce livre, et par conséquent on ne peut dire ou que ce fait appartienne à la foi, ou que ceux qui le nient soient hérétiques, puisqu'on ne peut être hérétique sans nier un article de foi.

« Tout ce qu'on pourrait leur objecter est que ce fait de Jansénius étant de lui-même séparé de la foi, il est néanmoins joint à une erreur contre la foi dans ceux qui le nient, parce qu'on prétend qu'ils ne refusent de reconnaître que Jansénius a enseigné les hérésies que le pape a condamnées que pour avoir plus de liberté de les soutenir.

« Mais c'est ce qu'on ne peut dire sans une manifeste injustice, puisqu'ils condamnent très sincèrement, non seulement les cinq propositions, mais aussi tous les sens que le pape et l'Église y ont condamnés, de sorte qu'ils condamnent en effet tout ce que le pape a condamné sous le nom de Jansénius, et que s'ils ne le font pas dans ces mêmes termes, c'est parce qu'ils ne croient pas que ce sens attribué à Jansénius soit véritablement de lui, et qu'ils sont persuadés au contraire que cet évêque n'a rien enseigné sur le sujet de ces cinq propositions que la doctrine commune de l'école de saint Thomas, reconnue pour orthodoxe par le pape et par tous les évêques qui ont condamné ces cinq propositions. »

Cet écrit ne fut pas imprimé, non plus que le suivant, par lequel on entreprit de montrer qu'il n'était point à propos de traiter tout de nouveau cette question de fait devant les évêques.

Mémoire.

« Comme l'amour de la paix doit faire embrasser avec joie tous les moyens qui y peuvent contribuer, il doit aussi détourner de tous ceux que l'on ne juge pas raisonnablement y devoir servir, parce qu'en ces rencontres tout ce qui ne sert pas nuit, les tentatives d'accommodement qui ne réussissent pas n'ayant point ordinairement d'autre effet que de faire paraître les maux plus grands et plus irrémédiables qu'ils ne sont véritablement. C'est pourquoi l'on avoue qu'on ne se serait point engagé dans la proposition que l'on a faite de celui-ci, sans la parole qu'on avait donnée d'abord de ne point entrer dans la question de fait et de n'en point faire dépendre la foi de l'Église, parce qu'on

avait bien prévu que comme cette paix si désirée de tous les gens de bien se conclurait sans peine en laissant à part cette question qui ne peut regarder la foi, elle serait au contraire très difficile en l'attachant à l'examen de ce point de fait, dont ceux qui ne sont pas persuadés ne voient pas qu'ils puissent parler sans blesser la conscience, ou sans se mettre en danger de déplaire aux premières puissances de l'Église.

« L'appréhension que l'on avait eue de cet inconvénient ne s'est trouvée dans la suite que trop bien fondée, car ce qui a regardé la doctrine s'est facilement terminé, et l'on a reconnu de bonne foi que les articles que nous avons proposés pour déclarer nos sentiments sur la matière des cinq propositions n'étaient suspects d'aucune erreur; mais toute la difficulté de l'accommodement est retombée sur la question de fait, dont on était convenu de ne point parler.

« Or cette même difficulté se rencontre dans la nouvelle proposition que l'on fait d'examiner devant quelques-uns de messeigneurs les évêques le sens de Jansénius par la conformité à la doctrine des Thomistes, et de s'en rapporter à leur jugement.

« Car on oblige par là des théologiens dont le plus grand désir est de ne point parler de Jansénius et de demeurer dans le silence sur ce point de fait, par un mouvement sincère de respect envers le pape et MM. les évêques, d'entrer malgré eux dans cette question qu'ils jugent inutile, et de laquelle ils ne sauraient parler sans blesser, au moins en apparence, le respect qu'ils ont pour le Saint Siège et pour les prélats.

« On attache la paix à un moyen qui ne regarde en aucune sorte le véritable état des contestations qui troublent l'Église, puisqu'il est clair qu'elles ne sont nées que de ce qu'on a voulu faire croire qu'il y avait une nouvelle secte d'hérétiques qui détruisaient la foi. Or pour examiner ce point, il n'est nullement nécessaire de savoir ce qu'un évêque mort dans la communion de l'Église a enseigné ou n'a pas enseigné, mais seulement quels sont les sentiments propres de ceux qu'on accuse d'hérésie, puisque l'erreur d'un auteur ne peut faire hérétiques que ceux qui se la rendent propre en l'approuvant et la soutenant, de sorte que si ces personnes ne tiennent en effet rien que de catholique,

quand ils entendraient mal le livre de Jansénius et qu'ils lui donneraient un sens trop favorable, on ne pourrait dire en aucune manière qu'ils errassent dans la foi.

« Mais outre cette difficulté générale et qui se rencontrera toujours dans toutes les voies d'accommodement où l'on voudra parler de ce fait, il y en a un grand nombre de considérables dans celui-ci en particulier.

« I. On prétend engager des évêques à juger si l'on doit conclure cet accommodement, et l'on veut que ce jugement dépende de celui qu'ils auront fait auparavant, si Jansénius est conforme ou n'est pas conforme aux Thomistes.

« Or c'est une chose qui paraît peu respectueuse aux évêques de parler devant eux d'une question de cette sorte, puisqu'il n'y a point d'évêque de France qui ne soit ou engagé formellement à dire que les cinq propositions sont dans Jansénius et qu'ainsi il n'est pas conforme aux Thomistes, ou qui n'évite par prudence de se commettre dans une question de fait qu'il juge inutile et dont on ne saurait parler sans blesser la paix.

« II. Les mêmes raisons qu'on a déjà eues de ne pas accepter une semblable proposition de renvoyer au pape ce différend sur le fait après qu'on aurait tenté si on en pourrait convenir, ont encore plus de force en cette rencontre. Car comme on a reconnu que ce serait offenser le pape que de le presser de juger d'une chose dont on demeure d'accord qu'il a jugé, puisque ce serait en effet lui demander la rétractation de ce jugement, il est visible que ce serait commettre la même faute que de prétendre engager les évêques à rétracter le jugement du pape ou celui de leurs confrères. Aussi c'est ce que l'on n'a jamais prétendu.

« On n'a point voulu choquer aucun jugement du pape ni des évêques; mais on a cru seulement que ces jugements subsistant dans toute l'autorité que peuvent avoir des jugements de cette sorte, quand ils seraient même rendus par des conciles œcuméniques, on ne pourrait priver les théologiens de la liberté naturelle qu'ils ont toujours eue de ne point croire intérieurement ces faits quand ils sont persuadés du contraire, comme le 5ᵉ et le 6ᵉ conciles subsistant dans toute leur autorité, il est libre aux théologiens catholiques de ne pas croire que Théodoret et Honorius soient coupables des hérésies qui leur ont été imputées par ces conciles.

« III. On ne voit pas quel succès on pourrait espérer d'une conférence de cette sorte, ni en quoi elle pourrait contribuer à l'accommodement et à la paix de l'Église. Car messeigneurs les évêques, ensuite de ces conférences, ne pourraient faire que l'un de ces trois jugements : ou qu'il est certain que Jansénius est conforme aux Thomistes, et qu'ainsi il n'a pas enseigné les erreurs des cinq propositions; ou qu'il est douteux s'il y est conforme; ou qu'il est certain qu'il n'y est pas conforme.

« Or il est sans apparence qu'ils veuillent faire paraître qu'ils soient du premier ou du second avis par la raison que l'on voit assez, qui est que ce serait s'opposer publiquement au jugement du pape.

« Que s'ils jugeaient qu'il leur paraît certain que Jansénius n'est pas conforme aux Thomistes, et qu'ainsi, quelque opinion qu'en aient ceux qui ont refusé jusqu'ici de le condamner, ils doivent quitter cette opinion et signer qu'il a enseigné les cinq propositions, il est visible qu'il ne serait pas juste d'obliger les personnes de se rendre à ce jugement, parce qu'il ne remédierait en aucune sorte aux raisons de conscience qui les ont empêchées jusqu'ici de consentir à cette signature.

« Car on croit pouvoir supposer ce qu'on a déjà reconnu par des conférences particulières, qu'il n'est pas vraisemblable qu'une ou plusieurs conférences de quelques heures fassent trouver dans le livre de Jansénius, par voie de lumière et de conviction, ce qu'on n'y a pu faire voir de cette sorte pendant dix années. Et comme on ne s'attend pas de faire changer de sentiment à ceux qui condamnent ce livre, on ne pense pas aussi qu'on doive s'attendre d'en faire changer à ceux qui ne refusent de le condamner que parce que toutes les preuves dont on s'est servi durant tant de temps pour rendre ce prélat coupable des hérésies qu'on lui a imputées leur paraissent insuffisantes; puisqu'il n'y a pas lieu de croire qu'elles leur paraissent autres pour être proposées devant des évêques, et que tous les passages de Jansénius qu'on a employés pour cela ayant été cent fois allégués et éclaircis, fassent tout d'un coup dans leur esprit une autre impression que celle qu'ils y ont faite jusqu'à présent.

« Cela étant, ce que deux ou trois évêques jugeraient sur ce point ne pourraient qu'ajouter quelque autorité à la déci-

sion du fait, qui n'augmenterait guère celle qu'il a déjà par le jugement du pape et de l'assemblée ; mais quelque considérable qu'elle fût, ce ne serait toujours qu'autorité et autorité humaine, eu égard à la matière dont il s'agit. Or ce qui les retient est qu'ils croient que ce n'est point ici une matière dans laquelle l'autorité puisse obliger à la créance et doive être préférée à l'évidence, même personnelle, que des théologiens peuvent avoir par d'autres moyens.

« Car ils sont persuadés que comme Dieu a laissé à son Église le dépôt des vérités divines qu'il lui a révélées, il lui a aussi laissé le droit d'obliger les fidèles à la créance de ces vérités; mais qu'à l'égard des faits humains qui ne sont point contenus dans la révélation divine et qui ne se peuvent connaître que par des moyens humains, c'est l'évidence et la notoriété de ces faits qui les fait croire, et que l'Église n'a point proprement d'autorité d'en commander la créance intérieure.

« Il est vrai qu'elle commande quelquefois des actions extérieures qui supposent et qui enferment cette créance, comme quand elle ordonne d'anathématiser un hérésiarque; mais elle ne le fait alors qu'en supposant aussi que la notoriété nous donnera cette créance intérieure qu'elle ne peut nous commander directement. De même, encore que l'Église ne puisse commander directement et proprement d'avoir la santé et la force du corps, elle commande néanmoins plusieurs choses qui les enferment, comme de jeûner et d'aller à la messe, en supposant que la nature nous fournira cette santé et ces forces que l'Église ne peut ni nous donner ni nous commander. Mais comme lorsqu'elle ordonne d'aller à la messe et de jeûner, ce qui suppose qu'on ait des forces du corps, elle est très disposée de recevoir favorablement l'excuse de ceux qui lui représentent qu'ils ne peuvent observer ces préceptes parce qu'ils sont malades, de même lorsqu'elle commande de condamner un livre comme contenant certaines erreurs, elle se croit obligée par l'esprit de justice et de charité qui l'anime de les en dispenser, lorsqu'ils lui disent qu'ils ne peuvent faire ce qu'elle leur ordonne parce qu'ils sont persuadés que ce livre ne contient point les erreurs qu'on lui impute, la créance des faits étant aussi peu soumise de soi à l'autorité de l'Église, lorsqu'on a

l'évidence du contraire, que la santé du corps lorsqu'on est malade.

« Ce sont les principes qu'ils ont cru et qu'ils croient véritables et contre lesquels par conséquent ils ne pourraient agir sans offenser Dieu, parce qu'ils agiraient contre la lumière de leur conscience. Et comme ces principes ne seraient pas détruits par la déclaration de quelques-uns de messieurs les évêques qui diraient que Jansénius ne leur paraît pas conforme aux Thomistes, cette déclaration les laisserait dans le même état où ils sont présentement, et ne lèverait en aucune sorte le scrupule qui les empêche de témoigner extérieurement ce qu'ils n'ont pas dans le cœur.

« IV. Que si l'on dit que quelque jugement que les évêques portent de ce fait, ils pourront néanmoins conclure à l'accommodement selon les projets que nous en avons donnés, l'on avoue qu'ils le peuvent, et on croit même que s'il leur plaisait de considérer l'état des choses, ils s'y pourraient croire obligés. Mais c'est cela même qui fait voir combien cet examen est inutile, puisque quelque jugement que les évêques fassent de la question de fait, ils ne doivent pas laisser de conclure à l'accommodement de la même sorte que s'ils ne l'avaient point examinée.

« V. La proposition que l'on fait d'examiner Jansénius sur la matière des cinq propositions par la conformité avec les Thomistes peut être entendue en deux manières. L'une est que l'on fasse ce que l'on a déjà fait dans les écrits que la nécessité de justifier sa foi a obligé de publier sur ce sujet, qui est de montrer de telle sorte que Jansénius est conforme aux Thomistes sur la matière des cinq propositions, quant au fond de la doctrine, que l'on montre en même temps qu'il est conforme à saint Augustin dans les sentiments et dans les expressions. L'autre est de n'avoir aucun égard à saint Augustin, et de le renfermer tellement dans les Thomistes qu'on n'emploie point l'autorité de ce Père pour justifier Jansénius, en montrant qu'étant conforme à saint Augustin il n'a point enseigné les hérésies des cinq propositions, qu'on ne peut attribuer à ce saint.

« Si c'est en cette dernière manière qu'on entende cette proposition d'examiner Jansénius par les Thomistes, elle ne me semble pas équitable. Car pour condamner un auteur, il faut

qu'on ne le puisse justifier par aucune voie légitime. Or il est certain que c'en est une que de montrer en cette rencontre que Jansénius est conforme à saint Augustin, puisque l'Assemblée même a reconnu qu'il ne pouvait être condamné qu'en supposant qu'il a mal entendu saint Augustin. Ainsi cet argument affirmatif : « Le véritable sens de Jansénius est conforme aux Thomistes; donc ce n'est pas ce que le pape a condamné dans les cinq propositions, » conclut fort bien. Mais cet argument négatif : « On ne saurait prouver positivement que le sens de Jansénius soit conforme aux Thomistes; donc c'est ce qui a été condamné par le pape, » n'est ni concluant ni décisif.

« Tout cela est d'autant plus vrai que le dessein de Jansénius n'a pas été directement de se rendre conforme aux Thomistes, mais seulement de rapporter fidèlement la doctrine qu'il a crue être de saint Augustin, et de se servir de ses expressions, et non de celles des Thomistes, dans tous les termes et toutes les expressions. De sorte que c'est une prétention fort injuste que de vouloir qu'il leur soit conforme dans tous les termes et toutes les expressions, et ne pas se contenter qu'il le leur soit dans le sens et dans la substance de la doctrine, puisque saint Augustin, qu'il a suivi et qu'il a dû suivre suivant le dessein de son livre, n'est point conforme aux Thomistes dans toutes leurs expressions, étant certain par exemple que saint Augustin n'a pas donné au nom de suffisant la notion que lui donnent les Thomistes, quoiqu'il n'ait[1] pas rejeté ce qu'ils entendent par ce mot.

« Voici donc ce que l'on prétend touchant cette conformité de la doctrine de Jansénius avec les Thomistes sur la matière des cinq propositions :

« I. Que dans tous les passages où il semble que Jansénius ne parle pas comme les Thomistes, il a parlé comme saint Augustin, et qu'ainsi par toutes les voies par lesquelles on peut accorder les expressions de saint Augustin avec la doctrine des Thomistes, on doit accorder celle de Jansénius.

« II. Qu'on est d'autant plus obligé de le faire que Jansénius a fait lui-même le dictionnaire des principaux mots dont il se sert et qui paraissent différents de ceux des Tho-

1. Ms. : *qu'ils n'aient.*

mistes, en marquant expressément le sens dans lequel il les prenait, et excluant expressément celui qui serait contraire à leur sentiment, ce qu'on ne peut pas dire de saint Augustin.

« III. Que toutes les raisons par lesquelles on peut prouver que les dogmes théologiques des Thomistes sur les cinq propositions sont conformes à saint Augustin ont encore plus de force pour montrer qu'ils sont conformes à Jansénius.

« IV. Que dans la plupart des choses dans lesquelles on fait consister l'erreur de Jansénius, sa doctrine n'est pas seulement conforme à celle des Thomistes par conséquence, ce qui suffirait pour sa justification, mais qu'elle y est aussi conforme par une approbation formelle et expresse qu'il a faite de leur doctrine sur ces points.

« V. Que la plupart des expressions générales et indéfinies par lesquelles on voudrait faire voir qu'il est contraire aux Thomistes sont restreintes par Jansénius en d'autres lieux par des limitations qui font voir qu'il y est conforme, au lieu que ces mêmes expressions ne sont pas restreintes dans saint Augustin, quoique ces limitations ne soient pas contraires à sa doctrine.

« Voilà les principes de justice et d'équité sur lesquels on croit que devrait être fondé cet examen de Jansénius, si les raisons qu'on a représentées dans ce mémoire ne faisaient voir clairement qu'il n'est ni nécessaire ni utile de s'y engager, et que comme on ne le peut faire sans blesser en quelque façon le respect qui est dû au pape et aux évêques, il est aussi très facile de conclure cet accommodement sans y entrer, pourvu qu'on ne recherche que la gloire de Dieu et la paix de l'Église. »

CHAPITRE XXIII

Messieurs de La Lane et Girard se trouvent à une conférence avec les trois évêques.

La force de ces raisons ne fut point capable de convaincre ceux des amis de M. Arnauld qui s'étaient embarqués dans une négociation dont ils n'étaient plus les maîtres. Ils

crurent qu'il ne serait pas impossible de convenir de quelques termes pour rendre aux constitutions des papes le respect qu'ils avaient toujours voulu leur rendre, autant que la vérité et la justice le permettraient, touchant le sens de Jansénius, et ce fut le sujet d'une sixième conférence qui n'a jamais été imprimée, mais qui est demeurée écrite à la main parmi les papiers de MM. de La Lane et Girard, en la manière qu'ils l'avaient rédigée eux-mêmes[1].

SIXIÈME CONFÉRENCE

— Lundi 26 de février, M. de Comminges nous ayant ordonné de nous rendre au logis de M. l'évêque de Laon où M. de Rodez, nommé à l'archevêché de Paris et M. de Laon devaient se trouver, nous nous y rendîmes sur les deux heures après midi.

M. de Laon y reçut lui-même celui de nous qui y arriva le premier, et l'ayant conduit dans une chambre le pria d'y attendre son collègue.

Cependant M. de Paris, M. de Comminges, et les Pères Annat et Ferrier arrivèrent.

Avant qu'on parlât d'aucune affaire, nous souhaitâmes de parler à M. de Comminges pour savoir de lui ce que nous avions à répondre en cas qu'on nous demandât si nous ne nous soumettions pas à tout ce que les trois prélats qui se mêlaient de l'arbitrage ordonneraient; mais le laquais que nous avions prié de faire descendre M. de Comminges ayant fait descendre M. de Laon, nous expliquâmes nos peines à ce prélat avec moins d'ouverture que nous n'aurions fait à M. de Comminges. Sur les trois heures et trois quarts, un laquais de M. de Laon nous vint dire que les trois prélats voulaient parler à nous. Nous montâmes aussitôt et entrâmes dans la chambre où nous trouvâmes les trois prélats debout. L'un de nous fit compliment à M. de Paris, et s'excusa de ce qu'il le saluait la première fois en maison étrangère et dans une conjoncture d'affaires.

Après ces civilités, les prélats s'assirent dans des fauteuils au côté droit de la cheminée, et nous firent asseoir

1. On lit en marge du ms. cette note de l'abbé de Beaubrun : *Elle a été imprimée en 1659.* C'est probablement une erreur, Quesnel n'en a donné alors que quelques fragments.

sur des fauteuils semblables aux leurs au côté gauche. Ils nous prièrent aussi de nous couvrir.

M. de Paris commença le discours par des termes pleins de civilité et d'affection pour nos personnes, et nous protesta que si les choses étaient une fois accommodées, nous serions ceux dont il se servirait le plus volontiers dans l'administration du diocèse.

Ensuite il nous demanda en quel état étaient les choses, ajoutant qu'on lui avait fait entendre qu'il n'y avait plus de difficulté sur le droit; qu'au moins le bruit public était tel; qu'il venait d'entendre les Jésuites, qu'il était juste qu'il nous entendît[1] à notre tour.

L'un de nous répondit que la question de droit avait été éclaircie dans les conférences avec le P. Ferrier. Qu'ayant expliqué nos sentiments dans des articles que nous avions dressés sur la matière des cinq propositions, le P. Ferrier n'y avait trouvé qu'une seule difficulté, savoir qu'on peut dire en un sens : *Sans la grâce efficace, on ne peut.* Que ce Père ayant contesté cette expression, nous avions déclaré ne la pouvoir abandonner parce qu'elle était des Écritures, des Conciles et des Pères, et même que les Thomistes l'autorisaient. Que la contestation sur cette expression ayant duré deux conférences, M. de Comminges avait proposé un biais auquel on s'était rendu de part et d'autre, savoir que nous mettrions une explication au pied de l'article, par laquelle nous déclarerions que quand nous avons dit que sans la grâce efficace on ne peut, notre sens avait été : *Sans la grâce efficace on n'a pas tout ce qui est nécessaire pour agir effectivement.*

M. de Comminges prit la parole et confirma que la chose s'était passée ainsi, et M. de Paris s'en rapporta au dire de M. de Comminges. Il nous demanda ensuite quelle était notre difficulté sur le fait.

L'un de nous répondit que notre disposition sur la décision du fait était de rendre au Saint Siège toute sorte de soumission respectueuse, mais que l'Église n'ayant jamais obligé les fidèles à adhérer intérieurement à des faits non révélés, sur lesquels elle ne s'attribue aucune infaillibilité, nous ne pouvions pas dissimuler que nous n'étions pas

1. Ms. : *attendit.*

persuadés intérieurement de ce que le pape Alexandre VII a décidé du fait de Jansénius, et que n'en étant pas persuadés intérieurement, nous croirions manquer à la sincérité chrétienne, si nous reconnaissions par une signature ou par quelque autre acte que nous tenons ce fait pour véritable.

M. de Paris dit que la disposition que nous témoignions était tout à fait légitime ; qu'étant éclairés dans les matières de la grâce, qu'ayant lu exactement Jansénius, et entendant la langue en laquelle cet auteur écrit, si nous étions persuadés par notre étude que les propositions ne sont pas dans Jansénius, on n'avait pas droit d'exiger de nous que nous le crussions ni que nous témoignassions extérieurement que nous le crussions; qu'il suffisait que nous respectassions la définition du pape en ne publiant pas le contraire, et que nous gardassions la paix avec ceux qui sont d'un autre sentiment.

Nous répondîmes que nous étions absolument dans cette disposition.

M. de Paris ajouta qu'on avait voulu faire croire que les prélats avaient prétendu que le fait de Jansénius était un point de foi ; mais que cela n'était point : qu'un fait non révélé pouvait être certain, mais qu'il ne pouvait l'être d'une certitude divine.

M. de Laon dit que les intentions de la dernière Assemblée du clergé avaient été très légitimes, mais qu'il s'était glissé quelques termes dans les articles qui avaient donné lieu de croire que l'Assemblée avait considéré ce fait comme appartenant à la foi.

On dit que c'était le 3e article, ce que M. de Laon avoua. On ajouta qu'il était notoire qu'on avait soutenu publiquement dans Paris que ce fait appartenait à la foi. M. de Paris répondit que cela était vrai ; mais que celui qui avait proposé cette thèse n'était pas théologien ; qu'il ignorait les premiers principes de la religion, et qu'on n'y devait avoir aucun égard.

Après ce discours, les prélats se levèrent et nous témoignèrent être contents de notre disposition. M. de Laon dit que jusques à maintenant on nous avait inquiétés sur le fait, non pas parce qu'on prétendit que nous fussions obligés à le croire, mais parce qu'on avait pensé que nous refu-

sions de désavouer le fait par opiniâtreté, et pour nous conserver la liberté de soutenir la doctrine condamnée ; mais que ce soupçon n'avait plus de lieu, puisque nous avions expliqué nos sentiments sur le droit dans nos conférences.

M. de Paris nous demanda encore une fois si devant Dieu et en notre conscience nous étions persuadés que Jansénius n'avait pas enseigné les propositions condamnées.

Nous répondîmes que devant Dieu et en notre conscience nous étions persuadés que Jansénius n'avait enseigné ni les propositions, ni les sens hérétiques qu'elles renferment. M. de Paris dit que c'était à nous à déclarer notre persuasion intérieure et à dire ce qui se passait dans notre conscience ; qu'au reste, étant dans la disposition où nous témoignions d'être, on n'avait pas droit de gêner notre conscience et de nous faire avouer ce que nous ne croyions pas.

Ces prélats nous dirent de nous retirer, ce que nous fîmes en descendant dans la chambre où on nous avait mis d'abord.

Nous demeurâmes environ une heure dans cette chambre sans savoir ce qui se passait entre ces prélats, tenant pourtant l'affaire sûre après ce que M. de Paris nous avait lui-même déclaré de sa propre bouche.

M. de Comminges vint ensuite nous trouver, et, s'étant assis au milieu de nous, nous dit que l'affaire avait été faite en une demi-heure, et que M. de Paris avait passé le *submittentes* sans y trouver aucune difficulté ; mais que le P. Annat ayant eu communication de la chose, il avait emporté M. de Paris, et l'avait engagé à exiger que nous dissions : *submittimus nos*, etc. M. de Comminges nous demanda si nous pouvions nous y résoudre et nous exhorta de le faire.

Nous répondîmes que nous ne le pouvions pas ; que ces expressions avaient un sens tout à fait différent, et que celle qu'il nous proposait engageait clairement à la créance du fait.

M. de Comminges dit qu'au moins nous ne pourrions pas nous dispenser de dire nos raisons en présence des prélats, et qu'il nous conseillait de ne pas refuser tout à fait la chose, mais de demander du temps pour le communiquer à nos amis.

Nous répondîmes que notre raison était que l'expression

qu'on nous demandait engageait à la créance du fait; que nous étions bien aises de n'être pas obligés de rompre en visière à M. de Paris, et qu'on nous avait fait espérer que la chose n'arriverait pas ainsi. Que nous ne pouvions pas nous résoudre à demander du temps pour consulter, d'autant que la chose n'était point douteuse, et que d'ailleurs la consultation ne pouvait avoir d'autre effet que de faire tomber le refus sur nos amis, ce qui était une chose à laquelle nous ne pouvions nous résoudre, aimant mieux porter le blâme de la rupture que d'en charger sans nécessité des personnes qui nous étaient chères.

M. de Comminges dit qu'il ne pouvait pas nous exempter de dire nos difficultés devant les prélats, qu'il allait cependant leur faire entendre ce que nous objections, et qu'ensuite on nous envoyerait quérir.

Un demi quart-d'heure après, un laquais nous dit de monter. Nous trouvâmes les prélats debout devant la cheminée. Après les avoir salués avec respect, M. de Paris dit que M. de Comminges venait de rapporter que nous trouvions de la difficulté sur le *submittimus*; qu'il était bon d'en dire la raison.

Nous répondîmes que ce *submittimus*, comme on nous l'avait rapporté, engageait à la créance du fait, laquelle nous ne pouvions pas témoigner extérieurement, ne l'ayant pas dans le cœur.

M. de Paris s'étendit pour nous montrer que nous ne pouvions pas sans témérité refuser de croire la décision du fait. Il dit qu'il fallait présumer que le pape avait été particulièrement assisté du Saint Esprit pour la faire; ce qui était d'autant plus vraisemblable que le pape disait lui-même avoir apporté dans cette affaire toute la diligence possible, avoir fait faire des prières, des processions, des jeûnes, etc.

M. de Paris prenant pour témoin de ces choses qu'il disait celui[1] de nous qui était à Rome durant l'affaire des propositions, il lui répondit qu'il n'avait point été question de Jansénius à Rome, et que jamais personne n'y avait été entendu sur la défense de Jansénius.

M. de Paris répliqua que les propositions avaient été

1. M. de La Lane.

présentées au pape comme de Jansénius par les évêques qui en demandèrent le jugement, et que si on n'eût pas cru alors que les propositions étaient de Jansénius, il eût fallu déclarer et accuser de calomnie l'attribution que l'on faisait de ces propositions à Jansénius.

On répondit qu'on n'avait point su à Rome qu'il fût question d'autre chose que des propositions en elles-mêmes, et qu'en tout ce qui s'y était passé on avait eu ordre exprès du pape de ne parler point de Jansénius.

M. de Paris ajouta un assez long discours pour nous persuader de renoncer à nos lumières sur un point de fait pour suivre les lumières du pape, qui, quoique non infaillible en cette matière, était néanmoins moins sujet à se tromper que les autres ; qu'il était dangereux de méconnaître que les erreurs fussent des auteurs à qui l'Église les attribue en les condamnant, d'autant qu'il s'ensuivrait un grand inconvénient, savoir qu'il se trouverait des hérésies sans hérétiques, puisque tous les hérétiques pourraient impunément désavouer leurs erreurs, nier qu'elles contiennent leur sens et qu'elles soient renfermées dans leurs livres.

On répondit que cet inconvénient serait moindre qu'il ne semblait d'abord, d'autant que ce ne serait pas un grand mal que les hérétiques désavouassent leurs erreurs après les avoir avancées, et qu'en usant de la sorte, il se pourrait faire qu'ils diraient une fausseté en niant avoir avancé ce qu'ils auraient avancé en effet, mais qu'ils ne tiendraient aucune erreur puisqu'ils les désavoueraient toutes.

Quant à l'exhortation que M. de Paris avait faite de renoncer à notre lumière pour suivre celle du pape sur le point de fait, nous répondîmes que nous souhaiterions que cela fût en notre puissance, et que nous le ferions volontiers ; mais que nous le suppliions de considérer que l'esprit de l'homme n'est pas une faculté libre qui croit ce qui lui plaît, mais une faculté nécessaire qui est emportée par ce qui lui paraît évident. Que dans les choses mêmes de la foi, il y a des motifs de crédibilité qui convainquent l'esprit. Qu'au moins il y a évidence que les mystères de religion étant proposés par une autorité infaillible méritent d'être crus, bien qu'ils ne soient pas évidents en eux-mêmes. Qu'il n'en est pas de même dans les points de fait

à l'égard desquels l'esprit est convaincu par son évidence du contraire de ce qui lui est proposé, d'autant que l'autorité du pape et de l'Église, même assemblée dans un concile, n'étant pas accompagnée d'infaillibilité, ne peut pas emporter l'esprit, ni lui faire renoncer à son évidence, n'y ayant aucun principe qui convainque notre entendement qu'il doit renoncer à son évidence pour suivre une autorité qui n'étant pas infaillible est capable de se tromper.

M. de Paris prit par le bras celui qui lui faisait ce discours, et le menant vers la table, lui dit : « Voilà son livre, montrez donc que la première proposition n'y est pas. »

On répondit que l'expression de Jansénius était dure à la vérité, mais que son sens, non seulement était catholique, mais contenait une des plus grandes vérités de la religion chrétienne; et pour le faire voir, on lut environ vingt lignes du paragraphe, par lesquelles on montra que le sens de Jansénius en ce lieu était qu'il y a quelquefois des justes qui veulent et qui s'efforcent de garder les commandements de Dieu, dont la volonté se trouve partagée entre deux commandements contraires, la concupiscence la tirant d'un côté, en même temps que la grâce la tire de l'autre. Que dans cet état, quoique ces justes aient par la grâce excitante, par laquelle ils veulent et s'efforcent, un pouvoir qui est suffisant de soi pour l'observance des préceptes, ils n'ont pas toutefois une bonne volonté qui soit assez forte et assez pleine pour accomplir en effet les préceptes, et ont besoin d'une grâce efficace pour leur donner cette volonté forte et pleine qui leur manque, laquelle grâce ne leur étant pas donnée, ils succombent et sont induits dans la tentation, laquelle excède la force de leur volonté, qui est languissante et partagée entre ces mouvements contraires. Ce qui est la doctrine constante de saint Augustin, du pape Hormisdas[1], de saint Léon, de saint Grégoire, du catéchisme du Concile, et d'Estius.

M. de Laon dit que ce sens était catholique, mais qu'il semblait un peu forcé.

On répondit que ce sens était très certainement celui de Jansénius, et on le justifia par les mots mêmes de Jansénius, qui dit que l'impuissance de ces justes vient de ce que :

1. Hormisdas, élu pape en 514, mort en 523.

non plene volunt, non integre volunt, non tota voluntate volunt.

M. de Paris répondit qu'on supposait que Jansénius eût admis dans les justes qui [veulent][1] et qui s'efforcent un pouvoir suffisant en la manière des Thomistes; que cela n'était pas, puisqu'il niait lui-même que les justes eussent *sufficientem ad illa proximè facienda potestatem.*

On répondit que Jansénius avait lui-même déclaré un commencement du livre où il traite de la grâce suffisante le sens auquel il a pris ce mot; qu'ainsi, ayant fait lui-même son propre dictionnaire, ce serait une injustice de donner aux termes dont il s'est servi un autre sens que celui qu'il leur a donné lui-même. Or, il a déclaré que quand il combattait la grâce suffisante, il n'entendait que celle outre laquelle nulle autre grâce n'est nécessaire pour agir, et non pas celle des Thomistes. On indiqua l'endroit, mais M. de Paris ne prit pas la peine de l'écouter, ajoutant que Jansénius n'avait eu garde d'admettre la grâce suffisante des Thomistes, lui qui l'avait appelée monstrueuse.

M. de Laon répondit que Jansénius n'avait pas appelé la grâce suffisante des Thomistes monstrueuse, mais seulement la grâce congrue de Suarez.

Après ce discours, les trois prélats se retirèrent vers la cheminée, et par respect nous nous retirâmes vers la porte de la chambre. Les prélats parlèrent quelque temps ensemble, et ensuite M. de Comminges nous dit qu'on nous priait de tenir cette conférence fort secrète, et que messieurs les prélats voulaient encore y penser. »

La discrétion des défenseurs de saint Augustin ayant supprimé cette conférence dans le temps que M. Girard donna les cinq autres, la nécessité de l'histoire de l'Église la fait paraître présentement dans les propres termes de ceux qui y avaient assisté. Et si M. de Péréfixe y paraît si dissemblable à lui-même au bout d'une demi-heure, cela sert du moins à faire voir à quoi s'engagent les prélats que le soin de leur agrandissement rend esclaves des Jésuites.

1. Ms. : *vivent.* La correction faite en marge paraît être de l'abbé de Beaubrun.

CHAPITRE XXIV

Retraite entière de M. Arnauld ensuite de cette dernière conférence.

Si plusieurs personnes furent trompées de cette dernière rupture, M. Arnauld le fut moins qu'un autre, n'en ayant jamais attendu rien de bon, et ayant le déplaisir d'avoir sur les bras M. de Barcos, abbé de Saint-Cyran, son ancien ami, qui avait porté MM. de La Lane et Girard à consentir à la plupart des termes affaiblissants que les trois évêques leur proposaient.

M. de La Lane écrivit au même M. Arnauld, le 27, que le P. Annat ne se relâchait en rien et les voulait obliger à condamner le sens de Jansénius. Ce fut ce qui porta ce docteur à exécuter la résolution qu'il avait prise de se dérober aux yeux de ses amis mêmes, de peur de trahir la vérité. Mais il ne le fit qu'après en avoir donné part à M. de Comminges et lui avoir donné de nouvelles marques de sa reconnaissance et de son respect par cette lettre du 28 février :

« Monseigneur,

« Puisqu'il n'a pas plu à Dieu de donner à vos saintes intentions le succès qu'on aurait pu souhaiter.... [1]. »

M. Arnauld prévoyait assez que cette conduite qu'il tenait pour n'être pas pressé par ses amis mêmes le jetterait dans un nouvel embarras. Mais la crainte de succomber à leurs continuelles sollicitations contre sa propre conscience l'emportait au dessus de toutes les autres considérations. Ce lui était une affliction sensible de ce que des personnes pour qui il avait tant de considération étaient disposées à la rupture de la paix [2]. Mais sa fermeté n'était pas blâmée par tout le monde, et M. Retard, curé de Magny-Lessart et docteur de la Faculté, s'en était assez expliqué par cette lettre qu'il lui écrivit le 26 février :

« Monsieur,

« Je prends cette occasion de ce que M. de Sainte-Marthe

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 306.

2. Il manque ici évidemment quelques mots, ceux-ci peut-être : à *lui imputer* la rupture...

m'a visité de votre part. Je lui ai dit ce que je pensais, mais il m'a bien consolé en me disant les peines où vous avez été auparavant la fin de l'affaire dont vous êtes sorti par une faveur singulière que Dieu vous a faite et à beaucoup d'autres qui vous sont unis, et au nombre desquels je me tiens heureux de me rencontrer. Dieu soit béni de cette rupture qui vous a tiré, et nous aussi, d'une avance (pour ne lui pas donner d'autre nom) si dangereuse et d'une conséquence si grande pour la vérité même.

« Je vous avoue ingénuement que sans savoir que confusément le détroit où vous pouviez être, j'en ai tremblé devant Dieu, et que dans le peu d'entretien que j'en ai eu avec M. Burlugay[1], curé des Trous, tout ce que nous avons pu faire a été de suspendre nos jugements et nos résolutions, de nous éloigner de toutes [les] choses et de tous les hommes où nous verrions que l'on aurait fait préjudice à la vérité sans y tomber.

Je sais, Monsieur, que vous aurez d'autant moins désagréables ces intentions dans des personnes qui vous honorent et qui vous chérissent si particulièrement, que l'amour singulier que Dieu vous a donné pour la vérité et pour l'Église ne vous fait regarder ceux que Dieu vous a donnés comme des enfants et des disciples, comme je veux être toute ma vie, que pour la vérité, et ne vous peut point permettre qu'ils vous regardent aussi eux-mêmes que dans la vérité et après la vérité.

« A la bonne heure que nous changions de parole et de langage si l'on nous montre que nous nous soyons trompés. Nous devons avoir toujours assez de docilité pour éviter[2] tout ce qui nous peut ouvrir les yeux à la lumière, s nous avons été sans lumière. Mais que nous nous démentions nous-mêmes, que nous disions ce que nous ne croyons point sans que nous ayons d'autres raisons de le faire que le prétexte de trouver quelque repos au trouble où nous pouvons être, c'est ce que je ne me puis point persuader que l'on puisse, sans faire une insigne injure à la vérité et sans blesser la conscience. J'ai eu à cause de vous ces

1. Jean Burlugay (1624-1702) docteur de Navarre, curé de Saint-Jean-des-Trous, puis de Magny-Lessart.
2. *Sic.* Lire sans doute *accepter*.

paroles de saint Paul souvent dans la pensée. Que vous deviez craindre d'avoir travaillé en vain, et que vous pourriez vous rendre tout à fait inutile devant Dieu si vous faisiez une démarche indigne de la pureté et de la simplicité avec laquelle il veut que l'on traite les vérités saintes de son Église : *Sed propter subintroductos falsos fratres, qui subintroierunt explorare libertatem nostram, quam habemus in Christo Jesu, ut nos in servitutem redigerent, quibus neque ad horam cessimus subjectione, ut veritas Evangelii permaneat apud vos.*

« Ces personnes ne cherchent que des occasions de faire des trophées aux erreurs qu'ils défendent et qu'ils n'osaient presque faire paraître il y a soixante ans. Ils ne désirent presque rien autre chose par tout ce qu'ils font que de trouver des ténèbres pour y engager la vérité, et lui ôter avec le temps tous les moyens qu'elle peut avoir pour se défendre soi-même. Dieu vous gardera, s'il lui plaît, de leur avouer qu'il y a des erreurs [là où l'Église leur a soutenu par votre ministère avec tant d'éclat qu'il n'y en a point. Ne serions-nous point des menteurs, si n'y en reconnaissant point et où personne n'en montre point, nous allions reconnaître qu'il y en a?

« Je vous avoue que j'ai de la peine à supporter que l'on dise qu'il est permis de parler en cette rencontre contre sa propre conscience, et que je ne puis m'éloigner de la pensée que j'ai que c'est une erreur que de dire que non seulement ceux qui sont persuadés qu'une chose n'est point peuvent légitimement signer par obéissance ou par respect qu'ils la croient de cœur et qu'ils la confessent de bouche ; mais que ceux là-mêmes qui n'ont point de connaissance des choses peuvent sans péché faire cette déclaration et cette signature. Y a-t-il quelque puissance dans le monde qui puisse obliger les plus simples de tous les hommes à rendre un faux témoignage, à condamner ce qu'ils ne savent point, et à croire de cœur et à confesser de bouche ce qu'ils ne savent point et ce qu'ils sont incapables de connaître? Si Dieu nous oblige à croire avec l'aveuglement de la foi ce qu'il nous dit par sa parole; y a-t-il des hommes qui aient assez de puissance pour nous obliger, je ne dis pas à croire, mais à témoigner et à condamner des choses qui ne sont pas de foi, sans que nous en soyons pleinement infor-

més? Qu'au moins l'on ne nous dise point que nous devons en conscience, ou que nous pouvons légitimement rendre de pareils témoignages, quelque puissance humaine que ce soit qui nous l'exige, quand nous les croyons faux, et de très périlleuse conséquence pour établir l'erreur qu'ils ont, blesser la vérité, et lui ôter un livre qui se fait pour sa défense en produisant les pensées et les paroles du plus élevé des Pères de l'Église.

« L'on a des adversaires qui ne manqueraient de prendre tous les avantages possibles de toutes les moindres choses que l'on ferait si l'on s'éloignait tant soit peu de ce que l'on doit, et l'on éprouverait trop tard que sur le prétexte de quelque confiance que l'on aurait eue que la vérité se pourrait éclaircir plus facilement avec le temps et en d'autres conjonctures, l'on lui aurait ôté de sa lumière et de sa vigueur, et qu'on n'aurait qu'à se repentir inutilement de lui avoir été trop peu fidèle.

« Il faut, monsieur, que je vous dise encore et que vous agréyez (*sic*) ma liberté, puisque je me suis emporté à vous écrire une si longue lettre, quelque importune qu'elle vous puisse être. Je trouve la cause de M. d'Ypres dans le temps où nous sommes sans comparaison plus engagée dans la cause de la grâce de Notre Seigneur, que n'était celle de saint Athanase dans la cause de la divinité de Notre Seigneur. Les Ariens ne prétendaient que de condamner la personne de saint Athanase par quelques faux crimes pour en tirer indignement des avantages contre ce que ce grand saint avait fait si courageusement contre leur erreur. Les fidèles n'ont jamais néanmoins pu souffrir tout ce qui s'est fait dans tant de conciles contre ce saint personnage. Il ne s'agit pas ni de la bonne ou mauvaise vie de M. d'Ypres, mais de son livre, où la doctrine de la grâce est expliquée. N'est-il point clair que si l'on reconnaît que ce livre ait des hérésies telles que sont celles que nous condamnons, la doctrine véritable de la grâce selon saint Augustin, que nous savons être dans ce livre, comme vous l'avez tant de fois écrit, reçoit une atteinte irréparable, et que ceux qui ont soutenu que ce livre ne contient pas ces hérésies, pouvant empêcher ce mal par leur fermeté, en sont la cause s'ils l'abandonnent.

« Dieu soit béni de ce qu'il vous donne la fermeté avec

laquelle vous êtes sorti de cette conférence. Je le supplie de tout mon cœur de vous fortifier toujours de plus en plus dans l'état où il vous a mis. Ce qui était vrai il y a dix ans n'est point changé. Il est de la vérité la même chose que de Jésus-Christ, *Christus heri et hodie*. Il me souvient d'avoir ouï dire que lorsque vous écrivites votre seconde lettre que l'on a censurée, puisque vous ne pouviez garder le silence sans exposer la vérité aux injures de ses ennemis, ni le rompre sans exposer les personnes qui étaient à la vérité à quelque persécution, qu'il valait mieux exposer les personnes en parlant que d'abandonner la vérité en se taisant. Nous voilà maintenant dans le succès de cet avis. Dieu nous garde, s'il lui plaît, de faire quelque chose pour garantir les personnes de quelque persécution qui puisse être un jour au préjudice de la vérité.

« Voilà une partie des pensées que j'ai eues depuis près d'un mois; je vous les expose avec la simplicité de mon cœur. Ce n'est pas que je ne me trouve très faible et dans l'appréhension de ma faiblesse, s'il arrive quelque occasion où il faille plus de force qu'à parler, mais ma confiance est en Dieu qui soutient les roseaux. Il me fera par sa miséricorde la grâce de me rendre inébranlable dans la résolution qu'il me donne de tout perdre et de m'exposer à tout plutôt que de lui être infidèle. Je ne désire point m'obscurcir l'esprit et me disposer moi-même à des fautes en les justifiant par de fausses lumières. Je ne veux point faillir; mais si je fais des fautes, je ne désire point les excuser et me fermer la porte pour rentrer dans le sein de la vérité, si j'étais assez malheureux que de m'en éloigner. Obligez-moi de me faire la charité de vos prières pour m'aider à obtenir de la miséricorde de Dieu [ce] que je lui demande pour son service. Je vous regarderai toujours comme mon maître et comme mon père en lui. Regardez-moi, s'il vous plaît, par rapport à ces deux qualités qui me font être avec toute l'effusion de mon cœur et pour jamais, Votre, etc. »

M. Lancelot[1], quelque attaché qu'il fût à M. l'abbé de Saint-Cyran, dans l'abbaye duquel il se fit enfin religieux plusieurs années après cette conférence, ne laissa pas de

1. Claude Lancelot (1615-1695).

témoigner par une lettre qu'il en écrivit à M. Arnauld la joie qu'il ressentait de la rupture de cette négociation; après lui avoir mandé que M. de Comminges l'attribuait à la délicatesse des uns et à l'opiniâtreté des autres, voici comment il finissait sa lettre :

« Après tout, je vous estime heureux, monsieur, de ce que Dieu par sa bonté vous a délivré de ce piège, qui sans doute était doublement dangereux, et de la part de ceux qui le présentaient, et de la part de ceux qui ne résistaient point avec une force égale à celle que Dieu vous a donnée. Que s'il est vrai que vous avez même eu quelque peine de quelques choses qui ont été proposées, mais qui grâces à Dieu n'ont pas passé; que nous reste-t-il, monsieur, sinon de prier Dieu qu'il vous fortifie toujours de plus en plus, et que cette peine même que son amour a formée en vous vous serve pour vous tenir plus ferme dans les semblables rencontres à l'avenir. Car pour moi je crains encore des choses plus fâcheuses que peut avoir tout ceci. C'est que, quand on s'est une fois relâché d'un pas, on n'en sort presque jamais, parce qu'il semble que si jamais on vient à renouer dans la suite, on a toujours droit de demander que les choses soient remises au même état qu'on les avait laissées, et qu'on accorde ce qui avait déjà été accordé ou même proposé comme une voie d'accommodement aux adversaires. Cependant, Monsieur, si vous avez vous-même trouvé plusieurs de ces propositions trop faibles, quelle misère serait-ce de se voir obligé d'y revenir dans la suite, si jamais on renouait quelque chose? C'est pourquoi il me semble que si on faisait quelque écrit, on devrait bien marquer qu'on s'était même trop rabaissé pour tâcher de venir à une paix, afin de couper la suite de ces rabaissements dans les autres rencontres.

« Mais quoi qu'il en soit, je vous estime heureux de ce que Dieu vous a délivré de toutes ces rencontres fâcheuses, et que par votre fermeté les pièges de vos adversaires sont retournés contre eux-mêmes, *Et mentita est iniquitas sibi; sibi*, dit saint Augustin, *non mihi. Si enim consentiant voluntates eorum*, ajoute-t-il, *jam non sibi mentita est iniquitas, sed mihi. Si autem sæviant quantum voluerint, et conentur impedire cursus meos, non tamen tu me des in animas eorum, remanebo ego et permanebo in veritate tua, et mentiatur*

iniquitas, non mihi sed sibi[1]. C'est la grande grâce que Dieu vous a faite, à laquelle je prends tant de part, quoique j'en sois indigne, que j'ai fait résolution de dire tous les jours une prière à Dieu un an durant pour l'en remercier. »

Ces lettres étaient une espèce de lénitif à l'égard de M. Arnauld, qui s'était attiré par sa fermeté les plaintes de ses meilleurs amis, et qui apprenait par leur rapport que M. de Comminges, pour lequel il n'avait que de la reconnaissance et du respect, était un peu blessé de cette rupture. Mais Dieu, qui est la vérité même, était sa plus solide consolation.

CHAPITRE XXV

Quelques événements particuliers du mois de février.

On n'a pas voulu interrompre le fil de cette narration par le mélange de quelques autres incidents arrivés pendant le mois de février. Il est à propos d'en reprendre maintenant la relation.

Les Jésuites, qui avaient déclaré la guerre à tout l'ordre de Saint-Dominique par le livre intitulé *De immunitate auctorum Cyriacorum*, dont leur Père Théophile Raynauld était l'auteur, et qui avait été condamné au feu comme un libelle diffamatoire par le Parlement d'Aix pendant les vacations précédentes, employèrent tout le crédit qu'ils avaient auprès de M. d'Oppède, premier président de cette cour, pour effacer cette flétrissure, et ils y réussirent par cet arrêt qui n'était néanmoins qu'interlocutoire.

Extrait des Registres du Parlement.

Sur la requête présentée par le procureur général du roi, disant que par l'arrêt de la chambre des vacations dernières le livre intitulé : *De immunitate auctorum Cyriacorum* fût condamné, et ordonné qu'il serait brûlé comme contenant des propositions impies et sacrilèges contre l'honneur

1. Ce texte de saint Augustin est sans doute transcrit d'une manière incorrecte; même avec de très bons index il n'a pas été possible de le retrouver dans ses œuvres complètes.

de la Sainte Vierge, de saint Thomas et de sainte Catherine de Sienne : Et d'autant que le dit arrêt a été fait à la réquisition d'un substitut sans que lui, procureur du roi ni ses collègues en aient eu aucune connaissance, et que d'ailleurs, s'étant informé de la qualité de ce livre de ceux-mêmes qui avaient été commis pour l'examiner, il a appris qu'il ne contient aucune proposition impie et sacrilège, et que s'ils allèguent quelques hérésies, ce n'est que pour les réfuter, et qu'il importe que la Cour prescrive les formes qui doivent être gardées en semblable rencontre, désirant qu'il plaise à la Cour de lui permettre de recouvrer un des dits livres pour icelui vu et examiné prendre telles conclusions qu'il appartiendra, et procéder à un règlement général qui prescrive les formes qui doivent être observées dans la condamnation des livres de semblable nature.

Vu la dite requête, tout considéré, dit a été que la Cour approuve et permet au dit procureur général du roi de recouvrer l'un des livres dont est question, pour icelui vu y prendre telle conclusion qu'il appartiendra, tant sur le particulier d'icelui que pour le règlement qui devra être observé en semblables rencontres.

Publié à la barre du Parlement de Provence séant à Aix, le 3e février 1663.

Signé par collation : Estienne.

Les Dominicains ne s'endormaient point à Rome pour soutenir leur réputation contre ce livre et contre un autre qui déshonorait leur ordre, et dont le P. Fabri était l'auteur. Le maître du Sacré Palais engagea le P. Baron [1], dominicain au couvent de Toulouse, [à y répondre].

Autant que ces libelles déshonoraient cet ordre célèbre, autant fut-il relevé en ce temps-là par la publication de la vie de Dom Barthélemy des Martyrs [2], archevêque de Brague, dont M. de Sacy était auteur. Cet ouvrage fut reçu de tous les habiles gens avec un applaudissement merveilleux ; mais les bons évêques qui aimaient sincèrement l'honneur et la dignité de leur ministère eurent de quoi bénir Dieu d'avoir

1. Vincent Baron, dominicain (1604-1674), auteur d'une *Théologie morale* dans laquelle il combat le probabilisme.

2. Barthélemy des Martyrs (1514-1590), dominicain portugais, devint évêque de Brague en 1559.

donné à son Église un modèle si accompli de toutes les vertus et les fonctions hiérarchiques. Le commun des chrétiens y trouva aussi d'excellentes règles de sa conduite, et fut ravi d'y lire les principaux points de la plus pure morale solidement expliqués à l'occasion de quelques écrits de ce saint prélat.

Le 21 février, M. Cardinal, chanoine de Beauvais et official de l'évêque, qui avait été réduit à signer le formulaire après s'être tant tourmenté dans l'Assemblée du clergé, dans la métropole de Reims, au Privé Conseil et ailleurs, mourut à Beauvais après tant de longues et de vaines agitations. Les chanoines ses confrères, qui l'avaient traité si durement depuis tant d'années, ne l'épargnèrent pas même au lit de la mort, et lui firent signifier en cet état un nouveau jugement apostolique pour un incident qui restait de son affaire.

Les Jésuites de Bourges firent ce qu'ils purent en ce temps-là pour empêcher que l'arrêt du Parlement de Paris contre la thèse du breton n'y fût enregistré. Ils voulurent même engager les Jacobins à se joindre à eux pour cela. Et après même que la chose eut été exécutée, le jésuite qui prêchait dans la cathédrale invectiva fortement contre ceux qui blâmaient l'infaillibilité du pape, et s'efforça hors de propos de l'établir dans son sermon.

Ils ne furent pas plus modérés à Poitiers. Vers le temps même que cet arrêt s'y enregistrait, ils firent une thèse qu'un prêtre devait soutenir, et qui ne demeura sans exécution que par la maladie survenue au répondant. Ils y avaient compris dans deux lignes, pour insulter au Parlement de Paris, toutes les erreurs de Drouet. En voici les propres paroles : *Universalis et infallibilis fidei regula est scriptura sacra, non sola. Ecclesiæ caput unum et supremum est Romanus Pontifex, sine cujus approbatione vel confirmatione fidei dogmata non facit concilium ; secus sine concilio Pontifex de cathedra loquens.*

Vers la fin du même mois, le chapitre de Notre Dame de Paris, sur la remontrance de M. de la Barde[1], députa trois chanoines de son corps vers M. de Rodez nommé à l'arche-

1. Léonor de la Barde (1607-1672), oratorien, devenu chanoine de N.-D. en 1642. C'est un des approbateurs de la *Fréquente communion*.

vêché afin de le prier de s'entremettre pour le retour de leurs confrères exilés avant la fête de Pâques. Les curés de Paris suivirent aussi cet exemple et lui firent la même députation.

CHAPITRE XXVI

M. Arnauld rend raison à M. Singlin de sa retraite, qui est blâmée par cet ami.

Les amis de M. Arnauld le cherchaient inutilement dans tous les lieux où ils croyaient qu'il se pouvait être retiré, et cette résolution qu'il avait exécutée secrètement les alarmait plus que l'on ne saurait s'imaginer, lorsque M. Singlin reçut de lui cette lettre écrite le 1er jour de mars pour justifier sa conduite :

« Ce n'a pas été sans peine que je me suis cru obligé de me retirer sans en prendre avis de personne... [1] »

M. Singlin, ayant reçu cette lettre, y répondit le 7 mars qu'il ne pouvait pas dissimuler à M. Arnauld qu'il avait été surpris et attristé, non de ce qu'il s'était mis en une plus grande sûreté qu'il n'était auparavant, mais des raisons qui l'avaient porté à être invisible et inaccessible à ses plus intimes et fidèles amis Qu'il ne savait comment M. Arnauld pouvait croire qu'ils pourraient recevoir de nouvelles propositions pour l'accommodement sans sa participation, comme s'il se pouvait faire sans lui; qu'il craignait de conclure quelque chose de peur que tous ceux qui se trouvaient engagés dans la même cause ne s'y rendissent pas, et qu'il supposait que leurs amis pouvaient écouter de nouvelles propositions et y entrer sans qu'il les approuvât. M. Singlin disait sur cela que la division et le schisme n'étaient déjà que trop grands sans l'augmenter et le multiplier parmi eux. Que rien ne le touchait plus au monde que quand il voyait des sentiments partagés entre eux, et qu'il ne savait rien qui leur pût faire plus grand tort devant Dieu et devant tous leurs amis, ni causer plus grand scandale dans l'Église que cela. Que pour son particulier, quand la chose qu'on lui proposerait pour le délivrer de

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 307.

l'oppression serait à son sens la plus recevable, il l'éviterait de tout son pouvoir par cela seul qu'il paraîtrait une division entre eux. Que nous ne nous devons pas rendre à l'avis des autres quand il nous paraît clairement être contraire à la vérité, mais que nous ne devons pas nous éloigner d'eux pour cela; mais bien leur représenter nos raisons et notre impuissance à nous rendre par conscience à leur sentiment, et qu'on ne prétendait pas dominer sur la foi et sur la conscience de personne. Que M. Arnauld ne devait pas se considérer comme un homme particulier; que ce qu'il ferait de bien ou ce qu'il manquerait à faire serait suivi de la plupart des personnes qui avaient estime pour lui.

Qu'il se pourrait faire qu'il y avait plusieurs ecclésiastiques dont la conduite ne préjudicierait à personne, soit qu'ils le suivissent ou ne le suivissent pas, et leur nuirait même peu à eux-mêmes, ne les regardant pas comme chefs de parti, ou comme faisant figure dans les affaires et dans ce que l'on appelle jansénistes.

Qu'il savait que c'était ce que l'on appelait proprement Port-Royal qui était le plus en butte, et que le reste n'était quasi qu'à cause de ceux de cette maison, et particulièrement de M. Arnauld, et qu'en ôtant encore un ou deux, tout ce qu'on appelait le parti des Jansénistes tombait par terre; en sorte que l'on pouvait dire que l'oppression ou la délivrance de presque tout le monde et de l'Église dépendait de ce qu'il faisait ou ne faisait pas. Que c'était ce qui lui faisait croire qu'il n'était point dans la même liberté que plusieurs ecclésiastiques de ne rien écouter, de se cacher, de disparaître entièrement, et d'éviter de faire des choses qu'on leur demandait injustement et contre l'ordre ancien de l'Église, et qu'il était meilleur aux particuliers d'éviter en souffrant lorsqu'il ne s'agit que de leurs propres intérêts. Qu'il savait bien que quelque mal que pût causer l'état où étaient les choses, il n'était pas permis de faire une chose qui fût de soi-même un péché, mais que c'était de quoi l'on se devait bien assurer avant que de la refuser, si de notre refus dépendait la continuation de la persécution, puisqu'alors on serait responsable de tous les maux et de tous les scandales, non seulement que souffriraient les gens de bien, mais que les adversaires feraient aux autres et se feraient à eux-mêmes, étant obligés de faire tout ce qui

nous serait possible pour empêcher ou diminuer les maux de nos frères, et qu'il vaudrait mieux que la vérité souffrît quelque atteinte que la charité, puisque le schisme est une chose pire que l'hérésie, et que l'Église la tolère quelquefois pour empêcher l'autre.

Qu'il ne savait pas s'il disait bien dans tout ce qu'il lui écrivait, mais qu'il savait bien qu'il y avait beaucoup de péril pour lui, M. Arnauld, si pour se délivrer des peines, des répugnances, des inquiétudes et des serrements de cœur dans les grandes difficultés qui se rencontrent dans une affaire de cette importance de donner la paix, il se procurait son repos, et s'il omettait quelque chose de ce que la charité et la [justice] chrétienne désiraient de lui, l'Apôtre lui disant : *In omnibus labora, ministerium tuum imple in omni patientia et doctrina.* Qu'on devait travailler, s'étudier à découvrir tous les moyens pour mettre en liberté toute l'Église et les gens de bien qui se trouvaient enveloppés dans la cause que l'on avait entrepris de défendre, et ne se lasser point par les difficultés qui leur viennent, en leur opposant toute sorte de patience et de saine doctrine. Qu'il déplorait beaucoup ceux qui étaient les auteurs de ces troubles et les ennemis de la vérité, mais qu'il craignait aussi beaucoup pour ceux qui soutenaient la bonne cause s'ils ne joignaient à leur zèle, à leur science et à leur doctrine, une sagesse, une prudence et une discrétion que l'on ne pouvait recevoir que de Dieu seul par la prière, la pureté du cœur, la bonne vie et les exercices de la piété, cette sagesse, comme il le savait bien lui-même, ne s'acquérant point par l'étude et ne se trouvant point dans les livres.

Il ajoutait que l'Épître qu'il venait de lire dans la messe de saint Thomas lui avait réveillé cette pensée avec ce qui est dit de lui, que dans les grandes difficultés il s'adonnait à la prière et aux jeûnes pour demander à Dieu lumière et éclaircissement. Qu'il en fallait incomparablement davantage pour se comporter sagement dans cette affaire qu'à résoudre une question de théologie; qu'il ne pensait jamais à cette vérité qu'il ne tremblât pour tous ceux qui se voyaient engagés dans cette cause commune. Qu'il en avait moins eu dans ces derniers temps, parce qu'on ne lui avait pas demandé son avis pour son particulier, mais que l'amitié

qu'il avait pour ceux qui agissaient ne le laissait point en repos en voyant le péril où ils étaient, et toutes les bonnes ou mauvaises suites qui en dépendaient. Que tout ce qu'il venait de lui dire était ce qu'il ne pensait point lui dire, lui étant venu en l'esprit en mettant la main à la plume, où il l'avait eu présent comme docteur de l'Église et défenseur de la vérité. Qu'il ne voyait pas qu'il eût sujet de peine sur l'*obsequentes* ou *nos subjicientes*, puisque les principaux amis, et qui étaient assez délicats sur ce point, n'en avaient point eu, et que le P. Annat ne l'avait pas cru suffisant, [pourvu?] que l'on ne demandât pas d'eux des termes qui exprimassent la créance du fait.

M. Singlin disait encore qu'il n'avait point su que l'on fût convenu au commencement que l'on communiquerait aux amis absents ce qui se conclurait; comme en effet dans le point plus important, qui était la doctrine, on ne l'avait point fait, et qu'ils seraient déraisonnables de l'exiger.

Qu'ils s'en pouvaient bien rapporter aux plus habiles gens qui avaient lumière et conscience, et que si on les avait députés dans une pareille affaire en les jugeant capables et personnes de conscience, on s'en fût bien rapporté à eux, comme lui et les autres ecclésiastiques de Port-Royal avaient fait à leurs amis de Rome. Qu'aussi il ne connaissait personne de ceux de leurs amis qui étaient unis avec eux qui ne s'en rapportassent à eux tous ensemble, comme il ferait, sans prendre connaissance, et que s'il s'en trouvait d'assez scrupuleux, cela ne devait pas les arrêter. Qu'il ne pensait pas qu'il y eût eu aucun d'eux qui n'eût eu uniquement la vue de Dieu dans cette affaire, qui ne défendait pas que l'on ne s'accommodât à la faiblesse des hommes, comme faisait saint Paul, qui vivait comme n'ayant point de vie avec ceux qui n'en avaient point. Que Dieu promet assistance de son Saint-Esprit lorsque nous sommes engagés à répondre devant les puissances sans qu'il soit besoin de temps pour prévoir les réponses. Que la précipitation leur aurait été blâmable si elle fût venue de leur part; mais que ce n'était pas un sujet de rupture, venant de ceux de qui ils dépendaient. Que ce n'était pas d'aujourd'hui que l'on avait à s'instruire sur cette matière, et qu'étant ensemble pour prendre conseil on s'entr'aidait. Que jusqu'à ce temps là, il n'avait demandé conseil à personne sur ce que M. Arnauld

lui écrivait; qu'il lui disait simplement ses sentiments; que si lui et leurs amis ne les approuvaient pas, il s'en départait volontiers. Que selon toutes les apparences, la rupture tiendrait, et qu'il souhaitait autant que lui que l'on ne fît point de nouvelles propositions, et que M. de Comminges se retirât; mais qu'il ne croirait pas jouir d'un vrai repos et selon Dieu de ne pas répondre à ce qu'on pourrait proposer si on les engageait à parler, et que l'excuse ne serait pas recevable de dire que personne ne sait où nous sommes. Que cela ne pouvait pas être croyable; qu'il y avait obligation de commerce, quand ce ne serait que pour communiquer la relation qu'ils faisaient de ce qui s'était passé dans les conférences du P. Ferrier. Qu'il s'était étonné même de ce qu'ils n'en avaient pas encore entendu parler. Que M. Arnauld savait que les principaux, et entre autres M. de Comminges et M. de Saint-Cyran, devaient avoir part de tout ce qui se devait produire au public de cette affaire pour en dire leur avis.

Qu'ils y étaient engagés autant que ceux qui y travaillaient; que rien ne se devait faire qu'en commun et de concert, surtout lorsque ce que l'on donnait les commettait; que c'était cependant à quoi l'on n'avait pas toujours assez d'égards.

Qu'il ne lui semblait pas que M. Arnauld dût attendre que tout fût fait pour le montrer, puisque l'on pouvait donner des avis sur la manière du narré, qui devait être fort simple sans rien y mettre du sien.

Que dans l'état où l'on était l'on ne saurait rien faire de bien ou de mal qui ne retombât sur les principaux qui étaient dans la cause.

Qu'il était de la justice de ne rien faire et produire sans leur participation, puisque l'on était obligé de l'approuver, ou pour le moins de ne le désavouer et de ne le condamner pas, étant pour la défense d'une bonne cause, et ne disant rien de contraire à la justice et à la vérité, quoiqu'il eût pu être donné dans un temps où l'on blessât la prudence chrétienne et la charité. Que quand les choses se faisaient ainsi en commun, on en devait attendre une bénédiction particulière; on en était plus en repos, quelque succès qui en arrivât, on en demeurait plus unis, la charité était gardée, et l'on s'entr'aidait et s'entre-défendait les uns les autres.

Qu'il avait fort approuvé la pensée de M. Arnauld que l'on communiquât aux principaux amis qui étaient enveloppés dans la persécution quand cela se pouvait sans nuire à l'accommodement; qu'il y avait quelquefois des nécessités qui obligeaient à faire ou à donner quelque chose au public sans leur participation; qu'alors ils le devaient approuver en se mettant a la place de ceux qui faisaient cette publication. Qu'il ne savait si l'Histoire de M. de Saint-Amour[1] était en état d'être donnée au public; mais que l'on ferait un mal si on la donnait avant que l'on vît où les choses se termineraient; qu'elle pouvait exciter une nouvelle tempête, non contre ceux qui la donneraient, parce qu'ils seraient bien cachés et avaient même mis leurs biens à couvert, à ce qu'il avait appris depuis peu de jours, mais contre ceux qui étaient exposés, et qui ne pouvaient ou ne devaient pas se cacher. Qu'on ne voyait pas quel bien elle pourrait faire dans l'état présent où étaient les choses, et que cet état ne demeurerait pas longtemps, parce que si les adversaires avaient à éclater, ils le feraient bientôt, et qu'alors on serait bien plus libre quand il n'y aurait plus rien à ménager et que rien ne pourrait causer de nouveaux maux. Que M. Arnauld pourrait aisément en faire différer la publication, parce que M. [de Saint-Amour] ne publierait pas son Histoire sans son conseil. Que M. de Comminges se disposant à s'en aller, ou au moins à sortir de Paris, il serait bien important que l'on pût voir ce que M. Arnauld aurait fait, afin qu'il en pût voir quelque chose. Que s'il n'était pas transcrit, il pourrait envoyer M. Nicole pour le leur lire et en avoir leurs sentiments.

Il ajoutait encore que depuis cette lettre écrite, on lui avait voulu faire entendre que M. Arnauld pourrait produire quelque chose sans leur participation; que pour lui il ne l'avait pu croire, que cela ne lui avait pu tomber dans l'esprit; que M. de Sacy aussi bien que lui croirait qu'il n'y aurait rien de plus mal et de plus offensant, sans que l'on en pût rendre une bonne raison avant que de partir; qu'il fallait voir la manière dont le roi répondrait; qu'enfin la rupture de l'accommodement ne leur nuisait point devant Dieu

1. Le précieux Journal de Saint-Amour, qui fut publié cette année-là.

et devant les hommes, qu'elle ne pouvait leur faire tort que devant les puissances qui ne liraient pas leurs écrits, et que dans le public on n'était point porté à voir leur justification. Qu'il priait Dieu qu'il les fît agir tous sagement.

Ces deux lettres en produisirent plusieurs autres qui ont été égarées, et qui retombaient sur le sujet de M. de Barcos, abbé de Saint-Cyran, pour les lumières duquel M. Singlin avait une déférence extraordinaire. M. Arnauld avait écrit ces paroles entre autres : « Trop de déférence pour un homme est un grand obstacle à juger équitablement des autres. C'est mettre un homme en la place de Dieu que de le prendre pour règle de la vérité. Et c'est le faire, quoiqu'on ne le pense pas, que d'être persuadé qu'on ne doit point mettre de bornes à la soumission quand on la rend à une personne qu'on croit être à Dieu et avoir de la lumière. Il faudrait donc aussi que sa lumière fût sans bornes, afin que nous pussions en conscience n'en point mettre à notre soumission, puisqu'il n'y a qu'une personne infaillible à qui on puisse rendre une obéissance aveugle et sans bornes. » M. Arnauld montrait ensuite dans cette lettre que M. Singlin ne pouvait pas croire M. de Barcos infaillible, « puisqu'il approuvait dans ce temps-là comme très saint et très légitime ce qu'il avait condamné comme très mauvais il y avait quatre ou cinq ans. »

En effet, on avait encore entre les mains une lettre de cet abbé, écrite à M. Singlin même, sur la signature que les évêques parlaient d'exiger ensuite de la constitution d'Innocent X et de son bref du 31 mai 1653, où cet abbé était dans une tout autre disposition que n'était celle qui avait paru dans la conférence. Voici la copie de cette lettre :

« Il me semble que je vous ai assez témoigné depuis peu, et encore en plusieurs rencontres, que j'ai dessein de condescendre autant que je puis à l'infirmité des hommes, laquelle est aujourd'hui prodigieusement grande, et que je cherche les voies les plus douces et les plus proportionnées au temps présent. Mais je vous avoue que dans l'occasion présente toutes mes inventions me manquent, et que je ne suis pas assez subtil pour voir par quel expédient on peut approuver une chose fausse sans blesser la vérité, et consentir à la condamnation de l'innocence sans injustice. Si on peut signer que les propositions qui ne sont pas de Jan-

sénius sont de lui, et que la doctrine qui n'est pas contenue dans son livre y est contenue, il n'y aura rien qu'on ne puisse signer en la même manière. Et s'il suffit de dire qu'on réserve dans son esprit quelque explication qu'on produira dans son temps, vous voyez bien que c'est ouvrir la porte à toutes sortes de tromperies et de faussetés qu'on pourra toujours couvrir de prétextes; que cette maxime est plus propre aux docteurs des équivoques et du mensonge qu'aux disciples de la vérité et de saint Augustin qui la suivent avec tant d'exactitude.

« Aussi il ne se trouvera point dans toute l'histoire de l'Église aucun exemple d'un tel déguisement, ni que les Pères aient jamais dit qu'on en puisse user pour quelque raison que ce soit, et qu'on ait proposé cette difficulté et qu'on ait fait cette question; et tous ceux qui ont souscrit une chose fausse et la condamnation d'un innocent, quel qu'il fût, ont toujours été blâmés eux-mêmes et condamnés de tout le monde. Et pour persuader le contraire, il faut renverser toute l'Écriture et tous les principes de la raison. Il ne s'agit pas simplement de Jansénius ni de la doctrine de saint Augustin, mais il s'agit généralement de toutes sortes de vérités et de toutes sortes d'hommes innocents. Car si on en peut condamner un par sa signature, et s'il est permis de flétrir une vérité par des souscriptions ambiguës et à deux sens, il n'y en aura aucune qu'il ne soit permis de traiter de même. De sorte que quand il serait question non d'un évêque, mais d'un turc et d'un payen, il faudrait être de même avis, parce qu'on regarde la vérité et l'innocence, et non les personnes. Et si on me voulait faire signer que les cinq propositions et leur doctrine sont de Suarez ou d'un autre jésuite, et sont contenues dans quelqu'un de leurs livres, je ne m'en éloignerais pas moins que je suis à présent [sur le fait?] de Jansénius.

« Lorsque les empereurs gagnés par les Ariens ont pressé les évêques catholiques de souscrire la condamnation de saint Athanase, il n'y en eut jamais aucun qui s'avisât de dire qu'on le pouvait faire sous condition, en présupposant que les crimes dont on l'accusait fussent vrais, et encore moins qu'on pût signer absolument ayant cette clause dans son esprit pour la produire en un autre temps et éviter ainsi la persécution. Et cependant ce n'était qu'un

point de fait, non plus que celui dont il s'agit aujourd'hui.

« Cela s'est encore vu dans la condamnation de Saint-Jean Chrysostome, qui ne consistait aussi qu'en des faits particuliers qui ne touchaient ni la foi ni la doctrine. Et néanmoins personne ne s'est jamais imaginé qu'on le pût approuver contre la vérité et contre sa conscience, encore qu'il y eût grande persécution après sa déposition et son bannissement contre ceux qui tenaient pour lui.

« Je vous assure que feu M. de Saint-Cyran, qui était véritablement aussi charitable et aussi accommodant que vous dites, n'eût pas seulement hésité en cette rencontre, parce que comme il savait trouver des accommodements qui pouvaient subsister avec la vérité et avec la charité, il était extrêmement ennemi de ceux qui sont contraires à l'une et à l'autre, et qui naissent de l'intérêt et de la corruption des hommes. Il est vrai que le pape n'a mis qu'en passant le nom de Jansénius et de son livre dans sa constitution. Mais ceux qui obligeront de la signer en feront un point principal, et l'Assemblée des évêques n'a été faite que pour décider ce point, et on n'a fait ensuite venir ce bref que pour l'autoriser davantage. Et quand je vous ai mandé que le pape n'en parlait qu'en passant, je n'ai rien entendu, sinon qu'il n'en parlait que sur le rapport qu'on lui avait fait et sans l'avoir examiné. Mais il n'y a point de doute qu'aujourd'hui c'est proprement le point dont il s'agit et que l'on veut exiger de vous, sachant que vous condamnez assez les propositions et que vous ne vous arrêtez que sur un point qui ne regarde point la foi et la doctrine de l'Église.

« Mais si vous signez absolument après avoir tant soutenu que ces propositions ne sont point de Jansénius, et l'avoir déclaré et prouvé publiquement, on vous passerait pour des gens corrompus et intéressés, comme ceux du monde qui se jouent de la vérité et de la conscience; et surtout si on croyait que vous le fissiez avec finesse, en retenant dans votre esprit une explication secrète pour éluder quelque jour le bref et la constitution du pape et votre propre seing. Outre que si l'on a quelque connaissance de cet expédient et de cette explication secrète, on ne manquera pas de la prévenir en vous y faisant renoncer par les termes exprès qu'on vous fera signer.

« Ainsi je ne vois aucune autre voie assurée selon Dieu que de demeurer ferme dans la voie de sa vérité et de sa justice, en déclarant sincèrement et franchement au dehors ce qu'on a dans le cœur, et se soumettant à la Providence pour souffrir plutôt toutes choses que de blesser sa vérité et sa justice.

« Ce n'est pas que je sois d'avis qu'on s'emporte et qu'on se déclare indiscrètement, étant à propos d'attendre humblement ce qu'on vous demandera. Et il vaut mieux ne se donner pas tant de peine pour délibérer et prendre des résolutions qui seront peut être inutiles, puisque vous ne savez pas seulement ce qui vous sera ordonné, et que sans cela vous ne ferez que vous donner des inquiétudes et des agitations qui vous nuiront au lieu de vous servir, et rendront les esprits plus indisposés pour prendre les résolutions véritables lorsqu'il en sera temps, comme ceux qui se tourmentent et se lassent avant le combat. Mais attendant de sang-froid et avec confiance en Dieu ce que l'on fera si l'on voit que l'affaire aille jusqu'à l'extrémité, il vaudra mieux s'absenter et laisser passer l'orage, et tenir prête une petite déclaration pour s'en servir en ce cas, par laquelle on dissipera les calomnies et les impostures, et on fera voir le respect qu'on porte à l'Église, non seulement dans la doctrine, mais dans le point même du fait dont il s'agit, sur lequel on était résolu de demeurer dans le silence et honorer ainsi la puissance de l'Église et de l'État, si on n'eût été contraint d'appeler du pape mal informé au pape même lorsqu'il sera mieux informé, et qu'il aura fait examiner le fait et le livre dont il s'agit par des personnes non suspectes comme sont quelques-uns des commissaires, tout le monde sachant comme ils ont agi. »

M. de Barcos ne s'en était pas expliqué moins clairement par une autre lettre, et il n'y avait rien de plus exprès sur cela que ces paroles : « Je ne vois pas qu'on puisse signer le bref ou la constitution qui porte que les cinq propositions sont dans Jansénius sans s'obliger à croire qu'elles sont de lui, ces deux choses, signer et ne pas croire, paraissant tout à fait contraires. De sorte que quelque précaution dont on use, et quelques avis qu'on puisse donner par avance qu'on ne le veut pas croire en le signant, on ne laisse pas de s'y obliger en effet, puisqu'on ne saurait prendre cette

signature en un autre sens sans une équivoque manifeste, et sans abuser des paroles avec trop de licence. L'Église n'a jamais approuvé les subtilités et les explications éloignées, lorsqu'il s'agit de la vérité et de la justice, et elle veut qu'on soit ferme et sincère dans ces occasions, et qu'on y témoigne une liberté que les Pères ont appelée sacerdotale, selon cette parole de l'un des plus anciens d'eux : *Decet sacerdotem libere agere.* »

M. de Barcos appuyait ensuite son sentiment par ces passages :

Phœbadius adversus Arianos

Sur ce qu'on objectait aux catholiques le consentement d'Osius avec les Ariens :

« Sed hanc contra nos erigentibus machinam brevi admodum sermone respondeo : Non potest ejus (Osii) auctoritate præscribi, quia aut nunc errat, aut semper erravit. Novit mundus quæ in hanc tenuerit ætatem... Quod si diversa nunc sentit, et quæcumque ab eo retro damnata fuerant defendunt, quæ defensa damnantur; rursum dico : Non mihi ejus auctoritate præscribitur. Nam si nonaginta ferè annos malè credidit, post nonaginta illum rectè sentire non credam... Ergo, ut supra diximus, præjudicata opinionis auctoritas nihil valebit, quia contra semetipsam ipsa consistit.

« Ambrosius in Psal, 118. Octon 14.

« Nemo bene jurat nisi qui potest scire quod jurat. Jurare igitur indicium scientiæ, testimonium conscientiæ est. Et bene jurat qui ad lucernam Verbi pedes suos dirigit, qui lucem in semitis suis cernit. Lux tibi præeat; si jurare disponis, id est, cognitio veritatis præcedat, ut vinculum sacramenti tibi non possit nocere. Ubi religio sanctior, ibi fides veritatis est plenior. Juravit Dominus nec pœnitebit eum. Juret ergo ille quem sacramenti sui pœnitere non possit. »

« Idem, Octon 12.

« Fertur prophetæ cuidam (et plerique ferunt de Isaïa in carcere posito) cum mole imminentis urgeretur exitii, dixisse Diabolum : Dic quia non a Domino locutus es quæ dixisti, et omnium in te mentes affectusque mutabo, ut qui indignantur injuriam absolutionem conferant. Sed ille gratius judicavit pro veritate supplicium quam pro adulatione beneficium. »

Voilà les véritables et naturels sentiments de M. de Barcos en ce temps là. Mais l'ouverture de la paix avait changé toutes ses idées, et il parut tout autre et tout différent de

lui-même lorsqu'on lui proposa cette question dans le temps que la conférence se tenait :

« Je demande si des théologiens qui, suivant la liberté qui a toujours été dans l'Église, ne sont pas persuadés d'une décision en matière de fait, laquelle serait émanée du Souverain Pontife ou même d'un Concile général, peuvent, demeurant dans leur sentiment, signer un acte par lequel ils diraient simplement et sans aucune restriction qu'ils se soumettent à cette décision, et si, en signant cet acte, étant dans cette disposition, ils ne commettraient pas un mensonge? »

Car il répondit ainsi à ce cas de conscience :

I

« C'est un principe incontestable que l'Église n'oblige et ne peut même obliger à la créance d'un fait, lorsque celui à qui la décision de ce fait est adressée est convaincu du contraire, parce qu'elle n'est pas infaillible sur les faits, et que de déclarer une chose contraire a sa persuasion particulière est un mensonge, si la raison générale de l'infaillibilité de l'autorité ne prévaut aux lumières particulières, ce qui se rencontre seulement dans les choses de la foi.

II

« Nous ne laissons pas néanmoins d'être obligés de nous soumettre à la décision des faits; mais d'une soumission de respect qui n'emporte pas nécessité de créance.

III

« Le mot donc de *submittimus* ou de *subjicimus nos*, ne signifie pas nécessairement soumission de créance, mais fait abstraction de l'une ou de l'autre des deux soumissions ci-dessus expliquées. Et dans le fait dont il s'agit dans [ceci] l'Église n'a pas droit d'exiger une créance contre la propre conviction ; il ne peut, dans la manière de parler ecclésiastique qui doit être conforme au sentiment de l'Église, signifier autre chose que soumission de respect. »

Il n'y avait rien de changé dans la chose depuis la première résolution de M. de Saint-Cyran. Alexandre VII n'était pas plus infaillible dans les faits qu'Innocent X. Ce qui était faux et injuste en 1653 et 1654 n'était pas devenu vrai et

équitable en 1663, et M. Arnauld pouvait dire de M. de Barcos ce que saint Phébade d'Agen disait d'Osius : *Novit mundus quæ in hanc tenuerit ætatem.*

Cependant cette petite guerre domestique qui s'allumait insensiblement était d'autant plus dangereuse qu'elle était secrète, et nous en verrons dans la suite les mauvais effets, quoiqu'elle n'ait jamais été jusqu'au point de ruiner la charité dans deux personnes unies entre elles depuis tant d'années.

CHAPITRE XXVII

Nouvelle ouverture de M. de Comminges pour l'accommodement rejetée par M. Arnauld et par M. Barré.

La retraite de M. Arnauld, jointe à ces contestations secrètes, le réduisit au lit, et M. de La Lane ne contribua pas beaucoup à sa santé lorsqu'il lui écrivit le 16 mars touchant une nouvelle proposition que M. de Comminges leur avait faite. C'était que M. Girard et lui, abbé de Valcroissant, feraient une relation de ce qui s'était passé, qui serait signée et attestée par M. de Comminges, par laquelle il paraîtrait évidemment que le mot de *subjicimus* ne signifie point l'engagement à la créance intérieure au fait; que cette relation serait imprimée et publiée incessamment, et que, comme il se trouvait quelque difficulté sur cet expédient, au cas qu'il ne pût pas réussir, M. de Comminges leur mettrait entre les mains une déclaration signée de lui que par le *subjicimus* on ne prétendait point obliger à la créance; que cette déclaration, qui serait antérieure à la signature, demeurerait entre leurs mains et ne serait point publiée sans nécessité. Que cependant, comme il fallait qu'il parût au public que par *subjicimus* ils ne s'étaient point engagés à la créance, pour cet effet M. de Comminges ferait une relation succincte de ce qui s'était passé, et l'enverrait avec une lettre de MM. d'Alet, d'Angers, de Beauvais et autres évêques qui n'avaient pas voulu faire signer. Que ce serait comme une lettre circulaire pour informer les évêques engagés dans la même cause de tout ce qui s'était passé, et de ce à quoi on s'était engagé par *subjicimus*. Qu'il dirait clairement dans

cette lettre qu'on n'avait point prétendu par ce terme obliger à la créance intérieure ; qu'en signant l'on n'y était point entré, et que les termes les plus soumis dont on s'était servi dans cet acte ne marquaient que le seul respect. Que dans cette lettre, il ferait mention de celle qu'il conservait du P. Ferrier, qui témoignait qu'il ne prétendait pas que l'on condamnât le vrai sens de Jansénius.

Qu'incessamment cette lettre et cette relation seraient publiées, M. de Comminges voulant bien en faire son affaire et se charger de tous les événements, sans que ces deux théologiens en fussent responsables. Que l'on aimait mieux que M. de Comminges écrivît seul sans lui joindre M. de Laon, parce que ces deux évêques le faisant, on demanderait pourquoi M. de Paris ne l'aurait pas fait aussi bien qu'eux, et que le nom de ce dernier ne paraissant point avec les deux autres, il était plus à propos que M. de Comminges le fît seul, comme médiateur et témoin de tout ce qui s'était passé. Que l'on supposait comme nécessaire que les articles de la doctrine fussent joints à la soumission, et que M. de Paris dirait avant qu'on signât qu'il ne prétendait point par *subjicimus* qu'on s'engageât à la créance intérieure. Que M. de Laon ne laisserait pas de dire partout de vive voix et d'écrire même aux évêques la même chose ; mais que cela n'entrerait point dans les conditions nécessaires.

M. de La Lane ajoutait que tous leurs amis laïques et de la plus haute qualité étaient pour cet expédient, et croyaient qu'on ne pouvait le refuser sans se mettre dans son tort. Que M. de Comminges en était aussi persuadé, les menaçant de se déclarer contre eux en cas de refus et d'exciter les évêques. Enfin il pressait M. Arnauld de faire promptement réponse, parce que M. de Laon était pressé de s'en retourner en son diocèse le lundi suivant.

M. Barré, ayant eu communication de ce dessein par un commencement d'écrit que M. de La Lane lui avait envoyé, y répondit le soir même 17 mars : qu'il lui semblait que c'était user d'une grande dissimulation dans une occasion où l'on ne pouvait agir avec trop de sincérité ; qu'on ne pouvait pas douter que le mot de *subjicimus* ne signifiât un acquiescement d'esprit et une soumission de créance ; qu'on ne doutait pas non plus que l'intention des Jésuites qui

étaient les parties avec qui on transigeait ne fût de leur donner un véritable consentement à la décision du fait ; qu'on savait encore que c'était ce que le clergé avait particulièrement prétendu; qu'autrement ni le clergé ni les Jésuites ne se seraient pas portés avec tant de chaleur contre les signatures de ceux qui, en refusant de croire le fait, ne laissaient pas de donner par leurs signatures des marques de respect et de silence sur la question de fait ; qu'ainsi on ne pouvait pas se servir du mot de *subjicimus* contre sa signification naturelle, contre l'intention du clergé et l'attente des Jésuites, sans avoir un dessein formel de tromper les évêques et les Jésuites, c'est-à-dire de leur persuader que M. Arnauld et les autres théologiens ses amis avaient un sentiment qu'effectivement ils n'avaient pas. Qu'il ne suffisait pas de dire que les mots ne signifient que ce qu'on veut; car cela prouve seulement que si les deux parties qui transigent veulent, d'accord entre elles, se donner une signification particulière de ce mot que d'ordinaire il n'a pas, il ne se doit pas prendre pour lors dans son ancienne signification ; mais que dans l'occasion présente tant s'en fallait que les parties qui contestaient fussent d'accord entre elles de tirer le mot *subjicimus* de son ancienne et naturelle signification, pour lui faire seulement signifier une soumission extérieure, qu'au contraire on savait qu'une des parties ne souffrirait pas dans l'acte même ni ailleurs cette signification forcée que [l'autre] lui donnait contre son sens véritable et naturel. Que pour montrer en un mot que ce n'était qu'une tromperie et une supercherie, c'était que si le mot de *subjicimus* ne signifiait pas la créance intérieure, on n'aurait pas recours à une interprétation par un acte séparé; mais qu'il croyait même que cette prétendue déclaration que M. de Comminges devait donner du sens de *subjicimus* ne suffisait pas, parce qu'il n'appartenait point à d'autres qu'à ceux qui parlent de rendre témoignage de la signification et du sens des mots dont ils se servent lorsqu'ils les prennent contre leur sens naturel et ordinaire. Que ce ne serait point une chose bien vraisemblable à la postérité que MM. de La Lane et Girard et leurs autres amis eussent pris le mot de *subjicimus*, contre son véritable sens, pour une soumission seulement extérieure, lorsqu'on verrait qu'ils ne diraient mot, et qu'il n'y

aurait qu'un M. de Comminges qui le témoignât, qui n'était point partie intéressée, qui n'était point leur supérieur, et qui n'avait aucun droit d'exiger d'eux aucune signature. Que quand les grands-vicaires de Paris firent le mandement qu'on croyait pouvoir signer, leur déclaration était jointe avec le formulaire, et n'était point un acte séparé; outre qu'ils avaient autorité de limiter, de restreindre et même de rejeter totalement le formulaire; au lieu que M. de Comminges n'avait aucune autorité, qu'il n'était que le témoin de leur procédé, sans même être arbitre de leur différend; qu'ainsi la postérité n'aurait nulle créance à la déclaration du sens de Jansénius, les parties intéressées ne s'étant pas expliquées elles-mêmes. Qu'enfin il ne voyait pas qu'ils eussent même ce que leurs amis espéraient après ce bel accommodement, savoir la paix et le repos, parce que les Jésuites ne manqueraient pas de se prévaloir du *subjicimus*, ce qui obligerait de faire paraître au public la déclaration du sens dans lequel les théologiens l'auraient pris. Que pour lors toutes les persécutions qu'ils voulaient éviter retomberaient sur eux, avec cette différence néanmoins qu'avant l'usage de cet expédient ils auraient souffert comme des personnes fermes et intrépides, et qu'en ce temps-là ils souffriraient comme des fourbes et des perfides, et qu'on leur ôterait avec sujet la réputation qu'ils avaient toujours eue dans le monde d'être fort sincères. Qu'il appréhenderait encore quelque chose de pis que tout cela, qui était que les Jésuites, sans faire aucun bruit parmi le monde de cette signature, l'enverraient secrètement à Rome, où ils ne manqueraient pas de publier avec toutes les apparences du monde que les jansénistes auraient acquiescé à la définition du fait, et obtiendraient du pape quelque nouveau décret qui obligerait de reconnaître le fait de Jansénius pour vrai, et qui répondrait aux lettres des prélats qui avaient écrit à Rome sur cela, et qui avaient refusé le formulaire. Qu'ils ne pourraient plus rien dire alors; qu'ils ne seraient pas reçus à dire que M. de Comminges leur avait promis [de déclarer] par écrit que leur *subjicimus* ne s'entendait que d'une soumission extérieure; qu'on aurait droit de les traiter de fourbes, et que cela pourrait faire obtenir de Rome la confirmation du formulaire qu'ils s'efforçaient d'avoir il y avait déjà si longtemps.

Quoique M. Arnauld n'eût qu'un jour de temps pour examiner ce nouveau projet, il ne laissa pas de répondre amplement et fortement à la lettre de M. de La Lane dès le lendemain 17 mars, en ces propres termes : « Après avoir beaucoup recommandé à Dieu l'affaire dont vous m'écrivîtes hier.....[1] »

CHAPITRE XXVIII

lettre de M. Le Nain, maître des requêtes, à M. Arnauld. Récit de ce qui se passa à l'hôtel de Liancourt entre M. de Comminges et les (*sic*) Messieurs de La Lane et Girard.

Si des théologiens aussi éclairés que l'étaient ceux qui traitaient de cet accommodement étaient capables de se laisser éblouir par l'apparence de la paix, il ne faut pas s'étonner que des magistrats de science et de probité ne jugeassent qu'il fallait exposer quelque chose pour empêcher la rupture de ce traité. Ce fut dans cet esprit que M. Le Nain, maître des requêtes, écrivit le 16 mars cette lettre, que M. Arnauld avait déjà reçue quand il répondit le 17 à celle de M. l'abbé de La Lane :

« Monsieur,

« L'amitié toute extraordinaire que vous m'avez toujours témoignée.....[2] »

Pendant que M. Arnauld, retenu au lit par ses infirmités, méditait une sérieuse réponse à cette lettre, il en reçut une de la part de M. de La Lane qui n'était capable que d'augmenter son affliction et son embarras. Voici ce que cet abbé lui mandait le 19 du même mois :

« Ensuite de votre lettre, étant fort pressés de rendre réponse à M. de Comminges, M. Girard et moi fûmes mandés samedi après-midi, 17 mars. Nous crûmes qu'en prenant toutes ces sûretés on satisferait aux plus grandes difficultés de votre lettre, et en même temps nous fûmes persuadés que l'accommodement était impossible avec ces

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 311. On ne saurait dire avec certitude si cette lettre est adressée à La Lane ou à Singlin.
2. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 309.

formules ou qu'il ne pourrait subsister. Nous en conférâmes avec M. Guillebert, à qui je montrai votre lettre, et avec son conseil nous résolûmes : 1° que nos articles seraient insérés ; 2° qu'il n'y aurait rien de changé ni d'ajouté à la soumission pour éviter la queue de la rétractation ; 3° que M. de Paris nous dirait de vive voix qu'il ne prétendait pas nous engager à la créance du fait, et qu'il ne donnait pas ce sens à *subjicimus* ; 4° que M. de Comminges nous donnerait une déclaration antérieure, mais qui ne serait [pas] vue et qui lui serait rendue lorsqu'on aurait sa lettre et sa relation, et qu'elle serait publiée ; 5° que cette lettre et relation serait publiée trois jours après, et que même nous lui en donnerions le modèle, et qu'il nous la communiquerait lorsqu'il l'aurait faite et avant que de l'envoyer, et qu'en l'envoyant il en laisserait une copie entre nos mains.

« M. Girard partit avec une grande résolution de tenir ferme là-dessus, et il l'exécuta très fortement.

« Dans cette résolution nous allâmes trouver M. de Comminges à l'hôtel de Liancourt. M. de Liancourt, M. Le Nain et le P. Baron étaient présents, et à peine eûmes-nous commencé que M. de Comminges dit que M. de Paris lui avait dit qu'il faudrait envoyer cette soumission au pape pour l'agréer. M. Girard dit aussitôt qu'il voyait bien par cette proposition que c'était rendre la chose impossible, parce que M. de Comminges supposait que jusqu'à ce qu'on eût reçu réponse du pape, il faudrait tenir l'explication qu'il aurait donnée secrète, et ne la montrer à personne, parce qu'autrement elle empêcherait que le pape n'agréât la soumission, et qu'ainsi ce serait un empêchement à la paix qu'on voulait procurer. Aussitôt M. de Comminges se mit fort en colère. Nous lui dîmes que nous avions entendu et proposé tout autrement la chose, et qu'on n'y avait délibéré qu'en supposant que l'explication serait aussitôt vue que l'acte. Que nous avions assez jugé qu'aussitôt que l'on verrait cette explication la paix serait troublée, mais que nous cherchions à faire la chose sûrement pour la vérité et notre conscience, et que nous en remettions l'évènement à Dieu, et que la paix, si elle était troublée, la serait par ceux qui veulent qu'il n'y ait que des marques de créance, et qu'il n'y en ait aucune qui marque qu'on ne s'y est point engagé. Nous ajoutâmes que ce serait une illusion faite au pape que

de lui porter une soumission, et de publier lorsqu'il l'aurait agréée un acte qu'il prendrait pour contraire à cette soumission. Que le pape serait peut-être six mois à répondre. Que cependant l'acte de soumission ne pourrait être ignoré et serait vu, et qu'on ne verrait pas l'explication. Que c'était même apporter une impossibilité à la publication de cette explication, parce qu'on dirait toujours qu'il n'est pas de la prudence de la montrer à cause qu'elle troublerait la paix.

« M. Girard parla presque toujours, et même il toucha quelque chose du pape, et du peu de respect que méritait sa constitution, ce qui choqua fort M. de Liancourt et M. Le Nain, et que M. de Comminges trouva aussi bien mauvais.

« Cela dura plus de deux heures. M. de Comminges soutint qu'il n'avait pas proposé l'affaire autrement; qu'il avait [dit] qu'il nous mettrait ès-mains son explication et qu'il nous en laisserait les maîtres ; mais qu'il faudrait voir par prudence quand il serait à propos de la montrer, pour ne pas troubler la paix. Nous lui dîmes que nous la considérions comme nécessaire pour sauver notre conscience et la vérité, et qu'ainsi, sans nous arrêter à ce qui en arriverait, nous croyions qu'elle devait être vue aussitôt qu'on verrait notre signature. Il m'est venu encore en pensée depuis que le pape, prenant cette soumission pour un aveu de la condamnation du sens de Jansénius, pourrait faire un bref de cette sorte : *Gratulamur quod hi theologi ab errore suo resipiscunt, quodque Constitutioni nostræ se sincere subjicientes tandem post tam longam contumaciam quinque propositionum damnationi a prædecessore nostro et a nobis in sensu Jansenii latæ assensum præbent*, ou *acquiescunt*, ou quelque autre chose semblable, et si cela est, comment pourrait-on dire que ce n'est pas là ce qu'on a entendu, et avec quel front pourrait-on produire une explication toute contraire que M. de Comminges nous aurait donnée? On a proposé depuis cet inconvénient à M. de Comminges, qui a dit qu'on y pourvoirait en envoyant ici au pape[1] un bref comme on le désire et comme on le juge nécessaire pour la paix.

« J'ai répondu qu'on n'était nullement maître de ce bref. Enfin jamais M. de Comminges ne s'est retiré si offensé et

1. *Sic.* Peut-être faut-il lire : *En envoyant d'ici au pape.*

si irrité, et nous a parlé en nous quittant comme nous blâmant tout à fait et nous reprochant de ne vouloir point la paix, et comme l'obligeant à nous être tout à fait contraire.

« M. d'Andilly fait ce qu'il peut pour renouer. Il propose de conserver l'explication pour la montrer dès qu'on nous reprochera d'avoir consenti à la condamnation du sens de Jansénius.

« Sur des propositions que nos amis ont faites ensuite, en voici une où j'ai pensé qu'avant que de rien signer M. de Paris et M. de Comminges enverraient au pape les articles et la soumission avec le *subjicimus*. Qu'ils lui expliqueraient qu'on ne prétend point exiger par autorité une créance intérieure du fait, mais faire condamner l'erreur entièrement, et faire rendre toute la soumission due au pape. Qu'ensuite, si le pape était content, ce mot *subjicimus* ayant été expliqué par une lettre au pape qui se verrait, et le pape en ayant été satisfait, on signerait ainsi, et la paix se ferait avec honneur, sincérité et sûreté.

« J'aurais fort souhaité vous pouvoir voir incognito sans que personne en sache rien, parce que je vous dirais bien mieux le détail de ces choses. Conservez cette lettre. »

CHAPITRE XXIX

Grand écrit de M. Arnauld sur l'éclaircissement du *subjicimus*. Nouveau formulaire d'Espagne pour la Conception immaculée de la Sainte Vierge.

Quoique l'infirmité de M. Arnauld demandât plutôt du repos pour le rétablissement de sa santé qu'un redoublement de travail, néanmoins Dieu lui fit la grâce de se tirer de tous ces différents embarras avec beaucoup de pénétration et de lumière pour découvrir les pièges que l'on tendait aux défenseurs de la vérité, et que la plupart de ses amis qui avaient part à la conférence ne voulaient point apercevoir. Il le fit par un grand écrit qui démêlait admirablement toute cette intrigue et en faisait voir toutes les dangereuses conséquences. Ceux qui en eurent la communication en retranchèrent les deux ou trois premiers articles, de peur d'offenser la cour de Rome et celle de France sur des matières délicates qu'il rapportait par occa-

sion, et dont il ne s'agissait point alors. Mais comme c'est un ouvrage solide et qui sert beaucoup à l'éclaircissement de cette partie très importante de notre histoire, on a jugé que cette pièce méritait bien de trouver ici sa place :

Mémoire.

« Il faut que la faiblesse où je me trouvais lorsque j'ai marqué les raisons....[1] »

Cet écrit parut si fort aux plus intimes amis de M. Arnauld qu'ils le réduisirent à sept articles, et en retranchèrent cinq, de peur de choquer les puissances et M. de Comminges même, s'il leur eût été communiqué dans toute son étendue. Ce docteur ne pouvait rien faire de plus convaincant pour faire paraître combien il avait le cœur droit et témoigner que sa crainte n'était pas fondée sur un vain scrupule. Mais ceux qui avaient embarqué cette grande affaire aimaient mieux des accommodements pour en sortir que de fortes vérités et de fermes résolutions. Aussi virent-ils enfin la destruction de leur ouvrage. Le nouveau formulaire d'Espagne dont il est parlé dans cet écrit, et qui joignait la créance de la Conception immaculée de la Sainte Vierge avec celle de l'honneur dû à J. C. dans le Saint Sacrement de l'autel, était une nouveauté surprenante, mais que l'on affecta de mettre dans la *Gazette* du 17 mars en ces termes :

De Madrid, le 19 Février 1663.

Le [...], le roi d'Espagne assista dans sa chapelle au sermon qui fut fait par un Jacobin après qu'il se fût soumis à l'ordonnance qui oblige nos prédicateurs à dire entrant en chaire : *Que le Saint Sacrement soit loué, et Notre Dame conçue sans tache de péché originel dès le premier instant de sa conception* ». C'était un effet de la politique des Jésuites et un stratagème de leur société pour exclure des chaires et du ministère de l'évangile les religieux de l'ordre de Saint Dominique.

On apprit peu de temps après le mystère de cette nouvelle intrigue par cette lettre qu'un religieux de cet institut écrivit de Bayonne le 27 mars :

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 686. La copie et l'imprimé n'offrent que des différences sans importance.

« Notre ordre souffre en Espagne une persécution cruelle, suscitée par un jésuite confesseur de la reine. Le sujet est la conception de la Vierge.

« Les violences qu'on a faites sont si grandes que plusieurs docteurs et prédicateurs ont été chassés de Madrid, le provincial de Castille, notre maître Martinez[1], grand personnage, exilé à Pentia de Francia, qui est un couvent au sommet d'une montagne à la frontière de Portugal; et je viens de recevoir une lettre de Pampelune, que le roi a chassé son confesseur, religieux de l'ordre, et menacé de chasser tous les religieux de son royaume. Jamais l'ordre n'a souffert une telle persécution.

« Cependant le prieur de Notre-Dame de la Toche, voyant le roi si résolu et que toute la cour était contre nous, alla trouver par ordre du provincial le nonce du pape, pour le prier de nous ordonner de dire les paroles que le roi désire : *Que loué soit le Saint Sacrement et la Vierge conçue sans péché originel*, et que nous obéirions; et il lui commanda de se retirer, disant que l'ordre souffrait avec l'Église et pour l'Église, et que cette persécution ne durerait pas.

« A son refus, il alla à l'Inquisiteur général, qui lui dit que l'ordre de Saint Dominique était trop savant, et qu'il savait ce qu'il faisait et qu'il eût courage.

« L'archevêque de Tolède, qui avait été notre ennemi, écrivit au roi, le suppliant de ne se mêler point de cette affaire, et que l'ordre de Saint Dominique était si savant qu'il ne pouvait errer. Voilà de beaux éloges avec lesquels l'ordre est à la veille de périr en Espagne, si Dieu ne prend notre protection. Il y a mille autres circonstances sur cette affaire qui seraient trop longues pour le présent, etc... ».

La doctrine de l'infaillibilité du pape faisait tous les jours de nouveaux progrès en plus d'un endroit du monde par les entreprises des Jésuites, et ceux qui aimaient l'Église connaissaient de plus en plus la nécessité qu'il y avait de s'y opposer en joignant leur zèle à la vigilance des magistrats.

1. Martinez del Prado, dominicain, provincial de Castille, mort en 1668.

CHAPITRE XXX

Invectives de quelques prédicateurs de Paris contre les disciples de saint Augustin à l'occasion de la rupture des conférences. M. Arnauld continue à donner avis à ses amis de Beauvais de ce qui se passe, et ils approuvent ses sentiments.

La rupture de la conférence étant répandue dans le monde, les Jésuites et leurs partisans en prirent occasion de déchirer cruellement les [disciples] de saint Augustin comme des ennemis publics de la paix de l'Église, qu'ils prétendaient leur avoir été offerte à de bonnes conditions.

Le P. Crasset, jésuite célèbre par la sentence d'interdiction que M. l'évêque d'Orléans avait été obligé de publier contre lui trois ans auparavant, prêchait alors le carême dans l'église paroissiale de Saint-Barthélemy, et se distinguait des autres prédicateurs par l'aigreur de son esprit et l'animosité de son zèle.

Dom Cosme, Feuillant, qui prêchait à Saint-Gervais, ne lui cédait guère, et se faisait un mérite pour sa prétention à l'épiscopat de traiter d'obstinés et d'opiniâtres ces théologiens que la seule délicatesse de conscience empêchait de recevoir la loi que les Jésuites voulaient leur faire imposer au préjudice de la vérité.

Cette grêle tombait particulièrement sur la tête de M. Arnauld, dont la fermeté faisait tout le crime. Mais il ne s'ébranlait point pour cela, et on en peut voir de nouvelles preuves par ce billet qu'il écrivit à M. Hermant le 18 mars :

« Je ne vous puis écrire qu'un mot, étant au lit depuis huit jours... [1] »

M. Hermant ayant reçu ce billet y répondit ainsi le 19 du même mois :

« Je vous avais écrit hier sur le sujet de votre maladie, dont j'ai appris des nouvelles par votre paquet que j'ai reçu ce matin. L'occupation que nous avons eue tout aujourd'hui (fête de saint Joseph) m'a empêché de consulter tous nos amis sur cette grande lettre que vous avez

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 597.

écrite à M. de La Lane, et dont vous avez bien voulu m'envoyer une copie. M. Haslé est le seul à qui je l'ai lue d'un bout à l'autre, et qui l'a approuvée dans toute son étendue, louant Dieu de la vigueur qu'il vous inspire pour vous éloigner de toutes ces voies basses et suspectes qui ne tendent qu'à nous affaiblir, et qui ne peuvent être justifiées par aucun exemple de l'antiquité.

« Je n'ai pu faire voir à M. de Beauvais qu'un article ou deux de cette grande lettre. Mais il m'a confirmé tout de nouveau le 5e, où il est parlé de lui. Nous n'avons pu parler amplement du *subjicimus*, faute de loisir : et même je vas le prendre présentement pour entendre avec lui un sermon.

« Quoique je n'aie pas eu le temps de lui lire l'article 7e, il y est entré de lui-même, et demande toujours positivement ce que l'on fera si nous accordons ce que l'on demande, et quelle assurance on peut avoir pour le rétablissement de toutes choses. Car sans cela il est étrange que l'on presse si fort le monde de laisser jusqu'aux dernières extrémités.

« Pour moi, je vous avoue que tout ceci me passe, et qu'ayant une assez médiocre connaissance de la discipline de l'Église, et une extrême aversion pour tous les accommodements de la politique et de la prudence de la chair, je suis si éloigné d'approuver le silence de M. Le Nain, que je ne sais même si je pourrais approuver une indemnité de cette nature que l'on ne prometrait que par un acte séparé, n'ayant jamais vu jusqu'ici de contre-lettres en matière de foi et de religion, ainsi que j'ai mandé et à vous en particulier, et plus d'une fois à M. d'Andilly.

« Cela m'afflige plus que je ne vous puis exprimer, parce qu'ayant plus d'intérêt à la paix que personne par l'état d'humiliation où la guerre nous a réduits, je ne voudrais ni la rompre par une délicatesse sans fondement, ni l'acheter aux dépens de la vérité et de ma propre conscience. De sorte que ceux qui nous tentent en cette manière s'exposent aussi à une grande tentation, puisqu'ils peuvent former en eux-mêmes un jugement assez téméraire s'ils nous croient capables d'aimer la division et le désordre, et qu'ils auraient peut-être plus de raison de conclure que si nous paraissons ne point assez ménager la paix, c'est parce qu'elle nous est offerte à des conditions qui blessent la conscience.

« Nous nous attendons à votre fermeté, qui nous sauvera

tous en vous sauvant, parce que d'une part je juge de votre cœur par le mien, et que de l'autre je préfère vos lumières à celles d'un très grand nombre de vos amis.

« On me presse de finir. Je souhaite que Dieu vous affermisse de plus en plus dans la défense de sa cause, et que vous ne fassiez jamais rien qui soit indigne de sa vérité, qui est la chose du monde la plus forte, la plus invincible et la plus indivisible. »

M. Arnauld reçut fort agréablement cette lettre et y fit cette réponse à l'instant même dès le 20 :

« Je viens de recevoir votre réponse qui m'a tout à fait consolé...[1] »

M. Hermant n'avait pas besoin de cet avis pour rendre cet office[2] à M. Arnauld, ou plutôt à la vérité et à la justice en sa personne.

Car M. d'Andilly lui en avait écrit à lui-même d'une manière si forte, en rejetant toute la rupture de la paix sur la seule inflexibilité de son cadet, qu'il ne pouvait s'empêcher de lui répondre selon les véritables sentiments de sa conscience. Mais cela ne servit de rien, et la prévention de M. d'Andilly l'empêcha d'écouter ceux qui lui parlaient pour la justification de son frère. Ce furent là les premiers fruits de cette paix chimérique, dont le seul nom avait ou ébloui ou irrité tant de différentes personnes.

CHAPITRE XXXI

Nouveau projet d'accommodement en se servant de la formule de Louvain. M. de La Lane en écrit à M. Arnauld.

Tant de différents projets d'accommodement n'ayant fait naître jusqu'alors que des difficultés insurmontables, on proposa de faire à Paris ce qu'on avait fait à Louvain, et qui avait servi aux docteurs des Pays-Bas pour obtenir d'Alexandre VII un bref favorable et avantageux à saint Augustin. M. de La Lane en écrivit ainsi à M. Arnauld le 26 mars :

« Il est bien fâcheux qu'on ne puisse vous voir, ni

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 599.
2. Arnauld le priait d'écrire à M. d'Andilly.

M. Nicole. Car on vous communiquerait beaucoup de choses bien plus aisément qu'on ne les peut écrire. J'ai cru selon votre lettre que pourvu que la déclaration se vît comme l'acte de soumission, il suffirait pour la conscience. Car cela satisfait à toutes vos difficultés. La nécessité et l'état des choses obligent à ne pas considérer les autres raisons où la conscience n'est point blessée. C'est ce qui me fait insister [pour] que cette déclaration soit aussi publique que l'acte le sera, et ce qui m'a fait consentir à le faire en posant cette condition, quoi qu'il y a peu d'apparence que la paix s'en ensuive. Mais je laisse l'événement à Dieu, et me contente de faire ce que je dois et ce que je puis eu égard à toutes les circonstances.

« Je crois que si j'avais l'honneur de vous voir, je vous en ferais demeurer d'accord.

« J'ai dressé sur cette proposition une relation où l'on rapporte les raisons pour et contre du *subjicimus*, pour servir à faire connaître, si on s'en servait, qu'il ne signifierait point la créance du fait, mais seulement le respect et le silence. Je n'ai point toutefois répondu de votre sentiment à M. de Comminges. Ce qu'on a proposé de Louvain serait bien meilleur et peut-être ferait plutôt la paix. Je n'y trouve aucune difficulté. Je crois que s'il faut s'y arrêter vous n'y en trouveriez pas non plus. J'y vois tous nos amis entièrement portés.

« Nous savons que le P. Annat ne s'en contentera pas, mais nous sommes résolus de le faire malgré eux, et si cela est, ils y seront fort empêchés, et auront bien de la peine d'empêcher que le pape ne s'en contente. Il s'agit de rendre M. de Comminges favorable en cela. Voyez donc en ce cas ce que l'on ferait. On dresserait un acte dont je vous envoie le projet, on le signerait et on le mettrait ès-mains de M. de Comminges, et ainsi on consommerait l'affaire ici. On pourrait l'envoyer au pape avec une lettre. Voyez s'il vous plaît cet acte, et mandez si vous le trouvez bien. Je vous l'ai déjà envoyé mais on y a ajouté une préface et quelques mots.

« Pour la lettre au pape, M. de Comminges en a dressé une que je trouve fort bien, hors quelques mots : *unus pastor et unum ovile*; et à la fin on dit : *Constitutiones suscipimus*. M. Girard en a aussi dressé une que je vous envoie. Je n'ai pas trouvé tout le commencement bien, parce qu'il n'est pas

assez élevé et qu'on s'y accuse trop. Le récit qu'il fait de la chose est bien, et je le trouve nécessaire, sauf à le mettre mieux. Sur ces trois lettres, il s'en pourrait dresser une que M. Nicole pourrait faire aisément. Il faudrait y apporter diligence. M. Guillebert vous doit encore envoyer la sienne et celle de M. de Comminges. Il faut assurément surseoir le Journal[1] dans cette conjecture, et voir tout ce que ceci deviendra. On ne pourrait pas un plus grand contretemps[2], et je vois tous les amis dans une étrange alarme qu'il ne paraisse maintenant, et que tout n'en soit ruiné et confondu. J'en ai assez écrit déjà, et en écris encore à l'auteur[3].

« Je vous envoie une relation succincte de nos conférences qu'il faudra tenir toute prête en cas de besoin. Je vous prie de la lire et de me la renvoyer. On a dit que vous pourriez aller aux champs, mais je ne crois pas que vous pensiez à quitter Paris en l'état où sont les choses, ne se pouvant ni faire ni rompre sans vous. Enfin je voudrais bien vous pouvoir entretenir, ou au moins M. Nicole. » Ceci se passait vers le temps de Pâques, et M. d'Andilly voulait engager M. Hermant de venir en diligence à Paris aussitôt après les fêtes pour dresser aussi une lettre au pape sur ce nouveau formulaire de Louvain, et conférer avec lui touchant le *subjicimus*. Mais quoique M. de Beauvais son évêque ne s'opposât point d'abord au voyage de ce chanoine de son église, afin de pouvoir apprendre par son moyen le mystère de cette négociation, qui lui avait été caché jusqu'à ce temps-là, à condition néanmoins qu'il reviendrait promptement pour l'accompagner dans la visite de son diocèse, néanmoins la chose ne se put exécuter en la manière que l'on souhaitait, parce que M. Hermant s'était engagé de prêcher le dimanche de Quasimodo dans une paroisse de la ville. Dans cet intervalle, il reçut de M. Arnauld ce billet du 28 mars :

« J'ai appris qu'on vous avait mandé pour venir à Paris, j'en suis bien aise.....[4] » M. Hermant ne pouvant partir

1. La publication du *Journal* de Saint-Amour.
2. *Sic.*
3. M. de Saint-Amour.
4. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 601. L'imprimé omet ces trois lignes de la fin :

« ... *Je suis tout à vous. Si vous pouviez mander par la poste le jour et*

aussi précisément qu'on le lui marquait répondit à ce dernier billet de M. Arnauld par cet autre du 30 :

« Je vous mandai hier le voyage que l'on désirait de moi pour l'affaire de Louvain, mais on ne me marquait point dans ma lettre cette alternative touchant le *subjicimus*. Un sermon que je dois prêcher dimanche après-midi m'a empêché de partir aussitôt que j'aurais fait sans cela. Ce sera à cheval, et non par la voie du coche, qui ne part que le mardi et le jeudi, et que je veux éviter. M. de Beauvais aura la bonté de me faire donner un de ses chevaux, mais il faudra revenir promptement pour la visite. Quant à votre billet du 28, que je viens de recevoir par M. Haslé, au lieu que celui de M. Beaupuis du même jour me fut rendu dès hier, je ne puis vous en dire autre chose, sinon que je [ne] me suis engagé par ma réponse qu'à faire un voyage, sans approuver ni improuver la formule de Louvain, que l'on avait ici blâmée quand elle parut. Mais les articles que l'on y ajoute en pourraient peut-être dissiper l'obscurité, si ce n'est que ceux à qui on veut écrire y fissent de leur côté quelques retranchements, et ne publiassent que ce qui leur serait favorable. Une contre-lettre séparée m'a toujours paru une nouveauté en matière de religion, et si on y entre, il s'en faut servir comme d'une précaution surabondante, et non pas comme d'un acte absolument nécessaire. Je tremble pour tout ceci et ne sais que vous écrire. Prions Dieu plus que jamais ».

M. l'abbé de Pontchâteau ayant eu communication du grand écrit de M. Arnauld touchant le *subjicimus*, et de la proposition qui s'était faite de se servir de la formule de Louvain, avait aussi témoigné sa peine sur ces accommodements trop subtils, et lui avait écrit ce billet le vendredi 23 mars :

« Voici la copie que vous m'avez ordonné de faire pour vous. Je n'ai pas eu le loisir d'en faire une pour moi, ainsi je garderai encore par votre permission l'original. Il me semble que plusieurs de ces raisons peuvent être employées contre le *religiosam observantiam.*

« 1° L'on s'engagera pas là à ne défendre pas Jansénius.

l'heure à peu près que vous arriverez, j'enverrai une personne vous attendre au sortir du coche. »

« 2° L'on pourra dire, que cet acte selon l'intention de ceux auxquels on le donnera, principalement du pape, signifiera autre chose que ce que vous avez dans le cœur. Et qui peut assurer qu'il vienne un bref pareil à celui de Louvain ? C'est de quoi il faudrait être assuré auparavant.

« 3° Une déclaration serait encore nécessaire pour expliquer ce que l'on veut dire par *religiosam observantiam*, etc. Ce sont les premières raisons de l'écrit qui peuvent être appliquées selon mon sens à l'occasion présente; et ce que vous m'avez dit en secret, et que je conserve de même, est ce qui me fait douter de l'affaire. Car je ne me persuaderai jamais que le P. Ferrier s'atteste au P. Annat [1]. La rétractation des écrits sera sans doute une des conditions, et les Jésuites ruineraient aisément tout ce qu'on aurait fait. Tout cela me fait conclure que le *religiosam*, etc., ne se peut admettre; 2° que quand bien même, par un excès de condescendance que je n'approuverais jamais, et sur laquelle je ne dirais mot par respect à ceux (*sic*) qui l'admettraient, on le trouverait bon, on n'aurait pas cette paix tant désirée. J'en suis tout à fait persuadé, et quoique ces choses et plusieurs autres me vinssent dans l'esprit quand j'eus l'honneur de vous voir, je ne vous en dis rien, parce qu'il ne faut pas juger précipitamment des choses ; et je ne pris point la liberté de vous demander votre pensée, parce que je ne voulais pas qu'elle me fît balancer de côté ou d'autre, et que je me voulais déterminer selon mes lumières, que je soumettrai néanmoins toujours aux vôtres, que j'ose vous demander pour mon instruction particulière et de quelques-uns de nos amis que je vois quelquefois. Je vous demande pardon de la liberté avec laquelle je vous parle. »

M. Arnauld avait dans cette grande affaire toute l'inquiétude que l'on peut s'imaginer, ayant à se défendre tout à la fois de la malignité de ses adversaires et de la prévention de la plupart de ses amis. Aussi est-il malaisé de concevoir comment il pouvait suffire à tant de lettres et à tant d'écrits pendant une maladie qui le tenait au lit depuis plusieurs jours. Il ne laissa pas néanmoins d'écrire encore une grande lettre le 31 mars à M. Hermant en ces termes :

« J'ai adressé à M. Haslé une lettre pour vous dans

1. *Sic.*

l'appréhension qu'elle ne vous trouvât déjà parti[1]…. »

Il n'en fallut pas davantage pour confirmer M. Hermant dans la résolution de ne pas faire le voyage de Paris, ne se sentant ni assez complaisant pour se rendre à cela (*sic*) au jugement de la pluralité de ses amis, contre la lumière et la force de tant de raisons et les mouvements de sa propre conscience, ni assez fort pour faire changer de sentiments à ceux sur qui ces judicieuses réflexions de M. Arnauld ne faisaient aucune atteinte. Il lui manda donc qu'il n'exécuterait point ce voyage jusqu'à ce que tous leurs amis fussent d'accord de ce qu'ils voulaient faire, et qu'ils le jugeassent utile pour l'exécution. Il ajouta que plus il regardait cette affaire, et plus il était surpris de voir qu'il se trouvât un si grand nombre de personnes d'un si grand mérite qui crussent qu'il allât en tout cela de la gloire de Dieu de ne consulter ni la conduite de l'Église, qui était marquée dans la tradition, ni la lumière de la conscience, ni les principes du raisonnement, et fussent persuadées que l'unique règle qu'on doit suivre en ces rencontres est de déférer aveuglément à l'autorité de ses amis sous prétexte de garder la paix avec eux et de la procurer à l'Église. Que selon son sens, cette sorte de paix serait fort irrégulière.

CHAPITRE XXXII

M. de Saint-Amour écrit quelques lettres dans le royaume et au dehors en envoyant des exemplaires de son Journal.

Ceux d'entre les amis de M. Arnauld qui se flattaient toujours de l'espérance de la paix et ne pouvaient souffrir sans peine qu'il opposât de si fortes raisons à leurs spécieux desseins d'accommodement avaient encore une inquiétude incomparablement plus grande au sujet du Journal de M. de Saint-Amour, qui n'était arrivé en France qu'avec des peines incroyables. Et comme ils étaient persuadés que la seule publication de ce qui était arrivé à Rome sous le pontificat d'Innocent X, touchant les cinq propositions et la constitution de ce pape, ruinerait toutes les mesures, et irriterait les Jésuites plus que tout ouvrage qui eût paru, ils firent tous les efforts imaginables pour empêcher qu'il fût mis au jour dans un temps où ils ne désespéraient pas encore de re-

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 602.

cueillir le fruit de leurs conférences. Mais M. de Saint-Amour avait déjà pris d'autres mesures par son propre mouvement. Son soin avait été de mettre son bien et sa personne à couvert pour chercher sa sûreté, et sans la participation de ses plus intimes amis il avait déjà écrit plusieurs lettres à des personnes de la plus haute condition, en leur adressant des exemplaires de son Journal. La première que l'on trouve dans le recueil qui s'en fit alors, sans observer l'ordre des dates, était écrite à M. de Lamoignon, premier président [du Parlement] de Paris, avec lequel il avait une très ancienne habitude de famille par le moyen de M. Perrier, ancien échevin de Paris, son aïeul maternel, ayant même dédié autrefois une thèse de philosophie, lorsqu'il était écolier, dans le collège du cardinal Le Moine, à M. le Président de Lamoignon[1], père de ce grand magistrat.

« Du Jeudi-Saint, 1663, 22 mars.

« Monseigneur,

« Depuis que je n'ai eu l'honneur de vous voir, j'ai été bien informé de ce qui s'est passé dans les conférences qui se sont tenues pour l'accommodement dont on parlait entre les Jésuites et nous. Et je vous assure qu'il ne m'a paru dans tout ce qui a été dit de leur part aucune marque qu'ils eussent la moindre disposition à cet accommodement, tant ils ont peu d'égard aux instantes recommandations que vous savez qui leur en ont été faites.

« Je puis aussi d'ailleurs, Monseigneur, vous assurer que ceux de nos amis qui se sont trouvés engagés à ces conférences, et qui y ont agi comme pour nous, désiraient cette paix si sincèrement et si fortement que, pour tâcher de l'avoir, ils s'étaient relâchés beaucoup au delà de la justice par un excès de condescendance qui n'eût pas possible[2] été approuvé de tout le monde, et qui a aussi donné à quelques-uns d'eux des scrupules et des inquiétudes de conscience dont j'ai été témoin, et dont je suis demeuré très édifié. Pour ce qui est de moi, Monseigneur, j'avais fait

1. Chrétien de Lamoignon de Basville (1567-1636), président à mortier en 1633.

2. C.-à-d. *peut-être, probablement. Possible* est ici un adverbe, on le trouve encore dans La Fontaine :

Ne tardera possible guères.

il y a longtemps un livre que je croyais que le service de l'Église désirait de moi, et à l'impression et publication duquel je me résolus enfin, après beaucoup de délais, il y a environ deux ans. Je l'avais pour ce sujet fait imprimer l'année dernière, et j'étais sur le point de le publier lorsqu'on a commencé de parler de cet accommodement. Quoique je crusse que ce livre pouvait y contribuer quelque chose, et que pour le faire imprimer j'eusse dépensé une somme tout à fait considérable pour le peu de bien que j'ai, de peur néanmoins que le mauvais usage qu'on en pourrait faire ne lui fît avoir un effet contraire à mes intentions, je m'étais rendu aux prières qu'on m'avait faites de le supprimer, dans l'espérance qu'on me donnait que cet accord pourrait réussir sans que je le publiasse. Et j'aurais été ravi de sacrifier ces intérêts temporels aussi bien que cet ouvrage à la paix de l'Église, si on l'eût pu acheter par ce moyen. Mais la rupture, Monseigneur, qui est arrivée, et la disposition d'esprit que nos parties ont fait paraître dans tout ce traité m'ont fait connaître plus clairement que je n'avais encore fait que cette voie qu'on prenait pour arriver à la paix n'était pas capable de nous y conduire, et que le seul moyen d'en établir une solide était de dissiper par l'éclaircissement de la vérité ce fantôme d'hérésie imaginaire dont on se sert pour entretenir le trouble et la division dans l'Église. Je me suis donc résolu, Monseigneur, de n'écouter plus sur ce sujet que le mouvement de ma conscience, qui me pressait de rendre compte à l'Église de ce qui s'est passé dans cette affaire importante pendant que j'y ai eu quelque part. Je me tiens assuré que la postérité me saura quelque gré d'avoir préféré l'obligation que j'avais de l'informer de ce qu'elle ne pouvait savoir exactement que par moi à tous les intérêts qui m'en pouvaient détourner; et j'espère même que dès ce temps-ci, s'il se trouve des personnes assez prévenues pour condamner mon dessein, il s'en trouvera d'assez équitables pour le justifier et pour le défendre. Car qu'y a-t-il de plus juste et de plus légitime à des personnes accablées par la calomnie, que d'exposer par un récit sincère et modéré toute leur conduite aux yeux de l'Église, afin que tout le monde puisse juger de leur innocence ou de leur crime? Et qu'y aurait-il de plus injuste que de leur interdire une défense si innocente, en même temps que

leurs adversaires publient contre eux des libelles pleins de fureur, qu'ils ont eu même la hardiesse de présenter au roi dans le temps même qu'ils feignaient de n'avoir que des pensées d'accommodement et de paix?

« Il est nécessaire, monseigneur, que puisque les Jésuites ne veulent en aucune sorte écouter la raison, on tâche de la faire entendre aux autres; et peut-être même que Dieu permettra que, plusieurs personnes étant détrompées, ils le seront enfin eux-mêmes et se rendront plus faciles à consentir à la paix, étant certain, comme on l'a reconnu par expérience, qu'ils sont pour la plupart mal informés du fond de cette affaire, et qu'ils s'imaginent les choses tout autrement qu'elles ne sont. Ainsi ce livre pourra peut-être contribuer plus qu'aucun autre à établir une paix ferme et stable, puisqu'il éclaircit plus qu'aucun autre plusieurs points importants, dont l'embarras a été cause en partie de cette mésintelligence.

« Si je pouvais espérer, monseigneur, que tant d'emplois importants qui vous divisent vous laissassent un peu de temps pour le lire, je me tiendrais assuré que vous y reconnaitriez ce que je dis, et même que ce que j'y rapporte dans une simple naïveté vous ferait faire des réflexions et tirer des conclusions dont je ne me suis pas avisé moi-même, et que je me suis abstenu de toucher, entre autres raisons par la crainte que j'ai eue de passer les bornes d'un pur historien. Mais quoique la grosseur de ce volume m'ôte la hardiesse de vous inviter de le lire, je n'ai pas laissé de m'estimer obligé de vous en présenter un exemplaire, qui vous sera rendu avec cette lettre, et de m'acquitter envers vous de ce devoir, tant pour le respect que je dois à votre dignité que pour laisser dans votre bibliothèque ce gage des ressentiments sincères que j'aurai toute ma vie de tant de faveurs particulières que j'ai reçues de votre bonté. Je ne puis vous dire, monseigneur, ni combien je m'en estime votre redevable, ni combien je m'estime heureux de me pouvoir dire avec autant d'affection et de sincérité que je le suis, etc. »

La seconde lettre de M. de Saint-Amour qui se trouve dans ce recueil manuscrit était écrite à M. de Péréfixe, nommé par le roi à l'archevêché de Paris, et datée du mercredi-saint, en ces termes :

« Monseigneur,

« Quoique je ne demeure plus dans le diocèse pour la conduite duquel le roi vous a choisi, et que je n'y aie jamais eu aucune fonction fixe et permanente, néanmoins la naissance, le baptême et les premiers ordres sacrés que j'y ai reçus me donneront toujours pour ce diocèse des sentiments de tendresse et d'inclination, et m'inspireront toujours un respect particulier pour les personnes qui en rempliront le siège. Je me croirais obligé par cette seule considération de ne pas mettre au jour le volume qui vous sera rendu, monseigneur, avec cette lettre, sans vous en présenter un exemplaire. Mais votre qualité de proviseur de la maison de Sorbonne, dont j'ai l'honneur d'être docteur, est encore à mon égard une obligation plus étroite de m'acquitter de ce devoir. Et enfin, quand tant de raisons ne m'y obligeraient point, j'y serais assez engagé par les anciens témoignages de bienveillance que vous m'avez autrefois donnés et que je n'oublierai jamais. Je voudrais qu'il me fût possible de vous donner d'autres preuves des ressentiments que j'en ai. Vous connaîtriez qu'il est difficile que personne en ait qui soient plus sincères et plus désintéressés. Je vous supplie, monseigneur, de me faire la faveur de vouloir le croire, et de me permettre de vous dire encore qu'outre les motifs généraux que j'ai eus de publier le livre que je vous envoie, que vous pourrez voir dans la préface, j'en ai eu plusieurs autres, dont je ne puis vous dissimuler que les principaux regardent le service du roi aussi bien que celui de son État. J'ai cru que le respect que je devais à Sa Majesté m'obligeait de m'en taire dans le public, mais que la fidélité que je lui dois, et les intérêts que vous devez prendre en ce qui le touche me donnaient droit de vous dire ce mot en particulier. Votre propre lumière, monseigneur, vous fera sans comparaison mieux connaître ce que je veux dire que je ne saurais vous l'expliquer, et après avoir seulement ajouté ici que quand des personnes très innocentes n'ont été rendues suspectes à leur roi que par des impostures et des calomnies, leur roi a très grand sujet de reconnaître leur innocence.

« Je finirai en vous suppliant de croire que je suis et que je serai toujours avec tout le respect et toute l'affection que je dois... etc. »

La troisième lettre de ce recueil est écrite à M. le cardinal d'Estrées, en date du mercredi saint :

« Monseigneur,

« Je me suis trouvé si redevable aux bontés que Votre Altesse a eues pour moi en diverses rencontres qu'en ayant toujours conservé les ressentiments, je me suis aussi toujours cru obligé de lui en donner des marques dans les moindres occasions que j'en aurais. C'est pourquoi, m'étant résolu de mettre au jour le volume que Votre Altesse recevra avec cette lettre, j'ai estimé que mon devoir m'obligerait de lui en offrir un exemplaire.

« Je vous supplie, monseigneur, de l'avoir aussi agréable que je désire qu'il vous le soit. La qualité de la matière que j'ai traitée m'a obligé d'y parler de Votre Altesse en deux ou trois endroits, entre autres dans la seconde partie et au commencement de la troisième, et quoique le sujet me resserrât dans les bornes d'un pur récit, j'espère que Votre Altesse sera contente de ce que j'ai dit d'elle, et qu'elle reconnaîtra mieux que je ne pourrais l'exprimer ici avec combien de sincérité et d'estime pour elle j'ai le bonheur d'être, etc. »

La quatrième lettre, datée du mardi saint, est adressée à M. le cardinal Barberin en ces mots :

« Monseigneur,

« Le silence continuel dans lequel je suis demeuré depuis neuf ans à l'endroit de Votre Éminence n'ayant été qu'un effet du respect que j'ai pour elle ne m'empêchera pas de lui écrire aujourd'hui avec la même confiance qu'elle m'a autrefois permis de le faire, puisque ce n'est que ce même respect qui m'y oblige.

« Tant de témoignages de sa bonté pour moi qu'elle pourra voir dans le livre qu'elle recevra avec cette lettre en seraient autant de méconnaissances, si j'avais manqué de lui en envoyer un exemplaire au même temps que je me suis trouvé obligé de le donner au public pour le service de l'Église.

« Le rang que Votre Éminence y tient, monseigneur, et l'autorité qu'elle y possède l'obligeant de prendre part à tous

ses intérêts, me font espérer aussi qu'elle en prendra au bon succès de ce livre, qui ne tend qu'à faire finir la mésintelligence que quelques gens ennemis de son repos ont mise entre ses membres par les seules armes de la calomnie et de l'imposture, et en décriant comme de nouveaux hérétiques des personnes très catholiques qui n'ont jamais donné de fondement de douter de la sincérité de leur foi. La candeur de la conduite qu'ils ont gardée contre les artifices par lesquels on a voulu la rendre suspecte suffit toute seule pour la justifier, non seulement auprès des personnes équitables et désintéressées, mais aussi envers ceux mêmes qui leur ont fait les traitements les plus iniques, s'ils veulent rentrer en eux-mêmes et suivre les mouvements de leur conscience.

« C'est pourquoi, pour tâcher de rendre aux uns et aux autres le service que j'ai cru leur devoir sur ce sujet, je me suis contenté de représenter cette conduite simplement et naïvement, telle que Votre Éminence, monseigneur, pourra se souvenir de l'avoir vue autrefois, pendant que nous étions à Rome, dans un grand nombre de choses que je rapporte dans ce livre, qui sont de sa connaissance et dont elle a été témoin. Je ne lui en dirai rien davantage, monseigneur, par l'espérance que j'ai que son application infatigable aux choses qu'elle ne juge pas indignes de sa curiosité et de ses soins lui fera trouver du temps pour le pouvoir lire, et qu'elle y remarquera, mieux que je ne puis l'exprimer dans cette lettre, combien je m'estime redevable à ses bontés et combien j'ai de sujets de me dire etc. »

L'adresse de la cinquième lettre, datée du jeudi saint, était au Révérend Père Barrelier[1], assistant pour la France au général des Dominicains à Rome, et contenait ce qui suit :

« Mon Révérend Père,

« Quoique les occupations si vastes et si pénibles que vous donne la place où vous êtes d'assistant pour la France auprès de votre général ne vous aient jamais permis de vous appliquer beaucoup au détail des affaires pour lesquelles

1. Jacques Barrelier (1606-1673), fut d'abord médecin, et se fit dominicain en 1635.

nous étions à Rome en 1651, 1652 et 1653, à l'occasion des cinq propositions, néanmoins, l'équité avec laquelle vous avez considéré ce que je vous en ai dit, et la part que plusieurs des Pères de votre ordre y ont prise quand ils ont reconnu que nos intérêts en cette affaire n'étaient point différents des vôtres, qui étaient ceux mêmes de la vérité et de l'Église, cette équité, dis-je et ces intérêts communs ne me permettent pas de mettre au jour le Journal que j'ai fait de ce que j'ai observé des choses qui se sont passées en cette affaire, sans vous en envoyer un exemplaire, tant pour la satisfaction que vous pourrez prendre en le lisant, si vous en avez le temps, que pour celle qu'en pourront recevoir votre Révérend Père Général et vos autres Pères, s'ils en voulaient aussi faire la lecture. Car bien qu'il soit écrit principalement dans une langue qui n'est pas entendue de tous vos Pères, beaucoup néanmoins l'entendent, et outre cela, il y a beaucoup de pièces en latin, dont plusieurs sont émanées de vos mêmes Pères. Je les rejoins à leur source, mon Révérend Père, quand je vous les envoie, et je ne puis douter qu'elles ne soient fort bien venues et conservées chèrement dans le lieu de leur naissance.

« Si les deux exemplaires que je vous en envoie ne suffisent [pas], et pour avoir de quoi conserver cet ouvrage avec les anciens titres et mémoires de votre maison, et pour l'usage que vous et vos Pères souhaiteriez d'en faire, je vous en enverrai d'autres sitôt que vous me l'aurez ordonné. Je vous supplie cependant de recevoir ceux que je vous envoie comme un témoignage public de l'estime que je fais de votre ordre, et comme un gage de mon affection particulière pour vous.

« Je vous supplie de me conserver la vôtre, de faire mes humbles baise-mains à votre R. P. Général et à vos autres Pères, desquels j'ai l'honneur d'être connu, et de continuer à me croire autant que je le suis, etc. »,

La sixième lettre, datée du mardi saint, était pour M. le bailli de Valençay, ambassadeur à Rome. Voici ce qu'elle portait :

« Monsieur,

« Je n'ai rien à vous dire du volume dont on vous rendra un exemplaire avec cette lettre, sinon qu'il vous est dû

autant qu'a personne à qui il puisse être présenté, tant il y est parlé de vous et de choses que vous connaissez. Il y en a tant de cette sorte que je ne sais si elles ne surpassent point le nombre des autres. Mais si cela est cause, monsieur, que je n'ose vous inviter à le lire par l'espérance de ce que vous y pourrez apprendre de nouveau, j'ai au moins la confiance de vous dire que vous y verrez une image assez fidèle de beaucoup de celles qui se sont passées devant vous et dont vous avez été témoin. Vous le serez monsieur, encore à vous-même de ce que je vous dis par la lecture que je vous supplie d'en faire; et vous m'obligerez, s'il vous plaît, de croire que si vous avez autrefois reconnu quelque sincérité dans mes paroles et dans tout le reste de ma conduite touchant les affaires que je poursuivais à Rome, il n'y en a pas moins dans ce récit et dans les assurances que je vous renouvelle par cette occasion de mon estime pour vous et de l'affection avec laquelle je suis, etc. »

Ces six lettres de M. de Saint-Amour, accompagnées de la distribution de sept exemplaires à des personnes de cette qualité, tant en France qu'en Italie, étaient un grand engagement pour l'entière publication de son Journal. Ceux qui le connaissaient particulièrement ne doutaient pas qu'il ne fût tout à fait disposé à ne compter pour rien la dépense qu'il avait faite pour l'impression de cet ouvrage, si sa suppression eût pu être utile à la paix de l'Église. Mais il n'y avait que ceux qui voulaient bien se tromper que cette paix fût capable d'éblouir en la considérant comme une chose réelle et solide, pendant que les Jésuites, plus fiers, plus emportés et plus irréconciliables que jamais, commettaient tant d'actes d'hostilité, et tenaient l'épée sous la gorge des disciples de saint Augustin pour exiger d'eux des rétractations de leurs écrits après les plus grands et les plus honteux abaissements. Mais après les avances que M. de Saint-Amour avait faites d'écrire à Rome à M. l'ambassadeur, à deux des plus éminents cardinaux et à l'un des assistants du général de l'ordre de Saint-Dominique en leur envoyant des exemplaires de son livre, il n'y avait plus d'apparence de reculer, puisque son Journal pouvait être condamné à Rome avant qu'à peine l'on sût en France qu'il fût imprimé. Et quoique cette censure ne dût

pas paraître fort considérable à l'égard des personnes qui savent de quelle manière on s'y conduit au delà des monts, néanmoins il était absolument nécessaire pour sa justification que cet ouvrage parût, étant capable de lui-même de se soutenir par ce caractère de vérité qui y règne dans toutes les pages. Ce fut ce qui l'obligea de se préparer et de se munir contre les plaintes et les reproches de ses amis aussi bien que contre les invectives sanglantes de ses plus cruels ennemis, et de publier son livre aux premiers jours du mois d'avril.

LIVRE TRENTE-DEUXIÈME

Contenant les événements du mois d'avril [1663].

CHAPITRE PREMIER

M. Arnauld répond à la lettre de M. Le Nain.

On a vu dès le 16e jour de mars une lettre assez pressante que M. Le Nain, maître des requêtes, avait écrite à M. Arnauld pour le porter à se rendre à M. l'évêque de Comminges touchant le terme de *subjicimus*, pour donner la paix à l'Église. Mais on a vu en même temps que la maladie et les continuels embarras de ce docteur, par des projets qui se succédaient les uns aux autres et auxquels il était obligé de répondre, n'étaient que trop capables de justifier son retardement. Enfin il s'acquitta de ce qu'il devait à ce magistrat, en lui envoyant cette réponse le premier jour du mois d'avril.

« Monsieur,

« Ayant reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pendant une maladie... [1] »

M. Singlin usa de tout son crédit sur l'esprit de M. Arnauld pour lui faire retrancher de cette lettre l'article qui semblait marquer M. l'abbé de Saint-Cyran, et ce docteur fut assez humble pour se rendre à ses avis [2].

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 327.

2. L'article en question n'a pas été reproduit dans l'imprimé; le voici :

« Ce n'est pas qu'il ne me soit bien dur de voir que tout le fruit de cette négociation est d'avoir mis la division parmi nous, et au lieu de faire la paix dans l'Église, d'avoir porté la guerre parmi les personnes les plus unies, et tout cela pour s'être voulu engager dans tout ce qu'on avait prévu ne pouvoir produire que de mauvais effets. Rien ne pouvait être plus désirable aux Jésuites, qui ont plus appris de nos affaires depuis deux mois qu'ils n'en ont su en vingt ans, et à qui on a bien voulu découvrir qui sont ceux de qui on se loue comme de

CHAPITRE II

Empressement de M. d'Andilly pour la paix. Il écrit à M. Hermant sur l'inexécution de son voyage à Paris. Nouvelles lettres de M. Arnauld à ce docteur.

L'amour ardent que M. d'Andilly avait pour faire cesser les contestations de l'Église ne lui put faire digérer la résolution que M. Hermant avait prise de ne point faire le voyage de Paris, pour lequel il le pressait et faisait presser avec tant d'instances. Ce fut ce qui le porta à lui écrire ce billet le 1er avril pour répondre à un des siens :

« Je reçois dans ce moment votre billet d'hier, qui me fait douter si vous avez reçu le dernier des miens, puisque vous ne me répondez point au point principal, qui est qu'il est impossible de bien juger de l'état des choses lorsqu'on n'est pas présent à ce qui se passe, et qu'on n'en est informé qu'en général au lieu d'en savoir tout le particulier. J'ai assez témoigné, ce me semble, que grâces à Dieu, il n'est pas besoin d'être docteur pour aimer la vérité. Mais comme je vous laisse à tous la science, je suis très persuadé qu'au lieu de blesser la vérité, c'est au contraire témoigner encore davantage l'amour que l'on a pour elle, que de le joindre à celui de la paix de l'Église, que je ne vois nullement que l'on considère en cette rencontre, puisqu'on ne se contente point des moyens les plus puissants que l'on saurait désirer pour mettre sa conscience en repos, et qui sont tels que plusieurs de nos amis des plus éclairés, des plus zélés, et en qui toutes sortes de raisons vous obligent d'avoir le plus de confiance, ont dit en bonne compagnie en ma présence, et en adressant leur parole à M. de Comminges, qu'il avait mis sur cela leur conscience entièrement en repos.

« Jugez donc, je vous supplie, après cela, si n'y ayant depuis rien de changé, j'ai tort de dire que ce n'est guère considérer la paix de l'Église que de ne se pas contenter d'un moyen si favorable pour la procurer.

personnes accommodantes, et qui sont ceux de qui on se plaint comme de personnes inflexibles et intraitables. »

Il devrait figurer dans l'imprimé p. 333, après ces mots : *Nous serons condamnés devant Dieu et devant les hommes.*

« Il faudrait un volume pour répondre à toutes les autres difficultés qui se peuvent faire dans votre esprit, et que votre absence de Paris, aussi bien que celle de M. Arnauld du lieu des conférences, est cause qui y demeurent, parce que vous n'avez pas l'un et l'autre entendu les raisons qui les ont résolues lorsque ces matières ont été agitées des six et sept heures de suite. Ainsi, je vous avoue ne comprendre pas comment vous n'avez pas tout quitté pour venir travailler avec les autres à l'affaire la plus importante qui se rencontrera durant toute votre vie, et qui est pour avoir les suites les plus funestes, par une conduite à laquelle je n'ose plus donner de nom, puisque les termes les plus doux dont on se puisse servir pour l'exprimer vous choquent si fort. Dieu veuille qu'on n'ait point regret un jour à la persécution à laquelle on va exposer par là tant de saintes filles, qui auraient joui du fruit d'une paix que je vois tant de personnes, non moins habiles que sages, et d'une singulière piété, être très persuadées blesser si peu la vérité qu'il leur paraît plus clairement que le jour, et à moi avec elles, qu'elle demeurerait par là victorieuse et triomphante. Je suis tout à vous et ne pensais pas vous en tant dire. »

Cette lettre n'ébranla pas davantage celui à qui elle était écrite que les précédentes, et il crut que ni l'autorité de ses amis, ni la crainte des plus tristes événements ne le devaient point emporter sur les mouvements de sa conscience. Ce jour-là même, M. Arnauld lui écrivit d'un autre style, et lui manda ce qui suit :

« Vous aurez reçu ce matin une grande lettre de moi...[1] »

Quoique M. Hermant ne vît les choses que de loin, il en était néanmoins autant instruit par le soin exact que M. Arnauld prenait de l'en informer que s'il eût assisté à toutes les conférences. Aussi n'y avait-il point en cela d'autre mystère que le seul abaissement des défenseurs de la vérité pour parvenir à une paix imaginaire et ruineuse. Et comme il ne pouvait point aller à Paris sans faire un très grand éclat dans cette fâcheuse conjoncture, M. Chaillou, son doyen, qui était l'ennemi juré de cet accommodement

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 608.

et qui avait déclamé contre ce traité dès que l'on en avait [fait] les premières ouvertures, n'aurait pas manqué de lui insulter à son retour, et de le décrier comme un obstiné qui n'aurait pas même voulu se rendre aux raisons de ses meilleurs amis.

Il reçut encore deux autres billets de M. Arnauld en ce temps-là, par l'un desquels il lui mandait :

« Je viens d'apprendre qu'on s'entête toujours du *subjicimus*..... [1] »

Dans un autre billet, il se plaignait encore plus fortement de la manière dont ses amis le traitaient :

« Toujours de nouvelles propositions Outre l'entêtement de M. de Comminges touchant le *subjicimus*..... [2] »

CHAPITRE III

Relation des conférences. Écrit de M. Arnauld sur la formule de Louvain.

Les Jésuites ayant répandu dans Paris et dans les provinces du royaume un écrit plein de fausselés, dans lequel ils déguisaient selon leur méthode ordinaire ce qui s'était passé sur le sujet des conférences, il y avait longtemps que l'on pressait MM. de La Lane et Girard de lui opposer le véritable récit de ce qui s'était passé dans cette affaire. Cela fut exécuté le 1er avril sous ce titre : *Relation abrégée de ce qui s'est fait depuis six mois pour terminer les contestations présentes.*

Le 2 du même mois, M. Arnauld acheva un autre écrit touchant la formule de Louvain, dont on proposait de se servir pour l'envoyer au pape avec leurs articles, et il est assez considérable pour être inséré tout entier dans cette histoire :

« Ce sont deux questions fort différentes et qu'il ne faut pas confondre..... [3] »

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 609.
2. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 609.
3. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXII, p. 99.

CHAPITRE IV

M. Arnauld consulte M. Retard et M. Burlugay sur la formule de Louvain, et apprend la mort de ce curé de Magny. Les religieuses de [Port-Royal][1] obtiennent son cœur et l'honorent d'un éloge.

On a vu la consolation que M. Arnauld avait reçue d'une lettre de M. Retard, docteur de la Faculté de théologie et curé de Magny-Lessart, sur la rupture des conférences. Ce fut le dernier service qu'il lui rendit, et la mort, qui l'enleva du monde au commencement du mois d'avril, ne lui permit pas de voir les suites de cette subdivision qui se formait insensiblement parmi les plus zélés défenseurs de la vérité. Ce fut ce que M. Burlugay, docteur de Navarre et curé de Saint-Jean des Trous[2], manda à M. Arnauld par cette lettre du 3 :

« Monsieur,

« Aussitôt après que j'eus reçu la lettre que vous écriviez à M. Retard, et que vous jugeâtes à propos de m'adresser, je me transportai à Magny, pour savoir son sentiment et vous le mander ensuite avec le mien, comme vous me l'ordonniez. Mais l'état où je le trouvai, et la mort qui arriva le lendemain, avec la prise de possession qu'on m'a fait faire de sa cure, m'ont tellement accablé de tristesse, de soin et d'inquiétudes, que je n'ai eu ni le temps ni le moyen de penser à l'affaire que vous avez pris la peine de me proposer. Et quoique je ne sois pas maintenant plus en repos, étant chargé de deux cures en un temps où je désirerais de tout mon cœur de n'en avoir aucune, je vous réponds néanmoins en un mot, selon le peu de liberté de penser à cet accommodement dans l'accablement où je suis, que le droit me semble tout à fait à couvert par le bref où le pape déclare par écrit que la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas est *latissima et inconcussa*, ce qu'on n'a pu obtenir d'Innocent X, et aussi en ce qu'il exhorte ces docteurs de Louvain à y persévérer. Car comme la doctrine de cette Faculté est la même que celle de M. d'Ypres, selon

1. Ms. *Magny*.

2. Aujourd'hui Boullay les Trous, commune du dépt de Seine-et-Oise, canton de Limours.

ce qu'il paraît par la censure si célèbre qu'elle a faite de la doctrine opposée, il semble que le pape, approuvant la première, donne aussi son approbation par même moyen à la dernière, quoique contre son sentiment et sans y penser.

« 2. L'explication qu'on fait ensuite dans la formule proposée de notre croyance sur les cinq propositions détourne la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, que nous signerions, à celle que nous expliquons par cette formule, et non pas aux fausses intelligences que d'autres pourraient y apporter, donnant faussement le nom de doctrine de saint Augustin et de saint Thomas à ce qui ne le serait pas.

« Quant à ce qui regarde le fait, il ne me semble pas entièrement à couvert par les paroles de *religiosa observantia* Au contraire, il semble que nous professions non seulement de recevoir les bulles, mais encore de les recevoir avec beaucoup de respect. Si on croirait que nous aurions manqué de mettre simplement nos noms au-dessous de la bulle d'Alexandre VII parce que cette signature ne marquerait que nous la recevrions absolument, je crois que ce serait encore pis d'exprimer que nous les recevons avec un religieux respect, puisque non seulement nous marquerions par notre signature que nous la recevons, mais encore que nous exprimerions la manière en laquelle nous la recevons, qui est non point par force, ou par une certaine indifférence ou autrement, mais avec un religieux respect.

« Que si on prétend que *religiosa observantia* signifie qu'on ne dira rien contre le fait par respect, je vous avoue que cette signification n'est pas commune, et que personne ne dira qu'elle soit enfermée naturellement dans ces paroles. Je suis trop pressé et par le temps et par d'autres choses pour vous écrire plus amplement sur cette affaire. Si je pouvais aller bientôt à Paris, vous me feriez grande grâce que je pusse avoir l'honneur de vous voir. Je vous assure, monsieur, que personne du monde n'en saurait rien. Vous ferez ce que vous jugerez à propos.

« Feu M. Retard était, ce me semble, pour le *religiosa observantia*. Sa raison était que ce terme ne marquait point la croyance, mais couvrait seulement la faute de nos supérieurs sans y consentir, comme Sem et Japhet couvrirent la turpitude de leur père Noé que Cham leur montra, ce qui lui acquit sa malédiction. Je ne prétends pas que ma pensée

prévale à celle des autres, et je suis tout prêt d'être instruit et d'acquiescer à la vérité quand on me fera la grâce de m'en donner la connaissance. Je me recommande de tout mon cœur à vos saintes prières, et vous voyez assez le besoin que j'en ai. Je suis de tout mon cœur et avec beaucoup de respect,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« J. Burlugay.

« Ce 3 avril 1663. »

L'humilité de M. Arnauld paraît dans ces consultations, et fait voir que son amour pour la vérité ne venait en lui d'aucune attache à son propre sens, mais de la sincérité de son cœur, qui le portait à s'instruire du sentiment de ses amis dont la piété lui était connue, et qu'il savait être appliqués à la doctrine des saints Pères de l'Église, quoique dans un degré de lumière inférieure à la sienne.

La liaison que les religieuses de Port-Royal avaient avec M. Retard, leur monastère des Champs étant dans l'étendue de la paroisse de Magny-Lessart, dont il était curé, les porta à obtenir son cœur pour l'enterrer dans leur église, et dans la suite elles y ont honoré sa mémoire par cette inscription :

En tibi cor Francisci Retard, doctoris Sorbonici, et parochiæ de Magny-Lessart pastoris, quod cælestibus aquis redundans, quas in religiosa meditatione scripturarum collegerat, agrum Domini fideliter irrigavit, junctis doctrinæ eleemosynis quæ fidem dictis adstruerent, dum absoluto Evangelii ministerio pauperes evangelizantur et nutriuntur. Cor beneficum abundantia charitatis quod omnibus proficit. Cor liberum fiducia veritatis, quod nemini adulatum est. Cor securum conscientia integritatis quod neminem timuit, timens Deum. Hic cum virginibus quiescit pudicum cor, quod nihil odio habuit præter mundum, nihil amavit præter Christum. Obiit die 30 martii an Do. 1663 [1].

1. Cette épitaphe, qui est du médecin Hamon, est transcrite en termes un peu différents dans le Nécrologe de Port-Royal de dom Rivet, p. 133.

CHAPITRE V

M. Singlin déplore la division naissante entre ses amis, et en écrit à M. Arnauld.

Il [était] difficile que la retraite de M. Arnauld, la suite de tant de différents projets pour arriver à la paix, et la diversité de sentiments sur ces formules, ne troublât insensiblement la paix particulière des défenseurs de saint Augustin aussi bien que l'espérance de la générale. M. Singlin, qui déplorait ce malheur, fit tous ses efforts pour l'empêcher, et quelque vénération qu'il eût pour M. de Saint-Cyran, il tâcha de réunir les esprits en écrivant le 5 avril cette lettre à M. Arnauld, qui est encore plus pressante que les autres :

« Ce que j'ai toujours appréhendé, et si je l'ose dire, prévu est à la veille d'arriver, de voir de la division entre nous, si Dieu par sa miséricorde ne l'empêche, et si l'on ne s'entend mieux que l'on ne fait en ne se rendant pas si crédule de toutes les choses que l'on rapporte assez mal les uns des autres. Je vous avoue que rien au monde ne me touche davantage que de nous voir dans des sentiments différents dans une affaire commune, et pour laquelle on souffre déjà assez d'ailleurs en toute manière, et particulièrement à cause des maux, des scandales et des affaiblissements qu'elle produit dans des âmes de piété qui ne sont pas capables de bien connaître ceux qui ont plus de raison en cette rencontre. Quand je vous ai parlé du scandale de quelques-uns de nos amis, je n'ai nullement entendu parler de ceux qui s'entremettent de cette affaire avec Mgr de Comminges. Je ne suis pas plus édifié que vous de tout ce qu'ils disent et font, se mêlant de ce qui ne leur appartient pas et de ce qui est au dessus d'eux, et ne servant qu'à nous mettre mal dans l'esprit des personnes de piété et de vertu. Si j'avais quelque pouvoir sur eux, je leur imposerais un éternel silence. Je ne les ai vus qu'une fois pour vous défendre de nos amis qui ont comparu devant eux, et pour leur faire voir que ce n'était point une affaire dont on dût espérer une bonne issue, étant de soi inexcusable, et y ayant très peu de nos amis qui ont engagement dans la cause qui voulussent se servir de ce

moyen de la lettre de M. de Comminges. On signerait plutôt les constitutions simplement, avec cette assurance publique que l'on ne prétend point y engager à la créance du fait, parce que [ce] ne serait pas signer une formule que nous aurions composée; mais que je ne pouvais pas assurer qu'on le voulût faire, disant cela, pour détourner la poursuite du *submittimus*, qu'après tout on devrait se contenter de la signature de Louvain. Que si l'on ne s'en contente pas, comme l'on assure que l'on ne s'en contentera pas, c'était donc une marque que l'on demandait quelque chose de plus qu'une soumission de respect et d'obéissance à ce que l'on peut obéir. L'on entend assez peu raison là-dessus, parce que l'on veut quelque chose que le P. Annat approuve. En tout cela, il y a beaucoup à souffrir. Car l'on doit ménager les esprits des amis qui ont bonne volonté pour nous, mais qui s'y prennent si mal et qui nous désobligent et nous décréditent. En pensant contribuer au bien de la paix de l'Église et nous procurer la liberté de rendre service au prochain, ils ne voient pas qu'ils s'y prennent très mal. J'ai autant craint que vous la fin de cette négociation, mais elle nous a été inévitable. Nous n'avons rien contribué pour y entrer. C'est pourquoi nous n'en devons pas avoir de regret, pourvu que nous ne donnions aucune occasion légitime de blâme, et que nous n'omettions rien, soit pour la faire réussir, nous empressant, ou rompant, que l'on puisse faire voir qu'il n'y a rien que l'on n'ait voulu faire, la conscience sauve, afin que toute l'Église et les gens de bien voient que nous avons voulu rendre tout le respect que des catholiques peuvent rendre aux constitutions du pape de cette nature, et que l'on ne saurait aller au delà sans blesser la vérité et sa propre conscience, et que ce sera gratuitement et injustement que nous souffrirons tous les maux dont on nous menace en cas de rupture, que je tiens déjà faite. Et je vous puis protester devant Dieu, en la présence duquel je vous écris, que je m'estimerais plus de souffrir ces maux que la paix que l'on nous promet, si nous pouvions avoir les témoignages assurés que nous n'avons pu accorder et baisser davantage que nous faisons pour le bien de la paix.

« Je ne sais qui vous a pu dire que je vous taxais de péché mortel si vous ne vous rendiez à ce que l'on exige de

vous. Ce n'est pas là mon langage de parler (*sic*), et je serais bien téméraire de vous juger et condamner de la sorte. Mais j'ai bien pu dire, ce que je crois encore, que vous pourriez courir devant Dieu un grand péril, et vous rendre responsable de tous les maux qui s'en pourraient suivre, si pour vous tenir trop roide par des craintes qui ne paraissent pas bien fondées, vous ne vous rendiez pas à ce que vos principaux amis, qui sont engagés dans cette cause commune, croient que l'on doit offrir pour le bien de la paix, comme est la formule de Louvain.

« Car le scrupule de quelque particulier, qui serait bientôt levé si vous n'en témoigniez pas avoir, ne doit pas ce semble vous arrêter pour se désunir et se séparer d'avec ceux avec qui on a traité cette affaire. Il faudrait qu'il parût visiblement que la vérité fût blessée, et que l'on vît que c'est l'intérêt ou l'aveuglement qui portât nos amis à embrasser un moyen illégitime. Il est vrai que les difficultés que vous avez faites sur cette signature de Louvain m'ont beaucoup attristé : car comme M. de La Lane et M. Girard disent, il est [un] peu étrange que de ceux qui ont signé les articles de foi, il n'y ait que vous qui fassiez difficulté à ce que huit n'en font nulle. Je n'entends pas parler des raisons que vous apportez s'il est expédient, car elles méritent d'être pesées et suivies si l'on ne juge pas qu'elle pût bien réussir. Ce n'est pas de cela que je me mets le plus en peine, mais de ce que l'on a porté M. de Comminges à la faire réussir, à s'arrêter uniquement à ce moyen (que l'on n'est que trop porté à rejeter à cause qu'il n'agréerait pas aux Jésuites) en rejetant l'autre, et que cependant l'on vous en voie tant d'éloignement, ce que l'on se donne bien de garde de dire. Car ce serait alors que tous les gens qui se soulèvent déjà contre vous comme étant le seul qui évite de faire la paix, et qui rejette ce moyen qu'ils estiment tant, auraient beau prétexte à vous traiter d'opiniâtre de ne vouloir rien accepter pour faire la paix ; que vous êtes seul de votre sentiment de dix d'entre nous avec qui l'on a traité cette affaire. Il est vrai que rien ne m'a plus attristé et embarrassé, vous voyant si retenu dans cette proposition, n'y voyant pas M. de Sacy, qui est un des plus craintifs et qui veut plus d'assurance, ayant vu le sentiment de ces docteurs qui faisant tant de difficultés de signer les

bulles n'en font aucune pour cette signature de Louvain.

« Rien ne nous réunirait davantage, et vous n'avez rien de meilleur pour vous justifier contre ceux qui vous supposent divisé de sentiments d'avec nous et d'avec M. de Saint-Cyran, que d'alléguer ce qu'on a offert de la part de nous tous. Je prévois aussi bien que vous que l'on ne se contentera pas et que nous ne pourrons pas nous en servir, mais c'est cela qui me confirme davantage à croire qu'il n'y a pas le moindre scrupule à l'embrasser et l'offrir, puisqu'on ne le rejette qu'à cause que l'on ne rend pas assez à la définition et à la créance du fait, qui est la seule chose que nous ne pouvons accorder. Dans toutes les choses obscures et douteuses où les raisons de part et d'autre nous ont paru considérables, je n'ai pas été si téméraire que de vous solliciter à vous rendre à ce qui aurait pu contenter. Mais en ceci, il me semble que si j'avais aucun pouvoir sur votre esprit, je n'aurais fait aucun scrupule de vous y engager. Il ne faut pas vouloir des assurances et des évidences en toutes choses. Il ne s'agit pas, comme vous me le mandez, d'une profession de foi, elle est dans vos articles de notre créance, mais d'une déférence et point de discipline qui ne renferme pas une condamnation d'un livre que nous estimions exempt de toute erreur. Nous ne le nommons pas en ne nommant pas les cinq propositions. Et pour moi, je suis dans le sentiment de nos amis docteurs, que nous avons offert au commencement une formule qui ne le condamne pas à la vérité, mais qui dit plus que celle-ci, quelque limitation que l'on semble y avoir opposée.

« Quand j'ai commencé cette lettre, je pensais relire les vôtres, mais je n'en ai pas eu le loisir. Vous m'avez obligé d'avoir retranché de la lettre de M. Le Nain celle qu'avait écrite autrefois M. de Saint Cyran à quelqu'un de ses amis. Il n'a donné aucun sujet à ce magistrat d'écrire de lui comme il a fait. Vous êtes d'accord dans le point capital avec lui de ne point se servir de la lettre de M. de Comminges, n'approuvant nullement cet expédient. Il n'a point opiné et dit son avis sur la formule du *subjicimus*, ne l'ayant pas vue. Il ne s'attache qu'à celle de Louvain. Il s'offense de ce qu'on le cite, n'en ayant point donné de sujet ni dit son sentiment là-dessus. Il serait contre la bonne foi de publier une lettre secrète qu'il a écrite autrefois à ses amis pour

condamner les sentiments qu'il peut avoir différemment de ceux de ce temps-là qu'il écrivit cette lettre. Vous en avez bien changé depuis ce temps-là, ne croyant plus ce que vous avez cru que P. R. pouvait. Ces choses-là ne sont pas à publier, mais à représenter seulement entre nous pour nous aider à trouver la vérité dans l'esprit d'union et de charité. Tout ce que l'on dit et rapporte les uns contre les autres me touche également. L'on ne s'épargne point assez les uns les autres, et je crains que le démon ne se joue de nous par ce zèle, soit pour la vérité, soit pour la paix, en nous faisant violer ou blesser la charité. Je n'ose en dire davantage pour ne pas faire attendre davantage M. Hamon. Je ne vous dis rien sur la lettre de M. de Comminges à M. d'Angers. Il nous fait parler d'une manière que personne de nous ne voudrait autoriser. J'en ai dit mon sentiment. Elle est meilleure à supprimer qu'à publier. Celle de M. d'Angers est incomparablement plus juste et meilleure. En tout cela vous devez agir et répondre avec grande sagesse pour épargner les faibles et les gens prévenus. Pour moi, il me semble plus j'y pense que vous pouvez tirer avantage de l'offre qu'on a faite de la signature de Louvain.

« Je vous dis mes sentiments avec la liberté avec laquelle je voudrais que vous me dissiez les vôtres. Je prie Dieu qu'il soit votre guide, votre lumière et votre soutien. Rien ne vous touche et ne vous afflige que je ne le ressente comme étant une même chose avec vous[1]. »

Cette lettre ne fit pas changer de sentiment à M. Arnauld sur le sujet de la formule de Louvain. Mais il déféra aux avis de M. Singlin touchant l'article de sa lettre à M. Le Nain qui marquait M. de Saint-Cyran par ces paroles : « Pour l'autre personne dont vous m'opposez l'autorité, je reconnais avec vous que c'est un homme qui a d'éminentes qualités, mais vous me permettrez de vous dire que c'est en partie ce qui me confirme dans mon sentiment, puisque l'ayant autrefois consulté sur ce sujet, il m'a répondu en ces propres termes : Je ne crois pas qu'on puisse signer le

1. Il y a dans cette lettre d'un si mauvais français quelques passages très difficiles à comprendre ; ils sont bien conformes au texte du manuscrit.

bref ou la constitution qui porte... etc. *Decet sacerdotem libere agere.* »

CHAPITRE VI

Disposition de M. Arnauld après la lecture des lettres de MM. les évêques d'Angers et de Comminges.

Ce fut en ce temps-là [que M. Arnauld fit] la lecture de la lettre que M. de Comminges avait écrite à M. d'Angers sur le sujet de la paix que l'on supposait ne dépendre que de son consentement, et de la réponse que M. d'Angers avait faite sur ce sujet; et ce lui fut un surcroît d'affliction de voir que l'on avait prévenu contre lui une personne de ce caractère, avec laquelle il souhaitait d'être encore plus uni par les liens de la grâce que par le sang et la nature. La lettre de M. de Comminges à ce prélat portait ce qui suit :

« Monseigneur[1],

« Vous avez sans doute appris avec joie que la Providence de Dieu et la piété du roi m'ont engagé dans la plus grande affaire qui ait été depuis longtemps dans l'Église. Et quoique je n'aie ni les lumières ni la vertu nécessaire pour réussir dans un emploi si important, je m'assure toutefois que vous ne désespérerez pas du succès, parce que vous savez que Dieu se sert souvent dans les grandes choses des plus faibles instruments, pour faire éclater sa puissance et confondre la puissance du monde. Comme cette affaire a été commencée de concert avec les Pères Annat et Ferrier, jésuites, elle se continue aussi avec eux, et je vous dois rendre ce témoignage qu'il me paraît qu'ils désirent véritablement la paix, de sorte que comme je crois que ceux qui jusqu'à présent n'ont pas été d'accord avec eux la désirent aussi, si cette affaire ne réussit pas, c'est plutôt une marque de l'indignation de Dieu sur nous que la faute des parties.

« Le P. Ferrier, qui est un des plus habiles de sa compagnie et qui a enseigné douze ans la théologie à Toulouse,

1. Cette lettre est imprimée (V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 317); mais le texte d'Hermant présente de si notables différences avec l'imprimé qu'il est nécessaire de le transcrire en entier.

a eu plusieurs conférences avec MM. de La Lane et Girard, dont vous connaissez sans doute le mérite ; et ces conférences ont réussi fort heureusement. Car ces messieurs, ayant parlé tant pour eux que pour leurs amis, ont si bien éclairci leur doctrine sur les cinq propositions condamnées, qu'il ne peut rester aucun soupçon d'erreur contre eux, s'étant nettement expliqués avec les mêmes termes dont se servent les thomistes dans les écoles catholiques, et approuvés du pape et de tous les évêques. Mais le P. Ferrier a cru qu'il fallait quelque chose de plus, et qu'après avoir exposé quelle était leur doctrine, il était nécessaire qu'ils donnassent encore des marques plus particulières de leur attachement et de leur soumission au Saint-Siège ; et pour cela qu'ils déclarassent qu'ils recevaient toutes les décisions que les papes Innocent X et Alexandre VII ont faites sur ce sujet dans leurs constitutions, et qu'ils s'y soumissent sincèrement. Pour les dogmes, monseigneur, il n'y a nulle difficulté, parce que ces messieurs ont expliqué distinctement leurs sentiments, comme je viens de vous dire, et qu'ils veulent même les soumettre entièrement au jugement de Sa Sainteté, dont ils protestent qu'ils révèrent l'autorité suprême autant que personne du monde. Mais ils ont de la peine pour la définition du fait, et voulant bien condamner toutes les hérésies que Sa Sainteté a dit être de Jansénius, ils ne peuvent se résoudre à témoigner que cet auteur les ait enseignées, parce qu'ils disent qu'après une humble et exacte recherche de ses sentiments, ils demeurent convaincus qu'il ne soutient autre chose que la doctrine de la grâce efficace par elle-même, telle que les thomistes l'enseignent, et que, s'il s'est servi de quelques expressions qui paraissent d'abord un peu dures et qui ne sont pas tout à fait conformes au langage de l'école, il n'y a pourtant aucune différence dans le fond entre sa doctrine et celle de saint Augustin, de saint Thomas, et même des nouveaux thomistes. Et quoiqu'ils avouent avec respect que le pape a très saintement condamné les cinq propositions, et que comme on lui avait donné à entendre que Jansénius les avait avancées et soutenues, il a eu raison de les considérer comme tirées de son livre et contenant sa doctrine, ils ne peuvent toutefois dire qu'ils croient ce fait, parce que le contraire leur paraît véritable.

« Quand on leur oppose l'autorité du Saint Siège, le respect que tous les fideles lui doivent, et que Dieu ayant donné la conduite de son Église au Souverain Pontife, il l'assiste aussi de ses lumières et d'une protection toute particuliere, ils répondent que l'Église n'ayant point d'infaillibilité pour les faits non révélés, elle a toujours laissé la liberté à la raison de ses enfants, quand elle en a décidé quelques-uns, et qu'ils ne croient pas que Sa Sainteté, qui gouverne avec tant de justice, veuille les assujettir contre leur propre conviction à la créance d'une chose qui ne peut être de foi, puisque cet assujettissement d'esprit n'est dû qu'à l'autorité de la parole de Dieu, de laquelle Sa Sainteté est dépositaire. Et quoiqu'ils conviennent qu'il se peut bien faire qu'ils soient dans l'erreur de ce fait, et qu'ils respectent même ceux qui croiraient cela d'eux, ils pensent toutefois qu'à moins que Dieu leur donne de nouvelles lumières, ils parleraient contre leur conscience s'ils faisaient connaître qu'ils en sont persuadés.

« Je leur ai remontré qu'ils ne peuvent pas au moins se défendre de rendre à ces constitutions apostoliques une soumission de respect et d'humiliation (*sic*), par laquelle ils témoignent de tout leur cœur et très sincèrement la dépendance dans laquelle ils sont obligés d'être à l'égard du Saint-Siège et de laquelle ils ne veulent jamais se départir. Ils en ont convenu et protestent qu'ils veulent bien se servir des termes qui signifient qu'ils sont dans cette disposition ; mais la difficulté est de trouver ces termes qui n'engageant pas leur créance marquent suffisamment le respect qui est dû à celui qui a droit de parler à l'Église au nom de J.-C., sans blesser par quelque équivoque la vérité et la sincérité chrétiennes.

« On leur a proposé de dire qu'ils reçoivent les constitutions et s'y soumettent même en ce que Sa Sainteté a défini que les cinq propositions sont tirées du livre de Jansénius et condamnées en son sens ; mais ils craignent en parlant de la sorte de témoigner trop distinctement qu'ils croient ce fait et de commettre un mensonge. Et si on leur dit que ce terme de *soumettre* ne signifie pas *croire*, ils appréhendent que ce ne soit une équivoque, et qu'il ne soit pas assez sincère.

« Pour soulager cette tendresse de conscience, je leur ai

fait ce raisonnement que je crois solide, et que je soumets pourtant, monseigneur, à votre jugement : Encore que l'Église n'oblige point à la créance des faits non révélés qu'elle décide, lorsqu'on est de bonne foi et comme démonstrativement convaincu du contraire, on ne peut toutefois désavouer qu'elle n'ait droit d'exiger, pour l'uniformité de la discipline, quelque sorte de soumission à ces décisions, principalement lorsque la contradiction marque un manquement de déférence au Saint Siège ou qu'elle trouble la paix de l'Église. Ceux donc qui ne croyant pas le fait décidé diraient néanmoins qu'ils s'y soumettent ne témoigneraient pas pour cela leur créance, mais seulement le respect dû au Saint Siège, et ils ne blesseraient point aussi la sincérité chrétienne par un terme équivoque, puisque le mot de soumission est un terme générique et univoque à la soumission de créance et à la soumission de police et de discipline, et que ce terme doit naturellement être déterminé à signifier celle de ces différentes soumissions que l'Église demande dans la circonstance dans laquelle on est quand on parle et qu'on la professe. De sorte que ceux qui sauront les règles de l'Église et qui seront persuadés qu'elle n'oblige point à la créance des faits du contraire desquels les fidèles peuvent être quelquefois convaincus par leurs lumières particulières, mais qu'elle demande pourtant une autre sorte de soumission, ne seront jamais scandalisés quand ils sauront que par cette manière de parler ceux qui s'en sont voulu servir n'ont voulu signifier autre chose que le respect qu'ils doivent au Saint Siège et au vicaire de J. C., sans toutefois expliquer quelle créance ils auraient sur le fait décidé, de peur d'offenser Sa Sainteté par leur contradiction.

« Je crois, monseigneur, que si vous êtes touché de ces raisons et que si elles vous paraissent justes, vous pouvez beaucoup contribuer à la paix de l'Église en les appuyant, puisque ces messieurs ont avec justice une grande déférence pour tous vos sentiments, et que comme ils ont beaucoup de piété, il me paraît aussi qu'ils cherchent tous les moyens justes et raisonnables de satisfaire Sa Sainteté, et en sa personne toute l'Église. M. votre frère est très considérable parmi eux, et il peut assurément donner un très grand mouvement à l'affaire. Et c'est ce qui m'oblige, monseigneur, à vous conjurer par tout ce que nous devons,

vous et moi, à la religion, à l'Église, et au chef visible qui la gouverne avec tant de sagesse, de justice et de sainteté, d'autoriser mes pensées si vous les approuvez, afin que M. Arnauld ne s'en éloigne point. Toute l'Église a les yeux sur lui comme sur une personne d'un mérite extraordinaire et de qui elle attend de grands secours. Plus il a de lumières, et plus il a d'obligation de s'abaisser devant celui qui est dans le trône apostolique.

« Si vous trouvez, monseigneur, qu'il faille prendre une autre voie que celle que je vous propose, et que pour le bien de l'Église, il faille donner un autre tour à l'affaire, je soumettrai avec joie toutes mes pensées aux vôtres, et serai ravi que vous connaissiez que j'ai tant d'estime pour vos lumières, et si peu d'attachement à mes sentiments, que j'aime beaucoup mieux que l'affaire réussisse par votre conduite que par mon ministère.

« Je prie Notre Seigneur de vous combler de ses grâces, et de vous conserver pour son service et pour le bien de son Église, et de me donner les moyens de vous témoigner que je suis avec un très profond respect, monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur et confrère.

« Gilbert,

« Évêque de Comminges.

« De Paris, le 20 mars 1663. »

On peut juger combien M. Arnauld dut être mortifié par cette lettre écrite contre lui [à] son propre frère, et vraisemblablement à la sollicitation de M. d'Andilly, son frère aîné. Il y voyait les Jésuites loués comme de sincères amis de la paix ; il s'y voyait décrit comme un homme plus capable de l'empêcher par sa crainte mal fondée et par ses difficultés que de la procurer par son zèle et par sa condescendance. Il voyait de plus que M. l'évêque de Comminges, en représentant l'origine et le motif des conférences, s'était abstenu de mander à M. d'Angers que l'on n'y était entré qu'avec une condition expresse que la question de fait n'y entrerait point, et que l'on se réduirait uniquement au dogme. Mais la réponse de M. d'Angers, son frère, le surprit d'autant plus que le connaissant pour l'un des plus sages et des plus prudents prélats, il n'aurait jamais pu se persuader qu'il se fût hâté de répondre à M. de Comminges, sans

le consulter lui-même sur sa disposition. Cependant cela n'était que trop véritable, et voici ce que répondit M. d'Angers :

« Monseigneur,

« Si je n'avais craint de vous interrompre... [1] »

M. d'Angers exécuta promptement ce qu'il promettait à M. de Comminges à la sollicitation de M. d'Andilly, qui voulait la paix à quelque prix que ce fût, sans examiner les termes avec trop de délicatesse, et il écrivit cette lettre à M. Arnauld son frère :

« Comme je ne doute point, mon très cher frère, que vous n'ayez été informé... [2] »

CHAPITRE VII

Réponses de M. Arnauld à M. d'Andilly, à M. d'Angers, et à une lettre de M. l'abbé de La Lane [3].

C'était assez à M. Arnauld d'être battu depuis tant d'années de tant de différents orages, sans être encore agité par cette tempête domestique, et sans se voir exposé inopinément à la censure de ses deux frères, pour lesquels il n'avait pas moins de respect et d'estime que de tendresse fraternelle et de charité. Néanmoins son cœur, qui était toujours droit et éclairé, ne l'abandonna pas dans ce grand besoin, et lui fournit d'abord cette lettre le 5 avril à M. d'Andilly, son frère, qui lui avait fait et procuré ces avanies par le seul amour de la paix, sans lui donner aucune part dans ce dessein, dans lequel M. d'Angers se trouva bientôt plus embarrassé que lui-même.

« J'ai lu la lettre de M. de Comminges à M. d'Angers et avec douleur... [4]. »

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 324.
2. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 326.
3. Cette dernière lettre est adressée à Singlin, voir note, p. 173.
4. Voir cette lettre imprimée dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 335-341. La seule différence de texte se trouve à la première ligne de la p. 341. On lit : *Mais est-il possible, mon très cher frère, que l'amitié ne vous redonne point les yeux que l'amitié semble vous avoir ôtés.* Le

Cette lettre de M. Arnauld ne fit pas grand effet sur l'esprit de M. d'Andilly, à cause de la prévention extraordinaire qu'il avait de la lumière et de la conduite de M. l'évêque de Comminges. Mais celle que ce docteur écrivit le lendemain 6 avril à M. d'Angers son frère fut reçue en la manière qu'il pouvait le désirer, tant pour la défense de la vérité que pour sa satisfaction particulière. Voici ce qu'il lui mandait :

« Je ne m'étonne point, mon très cher frère, que de la manière dont les choses vous ont été représentées... [1]. »

Cette lettre fit ouvrir les yeux à M. d'Angers, et il la trouva si convaincante qu'il eut un sensible regret de s'être trop hâté de répondre à celle de M. de Comminges.

Le lendemain 7 avril, M. Arnauld en écrivit une autre de même nature pour répondre à une de M. l'abbé de La Lane [2], qui craignait que cette diversité de sentiments n'altérât en quelque chose leur amitié. Il l'assura du contraire par ces paroles :

« Je suis tout à fait comblé de la charité que vous me témoignez dans votre lettre... [3] »

CHAPITRE VIII

M. de Sacy se déclare pour M. Arnauld. M. d'Angers se repent par écrit d'avoir répondu trop tôt à la lettre de M. de Comminges, et lui écrit en faveur des religieuses de Port-Royal pour n'exiger d'elles que ce qu'elles avaient déjà fait.

L'état où l'on avait réduit M. Arnauld, d'avoir ses deux

texte d'Hermant, qui paraît le bon, porte : « que l'amitié *seule* vous avait ôtés ».

1. Voir cette lettre imprimée dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 342-349. On ne relève entre les deux textes qu'une légère différence. Dans le dernier paragraphe, p. 349, on lit : « *Je vous supplie, mon très cher frère, de ne point faire part de cette lettre à* * », et le nom de M. d'Andilly n'est donné qu'en note, au lieu que dans le ms. d'Hermant, il se trouve en plein texte. On lit : « *de ne point faire part de cette lettre à mon frère M. d'Andilly.* »

2. Hermant commet ici une erreur relevée par l'éditeur des *Œuvres d'Arnauld* au t. XXI, p. 611. La lettre dont il s'agit n'a pas été adressée par Arnauld à M. de La Lane, mais à Singlin. C'est une réponse à celle que Singlin lui avait écrite le 5 avril et qu'on trouve ci-dessus, p. 162.

3. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 611.

frères tout à la fois contre lui, toucha M. de Sacy leur commun neveu ; et quoique son génie l'eût éloigné de toute sorte de contestations, sa piété néanmoins et sa lumière aussi bien que son bon naturel l'obligea de regarder comme une injustice le traitement que l'on faisait à ce docteur. Ce fut le sujet de la lettre qu'il écrivit le 8 avril à une personne de leur famille :

« J'attends le papier que vous m'avez promis de m'envoyer, mais je ne puis m'empêcher de vous dire que ce que j'ai su de la manière dont M. d'Andilly a engagé M. d'Angers à écrire sur l'affaire présente m'occupe sans cesse l'esprit, et que je ne puis penser à autre chose. Était-ce donc une chose si peu importante de diviser deux personnes si unies et dont l'union était si importante à l'Église, que cette rupture se dût faire avec tant de précipitation, et de la manière du monde la plus éloignée de la bonté, de la modération et de la sagesse de M. d'Angers ? Car si on ne lui avait pas représenté la chose tout autrement qu'elle n'était en effet, je ne doute nullement que l'amour si tendre et l'estime particulière qu'il a pour la personne, pour la vertu et pour le zèle de M. Arnauld l'aurait empêché de recevoir l'opinion désavantageuse qu'on s'est efforcé de lui en donner, et que cette prudence que la nature et la grâce lui ont rendue propre lui aurait fait pratiquer en cette rencontre cet excellent avis du Sage : « *Priusquam interroges, nè vituperes quemquam, et cum interrogaveris, corripe juste*. Mais ce qui m'est encore plus sensible en cette occasion, c'est que je vois clairement qu'on l'a très mal informé de la disposition et de la conduite de M. Arnauld. Car on lui a fait croire que lui seul s'oppose à ce *suscipimus* comme on le propose maintenant, et que tous les autres s'y rendent ou s'y rendront sans peine s'il le reçoit. Et cependant j'ai vu les trois docteurs qu'on cite comme les auteurs de cet avis, qui dirent devant nous que cet expédient ne valait rien du tout, et s'étant assemblés sur une autre proposition, ils ne délibérèrent pas seulement de celle-ci, supposant qu'elle était entièrement insoutenable. Le principal d'entre eux, qui est M. Guillebert, dit même ces quatre raisons pour montrer que cet expédient devait être rejeté absolument :

« La première, qu'on ne trouvera jamais dans toute la suite

de l'Église une conduite pareille à celle-là, qui est de dire une chose dont le sens naturel vous condamne de mensonge parcequ'il est contraire à la pensée de votre cœur, et de l'expliquer par une autre chose, comme par une contre-lettre. Et qu'ainsi des théologiens ne doivent pas se servir d'une conduite qui est si irrégulière, inouïe et sans exemple.

« La seconde, que ce moyen doit passer pour ridicule dans l'esprit des personnes vraiment sages. Car si c'était un supérieur qui eût fait cet acte, comme les évêques ont fait le formulaire, et qu'il l'expliquât, quoique d'une manière obscure et éloignée, on pourrait dire qu'il a droit de vous présenter des termes, quelque obscurs qu'ils soient, et que s'il y donne un sens qui soit conforme à votre pensée, il met votre conscience à couvert. Mais ici c'est nous-mêmes qui avons choisi ces termes. Et ainsi on a droit de les prendre au sens qui leur est naturel, et de se moquer de nous si nous prétendons qu'ils doivent signifier tout autre chose. Car c'était à nous à prendre des termes conformes à notre pensée, et non pas à forcer notre conscience par une explication forcée qu'on rejettera avec raison.

« La troisième, est que ce moyen est entièrement inexécutable. Car pour être sincères, et pour n'être point accusés justement d'avoir voulu surprendre le pape, il faudrait que la déclaration de M. de Comminges qui expliquerait cet acte fût rendue au pape avec l'acte même. Et cependant, outre la difficulté de trouver un homme qui s'en veuille charger, il est sans apparence qu'il l'osât présenter au pape, puisqu'on n'a pas seulement osé lui parler de l'appel qu'on a interjeté au mandement des grands-vicaires, quoiqu'il fût beaucoup moins offensant que cet acte.

« Quatrièmement, non seulement ce moyen ne donne point la paix, mais il excite même une guerre et une persécution beaucoup plus cruelle que celle-ci. Car jusqu'à cette heure on a parlé avec grand respect de la constitution dans tous les écrits. Mais alors il faudra dire nettement et publiquement qu'on ne la croit point, et ainsi on offensera beaucoup davantage les puissances, et en même temps il sera sans comparaison plus difficile de se justifier après cette déclaration. Car jusqu'à cette heure, l'uniformité et la sincérité avec laquelle on s'est toujours conduit dans cette affaire a

conservé au moins aux défenseurs de la grâce une estime de probité dans l'esprit[1] des personnes sans passion, sans prévention et sans intérêt. Mais alors il faudra combattre contre ses propres paroles et démentir ce qu'on aura signé; ce qui nous fera passer pour des personnes sans foi, sans honneur et sans conscience.

« Voilà les quatre raisons que j'entendis dire alors à ce docteur, ce qui fait voir qu'il est dans ce sentiment, non seulement à l'exemple de M. Arnauld, mais par sa lumière. On pourrait ajouter à ces raisons que cet acte, que tout le monde avouait être mauvais s'il était seul, est devenu encore pire par la lettre même qu'on prétendait devoir seule le rendre bon. Car bien loin d'être la justification, c'est plutôt la condamnation de ceux qu'on a prétendu défendre par là, et ce qui est encore plus déplorable, c'est qu'en leur imposant des sentiments contraires aux leurs, on leur fait prononcer leur condamnation par leur propre bouche. Mais il est inutile de vous faire remarquer cette raison, puisqu'elle est si bien représentée dans la lettre de M. Arnauld à M. d'Angers.

« Il est encore très considérable que M. de Beauvais rejette aussi entièrement ce moyen de *subjicimus* avec les docteurs qui sont avec lui. Je vous avoue que si cette mésintelligence entre M. d'Andilly et M. Arnauld continue, ce qu'à Dieu ne plaise, que j'aurais une extrême douleur de voir que M. de Beauvais, qui ne s'est déclaré le défenseur de cette cause que longtemps après M. d'Angers, et encore par l'estime et l'admiration qu'il a eue de sa fermeté et de son zèle, comme il lui a témoigné à lui-même, soit en état de se trouver à l'avenir tout seul pour la soutenir, et qu'ainsi M. d'Angers, après avoir essuyé toutes les difficultés et les périls auxquels il s'était exposé avec tant de générosité et tant de gloire, laisse maintenant tout le fruit de ses travaux et la défense de la justice et de l'innocence opprimée, qui est le partage des évêques, à celui qui a témoigné n'être entré dans ce combat qu'en marchant sur ses pas et sur ses traces. Je vous avoue que je ne puis avoir cette opinion de son zèle et de sa sagesse. Et je veux croire qu'il écoutera cet avis si important que J.-C. donne à un évêque dans l'Écriture:

1. Ms. *l'estime*, lapsus évident.

Tene quod habes, ne alius accipiat coronam tuam. Je sais que M. d'Andilly croit avoir répondu à toutes ces raisons quand il a dit qu'il faut tout faire pour la paix de l'Église, et que rejeter ce moyen, c'est être ennemi de cette paix. Je crois pouvoir dire avec vérité que personne n'a plus désiré l'accommodement et la paix que moi. J'ai espéré contre l'espérance, et quelques-uns de nos amis ont cru que je témoignais en cela, ou moins de fermeté ou moins de prudence. Mais dans ce grand amour que j'ai pour la paix, j'ai cru en même temps que [dans] l'Église, selon saint Paul J.-C. même qui est la vérité[1], une paix dans laquelle ceux qui ont défendu jusqu'à cette heure la justice et l'innocence sont obligés de tout abandonner, et de prononcer eux-mêmes leur condamnation, n'est la paix ni de l'Église, ni de la vérité, mais l'oppression de l'une et de l'autre. C'est cette apparence spécieuse de la paix qui trompa saint Thomas de Cantorbéry. Tous les évêques d'Angleterre le pressaient de signer ce que le roi leur demandait qui ne regardait que la discipline. Et il est marqué dans sa vie que le patriarche de Jérusalem se jeta à genoux devant lui, le conjurant de se rendre à l'avis de tous les autres et de ne pas empêcher la paix de l'Église. Il se rendit enfin à ces sollicitations si pressantes et crut qu'il devait préférer la lumière de tous les autres à la sienne propre. Mais aussitôt qu'il eut signé, il s'en repentit; il rétracta sa signature, et étant condamné par tous les évêques d'Angleterre, et presque tous les prélats des autres royaumes comme étant trop arrêté à son sens, après avoir souffert une si longue et une si dure persécution qui fut à la fin cruelle et sanglante, Dieu justifia sa conduite par ses miracles, et il ne laissa pas de devenir saint et martyr, quoiqu'il eût passé pour un superbe et un opiniâtre durant sa vie.

« Je vous dis ces choses comme elles me viennent dans l'esprit, parce que je n'ai que vous à qui j'en puisse parler avec cette liberté, et que je sais que tout ce qui me touche en ceci vous est très sensible. Je ne saurais m'empêcher d'espérer que Dieu préviendra un si grand mal, et que M. d'Angers, étant informé de l'état véritable de cette affaire, empêchera qu'on ne se serve d'une lettre qu'on a arrachée

1. *Sic.* Peut-être faut-il lire : *dans l'Église, qui selon saint Paul est la vérité même.*

de lui avec précipitation et sans lui avoir bien représenté l'état des choses, pour le diviser d'avec ceux à qui Dieu l'a uni par tous les liens de la nature et de la grâce.

« Si celle à qui je devais tout vivait encore [1], je crois qu'elle mourrait de douleur de voir cette division entre des personnes qui lui étaient si chères. Et il me semble aussi comme impossible que M. d'Andilly ne revienne peu à peu de cette disposition où il est présentement. Je ne saurais assez admirer qu'ayant été il y a peu de temps plus fort que nous tous, et nous ayant dit quelquefois que quand nous aurions tous abandonné M. d'Ypres, il le défendrait lui seul, il se laisse emporter maintenant à des raisons vaines et à des prétextes de paix, qui est un piège très dangereux, où les plus grands saints et où des conciles même se sont laissé prendre. Car si la paix est bonne aux conditions qu'on nous la présente maintenant, nous sommes les plus imprudents, les plus injustes et les plus coupables de tous les hommes de ne pas l'avoir faite il y a dix ans, et d'avoir résisté aux puissances et troublé l'Église sans avoir signé, puisqu'il est certain que nous aurions fait la paix aisément, si nous avions cru pouvoir signer en conscience ce qu'on nous demande aujourd'hui.

« S'il y avait ici quelques raisons qui puissent servir à M. d'Andilly, vous en userez selon votre prudence dans les occasions qu'il pourra vous en donner. Je suis tout à vous. »

L'espérance que M. de Sacy témoignait dans cette lettre de voir M. d'Angers revenir bientôt de sa préoccupation quand il serait mieux informé de l'état de cette affaire ne le trompa nullement. Car ce prélat, qui avait été trop crédule au rapport de son frère aîné, ébloui lui-même par une vaine apparence de la paix, ne tarda guère à témoigner son repentir, étant convaincu par les raisons contenues dans la lettre de M. Arnauld, et ne chercha plus qu'à réparer la faute qu'il avait faite.

Il commença à ouvrir les yeux sur l'état où cette nouvelle ouverture pourrait exposer le monastère de Port-Royal, à qui ce malheureux expédient ôtait les moyens de

1. La Mère Angélique, morte deux ans auparavant.

justifier leur conduite, et pour aller au devant d'un si grand mal, il écrivit de La Flèche cette seconde lettre à M. de Comminges, datée du 11 avril :

« Monseigneur,

« Depuis avoir répondu à la lettre du 20 de mars que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.....[1] »

M. d'Angers ne croyait point devoir écrire une lettre moins pressante que celle-là dans la conjoncture où la prompte rupture d'une paix imaginaire allait réduire le monastère de Port-Royal. Mais après avoir déchargé en quelque manière sa conscience par une si instante recommandation, il exposa son embarras et soulagea sa douleur en écrivant de La Flèche, le 15 avril, cette lettre à la sœur Angélique de Saint-Jean, religieuse de cette maison, fille de M. d'Andilly, son frère:

« Je suis toujours fort travaillé de mon rhume, qui m'a arrêté ici; mais je suis incomparablement plus malade de la douleur que je ressens de l'engagement où mon frère d'Andilly m'a mis par la lettre qu'il m'a fait écrire à M. de Comminges, que je voudrais ravoir aux dépens de mon sang. Mais j'avoue que je crus tellement à ce qu'il me mandait sur cela que je n'y fis aucune réflexion. Aussi n'eus-je le temps que de l'écrire bien à la hâte, tant il m'en pressait, et je crus que M. Arnauld était d'accord de tout cela. Vous l'assurerez que j'entre dans toutes ses raisons, et que je suis si éloigné de vouloir plus rien faire en faveur de M. de Comminges, qu'il n'y a rien au monde que je ne voulusse faire pour raccommoder ce que j'ai cassé. Il faut néanmoins que je me ménage avec M. d'Andilly, mais ce ménagement n'ira pas à faire rien de plus pour M. de Comminges, qui ne mérite en façon du monde les éloges qu'il lui donne; mais on peut dire qu'il a agi jusqu'ici comme un esclave des Jésuites. Enfin voilà ce que j'ai toujours cru que produirait cette malheureuse négociation, qui est de diviser les amis. Non pas que ma pensée ait été jusqu'à croire que M. d'Andilly se fût jamais séparé de M. Arnauld. Cependant je vois Port-Royal perdu sans ressource à moins

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 354.

d'un miracle. L'on m'assure qu'il y a une déclaration scellée contre les jansénistes dont l'adresse est au Grand Conseil. Que si M. de Comminges [vous] laisse ainsi périr sans oser parler au roi, je dirai que son crime sera très grand devant Dieu.

« Je conjure M. Arnauld de songer promptement à la lettre que je pourrai écrire au roi en cas que, pour le faire signer, il se serve de celle que j'ai écrite à M. de Comminges, qui commettra une très grande infidélité s'il se sert de cette lettre contre mon frère le docteur.

« Jamais mon cœur n'a été si pressé qu'il l'est présentement de l'état des choses et du mauvais pas que M. d'Andilly m'a fait faire.

« J'ai lu tout ce que mon frère le docteur m'a envoyé avec admiration. J'aurai impatience de savoir que vous ayez reçu cette lettre. Je vous suis infiniment obligé de vos soins. Je viens d'écrire à M. d'Andilly une lettre qui dit tout. Il ne montrera pas celle-là à M. de Comminges, je voudrais pourtant qu'il l'eût vue. »

CHAPITRE IX

M. d'Andilly répond à M. Arnauld et persiste dans son sentiment. M. de Comminges promet à M. d'Angers de faire office pour les religieuses de Port-Royal.

M. d'Andilly était trop prévenu en faveur de M. de Comminges et du fantôme de la paix pour pouvoir se rendre aux raisons de M. Arnauld son frère. Il crut devoir continuer à condamner sa conduite, et répondit ainsi le 10 avril à sa lettre du 5 :

« Quand je n'aurais pas été malade de l'extrême déplaisir que me donne l'état où je vois cette affaire être réduite...[1] »

Les différentes promesses de tant de retranchements si importants étaient plutôt la justification des plaintes de M. Arnauld que de la conduite de M. de Comminges, qui

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 349.

[aurait] pu mieux méditer sa lettre à M. d'Angers s'il eût voulut sérieusement qu'elle servît comme d'un baume aux plaies que le simple *subjicimus* sans commentaire et sans explication faisait à la sincerité chrétienne dans un acte obscur et équivoque. On peut voir aussi par cette réponse de M. d'Andilly qu'elle ne suffisait pas à résoudre les difficultés que M. Arnauld lui avait proposées, et surtout qu'il était visible qu'il affectait un profond silence touchant les plaintes que ce docteur lui faisait, que toute la dispute retombait sur la question de fait, dont on était convenu de part et d'autre de ne point parler avant que de s'embarquer dans la conférence.

Mais M. d'Andilly bâtissait sur un fondement ruineux en s'autorisant de la lettre de M. d'Angers, qu'il n'avait arrachée de lui que par surprise, et qui n'avait subsisté qu'autant de jours qu'il en avait fallu pour lui exposer le fait dans toute sa sincérité et pour en écrire la rétractation en deux ou trois occasions différentes dont M. d'Andilly lui-même devait être le témoin.

Cette lettre de M. d'Andilly ne demeura pas sans répartie, mais M. Arnauld prit quelque temps pour répliquer. Mais quelque affligé qu'il fût, il avait encore assez de force et de charité pour s'appliquer à la consolation des autres. Car M. Hermant, chanoine de Beauvais, étant pénétré de douleur de ce que M. Toussaint Leullier, son cousin germain, bachelier en théologie et promoteur de Beauvais, venait de signer le formulaire sur le registre du chapitre pour jouir librement de la prébende du feu sieur Cardinal, official de la même ville, dont M. de Beauvais l'avait pourvu, et regardant cette chute comme une double prévarication, M. Arnauld lui fit lui-même des remontrances sur cette sensibilité, qui quoique juste lui paraissait trop grande; et lui proposa son propre exemple pour calmer l'agitation de son esprit, en lui représentant ce qu'il était obligé de souffrir lui-même de la part de M. d'Andilly, son frère aîné.

M. de Comminges reçut agréablement la prière que M. d'Angers lui avait faite en faveur du monastère de Port-Royal, et lui envoya le 4 d'avril cette réponse à sa lettre :

« Monseigneur,

« Toutes les occasions de vous témoigner le respect que

j'ai pour vous, et mon attachement aux choses qui vous touchent me seront toujours très précieuses; mais celle qu'il vous plaît de m'offrir en me commandant de parler à M. l'archevêque de Paris en faveur d'une si sainte famille me donne une joie particulière, parce qu'outre que je souhaite fort de faire quelque chose qui vous soit agréable, je suis ravi de pouvoir servir des personnes qui ont autant de vertu que celles dont vous me faites l'honneur de me recommander les intérêts. Soyez donc assuré s'il vous plaît, monseigneur, qu'ayant déjà commencé de parler à M. de Paris aussi avantageusement pour elles qu'il m'a été possible, je continuerai tant que je serai en cette ville, d'où je fais ce que je puis pour m'arracher, croyant n'y être plus nécessaire pour le service de l'Église. On m'y a toujour arrêté dans l'espérance que Notre Seigneur disposerait enfin les cœurs à une entiere réunion. Mais enfin je crains que la fermeté de toutes les parties ne rende les difficultés insurmontables, quoiqu'elles me paraissent de petite importance après les pas qu'on a faits. Mais il ne faut pas moins adorer les secrets de la Providence de Dieu dans les choses qu'il permet que dans celles qu'il ordonne.

« Je vous demande part en vos prières et en vos saints sacrifices, et vous supplie très humblement de croire que je suis très sincèrement, etc. »

On ne peut douter qu'il ne s'acquittât de cette office envers M. de Paris; mais on verra dans la suite que les effets de sa recommandation seront peu considérables, et que la rupture de ce traité de paix accablera devant les hommes ces vierges sages, dont les lampes ont toujours paru pleines d'huile, sans que le vent des plus violentes tentations ait été capable de [les] éteindre, au moins pour la plus grande partie [de celles] qui composaient cette sainte communauté.

Il arriva tant de choses à la fois dans cette grande affaire de l'Église pendant tout le mois d'avril, qu'étant impossible de les rapporter toutes ensemble, il faut remonter aux premiers jours pour en raconter quelques célèbres événements.

CHAPITRE X

Publication d'un écrit de M. Courtot intitulé : *Manuale catholicorum* et du *Journal* de M. de Saint-Amour. Ces deux ouvrages excitent une nouvelle tempête. Le lieutenant civil les condamne au feu.

On traitait encore la paix de l'Église, et l'espérance d'en accommoder les différends avait fait suspendre les armes en public depuis quelque temps, lorsque M. Courtot, autrefois prêtre de l'Oratoire, mit en lumière un petit ouvrage mal digéré intitulé : *Manuale catholicorum ad sedandas hodiernas controversias*. Cet homme, qui était connu de tout le monde pour se laisser emporter dans toutes les occasions à un zèle impétueux et fort indiscret, et qui ne prenait jamais conseil que de sa tête, avait fait imprimer ce petit livret il y avait déjà sept ou huit ans, mais il s'avisa dans ce temps-là d'en faire une seconde édition après l'avoir un peu grossi et avoir mis à la fin l'arrêt du Parlement de Paris contre la thèse de Drouet. Et afin que l'on y fît réflexion, il avait mis dans le titre de son livre que sa doctrine confirmait la justice de cet arrêt.

Ayant divisé cet ouvrage par chapitres, il y avait mis des titres à son ordinaire, selon que son caprice les lui avait inspirés. Ce fut l'occasion de tout le bruit, car il avait mis en l'un : *De communi jure omnium episcoporum*, et cela donna lieu de l'accuser de ne mettre point de différence entre le pape et les évêques. On l'accusa de vouloir renouveler le jansénisme dans le temps même que l'on travaillait pour l'assoupir, à cause qu'un autre de ses chapitres était intitulé : *Contra Bagotianos et Molinistas*; et les sectateurs de Molina commencèrent à publier partout que l'on voyait bien l'usage que les jansénistes commençaient à faire du dernier arrêt du Parlement. M. de Harlay, procureur général de cette cour, qui honorait M. Brousse de son amitié, lui en fit de très grandes plaintes; mais ce docteur fit ce qu'il put pour l'adoucir en lui représentant l'humeur et l'indigence de M. Courtot, qui ne suivait que son caprice et faisait toutes choses de sa tête. Ce que l'auteur fit de mieux fut de se retirer promptement pour ne pas tomber entre les mains de ceux qui le

cherchaient. Car quoiqu'il n'ait pas mis son nom dans cet ouvrage, il voulait bien que l'on sût qu'il en était l'auteur, et ce fut une espèce de miracle de ce qu'il n'était pas devenu la première victime de l'indignation des Jésuites et de leurs fidèles partisans.

Le 4e jour du même mois, M. Colbert[1], secrétaire des commandements du roi, écrivit à M. Le Noble[2], lieutenant général du présidial de Troyes, sur le sujet d'un livre imprimé depuis peu en Hollande, que l'on disait être contre le roi et son État. Sa Majesté ayant eu avis qu'il y en avait sept ou huit ballots de chargés pour Troyes, d'où ils devaient être distribués dans les provinces, il ordonna à ce magistrat d'en faire une recherche exacte chez les libraires, et entre autres chez le nommé Le Fèvre, qui était le libraire du collège dans lequel les prêtres de l'Oratoire enseignent la jeunesse de la ville. Il joignit la lettre qu'il lui écrivait à l'ordre du roi qui portait : « Sur l'avis qui nous a été donné qu'il devait se décharger dans votre ville des ballots de livres imprimés en Hollande qui sont contraires à notre autorité et au bien de notre État, nous vous enjoignons, dès la présente reçue, que vous ayez à vous transporter chez le nommé Le Fèvre, libraire du collège, pour faire chez eux[3] une recherche très exacte des ballots et les saisir tous, et les faire enlever chez vous, en quelque part que vous les trouviez. »

Le jour même que ce magistrat reçut cet ordre, il se transporta chez les nommés Oudot et Le Fèvre, libraires, et fit chez eux une perquisition très exacte de ces ballots, non seulement en interrogeant leurs domestiques hommes et femmes, mais en cherchant dans tous les lieux de leurs maisons, chambres, greniers, caves, et jusque dans les paillasses des lits. Et comme il n'y trouva rien, il alla même chez leurs voisins, dans la créance que ces ballots auraient pu y être déchargés pour plus grande sûreté, mais tout cela inutilement. De là il alla à l'hôtellerie des Trois Mores, où

1. Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelai, ministre d'État et contrôleur général des finances (1619-1683).

2. Eustache Le Noble, baron de Saint-Georges (1643-1711) lieutenant général du présidial de Troyes. Auteur de nombreuses publications.

3. On va voir qu'il y avait deux libraires du collège de Troyes.

logeaient les rouliers de la Bourgogne, mais ce fut aussi sans y rien trouver. Il poussa sa commission encore plus loin, et étant allé au collège chez les Pères de l'Oratoire, il n'y trouva rien de ces livres, ni dans la bibliothèque ni dans quelques autres lieux de cette maison qu'il visita au delà des bornes de l'ordre qui lui avait été donné, et crut que comme il portait qu'il ferait cette visite chez le libraire du collège, cela pouvait bien aussi s'entendre du collège même.

Ce fut une assez étonnante conjoncture que, pendant une si rigoureuse perquisition faite par un magistrat qui n'épargnait rien pour s'en faire un mérite à la cour, M. de Saint-Amour fût lui-même à Troyes, où il entretenait M. Taignier, qui s'y était réfugié depuis longtemps, et qui était arrêté au lit depuis deux jours par une fièvre violente accompagnée de tranchées d'entrailles et d'une espèce de flux de sang. Il lui venait faire présent d'un exemplaire de son Journal. Son hôte en prit un aussi pour sa part et se chargea de six autres dont ils lui promirent le paiement. Mais quoique M. de Saint-Amour, en s'en retournant à son auberge, lui eût promis de le venir revoir le lendemain, qu'il devait encore passer tout entier à Troyes, le bruit de cette perquisition lui fit prendre d'autres mesures, et le fit monter le lendemain jeudi 5 dans le coche de Dijon sans prendre congé de ce malade, et se contentant de lui faire dire que c'était avec regret qu'il partait si promptement sans le voir.

Ce jour-là même, le supérieur de l'Oratoire de Troyes écrivit à Paris au P. Senault pour lui donner avis de cette visite, qui lui paraissait contraire aux immunités et aux privilèges des compagnies ecclésiastiques, et pour lui rendre compte de la déférence qu'ils avaient rendue aux ordres du roi portés par ce magistrat, l'ayant traité avec tout l'honneur possible en le conduisant dans tous les lieux de leur maison qu'il lui plut de visiter.

Le bruit de cette visite faite avec tant d'empressement chez les Pères de l'Oratoire se répandit aussitôt dans toute la ville de Troyes, et chacun se persuada que les Jésuites en avaient été les promoteurs, pour se prévaloir d'une occasion si avantageuse et exécuter le dessein qu'ils avaient formé depuis longtemps de s'emparer du collège de Troyes par l'autorité du roi, et de rompre enfin une barrière qui leur en avait toujours défendu l'entrée jusqu'à ce temps-là. Leur

espérance contre l'aversion du peuple de cette ville venait d'être fortifiée par l'habitude très étroite qu'ils avaient auprès de M. de Machauld[1], maître des requêtes, qui, étant sur le point de venir à Troyes en qualité de commissaire de S. M. pour examiner les charges et les dettes de la ville, devait aussi porter, à ce qu'ils se persuadaient, les ordres de S. M. pour leur établissement dans ce collège.

Comme la chambre de justice se tenait à Paris avec beaucoup de chaleur en ce temps-là, et que l'on avait même conduit prisonniers depuis peu de jours dans la Bastille, MM. de Guénégaud et de la Bazinière, trésoriers de l'Épargne, quelques habitants de Troyes crurent que les livres qu'on était si fort en peine de découvrir étaient des libelles que l'on avait pu imprimer en Hollande en faveur de M. Fouquet, dont on examinait le procès, et que Messieurs ses frères étant relégués en Bourgogne, on les leur avait envoyés pour les distribuer ensuite dans toutes les provinces du royaume, et que M. Colbert y ayant été maltraité aussi bien que la mémoire du feu cardinal Mazarin, M. Colbert avait envoyé cet ordre si exprès et si précis au lieutenant-général de Troyes, son ami.

Une conduite si extraordinaire ayant alarmé tout le monde, quelques-unes des communautés particulières allèrent ce jour-là même 5e d'avril s'informer de la propre bouche du lieutenant-général pour savoir de lui si l'ordre qu'il avait reçu de S. M. ne s'étendait point aussi sur leurs communautés. Il se contenta de leur déclarer que non ; mais il dit en particulier à quelques-uns de ses amis qu'il croyait que cet ordre du roi était comme une lettre-circulaire pour les villes de la route de Bourgogne, et que sans doute c'était pour des libelles composés en faveur de M. Fouquet, n'y ayant nulle apparence que ce fût pour autre chose.

Il y avait déjà quelque temps que les Jésuites avaient eu avis qu'il était arrivé de Hollande un grand volume qui portait pour titre : *Journal de M. de Saint-Amour touchant ce qui s'est passé dans Rome en l'affaire des cinq propositions*, et que ce livre passerait en d'autres villes que Paris et se répandrait en d'autres provinces. Ils en portèrent de

1. Il est question d'un magistrat de ce nom en 1644, dans le *Journal* de M. d'Ormesson.

grandes plaintes au roi, mais sans les faire éclater, et obtinrent de S. M. des ordres secrets pour en faire saisir les exemplaires dans toutes les villes où ils pourraient avoir été transportés; mais ils obtinrent ces ordres avec tant de précaution et si peu de bruit que, depuis le samedi ... mars qui fut le jour qu'ils se furent donné st, ils firent par une incroyable vigilance qu'il ne se fit la moindre recherche dans Paris, et qu'on n'eût pas même la moindre découverte du dessein qu'ils avaient de le faire supprimer.

Le vendredi 6e du même mois, le P. Senault, de l'Oratoire, ayant eu avis de ce qui s'était passé chez les Pères de sa congrégation dans le collège de Troyes, alla en diligence assurer M. Colbert qu'il n'y avait nulle maison dans leur congrégation qui ne fût tout à fait soumise à S. M. et qui ne rejetât tous les livres et tous les libelles où leurs Pères sauraient qu'il y aurait la moindre chose qui lui fût désagréable. Ce ministre lui répondit qu'il n'avait point expédié d'ordre au lieutenant-général de Troyes de faire visite dans leur maison, mais seulement chez Le Fèvre, libraire et imprimeur de leur collège, parce que l'on avait donné avis de bonne part à S. M. qu'il y avait un journal de tout ce qui s'était passé à Rome dans l'affaire des Jansénistes, imprimé en Hollande et conduit à Troyes par leurs soins dans huit ou dix ballots ou caisses. Que S. M. avait dessein de faire saisir ce livre et d'en empêcher la publication et le débit dans tous ses États. Cette découverte ayant rompu les mesures des Jésuites, ils prirent le parti de se déchaîner ouvertement contre le Journal de M. de Saint-Amour, et publièrent partout que les jansénistes n'avaient point voulu de paix dans les conférences, et qu'ils l'avaient rendue infaisable par la publication de ce pernicieux livre, dont ils avaient dessein de faire leur bouclier contre l'autorité du roi, du pape et des évêques; quoique le but de ceux qui traitaient la paix eût été de le supprimer, et que M. de Saint-Amour même en fût convenu, si l'on eût pu convenir des conditions de cet accommodement.

La précipitation de ces Pères réduisit les amis de l'auteur de ce Journal à le publier sans retardement. Car comme ils virent qu'il ne serait plus temps de le répandre dans le monde lorsque l'on aurait employé l'autorité royale pour le supprimer avant même qu'il eût paru dans Paris, et qu'il

se justifierait assez par lui-même quand on le lirait, ils commencèrent à en faire la distribution et à l'envoyer partout le 7e jour d'avril. Et d'abord M. le Procureur général du Parlement de Paris en ayant fait lire chez lui une bonne partie, ceux qui assistèrent à cette lecture lui donnèrent leur approbation, quoiqu'ils témoignassent qu'il eût été à souhaiter que cette publication se fût faite dans une conjoncture plus favorable, et dans un temps où il aurait trouvé moins de contradiction et un plus grand nombre d'approbateurs. On y admira la sincérité et l'honnêteté de l'auteur, et ce caractère de vérité qui règne dans toutes les pages de son livre, sa fidélité, sa prudence, et cette merveilleuse exactitude à remarquer jusqu'aux moindres circonstances des choses qui concernaient sa négociation ; son adresse à démêler les choses les plus enveloppées sous ce secret mystérieux qui est si naturel aux Italiens, et sa pénétration dans tous les secrets de leur politique la plus raffinée; enfin cette rare intrépidité qui lui avait fait entreprendre la composition et la publication d'un ouvrage de cette nature, sans craindre les maux temporels qui en pouvaient être la suite par le crédit que ses ennemis avaient auprès des puissances, dans l'Église et dans l'État.

Le dimanche 8 du même mois, les Jésuites ayant appris la distribution qui s'était faite de ce livre chez les personnes les plus considérables de Paris, se distribuèrent eux-mêmes dans tous les quartiers de la ville pour s'en plaindre hautement comme du plus méchant ouvrage et du plus injurieux au Saint-Siège, à l'Église et à l'ordre des évêques qui eût jamais [été] mis au jour par les plus grands ennemis de l'Église et de l'État. Ils engagèrent leurs amis à faire tous leurs efforts pour en recouvrer un exemplaire, et donnèrent ordre aux libraires qui étaient dans la dépendance de leur société d'en faire une perquisition exacte par le moyen du syndic et des adjoints. Ils en parlèrent à M. le chancelier d'une manière encore plus terrible qu'ils n'avaient fait au roi. Mais tout ce bruit et ce grand éclat ne servirent qu'à faire connaître de plus en plus le mérite d'un livre que l'on préjugeait valoir beaucoup, puisqu'ils en témoignaient tant de peine, et à le faire rechercher avec plus de curiosité par ceux qui ont le goût bon et qui jugent sainement des choses.

Mais leur principal effort fut auprès de M. l'évêque de Comminges, à qui ils reprochèrent que les jansénistes avaient bien fait voir par cette conduite qu'ils étaient les véritables ennemis de la paix, et n'avaient agi qu'en fourbes dans toutes les conférences, puisque dans le temps qu'on les tenait pour traiter d'accommodement, ce livre était déjà imprimé dans la résolution de le faire débiter partout, et de faire regarder cette paix comme une chose tout à fait désespérée, et rendre inutiles tous les soins de ce prélat, les vœux de tous les gens de bien, et les désirs du roi même. Que c'était une ingratitude horrible et un visible mépris de la personne et de l'autorité de cet évêque, puisqu'au préjudice de la grâce et de l'honneur qu'il leur faisait dans cette affaire, ils avaient eu la témérité de publier cet ouvrage sans son agrément.

M. de Comminges, entrant dans leur sentiment, blâma hautement la conduite des disciples de saint Augustin, et témoigna en être aussi mal satisfait qu'il était édifié de la bonne foi et de la sincérité de ces Pères, qu'il avait toujours reconnus aimer sérieusement la paix. Il s'en plaignit dès le même jour à M. d'Andilly, et dit que c'était une chose insupportable que l'on eût souffert la publication d'un ouvrage de cette qualité, qui était seul capable de rompre la meilleure et la plus solide paix qu'on aurait jamais pu faire, et engagea cet ami à en porter aussi ses plaintes à M. l'abbé de Saint-Cyran et à M. Singlin. Ces trois messieurs déclarèrent qu'ils étaient de son sentiment touchant une publication qui s'était faite si fort à contre-temps, qu'ils la détestaient comme une extrême et très dangereuse imprudence, et que bien loin d'y avoir donné leur consentement, ils pouvaient lui dire en confiance qu'ils avaient fait tout leur possible pour le faire supprimer, et pour porter celui qui en était le maître à en surseoir la publication, au moins jusqu'à ce qu'on eût vu que la paix fût tout à fait désespérée. M. d'Andilly lui fit même voir des lettres qu'il avait écrites sur ce sujet à M. de Saint-Amour, et qui étaient toutes remplies de raisons qui l'engageaient à la surséance. Mais les Jésuites se gardaient bien de dire à M. de Comminges que c'étaient eux-mêmes qui avaient publié ce livre en le dénonçant au roi et aux ministres de son État, et que c'était l'effet des lettres que M. Colbert avait écrites en plusieurs

villes du royaume pour le faire arrêter. Ce prélat ne connaissait pas l'engagement où les amis de M. de Saint-Amour avaient été de distribuer ce livre pour empêcher qu'il ne fût flétri en France ou à Rome avant que de paraître dans le monde, et que le soin de leur propre sûreté les y avait aussi obligés, de peur que se trouvant saisis de tous les exemplaires par l'infidélité de quelque valet, ils ne subissent eux-mêmes les peines qui seraient portées par quelque arrêt ou quelque sentence, et qu'outre la crainte qu'il y avait d'en voir périr tous les exemplaires, il était à propos de prévenir en cela la rigueur des magistrats, qui se conformeraient sans doute à toutes les inclinations de la cour.

Mais quoique M. Arnauld n'eût depuis longtemps aucune espérance de cette paix, cette édition du Journal s'était faite sans qu'il en sût rien. C'est ce qu'il témoigna peu de jours après à M. Hermant dans un billet qu'il lui écrivit[1] :

« L'histoire est publique depuis deux jours. J'ai fait ce que j'ai pu pour en faire différer la publication ; mais trois ou quatre personnes s'en étant chargées, il y en a une qui l'a faite sans l'ordre des autres, ce qui a fait qu'on ne l'a pu différer davantage. Cependant cette publication a fait entrer un de nos amis, qui est le boiteux,(M. Girard) dans le plus grand emportement du monde, jusqu'à écrire à M. d'Andilly : « qu'il voyait bien par là qu'en pensant défendre la vérité, on ne défendait qu'une cabale, et qu'il était résolu de déceler les publicateurs de ce livre » ; ce qui serait la plus grande trahison du monde ».

Le lundi 9 du même mois, les Pères de l'Oratoire du collège de Troyes reçurent la réponse de leur lettre au P. Senault, qui leur mandait que le livre qu'on avait cherché si extraordinairement n'était autre qu'un Journal de ces messieurs de Port-Royal dont on avait donné avis au roi, en lui représentant qu'il y avait dans cet ouvrage des choses contraires au bien de l'Église et de l'État. Qu'il avait appris des ministres que l'ordre ne portait point que l'on fît visite chez eux ; mais seulement chez le nommé Le Fèvre, libraire de leur collège, chez qui on disait que les ballots devaient être déchargés, et que le lieutenant-général de Troyes s'était sans

1. Note marginale du ms. : 11 *avril*.

doute mépris, et avait lu l'ordre du roi d'une autre manière qu'il n'était conçu. Qu'au reste, il leur recommandait avec toute l'affection possible de ne garder chez eux nul des livres de ces messieurs.

Ce magistrat de Troyes témoigna de son côté que cet ordre ne portait pas précisément qu'il se transportât au collège de l'Oratoire, mais bien que ces ballots se devaient décharger chez un officier du collège, et qu'il s'était persuadé qu'on lui avait marqué par là que ces livres pouvaient être arrivés à Troyes par l'ordre de ces Peres, qui auraient donné ordre qu'on les adressât à leur libraire; non pas qu'il les crût capables de rien entreprendre contre l'autorité du roi, mais dans la vue qu'il pourrait leur rendre service en faisant voir, ou que c'était une calomnie inventée contre eux par cet avis qu'on avait donné au roi, ou que s'il se trouvait des livres, qu'ils ne serviraient qu'à confirmer encore la bonne opinion dans laquelle ils étaient de ne rien faire contre l'obéissance que des sujets doivent rendre à l'autorité de leur souverain.

Les Jésuites, voyant le renversement de leurs intrigues et la ruine de tant de vains efforts qu'ils avaient faits pour faire saisir ce livre, ajoutèrent à leurs calomnies, qui sont leurs armes les plus ordinaires, un bruit qu'ils répandirent partout, que le roi, étant convaincu par sa propre expérience que les jansénistes ne voulaient pas de paix, que c'étaient des hommes inquiets et propres à former et à entretenir des cabales, s'était enfin résolu de faire vérifier une déclaration contre eux, par laquelle il les bannirait hors de son royaume avec pertes de leurs bénéfices et confiscation de leurs biens.

Ce bruit étant venu aux oreilles de la plupart de ceux des disciples de saint Augustin qui étaient à Paris, quelques-uns d'entre eux en prirent tellement l'épouvante, qu'ils ne purent eux-mêmes se retenir de déclamer contre la publication de ce livre, jusque-là que les plus considérables d'entre eux s'offrirent d'en faire la dénonciation contre l'auteur, et contre ceux qui avaient eu part à cet ouvrage, n'étant pas raisonnable que pour une ou deux personnes coupables de cette imprudence, tous les autres qui défendaient la même cause et qui avaient le même intérêt qu'eux dans la défense de la vérité fussent exposés aux violences de leurs ennemis et aux maux que l'édition de cet ouvrage pourrait attirer

sur eux. Quelques-uns même portèrent leur ressentiment jusqu'à dire qu'il fallait que Port Royal le désavouât, afin que l'on sût dans Paris qu'il n'y prenait point de part, et qu'il ne voulait nullement mettre obstacle au bien de la paix.

Mais les plus sages d'entre eux, ayant considéré la chose de plus près, remontrèrent à ceux qui étaient les plus animés que c'était aller trop avant que de décrier ainsi eux-mêmes par avance un ouvrage de cette qualité qu'ils n'avaient vraisemblablement jamais lu. Qu'ils devaient juger de ceux qui avaient fait cette publication avec plus de charité qu'ils ne faisaient, et se persuader qu'étant aussi sages comme ils avaient toujours paru jusqu'au jour de la publication de ce livre, il était à présumer qu'ils n'avaient agi que par de bonnes raisons, et qu'il était juste de les écouter avant que de censurer si rigoureusement leur procédé. Qu'il n'y avait nulle occasion de parler de Port-Royal en cette rencontre, puisque M. de Saint-Amour, qui avait bien voulu mettre son nom à ce livre, n'avait jamais demeuré dans Port-Royal ; qu'il n'avait jamais pris nulles mesures avec Port-Royal pour le composer ni pour le faire imprimer, n'ayant pas voulu embarrasser cette maison en lui faisant part de l'edition de son ouvrage. Que d'ailleurs Port-Royal n'était pas pour désavouer un livre en particulier, ni pour donner une déclaration de cette nature, puisque ce monastère se défendait de rien prononcer contre le livre de Jansénius, par cette raison si juste qu'il ne pouvait pas porter jugement d'un fait qu'il ne connaissait point, n'ayant jamais lu ce livre, qui n'avait nulle proportion avec l'intelligence des religieuses consacrées à Dieu. Qu'enfin ce serait pécher contre le bon sens de vouloir rendre responsables de ce livre des personnes qui n'y avaient nulle part, pendant que celui qui l'avait composé s'en reconnaissait pour auteur et se déclarait lui-même.

Personne ne témoigna plus [de] chagrin de la distribution de ces exemplaires que M. Girard, qui d'ailleurs voulait acheter la paix en baissant beaucoup sur les derniers expédients, de peur de perdre le fruit de ses premiers travaux et du succès de ses conférences avec le P. Ferrier, où ses articles qui concernaient le dogme avaient été reçus comme sains et orthodoxes.

Ayant témoigné ses peines à une de ses sœurs, religieuse à Port-Royal, il lui écrivit ce billet le 12 avril :

« Ne soyez point en peine de mon ennui. Je ne sais pourquoi je vous en ai parlé ; il faut bien se préparer à d'autres choses quand on veut tout de bon défendre la vérité.

« J'eus encore une terrible attaque mardi au soir ; mais Dieu me fit la grâce de ne me point relâcher. J'ai résolu de ne me mêler plus de l'affaire tandis qu'on la traitera en la manière qu'on fait. Cependant voilà un billet que j'écrivis hier matin pour me délivrer de tous ces embarras.

Copie du billet :

« Il n'était point malaisé de prévoir les suites de la publication du Journal. On m'a donné conseil de disparaître pour éviter quelque violence. Ainsi me voilà privé de voir N.. comme elle me l'avait ordonné Cette rencontre, qui m'ôte cet avantage si considérable, me va procurer un bien que j'estime beaucoup, puisqu'elle me délivrera tout à fait de cette importune négociation qui n'est qu'une tentation pour m'affaiblir.

« M. Le [Nain] tâcha hier de m'intimider par ses paroles aigres, et il prit occasion du plus innocent de tous les discours pour insulter. J'espère que Dieu me fera la grâce de ne succomber pas à ces attaques, et de demeurer aussi ferme contre les reproches des amis que contre les menaces des ennemis. Je vois bien qu'on veut avoir notre signature à quelque prix que ce soit. Et moi, je suis résolu de mourir plutôt que de la donner contre notre conscience. Je ne suis retenu que par ce seul lien. Je me suis tant de fois expliqué là-dessus qu'il serait inutile de m'expliquer davantage. »

Voilà ce que lui valut la gêne qu'il avait donnée à son esprit pour chercher des tempéraments dans cette affaire, et il ouvrit enfin les yeux pour reconnaître que ceux dont on vantait tant les bonnes intentions n'en avaient que de très mauvaises.

Enfin, le 14 mai, le lieutenant civil au Châtelet de Paris prononça une sentence contre le Journal de M. de Saint-Amour, qu'il joignit avec le *Manuale catholicorum* pour le condamner au feu. Mais il a survécu à cette sentence qui voulait le réduire en cendres ; sa flétrissure apparente n'empêcha pas qu'il ne fût lu avec approbation et avec

estime, même par les ministres du roi, et il est encore aujourd'hui l'ornement des bibliothèques.

CHAPITRE XI

Enregistrement de l'arrêt du Parlement contre la thèse du sieur Drouet dans les registres de la Faculté.

Il se passa encore pendant ce même mois d'avril une autre affaire très considérable dont il faut ici reprendre la relation.

Le 4e jour d'avril, l'arrêt du Parlement du 23 janvier contre la thèse du sieur Drouet, qui avait fourni de matière à tant de délibérations de la Faculté, fut enfin enregistré purement et simplement dans ses registres, et cela se fit sans bruit, quoique le P. Annat eût [été] enfermé la veille trois heures entières avec MM. Cornet et Grandin, et que le résultat de cette longue conférence eût été, à ce qu'on disait, qu'il fallait que la cour usât de contrainte pour les faire consentir, afin que l'on pût à l'avenir éluder l'effet de cet arrêt en disant qu'il avait été reçu *ob metum cadentem in constantem virum*.

Mais cet enregistrement, qui devait arrêter le faux zèle de M. Grandin, ne le rendit pas plus sage, et le nommé Des Plantes[1], bernardin, soutint peu de jours après dans le collège des Bernardins une thèse qui soutenait des sentiments tout à fait conformes à ceux de Drouet touchant l'autorité du pape, lui attribuant une plénitude de juridiction aussi bien dans le for intérieur que dans l'extérieur.

Le Parlement, averti de cette nouvelle entreprise, la considéra comme un violement public et scandaleux de son arrêt, et pour arrêter ce mal dans sa naissance, messieurs les gens du roi en firent publiquement [une plainte] à la cour, qui l'inséra en ces termes dans ses registres :

« Du vendredi 13 avril 1663.

« Ce jour, les gens du roi, M. Denis Talon, avocat dudit Seigneur, portant la parole, ont dit à la cour...[2]

1. Laurent Des Plantes, bernardin, reçu docteur en 1665, vivait encore en 1689.

2. Tous ces documents ont été imprimés, et réimprimés; on les

« Dudit jour.

« Ce jour, le procureur général a rapporté les actes d'enregistrement de l'arrêt du 23 janvier touchant la thèse de Me Gaspart [1] Dronet de Villeneuve, faite par les Universités de Bourges, Orléans, Angers et Reims, ensemble l'acte d'enregistrement dudit arrêt fait en la Faculté de théologie de cette ville, lesquels ont été mis au greffe de la Cour pour être insérés ensuite, et desquels la teneur ensuit etc... »

Le 14e du même mois, ce bachelier bernardin et les docteurs qui avaient été mandés avec lui en exécution de l'arrêt du jour précédent vinrent se présenter à la Grand' Chambre, et voici ce qu'en portent les registres :

« Du samedi 14 avril 1663.

« Ce jour, les gens du roi, M. Denis Talon, avocat général dudit seigneur portant la parole ont dit à la Cour... [2]

On aurait cru qu'après tant de différentes humiliations de M. Grandin ce syndic en serait devenu plus humble et plus sincère ; mais sa mauvaise foi durait toujours, et obligea la cour à donner un nouvel arrêt pour le réduire à l'exécution des précédents, lui et ses complices.

« Du lundi 16 avril 1663.

« Ce jour, les gens du roi, M. Denis Talon, avocat dudit seigneur, portant la parole, ont dit à la cour que douze docteurs de la Faculté de théologie mandés étaient au parquet des huissiers, suivant l'ordre qu'ils en avaient reçu, pour rendre raison de l'enregistrement par eux fait de l'arrêt du 27 janvier dernier, et s'étant retirés, l'affaire mise en délibération,

« La dite cour a arrêté et ordonné que M. le premier président fera présentement entendre auxdits docteurs que la cour n'est pas satisfaite de la manière dont ils ont usé en cette occasion, et leur enjoint de nouveau d'observer l'arrêt du 23 janvier dernier selon sa forme et teneur. Et à l'instant les dits docteurs de la Faculté mandés et étant entrés

trouve notamment dans Durand de Maillane : *Les libertés de l'église gallicane prouvées et commentées...*, t. III, p. 891 et suivantes.

1. Il est appelé ci-dessus Gabriel.

2. V. *Durand de Maillane*, p. 892.

en présence des gens du roi mandés, mondit sieur le premier président leur a dit :

« Que la cour, après avoir vu l'acte d'enregistrement fait en leur Faculté de l'arrêt du [23] janvier dernier, qu'ils avaient mis ès-mains des gens du roi, les avait mandés pour leur dire qu'ils n'étaient point satisfaits de la manière dont ils avaient agi en cette occasion. Que les délais qu'ils avaient portés pour enregistrer cet arrêt étaient inexcusables, puisqu'outre la prompte obéissance qu'ils devaient aussi bien que tous les autres sujets du roi à tout ce qui leur était ordonné, ils auraient dû eux-mêmes aller au devant d'un tel arrêt, pour arrêter le cours d'une mauvaise doctrine, et le solliciter s'ils eussent eu le même zèle que leurs prédécesseurs ont toujours fait paraître en semblables occasions. Qu'outre cela sans doute, la Faculté en dressant cet acte s'était laissé surprendre par des particuliers qui tâchent par toutes sortes de moyens d'y introduire des nouveautés, et d'y établir à quelque prix que ce soit des opinions contraires à celles qu'on a de tout temps soutenues avec tant d'honneur et de capacité. Car dans cet acte on avait rongné (*sic*) ce que la cour leur avait dit au sujet de cet arrêt, quoiqu'en matières si importantes les paroles doivent être fidèlement rapportées, étant de grande conséquence de n'y rien changer, altérer ou diminuer ainsi qu'on avait fait. Qu'il était même bien étrange que pour parvenir à ce changement affecté dans cet acte, ils eussent fait parler latin la cour, quoiqu'ils eussent inséré les paroles de leurs docteurs en français, au lieu qu'ils avaient dû trancrire les mêmes mots dont la cour avait usé, et ainsi qu'ils étaient mis dans le registre, dont ils avaient eu la connaissance. Qu'il y avait ausssi des termes ambigus et équivoques dans la fin de cet acte d'enregistrement, dont on pourrait induire que cet enregistrement avait été fait eu égard à leurs considérations et distinctions particulières, et non pas en vertu de l'obéissance absolue et la déférence tout entiere à ce que la cour ordonne. C'est pourquoi elle avait trouvé mauvais non seulement le défaut de la diligence et de l'exactitude qu'ils avaient dû apporter en cette occasion, mais qu'elle leur disait de ne se laisser pas persuader par ceux qui tâchaient assurément de les surprendre et de diminuer par toutes ces difficultés la force de l'arrêt du [23] janvier,

lequel la cour leur ordonnait de nouveau encore et enjoignait très expressément d'exécuter très ponctuellement selon la forme et teneur. »

CHAPITRE XII

Mort de M. Cornet. Ses qualités.

Le mercredi 18 avril, M. Cornet, grand maître du collège de Navarre, l'un des principaux auteurs des dernières tempêtes qui agitaient toute l'Église, et principalement celle de Flandre et de France, mourut sur les dix heures du soir, et alla rendre compte à Dieu de tant d'intrigues et de troubles dont on le reconnaissait l'auteur dans l'Université de Paris La ville d'Amiens lui avait donné la naissance. Sa famille n'était pas des plus relevées selon le monde, mais un de ses frères se trouva posséder assez de biens pour laisser un de ses fils conseiller au présidial.

Ce docteur avait été jésuite dans sa jeunesse, et il en a conservé l'inclination et l'esprit toute sa vie. Mais soit que sa mauvaise santé l'empêchât de s'y engager par des vœux, soit qu'il fût au nombre de ces émissaires que la société envoie ou dans le corps de l'Église ou dans le siècle, il avait pris une si grande domination dans la Faculté de Paris que sa mort, jointe à l'arrêt du Parlement du 16 de ce mois, réduisit toutes ses troupes confédérées, tant séculières que régulières, dans la dernière consternation. Jamais homme n'eut plus de pouvoir dans aucune compagnie qu'il en eut dans la sienne jusqu'au dernier soupir. Les docteurs attachés au parti des Jésuites l'écoutaient comme leur oracle ; ils consultaient son visage, sa contenance et ses gestes avant que de former leurs avis ; le moindre de ses regards formait leurs[1] paroles ou les obligeait de se taire, et nul d'entre eux ne se donna jamais la hardiesse de le contredire en quoi que ce soit.

Depuis qu'il eut fait exclure des assemblées ceux qui avaient défendu la doctrine de saint Augustin sur la matière de la grâce en la personne de M. Arnauld, il n'entreprit

1. Ms. : *ses.*

jamais rien qu'il ne fît conclure. Depuis qu'il avait été fait docteur, ayant formé la résolution de se rendre le maître ou le souverain de ce corps célèbre, ou il a renversé ceux qui étaient contraires à ses sentiments, ou il les a si cruellement persécutés qu'enfin il les a contraints de quitter le champ de bataille et de se retirer des lieux ou son ambition avait établi comme une espèce d'empire, par une conduite plus conforme aux qualités d'un grand pédant qu'au mérite d'un honnête homme. On ne méritait ses bonnes grâces qu'en se dévouant en toutes choses à ses passions, et on ne devait pas espérer de lui aucune faveur ni aucun appui, qu'à condition qu'après avoir été éprouvé par lui en mille manières différentes, on se trouvât en état de s'attacher à toutes ses volontés par une obéissance aveugle. Il rompait d'abord avec ceux qui lui résistaient le moins du monde, et la réconciliation était pour lui un langage absolument inconnu. Il régnait plutôt par la crainte que par l'amour, son empire despotique se faisait détester par ceux qui s'étaient assujettis mal à propos à ce joug insupportable, et messieurs Pereyret, et Cagnyé, principal des grammairiens du collège de Navarre, ont dit plusieurs fois à M. Taignier, docteur de la même maison, que c'était une chose terrible que d'être dans la dépendance de cet homme; car sitôt qu'ils essayaient de faire quelque bien qui ne fût pas dans son approbation, il leur suscitait des hommes impétueux et turbulents, qui rompaient toutes leurs mesures par une opposition manifeste, et les accablaient par le grand nombre des suffrages ; de sorte qu'il a échappé à M. Pereyret en de certaines rencontres particulières de dire que si Dieu traitait les hommes avec autant de dureté et de cruauté que cet homme traitait ceux qui se trouvaient engagés sous sa domination, il y aurait déjà longtemps qu'il n'y en aurait plus aucun sur la terre. Le même M. Taignier a laissé dans ses Mémoires qu'il avait su de ce professeur auvergnat qu'il n'était sorti du collège de Navarre que pour secouer le joug d'une si insupportable domination, et que la mort seule avait empêché le dessein qu'il avait pris de passer le reste de ses jours dans la congrégation de l'Oratoire, pour s'affranchir d'une si fâcheuse tyrannie.

Quant à ses mœurs, il a toujours paru exempt des vices grossiers. Sa santé était languissante, mais il la soutenait

par une grande sobriété, ne buvant que de l'eau, et observant un régime de vie très exact et très rigoureux.

Il parlait peu et ne disait jamais ses pensées à ses plus intimes amis, et il se contentait de leur dire avec un ton de souverain : « Il faut faire telle ou telle chose et n'y pas manquer », sans leur en marquer ni les raisons ni les motifs, parce qu'il les réservait pour lui-même.

Il a passé parmi les siens pour un homme très judicieux, parce qu'il avait assez de discrétion pour ne pas exposer en public les choses qu'il savait bien ne lui pouvoir réussir.

Mais pour emporter toutes choses dans la Faculté, il avait gagné tous les religieux mendiants par une adresse basse et honteuse, en leur faisant accorder par les autres docteurs toutes les grâces qu'ils ne pouvaient demander selon les règles ; et lorsque les théologiens qui avaient du zèle pour la conservation de la discipline lui disaient que cela ne se pouvait faire sans injustice, il se contentait de leur répondre : « Ce n'est pas moi, c'est la Faculté. Qu'elle en délibère, nous ne pouvons pas empêcher la liberté. » Mais il ne faisait entrer les docteurs en ces délibérations que quand il était assuré de la pluralité des suffrages, et souvent M. Pereyret lui servait d'organe sans savoir de quoi il était question. Que s'il arrivait quelquefois que, s'étant embarqué dans quelque délibération, le succès lui en parût douteux, et que les voix fussent balancées, il la traversait en faisant naître quelque incident qui mettait le trouble parmi les docteurs, et divisait ceux qui n'étaient pas de ce sentiment, afin que les suffrages étant divisés en trois, le plus grand nombre fût enfin de son côté. Cette adresse, qui lui était avantageuse dans des affaires peu importantes, lui était absolument inconnue dans les grandes choses où il s'agissait de l'utilité publique, du service de l'Église, et il n'a jamais su ce que c'était que d'honorer la justice et la vérité ; au contraire, il a toujours détourné toutes les propositions qui pouvaient y tendre.

La vigueur que l'Université de Paris avait fait paraître contre les entreprises et la mauvaise doctrine des Jésuites sous la magistrature de deux ou trois de ses recteurs lui fit concevoir le dessein de ruiner la Faculté des arts, d'où se tirent les recteurs dont l'autorité et le zèle ne lui étaient pas supportables, et pour la réduire à n'avoir plus qu'une

voix dans les assemblées générales de l'Université, il fit des cabales dans les autres Facultés, en leur inspirant de la jalousie contre celle qui est la pépinière des belles-lettres, et alluma un feu qu'il sera très difficile d'éteindre pendant plusieurs siècles.

L'affaire des cinq propositions, qui est son ouvrage, a fait voir à tout le monde le peu de solidité de son jugement, et s'il ne se fût tiré de l'embarras où il s'était mis mal à propos en excitant dans toute l'Église un trouble qu'il a entretenu pendant tout le reste de sa vie, et qui durera encore longtemps après sa mort, il serait demeuré flétri pour jamais par les deux conclusions que la Faculté avait faites au mois de janvier et en celui de février de l'année 1650, et il se serait trouvé lui seul couvert de toute la honte qu'il voulait faire tomber sur ses confrères. Aussi l'unique dessein d'éviter cette infamie l'a porté à exciter dans l'Église le scandale dont il a été le principal auteur; encore n'y aurait-il jamais réussi sans cette horrible persécution qu'il a faite à M. Arnauld et à tous ceux de ses confrères que l'amour de la vérité et l'horreur de l'injustice ont engagés dans sa cause. Le retranchement de plus de soixante-dix docteurs, qu'il a fait exclure des assemblées de la Faculté en un seul jour, a été pour lui une une victoire considérable, mais si honteuse et si funeste devant Dieu et devant les hommes, qu'il en sera déshonoré dans toute la postérité, pour n'en rien dire davantage, de peur d'entreprendre sur le tribunal du souverain juge.

Sa dévotion n'avait rien de relevé ni de solide, et consistait seulement à vivre retiré, à célébrer tous les jours la sainte messe, et à régner souverainement dans son collège, dans l'Université de Paris et dans la Faculté de théologie. Il n'a jamais pu supporter la piété éclairée de ceux à qui Dieu avait fait la grâce de découvrir ou d'éclaircir les vérités saintes dont il n'avait nulle connaissance. Sans entrer dans l'examen de leur doctrine, il les a traités en toutes rencontres de novateurs, de gens de cabale en matière de religion, de prêtres suspects et dangereux, contre lesquels il fallait que tout le monde s'élevât pour les détruire, le tout en termes vagues et généraux, de peur d'être repoussé s'il fût descendu dans le détail pour justifier des paroles si outrageuses. Il parlait de Port-Royal comme d'une habita-

tion de sectaires et d'hérétiques qui voulaient renverser toute la discipline de l'Église ; cependant il n'a jamais osé en toute sa vie marquer une seule chose en quoi il trouvât à redire à leur conduite, et tout son soin était de se tenir renfermé chez lui, où il se donnait la liberté de les décrier impunément devant des personnes qu'il savait leur pouvoir nuire.

Il n'avait ni grâce ni force en parlant ; il n'était ni prédicateur ni orateur ; néanmoins il s'expliquait assez nettement en latin, et il a été assez heureux pour se faire admirer par ceux qui jugent des choses plutôt par le préjugé des personnes que par les qualités réelles et par le véritable mérite. Jamais on ne lui a entendu parler de piété, ni en particulier ni en public, et quand il a fait quelques prédications dans son collège, c'était d'une manière si sèche, si humaine, et qui était tellement destituée de cette onction divine que la sainteté de notre religion demande d'un prêtre de J.-C. et d'un ministre de sa divine parole, que ses auditeurs s'en retournaient de ses sermons plus froids qu'ils n'y étaient venus. Il s'est toujours déclaré en faveur des opinions les plus relâchées ; il a traité de surannées celles qui n'étaient pas conformes à la corruption du siècle présent ; toute son application a été à chercher les moyens de les éluder. Ce qui a fait que, quelque désordre qui se rencontrât parmi ses confrères qui méritât d'être réprimé, ou il l'a dissimulé par une lâche complaisance, ou il s'y est opposé si faiblement que ceux qui étaient coupables de ces désordres y sont demeurés en paix en méprisant la mollesse de ses corrections. Il n'en était pas de même des gens de bien qui, n'étant point conformes à ses maximes jésuitiques, ont toujours trouvé en lui un cruel persécuteur.

Quoiqu'il ait été choisi plusieurs fois par la Faculté pour faire la fonction de syndic, il n'a jamais fait paraître aucun amour pour la discipline de ce corps célèbre. Jamais il ne s'est étudié à inspirer quelque piété aux bacheliers de licence, et il ne lui est jamais arrivé de les exhorter à se rendre de dignes prêtres de J.-C. et à remplir saintement la qualité de docteurs ; mais toute son application a été d'acquérir par ce moyen de nouvelles créatures, ou de discerner ceux qui pouvaient dans la suite être contraires à ses desseins.

Que s'il a été aimé et considéré de quelques-uns de ceux qui tenaient les premiers rangs dans l'État, ce n'a été que parce qu'ils le jugeaient favorable à leurs desseins, et qu'il regardait comme sa première règle le soin de s'accommoder à leurs volontés. Ce fut en cette vue que les cardinaux de Lyon et de Richelieu le firent grand maître du collège de Navarre, parce qu'il donna des ouvertures à ce dernier pour faire casser par le feu roi d'heureuse mémoire le mariage de M. le duc d'Orléans avec la sœur du duc de Lorraine. La considération qu'il s'était acquise par ce moyen auprès de ce premier ministre l'a fait entrer dans l'amitié de M. de La Mothe-Houdancourt, évêque de Rennes, et depuis archevêque d'Auch, qui l'avait connu dès le collège, en avait reçu de grands services dans sa licence, et était porté pour lui par inclination et par sympathie, ayant à peu près le même caractère d'esprit. Quelques autres évêques ont fait estime de lui par complaisance à ce cardinal, et madame la duchesse d'Aiguillon n'a eu rapport à lui qu'à cause de M. son oncle, et parce qu'elle trouvait en lui un homme commode, qui était toujours pour les sentiments les plus doux, les plus humains et les plus accommodants. Ainsi on peut dire qu'il n'a jamais eu de véritables amis ni entre les prélats, ni parmi les docteurs de la Faculté, parce qu'il n'y a eu que l'intérêt seul qui en ait fait la liaison.

Il faut avouer néanmoins que sa réputation a été plus grande dans les dix dernières années de sa vie qu'elle n'avait été dans les précédentes, mais la cause en était honteuse. Car les Jésuites ayant été poussés en ce temps-là à cause de leur méchante morale, ils cherchaient leur justification en lui renvoyant la plupart de ceux qui les consultaient, parce qu'ils étaient assurés qu'il confirmerait sans peine leurs résolutions les plus relâchées. Aussi a-t-il été celui de tous les docteurs qui a toujours parlé le plus bassement du prêt, de l'usure, de la manière d'avoir des bénéfices, et d'acquérir de grands biens par de grands gains.

Sa doctrine[1] était assez médiocre, et n'avait pas toute l'étendue que doit avoir celle d'un grand théologien; il était plus subtil que profond dans la théologie scholastique, et il ne s'est jamais servi contre ceux qu'il a attaqués, ni de

1. C'est-à-dire *sa science.*

l'autorité des Pères, ni des décisions des conciles, ni de l'histoire de l'Église, mais seulement des opinions des scholastiques modernes, de la brigue et de l'appui qu'il avait dans ses habitudes chez les grands; et sa réputation n'était fondée que dans une certaine opinion qu'on avait de sa suffisance, qui n'avait jamais paru que dans les disputes publiques, où l'en remporte souvent le prix par un peu de philosophie et de raisonnement humain.

Quoiqu'il accusât d'hérésie et de nouveauté ceux qui établissaient leurs sentiments par l'Écriture et par la tradition, il n'a jamais néanmoins composé d'écrits contre eux, parce qu'il était incapable de rien produire en public. Il lui suffisait d'en parler avec beaucoup de mépris, et de dire que la multiplication de leurs livres achèverait de les perdre. Cependant ceux qui le connaissaient dans le fond étaient fort persuadés que cette conduite n'était nullement un effet d'humilité chrétienne, et qu'il aurait fait autant de livres qu'aucun autre, si ce moyen lui eût été avantageux pour soutenir ou pour augmenter sa réputation. Mais cette modestie apparente était un voile sous lequel il couvrait ses véritables défauts.

L'assemblée de la Faculté tenue en présence de M. le chancelier Séguier, les constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII, les délibérations de l'Assemblée du clergé et la déclaration du roi vérifiée au Parlement, étaient les seuls livres qu'il citait dans ses dernières années, et il les produisait sans cesse dans tous les entretiens qu'il avait avec ceux qui le visitaient.

Le choix qu'il fit de M. Guischard pour lui succéder en la charge de grand maître du collège de Navarre parut peu judicieux, ayant pu jeter les yeux sur plusieurs autres personnes plus habiles, qui ne lui étaient pas moins dévouées que ce normand, si ce n'est peut-être qu'il ait eu dessein de préférer le moins habile à tous les autres, afin de faire dire après sa mort que l'on avait fait quelque perte en sa personne.

Il n'a point eu d'ambition pour s'élever aux grandes charges, parce qu'il les voyait trop au-dessus de lui; mais il s'est renfermé dans les bornes d'une domination pédantesque qu'il a exercée sur la Faculté de théologie et sur toute l'Université de Paris.

Il employa l'artifice et la fourberie pour exclure M. Frizon[1], son prédécesseur, et comme il le savait peu éclairé dans les matières de théologie, il lui fit signer une thèse pleine d'erreurs et d'hérésies, qu'il avait lui-même concertée avec quelques autres, afin que son incapacité fût connue de tout le monde, et que par le crédit qu'il avait auprès des puissances il pût s'emparer de sa place. La chose lui ayant réussi contre l'avis des plus sages, qui croyaient qu'ayant porté la robe de jésuite, cette charge ne devait jamais le regarder, il ne pardonna jamais à ceux qui lui avaient voulu donner l'exclusion ; la puissance qu'il y usurpa fut toujours sans bornes et sans mesure ; il ravit à ceux de sa communauté tous leurs droits et leurs privilèges pour la réception de ceux qui se présentaient pour y être incorporés ; et sans consulter ses confrères, il se rendit le maître absolu de la réception des candidats, ne prenant aucun soin d'examiner leur capacité, et considérant uniquement son intérêt.

Autant qu'il était uniforme et constant dans son extrême aversion pour la pureté de la morale et pour la discipline de l'Église, autant savait-il s'accommoder au temps et suivre selon ses intérêts les mouvements de l'État. Pendant la Fronde et les barricades, il disait nettement du cardinal Mazarin, qu'il avait toujours bien jugé que ce ministre n'était qu'un brouillon et incapable du gouvernement. Mais quand il l'y vit rétabli, il fit une rétractation publique de ce qu'il avait dit contre lui, avouant qu'il s'était trompé, que c'était un homme très habile, et qu'il avait beaucoup plus d'esprit et de jugement qu'il n'avait cru.

Les Mémoires de M. Taignier, qui le connaissait aussi particulièrement qu'aucun autre, ont fourni la matière de cet éloge. M. de Launoy en aurait peut-être dit davantage, mais ce docteur l'ayant trouvé indigne de trouver son rang parmi les hommes illustres du collège de Navarre dans l'histoire qu'il en a écrite, on ne peut guère juger de son sentiment que par ce mépris qu'il a fait de sa personne.

1. Pierre Frizon, docteur de Sorbonne, d'abord jésuite, ensuite grand-maître de Navarre, jusqu'en 1635, mort en 1651.

CHAPITRE XIII

Le P. Senault, de l'Oratoire, est élu général de sa congrégation.

Le P. Bourgoing, général de l'Oratoire [était] devenu incapable d'exercer sa charge à cause de la faiblesse de son esprit [qui] l'avait réduit depuis quelques années à n'agir plus que par le ministère de ses assistants et de ses adjoints. Mais enfin la nécessité de lui donner un successeur devint si pressante que sa congrégation se mit en état de procéder pendant ce mois à une élection libre quoique quelques particuliers renouvelassent leurs brigues afin que la chose dépendît encore une fois du choix et de l'autorité absolue de la cour.

Le P. Amelotte butait depuis plusieurs années à cette dignité, et n'y pouvant parvenir par son mérite ni par l'inclination de ses confrères, il avait recherché l'amitié et la protection des Jésuites, les engageant dans ses intérêts par les livres qu'il avait faits en leur faveur contre les disciples de saint Augustin. Il avait même fait solliciter des lettres de cachet pour faire exiler ceux des députés qu'il savait être mal intentionnés contre lui. Mais la cour ne prit point feu comme ceux de sa faction l'espéraient, et on s'y contenta de répondre qu'on espérait que les prêtres de l'Oratoire feraient un choix agréable au roi, et que sans leur ôter la liberté des suffrages, on pourrait les obliger de procéder à une nouvelle élection s'ils péchaient en celle-ci. Quelques-uns eurent même la hardiesse de dire à la reine que le P. Senault était janséniste dans le cœur, qu'on remarquait que dans toutes ses prédications, non seulement il ne disait rien contre la doctrine des jansénistes, mais qu'il la confirmait même le plus souvent, et que tout Paris s'étonnait que Sa Majesté, ayant une si grande aversion des jansénistes, donnât une protection si publique à celui-ci. La reine s'opposa à toutes les médisances que l'on employait contre ce Père, dit qu'elle était convaincue du contraire de ce que l'on disait contre lui ; que tout Paris était témoin de ses sentiments et de sa souscription au formulaire, qu'elle en avait vu elle-même l'écrit aussi bien que les Pères de la maison de Saint-Magloire, et qu'elle ne pourrait ouïr davantage de

tels discours contre lui. Elle pria même le roi de la croire sur sa parole et de n'avoir nul égard à ce qu'on pourrait lui dire contre la foi et la doctrine du P. Senault. Comme elle honorait ce Père de son amitié, elle lui dit à lui-même qu'il ne tenait pas aux Jésuites qu'elle ne fût aussi janséniste que lui, qu'ils disaient partout qu'elle était la protectrice d'un homme qui n'était pas moins janséniste que Jansénius même ; mais qu'elle les avait repoussés fortement et déclaré qu'elle ne voulait plus entendre parler contre lui.

Cette princesse étant tombée malade le 12 avril d'une fièvre continue, les partisans du P. Amelotte renouvelèrent leurs brigues auprès des ministres d'État, et dès le premier conseil de conscience qui se tint peu de jours après, le P. Annat, proposant l'élection d'un général de l'Oratoire, représenta au roi combien il était important qu'il interposât son autorité dans cette affaire, puisqu'à moins qu'il n'en usât ainsi, la brigue des jansénistes serait si forte que la place serait infailliblement remplie par quelqu'un de leur parti. Mais Sa Majesté, sans prendre avis de personne, déclara qu'il ne voulait plus entendre parler davantage de cette affaire, son intention étant de laisser aux prêtres de l'Oratoire la liberté de choisir telle personne qu'il leur plairait, et donna charge sur le champ à M. de Paris d'aller promptement leur porter cette parole de sa part, ce qu'il exécuta au sortir du conseil de conscience.

Ces moyens n'ayant pas réussi au P. Amelotte et à ceux de son parti, il leur plut d'en tenter encore d'autres : 1° de faire représenter aux principaux députés le tort qu'ils se feraient de nommer un janséniste, et combien leur élection serait traversée du côté de la cour et improuvée du côté de Rome ; 2° de flétrir la réputation du P. Senault par un écrit qu'ils répandirent et qui contenait les raisons que l'on avait de l'exclure de cette charge, non seulement parcequ'il était fils du secrétaire de la Ligue, mais aussi parce qu'il était autrefois sorti de l'Oratoire, et qu'il avait toujours conservé dans le cœur la doctrine de Jansénius, n'ayant jamais prêché contre lui.

Le lundi 16 on fit l'ouverture de l'assemblée de l'Oratoire pour l'élection du général, et M. l'évêque d'Acqs, le P. Le Boux, qui y présidait, exhorta tous les députés de leur

congrégation de choisir entre eux un sujet digne de remplir cette place et de la soutenir avec courage selon les règles de l'Évangile et dans la seule vue des intérêts de J. C. Le P. Amelotte n'assista point à cette exhortation, car le dépit qu'il avait eu de ce que ceux de la maison Saint-Honoré dont il était supérieur lui avaient refusé leur voix pour cette assemblée l'avait contraint de se retirer en leur maison de Montmorency pour délibérer à loisir de ce qu'il deviendrait dans la suite et quel parti il prendrait pour le reste de ses jours.

Enfin, le lendemain 17, l'élection se termina en faveur du P. Senault, et les brigues que l'on avait faites contre lui n'empêchèrent pas que de quarante quatre suffrages qui furent portés pour cette nomination, il n'en eût trente-quatre pour lui. La joie de l'assemblée fut universelle de ce que le mauvais exemple dont on avait craint les suites dans la précédente élection du P. Bourgoing n'avait point eu les suites que l'on en avait appréhendées, la cour les ayant laissés agir sans y prendre part ; et le roi en fut lui même tellement satisfait que dès qu'il en eut appris la nouvelle, il l'alla porter lui-même à la reine-mere pour lui causer cette joie dans son lit où la fièvre l'arrêtait encore.

Le mercredi 18, M. de Périfixe, nommé archevêque [de Paris], alla lui-même saluer le P. Senault en qualité de général de l'Oratoire, et lui témoigner combien [son élection] était agréable au roi, à la reine et à toute la cour.

Ce jour-là même, les Pères Séguenot, du Juannet et du Breuil, qui avaient été exilés sans aucun sujet l'année précédente par des lettres de cachet que quelques-uns de leurs confrères avaient sollicitées contre eux, se présentèrent à l'assemblée pour demander justice et réparation de l'injure qui leur avait été faite sans que de leur part ils en eussent donné aucun sujet. Et cette affaire étant mise en délibération, [on] leur rendit le droit de suffrage dont ils avaient été privés si injustement et les rétablit dans tous les droits et les privilèges de la compagnie. Le Père général fut même prié d'en avertir Sa Majesté, et d'obtenir la confirmation du résultat de cette assemblée par son autorité royale. Mais M. l'archevêque de Paris fut d'avis qu'il ne fît pas cette proposition au roi dans la première audience qu'il aurait de lui, et qu'il attendît à la lui faire à un autre jour.

CHAPITRE XIV

On renoue l'accommodement. Mémoire présenté au roi pour ce sujet.

M. Cornet étant mort avec la malheureuse satisfaction d'avoir empêché l'accommodement des affaires de l'Église, on renouvela le projet de cette paix si inutilement tentée, et pour y engager encore une fois la puissance et l'autorité royales, on fit tomber secrètement cet écrit entre les mains de S. M. :

Mémoire.

« Le roi ne saurait rien faire de plus avantageux pour sa gloire...[1] »

Ce mémoire fit quelque effet, mais comme ce ne fut que pour ne pas rompre tout à fait les négociations, il ne servit qu'à engager les disciples de saint Augustin dans de nouvelles fatigues sans en recueillir le fruit.

CHAPITRE XV

Écrit du P. Du Four, dominicain, touchant les conférences tenues devant M. de Comminges.

Ceux qui attribuaient à M. Arnauld une trop grande fermeté pour rejeter les projets, et qui le croyaient seul de son sentiment sur cette matière, étaient mal informés de ce qui se passait dans les provinces. Le P. Du Four, dominicain, dont la lumière et le zèle pour la doctrine de la grâce avaient paru à Rome et à Avignon était alors à Toulouse, et comme le P. Baron, de son ordre, avait pris soin de lui mander ce qui se passait dans les conférences qui se faisaient pour la paix chez M. de Comminges, il lui adressa sur ce sujet un

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXII, p. 637. Ce mémoire est intitulé : *Mémoire pour faire voir qu'il est de la gloire du roi de terminer les disputes sur le fait de Jansénius.* Il accompagnait une déclaration signée de MM. de La Lane et Girard, que M. l'évêque de Comminges remit au roi.

fort grand écrit de sa façon qui n'a jamais vu la lumière, et qu'il avait intitulé : *Doutes proposés à un ami savant à l'occasion et sur le sujet de ce qui se passe à Paris en les conférences de MM. du Port-Royal et les RR. PP. Jésuites.* Cet écrit, qui se trouve daté du 22 avril, contenait ces titres :

PREMIER DOUTE

Si le nouveau formulaire des Jésuites est tel qu'on le puisse signer en bonne conscience.

Il s'élevait fort contre ses expressions équivoques et ambiguës, et montrait par de solides raisons qu'elles tendaient toutes au molinisme.

« Vraiment, dit-il entre autres choses, je vois en ceci que si on n'a pas su trouver des mots bien équivoques et parfaitement ambigus pour dresser ce formulaire, du moins on y a essayé. J'avais eu quelque avis de ce dessein après les premières ouvertures des conférences; toute la difficulté est de l'accord, ainsi qu'on m'écrivait, n'étant pour les points de droit qu'à trouver un mot qui fût équivalent à la grâce congrue et qui ne blessât pas la grâce efficace, mais qui fût tel que les deux partis s'y pussent sauver, c'est-à-dire, comme je l'interprétai alors, un mot qui ne fût ni figue ni raisin, mais qui fût l'un et l'autre, ni papiste ni huguenot, mais qui fût tous les deux ; en sorte que si saint Michel entrait en humeur de le proférer et de réciter toute la profession de foi bâtie de pareils mots, et qu'il voulût avoir un clerc qui lui aidât à l'alternative des versets, sans l'aller chercher plus loin, le diable qu'il a sous ses pieds en pût faire la fonction ; et que chacun d'eux en entendant la phrase à son sens, ni saint Michel n'en dût pas empuantir sa bouche, ni le diable en embaumer son haleine ; enfin un mot qui pût donner le défi au bon Dieu d'y trouver à redire, et qui pût donner le défi au diable d'en pouvoir prendre aucun avantage.

« La pensée d'un tel dessein me sembla tout à fait grotesque, je m'en ris, je ne le crus pas, et je m'imaginai que c'était une gaillardise de l'esprit de l'ami qui me l'écrivait, ne me pouvant figurer que tout de bon et sérieusement on eût la pensée de dresser une profession de foi en langue équivoque, et qu'après que le monde avait tant ri ces

années dernières de l'art de chicaner avec Dieu, qui n'avait que la seule morale des nouveaux casuistes pour la sphère de son activité, on nous voulût encore faire rire, ou plutôt pleurer, par le raffinement de cet art, et par l'ampliation et élévation ou rehaussement merveilleux de son activité jusque sur le symbole de notre foi et la profession de notre christianisme. Je vois à présent que ce qu'on m'écrivait n'était pas raillerie, et qu'on a fait diligence pour trouver ce riche mot, mot ambigu, mot amphibologique, mot servant à une sainte chicane qui serait bien utile à la paix des hommes. Oh! que n'y eut-il des Jésuites au premier concile de Nicée pour y introduire cet art admirable, et y enseigner toutes les vertus de l'ambigu ? Il n'est pas que de 318 évêques qui s'y assemblèrent, il n'y en eût quelqu'un qui à force de raffiner n'eût trouvé ce qu'il fallait pour tenir le monde en paix et empêcher que le dépit n'en fît rendre les tripes au pauvre et misérable Arius! Et si Lainez[1] et Salmeron[2], jésuites, qui furent au concile de Trente, eussent été aussi savants que les PP. Annat et Ferrier, il est à croire que les luthériens et les papistes ne se seraient pas si longtemps entrebattus. »

Le P. Du Four montre ensuite que les personnes de cette conférence n'ont pas réussi à trouver ce qu'ils cherchaient pour donner au formulaire le juste équilibre de l'ambigu qu'ils désiraient; mais qu'ils cherchaient l'impossible, et n'avaient garde de le trouver, étant inconcevable que l'équivalence à la grâce congrue n'efface l'ambiguïté du mot pour la grâce efficace. Qu'à la vérité ils ont trouvé l'équivalent, mais qu'ils ont perdu l'ambigu, et qu'on y a si fort tiré tout à l'avantage des partis, qu'à bien considérer le formulaire sans même en savoir les auteurs, il ne se peut interpréter que d'un côté et rien de l'autre.

Il y avait peut-être de l'excès en ce que ce dominicain prétendait que le molinisme était établi par ce formulaire, mais il parlait vraisemblablement quand il disait qu'il n'y aurait homme vivant qui sachant que le Port-Royal avait consenti à la signature du formulaire dressé par les molinistes

1. Jacques Lainez, jésuite (1512-1565), l'un des compagnons de saint Ignace; il fut élu général après lui en 1558.

2. Alphonse Salmeron (1516-1585), jésuite espagnol, compagnon de saint Ignace.

n'en reçût du scandale, ou par la créance que le molinisme contînt une doctrine sainte, puisque ceux qui l'avaient combattu s'y étaient enfin rendus, ou par la créance qu'il soit permis de se feindre (*sic*) en matière de religion : puisque des personnes d'une si haute estime, pour le seul désir de leur repos inquiété et troublé par les violences et menaces des molinistes, avaient...[1]

Il représentait ensuite que les jugements que l'on ferait d'eux seraient équivoques, que l'on douterait s'ils avaient agi tout de bon en abandonnant une cause qu'ils avaient toujours assurée être catholique, ou si c'était par déguisement et par fiction qu'ils avaient donné les mains à celle qu'ils avaient toujours chargée d'anathèmes. Que de quelque côté qu'ils se tinssent, le péril était également grand, ou en concevant de bonnes pensées pour un dogme d'erreur et de fausseté, ou en se persuadant que notre foi ne soit pas si importante qu'il s'en faille faire casser la tête; que de là s'ensuivraient l'abandonnement de la vérité et le triomphe du mensonge.

Et sur cela, il demandait à son ami s'il croyait qu'on ne fût pas obligé de périr plutôt que de causer ces scandales, et si quand il s'agit de confesser Dieu devant les hommes et faire solennement la profession de notre foi que l'on exige de nous par autorité publique, il est permis de déguiser et laisser le monde en équivoque.

Il prouve ensuite par plusieurs raisons que le formulaire des Jésuites est pire que celui des évêques : 1° parce que le leur est détestable en ce qu'il se joue du pape ; 2° parce qu'il oblige à des actes intérieurs de créance et de soumission pour le fait par ces paroles : *ex animo damnamus ac reprobamus* ; 3° en ce que dans le leur on ne peut pas dire qu'on signe sur la bonne foi du pape et des évêques, qui n'expliquent point en quoi consiste le sens de Jansénius; de sorte que ceux qui le souscriraient ne feraient qu'une empaquetée, au lieu que dans la formule qu'ils présentent on ne souscrit plus seulement à des mystères cachés, mais ces professions de foi qu'ils ont dressées sont une chose qu'on voit, qu'on lit et qu'on entend, et qui sur chacune des cinq propositions ne porte que des expressions pure-

1. Phrase inachevée au ms.

ment moliniennes, et par conséquent connues périlleuses ou tout à fait erronées.

Après ces raisonnements, il finit ainsi ce chapitre :

« Je conclus donc que selon mon sentiment, lequel je soumets au vôtre, si le formulaire de Messieurs les évêques est, comme avouent les Jésuites, injuste et insupportable pour un chef, le leur l'est en tous ses chefs; que l'avantage chimérique qu'ils y ont voulu feindre en faveur de leurs adversaires n'est qu'une pipée à prendre les dupes s'il peut réussir; et qu'il est aussi absolument faux qu'ils fassent grâce aux gens de les délivrer du vieux formulaire par la substitution de ce nouveau, qu'il est faux qu'on gagne beaucoup à tomber de fièvre en chaud mal, et à se tirer d'un bourbier pour se jeter dans un puits et s'y noyer sous prétexte de s'y bien laver. »

SECOND DOUTE

Si, sous prétexte de faire honneur au pape, il est permis de le fourber par de fausses apparences de soumission.

Le P. Du Four ayant parlé avantageusement en faveur de Port-Royal du respect qu'ils ont toujours eu pour le pape, des bornes que cette soumission doit avoir, et du sentiment des Jésuites qu'il condamne d'impiété et de blasphème, avec tous les théologiens et canonistes, pour avoir avancé que le pape est aussi infaillible que J. C. en ses définitions sur les points de fait aussi bien que sur les points des dogme, il montre que l'on [ne] peut pas restreindre le *subjicimus* qu'on exige d'eux à une soumission simplement extérieure ; que quand les parties conviendraient entre eux du sens de ce mot en le réduisant au respect, toute l'Église, qui est intéressée dans cette affaire, entend par ce mot la soumission intérieure et extérieure tout ensemble; que c'est compter le pape pour rien que de dire que M. de Comminges, médiateur de la paix, veut bien qu'on l'entende d'une autre manière ; que c'est se prendre plaisamment à faire honneur à Sa Sainteté que de s'accorder à le fourber par de beaux semblants, et en donner avis à tous les évêques de France ; que cela doit plutôt s'appeler le jouer par une publique et solennelle comédie, qui étant représentée sur le plus grand théâtre du royaume et ne pouvant

être cachée ni à M. de Turenne[1] ni à aucun français, fournira sans doute une ample matière de discourir aux ministres de la religion prétendue, qui au premier jour prôneront dans leurs prêches, ainsi qu'il le lui prophétise, que les papistes sont des *caffars* (pour user de leur terme) et que notre *subjicimus nos* au pape ne signifie plus qu'une mine et grimace extérieure.

TROISIÈME DOUTE

Si la fourbe faite au pape du faux semblant de soumission à sa bulle peut être excusée de péché mortel, vu les mauvaises suites qui s'en doivent craindre.

1. Il s'établit sur cette parole de l'Écriture : *Non Deus volens iniquitatem tu es*, et posant pour fondement que comme il ne peut se démentir dans l'amour qu'il a pour la droiture, il a établi pour cela en ce monde des puissances souveraines, des papes, des empereurs et des rois dont il nous a commandé l'obéissance, en se déclarant rigoureux vengeur du mépris que l'on en ferait, il n'en a pas pourtant établi une qui puisse justifier ce qu'il défend, et dont le commandement ou le respect soit capable de permettre ou d'exempter de péché le moindre mensonge officieux ou autre faute semblable en quelque [manière] que ce soit. Et de là il conclut que le déguisement ou la fourbe dont, en cette occasion, on prétend jouer le pape sous un faux titre de nécessité, regardant un fait très important et d'une suite très pernicieuse à la vérité et la religion des principaux dogmes de la foi, ce déguisement est tout à fait criminel, et ne peut être excusé de péché mortel par aucune couleur ou ombre de respect.

Il considère que par l'aveu même des Jésuites au sujet de ces conférences, le pape s'étant mépris au sens de Jansénius, et d'ailleurs étant constant au jugement de ceux dont on exige la signature que le vrai sens de Jansénius n'est autre que celui de la grâce efficace, il est impossible de feindre qu'on croit à la bulle et à la définition des faits qu'elle établit, savoir : *que les propositions sont dans Jansénius, et qu'elles sont condamnées au sens de Jansénius*, qu'à même

1. Turenne était encore protestant.

temps le contre-coup de cette feinte ne retombe sur la grâce efficace, et ne fasse comprendre qu'elle est condamnée.

Et quant à ce qu'on dit que ce n'est qu'une feinte, le P. Du Four répond que le pape l'ignorant tout le reste n'est rien. Qu'il est étrange que le seul pape pouvant remédier à la tromperie qu'on lui a faite sur ce sens de Jansénius, c'est au pape seul que l'on s'en cache, et que les Jésuites et les jansénistes conspirent ensemble pour lui cacher ce nouveau mal qu'on lui fait, ce qui est vouloir rendre le mal incurable, et ôter à l'Église les espérances du remède à ses convulsions et à ses douleurs, qui depuis si longtemps troublent son repos et déchirent ses entrailles.

La matière étant donc grave, le P. Du Four tire cet argument que si le respect de quelque prince que ce soit ne nous peut excuser devant Dieu du moindre mensonge et déguisement véniel, et faire qu'il ne soit pas ce qu'il est, c'est-à-dire véniel, certes la présente nécessité d'un faux respect envers le pape ne pourra jamais couvrir ni excuser celui-ci du titre de mortel.

2. Il représentait au P. Baron que le pape ne s'était pas fait moliniste par sa constitution; qu'il avait bien fait voir le contraire il n'y avait que trois ans, par son bref apostolique sur les matières de la grâce adressé à la Faculté de Louvain, lui recommandant avec des paroles très graves de ne se départir jamais des sentiments de saint Augustin et de saint Thomas, qu'il appelait *inconcussa tutissimaque dogmata*; qu'il en avait encore usé ainsi depuis peu, lorsque sur un simple avis des Jacobins de Toulouse qu'un jésuite avait osé prêcher que la grâce efficace et la prédestination avant la prévision des mérites, qui sont deux vérités inséparables, sentaient le fagot et tenaient du jansénisme, il avait envoyé commission à feu M. de Marca, lors archevêque de Toulouse, pour en prendre la déposition des témoins et en former l'enquête. Que cette affaire avait fait grand bruit et avait été débattue pendant les mois de juin, juillet et août de l'année précédente par les avocats des parties aux audiences publiques des tribunaux ecclésiastiques de l'official et du métropolitain, et puis du sénéchal, au sujet du quadrimestre. Que le pape étant dans cette disposition à l'égard de la grâce efficace, de ne pouvoir souffrir qu'on l'attaque, il était incroyable que s'il était averti qu'il l'avait

lui-même affaiblie par sa constitution touchant le sens de Jansenius, il ne chercherait les moyens d'y apporter le remede nécessaire, de sorte que ce serait une trahison formelle et un franc assassinat que l'on ferait et à lui, et à la vraie paix de l'Église, et à la sainteté de la religion, que de lui déguiser le mal et le cacher à lui seul.

3. Que si les Jésuites jugent qu'ils auraient bien de la peine à s'y résoudre de peur de flétrir la gloire de son pontificat, ce beau titre de nécessité ne peut rendre permis et utile l'usage de l'équivoque dont on veut servir le pape ; que ce motif ne doit pas être suffisant pour inspirer à des personnes de piété le faux jeu du *subjicimus*, qui portant aux yeux de Sa Sainteté l'apparence d'une pleine et entière soumission de cœur, ne porte dans le cœur que le dessein d'une soumission de grimace. Il suffirait contre cela d'employer cette parole de l'apôtre, *Deus non irridetur*, et de dire que l'exposition de la fausse monnaie étant si détestable et si rigoureusement bannie du commerce des hommes par les lois canoniques et civiles, il est malaisé de croire que Dieu se contente qu'on paie son lieutenant en monnaie de singe, particulièrement dans une occasion où la malice des mauvais boulangers ayant gâté la pure farine et apprêté pour toute la grande famille, qui est l'Église, le pain du mensonge, ce suprême et charitable vicaire de J.-C. serait ravi de lui pouvoir fournir au prix de sa vie le pain de vérité.

Sur cela, le P. Du Four fait des ouvertures de ses avis, dont le premier est qu'il croit que l'on est obligé d'écrire au pape pour lui faire entendre la chose comme elle est, et de se mettre hors des scrupules que doivent avoir des hommes craignant Dieu, de ne lui avoir pas découvert le mécompte de sa bulle en un fait de cette importance, laissant après cela à sa probité d'en consulter Dieu pour ce qu'il devra faire.

En second lieu, que les Jésuites jugeaient trop bassement le pape Alexandre, qui avait porté à son pontificat les témoignages publics d'une vie passée avec beaucoup d'innocence, et l'estime générale d'un esprit cultivé et d'un jugement solide ; et qu'étant obligés de former de lui une plus haute idée que ces Pères n'en voulaient faire concevoir, il fallait croire que sa propre gloire ne l'arrêterait pas où il y allait si ouvertement de la gloire de Dieu.

Que sa sagesse lui ferait faire réflexion qu'en se laissant surprendre sur les points de fait, il ne lui était rien arrivé qui ne fût arrivé aux papes Zozime, Damase, Grégoire le Grand et autres très saints papes; qu'étant homme comme eux, et en cette qualité capable d'être surpris comme eux, il doit aussi bien qu'eux donner comme eux [1]. Il s'étendait fort sur l'inutilité de ces signatures que l'on extorquait avec tant de violence, et ne croyait pas qu'elles fussent capables d'étouffer la vérité.

Il se promettait aussi de la vertu du pape une généreuse révocation du mécompte de sa bulle quand il serait détrompé, et qu'il mettrait la gloire de son siège à corriger ce que l'on a tiré de lui par artifice et par tromperie, alléguant sur ce sujet les paroles de saint Bernard.

4. Il loue MM. de Port-Royal de l'instance qu'ils ont faite d'écrire au pape en termes pleins de respect, et se plaint de ce qu'on a rejeté une telle proposition. Enfin, il conclut ainsi ce chapitre :

« Je vous prie, Monsieur, de me répondre. Je sais qu'on a empoisonné un homme sans qu'il en ait aucun soupçon, sans que les empoisonneurs le lui veuillent dire ni le secourir du remède, et sans que j'ose en rien témoigner ; mais au contraire qu'on m'ait obligé le couteau à la gorge de faire une action solennelle, laquelle lui ôte l'appréhension qui lui pourrait venir d'ailleurs du péril où il est.

« Si je vous vais consulter de mes devoirs, ne m'obligerez-vous pas de faire savoir secrètement à cet homme, si je le puis, qu'il prenne garde à soi, et qu'il recoure au plus tôt au thériaque et au contre-poison? Si je ne le fais au plus tôt, ne diriez vous pas que je suis aussi bien responble de sa mort que ceux mêmes qui l'ont empoisonné? Je pense, Monsieur, que c'est justement votre cas, hors qu'à celui que je feins, il n'y va que de la vie d'un particulier, et que dans celui dont nous traitons, il y va de l'empoisonnement de la mère nourrice de tous les fidèles, qui suçant le lait d'une mère empoisonnée, courent tous fortune de leur salut. »

Ces expressions étaient un peu trop fortes ; et si ce raisonnement eût été tout à fait solide, les Dominicains n'au-

1. Phrase mal transcrite dont la fin est inintelligible.

raient pas été moins obligés d'écrire au pape sur sa constitution touchant le fait et de tâcher de le désabuser que MM. de Port-Royal.

QUATRIÈME ET DERNIER DOUTE

Si MM. de Port-Royal se peuvent fier en la bonne foi de leurs parties pour les avances et promesses qu'ils en reçoivent.

Le P. Du Four traite cette matière : 1° par la considération de la finesse des Jésuites et par leur doctrine des équivoques et des restrictions mentales, qu'ils n'avaient jamais mieux pratiquées que dans toute l'affaire de Jansénius.

2° En repassant tout ce qu'ils y avaient fait, il remonte d'abord à la première bulle d'Urbain VIII contre Jansénius, que ces Pères avaient obtenue par subreption, supposant à S. S. que l'évêque d'Ypres renouvelait sept ou huit propositions de Baïus dans le sens même qu'elles avaient été condamnées, et n'avaient jamais voulu entrer en dispute sur ce sujet avec M. Sinnich, docteur de Louvain, qui s'offrait de faire voir clairement la fausseté de cette accusation.

Il se souvenait que leur artifice avait été de faire dresser par M. Cornet cinq propositions d'une manière si vague, que ceux qui ont lu Jansénius avec attention trouvent dans son livre les contradictoires des erreurs qu'on lui attribue, sans que le P. Annat ait pu dégager la parole qu'il avait donnée dans un livre imprimé de faire voir que : *ces propositions se voyaient dans Jansénius individuellement et les mêmes et dans les mêmes termes, totidem verbis;* ce qui est une insigne calomnie.

Il se souvenait qu'ils avaient empêché qu'Innocent X ne déférât aux très instantes prières que les défenseurs de saint Augustin lui faisaient, qu'il lui plût en distinguer les divers sens et en ôter toute équivoque, pour couper racine à toute sorte de nouvelles contestations, et qu'au contraire les Jésuites et leurs partisans ne s'étaient appliqués à autre chose par leurs pratiques et leurs sollicitations qu'à effrayer le pape et les cardinaux par la considération du grand temps que cette discussion demanderait, afin de pouvoir pêcher en eau trouble, de se réserver la liberté de faire du bruit, et de tirer avantage de la condamnation de ces propositions équivoques.

Il se souvenait du mauvais usage qu'ils avaient fait de la bulle après qu'elle eut été donnée, publiant faussement dans leurs catéchismes, dans leurs prédications et dans leurs livres que saint Augustin avait été condamné, et faisant passer la doctrine de Molina pour celle de toute l'Église, quoique leur Père général, par ordre exprès du pape Innocent, leur défendît aussitôt par une lettre circulaire de se prévaloir d'une bulle qui, ni dans les termes, ni dans les desseins du pape, ne faisait autre chose que remettre la question de la grâce [à ce] que Paul V en avait ordonné après les congrégations solennelles *de Auxiliis*.

4. Il disait que ces finesses et ces supercheries qu'ils avaient pratiquées par le passé lui donnaient de grandes défiances pour l'avenir. Qu'il tenait pour suspect le choix qu'ils avaient fait d'un arbitre et d'un médiateur qu'ils savaient depuis si longtemps être éloigné de leurs sentiments et attaché ouvertement à ceux de leurs parties. Que ce serait une preuve convaincante de leur sincérité s'ils n'eussent pas été jésuites. Mais que l'étant, il n'était pas vraisemblable que quelque respect que méritât la probité et la vertu de ce prélat, homme plein d'honneur qui s'était acquis une haute estime par l'amour constant qu'il avait pour la vérité, cela n'empêchait point que les Jésuites ne sussent par où ils l'avaient pris, par où ils le tenaient, et par où ils le tiendraient.

Il racontait en peu de mots l'ouverture des conférences, la proposition que les Jésuites avaient faite, le refus de leurs parties, et le bruit répandu dans Paris que les jansénistes, quoique véritablement savants, étaient idiots en négociation. Et il croyait sur cela que ces Pères avaient eu en vue de leur contester un mot latin pour avoir de quoi rire en leur faisant faire un solécisme.

5. Le P. Du Four faisait remarquer le changement de style des Jésuites, ce premier langage ne leur ayant pas réussi; qu'ils avaient commencé à faire profession de sincérité et à dire qu'ils reconnaissaient que les jansénistes n'étaient pas hérétiques comme ils l'avaient toujours cru; mais il croyait que cet aveu n'était qu'une autre espèce de finesse, les Jésuites ayant toujours fui de conférer de la doctrine de Jansénius avec ceux qui ne s'était jamais lassés d'en venir aux preuves en mettant le livre sur table à

Louvain, à Paris, à Rome, et que, pour éviter ce mauvais pas, ils se sont fait honneur d'éviter une épreuve si fâcheuse et si désolante, et ont fait voir que c'était l'entendre de tromper le monde en l'édifiant (*sic*).

Mais il faisait voir que ces promesses des Jésuites devaient être fort suspectes, et pour le prouver, il renvoyait son ami à la lecture de la 9e lettre provinciale, où Louis de Montalte faisait voir que ni paroles, ni promesses, ni jurements, n'embarrassent jamais la conscience des Jésuites, et que les quatre animaux et les vingt-quatre vieillards de l'agréable Père Escobar leur ayant montré toutes les routes d'ambigu, leur avaient enseigné, quand ils se voyaient pressés par un chemin, de s'échapper par quatre.

6. Il ajoutait que cet aveu lui était suspect et lui faisait craindre que les attraits dont ils les flattaient et les menaces dont ils les effrayaient ne fussent autant de leurres ou d'épouvantails et de battements de buisson pour les faire donner dans le piège et les tirer à une action solennelle dont, en qualité de bons trafiqueurs, ils avaient déjà étudié l'usage qu'ils en devaient faire, et avaient compté, calculé et supputé tous les avantages qu'ils en pouvaient espérer, *ut fiant novissima Ecclesiæ priora pejoribus.*

Il priait cet ami de lui dire s'il croyait que les Éthiopiens pussent blanchir leur peau, les léopards perdre leur variété et leur moucheture, et les Jésuites aller de bonne foi en une affaire où ils s'étaient si fort engagés, et où ils ne se pouvaient maintenir que par des fourberies, biaisements et manquements de [parole].

7. Et quant aux exemples qu'on alléguait aux disciples de saint Augustin, d'imiter la prudence et la sagesse du Parlement de Paris, qui cède avec respect aux volontés absolues de Sa Majesté quoiqu'il soit fondé en raison, et la piété des professeurs de Louvain [1], qui après s'être longtemps défendus avaient enfin ployé à la signature, il répondait à cela que le Parlement ne pouvait résister aux volontés absolues du prince sans causer par cette conduite le renversement de l'État, ou bien que les Jansénistes étaient obligés en cette rencontre de s'excuser envers le Saint Siege pour ne pas voir le renversement de la religion. Et

1. Ms. : *Paris.*

quant à l'exemple des docteurs de Louvain, il disait que ce ne sont pas les chutes des saints qu'il faut imiter, mais leurs larmes et leur vertu. Que la résistance faite par ces Messieurs à la signature jusqu'aux dernières extrémités montrait la [résolution][1] qu'ils avaient de ne la devoir pas faire pas force; que l'ayant fait, c'était un pitoyable exemple de l'infirmité de notre nature abandonnée à elle-même. Qu'en le faisant, et se voyant dans l'inévitabilité de leur chute, ils eussent eu soin de tomber ou de se laisser choir sur de bons oreillers, et de protester qu'ils n'abandonnaient pas saint Augustin et saint Thomas dans les matières de la grâce, c'était une preuve du remords qu'ils en avaient eu alors, de celui qu'ils en avaient encore et de celui qu'ils en auraient toute leur vie, et de leur résolution secrète de s'en relever aux occasions par l'appui de ces deux grands maîtres. Il finissait cet écrit par ces paroles de l'Apôtre, 2. Tim., cap. 3 : *Omnes qui pie volunt vivere in Christo Jesu persecutionem patientur. Mali autem homines et seductores proficient in pejus, errantes et in errorem mittentes. Tu vero permane in iis quæ didicisti et credita sunt tibi etc.*

On a employé autant qu'il a été possible dans l'extrait de cette dissertation les propres termes de l'auteur, qui pour n'être pas dans toute la pureté possible, ne laissent pas d'avoir une force et une hardiesse surprenantes, et de faire voir qu'il y avait encore dans l'Église d'autres défenseurs de la vérité que ceux que l'on amusait et que l'on trompait à Paris.

CHAPITRE XVI

Embarras de M. de La Lane. Disposition de M. Duhamel à l'égard des Jésuites et de ses anciens amis.

M. de La Lane se trouvait d'autant plus embarrassé que non seulement on lui faisait tous les jours de nouvelles propositions pour l'affaire de l'Église, mais aussi parce que la retraite de M. Arnauld lui ôtait le moyen de le consulter. Il tâcha de le faire par lettre le 23 avril, et lui manda

1. Ms. : *résistance*.

que l'on avait reçu de Louvain copie de la lettre au pape dont M. de Comminges lui avait parlé comme contenant une plus grande soumission que ni lui, ni ses associés dans la conférence n'offraient, et que n'était celle de leur formule. Que l'ayant lue dans cet esprit et ayant pris un endroit où il y avait *utramque amplectimur*, comme étant dit de *utraque constitutione*, il lui avait dit qu'il ne voyait pas qu'on fût disposé à se servir ainsi purement de ce terme; qu'il s'était encore arrêté à un mot où il était dit : *per constitutiones quinque articuli e Jansenii Augustino excerpti damnantur*, mais que ces mots pouvaient être pris pour un énoncé, et qu'il s'arrêtait principalement à *amplectimur*. De sorte que témoignant qu'on ne voulait pas parler ainsi, on était revenu au *subjicimus*, M. de Comminges voulant toujours montrer qu'il était générique; que cela l'avait obligé de faire décrire [1], du grand écrit de M. Arnauld ce qui regardait seulement la signification de ce mot, à quoi il avait encore ajouté quelque raison, et que le lendemain il l'avait envoyé à M. de Comminges, afin qu'il vît que ce n'était pas une pure opiniâtreté comme il le disait. Qu'il n'avait pu avoir la copie de cette lettre de Louvain pour la considérer et examiner avec leurs amis, parce que M. Sinnich avait prié qu'on ne la fît pas courir; mais que l'ayant revue deux jours après avec M. Guillebert, ce docteur lui avait fait voir que ce mot *utramque amplectimur* s'entendait de la paix tant universelle entre les princes que de la particulière des contentions de l'École, ce qui était tout évident, de sorte qu'il s'était étonné lui-même qu'il l'eût pris autrement. Que cela étant, on ne pouvait pas dire que ces docteurs de Louvain eussent jamais dit simplement ni *suscipimus*, ni *amplectimur*, ni *nos subjicimus*. Que ce mot qu'ils disaient : *quibus articuli e Jansenio excerpti condemnantur* était fâcheux. Car il semblait que c'était faire soi-même l'attribution, et qu'il croyait qu'ils ne le voudraient point passer ainsi, mais bien *quibus quinque articuli condemnantur et e Jansenio excerpti declarantur*, puisque, de cette sorte, ce ne serait qu'énoncer ce que le pape avait fait; mais que comme ce n'étaient pas les termes de leur soumission, ils n'empêchaient pas qu'on ne pût dire qu'on témoignait comme eux

1. C'est-à-dire : *effacer*.

ce qu'on rendait aux constitutions. Qu'il y avait encore dans cette lettre *inconcussa apud nos viget ac vigebit constitutionum reverentia et obedientia*, et que *per constitutiones contentiones omnes feliciter dissipatæ sunt*. Que ne pouvant envoyer toute la lettre à M. Arnauld, il valait mieux lui en envoyer les mots qui étaient plus considérables : *quæ (felicitas quâ ex pace universali orbis christianis frui incipit) eo nobis plenior et solidior est, quod nuper contentiones omnes quibus pulpita theologica perstrepebant, edictis apostolicis partim Sanctitatis vestræ, partim Innocentii prædecessoris, quibus quinque articuli ex Cornelii Jansenii Iprensis episcopi Augustino excerpti condemnantur, feliciter dissipatæ sunt, inducta velut antecursoria quadam pace huic universali. Utramque ut summa exultatione amplectimur, ita academicam istam auctoritate Beatitudinis vestræ sancitam firmissimo proposito custodire nobis statutum est. Nemo ullum prædictorum articulorum in scholis nostris tueri, aut eorumdem condemnationi obstrepere praesumit. Constitutionum apostolicarum inconcussa viget vigebitque reverentia et obedientia.* Que dans le reste, il était parlé de la formule qu'ils faisaient faire et de la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas dont ils demandaient la confirmation. Sur cela, M. de La Lane disait qu'il croyait qu'on se pouvait servir des mêmes termes de soumission qui étaient *reverentia*, *obedientia*, *observantia constitutionum*, *damnatio articulorum*, sans mettre *excerpti ex Jansenio*, ceux de Louvain ne l'ayant point mis dans leur formule. Qu'il devait voir M. de Comminges pour lui montrer que ces docteurs n'avaient point dit *amplectimur constitutiones*. Que M. Sinnich avait écrit, et exhorté fort à leur formule, et que *religiosa observantia* n'était qu'un terme de respect qu'on devait au souverain Pontife, et qu'il fallait cacher le déshonneur de son père de peur d'être punis comme les fils de Noé; que si l'on refusait cette voix de paix, c'était *vel scrupulositas, vel animositas*. M. de La Lane ajoutait que l'on avait encore proposé si l'on ne pouvait point mettre simplement au bas des constitutions : *has constitutiones suscipimus, et iis nos subjicimus*. Qu'il jugeait nécessaire de pouvoir entretenir M. Arnauld sur cela, mais qu'ils pensaient à dire à ce prélat qu'on ne pouvait se servir de ces mots qu'en les expliquant et les déterminant, comme serait *suscipimus et nos subjicimus*

damnando quinque articulos, et religiosam iisdem constitutionibus observantiam nos præstituros pollicendo. Car enfin ils croyaient qu'ils ne devaient point rompre sur *religiosa observantia*, qu'il voyait que tous agréaient et que les Jésuites ne voulaient point ; qu'il fallait aller jusqu'au bout, qu'ils avaient à satisfaire le monde et leurs amis, qu'il fallait qu'ils vissent qu'on avait tout écouté et considéré, et qu'on avait offert de faire tout ce qui s'était pu.

Cette lettre n'était capable que de causer un nouveau chagrin à M. Arnauld sans lui faire changer de sentiment ; et ces nouvelles propositions seront encore la matière de plusieurs écrits qui n'étaient ni utiles au public, ni capables d'augmenter l'amitié de personnes si unies.

On sut en ce même temps-là que M. Duhamel ne s'était pas contenté de donner une signature pure et simple du formulaire, mais qu'il affectait même de paraître tout à fait uni aux Jésuites, jusqu'à se plaindre au P. Annat de ce que ses anciens amis trouvaient à redire à cette conduite. Ce Père se raillant des uns et des autres en avait fait le divertissement d'une conversation. Mais M. Chassebras eut assez de charité pour faire l'apologie de M. Duhamel par cette lettre qu'il en écrivit à M. Taignier le 28 du même mois.

« Vous ne trouverez pas étrange de ce que je discontinue à vous mander de mes nouvelles quand vous saurez par ma présente que m'étant retiré en un lieu solitaire afin de passer l'octave de Pâques, j'y ai tellement goûté le repos et le plaisir de la campagne, que pour neuf ou dix jours que je m'étais proposé d'y demeurer, on m'a engagé insensiblement, sous prétexte de charité, en confessant des religieuses dépourvues de confesseur, de passer quatre semaines dans une abbaye de filles fort retirée des grands chemins. J'ai eu peu de commodité d'envoyer des lettres et d'en recevoir de Paris. Le voisinage aussi de notre ami (M. Duhamel) m'a donné occasion d'aller jusqu'à Pithiviers, qui n'était éloigné que de huit lieues de ce monastère, afin d'être moi-même le témoin oculaire des choses qu'on dit de lui, et du changement qu'il a fait de ses anciens sentiments.

« Je vous puis assurer qu'il n'a point changé d'amitié, sinon quant au nombre de ses anciens amis, dont il m'a parlé avec beaucoup d'estime. Car il y en a ajouté de nouveaux, qui

sont les bons Pères, lesquels ayant toujours cru qu'il en voulait à leurs personnes et à leur compagnie, et pour cette raison l'ayant toujours traité en ennemi mortel, il a cru être obligé pour sa justification de leur rendre le bien pour le mal, et par des civilités qu'il leur rend (dont vous savez qu'il n'est pas chiche) ôter le scandale que le public très mal informé de sa conduite avait de son aversion contre une compagnie si fameuse. Ce qui pourra sembler étrange à quelques-uns, c'est que pour entrer dans la communion de ces bons Pères, ils l'ont obligé de captiver son esprit à l'opinion qu'ils ont du livre de Jansénius, et de souscrire à la formule du clergé sans aucune restriction. Mais afin de les assurer davantage de son obéisssance, il y a ici un maître valet, ancien écolier de M. Le Moine, qui a trouvé dans le livre de Jansénius ce que les autres n'ont pu encore trouver, c'est-à-dire certains passages extraits dudit livre qui montrent plus clair que le jour que Jansénius est l'auteur des cinq propositions. Il m'en a voulu faire voir quelque chose, mais je lui ai répondu que si d'aventure on voulait m'obliger à grossir les signatures de mon nom, que la seule obéissance triompherait de mon esprit, parce que j'avais toujours remarqué tant de faiblesse et d'ignorance dans les livres qui réfutaient la doctrine de cet évêque, que si je me rangeais de leur côté, ce serait plutôt par le respect que je dois à leur autorité que par le motif de la vérité. Aussi, je vous puis dire, comme à mon ami à qui je ne puis cacher les secrets de ma conscience, que l'amour que j'ai de la justice, qui me rend ennemi de toutes les violences qu'on a faites à la liberté de tant d'hommes savants m'ayant porté à me déclarer pour eux en m'opposant à toutes les voies qu'on tenait pour opprimer la liberté qu'on doit avoir dans les sentiments de doctrine, a fait soupçonner [à] plusieurs que j'étais plutôt leur disciple que leur ami. Mais la vérité est que je suis ennemi des violences et des injustices, de quelque côté qu'elles se fassent. Ayant donc plus considéré la justice que la vérité dans cette affaire du jansénisme, quand on m'aurait obligé à une signature, je ne laisserais pas toujours que de blâmer la manière dont on s'est servi dans tout le cours de cette dispute, tellement que s'il arrivait que l'on m'obligeât à soussigner, j'aimerais mieux confesser que je le fais par le

respect que je dois au pape, à l'Église gallicane et aux supérieurs, que parce que je suis persuadé de la fausseté du livre qu'on me fait condamner. Et c'est ce que j'ai dit à cet ami, qu'il prit garde à être fort réservé dans ce nouvel engagement, que plusieurs attribueront plutôt à un amour-propre et à un ennui de sa disgrâce qu'à l'amour de la vérité. Quoi qu'il en soit, toute personne raisonnable et chrétienne ne peut trouver mauvais qu'il recherche l'amitié des Jésuites s'ils le croient ennemi de leurs personnes et de leur communauté, et si par des civilités il s'acquiert de nouveaux amis, sans mépriser ou faire divorce avec les anciens. Or, je vous puis assurer que je l'ai laissé dans ce sentiment, et fort touché que quelques-uns d'eux aient cru trop légèrement qu'il leur ait rendu un mauvais office.

« Je sais que vous le croyez meilleur ami que de commettre une si grande lâcheté que d'avoir écrit aux Jésuites contre ses meilleurs amis, qu'on peut dire avoir été disgraciés en sa considération. J'ai reconnu que cette mauvaise opinion qu'ils avaient de lui lui était fort sensible. Mais il a été consolé d'avoir lu dans une lettre que vous n'avez pas de lui cette créance. Il vous chérit particulièrement, et s'il peut retourner devant vous à Paris, je ne doute point qu'il n'emploie tout son crédit auprès de quelque personne publique *ut suggerat Pharaoni ut te educat de isto carcere.*

« J'ai appris qu'il se débitait par la ville le Journal de M. de Saint-Amour avec beaucoup de bruit. Car il n'a rien omis pour en faire la distribution avec éclat, jusqu'à envoyer des lettres avec le livre aux principaux magistrats. Tellement qu'on ne doute point qu'il ne soit l'auteur de cet ouvrage. Les uns disent qu'il est venu à contre-temps, et qu'il ne fallait pas jeter de l'huile sur le feu quand les uns et les autres se mettent en état de l'étouffer. D'autres, qui croient l'accommodement désespéré, soutiennent que puisque la question de fait en est le principal obstacle, qu'il était bon de faire voir qu'on n'a point défendu à Rome le livre de l'évêque d'Ypres. Mais il est constant que ce Journal sera maltraité à Rome et peut-être en France, et que notre saint Pere pourra dire, avec toute la cour de Rome, qu'il a menti et que tout ce qu'il a dit est faux. L'auteur fera bien de se tenir couvert et caché, et même de se retirer dans quelque pays de liberté ; car quelque déguisement qu'il

apporte, sa taille le rend reconnaissable [1]. J'ai su qu'on le remarqua la semaine passée, qu'il allait dîner en compagnie chez M. Germain, qui loge au Cardinal Lemoine. J'ai appris à mon retour la mort de M. Cornet, dont la maladie s'est accrue par la lecture du Journal, et ce qui l'a rendue mortelle est la nouvelle qu'on lui apporta d'un second arrêt contre M. Grandin, lequel, à ce qu'on m'a dit, est fort mortifié du mauvais traitement qu'il a reçu du premier président en l'audience, lequel le traita d'écolier qui ne lisait les Pères que dans les casuistes, et le prouva par des passages de saint Bernard et de Gerson que le docteur ayant cités à demi, M. de Lamoignon montra par la suite que le passage avait un autre sens. Tellement que l'un par sa réponse imprévue fit voir son savoir, et l'autre son ignorance par son discours préparé. Si M. Guyard refuse de faire la charge de syndic, M. de Saint-André, comme le plus ancien, prendra la place. M. l'abbé Fouquet a ordre de s'éloigner jusqu'à Toulon. La reine-mère est assez mal. On appréhende que sa fièvre devienne continue. On fait aujourd'hui pour elle dans les églises des prières publiques.

« L'abbé Rasponi est arrivé à Lyon, mais l'on dit que ses pouvoirs ne sont pas en forme, tellement qu'il me conviendra de m'en retourner à la campagne passer le reste de l'été. M. de Châlons m'a prié de l'aller voir, et je me résous dans peu de jours de [partir] de ce côté-là. Peut-être que me trouvant auprès de lui, je prendrai l'occasion d'aller jusque sur la frontière recommander nos intérêts à M. le cardinal de Retz, avant qu'on nous voulût donner l'exclusion, ce que je ne crois pas. Je vous prie de me conserver dans votre amitié et de me croire etc. »

On sut quelque temps après le détail de cette histoire qui mit M. Duhamel dans un étrange embarras. M. de la Miletière étant allé rendre visite au P. Annat, ce jésuite lui fit voir sur sa table une lettre par laquelle ce curé de Saint-Merry lui promettait affection et respect pour lui, et pour toute la société, avec service sincère dans les occasions, et se plaignait de MM. Feydeau, Dorat et Taignier, qui le blâmaient de la signature du formulaire, et l'assu-

1. Gorin de Saint-Amour était d'une taille colossale.

raient que cette souscription ne ferait pas que les Jésuites eussent plus de confiance en lui qu'ils en avaient auparavant.

Au sortir de cet entretien, M. de la Miletière en fit le récit au P. Des Mares; celui-ci à d'autres, et la chose se répandit ainsi dans le monde.

M. Chassebras travaillait à sa propre apologie en faisant celle de M. Duhamel, et voulait justifier par avance la signature du formulaire qu'il avait déjà projetée pour se tirer d'une longue persécution. Il était injuste de séparer la vérité de la justice, principalement étant docteur de Sorbonne, prêtre et curé comme il était, et ce n'est pas aimer la justice que d'acheter son repos par la condamnation d'un innocent tel qu'était M. l'évêque d'Ypres, sans s'être donné [la peine] de l'examiner dans une retraite aussi longue que la sienne l'avait été depuis que l'amour de la conservation de sa liberté l'avait obligé de se cacher aux yeux des hommes.

CHAPITRE XVII

Assemblée de la Faculté au commencement du mois de mai, et ce qui s'y passa entre le doyen et le syndic. Les docteurs députés dressent six articles en forme de déclaration qu'ils présentent au Parlement et au roi.

Dans l'Assemblée de la Faculté qui se tint pour le *prima mensis* du mois de mai, M. Grandin, interdit du syndicat par arrêt du Parlement, ayant voulu proposer à l'ordinaire comme si l'autorité de la cour n'eût donné aucune atteinte à la sienne, M. Messier, doyen de la même Faculté, l'interrompit pour lui dire qu'il lui était défendu par arrêt de faire la fonction de syndic, et qu'il fallait obéir, et parce qu'il insista à parler sans avoir égard à ce qu'il lui remontrait touchant cette interdiction, M. Messier [sortit] sans que personne le suivit, ce qui fit croire à quelques-uns que cette résistance du doyen ne se faisait de sa part que de concert et par intelligence avec lui, dans le seul dessein de lui donner par sa sortie le moyen de remédier aux maux qu'il s'était attirés lui-même par sa mauvaise conduite.

M. Grandin, continuant à parler, dit que la Faculté était

en mauvaise odeur auprès du roi, à cause qu'on lui persuadait qu'elle avait de mauvais sentiments contre son autorité, et qu'il serait à propos de députer vers Sa Majesté pour lui faire des déclarations contraires, dont il fit quelques ouvertures, et la chose fut ainsi conclue par M. Coppin, que la sortie de M. Messier avait rendu président de l'assemblée. On nomma pour députés MM. de Mincé, Morel, Bétille, de Bréda, Grandin, Guyard, Guischard, Gobillon, Cocquelin[1] et Montgaillard, pour enfermer dans quelques propositions qu'ils devaient porter au Parlement et au roi les véritables sentiments de la Faculté touchant l'autorité royale.

Ces députés s'assemblèrent le lendemain, jour de l'Ascension, et dressèrent six articles.

Le lendemain, vendredi, M. le Procureur général entra dans la Grand'chambre et demanda le rétablissement des condamnés, attendu la réparation qu'ils en avaient faite par ces proposions. Il fut dit que l'on en délibérerait.

Le 8, la Faculté eut audience du roi sur les dix heures du matin. M. l'archevêque de Paris, portant la parole, dit à S. M. que la Faculté avait toujours été fortement attachée à la défense des droits de la couronne ; qu'elle ne changerait jamais de dessein, et que pour en assurer encore davantage S. M. et fermer la bouche à ceux qui voulaient l'assurer du contraire, elle lui portait sa déclaration sur quelques propositions qui comprenaient tout ce qui regardait l'autorité du roi, lesquelles il lut l'une après l'autre en français, ayant été traduites sur le latin ; et après il ajouta qu'[elle] avait grande douleur de se voir par le dernier arrêt de la cour retranchée (*sic*) de son syndic, qui s'était toujours dignement acquitté de cette charge, et suppliait S. M. d'ordonner qu'il fût rétabli. Voici les propositions :

Declarationes Facultatis Parisiensis factæ apud regem super quibusdam propositionibus quas nonnulli voluerunt ascribere eidem Facultati.

I

Non esse doctrinam Facultatis quod Summus Pontifex aliquam in temporalia regis christianissimi auctoritatem habet ;

1. Nicolas Cocquelin, docteur en Sorbonne, succéda à Duhamel comme curé de Saint-Merry, puis comme chanoine. Il mourut en 1693.

imo Facultatem semper obstitisse etiam iis qui indirectan tamtummodo esse auctoritatem illam voluerunt.

II

Esse doctrinam Facultatis ejusdem quod rex christianissimus nullum omnino agnoscit, nec habet in temporalibus superiorem præter Deum, eamque suam esse antiquam doctrinam, a qua nunquam recessura est.

III

Doctrinam Facultatis esse quod subditi fidem et obedientiam regi christianissimo ita debent ut ab iis nullo prætextu dispensari possint.

IV

Doctrinam Facultatis esse, non probare, nec unquam probasse propositiones, ullas regis christianissimi auctoritati aut germanis Ecclesiae Gallicanae libertatibus, et receptis in regno, canonibus contrarias, verbi gratia quod Summus Pontifex possit deponere episcopos adversus eosdem canones.

V

Doctrinam Facultatis non esse quod Summus Pontifex sit supra concilium œcumenicum.

VI

Non esse doctrinam vel dogma Facultatis quod Summus Pontifex, nullo accedente Ecclesiæ consensu, sit infallibilis.

Le roi répondit qu'il agréait leurs déclarations, qu'il les protégerait tant qu'ils lui serait fidèles, et touchant le rétablissement qu'ils demandaient, qu'il y ferait réflexion et y aviserait.

Cette illustre expédition de la Faculté fut insérée dans la *Gazette* du 12 du même mois, et elle parle avec éloges de la harangue du prélat qui avait porté la parole en sa faveur.

« De Paris, le 8 mai.

« Sa Majesté donna audience aux députés de Sorbonne conduits par l'ancien évêque de Rodez, nommé à l'archevêché de Paris, proviseur de cette maison, qui fit une belle et judicieuse harangue sur le sujet pour lequel ils étaient

venus trouver Sa dite Majesté, qui en fut fort satisfaite, ainsi que tous ceux qui étaient présents à cette action. »

On fut surpris de voir que le gazetier n'eût pas exprimé plus particulièrement le sujet de cette harangue, qui était d'une très grande importance pour l'Église et pour l'État ; mais son éloquence l'abandonnait au besoin lorsqu'il ne s'agissait pas du prétendu jansénisme; et la cabale de M. Grandin avait assez de crédit pour faire qu'on lui épargnât les flétrissures, et pour ôter à toute la France ce moyen d'apprendre le déshonneur et l'infamie de ces docteurs ennemis des anciennes et véritables maximes de leur corps.

Quelques-uns même firent des remarques sur ces propositions, et jugèrent qu'elles n'étaient pas suffisantes pour établir la véritable doctrine de la Faculté. Ils prétendirent que le titre même était injurieux au Parlement de Paris, qui n'avait point attribué de propositions à la Faculté de théologie, mais qui avait condamné des thèses pleines d'erreurs dont il avait pu prendre connaissance par sa qualité. Que ces thèses, étant dans les mains de tout le monde, faisaient foi qu'on ne lui avait rien attribué faussement, mais que les deux arrêts avaient été rendus sur une fausse doctrine qui y était soutenue. De sorte que le titre portant que l'on a attribué des propositions, cela veut dire que c'est le Parlement, et particulièrement les gens du roi, qui les lui ont attribuées sans sujet.

Sur le premier article, on remarquait que cette doctrine était indigne d'un corps aussi illustre que celui de la Faculté, puisque supposé les thèses proposées et soutenues par le Breton et par le Bernardin, signées par le syndic, vues dans le Parlement, et représentées par les gens du roi, il n'était pas question de la doctrine qu'elle n'avait pas sur cet article, mais de celui qu'elle avait, et que puisqu'elle donnait une déclaration de sa doctrine, il fallait ainsi exprimer cet article : *Esse doctrinam Facultatis Summum Pontificem nullam omnino in temporalibus, etc.* Qu'il fallait aussi expliquer le mot *indirectam*, qui était équivoque quoiqu'il fût suivi de celui : *tantummodo*, qui semblait n'y avoir été mis que pour en lever l'équivoque. Qu'en effet, il était de notoriété publique [qu']elle n'avait rien fait de public qui fît connaître qu'elle se fût opposée à ceux qui

avaient enseigné que cette puissance pouvait être indirecte et que le pape l'avait en effet; au contraire on avait vu des theses depuis ce temps-là où l'on avait soutenu sans aucune restriction que le pape a une puissance souveraine sur tous les fidèles comme J.-C. l'a sur eux de toute éternité, le pape etant son vicaire en terre. Qu'on pouvait faire voir la vérité de cette remarque par plusieurs thèses qui avaient été soutenues dans la Sorbonne, et par les livres qui avaient été publiés, contre lesquels elle n'avait rien dit, de sorte que le mot *obstitisse* était mal placé dans ce premier article, et qu'en cela on avait abusé de la religion du roi et de celle de M. de Rodez.

Sur le second article de cette déclaration, on demandait premièrement aux docteurs pourquoi ils avaient dit ici: *esse doctrinam Facultatis* au lieu qu'en l'autre déclaration ils avaient dit : *non esse doctrinam*, etc. On leur demandait la raison précise pourquoi ils n'avaient pas voulu exprimer leur doctrine dans cette déclaration. Que quelques avocats du Palais avaient dit qu'elle ne dirait jamais quelle est sa doctrine sur cette matière parce qu'elle blesserait le pape; mais qu'elle l'avait exposée hardiment dans le second article, parce qu'elle l'avait énoncée en termes spécieux et capables de surprendre le roi, qui n'étant pas accoutumé à entendre ces sortes de mots ainsi unis ensemble, et se reposant sur la sincérité des docteurs, n'irait pas en rechercher le sens, et ne les forcerait pas de les expliquer; vu même qu'il semblait par l'arrangement de ces termes qu'ils disaient tout ce que S. M. pouvait souhaiter, quoique dans le fond ce ne fussent que des mots et rien en effet, non plus que dans la premiere déclaration. Car n'y ajoutant pas le mot de *pape*, la proposition les mettait à couvert du côté de Rome, où l'on parlerait même ainsi pour donner des choses spécieuses à S. M. et la contenter, et qu'ainsi, apres le mot *superiorem*, il fallait pour agir de bonne foi qu'ils ajoutassent : *etiam papam*, puisqu'à Rome, le pape est au-dessus des mots ordinaires, et que sa supériorité ne peut être exprimée par les termes ordinaires.

On remarquait en second lieu sur ce second article que le mot *temporalibus*, étant équivoque, avait besoin d'explication. Car ceux mêmes qui sont les plus attachés à la cour de Rome tombent d'accord que le roi de France, ne relevant

point d'aucun prince temporel, n'a point de supérieur temporel. Que ce n'était pas aussi sur cela que l'on avait repris la Faculté dans le Parlement, que ç'avait été en ce que, selon les thèses signées dont était question, le pape ayant la même autorité que J.-C. *et in temporalibus et in spiritualibus* sur tous les fidèles, il s'ensuivait nécessairement que le roi, en qualité de fils aîné de l'Église, et par conséquent de premier de tous les fidèles, était enveloppé avec tous les autres dans cette sujétion [à la] supériorité du pape et à son autorité. Que c'était aussi pour cela que ceux qui étaient attachés à la cour de Rome ne disaient pas que le pape fût un supérieur commun, mais qu'il l'était par transcendance, parce que la temporalité de sa souveraineté était renfermée par indivis dans la spiritualité, de sorte qu'elle en était autant inséparable qu'elle l'est en J.-C., puisque sans cela il n'aurait pas la même puissance que lui, ce qui selon eux, serait une erreur très grossière. Qu'ainsi il fallait mettre dans cette déclaration: *in temporalibus per respectum in spiritualia*, et pour d'autres raisons ; que c'était pour cela que dans le premier article ils n'avaient eu garde de mettre: *esse doctrinam Facultatis*, mais qu'ils s'étaient contentés de dire : *non esse doctrinam*, etc. afin de sauver par là l'opinion qui veut que le pape ait puissance généralement sur tous les fidèles en qualité de supérieur transcendant *ratione spiritualitatis*, ce degré renfermant tous les degrés par éminence. On remarquait en troisième lieu qu'il ne se trouverait pas qu'on eût jamais soutenu dans les thèses que le pape n'a nulle autorité *in temporalibus principum*, mais qu'au contraire il y en avait un très grand nombre où il y avait que *habet auctoritatem absolutam in omnes fideles*, et d'autres où il y avait formellement ce qui était soutenu dans les thèses condamnées et encore pis; que ces docteurs avaient toujours si bien joué leur rôle que pour abolir l'ancienne doctrine ils avaient laissé soutenir des thèses indignes de la Sorbonne, où par des mots équivoques ils avaient toujours poussé dans l'école ces opinions contraires à l'ancienne doctrine de leur Faculté, afin de rendre au pape, disaient quelques-uns d'eux, ce qu'on lui avait ôté, et d'abolir des sentiments contraires à son autorité souveraine, comme en effet, sans la contradiction que ces deux thèses ont reçue par la vigilance des gens du roi, la chose leur

aurait réussi selon leur dessein, ne leur manquant presque plus rien pour cela, et que Rome gardait avec soin plusieurs thèses de même nature dont elle ne parlait qu'avec mystère comme de choses qui lui étaient très précieuses.

On remarquait sur le troisième article qu'il fallait encore expliquer ces mots : *nullo prætextu*, puisque le pape étant selon leurs thèses et leur livres un supérieur transcendant, un supérieur suréminent, et qui n'a rien que de divin, dans sa supériorité même temporelle, qu'il ne possède que de J.-C., il était nécessaire que ces docteurs ajoutassent : *etiam legitimo judicato a Summo Pontifice*, puisque si le pape jugeait qu'il fût légitime selon l'opinion de ces théologiens, il faudrait qu'il passât pour tel, quoique selon la vérité il ne le fût pas, cette opinion étant que l'on ne peut sans crime s'opposer au pape quand une fois il prononce une chose *ex cathedra*, ce qu'il fait quand bon lui semble, parce que cela, disent-ils, ne dépend que de lui.

On ajoutait que le pape étant infaillible, selon ces théologiens, il lui suffirait de déclarer une fois que le prétexte serait légitime pour fermer la bouche à ceux qui diraient le contraire, et il le deviendrait malgré toutes les raisons que pourraient apporter au contraire ceux qui seraient bien intentionnés pour le service du roi, et ils ne pourraient le contester sans passer pour rebelles au pouvoir des papes, qui ne leur est donné que de Dieu seul, et pour ennemis de la puissance de J.-C, qui est communiquée *in solidum* à ces successeurs du prince de ses apôtres, sans qu'il soit permis de ne la pas reconnaître en leur personne *sub quocumque respectu.*

On remarquait sur la quatrième déclaration que le mot *probare* était équivoque, puisque cet article, selon la force et la vertu de ces termes, voulait dire que la Faculté n'a point approuvé ces propositions dans ses assemblées qu'elle appelle ses comices généraux, *in comitiis generalibus*, comme en effet ce n'est pas son usage et sa pratique d'approuver là des propositions, n'ayant accoutumé d'approuver que très peu de choses de cette matière par la consultation et la délibération de tous ses docteurs assemblés dans une salle ; mais qu'elle donnait une véritable approbation à quantité d'autres choses qui sans cela ne vaudraient rien, comme étaient les actes des bacheliers qui se faisaient dans

la poursuite du doctorat, et qui sont réputés approuvés d'elle quand elle ne les a point improuvés ni rejetés. Et que comme il y avait des docteurs qui avaient soutenu de ces propositions directement contraires aux anciens canons de l'Église universelle et aux libertés de la nôtre, qui ne consistent que dans l'observation de ces canons, cette déclaration était illusoire, injurieuse au Parlement et indigne d'être présentée au roi par un archevêque de Paris.

Ils ajoutaient qu'il fallait encore expliquer ce mot de *receptis*, puisque l'on savait que beaucoup de théologiens avaient dit à plusieurs de MM. du Parlement qu'il y avait des canons anciens et des canons modernes ; que les uns et les autres étaient reçus par l'Église, qui approuvait ces nouveaux en ne s'y opposant pas, de sorte qu'ils étaient devenus aussi bons que les anciens, quoiqu'ils y soient contraires en beaucoup de choses, ce qui a fait dire à un canoniste de ce temps que *velut antiquorum illos veteres canones*, et que comme il y a d'anciens canons et qu'il y en a aussi de nouveaux, il y a aussi un droit ancien et un droit nouveau ; que cela étant, il fallait dire ce que signifiait ce mot *receptis*, que tout le monde prend dans la signification qui lui convient, qui est qu'ils ont été reçus selon les formes ; et ensuite dire le même du mot *canonibus*, tout le monde entendant par ce mot des canons légitimes, proposés par les saints conciles de l'Église, ou reçus généralement, ou reçus au moins dans les lieux où ils ont été célébrés s'ils ne sont que nationaux. Qu'il fallait surtout expliquer dans cette déclaration le mot de *germanis*, puisque selon ces théologiens et ces canonistes modernes, il n'y a point de libertés, à proprement parler, qui soient *germanæ*, de quoi l'on est si assuré qu'ils n'auraient garde de marquer en particulier un seul article de ces libertés, quelque instance qu'on leur en fasse, de sorte que quand on contestera sur ces libertés, il leur suffit de s'être tirés d'un méchant pas en se servant d'un mot vague et indéterminé.

Que quant à la dernière partie de cette déclaration, qui regardait les évêques et qui paraissait plus précise, comme ils savaient que les papes prétendaient le contraire, et prétendaient pouvoir faire le procès en France aux évêques par des commissaires et des juges *in partibus*, ils avaient fait finement en se servant des mots *canonibus receptis* et

germanis, qui leur laissaient encore une porte de derrière.

Sur la cinquième déclaration, on remarquait que la négation était mal appliquée, et qu'il fallait mettre : *Doctrinam Facultatis esse quod Summus Pontifex non sit suprà concilium*, puisque selon les canons reçus dans la France, le concile est au dessus du pape; mais ils en avaient usé ainsi parce qu'ils se riaient de ces anciens canons, qu'on les produisait contre eux, et que le premier de tous leurs prétendus canons qu'ils tâchaient de faire recevoir en France dans ces derniers siècles était que : *Summus Pontifex a nemine judicatur.*

Sur le sixième article de cette déclaration, qui portait : *Non esse doctrinam Facultatis quod Summus Pontifex, nullo accedente Ecclesiæ consensu, sit infallibilis*, il fallait encore placer le *non* en un autre lieu, et expliquer le *nullo*, de quoi ils s'étaient bien gardés et se garderaient toujours, prétendant qu'il suffisait pour ce consentement que l'Église n'y contredise pas positivement. Or personne n'a vu que depuis que la cour romaine a des canons aussi bien que les princes temporels, on se soit opposé impunément à ses décisions ; que les princes mêmes ne peuvent pas quelquefois en empêcher les mauvais effets, et ne se trouvent pas tous les jours dans la volonté de disputer avec cette cour, ni de troubler le repos de leurs Etats; ce qui fait que laissant aller le train des choses, ces maximes ultramontaines s'établissent sous ce consentement prétendu de l'Église qui fait tout passer.

On représentait que si ces députés de la Faculté eussent voulu agir en véritables docteurs, ils auraient pris cette occasion si importante, et peut-être l'unique qui se présentera en toute leur vie, pour faire une ample et sincère déclaration de leur doctrine en ce point; et que leur silence affecté en ce point avait fait dire aux personnes les plus éclairées que ce qu'ils ont déclaré dans tous les autres articles devait passer pour suspect. Que le pape prétendant avoir droit sur le temporel des rois par sa qualité de pape et de vicaire de J.-C. et être infaillible, en ce point cette doctrine de ces députés était toute contraire au premier de leurs articles, où ils disaient s'être opposés à ceux qui avaient voulu que cette puissance fût seulement indirecte.

2. Que le pape prétendait être le supérieur des supérieurs de toute la terre ici-bas, et tenir en cette qualité la place de

de J.-C. *cum Ecclesiæ consensu*, et être infaillible en ce point, ce qui lui était confirmé par cette déclaration contre les droits du roi très chrétien, qui ne reconnaît que Dieu au-dessus de lui dans son temporel.

3. Que le pape prétendait pouvoir dispenser les sujets d'un prince temporel de l'obéissance qu'ils lui devaient et [les] exempter du crime de rébellion en s'élevant contre lui par cette dispense pour un prétexte, ou pour mieux dire pour un sujet qu'il jugera très légitime, s'estimant même infaillible en cela *cum Ecclesiæ consensu*. D'où l'on pouvait tirer cette conséquence, que c'est la doctrine de la Faculté de Paris qu'il y a des rencontres où les sujets ne doivent pas garder la foi au roi très chrétien, ni demeurer dans l'obéissance qu'ils sont obligés de lui rendre, et qu'ils en peuvent être dispensés par le pape, non pas sous un prétexte, mais pour un sujet que S. S. aura jugé infailliblement légitime ; ce qui est une doctrine horrible.

4. Que le pape prétendait être au-dessus de tous les canons de l'Église, ainsi qu'il s'en expliquait dans ses brefs, dans des actes publics, même dans des conciles universels, et par conséquent être au-dessus des libertés de l'Église gallicane, n'en reconnaissant même aucune, et condamnant les livres qui les contiennent; qu'il prétendait encore être infaillible en ce point *cum Ecclesiæ consensu*; et que cette étrange prétention était visiblement autorisée par le 6e article de ces docteurs, nul d'entre eux n'ayant la hardiesse de lui dire qu'il n'est point au-dessus des canons, et qu'il n'a point l'autorité d'abolir les libertés de l'Église gallicane.

5. Que le pape prétendait être au-dessus du concile universel ; qu'il soutenait que : *nulla concilia Ecclesiæ universæ legem possunt præfigere*; que quand on a déclaré le contraire, il a rejeté les conciles *tanquam spuria*; que personne n'oserait dans Rome nommer les conciles de Bâle et de Constance sans s'exposer à être mis à l'Inquisition, c'est-à-dire à être traité en hérétique et pire qu'hérétique ; qu'il parlait de cette supériorité d'une manière souveraine et absolue qui faisait bien voir qu'il parlait en pape, et comme étant tout persuadé qu'il ne pouvait manquer en ce qu'il disait sur ce point. Que cependant il n'y avait point d'Église qui n'y consentît, n'y en ayant aucune qui eût osé lui dire

dans ces derniers siècles que les conciles sont au-dessus de lui, et lui dire même ce que le concile de Latran a dit touchant son autorité à l'occasion des Grecs ; que c'était donc le sentiment de la Sorbonne que le concile est au-dessous[1] des papes *ex Ecclesiæ consensu*, et que la voie des conciles est ôtée au roi très chrétien, qui n'aura plus de moyen de réduire la cour de Rome dans l'ordre lorsqu'elle fera des entreprises contre son autorité et contre les canons de l'Église.

On concluait de toutes ces observations que ces articles ne devaient point être présentés au roi au nom de la Faculté par M. l'évêque de Rodez, et qu'il les fallait exprimer d'une autre manière, si on avait eu dessein d'y exposer les véritables sentiments de ce corps célèbre, au lieu de donner lieu à de pernicieuses conséquences par ces obscurités affectées, ces détours et ces équivoques.

CHAPITRE XVIII

M. Singlin fait de nouvelles instances auprès de M. Arnauld touchant l'accommodement. Sentiments de M. de Sacy sur une lettre de M. d'Angers.

Ni M. Arnauld, ni aucun de ses amis n'écrivirent rien sur cette grande affaire qui se traitait entre le Parlement de Paris et la Faculté de théologie. On voit assez qu'ils avaient en ce temps-là d'autres occupations, et quoique M. Arnauld ne se fût caché à ses plus intimes amis que pour demeurer dans le silence, M. d'Andilly, son frère aîné, poursuivait l'affaire de la paix de l'Église avec une chaleur si conforme à son naturel, mais tellement accrue par son zele, qu'il ne donnait aucun repos à ceux de ses amis qu'il croyait y pouvoir contribuer quelque chose.

M. Singlin était celui à qui il avait fait faire plus de démarches pour obliger M. Arnauld de se rendre à l'apparence de leurs raisons. Cet ancien supérieur de Port-Royal, ayant cherché ce docteur célèbre où il n'était pas, fut obligé de se justifier auprès de lui des plaintes qu'il avait

1. Ms. : *au-dessus.*

cru pouvoir faire avec justice de ce que par les efforts que l'on faisait pour découvrir sa retraite, on pourrait bien nuire à la sûreté de sa personne et le mettre sans y penser entre les mains de ses ennemis. Il lui mandait sur cela pour sa justification que l'on n'y avait point été si grossièrement, outre que la conférence tenait toutes choses en suspens; que c'était bien fait de se tenir sur ses gardes et de ne se point manifester, mais qu'il ne paraissait pas qu'il y eût plus à craindre en ce temps-là qu'il y avait six mois auparavant, et qu'ainsi il ferait bien de ne se point absenter. Qu'encore qu'on ne vît rien à faire davantage avec les Jésuites, tout n'était pas fini pour cela avec M. de Comminges. Que c'était par cette raison que M. Girard n'avait point exécuté le dessein qu'il avait eu d'aller à Saint-Maurice, M. l'archevêque de Sens lui ayant dit lui-même qu'il ferait mal d'y aller avant que M. de Comminges fût parti. Il lui reprochait de prendre trop au criminel[1] ce que cet évêque avait dit touchant les sentiments de leur foi, et il lui rapportait qu'ayant dit à M. le Prince tout ce qui s'était passé sur cette affaire, il lui avait rendu un témoignage fort avantageux de leurs sentiments et de leur foi, accusant les Jésuites du tort qu'ils avaient de ne s'être pas contentés de ce que ces Messieurs avaient offert, quoiqu'il crût qu'ils pouvaient encore avoir fait quelque chose de plus. Que M. le Prince, sur ce rapport, blâmait fort les Jésuites et s'offrait de leur parler et de se plaindre à eux de cette conduite, en disant que ce qu'ils avaient offert devait leur suffire, surtout étant d'accord sur ce qui regarde la foi. Qu'il ne prétendait pas justifier M. de Comminges dans tout le procédé qu'il avait tenu après la rupture avec les Jésuites, mais qu'on lui imputait beaucoup de choses en les prenant au grief, et hors les amis avec lesquels ils étaient liés, tout le monde était persuadé que ce prélat les défendait et les justifiait. Que les séculiers étaient ceux qui avaient fait le plus de bruit et qui lui nuisaient. Qu'il fallait prendre ce qu'il y avait de bon dans les hommes, et tolérer ce qui était défectueux. Que s'il ne fallait traiter de leurs affaires qu'avec ceux qui fussent éclairés, désintéressés et raisonnables en toutes choses, il ne s'en trouverait point, outre

1. On dirait aujourd'hui *au tragique*.

que ce n'était pas à eux à les choisir. Que n'ayant rien contribué pour l'entremettre dans cette affaire, mais y ayant été engagés par la Providence divine, ils devaient s'y comporter sagement, et ne donner lieu à personne de se mal édifier de leur conduite. Que c'était à eux à ne rien faire contre la vérité et leur conscience, mais sans tomber dans l'impatience et le découragement, puisqu'il ne dépendait pas d'eux de faire finir les choses, et quand elles finiraient, il fallait pouvoir rendre au public un si bon témoignage de leur sagesse et de leur conduite, et qu'il n'avait pas tenu a eux que la paix ne fût donnée à l'Église, n'ayant rien refusé de ce que la justice pouvait demander d'eux. Que la retraite et l'absence de M. Arnauld ne pouvaient donner une bonne odeur dans la conjoncture des choses; qu'il ne fallait pas prendre garde seulement au peu d'apparence qu'il y avait d'espérer aucun bon succès, mais à ce qu'ils devaient et aux amis, et aux faibles et aux ennemis, afin de se mettre en état de pouvoir dire : *Quid debui facere et non feci*? Qu'il n'avait garde de convenir de dire que l'on ne voudrait pas se servir de la formule de Louvain après qu'elle avait été offerte plusieurs fois par leurs amis, et nul ne faisant difficulté de s'en servir, et qu'il n'en ferait pas lui-même à qui il écrivait si cela donnait la paix. Car pour ce qu'avaient écrit les docteurs de Louvain, cela ne lui imposait pas de lois, et ne faisait pas que cette formule ne fût légitime et que le pape s'en contentant, elle ne fût bonne et meilleure pour eux, au jugement de plusieurs amis de la vérité, que plusieurs formules qu'ils avaient dressées. Il le priait de voir un écrit qui avait été fait à la prière de quelqu'un de leurs amis, docteur, sur la difficulté que les autres d'entre eux avaient de recevoir des termes qui signifiaient *recevoir*, *embrasser* les constitutions, *s'y soumettre*, etc. Il ajoutait qu'il y avait longtemps que l'on devait avoir travaillé là-dessus, parce qu'il arrivait qu'ils se prévenaient souvent et rejetaient les choses par l'opinion que l'on avait qu'elles blessaient la vérité, sans avoir bien examiné si elles la blessaient effectivement, et que pour en bien juger, il fallait consulter les Pères et l'antiquité, en ne se rendant pas plus difficiles qu'eux et ne croyant pas illicite ce qu'ils avaient trouvé licite. Que pour lui, il ne voulait non plus s'aveugler que personne, ni

blesser en rien la vérité, mais qu'il ne fallait pas aussi par cette crainte exclure les manières de parler et de recevoir qui étaient approuvées dans l'Église. Qu'il lui avouait qu'ayant été lu par M. Guillebert à quelques amis docteurs, ils l'avaient trouvé fort considérable et avantageux pour se guérir de scrupules sur la réception des bulles, non quant au *subjicimus in hac parte*, mais pour ce qui regarde ces bulles en elles-mêmes et simplement. Qu'ils disaient avoir quelque chose qui fortifiait cet écrit, mais qu'il n'était pas impossible de lever et d'éclaircir en ajoutant que la bulle d'Alexandre VII a pour but la foi, quoiqu'il ait défini le fait pour la confirmer. Que M. Arnauld savait que M. Guillebert avait été contre cette créance de recevoir purement les bulles, mais que cet écrit avait levé ses peines, ne trouvant pas les difficultés que l'on faisait au contraire assez fortes pour ne pas se servir du terme de recevoir, et qu'il croyait même qu'il était très avantageux d'établir cette maxime, que les faits décidés ou ceux des décrets où la foi est décidée (*sic*) n'engagent point à la créance; que cela était avantageux et pour l'Église et pour l'État. Qu'à la vérité, cela ne plairait point à Rome mais que ceux de ce pays-là ne pourraient pas prouver et soutenir le contraire. Il priait donc M. Arnauld de le bien peser devant Dieu, avec dessein d'y entrer si la vérité ne lui paraissait point visiblement blessée, sans avoir égard a l'opinion contraire dont on avait été prévenu, puisqu'ils étaient obligés d'être bien aises de trouver licite ce qui peut contribuer au repos de l'Église; que s'il y avait des difficultés qui fissent juger la chose illicite, on les écouterait volontiers et on les éclaircirait volontiers si elles n'étaient pas indissolubles[1], ou on s'y rendrait. Car en tout cela ils ne devaient que chercher la vérité et le moyen de rendre aux chefs de l'Église le respect que l'on doit à leurs décisions, quelque tort qu'ils eussent de les avoir faites. Que ce n'était pas d'aujourd'hui qu'il y en avait eu dans l'Église et dans les conciles mêmes, où il y avait eu beaucoup à redire, ayant été faites par des cabales et des intérêts particuliers. Que l'on doit dissimuler tout ce que l'on peut quand le remède serait pire que le mal. Qu'en tout cela, il y avait des bornes à garder, mais

1. C'est-à-dire : *insolubles*.

qu'il voyait que l'on donnait souvent le nom de bassesse à ce qui était humilité. Qu'un de leur amis, docteur, qui n'avait pas voulu se servir de la plupart de leurs formules faites au commencement, disait qu'il aurait moins de difficulté avec un tel écrit de recevoir purement les constitutions. Que pour lui, il y avait déjà longtemps qu'il avait eu cette pensée sur le *subjicientes* et sur quelque autre où l'on disait tant de choses pour y enfermer quelque modification ; qu'il ne savait rien de meilleur qu'un écrit semblable qui serait rendu public. Qu'il le priait donc de le bien examiner devant Dieu. Que ceux qui l'avaient vu l'avaient trouvé fort juste en soi, et il mettait de ce nombre MM. de La Lane, Manessier, Barré et Girard. Il le priait néanmoins de n'en point faire faire de copie, et de n'en parler à personne avant qu'il eût proposé ses difficultés, qui seraient plus considérables que celles que pourraient faire beaucoup d'autres, et que si elles étaient telles qu'elles eussent la force de persuader, il en faudrait demeurer là, non que l'on ne fût résolu d'éclaircir celles que d'autres en pourraient avoir, si elles étaient telles qu'elles pussent empêcher de s'offrir à recevoir les constitutions. Qu'il ne lui disait point l'avantage qu'ils pourraient tirer d'être disposés à l'offrir quoique leurs adversaires ne fussent pas satisfaits ; qu'il croyait que cela serait plus honorable que d'offrir ce que Louvain avait fait, n'ayant pas besoin de cet exemple parce que leurs raisons subsisteraient d'elles-mêmes, et qu'il ne pensait pas qu'il y eût d'ennemi qui osât écrire que cela fût faux, et qu'il se fussent engagés par là à croire le fait, après tout ce qui aurait été réfuté et écrit, et avec cette espèce d'Apologie, que tous ceux qui en avaient eu connaissance croyaient incomparablement meilleure que toutes les lettres que M. de Comminges avait pu donner pour le *subjicimus*. Qu'il fallait avant toutes choses s'assurer de la vérité et du langage de l'Église, et qu'après cela il serait aisé d'aller au devant de ce que l'on pourrait dire. Qu'un des docteurs qu'il venait de lui nommer ayant visité M. Guillebert, ce papier avait été lu dans sa chambre ; que s'il eût été transcrit plus tôt, il aurait été envoyé à M. Arnauld ; mais qu'il n'avait été achevé que le jour précédent, et que l'on avait besoin d'en avoir une copie.

Il le suppliait de ne perdre pas de temps pour lui en

mander ses sentiments, non sur le champ néanmoins, parce qu'il lui fallait donner le temps de l'examiner. Il priait Dieu de donner à M. Arnauld sa lumière et son Esprit-Saint pour juger et embrasser tout ce qui était agréable à sa divine Majesté par ce même Esprit. Que pour lui qui lui adressait cette lettre, les autorités le touchaient plus que les raisons, et que tout ce qui portait caractère d'autorité et d'exemple de leurs Pères le frappait sensiblement, à moins que quelque chose d'aussi sensible et d'aussi palpable ne lui fît voir le contraire par la même autorité et la même antiquité.

M. Arnauld ne fut pas plus touché de ce même expédient que de tous les autres, et on verra dans la suite quelles furent les raisons dont il se servit pour le rejeter.

M. de Sacy, quoiqu'uni étroitement à M. Singlin, était tout à fait éloigné de ces voies obliques et indirectes, et autant qu'il avait été affligé de la lettre que M. d'Angers, prévenu par son frère aîné, avait écrite à M. de Comminges pour agréer le *subjicimus* avec les conditions qu'on lui marquait, autant reçut-il de joie d'apprendre que ce prélat se fût retiré lui-même de cette mauvaise démarche. Ce fut le sujet d'une lettre que cet ecclésiastique écrivit en ces termes le 20 mai à une religieuse de ses parentes :

« Il y a longtemps que je n'ai eu une si grande joie que celle que je viens d'avoir en lisant la lettre de M. d'Angers. Je ne puis vous témoigner combien je suis sensiblement touché de voir sa bonté, sa sagesse, pour ne pas se laisser prévenir des fausses impressions que M..... avait tâché de lui donner pour le surprendre comme il l'est lui-même, son amour sincère pour la vérité, et sa lumière qui l'a fait entrer si aisément dans toutes les raisons de M. Arnauld, qui sont certainement très ecclésiastiques et très solides. N'admirez-vous pas que lorsque l'on a les mêmes principes on s'entend si bien quoique de loin? Il a lu dans nos pensées et dans notre cœur, et il a dit tout ce que nous aurions eu envie de dire, mais qui n'aurait pas eu dans notre bouche la force qu'il y a dans la sienne, étant accompagné de l'autorité que son zèle et sa dignité lui donnent. C'est avec un tel médiateur que la paix aurait pu se faire, et qu'on n'aurait pas donné sujet à l'Église de dire aujourd'hui : « Ceux qui voulaient passer pour mes proches et

« pour mes amis se sont boutés contre moi, et ils n'ont fait « qu'accroître ma douleur et aigrir mes plaies. » Mais en vérité, je ne crains plus rien, ayant pour nous M. d'Angers uni à M. Arnauld. Il lui sera aisé de prévenir les mauvais effets que la lettre qu'on lui a surprise pourrait faire, et celle qu'il se résout de faire suffira pour nous préserver de tous les maux dont on nous menace, et pour faire revenir peu à peu M. d'Andilly et nos autres amis, au moins ceux qui le voudront être encore de la vérité et de la justice. M. d'Angers n'a rien fait encore de si grand, ce me semble, que cette action, et j'espère que Dieu l'en récompensera par la force même et par la grâce qu'il lui donnera pour la soutenir jusqu'au bout. Plût à Dieu qu'il y eût [huit] ou dix évêques qui lui ressemblassent, la vérité serait bientôt en sûreté, votre maison et l'Église en paix ! »

CHAPITRE XIX

M. Arnauld rend raison à Mme la marquise de Sablé de ce qu'on ne prend pas le parti d'écrire au pape.

Le P. Du Four, dominicain, n'était pas le seul qui croyait que s'agissant de donner la paix à l'Église, le moyen le plus naturel pour y réussir était d'écrire au pape directement, et de lui dire nettement ce que l'on pensait de la question de fait sur laquelle il avait été surpris. Mme la marquise de Sablé était aussi sollicitée d'y porter M. Arnauld, et dès qu'il apprit qu'on tâchait de la faire entrer dans cette nouvelle ouverture, il lui en écrivit ainsi le 27 mai :

« J'ai appris, madame, qu'on vous a mandé qu'on nous devait faire une nouvelle proposition...[1] »

La liberté de cette lettre aurait surpris une dame qui avait passé comme Mme de Sablé la plus grande partie de sa vie dans la cour, si la générosité chrétienne de M. Arnauld lui eût été moins connue. Mais elle savait combien il joignait de lumière et de science à son zèle, et elle n'attribuait ces fortes expressions qu'à l'ardeur de sa charité.

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 371.

CHAPITRE XX

Etat des affaires de Rome. Relation de ce qui s'était passé en Espagne ensuite du formulaire des prédicateurs touchant la doctrine de la Conception immaculée. Arrêt du Parlement de Paris pour l'enregistrement des six propositions de la Faculté.

L'affaire du différend de M. le duc de Créquy, ambassadeur du roi très chrétien, qui avait fait tant de bruit depuis un an, était un peu ralentie, et on était plus en peine à Rome de ce qui se passait à Paris et en Espagne, que de la guerre que l'on avait si longtemps appréhendée. C'est ce que porte une lettre originale écrite de Rome le 30 mai à M. Nicaise[1], chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon.

« A ce que je vois, on a plus envie de faire la guerre avec la plume qu'avec l'épée, et on espère ici que cette grosse nuée, que l'on croyait devoir venir fondre et grêler ce pays, se dissipera petit à petit. On a ici envoyé la proposition de la thèse du Bernardin en tant de manières que l'on ne sait quel jugement en faire. On mande aussi que la Sorbonne examine cinq propositions, et, dit-on, par ordre du roi, qui mettront bien du monde en peine, surtout si on fait signer comme aux cinq propositions de Jansénius, comme l'appréhendent les Pères, ainsi que j'ai appris, et croient qu'on a envie de jouer au change. J'espère que vous nous ferez part de tout ce qui se passera en Sorbonne sur ce sujet. Mais parce que vous vous plaignez que mes lettres sont trop courtes au prix des vôtres, je veux remplir celle-ci de ce qui s'est passé en Espagne au sujet de l'ordre qu'a fait le roi, que tous les prédicateurs eussent à dire au commencement de leur prédication ces paroles : *Loué soit le très saint sacrement de l'autel, et la bienheureuse Vierge conçue sans tache au premier instant de sa conception.* Ensuite de cet ordre du roi, chacun était dans l'attente de voir prêcher quelque jacobin pour savoir s'il obéirait à cet édit, et il arriva qu'un certain Père Yegnez, dominicain et prédicateur royal, fut prié de prêcher dans un monastère de

1. Claude Nicaise (1623-1701). On sait le bruit qu'a fait en 1694, après la mort d'Arnauld, une lettre de l'abbé de Rancé à l'abbé Nicaise.

religieuses fort célèbre, situé à Madrid, dans lequel même on dit que le roi a des parentes. Comme le monde le sut, il s'y assembla en grand nombre, et surtout quantité de gens de la cour; entre autres le maître des cérémonies du roi, pour ôter au prédicateur le moyen de prétendre cause d'ignorance, lui dit tout bas comme il passait pour aller monter en chaire : « Mon Père, vous savez l'ordre du roi. Je crois que vous n'y manquerez pas ». A quoi l'autre répondit avec la *gravedad* d'un *doctor cathedraticos* (*sic*) qu'il savait bien le dû de sa charge. Etant monté en chaire sans dire ni faire autre chose que le signe de la croix, il commença son exorde, qui fut écouté avec patience, dans l'espérance qu'on eut qu'après la division de son discours, auparavant d'entamer la matière, il ferait ce qu'on attendait de lui. Mais comme on vit qu'il n'en faisait ni plus ni moins, on donna ordre au prêtre qui chantait la messe d'entonner le *credo*, et les orgues commencèrent à jouer, si bien que le pauvre prédicateur fut contraint de sortir hors de chaire bien hué et bien moqué, et pour comble, le roi ayant su ce qui s'était passé l'envoya relégué à Plaisance. Le provincial des Jacobins, qui avait été absent, étant revenu quelque temps après à Madrid, et ayant appris ce qui s'était passé, demanda audience au roi, qui dura bien deux heures, dont le résultat fut que le dit provincial assemblerait les plus habiles gens de la province de Castille et prendrait avec eux une dernière résolution. Cette proposition agréa au provincial, qui croyait au moyen de cette assemblée rassurer son monde et prendre quelque résolution généreuse contre le Conseil des vingt, qu'on a composé d'autant de docteurs pris de toutes sortes de communautés hormis des Dominicains, et qui a été établi pour l'affaire de la Conception, depuis la dernière bulle obtenue. Mais l'assemblée des Dominicains étant déjà indiquée à Vallado-lid, le conseil des vingt, prévoyant ce qui en pourrait arriver, persuada au roi qu'il serait plus à propos que ladite assemblée se tint à Madrid, où tous ceux qui devaient intervenir étant arrivés, ils furent présentés chacun en particulier par ceux du Conseil des vingt qui, ayant reconnu en chacun de la fermeté, firent tant auprès du roi que l'assemblée fut cassée, et ordre au provincial de prendre résolution de lui-même. Se voyant réduit à cette extrémité, il crut ne

pouvoir mieux faire que d'aller trouver M. le nonce et lui exposer [l'affaire] comme il fit, et le prier de lui commander de la part du pape d'obéir à l'ordre du roi, et le dispenser par ce moyen du vœu qu'on dit que font les Jacobins de tenir la doctrine de saint Thomas en ce point de la Conception. M. le nonce lui fit réponse qu'il se donnerait bien de garde de lui faire tel commandement, puisque le pape, par sa dernière bulle, ayant laissé le monde dans la liberté de sa créance sur ce point, il n'avait garde d'obliger personne. Il eut la même réponse de M. le cardinal Sandoval et de l'Inquisiteur majeur qu'il était allé trouver pour le même sujet. Enfin, se voyant dépourvu de tout conseil, il se résolut de faire imprimer un libelle ou manifeste de ses sentiments, et pour ce sujet fit venir un imprimeur de la maison des Jacobins de Madrid. Mais comme les exemplaires étaient presque achevés, le Conseil des vingt en ayant eu le vent fit en sorte qu'on envoya nombre de soldats dans ledit couvent, qui se saisirent de tous les exemplaires sous prétexte qu'ils étaient imprimés sans licence des supérieurs, et reléguèrent le provincial à Pigna di Francia. Ces nouvelles étant venues ici au général, il assembla son conseil pour savoir ce qu'il avait à faire, où il fut conclu qu'il demanderait l'audience du pape, lequel en premier lieu il supplierait vouloir décider, et en dernier ressort, cette difficulté de la Conception, et l'assurerait que tout l'ordre se soumettrait de bon cœur à ce qu'il en déterminerait. 2. Si Sa Sainteté ne jugeait pas encore à propos de venir à cette décision, qu'il lui plût dispenser tout l'ordre de l'obligation à laquelle ils étaient engagés de soutenir la doctrine de saint Thomas. 3. S'il n'agréait pas ce second parti, qu'il les voulût maintenir contre la persécution qu'on leur faisait en Espagne, ou enfin qu'il lui donnât l'ordre de ce qu'il avait à faire en cette occasion.

« Le pape lui fit réponse que pour la décision de ce point il n'était pas encore temps ; qu'il ne voulait non plus leur rien prescrire touchant leurs sentiments ni la doctrine de saint Thomas ; que d'entreprendre leur défense contre les ordres d'Espagne, la saison ni les conjonctures n'étaient pas propres, et qu'ainsi tout le conseil qu'il lui pouvait donner était de s'accommoder au temps.

« Le général a envoyé ensuite l'ordre à ses religieux

d'Espagne de s'accommoder à l'ordre du roi et de faire comme les autres.

« Cependant l'évêque de Plaisance en Espagne, qui avait été envoyé ambassadeur extraordinaire ici pour solliciter la dernière bulle de la Conception, qu'il emporta avec soi, est mort depuis environ deux mois avec une telle opinion de sainteté que quelques-uns disent avoir entendu les anges chanter lors de son trépas. Le P. Hilarion l'avait particulièrement assisté auprès du pape pour l'obtention de la dite bulle, et même on lui avait promis huit mille écus de reconnaissance de la part de l'Espagne; mais sa mort a donné quittance aux Espagnols.

« On fait espérer ici que le Journal de Saint-Amour sera bientôt brûlé par la main du bourreau, et que M. le chancelier l'a ainsi promis au P. Annat, qui a écrit ici que c'était un livre rempli de faussetés, et qui engageait mal à propos quantité de monde, et qu'entre autres il y avait une lettre de l'évêque d'Alet qui ferait voir quel avait toujours été ce prélat. Vous qui avez le livre en pouvez juger. J'oubliais à vous dire que le P. Fabry doit proposer demain et dénoncer au Saint office le livre intitulé : *Manuale Catholicorum*, pour être condamné comme le plus méchant livre qui ait encore paru. »

Ce qui était contenu dans cette lettre touchant le P. Hilarion, fut encore mandé en France le 21 du même mois de mai : *Il P. Hilarione morì il mese passato, et fu sepellito con grand'onore fattoli da Religiosi. Non ha potuto farsi designare gl'otto milla scudi assignatili dal Rè di Spagna per haver tenuto mani..., adoprato à far finire l'ultima Bolla della Concezione.*

Qu'aurait pu attendre M. Arnauld d'un tel négociateur de l'Église, qui mettait la religion en commerce, et employait son crédit auprès du pape pour faire réussir le dessein qu'avait le roi d'Espagne d'engager Sa Sainteté à ajouter un nouveau mystère aux anciens articles de foi dont les chrétiens ont toujours fait profession depuis la publication de l'Évangile par les apôtres?

Mais l'inquiétude qu'on avait à Rome touchant la déclaration de la Faculté de théologie de Paris n'était pas sans fondement. Car toutes les démarches que l'on a vues ci-dessus se terminèrent enfin à un arrêt du Parlement qui

intervint sur cette matière et qui contenait ce qui suit :

Extrait des registres du Parlement.

Ce jour, les gens du roi, maître Denis Talon, avocat du dit seigneur, portant la parole, ont dit à la cour que le syndic de la Faculté de théologie avec sept autres anciens docteurs en la Faculté de théologie, mandés suivant l'arrêt du jour d'hier, était au parquet des huissiers. Eux entrés, M. le premier président leur a dit que la cour les avait mandés pour apporter la déclaration faite par la Faculté de théologie de ses sentiments touchant l'autorité du pape. Le doyen de la dite Faculté a dit que pour obéir aux ordres de la cour, ils avaient apporté la dite déclaration extraite des registres de la dite Faculté et signée par le bedeau d'icelle, contenant : Primo, *non esse doctrinam Facultatis*, etc. (comme ci-dessus). Icelle déclaration lue en présence des gens du roi et des dits docteurs, les dits docteurs retirés, les gens du roi, par la bouche de maître Denis Talon, ont dit que la vérité des anciennes maximes se soutient assez par son propre poids et n'a pas besoin de mendier des suffrages ni des approbateurs; que c'est pourtant un grand avantage quand tout le monde concourt dans un même sentiment et qu'il ne paraît point de diversion dans les esprits. Personne n'ignore les efforts et les artifices pratiqués par les partisans de la cour de Rome depuis trente ans pour élever la puissance du pape par de fausses prérogatives, et pour introduire les opinions nouvelles des ultramontains. Et enfin les choses ont passé jusqu'à tel excès, qu'après avoir insinué en secret ces propositions fausses et dangereuses dans les écrits, ils ont eu la hardiesse de les publier et de les mettre dans des thèses pour être publiquement disputées. Cette témérité n'est pas demeurée impunie. Car cette auguste compagnie, également jalouse de maintenir l'autorité royale, les droits de la couronne, les libertés de l'Église gallicane et l'ancienne doctrine, auxquels ces opinions de l'infaillibilité et de la supériorité du pape au concile sont également opposées, n'a pas manqué de réprimer ces entreprises par la sévérité de ses arrêts, et même d'en punir les auteurs, de sorte que ces monstres ont été étouffés dès leur naissance, et que ces tentatives, bien loin d'avoir aucun succès, n'ont servi qu'à confirmer plus puissam

ment la vérité, et à couvrir de honte et de confusion les émisssaires de la cour de Rome.

Cependant la Faculté de théologie, occupée par une cabale puissante de moines et de quelques séculiers liés avec eux par intérêt et par faction, a eu de la peine à se démêler de ses liens injustes et à suivre les traces des Gerson et de ces autres personnages illustres qui ont été dans tous les siècles les principaux défenseurs de la vérité. Mais enfin, par un généreux effort, ayant fait réflexion sur ce qu'elle doit au roi, au public et à sa propre réputation, elle a expliqué ses sentiments et condamné toutes ces nouveautés comme des erreurs qui ne peuvent éviter la censure. Et comme les six propositions qui viennent d'être lues sont expliquées par l'oracle du doyen de tout ce qui pouvait établir quelque supériorité du pape sur le temporel, mais aussi de cette chimère d'infaillibilité, et de cette dépendance imaginaire du concile au pape, il est inutile d'examiner si toutes ces propositions sont conçues en termes affirmatifs, étant certain qu'il n'y a point de milieu entre deux propositions contradictoires, et que si la Faculté ne croit pas que le pape soit infaillible, il faut par une conséquence nécessaire qu'elle juge qu'il peut tomber ou être induit en erreur, et corrigé par une puissance supérieure qui ne peut être autre que celle du concile et de l'Église universelle. Et tout le monde demeurant d'accord qu'il faut qu'il y ait une subordination, dès que l'on avoue que le pape n'est point au-desssus du concile, il faut qu'il soit au-dessous et soumis à ses décisions et à l'observation des canons.

De sorte que comme le public est pleinement satisfait par cette déclaration de la Faculté, d'autant plus que si elle était susceptible d'ambiguïté, on ne la pourrait interpréter que par ce qui paraît de la doctrine de la même Faculté dans la censure de Sarrazin, dans les réponses aux demandes du roi Charles VIII, et dans les condamnations des erreurs de Luther, ils estiment qu'il y a lieu d'ordonner que les articles contenus en la déclaration de la Faculté soient registrés au greffe de la cour, et copies d'iceux envoyées dans tous les bailliages et universités du ressort du Parlement pour y être lues, publiées et registrées; défenses soient faites de soutenir aucune doctrine contraire aux dits

articles; que les arrêts des 22 janvier et 4 avril derniers soient exécutés; faire itératives défenses et inhibitions à tous bacheliers, licenciés, docteurs, et à toutes autres personnes de soutenir et disputer, lire et enseigner directement ni indirectement, ès écoles publiques ni ailleurs, aucunes propositions contraires à l'ancienne doctrine de l'Église, aux canons des conciles généraux, aux libertés de l'Église gallicane; et aux syndics des Facultés et docteurs qui présideront aux actes de souffrir que telles propositions soient insérées dans aucunes thèses, à peine d'en répondre en leurs noms, et d'être procédé contre eux extraordinairement.

La dite cour a ordonné et ordonne que les dits articles contenus en la déclaration de la dite Faculté de théologie seront enregistrés au greffe d'icelle, et copies d'iceux envoyées dans tous les bailliages et universités du ressort pour y êtres lues, publiées et enregistrées. A fait et fait inhibitions et défenses de soutenir aucune doctrine contraire aux dits articles; ce faisant a levé les suspensions portées par l'arrêt du 14 avril dernier. A réitéré et réitère les défenses portées par les arrêts des 22 janvier et 14 avril derniers. A fait inhibitions et défenses à tous bacheliers, licenciés et docteurs, et toutes autres personnes de soutenir et disputer, lire et enseigner directement ni indirectement, ès écoles publiques ni ailleurs, aucunes propositions contraires à l'ancienne doctrine de l'Église, aux saints canons, décrets des conciles généraux et aux libertés de l'Église gallicane et autres anciens décrets de la Faculté de théologie, à peine de punition exemplaire. Et aux syndics, tant de la dite Faculté que des autres Universités et docteurs qui présideront aux actes de souffrir que telles propositions soient insérées dans aucunes thèses, à peine d'en répondre en leurs noms et d'être procédé contre eux extraordinairement.

Fait en Parlement, le 30e jour de mai 1663. Collationné.

Signé : ROBERT.

Le rétablissement de M. Grandin dans la fonction de syndic fut la suite de cet arrêt. Il en fut quitte pour une confusion passagère et pour quelques semaines de chagrin. Mais s'il eut la honte de faire voir devant le Parlement de Paris qu'il était fort médiocre théologien, il se consola par

la satisfaction qu'il eut d'apprendre à tous ses confrères qu'aucun d'eux n'avait mieux su que lui les moyens de passer une grande partie de sa vie dans le syndicat, malgré ses chutes si fréquentes et ses continuelles prévarications.

CHAPITRE XXI

Réponse de M. Nicole à un écrit de M. Dirois, et de M. Arnauld à un autre de M. de Barcos, abbé de Saint-Cyran. Réplique de cet abbé.

On vient de voir par une lettre de M. Chassebras ce qui s'était passé entre M. Duhamel et lui dans une visite qu'il lui avait rendue, et le trop de crédit que ce curé de Saint-Merry donnait à un jeune théologien qui était auprès de lui. C'était le jeune M. Dirois, second cadet de trois frères ecclésiastiques de même nom, qui étant tout plein de ses lumières prétendues touchant la doctrine de saint Augustin et le fait de la signature, voulait donner la loi aux plus habiles docteurs du siècle, et les engager par les plus terribles menaces à entrer en conférence avec lui.

M. Nicole, ayant eu part d'un écrit qu'il avait fait sur cette matière, se crut obligé de le réfuter, et lui en opposa un autre qui n'a jamais vu le jour, mais qui ruinait entièrement toutes ses prétentions. C'est ce qu'il manda à M. Taignier, le 14e jour de mai, par ces paroles qui marquent le sujet du différend dont il s'agissait entre eux.

« Il y a dix jours que j'ai dessein de vous écrire sans en avoir pu trouver le temps, ayant été occupé sans relâche à faire une longue réponse à un écrit de M. Dirois, qui menace d'éclater si on ne confère avec lui ou si l'on ne le satisfait par écrit. Je ne sais ce que ce peut être que cet éclat; mais je sais bien qu'il y a longtemps qu'il nuit en secret autant que personne, communiquant ses pensées et ses écrits à des personnes indisposées et qui ne cherchent que des prétextes pour se couvrir dans leur faiblesse. *Occasiones quærit qui cult recedere ab amico ; omni tempore erit exprobrabilis.* Et véritablement il faut bien qu'on soit déjà affaibli intérieurement pour se laisser surprendre par les raisons de M. Dirois.

« Je ne suis pas de ceux qui rabaissent le plus les autres ni qui jugent de la grandeur de l'esprit par celle du corps.

Je n'ai [d'ailleurs pas] mauvaise opinion de son esprit; mais pour son écrit, je vous avoue que je n'ai pas assez de patience pour le souffrir, n'ayant rien vu en ma vie de plus malin, de plus tyrannique et de plus injuste. Le dessein de son écrit est de montrer qu'on aurait tort de nous traiter de présomptueux et d'opiniâtres, mais qu'on est obligé de nous traiter d'hérétiques selon l'esprit de l'Église. Et parce qu'il sait bien qu'on ne l'est pas, il prétend que l'esprit de l'Église est de traiter d'hérétiques ceux qui ne le sont pas, mais qui nuisent à la foi en quelque sorte que ce soit; soit en ne recevant pas quelque expression, soit en défendant un auteur condamné, soit en faisant quelque restriction qui affaiblisse en quelque sorte la définition de l'Église. Qu'on n'a jamais distingué le fait et le droit, mais qu'on a traité indifféremment d'hérétiques ceux qui l'étaient véritablement et ceux qui ne l'étaient pas. Tout cela est avancé avec une hardiesse et un air si décisif que jamais concile ne parla plus assertivement. Ce sont toujours les Pères qui disent tout ce qu'il dit, quoiqu'il n'en cite presque jamais. Il est arrivé par malheur qu'en examinant les faits historiques qu'il rapporte, je les ai trouvés tous faux. Ce n'est pas qu'il les falsifie à dessein, mais c'est que lorsqu'il est préoccupé d'une pensée, il y applique à tort et à travers tout ce qu'il trouve dans son esprit, et qu'il ne voit rien que ce qui lui est favorable, en retranchant toutes les circonstances qui le pourraient désabuser. Si je puis avoir quelque copie de la réponse, je vous l'enverrai avec un portefeuille de tous les écrits qui on été faits. Il y en a un autre qui se fait encore, que vous ne sauriez lire en un jour. C'est contre un écrit de M. de Barcos, abbé de Saint-Cyran, où il entreprenait de prouver que la simple réception des bulles sans exception n'emportait point créance des faits. Cet écrit était assez bien fait et avait surpris quelque personne. Mais je crois qu'on sera encore plus surpris de la réponse, qui est un petit volume, et qui tiendrait bien, comme je crois, dix feuilles d'impression. On a quelque dessein de l'envoyer à M. d'Alet par votre moyen. »

Cet ouvrage de M. de Saint-Cyran était intitulé : *Écrit pour prouver qu'on peut signer purement et simplement les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII.* Le titre du livre

que M. Arnauld fit pour y répondre était : *Réponse à un écrit où l'on prétend faire voir qu'on peut en conscience recevoir et souscrire purement et simplement les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, encore que l'on croie que Jansénius ait été injustement condamné.* M. Arnauld commença cette réponse le 5 mai et l'acheva le 18, se réservant de ne la produire que quand il y serait engagé pour une une nécessité pressante. Le 29, M. l'abbé de Pontchâteau, l'étant venu voir, lui dit qu'il venait d'apprendre que MM. de La Lane et Girard venaient de mettre entre les mains de M. de Comminges un acte pour se soumettre au pape sur le sujet des constitutions et il ajouta en même temps que MM. Manessier et Barré n'y avaient pas consenti, quoiqu'ils eussent assisté à la délibération.

Le lendemain 30, M. Arnauld lui adressa ce billet : « J'ai vu avec étonnement le billet que vous savez...[1] »

A peine ce billet était parti pour être rendu à son adresse, que M. Arnauld, qui était toujours fort tendre sur l'article de la sincérité et sur ce qui regarde ses amis, en écrivit cet autre de la même date au même abbé de Pontchâteau :

« Depuis vous avoir écrit, M. Singlin...[2] » M. Arnauld faisait tout ce qui lui était possible pour empêcher la chute de quelques-uns de ses amis, emportés par l'autorité de M. de Comminges et par les lueurs du nouvel écrit de M. de Saint-Cyran ; mais il venait de lui opposer une réponse si forte et si convaincante qu'il avait sujet d'espérer qu'ils rentreraient bientôt en eux-mêmes quand ils l'auraient lue. Il avait devant les yeux une ancienne consultation de cet abbé, à qui il avait demandé avis en 1655 de ce qu'il y aurait à faire si on poussait les choses à bout, et ses premiers sentiments, qu'il avait écrits de la main propre du même M. de Barcos, lui paraissaient plus solides que les derniers. Il ne sera pas inutile de rapporter en ce lieu ce petit écrit :

Questions proposées par M. Arnauld.

I

S'il y a un archevêque de Paris mal affectionné, comme il y a tout sujet de l'appréhender, il se pourra faire qu'il

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 614.
2. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 615.

voudra obliger de signer ce qui a été résolu par l'Assemblée touchant la condamnation de Jansénius, surtout si le pape le confirme, ou en s'adressant aux personnes qu'il croira suspectes comme à nous, ou ne donnant point d'approbation pour confesser ou pour prêcher qu'en signant cela.

Si l'on juge que l'on ne le peut faire en conscience, suffirait-il de dire que c'est un fait dont on n'est pas assez imformé, et qu'ainsi on ne peut pas assurer en conscience qu'une chose est, n'étant pas assuré qu'elle soit? Que si l'on est plus instruit, peut-on dire nettement qu'on ne peut pas assurer une chose étant assuré du contraire?

Réponse de M. de Barcos.

Il faut dire que cette affaire ne regarde ni la foi ni la discipline de l'Église, mais le fait d'un particulier. Que c'est dans ces deux points seuls, de la foi et de la discipline, que l'Église exige des fidèles d'être conformes et de confesser leur uniformité et leur union, comme dans deux points nécessaires au salut. Mais qu'en ceux qui regardent les particuliers et les faits des particuliers elle n'oblige personne de se déclarer ni même d'en être informé, parce que cela n'est pas nécessaire pour être sauvé. Et tout ce qu'elle demande dans les décisions qu'elle fait sur ces points, c'est qu'on lui témoigne respect et soumission en ne s'y opposant point et se tenant dans la paix et le silence. Ce qu'on est résolu de faire dans cette rencontre. Qu'on reconnaît et confesse la vérité de la constiution du pape contre les cinq propositions, et qu'on la reçoit absolument sans restriction ni explication. Mais de savoir si Jansénius est contraire ou non à cette constitution, que c'est une pure question de fait, dans laquelle les particuliers peuvent bien errer sans danger du salut, puisque tout le monde demeure d'accord que l'Église même se peut tromper dans cette sorte de questions, et qu'elle n'est infaillible que dans celles de la foi et de la discipline ou des mœurs. Qu'on n'a jamais vu que lorsque les rois ou les parlements ont prononcé un arrêt touchant les affaires des particuliers, ils obligent chacun de leurs sujets à le signer et à déclarer s'ils l'approuvent ou non, se contentant qu'ils n'y contreviennent point et ne les combattent point en troublant la paix publique; et que ce serait au contraire la troubler et

témoigner animosité contre les particuliers que d'exiger d'eux telles signatures. Que l'Église n'exerce pas une plus grande sévérité ni une plus grande domination sur ses enfants que les rois sur leurs sujets.

M. Arnauld.

II

Que si on s'adressait à des particuliers, devraient-ils refuser par cette raison générale qu'on n'a pas plus de raison de s'adresser à eux qu'à tous les autres séculiers du royaume; ou si ce sont personnes qui passent dans le monde pour instruites de ces matières, doivent-ils dire librement ce qu'ils en savent, et confesser qu'ayant lu Jansénius et saint Augustin, il ne leur paraît pas que ces propositions soient de Jansénius ni que Jansénius ne soit écarté en rien de la doctrine de saint Augustin?

Réponse de M. de Barcos.

Cette réponse est encore plus forte pour ceux qui ne sont pas obligés d'entendre la théologie, ni de lire des livres de théologiens, ni celui de Jansenius. Et elle est néanmoins très forte et solide pour les théologiens mêmes, parce qu'il paraît que ce n'est qu'un point de science, et non de foi, de savoir si le livre de Jansénius est conforme ou contraire à la constitution du pape et aux maximes de l'Église et de saint Augustin, approuvées par l'Église, ce qui ne se peut connaître sans un grand travail et sans une science non commune, à laquelle l'Église n'oblige pas tout le monde, permettant à la plupart des hommes d'être ignorants s'ils le veulent être.

M. Arnauld.

III

Si on ne se contentait pas de cette condamnation générale de Jansénius, mais que l'on passât jusqu'à la doctrine en particulier, en voulant faire signer comme un article de foi : *Que ceux qui n'observent pas les commandements de Dieu ont un pouvoir prochain et accompli de les observer*, suffirait-il de ne le pas pouvoir signer? Et ne

faudrait-il pas rendre raison pourquoi on ne le peut faire? Et comme il semble que cela serait nécessaire, il semble aussi qu'il faudrait être convenu auparavant de ce qu'on aurait à dire sur ce sujet. Mais parce qu'il n'y a rien de plus important et où il faille être plus juste, nous vous supplions, Monsieur, de tout notre cœur, d'y vouloir penser, et de nous marquer ce que vous jugeriez à propos que l'on dit en cette rencontre, pour soutenir d'une part la doctrine des saints Pères, et ne se pas embarrasser de l'autre dans les chicaneries des scholastiques...?

Réponse de M. de Barcos.

On n'a jamais vu que l'Église ayant fait une constitution ait trouvé mauvais que des particuliers se justifiassent eux-mêmes, ou quelque autre de n'y être pas contraires. Et elle a plutôt témoigné que cela était selon son intention, parce que comme une bonne mère elle ne désire rien tant que de voir ses enfants unis à elle et innocents en toutes choses. Et ainsi elle est ravie qu'ils paraissent tels après même qu'elle les a condamnés par méprise, comme il est arrivé plusieurs fois; et beaucoup plus lorsqu'elle ne les a pas condamnés et qu'elle n'a pas examiné leur cause.

Il faudrait répondre qu'on n'entend pas bien ces termes de pouvoir prochain et accompli, qui ne sont ni de l'Écriture ni des Pères, ni du style de l'Eglise, et prier qu'on les expliquât. »

M. Arnauld aurait pu se contenter de cet ancien écrit de M. de Saint Cyran sans s'arrêter au second, qui était bâti sur des principes tout à fait contraires. Mais comme ce dernier avait ébloui quelques-uns des théologiens des plus éclairés, il s'appliqua à en faire la discussion en plusieurs articles dont le premier avait pour titre : *Souscriptions des conciles en termes généraux peuvent souffrir des exceptions raisonnables.* Le deuxième : *Le terme de réception dans l'usage de l'Église marque l'approbation intérieure de tout ce à qui s'étend la réception.* Le troisième : *Qu'on ne saurait prouver par aucun témoignage de l'antiquité que tous les faits contenus dans les conciles fussent d'eux-mêmes et par l'esprit de l'Église exceptés de ce qu'on témoignait approuver par la souscription générale qu'on faisait des conciles, mais que lorsque quelques-uns en étaient exceptés, c'était pour des raisons particulières.*

Dans cet article, il examinait quelques faits produits par M. de Barcos, savoir : Saint Grégoire le Grand dans sa lettre 34 aux quatre patriarches, Pélage II touchant le concile de Chalcédoine sur le sujet des trois chapitres, la profession de foi que les papes faisaient à l'entrée de leur pontificat et qui se trouve dans Gratien. Dist. 16 c.-18, prise de la collection des canons du cardinal Deusdedit, qui vivait aux XI et XII^e siècles, et la profession de foi dressée par Pie IV pour la réception du concile de Trente.

Dans le IV^e article il prouvait qu'on ne pouvait montrer par aucun témoignage de l'antiquité que la souscription d'un fait n'emporte point la créance, mais seulement la révérence et le silence, et que le contraire paraît par le refus qu'on a fait de souscrire la condamnation de saint Athanase, par la parole de saint Chrysostome à ses amis, par la contestation des trois chapitres, et parce qu'autrement il serait permis de signer le formulaire.

Dans le V^e article, il montrait qu'il y a grande différence entre n'être pas toujours obligé de croire un fait, et n'être pas obligé de le croire, ce qu'il établissait par plusieurs maximes, et répondait à diverses choses de l'écrit qui leur paraissaient contraires.

Dans le VI^e, il faisait voir qu'on n'est point obligé de donner des actes positifs de respect et de soumission à des décrets de l'Église dans lesquels on croirait que la vérité ou la justice serait blessée.

Dans le VII^e, il faisait voir qu'en suivant la conduite des papes, ceux qui sont persuadés de l'innocence de Jansénius ne peuvent signer les constitutions qu'en se renfermant à ce qui regarde la foi. Voici la conclusion de son écrit :

« Je crois donc avoir montré très évidemment dans cette réponse qu'il n'y a rien de plus mal fondé que le fondement qu'on a pris pour autoriser la signature des constitutions, qui est que l'usage de l'Église ait toujours été que la réception des conciles œcuméniques, quelque générale qu'elle pût être, n'engageait jamais à en approuver autre chose que la seule définition de foi.

« Je crois aussi avoir détruit une autre maxime qui est comme le principe de celle-là, qui est que l'Église ait jamais prétendu qu'on dût consentir intérieurement au jugement qu'elle rend touchant les causes personnelles.

« Et enfin je crois avoir justifié le soin qu'ont eu les papes de parler dans une exacte sincérité, en évitant toute ambiguïté et toute équivoque, lorsqu'ils se sont trouvés en des occasions semblables à celles où nous sommes maintenant, c'est-à-dire lorsqu'ils ont eu sujet d'appréhender que la réception trop générale qu'ils auraient faite d'un concile ne donnât lieu de croire qu'ils en auraient approuvé quelque point particulier qu'ils auraient cru ne pouvoir approuver.

« Puis donc que nous convenons que nous ne saurions mieux faire que de régler nos pensées et nos paroles sur la conduite que ces papes et d'autres grands saints ont tenue en des rencontres pareilles à celle-ci, quel sujet aura-t-on de se plaindre d'une personne qui, étant pressée de signer les constitutions, le fera dans ces termes de saint Paulin[1], évêque de Trèves : *Se in damnationem quinque propositionum consentire, de Jansenio non probare*, en laissant à Dieu ce qui en pourra arriver, à l'exemple de ce saint, qu'une semblable restriction fit envoyer en exil où Dieu acheva de le couronner. Ou, si on désire une plus grande condescendance, que peut-on faire de mieux que d'imiter les papes en disant simplement *qu'on ne se départira jamais des constitutions en ce qui regarde la foi*, comme ils ont fait tant de fois sur le sujet du concile de Chalcédoine, lorsqu'ils ont eu peur qu'on ne prît occasion d'une approbation plus générale de leur imputer qu'ils approuvaient la manière dont la lettre d'Ibas y avait été reçue, ce qu'ils avaient beaucoup moins de sujet de craindre que ceux qui signent la constitution d'Alexandre n'en doivent avoir de s'engager par là à consentir à la condamnation de Jansénius, qui en est le capital, au lieu que l'affaire d'Ibas n'était qu'un accessoire du concile de Chalcédoine?

« Cette voie simple et éloignée de tout artifice a cet avantage qu'elle ne demande point de subtilité d'esprit pour mettre sa conscience en repos. Chacun voit clair à ce qu'il fait, et ce serait un scrupule bien mal fondé que d'appréhender que Dieu ne nous punît parce que nous n'aurions pas été assez ingénieux pour trouver des déclarations bien fines et bien adroites qui pussent contenter le monde sans blesser notre conscience.

1. Saint Paulin, évêque de Trèves vers 349, mort exilé en 358.

« Pour moi, je suis persuadé qu'un homme de bon sens et qui va droit à Dieu ne peut avoir qu'une seule peine en cette affaire, qui est de se bien assurer qu'il n'est point obligé de consentir intérieurement à la condamnation de Jansénius, ce qui dépend de savoir s'il y a des raisons suffisantes de douter s'il n'est point exempt des erreurs qu'on lui impute. Car s'il y en a, comme il y en a sans doute de très suffisantes, toutes les autres peines que l'on se forme à plaisir sont imaginaires, puisqu'elles se résolvent toutes par la chose du monde la plus facile à comprendre, qui est qu'on n'est point en danger d'offenser Dieu lorsqu'étant interrogé par l'Église on lui parle sincèrement et selon sa pensée, surtout quand c'est une pensée qu'on a droit d'avoir, et que ni les mensonges ni les ambiguïtés, ni les équivoques ne sont point des moyens par lesquels J.-C. veut qu'on honore ses ministres. Je prie Dieu qu'il me fasse vivre et mourir dans cette simplicité, et je lui demande pardon de toutes les choses où j'ai pu m'en départir. »

Cette réponse de M. Arnauld ne demeura pas sans répartie, et M. de Saint-Cyran entreprit d'y répliquer de point en point par un écrit encore plus [long][1] que le sien. La vérité s'éclaircissait de plus en plus par cette contestation entre des personnes si amies. Mais leurs amis communs avaient sujet de déplorer cette espèce de guerre civile où les Jésuites les avaient engagés par l'ombre et l'apparence de la paix qu'ils n'avaient nul dessein de leur accorder, et cette diversion donnait lieu de dire après un ancien poète :

Bella geri placuit nullos habitura triumphos.

CHAPITRE XXII

Écrit de M. Arnauld pour montrer qu'il ne suffit pas de n'avoir pas lu Jansénius pour en pouvoir signer la condamnation en conscience. Lettre de ce docteur à M. de Comminges.

Ceux qui liront dans cette histoire les travaux secrets de M. Arnauld auront peine à concevoir comment un homme

1. Ms. : *loin*.

caché à ses propres amis et accablé de nouvelles afflictions ait pu suffire en même temps à tant d'ouvrages, de dissertations et de lettres; et cet endroit de sa vie est peut-être aussi considérable que tout le reste.

Le 1er jour de juin lui fournit deux occasions de faire voir la vaste étendue de son esprit. Quelques uns de ses amis voulaient aplanir la voie à la signature et entrer dans cette maxime populaire, que les personnes qui n'avaient jamais lu Jansénius pouvaient souscrire à sa condamnation par obéissance et par respect. Comme ce faux principe lui paraissait d'une très dangereuse conséquence, il composa ce jour-là même un autre écrit pour le réfuter en ces termes :

« J'ai été fort surpris de ce que j'ai vu ce matin[1]... »

C'était ce jour-là même 1er juin, que M. de Comminges avait projeté d'écrire au pape, et de lui envoyer avec une de ses lettres la procuration de ceux qui avaient eu part à la conférence, avec promesse de déférer aux décisions de Sa Sainteté. M. Arnauld, ayant appris que cette procuration ne l'engageait pas moins que les autres, parce qu'elle était dressée tant au nom de ceux qui l'avaient dressée, qu'au nom de ceux qui étaient engagés dans la même cause, fut pressé par des considérations de conscience et d'honneur d'écrire à M. de Comminges qu'il n'avait et ne voulait avoir aucune part à cet acte. Voici sa lettre, datée du même jour :

« Monseigneur,

« Ayant cru que c'était un mouvement de Dieu[2]... »

CHAPITRE XXIII

Questions proposées à M. Arnauld sur sa lettre à M. de Comminges avec les réponses. Lettre de ce docteur à la Mère prieure de Port-Royal. Sentiments de M. Nicole sur [les propositions (?) de paix].

Cette déclaration de M. Arnauld donna beaucoup d'inquié-

1. Cet écrit, que l'on dit avoir été fait par Arnauld et La Lane, ne se trouve pas dans la grande édition des *Œuvres d'Arnauld*. Il a été imprimé dans le temps, 8 p. in-4°. L'imprimé donne la date du 1er juillet 1664.

2. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 375.

tude et de chagrin à ceux qui prenaient pour une réalité le fantôme de la paix. M. Singlin en fut plus touché que les autres, et lui envoya le 2 juin un billet contenant plusieurs questions auxquelles il le priait de répondre par la voie de M. Hamon, leur médecin, à qui il les avait dictées pour le soulagement de sa mémoire[1].

Le soin que M. Arnauld avait de se disculper de cet accommodement ruineux qui pouvait causer du scandale dans le monde ne se termina point à cette lettre écrite à M. de Comminges. Il en écrivit encore une autre à la Mère Du Fargis[2], dite de Sainte-Magdeleine, prieure de P. R. des Champs, le même jour 2 juin, à laquelle il mandait ce qui suit :

« Ma très chère mère.

J'avais bien raison de vous mander que nous n'étions pas encore hors de cette misérable affaire[3]... ».

M. Nicole, qui avait assisté à cette dernière délibération des députés sans en dire son avis, ne pouvait assez déplorer la situation où étaient alors les affaires de l'Église par la division des meilleurs amis, et voici ce qu'il en mandait à M. Taignier le 3 juin :

« Vous avez raison de dire qu'il y a peu de véritables amis. Et j'ajoute que ceux qui le sont véritablement ne le sont pas universellement, parce qu'ils sont toujours hommes, sujets à se tromper et à se prévenir et à condamner ensuite de leurs préventions ceux qu'une lumière différente de la leur oblige à prendre une autre conduite. C'est une étrange chose que le monde. Chacun y veut régner, ou sur les corps, comme les rois, ou sur la raison, comme les les savants et ceux qui se mêlent de former les opinions des autres. Car ces mêmes personnes veulent aussi avoir leurs royaumes, et font la guerre comme ils peuvent à ceux qui ne les approuvent pas. Il n'appartient qu'à la vérité de régner sur les esprits; mais cela ne termine pas les différends, car chacun prétend avoir la vérité de son côté, et ainsi [ils] traitent d'opiniâtres tous ceux qui leur résistent,

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 377.

2. Henriette-Marie de Sainte-Magdeleine Du Fargis devint abbesse de Port-Royal en 1684 et mourut en 1691.

3. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 616-618.

en quoi ils ont raison, supposé le principe qu'ils établissent; car il est vrai que c'est être opiniâtre que de résister à la vérité. Toutes ces pensées me viennent sur le sujet de M. de Saint Cyran et de ceux qui le suivent. Car jamais gens ne posèrent plus pour principe qu'ils ont raison, et n'en tirèrent plus nettement des conséquences naturelles qui en naissent, qui est que les autres ont tort. Je ne les blâme pas en cela, car je ne saurais quereller personne, ni sur les simples opinions, ni sur les suites naturelles des opinions : Un tel n'est pas de mon sentiment; il en conclut que je suis un sot; la conséquence me semble juste, et je ne m'en offense point. Je me défendrai de son principe comme je pourrai. Mais il y a de certaines choses que je ne digère pas si bien, et ce sont celles qui me semblent injustes indépendamment de la vérité ou de la fausseté des sentiments qu'il soutient. En voici un exemple : On prêche fortement la modération et la retenue sur ces matières aux laïques et aux femmes, et à tous ceux qui ne sont pas capables d'en juger à fond. On condamne quelques femmes qui se mêlent de désapprouver la conduite des signeurs et chercheurs d'accommodement, par ce principe général qu'elles sont bien téméraires de juger ainsi de ce qu'elles n'entendent pas. Tout cela me semble encore raisonnable. Mais voici ce que j'ai peine à souffrir : c'est qu'il semble qu'en même temps qu'on inspire aux personnes à qui on donne des avis un éloignement de s'instruire des choses et d'en parler, on leur inspire, ou on les souffre dans cette disposition, d'en juger sans s'en informer. Que l'on dise à la bonne heure qu'on ne condamne ni les uns ni les autres, parce qu'on estime ces choses au-dessus de soi, je ne me plaindrai jamais de ce procédé; mais que l'on approuve positivement les uns, et que l'on condamne positivement les autres sans connaissance et sans s'informer du fond, c'est ce qui me semble tout à fait injuste. Cette personne que vous ne m'avez pas pu nommer, et que je n'ai pas eu besoin que vous me nommassiez parce que je la devine assez, n'est pas tout à fait dans cette injustice; mais elle en approche néanmoins. Car quoi qu'elle soit très modérée dans les paroles, ceux qui la voient rapportent qu'elle n'est pas dans la même suspension dans son esprit, et qu'elle penche tout à fait du côté que vous marquez, ce que je suis

assuré ne procéder d'autre chose, sinon que l'on lui dit tout ce qui la peut tourner de ce côté-là, et que l'on ne lui dit rien de ce qui lui en pourrait donner de la défiance.

« L'aigreur de Louis de Montalte a été en effet très violente et très mal fondée; mais elle venait néanmoins d'un bon fond, et d'une passion très sincère pour la vérité, jointe à quelque légèreté qui le faisait juger très vite et sans s'informer du détail. Mais quoiqu'il n'ait pas changé de sentiments à la mort, il a néanmoins changé son aigreur apparente en témoignages d'affection, et cela s'est fort bien passé[1].

« Il y a plus à craindre sur la division qui peut naître sur les tempéraments des signatures, parce qu'au lieu que Louis de Montalte avait la multitude contre lui, et ne pouvait nuire en ne reprochant qu'un excès de condescendance, ceux-ci au contraire auront le monde pour eux et tous les amis laïques, et ne manqueront pas de prétextes pour spiritualiser terriblement leur conduite. Cette division est toute formée sur un acte dressé et qui s'envoie à Rome. Je ne vous en puis mander les particularités; mais ce qui réunira apparemment sera le mauvais succès de cette négociation. M. Arnauld n'a pas assisté à la délibération. La chose a été conclue en une heure et demie, et moins; M. Girard y ayant donné son consentement, tout y a fléchi. J'étais dans l'assemblée, et j'en sortis sans dire mon avis, prenant prétexte d'une affaire. La vue que j'avais en cela était que je ne pouvais pas troubler la paix par une contradiction à laquelle je ne me sentais point obligé, ces affaires ne me regardant point en particulier, et ne les pouvant pas considérer en si peu de temps pour en parler avec connaissance. Et d'autre côté, je ne voulus point qu'il parût en aucune sorte que j'eusse part à un acte sur lequel il s'élevait en mon esprit beaucoup de doute. Je pris donc le parti du silence et de la retraite, qui n'a pas laissé de scandaliser quelques uns, qui eussent bien désiré que j'eusse formé des difficultés, et d'autres qui auraient souhaité de moi une approbation positive. Mais je n'y saurais que faire, et je me

1. Ce jugement de Nicole sur l'aigreur de Pascal ne porte pas, comme on pourrait le croire, sur les *Provinciales*. Il s'agit ici de la grande dispute entre Pascal et ses amis en 1661.

défends contre les uns et les autres, en disant aux premiers que je n'étais point assez éclairci et ne tenais pas un rang assez considérable dans cette assemblée pour m'opposer formellement à un acte que je n'avais pas examiné ; et en disant aux seconds que n'étant point, Dieu merci, engagé par mon état dans tout cet embarras de signatures, ils doivent trouver très bon que je ne prenne aucune part dans celles qui me paraissent très douteuses comme celle-là, pour ne pas dire davantage. Voilà comment la chose se passa dimanche dernier. Depuis, elle a passé. M. de Comminges écrit au nom des principaux, etc. On en verra le succès. Je n'en attends rien de bon pour moi. »

M. Nicole n'en fut pas quitte pour ce simple éclaircissement avec M. Taignier. Il fut obligé d'en faire encore un plus exprès avec ses autres amis qui le rendaient responsable de sa présence à cette assemblée où la lettre au pape avait été résolue, et pour leur rendre raison de sa conduite, il leur écrivit ce billet le 13 juin :

« Je n'ai pas dû, ce me semble, dire mon sentiment sur la proposition qui fut faite par M. Girard de cet acte qu'on devait mettre entre les mains de M. de Comminges, parce que dans une affaire d'une si grande conséquence j'ai besoin de beaucoup plus de temps pour former un sentiment auquel je m'arrête moi-même. Or, il y a sans doute de la témérité à dire son sentiment lorsqu'on n'a pas de sentiment, et que l'on n'a encore que des vues confuses. Je n'ai pas dû aussi, ce me semble, prier que l'on sursît pour prendre l'avis de M. Arnauld. Car connaissant assez combien il est éloigné de ces sortes de propositions où il paraît quelque sorte de déguisement, c'eût été rejeter sur lui l'envie de la rupture, et attirer les plaintes des amis contre lui, dont les uns prétendent qu'il se doit rendre à la pluralité, et les autres n'approuvent pas ses raisons.

« J'ai considéré cette affaire comme ayant peu d'apparence de succès, et cependant si ceux qui approuvent cet expédient ne l'eussent pas embrassé, ils se seraient toujours imaginé que l'on les a empêchés de faire la paix, et ils auraient toujours accusé ceux qui n'auraient pas été de cet avis de tous les maux qui pourront arriver. Il semble donc qu'il était meilleur de les laisser instruire par l'évènement même que ces conseils ne sont pas les plus sûrs, que de

leur laisser toujours ce regret de n'avoir pas fait tout ce qu'ils jugeaient que l'on devait faire.

« Ce n'est pas que ces considérations dussent empêcher M. Arnauld de dire librement son sentiment sur les choses que l'on lui voudra proposer, pourvu qu'on les lui propose pour savoir son sentiment, et non pas, comme l'on a fait jusqu'ici, pour le rendre approbateur des sentiments des autres contre sa lumière, ou pour le charger de l'envie de tous les mauvais succès lorsqu'il ne s'y rend pas.

« Si on savait en quels termes des personnes ont écrit de lui en des provinces éloignées, on ne s'étonnerait pas que des amis [cherchent] à le décharger de l'envie de la rupture de toutes ces propositions d'accommodement. »

CHAPITRE XXIV

Relation d'un entretien de M. Girard avec une des nièces de M. Arnauld, religieuse à Port-Royal.

M. Girard, qui avait une sœur religieuse à Port-Royal, et qui voyait quelquefois à cette occasion la sœur Angélique de Saint-Jean[1], pour lors maîtresse des novices, et depuis prieure et enfin abbesse de ce monastère, lui rendit visite au commencement de ce mois de juin, et lui apprit beaucoup de particularités dont elle informa M. Arnauld, son oncle, le 5 du même mois, en l'engageant de lui renvoyer le billet par lequel elle lui en donnait avis. Elle lui mandait un long entretien qu'elle avait eu avec ce théologien, qui de lui-même avait voulu lui dire tout du long et dans tout le détail comment toutes choses s'étaient passées, et lui faire voir toutes les pièces. Que cette grande confiance, quoiqu'il fût vrai qu'il en usât ainsi souvent à son égard, lui avait donné quelque doute si ce n'était point à dessein qu'elle fût persuadée que M. Arnauld n'avait pas sujet de se plaindre de leur conduite, et qu'elle pût le lui témoigner; et elle en avait jugé ainsi parce qu'il avait fort appuyé ce qui pouvait servir à leur justification. Qu'il lui avait raconté de point en point comment cette affaire s'était engagée, et

1. Angélique de Saint-Jean Arnauld, fille d'Arnauld d'Andilly (1624-1684).

avait prétendu que cela venait originairement de M. de Comminges, qui avait proposé à M. Guillebert que tous les disciples de saint Augustin engagés dans la conférence écrivissent au pape; qu'ayant été mandés sur cette proposition, on la rejeta tout d'une voix pour les raisons qu'elle l'avait été la première fois; mais que l'on crut qu'au lieu de cela, on devait porter cet évêque à le faire lui-même; qu'il s'y rendit, mais que pour cela il demanda procuration, ne le pouvant faire qu'il ne fût avoué, et que cet acte ne renfermât leur soumission dans les termes jusqu'où elle pouvait aller, et promettant d'obéir à ce que le pape demanderait au-delà : que c'était pour cela qu'on s'était assemblé une seconde fois à Bonair, logis ordinaire à M. l'abbé de Saint-Cyran au faubourg Saint-Marcel; et que comme on lui nommait tous ceux qui étaient de cette assemblée sans lui parler de cet abbé, elle lui demanda s'il n'y était pas; on lui dit que non, et qu'il y avait plus de deux mois qu'il ne l'avait vu. Qu'elle en avait témoigné son étonnement, puisqu'il était auteur de cette affaire. Que M. Girard lui avait dit sur cela que celle-ci n'était pas de lui, et que c'était la signature des constitutions qu'il avait proposée. Qu'elle lui dit qu'elle croyait que ceci était une suite de ce dessein, puisque c'en était le droit chemin, et que le soin qu'il avait eu d'arrêter M. de Comminges à Paris apparemment tendait là. Que M. Girard, paraissant ouvrir les yeux à cela, lui dit qu'en effet il avait vu trois lettres que cet abbé écrivait à M. de Comminges pour le conjurer de demeurer.

La sœur Angélique de Saint-Jean témoignait remarquer ceci à M. Arnauld, parce qu'elle admira que l'on blâmât fort ce docteur son oncle de ce qu'il ne voulait point paraître aux conférences, ni se laisser voir sur des affaires où il ne voulait point aussi avoir de part; et quant à M. de St-Cyran qui l'y engageait, il se tirait de la contradiction et demeurait clos et couvert, pendant qu'il donnait des affaires aux autres.

Que M. Girard avait ajouté que dans cette seconde assemblée, qui fut celle où M. Barré ne se trouva pas, on résolut de s'assembler tous chez M. Girard, et de mander M. Arnauld; que ce docteur savait ce qui s'y passa, et qu'on se plaignait de M. Nicole qui y avait été de sa part, parce qu'il avait vu le projet sur lequel il n'avait point témoigné qu'il crût que

M. Arnauld dût faire de difficultés : qu'il parut lui-même n'y trouver rien de mauvais : qu'il avait fait entendre à M. de La Lane que M. Arnauld serait bien aise que cela se fît sans qu'il y eût part : ce qu'ils comprirent non comme marquant son improbation, mais plutôt qu'il pouvait y avoir quelque raison de prudence qui l'obligeât à cela. Qu'il s'en était allé fort mal à propos, mais qu'il devait attendre la fin de la délibération pour lui porter le papier ; que ne l'ayant pas fait, il devait au moins dire à M. Arnauld le contenu qu'il avait déjà vu, et rapporter sa réponse le lendemain avant qu'il y eût rien d'engagé. Que le lendemain M. de Comminges les manda avec grand empressement, M. de La Lane et lui; qu'il était néanmoins huit heures et demie avant qu'il partît, et que pas un de ces docteurs n'était venu; mais qu'il apprit depuis que M. Barré y vint incontinent après. Qu'ils portèrent à M. de Comminges, non l'acte, mais un projet qui n'était point signé, ce qui est remarquable. Que M. Arnauld savait comme il fut reçu beaucoup mieux qu'ils ne pensaient; et pour preuve qu'il était beaucoup pire qu'ils ne croyaient. Qu'ensuite ils apprirent les difficultés de M. Barré qu'ils virent, et M. Manessier qui avait aussi de la peine; mais qu'ils examinèrent fort que ce n'était que des appréhensions sur l'événement, et non qu'ils eussent aucune peine pour la conscience de ce qui était dans l'acte. Que l'on sut aussi que M. Arnauld ne l'approuvait pas; mais qu'on supposa de même que c'était par prudence à cause des suites, et qu'il n'y avait pas d'apparence que ce fût qu'il trouvât du mal dans l'acte où personne n'en voyait. Que cependant M. de Comminges pressait qu'on lui rendît la dernière réponse, et qu'on lui apportât les pièces signées ce jour-là, qui était le vendredi. Que cela les obligea de penser à trouver remède à ce qui pouvait faire peine dans cet acte, et qu'ils s'aviserent de cette déclaration, qui est bonne en elle-même, et où ils le prient même d'informer M. de Paris et le P. Annat qu'ils ne prétendent point condamner le sens de Jansenius si le pape l'ordonne, et lui expliquent que M. Arnauld n'a rien su de cette proposition, etc. Cette religieuse ajoute qu'elle lui fit la difficulté que cet acte étant séparé, on ne produirait que l'autre. Et que M. Girard avait repondu que si cela était, ce serait une

infidélité à M. de Comminges, et non pas à eux, parce qu'ils l'avaient prié de s'en servir à expliquer l'autre. Qu'ils avaient donc signé ce matin-là les articles, l'acte, et cette lettre qui l'expliquait, qu'ils avaient portée à M. de Comminges. Que c'était là où l'affaire en était, dont ils se promettaient une paix fort avantageuse, si le pape était content et qu'il ne demandât rien, ou un accablement beaucoup plus grand s'il fallait avoir affaire au pape en personne, et qu'il demandât quelque chose qu'on ne pût faire; mais il disait sur cela qu'il était de la prudence de s'exposer à un plus grand mal incertain pour se délivrer d'un moindre, mais présent et certain : règle que cette religieuse reconnaissait n'avoir pas encore sue. Qu'au reste ils avaient cru, M. de La Lane et lui, faire une action de générosité plutôt que de faiblesse, de se charger de cet événement dont tout le monde les allait rendre responsables, et qu'ils étaient exposés à payer de leurs personnes, et à soutenir tout le poids de la persécution des ennemis, et les reproches des amis si la chose réussissait mal. Que si pourtant elle n'eût point été engagée, de la manière qu'il voyait alors les choses, il croyait qu'on ne l'engagerait pas, et que dans la vérité il souhaitait ce qu'il espérait, qui était que le P. Annat romprait quand il verrait cet acte : que ce serait la meilleure manière d'en bien sortir, parce que M. de Comminges resterait content d'eux, et que cet acte rejeté ferait un bon effet en ce qu'il persuaderait tout le monde qu'on avait fait ce qu'on pouvait faire.

Qu'elle avait répliqué à cela que si l'acte était tel qu'on eût sujet d'être bien aise qu'il ne passât pas, il lui semblait qu'on devait plutôt le supprimer tout à fait que s'en vanter, parce que c'était un engagement de témoigner qu'on l'avait bien voulu donner, qui pourrait servir de tentation dans un an ou dans dix ans, si l'on parlait de nouveau d'accommodement. Que M. Girard n'avait pas désavoué que cela ne fût vrai, mais qu'il avait dit que si on ne s'accommodait cette fois-ci, les accommodements étaient bien loin, et qu'on pousserait terriblement les choses. Qu'il lui avait encore dit qu'en sortant de chez lui ce jour-là même, il avait rencontré M. de Comminges, qui l'avait fait monter dans son carrosse, et lui avait dit que l'affaire allait bien; qu'il avait entretenu M. de Paris, le P. Annat et le P. Ferrier;

qu'il leur avait dit la proposition qu'il faisait à eux tous députés pour la conférence de dresser un acte de leur soumission, etc., lui parlant comme d'une chose à faire, et non faite, mais qu'il y voyait de fort bonnes dispositions. Que cela les avait tous fort réjouis, parce que M. de Paris en particulier en voulait sortir bien ou mal, et que les Jésuites avaient aussi fait paraître le souhaiter si fort qu'ils avaient recommandé à M. de Comminges de donner ordre au secret, et que M. de Rennes n'en eût nulle connaissance; à quoi le P. Annat avait ajouté que puisque les choses se disposaient si bien, il retiendrait la déclaration que M. le chancelier lui avait donnée à revoir avant de la sceller, parce que M. de Rennes et les dévots de Saint-Sulpice le pressaient beaucoup de le faire, mais qu'il suspendrait tout dans cette espérance de paix.

Que M. Girard lui avait encore rapporté qu'il avait dit à M. de Comminges qu'il trouvait tous les amis si consternés de cet engagement, craignant les suites qui pouvaient être très fâcheuses, que c'était ce qui les avait obligés à s'expliquer dans leur second acte, afin qu'on ne leur pût point opposer qu'ils se fussent obligés à plus qu'ils ne prétendaient l'avoir fait, et qu'ils ne le voulaient faire; et que cet évêque avait répondu qu'il avait bien jugé que c'était là la cause de cette explication.

Mais elle avait remarqué que M. de Comminges ne lui avait pas dit un mot de la lettre de M. Arnauld, ni M. Girard à elle; que sur cela, voyant qu'il lui parlait avec tant de confiance, elle avait cru lui devoir faire cette petite confidence, se doutant qu'il le savait; qu'elle lui dit que M. Arnauld n'avait donc rien su de ce second acte. A quoi il avait répondu que non, parce que n'ayant point eu de part au premier, il n'était pas nécessaire de lui communiquer le second, qu'indubitablement il approuvait bien. Sur quoi elle lui déclara que cela avait pourtant obligé M. Arnauld à une chose qu'il n'eût pas faite sans cela, et lui dit ce que c'était; qu'il répliqua l'avoir appris par M. de Villiers, qui le tenait de madame la Marquise[1] qui lui avait fait voir sa belle lettre. Qu'elle, sœur Angélique,

1. La marquise de Sablé, dont il a été question quelques pages plus haut.

avait reparti que M. Arnauld l'avait fait sur l'appréhension qu'on ne dût écrire à Rome dès ce jour-là. Que M. Girard n'avait rien dit à cela, ni oui, ni non, quoique dans la suite il ajoutât qu'ils auraient communication de la lettre de M. de Comminges, et qu'au pis aller on romprait peut-être encore sur cela, si les Jésuites ne le faisaient sur l'acte, ce qui serait bien le meilleur. Qu'ensuite il lui avait lu un petit mémoire qu'il avait dressé pour expliquer et justifier ce que l'on pouvait trouver de trop engageant dans l'acte; qu'elle en marquerait à M. Arnauld ce qui lui en souvenait; mais que cela était fâcheux qu'elle ne sût pas les termes de l'acte pour la faire souvenir des réponses.

Que sur ces questions fâcheuses et importunes dont elle s'était choquée quand il l'avait lu, il avait répondu que les disputes sont importunes en soi, mais que l'on ne marquait pas qui en avait le tort, et qu'on souhaitait qu'elles fussent assoupies, quoique l'on ne s'engageât pas à s'en *taire*. *Servare constitutiones intactas et illibatas*, que cela disait moins que *servare constitutiones*, parce que si on voulait rendre le sens de *intactas et illibatas*, cela voudrait dire sans leur donner aucune atteinte et sans les *effleurer*, que c'était là le propre terme, et qu'ainsi cela ne signifiait que *ne les pas combattre*. Qu'on n'en avait pas voulu empêcher l'exécution; que ce n'était pas comme cela tout à fait, mais que M. Girard prétendait que cela était très favorable, pour faire voir que tout ce qu'on avait dit et écrit ne blessait point l'autorité du saint-siège et ses constitutions: *Ac si quid præterea, etc.* Qu'il disait que c'était là la difficulté, mais qu'elle était levée par le second acte ; que même les termes du premier restreignaient la promesse, parce que c'était pour rendre un plus ample témoignage de leur foi, ce qui ne les engageait point au fait, et les mettait en droit de dire, si on leur demandait autre chose, qu'ils ne s'y étaient point obligés. Qu'ensuite il avait examiné ce que le pape pouvait leur demander : la condamnation du sens de Jansénius, qu'on demanderait l'explication de ce sens; la signature des constitutions; qu'il n'y aurait pas de difficulté après cet acte qui la modifiait et ne la rapportait qu'à la foi; et qu'au plus si quelqu'un en faisait scrupule, il n'aurait qu'à répéter au bas de la constitution les termes de l'acte, *ad testificandum quam sincere* etc.

et même *intactas et illibatas servare*, qu'il trouvait si bon qu'il s'en servait comme d'un bouclier pour mettre la vérité à couvert. Qu'elle n'avait pas pu se taire là-dessus, et lui avait dit qu'elle doutait qu'il se fût assuré du sentiment de tout le monde avant que de supposer cela, et qu'elle doutait fort en particulier de celui de M. Arnauld, qui était fort opposé à la signature des constitutions. Que M. Girard lui avait dit que lui aussi, mais que ceci changeait la thèse, et que cela ne faisait que ce que faisait Louvain, dont il était toujours demeuré d'accord; mais qu'après tout on verrait si on ne s'accordait pas d'opinion là dessus qu'il ne le faudrait pas faire, que ce serait comme auparavant. Qu'elle lui avait répondu que ce serait pis qu'auparavant, parce qu'ils paraîtraient manquer à une parole solennelle qu'ils avaient donnée. Qu'il avait répliqué que c'était sur eux deux que cela retomberait, et que c'était pour cela qu'il lui avait dit qu'ils seraient les plus embarrassés. Qu'elle avait reparti que les autres ne laisseraient pas d'en avoir leur part, puisqu'ils parlaient au nom de tous ceux qui en avaient à la cause. Que sur cela il s'était étendu à lui faire voir que cela avait été nécessaire; que M. de Comminges voulant une procuration, il fallait bien lui en donner en quelque forme; qu'ils n'avaient pas prétendu traiter pour eux seuls, et qu'ils ne prétendaient pas se séparer; qu'il avait fallu risquer quelque chose; que si le succès était bon, tout le monde y aurait part, quoiqu'il n'en eût point eu à la proposition: que s'il était mauvais, ceux à qui il n'avait pas été communiqué avaient de quoi se justifier pleinement, et que les autres étaient plus exposés qu'eux. Qu'elle avait répliqué qu'au contraire elle trouvait qu'on ruinait ces absents, parce que si les conclusions allaient à quelque chose dont ceux qui avaient fait cette avance crussent pouvoir demeurer d'accord, on les contraignait à se déclarer contre, de peur que leur silence avouât ce que portait l'acte, que c'était au nom de tous, et que c'était attirer sur eux toute la haine et le reproche d'ennemis de la paix. Qu'il avait avoué que tout cela eût été fâcheux, mais qu'il se faudrait accorder alors, et ne se pas diviser; que dans le fond elle voyait que cela embarrassait M. Girard, et qu'il en voyait mieux les conséquences terribles. Qu'il avait ajouté qu'ils avaient fait toute la

diligence possible pour s'assurer du sentiment de tous ceux qu'on avait pu, et que tous ceux qui étaient à Paris en étaient demeurés d'accord, lui nommant même entre les docteurs M. le curé de Triel, M. du Val, M. d'Allory, et quelques autres de Saint-Gervais, qui étaient toutes personnes dont il répondait, et que pour les absents le second acte y remédiait. Qu'elle avait répliqué que ce second acte ne servait qu'à prouver qu'ils avaient parlé contre la vérité dans le premier, et qu'elle s'étonnait un peu de ce qu'ayant su votre sentiment avant que d'avoir signé ce premier acte, ils y avaient laissé *omnium nomine*. Qu'il avait avoué qu'il eût voulu que cela n'y fût pas demeuré; qu'ils avaient fait une faute de n'y prendre pas garde, bien qu'il eût été difficile de changer, M. de Comminges ayant la copie, et ce mot étant bien essentiel pour faire valoir leur procuration.

Qu'en un mot, de tout l'entretien il lui avait paru qu'il était assez embarrassé de cet engagement, et qu'ils y avaient été bien vite; mais que l'espérance les éblouissait d'un côté si cela pouvait produire une heure de paix ; et la créance que les Jésuites rompraient empêchait qu'ils ne s'en donnassent tant d'inquiétude.

La sœur Angélique demandait ensuite à M. Arnauld s'il n'écrivait point enfin lui-même à M. d'Angers, qui ne faisait rien et les renvoyait aux calendes grecques. Qu'elle avait oublié de dire que M. Girard lui avait dit aussi qu'il avait su que les Jésuites, c'est-à-dire le P. Ferrier, avait dit que la signature des constitutions ne serait point reçue parce qu'on pourrait l'interpréter et n'y comprendre pas le fait; et qu'il lui avait dit qu'il ne savait si ce n'était point qu'ils eussent ouï parler de l'écrit de M. de Saint-Cyran.

M. Arnauld, ayant lu cette relation, la renvoya à celle qui l'avait écrite parce qu'elle l'avait ainsi désiré expressément, mais il lui manda par un billet daté du 8 juin qu'en vérité il lui semblait qu'elle la devait garder, parce qu'elle contenait des choses importantes dont il ne faudrait pas perdre la mémoire. Que la parole du P. Annat : « que puisque les choses se disposaient si bien, il retiendrait la déclaration que M. le chancelier lui avait donnée à revoir avant que de la sceller » lui semblait horrible ; mais que la froideur avec laquelle un évêque, qui devait être persuadé que cette déclaration était une oppression visible de l'Église, écou-

tait de semblables choses le lui semblait encore davantage ; et qu'ainsi, bien loin de se repentir de la lettre à M^me^ la marquise de Sablé, il eût été bien fâché qu'elle n'eût pas été écrite, et que, quand celui qu'elle regardait l'aurait vue, il ne s'en mettrait guere en peine. Que l'on pensait tant à édifier les gens et à ne les point blesser que personne ne leur disait la vérité, et on les flattait au contraire dans les désirs de leur cœur, en leur laissant croire qu'ils faisaient merveille pour l'Église lorsqu'ils n'osaient ouvrir la bouche pour empêcher qu'on ne l'asservit. Qu'on appréhendait qu'on ne dit que c'était une grande insolence à un particulier de donner si hardiment des avis à un évêque, et qu'on n'appréhendait point que Dieu ne nous reprochât un jour de ne les avoir pas donnés, *dum os eorum verecundamur offendere*, comme dit saint Augustin, et d'avoir négligé ce qu'il nous recommande dans l'Évangile touchant la correction de nos freres, entre lesquels les évêques sont aussi bien que les autres. Que saint Bernard n'avait point de rayons à la tête, *sed homo erat similis nobis, passibilis*, quand il faisait des réprimandes si fortes aux papes, aux cardinaux et aux évêques. Qu'il ne pouvait se résoudre d'écrire à M. d'Angers, qui était assez averti; que c'était à lui à faire ce qu'il devait *ut non velut ex necessitate bonum illius sit, sed voluntarium*. Qu'il était dangereux de presser les gens au delà de leurs forces.

CHAPITRE XXV

Procuration de MM. de La Lane et Girard et de quelques autres députés donnée à M. de Comminges pour être envoyée à Rome. Lettre de ce prélat au pape et au cardinal Rospigliosi.

Quoiqu'il fût difficile que les propositions d'une paix dans laquelle M. Arnauld et plusieurs autres de ses amis n'étaient pas compris pussent avoir un heureux succès, néanmoins MM. de La Lane et Girard ne laissèrent pas de mettre le 7^e^ jour de juin entre les mains de M. de Comminges la procuration qu'il leur avait demandée pour agir à Rome, et ils la signerent, aussi bien que ceux qui s'étaient trouvés jusqu'à la fin des dernières conférences.

Voici ce qu'elle contenait :

Nos infrà scripti, Illustrissimum et Reverendissimum D. D. Convenarum Episcopum, unum eorum qui nobiscum[1]....

Le bruit de cette procuration s'étant répandu dans le monde, ils en donnèrent quelques copies, avec ces neuf ou dix lignes qu'ils y ajoutèrent en notre langue pour leur justification :

« La seule lecture de cet acte suffit pour justifier la conduite de ceux qu'on a voulu accuser d'avoir employé des moyens déshonnêtes et illégitimes pour procurer la paix de l'Église; puisqu'il n'y a rien de plus honnête et de plus légitime à des théologiens soupçonnés injustement d'erreur que de s'adresser à un prélat député par Sa Majesté, et de le supplier comme ils ont fait par cet acte de présenter au pape les articles de leur doctrine et de les soumettre au jugement de Sa Sainteté, et de lui[2]... »

Ils joignirent à la copie de cette procuration celle de l'extrait d'une lettre qu'ils avaient écrite à M. de Comminges pour l'avertir qu'ils ne pouvaient pas répondre de la disposition de M. Arnauld, parce qu'il n'avait pas pu se trouver à la délibération où la chose avait été conclue.

Voici ce qu'ils lui écrivaient sur ce sujet :

« Nous vous supplions aussi très humblement, Monseigneur, de vous ressouvenir que nous avons témoigné que M. Arnauld n'était pas présent lorsqu'on délibéra de cette affaire, et qu'il n'eut aucune part dans la délibération qui fut prise. Nous ne lui [en] avons donné depuis aucune communication, la retraite dans laquelle il est ne permettant pas qu'on le puisse voir avec liberté. Ainsi nous ne pouvons pas répondre de sa disposition, non plus que de celle des autres qui sont dans les provinces, et qui ne sachant rien de ce qui se passe ici pourraient se plaindre que nous aurions agi comme en leur nom par ces termes généraux, *qui nobiscum in eadem causa versantur*, sans avoir aucune charge d'eux. »

La restriction que MM. de La Lane et Girard avaient envoyée par un second acte, que la déclaration qu'ils avaient donnée avait été sans préjudice à la doctrine de Jansénius,

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXII, p. 627.
2. La phrase est inachevée au ms.

ne parut point en public, et on n'en sait pas trop bien la cause.

M. de Comminges, muni d'une procuration si avantageuse pour ses fins, écrivit au pape l'un des jours du même mois, dont la date n'est pas marquée dans la copie que M. d'Andilly en tira, et qui était conçue en ces termes :

« Sanctissime Pater.

« Si perpetua et constans Ecclesiasticæ atque hierarchiæ disciplinæ ratio...[1]

Il n'est parlé dans cette lettre ni de ce que M. Arnauld et les autres disciples de saint Augustin absents de Paris n'avaient point eu de part à cette affaire, ni de la seconde déclaration que MM. de La Lane et Girard avaient donnée à M. de Comminges, de n'avoir pas voulu par la première donner atteinte à la doctrine de Jansénius. Mais on supprimait toutes ces choses à dessein, afin de s'aplanir dans Rome les voies de cet accommodement, et de chercher celles qui seraient les plus agréables au Saint-Siège. M. d'Andilly, à qui son extrême amour pour la paix et l'estime particulière qu'il faisait du rare mérite du prélat médiateur ne faisaient rien trouver de choquant en cette lettre, la traduisit ainsi en notre langue en la manière qu'elle avait été composée la première fois par M. de Comminges, qui y avait fait ensuite plusieurs changements, que l'on a encore écrits de sa propre main :

« *Très saint Père,*

« *La constante et perpétuelle discipline de la hiérarchie ecclésiastique*"...

On peut faire plusieurs observations importantes sur cette lettre et sur ses corrections : 1° Que M. de Comminges tourne cette affaire à son avantage, prétendant que le motif du roi en l'engageant dans cette négociation de paix était fondé sur le zèle que l'on avait toujours reconnu en lui pour l'autorité du Saint-Siège. Car quoiqu'il pût avoir effectivement ce zèle, on n'en avait pas toujours été persuadé à Rome, puisqu'il y avait eu un bref contre lui, aussi bien que

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXII, p. 632.

2. Suit au ms. la traduction faite par d'Andilly de la lettre ci-dessus. Elle est ainsi datée : A Paris, ce .. juin 1663.

contre MM. de Sens et de Beauvais, à cause de l'ordonnance qu'il avait faite pour la publication de la bulle d'Urbain VIII; et ces choses font trop d'impression dans la cour de Rome pour y pouvoir être oubliées si facilement. Plusieurs docteurs de Sorbonne se souvenaient encore de l'éloge que M. Grandin lui avait donné quand il avait été proposé pour son évêché de Comminges. Car M. Vincent, supérieur de la Mission, s'étant informé de lui quel jugement on portait sur l'abbé du Plessis-Praslin, il en avait fait ce portrait : *Vir pius et doctus, Richerio tamen addictus; de Jansenio nihil dicam.*

2° Qu'ayant parlé de M. de Rodez aussi bien que de M. de Laon dans le premier projet de sa lettre traduit par M. d'Andilly, le nom de M. de Rodez ne se trouve plus dans la correction qu'il avait faite de cette lettre, soit que ce prélat eût crainte de s'engager par écrit en approuvant positivement les articles des députés pour la défense de saint Augustin, soit que la liaison qu'il avait avec les Jésuites lui fît juger que cet accommodement ne se trouverait à la fin qu'une paix imaginaire, et qu'il ne vît pas de raison de s'en faire un grand mérite.

3° Qu'autant qu'il donne d'éloges au P. Ferrier, autant il exagère les soupçons qu'on avait conçus de la foi des disciples de saint Augustin, dont il parla encore plus durement dans la correction de sa lettre que dans son premier projet; ce qui fait voir de plus en plus combien les Jésuites dominaient sur son esprit et traitaient cette affaire en maîtres et souverains.

Il joignit à cette lettre au pape une autre lettre au cardinal Rospigliosi, secrétaire de S. S., et qui devint ensuite son successeur et l'auteur de la paix de l'Église. Elle était ainsi conçue :

Eminentissime Princeps,

Diu exoptatæ pacis ecclesiasticæ, quæ jam a pluribus annis a Gallia exsulaverat occasione libri Cornelii Jansenii Iprensis episcopi quasi postliminio revocandæ spes affulget, conspirantibus omnium votis, quod Eminentiæ vestræ constabit ex litteris quas jubente rege et rogantibus omnibus qui hoc negotio implicantur ad sanctissimum D. N. Alexandrum scribo. Incredibile est, Princeps eminentissime, quanta lætitia probos omnes hujus difficillimæ rei perfectio atque absolutio afficiat. Quis enim summa cum vo-

luptate atque animi alacritate non videat omnes theologos non modo S^mi D. N. imperiis obsequentissimos, sed etiam ex charitate sese complectentes, ut qui nuper credebantur dissidiorum scissuris a se invicem disjunctissimi, eorum jam videatur cor unum et anima una? Sane ut olim S. Cyrillum, præcipuum sui sæculi Ecclesiæ columen, et Joannem Antiochenum, Theodoretum, aliosque orientales episcopos, qui Nestorio favere videbantur, magnis animorum æstibus contendentes ad concordiam Imperatoris pietas, sanctissimis apostolicæ Sedis decretis adjuta, revocavit. Ita nunc, Eminentissime princeps, Rex noster sui regni theologos disceptantes auctoritate pontificia innixus conciliat. Et quemadmodum Sancti Sixti III cum Theodosio juniore adversus errores et schismata conjuratio totam Ecclesiam recreavit, sic eadem Alexandri VII et Ludovici XIV animarum contentio pristinum Ecclesiæ Gallicanæ splendorem restituet. Hæc gloria eximiae profecto Alexandri pietatis, aliarumque pontificialium virtutum meritis servabatur. Nec vero vanum erit ab ista laude Eminentiæ vestræ nomen, quod singulari eruditione, ac pari religionis studio toto terrarum orbe celeberrimum suspicimus universi; cum et Ecclesia (si cui debère potest aliquid) suis erga S. D. N. officiis tranquillitatem suam debitura, sit diuturnos et felices annos adprecor.

Eminentiæ vestræ.

Addictissimus atque obsequentissimus servus.

Die 29 jun. 1663[1].

CHAPITRE XXVI

Bruits de la paix de l'Église répandus de toutes parts.

Ceux qui avaient procuré ces lettres se flattaient tellement de la pensée de la paix qu'ils ne croyaient presque point qu'elle leur pût échapper. Le 14 juin, M. Girard s'étant trouvé chez le libraire Savreux, qui écrivait un billet à M. Taignier, l'obligea à rouvrir son paquet pour y ajouter de sa main des compliments à ce docteur, auquel il mandait qu'ils travaillaient toujours à accommoder la grande affaire, et qu'il lui pouvait dire dans un extrême secret que la chose était presque faite; qu'il ne pouvait pas lui en marquer le détail, ne lui étant pas permis de parler clairement. Et il

1. Suit au ms. la traduction française de cette lettre, faite par Arnauld d'Andilly.

ajoutait qu'entre les biens que [cet accommodement] produirait s'il se faisait, il comptait son retour pour un des principaux.

M. Angran, qui avait été à Rome parmi les députés pour l'affaire des cinq propositions, et qui depuis s'était fait conseiller au Parlement de Metz, mandait au même M. Taignier son cousin, le 20 du même mois, que les bonnes nouvelles qu'il lui avait mandées de la paix de l'Église lui avaient été confirmées de tant d'endroits, et étaient devenues si publiques que ce docteur ne pouvait pas avoir le moindre sujet d'en douter. Que les circonstances exactes et véritables de cette affaire, qu'il ne savait pas encore lorsqu'il lui avait écrit la dernière fois, étaient que M. de Comminges ayant eu une longue audience du roi, et l'ayant assuré que de l'aveu même des Jésuites, la foi de ceux qu'on appelait jansénistes était pure, et qu'ainsi il était facile de les accommoder; que S. M. lui avait répondu que si ce qu'il lui disait était véritable, il était facile de les accommoder; qu'il serait bien aise de leur donner la paix; et que lui ayant demandé ce qu'il y avait à faire pour cela, ce prélat lui avait répondu qu'il serait bon d'en écrire au pape ; que la chose se devait exécuter ainsi, mais que ce serait M. de Comminges qui écrirait lui-même, et non ces Messieurs. Qu'on ne doutait point que le P. Annat n'eût disposé le roi à donner à M. de Comminges une audience favorable, et que M. de Paris n'y eût aussi beaucoup contribué. Qu'on lui avait dit que M. Arnauld n'avait aucune part à cet accommodement, qu'il n'y voulait point entrer, et qu'il demeurerait caché tout le reste de ses jours comme il avait été quinze ou vingt ans, sans que dans cette conjoncture, on parlât de lui en bien ou en mal. M. Angran ajoutait que pour lui, M. Taignier à qui il écrivait, il savait bien combien il aimait la paix; qu'il se persuadait qu'aussitôt qu'il serait persuadé que c'était tout de bon que ses adversaires se voulaient réconcilier avec lui et que les propositions qu'ils lui faisaient étaient sincères, il ne se séparerait point de ceux de leurs amis qui croyaient les devoir accepter pour rendre à toute l'Église et aux particuliers qui étaient dans ses intérêts le repos dont ils étaient privés depuis si longtemps. Que le bruit de ces nouvelles, qui s'était répandu partout Paris, avait furieusement surpris quelques docteurs

qui n'avaient pu s'empêcher il y avait quelques jours, à une doctorie, de faire paraître leur étonnement, à cause particulièrement du retour des amis de M. Arnauld en Sorbonne, qu'ils prévoyaient bien devoir arriver, et qu'ils ne croyaient pas cependant leur devoir être accordé, à moins qu'ils ne souscrivissent la censure de la lettre de ce docteur.

M. Angran ne fut pas longtemps à se détromper de cette agréable erreur dans laquelle cette fausse et trompeuse nouvelle de la paix venait de le mettre, car dès le lendemain 21, il manda au même M. Taignier que la grande affaire était en très mauvais état, et que la déclaration du roi contre les jansénistes était scellée; que si cela était véritable, ce serait une marque que les affaires de Rome s'accommodaient. Qu'il avait appris que cette déclaration portait privation de bénéfices pour ceux qui refuseraient de signer; qu'une personne de ses amis qui avait vu depuis deux ou trois jours M. de Comminges lui avait dit que ce prélat lui avait témoigné qu'il était surpris que les disciples de saint Augustin qui traitaient avec lui ne voulussent point accepter la proposition du P. Annat, qui était de préférer sur le fait de Jansénius le sentiment du pape et de toute l'Église à leurs lumières particulières, et qu'il croyait les sentiments de ce jésuite sincères; que si cette déclaration du roi s'exécutait et qu'on vînt à pousser les choses à bout, on pourrait bien se repentir, mais trop tard, de ne les avoir pas accommodées, et d'en avoir négligé une occasion aussi favorable et aussi imprévue qu'on n'en avait eu depuis près de deux ans.

Il ajoutait que M. Dirois était venu depuis peu de jours en un endroit où il était, et que, dans la conversation qu'ils eurent ensemble, il avait appris qu'on lui avait fait de la part des amis du même M. Taignier des réponses assez pleines d'aigreur; qu'il le voyait fort disposé de récrire et de se plaindre un peu de la manière dont on l'avait traité; qu'il pouvait néanmoins l'assurer qu'il en parlait avec assez de modération, et qu'il tâchait d'expliquer le plus favorablement qu'il pouvait les choses qui le blessaient.

M. Chassebras, qui était alors à Châlons avec M. l'évêque en attendant l'accommodement des affaires de ceux qui s'étaient attachés comme lui aux intérêts de M. le cardinal de Retz, écoutait les bruits publics avec un peu plus de

retenue et de modération que M. Angran, comme l'on voit par cette lettre du 27 juin, adressée au même M. Taignier. « Depuis six mois on a parlé si diversement de l'accommodement des jansénistes et des molinistes que je ne sais que dire ni croire de la nouvelle qui est venue à mon hôte par le dernier ordinaire, écrite de bon lieu, que la paix était faite et que tout le monde était satisfait de part et d'autre. Mon hôte tout joyeux me vint faire part de cette agréable nouvelle, et l'ayant dite au dîner à quelques personnes religieuses, [il] leur déclara que si cela était, qu'il attribuait ce bonheur à la piété et aux prières des filles du Port-Royal, que Dieu voulait protéger visiblement contre la malice et la puissance du monde. Et en effet, s'étant mis à nous raconter l'extrémité du danger d'être dissipées et transférées, dans laquelle ils les avait laissées la dernière fois qu'il les avait vues à Paris, jusqu'à menacer la supérieure sa cousine qu'elle répondrait à Dieu de la dissipation de son couvent pour son obstination à ne vouloir pas souscrire une formule de l'assemblée des évêques qui ne blessait point leur conscience, nous ayant représenté les vives poursuites de leurs ennemis, le peu de temps que leur donnaient les grands-vicaires de la part de la cour pour se résoudre, tout cela me donne de l'admiration et de l'étonnement de ce qu'elles ont pu subsister jusqu'à cette heure.

« Ayant lu dans une de vos lettres que vous aviez pour mon hôte un Journal de M. de Saint-Amour avec quelques autres livres, je l'ai assuré de votre part qu'on ne l'avait pas oublié, et que vous lui feriez tenir ce livre à la première commodité. Cependant, par votre dernière du 13 de juin, je conjecture que vous n'avez que celui qu'on vous a donné, puisque vous me parlez de le faire relier pour le lui envoyer, ce qui n'a pas été pratiqué à l'égard de plusieurs personnes qui en ont reçu à Paris de la part du sieur de Saint-Amour qui les a envoyés en feuilles. Néanmoins je vois que mon hôte a grande envie de voir ce livre, d'autant que je lui ai dit qu'il y était parlé de lui ; et depuis quelques jours, on lui est venu dire que les bons Pères de la ville en avaient un, et qu'ils avaient dit en quelques compagnies qu'on voyait bien quels étaient ses sentiments. Quoique je lui aie assuré que ce qui était dans ce Journal

de ses lettres ne lui était qu'avantageux, j'ai reconnu qu'il était fâché contre Saint-Amour parce qu'il avait fait imprimer des choses qui le regardent sans sa participation. C'est pourquoi, sans vous dégarnir de votre livre, vous pouvez écrire à Paris, et prier quelque confident, qui en a en réserve, que la justice veut que l'on n'oublie pas mon hôte, et qu'on lui en envoie au plus tôt en l'adressant chez son neveu, pour un tel, ou au coche de la ville.

« Sur ce que je lui dis que vous en aviez un pour lui, il me demanda de vos nouvelles, et moi je pris occasion de lui parler de votre disgrâce, qui ne vous était point autrement sensible, sinon que dans vos lettres que vous m'avez écrites à Rome j'avais reconnu que ceux que vous aviez servis avec tant de fidélité témoignaient n'être pas contents de votre service. Il me témoigna être surpris de ce que vous étiez dans cette opinion. Car il me témoigna être prêt de rendre témoignage du contraire, et qu'il savait de plus que son ami était très bien informé des bons services que vous lui aviez rendus; que ni lui ni son ami (cardinal de Retz) ni aucun des siens n'avaient point eu mauvaise opinion de votre conduite. Que seulement ils n'avaient pu suivre les conseils que vous leur donniez dans le plus grand abandonnement de leurs affaires et dans la plus grande faiblesse, de soutenir les intérêts de vos amis, et de se déclarer ouvertement pour eux en défendant la maison que vous savez (le monastère de Port-Royal); ce qu'ils auraient bien voulu faire de tout leur cœur, tant pour reconnaître les obligations qu'ils leur ont, que pour défendre leur innocence. Mais ayant vu que c'était visiblement achever de se perdre sans qu'il en vînt à vos amis aucun avantage, ils avaient été obligés d'abandonner leur cause à la providence de Dieu, et de se réserver à un autre temps de leur témoigner la reconnaissance qu'ils leurs doivent. Mon hôte m'assura même qu'il vous avait écrit incontinent après votre disgrâce pour vous assurer de la continuation de son amitié, et que votre retraite (ne sachant où vous étiez) était cause qu'il ne vous écrivait plus. Et même il m'a recommandé qu'en vous écrivant je vous priasse de n'avoir plus de lui ces sentiments, et que je vous assurasse de son amitié. Si vous me faites réponse, prenez garde qu'il n'y ait rien qui lui doive être caché, parce que je lui en ferai lecture, et ce

qui ne sera pas à communiquer vous me l'enverrez dans un autre papier. »

M. Brousse, docteur de Navarre et chanoine de Saint-Honoré, ne fut pas moins crédule que les autres à cet accommodement, et il en voulut consoler M. Taignier par ces paroles extraites d'une de ses lettres du 30 juin :

« Enfin on tient la paix faite, quoiqu'on ne m'en ait pas voulu dire les conditions, et M. de Comminges en écrivit au pape il y eut mardi huit jours. Ce n'est pas que l'on ne m'ait dit qu'elle ne serait pas de durée, et que comme la nouvelle indisposition de la Reine-mère l'avait fait naître, sa santé revenue l'étoufferait dans son berceau. Il n'en sera que ce qui plaira au Grand Roi[1].

« Il est vrai que la déclaration avait été scellée. Si c'était pour faire peur ou autrement, je m'en rapporte; et même elle avait été mise en plusieurs manières. M. le Chancelier l'avait premièrement dressée, et puis M. l'archevêque d'Auch y avait fait ses additions, le P. Annat les siennes. Le P. Nicolaï y avait mis des passages en latin de l'Écriture et des Pères. Le sieur Marandé même en avait dressé une à sa mode, que M. le Chancelier fit déchirer après en avoir lu deux périodes; et il prit la peine de la refaire, pour donner un visage qui ne fît point d'horreur à un monstre où tant de personnes avaient mis la main. »

Mais on ne peut pas trouver étrange que M. Brousse ait cru la paix faite en un temps où tout Paris la publiait, puisque M. d'Angers lui-même en était tellement persuadé qu'il en fit compliment à M. de Comminges par cette lettre datée d'Angers le 30 juin :

« Monseigneur,

« J'ai une opinion si avantageuse de votre vertu et de la pureté de vos intentions à procurer la paix de l'Église, qu'encore que je ne sache presque jusqu'ici que par le bruit commun l'heureuse issue de vos soins infatigables à surmonter tout ce qui s'opposait à un si grand bien, je n'ai pas voulu différer un moment à me réjouir avec vous de la gloire qui vous en est due. Car il m'a suffi, Monseigneur, de savoir que c'était votre ouvrage pour être persuadé que

1. C'est-à-dire à Dieu.

c'était un ouvrage de lumière et de justice, et qu'en même temps que vous avez percé les ténèbres des contestations qui cachaient depuis si longtemps la vérité, vous aurez pris la protection de ceux qui l'ont si courageusement défendue, en les justifiant des reproches dont on a voulu rendre leur foi suspecte. C'est ce qui m'oblige, Monseigneur, à mêler mes très humbles remerciements à ceux que toute l'Église vous doit pour avoir rétabli la paix et la charité parmi ses enfants, et à vous protester que comme, par la miséricorde de Dieu, je serais prêt à mourir pour ses intérêts, je ne puis que je n'aie pour l'un de ses plus illustres pères, et qui a agi si utilement pour elle, une nouvelle vénération, qui me fera être toute ma vie, avec plus de respect que jamais, Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur et confrère.

« HENRY, évêque d'Angers. »

Plusieurs des proches et des amis de M. d'Angers attendaient de lui depuis un mois quelque autre chose que des compliments précipités pour une paix imaginaire. Mais Dieu permettait qu'il fût encore trompé sur ce fait comme une infinité d'autres, et qu'il se promît la justification des disciples de saint Augustin dans un temps où ils ne devaient recueillir qu'un nouvel accablement pour fruit de tant de travaux.

On doit trouver moins étrange que ce prélat eût cru sur la voix publique cet accommodement consommé, que de voir que M. de La Lane lui-même, qui croyait avoir entre ses mains la clef de tout ce mystère, en eût mandé la nouvelle à M. Taignier, le 27 de juin, plus précisément qu'aucun autre. Voici ses propres paroles :

« L'on vous aura mandé qu'enfin l'accommodement est fait. Après avoir fait beaucoup de propositions, on a trouvé un tempérament qui a été accepté. Le P. Annat et le P. Ferrier y ont agi de très bonne foi, et ont fait tout ce qui était en eux pour lever les obstacles. Il y eut samedi huit jours que M. de Comminges fit son rapport au roi, qui le reçut fort bien. Il lui fit entendre qu'il n'y avait aucuns nouveaux hérétiques, et que la doctrine qu'on avait présentée était si

catholique qu'il n'y avait point d'école catholique ou elle ne fût approuvée comme telle.

« Dès le mardi suivant, sa lettre pour le pape où il lui rend compte de tout ce qui s'est fait, partit dans le paquet même des Jésuites. Elle n'ira pas plus vite que si elle ne fût partie que vendredi dernier, mais à cause des obstacles qu'on pouvait craindre, l'on crut qu'il était plus à propos que cela fût dépêché dès ce jour-là.

« Je ne puis vous écrire les particularités.

« Tous les gens de bien en témoignent une fort grande joie. Tout cela s'est fait sans en parler à M. de Rennes. Je ne sais ce qu'il en dit, non plus que nos docteurs. Vous connaissez les gens; comme on sait que le roi l'approuve et que rien ne se fait que par son ordre, ils n'osent s'en plaindre; outre que ne sachant point les conditions qu'on tient exprès secrètes, ils ne savent ce qu'ils peuvent dire.

« Ce jour, M. Bossuet fit l'oraison funèbre de M. Cornet, de Navarre. C'est un peu à contre-temps. On l'a averti que la paix étant faite, et les personnes étant reconnues pour n'avoir aucune erreur, il serait fort ridicule de remuer cette question, et qu'il ferait bien de n'en rien dire du tout. Il a répondu qu'il ne pouvait pas n'en rien dire, mais qu'il en parlerait le plus modérément qu'il pourrait. On aura par écrit tout ce qu'il dira. Il s'est fort emporté depuis quelque temps, après avoir gardé quelque mesure. Mais il croyait qu'on allait pousser à bout les jansénistes; c'est comme on en parlait il y a six semaines.

« On a fait venir M. Alcaume d'Orléans pour requérir la chambre de M. Amyot. On l'a reçu à signer, pour le faire doyen après M. Messier. Hier quelques docteurs l'exhortaient de ne pas accepter d'être doyen, qu'à condition que la paix serait faite. Il témoigna en avoir grand désir, mais il faut laisser mûrir cette affaire. Je crois qu'elle sera facile quand le reste sera accompli. Il y a encore vingt-sept docteurs de la maison de Sorbonne qui n'ont point signé. Je ne croyais pas qu'il en restât un si grand nombre. Encore que si vous veniez ici il ne fallût pas vous montrer, vous ne laissez pas d'avoir quelque droit d'y être, puisque vous avez été compris dans la lettre, et que l'accommodement s'est ensuivi. Si vous avez quelque dessein d'y venir, ne vous attendez pas à la réponse de Rome, car on n'en aura

au plus tôt que dans quatre mois. Vous pourriez donc venir passer ici un mois de temps, pendant lequel vous feriez ce que vous avez à faire. Voilà le temps le plus commode pour le voyage.

« Je vois une si grande joie publique de l'accommodement que je crains que cela ne déplaise aux Jésuites, qu'il faut ménager à cause de Rome. Nous faisons ce que nous pouvons pour empêcher qu'ils aient aucun sujet de se plaindre de nous; mais nous ne pouvons pas empêcher les discours que l'on fait sur cet accommodement. Comme on ne peut croire qu'ils agissent de bonne foi et par esprit de justice, on dit qu'ils ont reçu ordre du pape ou de leur général de conclure cet accommodement. Et comme ce bruit leur déplaît fort et leur est fort désavantageux, nous tâchons de persuader le contraire, mais on ne nous croit pas. Il faut beaucoup prier Dieu que le pape soit satisfait comme nous nous y attendons. »

Ceux qui ont connu la sincérité de M. l'abbé de Valcroissant ne pourront lire sans compassion une lettre si simple et si ingénue, qui n'est propre qu'à faire voir qu'il se servait de tout son esprit pour se tromper et s'aveugler volontairemement, et qu'il courait de toutes ses forces pour tomber délicieusement dans le piège que les Jésuites lui avaient tendu et à ses amis.

CHAPITRE XXVII

Les Jésuites soutiennent l'infaillibilité du pape dans une thèse de mathématique. Le P. Thomassin fait un livre sur cette matière, que sa congrégation supprime. Thèse de Reims sur ce même sujet. Mort de M. Amyot, qui laisse un de ses neveux pour successeur.

L'insolence des Jésuites parut au milieu de ce mois de la manière du monde la plus éclatante, et fit voir à toute la France qu'ils ne craignent pas d'engager leurs meilleurs amis de la plus haute qualité, et de les sacrifier aux intérêts de leur compagnie quand il s'agit de soutenir leur pernicieuse doctrine.

M. de Lamoignon, président du Parlement de Paris, faisait élever ses deux fils chez eux, dans le collège de

Clermont, Son aîné[1], qui depuis est devenu conseiller de la cour, puis maître des requêtes, et dans la suite avocat général, achevait alors sa philosophie, et après en avoir soutenu des thèses, il en soutint une de mathématique, dont il avait pris quelques leçons sous le P. Daroüys, qui en était lui-même assez peu instruit, quoiqu'il eût acquis quelque réputation dans le monde par de magnifiques machines qui attiraient grand nombre de spectateurs.

Le 15 juin, ce père lui fit soutenir une thèse où, sous prétexte de détruire le système de Copernic[2], il renouvelait la doctrine de l'infaillibilité du pape, et voulait faire établir indirectement le tribunal de l'Inquisition, en mettant ses décisions comme une loi décisive dans la bouche du fils aîné de ce grand magistrat, qui venait de prononcer des arrêts et de faire enregistrer des déclarations pour le détruire. La thèse était contenue dans un écrit de vingt-neuf pages intitulé : *Agones mathematici* [.....] *arcem Copernicani systematis expugnatam in collegio claromontano Societatis Jesu. Parisiis excudebat Antonius Vitré M. D. C. LXIII.* Dans la page 23, on lisait cette [pro]position.

Expugnatur III

Præter accersitos e sacris paginis contrà Copernicanam arcem canones, excutiuntur e Vaticano fulmina, proferturque sententia Congregationis cardinalium Inquisitioni Præfectorum qui terræ mobilis non tam hypothesim quam thesim legitima in Galilæo censura proscripsere, cujus quidem censuræ auctoritas, ut nulla sit apud audaciores aliquot mathematicos quam religiosiores, magni tamen ponderis est apud eos qui non tantum quid Ecclesia præcipiat, verum etiam quo propendeat observant accuratè. An hæc porro censura totius controversiæ plane decretoria sit, nihil hic puto necesse dicere; satis est ad rem nostram quod illa quale sit tenendum a nobis iter ostendat.

Les amis de M. le premier président ayant été avertis par quelques personnes, et entre autres M. Le Nain par M. l'abbé de Pontchâteau, du contenu de cette thèse qui devait être soutenue le lendemain 15, et ne pouvant plus empêcher

1. Chrétien François de Lamoignon (1644-1709).
2. Nicolas Copernic (1473-1543).

que la chose ne parût comme il eût été à souhaiter, ils concertèrent seulement la réponse que M. de Lamoignon, fils de ce prince du Sénat, devait faire au cas que l'on disputât sur cette matière.

Dans le cours de cette dispute, M. Petit[1], mathématicien, proposa cet argument : *Non excutiuntur è Vaticano fulmina nisi sit pulvis acer. Atqui non est, etc. Ergo, etc.*

M. de Lamoignon fils répondit qu'il avait appris que quelques personnes avaient trouvé à redire à cette position, mais qu'il déclarait qu'il ne l'avait avancée que parce que ceux qui combattent l'opinion de Copernic ont coutume de s'en servir, comme a fait M. Gassendi; qu'il savait bien néanmoins que cela n'était pas décisif, parce qu'il n'ignorait pas que l'on n'avait aucun égard en France à ce qui venait de la part de l'Inquisition. Cette déclaration publique était quelque chose, et ruinait devant les assistants l'artifice des Jésuites, mais le mal n'en était point ôté pour cela, car la thèse demeurait imprimée, et cette déclaration ne l'était pas. Aussi la chose ne manqua pas d'être relevée dans la suite par un docteur de Sorbonne; et ce fut la matière d'une nouvelle contestation dans la Faculté de théologie, que M. le premier président eût pu empêcher, s'il eût fait ressentir aux Jésuites les effets de sa juste indignation.

Dans ce même temps, le P. Thomassin, de la congrégation de l'Oratoire, qui avait paru jusqu'alors avoir de bons sentiments, était sur le point de publier un livre qu'il avait fait sur les quatre premiers conciles, où il avait traité la question de l'infaillibilité du pape dans le droit et dans le fait suivant les desseins du nonce, qui l'avait engagé à la composition de cet ouvrage. Mais lorsqu'on en attendait l'affiche et le débit, la congrégation, qui jugeait qu'il venait fort à contre-temps, et n'était propre qu'à attirer sur elle une nouvelle tempête, en retira tous les exemplaires, et le supprima, quoique l'impression en eût coûté deux mille livres.

L'infaillibilité du pape ayant encore trouvé des défenseurs chez les Augustins de Reims, où l'on en avait soutenu une thèse, le présidial en prit connaissance, et obligea ces

1. Pierre Petit, mathématicien et physicien (1598-1677).

Pères d'en venir faire une satisfaction publique, tête nue et avec une extrême confusion.

Le samedi 16 du même mois, M. Amyot curé de Saint-Merry, si célèbre par son zèle contre les disciples de saint Augustin, mourut sur les quatre heures du matin, et alla paraître devant le grand juge dont le tribunal terrible est capable de faire trembler les plus innocents. L'un des principaux soins qu'il prit pour se disposer à la mort fut d'assurer sa cure de Saint-Merry à quelqu'un de sa famille. Il avait un neveu, docteur de Sorbonne, qui portait son nom; mais un autre nommé Raulin, qui avait été officier de cavalerie, lui parut plus propre pour cet emploi, et il eut soin de l'en faire mettre en possession de son vivant, sur le certificat du banquier, avant que l'on eût nouvelle que la résignation de ce bénéfice eût été admise en cour de Rome. M. de la Porte[1], chanoine de la cathédrale de Paris, qui était en tour de pourvoir à cette cure en cas de vacance, y nomma M. Hersent[2], bachelier en théologie, principal du collège des Grassins, qui tâcha aussi de se mettre en possession. Mais comme il se présentait pour s'y établir dans les formes ordinaires, on fut surpris de voir Mlle Boyer, sœur de M. de Carcavy, et qui avait eu plus de liaison et d'obligation à M. Du Hamel qu'aucune autre de ses pénitentes, tant en sa personne qu'en toute sa famille, le venir accabler de toutes sortes d'injures dans l'église, et lui dire entres autres choses, qu'il fallait l'assommer, et qu'il était janséniste. M. Hersent reçut ces douleurs avec une tranquillité et une constance merveilleuses, se contentant de prendre à témoin ceux qui étaient autour de lui de ce que cette demoiselle avait dit qu'il le fallait assommer. C'est ainsi que la situation présente des affaires changeait les esprits et les cœurs, et faisait lever le masque aux dissimulés et aux hypocrites.

1. Antoine de la Porte (1627-1710).

2. Jean Hersent (?-1690), principal du Collège des Grassins, à Paris, et ensuite directeur du grand hôpital des pauvres de Sens.

CHAPITRE XXVIII

M. l'abbé Bossuet prononce dans le collège de Navarre une oraison funèbre en l'honneur de M. Cornet.

Le mercredi 27 juin, M. l'abbé Bossuet, docteur de la la maison de Navarre, y prononça l'oraison funèbre qu'on avait désirée de lui en l'honneur de M. Cornet, grand-maître de ce collège, et tout le monde attendit de lui comment il relevait (*sic*) par le secours de l'art et par l'industrie de son esprit une matière assez peu féconde en elle-même. Son auditoire était composé non seulement de prélats et de docteurs, mais de toutes sortes de personnes de divers partis et de différentes inclinations; et il devait assez juger que la chose était assez délicate, et que son entreprise n'était pas petite dans la conjoncture du temps. Mais il était trop engagé à M. Cornet, et lui avait trop d'obligations depuis vingt ans pour ne pas payer ce tribut à sa mémoire. Il n'eut pas trop d'égard en cela à sa réputation, le succès ne répondant point à l'espérance que la plupart de ses auditeurs en avaient conçue, et voici ce que M. Picques en manda quelques jours après à M. l'abbé d'Auberive :

« Je me trouvai mercredi dernier à l'oraison funèbre de M. Cornet. Cette action n'a pas réussi à son auteur. J'ai pris plaisir à remarquer le jugement qu'en ont fait diverses personnes qui y ont assisté, et entres autres quelques-uns de nos Pères. Je n'en ai point trouvé qui en aient été satisfaits. La matière était fort stérile d'elle-même, et ôtée l'affaire des cinq propositions, je ne sache point de sujet plus commun et moins capable des éloges qui se donnent en ces rencontres. Le sujet était : *Simile est regnum cœlorum thesauro abscondito, etc.* L'application était que M. Cornet avait possédé ce trésor de science et de vertus caché sous une modestie et une simplicité extraordinaires. Au sujet de sa science, il entra dans un grand discours des contestations du temps touchant la morale et touchant la grâce. A l'égard de la morale, il dit qu'il y avait deux partis qui s'étaient jetés dans des extrémités opposées : les uns relâ-

chés, qui avaient corrompu toutes les règles de l'Évangile, et il donna furieusement sur ces gens-là, c'est-à-dire sur les Jésuites, dont il y en avait bon nombre dans l'assemblée, qui n'y prirent pas assurément plaisir; les autres sévères, qui rendaient les préceptes impossibles, dont il prit plaisir à dépeindre le caractère tel qu'il s'était figuré, gens habiles, décisifs, mais fiers, orgueilleux, extrêmes. Il fit la même chose sur le sujet de la grâce; mais on a trouvé fort étrange qu'à l'égard de la morale, il ait parlé des deux partis opposés comme de deux extrêmes également vicieux, étant bien vrai que celui des docteurs relâchés a été condamné par les évêques et par le pape même, au lieu que l'autre n'a pu être flétri d'aucune censure, quelque envie qu'on en ait eu.

« Il représenta M. Cornet comme le casuiste le plus exact qui ait jamais été, comme un homme qui avait connu parfaitement les bornes de la vertu et du vice. Il ne le fit pas moins clairvoyant dans les matières les plus obscures de la grâce et du libre [arbitre], et dans la doctrine de saint Augustin.

« Pour ses vertus, il le loua de sa modestie, de sa vie cachée, de son désintéressement, du refus qu'il avait fait de bénéfices et même de prélatures. Il rapporta comme une action extraordinaire, (et en effet elle est rare et fort chrétienne) qu'ayant sollicité un juge en faveur d'un de ses amis, et ayant reconnu que sa sollicitation avait pu le porter à condamner la partie adverse contre la justice, il avait réparé de ses propres deniers le tort qu'avait souffert celui qui avait été condamné.

« Il prit à témoin de la plupart des choses qu'il avança M. l'archevêque d'Auch, qui avait dit la messe pontificalement, et à qui il fit un grand compliment comme au proviseur de la maison de Navarre. Il en fit un après à M. l'archevêque de Paris, plus court et plus sec, duquel on dit que ce prélat n'a pas été satisfait. Il y avait plusieurs autres prélats, qui n'eurent point de part de cet encens. Il finit sa première partie des contestations du temps en disant qu'on ne parlait que de paix, et par des souhaits qu'elle fût véritable et éternelle.

« Enfin le sentiment commun a été qu'en quelque temps que c'eût été, il n'y avait pas lieu de faire une oraison

funèbre de ce docteur, quelque pieux qu'il ait été, encore moins dans la conjoncture présente; et que M. Bossuet a choqué tout le monde dans le dessein qu'il s'est proposé. »

On pourrait se contenter de cette critique, qui est fort judicieuse, mais comme on a les propres paroles de cet abbé par le moyen d'un écrivain que l'on avait envoyé exprès pour les recueillir de sa bouche, voici ce qu'il dit de ce docteur sur les matières de la morale et les contestations de la grâce :

« Comme il était un des principaux ministres de cette Faculté royale, il prenait un principal intérêt dans la défense de la religion, de la doctrine et des mœurs de l'Église. Il vit que deux grandes maladies affligeaient l'Église et blessaient le corps de J.-C. dans sa plus tendre partie. Quelques-uns avaient une étrange maladie : ils avaient une lâche condescendance, une molle complaisance qui lâchait la bride, et quelques autres n'avaient que rigueur et tenaient les consciences captives. Mon Dieu! quel excès! quel aveuglement! quelle présomption! On dit qu'on ne recherche que la vérité, et on n'en prend pas le chemin. Ah! Messieurs, il n'y a jamais rien eu de plus funeste dans l'Église que ces esprits subtils qui cherchent des raisons où il ne faut que de la foi. Ils disent qu'ils cherchent la vérité, et ils lui tournent le dos, dit saint Augustin : *Dorsum vertunt ad veritatem, et non inveniunt.* Ils ont de lâches complaisances; ils gauchissent au gré des humeurs; ils s'accommodent au caprice du monde. Ils confondent les ténèbres avec la lumière, et le jour avec la nuit, Bélial avec J.-C.

« Mais que dirai-je de ceux qui ont détruit l'esprit de piété parce qu'ils ne veulent que rigueur et sévérité? Ce sont des esprits enflés d'orgueil. Ils sont tout remplis d'amour-propre, superbes, qui ne regardent qu'eux-mêmes. Ils se croient plus subtils et plus savants que les autres. La présomption entretient et nourrit leurs esprits d'une fastueuse vanité. Ils ne veulent point de religion, si elle n'est extraordinaire et sévère. Ils ne prêchent que pénitence. Ils ne parlent que de macérations. Rien ne leur plaît que des croix. Tout cela est bon en idée et en imagination.

« Ne sont-ce pas là deux extrêmes maladies qui affli-

geaient une partie des docteurs? Les uns étaient trop lâches, les autres trop sévères. Ils ne comprenaient pas la pensée du Fils de Dieu, qui en deux mots explique tout ce qui est nécessaire à la vie chrétienne : *Jugum meum suave est*, mon joug est doux, *et onus meum leve*, et le fardeau que je mets sur vos épaules est léger. Remarquez ces paroles. Si c'est un joug et un fardeau, donc il y a quelque peine dans la loi du Fils de Dieu. S'il est doux et léger, donc il y a quelque facilité. Comment expliquerons-nous ces deux choses qui semblent opposées? Il faut avouer qu'il n'y a rien de plus difficile à la nature que les commandements de Dieu, parce qu'elle a perdu ses forces, que son créateur lui avait données ; mais il n'y a rien de si doux et de si facile à la nature rétablie et fortifiée par la grâce que d'accomplir les commandements de Dieu. Et partant, vous voyez, docteurs trop lâches et trop austères, qu'il faut prendre le milieu. Docteurs trop lâches, ne rendez point les commandements de Dieu trop faciles, de peur que les passions ne se rendent insolentes. Docteurs sévères, n'ajoutez rien à la loi de Dieu par votre caprice, de peur que vous ne jetiez le pécheur dans le désespoir. Il faut marcher au milieu de ces deux extrémités. Il ne faut aller ni à droit ni à gauche, *neque in dexteram, neque in sinistram.* Il faut, encore un coup, marcher au milieu. C'est dans ce sentier que la justice et la vérité s'embrassent et se donnent le baiser de paix : *Misericordia et veritas obviaverunt sibi, justitia et pax osculatæ sunt, etc.*

« C'est ce sentier de justice que notre grand maître a tenu. Nicolas Cornet avait toujours devant les yeux la vérité qu'il avait puisée dans l'Evangile. Et parce que cette lumière éclairait toujours son esprit, il marchait toujours dans le sentier de la justice. Ce saint homme, qui était tout plein de l'esprit de Dieu, a toujours soutenu constamment sa gloire. Il ne s'est jamais laissé surprendre ni aux rigueurs de ces nouveaux docteurs, ni aux lâches maximes des autres. Il a tenu le milieu. Il s'est employé de toute l'étendue de son cœur à détruire l'erreur et le mensonge. Il n'a épargné ni le fer ni le feu pour arrêter cette gangrène qui allait infecter le corps de l'Eglise. Il s'est employé de toute sa force contre les subtils inventeurs de nouveautés, dont les uns faisaient le chemin du paradis trop étroit, et les autres trop large; hommes inconsidérés qui semblent ne pré-

tendre seulement, comme dit saint Augustin, que de souffler et jeter de la poudre dans les yeux des autres, *sufflantes pulverem et in oculos conjicientes.* Ce grand homme n'écouta jamais ces lâches esprits. Il ne suivit ni les conseils des uns, ni ceux des autres, et comme il ne consulta que l'Évangile, il fut toujours doux de droiture. De là vient qu'il a été consulté de toute la France, parce que sa doctrine était pure, ses discours saints, son esprit solide, ses conseils fidèles ; et encore aujourd'hui son autorité, qui survit à sa personne, est parmi nous vénérable. N'ai-je donc pas eu raison de dire qu'il était un grand trésor? Ceux qui l'ont connu, qui l'ont visité, qui l'ont consulté, ont reconnu ses avantages naturels et surnaturels; et ils ont avoué en présence de personnes illustres qu'il possédait toutes les richesses des deux Testaments, et tous les trésors qui sont renfermés dans les Pères de l'Église. Voilà de grands avantages. Mais ce qui donne plus d'autorité à mon discours, c'est l'innocence de sa vie, la pureté de ses mœurs, la sainteté de ses actions, l'intégrité de sa conduite. »

Et parlant du zèle qu'il attribuait à M. Cornet pour les intérêts de la Faculté, il entra dans la matière des cinq propositions, et voici ce qu'il en dit, et ce que l'on écouta de sa bouche avec plus d'attention que tout le reste, parce que c'était le chef-d'œuvre et le comble de tous les travaux de ce docteur :

« Plût-il à Dieu qu'un malheur ne fût point arrivé! Ce grand homme s'est signalé dans nos misères. Il ne put pas se taire lorsque plusieurs ne devaient point parler. Il rendit un service important à l'Église lorsqu'elle était affligée. Vous voyez bien que je veux parler de la malheureuse dispute qui arriva il y a quelques années, et de la tempête horrible qui s'éleva dans le temps qu'il était syndic de la Faculté de théologie. Il se mit à considérer l'état des choses; il vit par la lumière de son esprit et de la foi, il vit que saint Augustin avait exposé une doctrine sainte, Messieurs; mais, quoiqu'elle soit infaillible, pure et divine, toutefois, ou par la faiblesse humaine, ou par la profondeur des questions qu'il traite, ou par manque de foi, cette doctrine étant enveloppée de ténèbres cause d'épouvantables horreurs, et pour mal entendre ses propositions, on se jette en des conséquences ruineuses. Qu'a fait Nicolas Cornet ? Il voit

qu'il a affaire à de nouveaux docteurs, à des esprits brouillons, les uns subtils, les autres obstinés. L'affaire est de très grande importance. Il veut agir en homme de jugement. L'Église est un vaisseau au milieu d'une mer orageuse. Il n'est question que d'arriver au port. On a plus besoin de la conduite d'un sage pilote que de la force des matelots. Notre grand-maître l'entreprend, et après avoir considéré la face des questions, il regarde, il considère et la qualité et le tempérament des esprits, et il reconnaît, comme dit saint Grégoire de Nazianze parlant de certaines personnes de son temps, qu'ils étaient de grands esprits, mais chauds, mais ardents. Et ce Père ne se contente pas de dire ces paroles, mais il ajoute qu'ils étaient excessifs et insatiables comme l'enfer qui ne dit jamais : *C'est assez*. Mais il faut m'expliquer. Il est constant, et je l'avoue parce qu'il est vrai, qu'on ne peut avoir assez d'ardeur, et que le zèle ne peut être assez grand quand il faut défendre la sainte doctrine. Mais il faut savoir, et il est de la prudence de regarder jusqu'en quel endroit il faut s'étendre. Il n'y a rien de si naturel et de si bon que le feu; mais il ne faut pas lui permettre de faire un incendie. Il faut s'en approcher, mais non pas de trop près. Il faut lui donner de l'aliment, mais il ne faut pas le porter jusque dans l'excès. Il faut modérer ce feu; il faut tempérer cette humeur trop bouillante. Il est bon d'être zélé pour la gloire de l'Église, mais il faut être sage avec mesure, comme dit l'apôtre saint Paul. Il faut avoir recours aux lumières d'en haut; il ne faut point avoir recours aux lumières de la raison humaine qui, depuis le péché ne font que ramper sur la terre. C'est ce que Nicolas Cornet reconnut bien. Il avait de grandes lumières. Il savait qu'il était beaucoup redevable à Dieu. Il agit EN PARTIE PAR CONSEIL ET EN PARTIE PAR AUTORITÉ[1]. Il retint les uns dans le devoir, il intimida les autres, et il justifia ce que le Sage a dit : que la bouche d'un homme prudent est nécessaire dans l'Église. *Os prudentis requiritur in Ecclesia sanctorum*. Il se conduisit avec telle modération et telle prudence, que même ses adversaires lui donnèrent de la gloire, et avouèrent qu'il connaissait parfaitement les confins et les bornes de l'École, qu'il savait les endroits où il faut

1. Phrase soulignée au ms.

s'étendre et se resserrer. Et je puis dire à la face de cet autel que c'est lui qui a préparé les voies qui ont obligé Rome à prononcer une déclaration contre les cinq propositions qui ont fait tant de bruit [1].

« C'est ainsi que l'Église a suivi ses sentiments, et que cette maison royale a acquis de la gloire. On ne parle plus maintenant que de paix. S'il y a quelques esprits mutins, ils n'osent pas se déclarer. Ce grand homme leur a appris combien il est dangereux de troubler le repos de l'Église, et qu'on mérite ses anathèmes quand on éteint le feu de sa charité. »

M. Brousse, qui avait envoyé un de ses amis entendre cette harangue, manda à M. Taignier trois jours après, que cet homme, qui y avait assisté de sa part pour lui en faire le rapport, lui en avait dit deux choses fort remarquables : a première, que quand M. Bossuet avait dit que M. Cornet avait réduit dans cinq propositions toutes les matières de la grâce, lui qui l'était venu écouter exprès, s'était tourné vers un jésuite et lui avait dit : « Mon père, cela ne s'accorde pas avec ce que le pape déclare, qu'elles ont été tirées du livre de Jansénius » : dont le bon Père demeura d'accord, et ajouta que leurs Pères avaient plus travaillé dans cette affaire que M. Cornet. L'autre, qu'étant tombés dans leur conversation passagère sur le Journal de M. de Saint-Amour, qui acquérait de plus en plus de la réputation dans le monde, et cet ami de M. Brousse demandant au jésuite s'ils n'y répondraient point, l'autre lui dit que c'était un livre où il n'y avait rien à répondre; qu'il était trop rempli de faits, et trop bien établis pour pouvoir répondre à tous, et que la réponse que l'on ferait à quelques-uns serait l'établissement et la confirmation des autres, et ensuite de ceux-là mêmes que l'on voudrait contester.

Cette action ne fut pas trop avantageuse à la réputation de M. l'abbé Bossuet, qui d'ailleurs n'était pas fort agréable à la cour en ce temps-là, parce qu'il avait paru préférer dans la Faculté les intérêts de M. Grandin au zèle que l'on doit avoir pour la conservation de la juste autorité royale contre les prétentions des ultramontains; et le roi même s'en était plaint, en disant qu'il voyait bien que cet abbé ne

1. Phrase soulignée au ms.

se souciait pas beaucoup d'être du nombre de ses amis. Mais son mérite l'a relevé de cette chute, et la mort de M. Cornet, à qui il était attaché par un excès de reconnaissance, lui a aplani les voies pour un des plus importants emplois de notre siècle, en lui procurant l'instruction de Monseigneur le Dauphin, dont toute la France l'a vu s'acquitter avec beaucoup de bénédiction et de succès.

CHAPITRE XXIX

Conversation importante du P. Du Four, jacobin à Toulouse, sur les affaires du temps.

Le même jour que M. Bossuet prononçait cette harangue funèbre dans le collège de Navarre, le P. Du Four, écrivant à Paris à un de ses amis, lui fit la relation d'une conversation qu'il venait d'avoir à Toulouse avec M. Du Bosquet, évêque de Montpellier, où le Journal de M. de Saint-Amour avait servi de matière. Il marque d'abord ce livre par le nom de fromage, parce qu'il avait passé de Hollande en France sous cette même qualité. Voici ce qu'il lui mandait :

« J'ai reçu votre billet du 16 qui, me donnant les espérances de la venue du fromage, me fera trembler de la venue des rats et des voleurs, jusqu'à ce que je le voie et le tienne dans mon armoire ou sur ma table.

Les friands et ceux qui ont bon goût me le vantent fort, et m'en font venir la salive à la bouche. Les malades et les dégoûtés me le décrient à toute force, et je fais semblant de n'en avoir jamais ouï parler, les laisse dire et ne leur réponds autre chose, hors que généralement tous les fromages qui viennent de ce pays-là sont dans l'estime d'être excellents. Un des dignes prélats de France m'écrivit du 29 mai une lettre dont je vous dois communiquer les suivants chefs, afin que vous me fassiez la faveur de me dire ce que vous croyez sur le sujet qu'ils contiennent.

« Je ne sais si vous avez vu les propositions que la Faculté a portées au roi, M. de Rodez à la tête. Je vous les mande, et vous les verrez équivoques ; la Faculté n'avait pas accoutumé de parler comme cela ; mais c'est qu'elle hante depuis quelques années mauvaise compagnie.

2. « J'ai recouvert[1] deux livres nouveaux qui dans leur espèce sont fort à estimer. L'un est le Journal de M. de Saint-Amour, qui rapporte et fort fidèlement et fort bien tout ce qui s'est fait, tant en Sorbonne qu'à Rome, sur les cinq propositions. Il ne se peut rien de mieux et de plus hardi. L'autre est la vie de l'archevêque de Brague[2], dominicain qui était au concile de Trente.

« Le livre est dédié à la reine par les Pères de cet ordre du noviciat du faubourg Saint-Germain. Je les crois très habiles, mais ils ne trouveront pas mauvais que je vous dise qu'à tout le moins messieurs de Port-Royal ont corrigé les épreuves. Je n'ai point vu un plus beau livre, et je crois que messieurs de Port-Royal se sont voulu venger de tous les évêques qui les ont persécutés en donnant la vie de ce grand homme au public afin de leur jeter des charbons ardents sur le visage.

« Dimanche passé et jour de Saint-Jean-Baptiste, m'étant trouvé à vêpres avec un autre homme violet dans un couvent de cette ville, les vêpres finies, nous fûmes dans une salle du couvent deux bonnes heures en conférence. Le violet (M. de Montpellier), un magistrat, un vieux moine qualifié de la maison, et moi (P. Du Four) pour quatrième. Il s'y fit divers fragments sur quantité de matières. Et après que la dernière des six propositions portées au roi par M. de Rodez et la Sorbonne eut entretenu assez longtemps notre bureau : *non esse doctrinam Facultatis quod Summus Pontifex, non accedente Ecclesiæ consensu, sit infallibilis* ; qu'on en eut examiné l'équivoque, et disputé s'il fallait rechercher ce consentement de l'Église dans un concile assemblé, comme voulait le moine à la robe, et à l'avis duquel je m'attachai, où s'il suffisait qu'on l'exigeât en la forme qu'on a vue pour les bulles d'Innocent et d'Alexandre, faisant comme le [dessin?][3] d'un formulaire évêque par évêque, et clerc par clerc, comme voulait le sieur violet, qu'on eut combattu ce dernier avis par l'expérience des fautes faites en l'exemple allégué et par l'humeur même des Jésuites, qui connaissent aujourd'hui la violence usée à la signature d'un

1. C'est-à-dire : *recouvré*.

2. Barthélemy des Martyrs, mort en 1570, archevêque de Brague ou Braga et primat de Portugal.

3. On lit ici au ms. le mot : *bassin*.

formulaire insupportable, injuste et plein de sujet de scrupule; qu'on eut escarmouché sur la fausseté des points de fait et la mauvaise conséquence d'iceux, le vieux soutenant toujours contre le violet, sans que celui-ci, pour être très raisonnable et avoir l'esprit très bon, s'opiniâtrât jamais contre la raison. Enfin de cette matière insensiblement nous passâmes à celle de la vie de Dom Barthélemy *de Martyribus*. Le sieur violet y trouva à redire les souhaits de ce grand archevêque à vouloir que les clercs eussent tous quelque métier pour s'occuper manuellement, et nous dit qu'il avait peine à croire que les auteurs de cette vie eussent tiré cela des originaux espagnols ou portugais, et qu'il soupçonnait fort qu'ils eusent fait glisser cela de leur esprit et invention. Je dis que cette liberté serait bien hardie, et que n'étant pas pardonnable à qui que ce soit écrivant la vie d'un saint, il n'était pas vraisemblable que des écrivains qui font profession partout d'une sincérité très exacte eussent eu le courage d'en user.

« A ce mot le sieur violet, demi riant et demi en colère, se mit à faire le procès au Port-Royal en matière de sincérité, et nous allégua sérieusement en preuve de la mauvaise foi de ces écrivains solitaires que faisant imprimer les *Vota consultorum*, ils l'eussent chargé, lui ,d'en avoir été le porteur à son retour de Rome. Je fus surpris de ce discours, et lui dit que j'avais toujours cru que cela fût ainsi. Il m'assura que cela n'était pas, et qu'en ayant fait faire le reproche à MM. de Port-Royal, et tiré d'eux ou de leurs amis quelques paroles de satisfaction, huit jours après ils le firent imprimer en français avec la même fausseté. A cela il ajouta, *post multa*, que M. de Saint-Amour avait fait imprimer un second Journal plein de mensonges, et que M. tel (il me semble qu'il dit Joysel), qui était à Rome aussi bien que lui, travaille à lui répondre et découdre toutes ses impostures. Ce discours, qui fut toujours porté avec une expression forte et sérieuse, surprit et fit peine aux écoutants. En sorte que le vieux moine tout effrayé me dit après : « Bon Dieu! cet homme ruine ces gens-là! » Je lui dis en riant qu'il fallait ouïr parties. « Quoi, me dit-il, vous ne le croyez pas? — Non, pas encore, lui dis-je. Il faut ouïr parties. Mauvaise compagnie fait faire bien des fautes à qui la hante. Et le Journal des curés était infâme avec

les auteurs, si pour leur bonne fortune, le greffe de l'officialité d'Amiens ne leur eût fourni des preuves de leur innocence et sincérité[1]. » Je me suis donc pensé[2] de vous en faire le conte, et vous prier, si vous le jugez à propos, de me répondre trois mots sur ce chef à en pouvoir affermir la titubation de ce vieux père, quasi cessante par la seule mention du greffe d'Amiens. »

On a rapporté cette lettre dans les propres termes du P. Du Four, dont le style est extraordinaire en notre langue. Mais ce qu'il disait de M. Joysel était seul capable de détruire tout le reste de cette prétention de feu M. de Montpellier, car ce grand ouvrage de M. Joysel, dont on menaçait M. de Saint-Amour pour le couvrir de confusion, s'est réduit à rien. Il y a près de vingt ans[3] qu'on l'attend inutilement, ou plutôt il y a près de vingt ans qu'on ne l'attend plus. Car il n'a point été en son pouvoir de marquer la moindre infidélité dans le Journal, et il l'aurait perdu de réputation s'il eût renfermé dans un écrit de trois pages le moindre petit recueil des prétendues faussetés de ce docteur de Sorbonne. Ni lui, ni aucun autre docteur, ni jésuite, ni qui que ce soit, ne lui a jamais objecté le moindre fait rapporté de mauvaise foi. Et l'été même que ce Journal parut, un ami de M. de La Lane lui demandant si M. Joysel n'y remarquait rien qui fût contraire à la vérité, M. l'abbé de Valcroissant lui répondit en riant que tout ce qu'il avait pu lui reprocher était d'avoir donné à un estafier de M. le cardinal Antoine une autre livrée que celle qu'il portait effectivement. Outre un caractère de vérité qui règne dans toutes les pages de M. de Saint-Amour, le silence des Jésuites est sa justification, et plus les menaces de le réfuter ont été publiques, plus la confusion est retombée sur les auteurs de ces bruits vagues et confus[4].

1. Ceci fait allusion à l'un des écrits composés au lendemain des Provinciales contre la morale des Casuistes.

2. *Sic*.

3. Hermant écrivait donc ceci vers 1683.

4. Hermant a mis à la marge du ms. la note suivante : *Il faut des mémoires pour le* Vota consultorum.

CHAPITRE XXX

Articles signés en Angleterre pour l'autorité du roi. Indignation de Rome contre ceux de la Faculté de théologie de Paris. [Lettre du cardinal Sacchetti mourant au pape Alexandre VII].

Ce jour-là même, M. l'abbé de Pontchâteau manda à M. Arnauld une nouvelle très importante qu'il venait d'apprendre de M. de Launoy, qui la savait de M. Verjus[1] de la Ronce. C'était que cet homme célèbre par ses négociations venait de recevoir des lettres d'Angleterre par lesquelles on lui mandait que l'on avait fait jurer aux catholiques, moines et prêtres des trois royaumes, certains articles conformes à ceux de la Faculté de Paris touchant le pouvoir des rois indépendamment du pape. Que plusieurs cordeliers les ayant jurés comme les autres, leur supérieur, qui était en Flandre, avait envoyé un de ses religieux à celui qui était à Londres et qui gouvernait tous ceux de son ordre en Angleterre sous son autorité, pour leur défendre de faire ce que le roi exigeait d'eux, et pour leur ordonner de révoquer leur serment. Que le grand chancelier d'Angleterre, ayant appris cette conduite si contraire à l'autorité royale, avait mandé à ce cordelier demeurant à Londres qu'il avait appris qu'il lui était venu un cordelier de Flandre pour cette affaire, et qu'il le ferait pendre comme un traître, à moins qu'il ne sortît de Londres dans deux heures. Voilà ce que l'indiscrétion de quelques personnes animées d'un faux zèle produisait en Angleterre, au préjudice non seulement de l'État, mais même de la religion catholique, qui n'y a jamais trouvé de plus grands obstacles que par la témérité de ces dévots indiscrets qui, ne faisant point de scrupule de violer les justes bornes de la royauté et du sacerdoce, ont empêché dans ces Iles Britanniques la réunion des esprits et la réconciliation des cœurs autant de fois qu'il s'est trouvé des occasions favorables pour le rétablissement de la religion catholique.

Cependant, quelque faibles que fussent les articles que la Faculté de Paris avait présentés au Parlement, Rome en était étrangement alarmée.

1. Peut-être Louis Verjus, comte de Crécy (1629-1709).

Les lettres que l'on recevait de ce pays-là portaient que le cardinal Albizzi était encore plus en colère contre M. Grandin que contre M. de Saint-Amour, et mandait en France que le roi ferait bien mieux d'aller au secours du roi d'Angleterre et des catholiques que de s'amuser à faire décider ces sortes de questions.

La chose alla encore plus avant. Car le commandeur d'Elbène[1], ambassadeur de l'ordre de Malte à Rome, manda que, dans un long entretien qu'il avait eu avec le pape sur le sujet de la France, Sa Sainteté lui avait dit que l'on voyait bien quels étaient les desseins du roi; qu'il tendait à se séparer de l'Église romaine et à établir le luthéranisme en France, et qu'il avait déjà commencé l'exécution de ce projet en faisant donner ces arrêts du Parlement et dresser ces nouveaux articles. Ce jugement du pape contre la religion du roi était également outrageux et téméraire.

On sollicitait alors à la Cour de Rome un chapeau de cardinal pour M. l'abbé d'Aubigny, homme de mérite et parent du roi d'Angleterre, qui était un digne sujet pour le rétablissement de la religion catholique dans ces Iles Britanniques. Mais le pape était trop attaché aux Jésuites pour honorer de la pourpre un sujet qui ne plaisait point à ces Pères et qu'ils croyaient avoir trop de liaison avec les disciples de saint Augustin.

Dès le 2e jour du mois de mai, M. Bellings[2], gentilhomme anglais, arrivant de Rome à Paris, apprit que le pape lui avait fait un fort grand accueil; mais qu'au lieu du chapeau qu'il demandait pour M. d'Aubigny, le pape s'était contenté de lui donner deux médailles d'or gravées du portrait de Sa Sainteté, et encore sur le revers de la figure du même Alexandre VII, mais assis sur la chaire de saint Pierre soutenue par quatre docteurs de l'Église que l'on avait fait représenter sous la figure des sieurs Cornet, Hallier, Morel et Grandin[3].

Le cardinal Sacchetti, homme sage et judicieux regardait la promotion de M. d'Aubigny comme l'un des plus grands avantages que l'Église pouvait recevoir dans la conjoncture

1. Gilbert d'Elbène, (?-?).
2. Il a déjà été question de ce seigneur, t. I, p. 566.
3. Note marginale d'Hermant : *Eclaircir ce fait.*

des choses, et disait que non seulement le pape le devait faire cardinal, mais encore dix autres avec lui, et qu'on ne recouvrerait jamais l'occasion qui se présentait.

Il était tellement pénétré de ces sentiments qu'il les porta dans son cœur jusqu'au tombeau, et qu'il les exprima dans une longue et excellente lettre qu'il écrivit au pape Alexandre VII peu de jours devant sa mort pour la décharge de sa conscience, avec un zèle digne du rang qu'il tenait dans l'Église de J.-C. Elle est si belle que l'on a cru en devoir donner ici la traduction, quelque longue qu'elle soit, ne pouvant paraître ennuyeuse à ceux qui sont en état d'être édifiés des exemples généreux dans un siècle de lâcheté :

« Très Saint Père,

« Avant que V. S. jette les yeux de son extrême bonté sur ces lignes, je supplie V. S. de considérer qui est celui qui les lui écrit, et quelle fin il s'est proposée en les écrivant; et elle trouvera qu'elles partent d'un de ses véritables et très humbles serviteurs, pour lui donner dans les derniers moments de sa vie de nouvelles preuves qui lui puissent faire connaître la passion toute particulière qu'il a pour la gloire de Sa Sainteté.

« Le zèle et l'obligation que j'ai en qualité de cardinal m'ont mis la plume à la main, et il se pourra faire que la mort me l'arrachera avant que j'aie achevé de lui exposer ce que Dieu a dicté à mon âme languissante pour sa plus grande gloire, pour le plus grand honneur de Votre Sainteté et du Saint-Siège, et pour le plus grand bien du christianisme et des pauvres peuples.

« M'étant donc levé de mon lit avec des tourments horribles et de très cruelles douleurs, dans la grande émotion de mes sentiments, avec une tête qui ne peut se soutenir et se conduire elle-même et avec une main tremblante, appuyé sur ma petite table, je proteste et jure à mon Rédempteur crucifié, dont l'image est devant mes yeux, que je n'ai point d'autre motif que son saint service, et de satisfaire présentement à l'obligation toute particulière qu'ont ceux que sa divine Majesté a donnés pour collatéraux et pour conseillers à ses vicaires, ce que je fais afin que quand je serai en la présence du Souverain Juge, je ne sois obligé de

dire en me plaignant inutilement et lorsqu'il n'en sera plus temps : *Malheur à moi parce que je me suis tu*; et dans l'espérance que j'ai que les autres Éminentissimes cardinaux mes collègues, voyant que les choses prennent le train de la dernière destruction, remplissent aussi ce devoir de charité à l'égard de Dieu, de Votre Sainteté et des peuples. Je me promets aussi avec confiance de la bonté naturelle de Votre Sainteté qu'elle recevra en bonne part les très humbles remontrances que je lui fais, et qui partent d'un cœur sincère, plein de respect et de passion pour sa réputation si glorieuse, et qui tendent à établir dans le monde la haute idée qu'il a de ses vertus, et à fermer la bouche aux perfides hérétiques qui ont aboyé avec trop de bruit et trop d'éclat lorsqu'ils ont vu que Votre Sainteté, contre les protestations et les promesses qu'elle avait faites au dedans et au dehors du conclave, marchait sur les voies ci-devant battues par ceux qui avec un si grand scandale du monde et une si grande désolation des peuples ont appelé leurs parents à dissiper le patrimoine de J. C., et à sucer le sang de leurs pauvres sujets.

« Mais pour ne pas perdre en excuses superflues le temps qui me manque en traitant avec un prince très saint tel qu'est Votre Sainteté, je commencerai principalement par la supplier dans les entrailles de J.-C. de trouver avec son très sage et très prudent jugement quelque tempérament pour éteindre les étincelles qui préparent un si grand embrasement qui est capable de brûler et de consumer tout le monde.

« Le Siège apostolique n'a jamais souffert un plus grand déchet dans sa dignité et dans son autorité que quand, sous prétexte de s'ériger et d'agir en prince temporel, il a voulu [ ][1] avec ceux qui sont les bras qui le soutiennent et qui le rendent si considérable et si redoutable. Il y en a plusieurs exemples, et connus de tout le monde, et quoiqu'il ne m'appartienne pas d'entrer dans la discussion des actions des Souverains Pontifes, qui méritent plutôt d'être révérées que d'être soumises à mon jugement, je puis néanmoins avec une entière confiance lui mettre devant les yeux celles du pape Urbain VIII, très digne d'ailleurs et

1. Un blanc au ms. Lire, sans doute : *entrer en lutte.*

digne d'une mémoire immortelle, et envers lequel je me reconnais redevable de tout ce que je suis. Ce bon vieillard se laissa embarrasser pour notre malheur dans une guerre ennuyeuse, dont la fin sera toujours remarquable et déplorable par la dépense qu'il a faite de quatorze millions, par l'indigence dans laquelle il a réduit pour toujours la Chambre apostolique, par la totale désolation de l'Etat ecclésiastique, par l'oppression des peuples, par le mépris et l'affront qui en est retourné sur le Siège apostolique et sur la dignité papale, à cause de la paix peu honnête qu'il a été obligé de faire et par le raccourcissement de la vie de ce grand pape, qui, pour ses vertus héroïques, méritait de vivre des siècles entiers. Tout le monde voit manifestement quel a été le fruit et l'avantage qu'il a considéré en sa maison quand elle considère que du comble de l'autorité et d'un gouvernement si long et si absolu, elle est devenue le jouet de la fortune et la baliure (*sic*) de tout le monde, et tout à fait réduite à une petite barque, pour éviter la colère et l'indignation d'un prince au milieu des vents et des tempêtes, la persécution des ennemis et la haine universelle, et obligée de mendier le secours et la protection d'une puissance qui n'est nullement satisfaite de sa conduite.

« L'intrépidité si généreuse que votre Sainteté témoigne de ne point céder aux menaces et de ne se pas laisser épouvanter par ces violences est une chose digne de louanges, mais, s'il m'est permis de le dire, nous ne sommes plus aujourd'hui dans les occasions et les conjonctures qui ont acquis la gloire de l'immortalité au zèle d'Alexandre III, de Grégoire VII, et de quelques autres papes qui se sont armés pour la défense des interêts de Dieu et de son Epouse. Le monde est tellement prévenu aujourd'hui que les causes en sont entièrement différentes, et que cette cause est tout à fait temporelle et capricieuse, que je prévois que V. S. en souffrira d'autant plus dans sa réputation qu'il differera davantage à trancher avec sa prudence un nœud qui se rendra de plus en plus hors d'état d'être délié. Votre Sainteté sait l'obligation qu'elle a de le faire pour imiter l'exemple de celui dont elle représente la personne et qui a dit : *Apprenez de moi que je suis humble et doux de cœur*, par la considération de la charité qu'elle doit à son troupeau, par celle de la conservation de sa maison, pour étouffer certaines

paroles qui sont dans la bouche de quelques personnes malicieuses qui prétendent que cette querelle présente ne vient que du refus qu'a fait l'ambassadeur de France de rendre visite aux parents de V. S.

« Que Dieu le pardonne à quiconque à pu induire V. S. à un armement qui a souffert de si grandes contradictions dans la congrégation des cardinaux de la part de ses serviteurs, comme elle peut bien s'en ressouvenir, parce que la divine majesté sait bien quand cesseront les effets si préjudiciables que l'on en prévoit, et qui m'obligent de souhaiter de mourir bientôt, pour n'être pas obligé de me trouver à une catastrophe si lamentable.

« V. S. est seule contre un monarque très puissant, victorieux, riche, heureux, et qui se plaint d'avoir été offensé. Les princes mal satisfaits du gouvernement présent, non par leur faute, mais par leur seule disgrâce, la Chambre apostolique épuisée, les peuples mécontents après avoir perdu jusqu'à la dernière goutte de sang de leurs veines. Au milieu de tant de si grands désavantages, V. S. [sait] combien de fois on a tâché de lui remettre en mémoire, comme je le lui remets encore présentement, cette parabole de l'Évangile : *Qui est le roi, lequel ayant à faire la guerre*..... Et qui peut s'assurer que les princes mêmes, comme personnes à qui la puissance temporelle du pape n'est nullement agréable, ne continueront pas de la saper par ses fondements, ne fomenteront pas la présente division par des intérêts politiques, et après avoir promis secours et assistance à V. S. pour l'engager, ne l'abandonneront pas après cela dans son besoin, comme il arriva à Paul V dans sa rupture avec les Vénitiens ; ou que s'appuyant de quelqu'un d'eux qui sera peut-être faible et prêt de tomber, cet étrange parti qu'elle prendra ne la fera pas tomber en quelque sinistre événement? Mais quand même, par le bienfait de cette ligue, les choses auraient un heureux succès, que dirait le monde en voyant que dans le dessein de contester au Fils aîné de l'Église les satisfactions qu'il demandait pour la réparation des injures qu'il prétend avoir reçues, on n'a eu aucun égard à empêcher de se faire auteur de ruptures toutes nouvelles entre les deux couronnes réunies en une sainte concorde, depuis tant d'années d'une très cruelle guerre? Est-ce peut-être que la

maison de V. S. trouve son plaisir à demeurer exposée à l'indignation d'un roi qui montre aujourd'hui son autorité et se rend arbitre de toutes choses jusqu'aux derniers confins de l'Europe? Et s'il arrive, ce qu'à Dieu ne plaise, [pour] V. S. à laquelle je souhaite mille années de vie, que le rétablissement dans les bonnes grâces de S. M. ne s'exécute point en votre temps à cause des longueurs des négociations dont on use en cette affaire, qui devrait avoir trouvé sa fin dès son commencement et sa naissance, V. S. en veut-elle laisser le soin à son successeur, au danger de voir renouveler la scène tragique des Carafes? Les princes ne s'accommodent pas bien de la conduite des papes quand ils voient qu'après avoir engagé contre eux l'épée temporelle, ils prétendent se dédommager sous l'étendard de la croix, et se faire un bouclier de la dignité du souverain sacerdoce. C'est alors qu'on voit s'élever les mépris, les irrévérences, les murmures, et le plus souvent encore les séditions, les laïques [perdant] peu à peu la vénération qui consiste dans la bonté et dans la droiture ecclésiastique.

« Vous voyez que les sages comptent déjà pour quelque chose ce qui est arrivé dans l'expulsion des ministres du siège apostolique hors de la France où ils avaient été autrefois révérés et estimés, dans les mouvements d'Avignon, dans les emportements licencieux de ces peuples qui jusqu'ici avaient été si respectueux et si obéissants, dans les murmures secrets de tous les autres sujets de l'État ecclésiastique, et dans les descriptions de tout le reste de l'Italie et de toutes les nations étrangères. Ce sont des choses qui me font sentir dans le cœur des aiguillons plus perçants que ne sont les douleurs que l'on souffre dans le corps. Notre divin maître, très Saint Père, en disant à Saint-Pierre : *Mettez l'épée dans le fourreau*, n'enseigne rien davantage que quiconque est chargé du soin de gouverner l'Église, sa sainte mère innocente, pieuse et douce comme elle est, ne doit point employer les armes temporelles pour cet effet, ni la défendre comme un camp. C'est ce qui me fait craindre que Dieu, étant indigné d'une défiance si manifeste que l'on témoigne avoir de lui en se servant de moyens nullement propres et si différents de ceux que les saints Pontifes des temps passés ont employés dans les diverses occurrences de la Sainte Église, ne nous

abandonne, et ne permette que nous ne soyons réduits à une de ces deux extrémités, ou à terminer cette affaire par un accord désavantageux dans le temps même que nous aurions encore les armes dans la main ; ou à nous réduire à la dernière misère et à une extrême langueur pour la longue fièvre de ces dépenses excessives.

« C'a toujours été une chose digne de louange de s'accommoder au temps et à la nécessité, principalement en la personne d'un sage prince. Paul V, d'heureuse mémoire, entreprit par le pur motif de la cause et des intérêts de Dieu de procéder par les armes spirituelles contre les Vénitiens, avec une ferme résolution d'y joindre aussi les armes temporelles; mais enfin la prudence et la charité le portèrent à se laisser réduire à des voies plus douces, en considérant le manquement des finances, l'impuissance où étaient les peuples de contribuer à cette guerre, le danger qu'il y avait de remplir l'Italie d'ultramontains, et peut-être de quelque fausse doctrine, la crainte d'allumer une guerre qu'il serait impossible d'éteindre sans autre fruit que de la perte de la liberté de l'Italie, la pensée de ne pas laisser sa propre maison embarrassée dans des inimitiés, et les scrupules et les remords continuels de conscience de n'être pas l'occasion que la maison de Dieu souffrît par sa faute quelque notable préjudice ou quelque diminution considérable.

« Que V. S. rappelle et réunisse ses armes, et recueille toute la générosité de son cœur pour la défense de la chrétienté exposée à un si grand péril, et pour repousser le barbare Ottoman que j'apprends avec une extrême douleur marcher vers la Transylvanie et la Hongrie, pour opprimer ces provinces par un débordement plein de fureur et de tempête. Qu'il fasse une digue contre cette inondation de la grandeur de son âme et de la sainteté de son zèle et, qu'imitant par une généreuse émulation l'exemple du grand Pie II[1], son généreux concitoyen, après avoir mis bas ces contestations inutiles avec le plus cher de ses enfants et celui à qui il a le plus d'obligation, qu'il l'oblige et les autres princes chrétiens à une union ferme et indis-

1. Æneas Sylvius Piccolomini (1405-1464), élu pape sous le nom de Pie II en 1458.

soluble, et qu'il se fasse le chef et l'auteur d'une sainte ligue. Se peut-il présenter une plus belle occasion que celle-ci pour rendre son nom et sa réputation immortelle dans tous les siècles? Maintenant, si la nécessité l'oblige à tirer quelque légère subvention des religions déjà ruinées, à se servir des décimées que l'on a imposées sur les ecclésiastiques pour le secours de l'empereur, et des deux cent mille écus que le cardinal Mazarin a laissés pour faire la guerre au Turc, et qu'il soit encore contraint de resserrer ses aumônes, ce sera avec beaucoup plus de gloire et ensemble plus de mérite que V. S. en usera ainsi, mais [si] hors de cette grande et si juste occasion elle applique ces fonds et ces assignations à quelque autre usage, ce sera ouvrir un large champ à l'avidité dévorante et insatiable de ce loup si fier de l'Orient, si on a voulu dissiper le patrimoine de J.-C. pour maintenir une pique particulière et purement temporelle et pour remplir sa bourse en une telle conjoncture.

« Et puisque cet incident m'a engagé à traiter le point des aumônes, je ne veux pas me dispenser de représenter à V. S. la douleur que me causent les relations de plusieurs religieux et curés de Rome touchant les misères extrêmes qui exercent maintenant la patience d'un très grand nombre de pauvres et honteuses familles de cette ville. Je laisse cette matière pour être court; mais je suis certain qu'elles attendriraient votre cœur et vous feraient jeter des larmes si je les rapportais avec plus de compassion et de tendresse que je ne fais, et si je vous faisais ressouvenir que l'état où elles sont réduites est un objet digne de vous être proposé pour la distribution des charités de V. S.

« Oh! combien de fois me souviens-je de ce que, devant son heureuse exaltation au pontificat, elle me disait si souvent, lorsqu'étant embrasée d'un zèle si charitable, elle déplorait la joie que l'on avait dans le précédent pontificat d'avoir avancé vingt mille écus d'aumônes, comme si l'on eût voulu, disait-elle, faire accroire à tout le monde qu'il n'y eût plus eu de pauvres dans Rome, et que pour cela il fût permis de mettre dans son trésor ce que l'on retire et que l'on recueille pour les nourrir et entretenir de la piété des fidèles. On retira, comme V. S. le sait bien, de l'Office de la Componende les deniers des aumônes des papes, sur

quoi les hérétiques et nos ennemis ont parlé avec tant de malignité, ne sachant pas peut-être que les souverains pontifes imposent à ceux qui reçoivent de leur autorité quelques grâces qu'aucun autre qu'eux ne pourrait leur accorder l'obligation de faire des aumônes aux pauvres et de nourrir ceux qui embrassent notre religion sainte.

« Je me souviens que le grand pape Urbain VIII, parlant de la bourse sacrée des papes, disait qu'il la fallait ouvrir avec générosité et la distribuer avec une fidélité tout entière. Je supplie V. S. d'avertir que la même chose s'observe pendant son pontificat. L'Office de la Componende m'engage à parler ainsi, parce qu'au milieu de mes veilles si ennuyeuses, je me suis entretenu en moi-même de la Daterie et des autres tribunaux. V. S. sait bien que la plus noble et la plus digne partie que l'on admire dans un prince est la libéralité; elle doit prendre garde que sa gloire ne se ternisse par le zèle superflu ou par le dédain et la trop exacte et trop rigoureuse condition de ses ministres, et qu'elle se ressouvienne aussi qu'entre les plus grands désavantages qui se rencontrent dans les principautés électives, celui-ci est des plus remarquables, de laisser trop de pouvoir et de liberté aux ministres de bâtir leur propre fortune sous prétexte du service de leur prince, comme le pape Innocent X a bien su reprocher en face à l'un des siens. Le pape Urbain VIII disait ordinairement que la bonne ou mauvaise réputation d'un prince et des papes dépendait de ses domestiques, et que tout ce grand corps de la Cour romaine dépendait de la bonne ou de la mauvaise satisfaction de ceux qui répandent par tout le monde des bruits favorables ou désavantageux à la personne qui gouverne. Tenir les cardinaux dans l'humiliation, dans la pauvreté et l'avilissement, l'ordre des prélats dans l'oisiveté, sans estime et sans récompense, la noblesse dans le mépris, et les courtisans sans espérance pour vouloir répandre sur un petit nombre de personnes, et peut-être sur ceux qui ne le méritent nullement, ce qui devrait selon les règles de la justice distributive être partagé à plusieurs, je ne sais si c'est une conduite qui puisse produire de bons effets.

« Laisser la vertu à l'abandon et sans récompense est un procédé qui sonne mal en la personne d'un prince ecclé-

siastique, lequel en doit être l'asile et le protecteur, et particulièrement V. S. qui sur cette base de la vertu a élevé le haut édifice de tant de fortunes si bien méritées. Rome est remplie présentement beaucoup plus qu'en quelqu'autre temps que ç'ait été de personnes vertueuses et illustres en toute sorte de sciences ; mais leur disgrâce les retient dans l'obscurité et dans les ténèbres, parce que personne ne veut se charger de leur présenter la main pour les assister en représentant leurs talents à qui pourrait les récompenser. V. S., qui avait commencé à les caresser et les reconnaître au commencement de son pontificat, connaîtra le grand avantage qu'elle en pourra tirer par la continuation des actions de libéralité d'un Mécénas, en les attirant par l'estime, qui est le plus agréable aliment de la vertu, en les animant par les grâces et les faveurs, et en prenant le soin de pourvoir à leur subsistance par les emplois, les bienfaits et les pensions. Je n'entends pas parler, très Saint Père, de ces pensions dont le ministre de V. S. charge aujourd'hui si aveuglément et avec si peu de discrétion et de charité les évêchés et les cures, et qui ne peuvent avoir pour but que d'apprendre à tout le monde, avec beaucoup de scandale et d'infamie, qu'un très grand nombre de pauvres évêques étant ou soumis aux interdits et aux censures, ou réduits à la mendicité et à la nécessité de se faire, d'amoureux pasteurs qu'ils étaient, des loups dévorants et tout pleins de cruauté pour suppléer par leurs brigandages et par le moyen des extorsions à cette charge si exorbitante de leurs pensions, en levant sur les nécessités extrêmes de cette pauvre veuve, de ce troupeau évangélique si accablé de toutes sortes de misères ce qu'ils sont contraints, hélas! de payer comme un tribut à Rome pour les commodités, le luxe, les débauches et les vices de ceux qui se sont enrichis, Dieu sait avec quel mérite. Je conjure V. S., par les entrailles de N.-S., d'ouvrir les yeux sur une chose si essentielle, et qui entraîne avec soi de si dangereuses conséquences. Qu'Elle ne permette point que les églises, qui sont les épouses de J.-C., demeurent aujourd'hui dépouillées de leur dot, et qu'à la table du Seigneur l'un souffre la faim pendant que l'autre sera ivre; mais que le pain de l'autel des lévites soit également distribué et partagé à tous ceux qui y assistent.

« Quoiqu'il soit vrai que les tribunaux de justice dans Rome soient aujourd'hui accaparés par des prélats et des ministres qui ont joint l'intégrité et la pureté de leurs mœurs à la noblesse de leur naissance, avec tout cela, pour avoir eu pendant tant d'années la direction de la signature, vous avez pu pénétrer dans cette affaire quelque chose qui ne paraît pas au dehors, savoir que les dépendances, les offices des cardinaux et des princes, l'autorité du palais, la médiation des parents et des serviteurs ne laissent pas toujours les pauvres prélats dans la liberté d'agir selon que leur dictent l'équité et la conscience. Je supplie V. S. de faire en sorte par sa très grande prudence que l'abus des recommandations étant tout à fait ôté, les conditions des parties demeurent dans une égale balance, et que le pauvre qui n'a point d'appui et de secours soit délivré des mains du puissant.

« Ce ne sera pas aussi une action de moindre mérite à V. S. si, avec la grâce de Dieu, elle prend encore le soin d'ôter les longueurs qui sont si grandes dans l'expédition des procès, qui outre la ruine des familles ne peuvent acquérir beaucoup de crédit et de réputation aux tribunaux de Rome quand on voit que des causes qui pouvaient être terminées en peu de jours y vieillissent pendant plusieurs années et plusieurs lustres entiers. Quoique je veuille bien croire que les ministres et les gouverneurs de l'État et ceux qui administrent la justice aux peuples soient portés d'eux-mêmes à la rendre avec droiture et charité, avec tout cela, ils y seraient encore excités par un aiguillon beaucoup plus vif et plus puissant quand V. S. les fera avertir de temps en temps qu'il ne faut pas se servir de la justice comme d'une servante pour procurer ses intérêts ou pour assouvir ses passions, mais comme d'un instrument pour conserver la paix, le repos et la société humaine, et qu'ils doivent aller jusqu'à la racine des maux pour en arracher les rejetons. Car si on emploie les lois pour punir les fautes, n'est-il pas encore beaucoup plus avantageux de faire par une sage prévoyance qu'on ne péche point? Surtout, il faut ôter aux ministres l'autorité scandaleuse qu'ils s'attribuent de se prévaloir de la persécution de ceux qui ont recours aux souverains tribunaux de Rome. C'est diminuer l'autorité du prince et ôter aux sujets la confiance qu'ils ont

en lui comme en un bon père; et pour peu qu'un bon prince diffère d'en user ainsi, cela ne produit que ces sortes de désespoirs qui sont suivis de la subversion des états et des royaumes. Surtout il faut avoir égard à n'affliger point les pauvres peuples par des rigueurs indiscrètes, par des peines et des vexations, par des cavalcades dont le nombre est maintenant excessif, par des griefs, des tailles, de fréquentes expéditions des commissaires des bâtiments, des archives, du salpêtre, de la Chambre apostolique, par des cavalcades et des représailles (?), et par tant de moyens si cruels d'exiger ce nombre innombrable de gabelles qui ne sont d'aucune utilité pour le pape, et ne servent qu'à lui attirer la haine des peuples pour enrichir un petit nombre de ministres dont la conscience est mauvaise. Ces afflictions, très saint Père, qui surpassent de beaucoup celles du peuple de Dieu en Egypte, ne sauraient être ouïes sans admiration et sans scandale par les nations étrangères, particulièrement si elles les considèrent comme les effets de l'affection excessive que les souverains prêtres ont pour leur sang. Et V. S., pour parler humainement, peut attribuer à une grande fortune d'avoir [été] employée hors de l'Italie, c'est-à-dire loin des misères de l'Etat ecclésiastique, par ces travaux si glorieux qui l'ont exercée, pour n'avoir pas une entière connaissance des choses qui seraient capables de la porter plus d'une fois à verser avec abondance des larmes de compassion et de tendresse. Et pour dire le vrai, qui pourrait jamais ouïr avec des yeux secs que des peuples qui n'ont pas été conquis avec l'épée, mais qui ont été cédés au domaine de Saint-Pierre et du Saint-Siège par une donation qui n'est l'effet que de la libéralité et de la piété des princes, ou qui s'y sont assujettis volontairement par l'extrême confiance qu'ils ont eue en la charité de leurs successeurs, se voient aujourd'hui sous un joug insupportable, et traités plus inhumainement que les esclaves d'Afrique et de Syrie? Les dettes de la Chambre apostolique, selon la supputation que j'en ai faite en moi-même cette nuit, montent à la somme de cinquante millions, non seulement sans aucune espérance de diminution, mais même avec une entière certitude de devoir croître tous les jours de plus en plus; de sorte que les pauvres sujets, ne pouvant plus soutenir un fardeau si excessif, se soulèvent par désespoir.

Plusieurs d'entre eux étant reduits à abandonner leur patrie avec leurs familles entières, vont ou courir le monde comme des vagabonds, ou mourir comme des gueux, ou mendier un autre ciel et se faire sujets d'autres princes, ce qui tourne à notre confusion. Et en effet cela est la cause que dans l'État ecclésiastique on compte aujourd'hui presque la moitié moins de sujets qu'il n'y en avait autrefois, quoiqu'il soit certain que la richesse et la puissance d'un prince consistent dans le grand nombre de ses sujets. Les Génois, qui se trouvent avoir employé plus de quatorze millions en nos monts de piété, en prévoient maintenant la perte, ou par l'impuissance ou l'on est de les satisfaire, ou par quelque pressant aiguillon de nécessité et de désespoir qui presse les peuples à secouer un joug qui les accable. Que Dieu le pardonne aux ministres de ce temps, qui avec si peu de prudence et d'équité ont porté V. S., presque dès les premiers jours de son pontificat, à se résoudre sans aucune nécessité pressante à la réduction de ces monts, de laquelle ayant tiré tant de millions entiers, ils auraient pu rendre immortel le nom de V. S. en les appliquant a éteindre quelque partie de ces dettes, parce que cette conduite et l'extraction scandaleuse et ruineuse tout ensemble faite depuis ce temps-là de ces monts en tant d'autres lieux par un prélat étranger aurait été jugée tout à fait bien employée... et je puis assurer, comme j'ai déjà fait ci-devant à plus d'une personne, que les premiers traits qui ont percé son cœur si noble et si généreux ont été ceux de la compassion envers ses peuples épuisés de sang. C'est pour cela qu'elle a destiné une congrégation pour connaître de leurs surcharges, et qu'elle s'y est trouvée plus d'une fois avec tant de charité que tout le monde en attendait un remède universel. Mais Dieu n'a pas voulu que ses saintes intentions fussent secondées par des effets sincères des ministres intéressés. Il est encore temps, très saint Père, d'en faire recueillir le fruit, comme ç'a été fort à propos qu'elle a pourvu aux abus qui s'étaient introduits dans l'administration des vivres, lorsqu'ils étaient venus jusqu'à un tel excès que les esprits des peuples, en étant étrangement irrités, pouvaient causer de très grands désordres. Mais on ne peut pas dire qu'on y ait pourvu suffisamment, ou par un châtiment exemplaire en la personne du ministre qui en a fait la fonc-

tion pendant tant d'années avec tant d'indiscrétion et de plaintes de tout le monde. Ce feu ne s'est pas éteint. On n'a point ôté aux autres l'occasion de commettre la même faute, et on n'a point effacé de l'esprit des peuples l'opinion que le prince en était complice. L'autorité de ces personnes, jointe au dessein qu'ils ont formé de faire, au mépris des lois humaines et divines, et de celles de votre très sainte charité, sans se mettre nullement en peine de rendre le nom de V. S. odieux, de faire, dis-je, des monopoles non seulement sur les grains, mais aussi sur l'huile, sur les chairs sur le blé, et sur toutes les autres choses nécessaires à la vie et à l'usage de l'homme, tout cela méritait bien certainement quelque mortification. Mais puisque V. S. a voulu encore aller au delà de son admirable clémence à l'égard de ces ennemis déclarés du bien public, il faut néanmoins qu'elle veuille donner quelque ordre pour l'avenir, particulièrement pour ce qui regarde les vivres de ses sujets, puisqu'elle est encore obligée de les nourrir, et qu'ils ne sont pas de pire condition que les bêtes qui vivent des fruits de la terre selon qu'ils les reçoivent de la main et de la providence de leur Créateur, sans être altérés par la malicieuse cupidité des hommes. Dans les congrégations qui se sont tenues sur cela, et où je me suis trouvé comme un des députés, je me suis appliqué à déclarer nettement mes pensées sur cette matière, et sur ce qu'il est à propos de pourvoir d'une grande quantité de grains, non seulement la ville de Rome, mais aussi tout l'État ecclésiastique, et je n'ai rien à ajouter présentement à un long écrit que j'ai fait sur une commission de cette nature dont elle m'avait chargé, et que je lui avais présenté au commencement de son pontificat. Je vois la ruine de ses sujets irréparable si elle ne leur donne point quelque espèce de soulagement. V. S. peut bien le faire en ôtant quelque partie des impôts qui se lèvent sur les choses que l'on mange, en réprimant l'avidité dévorante et insatiable des trésoriers des provinces et des autres ministres publics qui, pour faire les recettes et les monopoles qui réduisent, par leurs artifices barbares, leurs propres sujets à n'être plus les maîtres de ce qu'il recueillent sur leurs terres avec la bénédiction de Dieu, en rouvrant le commerce avec les Vénitiens qui a cessé jusqu'ici depuis l'interdit ; et il faut espérer que ces sei-

gneurs n'y auront pas de répugnance, tant à cause du profit qui leur en reviendra à eux-mêmes, que parce qu'ils trouveront dans leurs besoins un si prompt secours du Siège apostolique, qui ne craindra pas même de charger leurs propres sujets pour les assister. En introduisant des mestres [1] en divers lieux de l'État, en déchargeant d'impôts les ports de Civita-Vecchia et d'Ancône, en favorisant l'art de l'agriculture, en employant les sujets habiles dans les gouvernements, dans les charges et dans les offices, ces moyens et ces secours serviraient à repeupler promptement l'État, et à faire revivre le siècle d'or à l'avantage de la Chambre apostolique.

« J'aurais aussi quelque chose à vous dire des affaires de Portugal, mais par ce que je sens que l'haleine est sur le point de me manquer, que ma tête ne branle pas moins que ma main, et que je crains encore d'ennuyer si longtemps V. S., je la supplierai seulement de repasser dans son esprit et de s'appliquer une matière de si grande conséquence, et qu'après avoir ensuite consulté Dieu plus que les hommes, dont la plupart sont combattus par leurs passions, qu'elle prenne sur ce sujet la résolution qui lui sera inspirée par sa sagesse divine.

« J'ai le cœur percé du peu d'espérance avec laquelle on a laissé partir de Rome le gentilhomme anglais qui y avait été envoyé pour procurer la promotion de M. l'abbé d'Aubigny, sujet qualifié par sa naissance, par son mérite, par sa bonté, et qui aurait pu servir de colonne et de ferme appui à la religion catholique chancelante d'Angleterre, comme un autre cardinal Polo [2] de nos jours. Ayant déjà sur cela exercé mon zèle à supplier V. S. d'orner la tête de ce grand homme d'un chapeau de cardinal que la mienne porte si indignement, et que jusqu'ici je l'ai suppliée de déposer de bon cœur à ses pieds qui sont si saints, je lui réitère maintenant de tout mon cœur ces mêmes supplications, afin que, comme il lui doit être restitué à l'heure de ma mort qui est si proche, elle veuille bien l'employer en une si digne occasion, et afin d'ôter l'occasion aux personnes malicieuses de dire que ces récompenses se donnent en ce

1. Ce mot est d'une lecture très difficile, on peut lire aussi *mestries*.
2. Polo, ou Polus, légat de Jules III en Angleterre, mort en 1558.

royaume à l'or que l'on offre pour les recevoir et non au mérite ni à la nécessité de notre religion en ce royaume.

« Il me resterait encore quelque chose à dire sur la facilité des audiences, qui est ce qui conserve le gouvernement, ce qui le conserve des tromperies des ministres, et ce qui lui fit acquérir l'affection et la vénération des peuples. V. S., qui dans le commencement se proposait d'imiter en cela les louables établissements de ses prédécesseurs, et particulièrement de Pie V et de Clément VIII, en saura bien faire admirer la continuation, en écoutant favorablement ceux qui s'adresseront à elle, afin que l'on ne puisse dire d'elle en quelque temps que ce soit ce qu'une vieille importune criait à Philippe de Macédoine : « Si vous ne voulez point m'écouter, ne soyez donc point roi. » Je prendrai seulement la hardiesse de supplier simplement V. S. d'une seule chose, savoir qu'elle se garde de se laisser renfermer entre quatre murailles, et de s'éloigner de la connaissance des affaires de son État et des besoins de ses sujets, parce que ce mal est le comble de tous les autres en la personne d'un prince. Quand cela arrive, la justice n'est plus libre, les ministres ne sont plus fidèles, les peuples ne sont plus gouvernés, mais abattus et méprisés, et le prince cesse lui-même [cesse] d'être aimé et respecté. « Quatre ou cinq personnes s'unissent ensemble et tiennent conseil pour surprendre l'empereur. Ils disent ce qu'il faudrait prouver. L'empereur qui est enfermé dans sa maison ne connaît point la vérité, il est seulement contraint de faire ce qu'ils disent; il fait juges ceux qu'il ne faudrait pas faire, il éloigne de la république et du gouvernement des affaires ceux qu'il faudrait chercher. Enfin, disait Dioclétien, on vend un empereur, quelque bon, sage et excellent qu'il soit. » Qu'à Dieu ne plaise que cela ne puisse jamais vérifier dans le temps du gouvernement si heureux de V. S. !

« Ce serait ici l'occasion de dire quelque chose du choix qu'il faut faire des ministres et des conseillers, parce qu'encore que quelquefois le peu de bonne fortune du prince l'emporte, c'est une chose décidée en toute manière que le mauvais choix est la cause de cette faute, étant difficile que l'on manque quand on y apporte toutes les diligences et toutes les circonspections nécessaires. Le jugement si prudent de V. S. rend superflu tout ce qu'on pourrait lui

représenter sur cette matière. Avec tout cela, je ne laisserai pas de la supplier avec saint Grégoire de Nazianze d'avertir ceux qui seront engagés de l'assister de leurs travaux et de leur conseil pour soutenir le pesant fardeau du gouvernement de faire éclater dans leur conduite ces trois qualités si considérables : l'usage des choses, une grande autorité, la liberté dans les discours.

« Pour ce qui regarde les choses spirituelles, qui étaient les premières dont j'aurais dû parler lorsque j'en aurais trouvé l'occasion, je ne pourrais y entrer sans offenser extrêmement l'extrême piété de V. S., qui depuis son exaltation au pontificat à fait voir qu'elle en faisait l'objet principal de sa sollicitude pastorale. Avec tout cela, ce ne sera que bienfait de renouveler les ordres à ceux qui sont établis pour la direction des âmes, comme aussi aux curés et aux confesseurs d'éloigner les scandales, de réprimer l'excessive licence de pécher; de persécuter et de déraciner les blasphèmes, qui ne sont devenus aujourd'hui que trop domestiques et trop communs parmi le peuple, de faire observer le respect qui est dû aux églises, de peur que Dieu ne répande sa colère sur nous. La loi évangélique, très Saint Père, ne se voit que trop aujourd'hui foulée aux pieds, et on ne se révolte que trop contre l'observation des divins commandements, et saint Cyprien et saint Eusèbe de Césarée auraient plus de sujet que jamais de déplorer la corruption et le désordre de notre temps « où tous les particuliers s'appliquent à augmenter leurs revenus, et oubliant ce que les fidèles ont fait autrefois au temps des Apôtres, ou ce qu'ils devraient toujours faire, ils ne pensent qu'à accroître leurs biens par l'ardeur insatiable de leur avarice. La religion se trouve sans dévotion dans les prêtres, la foi n'est point entière dans les ministres; il n'y a plus de miséricorde et de charité dans les œuvres, plus de discipline dans les mœurs. On met en usage les artifices et les fourberies pour tromper les cœurs des simples. On veut surprendre ses frères par des fraudes et des déguisements. Non seulement on juge témérairement, mais, ce qui est encore pis, on se parjure. » Et que pouvons-nous attendre autre chose de tant d'actions si détestables, sinon les pernicieux et lamentables effets que Jérémie a prédits par ces paroles : « Dieu a obscurci Sion dans sa colère, il a fait tomber

du haut du ciel la gloire d'Israël ; il ne s'est pas souvenu de son marchepied au jour de son indignation, mais le Seigneur a noyé toute la beauté d'Israël, il a démoli toutes ses haies. » De sorte que nous pouvons nous écrier avec saint Polycarpe : « Bon Dieu ! à quel temps nous avez-vous réservés ! » De sorte qu'étant beaucoup plus affligé de l'état si malheureux où est le monde, la chrétienté et la religion, que de la cruauté de ma maladie, tournant les yeux vers mon Jésus crucifié, je m'écrie du plus profond de mon cœur : « Je désire la séparation de mon corps et d'être avec vous. » Et parce que je sens que l'haleine me manque, je quitte la plume après l'avoir reprise pour la troisième et la quatrième fois, et me prosternant devant V. S. je lui demande sa bénédiction, en recommandant à sa vive et paternelle charité l'âme de son serviteur qui lui est entièrement dévouée, parce que devant être présenté dans peu de temps devant ce redoutable tribunal pour rendre compte de ce qu'il a fait et jusques à la moindre pensée, il est certain qu'il ne voudrait pas tromper V. S. par ces remontrances très sincères. Au contraire, j'assure V. S. qu'en l'autre vie je ne manquerai pas de prier notre bon Dieu qu'il vous [la] fasse vivre longtemps sur la terre, qu'il la préserve de tout péril, de la malice des flatteurs qui sont la peste des royaumes et des principautés, qu'il lui donne un cœur docile, et qu'il comble d'une grâce particulière V. S. et ses successeurs, afin que l'usage passager que vous ferez des biens temporels ne vous fasse point perdre les éternels.

« Et après cela, en donnant le dernier adieu à V. S. avec une vénération pleine de tendresse, j'embrasse et baise ses très saints pieds.

« De V. S. le très humble et très dévoué et très obligé serviteur.

« Guillaume, cardinal Sacchetti.

« De ma maison, le 17 juillet 1663. »

Le rang que ce cardinal tenait dans l'Église et la réputation qu'il avait acquise dans les conclaves devaient donner un grand poids à la lettre qu'il écrivait au pape Alexandre VII, sur le point de comparaître devant le tribunal de J.-C., souverain et terrible juge des cardinaux et des papes aussi bien que du commun des fidèles. Ce fut peut-être un effet

de [la] miséricorde de Dieu sur lui de n'avoir point porté la tiare, qui paraissait lui être acquise après la mort d'Urbain VIII et après celle d'Innocent X. Mais c'était un effet visible de sa charité de donner à Alexandre des avis si salutaires; et s'il n'en a pas entièrement profité, on peut déplorer en cela combien il est dangereux aux vicaires de J.-C de s'engager d'une trop grande affection à leurs parents, qui sont des ennemis domestiques.

LIVRE TRENTE-TROISIÈME

CHAPITRE I

M. de Flavigny, docteur de Sorbonne, défère à l'assemblée de la Faculté la thèse de mathématiques soutenue depuis peu au collège de Clermont. On nomme des députés pour l'examiner.

Le premier jour de juillet, M. Valérien de Flavigny, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne, professeur royal en langue hébraïque et doyen des professeurs du collège de Cambrai, s'éleva avec beaucoup de vigueur contre son confrère M. Grandin, dans l'assemblée de la Faculté, pour se plaindre de sa négligence, et lui reprocher le silence qu'il affectait dans une occasion très importante, où tout le monde attendait de lui qu'il s'acquittât de son devoir. Il dit que ce docteur, après avoir été déposé depuis peu du syndicat pour avoir signé et laissé soutenir des thèses contraires aux sentiments de l'Église gallicane et de l'ancienne doctrine de la Faculté de Paris, n'avait été rétabli dans ses fonctions qu'après les promesses qu'il avait faites à la cour de tenir à l'avenir une autre conduite. Qu'au lieu de se souvenir d'une parole donnée si solennellement, il était muet sur une matière de la dernière conséquence pour l'Église et pour l'État, et laissait répandre sans opposition une doctrine contagieuse qui leur était extrêmement préjudiciable, et à tout le genre humain. Que saint Paul nous enseigne que la colère de Dieu éclatera contre toute l'impiété et l'injustice des hommes qu retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice; que celui qui sait le bien et ne le fait pas commet un péché ; qu'il a dit : « Je n'ai point de gloire si je ne prêche pas l'Evangile, car j'y suis indispensablement obligé; et malheur à moi si je ne prêche pas l'Évangile! » Que c'est le devoir d'un théologien de combattre pour la vérité jusqu'à la mort et à l'effusion de son sang ; que tous ceux de la Faculté de Paris s'y étaient obligés par le serment qu'ils avaient fait à l'au-

tel de saint Sébastien le jour qu'ils avaient pris le nom et la qualité de docteur; qu'ils devaient tous se souvenir de cette promesse et de ce vœu, ne leur étant pas permis de demeurer muets pendant que le syndic ne disait mot; que par la thèse du collège de Clermont on méprisait la domination et la majesté, qu'on attaquait et renversait le droit du roi; que l'on se jouait de la très juste précaution de messieurs les gens du roi, de plusieurs très importants arrêts de son Parlement et des décrets de la Faculté de théologie; qu'il ne fallait pas douter que M. le premier président, après avoir averti tant de fois les docteurs de Paris de demeurer dans leurs premiers sentiments et de détester les opinions nouvelles, et après avoir fait de si graves et de si sévères réprimandes à quelques-uns d'entre ceux qui s'acquittaient mal de ce devoir, demeurerait ferme dans sa première résolution et dans la pratique constante où il était de condamner les mauvaises et pernicieuses maximes, et trouverait fort mauvais que de méchants maîtres se fussent servis du nom de son fils, jeune homme d'un grand mérite et qui ne songeait à rien moins qu'à tout cela, pour soutenir leurs erreurs pernicieuses. Qu'ils n'avaient donc qu'à faire leur devoir en cette rencontre, à employer volontiers leurs soins et leur zèle pour le service de l'Église, du roi, de la patrie, de la justice et de la vérité; qu'ils devaient lever l'étendard, déclarer une guerre sainte à l'erreur, et ruiner jusqu'au fondement la forteresse de la doctrine du collège de Clermont; que si quelqu'un tremblait de peur et se laissait épouvanter par des pensées indignes d'un docteur en théologie et par des considérations tirées de la circonstance des affaires, des temps et des personnes, il était obligé de s'appliquer ce qui se lit sur ce sujet dans les Écritures, et se représenter que Dieu lui dirait un jour : « Je souhaiterais que vous fussiez ou froid ou chaud; mais parce que vous êtes tiède, et que vous n'êtes ni entièrement froid ni entièrement chaud, je suis prêt de vous vomir de ma bouche. »

Cette plainte, faite avec beaucoup de véhémence, déconcerta le syndic et ses partisans qui avaient promis à M. le premier président qu'il ne serait point parlé dans la Faculté de cette affaire. Ils firent tout ce qu'ils purent pour interrompre et troubler M. de Flaviguy, et M. Guyard entre

les autres se distingua fort par le tumulte qu'il tâcha d'exciter pour l'empêcher de produire à la Faculté la thèse du collège de Clermont qu'il avait entre les mains. M. Grandin prit le parti d'agir avec moins d'emportement et de chaleur, et tâcha d'adoucir par une modération apparente les esprits de ses confrères. Il dit qu'il n'était nullement besoin de faire ce bruit pour une dispute de mathématiques qui ne touchait ni la religion ni la foi ; qu'il ne s'agissait que du mouvement ou du repos de la terre ; que ce mouvement ayant été improuvé par le jugement de l'Inquisition de Rome, il ne voyait pas que l'on dût trouver à redire à ce que l'on avait préféré le sentiment de plusieurs cardinaux qui président dans Rome à cette Inquisition à l'opinion de quelques particuliers ; que l'on pouvait soutenir et expliquer en un bon sens ce qui était porté dans ces thèses du collège de Clermont touchant ce jugement de l'Inquisition ; mais que quand même cela mériterait quelque légère correction, il fallait avoir de la considération pour M. le Premier Président, de peur que son fils, qui avait soutenu cette thèse, ne fût flétri par quelque marque fâcheuse, et son père en sa personne ; qu'il fallait tellement poursuivre ses ennemis qu'en leur faisant la guerre on ne donnât point le coup mortel à ses amis.

Un docteur lui répondit qu'il ne fallait avoir en cela ni amis, ni ennemis, et ne rien donner ni à l'amitié ni à la haine, ne s'agissant que de la seule défense de la vérité ; que plus ce jeune homme qui avait soutenu la thèse des Jésuites était considérable, au-dessus des autres par ses bonnes qualités et par son esprit, et illustre par sa naissance, plus il touchait de près un Premier Président du Parlement de Paris, et plus il fallait prendre garde que sous l'éclat de ce grand nom la vérité ne se trouvât obscurcie, et que l'erreur n'en devînt plus insolente, comme si elle fût devenue toute brillante par la pourpre d'un prince du Sénat, et en sa personne par celle de tout le Parlement ; que personne ne pourrait s'imaginer à la [Faculté] que le fils eût pu embrasser des sentiments qui auraient été désagréables au père, ou qu'un Premier Président eût pu approuver une doctrine que tout le Parlement aurait improuvée. Mais parce qu'il n'y avait personne [qui] ne sût quel était le jugement de ce grand magistrat, ni celui du Parlement touchant l'Inquisi-

tion et la puissance du pape, il n'y avait pas lieu de craindre qu'ils eussent du déplaisir de voir que la Faculté se mit en état de défendre, par de nouveaux décrets de ses docteurs contre de nouveaux libelles, l'ancienne doctrine de l'Église établie par tant d'arrêts; et qu'au contraire il y avait plutôt sujet d'appréhender que M. le Premier Président et toute la Cour du Parlement ne blâmassent les docteurs s'ils avaient manqué en quelque chose au soin qu'ils devaient prendre et à la diligence dont ils devaient user en cette occasion; qu'ainsi on ne pouvait pas s'empêcher de mettre cette affaire en délibération. Les anciens docteurs inspiraient à M. Grandin d'en faire son rapport à la compagnie; mais il répondit qu'ayant consulté sur cela des personnes graves et de grande probité, ils l'avaient détourné de cette réquisition. Quelques autres docteurs pressant avec plus d'instance le doyen de rapporter cette affaire pour la mettre en délibération, M. Guyard, docteur de Navarre, dit qu'il était défendu par les statuts de la Faculté qu'aucun autre que le syndic fît nulle proposition à la compagnie. A quoi M. de Mincé soutint que cela ne se trouverait pas véritable, et que s'il s'était fait autrefois quelque statut de cette nature, il y avait longtemps qu'il avait été aboli par un usage contraire, qu'il était même arrivé depuis peu qu'il s'était fait une délibération sur la proposition de M. Thomas Fortin, en présence de M. Grandin même, sans qu'il s'en plaignit, et il apporta encore plusieurs autres exemples pour autoriser cette coutume. MM. Grandin et Guyard dirent qu'ils ne le souffriraient point, et s'y opposeraient hautement si l'on passait outre. M. Louis Messier, doyen de la Faculté, pressé par les anciens docteurs de proposer l'examen de la thèse du collège de Clermont, ne s'en put défendre et mit la chose en délibération, sans que MM. Guyard et Grandin s'y opposassent, et même lorsqu'on recueillit les suffrages, ils furent d'avis comme les autres que l'on nommât des commissaires pour cet examen; mais ils ajoutèrent qu'il fallait que le nombre en fût petit pour faire la décision, quoiqu'il fût à propos de demander l'avis de toute l'assemblée des docteurs. M. Grandin dit de plus que si les docteurs de la Faculté entreprenaient de vouloir connaître de cette affaire, ils n'y feraient rien et seraient contraints de l'abandonner sans exécution. La pluralité alla à nommer six commissaires,

savoir : MM. de Mincé, Morel, Guischard, Guyard, Fortin, et Louvet, de l'ordre de Citeaux, pour examiner la 25e position des thèses du collège de Clermont où il était parlé de l'Inquisition de Rome.

Pour apaiser ces nouveaux troubles qui s'élevaient parmi les docteurs, M. de Laon offrit ses offices et son entremise à M. le Premier Président, et demanda à M. de Mincé si la Faculté se trouverait satisfaite si le P. Daroüys, jésuite, qui avait présidé à cet acte, se présentait devant les commissaires pour rétracter ce qu'il avait allégué dans ses thèses touchant l'Inquistion de Rome. M. de Mincé agréa cette offre, pourvu que cette rétractation fût sincère de la part du P. Daroüys, qu'il la signât de sa propre main, et qu'il apportât pour cet effet la permission de ses supérieurs avec leur signature en bonne forme. Mais quand on eut fait cette proposition aux Jésuites, ils dirent qu'ils étaient prêts de dire de vive voix tout ce que l'on désirerait d'eux ; mais qu'ils n'en donneraient jamais rien par écrit et ne signeraient point cette déclaration.

La négociation de M. de Laon n'ayant point passé plus avant, M. de Rodez, nommé à l'archevêché de Paris, s'en chargea lui-même, et s'étant rendu à la maison des Jacobins du faubourg Saint-Jacques, il fit venir de Sorbonne M. de Mincé pour lui dire qu'il fallait mettre la doctrine à couvert et conserver sa pureté ; mais en même temps s'abstenir de faire affront à des personnes illustres. Ce docteur tombant d'accord de cette proposition, M. de Paris ajouta que le P. Daroüys, jésuite, convenait bien d'expliquer la position dont il s'agissait, mais non pas d'en faire une rétractation. Que dans la prochaine assemblée des docteurs il s'expliquerait publiquement sur cette matière, et qu'il fallait espérer qu'ils en seraient satisfaits.

« Cela va fort bien, répliqua M. de Mincé, nous ne nous arrêtons pas à cette rétractation, pourvu qu'il explique sans déguisement et sans artifice quel est son véritable sentiment sur cela ; qu'il apporte la permission de ses supérieurs signée de leur main pour l'autoriser dans l'explication qu'il donnera, et avec ces conditions, la paix sera faite. » M. de Paris tomba d'accord de cet expédient pourvu que la chose fût faisable, et ils se séparèrent après cette proposition.

Mais dès que M. de Mincé fut revenu en Sorbonne, il trouva chez lui un arrêt du Parlement donné sur la requête de M. Grandin, et qu'un huissier de la cour y avait laissé pour le lui signifier, portant défenses de connaître de la thèse de mathématiques du collège de Clermont, parce que la conclusion qu'ils avaient prise sur cela dans leur assemblée précédente avait été faite sur la proposition d'un autre docteur que le syndic, et ordonnant à M. de Flavigny de venir comparaître à la cour pour rendre raison de sa conduite et de l'injure qu'il avait faite au syndic.

M. de Mincé assembla aussitôt les autres docteurs nommés par la Faculte en qualité de commissaires, pour connaître de cette affaire, sans en excepter même M. Grandin qui était du nombre, et il sut d'eux que l'arrêt leur avait déjà été signifié aussi bien qu'à lui. M. le Président de Nesmond avait beaucoup plus agi en cela que M. le Premier Président, son beau-frère. Car étant disciple du jésuite Garasse, et l'un des principaux membres de leur congrégation, où il se faisait un honneur d'allumer les cierges, il agissait autant en cela par son inclination personnelle que par l'affection qu'il pouvait avoir pour son neveu, dont le nom avait été employé dans cette thèse. Il avait même envoyé le 12 de juillet chez le sieur Bouvot, bedeau de la Faculté, pour savoir de lui en quel état était cette affaire, et se plaindre de ce qu'ayant toujours appuyé les Facultés supérieures contre celle des Arts, on avait si peu de considération pour lui qu'on n'épargnait pas même son propre neveu pour avoir soutenu cette thèse. On avait étudié l'absence de MM. les gens du roi pour prononcer cet arrêt, et il avait été donné de grand matin, avant qu'ils fussent entrés au Palais.

Les commissaires maltraités par cet arrêt s'en plaignirent hautement. Le P. Louvet, bernardin, en fit paraître beaucoup d'indignation contre M. Grandin, qu'il considérait comme l'un des principaux auteurs de tout le mal, l'appelant fauteur d'une doctrine pernicieuse, traître à toute la Faculté, et lui dit plusieurs autres douceurs de cette nature. Et tous ensemble ils convinrent d'en faire leur rapport en la première assemblée de la Faculté. Cependant les sieurs Grandin, Guyard et Guischard firent les derniers efforts pour abattre les quatre autres commissaires, à qui

l'on fit parler des personnes d'autorité qui ne leur pouvaient pas être désagréables. M. le président de Nesmond, qui était voisin du collège des Bernardins, et qui les avait obligés en plusieurs rencontres, représenta au P. Louvet le pouvoir que M. le Premier Président, son beau-frère, avait dans la suite de cette affaire, ce qu'il y pouvait lui-même, et ce que tous deux désiraient de lui. Voyant que ses prières étaient inutiles auprès d'un homme si inflexible, il y joignit les menaces, et enfin, le voyant toujours intrépide, il le fit reléguer à la campagne par ses supérieurs, en lui ôtant sa chaire de théologie, et lui procurant l'exil comme l'unique récompense de la fermeté qu'il faisait paraître dans une occasion où il soutenait l'honneur de l'ordre de Cîteaux, du collège des Bernardins, de l'Église, de l'État et de son roi.

Mais ce procédé ne fit qu'augmenter l'indignation publique, déjà assez échauffée par l'impression que M. de Flavigny avait fait faire de son suffrage, et tout le monde attendit avec beaucoup d'impatience ce que la Faculté ferait sur cela dans sa prochaine assemblée.

CHAPITRE II

Énigme des Jésuites du collège de Clermont expliquée par le sieur Barbier, avocat, que ces Pères ne peuvent souffrir sans l'interrompre.

Le collège de Clermont était un théâtre si fameux qu'il fournissait de matière aux entretiens des curieux pendant tous les mois. Ils en eurent une assez divertissante par un petit incident qui arriva pendant l'explication d'une énigme proposée par le fils de M. Besnard Rezé, maître des requêtes, et que l'on ne peut mieux raconter que par les propres paroles d'un avocat du Parlement nommé Barbier[1], dont la personne était peu agréable à ces Pères, mais qui se signala à leurs dépens en cette rencontre.

Voici ce qu'il en écrivit alors à un de ses amis : « Le

1. Jean Barbier d'Aucourt (1641-1694), avocat au Parlement et membre de l'Académie Française. Auteur de nombreux écrits contre les Jésuites, et même contre Racine en 1667.

tableau, dit-il, représentait une Minerve armée d'un petit bâton, d'un bouclier, d'un casque ombragé de plumes. Cette Minerve, qui avait des ailes aux pieds, semblait s'être envolée de la tête de Jupiter encore tout lassé du travail de cet accouchement, et soutenu par [Mercure] que le peintre avait représenté avec le casque et les talons ailés. Au-dessus de cette partie du tableau on voyait une nuée qui portait quatre divinités : Momus, bouffon des dieux, fort reconnaissable à son geste moqueur, Saturne avec sa faux, Junon toute nue, Cupidon sans flambeau. Dans la partie opposée à Jupiter, il y avait le devant d'une maison occupée de beaucoup de monde. A côté de cette maison était la figure d'une femme bien faite, majestueuse et revêtue d'un manteau royal, laquelle compassait un globe et représentait la France. Le reste du tableau était de la mer, de la terre et des herbes, parmi lesquelles on voyait un caméléon, qui est un animal susceptible de toutes les couleurs. »

On commença l'explication de cette figure énigmatique par ces vers :

Rien ne se peut cacher au fond de cette nue.
L'ombre cède à l'éclat de tant d'esprits fameux ;
Et sitôt qu'un (*sic*) énigme a pu toucher leur vue,
Il n'est plus énigme pour eux.

Ces juges souverains des grandes aventures,
Qui découvrent partout du haut des tribunaux,
Ont reconnu d'abord ces divines peintures ;
Ils en sont les originaux.

Ils sont les grands moteurs des états politiques
Ils savent rencontrer le véritable point ;
Et les lettres chez eux passant pour domestiques,
Celle-ci ne les surprend point.

C'est la lettre ou missive :

« Epistola est, adeo facili scripta caractere ut primo intuitu perlegatur. Quis non videt in virgine Minerva sanctam epistolæ fidem, et inviolabile sacrum? Quis Jovem non intelligit epistolarum auctorem, ita ut frustra sit aliorum auctoritas? Numquid in eleganti Mercurio epistolæ concinnitatem omnes intuentur? In hilari Momo jucunditatem, in

Saturno secretum, in Amore materiam, objectum in Junone, in variabili cameleonte varium scribendi modum, et diversa nationum idiomata? Sed epistolam hanc Gallice scriptam ipsa Gallia demonstrat, et sic a me legendam, si faveritis. »

La lettre est un esprit détaché de son corps,
Un génie emporté par d'aimables transports,
Une intelligence féconde
Qui par de secrets mouvements
Préside au cercle du beau monde,
Et cause tous ses changements.

Par ces divins esprits, on connaît l'inconnu,
On perce au fond du cœur, on voit l'amour tout nu ;
On lit tous les cas de réserve,
Et toujours quelques traits nouveaux ;
Enfin, c'est la belle Minerve
Que Jupiter fit du cerveau.

Mais on dit que Junon, pleine d'étonnement,
Conçut tant de douleur de cet accouchement
Qu'elle en devint grosse de rage,
Et ce mystère nous instruit
Qu'une lettre dans un ménage
Est souvent cause d'un grand bruit.

C'est pourquoi cet Amour commande le secret,
Il est de tous les dieux l'esprit le plus discret ;
On ne dirait pas qu'il y touche
Et cet enfant mystérieux
Craint tant de mal ouvrir la bouche
Qu'il parle bien souvent des yeux.

Vous le voyez qui rêve avec beaucoup de soin,
Sans bruit et sans éclat dans un petit recoin
Fort éloigné des avenues ;
C'est qu'une lettre en fait d'amour
Doit être semblable à des nues
Qui forment la nuit en plein jour.

On ne montre jamais qu'un dehors déguisé,
On cache finement ce qu'on s'est proposé
Sous quelqne apparence impossible ;
Ainsi Junon fait entretien
Avec Saturne l'insensible,
Afin qu'on ne soupçonne rien.

Lorsqu'on est à couvert et dans la sûreté,
Mome, qui sait railler, peut suivre en liberté
Sa plaisante façon d'écrire;
Son style plaît infiniment,
Et pendant qu'on s'amuse à rire,
On surprend un cœur aisément.

L'Amour ne manque pas de fournir au sujet.
Il a toujours raison, toujours matière, objet,
Et jamais ce dieu ne demeure.
Il a tant de fécondité,
Que souvent d'un petit quart d'heure
Il compose une éternité.

Dans cette lettre aussi Junon doit avoir part;
Qu'on n'imagine point que par un coup d'hazard
Elle ait été si bien placée;
On connaît trop que ses appas
Peuvent donner quelque pensée
A ceux qui n'y penseraient pas.

Enfin pour une lettre, il faut un messager.
Mais saurait-on jamais en prendre un plus léger
Et qui sache mieux les ruelles?
Mercure est le dieu des valets,
Et l'on voit assez par ses ailes
Qu'il sait bien porter des poulets.

Ici le sieur Barbier fut interrompu par un jésuite comme blessant l'honnêteté, et ils ne voulurent pas considérer qu'ils l'avaient blessée eux-mêmes par une espèce de sacrilège en plaçant les divinités profanes et toutes nues sur le même autel où Jésus-Christ, fils d'une vierge si pure, s'offre tous les jours en sacrifice. Cela n'empêcha point cet avocat de distribuer à des personnes de qualité et à quelques-uns de ses amis le reste des vers qu'il avait encore à prononcer, et voici ce qu'ils contenaient :

Aussi la lettre agit comme agirait un dieu,
De l'un à l'autre bout sans passer au milieu,
Et l'on dirait qu'un dieu la porte;
Le plus subtil en est séduit
Et ne la croit pas à la porte
Qu'elle est déjà dans le réduit.

Mais un si petit lieu ne finit point son tour.
Elle va librement partout où va le jour;

Elle fournit la même ronde,
Et semble par son mouvement
Rejoindre la terre avec l'onde,
Et n'en former qu'un élément.

Elle est aussi l'esprit qui meut tout l'univers.
Elle fait l'union de cent peuples divers
Avec une admirable chaîne,
Et c'est par ses divins projets
Que la majesté souveraine
Est partout prudente aux sujets.

Elle a le droit des gens, la voix des potentats
La règle des conseils et l'agent des États;
Tous les lieux lui sont accessibles,
Et par un effet merveilleux
Elle rend les corps invisibles
Et fait voir les esprits aux yeux.

Mais après tant de coups, voici le dernier trait,
La cire, le cachet, les couleurs, tout est prêt,
Et la lettre me semble expresse,
J'en dirais trop d'en dire plus,
Et puisque la poste me presse,
Il faut écrire le dessus.

Illustre de Rezé, son adresse est à vous,
Au cœur le plus galant, à l'esprit le plus doux,
A l'âme la mieux tempérée,
Je ne saurais l'adresser mieux,
Et sans doute elle est assurée,
Avec un nom si glorieux.

On l'empêcha par son interruption de prononcer ces six dernières stances; mais cela même lui fournit une nouvelle matière et donna l'occasion à ces autres vers :

Contre les Jésuites qui ont osé mettre sur l'autel du Seigneur une peinture lascive, où Junon, Cupidon, Saturne, Momus, Mercure, Jupiter étaient représentés nus.

SONNET [1]

Hyprocrites zélés remplis d'un vain renom,
Vous prêchez contre vous à toute la nature
Le célèbre Évangile et le divin canon ;
Cependant tous vos dieux sont des dieux en peinture.

1. On lit en marge de cette pièce la note suivante : *Je crois qu'il faut supprimer ce sonnet comme étant trop libre.*

Rendez à Jésus-Christ son adorable nom,
Osez-vous bien porter une marque si pure,
Vous, prêtres de l'Amour, vous, dévots de Junon,
Qui mettez sur l'autel le scandale et l'ordure ?

Rougissez, troupe noire, on vous a reconnu,
Vos sales nudités vous ont mis tout à nu
Le monde a vu fumer le feu qui vous consomme ;

Et sous le nom sacré du Sauveur des humains
Vos lubriques tableaux, qui tiennent tant de Rome,
Vous ont représentés moins auteurs que romains.

Le sieur Barbier y ajouta une relation de ce qui lui était arrivé en cette rencontre par cette lettre qu'il écrivit à *** le 5 juillet :

« Monsieur,

« J'ai une nouvelle à vous dire qui vous plaira si vous m'aimez. La guerre est déclarée entre les Jésuites et moi ; mais j'ai eu le bonheur d'attirer dans mon parti des princes, des présidents, des maîtres des requêtes, des conseillers et mille autres personnes d'esprit et de qualité. Les Jésuites n'ont peut-être jamais fait une action qui ait plus mal réussi pour eux que celle-ci. Ils voulurent me faire un affront, mais ils le reçurent tout entier, et ils firent connaître à toute la compagnie devant qui je parlais qu'ils étaient ces aveugles de l'Évangile qui voient une paille dans les yeux des autres, et ne s'aperçoivent pas d'une poutre qui leur crève les yeux.

« On reconnut que l'envie avait allumé le feu avec lequel un de leurs Pères, qui se nomme le P. Pinet, m'interrompit dans un discours que je faisais dans l'explication de l'énigme qu'ils avaient proposée dans leur église. Il me reprocha que je parlais d'une manière profane dans le lieu qui était saint. Il l'appela ainsi. Je lui répondis que si le lieu était saint[1], ils étaient donc des idolâtres, puisqu'ils mettaient sur l'autel du Seigneur des nudités infâmes qui étaient autant d'occasions pressantes de péché. Je leur demandai par quel motif de religion ils exposaient dans ce lieu saint une Junon toute nue, un Cupidon tout nu, un

1. *Si locus est sacrus, quare exponitis?* avait dit Barbier ; ce barbarisme fut répété, et le sobriquet d'avocat *Sacrus* lui resta.

Momus tout nu, un Saturne tout nu, un Mercure tout nu, un Jupiter tout nu, et comment enfin dans leur tableau il n'y avait que deux figures habillées. Comme mon discours plaisait à tout le monde, l'interruption et la querelle qu'ils me firent furent blâmées généralement de tout le monde. Toutes les personnes de condition que j'ai vues en particulier, à qui j'ai porté la pièce que je fis, m'ont donné des louanges et ont approuvé mon action, Monseigneur le comte de Saint-Paul, M. le président de Champlastreux[1], M. Besnard-Rezé, M. de Lamoignon, M. de Ménars[2], beau-frère de M. Colbert, tous ces illustres m'ont dit que ma réponse était estimée de tous les honnêtes gens et que j'avais confondu les Jésuites. M. le président de Champlastreux m'en a parlé avec beaucoup de chaleur et m'a fait de grands reproches, mais d'une manière très obligeante, de ce que je n'avais pas achevé, lui me disant tout haut que j'achevasse. M. Besnard-Rezé, dont le fils exposait l'énigme, a été si touché du peu de discrétion des Jésuites, qu'il m'a envoyé chercher chez Mme la présidente de Coigneux[3], se persuadant que j'y étais connu. Il me fit la grâce de me souffrir pendant trois quarts d'heure que je l'entretins avec madame sa femme. Ils m'obligèrent de les aller revoir, et il ne se peut dire les bontés qu'ils me témoignèrent dans cet entretien, me déclarant que l'emportement des Jésuites leur avait déplu en toutes manières. Enfin, les Jésuites ont été bernés partout, chez eux, dans le Palais, dans la Sorbonne où l'on examine une thèse à propos de laquelle on dit qu'un jeune homme qui a expliqué leur énigme avait parlé librement mais si justement sur leur tableau que l'on voyait bien qu'il aurait pu dire beaucoup davantage sur des peintures qui représentaient des femmes toutes nues. On me conseille de n'en pas demeurer là, et de faire voir qu'ils ont dit des choses bien plus libres que moi en effet. J'explique leur tableau sur la lettre ou autre-

1. Sans doute Jean Édouard Molé de Champlastreux, maître des requêtes, puis conseiller d'Etat et intendant des armées, président à mortier en 1657, mort en 1682.

2. Jean-Jacques Charon de Ménars, appelé le président de Ménars, était frère de Mme Colbert.

3. Sans doute Marie d'Aloigny, veuve du comte de Carces et remariée à Jacques Le Coigneux, président à mortier depuis 1651.

ment sur la missive, et pour eux ils l'expliquèrent sur la mode et sur la chanson du Pont-Neuf, c'est-à-dire qu'ils ont consacré la vanité du monde en la mettant sur l'autel, et qu'ils chantent des bacchanales dans un lieu où l'on chante les louanges de Dieu et où l'on publie l'Évangile.

« Vous voyez bien quel sujet c'est là pour une personne qui voudra les pousser et qui sera presque engagée de le faire. Car je leur dis que pour justifier mon discours je trouverais cent apologies, et que si je ne les trouvais pas, je les ferais. Ces mots serviront à faire voir que je ne crains pas de dire la vérité, et que je me sers de la sainte liberté que donne N.-S. J.-C. à tous ceux qui ont l'honneur d'être de ses membres, et que j'ai beaucoup de rapport avec vous de qui je suis le très humble serviteur.

BARBIER.

« En attendant toute la pièce, je vous envoie l'endroit le plus libre de tout mon discours. Et pour l'entendre, il faut voir le tableau, ou s'imaginer une Junon toute nue que je devais expliquer par quelque rapport à la lettre qui était le mot de mon explication. Et comme pour une lettre il faut des pensées, je dis que cette Junon toute nue en pouvait donner :

Dans cette lettre aussi Junon doit avoir part;
Qu'on n'imagine point que par un coup d'hasard
Elle ait été si bien placée;
On connaît trop que ses appas
Peuvent donner quelque pensée
A ceux qui n'y penseraient pas.

« Et à côté de cette stance, j'ai écrit dans toutes les copies que j'ai faites, ces mots : « *On ne peut parler plus modestement d'une femme nue, ni reprendre plus doucement ceux qui ont eu l'imprudence de l'exposer sur l'autel du Seigneur.* »

Ce n'est point là l'unique affaire que ce jeune homme a eu à démêler avec les Pères de la Société, et il s'est rendu en plusieurs autres rencontres formidable à leurs polis, à leurs doucereux et à leurs braves.

CHAPITRE III

Lettre de M. de Saint-Amour pour la justification de son Journal.

Le Journal de M. de Saint-Amour, que l'on prétendait être venu si à contre-temps, et qui avait été sur le point de trouver des dénonciateurs zélés dans le nombre des amis mêmes, faisait alors de si bons effets pour désabuser la plupart du monde peu instruit jusqu'à ce temps là du fondement de l'affaire, que ceux qui avaient blâmé l'auteur de beaucoup d'indiscrétion commençaient à relever son ouvrage, et à avouer qu'il ne se pouvait rien faire de mieux pour le service de l'Église. Il n'y avait guère que M. de Sainte-Beuve et quelques-uns de ses amis qui se plaignaient du violement du secret par l'impression que l'on avait faite de ses lettres sans sa participation. Mais ce bruit s'étant répandu jusqu'au lieu où M. de Saint-Amour s'était mis à couvert, il crut ne devoir pas se tenir plus longtemps dans le silence sur ce sujet, et fit son apologie par cette lettre qu'il écrivit à un de ses amis le 4 de juillet :

« Je n'osais vous [écrire][1] de crainte de troubler le repos où je vous croyais, et pour vous laisser l'avantage de pouvoir dire que comme vous n'aviez point eu de part à la résolution que j'avais prise de faire distribuer mon Journal, aussi vous n'aviez depuis aucun commerce avec moi. Je vous suis fort obligé de le renouer par votre billet du 12 juin, que je reçus dimanche, et bien joyeux des suites que vous me mandez que cette distribution a eues. Je ne crois pas néanmoins qu'il soit encore temps de chanter victoire, et quand on continuerait de se tenir aussi calme à Paris sur ce sujet, comme on l'a été jusqu'à la date de votre billet, il y a trop de choses qui blessent les Révérends Pères pour penser qu'ils n'éclatent pas contre cet ouvrage tôt ou tard. Mais ce n'est pas ce qui me met le plus en peine, je le suis sans comparaison davantage de [celle][2] que vous me mandez que M. de Sainte Beuve et quelques-uns de ses amis ont eue que je n'ai pas gardé la fidélité que je lui devais, parce que j'ai produit ses lettres sans cacher son

1. Ms. : *troubler.*
2. Ms. : *ce.*

nom. Je suis, dis-je, là-dessus sans comparaison plus en peine que sur les fougues et les foudres de Rome, encore qu'on m'ait mandé qu'Albizzi avait déjà écrit que si on ne faisait brûler sept ou huit de ces opiniâtres, tout était perdu. Et quoique j'aie tout sujet d'espérer que M. de Sainte-Beuve et ses amis changeront de sentiment sur cela même quand ils y auront fait un peu davantage de réflexion, j'estime si fort la fidélité que si je l'avais blessée dans ce Journal, je ne dis pas seulement à l'égard d'une personne aussi estimable et aussi chère que M. de Sainte-Beuve, mais du moindre ami ou même d'un ennemi, je croirais le Journal et l'auteur du Journal déshonorés, quelques avantages qui leur en pussent retourner d'ailleurs. Et c'est pourquoi, si j'ai été toute ma vie très éloigné de la violer envers les personnes indifférentes ou ennemies, je ne puis que je ne sois très sensiblement touché de me voir accusé de ne l'avoir pas gardée à l'égard de M. de Sainte-Beuve. Mais jusqu'à présent je ne vois pas que ce reproche ait de fondement, et j'espère que tôt ou tard ceux qui me le font reconnaîtront qu'ils me le font sans sujet.

« S'il y avait eu dans les lettres de M. de Sainte-Beuve quelque chose de mal dit et qui pût le faire rougir de l'avoir dit, ou si, bien que les choses y soient très bien dites et très bien fondées, comme elles sont, il m'avait fait la moindre recommandation de tenir secret ce qu'il m'aurait dit, je mériterais sans doute le reproche de lui avoir été infidèle. Mais s'il n'y a rien dans ses lettres que de très bien fondé et très judicieux, s'il n'y a rien qui ne doive contribuer à son estime et à sa gloire, s'il ne m'a jamais témoigné de près ni de loin que je les tinsse cachées, s'il ne s'est pas caché lui-même pour dire les mêmes choses qu'il a écrites, mais si au contraire il les a dites ouvertement partout où il en a parlé, et s'il l'a fait avec confiance et avec courage dans toutes les occasions qu'il en a eues et devant toutes les personnes qui s'y sont rencontrées, qu'ai-je fait autre chose, donnant ses lettres au public, que de faire ce qu'il a fait lui-même cent fois avant moi?

« Il paraît par toutes les lettres, qui sont si belles et si pleines de suc quoique si simples et si familières, que ni lui, ni nous, n'avons jamais soutenu ces propositions, et qu'il les a encore moins soutenues que nous.

« Il paraît que M. Cornet les ayant forgées et mises en question pour troubler l'Église, il a cru M. Cornet très coupable d'avoir commis une faute si criminelle en elle-même et qui a eu tant de funestes suites. Il paraît qu'il a beaucoup de tendresse et de sentiment, de respect et d'amour pour le Saint Siège, et il paraît qu'il n'est pas résolu de souffrir sans s'en plaindre qu'on lui impute de soutenir des propositions qu'il ne soutient point. Il y paraît grand disciple de saint Augustin et de saint Thomas, et fortement persuadé de la doctrine de la grâce efficace. Quand est-ce qu'il a parlé avec quelque réserve sur tout cela? Qu'y a-t-il de mal en tout cela? S'y trouve-t-il quelque chose qu'il n'ait toujours été bien aise qui ait été connue de toute la terre, et qu'il ne doive encore être bien aise aujourd'hui qui soit connue et reconnue de tout le monde? Je vous le dis en vérité, je ne vois pas ce qu'on peut me répartir à cela, et s'il y a quelque autre chose en particulier en quoi lui ou ses amis estiment que je lui ai été infidèle, ils me feraient plaisir de me le coter et spécifier en détail, au lieu de m'accuser en général d'infidélité envers lui.

« Mais j'ai tu le nom de quelques autres, et je n'ai pas tu le sien. Le sien n'est pas le seul que je n'ai pas tu. J'en ai nommé d'autres aussi bien que lui. De ceux dont j'ai tu les noms, il y en avait qui me l'avaient expressément recommandé dès que j'étais à Rome; d'autres, dont je savais que le génie et le désir étaient de n'être produits nulle part, d'autres dont le nom était assez obscur dans le monde pour ne rien faire à la chose. M. de Sainte-Beuve ne m'avait jamais fait la moindre recommandation de tenir caché son nom, ni ce qu'il m'a écrit si judicieusement et si librement. Et comme il était dans une profession publique, il n'était point en état de penser à vivre, ni a écrire en homme caché. Et si sa profession était publique, son mérite et sa réputation ne l'étant pas moins, son nom était de quelque conséquence, et portait un poids tout autre dans les esprits que celui d'une personne non connue.

« Mais de plus, il faut que vous et lui, et ceux de ses amis qui se plaignent, il faut, dis-je, que vous sachiez tous que j'ai fait quelque discernement de ses lettres. Il ne faut pas que vous croyiez, ni eux non plus, que je les ai toutes pro-

duites. Je n'ai donné au public que celles que j'ai cru qui pouvaient servir à la chose et qui ne pouvaient lui apporter aucun préjudice, mettant à part, quoique bonnes, celles dont je pouvais plus aisément me passer et dont d'autres pouvaient plus aisément abuser. Je vous assure que j'ai tellement envisagé de cette sorte toutes celles que j'ai publiées, que j'ai appréhendé qu'on ne soupçonnât qu'il les eût affectées et faites après coup pour se disculper, et nous aussi, ensuite du succès très favorable dont l'entreprise de M. Cornet a été suivie à Rome. Et c'est aussi une consolation que j'ai dans les plaintes que lui et ses amis font, que ces plaintes seront des témoignages de la sincérité avec laquelle ses lettres ont été écrites, lorsqu'il ne prévoyait pas qu'on en dût faire l'usage que j'en ait fait, et en tirer l'avantage que j'en tirai, tant pour sa propre justification que pour la nôtre.

« Voilà à peu près les dispositions dans lesquelles je me souviens d'avoir été lorsque j'ai inséré ses lettres en écrivant mon Journal. Mais quand je l'ai fait imprimer, j'ai encore été très aise pour une autre raison que son nom y fût; et s'il n'y eût pas été, je l'eusse ajouté à cause de la violence et de l'injustice qu'on a depuis exercées contre lui en le faisant déposséder de sa chaire par voie extraordinaire, et en surprenant et armant pour cet effet, contre lui, l'autorité absolue du roi. Car s'il arrive que quelque jour quelqu'un continue l'histoire des cinq propositions, je n'ai produit aucune de ses lettres qui ne lui serve alors d'une puissante apologie, et qui n'excite de l'indignation dans tous ceux qui verront qu'on aura ainsi dépouillé et dépossédé de son emploi un homme qui s'en acquittait si dignement, et qui était si innocent et si habile. Et dès ce temps-ci même, quelle impression ne croyez-vous pas que fassent ces lettres à son avantage et au nôtre sur l'esprit de tant de nouveaux docteurs qui se sont faits depuis dix années, dont un grand nombre ont été ses écoliers, mais qui ne pénétraient pas encore assez clairement dans notre innocence ni dans celle de leur maître, ni dans les fourberies qu'on a employées contre lui et contre nous, et qui en étant informés serviront peut-être quelque jour à nous faire justice, et à lui aussi?

« C'est pourquoi, tout considéré, quoique ses plaintes et

celles de ses amis me soient très sensibles, je ne suis pas sans consolation, puisque j'espère qu'elles cesseront quand ils auront fait réflexion que je n'ai produit aucune de ses lettres que je fusse obligé de tenir cachée et qui ne lui soit avantageuse et glorieuse, non seulement devant les hommes, ce qui est peu de chose, mais aussi devant Dieu, ce qui est tout. »

Il fallait quelque chose de plus fort que cette apologie, quelque forte qu'elle fût, pour calmer l'esprit de M. de Sainte-Beuve, qui n'étant plus dans toutes les dispositions où il avait été autrefois, non sur le fond de la doctrine, mais sur ses suites et ses circonstances, et cherchant une porte de derrière pour éviter une plus grande persécution, était fâché que l'on publiât des lettres dans lesquelles il avait témoigné autrefois tant de fermeté et de constance. Mais M. de Saint-Amour n'était pas garant de ce qui lui devait arriver, et ne prévoyait pas même que sa chute dût le faire aller si bas.

CHAPITRE IV

Entretiens de plusieurs personnes touchant la paix de l'Église. Plaintes de quelques évêques et des Jésuites. Lettre de M. Lancelot à M. Arnauld.

Le bruit de la paix de l'Église, continuant toujours dans Paris et dans les provinces, excitait divers mouvements dans les esprits. M. Angran, conseiller à Metz, sachant combien M. Taignier, son cousin, avait d'intérêt d'en être informé, lui manda le 5e jour de juillet que beaucoup d'évêques, et ceux principalement qui avaient eu le plus de part au formulaire, le regardaient comme une chose qui leur était tout à fait injurieuse, et se plaignaient de ce qu'alors on se servait des jansénistes pour ruiner leur autorité, comme l'on s'était autrefois servi d'eux pour ruiner les jansénistes. Qu'on lui avait pourtant dit que les Jésuites avaient obtenu de M. d'Auch qu'il ne dirait mot, et qu'il consentirait à tout ce que le pape réglerait. Que le P. Ferrier s'était plaint depuis quatre jours à un de ses amis de lui, M. Angran, de ce qu'on publiait contre la vérité et la bonne foi l'explication que ces Messieurs avaient donnée des cinq pro-

positions comme une chose qu'il eût approuvé, quoiqu'il protestât qu'il l'avait toujours désapprouvée comme une chose qui lui paraissait équivoque, et qu'il avait témoigné à cette personne que si l'on ne cessait de publier cette pièce, ou que ces Messieurs ne lui fissent connaître que cette publication ne venait point de leur part, il serait obligé de faire paraître l'explication qu'il avait voulu substituer à la place de celle que ces Messieurs avaient voulu absolument envoyer à Rome, et qu'il croyait n'y devoir pas être assez bien reçue.

M. Taignier se confirma par cette lettre dans la pensée qu'il avait toujours eue que les fondements de cette paix si éclatante, et publiée par tant de bouches, étaient peu solides, ce qui l'avait empêché de sortir de sa solitude de Troyes pour venir comme se brûler à la chandelle dans Paris, et de se laisser éblouir à la lueur de cet accommodement imaginaire. Il avait eu la consolation de voir dans cette ville de Champagne MM. Arnauld et Nicole, qui étant sortis de Paris pour y faire quelque séjour, furent obligés d'en sortir fort promptement par la rencontre d'un page qui les reconnut lorsqu'ils y pensaient le moins. Mais ils se retirèrent quelques jours après dans l'abbaye de Haute-Fontaine, où M. l'abbé Le Roi les reçut avec tant de cordialité qu'ils préférèrent incomparablement l'accueil et le bon visage de ce cher hôte à la belle vue et aux agréables eaux de ce monastère, qui passe pour l'une des plus agréables solitudes de tout le royaume.

Ils s'étaient cachés à la plupart de leurs meilleurs amis pour pourvoir durant quelque temps à leur sûreté et à leur repos dans cette retraite, et n'être plus tourmentés sans cesse par tant de nouveaux projets de paix, qu'ils ne pouvaient écouter sans trouble de conscience, ni rejeter sans affliger quelques-uns de leurs amis. M. Lancelot, qu'ils avaient laissé à Paris pour leur mander ce qui s'y passait, en informa M. Arnauld, par cette lettre du 6e jour de juillet :

« Ce mot n'est que pour [vous rendre mes justes respects et vous témoigner la joie que j'ai de l'heureux succès de votre voyage, et de la consolation que je sais que votre hôte en recevra, à laquelle la grande bonté qu'il a pour moi m'oblige de prendre beaucoup de part.

« Pour des nouvelles, je sais qu'on vous en mande d'ail-

leurs. La persécution de M. d'Alet continue toujours, et les moines s'en mêlent. La Faculté a donné six examinateurs à la thèse du fils de M. le Premier Président. Le Journal a été sauvé du feu dont on l'avait menacé. La défaite des Espagnols par les Portugais se confirme toujours, avec la perte de leur bagage, de leur artillerie, d'une infinité de prisonniers et de seigneurs de marque et du recouvrement d'Ebora. La paix de Rome est tout à fait rompue, jusqu'à en être venus aux injures, le duc de Créquy et le Rasponi. Mais l'autre paix se publie toujours ici de plus en plus. Celui qui en est le principal auteur fait venir ses amis de tous côtés pour les faire entrer dans ses sentiments par la participation de l'acte envoyé, et présentement M. Cordon et M. Dorat sont ici pour ce sujet. Le P. Ferrier dit pourtant que les jansénistes n'ont fait la paix qu'en promettant pour le fait d'en passer par tout ce que le pape voudrait. D'autres publient que grâces à Dieu les jansénistes sont revenus de leur opiniâtreté et ont abandonné Jansénius, et que M. Arnauld en est lui-même; ce qui obligea dernièrement le duc de Roannez à se déclarer hautement là-dessus, quoiqu'on l'ait un peu trouvé mauvais. D'autres aussi se plaignent de cette paix, et la supposant faite la regardent comme si c'était une plaie qu'on eût faite à l'Église d'y recevoir les jansénistes à si bon marché. Et enfin d'autres étant dans une plus grande simplicité en louent Dieu hautement et en chantent presque le *Te Deum*. L'on tient pour certain que le pape est las de ces brouilleries, et que s'il a néanmoins affecté de paraître toujours mal avec les jansénistes, ce n'est que pour se couvrir davantage. Si cela est, ce ne sera point leur acte qui donnera la paix, mais la disposition des affaires, qui l'aurait toujours donnée sans leur acte; en quoi ils seront peut-être blâmés devant Dieu, puisqu'ils semblent n'avoir pas eu assez de patience pour le laisser faire en un temps où il paraissait visiblement agir pour eux. Je n'en trouve point de plus heureux en tout ceci que M. Arnauld. Car outre la consolation qu'il doit avoir de n'avoir jamais voulu prendre de part à une procédure qui ne lui paraissait pas assez sincère, il aura encore celle-ci, que si cette paix réussit, comme Dieu tire quelquefois du bien du mal même, l'on sera toujours redevable à sa fermeté de ce que l'on n'aura pas baissé davan-

tage. Mais le moyen d'espérer que cela réussisse, si ce n'est peut-être par un jugement de Dieu sur nous, puisque celui qui s'appuie sur l'équivoque et le mensonge repaît les vents, selon l'expression de l'Écriture, et court après des oiseaux qui s'envolent : *Qui nititur mendaciis, hic pascit ventos, idem autem ipse persequitur aves volantes!* Au lieu qu'il est écrit peu après : *Qui ambulat simpliciter, ambulat confidenter.* Et encore : *Simplicitas justorum diriget eos.* Et de plus : *Justitia justorum liberabit eos*, pour montrer que l'Écriture ne nous recommande rien tant que cette candeur et cette simplicité qui réussit beaucoup plus heureusement et agit beaucoup plus simplement que toutes les finesses. Celui qui a signé depuis peu la censure de M. Arnauld en est une preuve visible, car tant s'en faut que cette lâcheté lui ait réussi, qu'il en est au contraire plus méprisé. Dernièrement, dans une assemblée de cinq ou six docteurs qu'il avait fait venir chez lui pour avoir quelque avis, l'un d'eux, qui était M. Des Lyons, lui demanda s'il était vrai qu'il eût signé cette censure, et qu'il souhaitait fort en être éclairci par lui-même, tant il avait de peine à se le persuader. Il lui répondit que oui, et qu'il avait cru le pouvoir faire en conscience, parce que la Sorbonne, en signant le formulaire s'était assez expliquée, ayant déclaré qu'elle ne condamnait la première proposition (à laquelle a relation cette censure) que dans le sens des huguenots. On envoya quérir l'acte de la Faculté, et on y trouva tout le contraire, n'y ayant rien qui témoigne plus d'emportement contre la vérité et contre les jansénistes. De sorte que le personnage demeura un peu bien confus, et dit pour toute réplique qu'on lui avait fait croire la chose comme il la leur avait exposée, et que c'était sur cela qu'il avait cru pouvoir signer. Sur quoi M. Girard, qui était de l'assemblée, prenant la parole, lui fit un rude reproche s'il serait permis de signer des choses qui regardent la foi et de condamner un innocent sur un ouï-dire. Une autre personne, à qui depuis on fit ce récit, répondit, moi présent, que M. Girard avait bien besoin qu'on lui fît à lui-même un semblable reproche, après ce qu'il a fait pour cette paix prétendue.

« J'eus dernièrement un entretien avec la première personne du petit logis[1], où je le pressai fort sur ce qu'il n'y

1. Le Maître de Sacy, auteur de la *Vie de dom Barthélemy des Martyrs.*

avait que lui qui pût soutenir un peu de la conduite de M. Arnauld, et que je l'y croyais obligé en conscience, lui représentant beaucoup de petites injustices qu'on commettait contre M. Arnauld. Il écouta fort paisiblement ce que je lui dis et témoigna l'approuver, ajoutant que ce qu'il y avait de fâcheux en cela, c'est qu'on n'en parlait jamais que les choses ne finissent toujours par mettre les personnes en colère. Je lui répondis qu'en effet je le plaignais dans la place où il était; mais qu'après tout il n'y avait que lui qui le pût faire avec quelque fruit, parce que M. de Saint-Cyran n'écoutait presque pas les autres, et que tant qu'on laissait les personnes dans leurs préoccupations, ils s'accoutumaient tellement à croire avoir raison en tout, qu'ils croyaient enfin que ce leur était un droit acquis qu'on ne leur pouvait plus disputer, et obligeaient presque ainsi les autres à adorer ce qu'il y a en eux de plus faible. Il m'écouta, mais je pense néanmoins qu'il se servira plutôt de la personne qui vous écrit pour le faire. On parle de censurer une expression de son livre de Barthélemy où parlant du pape, il use du mot de *puissance sur toute l'Église*.

« Je doute que cette nouvelle la réjouisse fort, mais en vérité je ne sais si nous en devrions être bien marris, car après tout, ce ne serait qu'une petite expression qu'il faudrait changer, et cette censure ne servirait pas peu sans doute à établir la vérité et à donner de la crainte à Rome, voyant que la Faculté de Paris serait ennemie jusqu'au scrupule de l'empire qu'ils tâchent de s'attribuer. Cependant il y avait déjà quelque temps que j'avais averti l'auteur que cette expression avait fait du bruit, et qu'il la faudrait modérer, mais toute la réponse que j'en eus fut que les règles de l'élocution ne permettaient pas d'entrer dans l'exactitude des termes de l'École, et il veut que : *puissance dans toute l'Église* aurait été moins français que : *puissance sur toute l'Église*. Peut-être néanmoins que ce serait mieux, et que d'une manière ou d'une autre, Dieu en tirera sa gloire.

« Je baise très humblement les mains de M. Nicole, et avec votre permission, j'offrirai ici mes respects à M. votre frère. Je me recommande aussi bien fort à vos prières. Je prie Dieu qu'il vous soutienne toujours de plus en plus

dans sa vérité, et qu'il vous comble de ses grâces, et je vous supplie de croire que je suis entièrement à vous.

« Depuis ma lettre écrite, j'ai vu l'auteur, qui m'a dit qu'il souhaitait lui-même que cette censure se fît. Nous sommes aussi tombés sur la conduite de l'abbé, sur le sujet de la paix, où je me suis encore pleinement déchargé. Il a assurément beaucoup de bonté, et trouve bon tout ce qu'on lui dit, mais il faut se résoudre d'abord à fendre une glace à chaque fois qu'on lui parle, et l'on a peine à se résoudre à chaque fois de le faire.

« Il est demeuré persuadé de beaucoup de choses que j'ai pris la liberté de lui représenter; mais sur le sujet de la paix, je ne l'ai pas vu en disposition d'y être si fort opposé. Il dit qu'*intactas et illabatas*, etc., ne dit autre chose sinon que *sans leur donner aucune atteinte et sans les contredire*, et qu'on les traduirait ainsi. Je lui ai dit que puisque d'autres le pouvaient prendre autrement, et qu'ils avaient cru eux-mêmes avoir besoin d'un autre acte pour s'en justifier, c'était une marque que les termes étaient ou douteux ou équivoques, et que c'était marquer ou peu de générosité ou de sincérité de ne pas prendre les plus clairs pour s'expliquer dans une cause qui regarde la foi et la piété. Que les saints qui avaient présenté des apologies aux princes payens lorsque la persécution était la plus chaude contre les chrétiens n'en avaient jamais usé de même, témoin saint Justin (il travaille présentement sur sa vie), qui met son nom et sa qualité à la tête de la sienne, et déclare nettement de quoi il parle. Que ceux qui ont agi depuis envers les papes, comme saint Bernard dans le concile de Reims, n'ont pas été ni moins sincères ni moins généreux, et que l'on trouverait partout que c'avait toujours été la marque des vrais défenseurs de la vérité de marcher la tête levée, au lieu que la conduite opposée est plus propre à ceux qui soutiennent l'erreur. Il dit à cela que les termes signifiant précisément ce que ces Messieurs prétendent, et eux-mêmes s'en étant expliqués par un acte exprès pour plus grande précaution, si on les prend autrement, ce n'est pas eux qui trompent le monde, mais le monde qui se trompe soi-même; et qu'en cas qu'on prétende le contraire, ils seront toujours reçus au second acte pour montrer qu'ils n'ont reçu que comme cela le premier, et qu'en effet les termes ne portent que

cela. A quoi je lui ai répliqué : S'ils voulaient que le pape devant qui ils ont à se justifier les prît comme cela, pourquoi ne le lui pas dire nettement à lui-même, et s'ils sont bien aises qu'il ne s'en aperçoive point tout à fait et qu'il se flatte de quelque autre pensée, où est la sincérité? Je vous prie d'avoir la bonté de m'écrire quelque chose là-dessus pour fortifier ceci et satisfaire ceux qui croient que l'on peut en ces rencontres rendre quelque déférence semblable aux supérieurs qui ont failli, mais qui ne veulent pas avoir le démenti, afin de rentrer en grâce avec eux et de donner la paix à l'Église. Car je crois pour moi que quand la faute est considérable et traîne une grande suite après elle comme celle-ci, tout ce qu'on peut au plus est de ne la leur pas reprocher, mais non pas d'aller encore après cela adorer la bête, pour me servir du terme de l'Écriture.

« Je lui dis de plus : Pourquoi aller mettre *omnium nomine?* Il me répondit : Il est assez notoire que deux personnes qui parlent à Paris ne peuvent pas répondre de ceux qui n'y sont pas. Et d'ailleurs chacun sait que M. Arnauld n'y a point de part, outre qu'ils s'en sont expliqués encore par le second acte. Je lui dis que c'était encore ce qui infirmait le premier que de l'expliquer par un second. Il me répondit que c'était à M. de Comminges à le faire lui-même s'il ne s'en voulait pas contenter, puisqu'il les avait reçus l'un et l'autre. Mais, dis-je, s'il a voulu chercher en cela sa propre gloire et avoir l'honneur de la paix, il n'a pas pu être lui-même véritable, suivant l'arrêt prononcé par la bouche de la vérité même : *Qui a semetipso loquitur, gloriam propriam quærit; qui autem quærit gloriam ejus qui misit eum, hic verax est, et injustitia in illo non est* ; ce qui marque qu'il n'y a dans l'autre ni vérité ni justice. Or est-il permis de se servir du péché d'un autre pour faire une action qu'on croirait même bonne, ou au moins y a-t-il lieu d'espérer que cela attire beaucoup de bénédictions ou sur la cause ou sur les personnes, vu que suivant les maximes de feu M. de Saint-Cyran et de l'Évangile même, tout dépend des principes? Il me répondit : « Ho ! monsieur, pour les personnes, « c'est en quoi l'affaire est heureuse, puisqu'elle n'engage « point les autres ; il n'y a que ces deux messieurs, et ils ont « cru pouvoir agir de la sorte, c'est à eux à voir s'ils ont eu raison. »

« Je le pressai encore sur ce qu'ils ont mis que si le pape n'était content, *ils feraient tout ce qu'il désirerait*, ce qui faisait dire à ceux qui avaient plus de connaissance de l'acte que les jansénistes étaient enfin revenus, et qu'ils avaient abandonné Jansénius, au grand scandale de plusieurs. Il me répondit : « Ho ! monsieur, le scandale serait bien aisé à « lever, car on leur fera bien voir par la suite que cela n'est « pas, et ces messieurs s'en étant encore expliqués dans leur « second acte, la faute est à ceux qui font courir ces faux bruits. »

« Je vous supplie au nom de Dieu, que je regarde en vous écrivant, de m'écrire quelque chose pour fortifier tous ces chefs. Je vous puis dire que je ne m'en servirai qu'avec toute la discrétion possible. »

Ce que M. Lancelot mandait de M. d'Alet dans cette lettre était une persécution suscitée à ce saint prélat par des personnes qui, ne pouvant souffrir le bien dans les autres, envenimaient par leurs médisances les plus innocentes actions. Le soin qu'il prenait de l'instruction de son diocèse l'avait porté à faire un établissement de quelques régentes qui, pour préparer les voies à ses visites pastorales, marchaient quelques jours devant lui, et enseignaient le catéchisme aux femmes et aux filles des paroisses. Cela donna occasion à la calomnie de publier qu'il commettait des filles de mauvaise vie pour instruire les petites filles, et la chose alla si loin que l'on en donna des instructions au roi, et que l'on tendit à le faire mander à la suite de la cour pour rendre raison de sa conduite. Mais la lumière et la justice du roi dissipèrent cet orage que l'on avait formé contre lui dans le conseil, et S. M. lui renvoya à lui-même les informations qu'on en avait faites.

CHAPITRE V

Sentiment de M. l'abbé de Pontchâteau touchant les articles de la paix. Il les envoie à M. Hermant, qui témoigne être mal satisfait de tout le procédé. Embarras de M. Girard. Réserves des négociateurs.

Le mystère de la paix commençait à se développer peu à peu par la découverte que quelques disciples de Saint-Augustin firent des articles de doctrine qui étaient demeu-

rés longtemps fort secrets par la réserve des négociateurs. M. l'abbé de Pontchâteau en ayant eu la communication ne put s'empêcher d'en déclarer son sentiment avec beaucoup de liberté à M. Arnauld par ce billet qu'il lui écrivit le 6 du même mois :

« Je vis hier les articles et je les lus, ce que je n'avais pu encore faire, ces Messieurs les tenant fort secrets. Je prendrai la liberté de vous dire la pensée qu'ils m'ont donnée.

« Sur le 5e, je me suis étonné qu'en parlant de la doctrine de la prédestination gratuite, il n'en soit parlé que comme d'une doctrine qui est d'une grande considération dans les écoles catholiques. Il me semble que c'est un affaiblissement bien grand de traiter ainsi la foi de l'Église, car pour moi, j'en suis persuadé, et je ne voudrais pas la traiter de la sorte. Mais ce qui me fait encore plus de peine, c'est qu'il semble par la suite de l'acte qu'on se contente que la doctrine qui y est rapportée ne soit pas condamnée, et qu'on reconnaisse que nous la pouvons soutenir, et si l'on y trouve quelque chose qui paraisse difficile à entendre, on l'expliquera. Je ne doute pas qu'encore que les termes dont on se sert ne soient pas de saint Augustin, il n'y a rien dans le fond qui ne soit conforme à sa doctrine, mais je vous avoue que j'ai bien de la peine à digérer que l'on n'ait pas dit aussi fermement qu'on le doit croire que la doctrine de la prédestination gratuite et de la grâce efficace de J.-C. est la foi de l'Église. Car les molinistes demeurant d'accord comme ils ont toujours fait, au moins la plupart d'entre eux, que l'on peut soutenir la prédestination gratuite, ils feront croire que ce n'est qu'une tolérance, et qu'il est vrai qu'on n'est pas hérétique en soutenant cette doctrine, mais ils n'en demeureront pas là, et ruineront peu à peu la saine doctrine pour établir leur erreur dans l'Église. Je vous demande pardon si je parle si librement d'un acte que vous avez signé, mais je crois que vous avez assez de charité pour moi pour le souffrir et pour m'éclaircir mes difficultés, surtout en un temps où ces articles devenant publics et faisant partie de l'accommodement, on sera peut-être obligé d'en dire son sentiment.

« M. Hermant n'avait rien su du détail de l'affaire, je lui ai mandé tout ce que j'en savais, et j'attends qu'il m'en mande son sentiment. Il m'a écrit qu'on pourra dire à ceux

qui ayant engagé l'affaire seront peut-être cause de la persécution qu'on excitera contre ceux qui ne l'approuveront pas : *Occidistis eos gladio filiorum Ammon.* »

Ce fut ce jour là même que cet abbé envoya à M. Hermant une petite relation de ce traité de paix, lui témoignant un fort grand étonnement de ce que M. de Beauvais, son évêque, qui y avait tant d'intérêt n'en avait point été averti. Il en reçut cette réponse le 9 :

« Votre lettre du 6 est à mon égard ce que serait la lumière à un homme nouvellement sorti de prison ; car je vous avoue mon ignorance et mes ténèbres, et vous êtes le seul qui nous avez éclairés en m'apprenant le sujet de cet embarras nouveau dont on fait la réjouissance publique. Il est si grand pour ce qui me concerne en particulier qu'il faut me perdre et m'abîmer en me confiant en Dieu, si je veux sortir du mauvais pas que cette nouvelle me représente comme inévitable. Je vous avoue, monsieur, que cela est un peu surprenant. Il y a sept ou huit ans que nous tâchons d'entretenir ici la paix au milieu de la tempête, et de tenir dans l'union des esprits que diverses considérations y ont engagés. Vous pouvez croire que cela ne s'est pas fait sans peine, et que les amis nous exercent souvent d'une manière plus rude et plus sensible que les ennemis. Cependant on nous veut déconcerter, et si votre lettre était tombée entre les mains de ceux qui y ont ici quelque intérêt, je ne vois pas que notre union pût subsister sans miracle. Le mépris avec lequel on nous traite, et l'indifférence que l'on affecte d'avoir pour ce qui nous touche choqueraient furieusement des personnes qui sont d'autant plus sensibles qu'il y a si longtemps qu'on les foule aux pieds. Aussi l'aîné des deux plénipotentiaires, M. l'abbé de La Lane, s'en est aperçu, et m'a mandé que l'arbitre et lui s'étant attendus l'un à l'autre sur notre sujet, ils n'ont point trouvé d'autre moyen de s'en disculper que de faire ici un voyage qu'il nous promettait pour cette semaine, mais il le différera sans doute jusqu'à la suivante, quand il saura l'occupation que le synode nous va donner dans deux jours. S'il exécute sa parole, il nous dira sans doute des choses extraordinaires, et peut-être se servira-t-il de ces termes : *Aperiam in parabolis os meum, loquar propositiones ab initio.* Il aura affaire à des hommes peu instruits,

car ces articles dogmatiques dont vous nous parlez nous sont des mystères inconnus. L'arbitre n'a écrit qu'une seule fois à celui dont l'autorité est si outrageusement violée. Mais ce ne fut qu'après la première rupture du traité, et, autant que l'on peut en juger, par l'espérance de nous trouver abattus et susceptibles de toutes sortes de propositions. Ce qui ne lui ayant pas réussi, et le prélat à qui il s'adressait ayant remis jusqu'après Pâques leur entrevue qui se pourrait ménager dans le voisinage de Paris pendant le cours de ses visites, un profond silence a succédé à cette ouverture; de sorte que l'on s'est seulement servi de nous pour nous faire porter toute la haine de la rupture; et j'ai même su que comme j'ai passé pour le plus opiniâtre, on s'est arrêté à moi pour réduire notre ami à l'unité ou à la nécessité de se rendre. Dieu ne l'a pas encore permis, et ne le permettra pas s'il lui plaît ; car ceux qui le voulaient vaincre sont déjà vaincus eux-mêmes par cette subtilité si peu conforme à la manière d'agir dont des théologiens et des prêtres doivent faire profession. Peut-être serons-nous heureux d'avoir été traités de la sorte ; et ceux qui] nous exceptent nous ont obligés en nous offensant. Ne vous mettez pas en peine, monsieur, d'en écrire le détail à M. Taignier ; car je lui envoie la copie de votre lettre, et il y a plus de quatre jours que je me suis plaint des réserves que l'on a voulu avoir pour lui. Je crains un piège. Celui qui me le découvre m'en garantira s'il lui plaît. Ayez la bonté de le prier pour moi. »

Il n'y avait rien en ce temps-là de si inconstant que les discours et la situation de l'esprit de M. Girard sur toute cette procédure. Comme il voyait assez souvent la sœur Angélique de Saint-Jean, il paraissait avoir oublié à chaque instant ce qu'il lui avait dit dans la visite précédente, et cette religieuse, ne pouvant assez admirer une si subite contradition dans un même homme, en écrivait cette relation le 9 juillet à M. Arnauld son oncle :

« En attendant qu'on puisse vous faire tenir des lettres, il faut en écrire de provision, et vous faire le récit d'un nouvel entretien que j'ai eu avec M. Girard vendredi dernier. Rien ne me parut si horrible que de voir qu'on s'engage de jour en jour plus avant dans le précipice quand on a fait le premier pas. Il me témoigna qu'il avait eu du regret à

omnium nomine ; que *eorum qui in hac causa versantur* pouvait suffire, et n'était pas si fort contre la vérité. — Quand je le revis, je lui témoignai encore que cette fausseté me faisait de la peine. — Il me répondit que c'était une chose inévitable, que leur acte ne servait de rien sans cela, et qu'on ne pouvait pas traiter si ce n'était au nom de tous. — Il ajouta cette fois-là que cela ne lui faisait nulle peine, et que s'il y eût eu quelque chose qui lui en eût fait dans l'acte, c'eût été *intactas et illabatas*, parce que cela faisait peine à plusieurs personnes, et se pouvait prendre avec trop d'étendue ; et que si c'eût été à recommencer, il eût voulu ne pas le mettre. Cette dernière fois, il m'a traité ces termes de très sûrs, et en me disant que ce n'était pas là votre difficulté, et qu'aucune personne de raison n'en ferait sur cette bagatelle ; que vous ne faisiez difficulté que sur ce qu'on promet, *si quid præterea*, etc. Voilà la contradiction, et comme la conscience s'accoutume. Mais ce que je vous vais dire vous va à mon gré paraître bien plus étrange. Il y a quelque trois semaines que prévoyant ensemble ce que le pape pourrait répondre, il témoigna qu'un bref de congratulation serait fort à craindre. — Je lui demandai encore comment ils se pareraient de ce coup à quoi ils s'exposaient. — Il me répondit qu'il y aurait encore un remède, qui serait de faire imprimer alors leur second acte pour prouver qu'on aurait mal pris leur sens si on pensait qu'ils eussent abandonné Jansénius. — Je répliquai que je douterais qu'on prît alors une telle résolution, qui ruinerait une paix toute faite, puisque l'on s'exposait à cela dès à présent dans la vue de contribuer à cette paix. — Il me répondit que s'il méritait bien que l'on eût cette défiance de lui qu'il manquât de courage, il n'y avait point de sujet de le craindre des autres amis plus généreux que lui ; et que pour n'en être point le maître, il en avait donné cinq copies aux plus forts, qui pourraient sans lui le publier s'il arrivait une occasion qu'il le fallût faire. — La dernière fois que je le pressai sur ce même sujet, parce qu'il disait encore, ou qu'apparemment le pape ne répondrait point, ou qu'il le ferait ainsi. Savez-vous ce qu'il me répondit en raillant ? — Cela vous fait-il si grand'peur ? Après tout, s'il n'était question que de cela, et que la paix en dépendît, je transigerais tout à l'heure. Quoi ! il n'irait que d'une petite humiliation, nous serions

catholiques par l'aveu du pape, et la foi serait à couvert dans nos articles. Je ne crois pas qu'il fallût être si fort sensible à sa réputation que de rompre la paix sur cela. — Je fis paraître que cela m'étonnait beaucoup ; que ce serait abandonner l'innocence, non seulement de Jansénius, mais de soi-même, ce que je ne croyais pas permis. — Il dit qu'en effet cela n'était pas permis; mais qu'étant justifiés par leurs articles, le reste n'était qu'une calomnie qui ne faisait plus de tort à la vérité, et qu'il établissait la paix ; qu'il s'appliquerait alors ce que vous aviez dit dans un de vos écrits au temps de Sorbonne, où (vous) fîtes parler Jansénius, et lui attribuâtes les paroles de saint Bernard, qu'il se réjouit d'être le bouclier de Dieu ; qu'ils le seraient de même de la grâce efficace, qui était triomphante dans leurs articles. — Je ne pus m'empêcher de dire que cela était parfaitement bien dit à saint Bernard et à quiconque souffre et est percé des traits de la médisance comme lui, parce qu'en effet la souffrance rend témoignage à la vérité pour laquelle on souffre ; mais que dans cette occasion où par ce qu'ils font ils se mettent à couvert, je trouvais qu'il leur conviendrait mal de se dire les boucliers de la vérité. — Il dit qu'il serait toujours vrai en ce point que le pape aurait approuvé la grâce dans leurs articles. — Je répondis que ce serait en même temps la condamner dans leurs livres, et qu'eux se taisant elle voudrait une rétractation. — Je poussai cela bien fort ; et il ne répondit pas bien. J'entends qu'il ne prouva pas bien, car il voulait se bien défendre ; mais au fond il est malaisé, car la conséquence est claire. — Voilà où il en est. Cela ne montre-t-il pas que quand on commence à s'éloigner de la voie, on en sort bientôt tout à fait ?

« Mais sur votre sujet, parlant du tort qu'ont ceux qui disent que vous désapprouvez ce qu'ils ont fait, il dit qu'ils avaient d'autant plus de tort que cela n'était pas vrai, et qu'il avait appris depuis peu vos sentiments par une voie très sûre, mais qu'il n'était pas à propos de dire, qui sont que vous ne trouvez rien à redire à la chose, mais seulement que vous trouvez l'entreprise hasardeuse, et que de plus vous avez mandé à M. Singlin que vous ne vouliez pas qu'on parlât de ce que vous n'en êtes pas. — Ce bruit court, et je crois qu'eux-mêmes le font et le répandent,

Dieu me pardonne. — Il y aurait encore tant de choses à dire qu'il faut que je les laisse. — Seulement il faut marquer que sur ce sujet il me dit que s'ils avaient su d'abord que vous eussiez improuvé ce qu'ils ont fait, ils ne s'y seraient pas engagés, parce qu'il est toujours fâcheux de se désunir; qu'à présent que l'affaire est engagée, il ne peut être que désavantageux pour vous qu'on dise que vous n'en êtes pas; puisque pour eux cela ne leur importe; qu'ils ne laisseront pas d'aller leur train, et que pour le caprice d'un homme ils n'abandonneront pas la paix de l'Église. — Mais ne vous offensez pas de ce qu'on vous traite ainsi : les autres ne le sont pas mieux. — Sa sœur lui témoignant l'inquiétude qu'elle avait de tout cela, lui demanda si M. de Sacy l'approuvait : il répondit qu'il l'estimait pour un homme sage, mais qu'il ne se serait pas avisé de le consulter sur ces choses-là. — Elle lui demanda l'avis de M. de Sainte-Marthe qu'elle regardait comme un saint; il lui dit qu'en effet c'était un bon homme, bien propre à prier Dieu, et à sonner au clocher. — Je crois vous devoir tout dire, afin que vous jugiez ce que c'est que cette personne. Je ne voudrais pas que d'autres que vous le sussent à qui cela ne servirait de rien.

« Il faut quitter ce discours pour vous entretenir d'autres nouvelles que j'ai apprises depuis. Car j'écris à plusieurs fois, et je reprends ceci la troisième. Il y a trois jours que Mme de Guéménée nous dit qu'elle avait vu M. de Paris; qu'elle lui avait demandé s'il était vrai que l'accommodement fût fait; qu'il avait dit que ces Messieurs s'étaient soumis au pape, que peut-être il ne ferait pas de réponse, et que les choses traîneraient. Elle répliqua si l'on ne rendrait point au moins les novices. Il dit qu'il fallait qu'il eût ses bulles pour cela, et qu'il ne s'attendait point de les avoir de ce pontificat. Elle lui demanda ce qu'il croyait qu'il répondrait. Il dit qu'il pourrait demander de signer les bulles, ou faire un bref à peu près comme celui aux grands vicaires; que cela réglerait tout; et qu'alors il faudrait bien que les religieuses signassent; qu'elles n'étaient pas plus saintes que M. d'Alet, qui dit qu'il y a péché mortel de ne pas signer quand le pape le commande. — Elle lui dit que nous l'avions fait, et lui donna la signature. — Il dit que c'était trop raisonner; qu'il fallait signer plus simplement.

« Le lendemain elle vit M. Le Tellier. On parla encore d'abord de la chose. Il lui dit que les Jésuites manquaient bien d'habiles gens, qu'ils venaient de se méprendre dans l'accommodement, ne s'étant point aperçus que la soumission qu'on leur avait donnée ne disait rien plus que ce que les évêques comme M. d'Angers avaient écrit au pape ; mais qu'il fallait attendre la réponse ; qu'il les obligerait peut-être à signer ; mais qu'il était assuré que vous n'en feriez rien. — Elle lui demanda comment il le pouvait savoir. — Il répondit qu'il ne le pouvait mieux savoir. — Elle insista pour Port Royal, si cependant on n'en aurait point pitié ; qu'on les avait réduites à la nécessité de gagner leur vie. — Il se rit de cela, et dit qu'elles n'étaient pas si pauvres, qu'elles faisaient bâtir dans une île. — Sur quoi elle s'écria que c'était une nouvelle calomnie ; qu'il était temps de les laisser en repos ; et qu'après avoir satisfait par leur signature à tout ce qu'on leur pouvait demander, on devait les avoir depuis laissées en repos. — Il dit qu'elles n'avaient pas signé ; qu'on leur avait mené la main, qu'on n'avait garde de leur attribuer le tour qu'avait cette signature. — Vous voilà un peu plus informé de bien des choses, comme vous voyez. Et il n'est pas mauvais, par parenthèse, qu'il soit faux qu'elles n'aient nulle part à l'Isle.

« Le P. Ferrier fut, il y a trois ou quatre jours, trois heures avec Mme la marquise de Sablé, et ce serait un grand discours, mais étrange de rapporter le narré qu'il y fit de l'accommodement ; que cela ne s'était fait que par rencontre ; que c'était M. de Comminges qui les en avait recherchés ; qu'à ce qu'ils en avaient pu juger, les jansénistes, étant lassés de se voir si opprimés, étaient plus aises de revenir par une voie plus honnête d'accommodement que d'y être contraints ; qu'ils avaient pris des mesures d'abord de convenir du sens de Jansénius ; sur quoi on leur avait tout d'abord manqué de parole ; qu'il s'en fût retourné dès lors sans les instances que lui en avait faites M. de Comminges ; que depuis ces Messieurs avaient donné des articles de leurs sentiments qui ne valaient du tout rien, et qu'il avait rejetés comme dangereux et pernicieux ; que depuis ils avaient un peu changé, et qu'ils étaient pourtant tels qu'il n'en demeurait nullement d'accord ; mais

que comme ils avaient consenti à remettre le tout au pape, et avaient promis d'obéir à tout ce qu'il ordonnerait, il avait lui-même écrit à Rome pour porter le pape à en user avec le plus de modération qu'il se pourrait, et que, la foi sauve, il se contenterait de peu pour le reste. — Qu'est-ce que ce discours, je vous prie? Cela est épouvantable.

« Mais vous allez encore être surpris d'un autre de M. de Comminges à M^me^ de Sablé. — Celle-ci lui demanda s'il n'était pas bien persuadé que les amis avaient fait par ce dernier acte le dernier pas qu'ils pouvaient faire. — Il dit que non. — Elle fut surprise, et insista s'il ne savait pas bien leur intention là-dessus. — Il crut qu'elle lui voulait parler de vous, et lui dit que si elle voulait parler d'un billet que vous lui aviez écrit, de quoi vous n'étiez pas informé au vrai de quoi il s'agissait ; mais que depuis que vous l'aviez su, que vous en aviez écrit autrement, et approuvé la chose. — Elle dit qu'elle ne parlait pas de vous, mais des autres messieurs, qu'il savait bien qu'ils ne passeraient pas plus outre. — Il faisait l'ignorant. Elle le pressa ; et voyant qu'il fallait qu'elle eût tout su, il lui demanda si elle voulait parler d'une lettre que ces messieurs lui avaient écrite ; que cela n'était rien ; qu'il ne s'en souvenait plus ; qu'il l'avait brûlée tout à l'heure : *scuta comburet igni*. — C'était leur protection. Et voilà l'état qu'on en fait.

« On vous doit mander d'autres nouvelles qui éclaircissent toute l'intrigue de ce bel accommodement, qui va être un *laqueus* à bien du monde si Dieu ne détourne ce malheur. On a bien fait du bruit de ce qu'on répondait que vous n'en étiez point. Dans la vérité cela aura fait bien du bien. — Mais sur quoi peut être fondé ce bruit que vous avez écrit autre chose depuis que vous avez été mieux informé? Cela me déplaît. Car comme M. de Comminges et M. Girard se sont accordés en cela, le composent-ils à dessein? Vous aviserez s'il y a quelque chose à faire pour leur ôter cette pensée, ou tout prétexte de le dire. — Voici qui est furieusement long. Je n'oserais y ajouter l'inquiétude où nous avons été des accidents de votre voyage, et je crois que Dieu ne vous envoie partout là que pour consoler et fortifier ceux qui vous ont vu. Cela fait, je souhaite fort que vous tourniez à vous fixer plus près d'ici. Je suis toute à vous. Tout se porte bien.

« J'ajoute que j'ai appris depuis que le discours du P. Ferrier est bien pire que je ne l'ai rapporté. Il dit formellement que les articles étaient pleins d'erreurs, et conçus en termes captieux ; que jamais l'Église n'avait admis une confession de foi de cette sorte ; que touchant cette matière il n'y avait dans l'Église qu'une opinion catholique, qui est la leur; que la prédestination gratuite, qui était maintenue dans ces articles, y était contraire ; mais que ce qui les avait fait consentir de les envoyer était qu'on les soumettait au pape. Il dit après, pour raccommoder Mme de Sablé que cela alarmait, qu'il ne laissait pas d'espérer que les choses pourraient aller bien ; qu'il avait, lui, écrit à Rome sur trois choses : 1° pour demander un bref qui louât fort M. de Comminges. — On répliqua que sur cette affaire le pape n'avait point jusqu'ici répondu aux évêques. — Il dit que ce n'était pas de même; que le pape avait sujet d'être blessé des lettres des autres, qui étaient contre ses constitutions, au lieu que M. de Comminges méritait beaucoup, que non seulement il s'y soumettait, mais même ramenait les autres ; 2° afin qu'on traitât les jansénistes le plus doucement qu'il se pourrait ; et qu'on ne leur demandât rien de trop dur; 3° afin qu'on usât de termes suspensifs.

« J'ai appris quelque nouvelle qui m'a surprise. — C'est que les Jésuites n'ont pas parlé de l'accommodement qu'après avoir reçu une lettre du cardinal Rospigliosi, qui a mandé qu'on tâchât d'avoir une soumission des jansénistes, et qu'on ne se mît pas en peine, et qu'on parlerait à Rome comme il faudrait. La personne qui m'a dit cette nouvelle a vu la lettre, et il ajoute qu'on fourbe de part et d'autre, les jansénistes ayant promis assez librement, croyant que le pape ne dira mot, et que les Jésuites n'ont pas fait difficulté de recevoir ce qu'on leur a donné, étant assurés de Rome. M. de Sainte-Marthe ayant dit cette nouvelle à N., il en a été supris, aussi bien que de la lettre que M. Hermant a écrite à M. l'abbé de Pontchâteau, et que le même M. de Sainte-Marthe lui a montrée. »

M. Girard, qui s'étudiait tous les jours [à faire] de nouveaux prosélytes de la paix, s'avisa le 8 juillet d'en écrire à M. Bourgeois, docteur de la Faculté et abbé de la Merci-Dieu, et ayant commencé sa lettre par des excuses de ce qu'il avait différé si longtemps à l'informer de cette négocia-

tion, et lui avoir fait une relation de leurs conférences, fort différente de ce que le P. Ferrier en avait dit à Mme la marquise de Sablé, il la finissait par ces paroles : « M. Arnauld néanmoins, craignant tout des Jésuites, a témoigné depuis à quelques personnes qu'il ne pouvait entrer dans notre conduite, et qu'il croyait que nous nous exposions trop. Je n'ai point su qu'il improuvât le fond de la chose, ou qu'il condamnât les termes dont nous nous sommes servis, qui sont en effet entièrement conformes à ce qui a été dit dans tous les derniers ouvrages. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons nous repentir d'une chose que nous croyons légitime en elle-même, et nous avons pensé qu'il était permis d'abandonner quelque chose à la Providence pour tâcher de parvenir à la paix de l'Église, et faire cesser les violences qu'on exerce depuis tant de temps contre mille personnes innocentes. Cependant nous ne sommes pas fâchés que M. Arnauld ne soit ni dedans ni dehors notre affaire, c'est-a-dire qu'il n'y ait point de part. Car si elle réussit et qu'on n'exige rien de nous, il se trouvera tout d'un coup en repos aussi bien que tous les autres, sans formulaire ; et si elle ne réussit pas, il sera plus en état que nous de résister et de réparer le mal que nous aurons fait par notre imprudence. Le principal est que nous sommes tous très disposés à ne donner aucune atteinte à la vérité, quoi qu'il arrive, et de perdre plutôi la vie que de la blesser volontairement en la moindre chose. »

Cette expression est surprenante après ce que l'on a rapporté de la disposition de M. Arnauld, de son jugement sur l'écrit envoyé à Rome, qu'il condamnait en tant de chefs, et des peines que M. Girard en avait témoignées lui-même à la sœur Angélique de Saint-Jean ; car tant de déguisements et d'artifices que l'on avait affectés et que l'on multipliait tous les jours dans cette affaire n'étaient pas des marques d'un fort grand amour de la vérité et de la sincérité chrétienne, et il fallait vouloir s'aveugler soi-même pour ne pas voir que M. Bourgeois serait détrompé de ce fait en peu de temps. Mais ces négociateurs croyaient leurs amis tellement enivrés de l'espérance et du désir de la paix, que si elle pouvait être à quelque condition que ce fût, il n'y aurait personne qui ne l'embrassât, ni qui fît scrupule de se rendre le prévaricateur public de la vérité.

Cependant ils se trompaient fort dans leur calcul, car il se trouvait bon nombre de théologiens qui murmuraient contre une conduite si indigne de la sainteté de la cause dont il s'agissait, et on en peut voir un petit échantillon par ce billet que M. Louis Touret en écrivit en ces termes à M. Le Roi, abbé de Hautefontaine, le 14 juillet :

« On ne saurait rien tirer des mains de ces messieurs, et ils ont même beaucoup de regret de ce qu'ils ont fait courir les articles dont ils sont convenus avec les Jésuites, qui contiennent les sentiments que les disciples de saint Augustin ont sur les propositions. Jugez, s'il vous plaît, de ce qu'on doit penser d'un ouvrage que les auteurs cachent avec tant de soin, et si ce peu d'ouverture qu'on a de communiquer aux amis mêmes les pièces et les actes de cet accommodement prétendu est une marque qu'il est avantageux à la vérité et à l'Église : *Omnis enim qui male agit odit lucem, et non venit ad lucem, ut non arguantur opera ejus.*

« On ne parle pas dans le monde de la retraite de l'illustre défenseur de la vérité, parce que ces messieurs cachent le plus qu'ils peuvent le déplaisir qu'ils en ont, et que leur politique est trop fine pour ne pas voir que cela ruinerait dans la plupart des esprits l'estime qu'ils ont conçue de cet accommodement, dont on ne parle que comme d'un coup de Dieu et du plus grand avantage qu'on eût jamais pu espérer de remporter sur le molinisme. Cependant les Jésuites triomphent de leur côté, à ce que me dit avant-hier M. de Sainte-Beuve ; ils se vantent de ne s'être engagés à rien, et au contraire d'avoir fait faire un pas à ces messieurs qu'on n'avait pu jusqu'à présent leur faire faire, quelques machines qu'on eût employées pour les y obliger, et ils disent qu'on verra s'ils sont gens de parole et s'ils feront ce qu'ils ont promis.

« Le triomphe de ces Pères me semble mieux fondé que celui de nos messieurs, puisque jamais on n'a rien fait de plus glorieux à la cour de Rome que ce qu'ils ont fait. Il ne sera pas difficile au pape d'anéantir le formulaire en faisant signer les constitutions et en s'acquérant un nouveau droit sur l'Église de France. Il contentera par ce moyen les évêques qui rejettent le formulaire et qui sont pourtant disposés à signer les constitutions ; et l'acte de ces messieurs pourra servir un jour pour montrer que les plus

savants théologiens, et qui favorisaient le moins les prétentions de Rome, ont continué de reconnaître l'infaillibilité et la souveraine autorité du pape au temps même qu'on les combattait courageusement et ouvertement dans des écrits publics et dans les arrêts des cours souveraines. »

CHAPITRE VI

Lettres de M. de Comminges à M. d'Andilly et à M. d'Angers sur le traité de paix. Plaintes de M. le Chancelier contre les Jésuites. M. de Roannez blâme la conduite des négociateurs.

Ceux qui liront cette histoire seront surpris que d'habiles théologiens aient pu se flatter si longtemps de l'espérance, pour ne pas dire de l'assurance de la paix dans toutes ces circonstances qui la leur devaient faire regarder comme infaisable. Mais on sera encore beaucoup plus surpris que M. de Comminges, qui avait incomparablement plus d'expérience qu'eux des choses du monde, se soit entretenu si longtemps de cette pensée, qui paraît dans deux de ses lettres datées du 13 juillet, dont l'une était écrite à M. d'Andilly et l'autre à M. d'Angers. Voici la copie de la première, extraite de l'original : « Je vous envoie la réponse à l'admirable lettre de M. d'Angers. Vous verrez comme je me soumets à vos pensées, et que je demeure parce que vous le jugez nécessaire. Ce n'est pas que je ne me trouve étrangement embarrassé d'être ici sans y avoir d'action ni de loisir. Je n'y ai point d'affaires, et cependant je suis occupé de tant de choses inutiles qu'il ne me reste qu'à gémir de la perte de mon temps. L'hôtel de Nevers, où nous parlons quasi toujours de vous, me console uniquement. Mais encore y vient-il tant de monde qui m'ôte cette douceur que vous savez si bien goûter dans la communication intime avec vos amis, qu'à peine y puis-je avoir des moments libres. Voilà mon état ; plaignez m'en, je vous en conjure, et faites-moi savoir par vos très agréables lettres que vous compatissez à ma misère.

« Je crois que vous savez que Mme de Motteville[1] a lu à la

1. Françoise Bertaut, veuve de Nicolas Langlois de Motteville (1615-1689), et auteur des *Mémoires sur Anne d'Autriche*.

reine-mère ce que vous lui avez écrit. Sa Majesté l'a fort bien reçu. Je lui ai fait demander par cette même dame la permission de lui rendre compte de ma conduite dans notre grande affaire. Elle a répondu qu'elle m'écouterait volontiers, mais que j'attendisse encore quelques jours qu'elle ait un peu plus de force. Me de Motteville dit qu'elle approuve notre ouvrage et s'en réjouit. Cela nous doit donner une très grande estime de sa justice, de sa piété et de sa fermeté dans les bonnes choses. Car je sais qu'elle n'a pas manqué d'être violemment tentée par beaucoup de gens qui, ne craignant rien tant que la fin des divisions de l'Église, déclament publiquement contre ce qui s'est fait. Je vois bien qu'ils n'ont pas assez peu de religion pour souhaiter que l'Église soit divisée ; mais ils ne peuvent souffrir que la paix soit procurée par d'autres voies que par celles qu'ils se sont imaginées, et qui ont jusqu'à présent produit tout un contraire effet. Ce qui me console est que les RR. PP. Annat et Ferrier sont fermes comme des rochers, et que toutes ces tempêtes ne les émeuvent point. Cependant la rupture de l'accommodement des affaires de Rome m'épouvante et me fait craindre que le retour de M. le duc de Créquy en ce pays, et de M. Rasponi en Italie, ne jette bien loin la conclusion de notre affaire. Dieu est le maître ; c'est sa cause. Reposons-nous sur sa Providence, et n'ayons aucune confiance en la prudence humaine.

« Bonjour, mon cher monsieur, mon cœur est en vérité pour vous tel que je sais que vous le désirez.

« Je ne sais si vous savez que Mlle Perriquet [1] a mené le P. Ferrier chez Mme la marquise de Sablé. »

La lettre à M. d'Angers, dont on a aussi l'original, contenait ce qui suit :

« Monseigneur,

« Vous me permettrez s'il vous plaît de vous dire que vous n'êtes pas assez juste distributeur des louanges quand vous m'en donnez pour une chose en laquelle j'ai si peu de mérite. Il est vrai, monseigneur, que la paix de l'Église est un très grand bien et qu'on ne peut en ce monde rien désirer de plus grand. Mais cette paix ne doit-elle pas être

1. Marie Perriquet, amie de Mme de Sablé, morte vers 1668.

l'ouvrage de Dieu seul ? Et si nous l'avons enfin, comme il y a lieu de l'espérer, ne serait-ce pas une présomption insupportable à un misérable comme je suis de croire qu'il y eût eu quelque part ?

« Je sais, monseigneur, que M. d'Andilly n'a pas manqué de vous écrire exactement le détail de cette affaire, et pour ne vous pas importuner d'une répétition inutile, je me contenterai de vous dire que j'ai toujours espéré, contre toute espérance, que Dieu qui a promis son assistance à l'Église jusqu'à la consommation du siècle ne l'abandonnerait point dans une occasion si importante, et qu'il ne refuserait pas aux gémissements de tant de saintes âmes une chose si nécessaire à sa gloire. Si j'étais digne d'être exaucé, je croirais à la vérité que j'aurais contribué quelque chose par mes vœux à cette affaire, et que j'aurais part à l'état auquel elle est. Mais le nombre et le poids de mes péchés me faisant justement appréhender l'indignité de mes prières, je dois croire que j'y ai plus formé d'obstacles que je ne l'ai avancée.

« Cette considération me faisait désirer de m'en retourner présentement dans ma résidence ; mais tant de personnes me pressent de demeurer que comme je ne puis croire sans orgueil que je fusse utile à quelque chose, il y aurait de l'opiniâtreté à m'opposer aux sentiments de tant de personnes pieuses et éclairées qui, sachant que celui qui peut faire sortir des pierres les enfants d'Abraham, peut aussi se servir d'un aussi chétif instrument que moi pour un si grand ouvrage, croient que je ne serais pas fidèle à Dieu si je m'en retournais devant que la réponse du pape ait consommé l'affaire. Ainsi, monseigneur, on me retient encore, *et hæc mora non est meæ voluntatis, sed ecclesiasticæ necessitatis*, comme le disait saint Bernard lorsqu'il était obligé par les affaires de l'Église d'être éloigné de ses religieux ; et je demeure jusqu'à ce que Notre-Seigneur me donne le moyen de m'échapper et de m'en retourner dans les déserts auxquels sa Providence m'a attaché pour son service, et, comme je l'espère, pour mon salut. Je vous conjure cependant de prier pour moi, et demander à Dieu qu'il lui plaise de bénir mes intentions et de faire par la toute-puissance de sa grâce que mon séjour ici soit utile au service de l'Église en général, et ne fasse point de tort en particulier à

celle dont il m'a confié la conduite. Honorez-moi, s'il vous plaît, de la continuation de votre amitié, et me croyez, monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur et confrère,

« GILBERT,

« Évêque de Comminges.

« A Paris, le 13 juillet 1663. »

M. d'Andilly, ayant été un peu ébranlé de l'entretien du P. Ferrier et en ayant écrit à M. de Comminges le 15 de ce mois, ce prélat lui répondit le 19 en ces termes :

« Quoiqu'on vous mande de ce Père, vous n'en devez pas être en peine, car assurément il a les mêmes sentiments qu'il avait. Je le vis deux heures devant que de venir ici, et nous conclûmes dans notre entretien tout ce que vous pouvez imaginer de meilleur. Aussi je vous conjure de ne vous point étonner de tous les bruits qui viendront à vous. On est obligé de parler autrement en public qu'en particulier, et quoiqu'on ne veuille pas blesser la vérité, il y a des choses générales qui se répandent qui laissent souvent des idées tout autres que celles qu'on forme quand on a parlé à cœur ouvert. Les ouvrages de Dieu ne sont point imparfaits. C'est lui seul qui travaille en cette affaire, laquelle j'ai toujours dit qu'on regardait trop humainement et par les yeux de la prudence ordinaire. »

Cette apologie du P. Ferrier est d'autant plus surprenante qu'il n'y a point de mensonges ni d'équivoques qu'on ne puisse justifier par ces maximes. Ce Père ne s'était pas contenté de dire chez Mme de Sablé des choses générales, il était entré dans un assez grand détail, et il est malaisé de dire en quoi consiste la prudence de la chair, si cette conduite est conforme aux règles de la prudence évangélique.

Cependant il fallait que M. le Chancelier ne fût pas moins persuadé de la paix que les autres, puisqu'il était fort mécontent des Jésuites de ce qu'ils avaient fait cet accommodement [sans] sa participation, après s'être sacrifié pour eux. C'était, ce semble, s'abaisser beaucoup que de faire cette plainte, le rang qu'il tenait dans l'État l'élevant au-dessus de ce commerce, et lui donnant mille moyens de les ranger dans leur devoir, s'il eût jugé que leur ingratitude fût punis-

sable. Mais il aimait mieux recevoir d'eux des marques de gratification, par une association plus intime dans leurs intrigues mystérieuses, que de leur faire sentir par un juste châtiment le poids de son autorité.

M. le duc de Roannez se plaignait de son côté, mais par un autre motif, et parlait en toutes rencontres avec beaucoup de chaleur contre un accommodement si contraire aux maximes de l'Évangile, à la justice et au sentiment de l'honneur. Le 16 juillet, il emprunta la main de M^lle^ sa sœur, mariée depuis ce temps-là au maréchal de La Feuillade, [pour écrire] que lorsqu'on avait voulu objecter à M. de Paris que M. Arnauld n'était pas de cet accommodement, le prélat l'avait assuré du contraire, et lui avait dit positivement que ce docteur en était. Que comme il l'assura que certainement il n'en était pas, et que sa raison était qu'il ne croyait pas qu'on pût se servir des termes dont on se servait dans cet accommodement, ne voulant point condamner Jansénius, là-dessus il s'était écrié : « Quoi! ces gens-là après ce qu'ils déclarent au pape n'abandonneraient pas ce qu'ils ont soutenu, et prétendraient encore de défendre Jansénius! » Que lui, duc de Roannez [dit] qu'ils ne croyaient pas par là le condamner, ni s'engager même à le faire quand le pape le leur ordonnera, et que sur cela M. de Paris avait levé les épaules et demeuré dans un grand étonnement, et tel qu'il lui fit connaître qu'il avait le dernier mépris pour ces gens-là. Il mandait aussi que le P. Annat publiait partout que ni lui ni ses confrères n'avaient la moindre part à cet accommodement, et que tout ce qu'il y avait de bon, c'était que les jansénistes se soumettaient à tout ce que le pape désirait d'eux s'il n'était pas content de ce qu'ils avaient déjà fait.

Que le P. Ferrier disait, quand on parlait de l'accommodement, qu'il était bien certain qu'il était fait, puisque les jansénistes s'étaient soumis à tout ce que le pape avait fait, et qu'ils avaient ajouté que si cela ne suffisait pas, ils étaient prêts de faire tout ce que Sa Sainteté leur prescrirait; voulant dire par là que l'on serait bien sévère et bien déraisonnable si on refusait des gens qui se soumettaient si absolument, et que, depuis la dispute, on ne leur avait demandé que ce qu'ils venaient d'accorder. Sur quoi M. de Roannez faisait cette réflexion qu'en vérité il ne croyait pas

que depuis que le monde est monde on ait refusé de faire un accommodement avec de telles conditions de faire tout ce qu'on a voulu, tout ce qu'on veut et enfin tout ce qu'on voudra.

Que M. Girard disait partout que M. Arnauld était de l'accommodement, et que ceux qui étaient plus modérés disaient qu'il était bien vrai que ce docteur avait écrit une lettre à M. de Comminges pour lui déclarer qu'il ne voulait point avoir de part à cet accommodement, mais que c'était qu'il ne savait pas comme les choses avaient été projetées, et depuis, l'ayant su, il l'avait approuvé, et qu'il y consentait; qu'un président lui avait tenu un pareil discours dans une certaine assemblée, et avait dit à M. de Frontenac et à plusieurs autres : « Jugez ce qu'ils peuvent dire aux autres, puisqu'ils me parlent ainsi à moi, sachant la connaissance que j'ai des sentiments de M. Arnauld. »

« Je ne saurais vous dire, ajoutait M. le duc de Roannez, combien ceux qui ne sont point de la cabale et ceux qui ont du sens méprisent présentement les jansénistes, et une des choses qui leur attire le plus de mépris, c'est l'équivoque qui apparaît manifestement dans tout leur accommodement, parce que d'un côté ils veulent faire croire qu'ils n'ont point changé de sentiment, et de l'autre, ils se soumettent aux bulles et à tout ce qu'il plaira au pape de leur ordonner. Tout le monde comprend que ce sont deux choses contraires, et qu'ainsi leur soumission au pape n'est qu'une équivoque, ce qui paraît horrible après les écrits qui se sont faits et les choses qui se sont passées. Et cela est encore plus horrible qu'on ne saurait dire. Car cela surpasse tout ce que les Jésuites ont jamais fait et enseigné en matière d'équivoque. Car il me semble que les cas où les Jésuites excusent l'équivoque [sont] ou quand on n'est pas obligé de dire la vérité à ceux qui n'ont pas droit de la demander, ou pour garantir sa vie, ou pour des considérations temporelles. Mais ici on fait l'équivoque au chef de l'Église, qui est la personne à qui on doit le plus de sincérité. On le[1] fait de son propre mouvement, sans être interrogé, et on le fait enfin en rendant raison de sa foi. Cela me paraît terrible, et je crois que si M. Arnauld voyait tout ce

1. *Équivoque* était encore des deux genres au temps de Boileau.

qui se passe ici, il serait bien en colère, et je ne sais pas ce qu'il ferait. On dit d'ordinaire que jamais l'un ne perd que l'autre ne gagne. Il est bien de même ici. Car la réputation de M. Arnauld est augmentée de toute celle que les autres avaient, qui est réunie présentement en sa personne. Mme de Sablé a été bien aise de voir le P. Ferrier, et elle a trouvé le moyen de le faire aller chez elle. Il lui a dit une infinité de choses qu'on m'a rapportées, mais cela serait trop long. Je vous dirai seulement ce qui est de plus remarquable.

« Il dit positivement et formellement qu'il n'avait point approuvé les articles sur la foi. Et sur ce qu'on lui objecta que tout le monde disait qu'il n'y avait eu de difficulté que sur le mot *posse*, sur lequel on s'était expliqué, et qu'ainsi on était demeuré tout à fait d'accord, il dit qu'il était vrai qu'il y avait eu dispute sur le mot *posse*, et qu'on était convenu, mais qu'il ne demeurait pas d'accord de tout le reste, et qu'il n'avait garde d'approuver cette confession de foi pleine d'erreurs, d'équivoques et ambiguës, et qui se pouvaient expliquer de différentes manières. Il ajouta aussi que M. de Comminges avait envoyé cette déclaration au pape avec la soumission de ces messieurs, et qu'il craignait bien que cela ne rompît l'accommodement, parce qu'il croyait qu'on n'approuverait pas à Rome une chose si pleine d'équivoques. Et sur cela Mme de Sablé lui ayant témoigné qu'elle craignait que l'accommodement ne se fît donc pas, il lui dit d'un ton négligé et en souriant : « Si fait, si fait, il se fera, et il ne peut pas manquer de se faire, car ces messieurs ont déclaré qu'ils recevaient les bulles, et que si le pape n'était pas content de cela, qu'il n'avait qu'à dire ce qu'il désirerait, et qu'ils étaient prêts de faire tout ce qu'il demanderait d'eux ; ils ne manqueront pas de s'y soumettre, de sorte que l'accommodement ne peut manquer. Il y a pourtant beaucoup de personnes qui disent qu'ils s'entendent bien, et que si le pape demande d'eux quelque autre chose que ce qu'ils entendent, ils sauront bien n'accorder que ce qu'ils ont entendu. Mais pour moi, je les crois trop sincères pour manquer à la parole si formelle qu'ils ont donnée de faire tout ce que le pape voudrait. Il dit qu'il a écrit à Rome pour trois choses : la première, que le pape écrivît un bref à M. de Comminges, plein de louange et de gratulation. La seconde, qu'il prie qu'on traite doucement ces messieurs.

La troisième, que si le pape n'est pas content et qu'il demande quelque chose au delà de ce qu'on a fait, que ce soit en termes si généraux que tout le monde en soit content. »

« Il vint ensuite à parler du fond des matières; il dit quantité de choses sur le mystère de la prédestination; entre autres, sur ce passage de saint Paul que : *Dieu a haï Esaü* etc., il dit que saint Augustin expliquait ce passage comme si saint Paul avait seulement voulu dire que Dieu avait moins aimé Esaü que Jacob, comme quand Notre-Seigneur dit dans l'Évangile : qu'il faut haïr son père, etc. Mais ce qu'il dit sur ce sujet de plus remarquable, ce fut que la doctrine de la grâce efficace par elle-même n'est la doctrine d'aucun Père, et ne se trouvera dans pas un des Pères, et que la doctrine de l'Église était celle que lui et tous ceux de sa compagnie tenaient.

« M. de *** a dit à MM. *** qu'on lui avait fait reproches que ces Messieurs abandonnaient Jansénius, et qu'il avait répondu que M. Arnauld avait bien abandonné saint Augustin pour saint Thomas.

« M. de Laon se raille tout franchement de l'accommodement; il rit quand on lui en parle, et dit qu'il ne sait pas qui a raison, mais qu'il sait bien qu'après avoir contesté vingt ans, ils ont accordé tout ce qu'on leur a demandé et que cela s'appelle faire la cacade.

« M. Girard a dit à M. Du Buisson qui lui demandait comme il avait pu promettre qu'il garderait les bulles *illabatas atque intactas*, qu'il entendait qu'il ne les déchirerait pas.

« M. de Paris m'a dit que les Jésuites avaient contesté sur le formulaire de foi, et qu'ils avaient voulu qu'on se servît de leurs termes et expressions, ce qui ne changeait pas le sens du formulaire, à ce qu'il dit, mais j'en doute fort. On leur dit qu'ils ne pouvaient pas s'opposer à ces expressions, puisqu'on se soumettait au pape, lequel corrigerait les défauts qui sont dans ce formulaire. Tout plein de zèle et de foi qu'il était, il me dit qu'il espérait qu'il y aurait une bonne réponse du pape, puisque la vérité serait renversée sans cela, et que Dieu avait promis qu'elle ne périrait point. »

Il était difficile que ceux qui ne voyaient les choses que de loin pénétrassent dans toutes ces ténèbres, puisque ceux-

mêmes qui avaient la plus grande part à la négociation ne connaissaient pas les sentiments les uns des autres, et que chacun était ou dans une agréable illusion, ou dans une continuelle méfiance.

CHAPITRE VII

M. l'abbé Le Roi se plaint à M. d'Andilly du mépris que l'on fait de M. Arnauld. Sécurité de M. Girard. Disposition de M. Du Hamel.

Lorsque M. l'abbé Le Roi fut instruit par M. Arnauld, retiré incognito à Haute-Fontaine, de ce qui s'était passé dans cette négociation, il crut ne devoir pas demeurer dans le silence, et son zele lui dicta cette lettre à M. d'Andilly le 20 de juillet : « Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous fasse obtenir cette perfection que saint Paul recommande dans ces paroles : *Estote perfecti in eodem sensu et in eadem sententia*, et que nous ayons un extrême soin de pratiquer un autre avertissement du même Apôtre : *Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis.*

« Je vous nommerais un assez bon nombre de considérables amateurs de la vérité (sans y comprendre M. votre frère, qui mérite bien pourtant, comme vous savez, d'être toujours mis à la tête, avec qui que ce soit qu'on l'associe), lesquels tiennent le même langage que celui dont je vous envoyai ces jours passés les propres paroles. Vous aurez le plaisir de voir encore, avec cette réponse que je fais à votre dernière lettre du 10, l'extrait de la lettre d'un autre que ce premier, qui contient des choses aussi importantes et assez essentielles. Et je m'assure qu'après tout cela, monsieur, vous me donnerez au moins la permission et la liberté de suspendre mes pensées et ma joie, jusqu'à ce que vous m'ayez fait la faveur de m'instruire pleinement sur l'affaire dont il s'agit.

« Vous ne me parlez que d'une manière extrêmement vague et générale, qui ne fait qu'exciter en moi le désir que j'ai d'être instruit des choses que vous me faites entendre avoir été terminées le plus à souhait et le plus heureusement du monde. Jusqu'à ce donc que vous m'ayez fait cette grâce de m'instruire du détail des choses dont vous êtes si par-

faitement informé, et que vous m'ayez envoyé une copie des articles de l'acte de la pacification, vous trouverez sans doute bon que je me serve du fameux : *Hæreo, fateor*, dont vous savez qu'un grand évêque de ce siècle s'est servi dans la rencontre d'une contrariété qui lui faisait une extrême peine. Vous ne m'avez point fait la grâce, Monsieur, de répondre au principal point de ma lettre, en vous retenant de me dire quelle part a eue à ce grand accommodement celui qu'on appelle à si juste titre dans l'extrait que je vous envoie : l'illustre défenseur de la vérité. Mais quand les lettres que j'ai reçues ne m'assureraient pas qu'il s'est retiré et qu'il n'a point voulu participer à cette affaire, la manière avec laquelle vous passez sous silence cet article-là ne me ferait que trop voir la vérité de ce qu'on m'a écrit là-dessus. Car dans les occurrences de cette nature, c'est dire nettement qu'une chose n'est pas que de ne pas dire franchement et hautement qu'elle est. Il y aurait sans doute trop d'avantage à la dire et à la publier par tout le monde pour en vouloir faire un secret pour la cacher à vos amis. Il ne m'est donc, Monsieur, que trop évident que celui qui jusqu'ici a souffert tout le poids et toute la chaleur du jour pendant que tant de personnes se reposaient sur sa vigilance, sur son courage incomparable et sur ses travaux infatigables ; que celui qui jusqu'ici a soutenu quasi tout seul tout le faix et tous les efforts des adversaires de la vérité d'une manière si invincible, si glorieuse, si digne de l'étonnement et de la vénération de tous les siècles, ou n'a point été appelé à la discussion sur la résolution de ce traité de paix que l'on a fait avec les ennemis de la grâce qui s'en déclarent toujours les ennemis, ou n'a voulu y avoir aucune part. Ne me permettez-vous donc pas, Monsieur, de dire au moins sur cela présentement : « *Hæreo, fateor*, jusqu'à ce que vous m'ayez donné l'instruction que je vous demande?

« Pourquoi, Monsieur, cacher une chose qui doit être si publique, à laquelle tant de personnes de diverses conditions et de divers royaumes sont intéressées? Pourquoi, Monsieur, faire un secret d'une chose qui doit être mise en toutes les langues si elle est aussi légitime et aussi bonne qu'on le dit? Ce secret affecté est certainement fâcheux et surprenant. N'avons-nous point sujet de dire sur cela ces paroles qu'on a dites tant de fois dans des rencontres peut-

être semblables à celle où nous sommes : *Timeo Danaos, et dona ferentes?*

« Les Jésuites nous donnent la paix, et on ne veut point nous dire ce que c'est que cette paix. Elle est enveloppée et achevée dans le paquet qu'on a envoyé à Rome. Il faut que nous nous contentions de voir de fort loin l'enveloppe de ce précieux paquet, et qu'un certain nombre de personnes traitent tous les autres là-dessus ou comme des enfants qui ne sont pas encore capables de raisonner, ou comme des esclaves qui n'auraient pas la liberté de raisonner avec leurs maîtres. Ce n'est pas sans doute, Monsieur, dans ces occurrences qu'on doit captiver son esprit et sa raison, mais on a droit de demander un éclaircissement et nue instruction particulière.

« Je vous la demande instamment cette instruction, si vous voulez que je sois capable d'entrer dans votre joie, au lieu qu'en conférant ensemble toutes les choses qu'on m'écrit, je ne puis être capable que d'être en suspens, que de craindre, que d'être en peine. Si donc vous avez eu la bonté de me vouloir témoigner que vous m'honorez de votre amitié, je vous conjure, Monsieur, de le faire dans l'occasion présente en m'apprenant les occasions [1] particulières de votre joie. Je vous avoue que j'ai un ardent amour pour la paix ; mais pour la véritable paix, pour la paix de J.-C. Je suis aussi assuré que c'est celle-là que vous aimez et que vous cherchez. Faites-moi donc la charité de m'apprendre si nous ne devons plus être en peine de chercher cette paix si admirable et si précieuse, et si nous avons maintenant la liberté d'en jouir. Sans vous donner la peine de me faire une grande réponse, la seule copie des articles et de l'acte de la paix me pourra suffire ; et s'il me vient des difficultés sur ce que vous m'avez envoyé, je vous les manderai avec la même sincérité que je suis à vous pour Notre Seigneur. Et si je ne vois rien où les intérêts de la vérité, de l'innocence et de la justice me paraissent souffrir en quoi que ce soit, je renoncerai à la bande des mécontents, et je chanterai de toute mon âme à haute voix avec vous : *Actions de grâces ! victoire ! triomphe !* »

Cette lettre seule serait capable de montrer combien un

1. *Sic.* Lire peut-être : *raisons* ou *causes*.

traité de paix qui faisait tant de bruit dans le monde était irrégulier en lui-même et dans toutes ses circonstances, puisqu'un prêtre et un abbé du mérite de M. Le Roi était réduit à demander instruction à un laïque de l'une des plus grandes affaires de l'Église, et qu'il avait un intérêt particulier de connaître. Ces réserves mystérieuses étaient peu capables d'attirer les bénédictions du ciel, si ce n'est que l'on ne regarde comme une bénédiction et une grâce le mauvais succès qu'elle allait avoir devant les hommes.

Cependant M. Girard était toujours plein de confiance, et se promettait avec une assurance presque entière d'en avoir un [succes (?)] très avantageux et très favorable. Les difficultés qu'on lui faisait au contraire ne le touchaient point, et ce fut dans cet esprit qu'il manda à la sœur Angélique de Saint-Jean, le..... [1], que M. de Comminges l'étant venu voir avec une autre personne, ils avaient parlé à fond de la grande affaire, et que, s'il la lui expliquait, elle verrait qu'il n'y avait guère d'apparence à ce qu'elle craignait du discours de M. Le Tellier, et que la cour avait bien d'autres pensées sur leur rétablissement que de solliciter à Rome la confirmation du formulaire. Qu'elle serait bien surprise si tout était remis au premier état avant que la réponse de Rome fût arrivée. Que M. d'Andilly avait été mandé par homme exprès, et que le lendemain on l'attendait à Paris. Qu'à moins que le roi ne dît pas seulement les deux contradictoires, mais qu'il les fît en même temps, il ne sollicitait et ne faisait rien solliciter contre eux.

Le lendemain 25, M. Girard lui écrivit cette lettre :

« J'appris, il y a trois ou quatre jours la manière dont M. Le Tellier avait parlé de notre affaire chez Mme la marquise de Sablé. Celui qui m'en fit le récit en était un peu alarmé, mais quand je lui eus expliqué ce qu'il ne comprenait pas dans les paroles dont il rapportait le discours, sa crainte se dissipa, et il avoua qu'on prend bien souvent ombrage des choses qui n'en doivent point donner.

« M. Le Tellier a dit ce que nous n'ignorions pas quand nous fîmes notre acte, et qui nous a donné sujet de le faire, savoir qu'une des choses que le roi devait demander au pape ensuite de la négociation de l'abbé Rasponi était que Sa

1. Sans doute : le 24 juillet, V. quelques lignes plus bas.

Sainteté confirmât le formulaire, mais je sais fort bien que M. de Créquy n'avait charge de faire cette instance qu'à l'occasion de notre rupture avec le P. Ferrier, de laquelle le roi était alors indigné, et prenait occasion de nous regarder comme des gens irréconciliables et qui ne voulaient point de paix. Ainsi ce qu'a dit M. Le Tellier eût été sans le renouement ; mais cela n'est plus à craindre, les choses étant renouées, et le roi satisfait de nous. Tout ce que je conclus du discours de M. Le Tellier est que nous devons avoir beaucoup de joie d'avoir agi comme nous avons fait, puisque sans cela il eût été inévitable d'être pressés de signer le formulaire par l'autorité du pape, au lieu que maintenant cela n'est nullement à craindre, l'accommodement n'étant fondé que sur la suppression du formulaire, dont on ne pourrait nous parler dans l'état où sont les choses qu'en violant ouvertement le droit des gens, et en rendant notre résistance plus favorable qu'elle n'a jamais été.

« Ce que M. Le Tellier a ajouté, que si le pape ne fait point de réponse, les évêques continueront d'exiger la signature du formulaire, est peut-être sa pensée, mais je suis certain que ce n'est pas celle du roi, qui dit positivement à M. de Comminges que si le pape n'exigeait rien, les choses demeureraient dans l'état où notre acte les avait mises, et que l'affaire finirait. J'ai pourtant peine à croire que M. Le Tellier se soit exprimé d'une manière si crue; et s'il en faut juger par les discours qu'il a tenus, il n'a voulu dire autre chose sinon que notre accommodement n'ôtera pas aux autres évêques le droit d'exiger les signatures si le pape ne parle point, ce qui est vrai en soi, M. de Comminges n'étant pas le supérieur de ses confrères. Mais assurément M. Le Tellier n'a point dit qu'on contraindrait les évêques d'exiger la signature du formulaire si le pape ne répondait point. Or, si on ne contraint point les évêques d'exiger la signature du formulaire, nous serons entièrement à couvert dans le diocèse de Paris, puisque notre prélat futur est de ceux avec qui nous avons traité, et qu'en entrant dans la négociation il a volontairement renoncé au droit de rien demander sur le formulaire.

« Il est aussi bon d'observer que M. Le Tellier a de la peine qu'une aussi grande affaire que la nôtre ait été terminée

sans la participation des évêques et des docteurs qui y sont intéressés. Ce fut pour cela qu'il proposa l'assemblée des prélats après avoir appris de M. de Comminges le succès de l'entreprise, et il se peut faire que ce qu'il a dit à Mme de Sablé soit ce que M. de Comminges répond lui-même aux évêques qui se plaignent, savoir qu'on ne leur ôte point le droit d'exiger le formulaire si bon leur semble, et qu'ils sont toujours les maîtres chez eux, mais que l'expérience ayant fait voir que le formulaire n'est pas propre à procurer la paix de l'Église, ils ne doivent pas trouver mauvais qu'on ait essayé un autre moyen.

« Voilà où je réduis ce qu'on m'a rapporté du discours de M. Le Tellier, et je ne vois point qu'il ait un si mauvais sens ; mais quand il l'aurait, il me semble que je n'en serais pas moins calme. Car si le pape ordonnait la signature du formulaire, nous aurions un prétexte très apparent de résister, puisque notre acte ne met point le pape en droit d'exiger de nous rien de pareil, et qu'il l'exclut même positivement par la clause de limitation qui y est insérée. Si, le pape ne répondant point, les evêques entreprenaient d'eux-mêmes de faire revivre le formulaire, notre défense serait encore plus spécieuse, savoir qu'ayant rendu le pape juge de notre foi, et lui ayant fait nos soumissions, les prélats qui préviendraient son jugement feraient injure au Saint-Siege qui est saisi de l'affaire; l'envoi solennel de nos pièces fait par le consentement du roi étant plus suspensif que les appels les plus authentiques.

« J'ai cru vous devoir informer de toutes ces particularités parce qu'on m'a dit que vous étiez inquiétée du discours de M. Le Tellier. Si vous savez quelques autres particularités, je vous supplie de m'en faire part afin que nous prenions nos précautions. »

Le songe de M. Girard durait trop longtemps, et c'est avec compassion [que l'on voit] que tant de bruits n'avaient pas la force de le réveiller, et que le pape seul était capable de le faire sortir de son assoupissement.

M. Feydeau, qui était à Paris comme les autres, en parlait avec un peu plus de retenue. Il avait écrit à M. Taignier dès le 17 de ce mois qu'il n'avait pu s'empêcher de le conjurer d'y revenir au plus tôt ; qu'il n'y voyait aucun péril et avait peur que, s'il différait, on ne le confondit avec les

cures de Paris ; qu'il l'avait bien souhaité pendant toute la négociation de paix ; qu'il savait bien qu'il trouvait son intérêt dans ce avis, mais que c'était un intérêt légitime de demander le bien de nos amis et le nôtre, leur emploi et notre consolation. Qu'il n'en avait guère de M. Du Hamel, leur ami commun, depuis qu'il lui avait écrit cette lettre qu'il avait trouvée trop forte ; qu'il lui en avait écrit plusieurs pour lui en demander excuse, mais qu'il ne lui avait pas fait de réponse, et que si ce curé ne tenait son cœur contre lui, il faisait comme ceux qui le tiennent, ce qui n'édifiait pas ceux de la paroisse qui le savaient, et n'était pas conforme au précepte de l'Apôtre : *ab omni specie mala abstinete vos.* Que pour ce qui était de la lettre qu'on disait avoir été manifestée par M. Du Hamel au P. Annat, il avait suivi la pensée de M. Taignier avant de la savoir, l'avait laissée au jugement de Dieu, et n'avait pas besoin de l'éplucher davantage ; mais qu'à entendre parler quelques-uns de ceux qui l'avaient vu depuis, comme M. Cordon, il n'en demeurait pas à ce qu'il avait fait, mais semblait même avoir changé de sentiments touchant la doctrine, ce qu'il ne voudrait pas pourtant assurer; mais que cela n'était pas impossible, et qu'il croyait que son dessein était de ne plus se servir de personnes qui ne fussent agréables aux Jésuites, ce qui lui paraissait une suite de son traité de paix ; qu'au moins il avait nommé pour successeurs les sieurs Blampignon, ennemi public, Gilot Rollin, neveu de M. Amyot. Qu'à la vérité il avait ajouté M. Barbereau, mais que c'était parce qu'au moins il avait signé. Mais, ce qui était inadmissible, c'était qu'aucuns de ses plus intimes croyaient fortement qu'il reprendrait sa place, et qu'il les entretenait dans cette pensée, et qu'il avait même fait lever le siège à l'ennemi, ou au moins accordé qu'il le tentât sitôt que l'ami commun paraîtrait ; et que d'autres assuraient, et entre autres M. Singlin, qu'il ne voulait point revenir. Qu'il y avait une opinion moyenne, qui était qu'il reviendrait, mais qu'il voulait qu'on l'en priât, comme on fit autrefois pendant sa maladie. Que pour lui qui écrivait cette lettre, il n'en savait rien, non plus qu'il ne savait quel emploi ou non emploi il devait prendre; que cette délibération après plus de vingt ans était un coup qui l'étourdissait. Que depuis deux jours, il avait rencontré

dans les rues M. de Sens qui l'avait fait monter dans son carrosse, et lui ayant demandé des nouvelles de M. Taignier, il était dans son sentiment qu'il devait revenir au plus tôt, qu'il le souhaitait et tous leurs amis.

CHAPITRE VIII

M. de La Lane tâche de se disculper envers M. de Beauvais par un voyage, et auprès de M. Arnauld par une lettre. Il fait une nouvelle proposition à ce docteur pour son rétablissement en Sorbonne agréée par Port-Royal.

M. de La Lane, voyant que M. l'évêque de Beauvais avait un si juste sujet de se plaindre de ce qu'on l'avait si peu considéré dans une affaire où il devait prendre encore plus de part qu'aucun autre de ses confrères à cause de l'état où son église se trouvait réduite, exécuta vers la fin de ce mois la résolution qu'il avait prise depuis quelques jours de lui en porter ses excuses; et pour cet effet il se rendit à Bresles, qui est un château des évêques de Beauvais à trois lieues de la ville, le 19 juillet.

M. Hermant s'y étant rendu le 21 sur le soir, cet abbé lui expliqua le mystère de ce traité pour lequel on avait eu tant de réserve à l'egard de ceux qui avaient droit d'en être instruits. M. Hermant, ayant compris que le tout dépendait de la bonne volonté des Jésuites, qu'il ne croyait pas fort sincères, ne put s'empêcher de lui témoigner qu'il ne pouvait sans tremblement songer qu'après avoir fait un pas si glissant, ces Pères eussent encore été rendus maîtres du paquet envoyé à Rome.

M. de La Lane prétendit ne s'être engagé à rien de particulier, et n'être pas en disposition de rien faire plus que M. Arnauld, qu'il considérait comme le premier homme de sa robe et de notre siècle, duquel il ne se détachait jamais, tant il était prévenu d'estime pour sa capacité et pour son mérite, et pour la pureté de sa foi. On lui répondit que l'on savait quels étaient les sentiments de M. Arnauld sur ce traité, savoir qu'il y avait peu d'apparence d'espérer aucun bien de cette affaire, et qu'on était aussi persuadé de la même chose. M. de La Lane répliqua qu'il y avait beaucoup à craindre, mais qu'il y avait encore plus à espérer.

Dès que M. de Beauvais ouït parler de ce projet, il lui parut si dur qu'il ne crut pas devoir mettre la chose en délibération, et lorsque M. Hermant fut arrivé, il lui témoigna qu'après cela la vie lui serait insupportable; qu'il était prêt d'être déshonoré aux yeux des hommes, s'il plaisant ainsi au pape et au roi; mais qu'il ne pouvait se résoudre à se déshonorer lui-même; qu'ainsi il demeurait dans les termes généraux de la résolution de M. d'Alet, et voulait bien comme lui s'abandonner à la Providence.

Quelque temps auparavant il avait déja dit sur de semblables propositions qu'il n'avait jamais appris à jouer ainsi des gobelets, et qu'il laissait aux plus adroits l'art de savoir bien escamoter.

« On m'a dit, ajoutait M. Hermant, que j'étais fort mal dans l'esprit de ceux qui ont négocié cette affaire : mais je n'ai jamais refusé d'être instruit, et mes peines n'ont pas encore trouvé de médecin. Je me contente du témoignage de ma conscience, qui ne me reproche sur ce sujet aucune prévarication. Dieu qui nous avait unis nous jugera.

« Et comme j'ai plus d'intérêt qu'aucun autre pour le succès du traité, il me semble que mon scrupule devrait être une matiere de compassion plutôt qu'un sujet de plainte et de murmure. Ceux qui ont d'autres sentiments peuvent croire que je me trompe, mais il n'est pas en leur pouvoir de m'ôter la sincérité, avec laquelle je ne croirai jamais être pauvre, quand j'aurais perdu tous les autres biens.

« Espérons en Dieu et ne trahissons notre conscience ni par des craintes humaines, ni par des espérances mal fondées. »

M. de La Lane ne laissa pas d'être reçu cordialement par ses anciens amis, et partit de Bresles avec résolution de revenir à Beauvais dans trois semaines pour quelques affaires domestiques, ce qu'il n'exécuta pas néanmoins. Étant revenu à Paris, il crut se devoir justifier de son silence par cette lettre qu'il écrivit à M. Arnauld le 29 de juillet :

« Je pense il y a longtemps à vous écrire, et voici une occasion qui m'empêche de différer davantage. J'aurais eu un grand besoin de vous entretenir avant votre départ de tout ce qui s'est passé. Je n'eus pas l'honneur de vous voir parce que j'étais allé aux champs, et j'appris à mon retour que vous étiez hors Paris. Vous y revîntes pour deux jours, mais je ne le sus que quand vous fûtes reparti. Lorsque

nous nous vîmes avec M. Nicole, je crus que vous approuveriez ce qui fut conclu, mais que comme on n'avait point demandé que vous y eussiez part, il était très avantageux que l'on pût dire que vous n'y en aviez point, afin que vous fussiez plus libre si l'événement n'était pas tel que nous l'espérons et si l'événement était favorable, vous en auriez le fruit comme les autres. Comme M. Nicole eut tout le temps de vous informer de ce qui avait été fait, et que je [ne] reçus aucune nouvelle de vous jusqu'au lendemain huit heures, je fus confirmé dans la pensée que vous l'approuviez, mais que vous jugiez à propos de n'y point paraître. Car comme il fallait que j'y consentisse, je crus que si vous l'improuviez, vous m'en auriez fait avertir, sachant assez que je le tiendrais secret, et que je ne ferais point paraître votre sensentiment. Car je vous assure que si je l'eusse su, on en aurait encore délibéré. Et en effet, quoique la parole eût été donnée, nous résolûmes d'examiner les raisons que vous pouviez opposer, et de tout rompre si l'affaire nous eût paru ou contre la conscience ou contre la prudence. Mais c'est ce qui ne nous parut pas, et ainsi nous crûmes que nous étions obligés d'exécuter ce que nous avions promis. Vous vîtes la précaution que nous prîmes par notre lettre. Il serait difficile de vous expliquer par lettre tout ce qui s'est passé depuis. Nous avons été fort fâchés de ce que quelques-uns de vos amis ont publié, qui ne peut que nuire et à votre personne et au succès de l'affaire. On l'a raccommodé le mieux qu'on a pu, tant tout ce que nous voyons nous confirme dans l'espérance que tout ira bien. Mais des personnes favorables portent encore leur pensée plus loin. Car comme tout le monde a parlé du rétablissement de Sorbonne, un prélat a témoigné le désir qu'il en avait. On n'a pas pu ne point entendre les propositions, et ainsi l'affaire s'est liée insensiblement. Et comme sans nous, M. le doyen de Senlis s'y est trouvé engagé et en est le médiateur, si cela pouvait réussir, outre qu'il n'y a rien tant à souhaiter en soi, ni pour nous, ni pour vous, rien ne serait si capable d'assurer la négociation de Rome, et en ce cas, il n'en pourrait rien arriver que de favorable.

« Le prélat qui s'en mêle ne fait rien sans l'ordre et l'aveu de son proche, et il n'est guère croyable que l'un et l'autre l'aient entrepris sans nécessité d'écouter et de répondre.

Mais on ne peut rien faire en cela sans vous, et vous êtes en effet le seul avec qui il faut traiter, parce que tout ce que vous ferez sera reçu et approuvé par tous les docteurs interdits, et eux ne veulent ni ne peuvent rien faire que par vous et avec vous. S'il ne s'agissait que de votre seule personne, vous pourriez peut-être y avoir plus d'indifférence, mais il y en a tant d'unis avec vous et d'intéressés en votre cause qu'il ne se peut pas faire sans doute que vous ne fassiez tout ce que la vérité et la conscience vous permettront. Vous ne connaissez que trop la peine que plusieurs souffrent de se voir exclus, et vous seriez fort fâché de leur avoir donné occasion de se plaindre, s'ils voyaient que vous ne fissiez pas tout ce qui dépendrait de vous, selon les règles de la vérité et de la justice, pour aider à les délivrer. Je vous parle avec d'autant plus de liberté que vous savez que, par la grâce de Dieu, je n'ai aucune impatience ni aucune tentation sur cela, et que tout ce que vous ferez me paraîtra toujours fort juste et fort raisonnable. Je vois à la vérité beaucoup de difficultés dans cette affaire, mais je ne les crois pas invincibles. Car pour le droit, il sera assez aisé de convenir, et on pourra trouver sur le fait des termes que vous pourrez passer et qui satisferont.

« C'est un étrange changement quand l'inclination du roi paraît et qu'elle appuie la vérité et la justice, et l'on voit par la disposition du plus grand nombre des docteurs qu'il y a tout lieu d'espérer que la pluralité approuvera les propositions dont on sera convenu. C'est pourquoi je ne doute point que, quelque résolution que vous preniez d'être plus éloigné et plus inconnu que vous n'avez jamais été, vous n'accordiez ce que tous vos amis vous demandent, de vous approcher d'ici et de vous mettre en état de conférer avec qui il faudra.

« Je crois que vous jugerez à propos de tenir votre voyage fort secret. Nous n'en parlerons ici qu'à ceux qui ont intérêt de le savoir. J'écrirais aussi à M. Nicole si cette lettre suffisait. Il recevra s'il lui plaît mes très humbles baisemains. Je vous salue de tout mon cœur et prie Dieu que tout réussisse pour sa gloire. »

Cette nouvelle ouverture n'était qu'un nouvel embarras pour M. Arnauld, que l'on ne cessait de fatiguer par de telles propositions qui, dans le fond, n'étaient que de belles idées

Néanmoins les personnes qui lui étaient les plus intimes dans Port-Royal ne laissaient pas de les écouter ; parce que M de Luçon ayant agréé que M. Des Lyons, doyen de Senlis, en traitât, on croyait qu'il ne le faisait pas sans la participation de M. Colbert, ni que M. Colbert voulût y entrer sans l'agrément du roi même. Ce fut ce qui porta M. de Sacy à en écrire cette lettre à M. Arnauld, le 29 juillet :

« Il serait inutile de vous répéter ici le détail de l'affaire dont celui qui va vous trouver vous entretiendra, puisque d'autres qui sont mieux informés vous en écrivent les particularités. Je vous dirai seulement que je ne pense pas que, l'ayant bien considéré, vous trouviez difficulté à revenir ici présentement. La proposition même vous en est très avantageuse, et elle se fait sans la participation ou d'un entremetteur qui ne vous agréerait pas, ou des parties de la bonne foi desquelles il n'y a pas lieu de s'assurer. L'entremetteur qu'on a choisi paraît favorable pour beaucoup de choses. Et quoique dans la suite de cette affaire, il se puisse mêler des incidents importants qui pourront former quelques difficultés, néanmoins il semble que c'est une nécessité très heureuse que d'y entrer en la manière qu'on y entre, et qu'il y a lieu d'en espérer de grands avantages. C'est pourquoi je ne crois pas que vous mettiez en doute votre retour, après avoir bien consulté devant Dieu ce qu'on vous mande et ce qu'on vous pourra dire. Vous verrez bien que le secret est absolument nécessaire pour cette affaire. On y sera ici très exact, comme on l'a désiré absolument, et nous ne doutons point que vous n'en usiez aussi de même.

« Je vous avoue que, sans cette occasion, j'avais déjà résolu de vous écrire pour vous supplier de hâter votre retour. Il s'est passé ici, et il se passe tous les jours des choses qui nous font bien voir que si l'éloignement est quelquefois nécessaire, il est toujours très fâcheux pour beaucoup de choses. Je prie Dieu qu'il vous conseille et qu'il vous ramène, et qu'il nous donne bientôt la joie de savoir votre retour.

« Je salue de tout mon cœur M. Nicole et suis tout à vous.

« Je ne doute pas qu'il ne vous vienne aisément dans la pensée qu'encore que de vous-même vous vous missiez peu en peine de rentrer par ce moyen dans l'état et dans le lieu dont on vous avait éloigné par une si grande violence, vous

devez néanmoins embrasser avec joie toutes les voies sûres et légitimes que Dieu vous pourra présenter pour y faire rentrer vos amis, qui se sont exposés avec tant de courage pour les vérités que vous souteniez, et que vous jugerez cela très important pour la cause même et pour toute l'Église.

« Il y a deux choses ici bien considérables : l'une que la manière dont vous expliquez votre proposition ayant été vue ici, on ne fait nul doute qu'elle ne soit reçue de toute la Faculté, l'autre, que comme l'on eût proposé à M. de Luçon, entremetteur, que si l'on faisait difficulté sur le fait, on pourrait éluder cela en disant qu'il fallait attendre ce que le pape jugerait sur ce qu'on lui a écrit depuis peu à Rome, il répondit qu'il ne voulait point que cette affaire dépendît en aucune sorte de cet autre accommodement du pape, parce qu'il pourrait mêler dans sa réponse quelque chose qui marquât son infaillibilité, à laquelle cet évêque est tellement opposé qu'il s'en déclare devant tout le monde.

« M. Singlin vous baise très humblement les mains ; il vous prie de considérer cette lettre comme s'il l'avait lui-même écrite, puisque j'ai appris de lui les principales choses que je vous mande.

« M. de Saint-Nicolas est très favorable à cette affaire *quod minime mireris*, et il se rencontre qu'il est aussi intime de ce prélat.

« Vous pourrez traiter ici de tout avec M. de La Lane, qui dans cette affaire s'accordera avec vous parfaitement, et qui a pour vous une vénération particulière. »

On crut qu'une lettre de la sœur Angélique de Saint-Jean à M. Arnauld, son oncle, lui rendrait encore cette proposition plus recevable, et l'ayant engagée à la lui écrire, elle le fit ainsi le même jour 29 :

« On se pourrait passer de moi ; mais on me fait plaisir néanmoins de me charger de vous écrire dans une occasion aussi extraordinaire qu'est celle qui se présente, et pour vous supplier de ne pas refuser à tous vos amis une chose que vous vous devez à vous-même, qui est de venir prendre part à un grand ouvrage qu'il semble que Dieu ait commencé, puisque les hommes n'y ont presque pas de part, et que l'accomplissement n'en dépend point de ceux qui rendent suspectes toutes les affaires dont ils se mêlent. C'est ce qui m'a fait concevoir tout d'abord une meilleure espérance

de celle-ci que de toutes les autres ; et il n'y en a point qui soit plus à souhaiter, puisqu'outre ce qu'elle est la plus avantageuse à l'Église et à la vérité, elle vous donnera aussi sans doute la plus grande consolation qui vous puisse arriver dans toute votre vie, qui sera celle de voir rétablir et la vérité et ceux qui ont souffert pour elle et pour vous un traitement si injuste. Il n'y a rien à quoi je souhaite davantage que vous puissiez contribuer, j'entends si l'on ne vous demande pour cela que ce que vous pouvez donner, et non pas ce qui appartient à Dieu dont vous avez la garde et non la disposition, puisque la vérité et la justice sont un dépôt où vous n'oseriez toucher, et qui doivent demeurer inviolables. L'on doit vous mander tout du long de quoi il s'agit. Il suffit que je vous en aie témoigné ma joie. Après cela, je ne vous demande plus que des prières pour la personne du monde qui est le plus à vous, et pour toutes celles que je sais bien que vous portez dans votre cœur, quelque éloigné que vous soyez de nous, et tout invisible que vous êtes lors même que vous êtes plus proche. Mais si on remet tous les flambeaux de l'Église sur le chandelier, j'espère bien que vous ne nous serez plus caché, et que nous nous réjouirons et dans votre lumière, et de votre chaleur qui se sera bien accrue après tant d'années que vous avez été dans la fournaise où Dieu éprouve les justes, dont il y en a si peu qui soyent trouvés dans cette épreuve dignes de lui, et qui demeurent fermes dans la vérité. Pour nous, nous n'y sommes pas encore entrées bien avant, et il nous reste encore tant à purifier que j'ai de la peine à m'imaginer que Dieu nous en retire sitôt ; si ce n'est que le peu d'usage que nous avons fait d'une épreuve si précieuse nous rende indignes de souffrir davantage. Priez-le pour nous. »

M. Arnauld était sur le point de faire un pèlerinage à Clairvaux lorsqu'il reçut ces trois lettres, et il y répondit ainsi :

« Votre lettre m'a fait changer la résolution que j'avais prise d'écrire une terrible lettre à M. de Comminges[1]... »

On aurait pu copier ici la lettre dont parle M. Arnauld, écrite à M. de Comminges, pour le solliciter de rendre témoignage à la vérité contre les fausseté et les mensonges

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 619

que le P. Ferrier avait débités chez Mme de Sablé. Elle est datée du 25 juillet, et on en a l'original écrit de la propre main de M. Arnauld, mais puisqu'il a bien voulu la supprimer, et que sa justification ne dépend point d'une pièce de cette nature, quelque forte qu'elle soit, elle ne trouvera point sa place dans cette histoire.

CHAPITRE IX

De ce qui se passa en ce temps là à Poitiers et à Toulouse.

Il faut quitter pour un temps ces négociations de paix pour voir ce qui se passa pendant ce mois à Poitiers et à Toulouse pour les affaires de l'Église.

Lorsque le bachelier de Poitiers, nommé Dazay, eut distribué la thèse touchant l'infaillibilité du pape dont il a été parlé ci-dessus, Me Étienne Guerry, syndic de la Faculté de théologie dans l'Université de Poitiers, lui remontra qu'il fallait rayer la proposition touchant l'infaillibilité du pape à cause des ordres du roi. Mais ce répondant, fort attaché aux Jésuites ses maîtres, n'en voulut rien faire, et comme il dépendait d'eux, il refusa de déférer à cet avis, ces Pères ne s'étant servis de lui que parce qu'ils n'avaient pas réussi quelque temps auparavant à l'acte d'un autre bachelier, nommé Corbin, qui étant averti des arrêts du Parlement sur cette matière, avait couvert d'un peu de papier l'endroit de sa thèse où il soutenait l'infaillibité.

On observait comme le sieur Filleau, avocat du roi au siège présidial, se tirerait de l'affaire de l'enregistrement de l'arrêt du mois de janvier. Mais on mandait de Poitiers qu'il avait été assez politique pour témoigner au Parquet, non seulement de l'indifférence pour la doctrine de l'infaillibilité, mais même qu'il était d'un sentiment tout contraire, ce qui avait peu de rapport avec sa conduite précédente. Il s'abstint néanmoins de demander l'enregistrement de cet arrêt, et se contenta de le faire requérir par le sieur Constant, son collègue, pour ne se point départir de sa coutume ordinaire, qui était de ne parler jamais dans les choses qui regardaient l'intérêt passif des Jésuites, l'un de ses plus grands principes étant de ne les choquer jamais. A son défaut, M. Constant

fit cette réquisition, et demanda qu'il fût communiqué au sieur Guerry, syndic de la Faculté, pour être inséré dans ses registres.

La convocation de tous les docteurs qui la composaient étant faite par les soins de ce syndic, les Jésuites s'y trouvèrent comme les autres, parce qu'ils y tiennent le rang de docteurs, et qu'ils se conduisent comme s'ils en étaient les maîtres, quoiqu'ils n'aient jamais fait d'acte en théologie pour y être agrégés, ce qui cause le murmure continuel des autres docteurs. Ces Pères, s'étant rendus dans le lieu de leur assemblée, empêchèrent par leurs artifices et leurs intrigues que l'arrêt du Parlement ne fût inséré dans les registres de la Faculté, disant ne le pouvoir faire sans encourir la disgrâce du pape et la perte de leurs privilèges. Ils firent cette déclaration publique par la bouche du P. Michel Desmonts, l'un de leurs docteurs régents en théologie, et le syndic de la Faculté en demanda acte pour faire paraître son obéissance aux ordres du roi. Cependant les gens du roi au présidial de Poitiers, ayant appris le grand éclat que la thèse de Dazay faisait à Paris, et ne sachant ce qu'elle contenait que par le témoignage de la voix publique, parce qu'on ne leur en avait présenté aucun exemplaire, obligèrent ce bachelier de comparaître à leur parquet, et de la leur mettre en mains aussi bien que celle de Corbin. Ils s'informèrent aussi si l'arrêt du Parlement de Paris avait été enregistré par la Faculté de théologie. Et comme cette négligence ne serait pas demeurée impunie si les Jésuites eussent été convaincus d'en être les principaux auteurs, le sieur Filleau, dévoué à tous [leurs] intérêts employa l'artifice à son secours, et comme il était doyen de la Faculté de droit, où cet enregistrement s'était fait, il en fit apporter le registre par le bedeau de la Faculté, nommé Joussant, et sauva par cet artifice la confusion qui était inévitable à ces Pères, ses meilleurs amis.

Ainsi les Jésuites ne se départirent point de leurs sentiments touchant l'infaillibilité du pape, et se garantirent de l'autorité du présidial au préjudice des droits du roi. Il est vrai que dès [que] le P. Desjumeaux, leur premier professeur en théologie, eut appris la résolution que l'on avait prise d'enregistrer l'arrêt de la cour, il cessa de dicter à ses écoliers les écrits qu'il leur dictait touchant l'infaillibilité

du pape et son pouvoir sur le concile ; mais il ne cessa point d'en parler, et de traiter d'ignorant celui qui soutenait l'autorité du concile sur le pape, et d'employer même le terme de *sciolus* pour le rendre plus méprisable sans marquer plus particulièrement qui était celui qu'il voulait flétrir par ce terme injurieux, quoique plusieurs crussent avec assez de vraisemblance qu'il avait dessein de marquer M. l'avocat général Talon, ce qui était une insolence effroyable. Les Capucins ne se taisaient pas, non plus que les Jésuites, et témoignaient leur étonnement sur le procédé de la cour, la thèse Dazay leur paraissant soutenable.

Ce ne fut pas là le seul service que le sieur Filleau rendit aux Jésuites, et lorsque la nouvelle de l'accommodement, quoique fausse, fut publiée dans Poitiers, il dit hautement dans les écoles de droit qu'enfin les jansénistes avaient abjuré leurs erreurs et leurs hérésies, et étaient retournés au sein de l'Eglise. C'était plutôt insulter aux disciples de saint Augustin par une malignité jésuitique que d'avoir une véritable joie de leur rétablissement.

On apprit vers ce temps-là une autre nouvelle de Toulouse, où les Jésuites avaient entrepris de ruiner le séminaire par l'autorité des vicaires généraux pendant la vacance du siège, et de renverser aussi une maison de piété [1] où Mme de Mondonville[2], personne de qualité, formait des filles pour l'instruction des filles de la campagne. M. l'abbé Ciron, qui était alors sur les lieux et qui s'opposa de tout son pouvoir à cette destruction, en envoya cette relation à Paris :

« Il faut vous dire qu'il n'y a rien que les trois vicaires généraux, mes collègues, n'aient soulevé contre le séminaire de Mre de Mondonville, aidés et mûs à cela par les Révérends Pères, dont le capitaine obtint, il y a cinq semaines, une lettre de cachet par laquelle ils croyaient nous engloutir ; et il s'est trouvé que ladite lettre était un affermissement de ces deux maisons, d'autant qu'elle n'était que contre les établissements faits durant le siège vacant, lesquels le roi nous ordonnait de supprimer. Je dis : nous,

1. L'Institut des Filles de l'Enfance, dont l'histoire est si dramatique. Cette histoire est imprimée.

2. Jeanne de Juliard, veuve de Turles de Mondonville, avait fondé l'Institut de l'Enfance, de concert avec l'abbé de Ciron. Elle fut reléguée à Coutances où elle mourut vers 1704.

parce qu'elle était adressée aux vicaires généraux, dont j'ai l'honneur d'être le premier en dignité, ancienneté et nomination. Sur cette lettre, ils donnèrent deux ordonnances, l'une contre le séminaire, l'autre contre Mme de Mondonville, défendant à MM. de Vignaux et du Cassé[1] d'enseigner dans ledit séminaire, faire des conférences, confesser et prêcher, sous peine d'interdiction ; et à Mme de Mondonville de recevoir des filles et faire des écoles, sous peine d'excommunication; disant que tant elle que le sieur de Vignaux avaient commencé lesdites œuvres durant la vacance du siège. Voilà leur équipée. Cela leur a réussi comme ils méritaient, car le motif qu'ils allèguent est si manifestement faux que toute la ville s'est soulevée contre eux. L'hôtel de ville a envoyé à Paris une attestation signée du syndic de la ville et des huit capitouls, comme Mme de Mondonville fait toutes les mêmes choses depuis plus de six ans. MM. du Parlement, trésoriers généraux, présidial, bourgeois, en ont fait de même. MM. du chapitre leur ont donné un furieux démenti, car ils ont délibéré unanimement qu'on ferait un certificat que la maison de Mme de Mondonville était établie longtemps avant la vacance du siège. Il a été fait et envoyé à Paris. Tout cela et plusieurs autres pièces convaincantes ont été envoyées à la cour, et mises en bonnes mains pour les faire valoir. M. l'archevêque les a reçues à Paris et a désavoué avoir aucune part, tant à la lettre de cachet qu'à l'ordonnance des vicaires généraux. Ils ne savent plus où ils en sont. Par-dessus le tout, Mme de Mondonville a relevé appel en cour de Rome, et depuis ils ne savent où donner de la tête, et n'ont pas osé se présenter. Joignez à cela que vous savez bien que je suis le premier des vicaires généraux, et vous jugez bien que je ne demeurerai pas les bras croisés, et que je saurai faire des ordonnances aussi bien qu'eux, pour peu que mes amis m'aident. Et pour ce qui regarde Paris, le roi a été instruit de tout, et de ce côté-là nous ne craignons rien. Au reste, pas une fille de la maison n'a bougé. Au contraire, il y a une dame des principales du Parlement qui, pour faire honneur à cette ordonnance, a pris ce temps-là pour y mettre sa fille, et s'en est déclarée ouvertement. Mme la Première présidente a dit qu'elle était bien fâchée que sa fille fût malade; que si elle se portait bien, elle l'y amènerait avec les autres qu'elle y a mises il y

a longtemps, pour avoir part à cette excommunication. Ils machinent maintenant quelque autre chose. Mais Dieu confondra leurs conseils, et tout tournera à sa gloire et au bien de son œuvre. Nous avons plus de filles que jamais, et cette épreuve nous apprend que la croix donne la fécondité aux œuvres de Dieu. »

On ne saurait assez admirer l'esprit et la conduite des Jésuites, qui ne peuvent jamais souffrir le bien dans les autres quand ils n'y ont point de part. Le P. Ferrier était venu de Toulouse à Paris pour faire la paix de l'Eglise, et ses confrères de Toulouse s'appliquaient de toutes leurs forces pour y ruiner des établissements de piété qui étaient l'édification publique de toute la ville et de tout le Languedoc. Ainsi on pouvait bien leur appliquer ces paroles d'un prophète : « *Ils disaient* : *paix, paix, et il n'y avait point de paix.* »

Cependant ceux qui n'aimaient que la paix du monde, et qui regardaient comme un souverain bonheur la satisfaction de n'être point troublés dans leurs emplois, brigaient par des soumissions la faveur et l'amitié de ces Peres. Plusieurs personnes de probité et d'honneur furent surprises quand elles virent que le P. Senault était de ce nombre, et qu'il eût voulu commencer son généralat par une déclaration publique de la liaison étroite qu'il voulait que sa congrégation entretint avec les Jesuites, et par une abjuration solennelle du prétendu jansénisme. On le reconnut par une lettre qu'il fit imprimer pendant le mois de juillet, sans aucun ordre de sa congrégation et sans aucune participation de son conseil, et qui fut aussitôt supprimée par cette raison. En voici deux articles considérables :

« Nous vous recommandons la charité, non seulement pour les nôtres, parlant d'eux avec estime, mais encore pour toutes les communautés religieuses, que nous devons honorer comme des parties considérables de l'Eglise, à laquelle ils servent par leurs travaux et [qu'ils] édifient par leurs exemples. Nous avons écrit pour ce sujet au R. P. vicaire général de la Compagnie de Jesus, et lui avons témoigné que nous desirions bien vivre avec les Reverends Peres, et conspirer avec eux pour le service de l'Eglise, pour la défendre contre tous les hérétiques. Il nous a fait paraître par sa réponse qu'il acceptait cette offre avec joie et nous pré-

venait même par ses soins. Il a écrit à tous les RR. PP. recteurs de leurs collèges et les RR. PP. supérieurs de leurs maisons, pour les assurer de notre correspondance à ce bon dessein, et de l'estime et affection que nous voulons conserver pour leur compagnie...

« Nous recommandons aussi à nos professeurs en théologie de n'enseigner aucune opinion qui ne soit généralement approuvée de l'Église, ou qui approche du jansénisme ; d'éviter toutes les questions qui les en pourraient rendre suspects, et d'être soumis de cœur et de bouche aux constitutions de nos saints Pères les papes Innocent X et Alexandre VII. Ce dernier nous donne à tous sa bénédiction apostolique par le bref de Sa Sainteté dont je vous envoie la copie, qui nous témoigne la satisfaction qu'elle avait reçue de la dernière soumission de notre dernière assemblée à ses constitutions, et qui nous oblige d'y être plus soumis et attachés que jamais.

« Nous exhortons aussi nos professeurs en philosophie à se tenir aux opinions communes et reçues dans toutes les Universités, sans s'attacher à quelques auteurs modernes qui sont plus curieux que solides. »

On voit par là le tort que les Jésuites avaient eu de s'opposer avec tant d'empressement et de chaleur au généralat du P. Senault, qui ne leur devait pas être incommode, et qui se réglait aussi bien qu'eux à la disposition présente du temps par une prudence toute politique et toute humaine, sans consulter les règles de l'Église et le témoignage de sa propre conscience.

CHAPITRE X

Bref du pape sur le dernier accommodement. Lettre du cardinal Rospigliosi écrite de la part de S. S. à M. de Laon.

Il fallait quelque chose de plus fort et de plus pressant pour faire cesser la douce et agréable illusion de M. Girard, flatté de l'espérance de la paix, que les avis que ses amis n'avaient cessé de lui donner pendant ce mois touchant le peu d'apparence qu'il y avait de voir que le fameux traité de M. de Comminges dût être conclu par la paix et la tranquil-

lité de l'Église. Il en était tellement persuadé qu'ayant appris que Pomé, par l'espérance d'un gain certain qui est le charme de tous les libraires, pensait à faire imprimer les dernières lettres que M. d'Angers avait écrites au roi et au nonce, il en écrivit en diligence à M. d'Andilly pour le prier de détourner ce coup, qui ne pourrait être justifié d'une très grande indiscrétion : « L'affaire, disait-il, va le mieux du monde, et c'est un miracle tout visible qu'un succès si inespéré. De sorte que je suis persuadé que celui qui troublera ce grand chef-d'œuvre de la Providence sera très coupable devant Dieu. Les ennemis de la paix sont déchaînés, et le soulèvement des évêques, des Jésuites qui ne sont pas de l'affaire, et des dévots du temps est très violent, et il ne faudrait qu'un présent tel que serait la publication de ces lettres pour tout perdre. »

Mais l'autorité du pape intervint pour montrer à M. Girard que les Jésuites, qui l'avaient endormi dans un songe si agréable, se jouaient de lui et de l'Église, et qu'il ne s'était donné tant de peines depuis le commencement de cette année que pour attirer sur lui un nouveau bref fort contraire à toutes ses intentions. Il suffit de le lire pour en être persuadé.

Bref du pape sur le dernier accommodement :

Venerabilibus fratribus archiepiscopis et episcopis regni Galliæ

Alexander Papa VII,

Venerabiles fratres, salutem et apostolicam benedictionem. Ut nulli nostrum incompertum est[1]...

Voilà le fruit de ces conférences si fameuses qui tenaient toute la terre en suspens depuis le mois de janvier; à quoi se termina cette soumission surabondante que l'on avait exigée avec tant d'empressement. Mais on ne savait pas encore en France ce qui se passait à Rome, et ceux qui croyaient tenir la paix dans leurs mains se donnaient encore de nouvelles inquiétudes pour l'obtenir.

Il n'était pas juste que M. de Comminges perdît la récompense de ses travaux. Les Jésuites furent assez reconnais-

1. Suit au ms. la citation du bref, latin et français. Le texte latin est imprimé dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. XXII, p. 635.

sants des bons offices qu'il avait rendus à toute leur société pour lui procurer cette lettre du cardinal Rospigliosi :

Illustrissime ac Reverendissime Domine,

Non mihi nunc primum innotuit ardentissimus Dominationis vestræ illustrissimæ zelus in propaganda catholicæ religionis causa, atque Apostolicarum contra Jansenium constitutionum exsecutione promovenda. Et licet pro vobis res adhuc non successerint, id tamen non obstitit quin Dominationis vestræ impensum eo super negotio studium S^mo Domino nostro valde fuerit acceptum. In præsenti meliora nobis pollicemur, cum minime dubitandum videatur illos in quorum gratiam scripsit Dominatio vestra illustrissima quod tunc firmiter promiserunt integre servaturos, et apostolicis mandatis quæ ex Brevi ad universos Galliæ episcopos dato præscribuntur, sincero animo parituros esse. Cæterum ex eodem Brevi reliqua omnia intelliget Dominatio vestra, cui ingens laus tribuitur et gloria, quod non exiguam sanè partem in tanto opere perficiendo laboris, zelo et industriâ constantissimâ impenderit. Illud interim pro certo habeat nihil mihi unquam antiquius fore quam ut operam omnem, nunquam tamen desideria mea exæquaturam, ubicumque Illustæ Dominationi vestræ inservire valeam, paratissimam exhibeam, re ipsa testaturus quanti eximia ejus merita facium ; cui cuncta a Deo enixe precor.

D. Vestræ Illustæ

Servitor,

J. Cardinalis Rospigliosius.

Romæ, 30 *julii* 1663.

CHAPITRE XI

Délibération de la Faculté de théologie touchant l'arrêt de M. Grandin contre M. de Flavigny.

Depuis que la nouvelle de l'arrêt du Parlement obtenu par M. Grandin, sur une simple requête, pour lier les mains à la Faculté de théologie en lui interdisant l'examen de la thèse du collège de Clermont touchant Copernic eut été répandu dans Paris, et que l'on sut que M. de Flavigny avait été mandé au Parlement en vertu de cet arrêt, on étai

dans une grande impatience de voir ce qui se passerait sur ce sujet dans la prochaine assemblée des docteurs. Plusieurs personnes, qui ne savaient qu'en général ce que c'était que le tribunal de l'Inquisition de Rome, que la France avait toujours eu en horreur, en venaient d'être instruites plus particulièrement par l'avis que M. de Flavigny venait de faire imprimer avec quelques réflexions, et par une lettre française qui venait tout fraîchement de sortir de la presse pour éclaircir cette matière; et il y avait peu de personnes désintéressées qui ne parlassent avec chaleur de l'obligation que l'on avait en cette rencontre de la nécessité de conserver les libertés de l'Église gallicane, qui ne concernent pas moins le repos des peuples que l'autorité de nos rois.

Dans l'assemblée de la Faculté qui se tint en Sorbonne le 1er jour d'août, M. de Mincé rapporta à ses confrères ce qui s'était passé quelques jours auparavant par l'arrêt du Parlement qui leur avait été signifié, et qui défendait aux docteurs de mettre en délibération aucune chose qui n'eût été proposée par le syndic; et qui obligeait M. de Flavigny de venir au Parlement rendre raison de la liberté qu'il avait prise de déférer lui-même à la Faculté de théologie sans se mettre en peine de cette formalité. Et dès que l'on vit que cet arrêt était rendu sur la requête de M. Grandin, il s'éleva un très grand murmure contre lui, et plusieurs de ses confrères, en très grand nombre, lui reprochèrent d'avoir abusé de la qualité de syndic pour opprimer la liberté de son corps; au lieu que la charge qu'il occupait n'avait été établie que pour conserver les droits de leur compagnie. Il voulut s'en justifier par un grand discours en protestant que cette accusation était mal fondée, et que sa requête ne tendait à autre but que de repousser l'injure que M. de Flavigny lui avait faite en le maltraitant dans son écrit. Il allégua pour se disculper l'exemple de M. de Saint-Amour, qui seul s'était autrefois opposé à la délibération de tous les autres docteurs pour régler le nombre des suffrages des moines, et, contre l'intention de toute la compagnie, avait porté au Parlement ses plaintes sur cette affaire. Son apologie ne servit qu'à accroître l'indignation de ses confrères, et à faire crier hautement que c'était un traître qu'il fallait déposer incessamment du syndicat, pour éviter de plus grand maux que la Faculté avait sujet de craindre de sa conduite, s'il

demeurait plus longtemps dans cette charge ; qu'il fallait qu'il se retirât promptement de l'assemblée, et qu'il donnât lieu par son absence à la liberté de la délibération. Il essuya toutes ces injures sans dire mot, parce qu'il se sentait appuyé d'une faction puissante, et éluda par sa patience et par le secours de ses amis la proposition si honteuse de son abdication.

Comme l'on en vint aux avis, Messire Eustache Le Clerc de Lesseville, évêque de Coutances en Normandie, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne, et qui, d'aumônier du roi s'était fait autrefois conseiller de la Cour du Parlement, blâma fort cet arrêt, dit qu'il était contre les formes ; qu'il fallait s'y opposer : que chaque docteur avait droit de proposer à la Faculté ce qu'il jugeait à propos pour le bien public, comme chaque conseiller du Parlement peut proposer à la Cour lorsque le Procureur Général ne fait point son devoir. Qu'il fallait en porter ses plaintes au roi pour lui demander la liberté de censurer cette thèse, et lui représenter que par cet arrêt du Parlement, on ôtait à la Faculté le moyen de défendre la vérité, de condamner les erreurs et les hérésies, d'y opposer une juste et vigoureuse censure, et de résister aux nouvelles opinions qui tendent à détruire l'autorité du roi, et à fouler aux pieds l'autorité souveraine que Dieu seul lui a donnée.

Un avis si fort, donné par une personne si faible et si étroitement attachée aux Jésuites, surprit tous ceux qui le connaissaient. Car on l'avait vu souvent avant son épiscopat au sortir des vêpres de Sorbonne, aller au collège de Clermont dans les bonnes fêtes de l'année, pour assister aux exercices de la Congrégation de ces Pères dont il était, quoique, dans sa première jeunesse, ses intrigues lui eussent fait tenir autrefois le rang de recteur dans l'Université de Paris. On l'avait même toujours vu attaché au parti de M. Duval, le principal appui de la doctrine de l'infaillibilité du pape, et un changement si subit causa un assez grand étonnement parmi les docteurs.

M. de Mincé fut d'avis de déposer M. Grandin, et de faire un autre syndic sur le champ.

M. de Bréda trouva un milieu, et fut d'avis que l'on présentât requête au Parlement, parce que cet arrêt avait été donné sans la participation de MM. les gens du roi. Que si

on n'y avait point justice, on irait ensuite la demander au roi. Que cependant M. de Mincé et les autres commissaires iraient la demander à M. le Premier président lui-même, au nom de la Faculté, et s'adresseraient aussi à MM. les gens du roi, pour les supplier de faire révoquer présentement par leurs soins et leurs entremises un arrêt que M. Grandin n'avait obtenu que par surprise et par artifice, et qu'il fût permis à l'avenir à la Faculté de théologie de rendre à l'Eglise et à l'État tous les services qu'elle avait accoutumé de lui rendre en de pareilles occasions pour la conservation de la véritable doctrine; et que si tout cela ne servait de rien, on se jetterait aux pieds du roi pour lui demander justice. Cet avis fut suivi, et M. de Coutances nommé pour porter au roi la parole de la Faculté.

Cependant M. Grandin, qui savait la résolution que l'on avait prise du mois d'août précédent, de s'assembler extraordinairement pour cette affaire, alla prévenir M. Messier, doyen de la Faculté, pour lui dire qu'étant sur le point de faire un voyage à Noyon, où il serait obligé de demeurer jusqu'à la fin du mois, il le priait de ne pas permettre qu'on s'assemblât pendant son absence.

M. Messier lui engagea sa parole, et lorsque M. de Mincé le pressa de convoquer les docteurs, il le refusa absolument, et s'excusa sur la promesse qu'il avait faite au syndic.

Messieurs les gens du roi témoignèrent beaucoup de douleur de ce qu'on leur avait ôté la connaissance de cette affaire par un arrêt prononcé furtivement; que les docteurs avaient raison de s'en plaindre, et qu'eux-mêmes s'en étaient aussi plaints à M. le Premier président, mais qu'il les avait priés de n'en point parler à la Cour, et leur avait demandé quelque temps pour terminer cette affaire à l'amiable. Que s'il ne le faisait point, ils les assurèrent que, de leur part, ils ne manqueraient point à leur devoir.

Lorsque les cinq docteurs députés par la Faculté pour cette affaire, le P. Louvet qu'on avait nommé le sixième ayant été relégué, furent introduits chez M. le Premier-président, M. de Mincé, qui était le plus âgé de tous, portant la parole, lui représenta qu'ils étaient envoyés vers lui par la Faculté pour tâcher d'obtenir de son équité la révocation de l'arrêt qui avait été donné sur la requête de M. Grandin contre la liberté et l'usage ordinaire de leur

corps, et pour faire dire qu'il leur fût permis, comme il l'avait toujours été à tous les théologiens, de proposer à leur compagnie et de lui donner avis selon qu'ils le jugeraient à propos, ou pour leur utilité particulière, ou pour l'avantage de la Faculté, ou pour le bien public, selon qu'il avait toujours été pratiqué par leurs prédécesseurs, qui leur en avaient laissé des exemples dignes de louanges. Qu'il le priait cependant de lever la défense qui leur était faite d'en user ainsi, et qu'il leur fût permis, à eux qui lui faisaient cette prière et qui avaient été commis et députés par la Faculté pour cet effet, de dire leur sentiment touchant la thèse du collège de Clermont après l'avoir examinée, et de l'exposer au jugement des autres docteurs dans l'assemblée prochaine. Qu'ils n'ignoraient pas qu'ils parlaient à un magistrat qui avait lui-même donné cet arrêt par l'intérêt personnel qu'il pouvait avoir dans cette affaire; mais qu'il y avait lieu d'espérer qu'agissant en juge, et en juge souverain, il se dépouillerait entièrement de toute affection particulière, et ne prendrait pour règle de sa conduite que l'amour du bien public, et n'aurait point d'autres sentiments que ceux qu'exigeaient de lui le roi, l'État, l'Église, la vérité et la justice.

M. le Premier président, ayant écouté paisiblement ce discours, les pria d'abord d'être fort persuadés qu'il ne faisait rien en cela par aucun intérêt particulier, et n'avait en vue que le bien public, et l'avantage de la Faculté même de théologie de Paris; qu'il était de la dignité de leur école de conserver l'honneur du doyen, du syndic et des anciens docteurs, de faire que tout se passe parmi eux selon l'ordre et les règles de la discipline; que chacun demeure dans les bornes de sa fonction; que le syndic propose aux autres les choses dont il est à propos de délibérer, et que les autres l'écoutent; que les anciens docteurs opinent les premiers et les jeunes les derniers, chacun dans son [rang][1]; que l'ordre donne de l'éclat aux choses, et qu'une licence tumultueuse est capable de gâter tout; que ce serait un désordre étrange s'il était permis à tous les docteurs de dire tous à la fois ce que chacun d'eux en particulier se serait mis dans l'esprit; que leur compagnie deviendrait

1. Ms. : *l'an.*

une assemblée de fous et d'étourdis, et ne serait plus un corps composé de graves théologiens; qu'il était donc plus à propos qu'ils déférassent à l'arrêt du Parlement, que le seul syndic eût la liberté de proposer à l'assemblée ce qu'il serait à propos de faire ou dont il faudrait délibérer, à moins que le syndic négligeât ou refusât de faire son devoir après en avoir été averti. Que cela ne s'étant point observé pendant la délibération qui s'était faite sur ces thèses de mathématiques, il la fallait considérer comme non faite. Comme M. le Premier président s'étendait sur cette matière avec tout l'esprit et l'éloquence qui venaient ordinairement à son secours dans les affaires les plus difficiles, M. Morel, qui n'a jamais su commander à la colère, prit la parole et se plaignit de ce que la liberté de leur école était opprimée par cet arrêt; qu'on les privait de la liberté si louable dont ils avaient toujours joui jusqu'à ce temps-là; qu'on chargeait leurs épaules d'un joug tout à fait insupportable, et qu'on assujettissait tout le corps à la discrétion d'un de ses ministres; que le syndic n'était autre chose qu'un ministre de la Faculté; qu'elle avait nommé et choisi elle-même ainsi qu'elle avait jugé à propos, et qu'elle pourrait déposer quand il lui plairait. Que ce serait une chose étrange que M. Grandin, en qualité de syndic, eût le pouvoir de brider tous ses confrères, et que personne n'osât ouvrir la bouche pour s'en plaindre, quand même on verrait périr toutes choses par un renversement manifeste; qu'il fallait voir sans dire mot que les hérésies se répandissent de toutes parts; que la foi de l'Église ou le bien de l'État fussent exposés aux derniers périls; que la Faculté de théologie fût ruinée de fond en comble; que les docteurs ne le souffriraient jamais et ne subiraient pas la servitude à laquelle un de leurs ministres tendait visiblement à les asservir.

M. Guischard dit qu'il fallait avouer que c'était une chose tout à fait embarrassante et contre la bienséance, de voir que plusieurs docteurs tout à la fois fissent des propositions à la Faculté, et que les plus jeunes même se donnassent quelquefois cette liberté. Que le Parlement avait raison de réprimer cette licence pour éviter les contestations et le trouble, et de commettre au seul syndic la liberté de proposer ce qu'il jugerait à propos. M. Guyart, qui ne voulait pas moins flatter M. le Premier président que ce con-

frère, ne se contenta pas de dire la même chose que lui, mais il ajouta même de son chef que tous les docteurs n'étaient point d'accord sur le différend dont il s'agissait ; que les uns demandaient que l'on censurât la thèse du collège de Clermont, mais que les autres n'étaient point de cet avis. M. de Mincé l'interrompant lui dit : « Est-ce que M. Morel et moi nous voulons imposer dans cette résolution ? Ou n'imposez-vous pas vous-même, vous qui ne pouvez nier d'avoir été nommé par toute l'assemblée de la Faculté, avec M. Guischard et M. Fortin que vous voyez, et avec le P. Louvet, de l'ordre de Cîteaux, pour discuter et examiner avec nous les thèses dont il s'agit, et pour dire votre sentiment touchant l'Inquisition de Rome ? Pouvez-vous nier que vous n'ayez encore été nommé par la même Faculté, le premier jour de ce mois, pour vous plaindre avec nous du procédé de M. Grandin, et de l'arrêt qu'il a obtenu par surprise, et pour demander qu'il nous soit permis d'exécuter la commission qui nous a été donnée par tout notre corps d'examiner la thèse du collège de Clermont, d'en dire notre jugement et d'en faire notre rapport ? Est-ce ainsi que vous remplissez votre devoir, et que vous vous acquittez de la commission que vous avez acceptée sans contrainte et sans violence ? Est-ce ainsi que vous dégagez votre parole après l'avoir donnée si publiquement ? Qu'appelle-t-on prévarication, si ce que vous faites ne mérite pas ce nom ? »

M. le Premier président jetait souvent les yeux sur M. Fortin, et attendait de quelle manière il parlerait en cette rencontre. Mais ce docteur lui témoignait par quelque léger mouvement de ses yeux qu'il affectait le silence pour laisser parler ses anciens. Enfin, après que ce grand magistrat l'eut pressé par plusieurs fois de déclarer son sentiment, il le salua avec respect, et dit que tous les gens de bien étaient obligés de lui donner des marques sensibles [de leur éternelle reconnaissance pour les bienfaits signalés dont toute l'Université lui serait toujours redevable, et pour les services si considérables qu'il avait rendus à l'Église, à J.-C. (*sic*), à l'État et au roi très chrétien. Qu'en effet personne ne pouvait ignorer que ce qui avait été défini avec tant de sainteté, de force et de constance depuis quelques années contre les erreurs des doctrines étrangères, avait été fait et arrêté principalement par sa sagesse. Qu'il fallait aussi bien

attribuer uniquement au grand zèle qu'il avait pour les gens de bien et à la volonté invariable qu'il avait toujours de conserver la justice le soin qu'il prenait de conserver l'ordre et la discipline de la Faculté, ce qui lui donnait même, à lui qui parlait, une entière confiance que quand ce prince du sénat serait pleinement instruit de la chose dont il s'agissait, il ne souffrirait pas qu'on innovât rien dans la Faculté de théologie, n'y qu'il s'y fît aucun changement; qu'il permettrait aux docteurs de Paris de se maintenir dans les mœurs de l'ancienne discipline dont ils avaient toujours fait profession; que leur corps n'était pas une assemblée composée des membres confus d'une vile populace, dans laquelle il fût permis indifféremment à tout le monde de dire indiscrètement tout ce qui lui viendrait dans la bouche; que l'on y observait avec rigueur l'ancienne sévérité; que l'on y gardait la modestie; que l'on y maintenait la discipline; que les anciens docteurs y présidaient par leur autorité et par leur conseil; que les jeunes y demeuraient dans le respect et l'obéissance; que l'on y proposait peu de choses d'une autre manière que par la bouche même du doyen ou du syndic, ou avec leur consentement. Qu'à la vérité, il était permis à tous les docteurs particuliers de proposer ce qu'ils jugeaient nécessaire, mais que personne n'avait encore abusé de ce pouvoir, ni même usé de cette licence; que tout s'y était toujours passé d'une manière fort sérieuse, avec beaucoup de gravité et de modestie; et qu'il ne savait sur quoi la plainte de M. Grandin pouvait avoir été fondée, ou quel motif il avait eu en la faisant. Qu'il priait M. le président de lui donner audience avec son équité ordinaire, en l'assurant de sa part que ce qu'il lui dirait serait la pure vérité; que cette plainte avait été faussement fabriquée par M. Grandin, pour ne pas dire témérairement, et portée malicieusement à M. le Premier président: « Il s'est plaint de moi, dit M. Fortin, de ce que j'ai déféré à la Faculté de théologie pour l'engager à prononcer sur la nouvelle hérésie que les Jésuites ont exposée dans le collège de Clermont; il dit que c'est un affront que je lui ai fait, et que la dignité du syndic a été violée en sa personne. Mais s'il vous avait rapporté la chose, Monseigneur, ainsi qu'elle s'est passée, s'il vous avait dit qu'après que je l'avais averti dix fois de rapporter à la Faculté cette dispute du collège de Clermont,

que je l'ai été trouver exprès dans sa maison pour lui en parler ; que l'ayant trouvé dans les rues et en Sorbonne pour l'en prier, il l'a toujours refusé, auriez-vous souffert qu'il vous eût porté sa plainte contre moi ? Ne lui auriez-vous point fait une sévère réprimande de ce qu'ayant eu tant de différents avis de la part de ses confrères sur une thèse qui concerne tous les royaumes du monde et toute l'Eglise, il n'a jamais pu se résoudre à faire une chose qui était indispensablement de son devoir, et à laquelle il se devait porter de lui-même par la considération de sa charge et par l'engagement de son ministère? Est-ce donc qu'il a fallu abandonner le soin de tous les royaumes et la cause de l'Église pendant que M. Grandin était muet ? Ou plutôt, ne méritions-nous point, nous tous tant que nous sommes qui étions assemblés en Sorbonne, d'être relégués aux extrémités du monde par un juste jugement de la Cour et par le vôtre, si, nous conformant au silence de M. Grandin, nous n'eussions rien dit, non plus que lui, et ne nous fussions pas mis en peine d'abandonner la cause publique de l'Église et de l'État ?

« Mais quel témoin produirai-je, Monseigneur, pour justifier ce que je dis, sinon M. Grandin lui-même? Et s'il a la hardiesse de nier la vérité de ce fait, il est aisé de le convaincre de mensonge par le témoignage de tous les docteurs. Ces messieurs, mes collègues et mes maîtres qui sont ici présents, pourront me reprendre si en cela j'avance aucune fausseté. Ils ont ouï de ma bouche qu'après que j'eus prié la Faculté de nommer des députés pour examiner cette dernière question des Jésuites, je l'avais prié d'en faire son rapport à l'assemblée; mais qu'il répondit qu'après lui avoir promis ces thèses du collège de Clermont, je ne les lui avais pas fournies. Quel sujet a donc eu M. Grandin de me traduire ainsi devant vous et devant la Cour de Parlement d'une manière si odieuse, moi qui non seulement ne l'avais pas désobligé, mais qui, pour parler avec confiance, moi qui avais en cela voulu rendre service à l'École de Paris, au Parlement, à ma patrie et au roi, et à toute l'Église ; et m'en faire un crime comme si j'étais un méchant, un brouillon, un séditieux, pour faire retomber cette accusation sur tout le corps de la Faculté et sur tous messieurs nos maîtres?

« Vous voyez donc, Monseigneur, combien il est juste que cet arrêt que M. Grandin a extorqué de vous par ses artifices, et qui n'est fondé que sur un mensonge manifeste, tombe de lui-même, et qu'il disparaisse en la présence de cette lumière.

« La même chose lui est aussi arrivée à l'égard de cette dispute du collège de Clermont touchant l'Inquisition de Rome. Ayant été averti, prié, pressé par plusieurs théologiens d'en faire son rapport à la Faculté, il a dit hautement qu'il n'en ferait rien. Vous savez, Monseigneur, que le nom seul d'Inquisition jette la terreur dans l'esprit de tous les Français. Cependant les Jésuites égalent son autorité à la puissance de l'Église, prétendent qu'elle est très certaine, souveraine et infaillible, même dans les sciences mathématiques. La Faculté de théologie n'a pas dû souffrir qu'on enseignât publiquement une doctrine si nouvelle et si pernicieuse, et qu'on l'exposât pour être crue comme des mystères de notre religion, sans que M. Grandin en dit mot, et au contraire l'autorisant par son silence. Il ne se peut donc pas faire que je ne sois extrêmement surpris de l'extraordinaire sagesse de MM. Guischard et Guyart, qui non seulement dissimulent tout ce que je viens de vous dire, quoiqu'ils soient convaincus de la vérité de tous ces faits, mais même étant députés avec moi par toute la Faculté de théologie, et avec MM. Morel et de Mincé, hommes très graves, pour la conservation de sa liberté et de ses droits, combattent leur commission contre leurs collègues, parlent contre les ordres qu'ils en ont reçus et contre les droits de leur compagnie, se rendant honteusement les déserteurs de la charge qu'ils ont entreprise, et n'en sont pas seulement prévaricateurs, mais les transfuges et les ennemis déclarés.

« Certainement j'ai plus de raison de prétendre avec MM. de Mincé et Morel, ou plutôt nous prétendons tous tant que nous sommes, et demandons au nom de tous les docteurs nos maîtres, que l'arrêt dont il s'agit ayant été obtenu par la tromperie et le mensonge de M. Grandin, et n'ayant pu être donné juridiquement sans ouïr la Faculté, et n'étant pas juste que selon le caprice d'un seul homme on ôte à toute l'École le droit qui lui est acquis ; que l'on change l'ancienne coutume ; qu'on retranche son pouvoir, qu'on opprime sa liberté, le corps des docteurs n'ayant

rien fait ni rien entrepris contre l'honneur et la dignité de la Cour, cet arrêt obtenu par surprise ne lui ayant pas été signifié, et n'étant venu à leur connaissance que depuis qu'on a proposé à leur assemblée cette affaire de l'Inquisition de Rome, et qu'on avait nommé des députés pour en faire l'examen. Nous vous demandons instamment, Monseigneur, que vous permettiez que la liberté que nous avons reçue de nos prédécesseurs demeure dans son entier ; que nous vivions selon nos anciennes mœurs et nos usages, que nous puissions achever, ainsi que nous avions commencé, de conserver le droit ancien pour conserver l'ancienne doctrine de la France, ou plutôt celle de l'Église, pour combattre ces opinions nouvelles, étrangères et pestilentes, et que les arrêts qui nous ont été [donnés] sous le nom de M. Grandin demeurent cassés et abolis. »

M. le premier Président reconnut bien par cette députation que l'arrêt donné sur requête en faveur de M. Grandin aurait peu d'effet, et qu'il fallait prendre d'autres mesures pour sortir de cette affaire. Les députés se séparèrent de lui sans rien conclure, car ce magistrat prétendit toujours qu'ils devaient déférer à son arrêt et s'abstenir d'entrer plus avant dans l'examen de Rome ; et eux soutinrent que cet arrêt ne les devait point arrêter, parce que la Cour ne différerait point de le casser lorsqu'elle aurait reconnu qu'il aurait été donné contre les formes et sur une fausse supposition.

M. de Flavigny ne laissa pas de comparaître à son assignation, et de se défendre, non seulement par son procureur, mais aussi par un second imprimé qui marquait tous les mauvais effets de l'Inquisition, et l'horreur que la France avait toujours eue de ce tribunal étranger.

Cependant M. le Premier président faisait négocier un accommodement par le moyen de M. l'abbé Poncet, docteur de Sorbonne, qui depuis devint évêque de Sisteron et est mort archevêque de Bourges, et demandait une surséance jusqu'après la Saint-Martin pour avoir le temps de régler ce différend. Mais on ne laissait pas de faire une forte brigue chez les moines afin d'emporter par la pluralité des suffrages le succès de cette affaire, qui ne valait rien dans l'ordre de la justice. M. de la Mothe-Houdancourt, nommé à l'archevêché d'Auch, s'y appliqua avec toute la chaleur et l'impé-

tuosité de son naturel, et on le vit durant trois jours courir dans toutes les maisons de l'Université afin de se rendre le chef d'un puissant parti dans la prochaine assemblée du mois de septembre.

CHAPITRE XII

M. Arnauld écrit une seconde lettre à un de ses amis pour lui témoigner qu'il n'avait aucune part au résultat du traité de M. de Comminges. Son inquiétude sur le second projet du doyen de Senlis. Réponse de M. Arnauld à la lettre de M. l'abbé de La Lane.

Pendant que les docteurs disputaient entre eux sur la matière de l'infaillibilité du pape, M. Arnauld, ne pouvant souffrir qu'on le comprît malgré lui dans l'acte que l'on avait envoyé à Rome, et que ceux de ses amis qui avaient part à cette négociation fissent courir le bruit dans Paris et dans les provinces qu'il ne s'y opposait pas, se crut obligé de détruire tout de nouveau cette fausseté par cette lettre qu'il écrivit à un de ses amis, et qui fut rendue publique et imprimée le 20 du même mois, lorsqu'on eut appris la nouvelle de l'arrivée du bref de Rome.

« Ce 1er août.

« Monsieur,

« Je suis fort étonné qu'on me mande de Paris...[1] »

Comme M. Nicole était celui de tous les amis de M. Arnauld qui pouvait rendre un témoignage plus certain de la conduite de ce docteur, parce qu'il avait assisté de sa part au commencement de la conférence dont il s'agissait, et qu'il avait toujours été avec lui dans la suite, il crut aussi devoir en informer M. l'abbé de Pontchâteau par ce billet qu'il lui adressa le même jour 1er août :

« Il me semble avoir vu dans une de vos lettres qu'on vous attribuait quelques discours auxquels vous ne pensiez pas. La société de nos infortunes fait donc que je m'adresse à vous plus librement pour vous demander si vous ne sauriez point l'origine d'un [bruit] que l'on fait courir de moi. On me fait dire que M. Arnauld n'a témoigné éloigne-

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 378.

ment de l'acte de nos amis qu'avant de savoir ce qu'il contenait; mais que depuis il ne l'avait pas désapprouvé, et qu'il était résolu d'en attendre l'événement. Si l'on peut dire sans y penser et sans s'en apercevoir en aucune sorte des choses que l'on sait être très fausses, je me croirais coupable d'avoir tenu ce discours. Mais si cela est difficile, je m'imagine qu'en l'approfondissant on trouvera qu'il y a du malentendu. Outre que je ne me souviens pas d'avoir vu aucun de ces Messieurs qui tirent avantage de ce discours, depuis le jour de l'assemblée où je leur donna sujet de se plaindre de mon silence, et où ils ne voulurent pas entendre ce que signifiait ma retraite. Ne serait-ce point un billet que j'écrivis chez vous pour être montré a M. de La Lane, et qui contenait une réponse à leur plainte, dont la substance était que je n'avais pas dû parler le jour de l'assemblée, parce que dans le peu de temps qu'on eut pour délibérer, je n'avais pas encore de sentiment formé. Que M. Arnauld ne s'éloignait pas de dire ses sentiments sur les choses qu'on lui proposerait, mais qu'il était dur pour lui qu'on ne lui proposât les choses que pour le faire passer ensuite pour ennemi de la paix, et pour rejeter sur lui les mauvais événements; que c'était la raison qui lui avait fait juger qu'il était plus avantageux de laisser ces Messieurs apprendre par l'événement que les conseils timides ne sont pas toujours les plus sûrs, que non pas de les contredire inutilement. Cela signifie-t-il que l'on approuve la chose dans le fond? C'est pourquoi, si l'on abuse de mon témoignage, je vous prie de témoigner en toute rencontre que je n'ai point dit ni écrit ce qu'on m'attribue, et que certainement je ne l'ai pu dire ni écrire, étant témoin comme vous savez que M. Arnauld vous écrivit un billet où il vous disait nettement son sentiment sur le fond, et qu'il en a toujours parlé de même. S'il est besoin de signer ce témoignage, je le signerai de bon cœur, ne prenant nul plaisir à de tels discours. »

M. Lancelot écrivant à .... le 3 août, leur manda quelques particularités que le P. Des Mares leur avait dites la veille dans une conversation. La première, qu'il ne pouvait approuver la conduite des entremetteurs de la paix prétendue, et qu'il approuvait extrêmement le procédé de M. Arnauld, et qu'il l'estimait heureux, étant ravi lui-même de n'avoir

aucune part à un si mauvais accommodement ; et qu'il estimait ces gens-là bien simples de se mettre si facilement entre les mains de Rome ; qu'assurément ils en recevraient bientôt « un coup de patte » (ce fut son terme), et qu'ils en seraient quittes à bon marché s'ils s'en tiraient pour signer seulement les constitutions.

La 2e, que M. Singlin était un de ceux qui avaient signé l'acte envoyé à Rome ; qu'il le savait des plénipotentiaires mêmes, et qu'ils lui avaient dit qu'ils étaient neuf qui avaient signé, ce qui lui faisait croire que M. l'abbé de Saint-Cyran en était un.

La 3e, que Mme la marquise de Sablé ayant parlé à M. de Comminges de la contre-lettre qu'on lui avait donnée, il avait répondu que c'était si peu de chose qu'il l'avait jetée au feu.

La 4e, que ce prélat avait dit à Mme de Liancourt qu'il avait refusé de s'ingérer dans cette négociation, et que c'avait été M. Arnauld lui-même qui l'en avait pressé et qui l'avait fait venir à Paris, lui ayant mandé plus d'une fois où Dieu l'avait engagé. On a vu ci-dessus comment cette négociation s'était embarquée sans la participation de M. Arnauld, qui n'en avait jamais eu aucune bonne espérance.

La 5e, que le P. Annat avait dit à M. de la Miletière touchant l'arrêt du Parlement du 13 mai dernier, que le pape ne souffrirait jamais ce mot de *chimère d'infaillibilité ;* que le moins qu'il cesserait (*sic*) serait de faire censurer et brûler à Rome cet arrêt ; que le Parlement ne manquerait pas de faire ici la même chose à sa censure, et qu'il voyait les choses à la veille des plus grands troubles qu'on eût jamais vus.

Que le P. Des Mares ajoutait que le P. Annat ne disait pas cela sans en avoir quelque nouvelle de Rome, de même qu'il ne s'était pas avancé à traiter avec les jansénistes sans être assuré de ce côté-là auparavant. Qu'il leur avait dit aussi que les Jacobins avaient mandé qu'on avait reçu l'acte des jansénistes avec grande joie à Rome ; à quoi il ajoutait que c'était tant pis, et que c'était une fort mauvaise marque, et que les plénipotentiaires attendaient réponse le dimanche suivant.

M. Arnauld était alors en chemin pour son pelerinage de

Cîteaux ; mais la nouvelle proposition de M. Des Lyons pour le rétablissement des docteurs lui donnait une si grande inquiétude, de peur que l'on n'exigeât de lui dans ce traité des choses contraires à la disposition de sa conscience, qu'il ne put s'empêcher d'en témoigner sa peur par une lettre qu'il écrivit dans une hôtellerie le premier jour d'août :

« Je vous ai déjà mandé, disait-il, que cette nouvelle affaire... [1]. »

La peine d'esprit que lui causait cette délibération l'ayant porté à consulter M. de Sainte-Marthe sur le voyage de Paris qu'on lui proposait, il lui fit cette réponse le 5 août :

« Il me semble, monsieur, qu'en l'état où je suis, je devrais ne me mêler que d'une seule chose, et cela est peut-être nécessaire pour mon salut. Cependant, vous qui me connaissez, vous voulez que je vous dise ma pensée sur le voyage [2] dont on vous sollicite. Ce qui me fait rendre à vous obéir, c'est que vous laisserez là ma pensée pour ce qu'elle vaut, et vous nous donnerez vous-même conseil selon vos lumières. Vous savez que je suis de ces prophètes qui ne prédisent jamais que des maux. Je crains toujours tout, et je n'espère quasi rien, et tout ce que j'ai vu jusqu'à cette heure a toujours servi à me confirmer dans cette humeur.

« En l'occasion présente, je ne vois pas que le voyage proposé puisse avoir de grands succès. L'animosité des parties adverses est inflexible et insolente ; ils sont en droit d'exiger tout et de n'accorder rien à des personnes qui sans injustice ne peuvent rien accorder. S'il n'y a donc que cette espérance qui vous fît faire ce voyage, vous n'auriez qu'à demeurer en repos. Je prévois qu'en traitant d'accord vous vous allez jeter dans des tempêtes terribles, et qu'au lieu que maintenant vous n'avez des procès qu'avec des ennemis, il faudra résister et plaider presque tout seul avec vos propres amis, et je sais combien il est difficile de s'opposer au torrent. Mais cependant je vois, ce me semble, monsieur, une nécessité de se jeter dans cette mer pour apaiser une autre tempête. Vous savez qu'on traite toujours de chicaneurs et d'obstinés ceux qui ne veulent point entrer en arbitrage, quelque raison qu'ils en aient, et qu'on est tou-

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 620.
2. Ms. : *la pensée*.

jours pour ceux qui veulent s'accommoder. Pourquoi ne tâcheriez-vous pas d'empêcher ce scandale et de maintenir votre droit, non en fuyant, mais en le soutenant, même contre les amis, s'ils prétendaient vous faire relâcher? Pourquoi ne condescendre pas à une chose qui dans le fond n'est point mauvaise, pour empêcher une mauvaise opinion qu'on concevrait contre vous? Venez donc armé de patience. Je ne puis vous rien mander de vos questions. On se réserve fort à mon égard, et en ne me disant rien, on m'épargne la peine de savoir de mauvaises et pénibles choses. Je vous assure tout de bon que je m'en sens fort obligé. Je prie Dieu que votre pèlerinage ait été heureux. »

Cependant M. Arnauld ne crut pas pouvoir différer de répondre à la lettre que M. de La Lane lui avait écrite, et il le fit ainsi le 6 août, avec une liberté chrétienne et ecclésiastique :

« Je suis très persuadé et très reconnaissant de l'affection dont vous m'honorez..... [1] »

M. Arnauld ne pouvait user de trop de précautions dans une occasion de cette importance, car Rome profitait en ce temps-là de toutes les propositions que l'on faisait pour la paix, et les Jésuites, qui travaillaient pour eux-mêmes, altéraient tellement les choses que le plus sûr était de se tenir en repos, sans faire d'inutiles efforts pour cueillir un fruit qui n'était pas encore mûr. C'est ce qui paraît par cette lettre écrite de Rome le 7 août :

« Je vous suis bien obligé des nouvelles que vous nous avez données touchant ce qui s'est passé entre les jansénistes et les Jésuites, Il y a plus de six semaines que le P. Fabry me dit avoir reçu une lettre du P. Annat, qui lui mandait comme enfin les jansénistes se rendaient et donnaient la carte blanche en se soumettant à tout ce que le pape leur voudrait faire signer. Néanmoins, depuis quelques jours, il a dit à quelque autre que lesdits jansénistes n'avaient fait cela que parce qu'on les poussait à bout, et s'y étaient résolus en un temps auquel ils voyaient bien qu'attendu l'état des affaires, le pape n'y voudrait point toucher.

« J'ai vu les articles que les disciples de saint Augustin

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 379.

ont mis ès-mains de M. de Comminges qui les a, à ce qu'on dit, envoyés au pape. Mais on ne sait si les Jésuites ont aussi donné leurs articles, et s'ils sont demeurés d'accord de l'explication des autres, et s'ils ont signé conjointement quelque acte ou quelque verbal.

« J'ai appris ici qu'on avait envoyé commission à l'évêque de Lavaur pour citer devant lui M. l'évêque d'Alet sur quantité de chefs, desquels les principaux de la noblesse du pays avaient aussi fait plainte au roi, avec offre de se constituer prisonniers et encourir telle peine qu'il plairait à S. M., s'ils ne prouvaient ce dont ils l'accusaient. Mandez-moi un peu ce qui en est, comme aussi si M. Arnauld s'est trouvé en personne aux conférences tenues devant M. de Comminges. Je vis l'autre jour un cardinal qui le croit en Hollande. »

La curiosité de l'auteur de cette lettre était fondée sur le bon sens, sur l'équité naturelle et sur la prudence, n'étant pas juste que les Jésuites exigeassent des articles des disciples de saint Augustin sans donner aussi les leurs, ni que ce traité se conclût que par des engagements et des signatures réciproques. Mais plusieurs personnes mettaient alors toute leur sagesse à vouloir bien se tromper.

CHAPITRE XIII

Lettres de M. le doyen de Senlis à M. Arnauld, avec les réponses [1].

Toutes ces délibérations de M. Arnauld étaient fondées sur l'ouverture d'un accommodement que M. le doyen de Senlis avait fait d'abord en secret à quelques-uns de ses amis, et dont il lui avait écrit ensuite [une lettre] sur la fin de juillet, mais qu'il n'avait reçue qu'au commencement du du mois d'août. Voici ce qu'elle contenait :

« Quoique les pensées des hommes ne puissent être que timides... [2] »

M. Arnauld, ayant à se déclarer sur cette lettre, ne le voulut pas faire de lui-même, parce qu'il en jugeait les

1. La lecture de ce chapitre est particulièrement difficile au ms.
2. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 382.

suites très considérables, et après l'avoir communiquée à quelques uns de ses amis, il lui fit cette réponse le 6 août :

« Monsieur,

« J'ai trouvé dans votre lettre ce que j'ai toujours reconnu en vous... [1] »

M. le doyen de Senlis, ayant reçu cette lettre, redoubla ses instances pour faire venir M. Arnauld à Paris, et l'en sollicita par cette seconde lettre du 10 août :

« Monsieur,

« Je reçois présentement la vôtre du 6e... [2] »

M. Des Lyons, qui demandait plutôt la présence de M. Arnauld et sa conversation de vive voix que ses lettres, faisait instance avec ses plus intimes amis pour l'engager de lui venir donner cette consolation dans Paris. Comme on n'avait pas encore appris la nouvelle du bref de Rome qui était tout le résultat du traité de M. de Comminges, on pressait fort M. Arnauld de ne pas refuser à M. le doyen de Senlis ce qu'il désirait de lui, et on lui représentait fortement que c'était peu considérer ses services que de lui refuser cette satisfaction. Ce fut ce qui l'obligea de justifier sa conduite par cette lettre du 14 août :

« Monsieur,

« Je vous puis assurer que j'aurais une très grande consolation de vous entretenir... [3] »

Cette lettre n'ayant pu être portée assez tôt pour se servir de la commodité qui se présentait, M. Arnauld eut le temps de consulter quelques personnes du monastère de Port-Royal qui lui étaient unies par une confidence plus étroite, et entre autres la sœur Angélique de Saint-Jean, auxquelles il envoya ce billet :

« La principale raison qu'on a pour m'engager à voir M. Des Lyons est qu'on appréhende de le blesser... [4] »

La sœur Angélique de Saint-Jean, ayant lu ce billet, l'affermit dans sa résolution, et lui donna des ouvertures et

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 384.
2. V. *Ibid.*, t. I, p. 388.
3. V. *Ibid.*, t. I, p. 389.
4. V. *Ibid.*, t. XXI, p. 622.

des projets de réplique par une lettre qu'elle lui écrivit ce jour-là même 20 août :

« La réponse disait-elle, que vous a faite celui qui entreprend l'accommodement me paraît de très mauvais présage, de sorte que je ne doute point qu'il n'y ait à hasarder beaucoup de nouer des conférences qui ne produiront que des contestations et des mécontentements, qui valent encore mieux que des affaiblissements qui sont toujours à craindre. Il est certain aussi que le refus va donner un avantage étrange pour se plaindre de votre conduite, mais ce n'est qu'un peu prévenir ce qui arriverait tout de même nécessairement dans la suite de cette négociation, si vous vous y engagiez présentement pour leur complaire. On propose de leur accorder une seule conférence Cela, ce me semble, ne servira du tout de rien, ni à l'affaire, ni à leur satisfaction ; à moins que M. Des Lyons de lui-même témoignât que cela sera (?) pour s'éclaircir peut-être mieux de vive voix sur les difficultés qu'on peut avoir à bien proposer votre sens sur l'explication que vous donnez à votre proposition. Mais cela n'est guère vraisemblable, et il y a bien plus d'apparence que son dessein est, comme vous dites, de tâcher de vous porter à chercher des adoucissements et des soumissions qui sont commodes pour la paix, mais incompatibles avec la vérité dans cette rencontre. Si toutes ces raisons que vous mandez, qui sont fort solides, vous déterminent tout à fait à n'accepter aucune conférence, je crois que vous devriez au moins...[1] »

M. Arnauld, qui trouvait de la consolation à communiquer à sa nièce [ses pensées] touchant les affaires de l'Église, comme saint Ambroise en conférait autrefois dans le temps de la persécution avec sainte Marcelline, sa sœur, trouva le conseil de cette religieuse si judicieux et si sage qu'il exécuta fidèlement le projet de la lettre dont elle lui avait dressé le plan, et envoya à M. Des Lyons, non seulement celle qu'il lui avait écrite le 14 de ce mois, et qu'il n'avait point trouvé la commodité de lui faire tenir, mais encore cette troisième, qui marquait ses intentions d'une manière plus décisive :

1. Voir la suite de cette lettre dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 623.

« Monsieur,

« Quelques rencontres m'ayant empêché de vous pouvoir faire sitôt tenir ma réponse...[1] »

CHAPITRE XIV

M. de La Lane poursuit son éclaircissement avec M. Arnauld et M. Nicole.

La réponse que M. Arnauld avait faite à M. de La Lane le 5 août n'était d'elle-même que trop capable de satisfaire cet abbé, si le fantôme de la paix l'eût rendu capable de se satisfaire des plus solides raisons. Mais il était trop prévenu de cette idée si agréable pour être susceptible de quelque autre chose, et bien loin de se désabuser lui-même, la douce préoccupation de l'accommodement dont il se flattait lui dicta encore une autre lettre qu'il lui adressa le 19 août :

« Je réponds un peu tard à celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, parce que rien ne m'a pressé. Il est vrai qu'on alla un peu vite, mais ce qui en fut cause fut que tous approuvèrent cet acte, et que M. de Comminges pressait fort à son ordinaire d'avoir réponse. Je vous ai déjà rendu raison pourquoi je ne vous le communiquai point moi-même, parce que tous l'approuvant, je présumai que vous l'approuviez aussi ; et je croyais qu'il était très important que l'on pût dire que vous n'y aviez point de part, comme nous le dîmes aussitôt à M. de Comminges, afin que vous fussiez plus libre en cas que l'événement ne fût pas tel que nous l'espérions. Et il semble même par la conduite que M. Nicole tint, qu'il jugeait à propos que vous ne le sussiez point. Car, hors ces circonstances, vous savez que j'ai toujours et recherché, et estimé, et suivi vos sentiments. Il est vrai que je les sus deux jours après par ce billet que je vis. Mais l'affaire était déjà engagée et avec M. de Comminges et avec les Jésuites, quoique l'acte ne fût pas signé. Et aussi n'ayant pas cru en effet qu'il y ait rien contre la conscience, ni même contre la prudence, et vos raisons que nous vîmes ensemble ne m'en ayant pas con-

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 391.

vaincu, je ne crus pas que nous pussions ni dussions manquer à la parole donnée, quoi qu'en effet nous y fussions résolus si nous eussions rien vu contre la conscience. Au reste, M. Nicole m'impute une chose par sa lettre, dont, par la grâce de Dieu, mon esprit est entièrement éloigné envers tout le monde, mais principalement envers vous, car il croit que cet acte était concerté, et que je ne voulus pas vous en parler quand je vous vis. Je vous assure que lorsque j'allai chez vous, je n'en avais aucunement ouï parler, et que ce ne fut qu'en m'en retournant et en passant chez M. Girard qu'il me le montra. Et même je n'y fis presqu'aucune réflexion parce que je crus que ces paroles : *ad testificandum*, etc. le feraient entièrement rejeter par M. de Comminges.

« Quant à ce qu'on dit que vous n'improuviez pas l'acte en soi comme mauvais, mais que vous y trouviez beaucoup de péril parce qu'il pouvait attirer de fâcheuses suites, ce fut M. Singlin qu'il nous dit[1], et il me semble même que les raisons que je vis entre les mains de M. de Pontchâteau regardaient plutôt ce péril que l'acte en soi, que vous ne condamniez pas comme mauvais. Et ainsi je vous assure, et que cela s'est dit sincèrement, et que l'on n'a pas d'autre intention que de vous rendre service, et à la cause. Et il semble aussi que l'acte n'étant vu de qui que ce soit, il n'était point nécessaire que vos amis publiassent si hautement et à tant de personnes que vous l'improuviez. Voilà, je crois, assez d'éclaircissement sur cette affaire.

« Pour celle de Sorbonne, je la vois éloignée par le départ de la cour; car on veut que M. de Paris y ait part, et il doit partir dans trois jours, et ainsi rien ne vous presse pour cela. Je suis toujours fâché que vous soyez si loin. Car enfin on ne se peut passer de vous, y ayant toujours quelque chose à faire. »

Il n'y avait rien à faire, puisque le bref donné à Rome excluait toutes les délibérations : et M. Arnauld n'était pas fort loin, puisqu'il y avait deux jours qu'il était revenu à Paris avec M. Taignier, que lui et M. Nicole avaient pris a Troyes ; mais il avait de grandes raisons de se tenir bien caché, et de ne se pas découvrir dans une telle conjoncture

1. *Sic.* Lire : *qui nous le dit.*

à ceux de leurs anciens amis qui disposaient sans les consulter de leur foi, de leur conscience et de leur honneur.

Le 20 du même mois, M. de La Lane poussa encore plus loin son éclaircissement par ce billet qu'il adressa à M. Nicole :

« En écrivant à M. Arnauld, j'ai répondu à une partie de ce qui est dans votre lettre, où vous me faites un reproche fort mal fondé et un peu injurieux. Car, lorsque j'allai chez vous, je n'avais aucunement ouï parler de cet acte, que je ne vis qu'en m'en retournant et en passant chez M. Girard ; et je n'y fis lors aucune réflexion, parce que je crus qu'on ne s'en contenterait pas. M. Feydeau l'avait aussi vu, mais nul autre et personne ne l'avait concerté. Rien donc ne s'est fait plus innocemment que ce que vous attribuez à finesse et à un dessein prémédité ; et si vous eussiez dit la moindre chose qu'il fallût le montrer à M. Arnauld, je vous assure que je n'eusse rien fait sans savoir son sentiment. Vous savez combien je vous pressai de demeurer, et si je vous eusse vu partir, je vous en eusse empêché. Si vous jugiez qu'il l'improuvait, et que vous l'improuviez vous-même, vous me le deviez dire. Car il n'y a rien de moins certain que ce que vous dites, qu'on était résolu de passer outre. Je n'y étais nullement résolu, et cependant on ne pouvait rien faire sans moi. Et je vous assure que l'acte ne se serait point fait du tout, ou qu'on l'aurait fait autrement, si l'on avait su que M. Arnauld l'eût improuvé ; et même il y a assez d'apparence qu'il ne se fût point fait du tout. On ne manquera pas, je vous assure, de faire connaître le sentiment de M. Arnauld autant qu'il sera nécessaire, lorsque le temps en sera venu ; et lui-même en sera le maître selon qu'il verra que la cause et son intérêt l'exigeront. Tant que l'acte demeurera caché, je ne vois aucune nécessité de dire que M. Arnauld l'improuve, mais il ne faudra pas dire qu'il l'approuve. Je crois aussi que pour le bien de la cause il n'est pas à propos que M. Arnauld dise que par cet acte nous serions engagés à rien de mal. Et lui et vous savez que ce n'est nullement notre intention ; que nous sommes très résolus, avec la grâce de Dieu, de ne donner jamais aucune marque d'acquiescement à la condamnation de Jansénius, quoi qu'il puisse arriver de Rome. Je crois que M. Arnauld et vous ne voudriez pas

nous faire passer pour trompeurs et pour infidèles. Il y a d'autres moyens très légitimes de défendre la conduite de M. Arnauld, s'il faut qu'elle soit connue. Et puisque nous conspirons tous à même fin, quoique par des voies différentes, il faut s'unir pour y parvenir, et ne faire jamais aucune division pour le fond des choses et pour la défense de la vérité, comme vous êtes convenu vous-même en raisonnant ainsi : ou l'effet sera tel qu'on l'espère, et ainsi la paix s'en ensuivra, et tous en jouiront ; ou cela ne sera pas, et on persistera à vouloir qu'on condamne *in sensu Jansenii*, et tous s'uniront pour résister et pour se défendre ; c'est la résolution de tous ceux qui ont approuvé cet acte. »

Si M. de La Lane n'eût jamais mieux réussi dans la défense de la doctrine de saint Augustin sur la matière de la grâce que dans cette circonstance de la justification de sa conduite particulière sur la signature de cet acte, il aurait épargné beaucoup de honte et de chagrin aux Jésuites, qu'il venait enfin de réjouir par cette souscription. Car les raisons qu'il s'allègue pour l'établir paraissent extraordinairement faibles. Il dit que la veille de la signature de cet acte, l'ayant vu par hasard chez M. Girard, il n'y fit point presque de réflexion, parce qu'il ne croyait pas que personne le dût signer quand il serait présenté pour être mis en délibération. Et cependant il prétend que la raison qui le porta le lendemain à n'en faire nulle part à M. Arnauld était qu'il le vit signé sans contradiction par tout le monde, et par conséquent par lui-même avec les autres, quoique, d'abord qu'il l'avait vu, il ne crût point qu'il pût être signé par aucun d'eux. Pourquoi donc n'avait-il pas compris d'abord que M. Arnauld n'aurait pas moins d'éloignement que les autres à le souscrire, comme c'était alors sa pensée, et s'il avait changé lui-même de sentiment par quelque autre considération que par celle de la multitude des suffrages, qu'il savait bien n'être nullement celle de la conduite de ce docteur, son ami, d'où vient qu'il se mettait si peu en peine de justifier auprès de lui un changement si subit? Une si extraordinaire précipitation est-elle excusable en une chose de si grande importance, et des docteurs qui avaient résisté pendant tant d'années à tant d'évêques et à la plus grande partie du clergé de France, ne pouvaient-ils pas résister avec respect

vingt-quatre heures à la chaleur de M. de Comminges, qui leur devait être suspecte quand il les contraignait d'en délibérer sur le champ ? La complaisance allait trop loin de leur part, et ils renfermaient la justice et les devoirs de l'amitié dans des bornes trop étroites. La nouvelle de Rome que l'on reçut en ce temps-là, et de laquelle on parlera dans la suite, pouvait dispenser M. Nicole de répondre à cette lettre de M. l'abbé de Valcroissant. Il le fit néanmoins le 27 août en ces propres termes :

« Monsieur,

« Il est bien aisé de vous satisfaire sur la plainte que vous me faites, que je vous ai reproché que l'acte envoyé à Rome avait été concerté entre vous et M. Girard, avant même que vous eussiez vu M. Arnauld. Car il faut que vous reconnaissiez vous-même qu'en la manière que la chose fut proposée à la queue d'une autre délibération sur laquelle on avait employé inutilement le temps qu'on devait mettre à délibérer sur celle-là, elle avait toutes les apparences d'avoir été concertée. Et en effet, c'est l'adresse ordinaire dont on se sert pour faire passer toutes les délibérations qui peuvent être choquées. Mais comme les apparences doivent céder aux assurances positives, je n'ai nulle difficulté de croire ce que vous m'en écrivez, que la chose s'était faite assez simplement, et que vous n'en saviez rien lorsque vous vîtes M. Arnauld.

« Il est donc juste que vous souffriez que je vous aie proposé ce soupçon, puisqu'en effet les apparences y étaient ; comme il est juste aussi que je le quitte sur les assurances que vous me donnez du contraire ; et cela ne doit s'appeler ni reproche ni injure. Il me semble qu'on devrait réserver ces mots pour ceux qui ont quelque intention de vous blesser, et qu'on ne les peut jamais appliquer justement à ceux qui nous exposent leur pensée, et qui sont prêts d'en changer sur la moindre déclaration qu'on leur fait qu'elle n'est pas véritable.

« Je crois aussi, monsieur, que vous cesserez aisément de vous plaindre que je n'aie pas dit mon sentiment dans l'assemblée, et que je n'aie pas insisté pour qu'on montrât l'acte à M. Arnauld, si vous prenez la peine de considérer l'état où étaient alors les choses. Il y avait plus de trois mois

que M. Arnauld était accablé de reproches de toutes parts, et qu'on le faisait passer partout pour l'unique obstacle de la paix et de l'union de l'Église. On en parlait de cette sorte dans Paris, et on en écrivait de même dans les provinces. Il n'est pas besoin de nommer les personnes, et il suffit de vous dire que cela était tout à fait étrange. Le nom même de docteur était devenu odieux à cause de lui, et l'on remarquait dans ceux qui le portaient un certain caractère qui n'était propre qu'à gâter les meilleures affaires. Cette disposition n'était pas seulement dans tous les amis du monde, mais dans la plupart de ceux qui avaient eu part en cette affaire. M. Girard n'était pas d'humeur à souffrir que les propositions qu'il trouvait justes en soi et propres à procurer la paix fussent troublées par l'opposition d'un seul homme, et il s'en expliqua assez le jour même de cette conférence, en traitant de romanesque toute la conduite de ceux qui n'entraient pas dans ces pensées. Enfin il y avait un murmure formel parmi tous les docteurs, qui se plaignaient qu'une seule personne entretenait toute l'Église dans la confusion. Il est vrai qu'il y a plus de sujet de se plaindre de l'excès des civilités que vous lui avez rendues, aussi bien que M. Feydeau.

« Mais enfin, puisque vous n'êtes pas de son sentiment dans le fond, si vous eussiez fait quelque chose à sa considération, ce ne pouvait être que par complaisance. Et vous me permettrez de vous dire que dans une affaire de cette nature la complaisance n'est pas un motif qui nous puisse longtemps soutenir. En vérité, il est bien difficile qu'elle ne soit bientôt suivie de repentir, quand on se voit exposé, en suivant un avis qu'on n'approuve pas par une persuasion intérieure, à la perte de son repos, de son bien, de son pays; qu'on ne trouve aucun moyen de sortir de cet état, et qu'on s'imagine qu'on a négligé des occasions favorables par une complaisance purement humaine. Il faut au moins, pour souffrir avec fermeté toutes les suites d'une affaire si périlleuse, être bien persuadé que les voies qu'on a négligées n'étaient ni justes ni sûres, et c'est ce que vous n'avez pas cru en signant cet acte.

« Que pouvait faire M. Arnauld dans une si étrange conjoncture, que laisser faire les autres? Et que devaient faire ses amis, que de souhaiter qu'on ne lui donnât aucune

part dans cette négociation, afin qu'on ne le chargeât pas de toutes les suites? Et ils y étaient d'autant plus obligés qu'ils savaient qu'il était dans des pensées si opposées à celles des autres qu'ils voyaient bien qu'il était impossible, ni qu'il les en fît revenir, ni qu'il en changeât. On a toujours agi dans cette affaire sur ces deux fondements : que les Jésuites étaient sincères, et qu'on pouvait espérer quelque chose de Rome ; et il avait deux fondements tout contraires : que les Jésuites étaient des fourbes, et qu'il n'y avait à attendre de Rome que du mal.

« Les autres ont conclu de leurs principes qu'il fallait prolonger la négociation et que la rupture était un grand mal. Et il concluait des siens qu'il fallait la terminer le plus tôt que l'on pourrait, et que l'on ne pouvait trop tôt sortir d'une si méchante affaire. Aussi tous les reproches que M. d'Andilly et M. Girard lui ont faits si souvent, qu'il cherchait à rompre et qu'il souhaitait la rupture, étaient vrais dans le fait ; et il est seulement question d'examiner s'ils étaient justes dans le droit. D'ailleurs il avait beaucoup de regret de plusieurs clauses qu'on lui avait fait passer, parce qu'il voyait bien que Rome et le commun du monde le prendraient en mauvais sens ; ainsi il n'était plus résolu de les passer.

« Il n'est pas étrange, monsieur, que ceux qui connaissaient comme moi cette disposition mutuelle des esprits aient souhaité que chacun fît ses affaires à part, et qu'on ne communiquât plus à M. Arnauld toutes ces voies d'accommodement. Je ne voyais aucun bien à espérer de cette communication ; car ou l'on n'aurait pas laissé d'exécuter la résolution que l'on a prise, comme il y a beaucoup d'apparence, puisque vous témoignez n'avoir pas été persuadé de ses raisons, et que la complaisance n'est pas un motif ni juste ni suffisant pour omettre de faire une chose que l'on croit nécessaire pour la paix ; ou l'on aurait quitté ce dessein à cause de lui, et ce n'aurait été pour jamais que plaintes et que reproches. Ceux qui lui auraient rendu cette déférence pour un temps n'auraient jamais manqué de s'en repentir dans la suite, et de reprendre en une autre occasion la voie qu'ils auraient négligée en celle-ci.

« Il était donc en quelque sorte nécessaire que l'on tentât ce qu'on a tenté, et il n'y avait que cette expérience qui pût

faire connaître qu'il n'y avait rien à attendre ni de Rome ni des Jésuites. A la vérité, le mal du bref que l'on a attiré par là, et dont on vient d'apprendre des nouvelles, est très grand ; mais c'est un mal en quelque façon nécessaire, et celui de l'état où l'on était auparavant n'était pas moindre. Il était trop violent pour pouvoir durer. Personne n'est bien disposé à souffrir une persécution qu'il s'imagine avoir été attirée par l'imprudence d'un autre, et dont il croit se pouvoir délivrer par quelque moyen. On en fût venu donc nécessairement à une division, au lieu que la persécution qui pourra suivre ce bref réunira ceux qui étaient divisés. C'est le bien que j'en espère. Je ne désavoue pas de m'être servi du raisonnement que vous m'attribuez, que si ce qui viendrait de Rome était bon pour donner la paix, ceux mêmes qui n'approuvaient pas l'acte pouvaient jouir de la paix qu'il aurait procurée, et s'il était mauvais, on se réunirait pour y résister. Mais comme ce fut un discours que je fis en passant et sans l'avoir bien considéré, il n'est pas étrange qu'il se trouve faux et défectueux, étant appliqué aux circonstances particulières de cette affaire, auxquelles je ne faisais et ne pouvais faire aucune réflexion, n'ayant ouï lire l'acte qu'une fois, et ne me souvenant point en particulier de ce qu'il contenait. Car il est bien vrai que l'on peut jouir paisiblement de la paix qui a été procurée par un acte auquel on n'a point eu de part, sans qu'on soit obligé de s'élever publiquement contre cet acte lors qu'on n'y est point engagé. Mais cela cesse d'être vrai lorsque l'on est compris dans l'acte même, et que tous ceux qui le voient doivent raisonnablement juger que l'on y a part et que l'on y a consenti Car il n'est permis ni de consentir à un acte que l'on croit mauvais, ni de souffrir que le commun du monde ait une raison juste et suffisante de croire qu'on y ait consenti Et c'est ce qui arriverait par la manière dont cet acte est dressé. Car le nom de M. Arnauld se trouvant dans la signature des articles, et étant de notoriété publique qu'il a parlé au commencement de la négociation, il est visible que l'engagement où sont entrés ceux qui ont signé comprend aussi M. Arnauld ; et qu'à moins qu'il paraisse du contraire, tout le monde a droit de conclure qu'il y est entré. Toutes ces choses ne se présentent pas d'abord à l'esprit, principalement à une personne comme moi, qui ai

besoin de beaucoup de temps pour considérer les choses. Et c'est ce qui fait voir combien il est dangereux de précipiter les résolutions, et de prendre même tout ce que dit une personne sur la première vue d'une affaire qu'il n'a pas encore considérée pour son véritable sentiment. Que si on a eu tant d'égard à une parole dite en l'air, il me semble que je fis et dis tant de choses pour montrer que je ne prenais point de part à cette affaire et que j'étais bien éloigné de l'approuver, qu'on ne devait pas au moins douter qu'elle ne me parût très périlleuse. Et en effet, ayant eu quelque temps d'y penser pendant qu'on dressait l'acte, je fus accablé de tant de crainte qu'il me fût impossible de demeurer davantage dans le lieu où l'on était, et de m'empêcher de témoigner par ma sortie que je ne voulais en aucune sorte avoir part à tout ce qu'on allait conclure. Il était difficile de témoigner ma disposition d'une manière plus ouverte, puisque j'avais déjà protesté que je ne pouvais dire mon sentiment sur une matière si importante ; que je n'avais ni lumières ni engagement pour le faire, et que l'on m'avait même dit qu'on ne me le demandait pas, et que l'on se contentait que j'en fisse le rapport à M. Arnauld. Je le fis, et il déclara ensuite ce qu'il pensait de cet acte, tant sur le fond que sur le succès. Et si ses raisons n'ont pas empêché qu'on ne passât outre, elles n'auraient pas dû empêcher qu'on ne s'y engageât, étant certain qu'il faut faire pour la paix de l'Église tout ce qui est juste, et que l'on doit plus considérer l'intérêt du général que celui d'un particulier.

« Ainsi, ou cet engagement était juste, et il fallait y entrer contre son sentiment, ou il était injuste, et il était nécessaire de le rompre, du moins après qu'il eut fait connaître son sentiment.

« Mais je ne m'aperçois pas que ces éclaircissements ne sont plus guère nécessaires, puisque le bref du pape nous va mettre tous d'accord, et qu'apparemment on sera désormais persuadé, ou par raison, ou par expérience, que tout ce traité n'a jamais été qu'un piège où les Jésuites ont voulu nous faire tomber, et qu'ainsi il n'y a qu'à se préparer à souffrir patiemment les effets de leur animosité.

« Au reste, monsieur, vous ne devez pas appréhender que M. Arnauld dise jamais que vous avez eu intention de vous engager à condamner Jansénius, puisqu'il n'est jamais per-

mis de dire une chose contraire à la vérité, et qui lui est même préjudiciable. Mais vous ne devez pas aussi exiger de lui qu'il ne dise pas que, quoique ce n'ait pas été votre intention, néanmoins les paroles de l'acte semblent y porter. Car quelle raison aurait-il de rejeter cet acte, s'il n'en était persuadé? Il ne peut donc séparer ces deux choses, ni s'empêcher de défendre votre intention et de rejeter l'acte qu'il n'approuve pas. L'un sans l'autre ferait tort ou à vous, ou à lui ; et l'un avec l'autre ne fait tort à personne, mais représente simplement la vérité. »

CHAPITRE XV

Épanouissement de M. Girard et de ses amis sur l'affaire de la paix de l'Église. Sentiments contraires de M. l'abbé Le Roi et de quelques autres. Arrivée du Bref.

Quand on faisait réflexion sur la joie de M. Girard et de quelques-uns de ceux qui étaient entrés dans cette négociation mystérieuse, et que l'on considérait la persuasion intérieure qu'ils avaient d'une paix prochaine et toute assurée, on ne pouvait point ne les pas plaindre.

Le 14e du mois d'août, M. Girard fit part à la sœur Angélique de Saint-Jean d'une lettre de Rome que le P. Baron, jacobin, lui avait envoyée par M. le président Mauguin, et qui portait qu'on serait ravi en ce pays-là que ces messieurs se fussent expliqués à peu près dans les termes des thomistes, et que l'affaire finît, parce qu'elle avait passé trop avant et n'était qu'une pique, très bien conduite par l'un des partis et très mal par l'autre. Que c'étaient les propres paroles du P. Lauria, consulteur du P. Malgoirez, religieux de l'ordre de Cîteaux, qui disait dans cette lettre qu'il y avait tout sujet d'espérer une bonne issue, et qu'il avertirait qu'il n'était pas de l'intérêt du pape de rien exiger, les choses n'étant pas disposées à cela en France.

Cette même lettre de Rome portait que le P. Fabry, jésuite, avait dit à plusieurs personnes que la paix était faite avec les jansénistes, qu'il n'en fallait nullement douter, et qu'on en était très satisfait au Palais. Que Mgr Nini[1], maggior-

1. Jacques Philippe Nini (1630-1680), fait cardinal par Alexandre VII en 1664.

dome (*sic*), qui avait renvoyé cette affaire au P. Lauria afin qu'il pût l'étudier, avait dit depuis que c'était une pique des deux partis, dont l'un avait mieux pris ses mesures que l'autre, et qu'ensuite on avait continué à témoigner de la joie de leur accommodement.

Mais on commençait à dire que la paix de la cour de Rome avec celle de France était arrêtée, et outre ce qu'en publiaient quelques personnes des plus instruites des nouvelles de la cour, on attribua à cette réconciliation un arrêt du Conseil du roi qui établissait des commissaires pour examiner le Journal de M. de Saint-Amour, savoir M. l'archevêque de Paris, M. de la Fosse, conseiller d'état, et M. Grandin, et on ne douta pas que ce fût dans le dessein de flétrir et condamner cet ouvrage, parce que l'on avait tenu la même conduite quand il s'était agi de la condamnation de Wendrock.

Pendant que les médiateurs de la prétendue paix de l'Église étaient transportés de joie, quelques autres disciples de saint Augustin en gémissaient, et il parut en ce temps-là l'extrait d'une lettre où on lisait ces paroles :

« Nous devons, ce me semble, être maintenant plus que jamais dans l'affliction et dans le gémissement, puisque nous avons plus que jamais sujet de craindre ou que tout le monde nous abandonne, ou que nous n'abandonnions nous-mêmes la vérité pour être une portion de ce monde. J'ai peine à m'imaginer qu'une espérance qui serait solide, pure et appuyée sur la seule foi, fût capable de produire ces épanouissements de joie et de propre satisfaction qu'on peut remarquer dans un grand nombre de personnes. Quand je les vois si hardis à se flatter eux-mêmes, à louer leur ouvrage, à prétendre qu'il est sans doute que toutes choses réussiront comme ils désirent, et même selon Dieu, je vous avoue que je tremble pour eux.

« Est-il donc possible que l'on puisse se persuader que les mauvais jours sont passés? Et n'a-t-on pas maintenant occasion d'appréhender davantage les embûches du serpent qu'on ne faisait un peu auparavant le rugissement du lion? Croit-on que ce lion n'ait plus de fureur, qu'il se soit retiré bien loin, et qu'il cesse de chercher sa proie? Que j'ai de peur, monsieur, que la joie que l'on conçoit d'une paix si équivoque ne soit qu'une paix de mensonge; que ce ne soit

pas la paix de l'Église, mais celle du monde, et que Dieu ne nous en laisse jouir dans sa colère en punition de ce que nous avons si mal ménagé les intérêts de J.-C., et de ce que nous avons cherché les nôtres avec trop d'empressement! *Salva nos, Domine perimus.* »

M. l'abbé Le Roi, qui n'avait encore rien appris des nouvelles de l'arrivée du Bref, était toujours fort peu persuadé de l'espérance de la paix, et s'en expliquait ainsi par un billet adressé à M. d'Andilly le 23 du même mois :

« Nonobstant tout ce que vous m'avez dit et écrit à l'avantage de l'accommodement, et ce que vous avez encore pris la peine de m'en écrire, je ne veux nullement douter, monsieur, que vous n'ayez absolument changé de sentiment là-dessus, et que la paix dont il s'agit n'ait commencé à vous paraître aussi périlleuse, aussi humiliante et aussi honteuse qu'elle vous paraissait sûre et triomphante, tout aussitôt que vous aurez appris ce que le P. Ferrier a dit à Mme la marquise de Sablé touchant les articles de la doctrine et touchant les paroles que ces Messieurs ont données. Car, je vous prie, monsieur, comment oserait-on dire que la doctrine est maintenant à couvert, puisque les Jésuites en parlent comme ils en parlaient, et s'en montrent les adversaires autant que jamais? Et comment l'honneur de ces Messieurs est-il en quelque assurance, puisqu'ils se sont engagés à faire tout ce qui leur serait prescrit, ce qui est une chose dont les suites peuvent les jeter dans la dernière confusion ; mais qui seule et par elle-même est si diffamante, quand les conjectures présentes l'empêcheraient d'avoir les suites qu'on a dû prévoir? Cessons de nous flatter, monsieur; où est le bon succès de l'accommodement, puisqu'on a déjà commencé à ruiner ce qu'il pouvait avoir de plus considérable et de plus avantageux, qui est que les Jésuites auraient reconnu que la doctrine de ceux qu'ils ont déjà nommés hérétiques est orthodoxe? Où en seront ces Messieurs, s'ils refusent de signer tout ce que les Jésuites voudraient faire venir déclarer? Et s'ils pensent recourir encore au retranchement si ruineux des restrictions, comment conserveront-ils la bonne opinion qu'on doit avoir dans le monde de leur courage et de leur sincérité? Comment se pourront-ils exempter devant des personnes un peu instruites de passer pour des lâches et des prévaricateurs en

laissant courir des bruits si contraires à la vérité et à leur réputation, sans s'y opposer en aucune sorte ? Et de quelle manière recevront-ils l'honorable conjouissance qu'ils doivent attendre dans un bref, de ce qu'enfin ils auront reconnu leurs erreurs, et les auront humblement rétractées, et auront encore promis d'en faire toutes les déclarations qu'on souhaitera ?

« Mais ce serait assurément mal connaître les lumières et l'équité d'une personne comme vous, que de se mettre en peine de lui en faire de longues preuves d'une chose aussi évidente que l'est ce que je vous dis. Je ne veux donc point m'étendre davantage là-dessus avec vous, et je me contente de vous assurer que je suis tout à vous en N.-S.

« La cour passera dans deux ou trois jours devant nos fenêtres, mais nous aurons la rivière de Marne et un champ entre elle et nous, et nous ne la verrons bien distinctement qu'avec des lunettes d'approche. Ainsi nous aurons le divertissement de voir la marche sans en souffrir l'incommodité du bruit. Ces objets sont beaux à voir ainsi en éloignement, comme on les verrait dans des tableaux ou dans des tapisseries, de sorte que le repos de notre solitude ne sera non plus troublé du passage de tant de gens qu'il le serait par la peinture d'une bataille ou d'une tempête qu'on verrait dans une salle. »

Enfin ce bref, si longtemps attendu et souhaité avec tant de passion comme le lieu le plus étroit et le plus précieux gage de la paix, arriva à Paris ; mais il ne se trouva par sa lecture que de nouveaux orages et de nouvelles tempêtes. On vit d'abord ce qu'on en devait espérer, puisqu'il tomba entre les mains du P. Annat, et qu'il n'était point adressé à M. de Comminges comme à un arbitre et un négociateur autorisé par le pape même, mais à tous les archevêques et évêques de France. Le P. Ferrier avait reçu deux jours auparavant une lettre du P. Fabry, qui mandait que le pape envoyait trois brefs : l'un à M. de Comminges, l'autre au R. P. Annat, et le troisième à tous les évêques du royaume, et il l'assurait que dans le premier M. de Comminges était honorablement traité, que dans le second le pape témoignait être satisfait de sa conduite et de celle du P. Ferrier, et dans le troisième, il déclarait aux évêques la joie qu'il avait ressentie dans les nouvelles qu'il avait reçues qu'il n'y

avait plus sujet d'appréhender en France que l'Église souffrit dans sa doctrine et dans son unité; qu'enfin les choses allaient bien. Le P. Ferrier fit part de ces agréables nouvelles le vendredi et le samedi aux prélats intéressés, et entre autres à M. l'archevêque de Sens et à M. de Comminges, qui le fit savoir à M. l'abbé de Valcroissant et à M. Girard. Mais l'affaire changea de face dès le lundi, car ce jésuite ayant mandé à ces deux prélats qu'il avait reçu des nouvelles de Rome, mais qu'il ne pouvait pas les leur communiquer, parce que le carrosse du P. Annat, destiné à son usage ordinaire, était chez le charron qui le raccommodait pour le voyage du roi, MM. de Sens et de Comminges les allèrent apprendre de sa bouche dans l'impatience qu'ils avaient d'en être instruits. Ce Père leur dit d'abord que les nouvelles qu'il avait reçues n'étaient pas telles qu'on lui avait mandé par l'ordinaire du jeudi; qu'il n'était venu qu'un seul bref, que le pape adressait à tous les évêques de France, qui n'était nullement conforme à leurs intentions; que le P. Annat et lui en étaient sensiblement touchés, et qu'en cela il pouvait les assurer qu'on n'avait nullement suivi les avis qu'ils avaient donnés. Ensuite de cette petite préface, il ouvrit le bref et le lut en leur présence. Ce bref, ainsi que l'on a rapporté ci-dessus, louait dès l'entrée le zèle que les évêques faisaient paraître dans l'extirpation de l'hérésie de Jansénius, *hæresim jansenianam*. Il les exhortait ensuite de continuer à s'employer dans l'extirpation des restes de cette hérésie. Il leur déclarait qu'il avait appris que quelques-uns d'eux ayant reconnu leurs erreurs les avaient abandonnées, qu'il s'en réjouissait et les exhortait à en détruire les restes. Enfin il les conjurait de se servir de toute leur sagesse pour faire que les autres qui ne s'étaient pas encore reconnus condamnassent cinq propositions tirées du livre de Jansénius et condamnées dans son sens, *Excerptas e libro Jansenii et in ejus sensu damnatas,* se promettant que son fils, le roi très chrétien, employerait son bras royal pour les assister dans cette exécution de ses ordres.

La lecture de ces mots obligea MM. de Sens et de Comminges de se plaindre au P. Ferrier de leur conduite. Mais le bon Père leur fit de très grandes et de très fortes protestations, que ni le P. Annat ni lui n'avaient point eu de part

à ce bref; qu'ils avaient même arrêté entre eux de faire tous leurs efforts de le faire supprimer, et qu'il ne voyait pas qu'il y eût aucune difficulté à pouvoir obtenir cette grâce si ces Messieurs voulaient tant soit peu s'aider, c'est-à-dire faire quelque chose de plus que ce qui était porté par le bref ; qu'il leur promettait de la part du R. P. Annat de se servir de tout le crédit qu'ils avaient à Rome pour faire réussir cette suppression.

Ces deux prélats, étant sortis aussi satisfaits que l'on se peut imaginer de ces beaux discours, mandèrent en diligence MM. de La Lane et Girard, pour les avertir qu'il y avait un bref venu de Rome. Lorsqu'ils furent arrivés, ils les trouvèrent tous deux presque interdits, particulièrement M. de Comminges qui, se portant mal et s'étant couché sur un lit, pria M. de Sens de leur faire le rapport de ce qu'ils avaient appris du P. Ferrier. Mais M. de Sens s'en étant excusé, M. de Comminges leur dit qu'il était venu un bref le plus terrible du monde, que le pape avait fait tenir au P. Annat afin de le faire envoyer aux évêques du royaume. Il déclama dans ce premier transport contre l'infidélité et la fourberie des Jésuites, dont il dit des choses assez considérables, et protesta qu'il ferait voir à tout le monde la malice de ces Pères, par une relation fidèle de ce qui s'était passé dans cette affaire; qu'il l'enverrait dans tous les diocèses du royaume, et qu'il ne pourrait pas s'empêcher de s'en plaindre au roi. La colère le faisait parler, mais la prudence le fit taire, ou du moins l'obligea de baisser, sur cet événement, le ton de sa voix.

On fut surpris de voir, quand cette nouvelle fut répandue, non seulement qu'une si fameuse négociation eût un succès si déplorable, mais même que des personnes aussi éclairées que ces deux prélats, mais aussi que ces deux théologiens qui étaient entrés en conférence sur cette affaire, se fussent laissé jouer par deux jésuites, quoiqu'avant cela ils n'eussent point eu d'autre idée de ceux de leur société que celle que l'on peut avoir des ennemis publics de la sincérité chrétienne, et de leurs ennemis particuliers. Mais comme si M. Arnauld n'eût pas encore assez éprouvé leur ressentiment, ils lui firent encore soutenir tout le poids de leur indignation, comme s'il eût été l'unique auteur de leur disgrâce.

CHAPITRE XVI

Lettre de M. de La Lane sur le bref [à M. Arnauld] avec la réponse de ce docteur.

M. de La Lane, ayant appris cette nouvelle le 23 août, ne crut pas la devoir dissimuler à M. Arnauld, et dès le lendemain 24, il lui écrivit cette lettre :

« Nous avons appris qu'il était venu un bref *ad universos Galliæ episcopos*, dont je n'ai pas voulu vous écrire sans savoir ce qu'il contenait. Avant qu'il fût venu, on nous dit que le pape ordonnait aux évêques de faire condamner les propositions au sens de Jansénius, et même de le faire signer. Vous jugez assez quelle douleur nous en eûmes, mais en même temps nous primes une grande résolution de résister comme il faut. Je vis aussi une grande disposition en M. de Saint-Cyran, M. Singlin et M. Guillebert, à tenir ferme. Nous le témoignâmes hautement à M. de Comminges, qui fut dans un grand abattement de ce bref. Car outre la cause de la vérité et de la paix, il se voyait fort maltraité, le pape ne lui ayant adressé aucune réponse, ce qui embarrassa fort les Jésuites. Mais M. de Comminges et M. de Sens ayant vu ce qu'il contenait, il se trouva que cela était bien éloigné du rapport que les lettres de Rome en avaient fait. Car il laisse la liberté aux évêques de faire ce qu'ils jugeront, et n'ordonne aucune signature. J'en vis hier quelques paroles, et on me dit que c'était ce qu'il y avait de plus rude. Or, 1° le pape déclare que nous n'avons aucune erreur, et partant il approuve nos articles et reconnaît qu'ils sont sans erreur. Il dit que nous avons soutenu des erreurs, cela est fâcheux ; mais il suffit qu'il reconnaisse que nous n'en avons point, et il sera facile de justifier que nous n'avons jamais soutenu que la doctrine de nos articles, qu'il reconnaît être sans erreur ; et comme nous sommes sans erreur, on n'a plus rien à nous demander.

« Le pape dit après que *Episcopi dent operam ut Janseniani damnent propositiones excerptas e Jansenio et in Jansenii sensu damnatas*.

« Or considérez que le commandement ne tombe que sur *damnare propositiones excerptas*, qui est une attribution faite

par le pape, mais qu'il n'oblige point de faire ; et il ne pouvait les qualifier autrement qu'en rétractant ce qu'il a défini du fait. Ce que je trouve très avantageux est qu'il ne dit pas *damnent in sensu Jansenii*, et ainsi il ne prend *sensus Jansenii* que comme un fait, et l'obligation ne tombe pas sur la condamnation du sens de Jansénius, ce qui détruit ce que les Jésuites et les évêques formularistes ont toujours prétendu. J'espère que nous justifierons fort bien cela, et que nous montrerons que ce bref n'oblige nullement à reconnaître le fait. Nous prendrons encore plusieurs autres avantages de nos articles. Et ainsi je soutiens que quiconque dira, *Damno propositiones quas e Jansenio excerptas et in sensu Jansenii damnatas esse declaravit summus Pontifex* satisfera a l'obligation que le pape y impose. Mais prenez que ces *Janseniani* auxquels les évêques doivent faire condamner les propositions ne sont pas ceux dont le pape dit auparavant qu'ils sont sans erreur, qu'il appelle *plerique ex iis* ; mais qu'il suppose qu'il y en peut avoir d'autres qui soutiennent l'erreur, et il veut que ces *Janseniani-là damnent*. Car après avoir témoigné qu'il est satisfait de ces *plerique* comme étant sans erreur et s'étant soumis au Saint Siège, il est certain qu'il n'y a plus rien à leur demander, et qu'il parle d'autres qui soutiendraient l'erreur.

« Je ne doute point que vous ne soyez d'avis qu'on interprète ainsi favorablement ce bref, et qu'on en tire tous les avantages que l'on pourra, puisque ç'a toujours été votre pensée qu'on fasse paraître que les supérieurs sont pour nous autant que cela se peut.

« Nous aurions grand besoin que vous fussiez proche d'ici pour prendre vos conseils et mettre un peu la main à la plume. Mais il faudrait au moins que M. Nicole y vint faire un voyage pour nous aider. Cependant je m'en vas travailler. Le P. Annat a reçu ce bref, il en parla au roi des lundi, mais légèrement ; et comme le roi était occupé à faire son voyage, il y fit peu d'attention et dit qu'on verrait. C'était aussi le dessein du P. Annat que cela se passât ainsi. Ils se trouvent fort empêchés de ce bref, demeurant d'accord qu'il n'oblige a rien. Et je ne doute point qu'ils ne voient bien aussi les avantages que nous en tirerons pour nos articles, qui étant ainsi reconnus sans erreur, ils ne peuvent plus dire que nous ayons ni favorisions aucune erreur. Je crois

aussi qu'ils eussent voulu ou que le pape n'eût point dit : *damnent propositiones*, ou qu'il eût dit : *damnent propositiones in sensu Jansenii*, puisqu'ils n'ont travaillé que pour cela et que ç'a toujours été leur demande. M. de Comminges est si mal traité qu'il n'est pas même nommé dans ce bref, et il est dit seulement : « Il nous est venu des lettres de France », sans dire comment ni de qui ; et le mécontentement de ce prélat nous est fort utile, parce qu'il est entièrement pour nous. Jusqu'à présent, il a agi merveilleusement bien, il faut voir la suite. Les choses nous paraissent au moins en meilleur état qu'elles n'étaient, étant certain qu'après les articles on ne pourra plus inquiéter personne pour la doctrine, et ainsi tout prétexte leur sera ôté. C'est ce que les Jésuites voient bien, et ce qui les embarrasse ; et l'on voit bien qu'ils auraient voulu que le bref fût tout d'une autre façon : ou mieux, ou plus mal. J'ai cru vous devoir donner ces premières nouvelles. Lorsque je pourrai voir le bref entièrement, je vous en enverrai une copie. Je vas commencer à y faire des réflexions, afin qu'aussitôt qu'il paraîtra il y ait quelque chose de prêt. Si l'on a du loisir, je vous enverrai tout ce que nous ferons. Au cas qu'on fasse imprimer notre relation, je crois qu'il serait à propos, où l'on parle de la signature des articles, de dire ainsi : « L'on apporta « donc à ce prélat ces articles signés de quelques-uns de ceux « qui se trouvaient en cette ville, et particulièrement de « M. l'abbé de Saint-Cyran et de M. Arnauld, docteur de Sor- « bonne, pour demeurer entre ses mains. » Ma raison est que je crois qu'il est nécessaire de dire que vous avez signé les articles sur quoi est fondé le témoignage que le pape rend qu'on est sans erreur ; et en vous nommant, il faut aussi nommer M. l'abbé de Saint-Cyran à qui on le demandera au cas que vous jugiez à propos qu'on vous nomme. Et on dira, en parlant de l'acte, qu'il ne vous a point été communiqué, et que, comme vous étiez dans votre solitude depuis la rupture, vous n'y avez point eu de part.

« Encore que nous ayons eu quelque sentiment différent, nous ne doutons point que vous ne vouliez bien continuer toujours à nous aider, car sans vous et M. Nicole nous serions fort empêchés. »

Il est étrange qu'un homme aussi intelligent et aussi habile qu'était M. l'abbé de La Lane ait pu être susceptible

d'une si longue et si forte préoccupation ; et que ce bref n'ait point été capable de faire cesser son assoupissement. Mais la fermeté qu'il avait à ne pas sortir de l'espérance qu'il avait conçue du succès de son traité ne servit qu'à faire éclater davantage la lumière, la douceur et la modération de M. Arnauld, qui prévit bien qu'on le rendrait encore coupable du désavantage de cette négociation, et ce fut pour prévenir cette injustice qu'il adressa encore cette lettre à un de ses amis, le 24 août, avant que de répondre à celle de M. de Valcroissant :

« Je m'étais approché de Paris pour une affaire importante...[1] »

M. Arnauld n'avait pas encore reçu la lettre de M. de La Lane quand il écrivait celle-ci. Mais il changea de sentiment touchant ces deux messieurs, quand il eut lu ce que cet abbé lui écrivait, et il tâcha de lui ouvrir les yeux par cette solide et judicieuse réponse, datée du 28 août :

« J'avais déjà reçu des nouvelles du bref avant que d'avoir reçu votre lettre, et quoiqu'il me regardât moins qu'un autre...[2] »

CHAPITRE XVIII

M. Girard continue à se flatter. Sentiments contraires de plusieurs autres disciples de saint Augustin.

Cette lettre de M. Arnauld demeura sans répartie, et ne fut pas fort agréable à M. l'abbé de La Lane, qui pouvait avoir un secret désir, quoique sans un fondement légitime, de se servir du nouveau bref pour parvenir à l'accommodement qui leur avait coûté depuis le commencements de l'année tant de délibérations et de chagrins.

M. Girard se flattait aussi toujours de cette espérance, et ne sachant pas que M. Taignier fût à Paris, où il était venu secrètement avec MM. Arnauld et Nicole dès le 17 de ce mois, il lui écrivit cette lettre le 30 :

« M. votre frère m'ayant témoigné que vous êtes en peine

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXI, p. 627.
2. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 392.

de savoir le détail du nouveau bref venu de Rome, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous en informer. M. de Comminges ne regarde point ce bref comme une réponse à sa lettre, parce qu'il ne lui est point adressé et qu'il ne dit pas un seul mot des articles de doctrine qu'il avait envoyés à Sa Sainteté en explication de nos sentiments. Ce bref est adressé à tous les évêques de France ; il ne prescrit aucune signature ; mais le pape se remet à la prudence des évêques *ut ea quæ videbuntur opportuniora remedia adhibeant* pour faire que *universi excerptas et in sensu Jansenii damnatas propositiones damnent.* Je crois que vous voyez déjà où tend ce galimatias, par lequel le pape suppose le fait qui est en question sans ordonner qu'on le reconnaisse. Il appelle les cinq propositions *excerptas, et in sensu Jansenii damnatas,* selon la supposition de la bulle, mais il n'oblige pas les théologiens à reconnaître cette supposition, pour vraie, ni à s'expliquer de la même manière. Le formel de la proposition du pape est compris dans ces seuls mots : *propositiones damnent* ; et le matériel de la proposition, qui n'est pas l'objet du commandement, est compris dans l'attribut que le pape joint à ces propositions en les appelant *excerptas ex Jansenio et in ejus sensu damnatas.* J'explique trop une chose qui est claire d'elle-même et que vous comprenez mieux que moi. Quoi qu'il en soit, le pape laissant [tout] [1] à la prudence des évêques, ceux des prélats qui ont bien agi jusqu'à maintenant sont hors d'affaire. Car on ne peut plus les presser d'exiger les signatures. Les malintentionnés peuvent abuser du bref et s'en servir pour exiger la reconnaissance ou l'aveu du fait. Car il est fait exprès en termes équivoques. Jamais Rome n'agira autrement [2].

« Les Jésuites ne sont pas plus contents que nous de ce bref, à cause que la signature n'y est pas prescrite. M. de Comminges nous promet qu'il fera son devoir. Pour nous, nous allons donner au public la relation de nos conférences et tous nos actes. Je ne pense pas que ce nouveau bref ait une grande suite, ni qu'il doive être un obstacle à votre retour. Je me recommande à vos prières, et je suis très parfaitement tout à vous. »

1. Ms. : *toujours.*
2. Ces derniers mots sont marqués au manuscrit d'un double trait.

Ces subtilités de M. Girard ne lui pouvaient être qu'une consolation très métaphysique, et il présumait trop de la crédulité de M. Taignier, s'il le croyait capable de se payer de cette monnaie de mauvais aloi. Il affectait de ne lui pas mander que le pape établissait dans son bref une hérésie janséniennе. Mais il n'était pas bien d'accord avec M. de La Lane, qui croyait le fond de la doctrine et leurs articles a couvert par ce bref, puisque selon lui, il n'avait nul rapport à leurs conférences, n'étant point adressé à M. l'évêque de Comminges. De sorte que ce que ce prélat considérait comme un grief dont il avait à se plaindre au roi était regardé par M. Girard comme un avantage considérable. Enfin, il paraît par toutes les circonstances de sa lettre qu'il était persuadé que ce bref ne tomberait jamais entre les mains de M. Taignier, puisqu'il était impossible de le lire sans en concevoir des sentiments différents des siens, et sans avouer qu'il était directement contre eux, puisque le pape les congratulait de leur retour à la bonne doctrine.

Aussi tous les disciples de saint Augustin qui n'avaient point été de la conférence ne le purent lire sans déplorer la crédulité de leurs confrères, qui s'étaient attirés cette confusion publique par de trop grandes avances, et avaient exposé à une nouvelle persécution ceux qui ne les avaient point chargés de leur procuration pour se soumettre si bassement à toutes les décisions de Rome. M. Le Roi, abbé de Hautefontaine, en dit sa pensée plus fortement que jamais à M. d'Andilly, à qui il écrivit ce billet le 28 août, jour de Saint-Augustin :

« Vraiment, monsieur, à cette heure que je sais ce que contient le nouveau bref, je dois être encore bien plus hardi que je n'étais dans mon billet précédent à vous mander que je ne veux point douter que l'accommodement ne vous fasse présentement autant de peine comme il vous avait causé de joie. Oui, monsieur, je ne veux nullement douter que vous ne disiez désormais tout haut à vos amis avec cette franche et ardente générosité qu'on a toujours tant aimée et tant honorée en vous : « Nous avons été pris pour dupes. » Je suis bien mortifié, monsieur, de ne pouvoir avoir le plaisir, dans l'éloignement où je suis, de vous entendre faire cette déclaration ouverte, sinon d'abord dans votre chambre, au moins dans ce cabinet où vous m'avez

fait quelquefois la faveur de me mener pour me dire de certaines choses en confiance. Vous voyez, monsieur, ce que c'est de ce bref; vous voyez à quoi il porte les choses; vous voyez les inconvénients horribles des promesses qu'on a faites; vous voyez à quelle extrémité on est réduit; vous voyez comme on est tombé honteusement dans un piège dont on ne saurait se tirer qu'en se faisant de grandes blessures. Vous voyez comme ce bref ne va qu'à renouveler une persécution qu'on croyait assoupie, et qu'à mettre de nouvelles armes entre les mains de ceux qu'on pourrait appeler des furieux et des frénétiques dans le langage libre et figuré des Prophètes et des saints Pères.

« Ha! monsieur, ne nous attendons jamais d'obtenir une véritable paix en traitant avec ceux qui n'ont pas voulu se réconcilier avec la vérité, et qui n'ont jamais tendu qu'à nous la faire abandonner, sans avoir eu la moindre pensée de s'en approcher et de lui rendre quelque hommage.

« On ne saurait trop le répéter et en témoigner trop d'étonnement. Comment a-t-on pu se fier à des hommes qui se sont montrés rebelles à la lumière, et qui n'ont prétendu que d'être immuables dans la haine de la doctrine de saint Augustin, et que de nous faire entrer adroitement avec eux dans cette détestable haine? Comment s'est-on confié à des gens qui visiblement ne cherchaient qu'à nous faire tomber des mains les armes avec lesquelles nous défendions cette céleste doctrine qui est l'héritage précieux de l'Église de J.-C.? »

« Voilà très assurément quelle a été leur prétention. Ils n'ont eu dessein que de nous affaiblir, que de nous désarmer, que de nous couvrir audacieusement de honte après nous avoir affaiblis et désarmés.

« Humilions-nous donc, Monsieur, humilions-nous en ce saint jour du grand docteur de l'humilité, de nous être laissé surprendre par des prétextes spécieux, par des surfaces trompeuses, par de vaines apparences, par les artifices et les embûches que notre ennemi nous a présentés. Humilions-nous d'avoir donné les mains et d'avoir eu part à un traité et à une pacification où l'on ne voit nul caractère et nulle trace de cette vigueur chrétienne et de cette fermeté sacerdotale, de cette hardiesse héroïque, de cette souveraine intrépidité avec lesquelles on doit exposer

même sa vie pour l'innocence, pour la vérité, pour la justice, pour une doctrine qui contient les principes et les fondements de notre religion.

« Si ce sont ici des transports et des saillies que je devrais retenir, vous aurez, Monsieur, la bonté de me les pardonner en l'honneur de la fête de notre grand saint. Je vous demande très humblement cette grâce, et que vous soyez assuré que je suis tout à vous *in veritate et caritate.* »

M. d'Andilly avait reçu pendant sa vie une infinité de compliments plus agréables que ce billet; aussi pria-t-il M. Le Roi de ne lui plus parler de cette affaire, et cet abbé le lui promit par ce billet du 7 de septembre :

« Votre bonté, Monsieur, m'a donné la liberté de vous mander toutes mes pensées sur le sujet de l'accommodement, et je vous demande très humblement pardon de n'avoir pas usé peut-être avec assez de retenue et de respect de cette liberté. J'ose m'assurer du pardon, et je suis entièrement de votre avis que nous ne parlions plus sur ce sujet. Aussi bien je vous ai écrit comme en m'épuisant et comme pour la dernière fois tout ce que je vous pouvais écrire là-dessus sur mon premier billet le jour de Saint-Augustin ».

M. l'évêque de Beauvais n'avait pu se dispenser de faire un petit voyage à Paris pour assister à un acte de philosophie qui devait se soutenir dans le collège d'Harcourt par le fils de M. Barin, seigneur de la Galissonnière, maître des requêtes, son ancien ami; mais son séjour dans Paris ne fut que de quatre heures, et la fièvre lui ayant pris sur le chemin à son retour, elle se régla en tierce et devint même double tierce dans la suite, ce qui exerça sa patience et celle de ses amis dans les derniers jours de ce mois, et une bonne partie de celui de septembre, et ce qui les priva du secours de ses conseils en un temps où ils en avaient un besoin extrême.

M. Hermant, ayant reçu un billet de M. Arnauld par lequel il lui mandait ce qui s'était passé à Paris depuis l'arrivée du courrier, lui fit cette réponse le 29 août :

« J'avais su la nouvelle du bref un jour avant que votre lettre me fût rendue. Nous n'en avons pas été fort surpris. Il y avait eu assez bon nombre de Cassandres qui avaient prédit la perfidie des Grecs, mais les Troyens ont voulu

être trompés. Nous voilà assez bien justifiés de nos défiances, et quelques-uns de nos amis punis, et nous avec eux, de leur trop grande crédulité. Il faut se préparer plus que jamais à la persécution. L'Eglise de Dieu ne vit jamais une semblable conduite. Il soutiendra s'il lui plaît ses serviteurs. M. de Valcroissant m'a écrit du 24. Il est admirable :

Sæpè etiam victis redit in præcordia virtus.

« Il me mande qu'il y a un bref qui d'abord leur avait paru fort mauvais par la relation qui leur en avait été faite, mais que depuis, ils ne l'ont pas trouvé si mauvais parce que la signature n'y est pas ordonnée, que les évêques sont maîtres de l'exécution, et qu'il maintient qu'il ne porte pas d'obligation de condamner les propositions *in sensu Jansenii*. Je n'ose vous dire que c'est se flatter. Car le roi peut faire par les évêques ce que le pape n'a pas fait, ainsi qu'il s'est pratiqué pour les bulles ».

Le 29 du même mois, M. Hermant, à qui M. Taignier avait mandé cette nouvelle du bref, lui répondit en ces termes :

« Je reçus samedi votre lettre du 24, qui est une gazette sans nouvelles, parce que celle qui y est marquée avait été prévue dès le jour de cette négociation. Ceux qui nous ont fait porter la peine de leur incrédulité auront tout le loisir de se repentir d'avoir été trop crédules. Il faut nous unir avec eux par la souffrance volontaire des maux qu'ils nous ont faits sans y penser. M. de La Lane m'a mandé que ce bref ne lui paraît pas si mauvais, mais par des raisons qui me paraissent fort faibles. J'envoyai hier la copie de sa lettre à M. Arnauld. »

Le 31, M. Hermant, à qui on avait proposé un voyage de Paris, en écrivit ainsi à M. Arnauld :

« Le voyage de Paris dont je vous avais parlé est fort éloigné de mon inclination. Et en effet cela est bien merveilleux. Ces Messieurs nous ont jugés indignes de leurs mystères ; ils ont parlé de nous sans aveu ; ils ne nous sont venus voir que pour donner lieu à quelques-uns de leurs complices de publier sans aucun sujet que nous avons changé de sentiment. Et dans le dessein qu'ils ont de se ménager encore après une si horrible fourberie qu'est celle qu'ils soufflent, ils mandent qu'il sera nécessaire qu'on les vienne voir pour autoriser ce qu'ils ont fait et ce qu'ils

feront. Aussi n'ai-je pas répondu à cette lettre. Je crains qu'on ne leur puisse appliquer ce que je lisais avant-hier dans Isaïe : *Angeli pacis amarè flebunt* ».

M. Petit, curé d'Herblay, paraissait encore plus outré qu'aucun autre du succès de cet accommodement prétendu. Voici ce qu'il en écrivait le 1er septembre à un docteur de ses amis :

« Je suis autant surpris que vous du peu de prévoyance de ces Messieurs, qui n'ont pu être assez sages à leurs dépens. Ils ne se sont pas souvenus que ce qui avait ruiné tout avait été le voyage de Rome. Aujourd'hui ils y retournent, sinon en personne s', du moins[] par lettres et procurations *nomine omnium*. Je ne sais pas comme ils l'entendent, car s'ils me mettent de ce nombre général, ils se trompent fort. J'écrivis le mercredi des fêtes de Pâques à M. l'abbé de Valcroissant que je ne signerais point en aucune façon le fait, ni en la manière de ceux de Louvain, ni en quelque autre que l'on proposât; que je promettrais bien de ne point écrire contre les constitutions que je crois ne valoir rien; mais de promettre par ma signature un silence sur le fait de Jansénius, je ne le peux. Car je suis assuré que toutes fois et quantes que quelqu'un dira que les cinq propositions sont dans Jansénius et condamnées en son sens, je ne me pourrai pas taire, et n'en aurai ni ai la volonté, et partant je signerais contre la vérité et la sincérité de ma conscience. Voilà la déclaration que je fis pour lors sur le fait, et que j'ai réitérée depuis plusieurs fois verbalement, et encore par écrit le 3 juillet dernier. Pour ce qui regarde les articles de la doctrine, j'ai refusé de les signer. Car il me semble que les Pères et Saint-Augustin même ne se sont point servis de ces termes équivoques dont les deux partis se servent pour se tromper l'un l'autre. Cela me semble peu chrétien, et la vérité ne se défend que par des moyens légitimes et sincères. Il faut parler le même langage, et encore celui de nos Pères. Je ne connais point de plus solide finesse que de procéder sincèrement. Ce n'est pas que je ne défende bien la vérité de la grâce par ces articles et que l'on ne s'en puisse servir. Mais mes raisons étaient, pour ne point signer le fait ni même les articles, que sans doute le pape ne manquerait pas de faire de grandes congratulations de notre retour au giron de l'Église et d'avoir

par ses soins extirpé l'hérésie du jansénisme; qu'il se conjouirait avec les Jésuites, sans doute par des bulles et des brefs. Vous voyez que ce que je leur ai récrit est arrivé de même, et je prétends avoir des lettres de prophète de votre part. Je vous proteste devant Dieu que j'aimerais mieux avoir donné cent vies, si je les avais, que d'avoir signé ni le fait ni le droit. Si je suis catholique, je l'ai toujours été; si j'ai été hérétique, je le suis encore. Nous étions en repos, pourquoi donner occasion au pape de parler, qui sans cela n'en avait point? Nous avons fait échouer le mandement à Morel (*sic*); et moi j'avais fait désavouer les grands-vicaires par acte capitulaire des poursuites qu'ils nous faisaient pour la signature. Ils n'eussent jamais osé en parler davantage; et à présent on nous remet à l'A B C. Enfin, nous verrons ce que les Jésuites feront avec leur bref, et chacun se défendra en son particulier comme il avisera bon être, et ceux qui ont fait des folies les essuyeront tout seuls. J'ai toujours dit : *Timeo Danaos et dona ferentes.* »

CHAPITRE XIX

Relation de ce qui se passa dans l'Assemblée de la Faculté de Théologie le 1er jour de septembre.

Les sollicitations que l'on avait faites pendant le mois d'août chez tous les moines de Paris en procurèrent un si grand concours dans l'assemblée de la Faculté qui se tint à l'ordinaire en Sorbonne le 1er jour de septembre qu'il s'y en trouva jusqu'à cinquante et un ou cinquante deux, entre lesquels il y avait quarante-deux mendiants. Mais on verra qu'ils paieront dans la suite la peine de leur complaisance, et que l'affectation d'un si grand nombre donnera lieu à une sérieuse et légitime réformation.

On commença l'assemblée par la lecture des conclusions précédentes, qui furent confirmées sans opposition. Ensuite M. de Mincé, comme le plus ancien des commissaires nommés par la compagnie pour examiner la thèse du collège de Clermont touchant l'opinion de Copernic, condamnée par l'Inquisition de Rome, fit son rapport de ce qui s'était

passé chez M. le Premier président, et demanda à la Faculté qu'elle lui donnât un acte comme elle n'était point divisée sur la proposition de M. de Flavigny, et qu'elle lui délivrât les conclusions précédentes pour les attacher à sa requête, étant plus honnête de les lui accorder de la sorte que de l'obliger à faire compulser les registres.

M. Guyart, élevé par M. Cornet dont il tâchait de prendre la place, et instruit par ce docteur à briguer les moines (*sic*), l'interrompit plusieurs fois, mais on le fit taire. Et tous les députés pour l'examen de cette thèse parlèrent, à la réserve de M. de Bréda, qui était malade, et du P. Louvet, bernardin, que ses supérieurs avaient relégué hors de Paris, parce qu'il avait été inflexible aux prières et aux menaces de M. le Président de Nesmond.

M. de la Mothe-Houdancourt, archevêque d'Auch, qui se trouvait dans cette assemblée à la tête des évêques comme le plus ancien d'entre eux, fit un long discours fort préparé dans lequel il dit : que dans une question où il s'agissait entre les théologiens de la vérité de la foi et des moyens de conserver parmi eux la paix de l'Église, il s'était rendu très volontiers au lieu de leur délibération pour tâcher de servir l'Église et la Faculté autant qu'il en serait capable. Que quelques-uns d'eux étaient d'avis que l'on traitât la question de la puissance du pape, du tribunal de l'Inquisition de Rome, du jugement que ce tribunal avait porté sur la nouvelle opinion de Galilée [1], mathématicien de Florence, touchant le mouvement de la terre, qu'il avait proscrite et condamnée, s'il fallait déférer ou non à ce jugement, si le pape [.....][2]; que pour lui, il ne pouvait point être de ce sentiment ; qu'une thèse soutenue au collège de Clermont dans les écoles de mathématiques avait donné occasion à de si grandes et de si dangereuses disputes, parce que dans l'une des positions on avait rapporté la condamnation que les cardinaux qui président à l'Inquisition de Rome avaient prononcée contre l'opinion de Nicolas Copernic, qui attribue à la terre un mouvement perpétuel, et que des religieux qui ont beaucoup de respect pour l'Église romaine, ainsi qu'ils y étaient obligés, avaient cru devoir déférer à cette

1. Galilée (1564-1642) condamné par l'Inquisition en 1616 et en 1633.
2. La phrase est inachevée au ms.

censure ; qu'il ne voyait pas qu'il y eût rien en cela de si pestilentiel que l'on disait, ni qui méritât que l'on fît de si grands efforts pour le combattre avec tant de chaleur, de bruit et de contestation. Qu'au contraire l'utilité et la piété se faisaient paraître en même temps dans cette conduite, que ceux qui y avaient part étaient des personnes dont la foi était parfaitement connue de l'Église, de l'État et de notre roi très chrétien ; que cette thèse avait été composée et polie dans la maison même deM. le Premier président de Lamoignon, en sa présence et avec son consentement, et que c'était peut-être lui-même qui l'avait limée ; qu'il n'était nullement croyable qu'un si grand homme, qui tenait un rang si élevé et si sublime dans l'État, qui avait tant de lumière et de pénétration d'esprit, une connaissance si générale de toutes sortes de choses, tant de prudence et de maturité de jugement, eût souffert qu'on eût composé et écrit quelque chose chez lui, qu'ensuite on l'eût imprimé et publié, et que son fils aîné, qui est un jeune homme d'un esprit rare et excellent, et qui a déjà acquis beaucoup d'érudition, le soutînt en sa présence et dans une très grande assemblée d'auditeurs illustres qu'il y avait amenés dans le plus célèbre jour de l'année pour ces sortes d'actions, s'il eût cru qu'il y eût rien en cela qui fût contraire aux droits du roi, aux lois du royaume et à la saine doctrine. Que quand même il y aurait eu dans cette thèse quelque chose que des hommes pointilleux et malveillants eussent pu prendre en mauvaise part, la prudence et la justice obligeaient plutôt à passer cela sous silence qu'à entrer mal à propos dans un examen odieux, et qu'il valait beaucoup mieux épargner l'honneur et la réputation du père et du fils, que de les aigrir et de s'attirer leur aversion et leur haine par un excès de diligence, étant des personnes qui ne manqueraient jamais d'occasion et de pouvoir de les obliger, ou de leur témoigner le ressentiment qu'ils auraient de cette injure. Mais quand même il ne faudrait avoir aucune considération pour eux, et que l'on crût devoir agir en cela par passion et par un zèle de parti, il ne voyait pas que la position dont il s'agissait méritât aucune censure ; qu'il était prêt de soutenir qu'elle ne contenait rien qui ne fût juste, sain et catholique, étant assuré qu'un très grand nombre de docteurs seraient aussi de son sentiment ; qu'en effet il ne

voyait pas ce que l'on y pouvait trouver à redire: qu'il ne savait pas si c'était que l'on y disait que la terre demeurait stable et immobile, et cela ne pouvait être repris, puisque c'était une doctrine appuyée sur le témoignage de l'Écriture; qu'il ne savait point aussi si c'était à cause que Galilée, qui était un savant mathématicien, avait montré que la terre était dans un mouvement perpétuel. Mais saint Augustin a dit avec beaucoup de sagesse que l'autorité de l'Écriture est préférable à tous les esprits du monde; et c'était sur l'autorité de l'Écriture que le tribunal de l'Inquisition s'était fondé pour condamner l'extravagance et la folie de Galilée, qui avait reconnu la puissance de cette juridiction et avait souscrit à la censure qu'il avait prononcée contre lui, ne pouvant pas se plaindre d'avoir été condamné par un jugement qu'il avait depuis approuvé lui-même. Que si Rome avait commis quelque faute par cette conduite, Paris ne devait point entreprendre de la corriger, et que la Faculté de théologie ne devait pas entreprendre de s'élever au-dessus d'un tribunal qui porte le nom d'Inquisition de l'Église universelle.

Il demandait si la Sorbonne ou l'École de Paris oserait prononcer son jugement contre celui des cardinaux qui président à cette Inquisition, et contre celui de tant de savants hommes tirés et choisis de plusieurs familles religieuses, et préférer son sentiment à leur censure. Serait-ce que l'on aurait peine de voir qu'on attribue à l'Eglise romaine et au pape un jugement qui n'est prononcé que par l'Inquisition seule? Mais personne ne s'était jamais plaint en France que l'on attribuât au roi les arrêts du Parlement, ni que l'on dit que S. M. défendît une chose quand cette cour l'avait défendue. Qu'enfin il n'y avait point de catholique qui pût trouver mauvais que l'on attribuât un si grand pouvoir au pape et à l'Église romaine, qui est la mère de toutes les Églises du monde, et que les peuples respectent avec raison comme le rempart et la forteresse de la religion chrétienne; que si ces hommes timides croyaient qu'il y eût du péril à soutenir que le pape ne peut tromper ni être trompé, non pas même lorsqu'il prononce sur des questions qui concernent les sciences humaines et les mathématiques, c'étaient des songes et des spectres qu'ils se formaient pour s'épouvanter eux-mêmes

à plaisir et sans aucun fondement, ou pour épouvanter les autres, puisque l'on n'avait rien proposé de cette nature dans la thèse du collège de Clermont, et qu'on n'en avait pas même eu la moindre pensée. Qui pourrait en effet s'imaginer que les Jésuites, dont la prudence était connue de leurs adversaires mêmes, eussent tellement perdu l'esprit que de proposer si à contre-temps des sentiments si odieux? Et quand même ils l'auraient voulu, pourrait-il être croyable que le Premier président d'un Parlement qui venait de condamner avec tant de sévérité une doctrine contraire à nos rois et au royaume, eût voulu prêter aux Jésuites pour un tel usage un fils qui lui était si cher, et couvrir leurs prétentions de l'autorité de son nom? Qu'une absurdité si étrange ne devait nullement entrer dans l'esprit des docteurs de la Faculté de Paris; que le P. Darouys, auteur et président de cet acte, avait souvent assuré avec serment qu'il n'en avait jamais eu la moindre pensée, et que, s'ils le jugeaient à propos, il se trouverait dans leur assemblée pour protester, et même avec jurement, qu'il n'avait point voulu attribuer à l'Inquisition de Rome ni au pape aucune chose qui ne lui fût due ou qui pût porter préjudice au roi ou au royaume, ou qui fût contraire aux derniers arrêts rendus sur la matière de la puissance du pape. Que si cela ne leur suffisait point, M. de Lamoignon, très digne fils de M. le Premier président son père, pour détruire tous ces vains prétextes de crainte, avait déclaré en termes exprès, dès le commencement de cette dispute de Clermont, qu'il n'avait rien déféré en cela à l'Inquisition de Rome; qu'il n'avait aucun dessein de lui donner ni attribuer quoi que ce soit qui ne lui fût attribué selon les lois du royaume: qu'il fallait, après une déclaration si franche et si ingénue d'un jeune homme d'une naissance si noble, et qui avait exposé si nettement sa doctrine et ses véritables sentiments sur ce point, que tout le monde se tînt en repos, et particulièrement ceux qui avaient excité de si grands troubles à l'occasion de cette dispute; que le nom même de l'Inquisition était odieux à plusieurs personnes, mais qu'il ne le devait être qu'aux hérétiques, qu'à ceux qui aiment les nouvelles opinions et aux fauteurs des schismes, au lieu que tous les bons catholiques l'aimaient, et qu'il était en vénération à tous les vrais

enfants de l'Église romaine. Qu'à la vérité, les peuples des Pays-Bas l'avaient eu en horreur du temps de nos aïeux, et qu'il avait même été abhorré en France; mais, qu'en était-il arrivé? On avait vu naître de cette aversion des différends et des guerres intestines; que les sièges et les ruines des villes en avaient été la suite; que l'on avait livré pour ce sujet de sanglants combats, et que la paix ne s'était pu faire qu'en arrachant de tout le corps de ces provinces cette partie du Pays-Bas qui est voisine de l'Océan et la plus considérable de toutes les autres, et qu'en l'enlevant de l'ancien domaine[1] du roi catholique après qu'elle avait été plongée dans l'erreur et dans l'hérésie, ce qui était une chose déplorable, et qu'elle s'était entièrement séparée de la voie du salut et de la piété catholique. Qu'on ne pouvait exprimer de combien de misères différentes toute la France a été remplie en un seul siècle ; combien il y a eu de temples ruinés, de monastères détruits, de villes renversées de fond en comble; combien de milliers d'hommes massacrés, combien de peuples réduits à la dernière désolation, et combien d'hérétiques répandus de toutes parts dans les plus grandes et les plus fertiles provinces du royaume. Que cependant il n'y avait rien eu de plus facile que d'éviter de si grands et de si horribles maux qu'en établissant en France le tribunal de l'Inquisition, comme on avait fait dans les Pays-Bas. Que les Espagnols avaient été beaucoup plus sages que nous, et les Italiens incomparablement plus heureux en érigeant ces formes de jugements ecclésiastiques si sévères, par le moyen desquels la foi s'est conservée dans son entier, la piété n'a reçu aucune atteinte, la religion s'est maintenue dans sa pureté; et par le supplice de peu de personnes l'audace d'une infinité d'autres a été heureusement réprimée. On a vu les guerres assoupies, la concorde et la paix conservées, et ces provinces heureuses n'ont su ce que c'était que ces monstres des hérésies, ce que saint Hiérôme attribuait autrefois à notre France comme un avantage particulier. Que quelque aversion qu'on ait en France pour la puissance de l'Inquisition de Rome, le roi et les cours souveraines de son royaume ne l'ont pas toujours détestée; que nos ancêtres

1. On lit au ms. *Romane.*

ont vu plusieurs de ces sortes de jugements; que le roi et tous les Parlements de son royaume leur ont donné de l'autorité par la confirmation qu'ils en ont faite, et que l'on pouvait voir par ce qu'en rapporte Fontanon[1], auteur célèbre du droit français, que cet usage n'est pas nouveau ; que nous ne pouvions pas ignorer ce qui était arrivé de nos jours et ce qui frappait encore nos yeux ; que cela étant, et l'Inquisition romaine étant munie et environnée de tant d'autorités si puissantes, il ne pouvait concevoir comment M. Valérien de Flavigny pouvait accuser d'hérésie la condamnation si juste qui avait été prononcée contre Galilée, rendre si odieux un tribunal si éminent, cette célèbre assemblée composée de tant de savants hommes qui s'appliquent avec une vigilance infatigable à conserver par toute la terre l'unité et la vérité catholique, cette juridiction instituée premièrement par les constitutions de deux très saints papes, Paul III et Sixte V, ornée ensuite par les décrets des souverains pontifes leurs successeurs, si nécessaire à l'Église, employée souvent par nos rois très chrétiens, mise en pratique par de grands hommes, et approuvée en plusieurs rencontres par tout le corps des docteurs de Paris. »

M. de Flavigny ne put souffrir que M. d'Auch, qui l'entreprenait particulièrement, passât plus outre, sans lui répartir. Il dit généreusement que cet archevêque reconnaissait mal l'obligation qu'il avait à nos rois très chrétiens pour tant d'honneurs dont lui et sa famille avaient été comblés, et pour tant de si riches bénéfices qu'il avait reçus de leur libéralité; qu'il ne pouvait lui-même comprendre avec quel front ce prélat entreprenait la défense de l'Inquisition de Rome, qui était si odieuse à tous les gens de bien, si pernicieuse à tous les royaumes et à tous les États, et que nos rois très chrétiens trouveraient toujours insupportable. Qu'il ne s'agissait plus maintenant d'examiner, comme M. d'Auch l'avait voulu faire accroire sans fondement, si Galilée avait été condamné justement, si la terre était dans un continuel mouvement ou dans un

1. Antoine Fontanon, avocat au Parlement de Paris vers la fin du xvi[e] siècle. Il fit paraître en 1589 la collection des anciennes ordonnances des rois de France.

repos perpétuel, ce qui est une dispute qui ne touche nullement ni la vie ni la sûreté des sujets du roi, ni les droits de sa couronne, ni la tranquillité de son Etat ; qu'il s'agissait de savoir si le tribunal de l'Inquisition est celui du pape même, si c'est une juridiction si certaine qu'elle ne puisse ni tromper ni être trompée, et à laquelle tous les chrétiens doivent s'assujettir et se soumettre entièrement comme au commandement de Dieu même, sous peine d'être exclus éternellement de leur salut et du royaume du ciel. Que jusqu'à ce temps il n'y avait point encore eu de théologien de la Faculté de Paris et élevé dans son école, qui eût osé dire ce que M. l'archevêque d'Auch venait de dire en présence de toute la Faculté assemblée. Que les Jésuites mêmes, quoiqu'ils tâchassent d'attaquer tous les jours clandestinement et par artifice l'ancienne doctrine de l'Église catholique, et la doctrine des théologiens de l'École de Paris, n'oseraient dire publiquement ce que ce prélat venait de dire devant eux : que le jésuite Darouys lui-même était prêt de rétracter dans leur assemblée ce qu'il avait avancé dans la thèse de mathématiques des affiches du collège de Clermont, pourvu que l'on n'exigeât point de lui qu'il en donnât rien par écrit. Qu'en cela même qu'on disait que Paul III et Sixte V avaient établi le tribunal de l'Inquisition de Rome, on reconnaissait qu'il était de nouvelle érection, inconnu aux premiers siècles de l'Égli e, imposé depuis peu à tous les chrétiens, et particulièrement aux gens de lettres, aux évêques et aux archevêques, à tous les états séculiers des rois, des empereurs et des puissances souveraines, s'ils veulent bien le reconnaître ; que pour trancher tout en un mot, Jean Châtel, assassinateur (*sic*) disciple des Jésuites, avait entrepris sur la vie du roi Henri IV de très glorieuse mémoire, aïeul de Louis XIV notre roi très chrétien, l'avait blessé à la lèvre et lui avait emporté une dent à coups de poignard. Que la justice lui avait fait souffrir la juste peine de cet horrible parricide aussi bien qu'au jésuite Guignard[1], son maître, professeur du collège de Clermont, qui avait été condamné par arrêt

1. Jean Guignard, jésuite, fut pendu en 1596 pour avoir écrit que Jacques Clément avait fait un acte héroïque et inspiré du Saint-Esprit en tuant Henri III.

de la Cour du Parlement; mais que cet arrêt avait été censuré par le tribunal de l'Inquisition, que c'était à M. l'archevêque d'Auch et aux plus habiles orateurs d'apporter quelque prétexte pour colorer un jugement si injuste; et qu'après cela on ne croyait pas qu'il osât défendre davantage une juridiction de cette nature.

Plusieurs s'écrièrent qu'il en fallait venir aux avis. M. d'Auch, en formant son opinion, dit que pour les raisons qu'il venait d'alléguer, et principalement pour la considération de M. le Premier président, il fallait assoupir cette contestation que l'on venait de [soulever] sur cette thèse du collège de Clermont, soutenue pendant leurs affiches, de sorte qu'il n'en fût plus parlé à l'avenir, non plus que de l'Inquisition de Rome, et qu'à l'avenir il ne fût plus délibéré d'aucun point de doctrine, à moins qu'il n'eût été proposé par le syndic.

Messire Eustache de Lesseville, qui s'était déjà purgé envers M. le Premier président pour lui demander pardon de l'avis libre qu'il avait donné, soit par intérêt, soit par caprice, au mois d'août précédent, exhorta les docteurs à la charité fraternelle, conclut avec M. d'Auch, et répéta sept ou huit fois la même conclusion, sachant bien par le grand nombre des suffrages qu'elle serait suivie.

M. Morel fut d'avis qu'on étouffât l'affaire, pourvu qu'on insérât dans la conclusion l'avis du fils de M. le Premier président et du professeur.

M. Roullé, curé de Saint-Barthélemy, dit que M. d'Auch avait parlé divinement, et qu'il soutiendrait la thèse.

Le P. Nicolaï fit l'éloge de l'Inquisition.

M. Bail n'en fit pas moins.

Le P. Magnien[1], cordelier, dit que M. d'Auch avait parlé comme un ange et non comme un homme. Tous les moines, tous les docteurs des communautés de Saint-Nicolas et de Saint-Sulpice suivirent aussi le même avis.

M. Grenet, curé de Saint-Benoît, dit qu'il approuvait l'avis de M. de Coutances ; mais celui dont il avait été le mois passé, et non pas celui du mois présent, ce qui fit rire tout le monde.

Plusieurs docteurs ne voulurent point opiner, voyant une

1. Ou *Magnier*?

brigue toute formée pour laquelle on avait fait venir des docteurs de fort loin, comme M. Bailly, chanoine de Metz, M. Savary, etc.

M. Faure, du diocèse de Limoges, dit qu'ayant été élevé dans une école qui avait toujours eu beaucoup de respect pour les évêques et pour la vérité, il serait pour cette fois d'un sentiment contraire à celui des évêques qui avaient opiné devant lui, pour s'attacher uniquement à la vérité. Que M. l'archevêque d'Auch avait combattu avec beaucoup de chaleur pour la thèse du collège de Clermont et pour l'Inquisition de Rome, et qu'il avait dit sur ce sujet beaucoup de choses dont il ne fallait exposer qu'une très petite partie, dont la première était qu'il n'y avait point de docteurs de Paris qui fussent entrés en dispute sur la question du mouvement de la terre, mais que toute la question avait été touchant le pouvoir de l'Inquisition; que les thèses du collège de Clermont prétendaient être le même que celui du pape et de l'Église, universelle, et qu'il n'y avait pas de chrétien qui pût souffrir que l'on fît cette injure à l'autorité de l'Église, qui est infaillible. Il demandait si M. l'archevêque d'Auch pouvait prétendre que ce sentiment fût véritable, et qu'aucun théologien fût capable d'approuver ce qui avait été condamné par tant d'anciens et de nouveaux décrets de la Faculté; qu'il n'était nullement vraisemblable que M. le Premier président fût lui-même auteur de ces thèses comme s'il les eût écrites de sa propre main, et que, quand même cela serait vrai, elles n'en seraient encore que plus dangereuses, étant certain que l'on serait encore dans une nécessité d'autant plus grande de s'y opposer qu'elles auraient été composées par une personne plus illustre, et que cette considération les rendrait encore plus capables de nuire au public. Qu'encore que M. le Premier président et M. son fils eussent bien voulu faire une déclaration publique qu'ils n'avaient point eu d'intention d'attribuer aucun pouvoir à l'Inquisition de Rome, qu'ils savaient bien n'être point reçue en France; mais que les thèses de Clermont étaient entre les mains de tout le monde et exposées aux yeux du public; qu'un évêque avait eu raison de dire que le tribunal de l'Inquisition de Rome n'était point celui du pape, mais que les Jésuites eux-mêmes l'avaient déjà dit devant lui. Car

l'Inquisition ayant condamné Rabardeau, Bauny, Cellot et quelques autres jésuites, ils ont écrit que le tribunal de l'Inquisition était celui d'une puissance étrangère, et non celui du pape, auquel toute l'Église se doit soumettre ; ils n'ont pas laissé de soutenir après cela dans ces thèses du collège de Clermont que ce qui avait été décidé par l'assemblée de l'Inquisition avait été jugé par le pape même et par toute l'Église. Que la demande que M. d'Auch avait faite, si au cas que l'on eût fait quelque faute à Rome, c'était à Paris à la corriger, était tout à fait déraisonnable et injurieuse, personne ne pouvant ni douter ni ignorer combien de choses ont été faites à Rome mal à propos dans les derniers siècles, qu'il a fallu corriger, non seulement à Paris, mais dans tout le royaume de France ; et que l'on a condamné dans les assemblées de la Faculté de Paris quantité de choses qui eussent été approuvées à Rome. Que l'on ne s'était pas mis en peine de s'enquérir où une doctrine que l'on voulait soumettre à une censure avait pris naissance, en quel lieu elle avait paru la première fois, ni de s'informer du rang et de la dignité de ses auteurs, mais qu'on examinait seulement en ces sortes d'occasions si elle était vraie ou fausse, si elle était conforme à l'Écriture et à la tradition de l'Église, ou si elle lui était contraire. Qu'il se pouvait bien faire que les Romains, et peut-être tous les Italiens et encore les Espagnols, écouteraient volontiers les éloges de l'Inquisition, mais que les oreilles et les esprits des Français n'étaient point capables d'y prendre aucun plaisir. Et quant à ce que M. d'Auch prétendait, que par là on avait procuré le repos public, et que les Italiens et les Espagnols avaient plus de religion et de piété que les Français, M. Faure demandait si dans l'une et l'autre Espagne il y avait moins de personnes qui blasphémassent le nom de J. C. que dans ce royaume très chrétien ; et si les Maures, les juifs, les impies et les philosophes extravagants et fanatiques n'étaient pas encore plus détestables et plus corrompus que nos huguenots. Pour ce qu'il venait de dire du repos public, il était certain que les guerres des Pays-Bas auraient été bientôt apaisées, et que les provinces qui ont été séparées de la domination du roi d'Espagne seraient encore sous son obéissance, si la crainte de l'Inquisition ne les eût contraintes de se soulever et de prendre

les armes, comme cette même crainte a aussi été la cause, la source, l'origine et le principe de tant de guerres si funestes qui ont troublé le repos de notre France. Mais qu'on réservait à examiner, quand l'occasion s'en présenterait, si le tribunal de l'Inquisition était avantageux ou préjudiciable, et quel sentiment on en devait avoir; qu'il s'agissait dans la présente rencontre de commencer par ce qui était en cela de plus important et de plus nécessaire pour l'éclaircissement de cette contestation : savoir si tout ce qui a été prononcé par ce tribunal ou par le pape même devait être considéré comme étant le jugement de toute l'Église, et auquel personne ne pût résister, comme étant certain qu'il était émané de personnes infaillibles ; que c'était l'erreur grossière que les docteurs de la Faculté avaient voulu condamner dans la thèse du collège de Clermont ; que ce qui les en avait empêchés jusqu'alors [était][1] un certain arrêt que l'on voulait attribuer au Parlement ; qu'il y avait deux mois que la compagnie avait nommé des députés de son corps pour aller trouver M. le Premier président et Messieurs les Gens du roi, le Parlement et le roi même s'il en était besoin ; que cette conclusion avait encore été confirmée le mois suivant, qu'elle venait tout fraîchement d'être rectifiée tout de nouveau il n'y avait que deux heures, afin que les docteurs pussent conserver la liberté que leurs ancêtres leur avaient laissée, de juger de la doctrine sainte et nécessaire au salut. « Messieurs, continua M. Faure, qui peut maintenant vous faire changer de sentiment en si peu, quelle nouvelle raison, quel motif, quelle autorité peut avoir la force de vous contraindre de vous départir d'une résolution si juste et si salutaire, et vous ranger du parti de ceux qui ont soutenu la contraire opinion? Est-ce que je vois devant mes yeux un nouveau lieu d'assemblée, une nouvelle Faculté, de nouveaux théologiens? Nos ancêtres, qui étaient des hommes très sages, se sont appliqués pendant vingt ans entiers avec d'extrêmes travaux, une vigueur d'esprit et des efforts incroyables à rétablir la paix de l'Église, qui était alors misérablement divisée ; combien ont-ils tenu d'assemblées pour cela? Combien ont-ils prononcé de discours? Combien

1. Ms. : *par un certain*, ce qui n'a pas de sens.

ont-ils écrit et donné au public de lettres graves, libres, utiles ? Combien ont-ils employé d'ambassades vers la cour de Parlement, vers les trois États assemblées par l'ordre et l'autorité du roi, vers les conciles, vers nos rois très chrétiens et les rois des autres nations, vers les empereurs et les papes mêmes? Les uns les ont écoutés agréablement, et les autres les ont quelquefois rejetés; mais quelque traitement qu'on leur ait fait, ils n'en ont été que plus fermes et plus constants dans leur première résolution, et n'ont rien relâché de leur ferveur et de leur zèle ; au contraire cette contradiction n'a servi qu'à donner à leurs esprits plus d'élévation, à les animer d'un plus grand courage et à leur donner une nouvelle vigueur, de sorte qu'ils ont exécuté avec beaucoup d'honneur et de gloire le grand et noble dessein qu'ils avaient formé de rétablir le repos et l'unité de l'Église, comme il est arrivé par leurs soins en l'an 1405, au concile de Pise, et en l'an 1414 en celui de Constance. Est-ce que nous abandonnerons cette illustre succession de nos ancêtres, que nous nous écarterons de leur générosité, comme de lâches enfants qui dégénèrent de la vertu de leurs pères? Qu'étant nés sous le même ciel, dans le même royaume, renfermés dans le même lieu et instruits de la même doctrine et dans les mêmes maximes dès notre première jeunesse, nous souffrirons que cet avantage nous échappe honteusement des mains, que des erreurs insupportables et contraires à la vérité catholique se glissent insensiblement dans la Faculté dont nous avons l'honneur d'être les membres? Que non seulement elles y entrent furtivement, mais même qu'on les y soutienne hautement avec la dernière hardiesse, et qu'on nous ôte la liberté d'en dire notre sentiment? Mais, de quelle autorité se sert-on pour nous priver de ce droit ? D'une seule parole de M. le Premier président, qui nous a exhortés à la paix. Il nous a, dit-on, imposé silence. Mais il ne le peut pas faire selon les règles de la justice. Vous savez même que Messieurs les Gens du roi vous promettent toutes sortes de protection. Vous n'avez pas même encore eu recours à tout le corps du Parlement, qui est le conservateur de la liberté de l'Église gallicane et [de] la pureté de l'ancienne doctrine. Vous ne vous êtes pas encore jetés aux pieds du roi, qui est si juste et si équitable, et qui n'est pas moins le protecteur

de l'Église dans ses besoins et de la doctrine chrétienne, qu'il est le zélé défenseur du droit français en qualité de roi très chrétien. Est-ce qu'il souffrira qu'on lui impose le joug de ce nouveau tribunal, qui a été inconnu aux premiers siècles, odieux à toutes les nations, formidable à l'Église catholique, et qu'on l'impose en même temps à un royaume très noble et très libre dont il n'est redevable qu'à Dieu seul?

« Et afin que vous sachiez quelle est l'origine de l'Inquisition, quels en ont été les progrès et l'autorité, et quel droit elle s'attribue sur toutes les principautés et les puissances de la terre, sa première institution s'est faite pour réprimer les erreurs des Vaudois et des Albigeois, qui s'étaient répandues de toutes parts, et elle a été commise d'abord aux moines mendiants de l'ordre de Saint-Dominique et de Saint-François. D'abord qu'elle parut dans Paris, quoiqu'elle ne fût point encore environnée de cet équipage si terrible où l'on la voit maintenant, elle ne laissa pas de se rendre redoutable dès son berceau même, et en l'année 1456, le 19 de juin, elle fut frappée et battue de ruine par le jugement de la Faculté de théologie et de toute l'Université de Paris assemblée aux Mathurins, et condamnée par nos ancêtres, qui prononcèrent contre elle un jugement plein de gravité. On voit même par les registres de la nation de France qu'ils chassèrent de l'étendue de leur territoire l'inquisiteur de la foi. Paul III[1], voyant que ce tribunal inventé par les moines était fort avantageux pour augmenter la majesté et la domination du pape, jugea à propos de l'embellir et de l'orner; il tira pour l'exercer de plusieurs familles religieuses un certain nombre de personnes, à qui il donna pour chefs et pour présidents deux cardinaux, vers l'an 1540 ou 1542. Les autres papes Jules III[2], Paul V, Pie IV, Pie V, Sixte V[3], augmentèrent cette juridiction et la fortifièrent en la comblant de nouveaux privilèges. On accuse devant ces juges toute sorte de personnes, de quelque rang, dignité, sexe, âge, ordre, condi-

1. Alexandre Farnèse (1467-1549), élu pape sous le nom de Paul III en 1534.

2. Jean-Marie du Mont, archevêque de Siponte, élu pape en 1550 sous le nom de Jules III. Il mourut en 1555.

3. Félix Montalte (1521-1590), élu pape en 1585 sous le nom de Sixte V.

tion et qualité qu'elles puissent être, laïques, clercs, prêtres, évêques, archevêques, primats, patriarches, ducs, marquis, princes, rois, empereurs, d'avoir abusé des sacrements, d'avoir de mauvais sentiments touchant la foi, de favoriser ceux qui en ont, de tolérer directement ou indirectement les hérétiques, de violer les privilèges des moines et d'en empêcher l'usage; (nous n'inventons rien pour rendre ce tribunal odieux, ce sont les propres termes des Bulles et du Directoire de l'Inquisition); d'avoir troublé les inquisiteurs dans l'exercice de leurs charges. Un homme est accusé de ces chefs par trois personnes inconnues, par ses propres ennemis qu'il n'est permis ni de nommer, ni de découvrir, ni de déclarer; et sur cela un homme en son absence et sans être ouï, de quelque condition qu'il soit, magistrat, évêque, roi, empereur, sera condamné; on le livrera aux supplices, on le privera de son honneur, de son sceptre, du droit qu'il a pour gouverner son royaume, et en dégageant ses sujets de la fidélité qu'ils lui doivent religieusement garder en vertu de leur serment; s'il est sur les lieux, on le jettera dans une noire prison. S'il confesse quelque chose des articles dont il est accusé, on lui fera souffrir le dernier supplice; si ne se reconnaissant coupable d'aucune faute, il ne se peut résoudre à se calomnier lui-même, on lui fera passer malheureusement tout le reste de sa vie dans les ténèbres d'un sale cachot; on le contraindra de se rouler misérablement dans la puanteur et dans l'ordure, ayant toujours devant les yeux les spectres horribles des furies infernales et les peintures horribles des démons.

« Y a-t-il quelqu'un qui puisse se souvenir d'être né libre et d'être homme, sans avoir une juste horreur de ces jugements si injustes, et une extrême aversion pour une cruauté si barbare? Mais comme les évêques et les rois tiennent le premier rang, les uns dans l'Eglise et les autres dans leurs États, c'est à eux aussi à qui la domination de l'Inquisition [romaine][1] doit paraître plus pernicieuse et plus insupportable qu'à aucun autre. Plusieurs se plaignent avec justice que le droit qu'ils ont de juger de la doctrine catholique et de ceux qui ont des sentiments contraires à la foi leur est

1. Ms. : *royaume*.

ôté par le pape qui se l'attribue à lui seul. On le leur arrache, quoiqu'ils l'aient reçu de Dieu, et qu'ils ne le doivent jamais perdre, pour le donner à ce nouveau tribunal, et le faire exercer en leur place par quelques petits moines et deux cardinaux, ou savants, ou ignorants. Ce tribunal universel, ou pour mieux dire très universel, et cet office de l'Inquisition attire à son jugement toutes les causes au deçà et au delà des monts; il l'étend même au delà des mers, et s'attribue une souveraine juridiction sur toute l'Église catholique répandue par toute la terre. Ni les privilèges des personnes, ni la coutume des lieux, ni les conventions et les traités qui ont été faits entre la cour de Rome et celle de France, n'ont aucun pouvoir contre ce souverain tribunal. Par ces traités, il est défendu d'appeler aucun français en jugement hors du royaume de France. On ne laisse pas d'appeler à l'Inquisition romaine les évêques mêmes par un usage nouveau, en se contentant d'afficher l'exploit de leur citation à Rome dans le champ de Flore; et par ce même usage, qui est un véritable abus, on les condamne d'hérésie en les dépouillant de leurs évêchés, sans savoir même l'accusation qui leur a été intentée, sans qu'ils se sentent coupables d'aucune faute, sans avoir été mandés, sans qu'on leur en dise la cause, en leur absence et lorsqu'ils sont aux extrémités du monde. Il en est de même à l'égard des rois, et leur cause en est encore beaucoup pire. Plus ils ont de sujets, et plus ils sont exposés à recevoir des injures. Ils sont contraints de souffrir des hérétiques dans leurs États, de se servir de leurs forces et de faire quelquefois des traités et des alliances avec eux, même contre leurs ennemis catholiques. Je dirais, si tout le monde ne le concevait assez quand même je me tairais sur cette matière, qu'il n'y a point de rois sur la terre à qui le tribunal de l'Inquisition de Rome soit plus pernicieux et plus redoutable que nos rois très chrétiens, que l'auguste sang des Bourbons, que la postérité des Bourbons, que notre roi si bon et si juste, Louis Dieudonné, qui règne présentement. »

M. Faure allait entrer plus avant en cette matière si M. l'archevêque d'Auch, qui jusqu'à ce temps-là ne l'avait pu écouter sans beaucoup d'impatience et de chagrin, croyant que tout ce qu'il disait ne tendait qu'à lui faire injure, ne l'eût interrompu là-dessus avec un grand bruit, qui fut aus-

si excité en même temps par MM. Grandin, Roullé, Guyart[1], jacobin, et plusieurs autres moines. La chose alla même si avant que MM. Bossuet et de Hodencq, de Navarre, voulurent faire délibérer de la Faculté[2] s'il ne se taisait promptement, comme si par ce discours il se fût rendu coupable du crime de lèse-majesté. Mais les plus considérables docteurs de cette assemblée empêchèrent cette violence, soutenant que chacun pouvait dire son sentiment avec liberté, et que personne ne devait croire être offensé dans son honneur dans les discours que les particuliers disaient selon la disposition de leur esprit sur les matières dont il s'agissait en ces sortes de délibérations. Néanmoins le bruit et le tumulte qui s'éleva contre M. Faure, les menaces qu'on lui fit et les injures qui lui furent dites empêchèrent les docteurs qui opinèrent après lui de réfuter ce que M. d'Auch avait dit si mal à propos pour[3] le tribunal de l'Inquisition. Tous les docteurs de sa faction, et jusqu'à quarante-deux moines donnèrent des avis conformes au sien. Les autres docteurs qui passaient pour les plus sages et les plus habiles de leur corps en ressentirent une profonde douleur de se voir ainsi trompés et en même temps accablés par la multitude de tant de suffrages mendiés et si contraires aux anciens règlements. Les uns demeurèrent dans le silence, les autres sortirent de l'assemblée sans en attendre la conclusion, et se proposèrent de chercher quelques moyens pour sortir d'une si dure et si dangereuse servitude. Le plus grand nombre forma la conclusion ; et il fut dit non seulement qu'on ne parlerait plus de cette affaire, mais qu'à l'avenir on ne mettrait plus rien en délibération que sur la proposition du syndic. Ainsi le parti des moines demeura victorieux ; mais cette victoire lui fut funeste, et il ne perdit jamais tant qu'en se procurant ce malheureux avantage. Les Jésuites seuls en profitèrent, et continuèrent de répandre impunément de toutes parts leur doctrine de l'infaillibilité du pape même dans les faits. Car la Faculté eût mieux fait de réprimer leur insolence opiniâtre que de se diviser ainsi elle-même. Quelques docteurs avaient

1. Bernard Guyart (1601-1674).

2. Il manque ici quelques mots, peut-être : délibérer *au sujet de son exclusion* de la Faculté ; c'est dommage, car Bossuet est en cause.

3. Il y a *contre* au ms. C'est un contre bon sens.

reçu depuis peu une thèse soutenue dans leur collège d'Avignon le 8 août par le nommé Joseph de Ripert, qui prétendait qu'il était de foi que les cinq propositions de Jansenius condamnées par les bulles d'Innocent X [et d'Alexandre VII] étaient hérétiques. C'était la première position de cette thèse, qu'ils avaient conçue en ces termes : *3. Summus Pontifex habet infallibilitatem in Ecclesia, loquendo in cathedra, in omnibus propositionibus ad fidem pertinentibus. 4. Istæ propositiones sunt de fide : Alexander VII est verus pontifex, Petri successor, et Christi vicarius; Concilium Tridentinum est legitimum; ordo RR. PP. Franciscanorum est vera et sancta religio : quinque propositiones Jansenii damnatæ ab Innocentio X et Alexandro VII sunt hereticæ juxta tenorem Bullarum pontificarum. D. Thomas de Villanova et B. Franciscus de Sales sunt in cœlis.*

Ce mélange confus de vérités et d'erreurs méritait la censure de la Faculté, et elle ne devait pas souffrir que l'on fît ainsi passer pour un article de foi le fait de Jansénius. Mais M. Grandin était fort éloigné de proposer la censure de cette thèse, et l'intrigue de l'assemblée ne tendait qu'à empêcher les autres docteurs de proposer à l'avenir dans la Faculté la condamnation d'aucune erreur que par l'organe du syndic.

CHAPITRE XX

M. de La Lane donne avis à M. Arnauld du mécontentement que M. de Comminges témoignait de sa conduite à cause de l'impression d'une de ses lettres.

Dans le temps même que la Faculté était embarrassée dans cette espèce de guerre civile qui la divisait d'elle-même, il en naissait encore une nouvelle parmi les disciples de saint Augustin, dont le poids devait retomber sur M. Arnauld et sur quelques-uns de ses plus intimes amis.

La lettre qui avait été écrite à l'un d'eux, le premier jour d'août de la même année, et qui n'avait pour but que de témoigner qu'il n'avait eu aucune part à la conclusion du traité de [paix, fut rendue publique [1]] par l'impression

1. Plusieurs mots omis au ms.

vers la fin du même mois, lorsque le bref envoyé de Rome commença à se répandre dans le monde. Quoique cela se fût fait sans sa participation, M. de Comminges, qui se croyait offensé dans son honneur, et qui peut-être voyait que ce procédé rompait toutes ses mesures, en fut tellement irrité que ceux qui l'avaient jusqu'alors approché de plus près dans ces conférences, et qui eux-mêmes trouvaient beaucoup à redire à l'impression de cette lettre, eurent toutes les peines imaginables à adoucir son esprit et à suspendre les effets de sa colère.

M. Singlin en ayant écrit à M. Arnauld, il lui fit cette réponse le [1er] jour de septembre :

« Je suis aussi touché que vous de voir les choses en l'état où elles sont, et ce qui augmente ma douleur..... [1] »

A peine M. Arnauld eut achevé cette réponse à [la] [2] lettre de M. Singlin qu'il en reçut une toute semblable de M. l'abbé de La Lane datée du même jour, 1er de septembre, et contenant les mêmes plaintes par forme d'avis contre cette petite lettre imprimée.

Voici la nouvelle mortification qu'il lui préparait :

« Il ne me fallait faire aucun compliment sur ce que M. T. [3] a copié votre lettre. Elle était trop longue pour vous donner cette peine, et je me tiendrais désobligé que vous continuassiez ces cérémonies avec moi. Je n'y puis pas répondre ce jour ayant, monsieur, à vous entretenir d'autre chose dont sans doute on vous aura déjà écrit. C'est d'une lettre de vous qui court dans la ville depuis huit jours, et qui fait un si grand bruit depuis quatre qu'elle est toute publique, qu'on ne sait quel remède y apporter. Je la vis entre les mains de M. l'abbé de Pontcarré il y a huit jours, et prévoyant le mal qu'elle pourrait faire, je le priai fort de ne la point montrer, et il me la remit aussitôt entre les mains. Mais deux jours après, j'appris qu'elle était en plusieurs autres mains, et qu'ainsi on ne la pouvait supprimer. Je jugeai assez par qui elle était venue entre les mains de M. l'abbé de Pontcarré. Cette lettre, qui vous fait un tort extrême en particulier, n'est capable que

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 404.
2. Ms. : *une*.
3. Sans doute : *Taignier*.

de procurer beaucoup de mal, et rien ne peut tant nuire à Port-Royal. M. de Comminges en est dans une colère et une affliction extrêmes ; car enfin cela blesse tout à fait son honneur. Nous avons aussi beaucoup de sujet d'en être mécontents en particulier, mais cela ne m'empêche point de faire tout ce que je puis pour apaiser les autres, comme M. Singlin vous le pourra témoigner. Vous pouviez nous ménager un peu davantage. Vous saviez que nous étions dans le dessein de vous donner sur cela toutes sortes de satisfactions quand l'occasion en serait venue. Vos amis en qui vous vous confiez ici vont un peu vite, et ne considèrent guère le mal qu'ils causent et à vous-même, et à tous vos amis, et à la cause même. Quoi ! dans un temps où il fallait tous s'unir pour empêcher un mauvais usage du bref, ou pour y résister si on en fait un mauvais usage, il fallait que le public vit cette division entre nous; que les Jésuites en fissent trophée et en prissent occasion de tout pousser, et que nos ennemis mêmes eussent ce moyen de vous faire persécuter nouvellement ! Tout ce que vous pouvez désirer pouvait se faire d'une autre manière qui n'eût nui ni à vous, ni à nous, ni à [la] cause. Si vous n'étiez qu'à vingt lieues d'ici, je vous irais trouver pour voir avec vous ce qui se peut faire. M. de Comminges est résolu de faire sur ce sujet un écrit pour se justifier. Il travaillait pour empêcher tout mauvais effet de ce bref, et même pour faire l'affaire de Sorbonne. Mais il dit qu'il ne peut plus rien, et que cette lettre lui fait perdre toutes ses mesures. Voyons, au nom de Dieu, quel remède on pourrait apporter. Il me semble qu'il aurait suffi de dire dans cette lettre que vous n'avez point eu de part à ce dernier acte, sans condamner absolument notre conduite. Et il est, ce me semble, très facile de vous justifier sans nous condamner, et de donner un bon tour à votre conduite et à la nôtre. Si vous continuez dans le même dessein, les Jésuites n'ont que faire d'écrire contre nous pour montrer qu'en vertu de nos paroles nous sommes obligés de condamner le sens de Jansénius, et que nous ne pouvons refuser de le faire sans passer pour menteurs, trompeurs et infidèles ; car il me semble que vos lettres et celles de M. Nicole attachent à cela la nécessité de la défense de votre conduite. Vous pourriez le prendre d'une manière moins injurieuse et moins nuisible à la

cause, qui vous justifierait fort bien et qui ne nous nuirait point. Je vous conjure d'y bien penser avant que d'aller plus avant, et de ne pas tant écouter quelques-uns de vos amis que vous désobligiez entièrement ceux qui ne le sont pas moins, et qui sont, je vous assure, plus touchés en cela de l'intérêt de votre personne que de toute autre chose.

« Pour moi, quoique je vous représente et quoi qu'il arrive, j'espère que rien ne me séparera jamais de vous. Je ferai tout ce qui sera en moi pour déclarer toutes choses à votre avantage ; et si vous étiez dans la même disposition à notre égard, et que vous voulussiez y contribuer, on pourrait peut-être empêcher beaucoup de mal. Je m'assure que vous recevrez plusieurs lettres sur ce même sujet. Nous avons préparé un récit de tout ce qui s'est fait jusqu'au départ du paquet de M. de Comminges. Vous avez vu le commencement ; je crois que vous serez satisfait de ce que l'on dit sur le dernier acte. Je vous prie de le revoir et de me mander si vous y trouvez quelque chose à redire. On verra ici quel usage on en fera. Nos amis d'ici l'ont vu et approuvé. Je n'ai pas pu écrire à M. Nicole sur sa dernière. Je vous salue et vous embrasse de tout mon cœur, et avec autant de respect et d'amitié que si cette petite division n'était pas. »

Il n'y a rien de si dur à une personne innocente que quand ses amis l'obligent à faire tous les jours de nouvelles apologies. M. Arnauld, qui méritait peut-être plus de louanges que de plaintes et de reproches, était réduit à cette fâcheuse extrémité ; mais il n'en était pas plus abattu, et sans rompre avec ses amis, il allait droit à la défense de la vérité, qui était le but qu'il fallait avoir principalement devant les yeux dans un temps où il s'agissait de toutes choses. Ce fut dans cet esprit qu'il répondit ainsi à la lettre de M. de La Lane le 6 de septembre :

« J'ai répondu si amplement aux plaintes que l'on fait de ma lettre en écrivant à M. Singlin qu'il serait inutile... [1] ».

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 411.

CHAPITRE XXI

Lettre de la Mère Agnès à M. d'Angers, son frère. Quelques-uns de ses amis prennent part à son affliction. Jugement des gens du monde sur la lettre de ce docteur.

Parmi toutes ces afflictions continuellement entassées par l'ordre de Dieu les unes sur les autres, M. Arnauld ne laissa pas de recevoir des consolations de la part de quelques personnes qui lui étaient unies par l'amour de la vérité, et qui préféraient la cause de l'Église à leurs avantages particuliers[1]. Il sut qu'une religieuse de Port-Royal, instruite de la rupture de cette paix, avait envoyé à M. d'Angers le 6 septembre ce billet qui ne respirait qu'un grand amour pour la vérité :

« Puisqu'il n'y a plus rien à espérer du côté des hommes, c'est maintenant que nous devons faire paraître que nous avons désiré la paix pour le bien de l'Église...[2] ».

M. l'abbé de Pontchâteau, qui conversait encore en ce temps-là avec le grand monde, et qui aimant la vérité, aimait aussi et honorait beaucoup M. Arnauld, qu'il regardait comme un de ses principaux défenseurs, lui donnait de temps [en temps] des avis considérables sur les affaires de l'Église, dont celle de la paix était devenue depuis quelques mois une matière de dispute. C'était une chose assez considérable de voir un proche parent du cardinal de Richelieu avoir tant de zèle pour la doctrine de saint Augustin, mais Dieu le disposait insensiblement par là à un mépris général de tout ce qu'on estime dans le monde et à une retraite générale. Le 9 du mois de septembre, il écrivit cette lettre à M. Arnauld :

« J'ai eu depuis peu un entretien avec une personne qui

1. Hermant avait d'abord écrit : ... *avantages particuliers. La Mère Catherine Agnès de Saint-Paul, qui était sa sœur par la naissance, mais qui lui était beaucoup plus étroitement unie par les liens de la grâce que par la proximité du sang, lui envoya le 6 septembre ce billet tout parfumé de cette onction sainte dont elle était merveilleusement remplie.* Puis il a barré cette phrase.

2. V. Lettres de la Mère Agnès (Édition Rachel-Gillet-Faugère), t. II, p. 107.

me donne occasion de vous écrire, et je crois même y être obligé parce que j'ai appris de certaines choses qui me semblent si essentielles que je serais coupable si je les dissimulais, quoique j'eusse beaucoup de raisons pour le faire et que j'aie juste sujet d'appréhender qu'on me dise : *Quis est iste, etc.* ? Mais je ne me mets pas en peine de ce qu'on me pourra dire, pourvu que je puisse servir de quelque chose par les avis que je vous donnerai et que je vous supplie de donner à M. Singlin.

« J'ai donc su, monsieur, que M. l'évêque de Comminges est fort embarrassé de sa personne, et qu'il ne sait par où sortir de l'engagement où il s'est mis. Il en a parlé à M. de Toulouse, qui lui a dit tout franc qu'il n'y avait qu'un seul moyen qui était de signer, et on croit qu'il le fera. On croit de même que ceux qui se sont soumis au pape le feront ; au moins est-on persuadé qu'ils le doivent faire, et on ne croit pas du tout qu'ils puissent expliquer la soumission qu'ils ont faite de ce qui regarde le droit, puisque ce n'est point cela dont il est question, et que l'on n'a point fait le formulaire pour le droit, et que l'on n'a point refusé jusqu'à présent de signer ce qui regarde la foi ; de sorte qu'on ne feint pas de traiter de fourbes ceux qui ont signé la soumission au cas qu'ils aient eu cette restriction dans l'esprit, et on est persuadé qu'on [est] en droit de leur demander qu'ils adhèrent à tout ce qui viendra de Rome. C'est ce qui fait supprimer ce bref, parce qu'il n'est pas assez positif, et on y a écrit pour en avoir un autre qui ordonne la signature, et par lequel on envoie une formule qui sera la même en subtance que celle du Clergé, ou qui pourra être plus dangereuse. L'on propose même quelque chose de plus. Car ils ont dessein de faire condamner des propositons extraites en propres termes du livre de M. d'Ypres. C'est ce qu'on a attiré par la dépêche de Rome, étant très certain qu'on n'en eût jamais rien envoyé si l'on n'y avait point écrit, et [que] l'on eût joui de la trève que les brouilleries politiques nous avaient procurée. Ce qui pourrait arriver de meilleur serait que l'envoi du nouveau bref fût reculé jusqu'à ce qu'il y eût un nonce en France et qu'il y vint un légat ensuite de l'accommodement, qui eût tout le pouvoir nécesssaire. Mais comme il se pourra faire que les Jésuites ne veuillent pas différer si longtemps,

ils ont un autre biais, qui est d'adresser ce bref aux évêques de France ; il sera mis entre les mains des agents par le P. Annat; ils assembleront les prélats qui sont à Paris. Ce bref nommera des évêques auxquels le pape donnera un pouvoir pour les choses spirituelles. Le roi adressera sa déclaration au Grand Conseil pour les temporelles, et ainsi ces bons Pères trouveront les moyens de se satisfaire. On dit déjà que les archevêques d'Auch et de Toulouse, les évêques de Saint-Papoul et de Luçon seront de ces commissaires. L'on m'a parlé ensuite de la lettre de M. Arnauld, du 1er août, dans le sens que quelques-uns de nos amis y ont repris. Les gens du monde, qui ne savent pas ce que c'est que la vérité et à combien de choses on est engagé pour la soutenir, la trouvent trop forte, et croient que M. Arnauld parle trop de lui-même en ce qui regarde la paix de l'Église, comme si elle dépendait de lui. Mais comme ce n'est pas cela qu'il a voulu dire, il m'a été aisé de répondre et d'en faire même convenir avec moi. L'on ne dit donc point que cette lettre porte un si grand préjudice. L'on dit bien qu'elle expose furieusement M. Arnauld, mais elle ne fait rien que n'eût fait également l'acte de ces messieurs. Car, ou ils refuseront de signer ce qu'on leur présentera, et en ce cas M. Arnauld est commis et exposé avec eux; ou ils l'accepteront, et il était exposé en le refusant comme il le serait quand il n'aurait point parlé. Que fait donc cette lettre? Les gens du monde concluent qu'il a été plus fin que les autres et plus sincère, et qu'il a fort bien compris qu'on ne pouvait rien attendre de favorable du côté de Rome, et qu'il ne fallait pas se persuader que les Jésuites s'y employassent pour procurer une paix qui ne leur fût pas avantageuse. Voilà comme on parle. Car je vous supplie très humblement de croire que je vous rapporte simplement ce qui a été dit, et que tout ce que je fais est d'adoucir certaines expressions dont ces gens-là se servent, et desquelles je ne voudrais pas me servir, parce que je ne voudrais pas parler comme ils font des personnes pour qui j'ai tous les égards et toutes les considérations possibles. Mais je vous assure, monsieur, que j'en suis touché sensiblement, et que je n'ai jamais souhaité avec tant de passion une retraite entière que je le fais à présent. J'y pense continuellement, et je prie Dieu pour cela de tout mon cœur.

Je vous supplie de lui demander la même grâce pour moi.

« Ces gens triomphent de la division que cela fera naître parmi les défenseurs de la vérité, et comptent ceux qui seront pour eux et ceux qui seront contre; et ils disent bien que cet acte sera la cause de la persécution qui se renouvellera contre ceux qui ne voudront pas tout signer, étant persuadés que ceux qui l'ont donné signeront tout.

« Ils parlent de MM. de La Lane et Girard auxquels on fera aussi rendre compte pour ceux qu'ils ont entendus par *eorum et omnium* etc. J'avais eu la pensée de vous proposer les moyens qui me semblent propres pour sortir avec honneur de cet embarras; mais je n'ose, et j'aime mieux me tenir au simple et naïf récit des pensées et des desseins de nos adversaires; *Deus autem in cœlo.* Je suis en lui tout à vous. Du même jour, l'on m'a dit que M. de Beauvais n'approuvait pas l'accommodement, ce que j'ai confirmé; que MM. de Luçon et d'Amiens, nommés pour examinateurs du Journal avec les archevêques de Paris et d'Auch, s'en vont dans leurs diocèses et ne s'en veulent pas mêler. »

On jugeait assez raisonnablement des dispositions de MM. de La Lane et Girard par des apparences assez plausibles, mais ils n'avaient nullement dans le cœur le dessein de signer purement et simplement le formulaire et d'abandonner la doctrine de Jansénius, et l'événement a fait voir sur cela leurs véritables sentiments. Mais ils avaient donné lieu à ces jugements si désavantageux à leur réputation par de trop grandes avances. M. d'Andilly même, qui avait agi avec tant d'ardeur dans cette affaire de l'accommodement dont le succès lui avait paru comme indubitable, écrivit à M. Hermant, le 7 de ce mois, pour lui donner avis que M. d'Angers était fort résolu de ne point exécuter le nouveau bref lorsqu'il lui serait envoyé, et le prier d'en avertir M. de Beauvais, afin qu'il se conformât à cette conduite. Mais la fièvre de ce prélat, qui s'était changée en double tierce, ne lui permettait guère d'avoir de longs entretiens sur une chose de cette importance. Le même M. Hermant, ayant reçu en ce temps-là une copie de la lettre de M. Arnauld à M. de La Lane, fit cette réponse le 10 à M. Taignier qui la lui avait envoyée :

« La lettre de M. Arnauld à M. l'abbé de Valcroissant devrait lui ouvrir les yeux et lui faire compter pour rien

tous ses avantages imaginaires. Ces deux messieurs sont admirables quand ils veulent que leurs prétentions soient nos règles, et quand ils persuadent malgré nous aux personnes ennemies ou indifférentes, que nous sommes persuadés. Je ne vois que beaucoup de maux à attendre de la fermeté avec laquelle ils s'arrêtent dans leurs imaginations. Mais Dieu nous en garantira, s'il lui plaît, et n'abandonnera jamais sa vérité.

« M. Arnauld m'a mandé qu'il n'a pu savoir par quelle intrigue cette petite lettre a été imprimée. Elle l'expose beaucoup certainement, mais je crois qu'elle sauve toutes choses en l'exposant, et qu'il est de la dernière importance de faire voir qu'il n'y a point en lui *est et non*. »

CHAPITRE XXII

M. Singlin continue ses plaintes contre M. Arnauld touchant l'impression de sa petite lettre et lui en écrit une grande.

Quoique la lettre de M. Arnauld à M. Singlin pour justifier sa conduite dût être capable d'en demeurer là, il voulut pousser à bout l'éclaircissement dans lequel ils venaient d'entrer à l'occasion de cette petite lettre du 1er août, qui avait été imprimée et distribuée, et lui en écrivit cette grande, le 10 de septembre :

« Je vous ai toujours cru si sincère et si équitable que je ne désire point faire d'autre juge que vous de la justice de nos plaintes, étant très assuré que si vous aviez su au vrai comme les choses se passent, vous ne vous seriez pas tant hâté d'écrire la lettre que vous avez écrite contre notre acte, et encore moins auriez-vous voulu qu'on la rendît aussi publique que l'on a fait et qu'on l'imprimât. Personne ne s'est plaint de ce que vous n'y aviez point pris de part. L'on le disait même à ceux qui avaient droit de le demander, quoi qu'il ne fût avantageux ni pour vous, ni pour nous, ni pour le bien de la paix, ni pour la cause de la vérité.

« Et cela est si vrai que cela a été su assez publiquement; que M. Le Tellier l'a dit à Madame de Sablé, le P. Annat à des gens de la cour, le P. Ferrier à ses amis ; et vos amis qui n'approuvent pas cet acte, sans l'avoir jamais vu, mais

s'étonnent de ce que vous n'en étiez pas, l'ont dit à toute la terre. On l'a mandé de Beauvais, de Rouen et d'autres provinces. Il me semble que cela vous devait être plus que suffisant pour ne pas craindre qu'on vous l'imputât, et pour craindre encore moins que l'on pût être scandalisé d'un acte qui ne se voyait pas encore, et que l'on pouvait plutôt croire bon que mauvais, à le juger par les personnes qui l'avaient dressé et approuvé. Mais on voit une telle prévention d'esprit à l'égard de tout ce que l'on pouvait faire et accorder, que c'était assez que l'on agréât quelque chose pour le condamner, et surtout sachant que vous n'y aviez point de part, ayant plus d'estime de vous seul et de [votre créance que de nous tous, (ce n'est pas en cela que je les blâme, laissant un chacun dans la liberté d'estimer et prendre créance à qui bon leur semble). Ils n'ont pas laissé d'improuver même quelque chose que vous aviez approuvé, tant ils sont zélés, et nos articles mêmes.

« Mais ce qui me touche et afflige sensiblement, est de voir des personnes qui n'ont ni science, ni lumière, ni vertu, ni prudence, étant la plupart des séculiers ignorants en ces matières, se mêler de parler et de juger de toutes choses, de nous censurer et condamner, étant vrai à la lettre d'eux : *quæ ignorant, blasphemant*. Et dans ce qu'ils en pourraient avoir de connaissance, ils en parlent souvent sans jugement, sans prudence et sans nécessité à toutes sortes de personnes, et à contre-temps, en sorte que cela ne produit que des bruits, des murmures et des plaintes contre les uns et les autres, et souvent contre tous, sans que je sache que personne en eût été édifié et à qui cela puisse servir.

« Je ne vous parle que de ce que j'ai vu et entendu, qui m'en a fait gémir devant Dieu, n'y voyant en aucune sorte la conduite de Dieu, mais beaucoup d'imprudence et de témérité, pour ne rien dire de plus, qui ne faisait que faire faire des fautes aux personnes de piété et à [ceux] de nos amis qui sont dans la cause commune. Je sais bien que vous n'êtes pas capable d'approuver tous ces excès, mais vous leur devez imposer silence autant qu'il vous est possible, et ne vous servir que des gens [assez] sages pour ne pas dire tout ce qu'ils savent de vos sentiments, et tout ce que vous leur dites ou ne leur dites pas. Et puisque j'en suis là, encore

que ceci est dit comme par parenthèse, n'est-ce pas une chose pitoyable d'apprendre partout que vous avez fait une réponse à M. de La Lane où vous lui avez bien lavé la tête? M. Floriot le dit à P. R. des Champs à un ecclésiastique du collège des Grassins avec une déclamation contre ce que nous avions fait, et Promé à plusieurs en cette ville. Un de vos amis vous écrit avec la dernière confiance ses sentiments. Je veux qu'ils ne soient pas tous justes. Vous lui faites la grâce de lui répondre, et il faut aussitôt que cette réponse devienne publique, et que la personne en soit déshonorée. On garde l'original pour cela, qui est déjà contre la civilité et l'amitié de laisser l'original entre les mains d'un correspondant, et ne laisser qu'une copie à l'auteur à qui s'adresse cette réponse. Quoique dès que je sus que M^me^ de Sablé l'avait vue, je donnai l'ordre que je pus pour empêcher qu'elle ne se vît. J'en parlai à M. Thaumas, qui me le promit, mais il n'a pas tenu sa parole, ou il avait déjà débité cette nouvelle. Et je ne m'en étonne pas; car je sais qu'il n'a aucune retenue à dire ce qu'il sait qu'il peut croire être contraire à ce que vous approuvez, sans avoir égard si cela vous expose et nous condamne. Le prétendu zèle de la vérité lui fait, et à ses semblables, blesser en une infinité de manières par leur imprudente conduite la vérité, puisqu'elle est inséparable de la véritable sagesse, et qu'il faut aussi bien pouvoir dire avec l'Apôtre : *Loquor verba sobrietatis et veritatis.*

« Quand je fais réflexion aux lettres que vous a écrites feu M. de Saint-Cyran et à d'autres, et que je vois la manière de ceux qui font profession d'honorer la vérité en se mêlant de parler et d'agir dans la cause de l'Église et de la vérité, cela me fait gémir devant Dieu, me rend la vie ennuyeuse, et me fait désirer de m'éloigner loin de tout ceci pour n'en entendre plus parler, et pour gémir en secret les fautes que j'ai commises et celles de nos amis. Je prie Dieu plus que jamais qu'il rompe le peu de liens qui me restent pour m'aller retirer dans le secret de la solitude, afin de n'avoir plus à me mêler de toutes ces affaires et que l'on n'entende plus parler de moi. Car je ne puis plus porter tout ce que je vois et entends dans toutes ces affaires; tout ce que nos adversaires ont pu et pourront faire ne me pouvant jamais faire tant de peine (et étant à quoi on s'attend, et il y a à

profiter dans leur injustice, infidélité et persécution) que ce que nos amis nous font souffrir.

« Excusez si je suis si peu la réponse de votre lettre ; je ne puis m'empêcher de vous décharger mon cœur de ce qui me touche le plus. Je sais que vous avez assez de bonté pour le souffrir. Je continuerai de la sorte, non pour prétendre de répondre à toutes vos raisons, mais pour vous dire simplement mes sentiments ; il me semble que pour agir dans la vérité et sincérité, que vous n'aviez point besoin de témoigner que vous improuviez notre acte, puisqu il nous a [été] déclaré par M. Nicole que vous n'y vouliez prendre aucune part. Et en effet il fut donné à M. de Comminges avant que vous l'eussiez vu, et ç'a été par hasard que vous le vîtes, témoignant même à M. Hamon que vous ne souhaitiez pas le voir, qu'il ne vous fût pas porté pour vous solliciter à y prendre part, trouvant bonne la raison que M. Nicole nous dit, qu'il était mieux que vous n'en fussiez pas ; que s'il en arrivait du bien, vous en jouiriez ; que s'il en arrivait du mal par la mauvaise conséquence que l'on en pourrait tirer à Rome par nos ennemis, vous seriez plus libre ensuite de défendre la vérité. Ce fut la même pensée qui retint M. de La Lane de vous la porter le lendemain, afin que l'on pût dire avec plus de vérité que vous n'aviez plus voulu prendre part à rien depuis que vous vous étiez retiré dans votre solitude. En cette manière cela ne vous commettait point ni ne vous offensait point, personne de nous ne s'étant offensé de ce que vous n'aviez pas les mêmes sentiments que nous. Chacun est libre dans ses sentiments et dans sa propre conscience pour ne pas approuver et faire ce que les autres ont fait ; mais je ne pense pas qu'on ait la même liberté à improuver les sentiments des personnes que nous ne devons pas estimer moins habiles, éclairées et vertueuses que nous, avec qui nous avons une liaison étroite d'amitié dans la même cause de la défense de la vérité, se trouvant surtout seul de différent sentiment des huit ou neuf avec qui on avait agi de concert dans la même cause. Vous pouviez donc en demeurer là, en répondant à ceux qui supposaient que vous désapprouviez l'acte, qu'il n'était point vrai que vous eussiez déclaré votre jugement là-dessus, et que vous n'aviez voulu y prendre aucune part. J'avais parlé conformément à ce que vous m'aviez

mandé, que si vous eussiez su que nos amis eussent écrit à M. de Comminges que vous n'y aviez point de part, que vous n'eussiez pas écrit à ce prélat, et que si on vous demandait en particulier votre sentiment, que vous diriez que l'acte en soi ne vous plaît pas et que vous n'y avez aucune part. Cela était plus que suffisant pour répondre à ceux qui disaient qu'on leur avait assuré que vous l'approuviez.

« Mais ce qui m'a encore plus surpris est la conjoncture que l'on a prise pour rendre votre lettre publique. Car elle était moins nécessaire que jamais. On a obtenu un bref du pape pour porter les évêques à faire condamner les cinq propositions comme étant tirées du livre de Jansénius et condamnées en son sens. Cela n'a aucun rapport à ce que nous avons fait, n'en rapportant rien, n'écrivant point à M. de Comminges. Ils ne disent point que c'est pour exécuter ce que l'on prétend que nous avons pu promettre. Rome n'en parle point non plus. Aussi M. de Comminges dit que nous pouvions dire : *Nihil ad nos,* qu'il n'y peut prendre part, ne regardant en rien ce qu'il avait écrit et envoyé de notre part au pape. Personne ne conteste cette vérité que quelqu'un de nos amis qui nous porte cette charité de nous supposer ce que nos amis ne supposent pas ou au moins ne supposent pas encore; que ceux qui témoignent tant de zèle contre ce que nous avons fait leur donnent des armes pour nous combattre. Car il est aisé de nous servir de votre improbation pour prouver que nous nous sommes engagés à condamner le fait de Jansénius, puisqu'il ne peut y avoir que cela qui vous le fait condamner, et tous ceux qui tiennent le même langage. Je ne vois donc pas à quoi cela peut être utile pour la cause de la vérité, de faire parler les principaux de ceux qui l'ont jusqu'à présent défendue, de l'avoir abandonnée. Et pour votre réputation, dont vous faites le principal de votre justification, il me semble qu'elle était assez à couvert par la lettre que vous aviez écrite à M. de Comminges et par celle que nos amis lui avaient écrite, en cas que l'on vous reprochât qu'ayant eu part à cet acte, vous ne vous rendez pas à ce qu'on prétend exiger de nous. Vous eussiez été alors en droit de produire la copie de la lettre écrite à M. de Comminges, et d'en demander une de celle que nos amis lui avaient écrite. Mais sans tout cela, n'ayant pas la patience

que quelque chose de public parût que l'on pourrait vous imputer, ou que nos ennemis ou quelque puissance prétendît se prévaloir de votre nom, vous n'aviez qu'à prendre la peine d'écrire à M. de La Lane, ou à quelqu'un de nous, que vous appreniez que l'on faisait courir le bruit que vous approuviez notre acte depuis que vous l'aviez vu. Il eût été aisé de vous satisfaire, comme on le fait dans la relation que l'on a faite, où l'on met que vous n'aviez pu convenir avec presque nous tous de quelque terme que l'on avait mis dans un projet pour la paix; que vous vous étiez retiré dans votre solitude ordinaire, et que l'on ne pouvait répondre de votre disposition ni des absents. Je trouvais seulement ce terme de *répondre* trop peu avantageux pour vous. Mais votre lettre ayant paru depuis, il n'a paru rien de trop. Cela vous justifiait entièrement, sans nous condamner et sans vous exposer au blâme d'un grand nombre de personnes qui ont de l'estime pour votre personne. Et je vous puis assurer par la connaissance que j'ai des personnes de piété qui voient et entendent ce que l'on dit dans le monde de nos affaires par ce qui paraît au public, que votre réputation y a plus perdu que gagné. Et c'est encore là un des grands sujets de ma grande peine, étant assuré que les impressions que l'on prend de vous par votre conduite envers nous font un grand tort à la bonne cause que vous défendez, et encore plus au bien que l'on doit attendre de vos ouvrages, de votre vertu et bon exemple. Dieu m'est témoin si je tâche de la défendre et de la ménager autant qu'il m'est possible. J'ai caché autant que j'ai pu ce que j'ai cru lui pouvoir nuire, et comme je la crois plus importante à l'Église que la mienne propre, il me semble que je n'aurais nulle peine à voir flétrir et diminuer la mienne par l'augmentation de la vôtre. Plusieurs se trompent de s'imaginer que notre réputation consiste à s'éloigner de tous les termes qui ont l'apparence de rendre trop de respect à la constitution du pape où il y a un fait décidé que nous n'estimons pas véritable, et au jugement duquel aucun de nous ne peut acquiescer comme vrai, sans craindre le scandale que l'on donne et les fautes que l'on peut commettre en parlant avec trop peu de respect des décrets et des jugements des papes et des supérieurs, quoiqu'injustes; surtout ceux qui n'ont ni science, ni vocation, ni mission à parler de telles

choses, et cela sans jugement, sans nécessité, à toutes sortes de personnes indifféremment, comme de dire : Anathème au pape et à son bref dernier, ainsi qu'a dit un ecclésiastique à une personne de qualité qui en fut bien mal édifiée, quoiqu'elle honore tous ceux qui ne voudraient pas souscrire à la condamnation du livre de M. d'Ypres. Je sais bien que vous n'approuvez nullement semblables excès ; mais il est fâcheux que ceux qui témoignent vous être plus attachés et qui s'autorisent de votre nom parlent avec tant d'imprudence et de zèle mal réglé. Ils n'ont point de honte de nous imposer en assurant que nous nous étions engagés par notre acte à nous soumettre à condamner M. d'Ypres et à signer le formulaire.

« M. Haslé venant à Paris vint avec cette impression, et quand il a vu ceux qui avaient signé cet acte, il a eu grande joie d'en voir la fausseté. Mais ce qui m'a plus surpris est qu'il semble que vous soyez dans ce même sentiment dans la lettre que vous m'avez écrite, et à M. de La Lane encore plus clairement. Il semble que vous ayez oublié les termes avec lesquels la soumission que nous promettons au pape est limitée. En effet, les Jésuites jusqu'à présent ne l'ont pas pris de la sorte, et il est très fâcheux que cette interprétation désavantageuse vienne et se répande dans le monde par nos amis mêmes. Et outre que cela n'est point dans la vérité, je ne suis point persuadé, comme je vous ai déjà dit, que votre réputation dépendît de l'improbation de notre acte ; puisque vous avez eu des raisons très solides de n'y prendre point de part, et à tout ce qui s'est proposé depuis votre retraite devers nous, par la crainte que vous aviez que les Jésuites n'abusassent de tout ce qu'on leur pourrait accorder ; quoiqu'il n'y eût rien contre la vérité de nos sentiments et la sincérité chrétienne ; et j'avais toujours cru que vous le prendriez de la sorte, et que nous vous aurions pour principal défenseur de notre acte, tant pour la bonté et amitié que vous avez pour nous, que pour le bien de la cause commune, et je ne me saurais persuader que vous ne le soyez pas encore, en cas que nos ennemis voulussent lui donner une interprétation contraire à nos véritables sentiments, que vous savez comme nous mêmes. Car laissant à part la faute de fermeté que l'on peut avoir faite de se fier trop à des gens en qui il a paru si peu de sincérité,

vous savez trop bien que sans rien forcer dans nos termes, ni se servir d'équivoques, on a lieu de faire voir que l'on ne s'est engagé qu'à donner des marques de soumission plus grandes pour l'adhérence à la foi décidée, et de respect pour le fait. Et je ne comprends pas comment vous pouvez croire que ce que vous écrivez là-dessus ne nous saurait nuire, et qu'il ne regarde que votre justification qui vous expose à la persécution, et à quoi vous vous soumettez plutôt qu'à l'opinion que l'on prenne que vous avez manqué à la sincérité. Car si vous [y] eussiez manqué en y prenant part, il faut donc que nous y ayons manqué. Et ne croyez-vous pas que nous dussions aussi bien que vous préférer la persécution à cette opinion de manque de sincérité, et que ce jugement qu'en forment et publient tous ceux qui ne l'approuvent pas parce que vous ne l'approuvez pas ne nous soit plus sensible que tous les maux que nous peuvent faire nos ennemis ? Et après cela, vous vous étonnez du bruit que l'on fait sur ce que vous avez écrit ! Je vous supplie de vous mettre à notre place, et si vous souffririez paisiblement un tel jugement de vos propres amis, et si, étant persuadé que vous n'avez blessé en rien ni la vérité ni la sincérité, vous ne tâcheriez pas de vous défendre contre ceux qui vous l'imposent et qui supposent que l'on a promis de faire tout ce que le pape ordonnerait, qui est bien différent de l'aveu que vous supposez que nous devrions faire pour édifier l'Église de notre trop grande facilité de traiter avec des personnes qui n'ont nulle fidélité et bonne intention pour la véritable paix de l'Église. Je veux croire qu'en écrivant votre lettre, vous n'avez point eu intention de nous taxer, mais tout le monde qui n'est pas si habile pour le prendre dans le sens que vous m'écrivez l'ont (*sic*) prise pour une improbation et condamnation, en taxant de défaut de sincérité de s'être servis de moyens malhonnêtes pour procurer la paix de l'Église. Et comme personne ne demeure presque dans la modération, exagérant en bien ou en mal tout ce qu'il approuve ou condamne, on ne doit rien exposer au public qui ne soit dans la dernière exacteté (*sic*) et nécessité, surtout lorsqu'il sera sujet à la censure de tout le monde par le parti que l'on prend de part et d'autre. Je ne doute pas que l'on ne vous ait écrit les discours et les gloses que l'on en a faits. C'est à quoi je

ne m'arrête guère quand il n'y a qu'à souffrir. Voici le sentiment que l'on m'a écrit d'un ministre d'État à qui l'on porta votre lettre. Il répondit : « Que M. Arnauld était un « esprit singulier qui n'épargnait personne, et qui faisait « paraître une extrême hardiesse en traitant d'apostats ceux « qui ne suivaient pas aveuglément ses pensées. » Cela fut dit à un évêque qui ne nous est pas défavorable. Une personne de grande qualité, qui prend votre parti, soutient que cette lettre n'était point de vous, par cette preuve qu'elle n'est pas seulement mauvaise en sa substance, mais en son expression, et qu'elle était mal écrite. Il a voulu par là se consoler en vous défendant. Une personne qui lui est bien proche, et qui avait beaucoup de douleur de cette lettre par l'estime qu'elle fait de nous et de vous, a dit qu'elle nous voyait maltraités de vous. Voilà ce que m'écrit une personne sincère et pour qui vous avez beaucoup d'estime. Jugez par là de combien de façons on parle de votre lettre. « En voilà trop sur ce sujet. Vous y ferez en la présence de Dieu l'attention que nous devons faire sur des affaires importantes, où beaucoup de gens de bien dégagés de passion et qui ont amitié pour nous trouvent que nous y avons blessé la justice et l'amitié, et causé beaucoup de division et de murmure de part et d'autre.

« Pour moi, j'en ai beaucoup de douleur, non ce me semble pour la part que j'y ai, mais pour les maux et scandales que cela cause dans les uns et les autres. Je prie Dieu que tout cela s'étouffe bientôt. Si tout le monde était dans la même humeur et disposition où sont ceux avec qui je suis présentement, l'on n'en aurait fait aucun bruit et l'on n'en aurait pas dit un mot. On a empêché une personne qui s'y trouve bien offensée d'écrire pour justifier sa conduite sur ce point, n'ayant rien fait dans cette affaire et écrit que de conforme à vos sentiments, en le prouvant par des projets et des formulaires que vous avez faits. On ne parle pas du dernier, où vous ne vous rendiez que par violence, et si l'on eût demandé nos avis ou voulu croire, personne n'en aurait rien dit, ni donné notre acte au public pour l'en faire juge, suivant cette maxime des Pères que l'on gagne plus souvent pour la vérité, même qui nous regarde, en souffrant qu'en combattant ; surtout quand c'est contre nos amis qu'il faut se justifier, la patience et le

silence étant le meilleur parti souvent en telle rencontre.

« Et comme j'ai à vous parler sur la personne à qui vous croyez que j'ai trop d'attache, je suis bien aise que vous sachiez sa modération à ne pas produire ce qui peut contribuer à sa justification. Il y a plus de deux mois qu'il a fait des remarques fort exactes sur toute la réponse que vous avez faite contre son écrit.

« Je ne puis pas vous assurer, et encore moins vous persuader qu'il a parfaitement bien justifié son écrit contre tout ce que vous lui objectez, mais au moins vous pouvez bien croire qu'il est très persuadé qu'il justifie bien son écrit. Et cependant depuis qu'il l'a mis entre nos mains et celles de M. Guillebert pour le revoir et le transcrire, il n'en demande pas seulement des nouvelles. Il l'a fait pour vous, il ne nous porte point à le rendre public, contre ce que m'avait assuré M. Nicole, que la nécessité seule de le faire transcrire avait contraint de le donner à M. Lancelot et à M. de Pontchâteau pour en avoir une copie au net. Cependant j'ai appris avec douleur qu'elle se répand jusque dans les provinces, que les dames du monde l'ont vue et toutes sortes de personnes sans en avoir l'ombre de nécessité. On ne voyait point cet écrit, et quant je l'ai vu, il n'y était plus question du point qui y est traité quand on a rendu publique votre réponse. Ce que je vous puis assurer de lui est que quand il prétendrait avoir plus d'avantage sur l'écrit d'un ami que vous ne prétendez en avoir sur le sien, qu'il serait incapable de produire ainsi une réponse en public, et tout ce qu'il pourrait faire serait de s'adresser à l'auteur pour lui faire voir en quoi il se trompe. Il est vrai que j'ai beaucoup d'estime de sa science et de ses lumières ; mais j'en ai encore davantage de sa retenue et de sa conduite dans de pareilles rencontres, ne fuyant rien tant que de produire quelque chose au public qui vienne de lui, quelque bon qu'il fût, et encore plus quelque chose qui ferait voir en quoi son ami se trompe. Car si l'on croit qu'il est important de produire une vérité au public, il n'est pas nécessaire que ce soit en réfutant l'avis contraire au nôtre, mais bien de satisfaire à notre ami, qui désire de savoir de nous notre sentiment, sans l'étendre au delà du nécessaire, comme il semble que vous avez fait, et comme vous en jugerez quand on aura fait transcrire votre réponse toute

apostillée, y ayant plus de cinq cents remarques qui tiendront bien autant que votre réponse, qui est de vingt-trois feuilles. Mais comme l'on n'a point de chaleur pour cela, et qu'on ne voit point de nécessité, on ne se hâte point de faire rien transcrire. Ce que j'y ai remarqué est que je ne vois personne d'infaillible dans ses raisonnements ni dans les faits qu'il rapporte. Ce n'est pas à moi à me rendre juge entre vous deux. J'y ai appris bien des choses dans tous les deux. En lisant votre réponse seule, elle me fit suspendre le sentiment de l'écrit, et dans cette diversité de sentiments, je suis très aise que l'on n'ait point de nécessité de prendre parti. Car l'on n'en viendra jamais là, selon toutes les apparences, de se contenter que l'on dise qu'on reçoit les constitutions. Au reste, je ne sais si vous avez bien pensé à ce que vous m'avez écrit sur le sujet de l'attachement prétendu que j'ai de croire aveuglément tout ce que cette personne dit, comme un oracle et comme étant infaillible.

« Il est sans doute que j'ai beaucoup de vénération pour tous ses sentiments sur l'Écriture Sainte et ce qu'il nous dit de la tradition et de la doctrine de l'Église, ne sachant personne qui ait plus de lumière que lui. Mais cela ne me fait pas rendre à tous ses avis dans des choses morales contestées quand je ne conçois pas ses raisons, quoique je suppose qu'il en a de bonnes et qu'il n'y a que sa propre conscience et sa lumière qui lui font suivre ce qu'il propose. Et pour preuve que je ne le mets pas en la place de Dieu en le prenant lui seul pour la règle de la vérité, vous nous avez vus avec M. Guillebert ne le suivre pas dans son avis touchant la réception des bulles, et par cela seul que tous les autres étaient d'un avis contraire. Et quoique je sois assez persuadé par tout ce que j'ai vu qu'il a écrit sur ce sujet que l'on ne s'engage non plus à la créance du fait, en disant seulement que l'on reçoit les constitutions et que l'on s'y soumet, que par tous les projets que l'on avait faits pour rendre la soumission due au pape sans s'engager à la créance du fait, je n'aurais pas voulu le faire, voyant tout le monde dans un autre sentiment. Je ne sais donc d'où vous prenez que je ne mets point de bornes à la soumission que je lui rends et que je le constitue en personne infaillible en lui rendant une obéissance aveugle. Et vous prétendez le prouver par la diversité des sentiments que

cette personne a eus, quoiqu'il ne s'ensuive pas de ce qu'une personne change de sentiments en s'éclaircissant plus particulièrement de la conduite que tient l'Église dans la réception de ses décrets, que l'on tombe dans l'erreur en l'écrivant. Il a dit d'abord ce que son sens et sa propre lumière lui a suggéré à la proposition d un décret où le fait était décidé avec des propositions de foi.

« Et s'il n'est jamais permis de changer de sentiment ni de croire les personnes qui en peuvent changer, l'on n'aurait pas dû croire saint Augustin, qui en a changé; ni Port-Royal n'aurait pas dû vous croire vous-même sur leur dernière signature, ayant eu de vous [il y a] trois ou quatre ans un autre modèle bien différent, que vous m'avez dit depuis que vous n'auriez pu conseiller, ayant eu d'autres lumières depuis ce temps-là. Il me semble que vous avez en cela blessé l'équité, de vous être si souvent servi contre lui de son premier sentiment différent de ses derniers. Dans le premier, il n'a apporté aucune autorité, et n'a pas cru en préférer ce que sa propre raison lui a suggéré à ce qu'il a trouvé de la conduite de l'Église en consultant l'antiquité. Cependant, c'est le reproche que vous lui faites souvent dans vos lettres, et dans des mémoires que vous avez rendus publics et que l'on m'objecte souvent. Il n'est pas question de son ancien sentiment, s'il est bon ou non ; mais de savoir si celui qu'il propose est véritable. Voilà de quoi il s'agit, et non pas de s'imaginer, comme on me l'a dit et que l'on fait courir, que la lassitude de la persécution, l'envie de conserver son abbaye et d'y établir des religieux l'a fait changer plutôt de sentiments que la vérité, le bien et la paix de l'Église. Pour moi, je ne crois pas qu'on puisse former et publier un tel jugement[1] contre un homme de bien sans crime, à moins d'en avoir des preuves évidentes, et que la solide vertu que l'on avait cru être en lui n'était que feinte et imaginaire. Et je ne sais si dans toutes les justes plaintes que vous pouvez faire, vous en pouvez trouver aucune qui ait l'ombre d'un tel jugement, qui vous fît passer pour un lâche prévaricateur de la vérité par un intérêt humain, et pour se procurer pour un peu de temps un intérêt temporel et passager. Mais ce qui m'a encore beaucoup surpris (car il faut que je vous décharge mon

1. Ms. *Changement.*

cœur dans tout ce qui me blesse et me donne de la peine pour vous et pour les autres) est de prétendre qu'il ne faut qu'être dans vos sentiments pour faire regarder les plus gens de bien et les plus vertueux s'écarter de leur voie. Je ne sais avec quelle conscience l'on vous a pu dire ou écrire une telle fausseté. Je vous puis assurer avec toute sincérité que je n'ai pas la moindre mauvaise opinion de la vertu des personnes qui sont liées avec nous, de ce qu'ils sont dans vos propres sentiments; mais de la manière que la plupart parlent, ils jugent de nous et de tous ceux qui ne sont [pas] dans vos sentiments, prétendant avoir abandonné la vérité pour se retirer d'affaire; comme si tout ce que l'on peut faire et condescendre pour procurer la paix à l'Église était des crimes, et que l'on agit de la sorte pour se retirer d'affaire comme l'on dit que l'on a fait par notre acte. Pour moi, je suis persuadé qu'il n'est pas moins aisé d'excéder pour être trop attaché à son propre sens, et pour ne donner pas lieu à cette opinion que nous sommes relâchés, et que nous manquons de courage et de générosité, que de trop baisser par le désir de se retirer d'affaire, et que l'on s'apercevra bien moins du premier que du dernier, parce qu'il est plus honnête. Je vous avoue que je suis bien plus tenté de celui-là, et que si je suivais mon inclination, je tendrais toujours à ce qui paraît plus sûr, plus généreux, et où il paraît moins d'intérêt, ne me sentant nullement tenté de rien faire pour être plus en liberté, et que la seule conscience me fait pencher du côté où je crois que Dieu y est davantage. Je me puis tromper, mais rien ne me tente, ce me semble, du côté du relâchement; je n'ai pas eu la moinde créance que cet acte où j'ai pris part donnerait la paix, et que les Jésuites s'en contenteraient, mais que nous aurions cette satisfaction, quand on nous viendrait attaquer ou nous menacer d'excommunication, que l'on n'avait rien omis pour satisfaire le pape et l'Église, et qu'il n'y aurait pas le moindre prétexte légitime pour nous traiter d'hérétiques ou de rebelles au Saint-Siege, après avoir envoyé les actes de notre créance, et une soumission plus que suffisante pour satisfaire à celle que nous devons au chef de l'Église en pareille rencontre. Les gens de bien de l'Église en sont édifiés, avouant que nous avons mis les Jésuites et Rome dans leur tort. Et voilà devant Dieu le

plus grand fruit que j'en ai espéré, qui nous donne plus de droit que jamais de n'écouter aucune nouvelle proposition d'accommodement et de négociation. Et quand, avec ce que nous avons fait, on nous interdira ou nous excommuniera, j'en demeurerai en grand repos. Que si l'on prétend qu'en vertu de notre soumission nous donnons pouvoir d'exiger la condamnation des propositions dans le sens de Jansénius, nous avons droit de dire que nous sommes prêts de les condamner dans ce sens quand il aura plu au pape de déclarer quel est ce sens, pour ne hasarder pas de condamner la doctrine de l'Église pour une erreur, et pour n'imputer pas une fausseté à un auteur innocent. Je vous prie donc de me croire plus que personne pour ce qui regarde mes sentiments et le jugement que je fais des personnes.

« J'ai trouvé fort à redire à la conduite de M. de Sainte-Marthe, qui s'imagine que l'on ne saurait trop s'opposer à ce que nous avons fait, et qui est cause en partie du grand vacarme qui est arrivé entre vous, et pour parler et écouter trop de tout ce qui se dit de part et d'autre entre des personnes qui ne se devraient pas mêler de nos affaires. Cela ne sert qu'à échauffer et aigrir les esprits. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il excède quand il parle des excès de Rome, des Jésuites et de tous ceux qu'il ne croit pas aller droit. Il y a longtemps que je l'en ai averti, lorsqu'il y avait peu de temps qu'il était avec nous, et en cette rencontre il n'a gardé aucune mesure. Il est vrai que j'ai peine à le supporter et ses semblables, quand je vois ces excès d'emportement, et si vous appelez cela vouloir que tout le monde vous abandonne, ne pouvant souffrir ceux qui sont dans vos sentiments, vous auriez raison. Mais je ne crois pas que vous approuviez une telle conduite. Et avec cela, pour montrer que je ne perds pas l'estime que je fais de sa vertu et piété dans le reste, je lui donne mes conseils pour des personnes dont il est chargé ; je le charge de quelques personnes. J'approuve et l'exhorte qu'il rende service à des personnes qui ont toute confiance en moi, et je le préfère à moi dans la créance qu'il réussira mieux. Aussi voudrais-je qu'il ne se mêlât d'autre chose que de ce à quoi il a été destiné.

« Quoique cette lettre soit déjà bien grande, et que je craigne qu'elle ne vous soit bien ennuyeuse, je ne puis la

finir sans vous prier de m'éclaircir de ce que plusieurs pensent et qu'ils n'osent me dire, et que vous avez bien eu la charité de m'écrire en m'envoyant votre réponse : l'opinion qu'on a que j'étouffe les lumières de la nature et de la grâce par une trop grande déférence a celles d'autrui. Car pour remédier au scandale que vous dites que cela cause, il est nécessaire de me marquer en quoi je laisse étouffer les lumières de la nature et de la grâce. Je ne le puis faire que par aveuglement; autrement je serais bien ennemi de la nature et de la grâce que d'étouffer ainsi ses lumières. Si une personne moins éclairée et qui eût moins de bonté, de charité et d'amitié pour moi me l'avait écrit, j'en serais moins en peine que je ne suis. Je ne suis pas si assuré de ma bonne conscience que cette opinion ne m'ait causé du trouble, de la tristesse, et beaucoup de crainte d'être en pire état que je n'ai été par le passé, ce qui est d'autant plus dangereux qu'il ne peut venir que d'aveuglement, et qui cause beaucoup de scandale dans beaucoup d'esprits. Et ne doutant pas que vous n'entendiez parler des plus gens de bien que vous connaissez, je n'ai nullement trouvé mauvais que vous m'ayez écrit avec cette liberté. Je m'en tiens obligé. Vous voyez aussi avec quelle liberté je l'ai fait. Mais il est bien nécessaire, pour remédier au scandale, à quoi vous m'exhortez d'y apporter remède, et pour m'ôter d'inquiétude d'esprit où cela me réduit, et mettre ma conscience en repos, que vous ayez la bonté de marquer en quoi je donne ce scandale en étouffant les lumières de la nature et de la grâce. Il y a longtemps que j'attendais l'occasion de vous faire cette demande, pensant le faire en vous répondant à la réponse que vous m'avez envoyée, mais elle ne sera pas encore sitôt en état de vous l'envoyer. Je n'ai pu différer davantage à vous demander cet éclaircissement particulier qui ne regarde que moi seul. Et pour les affaires communes, il me semble qu'il n'est pas bien difficile de réunir tous les esprits. Car il ne peut rien arriver de Rome et de la part des évêques et des puissances qui nous oblige à être de différents sentiments, tout le monde étant d'accord que l'on ne peut rien signer qui porte marque de créance du fait ; et il est visible ou que l'on [ne] demandera rien du tout, ou que ce que l'on demandera portera si visiblement à la condamnation des propositions dans le sens

de Jansénius que l'on ne pourra être divisé là-dessus. Il faut tâcher d'apaiser les esprits qui sont blessés de votre lettre. La grande peine que j'en ai eue n'a été que pour l'amour de vous, et que pour le bruit et scandale qu'elle devait faire, indisposant et aigrissant les esprits de part et d'autre. Tâchez, au nom de Dieu, de contribuer à apaiser les esprits. Il faut remettre les uns et les autres dans l'union, et céder en beaucoup de choses pour le bien de la paix et pour demeurer dans l'union de ses frères. Je mettrais volontiers ma vie pour cela. Rien ne nous peut nuire, étant tous bien unis ensemble. »

L'obligation où se voyaient des personnes si unies par l'amitié chrétienne de faire de continuels éclaircissements était une fâcheuse nécessité. M. Haslé y fut enveloppé comme les autres, ainsi que l'on vient de voir par cette lettre de M. Singlin. Mais M. Arnauld ayant prié M. Hermant de l'informer de la vérité de ce fait, il en reçut cette réponse, datée du 18 de septembre :

« M. Haslé est revenu de Paris depuis hier ; il est fort surpris de ce que je lui ai témoigné que le bruit courait qu'il approuvait toutes choses, après avoir témoigné le contraire aux deux plénipotentiaires de la conférence et à MM. Barré, Feydeau et du Mont. Car non seulement il leur dit qu'ils ne devaient pas avoir donné l'acte qu'ils ont signé et en la manière qu'ils l'ont signé, mais même qu'il ne pouvait recevoir ce qui est venu depuis peu pour réponse de leur soumission, la même charité qui l'a porté à défendre la doctrine de Jansénius du crime de l'hérésie, dont il l'estime innocent, l'obligeant à s'en défendre lui-même parce qu'il sait n'avoir jamais enseigné aucune doctrine hérétique.

« Il parle néanmoins en faveur de M. Girard, parce qu'il croit sur son rapport qu'on lui a attribué des choses touchant M. Arnauld qu'il dit n'avoir jamais dites. Voilà tout son éclaircissement, et il est fort étonné qu'on y ait ajouté quelque autre chose.

« M. Drappier, qui avait été à Paris avec lui, vient de sortir de chez moi; il a vu MM. de La Lane et Girard, et leur a parlé franchement. Je reconnais par ces deux relations que l'on est fort animé contre M. Arnauld, comme s'il était coupable de la publication de la lettre qui a

couru sous son nom. Pour moi, je vous avoue que ces plaintes me percent le cœur, et que je ne puis apprendre qu'avec douleur que le P. Ferrier se vante d'avoir divisé les amis, ce qu'il estime le plus grand fruit des conférences, et pour lequel il méprise tout ce qui pourra réussir du bref. J'avais toujours bien prévu qu'on en viendrait là, et cette persécution m'est plus rude que toutes les autres. Ce sont mes péchés qui en sont la cause, et qui ont empêché l'effet des prières que j'ai faites pour l'union et la concorde de nos amis.

« Si M. Arnauld avait fait imprimer lui-même sa lettre à contre-temps, il serait blâmable d'imprudence. Mais je ne vois pas qu'il soit fort criminel d'avoir écrit depuis la signature de nos deux amis ce qu'il a écrit vingt fois avant cette clôture de transaction, et ce que j'ai écrit moi-même, quelque indigne que je sois de me comparer avec des personnes d'un si grand mérite. L'amour de la vérité devrait étouffer nos plaintes, puisqu'elle est l'unique but que nous avons sans cesse devant les yeux. Si c'est un crime de ne pouvoir désirer la paix qu'honnête et par des moyens tout à fait honnêtes, je suis donc fort criminel en cela aussi bien qu'en beaucoup d'autres choses, puisque c'est ma disposition constante. On ne dira pas de moi avec fondement que je suis un de ces généraux qui veulent faire durer la guerre parce qu'ils y trouvent leur compte, étant de nulle considération, et ne trouvant en cette dispute qu'une humiliation très fâcheuse dans ses suites, et qui choque naturellement l'orgueil dont je suis rempli. Mais je ne puis changer de discours à mesure que je vois changer ceux qui ont fait de si grandes avances en leur nom et au nom des autres. Ce serait être injuste de vouloir juger des choses par les événements et de condamner absolument les différentes révolutions d'esprit de ceux qui ont été obligés de traiter la plus grande affaire de l'Église. Mais ils devraient aussi, ce me semble, ne pas se blesser si fort d'une parole innocente en elle-même, qui a été écrite dans une pressante nécessité par une personne dont la lumière et la sincérité leur sont connues. Unissons-nous tous pour la défense de la même cause, et ne donnons point aux ennemis de la paix un sujet de joie, et le plus grand avantage qu'ils soient capables de recevoir par notre division. Que ceux qui

s'offensent de cette lettre ne la prennent pas pour eux, puisqu'ils n'y sont pas marqués plus que d'autres; et qu'ils ne fassent point une anatomie si rigoureuse de quelques syllabes, après avoir eux-mêmes obligation de rendre compte au public d'une chose aussi importante qu'est l'acte qu'ils ont donné, et qui est la principale cause de leur embarras. Que celui qui a écrit cette lettre ne se refroidisse point à l'égard de ceux qui lui en font de si grands reproches, et qu'il apprenne de plus en plus à donner des marques de sa charité et de son humilité.

« Je ne croyais pas m'étendre si loin. Excusez ma liberté. Je suis tout à vous. »

Comme cette petite guerre civile entre les amis continuait toujours, M. Hermant en écrivit encore à M. Arnauld, le 25 de septembre, une lettre où il loue ce docteur son ami de sa grande modération :

« Il faut, lui mandait-il, que je vous avoue qu'il y a des gens qui sont extraordinairement heureux. Car quand on a réfuté leurs écrits avec une force et une vigueur pleine de lumière, ils ne laissent pas de conserver dans l'esprit de leurs amis la réputation d'être les plus savants hommes du siècle. Et quand ils ont sujet de s'humilier par de très mauvais succès qu'ils se sont attirés eux-mêmes après avoir reçu cent avis de les éviter, on ne laisse pas de les regarder comme des personnes d'une prudence consommée et comme l'unique règle de la conduite.

« Je répands mon cœur dans le vôtre avec beaucoup de liberté, mais je sais bien à qui j'écris, et je me promets assez de votre discrétion que vous ne me ferez pas de nouvelles affaires dans un temps où je vois bien que tout le monde conspire pour m'accabler Nous pourrions nous appliquer à nous-mêmes la peinture que saint Basile fait du trouble et des divisions de son siècle, et surtout au sujet de la désunion des frères et des amis. Mais ce qui me console au milieu de tous ces maux est de voir que la vérité n'est pas encore universellement abandonnée de tout le monde, et qu'elle vit encore dans le cœur de ceux à qui elle paraît préférable à toutes les douceurs de cette vie. *Nisi Dominus Sabaoth reliquisset nobis semen, sicut Sodoma facti essemus, et sicut Gomorrha similes fuissemus.*

« Je suis fort édifié de la manière si charitable avec

laquelle vous écrivez aux amis sans leur insulter. Ce tempérament de force, de liberté et de condescendance est une marque des véritables disciples de celui qui étant la vérité même nous a donné la charité pour le caractère par lequel on doit discerner ceux qui sont à lui. Quelque avantage que vous ayez, vous en usez avec modération, et je remarque par votre manière d'agir que vous avez devant les yeux cette excellente parole de saint Augustin : *Non vincit nisi veritas, victoria veritatis est caritas.* La vôtre est accompagnée de patience comme de la première qualité que saint Paul lui attribue, mais je crois que vous en conserverez tous les autres avantages.

« M. Haslé vous rend mille grâces de l'avis que vous lui avez donné pour son latin. Il était parti d'ici en résolution de parler fortement à nos amis contre le bref, parce qu'on lui avait dit qu'il l'approuvait. Mais parce qu'il reconnut le contraire par leur entretien, ce fut ce qui le radoucit et ce qui a fait publier son prétendu changement. »

CHAPITRE XXIII

Réponse de M. Arnauld à la grande lettre de M. Singlin.

M. Arnauld, ne pouvant se dispenser de répondre à la grande lettre de M. Singlin qui lui fournissait l'occasion d'éclaircir une infinité de choses de la dernière importance pour la cause commune, pour le monastère de Port-Royal et pour la conservation de l'amitié qui les avait toujours unis, commença à s'y appliquer le 13 de septembre et l'acheva le 22 du même mois. Voici ce qu'elle contenait :

« La longueur de votre lettre m'ayant fait juger que vous trouviez bon que nous nous éclaircissions avec toute sorte de liberté... [1]. »

CHAPITRE XXIV

Publication d'une lettre de Mme la marquise de Crèvecœur contre le monastère de Port-Royal.

Au milieu de toutes ces petites contestations domestiques

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 416-451.

des disciples de saint Augustin, les Jésuites firent une nouvelle tentative pour les engager dans une troisième négociation ; mais pour cette fois ils n'y voulurent point entendre, ils étaient devenus plus sages à leurs dépens. Aussi ces Pères témoignèrent dans ce temps-là même qu'ils n'avaient rien moins dans le cœur que l'esprit de paix, et on va voir une preuve toute nouvelle de leur fourberie par un incident considérable dont ils avaient formé le dessein pendant ces fameuses délibérations. Mme la marquise de Crèvecœur étant sortie Port-Royal par l'intrigue des Jésuites, de la communauté de Saint-Sulpice et de plusieurs docteurs du parti de Molina, avait réglé les différends temporels qu'elle avait avec les religieuses de ce monastère par une transaction qui avait édifié le public, et fait voir de plus en plus jusqu'où allait le désintéressement de cette maison. Car ayant soumis la décision de leur affaire à l'arbitrage de MM. Le Nain, maître des requêtes, nommé par les religieuses, et Palluau, conseiller de la grand'chambre, choisi par cette marquise, la chose s'était terminée par une transaction, en vertu de laquelle la maison de Port-Royal lui avait rendu une somme de 80.000 fr. et, ce qui était assez extraordinaire, cette contestation s'était terminée au consentement de toutes les parties, ce qui ne [se] voit guère dans le monde quand l'une a tout ce qu'elle demande et que l'autre est condamnée à tout ce qu'elle veut, ainsi que la sœur Angélique de Saint-Jean le mandait à M. Arnauld le 14e jour d'août précédent. M. Palluau, qui était pour Mme de Crèvecœur, ne pouvait s'empêcher d'admirer le détachement de ces filles, et de leur donner des éloges en toutes sortes d'occasions. Il ne restait plus qu'un article pour une cassette de cette dame, qu'on avait brûlée parce qu'elle était pleine de papiers de la maison, qui ne regardaient que la conduite spirituelle, et qu'elle avait ramassés de toutes parts avec une curiosité insatiable avant qu'elle eût donné des marques de sa profonde dissimulation. Elle en prit occasion de dire qu'on lui avait retenu des titres et des papiers de grande conséquence pour sa famille, et ce point demeura alors sans décision.

Le 10 de septembre, M. le comte de Brienne le fils, étant allé chez le sieur Martin, son imprimeur, logé en la rue Saint-Jacques, au Soleil d'or, pour un ouvrage de sa façon

qu'il avait mis sous la presse, tomba par hasard sur une épreuve d'une lettre que l'on imprimait contre les religieuses de Port-Royal. L'imprimeur se voyant surpris voulut éluder la découverte de ce petit mystère qu'il était fâché qu'on eût découvert, et répondit que ce n'était rien de nouveau que l'on eût fait pour être publié. Mais M. de Brienne, prenant cette réponse pour une défaite, continua la lecture de cet imprimé, et reconnut que c'était une lettre de Mme la marquise de Crèvecœur, par laquelle elle voulait rendre raison au public de sa sortie hors du monastère de Port-Royal, et justifier toutes les plaintes qu'elle avait faites contre ces religieuses et leurs supérieurs, et qu'elle ne cessait encore de faire en toutes rencontres. M. de Brienne ayant prié Martin de lui donner un exemplaire de cette lettre, cet imprimeur s'en défendit d'abord le mieux qu'il put, mais enfin il s'accorda à cette demande, parce que le comte lui dit que c'était uniquement pour la montrer à M. son père qui la tiendrait fort secrète.

Au sortir de cette imprimerie, M. de Brienne étant allé aux Jésuites s'adressa directement au P. Labbé, pour lui demander un exemplaire de cette lettre, pour la faire voir à M. son père comme étant un ouvrage d'une de ses parentes. Le bon Père voulut feindre d'abord que cette pièce lui fût inconnue ; mais M. de Brienne lui ayant fait le récit de ce qui venait de se passer sur ce sujet entre le sieur Martin et lui, non seulement il en reçut un exemplaire, mais il sut même de lui que Muguet, libraire, en serait le distributeur. M. le comte de Brienne, ne perdant pas un moment de temps, alla chez Muguet, lui dit que P. Labbé l'avait envoyé vers lui pour avoir des exemplaires de cette lettre, et sur cette parole, il en obtint autant qu'il en voulut, et en laissa un le jour même au libraire Savreux, après lui avoir raconté toute cette petite histoire.

Le lendemain 15, Savreux trouva le moyen de faire tomber cet exemplaire entre les mains de M. de Sacy par le moyen de M. Fontaine[1]; mais après avoir lu cet écrit, ils reconnurent que c'était une lettre que Mme la marquise de Crèvecœur avait déjà fait courir contre le monastère de Port-Royal aussitôt après qu'elle en fut sortie, et crurent

1. Nicolas Fontaine (1624-1709), auteur des *Mémoires*.

qu'il fallait mépriser cette pièce, où ils ne remarquèrent rien de nouveau que des injures et des calomnies, qui sont les armes les plus ordinaires de ces Pères, mais qui étaient d'autant plus injustes entre leurs mains dans un temps où il ne parlaient que de réconciliation et de paix.

Le 17 (?), M. de Sacy apprit le mauvais usage que Mme la marquise de Crèvecœur avait fait de cette lettre en la présentant elle-même au roi pour l'exciter contre Port-Royal. Mais il sut en même temps qu'elle avait porté la peine de son animosité dans cet instant même, et que S. M. l'avait tout à fait mal reçue. Aussi ne pouvait-elle agir de la sorte sans donner des marques publiques de son ingratitude envers une si sainte maison où quatre ou cinq personnes de sa famille avaient été reçues aussi bien qu'elle avec toute la charité imaginable, et où elle avait été comblée elle-même de toutes sortes de civilités et de respects. Mme de Saint-Simon[1], sa mère, y était morte et enterrée. La sœur Charlotte de Saint-Bernard[2], sa sœur, religieuse du couvent de l'Annonciade de Roye, maison ruinée par la guerre, y avait été agrégée et y est morte depuis ce temps-là. Une autre de ses sœurs, nommée de Saint-Jean, y avait passé des (?) années, et sa demoiselle aussi bien que celle de Mme sa mère y avaient fait profession. Mais s'étant mise par dépit entre les mains des Jésuites qu'elle avait choisis comme de dignes exécuteurs de sa vengeance contre un monastère innocent et visiblement désintéressé, elle n'était plus capable que de ces sortes d'emportements, qui l'ont fait enfin mourir dans la pauvreté et dans la misère après une entière dissipation de son bien et des engagements indignes de sa naissance. Néanmoins cette réponse à son écrit qui n'avait point été jugée nécessaire en ce temps-là ne fut pas entièrement négligée dans la suite et il y aura encore occasion d'en parler.

Le 15e septembre on publia une ordonnance du roi pour le règlement des livres qui viennent du dehors du royaume à la douane, par laquelle S. M. faisait défense à tous libraires de faire enlever chez eux aucunes balles de livres

1. Marie d'Amerval, fille de Nicolas de Liancourt, avait épousé, en 1611, Isaac de Saint-Simon, mort en 1643.

2. Charlotte de Saint-Simon, religieuse de Port-Royal, mourut à 55 ans en 1672.

qu'elles n'eussent été auparavant visitées par le syndic et les adjoints des libraires au collège royal dit de Cambrai, et il était enjoint à ces officiers de la librairie de faire une description de tous les livres qu'ils y trouveraient. La publication de cette nouvelle ordonnance se fit à l'occasion du Journal de M. de Saint-Amour, sur l'avis que les Jésuites avaient eu qu'il en était venu plusieurs exemplaires dans des balles, et qu'on les avait sauvés adroitement par le moyen d'un billet que l'on avait pris du syndic ou d'un adjoint des libraires, sur lequel jusqu'alors on enlevait les balles des livres pour les porter où l'on voulait et les ouvrir sans la participation de ceux qui auraient pu les confisquer ou les déférer au magistrat.

Toutes ces précautions politiques étaient suggérées par les Jésuites, qui se donnant par leur crédit toute liberté d'imprimer ce qui leur plaisait contre l'innocence et la réputation de leurs adversaires, voulaient lier les mains à tout le monde pour les empêcher de répondre à leurs calomnies et de soutenir la vérité. Mais tous leurs efforts n'ont jamais eu sur cela le succès dont il s'étaient voulu flatter, et cette vérité qu'ils voulaient tenir captive dans les ténèbres en est toujours sortie glorieusement.

CHAPITRE XXV

Relation des conférences du P. Ferrier publiée avec beaucoup de retranchements.

Toute la modération de M. Arnauld lui avait été inutile à l'égard de ceux qui n'avaient pu souffrir la publication de sa lettre du 1er août, quoique faite sans sa participation. Les lettres qu'il avait écrites pour se disculper n'avaient servi qu'à les aigrir plus que jamais, et au lieu de se guérir par la lecture de ces lettres, ils attribuaient avec invectives l'impression de celle qui leur causait tant de peines et de chagrin à des personnes de considération, accusant particulièrement M. le duc de Roannez d'en avoir distribué des copies, quoique par des considérations de charité et d'honneur ils dussent épargner le nom de ce seigneur, qui n'en avait donné que très peu de copies, et à des personnes qui n'en pouvaient faire un mauvais usage. Ils se plaignaient

hautement de ce que M. Arnauld étant seul de son côté, et n'ayant presque pour lui que ce duc et un très petit nombre d'amis, il s'exposait ainsi à découvert à la fureur de ses ennemis et les mettait eux-mêmes hors d'état de le pouvoir assister. Selon eux, il n'avait pour lui que ce seigneur, M. de Sainte-Marthe et quelques autres non docteurs et sans aucun nom, et qui ne portaient pas coup dans l'affaire. Cependant la vérité était qu'il avait plus de docteurs et d'ecclésiastiques de marque de son côté qu'il n'y en avait pour ceux qui faisaient ces plaintes contre lui, la plupart même de ceux qu'ils comptaient pour eux étant pour ce docteur, ou plutôt pour la cause de l'Église qu'il soutenait, et ayant toujours persévéré dans cette union.

M. de Comminges aurait voulu obliger M. Arnauld par le moyen de MM. de La Lane et Girard à une rétractation de sa lettre, ou au moins à une explication qui en ôtât le mauvais sens qui lui déplaisait, et déclarait que sans cela il ne pouvait faire de relation de toute l'affaire et ne s'en voulait plus mêler.

Ces deux théologiens, voyant la nécessité pressante qu'il y avait de publier cette lettre, dressèrent une relation à laquelle ils joignirent une partie de la lettre que M. Arnauld avait écrite à M. de Comminges pour se retirer du traité et de ses suites, et leur dessein était de la faire imprimer, ainsi que l'un d'eux s'y était engagé lui-même en écrivant à ce docteur. Mais ce dessein fut changé parce que ce prélat, duquel ils dépendaient en toutes choses, ne jugea point à propos qu'on publiât cette relation ni que l'on fît voir aucun extrait de la lettre de M. Arnauld, parce qu'il avait assuré dans le temps qu'il croyait que les Jésuites agissaient de bonne foi, que tout le monde était d'accord, sans en excepter même ce docteur, de tout ce qui s'était fait en sa présence, et il en avait usé ainsi pour ne pas empêcher le bon effet qu'il attendait de la négociation, et que ces Pères lui faisaient espérer chaque jour.

Ainsi MM. de La Lane et Girard changèrent cette relation en un imprimé qu'ils voulaient faire courir, où ils avaient mis leur acte tout entier avec un extrait de l'écrit qu'ils avaient donné à M. de Comminges le jour de l'envoi du paquet à Rome, dans lequel ils lui déclaraient que par l'acte qu'ils lui avaient mis entre les mains pour être envoyé à

Sa Sainteté, ils n'avaient nullement entendu parler au nom de M. Arnauld ni des autres particuliers qui étaient à la campagne, mais seulement en leur nom et au nom de leurs amis qui étaient alors à Paris. Mais cet écrit n'étant pas encore au gré de tout le monde, la publication en fut suspendue pour un temps, et ces messieurs se contentèrent de publier partout que M. Arnauld se plaignait d'eux injustement, puisqu'il était constant que les actes qui avaient été faits pour terminer l'accommodement n'avaient pu être faits en son nom, et qu'ils l'en avaient excepté par une déclaration expresse. Néanmoins ce remède ne les contentait pas encore, parce que les amis de M. Arnauld leur reprochaient que M. de Comminges, M. Singlin et quelques autres avaient toujours parlé sur le fait de ce docteur comme s'il eût été consentant du résultat de toutes leurs délibérations, ce qui n'étant pas véritable, il semblait que M. Arnauld ne pouvait moins faire que d'écrire à ceux de ses amis qui étaient scandalisés du consentement qu'on l'accusait d'avoir donné à cet accommodement la manière avec laquelle il s'en était expliqué dans ses lettres à M. de Comminges et à M. de La Lane. Enfin ils publièrent cet écrit sans s'arrêter aux difficultés que M. de Saint-Cyran et M. Guillebert avaient faites sur cette publication dans la pensée qu'elle blesserait M. de Comminges. M. d'Andilly s'étant trouvé à Paris en ce temps-là fit un grand bruit contre la publication de ces actes, dont l'un était entier et l'autre n'était qu'un extrait. Il fit avertir les libraires qu'il croyait y avoir part d'en suspendre encore la publication pour un temps, et cependant, ayant conféré avec MM. de La Lane et Girard, il les porta à consentir à cette suspension. Ensuite il leur fit comprendre que le dernier acte qui concernait l'exception qu'ils avaient donnée tant de M. Arnauld que des autres qui étaient dans les provinces était injurieux à M. de Comminges, qui avait dit à plusieurs personnes que tout le monde, et même M. Arnauld, étant[1] d'accord touchant l'accommodement, il fallait nécessairement le retrancher de leur écrit et y substituer quelque autre chose en la place, ce qu'ils lui promirent. Ainsi, au lieu de l'extrait de cet acte, ils firent imprimer un autre acte qu'ils avaient dressé

1. M. : *était*.

depuis, et ils attendirent à en faire la publication jusqu'à ce qu'il fût présenté au roi par le prélat qui avait présidé à leurs conférences.

Ils firent aussi imprimer une lettre en langue italienne écrite par un théologien de Rome qui rendait compte à un autre théologien de France de ce qu'il avait appris touchant l'envoi du paquet de M. de Comminges, et lui marquait par plusieurs raisons que le pape ne ferait rien de nouveau sur cette affaire; qu'il en demeurerait à la décision du fait de Jansénius en la manière qu'il l'avait faite [et][1] qu'il ne s'expliquerait pas sur le fait des propositions qu'il disait être la doctrine de Jansénius; mais que jamais il n'approuverait le formulaire des évêques de France, l'ayant toujours regardé comme contraire à son autorité.

Il eût été plus à propos de supprimer cette lettre que de la publier dans une telle conjoncture, parce qu'elle prédisait des choses dont la fausseté fut promptement découverte par la publication du bref et par le mauvais traitement que le pape fit à M. de Comminges. Aussi n'était-elle fondée que sur des raisons vagues de politique, qui tombent par terre ordinairement quand il y en a d'autres plus fortes et plus sensibles qui se présentent, comme furent celles qui portèrent Alexandre VII à envoyer ce bref en la manière qu'il l'avait conçu. Car si ce théologien avait conçu que la raison de l'infaillibilité avait été le motif de tout ce qu'Innocent X et Alexandre VII avaient fait dans l'affaire des cinq propositions, et que cette souveraine autorité que les papes prétendent depuis quelques siècles sur toutes les Églises du monde chrétien, qu'ils égalent à la puissance absolue de J.-C. sans qu'ils puissent être assujettis pour l'exercer aux formes et aux règles de la justice, il se serait abstenu de dire des choses de cette nature, qui furent trouvées fausses presque en même temps qu'il écrivait cette nouvelle de la cour de Rome. Aussi cette publication de cette lettre passa à Paris pour ridicule dans l'estime de quelques personnes sages dès qu'elle commença à paraître.

Les opinions différentes sur le bref, que les uns ne voyaient pas désavantageux et que les autres regardaient comme une pièce foudroyante, firent attendre jusqu'au retour du roi à

1. Ms. : *mais*.

publier ce que ces messieurs pouvaient produire, de peur d'irriter les Jésuites dans cet intervalle, et pour voir l'usage que le P. Annat en ferait.

Ces Pères ne parlaient plus de le faire réformer, parce que ceux avec lesquels ils avaient traité dans ces conférences l'avaient rendu trop public, que le P. Annat l'avait présenté au roi, que quelques autres Pères de leur compagnie en avaient donné le premier avis à la reine-mère, et que plusieurs l'avaient distribué dans les maisons de leurs amis en disant par raillerie que ces jansénistes étaient attrapés, s'étant engagés à recevoir à l'avenir tout ce qui viendrait de la part du pape, et à s'y soumettre. Les évêques avec lesquels ils avaient le plus d'habitude parlaient des disciples de saint Augustin comme de gens perdus sans ressource, et qui ne pouvaient plus se dispenser de souscrire à leur formulaire ou d'être excommuniés comme hérétiques. M. d'Anglure de Bourlaymont, archevêque de Toulouse, M. l'archevêque d'Auch, M. l'évêque d'Acqs publiaient partout que les jansénistes obéirait au pape et aux évêques, ou qu'on les pousserait à bout, et que l'on verrait dans peu de temps s'ils étaient sincères.

La vue que les Jésuites avaient dans cette troisième négociation, qu'ils tâchèrent de renouer par toutes sortes de moyens, était de commettre de plus en plus les disciples de saint Augustin les uns avec les autres, de les décrier auprès du roi comme personnes qui faisaient des cabales pour empêcher l'exécution du bref, de multiplier le nombre de leurs juges et de leurs arbitres pour augmenter leur engagement et accroître leur confusion, et pour gagner du temps jusqu'à ce que le roi, étant de retour de son voyage, pût[1] assembler les évêques et employer son autorité royale pour l'exécution de ce que le pape avait réglé. Mais comme M. de Comminges et ces autres théologiens de la conférence évitaient ce nouveau piège, ils se servirent de quelques moyens secrets pour les forcer d'entrer dans cette négociation.

1. Ils firent courir le bruit qu'il viendrait bientôt un nouveau bref, qui confirmerait en termes exprès et décisifs le formulaire des évêques et ordonnerait aux jansénistes de s'y soumettre et de le souscrire, sous peine d'excommunication et d'être déclarés hérétiques. Ils soutenaient cette

1. Ms. : *pour*.

fausseté par des lettres écrites de Rome à quelques-uns de leurs Pères et à quelques évêques, qui portaient que le pape était satisfait de leur conduite pour reconnaissance du bon office que ces prélats lui avaient rendu en recevant sa constitution et celle de son prédécesseur, et les faisant recevoir dans leurs diocèses. Que ce bref serait accompagné d'un autre qui leur donnerait pouvoir d'excommunier nommément les contrevenants, et d'implorer l'assistance du roi et du bras séculier pour les réduire dans l'ordre. Et qu'enfin il déclarerait en particulier M. Arnauld excommunié pour le refus qu'il avait fait d'entrer dans l'accommodement et de souscrire l'acte qui avait été envoyé à Sa Sainteté dans le paquet de M. de Comminges.

2. Ils tâchèrent de jeter de la terreur dans le monastère de Port-Royal, faisant dire aux religieuses qu'elles allaient être exterminées par les vicaires généraux du chapitre de Paris, qui procéderaient contre elles avec les dernières rigueurs si elles refusaient de se soumettre au bref de Sa Sainteté et de souscrire le formulaire des évêques. Que c'était la volonté du pape et du roi qu'on les poussât à bout en cas de désobéissance et de révolte, et que leur entière dissipation était absolument arrêtée. Ils envoyèrent vers elles M. Bail, sous-pénitencier de Notre Dame et qu'ils leur avaient donné pour supérieur en la place de M. Singlin, pour leur dire qu'il avait ordre de les faire signer, puisque le nouveau bref ordonnait qu'elles devaient souscrire le formulaire. Mais ni cette fausseté, ni ces menaces ne les épouvantèrent point ; ces saintes filles se contentèrent de répondre qu'elles étaient entre les mains de Dieu, protecteur de leur innocence et de la sincérité de leur foi ; qu'elles espéraient que quand même elles paraîtraient abandonnées de tous les hommes, il aurait soin d'elles dans tous les maux dont elles étaient menacées; et elles déclarèrent à M. Bail qu'ayant déjà signé d'une manière dont MM. les vicaires généraux de l'archevêché de Paris qui étaient alors en charge avaient été satisfaits, elles ne voyaient pas que l'on pût exiger d'elles de nouvelles souscriptions, principalement dans une affaire où des personnes de leur sexe, simples religieuses, sans autorité [dans][1] l'Église, et sans

1. Ms. : *de*.

connaissance de la matière dont il s'agissait, ne pouvaient prendre aucune part. Qu'elles avaient rendu compte de leur foi à leurs supérieurs et étaient encore prêtes de la leur rendre quand ils les y obligeraient. Ces menaces n'allaient pas moins à effrayer les conducteurs de ce monastère et les obliger par la crainte à exécuter ce bref dans toute sa forme et teneur sans aucune contradiction.

3. Ils publièrent que le roi ferait paraître son zèle dans l'exécution de ce bref pour faire voir à toute l'Église qu'il savait bien faire distinction entre la cause de sa foi et celle des intérêts politiques de sa couronne, et qu'en même temps qu'il retirait le comté d'Avignon pour se venger par la force de ses armes des outrages que les neveux du pape lui avaient faits, il défendrait par son autorité [la cause de l'Église outragée par les hérétiques, et ferait exécuter les brefs et les constitutions des Papes. Que cela le porterait à pousser les jansénistes à bout, jusqu'à les bannir hors de son royaume et à confisquer leurs biens temporels par une déclaration qui était toute prête à être envoyée au Grand Conseil.

4. Ils tâchèrent de faire valoir la violence qu'ils avaient exercée sur le P. Capisucchi[1], maître du Sacré Palais, qu'ils avaient eu le crédit de faire arrêter dans son appartement même, qui devait être pour lui un asile inviolable, et de faire enlever tous ses papiers, quoique tout son crime fût d'avoir contribué à la réfutation d'un livre du P. Théophile Raynauld, jésuite, contre les Dominicains.

Mais ces menaces ne purent engager M. de Comminges et les théologiens de sa conférence d'entrer dans une nouvelle négociation.

CHAPITRE XXVI

Le roi mande M. de Comminges pour l'exécution du bref. Ce prélat porte ceux qui avaient traité avec lui à donner une nouvelle déclaration de leurs sentiments. Elle est rejetée par le conseil de conscience, et il prend congé de Sa Majesté pour s'en retourner en son diocèse.

Le roi ne fut pas plutôt de retour de son voyage que les Jésuites sollicitèrent Sa Majesté de faire exécuter le bref, et

1. Raimond Capisucchi, dominicain (1616-1691), fait cardinal par Innocent XI en 1681.

s'adressèrent aux évêques pour les porter à lui demander la permission de s'assembler afin d'en faire l'ouverture. Le roi, en ayant parlé dans un conseil de conscience, prit la résolution de mander M. de Comminges pour lui témoigner qu'il voulait absolument voir la fin de cette affaire, et lui ordonner d'y travailler avec ceux qui avaient eu part à l'accommodement.

M. de Comminges était à Fresnes, maison de M. Du Plessis Guénégaud, lorsqu'il reçut cet ordre de Sa Majesté, et il en donna aussitôt avis à M. d'Andilly par cette lettre datée du 17 de septembre :

« Je suis venu à Paris par ordre du roi, qui a commandé à M. de Paris de m'écrire qu'il voulait me parler sur le sujet du bref. J'ai vu M. de Paris, qui m'a dit que M. d'Auch ayant fait rapport à Sa Majesté de ce qui était contenu dans le bref, elle avait demandé si on savait mes sentiments, ce qui avait donné occasion au P. Annat de lui dire que j'étais à la campagne. Sur quoi le roi dit qu'il fallait me mander de venir, et ayant un peu pensé auquel des trois ministres du conseil de conscience il donnerait cette charge, il dit à M. de Paris :

« Je sais que vous êtes de ses amis ; écrivez-lui de ma part ». M. de Paris est allé à Vincennes pour savoir quand il plairait à Sa Majesté de me donner audience, et il me doit donner de ses nouvelles. Voilà un récit fidèle du fait. Pour les réflexions, je les laisse à vos lumières et à votre sagesse. Je fais cette prière : Plaise à Dieu de me faire la grâce de pouvoir dire : *Loquebar de testimoniis suis in conspectu regum, et non confundebar.* Il me semble qu'on le doit espérer quand on n'a d'attachement qu'à la vérité, à la gloire de Dieu, à la paix de l'Église, et que, sans prévention et sans entêtement pour aucun parti, on est dans la disposition de demeurer ferme dans son devoir, ne se souciant point que ni les uns ni les autres soient contents, pourvu que Dieu le soit. En vérité, mon cher monsieur, il me semble que Dieu me fait la miséricorde de me donner ce sentiment, et que je ne suis *neque Jansenii neque Molinæ, sed Jesu Christi.* Peut-être que je me trompe moi-même, mais après tout, si je me trompe, je n'ai pas intention de vous tromper, puisque sincèrement je crois vous dire ce que j'ai dans l'esprit et dans le cœur.

« Le P. Ferrier vient de sortir de céans, qui m'a témoigné qu'il était bien fâché de la lettre de M. Arnauld, et qu'il croyait que vous en avez été affligé. Je lui ai dit ce que vous m'avez mandé.

« Adieu, mon très cher et très fidèle ami, je serai pour vous inviolablement ce que je vous ai promis, c'est-à-dire jusqu'à la mort la personne du monde sur qui vous pourrez compter le plus assurément, et qui conservera pour vous des sentiments de tendresse, d'estime et de respect que rien ne sera jamais capable d'altérer. »

M. de Comminges, étant reparti de Paris pour Vincennes, se présenta devant S. M. environ le 18 de septembre. Avant que de parler au roi, il trouva M. de Rodez, nommé à l'archevêché de Paris, et s'étant entretenu avec lui de toute cette affaire, il le fit convenir de plusieurs choses, et entre autres qu'après la déclaration que ces messieurs avaient envoyée au pape touchant leur doctrine, qui était toute catholique, on ne pouvait plus sans injustice les accuser d'hérésie et leur reprocher d'être rebelles au Saint-Siège. M. de Paris, en étant tombé d'accord et lui ayant avoué qu'une telle accusation serait injuste, lui dit que le roi ne demandait rien autre chose, sinon que ces messieurs donnassent des marques positives de leur soumission au pape par la réception de ce bref. A quoi M. de Comminges ayant répliqué qu'il y travaillerait, ils allèrent ensemble trouver le roi, qui témoigna à ce prélat qu'il était très satisfait de sa conduite, qu'il l'estimait et était persuadé que tout autre que lui n'y aurait pas réussi ; qu'il l'avait mandé pour lui rendre ce témoignage et pour le conjurer de s'appliquer à l'achèvement de cette affaire, en portant ces messieurs à donner au pape tout le consentement qu'il attendait d'eux ensuite de leur acte de soumission. M. de Comminges promit à S. M. qu'il ferait tous ses efforts pour y réussir puisqu'elle l'ordonnait ainsi.

Tous ceux qui avaient de l'amour pour la vérité et pour la justice furent surpris du silence de M. de Comminges sur le mauvais traitement qu'on lui avait [fait], et sur ce qu'il avait perdu dans cette audience l'occasion du monde la plus favorable pour représenter au roi combien ce bref était injurieux à l'Église et aux évêques, et comment il avait été fabriqué à dessein de maintenir l'opinion chimérique de

l'infaillibilité et l'autorité souveraine et absolue du pape sur toutes les églises. Il y avait lieu de représenter à S. M. que les Jésuites abusaient de son autorité et de sa bonté en l'employant pour favoriser ce dessein de Rome, dans la vue de conserver les intérêts de leur compagnie, qui les portaient à vouloir toujours se maintenir dans leurs erreurs, et que dans toute cette affaire ils n'avaient agi qu'en fourbes qui n'avaient point d'autre intention que de tromper ceux avec qui ils traitaient. Mais il y a de l'apparence que ce prélat jugea qu'il n'était pas temps de parler ainsi au roi, et qu'il était plus à propos de se ménager pour quelque autre occasion.

M. de Comminges, étant revenu à Paris, assembla MM. de La Lane et Girard pour leur faire part de ce qui s'était passé à Vincennes, et les exhorta de faire toutes choses pour donner au roi le consentement que S. M. attendait d'eux. Il leur fit comprendre qu'absolument ils devaient faire quelque chose de plus que ce qu'ils avaient fait. Ils s'en défendirent quelque temps, et comme ils avaient arrêté avec MM. de Saint-Cyran, Singlin, Guillebert, etc., d'en demeurer à l'acte qui avait été envoyé au pape, ils refusèrent d'aller plus avant. M. de Comminges se rendit aussitôt à l'hôtel de Belair chez M. de Saint-Cyran, où il coucha. Il conjura cet abbé de ne pas tenir ferme en une occasion qui leur était favorable pour se mettre à couvert de la persécution dans tout le reste de leur vie ; et comme M. de Barcos ne se laissait pas fléchir par ses raisons, il y joignit les humiliations et les prières, et se mit à genoux devant lui pour lui témoigner par cette action le désir qu'il avait de les voir tous à l'abri de tous les maux qu'ils souffraient depuis tant d'années. Cet abbé, s'étant rendu à cette conjuration, prit la plume en main et dressa un acte de déclaration sur ce bref, et le lendemain, dès que M. de Comminges fut parti, il le communiqua à MM. de La Lane et Girard, qui le rebutèrent, et conclurent d'en demeurer à leur premier acte qu'ils avaient envoyé au pape sans rien faire de plus, ce que M. Girard se chargea de déclarer à ce prélat.

Cette déclaration ne satisfit nullement celui à qui il la fit ; il le reçut mal et lui témoigna n'être point satisfait de leur procédé, et lui exagéra tous les maux dont ils étaient mena-

cés attendu l'ordre précis du roi. Mais M. Girard demeura ferme et se retira.

Sur le soir du même jour, M. de Comminges vint trouver M. Le Nain pour lui communiquer son déplaisir, et quoique ce magistrat fût convaincu par lui-même que ces messieurs n'en devaient pas faire davantage et que les Jésuites étaient des fourbes, il ne laissa pas d'accompagner ce prélat chez M. Girard, où ils entreprirent de le persuader de la nécessité de faire encore quelque chose au delà de l'acte envoyé à Rome. Enfin M. Girard se rendit et promit d'en conférer le lendemain avec M. de La Lane et les autres, et de travailler lui-même à dresser un acte. Il s'assembla pour cet effet le lendemain chez M. de Saint-Cyran, où MM. Barré et Manessier, docteurs, s'étant aussi trouvés, ils conclurent tous de dresser un acte, et arrêtèrent que chacun en dresserait un de son côté, celui que M. Girard avait dressé ne les satisfaisant nullement, non plus que celui de M. de Saint-Cyran.

M. de Comminges ayant travaillé à en dresser un de sa part, il l'envoya sur le soir à M. Girard avec un billet qu'il lût cet acte et qu'il le renvoyât sur le champ afin qu'il pût être porté le lendemain à Vincennes. M. Girard, surpris de cette précipitation, lui manda qu'il ne pouvait pas lui rien dire sur ce projet nouveau, ne voulant rien faire sans la participation de ces messieurs avec lesquels il avait déjà conféré. Le lendemain, M. Girard leur en ayant fait la lecture, ils le trouvèrent peu propre pour produire l'effet qu'ils désiraient, parce qu'il portait une reconnaissance du fait, quoiqu'elle ne fût pas expresse; et ils voulaient au contraire parler clairement sur ce point, et faire voir que leur intention n'avait jamais été de se soumettre à la reconnaissance du fait en donnant l'acte qui avait été envoyé à Rome. Celui de M. de Saint-Cyran fut rejeté parce qu'il contenait une grande préface touchant la doctrine de saint Augustin dont Jansénius n'était que l'interprète. Celui de M. Barré fut aussi rebuté parce qu'il était trop fort et qu'il parlait formellement contre l'infaillibilité du pape. Quoique celui de M. Girard n'agréât pas d'abord, ils s'y arrêtèrent néanmoins parce que le temps pressait, et choisirent le jour du lendemain qui était le lendemain (*sic*) pour le rajuster. Tout le lendemain fut employé à cette délibération parce

qu'ils se trouvèrent partagés, MM. Barré et Manessier ne pouvant se rendre aux clauses qui y étaient insérées, et soutenant toujours qu'il appartenait à des théologiens de ne pas consentir au moins aux erreurs qui s'établissent dans l'Église lorsque leurs supérieurs s'opiniâtrent contre les formes à défendre des opinions insoutenables, telle qu'est celle de l'infaillibilité du pape et le droit de décider des points de fait. Ces deux docteurs prétendaient qu'il était du devoir de ces théologiens de s'opposer à ces erreurs, ce qui était directement contre l'acte dressé par M. Girard. La chose mise en délibération, elle passa de quatre à deux, et ces deux ne revinrent point, M. Girard ayant dit en se levant qu'il était surpris de voir comment des choses dont on n'aurait pas voulu autrefois entendre seulement parler passaient alors si facilement.

Le dimanche fut encore employé à revoir cet acte, et sur le soir il fut copié et porté à M. de Comminges, qui avait fait avertir que le lendemain il voulait aller à Vincennes pour rendre compte au roi de cette dernière négociation. M. Girard le lui ayant porté, ce prélat après l'avoir lu y fit beaucoup de difficultés, sur lesquelles M. Girard l'ayant satisfait, il le reçut, s'en chargea et promit de le faire valoir au roi et à MM. les prélats du Conseil de conscience le mieux qu'il lui serait possible. Voici ce qu'il contenait :

« Nous déclarons, tant en notre nom qu'au nom de tous ceux à qui M. l'évêque de Comminges avait accordé son entremise auprès de Sa Sainteté et qui sont dans la même cause avec nous, que nous voulons accomplir très exactement la promesse que nous avons faite par notre acte du 7 juin dernier, de donner au pape toutes les marques et toutes les assurances qu'il pourrait désirer de la sincérité avec laquelle nous adhérons aux décisions de foi qu'il a faites dans ses constitutions apostoliques, et de la résolution où nous sommes de ne point violer et de ne point blesser ces mêmes constitutions. Nous supplions très humblement Monseigneur de Comminges de vouloir s'employer auprès de Sa Majesté pour l'assurer que, demeurant toujours dans la même disposition, nous condamnons et rejetons la doctrine des cinq propositions condamnées par les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII. Que nous ne soutiendrons jamais aucune de ces propositions sous prétexte

de quelque sens et de quelque interprétation que ce soit. Que nous ne tenons point d'autre doctrine sur la matière des mêmes propositions que celle qui est contenue dans les articles que nous avons soumis au jugement de Sa Sainteté, et que nous avons la consolation d'apprendre par les termes de son bref qu'il les a considérés comme contenant une saine doctrine. Et à l'égard des décisions de fait contenues dans la constitution de N. S. P. le pape Alexandre VII, par laquelle les cinq propositions sont déclarées avoir été tirées du livre de Jansénius et condamnées dans le sens de cet auteur, nous déclarons que nous voulons rendre à ces décisions, encore qu'elles ne soient pas en matière de foi, tout le respect, toute la déférence et toute la soumission que l'Église exige des fidèles en ces occasions et dans des matières de cette nature, étant persuadés qu'il n'appartient pas à des théologiens particuliers de résister aux décisions du Saint-Siège et de les condamner. »

Le lundi, M. de Comminges s'étant rendu à Vincennes s'adressa d'abord à M. l'archevêque de Paris, et l'ayant tiré à part, il l'entretint de tout ce qu'il avait fait depuis le dernier jour que le roi lui avait donné l'ordre de parler à ces messieurs. Ensuite il lui fit lire cet acte, et M. l'abbé Bossuet s'étant trouvé devant eux, M. de Paris le pria de s'approcher, dit à M. de Comminges que c'était son ami, et mit cet acte entre les mains de l'abbé, lequel l'ayant lu deux fois dit qu'après cela on ne pouvait nullement accuser ces messieurs ni d'hérésie, ni de désobéissance vers Sa Sainteté. Qu'il était vrai qu'ils eussent pu faire davantage et parler plus nettement sur le fait de Jansénius, mais que ce qu'ils avaient fait était plus que suffisant pour lever tout le soupçon que l'on avait conçu contre eux sur ces deux chefs. Sur quoi, M. de Paris ayant dit que c'était aussi son avis et qu'il s'en contenterait, il rendit le papier à M. de Comminges, et partit avec lui pour monter dans la chambre du roi.

En montant, ils rencontrèrent M. l'archevêque d'Auch, qui s'adressant à M. de Comminges lui demanda si ces messieurs se rangeaient à leur devoir, et s'ils se disposaient de donner contentement au pape. Il l'obligea même de redescendre afin de s'entretenir avec lui, et s'étant joints tous quatre ensemble ils descendirent dans le parc. D'abord

M. d'Auch demanda à M. de Comminges s'il était porteur de bonnes nouvelles et ange de paix, c'est-à-dire, selon son sens, si ces messieurs s'étaient rendus à tout ce que les Jésuites avaient pu désirer d'eux touchant le dernier abaissement. Cet évêque lui répartit qu'il avait fait voir un acte à M. de Paris qui était plus que suffisant pour donner contentement au roi, au pape et aux évêques. Il le lui mit entre les mains et ajouta celui de leurs articles touchant le fond de la doctrine parce que ce prélat le lui demandait, et il se retira à part avec M. de Paris pour le laisser en liberté avec M. de Rouen et lui donner tout le loisir d'examiner ces deux actes. Ces deux archevêques l'ayant fait et ayant rejoint MM. de Paris et de Comminges, ils dirent à cet archevêque nommé que la déclaration de la doctrine de ces messieurs était catholique et qu'elle était catholique[1]; mais que leur autre acte ne disait pas assez. Sur quoi M. de Comminges ayant pressé M. d'Auch de lui dire s'il y avait lieu après ce second acte de les traiter d'hérétiques, il lui avoua qu'il n'y en avait point de sujet. Et l'ayant pressé sur le fait de Jansénius de lui déclarer si on pouvait après ce second acte les traiter encore de rebelles, M. d'Auch lui dit que non; mais il ajouta qu'ils devaient parler comme le pape et les évêques, puisque n'étant que de simples particuliers ils devaient se conformer à la voix des pasteurs de l'Église, ce qu'ils ne faisaient pas dans cet acte. M. de Comminges convint avec lui que ces messieurs [auraient][2] pu faire davantage, et que même c'était son sentiment; mais il lui soutint que l'acte en soi était plus que suffisant pour les décharger du crime d'hérésie et de celui de désobéissance vers l'Église, dont on les avait toujours accusés. Ensuite ils se séparèrent, et M. de Comminges monta en la chambre du roi avec M. de Paris.

Sa Majesté ne l'eut pas plutôt aperçu qu'il le tira à part et lui demanda si ces messieurs avaient satisfait le pape sur son bref. Cet évêque lui répondit que oui, et lui fit un éloge de l'acte dont il s'était chargé. Il lui remontra qu'après s'être si nettement expliqués on ne pouvait plus sans blesser la justice et l'équité les traiter d'hérétiques et

1. *Sic.*

2. Ms. : *avaient*, construction latine usitée au XVII^e^ siècle.

de rebelles à l'Église. Le roi demeura satisfait de ce que M. de Comminges lui dit, et après avoir entendu la lecture de ce petit écrit, il le reçut en disant : « Je verrai cet acte avec MM. de Paris et d'Auch, et je l'examinerai avec eux. »

Dès que M. de Comminges se fut retiré, S. M. le communiqua à ces deux prélats et au P. Annat. M. d'Auch et le jésuite l'improuvèrent, disant au roi qu'il n'était pas tel qu'ils l'avaient promis au pape, et ne parlait pas en termes assez clairs de la condamnation de la doctrine de Jansénius que Sa Sainteté avait condamnée, et que c'était en cela que consistaient l'erreur et l'opiniâtreté des jansénistes. M. de Paris, qui avait été le matin d'un avis tout contraire, se rangea de leur côté, et ne fit valoir aucune des raisons qui l'avaient porté à dire que pour lui il se contenterait de cet acte comme étant plus que suffisant pour décharger du crime d'hérésie et de celui de rébellion ceux de qui il l'avait reçu. La complaisance et la faiblesse lui firent changer de sentiment en un instant. Ainsi il fut conclu dans ce conseil que cet acte serait rejeté comme insuffisant, et le roi déclara qu'il ordonnerait à M. de Comminges d'en exiger un autre plus net et plus expressif que celui-là.

Aussi y avait-il toutes les apparences du monde de croire que cet acte serait rejeté par le conseil de conscience ; car comme il finissait l'affaire s'il eût été agréé, tout le monde eût donné le tort aux Jésuites d'avoir si longtemps troublé l'Église sur une mésintelligence et sur le refus qu'ils avaient fait d'entrer en conférence avec ceux qu'ils traitaient de jansénistes. L'erreur qu'ils leur avaient imputée aurait passé pour une hérésie imaginaire, et le zèle de ces Pères pour un aveugle emportement. Et quoique le bref marquât que cette hérésie était réelle et effective, et que le pape s'y réjouit avec les évêques à qui il l'adressait de ce que ceux qui étaient infectés de cette hérésie étaient revenus de leurs erreurs, et que même l'acte présenté au roi semblât assez favoriser cette opinion ; néanmoins le P. Annat n'était pas content, à moins que ces messieurs ne reconnussent eux-mêmes qu'ils avaient été dans ces erreurs et qu'enfin ils les avaient quittées. Il fallait conserver toujours le moyen de persécuter les ennemis de la compagnie afin de les exterminer. Il fallait aussi maintenir l'opinion de l'infaillibilité par l'exécution authentique de ce bref dans une

assemblée d'évêques et par des lettres circulaires dont le grand éclat pût contenter Rome. Il fallait de plus sauver l'honneur des évêques en faisant ordonner la signature du formulaire ; et enfin il fallait exécuter avec respect l'article du testament[1] du cardinal Mazarin, qui portait que S. M. devait sur toutes choses employer son autorité pour exterminer les jansénistes, n'y ayant point dans son État de gens plus dangereux, ni plus capables d'en troubler la paix que la cabale de ces nouveaux hérétiques. Ainsi il fut arrêté dans ce conseil que l'assemblée des évêques se tiendrait au premier jour de la semaine suivante.

Le lendemain mardi, M. de Comminges étant venu trouver Sa Majesté pour savoir si elle était satisfaite de cet acte, le roi le tirant à part lui témoigna n'en être point satisfait, et que son conseil de conscience l'avait trouvé insuffisant. C'est pourquoi il voulait que ceux qui avaient traité avec lui en fissent un autre où ils s'expliqueraient en termes plus clairs et moins équivoques qu'ils n'avaient fait dans celui-là. M. de Comminges, surpris de cette déclaration, remontra à Sa Majesté que ces messieurs avaient fait dans cet acte tout ce que la conscience leur pouvait permettre, et que s'ils n'avaient pas fait ce plus qu'on avait conseillé à Sa Majesté d'exiger d'eux, c'était parce que le même principe de conscience leur avait fait juger qu'ils ne l'avaient pas pu. Qu'il était témoin de la sincérité et de la modération de ces messieurs, qui s'étaient conduits dans toute la suite de cette affaire avec toute la vénération qui était due au Saint-Siège et avec tout le respect que Sa Majesté pouvait attendre de ses sujets les plus fidèles et les plus sages. Qu'il voyait bien que d'exiger encore d'eux quelque chose de plus, c'était leur demander des choses qui leur étaient impossibles ; et que comme toute sa négociation se terminait par cet acte, il suppliait Sa Majesté [de lui permettre] de se retirer dans son diocèse, et le décharger entièrement de la commission qu'il lui avait donnée de travailler à cette affaire. Sur cela le roi lui dit que dès que ses affaires le pourraient permettre, il ferait faire une assemblée des évêques qui se trouveraient à la suite de sa cour, et que là il ferait faire l'ouverture du bref, et ensuite délibérer sur les

1. On lisait au ms. : *du testament secret*. Le mot *secret* a été barré.

moyens propres pour l'exécuter. Qu'il était content de sa conduite, et que si sa négociation n'avait pas réussi, ce n'était nullement sa faute, mais uniquement celle de ceux qui ne voulaient pas se rendre à ce que le pape et les évêques exigeaient d'eux. Et ensuite, comme ce prélat insista sur son congé, Sa Majesté lui dit qu'il pouvait se retirer dans son diocèse quand il lui plairait, et sur cette déclaration M. de Comminges prit congé de Sa Majesté.

Étant retourné à Paris, il fit assembler ces messieurs, et leur fit le rapport de ce qui s'était passé à Vincennes le lundi et le mardi précédents à l'occasion de leur acte. Ensuite de quoi il leur déclara qu'il allait se retirer de Paris sur le congé qu'il en avait obtenu du roi. Ils le conjurèrent de demeurer pour soutenir l'affaire dans laquelle lui même il les avait engagés ; ils lui remontrèrent que pour justifier tout le procédé qu'il avait tenu dans cette négociation, il était nécessaire d'en faire une relation pour être mise dans les mains de tout le monde. Mais il leur dit que le temps n'étant nullement propre pour rien publier, il valait mieux garder le silence et s'exposer à tout ce qui pourrait arriver en s'abandonnant à la Providence de Dieu. Ainsi ces messieurs, voyant qu'il n'était point d'avis de rien faire, le remercièrent de la bonté qu'il avait eue de parler au roi et aux trois prélats du conseil de conscience en leur faveur en la manière qu'il avait fait, et se retirèrent.

Le lendemain, ils s'assemblèrent chez M. Girard, et ensuite allèrent chez M. de Saint-Cyran, où ayant fait le récit de tout ce que M. de Comminges leur avait dit, cet abbé fut d'avis de l'exécuter de point en point et de garder le silence. Mais ces messieurs s'étant assemblés entre eux délibérèrent sur la nécessité qui leur semblait évidente et indispensable de faire quelque chose pour détromper le public et pour donner à connaître, non seulement comment les Jésuites les avaient trompés, mais même qu'on ne pouvait point exiger d'eux plus que ce qui était porté par l'acte qui avait été présenté au roi.

Ce fut dans cette délibération qu'ils arrêtèrent de dresser une relation abrégée de tout ce qui s'était passé dans les conférences, de rendre publique la lettre de ce théologien de Rome, leur acte latin auquel ils ajouteraient leur acte que M. de Comminges avait présenté au roi pour être mis

en la place de cet extrait de l'acte que M. d'Andilly leur avait fait promettre de ne pas publier; et en même temps ils prirent la résolution de travailler avec le plus de soin qu'il leur serait possible pour instruire du fond de leur affaire les évêques qui devaient former l'assemblée. Ils dressèrent un petit mémoire d'une demi-page d'écriture, dont ils firent faire plusieurs copies, dans lequel ils représentaient aux évêques les mauvaises conséquences qui naîtraient de l'exécution de ce bref, et ils en firent présenter par leurs amis à tous les évêques qui étaient alors à Paris.

L'horreur que tous les gens de bien témoignèrent de la fourberie des Jésuites était si publique qu'elle était capable de justifier le procédé de ces messieurs, car ils n'y avait pas même jusqu'aux meilleurs amis de ces bons Pères qui ne plaignissent ceux qu'ils avaient traités avec tant de duplicité et de mauvaise foi. Car tous ceux en qui il restait encore quelque sentiment d'humanité, sans savoir le fond de l'affaire, se réjouissaient de voir toutes choses se disposer à faire cesser la division et à rétablir la paix de l'Église, et ils ne s'attendaient nullement à un tel succès, ni à voir l'affaire dans une confusion si déplorable qu'il ne restait plus à l'avenir aucune espérance de paix. Mais quand ils surent que le P. Annat, ayant eu entre les mains le paquet de M. de Comminges, au lieu de l'avoir fait réussir à l'avantage de la paix, comme il lui eût été facile, s'en était servi pour renouveler la guerre plus que jamais, et pour opprimer ceux qui avaient traité de bonne foi avec lui, ils ne purent apprendre sans indignation un procédé si peu chrétien et si injuste.

CHAPITRE XXVII

On se plaint à Beauvais du procédé de ceux qui avaient traité avec M. de Comminges. La conduite de M. Arnauld approuvée. Mort du P. Nicolas de Boissy, chanoine régulier.

Il y avait plus de six semaines que M. de Beauvais était malade pendant que cette affaire se terminait à Paris d'une manière si peu avantageuse aux disciples de saint Augustin, et ce prélat n'était guère en état de s'y appliquer

pendant sa fièvre. M. Hermant, à qui on s'adressait pour en savoir des nouvelles, manda à M. Singlin que son indisposition diminuait de jour en jour, et que ses accès ne duraient plus que deux ou trois heures. « Cependant, ajoutait-il, il aurait besoin de toute la force et de toute la vigueur extraordinaire de son esprit et de son corps pour agir avec une pleine liberté dans une conjoncture si importante, dont on ne lui a dit un seul mot depuis cinq semaines. Je ne sais si sa maladie est la cause du silence de celui de nos amis qui le vit au mois de juillet (M. de La Lane). Mais je suis un peu surpris de ce que m'ayant promis par écrit qu'il m'informerait de ce qui se passe, il ait fait de telles avances au nom de tous ceux qui ont quelque intérêt dans la cause sans nous en avoir mandé le moindre mot. C'est un procédé dont nous avons quelque sujet de nous plaindre, et moi plus qu'aucun autre, puisqu'on m'expose à la plus grande de toutes les persécutions de ma vie sans me donner un moment de temps pour délibérer. C'était trop de la première avance qui a été suivie d'un éclaircissement déjà imprimé, sans recommencer encore une fois à faire parler ceux qui ne disent mot. Et j'en avais déjà assez dit à cet ami pour lui faire comprendre qu'étant obligé de suivre la lumière de ma conscience, je ne puis renoncer sur la foi d'un autre au droit qui est acquis à tout chrétien, et encore plus à tout prêtre, d'examiner les nouvelles questions touchant la religion autrement que par les règles d'une obéissance aveugle. Je veux croire que mes péchés me réduisent dans cet embarras, mais je ne sais si ceux qui m'engagent sans en avoir aucune préparation le peuvent faire selon l'usage de l'Église. Du moins puis-je dire qu'il serait assez difficile de justifier ce procédé par aucun exemple. Je vous conjure donc, monsieur, par la charité que vous avez pour moi, d'éloigner de ces quartiers une extrémité si fâcheuse, et d'avoir pitié d'une personne qui, ayant souffert quelque chose pour la cause de l'Église et de son évêque, n'aurait rien de plus fâcheux et de plus dur dans toute la suite de son affliction que d'être séparé de son pasteur par l'empressement extraordinaire de quelques-uns de ses amis pour qui il a toute la vénération et tout le respect que l'on peut avoir. La seule pensée d'abandonner M. Arnauld à la

fureur de ses ennemis sans qu'il soit coupable d'aucun autre crime que d'avoir defendu la vérité avec beaucoup de suffisance et de force est un supplice, à mon égard, plus insupportable que la perte du bien et de la vie.

« On peut éviter ces maux en s'unissant dans la bonne cause sans considérer le grand nombre et sans établir sa confiance qu'en Celui qui nous assure de sa protection tant que nous lui serons fidèles. Un billet que j'ai reçu d'un de nos amis de cette ville à qui M. de Valcroissant a parlé m'a fait résoudre à vous écrire dans une extrémité si pressante. Ce n'est pas pour me plaindre d'être méprisé, car je ne mérite que le mépris ; mais c'est pour éviter toutes les suites d'un engagement forcé contre lequel je ne pourrais me défendre que par mes gémissements et par la liberté des enfants de Dieu, laquelle est le fruit de sa passion et leur force dans les souffrances. Ayez donc s'il vous plaît la bonté d'avoir quelque égard à nous laisser ici dans l'union où nous sommes, et à ne nous pas exposer à une nouvelle tentation qui serait peut-être au-dessus de mes forces. Ajoutez cette obligation à toutes celles que je vous ai, et souffrez que je me dise tout à vous avec toute sorte de respect. »

Tout le monde n'était point persuadé que M. Arnauld eût besoin d'apologie, et il y avait des endroits où on le comblait de louanges.

On en vit des preuves le 23 de ce mois par un billet que M. Nicaise, chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, écrivit en ces termes à la Mère Agnès :

« Je sais de bonne part que cet orgueilleux Philistin qui a établi toute sa puissance sur le mensonge et sur le bras de chair a plus de déplaisir de n'avoir pu tromper M. Arnauld qu'il n'a de satisfaction de tous les horribles maux qu'il a déjà faits. Ceci est le sentiment des personnes les mieux sensées, et qui rendent à Dieu des actions de grâce infinies de l'avoir maintenu entier et inflexible au milieu de tant et de si puissantes sollicitations qu'il a souffertes de toutes parts, ce qui me le fait considérer avec un très profond respect comme le David de l'Église, qui ne s'oppose à ses ennemis qu'en la seule vertu *Dei agminum Israël.* »

Ainsi M. d'Angers qui connaissait la disposition de ses

amis, eut raison d'avoir mandé, quand il apprit l'entière rupture de cette affaire, qu'il prévoyait que l'on rejetterait le tout sur la lettre de M. Arnauld son frère. Néanmoins cette accusation commençait à devenir glorieuse à ce docteur, et elle le fut encore davantage dans la suite. Le même M. d'Angers témoignait que M. d'Alet ne s'ébranlerait point par le nouveau bref; mais quoiqu'il ne jugeât pas si avantageusement de la disposition de M. de Pamiers, l'événement a fait assez voir le contraire.

M. Taignier était alors caché dans Paris, où on l'informait de tout ce qui se passait à chaque moment touchant cette affaire du nouveau bref, dont il a dressé une relation exacte. Au milieu de ces délibérations, il reçut de Reims une lettre du P. Gabriel de Boissy, chanoine régulier, qui lui apprenait la triste mort du P. Nicolas de Boissy, son frère, religieux du même ordre, prieur en ce temps-là de Saint-Nicolas de Montfort, et qui l'avait été longtemps de Saint-Quentin de Beauvais, où il avait fait aussi avec beaucoup d'édification la fonction de curé. Voici ce qui était porté par cette lettre :

« Monsieur,

« Il a plu à N. S. de m'ouvrir une grande plaie dans le cœur par la mort funeste de mon très aimable frère qu'il a permise. J'adore avec humilité les secrets de ses jugements, et je lui fais très volontiers un sacrifice de ce que j'avais de plus cher en ce monde. Mais ce qui m'a sensiblement touché a été la façon de sa mort.

« Il a été misérablement enveloppé dans les eaux, et quoique l'innocence de sa vie, la candeur de ses mœurs, la sainteté de son âme ne me fassent rien juger qu'en bien, il est fâcheux de voir qu'il est mort comme s'il n'avait rien eu de recommandable. *Quasi non esset unctus oleo.* Il avait une estime et un respect tout particulier pour vous, et comme je sais que vous lui faisiez la grâce de l'aimer, j'ai cru que vous seriez bien aise d'apprendre quelques particularités sur sa fin. Il était venu à Paris pour des affaires importantes de sa maison, et aussi pour obtenir de ne plus retourner en Bretagne, à cause des emplois qu'il y avait, dont il demandait d'être déchargé. Ayant terminé ses affaires, le P. général ne lui voulut point accorder ce qu'il

demandait, mais au contraire, il lui donna ordre exprès d'Auteuil où il était allé pour retourner incessamment à Montfort. Mon frère reçut cet ordre à Sainte-Geneviève le 20e d'août dernier sur le soir, et le lendemain il se leva dès deux heures du matin pour faire ses préparatifs et se mettre en chemin nonobstant toutes ses répugnances. Il arriva à Orléans le jeudi 23, veille de Saint-Barthélemy. Il en pouvait sortir le jour de Saint-Louis, mais nos Pères de Saint-Euverte lui firent tant d'instances qu'il y passa la Saint-Augustin. Le lendemain 29, il se mit dans une cabane et descendit sur l'eau jusqu'à Tours. Il avait pour compagnie dans cette cabane quelques jeunes libertins extrêmement dissolus dans leurs paroles. N'ayant pu durant deux jours par son exemple, ses bons avis et sa douceur rien gagner sur eux, il prit résolution étant à Tours de les quitter, aimant mieux marcher à pied, et s'exposer au péril des eaux qui étaient extraordinairement débordées, que demeurer plus longtemps en leur compagnie. Il coucha à Tours le 30 dans l'hôtellerie de Saint-Louis, où ayant témoigné à l'hôte et à l'hôtesse le déplaisir qu'il avait de sa compagnie, il les pria de le faire souper en particulier. Sur ces entrefaites, un gentilhomme breton, intendant de la maison de M. de Vendôme, lui vint faire offre de son cheval et de prendre sa place dans la cabane, à cause qu'il était un peu incommodé du cheval. Il accepta l'offre et partit le lendemain, qui était un mercredi 31 d'août à dix heures du matin. Il prit son chemin le long de la levée, qui conduisait à Cinq-Mars. La rivière était tellement débordée qu'on ne voyait pas le chemin sur la levée, qui était tellement couverte d'eau qu'on ne voyait pas la levée[1]. Ayant avancé environ quatre heures et demie, à une demi lieue du bourg de Cinq-Mars, son cheval fit un faux pas, d'où le voulant retirer, son cheval qui était fort et vigoureux retourna trop rudement en arrière, tellement que les deux pieds de derrière manquant au cheval au défaut de la levée, il se précipita à la renverse dans la grande eau avec son cavalier qui disparut d'abord; mais peu de temps après on le vit, ses deux mains jointes élevées en haut hors de l'eau, et fut en cet état l'espace de deux cents pas, et puis il ne parut

1. *Sic.*

plus du tout. Plusieurs personnes qui virent ce malheur firent toute diligence de le sauver. Mais il fut impossible; il semble que Dieu ne le voulait pas. Personne ne se jeta à la nage dans l'eau à cause de sa grande rapidité. On ne put jamais trouver la clé de la chaîne qui tenait quelques nacelles au bord; et néanmoins on la trouva pour sauver le cheval. Le corps ne fut trouvé que le mercredi suivant sur les dix heures du matin, auquel jour nos Pères étaient venus pour en faire une particulière recherche. On le vit seulement flotter et descendre sur l'eau avec une grande vitesse. On le pêcha aussitôt, et on le porta à l'église de Langey[1], où il fut honorablement enterré. On lui trouva un petit Journal où il avait écrit la veille ainsi qu'on reconnut à cause que c'était à la fin du Journal où même il avait mis son arrivée à Tours, l'argent qu'il avait sur lui et le nombre de ses papiers, et à la fin, étaient ces mots : « Quoique nous ne pensions pas à la mort, elle ne laisse pas de penser à nous, et elle nous surprendra peut-être lorsque nous y penserons le moins.

« Je n'ai autre chose à ajouter sinon que je le recommande très particulièrement à vos saintes prières, et que Dieu me fasse la grâce de profiter de cette mort.

« Je suis, Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant
frère. Gab. de Boissy. »

Telle fut la mort subite et lamentable selon le monde de ce bon religieux, qui avait toujours eu beaucoup de zèle pour la doctrine de saint Augustin et d'amitié pour ses disciples. Il était natif de Pontoise, mais son père en était sorti pour se faire bailli de Méru dans le diocèse de Beauvais. Les deux derniers évêques de Beauvais avaient toujours eu beaucoup de considération pour lui à cause de la douceur de son esprit et de la sagesse de sa conduite. Le dernier mort de ces deux évêques avait fait ce qu'il avait pu pour le retenir dans la cure de Saint-Quentin, le peuple étant venu en foule lui demander pour cela son entremise avec instance. Mais le général de sa congrégation demeura toujours inflexible. Son frère l'a survécu pendant plusieurs années

1. *Sic.* Il s'agit de Langeais, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire).

et a travaillé utilement dans les diocèses de Bourges, de Coutances, de Reims et de Châlons pour la conversion des hérétiques, s'étant rendu habile dans les controverses. L'aîné a fait un petit ouvrage de piété, et le cadet, ayant donné pour son coup d'essai la défense du livre de Thomas a Kempis pour l'attribuer à son ordre, a mis en lumière de temps en temps quelques petits traités de controverse.

CHAPITRE XXVIII

Assemblée extraordinaire de la Faculté pour le règlement du nombre des religieux de chaque maison.

Durant que le nouveau bref occupait la vigilance du roi, et qu'on proposait de tenir dans peu de jours l'assemblée des évêques, ceux des docteurs de la Faculté qui se faisaient un honneur d'être les partisans des Jésuites triomphaient déjà par avance, et se fortifiaient tous les jours contre ce qui s'était passé dans leur compagnie sur l'infaillibité du pape. Comme le syndic est la plus importante [autorité] pour faire réussir ce que l'on entreprend dans ce corps célèbre, et que le dernier arrêt obtenu sur la requête de M. Grandin leur donnait encore une nouvelle autorité, ils firent une brigue très forte pour faire continuer ce docteur; et quoiqu'ils dussent jeter les yeux sur les autres qui [eussent] rempli avec plus de sagesse et de capacité que lui les devoirs de cette charge, néanmoins ils s'opiniâtrèrent à l'y vouloir maintenir, et pour réussir dans ce dessein si peu raisonnable, ils mandèrent de tous les côtés les docteurs des quatre maisons régulières, pour emporter par la pluralité des suffrages ce qu'ils ne pouvaient obtenir par la raison et par la justice. Ils intimidèrent les uns, ils donnèrent des espérances aux autres, et les attirèrent par des intérêts bas et grossiers, en leur représentant que sans cela ils allaient perdre la plupart de leurs rétributions et le droit de présider aux actes, dont les autres s'empareraient, s'ils ne se joignaient à eux dans cette conspiration. Ils se portaient d'autant plus volontiers à cette nouvelle brigue qu'ils reconnaissaient que ceux des docteurs de la Faculté qui ne demandaient que l'ordre avaient jeté les yeux sur M. de Bréda, curé de Saint-

André des Arts, pour le revêtir encore une fois du syndicat, et que toutes les voix s'allaient réunir pour lui, à moins qu'ils ne fissent venir pour s'y opposer des secours extraordinaires de toutes les provinces du royaume.

Les docteurs qui aimaient l'ordre de la Faculté ayant découvert cette brigue crurent que pour en empêcher l'effet il fallait tenter encore une fois la réduction des suffrages des réguliers au nombre de huit, qui était porté par les anciens règlements. Mais l'exécution de cette entreprise était difficile, car ils avaient besoin pour cela tout à la fois du Parlement et du Conseil, et ces deux compagnies leur paraissaient peu favorables ; le Parlement, parce que M. le Premier président étant à leur tête avait quelque engagement de ne point exclure M. Grandin, et le Conseil, parce que depuis plus de trente ans il avait toujours maintenu les réguliers dans une espèce de possession d'assister aux assemblées de la Faculté en un aussi grand nombre de docteurs qu'ils se trouveraient à Paris ; de sorte que les arrêts du Parlement qui réglaient leurs suffrages à huit, en n'en comptant que deux de chaque maison, étaient demeurés sans exécution.

Pour se tirer d'embarras, ils prirent la résolution d'aller donner avis aux principaux ministres[1] du désordre où se trouvait la Faculté et de leur faire comprendre combien ce grand nombre de suffrages des réguliers était capable de ruiner [à] jamais toute l'ancienne doctrine, qui avait été si religieusement conservée parmi eux jusqu'à ce que les partisans de Rome leur eussent procuré l'avantage de donner leurs voix dans toutes les délibérations, sans mesure, sans restriction et sans limites. Ils leur représentèrent que si le roi n'y interposait son autorité, il ne fallait plus rien espérer pour le rétablissement de cette ancienne doctrine, si nécessaire à la conservation des lois et de la discipline de l'Église, et aux droits de sa couronne ; et que sans cette protection particulière le nouveau dogme du pape et les maximes du tribunal de l'Inquisition régneraient souverainement dans leur Faculté, et que les maximes du tribunal de l'Inquisition s'y établiraient sans ressource malgré les docteurs les mieux intentionnés pour le service du roi, qui se trouveraient accablés par ce grand

1. Ms. : *Ministres de la Faculté* (erreur évidente).

nombre de suffrages mendiés de toutes parts. Que pour eux, s'ils n'étaient promptement secourus après tant d'efforts si inutiles pour la liberté de leur corps, ils étaient résolus de tout quitter et de se retirer chez eux paisiblement, en renonçant à toutes sortes de délibérations et d'assemblées, afin de n'être pas plus longtemps les témoins et les spectateurs inutiles d'un si grand désordre, et de ne prendre aucune part à un si grand mal ; qu'ils avaient pris la hardiesse de se présenter devant eux dans une extrémité si pressante, pour décharger leur conscience et leur représenter les dangereuses conséquences d'un abus de cette nature.

Les ministres reçurent agréablement tous ces avis, et selon le souhait de ces docteurs qu'ils exhortèrent de demeurer fermes dans de si bons sentiments et de ne point abandonner les assemblées de la Faculté, les assurant que le roi aurait égard à leurs remontrances, qu'il leur ferait ressentir les effets de sa protection royale, qu'il remédierait promptement aux abus et aux désordres qu'ils venaient de leur exposer, et qu'avant que le premier jour d'octobre fût venu ils reconnaîtraient combien cette affaire de la Faculté était considérée par le roi comme étant très importante à S. M. par les soins qu'il prendrait de faire cesser ces désordres. Ils leur firent dire à petit bruit qu'ils pourraient se pourvoir au Parlement sur leurs plaintes, et demander à messieurs de la Chambre des vacations l'exécution des arrêts qui règlent les suffrages des réguliers dans les assemblées de la Faculté.

M. Le Tellier, étant demeuré persuadé de la nécessité de ce règlement, rendit visite à M. le Président de Novion, qui se trouvait alors en semaine dans cette chambre. Il conféra avec lui de cette affaire, et après avoir pesé toutes les raisons que ce président lui proposa, ils arrêtèrent que la Chambre donnerait un arrêt pour l'exécution de tous ceux que le Parlement avait autrefois donnés touchant les suffrages des réguliers, avec défenses au doyen et au syndic de souffrir qu'il s'en trouvât plus de deux de chaque maison qui dissent leurs avis dans les assemblées de la Faculté ; que deux de messieurs de la Cour du Parlement se transporteraient en Sorbonne pour ordonner aux docteurs extraordinairement assemblés d'enregistrer tous ces arrêts dans leurs registres, afin d'en faire la lecture tous les ans au mois

d'octobre, le tout sans oppositions ou appellations, etc.

Ce nouvel arrêt ayant été donné dans la Chambre des vacations, MM. Le Coq, de Corbeville et de Saveuses furent nommés pour être les commissaires de cette exécution. Et M. Le Tellier assura M. le Président de Novion qu'en même temps le roi donnerait en son Conseil un [édit] par lequel il ordonnerait que les réguliers exécuteraient les arrêts du Parlement touchant le règlement de leurs suffrages.

La Chambre des vacations ayant averti le doyen de faire assembler extraordinairement la Faculté le jeudi 27 du mois de septembre, MM. Le Coq et de Saveuses, commissaires nommés par la Cour, se rendirent en Sorbonne ce jour-là sur les neuf heures du matin, assistés de M. de Stain, fils et substitut de M. le Procureur général, et d'un greffier de la Cour. Ils furent reçus par les docteurs que la Faculté avait nommés pour cet effet, et après avoir pris leurs places, M. Le Coq prenant la parole leur exposa en peu de mots le contenu en leur commission, et ordonna au greffier de faire la lecture de l'arrêt; ensuite de quoi M. de Stain, prenant ses conclusions pour l'exécution de cet arrêt, fit un discours sur l'importance de cette affaire, loua le zèle que la Faculté avait toujours fait paraître pour maintenir son ancienne doctrine et sa discipline, et finit par une exhortation qu'il fit à tous les docteurs de demeurer fermes dans ces sentiments, et de rendre toujours toute l'obéissance qu'ils devaient aux ordonnances et aux arrêts de la Cour; et il conclut à ce que les arrêts fussent insérés dans les registres de la Faculté sans aucun retardement et sans délibération. M. le Doyen ayant voulu proposer la chose à l'assemblée pour en délibérer, sur l'ouverture qu'en fit le syndic, M. Le Coq leur déclara qu'ils n'étaient point venus pour être présents à aucune délibération, mais seulement pour leur faire enregistrer l'arrêt du Parlement tel qu'il venait d'être lu, sans autre forme. Le P. Lombard[1], de l'ordre des Carmes, se leva et demanda à ces messieurs d'être ouï sur ce qu'il avait à dire touchant cette exécution. Mais comme son discours commença par les arrêts du Conseil qui cassaient ceux du Parlement, et voulait faire valoir

1. Paul Lombard, carme du grand couvent de la place Maubert, mort en 1690.

la possession des réguliers, M. Le Coq lui dit qu'il se pourvoirait en temps et lieu par devant la Cour, qui était toujours portée à entendre les plaintes de ceux qui s'estimaient [condamnés] injustement. Mais ce carme dit qu'il s'opposait à l'exécution et à l'enregistrement de cet arrêt, et demandait l'exécution de celui que le Conseil avait rendu sur cette affaire avec connaissance de cause et d'une manière bien différente de celui du Parlement, qui avait été rendu sans ouïr les parties et sans avoir été informé de la justice de leur droit, protestant que ses confrères et lui se pourvoiraient par devant le roi. Comme MM. les conseillers se retiraient, il entra dans la salle de Sorbonne un huissier du Conseil qui demanda si la Faculté était assemblée, et apprenant qu'elle l'était, lui signifia un arrêt du Conseil, selon que M. Le Tellier en était convenu avec M. le Président Novion. Cette signification inopinée fut comme un coup de foudre qui accabla tous les réguliers et tous ceux qui ne mettaient leur appui que dans le grand nombre de leurs suffrages, et il s'en trouva de si téméraires qu'ils dirent que toute cette affaire était un jeu de jansénistes, quoique l'on ne sût pas la veille de l'assemblée s'il y aurait un arrêt ou non.

Si jamais il y avait eu un règlement nécessaire pour l'honneur et pour la gloire de la Faculté, c'était celui-là. Car la conduite des réguliers y était si déréglée que ces assemblées autrefois si graves et si augustes n'étaient devenues qu'une cohue tumultueuse de gens sans retenue et sans raison. Tous les avis les plus contraires au bon sens étaient embrassés par ces docteurs ; et dès que l'un des chefs de leur parti ouvrait la bouche pour en faire l'ouverture, on entendait quarante ou cinquante voix s'élever presque en même temps pour dire tout de suite : « Je suis de l'avis de M. un tel. » Les plus sages et les plus pieux docteurs n'y remarquaient plus aucun vestige d'honneur et d'équité, ni aucune trace de l'ancienne discipline, et demandaient à Dieu par leurs prières et par leurs gémissements qu'il les délivrât d'une si dure et si honteuse tyrannie. La Providence les en exauça, et c'est une chose très remarquable que dans le temps même que le Conseil avait nommé des commissaires pour examiner le Journal de M. de Saint-Amour, le Conseil du roi et le Parlement se réunissent pour autoriser

un règlement que ce docteur avait sollicité avec tant de zèle il y avait quatorze ou quinze ans.

Les moines, qui ne se rebutent jamais pour les plus grandes disgrâces qui leur peuvent arriver, ne se réduisirent point encore en leur devoir par ces deux arrêts, et, se flattant de l'espérance de les faire casser, allèrent de tous côtés se plaindre à leur amis de la trahison des jansénistes, et leur représentèrent que c'était une nouvelle conspiration qu'ils formaient contre la Faculté et contre l'Église, n'y ayant point de docteurs qui fussent plus contraires aux personnes de cette secte que les réguliers. Ils représentèrent aux évêques le tort que l'on faisait à leur autorité en faisant exécuter sur eux des arrêts du Parlement, qui n'avait nulle juridiction et nul pouvoir sur leurs personnes, et qui ne les avait prononcés que sur de faux allégués. Ils gagnèrent même quelques prélats qui avaient le plus de crédit auprès du roi, leur faisant accroire que l'on exécuterait sur eux des arrêts du Parlement qui avaient été cassés par d'autres arrêts du Conseil. Ils employèrent aussi auprès de la reine-mère le P. Le Roi, son confesseur, et firent ce qu'ils purent afin que S. M. regardât cette affaire comme une affaire du jansénisme. Mais elle les rebuta, leur fit dire qu'ils devaient se soumettre à cet arrêt, qu'elle ne pouvait rien en tout cela, ce qui leur fit perdre courage. Ils ne laissèrent pas de s'adresser encore aux ministres, qui leur dirent la même chose et les assurèrent que les jansénistes n'avaient nulle part en cette affaire ; que s'ils faisaient des entrepris[es], le roi saurait bien les empêcher par son autorité, et que S. M. ayant rendu lui-même [1] cet arrêt par des raisons connues à S. M., il ne leur restait plus que de l'exécuter et de s'y soumettre sans aucune opposition.

Après tant d'inutiles efforts, s'étant adressés à M. d'Auch et au P. Annat, cet archevêque leur promit d'abord toute sorte d'assistance dans la Faculté. Il leur dit que ce n'était point une affaire où le roi s'intéressât, S. M. ne l'ayant point proposée dans le Conseil de conscience ; que c'était sans doute l'effet de l'intrigue de quelques-uns de leurs ennemis qui avaient surpris les ministres, et que pourvu que l'affaire fût soutenue par la Faculté, elle réussirait bien auprès

1. *Sic.*

du roi. Il leur promit de se trouver à l'assemblée générale qui se devait tenir en Sorbonne le lundi suivant, et de parler fortement en leur faveur. M. de Paris et M. de Luçon, qu'ils sollicitèrent ensuite, ne leur répondirent que par des paroles générales qui ne signifiaient rien.

M. de Luçon[1] alla après cela au collège de Navarre conférer avec MM. Guischard, grand maître, Guyard et quelques autres docteurs sur la manière avec laquelle il serait à propos d'agir dans cette assemblée du lundi, et ils conclurent que M. d'Auch parlerait avec honneur de M. Grandin, qu'il le prierait d'accepter encore pour deux années la charge de syndic; qu'il ferait tout son possible pour protéger les réguliers; qu'il exhorterait la Faculté de se joindre à eux pour les maintenir et pour poursuivre la cassation tant de l'arrêt de la Chambre des vacations que du Conseil du roi, et qu'il appuyerait la conclusion de l'assemblée générale du 1er septembre en la manière que M. Grandin et ses confrères l'avaient dressée, afin de soutenir secrètement le tribunal de l'Inquisition de Rome en approuvant le retranchement des mots qui le blessaient.

Ce dessein de M. d'Auch ne fut pas si secret qu'il ne vînt à la connaissance des docteurs qui avaient sollicité les ministres, et ils les firent avertir tout de nouveau de cette brigue qui tendait à rendre inutile la signification de l'arrêt du Conseil et à remettre le syndicat entre les mains d'un syndic ennemi des droits du roi et opposé à l'ancienne doctrine de la Faculté. Ils donnèrent aussi le même avis à MM. de Paris et de Luçon, et des visites continuelles que les Jésuites, commandés par le P. Annat, faisaient chez tous leurs amis pour faire subsister la conclusion du 1er jour de septembre et continuer le syndicat à M. Grandin. Ces deux prélats leur promirent de se trouver à l'assemblée de la Faculté pour ruiner cette brigue, et les ministres les assurèrent que le roi maintiendrait l'arrêt de son Conseil, et appuierait ceux qui travailleraient au rétablissement du bon ordre dans la Faculté.

1. Il faut évidemment lire : *M. d'Auch.*

LIVRE TRENTE-QUATRIÈME

Contenant le récit de ce qui se passa dans les trois derniers mois de l'année 1663.

CHAPITRE I

Assemblée de la Faculté pour l'élection d'un syndic.

Le lundi 1er jour d'octobre, destiné selon l'ancien usage à l'élection d'un syndic, MM. d'Auch, de Paris et de Luçon se rendirent à l'assemblée dès le commencement, à sept heures du matin. On l'ouvrit selon la coutume par faire relire la conclusion de la Faculté du 1er jour du mois précédent pour la confirmer. Sur quoi M. de Mincé dit hautement qu'il s'opposait à cette conclusion parce qu'elle était toute différente de celle qui avait été arrêtée en la dernière assemblée ordinaire, et qu'il empêchait qu'elle ne fût confirmée aux termes qu'elle venait d'être lue. M. d'Auch prit la parole pour lui dire qu'il se tût, et soutint par un long discours que la conclusion ne pouvait être mieux couchée qu'elle l'avait été ; que c'était la même qui avait été arrêtée et prononcée le 1er jour de septembre ; et ensuite il s'étendit sur les louanges du tribunal de l'Inquisition, qu'il honora presque de tous les titres dont on a accoutumé d'honorer Sa Sainteté même.

Comme son discours ne finissait point, M. de Paris le pria de conclure, parce qu'il y avait d'autres affaires à régler dans la Faculté; mais ce prélat, au lieu de finir, se mit à parler encore plus fortement qu'il n'avait fait de l'Inquisition. Sur quoi M. de Luçon, portant cette longueur avec beaucoup d'impatience, lui dit : « Monseigneur, vous voudriez donc donner des louanges à ce qui a été fait dans l'Inquisition en faveur de Jean Châtel contre les arrêts du Parlement ? » A quoi M. d'Auch ne repartit autre chose, sinon qu'il fallait abolir la mémoire des choses qui s'étaient passées dans des temps fâcheux et n'en pas garder d'exemples.

Enfin l'heure de midi étant sonnée, il finit son discours et se leva pour faire cesser l'assemblée, disant à MM. de Paris et de Luçon qu'ils le suivissent puisque l'assemblée était achevée. Ces deux prélats lui répliquèrent de leurs places qu'il pouvait se retirer s'il le jugeait à propos, mais que pour eux ils voulaient assister à la suite de la délibération pour laquelle la Faculté était assemblée, et s'adressant au doyen ils le prièrent de proposer les points sur lesquels la Faculté devait délibérer.

Comme le P. Lombard, carme, avait présenté une requête à la Faculté dès le commencement de l'assemblée, tant en son nom qu'en celui de tous les docteurs réguliers, par laquelle ils la suppliaient de les honorer de sa protection dans l'affaire qui concernait le règlement de leurs suffrages, et de poursuivre en son nom la cassation des arrêts auxquels ils étaient opposants, et qu'il avait remontré les obligations que la Faculté leur avait pour toutes les choses qu'ils avaient faites contre les jansénistes et l'honneur de l'en avoir délivrée, M. d'Auch dans sa longue et très ennuyeuse harangue avait fait l'éloge des réguliers pour les grands services qu'ils lui avaient rendus en cela ; ce fut ce qui donna occasion à M. le doyen de joindre l'article des réguliers à celui de la confirmation de la conclusion à laquelle M. de Mincé s'était opposé, en soutenant qu'elle était défectueuse et différente de celle qui avait été prononcée, et proposa encore l'élection d'un syndic et de deux conscripteurs pour dresser les conclusions avec le syndic. Ces trois points furent la matière de la délibération, M. Grandin ayant demandé dès le commencement de l'assemblée d'être déchargé du syndicat. M. d'Auch, qui n'avait tenu un si long discours que pour empêcher la délibération de l'assemblée, et empêcher qu'il ne s'y fît aucune conclusion contraire à celle du mois de septembre, épuisé de voix et de force, mais non du zèle jésuitique qui l'embrasait, fut obligé de se rasseoir. M. de Paris avait déjà été obligé de lui dire dans le cours de sa très longue et très peu judicieuse harangue : « Monsieur, vous vous perdez », ce que quelques-uns avaient expliqué de sa santé, et d'autres de son peu de ménagement pour la disposition de la cour. M. de Luçon lui ayant dit qu'un discours de plus de deux heures lui pouvait suffire, M. d'Auch lui répondit qu'en qualité d'évêque et de docteur plus

ancien que lui, il avait droit de parler, et que ce n'était pas de lui qu'il devait apprendre ce qu'il aurait à faire. Mais quand il eut repris sa place, il prit une nouvelle vigueur et opina sur les trois points. Il dit sur le premier qu'on ne pouvait rien ajouter à la conclusion qui venait d'être lue ni la corriger en rien sans la défigurer et sans déshonorer le tribunal de l'Inquisition. Il soutint que n'ayant point été changée, il la confirmait dans toutes les parties. Sur le second, il dit que pour reconnaître les grands et signalés services que la Faculté avait reçus des réguliers depuis plusieurs années, il était d'avis qu'elle fît son affaire de la leur, et qu'elle députât vers le roi pour le supplier de révoquer l'arrêt de son Conseil, et casser ceux du Parlement comme ayant été rendus par attentat. Sur le troisième, il loua M. Grandin de son zèle, de sa vigilance, de sa sagesse, et des soins qu'il avait pris dans le temps de l'administration de sa charge de maintenir la discipline et la bonne et saine doctrine dans la Faculté. Il le pria instamment de vouloir encore accepter pour deux ans cette pénible administration, et d'entreprendre ce nouveau travail pour l'honneur de la Faculté. Qu'à la vérité il estimait beaucoup M. de Bréda pour cette charge, mais que comme il était infirme et dans l'emploi d'une grande cure, il croirait le charger trop que de lui imposer encore les peines et les soins que le syndicat demandait pour son administration. Que néanmoins, si la Faculté ne jugeait point à propos de faire cette prière à M. Grandin pour faire cette fonction, il nommait M. de Bréda, et pour conscripteurs ceux qui l'étaient auparavant.

M. de Paris dit que M. de Mincé avait eu raison de s'opposer à la conclusion qui venait d'être lue, parce qu'elle était contraire à celle qui avait été prononcée dans l'assemblée du premier jour de septembre. Il remontra qu'il n'y avait rien qui eût jamais favorisé le tribunal de l'Inquisition dans la Faculté, n'y ayant rien en effet de si contraire à ses maximes et à l'usage de sa discipline; que ce tribunal ne s'accommodait nullement avec les mœurs de la France; qu'il n'y avait jamais eu de pouvoir et d'autorité; qu'il était de l'honneur de la Faculté de se maintenir dans ses droits et de soutenir sa conduite à l'égard de cette juridiction étrangère. Il blâma ceux qui avaient altéré la con-

clusion en ce point, et déclara qu'il fallait ajouter que la Faculté ne reconnaissait l'Inquisition en nulle manière. Il remercia M. Grandin du soin qu'il avait pris d'exercer la charge de syndic; il nomma M. de Bréda en sa place, et s'étendit en peu de mots sur ses bonnes qualités, donna sa voix à MM. de Mincé et Guignard, principal des Grammairiens de Navarre, pour faire la fonction des conscripteurs, et passa sous silence toute l'affaire des réguliers.

M. de Luçon loua aussi le zèle de M. de Mincé d'avoir averti la Faculté de ce changement qu'on avait fait dans la conclusion : il parla fortement contre l'Inquisition comme contre un tribunal dont les excès avaient été fort préjudiciables à notre France, qui avait troublé son repos et exposé la sacrée personne de nos rois. Il parla avec éloges de l'avis de M. de Paris sur cette matière, et réfuta en peu de paroles ce que M. d'Auch avait dit en faveur de ce tribunal. Il nomma M. de Bréda pour syndic, et parla de lui comme de celui de tous les docteurs de la Faculté qu'il jugeait des plus capables pour exercer cette charge. Il nomma pour conscripteurs ceux sur lesquels M. de Paris avait jeté les yeux, et s'abstint comme lui de parler de l'affaire des réguliers.

M. Coppin parla ensuite en sa manière, qui était de ne rien faire qui pût former un avis juste et raisonnable. Il loua M. Grandin et le remercia d'avoir exercé honorablement sa charge de syndic. Il dit qu'il ne pouvait pas nommer M. de Bréda, parce qu'il n'avait pas une santé assez forte, et que d'ailleurs les fonctions de sa cure l'occupaient assez et demandaient un homme tout entier; mais qu'il donnait sa voix à M. Guyard, qui s'était déjà signalé dans la charge de syndic, et qui avait beaucoup mérité de la Faculté; que c'était un homme qui pouvait se donner tout entier à cet emploi, n'en ayant point d'autre dans l'Eglise qui le partageât. Comme il ne jugeait des obligations et des devoirs de cette charge que par la considération des intérêts de la maison de Navarre, dont il était l'ancien, et M. Guyard l'un des docteurs de cette maison, ne considérant ni le mérite personnel, ni les règles de l'honneur, de la charité et de la justice chrétienne que M. Guyard avait violées si outrageusement durant son syndicat, cette rai-

son lui suffit pour lui donner sa voix, outre un petit intérêt personnel, bas et grossier, de mériter par ce suffrage d'être souvent mis au rang des examinateurs des bacheliers, ce qui dépend du syndic. Il nomma pour conscripteurs ceux qui l'étaient auparavant.

M. de Mincé déclara d'abord dans son avis qu'il ne louait ni ne remerciait M. Grandin d'avoir exercé dignement cette charge, parce qu'il était convaincu du contraire par les thèses que ce docteur avait approuvées en trahissant la doctrine de la Faculté, *quia prodiderat doctrinam Facultatis*. Il témoigna être surpris de ce qu'on jetait encore les yeux sur ce docteur après avoir été si honteusement flétri par les arrêts du Parlement, qui l'avaient interdit des fonctions de sa charge de syndic, dans lesquelles il n'avait été rétabli que par la pure commisération de la Faculté qu'il avait engagée dans sa flétrissure à cause de sa perfidie et de sa mauvaise conduite. Il parla en peu de mots de l'obligation qu'elle avait de relever sa réputation touchant son ancienne doctrine, à laquelle M. Grandin avait donné une si rude atteinte par son imprudence, par son ignorance et par sa passion, et que pour cela elle devait jeter les yeux sur un homme vigoureux, sage et désintéressé, qui se fût déjà signalé par son zèle pour l'ancienne doctrine; qu'il n'en connaissait point dans la Faculté en qui toutes ces qualités se rencontrassent ensemble que M. de Bréda, auquel il donnait sa voix par cette considération. Il confirma tout de nouveau l'opposition qu'il avait faite à la confirmation de la conclusion du premier jour de septembre. Il se plaignit de ce qu'on l'en avait repris si mal à propos. Il soutint contre ce que M. d'Auch avait dit qu'il n'y avait plus lieu de s'opposer après qu'une conclusion avait été prononcée, que c'était le jour de s'y opposer si on la trouvait défectueuse, ou de la confirmer si elle était sans reproche, et non pas seulement celui de la relire et de la notifier à tous les docteurs, comme l'avait prétendu cet archevêque ; et qu'ainsi il s'y opposait encore une fois en prononçant son suffrage. Il poussa fortement l'Inquisition, et dit ne pouvoir pas ne point approuver tout ce que M. de Paris et M. de Luçon en avaient dit. Il suivit leur avis pour les conscripteurs, à la reserve qu'il en nomma un autre en sa place.

Cette nomination de M. de Brédé[1] pour conscripteur étant fort désagréable au parti des fauteurs de l'Inquisition, M. Grandin, pour lui donner l'exclusion, représenta à la Faculté qu'il était curé de Gonesse, et M. de Mincé repartit que la qualité de curé de Houilles n'avait point exclu M. Grandin des fonctions [de syndic] de la Faculté.

M. Roullé, curé de Saint-Barthélemy, remontra dans son avis que M. de Bréda était trop faible et d'une santé trop délicate pour faire cette charge, et qu'il était à propos de ne rien changer dans le syndicat, puisque d'ailleurs M. Grandin avait toutes les bonnes qualités qu'on pouvait désirer pour cette charge, qu'il était fort et vigoureux pour en supporter toutes les fatigues, ainsi qu'il l'avait reconnu dans l'exercice que ce docteur en avait fait pendant plusieurs années. Il fut d'avis de laisser la conclusion en l'état qu'elle avait été dressée, et pour le reste fut de l'avis de M. d'Auch.

MM. Joysel et Saussoy dirent que M. de Bréda avait la vue si faible que quelquefois il ne voyait goutte, et que lorsqu'il avait fait la fonction de syndic, il s'était déchargé sur son neveu M. Le Vasseur pour faire lire les thèses qu'on lui présentait pour signer. Mais M. de Bréda protesta qu'il avait lu exactement toutes les thèses qu'on lui avait présentées, et que s'il en avait fait lire quelques-unes par son neveu, c'avait été plutôt pour l'exercer que pour son propre soulagement et pour se décharger sur lui.

Tous les théologiens de la communauté de Saint-Sulpice nommèrent MM. Grandin et Guischard pour conscripteurs, et ne dirent rien ni de l'Inquisition ni de la thèse des Jésuites.

M. Guyard donna mille éloges aux religieux, déplora comme un grand malheur le retranchement de leurs voix, combla de louanges et d'actions de grâces, M. Grandin, le nomma pour conscripteur, dit que c'était l'usage de donner cette fonction au syndic quand il était sorti d'emploi, et donna l'exclusion à M. Guignard parce qu'étant principal des grammairiens de Navarre, il aurait trop d'inclination et d'attachement pour la Faculté des arts. M. Fortin, opinant après lui, le tourna en ridicule, et dit qu'il avait eu quelque

1. Le *conscripteur* de Brédé, curé de Gonesse, semble ne pas devoir être confondu avec de Bréda, curé d'une grande paroisse de Paris.

dessein de nommer MM. Grandin et Guischard comme conscripteurs, mais que M. Grandin étant principal du collège d'Inville, et M. Guischard grand-maître du collège de Navarre, il serait à craindre que le zèle qu'ils auraient pour soutenir les droits de l'Université et ceux de la Faculté des Arts ne les rendit tièdes et négligents à défendre les intérêts de celle de théologie.

Lorsque le rang du vicaire de Saint-Barthélemy nommé [ ][1] fut venu, il dit qu'il ne pouvait nommer de docteur plus propre pour faire la charge de syndic que M. Roullé, son curé, tant pour les rares et excellentes qualités de son esprit, que parce qu'il était vigoureux et d'une santé forte et robuste, *ob firma latera*. Sur quoi toute la Faculté s'étant mise à rire avec éclat, il crut que c'était pour approuver son avis ; ainsi il le soutint et l'acheva en répétant les mêmes termes, quoique quelques-uns lui dissent qu'à ce compte ceux qui avaient les plus fortes épaules étaient selon lui les plus propres pour cette charge, et qu'il faudrait à l'avenir chercher parmi les plus robustes crocheteurs les sujets les plus dignes du syndicat.

Les autres docteurs qui suivirent se conformèrent les uns à l'avis de M. d'Auch, et les autres à celui de M. de Paris. M. Payen, curé de Sainte-Geneviève des Ardents, dit qu'il ne pouvait pas mieux opiner que M. son archevêque, qui avait si dignement parlé en tout pour la gloire et l'honneur de la Faculté. Il le pria[2] très humblement de remarquer ceux qui étaient pour les réguliers et comment ils troublaient la Faculté, le pouvant assurer qu'il n'y avait jamais eu de docteurs qui eussent plus renversé l'ordre et la discipline des assemblées que les réguliers et les docteurs qui favorisaient leur rébellion contre les arrêts du Parlement. Il le conjura d'en donner avis au roi, et de les lui nommer afin qu'il maintînt par son autorité la justice des arrêts de son Conseil et de sa cour, et qu'il pût être informé en même temps de ceux qui ne cherchaient qu'à vivre dans le repos et dans l'ordre. Sur quoi M. d'Auch ayant dit que le roi avait bien d'autres affaires que celles de la Faculté, et qu'on n'avait garde de lui rompre la tête de choses de si peu de

1. Blanc au ms.
2. Ms. : *remarqua*.

conséquence, M. de Paris lui répliqua qu'il ne pouvait pas s'empêcher de faire un récit très exact au roi de tout ce qui s'était passé dans l'assemblée de la Faculté, parce qu'il savait très bien que S. M. s'en informerait de lui; et il ajouta qu'il eût voulu pour beaucoup de choses qu'il se fût abstenu de dire tout ce qu'il avait dit de l'Inquisition, parce qu'il savait bien que S. M. n'en serait pas satisfaite. M. d'Auch répliqua que le roi n'avait que faire d'être informé de telles bagatelles; néanmoins depuis cette parole on le vit tout changé et comme interdit.

M. Cocquelin, qui était avec M. l'abbé Le Tellier[1], ayant parlé dès le commencement de l'assemblée conformément à ce qu'avait dit M. de Mincé, soutenant que la conclusion avait été altérée, et M. d'Auch lui ayant alors imposé silence comme s'il eût parlé impertinemment, reprit ce qu'il avait dit et fit voir en peu de mots le tort qu'on faisait à la Faculté de vouloir ainsi changer ses conclusions, et qu'il n'y avait rien de plus contraire à sa conduite que celle de l'Inquisition; il loua beaucoup M. de Paris et conclut comme lui.

L'avis de M. Morel étonna la plupart de ses amis; car il blâma le procédé de M. Grandin, l'accusant d'avoir fait beaucoup de choses sans jugement et sans conduite dans l'exercice de sa charge. Mais comme M. Grandin l'avait méprisé et ne s'était pas mis en peine de le consulter dans les rencontres difficiles où il s'était trouvé touchant la doctrine de l'infaillibilité et de l'Inquisition, et qu'on n'avait pas songé à lui pour le faire syndic, il ne put pas s'empêcher de déclamer ainsi contre M. Grandin, et de se ranger à l'avis de M. de Paris, qui forma la conclusion, ayant pour lui la pluralité des suffrages.

Les réguliers protestèrent à ce que ce qui se passait dans la Faculté, et particulièrement à ce que la conclusion qui se faisait ne pût nuire à leur droit, ni y porter aucun préjudice. Quoique la Faculté n'eût rien voulu conclure en leur faveur, ils dirent que c'était un effet de l'animosité des jansénistes, et que l'on verrait bientôt comment ils s'efforceraient de se rétablir dans la Faculté, parce qu'ils savaient qu'on avait travaillé en secret à ce rétablissement.

1. Charles-Maurice Le Tellier (1642-1710), fils du chancelier. Il fut élevé sur le siège de Reims en 1671.

L'assemblée étant finie sur les deux heures, M. de Paris ne put point aller à Vincennes pour rendre compte au roi de ce qui s'y était passé ; mais il écrivit un billet à S. M. dans lequel il lui mandait la conclusion qui s'y était faite. Le roi ayant conféré de ce billet avec MM. de son Conseil, trouva à redire aussi bien qu'eux aux mots qui regardaient le tribunal de l'Inquisition, parce que les docteurs ne disaient pas clairement que la Faculté n'avait jamais reconnu ce tribunal et l'avait toujours jugé contraire à ses maximes et à celles de toute la France ; et ils crurent qu'il était d'une très grande importance de faire connaître au pape par la conclusion de la première Faculté de théologie du royaume qu'on rejetterait tout ce qui viendrait de Rome par ce canal. Ces ministres conseillèrent au roi de faire changer ces mots de la conclusion, et de faire mettre à leur place : *Facultas nunquam agnovit Inquisitionem.*

S. M. mit à l'heure même la main à la plume et écrivit une lettre de deux grandes pages à M. de Paris pour lui recommander de substituer ces mots en la place de ceux qui y étaient. Ce prélat, ayant reçu cette lettre sur les huit heures du soir, alla dans le même instant trouver le sieur Bouvot, grand appariteur et secrétaire de la Faculté, et après lui avoir demandé le plumitif de la conclusion du matin, il la fit changer, et y fit mettre ces mots qui étaient écrits de la main même du roi.

M. de Paris ayant ensuite informé S. M. de tout ce qui s'était passé dans la Faculté, et après qu'il lui eut rapporté tout ce que M. d'Auch y avait dit en faveur de l'Inquisition, le roi fut très mal satisfait de ce protecteur perpétuel des mauvaises causes, et témoigna que s'il ne le renvoyait pas à Auch, c'était parce qu'il voulait rétablir l'ordre dans la Faculté, et y faire condamner la doctrine de l'infaillibilité du pape et de son autorité souveraine sans qu'il y parût de violence. Parole digne de la sagesse du roi : mais qui avait[1] pu aussi être observée en d'autres rencontres, l'esprit de violence étant tout à fait contraire aux choses de la religion. Aussi commença-t-on dès le lendemain à négliger ce principe, et à donner une autorité absolument décisive au bref du pape, qui n'était guère préférable au tribunal de l'Inquisition.

1 *Sic*, cette forme équivaut à *aurait*.

CHAPITRE II

Assemblée extraordinaire des prélats tenue aux Augustins pour l'exécution du bref du pape.

Le mardi 2e jour d'octobre, l'assemblée des évêques qui avait été convoquée aux Augustins se tint dans la salle ordinaire où se font les assemblées du clergé. Les évêques s'y rendirent sur les trois heures avec M. le cardinal Antoine, qui y présida. Ils se trouvèrent au nombre de quatorze, dont il y en avait huit qui étaient sans titre, et qui n'avaient pour la plupart autre droit pour s'y trouver que le brevet du roi. La contestation qui s'était formée quelques jours auparavant entre M. le cardinal Antoine et M. l'archevêque de Rouen pour la présidence avait été cause qu'on l'avait différée jusqu'à ce jour-là, car M. de Rouen soutenait que M. le cardinal Antoine ne pouvait pas légitimement présider à cette assemblée, attendu qu'il n'avait pas encore de bulles de l'archevêché de Reims, et n'avait que la seule nomination du roi qui, selon l'usage reçu dans l'Église de France, ne lui donnait aucun droit de présider aux évêques, et comme il ne [le][1] pouvait prétendre que par sa dignité de cardinal, M. de Rouen soutenait qu'étant cardinal étranger, sans aucun titre en France, il n'avait nul droit de faire la fonction de président dans cette assemblée. M. le cardinal Antoine, pour justifier sa prétention, alléguait au contraire qu'il était cardinal, et que cette qualité lui donnait le droit de présider à toutes les assemblées des évêques dans l'Église. Que MM. du clergé de France n'avaient fait nulle difficulté de choisir pour président de leurs assemblées générales M. le cardinal Mazarin, et qu'ils l'avaient souffert en cette qualité dans toutes les assemblées particulières où il s'était trouvé, M. de Rouen lui déférant lui-même cet honneur, quoique ce cardinal ne fût pas évêque sacré, et qu'il ne fût que nommé à l'évêché de Metz, dont le siège n'est pas du nombre des évêchés de France qui ont droit de députer aux assemblées générales du clergé. Qu'il lui suffisait d'être agréé du roi et d'être

1. Ms. *la*.

naturalisé dans le royaume de France pour être capable de faire toutes les fonctions de sa naturalité; qu'il était évêque sacré dans l'Église, ce qui n'était pas [le cas de] M. le cardinal Mazarin qui avait présidé aux assemblées ecclésiastiques sans être dans les ordres sacrés. Qu'il avait l'honneur d'être le grand aumônier de France, et qu'en cette qualité il était considéré comme l'évêque de la cour; qu'ainsi il n'y avait [pas] lieu de lui contester la présidence. Le roi ayant pris connaissance de cette contestation, et de l'avis de son conseil de conscience, prononça en faveur de ce cardinal, et ordonna que M. l'archevêque de Rouen lui céderait la place de président, attendu sa dignité. Le P. Annat, voulant tirer de grands avantages de cette assemblée, la fit faire avec le plus de cérémonies qu'il lui fut possible, et supplia le roi d'y mander par des lettres de cachet les évêques voisins de Paris, s'agissant d'une affaire très importante à l'Église, et de commander aux agents du clergé d'écrire aux autres pour les avertir de se trouver au jour marqué par S. M. afin d'ouvrir le bref du pape qui leur était adressé. M. d'Amiens fut l'un de ceux à qui le P. Annat[1] fit écrire S. M., et quoique quelques-uns de ses amis lui eussent conseillé de demeurer dans son diocèse et de prétexter quelque nécessité pour se dispenser de l'assistance à cette assemblée, qui n'avait pour but que de favoriser les Jésuites, et pour (*sic*) entretenir le schisme et la division dans l'Église au lieu de le retrancher, il ne laissa pas néanmoins d'entreprendre le voyage de Paris, disant qu'il ne pouvait pas refuser cette satisfaction au roi. M. de Laon, qui avait été mandé par les agents, se retira de Paris pour ne pas assister à cette assemblée, où il voyait bien qu'on allait couronner la perfidie et l'infidélité des Jésuites, qui l'avaient fourbé aussi bien que M. de Comminges dans la négociation de l'accommodement auquel il n'avait point eu beaucoup de part. M. de Chartres ne s'y trouva pas non plus, quoiqu'il eût reçu une lettre expresse par laquelle il était mandé à Paris pour y assister, parce qu'il ne voulut point entrer dans la communication d'une affaire qui était odieuse presque généralement à tout le monde. MM. de Meaux et de Senlis, qui se trouvaient à

1. Ms. *le pape*.

Paris, ayant été avertis par les agents du clergé du jour de l'assemblée, vinrent les trouver pour apprendre d'eux le sujet de cette convocation. Mais quand ils surent que c'était pour faire l'ouverture de ce bref, ils leur témoignèrent qu'ils ne s'y trouveraient point, et se retirèrent dans leurs diocèses pour ne point autoriser par leur présence des choses déjà conclues sans leur participation. Non seulement le P. Annat visita tous les prélats qui se trouvaient à Paris et leur parla chez le roi, mais il engagea même S. M. à leur recommander de bien faire dans l'assemblée, afin de donner contentement au pape dans une affaire aussi importante à l'Église qu'était celle-là, qui concernait la foi et la pureté de la doctrine. Les principaux d'entre les Jésuites des trois maisons de Paris firent de leur côté leurs diligences pour solliciter ceux des évêques qui étaient leurs amis, et pour leur faire comprendre combien leur compagnie était intéressée dans l'exécution de ce bref. Tous ceux de la cabale des dévots travaillèrent de leur côté pour faire entendre aux évêques que ce bref était venu très à propos pour réprimer les jansénistes, qui étaient sur le point de se rétablir ; qu'ils devaient en faire un bon usage en le faisant exécuter de point en point, afin de les empêcher de s'en relever jamais. M. l'archevêque de Toulouse nommé dit dans une compagnie où il se trouva que les jansénistes n'avaient qu'à se bien tenir, et qu'ils les allaient pousser à bout, à moins qu'ils ne souscrivissent le fait aussi bien que le droit ; qu'on les chasserait du royaume, et que les évêques qui refuseraient de faire leur devoir et de les condamner seraient punis par la saisie de leur temporel ; qu'on ne souffrirait jamais que deux ou trois évêques donnassent la loi aux autres et méprisassent tous les règlements que le reste de leurs confrères auraient fait, en maintenant un petit nombre de prêtres dans la rébellion contre l'Église. Tous les autres évêques passionnés pour les Jésuites tenaient le même discours. M. de Maupas, évêque du Puy en Velay, nommé à l'évêché d'Évreux, parlait de ce bref avec son zèle ordinaire, comme d'un coup du ciel et d'un effet tout visible de la Providence. M. de Saint-Papoul n'en disait pas moins. Cet évêque, qui était le seul de tous les prélats de France que M. d'Alet avait récusé pour être le juge des différends qu'il avait au Conseil du roi contre les

rebelles et les calomniateurs de son diocèse, disait qu'après ce bref il ne fallait plus souffrir les jansénistes, à moins qu'ils ne révoquassent et détestassent toutes leurs erreurs, et qu'il fallait les citer pour les obliger dans l'assemblée de se soumettre à ce bref et de souscrire le formulaire des évêques. Cette chaleur ne fut pas gratuite; elle lui mérita auprès des Jésuites l'avantage d'être tiré de son évêché de Saint-Papoul et transféré à trois archevêchés successivement pour insulter plus qu'aucun autre aux lois de l'Église.

Cependant MM. de La Lane et Girard ne laissèrent pas de faire représenter aux évêques par des personnes sages que cette affaire était plus importante pour eux qu'ils ne se l'imaginaient, puisqu'il s'agissait d'un bref qu'on leur ferait lire simplement sans autre cérémonie, n'étant qu'une simple lettre, et non une bulle, ni une constitution, ni un acte émané du consistoire; que d'assujettir les évêques à exécuter ces sortes de lettres, c'était les assujettir aveuglément à tout ce qui pouvait venir de Rome et qui aurait été mendié des officiers du pape, ou surpris par artifice, ou extorqué par de violentes sollicitations; que les assemblées d'évêques ne devaient être convoquées que pour des choses de conséquence et authentiques, et non pas pour des choses d'intrigues et de cabales où tout le monde reconnaissait visiblement qu'il n'y avait que des particuliers intéressés, tels qu'étaient alors les Jésuites, que l'on savait avoir été les promoteurs de ce bref et l'avoir reçu eux-mêmes, et qui en poursuivaient si chaudement l'exécution. Que dans le fond ce bref ne déclarait rien de nouveau, et parlait de l'hérésie de Jansénius sans marquer ce que c'était et en quoi elle consistait, et que de l'exécuter comme les Jésuites le prétendaient, c'était éloigner la paix de l'Église, en entretenir la confusion et exciter une persécution injuste contre des personnes innocentes; qu'il était nécessaire avant toutes choses de faire voir quelle était cette hérésie de Jansénius pour agir avec certitude, et de ne pas pousser comme hérétiques des prêtres et des docteurs très pieux et très catholiques; qu'enfin ils devaient faire attention sur tout ce qui s'était passé dans la négociation et les conférences tenues en la présence de M. l'évêque de Comminges entre les Jésuites et eux; et ils leur firent présenter un petit mémoire

qui contenait peu de lignes, dans lequel ils exposaient l'importance de cette affaire, et qui devait faire peu d'effet sur des personnes si étrangement prévenues.

Ces prélats, au nombre de quinze, s'assemblèrent sur les trois heures après-midi dans la salle des Augustins. Après que les agents leur eurent représenté le sujet pour lequel le roi leur avait enjoint de les assembler, ils mirent sur le bureau le bref du pape dont était question, et l'un d'eux le lut après que l'assemblée l'eut ordonné. Ensuite de cette lecture, M. le cardinal Antoine proposa à l'assemblée qu'elle délibérât sur ce bref, et pour faciliter la délibération, il leur proposa un moyen qu'il jugeait être très propre pour assoupir tous les différends et redonner la paix à l'Église, qui était de se contenter de la formule dont la Faculté de Louvain s'était servie lorsqu'elle avait reçu la dernière constitution du pape ; que cette formule portait tout ce que l'assemblée pouvait désirer, et qu'elle s'accommodait avec la conscience de ceux qui avaient refusé jusqu'à ce temps-là de souscrire le formulaire proposé par les deux assemblées générales des années 1655 et 1660, et par l'assemblée tenue dans le Louvre en présence de M. le cardinal Mazarin en 1654. Que le pape ayant agréé cette formule de Louvain, et tout le monde s'y accommodant, il y avait lieu d'espérer de revoir la paix dans l'Église. Qu'il avait reçu des lettres de M. le cardinal François Barberin, son frère, par lesquelles il l'assurait que si les évêques voulaient se servir de cette formule le pape s'en contenterait. Il lut même ces lettres pour confirmer l'ouverture qu'il faisait et les assurances qu'il donnait. Il les exhorta d'accepter cette formule et de la proposer dans leurs diocèses, puisqu'elle devait être un moyen assuré pour rétablir la paix dans l'Église. M. l'archevêque de Rouen, premier opinant, remontra que ce moyen dont M. le cardinal Antoine venait de faire l'ouverture n'était pas suffisant pour contenter Sa Sainteté, puisque son bref était d'une date postérieure à la lettre de M. le cardinal Barberin; qu'il remettait à la sagesse des évêques de choisir les moyens qu'ils jugeraient à propos pour achever l'affaire des constitutions et réduire les jansénistes dans l'ordre, et qu'en cela le pape s'en reposait entièrement sur la prudence des évêques. Qu'ayant examiné la formule de Louvain, lui qui opinait, il ne la

trouvait pas suffisante pour détruire l'hérésie de Jansénius telle qu'on la soutenait dans la France ; que cette formule apportait un changement dans les signatures et ruinait entièrement cette uniformité que les évêques avaient voulu garder sur toutes choses dans toutes les églises du royaume ; qu'elle détruisait ce qu'ils avaient fait avec tant de jugement et de sagesse pour le bien et l'autorité de l'Église ; qu'on ne pouvait l'accepter sans les faire passer pour des personnes qui n'avaient point toute la prudence nécessaire à des évêques quand ils traitent des affaires de l'Église, et principalement celles de la foi, ce qu'ils devaient éviter sur toutes choses, étant certain, comme il en avait été témoin, que cette affaire avait été traitée dans toutes les assemblées des évêques avec toute la sagesse, toute la circonspection et toute la condescendance que l'on pouvait désirer ; qu'il ne voyait pas de moyen plus propre pour conserver cette uniformité que les évêques avaient voulu garder, et pour rendre au bref du pape tout le respect et toute la vénération que doivent lui rendre des évêques qui aiment l'Église et qui ont du zèle pour la foi, que de suivre les délibérations des dernières assemblées, particulièrement celle de 1660, à laquelle il avait eu l'honneur de présider, et d'exiger sans cesse la signature du formulaire, de supplier le roi de donner une déclaration conformément à cette délibération, par laquelle S. M. ordonnerait que les évêques qui refuseraient de se conformer aux délibérations de la dernière assemblée seraient punis par la saisie de leur temporel, et les autres ecclésiastiques privés de leurs bénéfices et de leurs biens temporels ; que pour donner avis aux évêques de leur délibération, l'assemblée leur écrirait une lettre circulaire dans laquelle elle les exhorterait de se conformer à ce résultat et d'exiger la signature du formulaire. Et pour témoigner au pape toute la reconnaissance qu'ils lui devaient pour un bref si obligeant, l'assemblée lui écrirait une lettre de remerciement. Il parla de la déclaration que MM. La Lane et Girard avaient mise entre les mains de M. de Comminges pour être présentée au roi. Il la décria comme étant conçue en termes captieux et équivoques, qui ne tendaient qu'à éluder les délibérations des assemblées du clergé.

M. de Paris dit qu'il était à propos que l'assemblée se conformât entièrement aux délibérations des précédentes

pour garder l'uniformité, qui serait blessée si l'on apportait le moindre changement dans les moyens dont les évêques s'étaient servis pour faire observer les constitutions des papes, et si l'on ne poursuivait la souscription du formulaire ; qu'il était d'avis de la lettre au pape et qu'on déclarât la déclaration de MM. de La Lane et Girard captieuse et telle que M. l'archevêque de Rouen l'avait notée.

M. d'Auch dit que de changer, pour faire revenir les jansénistes, les moyens[1] dont les évêques s'étaient servis jusques alors, c'était une chose contraire au bref du pape, qui les louait d'avoir si bien fait par leur conduite qu'ils avaient fait revenir quelques-uns des jansénistes de leur hérésie ; qu'ainsi il était d'avis que l'assemblée y demeurât inviolablement attachée, pour rendre au bref de Sa Sainteté tout le respect qui lui était dû et pour l'exécuter selon son intention. Il invectiva ensuite contre la déclaration de ces deux messieurs, et la déchira par des termes durs et pleins d'indignation. Il confirma toutes les mêmes qualifications qui lui avaient été attribuées par M. l'archevêque de Rouen, et il fut d'avis comme lui d'écrire les deux lettres, l'une au pape et l'autre aux évêques.

M. l'archevêque de Toulouse ne parla pas si durement que MM. les archevêques de Rouen et d'Auch. Il dit : ...[2]

Tous les autres évêques qui parlèrent ensuite se conformèrent à l'avis de M. de Rouen.

M. d'Évreux parla avec beaucoup de chaleur contre les jansénistes, et les traita d'hérétiques et de rebelles à l'Église. Il dit qu'il fallait employer contre eux les derniers remèdes, afin de les réduire dans l'obéissance ou de les châtier selon leur mérite, et il fut de l'avis le plus rigoureux.

M. de Luçon dit qu'il était d'avis qu'on laissât le bref sans le considérer pour l'heure présente, et qu'on le gardât jusqu'à ce qu'il y eût une assemblée d'évêques plus nombreuse que celle qui se tenait actuellement. Et comme il n'y avait pas d'apparence que les évêques s'assemblassent en aussi grand nombre qu'une affaire de cette importance le demandait, il était d'avis de remettre cette délibération

1. Ms. *Changer de moyen...* la phrase n'aurait pas de sens.
2. La phrase est inachevée.

sur le bref à l'Assemblée générale de 1665, et que cependant l'assemblée écrirait au pape une lettre pleine de civilité pour lui faire entendre qu'elle n'en avait pu user autrement dans la nécessité où elle s'était trouvée.

M. d'Acqs fut de l'avis de M. de Rouen, et il supplia l'assemblée de pourvoir à un mal qui rendait toutes les délibérations des évêques inutiles. C'était que tous les ecclésiastiques qu'on presserait dans les provinces de signer le formulaire se rendraient tous à Paris comme dans un lieu de sûreté pour eux, n'y étant point poursuivis par aucun supérieur qui les pût obliger de le souscrire, parce que ni l'archevêque de Paris nommé, ni les vicaires généraux du chapitre n'avaient nulle juridiction sur eux ; et que comme il connaissait le mal et qu'il en ignorait le remède, il priait l'assemblée d'y pourvoir par sa sagesse.

L'avis de M. de Rouen forma la conclusion qui fut rédigée en ces termes :

L'assemblée a reçu avec respect et soumission le bref de Sa Sainteté, ordonne que par une lettre circulaire qui sera envoyée dans tous les diocèses Messeigneurs les archevêques et évêques seront priés de le faire exécuter selon sa forme et teneur, et que Sa Majesté sera très humblement suppliée de faire délivrer des lettres patentes nécessaires pour ce sujet. Déclare la déclaration signée par les sieurs de La Lane et Girard conçue en termes captieux et pleins d'artifice, et propres à faire revivre l'hérésie de Jansénius, et d'une conséquence d'autant plus dangereuse qu'elle détruit finement l'uniformité du formulaire ordonnée par les assemblées générales. Et attendu que Sa Sainteté exhorte par son bref les évêques de choisir les moyens les plus propres et les plus efficaces pour mettre en exécution les dites constitutions, l'assemblée déclare qu'il n'y en a point de plus propres que ceux qui sont contenus dans la délibération de la dernière assemblée générale. Pour cet effet, sans entrer sur cette matière en nouvelle délibération, de crainte de rendre douteuses et incertaines les choses résolues, elle s'y attache immuablement. Pour cet effet, elle a résolu d'écrire une lettre à Sa Sainteté pour lui faire un très humble remerciement de l'honneur qu'elle fait aux évêques d'approuver et de louer si obligeamment leur conduite, et la supplier de prêter son autorité pour mettre plus facilement en exécution ladite délibération. Comme aussi que le roi sera averti par une députation nombreuse de la délibération présente, et très humblement supplié de vouloir sans délai prêter main-forte pour ladite exécution, dont elle a jugé qu'un des plus efficaces moyens

est de convertir l'arrêt qu'il a donné en déclaration qui sera adressée au Grand Conseil, en lui attribuant toute juridiction jusqu'à ce que les Parlements à qui Sa Majesté aura la volonté de l'envoyer, l'aient enregistrée selon sa forme et teneur.

Il fut arrêté que M. de Paris ferait la lettre au roi, et M. d'Évreux celle aux évêques, et que M. le cardinal Antoine ferait la harangue au roi au nom de toute l'assemblée pour donner avis à S. M. de sa délibération, et que les évêques l'accompagneraient en plus grand nombre qu'ils pourraient pour rendre son action plus célèbre, et pour faire connaître à S. M. combien cette affaire les touchait, et qu'ils se rassembleraient l'un des jours de la semaine suivante pour relire les deux lettres au pape et aux évêques.

CHAPITRE III

Les Cordeliers présentent une requête à la reine-mère pour leur rétablissement dans la Faculté. Embarras de MM. de La Lane et Girard. Le premier de ces deux tâche de soutenir la cause de l'Église par quelques écrits.

Parmi la joie que les partisans de Molina eurent de la délibération de l'assemblée, les réguliers docteurs de la Faculté demeuraient inconsolables du retranchement de leurs suffrages, qui venait d'être arrêté d'une manière si authentique. Tous leurs efforts pour empêcher ce coup fatal étant épuisés, ils tâchèrent de profiter [de] l'occasion de la présence de la reine-mère, que la dévotion avait portée à aller aux Cordeliers le 4 octobre, jour de saint François. Ces Pères, qui étaient avertis de son arrivée, avaient préparé une requête à S. M. qu'ils lui présentèrent dans leur église, et voici ce qu'elle contenait :

A la Reine-Mère.

« Plaise à Votre Majesté appuyer de sa protection auprès du roi le droit que les docteurs mendiants ont eu de [tout] temps aux délibérations de la Faculté de théologie, attendu que c'est la cabale des jansénistes couverts qui ont surpris la religion du roi, celle de ceux qui approchent de sa personne et celle du Parquet, pour se mettre en pouvoir par ce retranchement desdits docteurs de donner cours à leur doctrine qui couve sous la cendre, et faire

réussir les desseins pernicieux qu'ils ont toujours eus contre la vraie foi et contre l'État, faisant entendre que lesdits docteurs ont été nourris dans des maximes contre le service du roi, qu'ils ont été cause des choses qui se sont passées dans ladite Faculté ; qu'ils surpassent en nombre les docteurs séculiers, qu'ils font feinte de se retirer de Paris quand ils sont docteurs ; et que la Cour de Parlement a donné des arrêts qui les en retranchent et n'en a point donné qui les maintiennent, ce qui est évidemment contre la vérité, parce qu'il ne s'est jamais trouvé aucune rencontre où ils n'aient fait voir qu'ils sont les plus ardents défenseurs des intérêts de l'État, et les plus inviolablement attachés à ceux du roi, comme il se voit dans les chartes du temps de Philippe le Bel, de Charles VI, de Louis XII, et de fraîche mémoire dans les derniers troubles des années 1648 et 1649, ainsi que Votre Majesté le sait par sa propre expérience.

Que ce n'est point eux qui ont donné sujet aux choses qui se sont passées en ladite Faculté, parceque l'on n'a repris aucune des propositions de leurs thèses, et qu'ils ont censuré les suspectes. Qu'ils ne font pas la sixième partie des docteurs séculiers. Que sauf correction, il n'est pas vrai qu'ils fassent serment de se retirer hors de Paris lorsqu'ils ont pris le bonnet de docteurs, ce serment n'ayant été ordonné autrefois que pour deux docteurs cordeliers qui étaient au-dessus de leur nombre ordinaire, et qu'en un mot la Cour de Parlement n'a jamais donné arrêt contre lesdits docteurs que sollicitée par les factieux contre l'État, comme il se justifie par les arrêts que le roi a donnés par son Conseil d'en haut contraires pour les maintenir ; mais que plutôt bien éclairée de l'importance qu'il y a que tous aient suffrage, elle les a maintenus par arrêt contradictoire rendu après trois audiences l'année 1655, qu'il fut question de la censure de l'hérésie des Jansénistes. »

Cette requête, pleine de faussetés, fut un coup tiré en l'air, et la chose ayant été traitée dans le plus secret conseil du roi avec tant de poids et de mesure, il ne restait aux réguliers que l'exécution de ses ordres si sages et si absolus.

Le P. Nicolaï ne remporta aussi que beaucoup de confusion des harangues qu'il fit au roi et à la reine.

Mais on ne laissait pas d'être surpris dans le monde de deux délibérations aussi contraires que l'étaient celle du 1er d'octobre dans la Faculté et celle du 2 dans les Augustins. La nouvelle de cette seconde s'étant répandue dans toute la ville, MM. de La Lane et Girard reçurent des avis de toutes parts de pourvoir à leur sûreté après une procédure si surprenante et si irrégulière. Car outre que M. de

Comminges ne les avait engagés dans la négociation qu'après leur avoir donné parole qu'il ne se parlerait point du tout de la signature du formulaire, leur déclaration, dont ce prélat s'était chargé, était un acte secret fait uniquement pour être présenté au roi, et non à une assemblée d'évêques qui n'avaient nul pouvoir ni nulle juridiction sur eux. Et en effet ils eussent pris d'autres mesures s'ils eussent été avertis qu'il dût être exposé aux yeux et au jugement d'une assemblée du clergé de France. Cependant la seule personne de M. Comminges était capable de les mettre à couvert, et devait porter ses confrères à ne rien faire contre un acte dressé par son aveu, et dont il avait bien voulu se charger pour le présenter au roi. Mais la passion qui conduisait toute cette affaire fit que, sans avoir égard à la personne d'un évêque des plus célèbres du royaume, illustre par sa doctrine et par son mérite personnel aussi bien que par sa naissance, et sans considérer l'injustice d'un procédé si nouveau, on se porta dans l'assemblée à leur faire cette injure, en les flétrissant nommément par la seule considération du P. Annat et de sa société.

M. Girard, accablé d'un si grand chagrin et de la faiblesse naturelle de son corps, était alors malade à l'extrémité, de sorte que tout le poids de la défense de l'Église retomba pour lors sur M. l'abbé de La Lane, M. Arnauld refusant de prendre part à une affaire si ruineuse, qui avait été conclue sans sa participation, et M. Nicole ne voulant point abandonner M. Arnauld qu'il avait suivi dans sa retraite. Ce fut en cette occasion que cet abbé le Valcroissant publia la Relation de leur conférence, mais mutilée et en la manière que M. d'Andilly l'avait laissée quand il en avait fait suspendre la publication, de peur de blesser M. de Comminges et M. de Saint-Cyran, qui persistait toujours de laisser passer l'orage sans se plaindre et sans rien écrire. Mais quoique quelques amis particuliers de cet abbé craignissent que cette Relation ne servît qu'à exciter une nouvelle tempête, elle fit ouvrir les yeux aux plus honnêtes gens de Paris, qui témoignèrent de l'indignation contre la fourberie des Jésuites et l'injustice des évêques de l'assemblée, dévoués à toutes les passions du P. Annat.

Ces reproches si publics étant venus jusqu'à M. de Toulouse, il témoigna à une de ses proches parentes, dans une

visite qu'elle lui rendit, qu'il n'était pas tout à fait insensible à ce que l'on disait de lui et de ses confrères. Cette demoiselle lui remontra que c'était une honte aux évêques qu'ils parussent ainsi asservis aux Jésuites en un point que tous les gens de bien en étaient scandalisés, et qu'on les blâmât d'avoir pris à tâche de faire des délibérations dans toutes les assemblées contre des évêques, des prêtres et des théologiens très pieux et très innocents, dont tout le crime était de s'être rendus odieux à ces Pères pour n'avoir point approuvé leurs erreurs et leurs excès, ce que ces prélats venaient de confirmer dans leur assemblée plus que dans toutes les autres. Qu'elle était surprise de ce qu'il s'était rendu à l'avis le plus terrible, qui avait formé la conclusion, quoi qu'en opinant d'abord en son rang il eût été d'un avis plus doux et plus favorable à ceux que l'on voulait opprimer. M. de Toulouse répondit à cette parente qu'il en était touché, mais qu'il pouvait l'assurer que comme ils ne voyaient que les Jésuites et ceux de leur parti, qui étaient continuellement en sa maison, ils ne pouvaient point avoir d'autres idées que celles que ces Pères leur donnaient, ne voyant jamais aucun de ceux en faveur de qui elle lui parlait, et qui ne se mettaient pas en peine de leur exposer leurs sentiments pour les en instruire.

Cette demoiselle, le voyant dans cet esprit, lui dit que puisqu'il n'avait pas de répugnance à donner audience à ces messieurs, elle ferait en sorte que quelqu'un des mieux instruits et des plus considérables d'entre eux viendrait l'entretenir sur le fond de leur doctrine, et qu'elle espérait qu'il en serait satisfait. Pendant qu'elle s'entretenait avec ce prélat, M. Morel lui ayant fait dire qu'il était venu pour avoir l'honneur de le saluer, il lui dit : « Vous voyez, en voilà encore un qui me vient visiter; ils ne cessent de m'accabler de leurs visites. » Ce docteur de Sorbonne étant entré dit qu'il venait lui faire offre de son service et lui témoigner la joie qu'il avait reçue de la sage délibération de l'assemblée. M. Morel la lui lut comme si c'eût été la décision d'un concile général, et lui déclara que de leur côté ils feraient tout ce qui serait nécessaire pour seconder les saintes intentions de leur assemblée. Et comme, ayant pris congé de lui, M. de Toulouse se tourna du côté de cette demoiselle, il lui dit en lui montrant ce célèbre personnage :

« Voilà comment ils nous entretiennent, et nous n'entendons, tous tant que nous sommes, d'autres discours que ceux-là... » Elle se retira ensuite après avoir pris nouvelle assurance de lui qu'il trouverait bon qu'un de ces messieurs le vît, et qu'il lui eût déclaré qu'il en serait très satisfait.

Cette demoiselle étant retournée chez elle, et ayant témoigné à quelques-uns de ses amis l'engagement où elle était avec ce prélat sur le point de la doctrine dont était question, ils arrêtèrent ensemble qu'on porterait M. l'abbé de La Lane à se rendre chez Mme la marquise de Sablé, où ce prélat était convenu de recevoir cette visite. On avait proposé d'abord M. Touret, mais il dit que comme il improuvait absolument tout ce qui s'était passé dans les premières conférences aussi bien que dans les dernières, il pourrait dire à ce prélat des choses trop dures qui le choqueraient.

Le jour pris pour cette entrevue, M. l'archevêque de Toulouse se rendit avec M. l'évêque de Saint-Papoul chez Mme la marquise de Sablé, où M. de La Lane s'était rendu quelque temps avant qu'ils y arrivassent. Ce prélat le reçut comme son ami, et entra aussitôt en entretien avec lui sur les matières contestées, et sur le refus que faisaient les disciples de saint Augustin de se rendre aux constitutions des papes et aux ordonnances des évêques qui exigeaient d'eux la signature du formulaire. Cet abbé lui exposa quelle était la doctrine de saint Augustin, que Jansénius avait expliquée dans les cinq propositions qu'on lui attribuait. Il lui représenta que cet évêque ne défendait pas d'autre doctrine que celle que tous les thomistes défendaient, et que, comme les thomistes étaient reconnus pour catholiques, Jansénius ne méritait pas d'être traité d'hérétique. Il lui déclara que les disciples de saint Augustin ne soutenaient pas d'autre doctrine en défendant Jansénius que celle de la nécessité de la grâce efficace par elle-même pour toutes les bonnes œuvres, même pour la prière, et que si Jansénius se trouvait en avoir une autre différente de celle-là et qu'on voulût leur faire la grâce de leur faire voir, ils étaient tout prêts de l'abandonner en ce point et de condamner cette doctrine. Il lui fit comprendre qu'on ne cesserait jamais de disputer et de contester sur cette matière tant qu'on n'éclaircirait pas ce point, puisque sous ces mots vagues de doctrine de Jansénius, que le pape et les évêques

avaient condamnée, on ne pouvait pas savoir quelle était cette doctrine condamnée, à moins qu'on ne marquât précisément en quoi elle consistait, les Jésuites entendant par cette doctrine la nécessité de la grâce efficace pour toutes les bonnes œuvres, quoique ni le pape ni les évêques ne l'eussent jamais condamnée, et les disciples de saint Augustin soutenant que cette doctrine ne pouvait être condamnée sans erreur, parce que c'était la foi de l'Église, et par conséquent que Jansénius n'en ayant pas soutenu d'autre que celle de la nécessité de la grâce, on ne pouvait se soumettre à la condamnation de la doctrine de Jansénius qu'on ne se soumît en même temps à la condamnation de la foi de l'Église. Que ce n'était que dans cet esprit qu'ils refusaient de condamner Jansénius, outre qu'ils étaient persuadés que cet évêque n'ayant enseigné aucune des cinq propositions selon les termes auxquels elles étaient conçues, ils ne pouvaient pas consentir à sa condamnation, non plus que nul homme ne devait se rendre à la condamnation d'une personne juste et innocente du crime pour lequel d'autres l'auraient condamnée. Que ce que l'on exigeait d'eux pour la souscription du formulaire était une véritable et réelle condamnation de Jansénius, et non pas une simple déclaration par laquelle ils déclareraient que le pape et les évêques ont condamné Jansénius; que c'était encore une souscription ou un témoignage de leur foi que l'on exigeait d'eux par le formulaire, ce que ni le pape ni les évêques n'avaient pas droit de faire, attendu que tout au plus la décision du pape et la leur ne pouvait être que d'un fait qui ne pouvait pas faire un article de foi[1]. Qu'il n'y avait pas d'homme sur la terre, de quelque autorité qu'il fût, qui eût droit de faire d'un fait un article de foi. Qu'après tout ce que les Jésuites et leurs partisans avaient écrit, que c'était un point de foi que cette décision du pape et des évêques, et que c'était une hérésie de ne pas le croire, et les évêques mêmes pour la plupart l'ayant dit dans leurs délibérations ensuite desquelles le formulaire avait été dressé pour exiger, par un témoignage public tel qu'est la souscription, la créance sur ce fait décidé, et ces prélats refusant de donner des déclarations que, par l'exaction de la signature du for-

1. Ms. : *de fait.*

mulaire, ils n'entendaient point obliger à la créance intérieure du fait, ni à la condamnation d'une hérésie, ils ne pouvaient pas se soumettre en conscience à l'ordonnance qui portait la souscription du formulaire. Qu'en cela ils n'étaient point rebelles à l'Église, puisqu'ils étaient prêts de déclarer qu'ils condamnaient les cinq propositions en quelque auteur qu'elles se trouvassent, et de condamner la doctrine que le pape et les évêques déclaraient avoir condamnée toutes les fois qu'on la leur ferait connaître; et qu'ils ne faisaient ce refus de souscrire aux constitutions purement et simplement que parce qu'ils étaient persuadés en leur conscience qu'ils ne pouvaient pas condamner un innocent, ni une doctrine dans un auteur qui n'en enseignait point d'autre que celle qui était conforme à la créance de l'Église. Qu'en cela ils paraissaient agir en gens de bien qui craignaient Dieu, et qui aimaient mieux s'[exposer] à toutes sortes de mauvais traitements que de rien commettre qui pût blesser leur conscience; et que cela étant, il n'y avait point lieu de les pousser à bout pour le seul refus de la signature du formulaire.

M. de Toulouse lui répartit qu'on ne les obligeait point de condamner une doctrine catholique, puisqu'on les obligeait seulement de condamner une doctrine que les papes et les évêques avaient condamnée comme hérétique, et qui ne pouvait [pas ne pas] être hérétique[a], puisqu'ils l'avaient condamnée comme telle, les papes ne s'étant pas trompés dans cette condamnation; et qu'en leur ordonnant de s'y soumettre on les obligeait de renoncer à leur propre lumière et à leur sentiment particulier, pour se rendre à celui de l'Église, qui avait l'autorité et la puissance de les obliger à des choses de cette nature; et que les papes et les évêques étant les ministres de l'Église, ils étaient dans le devoir de les obliger à se rendre à leurs ordonnances et de renoncer à leurs propres sentiments.

M. de La Lane lui répartit qu'il était vrai que les papes et les évêques avaient ce droit, mais qu'il fallait que ce fût en des choses légitimes auxquelles Dieu oblige de se rendre sans voir et sans raisonner, en captivant son entendement pour la créance de ces choses, quoiqu'il ne les entende et ne les comprenne pas; parce que c'est Dieu lui-même qui les leur propose et qui les exige d'eux par le ministère de

ces grands pasteurs de son Église. Mais que dans l'affaire dont il s'agissait il n'en était pas de même, puisque le pape et les évêques ne proposaient qu'un fait nouveau non révélé, et dont on ne parlait dans l'Église que depuis vingt-deux ans ou environ, et voulaient obliger les fidèles à la condamnation d'un innocent, ce qui était contre la loi de Dieu. De sorte qu'en refusant l'une et l'autre de ces deux choses pour ce qui concernait purement le fait, ils rendaient d'une part l'obéissance qu'ils devaient à Dieu, et refusaient de la rendre aux hommes en un point sur lequel ils n'avaient point de droit de l'exiger d'eux, ne la demandant que sur ce qui était contraire à la loi de Dieu, qui limitait toute puissance sur la terre, quelle qu'elle pût être.

M. de Toulouse répliqua que par cette réponse il n'y avait plus de supérieurs dans l'Église qui ne fussent exposés à dépendre du jugement et de la fantaisie des particuliers, ce qui était contraire au droit des supérieurs et à leur autorité, et ne tendait qu'à détruire toute discipline et toute subordination dans l'Église. Sur quoi M. de La Lane ne lui répondit autre chose, sinon que les supérieurs devaient toujours être justes dans leurs ordonnances, et qu'il était permis aux inférieurs de s'y opposer sans être injustes, puisqu'il y avait une loi supérieure à laquelle ils étaient obligés de rapporter les uns leurs commandements et les autres leur obéissance, et que ces derniers, en rapportant leur obéissance à la loi de Dieu, ne faisaient que leur devoir, puisqu'étant des hommes créés de Dieu et rachetés du sang de J.-C., ils étaient obligés de faire toutes leurs actions comme des hommes chrétiens, c'est-à-dire avec connaissance et par rapport à la loi de Dieu et aux règles de l'Evangile. Que les supérieurs établis par J.-C. dans l'Église étaient obligés d'instruire les fidèles et de leur éclaircir toutes les difficultés qu'ils avaient sur les points qui regardaient la foi. Qu'en cette rencontre, ils ne demandaient autre chose, sinon qu'il plût au pape et aux évêques de les instruire.

M. de Toulouse s'arrêta toujours à la décision du pape reçue par tous les évêques, telle qu'était celle qui concernait la doctrine de Jansénius, et que comme tous les fidèles acquiesçaient aux décisions des conciles sans leur demander de raisons, à peine de passer pour hérétiques, il fallait

rendre la même soumission aux deux constitutions, puisqu'elles avaient été reçues dans l'Église.

M. de La Lane lui expliqua la différence qu'il y avait entre les conciles et les deux constitutions; que dans les conciles, on discutait et on examinait par l'Écriture et par la tradition les points qui étaient à décider, et que dans les décisions mêmes on instruisait les fidèles, comme il se voyait dans le dernier concile général, mais que dans les constitutions et dans les assemblées des évêques, on n'avait pas suivi cette méthode, et que l'on s'était [contenté] de condamner sans discuter et sans enseigner. Et comme M. de Toulouse lui eut ajouté que c'était au pape et aux évêques à juger s'il fallait user de cette méthode ou non, et que s'ils manquaient en ce point en ne s'en servant pas, ils en répondraient à Dieu; mais que cependant il fallait obéir, cet abbé continua à lui expliquer que cela ne suffisait pas pour sauver la conscience des particuliers, qui en leur rendant obéissance en ce point se rendaient coupables de la même faute qu'ils commettaient eux-mêmes, quoique celle des évêques qui tenaient cette conduite fût plus grande que la leur.

M. de Saint-Papoul parlait aussi quelquefois, et disait que c'était assez que le pape eût parlé et que les évêques eussent reçu la décision; il prétendait qu'après cela c'était aux particuliers à se soumettre sans demander de raison, parce qu'ils devaient [accepter] par humilité tout ce qui leur était proposé par leurs supérieurs, qui leur représentaient J.-C. dans l'Église, auquel il n'était pas permis de demander de raison.

M. de La Lane ne repartait autre chose, sinon que ce n'était pas là l'usage de l'Église; il soutenait que les particuliers avaient toujours droit d'examiner ce qui leur était proposé par leurs supérieurs; que c'était un droit établi par l'Évangile; que si cela n'était pas, tous les fidèles avaient droit de se soumettre aux papes et aux évêques qui ont proposé des erreurs dans l'Église comme une doctrine catholique et conforme aux règles de la tradition, ce que sans doute les prélats de notre temps n'avaient pas dessein d'introduire dans l'Église, leur vue ne devant être que de faire régner la vérité, et non d'établir l'erreur. Qu'enfin il n'y avait rien de décidé dans l'affaire des cinq propositions, que

ces propositions en elles-mêmes, aux termes qu'elles étaient conçues, et que la doctrine de Jansénius n'étant pas marquée ni déterminée, cela n'emportait autre chose qu'une idée générale d'une condamnation qui ne tombait que sur une doctrine, laquelle avait pu être représentée au pape et que Sa Sainteté avait pu avoir dans l'esprit sous le nom et le titre de doctrine de Jansénius, et qu'ainsi il fallait avant toutes choses que les évêques et les papes déclarassent quelle était cette doctrine hérétique, étant impossible que des hommes qui ont des yeux et de la lumière, et qui entendent la théologie, voient une autre doctrine dans un livre que celle qu'ils y lisent et qui se découvre à leurs yeux. Qu'en cette rencontre tout ce que pouvaient faire ceux que l'on pressait de signer était de ne rien dire, de se tenir dans le repos et ne pas contredire positivement le pape et les évêques, puisqu'ils étaient résolus de ne pas agir autrement. Cette conférence se finit ainsi avec peu de satisfaction de part et d'autre, M. de Toulouse en étant demeuré à la décision des papes et des évêques, et à l'obéissance aveugle qu'ils exigeaient, et M. de La Lane soutenant que ni le pape ni les évêques ne devaient pas exiger davantage de lui et des autres qu'une soumission extérieure sur les faits, et non une soumission de créance. La prévention des prélats sur une cause dont ils n'avaient jamais examiné le mérite était trop grande pour être désabusés si promptement par les plus fortes raisons, et ils voulaient à quelque prix que ce fût que leur seule autorité fût une souveraine loi, même en matière de fait, et que l'on ne pût sans révolte ne pas recevoir toutes leurs décisions.

CHAPITRE IV

Lettre de M. de Comminges à M. l'archevêque de Paris.

Quoique M. de Comminges eût quitté Paris après avoir pris congé du roi, il ne laissait pas de se tenir encore dans le voisinage de la cour, et voyait de près l'usage que ses confrères feraient du bref de Sa Sainteté dans cette assemblée extraordinaire. Lorsqu'il sut que toutes ses peines et ses fatigues étaient ruinées par la conclusion qui s'était

faite de faire signer le formulaire, même avec des peines de la privation des bénéfices et de la perte des biens temporels, il crut devoir décharger sa conscience en se déclarant sur ce sujet à M. de Rodez, nommé à l'archevêché de Paris, avec lequel il avait traité de cette affaire, et ce fut le sujet de cette lettre qu'il lui écrivit le 8 du mois d'octobre :

« Monseigneur,

« J'ai cru que je ne devais pas m'éloigner tout à fait de ce pays sans vous assurer du respect que j'ai pour vous, etc...[1] »

CHAPITRE V

Lettre de M. d'Angers à M. de Comminges pour le remercier de ses soins dans l'affaire de l'accommodement. — Réponse de ce prélat, avec la réplique[2].

Le mauvais succès de cette affaire n'empêcha pas M. d'Angers de témoigner à M. de Comminges sa reconnaissance pour le soin qu'il avait pris de l'affaire de l'Église, et M. d'Andilly, son frère, lui ayant écrit de ce qu'il avait fait en parlant au roi quand il lui avait rendu compte de tout ce qui s'était passé dans cette négociation, il se crut obligé de l'en remercier par cette lettre, datée du 3 octobre :

« Monseigneur,

« J'ai l'esprit si rempli de la manière dont vous avez agi auparavant que de partir pour vous en retourner en votre diocèse, qu'il m'est impossible de vous expliquer la moindre partie de mes sentiments sur cela. Jamais évêque, monseigneur, n'a mieux parlé en évêque, et je ne puis me lasser de relire ce que mon frère m'en a mandé. Je reçois cela comme une instruction que vous m'avez donnée, et je prierai Dieu tous les jours qu'il me fasse la grâce de le pouvoir bien pratiquer dans les occasions qui s'en pourront peut-être bientôt présenter. Je vous conjure de la lui demander pour moi, et de me vouloir toujours considérer comme l'une des personnes

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXII, p. 644.
2. La réplique annoncée manque.

du monde, sans exception, qui est avec autant de respect, de vénération et de passion,

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur et confrère,

« HENRY, évêque d'Angers. »

Il fallait quelque chose de plus que des civilités de cette nature pour consoler M. de Comminges de l'affliction profonde que lui causait le mauvais traitement qu'il venait de recevoir. Il reçut néanmoins agréablement cette lettre, et lorsqu'il en envoya la réponse à M. d'Andilly, le 10 octobre, il l'accompagna de ce billet :

« Je vous envoie la réponse à la très obligeante lettre de M. d'Angers. On m'a encore retenu, et je suis encore dans ce beau lieu où on vous souhaite à tous moments, et où je rencontrai en y arrivant devant-hier, l'illustre greffier, ce qui en vérité me donne une des plus sensibles joies que je puisse recevoir. J'ai écrit une lettre que je laisserai à M. de Belleville pour vous la faire voir, qui peut-être ne vous déplaira pas, au moins pour les choses qu'elle contient. Je pars demain sans remise pour mon grand voyage. Je ne sais quand la Providence me donnera la joie de vous embrasser. Mais quoi qui (*sic*) arrive, et quelque distance qu'il y ait entre nous, mon cœur me fera toujours être avec vous. Croyez-le, s'il vous plaît, car en vérité, on ne peut aimer plus tendrement et avec plus d'attachement que je vous aime. Je prétends que ce mot vaut mieux que tous les grands mots de respect, de vénération, etc. »

La lettre dont il parlait, et dont il laissa une copie à M. d'Andilly, était celle qu'il avait écrite à M. l'archevêque de Paris, et qui était demeurée secrète jusqu'ici. Voici celle qu'il écrivait à M. d'Angers :

« Monseigneur,

« Je mériterais bien plutôt une réprimande que les louanges que vous me donnez, et sans doute qu'une affaire aussi bonne, et qui a paru si proche de sa conclusion, aurait été heureusement achevée si elle avait été en d'autres mains que dans les miennes. Mais vous me voulez consoler,

monseigneur, et me donnez du courage pour une autre occasion. Je profiterai toujours avec beaucoup de joie des lumières qui me viendront de vous, parce que j'en connais la pureté. Je vous supplie donc de ne pas [me] refuser celle de vos conseils, et de croire que je suis avec beaucoup de respect,

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur et confrère,

« GILBERT, évêque de Comminges. »

On apprit en ce temps-là que dans l'entretien que ce prélat avait eu avec le roi dans le rapport qu'il lui avait fait de sa négociation, sur ce qu'il se plaignait que le pape n'avait [pas] daigné lui répondre, Sa Majesté lui dit que son mandement en était la cause, et qu'il n'en recevrait point de lettres jusqu'à ce qu'il l'eût révoqué. A quoi M. de Comminges répondit : « Sire, il n'y a que deux choses dans mon mandement ; la première, que je reçois la bulle sans que cela puisse porter préjudice au droit qu'ont [les évêques de juger] les causes de la foi en première instance. La seconde est que je prétends qu'elle ne doit point porter préjudice à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas ; et c'est ce que je ne révoquerai jamais, et je perdrai plutôt mon évêché que de me désister de ces deux choses. » Cette générosité était digne des louanges que M. d'Angers lui donnait dans son compliment ; mais M. de Comminges était à plaindre d'avoir tant de confiance aux Jésuites, qui l'avaient porté à écrire à Rome où ils étaient assurés qu'il ne serait pas bien reçu, et qui eurent encore pour lui assez de dureté pour lui faire dire par le roi une chose si fâcheuse. Ce qui fait voir de plus en plus la mauvaise foi de ces Pères dans tout ce traité de paix, où ils ne cherchaient que des chutes et des précipices pour les défenseurs de la grâce de J.-C., puisque s'ils eussent recherché l'accommodement avec quelque sorte de sincérité, ils n'eussent pas choisi pour entremetteur cet illustre évêque, qui s'était attiré l'indignation du Saint-Siège pour avoir défendu l'honneur de son caractère et rendu témoignage à la vérité.

M. d'Angers, qui lui avait rendu ce devoir de civilité par sa lettre, s'animait lui-même à la patience par ce billet qu'il

écrivait le 8 octobre à sa sœur, la Mère Agnès, ancienne abbesse de Port-Royal, pour s'animer à soutenir l'orage qui était prêt de fondre sur lui :

« Votre [lettre] du 6, que je reçus hier ici, m'a donné une sensible consolation, et me fortifie extrêmement dans l'état où je me vois. J'espère que Dieu me donnera, par sa miséricorde, la force dont j'ai besoin dans le combat que, selon toutes sortes d'apparences, j'aurai bientôt à soutenir. Continuez, ma très chère sœur, à le bien prier pour moi. Je ne puis vous en dire davantage, étant pressé d'affaires; mais je crois qu'en voilà assez. »

CHAPITRE VI

Le roi donne audience aux prélats de la petite assemblée. Lettres de ces évêques au pape et aux archevêques et aux évêques de France.

Le roi, ayant appris le résultat de l'assemblée des évêques, témoigna en être satisfait; mais il ne put pas s'abstenir de rire quand il apprit que M. le cardinal Antoine Barberin était nommé pour lui faire harangue au nom de l'assemblée, et Sa Majesté dit depuis plusieurs fois qu'il eût voulu avoir donné une somme considérable pour être déchargé d'entendre cette harangue, parce qu'il ne savait pas comment ce cardinal pourrait s'en acquitter, lui qui ne pouvait pas dire l'oraison de la prière qui se faisait le soir dans sa chambre sans lire dans un papier, n'ayant pu encore l'apprendre par cœur. On sut aussi qu'il s'était adressé à un chartreux pour lui composer cette harangue, et quoique la chose dût apparemment demeurer secrète par la qualité de celui qui lui avait rendu cet office, et par la retraite et le silence dont il faisait profession, néanmoins on le sut à la cour, et on en railla partout dans le monde avant qu'elle fût prononcée.

Enfin le jour de l'audience étant venu, qui fut le lundi suivant, 8e du mois d'octobre, ce cardinal prononça sa harangue le mieux qu'il put, et le roi l'écouta de son côté autant bien qu'il lui fut possible. Sa Majesté lui promit, et à tous les évêques qui l'accompagnaient, de faire toutes choses

pour appuyer l'exécution de leurs bons desseins ; dit qu'il leur accordait dès ce jour pour cet effet tout ce qu'ils pouvaient désirer de lui, et particulièrement la déclaration qu'il enverrait par tout son royaume pour obliger tous les évêques à faire signer sous peine de la saisie de leur temporel, et les ecclésiastiques sous peine d'être privés des biens qu'ils se trouveraient posséder, soit temporels, soit spirituels. La reine-mère et les ministres leur témoignèrent la même chose, et leur promirent toute assistance auprès de Sa Majesté. Quelques jours après, M. le cardinal Antoine ayant attendu chez lui les évêques, selon qu'il leur avait fait savoir, pour relire les lettres au pape et aux évêques, nul des évêques ne se trouva chez lui, et quelque mécontentement qu'il en témoignât, ils demeurèrent fermes dans leur première résolution, qui était de ne s'assembler qu'aux Augustins. Cette nouveauté leur faisait prévoir les conséquences, et ils ne voulaient point dépendre de celui de leurs confrères qui pourrait leur présider, ou qui prétendrait avoir ce droit, tel que pourrait être l'archevêque de Paris, sous prétexte que les assemblées se tiendraient dans la ville de son siège métropolitain. Et l'exemple du cardinal Mazarin, qui s'était prévalu de sa grande faveur auprès du roi, leur faisait prendre cette précaution.

Cependant les plus passionnés d'entre eux consultaient ensemble des moyens les plus propres pour réduire les évêques à recevoir le résultat de leur délibération ; car ils voyaient bien que si les évêques qui avaient refusé jusqu'alors de faire signer le formulaire de la dernière assemblée générale tenaient ferme dans leur première résolution, toutes leurs délibérations se trouveraient inutiles. Les uns disaient qu'il ne fallait pas tant se mettre en peine des évêques des environs de Paris, comme de M. d'Angers et de M. de Beauvais, dont le roi pourrait aisément faire saisir le temporel, parce qu'ils n'étaient pas fort éloignés de la cour, que des évêques de Languedoc, qui jusqu'alors avaient négligé de faire signer, parce qu'ils n'avaient pas voulu reconnaître la juridiction des assemblées du clergé ; et ils prévoyaient que ces prélats le feraient encore bien moins en cette rencontre, ne voyant qu'une délibération particulière d'un petit nombre d'évêques

qui n'auraient fait nulle [réflexion][1] sur l'indigne traitement que M. l'évêque de Comminges avait reçu; et que comme ils étaient en des pays très éloignés, il serait très difficile de les forcer par l'autorité du roi; qu'ainsi il fallait chercher les voies de remédier à cet inconvénient. Les autres disaient qu'il serait aisé de les forcer à se rendre à cette délibération, parce que l'autorité du roi serait soutenue par les troupes qui étaient dans leur province, et qui seraient prêtes de marcher au premier commandement du gouverneur, et que l'intendant de justice pourrait faire la saisie, et mettre des garnisons chez leurs fermiers et leurs receveurs. Les autres avaient peine d'entendre ainsi parler des évêques contre d'autres évêques irréprochables dans leurs mœurs, et auxquels on ne pouvait reprocher qu'un défaut d'uniformité extérieure avec leurs confrères sur un point de fait. Ils disaient qu'il fallait employer la douceur, et tâcher de les gagner en leur représentant les maux qu'ils s'attiraient s'ils refusaient plus longtemps de faire signer, après que le roi avait promis main-forte aux prélats assemblés pour soutenir leur délibération, et que le pape était résolu de faire exécuter son bref en la manière qu'il leur avait fait savoir par le R. P. Annat et par ses confrères, et par les lettres[2] du cardinal Rospigliosi qu'ils avaient vues. Les autres représentaient que comme on n'avait point d'autres voies que celle de la prière et de l'exhortation, il en fallait demeurer là, et ne se pas mêler de l'exécution, les évêques qu'on voulait pousser n'ayant à répondre qu'à Dieu de leur conduite; qu'il fallait seulement les exclure de leurs assemblées jusqu'à ce qu'ils eussent exécuté leurs ordres pour la signature du formulaire. C'était ainsi que des évêques qui ne résidaient ordinairement qu'à la cour pour en poursuivre les grâces traitaient leurs confrères qui étaient continuellement appliqués à la conduite de leurs troupeaux, et ne venaient jamais à la cour, ou n'y venaient que pour y soutenir les droits de l'épiscopat, ou pour y défendre leurs ouailles contre ceux qui les voulaient dévorer.

Les lettres étant donc toutes dressées, et le jour pris

1. Ms. : *réception.*
2. Ms. : *celles.*

pour les relire et les signer, elles furent approuvées des évêques qui se trouvèrent à cette assemblée. Mais comme elle fut encore moins nombreuse que la première, ils eurent honte de les faire paraître avec leurs noms, et se contentèrent de les faire signer par le seul cardinal qui leur avait présidé, ce qui était moins une action de déférence et de respect pour ce prélat qu'un artifice pour cacher leur petit nombre.

Celle qu'ils écrivirent au pape portait ce qui suit :

Alexandro VII

Pontifici maximo.

Beatissime Pater,

Ubi primum Sanctitatis vestræ breve, datum 29 Julii anni 1663, in Galliam perlatum est, de his quae in eo continentur certior factus, Rex noster christianissimus, pro eâ quâ est pietate, et in hæresim jansenianam odio, statim moneri voluit illius fautores, ut qui litteris ad Sanctitatem vestram eorum nomine missis omne obsequium fuerant polliciti, fidem sincere tandem liberarent. Hi paucis post diebus, scripto ad Regem christianissimum misso, declararunt se constitutionibus apostolicis obtemperare ex animo, neque posse majoris observantiæ dare argumentum. Subinde Rex christianissimus jussit convenire cardinales, archiepiscopos et episcopos qui tum aderant in aula regia, coram queis Sanctitatis vestræ breve ac jansenistarum illud scriptum legeretur, ut eo diligenter perpenso et excusso, constaret an id probandæ eorum fidei sufficeret. Iis itaque secundâ hujus mensis die Lutetiæ congregatis, primum Sanctitatis vestræ breve perlectum ac summo honore susceptum est, quo quidem nobis innotuit quanti apud eam simus, constititque tantum Sanctitati vestræ debere nos, quantum persolvere difficile sit, tum ob eximiam Sanctitatis vestræ de nobis et nostrâ in hacce causa agendi ratione existimationem, tum ob paternam erga Ecclesiam gallicanam caritatem, quâ jansenianam hæresim, quæ hic plurimorum animos veneno suo veluti dira quædam pestis afflavit, omnino exstinguere molitur. Deinde vero productum est jansenistarum illud scriptum, in quinque divisum articulos, cujus tenorem integrum ad Sanctitatem vestram mittimus. Quartum hic dumtaxat articulum referimus, utpote quo præcipuam offensionis causam contineri nos arbitremur, illi cumulate suo tum officio, tum erga Sanctitatem

vestram obsequio se satisfacere asserant. An res ita se habeat, judicet Sanctitas vestra ex his eorum verbis e gallico idiomate in latinum sermonem conversis.

Quod spectat ad decisiones facti, quæ continentur in constitutione Alexandri VII, quibus definitum est quinque propositiones ex Jansenii libro excerptas esse, et in sensu ab eodem auctore intento damnatas, declaramus nos eas definitiones omni cultu, obsequio et observantia quam exigit a fidelibus Ecclesia in similibus causis et in ejusmodi naturæ rebus prosequi et semper esse prosecuturos; arbitrati ad privatos theologos nullatenus pertinere in Sanctæ Sedis decisiones insurgere, eas oppugnare, vel eis resistere.

Mirifica nostrum omnium, quotquot aderamus, in his verbis reprehendendis exstitit consensio. Visa sunt enim subdola, simulatum dumtaxat obsequium præ se ferentia, mente versipelli et callida concinnata, eoque periculosiora quod formulæ, ideo in conventibus nostris institutæ, ut V. S. constitutioni debita reverentia magis ac magis sanciretur, uniformitatem dissolvant et evertant. Istud itaque scriptum rejiciendum censuimus tanquam fictum et nullatenus catholicum, necessariumque esse duximus ut mentem apertius exponant, exprimantque luculentius implicatas animi cogitationes; cum ex eorum scriptis et sermonibus liquido constet eos in id juxta incumbere ut obsequium silentio dumtaxat, non vero mutatâ sententiâ et doctrinâ, significent. His ita S. V. expositis, prout postulat nostra communis erga eam officii ratio, superest ut ei confirmemus nihil quidquam in omni vita nobis antiquius, neque tam fixum unquam fore, quam ut sedulo curemus ut constitutiones apostolicas et Beatitudinis vestræ breve recens ad nos datum, omnes serio exsequantur, præsertim cum in eo toti sint jansenistæ, ne quinque propositiones e Cornelii Jansenii libris excerptas et in sensu ab eodem auctore intento damnatas sincero animo rejiciant et damnent, parati alias ad omne obsequium ergo Sanctam Sedem apostolicam, dummodo illius auctoris doctrinam ut heterodoxam non anathematizent. Porro eorum pertinaciam nos facilius fracturos confidimus, quod et S. V. sua auctoritate deliberationis nostræ, quæ tota quanta est in apostolica fundatur constitutione, exsecutioni semper præsto sit futura, et Regem etiam christianissimum habeamus ejus rei non modo adjutorem, sed et auctorem et acerrimum defensorem; cujus sane pietas, S. V. manifesta et in nuperrimo ejus brevi honorifice testata, ea est ut in religionis et Sanctæ Sedis tuendæ studio nunquam pares illi principes habitura sit Ecclesia. Quæ cum ita sint, B. P. nihil nobis reliquum est quam ut benedictionem apostolicam supplices flagitemus, et annos B. V. longævos enixè precemur, ut Petri navis jansenianæ hæreseos

procellis jactata vehementius, in portu tandem ejus ductu feliciter conquiescat. Ita ex animo vovent,

Beatissime Pater,
Sanctitatis Vestræ
Devotissimi et obsequentissimi filii,
cardinales, archiepiscopi et episcopi
Galliæ, Parisiis congregati
Cardinalis Antonius Barberinus, præses.
De mandato Illustriss. et Reverend. dominorum prædictorum,
De Faget.

A Paris, le 2 octobre 1663.

La lettre circulaire aux évêques et archevêques du royaume était exprimée en ces termes :

« Monsieur,

« Nous sommes persuadés que vous serez jaloux aussi bien que nous... [1] »

L'envoi de ces lettres fut différé pour quelque temps à cause de quelques difficultés qui survinrent ; et il y a apparence que ce fut sur le choix de la personne à qui on les adresserait à Rome pour les faire représenter au pape en l'absence de l'ambassadeur et des officiers du roi. Mais comme Sa Sainteté avait jugé à propos de faire rendre son bref aux évêques par le P. Annat, il était naturel de se servir du même canal pour faire tenir la réponse et le remerciement qu'ils lui faisaient. De se servir d'un banquier, cela eût été indigne du clergé de France, et peu convenable à la personne du souverain Pontife. D'en charger un courrier exprès, cela n'était pas en usage parmi eux. De députer un évêque exprès, la chose ne leur semblait pas assez importante, et de plus ils se persuadaient que le roi ne le leur aurait point permis dans l'état où étaient les choses entre le pape et Sa Majesté. Ainsi ils ne voyaient point d'autre canal que celui des Jésuites. Quelques-uns en faisaient difficulté. Mais l'intérêt, qui est la grande règle de notre siècle, les fit passer par dessus cette considération. Rome s'y conforma aussi par la vue de l'établissement de son infaillibilité; car quoiqu'elle eût autrefois rejeté la

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. XXII, p. 641.

députation d'un évêque que le clergé de France députait vers le pape pour le prier d'écouter les plaintes de toutes les églises d'un royaume qui étaient sans pasteur, et que le père commun de tous les fidèles eût jugé que le seul évêque d'une petite église ne suffisait pas pour lui porter une parole de cette importance de la part d'un aussi illustre clergé qu'était celui de France, néanmoins, cette délicatesse cessa à l'égard des Jésuites, parce que l'affaire de l'infaillibilité, que l'on voulait faire réussir à quelque prix que ce fût, trouvait son compte par ce moyen.

CHAPITRE VII

Ce qui arriva dans le conseil de conscience. Petite brouillerie entre M. de Paris et le P. Annat. Mépris public pour les lettres du clergé. L'abbé de Drubec rend à M. de Paris la lettre de M. de Comminges. On la tient secrète.

Dans le premier conseil de conscience qui se tint après la délibération du clergé, le roi confirma la même chose qu'il avait déclarée à M. le cardinal Antoine touchant le résultat de l'assemblée, et promit tout de nouveau de l'appuyer par une déclaration. Ce fut dans ce conseil qu'il témoigna par une froideur affectée le déplaisir qu'il avait de le voir[1] depuis qu'il s'était rendu le protecteur de l'Inquisition et des moines dans la Faculté de théologie. Tant que le conseil dura, il ne le regarda point, et ne lui dit un seul mot, quoique ce prélat n'oubliât rien en parlant pour tâcher de radoucir Sa Majesté.

Ce fut aussi en ce même conseil que le P. Annat proposa que l'évêché de Rodez étant chargé de plus de pensions qu'il n'en pouvait porter, et n'étant en tout que de vingt-deux mille livres de revenu, il ne pouvait pas suffire pour faire subsister M. Abelly qui en était pourvu, de sorte qu'il jugeait qu'il était de la justice et de la piété du roi tout ensemble de diminuer une partie des pensions qui étaient établies sur ce revenu. M. de Rodez[2], offensé de cette proposition, prit

1. C'est de l'archevêque d'Auch qu'il est ici question (V. ci-dessus, p. 514, 515).

2. Péréfixe est appelé ici tantôt M. de Rodez et tantôt M. de Paris.

ensuite la parole, et s'adressant au P. Annat, lui dit que si cela était vrai, il fallait qu'il fût un imposteur, puisqu'il l'avait remis au roi comme valant 40.000 livres de revenu, selon qu'il lui en avait fait voir les baux, et qu'il en était lui-même tombé d'accord avec lui. Le P. Annat répliqua qu'il n'avait pas eu intention de le blesser dans cet avis qu'il venait d'exposer au roi, et qu'il se pouvait faire que l'évêché ne valût que 22.000 livres dans le temps qu'il parlait. M. de Paris repartit qu'il était aisé de voir quel esprit l'avait porté à faire cette proposition ; qu'il avait pu lui parler de cette affaire dès la veille, qu'ils s'étaient assemblés pour conférer de quelques autres que l'on devait proposer au roi, et qu'il était surprenant qu'il ne lui eût dit un seul mot de celle-là, quoiqu'elle le regardât personnellement. Le roi les écouta tous deux sans rien répondre sur cet avis.

Ainsi la jalousie que le P. Annat avait conçue contre M. de Péréfixe commença à éclater. C'était un effet du déplaisir que ce Père avait de voir que ce prélat ne fût pas favorable à l'infaillibilité du pape et au tribunal de l'Inquisition, et que son penchant fût plutôt pour les Pères de l'Oratoire que pour leur société. M. Abelly leur étant soumis aveuglément en toutes choses, il voulut lui rendre cet office auprès du roi, au préjudice même d'un archevêque de Paris. Mais son ressentiment contre lui parut encore davantage quelques jours après, ce Père ayant mieux aimé préférer un laïque qui n'avait jamais fait aucune fonction dans l'Église au neveu de ce prélat, qu'il avait destiné à l'Église, pour lui faire conférer un canonicat et un archidiaconé de l'église de Paris qui dépendait de la nomination du roi à cause du droit de régale.

M. de Verthamont, qui possédait ce bénéfice, étant mort sans en avoir pu disposer, sa famille se vit privée tout d'un coup d'un bien dont elle tirait de très grands avantages temporels depuis plusieurs années, tant pour l'honneur et pour le revenu que pour la commodité de la maison canoniale qui lui avait servi de retraite jusqu'à cette mort. Comme elle n'avait pas de sujet propre à présenter au roi qui pût tenir ce bénéfice, et qu'elle n'avait pas de meilleur accès auprès de S. M. que par le moyen du P. Annat, elle s'adressa à ce Père, et lui présenta le frère du défunt, qui

avait autrefois exercé la charge de trésorier de France, et qui n'avait nulle autre vocation ni nulle autre inclination d'entrer dans une charge de l'Église semblable à celle d'archidiacre de Paris, sinon le dessein d'empêcher la perte de ce bénéfice si utile à sa famille, qui se voyait sans espérance de le recouvrer jamais. Et comme ce Père s'était servi de M. de Verthamont, frère du défunt, dans l'affaire contre M. l'évêque de Beauvais et les chanoines attachés à la défense de sa cause au temps de l'arrêt du Conseil que le chapitre de Beauvais avait obtenu contre eux; que le défunt archidiacre s'était signalé au Parlement dans l'arrêt prononcé au sujet de M. Arnauld; et que le P. de Verthamont[1], jésuite, avait rendu de grands sérvices à sa compagnie, le P. Annat ne fit nulle difficulté de demander cette grâce au roi en faveur d'une famille qui le regardait comme héréditaire, et de la préférer à un prélat dont il voyait peu d'apparence de disposer absolument, parce qu'il portait ses affections ailleurs que dans la compagnie. Le roi dit à M. de Paris qu'il avait accordé ce bénéfice à MM. de Verthamont parce qu'ils étaient gens de bien, et qui lui avaient rendu de très bons services, et lui en rendraient encore dans la suite du temps, et que le P. Annat l'avait demandé pour eux.

On ne manqua pas de se servir encore en ce temps-là du ministère de la Gazette pour apprendre à tout le monde le résultat de la délibération de l'assemblée du clergé. Voici ce qu'elle marquait au 13 octobre :

« Le clergé s'étant assemblé par ordre du roi au grand couvent des Augustins sur un bref que le pape avait adressé à tous les prélats qui le composent, ses députés allèrent dimanche dernier informer le roi de ce qui avait été résolu. Le cardinal Antoine, qui présidait à l'assemblée, porta la parole avec beaucoup de satisfaction de Sa Majesté, laquelle témoigna par sa réponse combien elle prend à cœur les intérêts de l'Église, pour en soutenir dignement le titre de Fils aîné. Le 10, il se rassembla au même lieu pour apprendre les intentions du roi, qui ont été exécutées par l'envoi d'une lettre aux prélats qui ne se sont pas trouvés

1. Il y a deux jésuites de ce nom : Joseph Verthamont (1637-1724) et Pierre de Verthamont (1614-1686).

en ces assemblées, pour les inviter à tenir la main à l'exécution de ce bref dans leurs diocèses. »

Le gazetier ne fit pas de mention de la lettre au pape, peut-être à cause de la conjoncture du temps. Mais on ne laissa pas de l'imprimer, et quand elle parut dans le monde, elle fut fort méprisée. Aussi était-elle de la façon de M. de Maupas, évêque du Puy, nommé à l'évêché d'Évreux, qui se distinguait dans ses ouvrages et dans ses harangues par un caractère d'esprit assez extraordinaire. Ayant fait quelque temps auparavant la harangue funèbre de M. Vincent de Paul, supérieur de la Mission, après avoir déjà parlé fort longtemps, il s'était servi de cette belle figure : « Il me resterait beaucoup de choses très considérables à vous dire, mais le temps me presse. Ainsi ceux qui en désireront savoir davantage n'ont qu'à venir dans la rue de....., à l'enseigne de....., je leur ferai tout voir. »

Ce fut aussi en ce temps-là que M. l'abbé de Drubec, neveu de M. de Comminges [1], rendit à M. de Paris la lettre que ce prélat lui écrivait et qui a été transcrite ci-dessus. M. de Paris fit d'abord beaucoup de difficulté de la recevoir, parce que cet abbé lui dit qu'il avait charge de M. son oncle de le supplier de la lire au roi afin de l'informer de ce qu'elle contenait; et il s'en défendit sur ce que S. M. était pleinement informée de toutes choses et n'ignorait rien du fond de cette affaire qu'elle pût apprendre par la lecture de cette lettre. Néanmoins, comme cet abbé lui eut dit qu'il en était le maître et qu'il en userait selon sa sagesse, il la reçut, et lui témoigna toute sorte de bonne volonté pour M. de Comminges, l'assurant que le roi était très satisfait de sa conduite dans cette affaire ; mais il lui déclara en même temps qu'il ne montrerait cette lettre à personne, et la garderait comme ne s'adressant qu'à lui en particulier.

La chose, quoique secrète entre ces deux prélats et cet abbé, ne demeura pas tellement cachée que la nouvelle ne s'en communiquât dans le monde. Ceux en faveur de qui on disait qu'elle avait été écrite en eurent beaucoup de joie [de se voir ainsi justifiés] par celui-là même qui avait été l'arbitre de la négociation. Ils firent d'inutiles efforts par

1. Magdeleine de Choiseul avait épouse Jean Malet de Graville, comte de Drubec.

l'entremise de leurs amis pour porter M. de Paris à la lire au roi et à en donner des copies. Il s'en excusa sur ce que c'était une lettre secrète, que M. de Comminges lui avait écrite pour lui dire adieu en se retirant dans son diocèse, sans dessein qu'elle fût vue de personne.

M. de Drubec en refusa aussi des copies, quelque instance qu'on lui en pût faire, et dit qu'il avait ordre de M. son oncle de ne la communiquer à personne. Ainsi on fut très longtemps sans en rien apprendre que par lambeaux, et M. Arnauld plus qu'aucun autre fut privé d'une pièce qui était pour lui une excellente apologie; car les amis de M. de Comminges rejetaient toujours sur lui la rupture de la paix, à cause de sa petite lettre importée dont il ne voulait point faire de rétractation.

M. d'Andilly, son frère, ne lui était point plus favorable que les autres, et ce fut ce qui porta M. Hermant à répondre ainsi, le 13 octobre, à une de ses lettres, par laquelle il lui demandait avec empressement des nouvelles de la santé de M. de Beauvais :

« Je ne puis vous mander que les nouvelles que je sais de notre malade. Il a toujours la fièvre tierce, mais légèrement; c'est ce qui nous empêche de l'avertir de l'état présent de nos affaires communes, parce qu'il faut le guérir avant que de lui présenter cette coupe d'amertume. J'espère que Dieu le soutiendra, quoique la diversité des sentiments dont il a été informé soit peu propre à affermir les personnes de cette condition.

« Enfin, Monsieur, vous voyez les effets de cette bonne foi tant vantée, et ce que l'on pouvait attendre des plus grands fourbes de la terre. Ce n'a jamais été que piège depuis le commencement jusqu'à la fin, et on a fort mal reçu ceux qui ont voulu demeurer fermes dans une juste défiance. Il ne peut y avoir eu dans tout cela aucun mystère que l'iniquité de nos parties, qui se jouent de Dieu et des hommes ; ni d'autre précaution contre leurs intrigues et leurs artifices que la sincérité, la fermeté et la patience. Il n'est plus question de disputer entre nous, mais de défendre la vérité, que M. Arnauld a si heureusement découverte et si fortement soutenue que tout ce qu'il a fait dans cette affaire augmente l'estime et la vénération que j'ai toujours eues pour un homme si éclairé et si intrépide. Je m'étais pro-

posé de ne vous écrire jamais de tout ce qui s'était passé, mais y étant engagé par vos lettres, je ne pourrais me taire sans faire paraître que la vérité me serait indifférente. Rentrons donc, monsieur, dans une carrière dont Dieu même sera la récompense et la couronne, comme il en est le spectateur. Vivons et mourons dans notre simplicité, et cédons de bon cœur la gloire de la politique à ceux qui ne nous ont proposé la paix que pour nous faire une guerre plus sanglante. »

Ce même jour, samedi 13 octobre, M. Girard, étant venu à Port-Royal de Paris, dit à la sœur Angélique de Saint-Jean que M. de La Lane et lui s'étaient attendus d'être cités par les évêques en leur seconde assemblée sur la lettre au pape touchant le bref, et que les évêques en avaient en effet eu le dessein ; mais qu'ayant bien raisonné là-dessus, et projeté d'abord, vu leur manque de pouvoir de l'autorité du roi, ils conclurent enfin de n'en rien faire, parce que s'ils eussent présenté à ces théologiens le formulaire à signer, comme ils eussent dû le faire, les docteurs refusant de se soumettre à cet ordre, il eût fallu les envoyer à la Bastille, ce qui eût été violent et odieux, ou s'exposer par là au mépris, et a donner occasion à plusieurs ecclésiastiques d'imiter en cela ces docteurs.

Il lui dit aussi que s'ils eussent été cités, ils eussent commencé par dire à ces évêques qu'ils ne le faisaient[1] que pour obéir aux ordres du roi, ne reconnaissant en cette assemblée nulle juridiction sur eux.

CHAPITRE VIII

Fermeté de M. de La Lane. M. l'abbé de Pontchâteau lui écrit pour lui donner un avis.

Les menaces que l'on faisait à ces deux messieurs ne les renversèrent point, comme plusieurs de leurs anciens amis s'étaient déjà imaginé ; et M. de La Lane en particulier fit assez paraître le contraire par ce commencement d'une lettre qu'il écrivit à M. Arnauld le 19 d'octobre :

1. Phrase tronquée ; s'ils comparaissaient, ils ne le faisaient, etc.

« On est moins étonné que jamais, et après ce qu'on a fait, on est très résolu à se défendre et à ne se point troubler. Les évêques proposèrent au roi d'ordonner que M. Girard et moi serions mandés devant les évêques. Nous y étions très résolus. Mais depuis ils changèrent d'avis, ayant bien su notre résolution. »

Le lendemain 20 d'octobre, M. l'abbé de Pontchâteau, à qui cet abbé avait écrit l'été précédent sur l'état des affaires de l'Église dans leurs conférences, lui continua sa réponse, et en prit occasion de lui donner quelques avis en ces termes :

« J'avais remis de temps en temps la continuation de la réponse que j'avais commencée à la lettre que vous m'écrivîtes cet été, dans l'espérance que j'avais de vous l'achever en personne quand je viendrais à Paris, comme j'ai fait. Mais j'y ai fait si peu de séjour qu'à peine a-t-il suffi pour les affaires particulières que j'y avais, et j'y appris que vous en aviez vous-même en ce temps-là de si grandes et de si importantes que je ne pus ni prendre le temps de vous aller voir, ni me résoudre à vous inviter de venir au lieu où j'étais.

« Je n'ai point ici votre lettre, et je n'entreprends point d'en continuer aujourd'hui la réponse; mais je vous écris, avant que de m'éloigner de Paris plus que je ne suis, pour vous témoigner seulement le regret que j'ai de n'avoir pas pu vous y voir quand j'y ai passé. J'en suis parti avec la consolation que m'a pu donner le nouveau mémoire que vous avez fait pour montrer que vous n'étiez pas obligés de signer sans explication la condamnation des cinq propositions au sens de Jansénius, nonobstant le nouveau bref du pape, par lequel vous justifiez cela invinciblement, mais avec une telle modération, après le traitement indigne que vous en avez reçu, qu'on peut dire qu'il y a de l'excès à votre douceur et à votre soumission. Après toutes les avances que vous aviez faites avec tant de respect et de confiance, vous avoir traités comme des gens qui étaient revenus de leurs anciennes erreurs, c'est une calomnie et une dureté aussi barbare et aussi insupportable qu'il s'en puisse imaginer. Je loue Dieu de ce qu'il vous a donné la force de la souffrir avec patience, mais je ne sais si je vous dois louer d'en avoir témoigné si peu de ressentiment.

Vous avez reconnu encore une fois par une fâcheuse expérience que nous avions affaire à des fourbes qui ne recherchaient jamais d'accommodement que pour nous ôter les avantages que nous pouvions avoir sur eux, ou pour nous faire tomber par leurs négociations dans de nouveaux pièges et dans de nouveaux accablements.

« Je n'osai vous faire paraître à l'occasion de votre lettre la crainte que j'avais qu'il n'arrivât quelque chose de semblable à ce qui est arrivé, soit pour une autre crainte que j'avais qu'il ne semblât que, m'étant mis dans un état où je ne voyais guère d'accommodement possible que je dusse estimer assuré pour moi, je fisse de mauvais augures pour celui des autres, et que j'y misse des obstacles en refroidissant ceux qui y travaillaient, soit que je vous en eusse assez dit de bouche durant cet hiver; mais je pourrais bien vous donner un témoin de cette crainte que j'avais, à qui écrivant alors sur ce sujet, je la découvris en lui mandant pour ma raison que je voyais que dans cette négociation, les Jésuites avaient affaire à des gens qui étaient plus habiles qu'eux en théologie, mais que vous aviez affaire à des gens qui l'étaient plus que vous en matière de fourberie. Mais quoiqu'ils vous aient trompés, votre condition est encore bien meilleure que la leur. Ils ne vous ont trompés que devant les hommes, mais ils se sont trompés devant Dieu eux-mêmes.

« Mais après tant de fâcheuses expériences de leur conduite et de celle des Romains, qui n'ont toutes deux qu'un même esprit d'erreur et de vanité, d'opiniâtreté et d'aveuglement, tâchons, au nom de Dieu, de ne nous y plus laisser attraper.

« Je vous ai dit plusieurs fois de bouche cet hiver, et je vous le vais écrire, que je ne voudrais pas me rapporter à telles sortes de gens de quoi que ce fût, non pas même de savoir s'il y a un Dieu; parce que si leur intérêt les obligeait à dire et à me faire dire qu'il n'y en a point, je ne me tiendrais pas assuré qu'ils ne s'emportassent à cet excès. Et si je suis en cette disposition à l'égard de ce point-là, jugez de ce que je ferais et de ce que je crois que mes amis doivent faire sur d'autres, sur lesquels on ne peut attendre au delà des monts que des réponses captieuses, ambiguës, obscures, et toujours propres à nous entamer et

à nous enfoncer davantage. Assurez-vous, et j'en mettrais ma vie en gage, que vous n'en obtiendrez jamais quoi que ce soit qui puisse vous tirer d'affaire ni vous être même aucunement favorable, ce que j'entends s'il arrivait un pape tel que les besoins de l'Église semblent le demander de la miséricorde toute-puissante de Dieu; mais jusque-là ne doutez point qu'on n'y aille toujours d'abîme en abîme, et tenez-vous certain qu'il n'y en a point de si grand dans lequel, comme ils marchent, ils ne puissent se précipiter.

« J'ai une autre pensée dans laquelle je ne vois pas si clair que dans celle-là, mais que je [ne] crois pas tout à fait à négliger; au moins crois-je vous en devoir faire la proposition, sauf à vous de l'examiner et d'y avoir recours selon le besoin et le lieu qu'il y en aura : c'est touchant un moyen de vous défendre contre les instances et violences qu'on pourrait vous faire ci-après pour signer ce fait sans explication. Quatre docteurs s'étant présentés, en 1626 ou 1627, au Parquet, et ayant dit à messieurs les gens du roi qu'ils avaient quelque chose de conséquence à dire à la cour, MM. les gens du roi l'allèrent dire à la Grand'Chambre, où ils furent introduits et où ils obtinrent sur le champ ce qu'ils demandaient. La même chose se peut-elle pas faire encore aujourd'hui? Et quelqu'un qui porterait fermement la parole contre ces instances et violences, qui ferait telle déclaration et demanderait tels actes qu'on aurait auparavant jugés à propos, etc. ne pourrait-t-il pas obliger la cour qui n'aurait point été sollicitée et prévenue contre, mais prise *de gallico*, ne pourrait-il pas, dis-je, obtenir un décret qui serait capable de les mettre à couvert de l'oppression de ces misérables évêques de cour, et plus misérables esclaves de la cour romaine? A quoi sert l'arrêt si célèbre du 30 mai dernier contre la chimère de l'infaillibilité, etc., s'ils laissent pratiquer à la face du Parlement même, par une douzaine de ces esclaves ramassés, la même doctrine qu'ils défendent si expressément de soutenir et disputer, de lire et enseigner directement ni indirectement? Est-ce que la théorie de cette doctrine est plus dangereuse que la pratique, et qu'il n'y a pas des suites encore plus dangereuses de la pratique que de la théorie, puisqu'au contraire la théorie n'est principalement à craindre qu'à cause de la pratique qui peut s'en ensuivre? J'ai des arrêts

qui ont été rendus en pareils cas contre des évêques de cette qualité qui cabalaient à Paris contre le service du roi et contre l'ancienne doctrine de la Faculté et de la France, par lesquels il leur a été fait défense de s'assembler, et injonction faite de se retirer dans quinzaine dans leurs diocèses sur peine de saisie de leur temporel. Je ne crois pas qu'il y eût plus de lieu d'en user ainsi en ce temps là qu'il y en a à présent, etc. Vous y penserez donc, s'il vous plaît, mais vous ne direz à personne que ces avis viennent de moi ; au contraire [vous] prendrez grand soin de brûler cette lettre sitôt que vous l'aurez lue et que vous y aurez fait les réflexions pour lesquelles je vous l'envoie. Vous voyez bien les raisons qu'il y a qu'on ne parle point de moi, principalement à l'occasion d'affaires de cette nature. Mais j'aurais bien de la peine à m'empêcher de tenter le remède que je vous propose, si j'en étais réduit à l'extrémité comme vous courez risque de l'être, et si j'avais deux ou trois personnes qui me voulussent tenir compagnie dans une occasion de cette importance, dans laquelle, quoi qu'on puisse dire, il me semble que la cour aurait bien de la peine à s'empêcher de vous faire justice, si elle était prise comme je dis *de gallico*, et si ce dessein n'était point divulgué avant que d'être exécuté. Prenez-y donc garde s'il vous plaît encore une fois, et n'en parlez qu'à des gens fort secrets et bien capables de ces matières ; *extremis malis extrema remedia*. Je me recommande à vos prières, et je prie Dieu qu'il vous donne en abondance toutes les lumières et toutes les forces qui vous sont nécessaires dans ce temps de trouble et d'agitation. »

CHAPITRE IX

On persiste dans la résolution de pousser à bout les disciples de saint Augustin, ce qui donne lieu à plusieurs différentes conjectures. Secrètes négociations de M. de Comminges. Les Jésuites poursuivent une déclaration au Parlement.

Depuis que M. le cardinal Antoine eut fait sa harangue, on ne parlait que de la perte de ceux que l'on traitait de jansénistes comme d'une chose toute résolue à la cour, et on disait partout que c'était fait d'eux après ce dernier

sacrement, ainsi nommait-on ce bref. MM. les ministres en parlaient plus ouvertement, et disaient que le roi était résolu de les pousser à bout en donnant une déclaration contre eux. Ceux qui veulent pénétrer dans le fond des choses et qui cherchent souvent des raisons où il n'y en a point, ou qui en allèguent quelques-unes auxquelles on n'a jamais songé, disaient que cette résolution que le roi avait prise de les exterminer venait de ce que Sa Majesté était persuadée que c'étaient eux qui composaient les factums de M. Fouquet, parce qu'ils étaient trop bien faits pour venir de ce surintendant disgracié, et qu'il était impossible que d'autres y eussent mis la main que ceux de Port-Royal[1]. Et quoique cette raison n'eût ni fondement réel ni apparence, le style et la manière d'exposer les preuves de M. Fouquet et de réfuter tout ce qu'on alléguait contre lui n'ayant nul rapport avec la manière d'écrire de Port-Royal, quand même leurs intérêts n'auraient point été entièrement opposés, on soutenait que les ennemis de Port Royal avaient donné cette impression au roi en assurant qu'il n'y avait que les personnes unies avec ce monastère qui pouvaient écrire de la sorte, et qu'il y en avait parmi eux de très instruits dans les affaires des finances pour démêler les mémoires que M. Fouquet dressait lui-même. Ils appuyaient leur raisonnement sur la doctrine des principaux casuistes de ces Pères, qui enseignent qu'on peut accuser injustement, qu'on peut calomnier, qu'on peut exterminer en conscience ceux que l'on tient pour ses ennemis, pourvu que l'on se cache si bien que cela ne cause aucun scandale, ce qui n'était pas difficile d'éviter en cette rencontre.

Les autres attribuaient cette disposition de la cour envers les disciples de saint Augustin à la recommandation particulière que le cardinal Mazarin avait faite au roi ne ne point épargner les jansénistes et de ne leur faire aucun quartier.

Les autres disaient, comme on a remarqué ci-dessus, que Sa Majesté voulait faire voir à toute la chrétienté que le démêlé qu'il avait avec le pape ne l'empêchait pas d'avoir tout le zèle qu'il devait avoir pour la religion, et que la

1. On sait que ces beaux factums sont l'ouvrage de Pellisson.

ruine de ce qu'on nommait jansénisme lui était une occasion favorable pour se signaler.

Enfin quelques autres prétendaient qu'il ne fallait pas chercher d'autre raison de cette conduite que la souveraine puissance, qui se met au-dessus de la raison quand des intérêts secrets y sont mêlés dont elle ne doit rendre de compte à personne.

Les Jésuites, qui tâchaient de profiter d'une conjoncture si favorable à leurs intérêts, ne négligeaient rien pour affaiblir les évêques de Languedoc et pour réduire les disciples de saint Augustin à se voir sans protecteurs. M. le Prince de Conti était alors à Paris et poursuivait un arrêt du Conseil du roi en faveur de M. d'Alet, qui portât défenses au Parlement de Toulouse de connaître du différend d'un prêtre du diocèse d'Alet, qui demandait son renvoi devant l'official d'Alet, son juge naturel. Les Jésuites excitèrent M. le Prince de vouloir s'employer lui-même auprès de M. d'Alet pour l'exhorter de se conformer aux autres évêques en acceptant le formulaire et le faisant souscrire dans son diocèse. Tous les dévots de Paris se joignirent aux Jésuites dans cette sollicitation auprès de M. le Prince de Conti et de tous les autres principaux amis de ce prélat, et ils eurent même assez de crédit pour faire balancer cet arrêt, et pour en faire remettre l'exécution, afin qu'il sentît mieux cette grâce. M. Féret, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, qui était considéré dans Paris comme celui en qui M. d'Alet avait une principale confiance, l'abbé de Prières et quelques autres qui prévoyaient une tempête toute prête à fondre sur la tête de ce prélat, ne se contentèrent pas de lui en écrire ; mais ils dressèrent même un projet de mandement sur lequel il pouvait se régler, et firent en même temps comprendre aux Jésuites qu'ils s'en devaient contenter, parce qu'ils ne gagneraient jamais cet évêque s'ils prétendaient le faire tourmenter sur le formulaire de l'Assemblée, après s'en être expliqué comme il avait fait.

Cependant M. de Comminges et ces autres prélats du Languedoc, qui tâchaient à faire quelque chose qui pût satisfaire le pape et le roi tout ensemble sans la participation des Jésuites et sans qu'ils le pussent traverser, écrivirent à M. l'archevêque de Paris pour lui demander son

avis sur ce qu'ils auraient à faire en cette rencontre, lui déclarant formellement qu'ils ne se serviraient jamais du formulaire, vu même que le pape dans son bref remettait à la prudence de chaque prélat d'employer les moyens qu'il jugerait les plus propres pour faire revenir ceux de leurs diocèses qui pourraient être encore dans l'erreur. Cette lettre ayant été rendue à M. de Paris par le même abbé de Drubec qui lui avait déjà rendu la première de son oncle, ce prélat examina la chose en elle-même, et jugea de quelle importance il était que ces prélats ne demeurassent pas plus longtemps désunis des autres évêques. Il considéra d'ailleurs que les vouloir obliger de se servir du formulaire des évêques, c'était les mettre en état de rien faire, après tout ce que M. de Comminges lui en avait dit de vive voix, et après les lettres que M. d'Alet avait écrites au roi, à l'assemblée du clergé et a M. le curé de Saint-Nicolas. Enfin, étant persuadé en lui-même que ce serait une injustice manifeste de vouloir exiger d'eux cette déférence, il donna charge à M. l'abbé de Drubec de mander à M. son oncle qu'il était d'avis, puisqu'ils ne pouvaient entrer dans l'uniformité du formulaire, qu'il fît avec M. d'Alet tout ce qu'ils jugeraient le plus à propos dans cette affaire, et qu'il leur promettait que, pourvu qu'ils ordonnassent la signature par un mandement particulier, il ferait agréer le tout au roi, et ferait en sorte de faire réussir la chose sans opposition.

Quoique cette promesse fût un effet de l'estime que M. de Paris avait de M. d'Alet et de M. de Comminges, elle ne laissait pas néanmoins d'avoir du rapport au dessein des Jésuites, qui tendaient à établir l'infaillibilité du pape par la signature des constitutions. Car autrement M. de Paris, quelque crédit qu'il eût auprès de S. M., n'aurait pu s'engager à faire réussir une chose aussi délicate qu'était celle-là, le P. Annat pouvant d'une seule parole ruiner tout ce qu'il aurait établi dans l'esprit du roi par toutes les raisons qu'il aurait pu alléguer à Sa Majesté. Le P. Ferrier en avait déjà témoigné quelque chose à quelques-uns des amis de l'abbé de Drubec, et il s'en était même assez expliqué avec lui en lui parlant du formulaire qu'il avait dressé pendant la négociation, lui faisant concevoir que si on entrait dans le tempérament du *subjicimus*, il ne voyait pas de

difficulté que toute l'affaire ne s'accommodât encore, nonobstant toutes les aigreurs qui avaient paru dans les écrits et dans les discours des jansénistes depuis la venue du bref et la dernière assemblée des évêques. Ainsi toutes choses conspirant au dessein que les Jésuites s'étaient proposé, ils tournèrent toutes leurs brigues à faire expédier la déclaration du roi sur cette affaire, et à en poursuivre la vérification. On avait parlé de se servir pour cet effet du Grand Conseil, mais ce tribunal ne leur parut point assez éclatant pour une affaire de cette conséquence, qui devait couronner tous leurs travaux, et finir toutes les entreprises qu'ils avaient faites depuis quatorze ou quinze ans. Joint que ces sortes de déclarations regardent les Parlements directement, et non pas une juridiction de si petite étendue qu'est le Grand Conseil. Et quoiqu'une des clauses de la déclaration que l'on projetait par leurs intrigues portât la privation des bénéfices de ceux qui refuseraient de signer, qui était une matière du ressort de cette juridiction, néanmoins ils voulaient que cette juridiction suivît le train ordinaire de toutes les autres qui avaient été faites jusqu'alors contre les hérétiques, qui avaient toutes été vérifiées dans les Parlements.

Ce n'est pas qu'on ne leur fît envisager sur cela beaucoup de difficultés : 1° Qu'il fallait que cette déclaration passât par le Parquet, où il y avait un procureur général et deux avocats généraux qui ne manqueraient pas d'en remarquer toutes les mauvaises conséquences, et de représenter au roi que n'y ayant point de sectateurs de cette hérésie, c'était faire une chose de trop grand éclat pour une chimère et pour donner satisfaction à des particuliers qui voulaient absolument qu'il y eût une hérésie de cette nature. 2° Que dans la chambre, il se pourrait trouver des juges qui, examinant la chose de près, feraient insérer dans l'arrêt de vérification des modifications qui ruineraient l'exécution de la déclaration du roi. 3° Que toutes les chambres, voyant que ce serait ouvrir en France la porte à une Inquisition pareille à celle de Rome, pourraient députer vers la Grand'Chambre pour demander la communication de cette déclaration, et la prier de ne passer pas plus outre sans leur en faire part. 4° Que M. le Président de Novion, étant intéressé dans cette déclaration à cause de M. l'évêque de Beauvais, son cousin germain, qu'elle regardait particuliè-

rement, ferait tous ses efforts pour l'empêcher, et que M. le Premier président pourrait bien n'être pas fâché de cette opposition que ce président y apporterait, étant dans le même degré avec le prélat par affinité, et d'ailleurs son parent de son chef même. 5° Que cette déclaration ruinait tout ce que le Parlement et la Sorbonne avaient fait depuis un an pour le rétablissement de l'ancienne doctrine de l'Église de France touchant l'infaillibilité et l'autorité souveraine du pape sur toutes les églises; que la cour de Rome et ses partisans ne manqueraient pas d'en faire cet usage, en disant que les deux arrêts du Parlement et les déclarations de Sorbonne n'étaient les effets que de la passion passagère de Sa Majesté, puisque dans le même temps le roi avait fait vérifier une déclaration qui établissait l'infaillibilité du pape d'une manière authentique.

Toutes ces difficultés néanmoins n'étaient point capables d'arrêter les Jésuites; et plus ils envisageaient l'importance de cette vérification dans le Parlement, plus ils avaient d'ardeur pour la poursuivre et pour l'obtenir. Ils conclurent donc pour le Parlement, et dressèrent toutes leurs batteries pour obtenir que la déclaration y fût portée. Pour cet effet, ils firent représenter au roi et aux ministres que cela était nécessaire pour empêcher qu'on ne dît que la crainte que le roi aurait eue avec toute sa souveraine autorité que cette affaire ne réussît pas dans le Parlement l'aurait fait porter au Grand Conseil, et qu'il y allait de sa réputation de vaincre les difficultés qui se pourraient rencontrer à la faire vérifier dans le Parlement. La fermeté du roi leur étant connue, ils croyaient qu'il n'y avait qu'à lui inspirer fortement ce dessein, parce que quand il l'aurait entrepris, il trouverait bien le moyen de l'exécuter et de faire souscrire purement et simplement le formulaire par tout le monde, qui était pour eux un avantage qu'ils ne pouvaient assez estimer. Ils croyaient, ou que Sa Majesté dissiperait aisément toutes les difficultés du Parquet, ou que quand même elles seraient capables de traverser leurs desseins, cela leur servirait à Rome, et serait dans la postérité un glorieux monument de leur zèle pour l'infaillibilité du pape. Ils se promettaient qu'à la réserve d'un ou de deux conseillers, tout le reste de la Grand' Chambre serait pour eux; que ni M. le président de Novion, ni M. le Premier

président ne résisteraient point au roi pour soutenir les intérêts de M. de Beauvais leur proche parent, quelque juste que fût sa cause; que l'assemblée des chambres dépendant de M. le Premier président, ils auraient assez de crédit auprès de lui pour l'empêcher, qu'ils trouveraient les moyens d'éluder le mot odieux d'Inquisition en faisant dire par Sa Majesté qu'elle avait assez d'autorité pour en empêcher l'établissement dans ses États; qu'enfin ayant le roi pour eux, il ne restait plus qu'à chercher l'occasion de faire porter cette déclaration au Parlement.

Celle qu'ils avaient eu le crédit de faire dresser par M. Séguier, grand chancelier de France, au commencement de cette année, leur pouvait suffire, étant conçue en des termes auxquels il semblait qu'on ne pouvait rien ajouter. Néanmoins, comme ils se virent fortifiés tant par ce nouveau bref que par l'assemblée des quatorze évêques, ils entreprirent de la faire changer, et ils y réussirent; si bien que M. le chancelier en fit une autre toute nouvelle, dans laquelle il n'oublia rien de tout ce que la passion du P. Annat pouvait désirer pour se satisfaire et pour donner, comme il disait, le dernier coup aux jansénistes. Le bruit se répandit en ce temps-là que cette déclaration était un foudre pour réduire en poudre le jansénisme, et qu'elle enchérissait au-dessus [de] celles qui avaient été publiées jusqu'alors contre les ennemis les plus jurés de l'Église. Cependant, au milieu de leur joie et de leur triomphe, Dieu, qui est toujours le maître de ceux mêmes qui ont assez d'orgueil [pour][1] fouler aux pieds la loi de la charité dans les maux qu'ils font à leurs frères, permit que le même jour que M. le chancelier travailla tout de nouveau à cette déclaration, [il] tomba malade d'une manière qui fit peur à tous ceux qui avaient de l'intérêt à sa santé et de l'affection pour sa personne, les médecins en ayant conçu d'abord une très mauvaise opinion; car quoique ce soit une chose assez [peu] extraordinaire que des hommes mortels et fort âgés tombent quelquefois malades, néanmoins il y a de certaines circonstances marquées par le doigt de Dieu qu'il est impossible d'omettre dans les histoires, qui doivent être comme des journaux de sa Providence.

1. Ms. : *de*.

Pour hâter la vérification de cette déclaration fatale, les évêques les plus passionnés ne cessaient pas d'en parler en toutes rencontres en présence du roi et de la reine-mère, et de faire de continuelles invectives contre les disciples de saint Augustin, comme contre des pestes de religion et d'État, jusque-là même que l'un des plus zélés d'entre eux, et qui approchait le plus souvent de la reine-mère, l'exhorta un jour dans un entretien à ne les point épargner. Il dit que c'étaient des gens redoutables, et qui devenaient insolents à force qu'on les souffrait ; et il parut, dans l'ardeur de son zèle aveugle, qu'il ne lui manquait qu'une commission expresse pour faire dresser des roues et des gibets, afin d'exterminer cette secte imaginaire, composée de gens de bien et pleins de respect et de vénération pour l'Église ; prélat bien opposé à la douceur du prince de tous les pasteurs, de qui les prophètes ont prédit qu'il marcherait sur le roseau brisé sans achever de le casser, et sur le lin encore fumant sans l'éteindre. Aussi ces excès portèrent quelques seigneurs des plus considérables de la cour à demander au sortir de la chambre de la [reine]-mère à quelques autres évêques pourquoi on en voulait tant aux disciples de saint Augustin, qui ne disaient mot, qui ne se mêlaient de rien, et dont les opinions que l'on traitait d'hérésies se réduisaient à une chose de fait et de nulle conséquence ; mais ils n'eurent d'autre réponse de M. l'archevêque de Paris, qui était le plus considérable d'entre eux, que ces messieurs parlant comme Calvin (il le voulait bien dire ainsi) cela suffisait pour les poursuivre.

Tous ces discours si violents et si envenimés ne tendaient qu'à aigrir leurs Majestés dans le dessein de leur faire terminer ce différend par une déclaration qui était déjà toute dressée, et de leur faire comprendre combien il était important pour le bien de l'Église et du royaume d'en hâter la vérification au Parlement. C'était l'unique cérémonie qui restait, selon leur sentiment, pour terminer cette grande affaire, qui leur coûtait tant d'intrigues et qui ne devait pas finir si tôt, parce que Dieu[1], qui est le protecteur de son Église, se réserve toujours des défenseurs intrépides de la vérité.

1. Ms. : *le roi.*

CHAPITRE X

Enlèvement de M. Richard, curé de Triel, dans les prisons de l'archevêché de Rouen.

M. l'archevêque de Rouen était l'un des évêques de cour qui se signalaient le plus dans l'occasion de ce nouveau bref. Et comme il avait toujours affecté, depuis qu'il s'était déclaré pour les Jésuites contre les disciples de saint Augustin, de faire des choses extraordinaires et éclatantes, il n'attendit pas ce que le roi ordonnerait sur la délibération de l'assemblée, ni comment la lettre des évêques qui la composaient serait reçue à Rome, et il voulut faire un coup d'autorité, afin que le bruit qui en devait être la suite naturelle servît à hâter la déclaration du roi.

Il y avait quelques années que M. Richard, curé de Triel, avait eu un différend assez public, ainsi que l'on a vu ci-dessus[1], avec M. Magnet, docteur de Sorbonne, vicaire général de Rouen et archidiacre, pour n'avoir pas voulu quitter l'étole dans une visite que cet archidiacre avait faite de sa paroisse. Il avait aussi été poussé sur la signature du formulaire, et avait embarrassé les officiers du grand-vicariat de Pontoise par une justification de sa foi. M. de Rouen jeta les yeux sur lui en ce temps-là comme sur un digne sujet pour lui faire ressentir les effets de son indignation, en donnant des ordres secrets de le transférer dans les prisons de son officialité de Rouen avec toutes les solennités qui accompagnent ordinairement les actions violentes où l'on ne se met nullement en peine d'observer les lois et les formes de justice. Ses ordres furent si fidèlement exécutés que le sieur Magnet parut tout d'un coup en plein midi à la tête d'une troupe de satellites qu'il avait ramassés, et s'étant emparé de toutes les avenues et du presbytère de ce curé, se rendit maître de sa maison, et ensuite de sa personne.

M. Richard, qui passait pour l'un des plus sages et des plus charitables pasteurs de tout le diocèse de Rouen, ayant demandé à ces archers ce qu'ils désiraient de lui, et quelle

1. V. Livre XXX, chap. VIII, t. V, p. 610.

commission ils avaient d'exercer contre lui une si grande violence, à peine lui donnèrent-ils le loisir de lui faire voir cette commission, par la lecture de laquelle il reconnut que c'était en vertu d'un arrêt du Conseil de Sa Majesté, donné en 1661, qu'ils l'arrêtaient prisonnier. Et quoiqu'il répartit qu'il avait appelé à Rome de tout ce qui s'était fait contre lui avant la date de cet arrêt, et que depuis il avait fait tout ce qui avait été en lui pour avoir des juges *ad partes*, et que le seul crédit de M. l'archevêque de Rouen auprès des officiers de Sa Sainteté avait empêché jusqu'alors qu'il n'eût obtenu l'effet de sa requête sur son appel, il lui fallut céder à la force ; ce qu'il fit très paisiblement, et se laissa enlever comme un criminel dont on aurait eu raison de redouter la révolte. Ces officiers et ces soldats l'emmenèrent avec beaucoup d'excès et d'insolence, et firent un si grand bruit qu'ils excitèrent quelques-uns des paroissiens de ce curé à crier sur eux, et à sonner le tocsin ; ce qui ayant mis toute la paroisse et tous les lieux voisins en rumeur, plusieurs habitants se jetèrent sur ces satellites, et firent tout ce qu'ils purent pour les empêcher d'enlever celui qu'ils révéraient comme leur père. Quelques gentilshommes de ses voisins, qui étaient de ses amis, s'assemblèrent pour dissiper cette milice. Mais ces voies de fait n'étant nullement du goût de celui qu'on enlevait, et qui savait que l'Eglise n'a point d'autres armes pour se défendre que celles de la douceur, de l'obéissance et de la justice, il les conjura de ne point s'opposer à la violence que l'on exerçait sur lui, de retenir ses paroissiens et d'empêcher ce désordre. Ils se rendirent à ses raisons et apaisèrent les plus échauffés de ses paroissiens. Il n'y eut qu'un accident fâcheux, qu'ils ne purent prévoir ni empêcher. Car s'étant imaginé que celui qui avait commandé ces satellites n'aurait pas manqué de demeurer dans le gros avec eux et de les accompagner avec sa proie, ils furent surpris d'apprendre qu'il était descendu dans le cabaret, où il contestait pour se faire rendre ses pistolets que l'on avait détournés ; que cet archidiacre les redemandait avec beaucoup d'empire et de chaleur, se servant même de termes qui eussent été criminels dans la bouche du moindre des fidèles mais qui étaient doublement énormes dans la bouche d'un prêtre, d'un archidiacre et d'un docteur qui venait

exercer la fonction d'un brigadier d'archers, de sergents et de recors contre un autre prêtre qu'ils honoraient comme un prêtre d'une probité très rare et d'une piété exemplaire. Ceux de ses paroissiens qui s'étaient arrêtés à ce tumulte se jetèrent sur M. Magnet, et comme ils n'étaient armés que de bâtons et de leurs mains, ils lui firent ressentir leurs coups, et le blessèrent si outrageusement que sans l'entremise de l'un de ces gentilhommes, il eût été en grand danger de le laisser sur la place.

Cependant on enlevait le curé au travers des pierres, des haies et des buissons, et on n'épargnait pas les coups de fouet et de bâton pour hâter la course et le mouvement du méchant cheval sur lequel on l'avait monté pour le conduire à Mantes, où il fut mis dans un bateau; et les insultes se mêlaient à la violence pour rendre cette capture plus fameuse. Tout cela favorisait extrêmement le dessein de M. l'archevêque de Rouen, et le bruit s'en étant répandu de toutes parts, on ne manqua pas de dire au roi et à la cour que les jansénistes étaient des séditieux et des rebelles aux ordres de Sa Majesté, et aux arrêts de son Conseil; qu'ils formaient des partis, et assemblaient des troupes de révoltés pour en empêcher l'exécution. On ne manqua pas d'exagérer cette action à Sa Majesté comme un attentat contre son autorité royale et une rébellion formelle dans son État. On lui déguisa le fond et les principales circonstances de cette affaire, en supprimant tout ce qui pouvait servir à la justification du curé; et ces artifices réussirent si bien à ses ennemis que le roi avait déjà formé la résolution de le faire transférer dans la Bastille. Mais Dieu, qui est le protecteur des innocents, changea son cœur et le porta à le laisser entre les mains de son juge ordinaire.

Les évêques, les Jésuites et tous leurs partisans ne laissèrent pas de pousser leur dessein en se servant de cette prétendue rébellion pour représenter à Sa Majesté que la déclaration était une chose plus nécessaire qu'on ne pensait. La reine-mère, surprise par leurs discours qu'elle croyait véritables sans pénétrer dans leurs artifices, témoigna à quelques personnes qu'il fallait faire un exemple de ce curé, pour apprendre aux autres à obéir et à ne point exciter de séditions dans le royaume, de peur de tomber dans les mêmes inconvénients, et de voir encore les mêmes

troubles que les Calvinistes y avaient excités autrefois.

Le roi, s'expliquant sur la déclaration, dit qu'il la voulait porter lui-même au Parlement pour la faire vérifier en sa présence, et que si les officiers de cette cour avaient la hardiesse d'y faire des difficultés, il l'interdirait ; qu'il ne voulait plus souffrir davantage les jansénistes, mais que son intention était, ou de les réduire dans l'obéissance, ou de les faire sortir de ses États. Toute la cour redoubla au même temps ses déclamations contre eux, et on y parlait de leur entière ruine comme d'une chose tout arrêtée.

Cependant M. l'archevêque de Rouen faisait garder si soigneusement M. Richard qu'il ne voyait le jour que par le tuyau de la cheminée de la chambre où on le tenait resserré, et quoique les travaux que ce curé avait soutenus depuis plusieurs années pour le service de l'Église et pour le salut des âmes l'eussent tellement affaibli que sa santé en était toute languissante, il ne laissa pas de le faire traiter avec la même rigueur que s'il eût été coupable des crimes les plus énormes. Il empêcha, par un ordre exprès, tous ses amis de lui parler, et si son frère, qui était docteur en médecine de la Faculté de Paris, obtint de lui la permission de le voir pour sa santé, ce ne fut qu'après la parole qu'on avait donnée à ce prélat qu'il ferait tous ses efforts pour porter le prisonnier à signer le formulaire. On appesantissait tous les jours son joug au lieu de le soulager, et on cherchait incessamment de nouveaux prétextes pour le tenir plus serré. Un jour, des gens d'honneur touchés de compassion de l'état déplorable où ce curé était réduit, et persuadés d'ailleurs de la justice de sa cause, allèrent trouver ce prélat en son château de Gaillon, et le conjurèrent de s'adoucir et de relâcher quelque chose de la dureté avec laquelle on traitait un prêtre accablé de tant de fâcheuses infirmités corporelles qu'il y avait déjà plus de deux ans qu'il n'attendait que la mort ; mais bien loin d'obtenir de lui ce qu'ils demandaient, il les railla cruellement, et les renvoyant, leur dit pour leur faire insulte : « Tous les frères sont en rumeur. » Ces sarcasmes si inhumains étaient devenus son style ordinaire, et il ne cessait point de prendre sujet en toutes rencontres de traiter les disciples de saint Augustin de sots, puisqu'ils pouvaient aisément se mettre à couvert, par une signature, de tous les

maux qu'on leur faisait, et attendre un meilleur temps pour relever la cause de leur patriarche (il donnait ce nom à M. d'Ypres), comme on avait autrefois relevé dans l'Église celle de Théodoret et d'Honorius. Ce raisonnement, qui lui était commun avec quelques autres prélats ses confrères, eût été fort juste si on pouvait impunément se jouer de la vérité, qui est Dieu même, et ne pas craindre les menaces de J.-C, qui couvrira de confusion au jour de son jugement ceux qui auront été assez lâches pour rougir pendant leur vie de la vérité de ses paroles.

M. Richard, se voyant ainsi traité contre toutes les formes de la justice, et sachant qu'un prêtre est obligé de se justifier et de rompre le silence quand on l'accuse d'hérésie, qui est le seul point où les saints Pères veulent que la patience n'est (*sic*) pas de saison, trouva moyen, par l'entremise de ses amis, de faire voir l'outrage que souffrait l'Église en sa personne, et de montrer comment il avait pleinement satisfait à son devoir lorsque M. de Rouen avait exigé de lui des marques de son obéissance. Pour cet effet, il fit publier une déclaration de sa foi, telle qu'il l'avait déjà donnée lorsqu'il était en liberté, et on la fit imprimer pour la distribuer partout. Cet acte était conçu en des termes si significatifs et si clairs que les plus passionnés contre lui n'y purent trouver à redire quand ils l'eurent lu, de sorte même que les amis de M. de Rouen blâmèrent publiquement son procédé. Le P. Rapin, jésuite, en parla comme d'une chose illégitime [1]. Mais quoique cet imprimé piquât ce prélat jusqu'au vif, parce qu'il lui ôtait le moyen de faire passer pour hérétique un prêtre qui n'avait nulle erreur et refusait seulement de croire des faits d'une créance intérieure ; néanmoins, comme il se conduisait par d'autres motifs que par ceux de la justice et de la raison, il ne laissa pas, pour le faire tourmenter, d'exiger de lui qu'il renonçât à son appel, et qu'il révoquât tout ce qu'il avait fait lorsque le grand-vicaire du vicariat de Pontoise exécuterait son ordonnance pour faire signer le formulaire de l'assemblée de 1660. Mais M. Richard, ne croyant pas que cela lui fût permis en conscience, répondit qu'il ne pouvait pas renoncer à son appel qu'en se rendant criminel, ce qu'il ne pouvait sans

1. Dans ses *Mémoires*, le P. Rapin ne dit rien de cette affaire.

offenser Dieu ; qu'il attendrait toujours qu'il plût à Dieu d'inspirer au pape de lui donner des juges équitables pour terminer ce différend. Et que, pour sa signature, il pouvait encore moins la révoquer, puisqu'elle était en conséquence d'un acte que celui qui exigeait alors les signatures avait cru être obligé de donner selon les règles de la justice.

Ce procédé de M. de Rouen contre M. Richard parut extraordinairement inhumain à plusieurs évêques, et particulièremens à M. le cardinal Grimaldi. Voici ce que M. Brayer en écrivait d'Aix, le 25 décembre : « On m'écrit la tyrannie de M. l'archevêque de Rouen à l'endroit de M. Richard, et comment il est prisonnier à Rouen. Cela ne peut tourner qu'à la confusion du dit archevêque ; car la vie du dit curé est irréprochable, ses mœurs, sa doctrine sont recommandables parmi tous les gens de bien. Son Éminence s'étonne de la violence du dit archevêque sous un prétexte si ridicule que le formulaire, que l'Église n'autorise point et ne peut autoriser. Si tous les évêques se mêlent de faire des symboles de foi, à la fin, on ne saura plus que croire. Cette action-là qui sent de l'Inquisition fera bruit, car ni l'Église ni l'État ne doivent point souffrir ces excès, c'est traucher du pape et du roi. »

CHAPITRE XI

Sentiments de M. Chassebras, curé de la Magdeleine, sur la conjoncture des affaires. Divers écrits sur la délibération de l'Assemblée.

M. Chassebras, curé de la Magdeleine, n'avait pas encore la liberté de revenir à Paris, et il était alors à Châlons, en attendant qu'on lui fît justice, et que les suites des affaires de M. le cardinal de Retz fussent entièrement terminées en sa personne et en celle des autres exilés. Ce fut en cette ville-là qu'il apprit ce qui s'était passé à l'assemblée des évêques, et voici ce qu'il en écrivit à M. Taignier le 29 d'octobre :

« Je m'en vas dans quinze jours m'enfermer avec mon hôte dans son séminaire pour trois mois, et me ranger sous la discipline de M. Du Bois. C'est un personnage fort austère *in moralibus*, et qui n'a guère par conséquent de sympathie avec les bons Pères. C'est à son grand regret qu'il a signé le formulaire, mais je lui ai conseillé, à cause qu'il est supé-

rieur du séminaire, de le signer absolument, quoique son évêque consente qu'on le signe avec restriction, et qu'il souffre que les religieuses de son diocèse aient pris le modèle du formulaire de Port-Royal. Mais M. Du Bois est fort observé par les amis des bons Pères, et Monseigneur de Châlons a eu sujet d'appréhender qu'ils ne lui rendissent quelque mauvais service à la cour quand elle a passé en ces quartiers. Si l'on peut juger de la suite des contestations formées sur le formulaire, ceux qui l'ont signé dans ce diocèse ne seront pas fâchés de l'avoir fait. Car le prélat, pour se justifier, m'a dit qu'il l'avait fait signer sur l'ordre du pape (que le nonce lui a écrit), sans se soucier de l'ordre des évêques de l'assemblée ; 2° qu'il soutiendrait tous ses ecclésiastiques qui l'avaient signé avec restriction, au lieu que la conférence, le bref, le résultat de l'assemblée des évêques réduira ceux qui ont encore à signer en pire état. Je n'ai point vu le bref, mais le résultat est terrible et pitoyable, et d'honnêtes gens qui ont passé ici trouvaient tant d'emportement dans cette cabale de molinistes qu'ils ne croyaient pas que la cour y eût égard. Mais je suis toujours de sentiment que si vous avez quelque bonne volonté pour terminer la dispute du fait, que vous le fassiez au plus tôt, devant que la cour de Rome se soit accommodée avec la nôtre. Tous ceux que j'ai vus ici avoir quelque inclination pour vos amis n'approuvent pas que les députés aient chicané sur les conjugaisons du verbe *subjicio*, estimant qu'au présent et au supin il signifie la même chose. Quoique la cour de Rome vous soit contraire, l'on dit qu'elle n'est pas tant à craindre que la cabale de certains évêques de cour, et d'autres molinistes qui ne prétendent autre chose que de faire continuer les disputes, afin d'en profiter à la cour de France ou à la cour de Rome. J'ai appris que le roi avait de nouveau désiré que M. de Luçon s'entremît de cette affaire, et qu'il n'était pas mal intentionné. Je souhaite qu'elle lui réussisse mieux qu'elle n'a fait à M. l'évêque de Comminges, qui s'est retiré fort outré de la fourberie qu'on lui a jouée, et de l'affront que lui a fait le pape de ne pas daigner lui répondre. Pour l'expulsion des moines hors de la Faculté, elle durera autant que nous serons mal avec le pape, lequel ne manquera pas de solliciter que ses satellites et émissaires reprennent leur rang dans un lieu où ils ne sont que

pour le servir. C'est le lénitif que je viens de donner présentement au P. Bernard Guyard, jacobin, lequel, à la première visite qu'il m'a rendue ici en passant, m'a fait de grandes lamentations de l'injure que souffraient les moines par cet arrêt de Parlement. Il m'a dit que le maître du Sacré Palais a été rétabli à la prière de l'évêque de Saltzbourg. Je ne le crois pas. »

Voilà comment raisonnait sur les affaires de l'Église un brave de notre siècle, fatigué et affaibli d'une longue persécution, et qui mettant sa sagesse et sa charité à affaiblir les autres pour leur procurer un peu de repos passager et temporel, parlait un peu trop humainement sur les choses de Dieu[1]. Aussi ses anciens amis étaient fort peu disposées à se régler en cela par ses conseils, et la signature pure et simple du formulaire, qu'il avait conseillée à M. Du Bois, supérieur du séminaire de Châlons, n'était nullement de leur goût. Ils avaient fait imprimer en ce temps-là la troisième lettre que M. d'Angers avait écrite au roi le 17 septembre 1662, par laquelle il répondait à celle que Sa Majesté lui avait adressée le 28 août précédent pour la signature du formulaire. Et comme l'affaire de l'accommodement les avait obligés à la tenir si longtemps secrète, la rupture entière de cette malheureuse négociation leur donna la liberté de la publier.

Outre la relation abrégée de ce qui s'était fait depuis un an pour apaiser les contestations des théologiens, il parut aussi de leur part une relation de leurs conférences tenues en présence de M. l'évêque de Comminges, et un autre écrit intitulé : *Mémoire pour justifier la conduite des théologiens qui ne se croient pas obligés à condamner les cinq propositions au sens de Jansénius, sans explication.*

1. On lisait en cet endroit du ms. le passage suivant, qui a été barré : *La sœur Angélique de Saint Jean avait appris un autre langage dans sa solitude par le commerce de la prière, et toute sa crainte, dans tant de nouvelles propositions, était de voir l'affaiblissement des défenseurs de la vérité, et particulièrement pour M. d'Andilly son père. Son billet du 3 novembre, [qu'elle] adressait à M. Arnauld, était écrit d'un style fort différent de celui de M. Chassebras : « Voici les copies de ce que je reçus hier au soir pour faire tenir à mon père; mais je ne lui ai point envoyé encore, étant nécessaire de savoir ce qu'il y devra répondre demain, parce qu'encore qu'il faille délibérer davantage... »*

Le 3 novembre, ils avaient publié un autre ouvrage sous ce nom : *Réflexions sur une délibération de quelques prélats assemblés à Paris le 2e jour d'octobre 1663*[1]. La première était sur la qualité et le pouvoir de cette assemblée, qui n'était composée que de quinze prélats, dont il n'y en avait que neuf qui eussent un diocèse, les autres ayant seulement le nom et le caractère d'évêques sans aucune juridiction ; qu'ils avaient délibéré sur le bref du pape sans en avoir aucun pouvoir par le bref, et que l'adresse étant faite aux archevêques et évêques de France, il fallait ou convoquer un concile national, ou que chaque évêque agit dans son diocèse selon sa prudence et sa lumière pour cette exécution.

La seconde réflexion était sur la forme gardée dans le jugement que cette assemblée avait fait d'une déclaration en une doctrine (*sic*). Car on y avait déterminé les moyens propres pour l'exécution des deux constitutions ; et on y avait jugé d'une déclaration présentée au roi le 24 septembre par M. l'évêque de [Comminges], qui avait assuré S. M. qu'il la trouvait suffisante, et tout cela s'était fait en une seule séance, sans faire aucune proposition, sans nommer des commissaires, sans aucune discussion, sans alléguer aucune raison, et sans appeler ceux au nom desquels elle avait été présentée.

La troisième était sur les qualifications dont l'assemblée avait noté cette déclaration présentée au roi. Car la copie imprimée de la délibération du clergé qui avait été répandue dans Paris était d'abord conçue en ces termes : « L'assemblée déclare la déclaration signée par les sieurs de La Lane et Girard conçue en termes captieux, pleins d'artifices et propres à faire revivre l'hérésie de Jansénius, et d'une conséquence d'autant plus dangereuse qu'elle détruit finement l'uniformité du formulaire ordonnée par les assemblées générales. » Mais depuis cette délibération avait été changée et exprimée en ces termes : « L'assemblée a jugé aussi que la déclaration du 24 septembre dernier des sentiments et de la soumission des sieurs de La Lane et de Girard au sujet dudit bref présenté par S. M. est captieuse

1. C'est un ouvrage de l'abbé de La Lane ; il est imprimé (18 pages in-4°).

et conçue en termes pleins d'artifice, cachant sous l'apparence d'une obéissance en paroles l'hérésie du jansénisme, et tendant à la ruine tant du dernier bref que des autres constitutions du Saint-Siège, plutôt qu'à l'exécution d'icelles, en ce que la dite déclaration n'est dressée que pour rejeter et condamner sincèrement les cinq propositions extraites du livre de Jansénius dans le sens de cet auteur, ainsi qu'il est condamné dans les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, par le Saint-Siège apostolique, et qu'il leur est singulièrement prescrit par le dernier bref. »

On faisait voir aux évêques par cet écrit que s'agissant d'une accusation de termes ambigus et captieux, ils devaient les avoir mandés pour s'en éclaircir avec eux, quoique la lettre qu'ils avaient écrite au pape supposât une longue discussion; car ils avaient employé ces mêmes mots : *Necessariumque esse duximus ut mentem apertius exponant exprimantque luculentius implicatas animi cogitationes.* Que ce qui avait empêché ces prélats de les faire venir dans leur assemblée était la crainte qu'ils avaient eue d'entendre de leur bouche leur justification en termes si clairs qu'il leur eût été impossible de leur reprocher aucune erreur, et d'être obligés eux-mêmes de leur expliquer sur chaque proposition en quoi consistait le jansénisme pour n'être point obligés de le condamner d'une manière vague et sans savoir ce qu'on leur ordonnait de condamner, ce qui était inouï à l'égard des théologiens.

2° Que cette déclaration ne contenait point d'hérésie, ainsi que le prétendaient les évêques, et qu'il était visible à tout le monde que leurs articles sur ces cinq propositions ne contenant qu'une doctrine orthodoxe, selon le jugement de tout le monde, ne pouvaient être justement accusés de tendre à faire revivre l'hérésie, ni la cacher sous l'apparence d'une obéissance simulée, et que jamais les évêques n'avaient ainsi traité les inférieurs par des accusations générales, sans marquer en quoi consistaient leurs erreurs et sans les instruire.

3° Que le bref ne prescrivait rien en particulier à ces théologiens, et qu'après leur avoir rendu témoignage qu'ils étaient entrés dans une sainte doctrine, il laissait à la prudence des évêques d'employer les moyens que leur prudence

leur suggérerait pour faire que tous condamnassent les propositions dans le sens de Jansénius, ce qui montrait qu'il y avait plusieurs moyens de satisfaire à cette clause dont le pape laissait le choix aux évêques, et que, soit que quelques évêques se contentassent de la déclaration de ces théologiens, soit qu'ils exigeassent d'eux quelque chose de plus, nul ne pourrait exiger d'eux qu'ils condamnassent les propositions dans le sens de Jansénius sans leur marquer en quoi consistait ce sens.

La quatrième réflexion était sur ce que cette délibération de l'assemblée, en condamnant la déclaration de ces ecclésiastiques, ruinait les articles de Sorbonne sur l'infaillibilité du pape et la déclaration du roi sur ce sujet, vérifiée dans tous les Parlements.

La cinquième, sur ce qu'il était dit que cette déclaration détruisait finement l'uniformité du formulaire ordonnée par les assemblées générales, et on reconnaissait que cette déclaration contenant ce qu'on pouvait raisonnablement exiger d'eux, tant sur le droit que sur le fait, on s'était opposé ouvertement à l'établissement d'une créance intérieure du fait, comme d'une chose qui appartînt à la foi divine, ce qui était l'hérésie de la thèse de Clermont, dont cette délibération n'avait pas dit un seul mot, quoique ce fût la prétention des Jésuites de faire passer la décision du fait comme un point de foi.

Par la 6e réflexion, on montrait que le formulaire n'était uniforme que pour les paroles, et ceux qui le signaient étaient partagés sur la diversité des sens qu'ils se proposaient en l'esprit. On expliquait ces différences et on renvoyait pour ces différentes interprétations des signatures à la réfutation du livre de dom Pierre de St-Joseph, feuillant.

La 7e réflexion était sur ce que cette assemblée déclarait qu'elle ne trouvait point de moyen plus propre pour exécuter les constitutions que la signature du formulaire ordonnée par les assemblées du clergé. On faisait voir : 1° que puisque le pape laissait aux évêques le choix des moyens [les] plus propres pour cela, il fallait ou que les évêques s'assemblassent dans un concile national, ou que chacun d'eux agît en cela selon sa prudence; 2° qu'en ce que le pape en usait ainsi sans ordonner la signature du formulaire il marquait qu'il pouvait y avoir encore d'autres

moyens; 3° que l'exécution des constitutions n'avait pour but que de défendre de soutenir, de prêcher et d'enseigner la doctrine condamnée, sans commander d'attribuer les propositions à Jansénius; de sorte que le formulaire ne pouvait être un moyen propre pour exécuter les constitutions; 4° que les différents sens dans lesquels on interprétait le formulaire faisaient voir aussi combien peu il était propre pour les faire exécuter; 5° qu'ordonner de croire et de confesser le fait contenu dans le formulaire sous les peines portées contre les hérétiques ne pouvait aussi être un moyen propre pour l'exécution des constitutions, parce que ces peines n'y étaient ordonnées que contre ceux qui soutiendraient la doctrine condamnée, et que l'on n'y voyait point qu'elles portassent aucune obligation de l'attribuer à Jansénius.

La 8e réflexion était sur ce que cette assemblée déclarait que, sans entrer en de nouvelles délibérations, elle s'attachait inviolablement à ce qui avait été résolu dans les dernières assemblées générales; et on faisait voir que cela ne suffisait pas, l'état de l'affaire étant entièrement changé par les articles envoyés au pape, et par la déclaration présentée au roi, ce que l'on devait examiner dans cette dernière délibération, et ce qui n'était point fait.

La 9e réflexion était sur ce que cette assemblée demandait l'autorité du pape et celle du roi pour mettre à exécution sa délibération, et on faisait voir que n'y ayant point de loi de l'Église de signer le formulaire, ni d'autorité légitime pour l'ordonner, il n'y avait pas lieu de demander au pape de prêter son autorité, ni au roi de donner main-forte pour cet effet, parce que ni l'un ni l'autre ne l'employaient que pour l'exécution des jugements de l'Église et des lois qui y étaient reçues, et auxquelles tous les évêques étaient obligés de se soumettre; que l'assemblée ne pouvait pas le prétendre en vertu de ce bref qui, laissant à tous les évêques du royaume le choix des moyens qu'ils jugeraient propres pour son exécution, et étant adressé à tous, ne donnait aucun pouvoir à quinze, assemblés à Paris, de faire des lois capables d'obliger les autres évêques, qui avaient en cela la même autorité qu'eux, n'y ayant qu'un concile national qui leur pût imposer cette loi. Et qu'outre que la chose avait changé de face par les articles de ces théologiens

envoyés au pape, et leur déclaration présentée au roi, les prélats qui résidaient dans leurs diocèses ne pouvaient point regarder comme un jugement canonique de toute l'Église gallicane, auquel ils fussent obligés de se soumettre et à l'exécution [duquel] le pape et le roi dussent employer leur autorité, une délibération faite sans forme et sans examen par quinze prélats, dans une seule séance, sans procuration des autres, et parmi lesquels il n'y en avait que neuf qui eussent un diocèse à gouverner. Et que, quant à ce que cette assemblée, dans sa lettre aux autres évêques, ne se servait point de termes de commandement, et se contentait de les prier et de les exhorter de se conformer à la délibération, cette précaution était inutile, puisque l'assemblée demandait au pape l'emploi de son autorité, et au roi de donner sa déclaration pour exécuter cette délibération, ce qui supposait qu'elle la considérait en effet comme une loi qui obligeait tous les prélats, puisque l'autorité du pape et celle du roi ne pouvaient intervenir pour contraindre les évêques à exécuter ce qui ne leur serait proposé que par forme d'avis et de prière, et non par forme de loi et de commandement.

La 10e réflexion était fondée sur ce que cette assemblée suppliait le roi [de donner] pour l'exécution de sa délibération une déclaration qui serait adressée au Grand Conseil en lui atribuant toute juridiction. On faisait voir sur cela que jamais les évêques n'imploraient l'autorité du bras séculier qu'après avoir employé inutilement celle de l'Église, et s'être servis de toutes les voies de charité et de douceur par les instructions et les remontrances paternelles, pour convaincre ou corriger ceux qui sont coupables, soit du crime d'hérésie, soit de quelque autre crime que ce soit; et qu'il fallait, surtout lorsqu'il s'agissait d'hérésie, qu'elle fût manifeste, et que la contumace des coupables fût bien constante et bien reconnue par le jugement ecclésiastique, l'Église n'ayant point recours sans nécessité à l'autorité des lois séculières et des magistrats, et ne le faisant qu'avec regret quand elle y était contrainte. Qu'en l'occasion dont il s'agissait, par une conduite tout opposée, les évêques ne demandaient main-forte au roi et ne s'adressaient aux magistrats que parce qu'ils ne voulaient instruire ni convaincre personne, et qu'ils ne pouvaient

désigner certainement ni l'hérésie qu'ils les obligeaient de condamner, ni les hérétiques qu'ils prétendaient de réprimer ; que les magistrats que cette assemblée voudrait rendre les ministres d'une procédure si inouïe seraient surpris sans doute d'un tel excès, puisque cette déclaration leur étant adressée par le roi sur la remontrance des évêques, ils croiraient d'abord que ceux contre lesquels il s'agirait de l'exécuter seraient coupables d'une erreur très dangereuse, très manifeste et très avérée ; mais qu'après avoir approfondi la chose, ils changeraient de sentiment en reconnaissant que cette erreur ne consisterait en aucun dogme certain et déterminé ; qu'ils ne pourraient comprendre qu'il y eût plus de dix ans qu'on criait à l'hérésie sans qu'on eût marqué en quoi elle consistait ; qu'on n'expliquât point, ou plutôt que chacun expliquât comme il lui plaisait, et d'une manière toute différente, en quoi consistait le sens d'un auteur touchant l'erreur qu'on pressait des prêtres et des théologiens de rejeter ; que des théologiens qui déclaraient et déclareraient toujours devant les tribunaux et les audiences publiques qu'ils étaient prêts à rejeter tous les mauvais dogmes entendus par le sens de cet auteur, aussitôt qu'on les leur aurait marqués distinctement, méritaient d'être traduits devant les juges séculiers comme des abominables et des impies. Que n'y ayant personne qui fît difficulté de signer le formulaire quant au droit, des évêques traitassent d'hérétiques ceux qui feraient difficulté de reconnaître un fait non révélé décidé par le pape, surtout dans un temps auquel on venait d'enregistrer dans tous les Parlements du royaume une déclaration du roi par laquelle l'infaillibilité du pape, dans les choses même de la foi, était expressément rejetée. Que ces mêmes évêques n'ayant encore donné aucune instruction ni aucun éclaircissement non pas seulement à des théologiens particuliers, mais à des évêques très célèbres qui la demandaient et qui les pressaient de dire ce que le formulaire signifiait, et ce qu'ils devaient entendre par le sens qu'ils voulaient qu'on condamnât, ne laissassent pas d'engager les officiers de S. M. à des procédures extraordinaires, et de leur vouloir livrer comme coupables des personnes qui n'avaient aucune opiniâtreté, puisqu'elles demandaient qu'on les instruisit ; ni aucune erreur, puisqu'elles les rejetaient toutes en

particulier; qu'on implorât le bras séculier contre des théologiens qu'on n'avait jamais entrepris de convaincre devant aucun tribunal ecclésiastique; qu'on traduisît devant leurs tribunaux des ecclésiastiques célèbres comme convaincus d'hérésie et comme exposés aux peines décernées contre les hérétiques par une déclaration du roi, sans qu'ils eussent été convaincus d'aucune erreur, mais seulement parce qu'ils avaient fait difficulté de souscrire à un prétendu formulaire de foi qui n'avait jamais été autorisé par aucun concile ni par aucun pape, et auquel on savait que plusieurs prélats des plus savants et des plus saints du royaume s'opposaient. On faisait voir sur la fin de cet écrit qu'un procédé si irrégulier et si contraire à l'esprit de l'Église ne pouvait être attribué qu'aux Jésuites, qui faisaient agir ainsi quelques évêques par les fausses impressions qu'ils leur donnaient.

Cette délibération de l'assemblée pour l'exaction du formulaire, se trouvant jointe à l'approbation publique que recevait tous les jours la Vie de dom Barthélemy des Martyrs, archevêque de Brague, en Portugal, donna lieu à cette épigramme ingénieuse qui courut alors dans Paris :

A Messieurs les évêques molinistes, sur la Vie de dom Barthélemy des Martyrs, archevêque de Brague.

Les équitables jansénistes,
Afin de ne leur rien devoir,
Ont aux évêques molinistes
Fait présent d'un très beau miroir.
Prélats, cette vie exemplaire
Qu'a vu naître le Portugal,
Si propre à guérir votre mal,
Est un excellent formulaire.

CHAPITRE XII

Expulsion du sieur Baluze hors de la maison de M. l'archevêque d'Auch à cause de la seconde édition du livre de M. de Marca. Jugement sur les miracles d'Angleterre. Guérison miraculeuse de la reine de la Grande-Bretagne par un morceau de la Sainte Épine.

M. Baluze, qui avait été chez M. l'archevêque d'Auch en qualité de bibliothécaire depuis la mort de M. de Marca,

ayant fait imprimer pendant cette année une seconde fois le livre de ce défunt archevêque de Toulouse intitulé *De concordia regni et sacerdotii*, avec la rétractation de la rétractation de ce prélat, cet ouvrage, augmenté d'une seconde partie et de plusieurs nouvelles preuves dans les quatre premiers livres, irrita extraordinairement la cour de Rome, dont les partisans prétendirent pour se flatter qu'il n'était point de cet archevêque, qu'il était du seul (?)] Baluze[1] et qu'ils feraient imprimer la palinodie de ce bonhomme, qui était trop honnête homme pour avoir écrit le contraire. Ce discours, qui était fort peu plausible, ne laissa pas de toucher M. l'archevêque d'Auch à un tel point que, pour ne pas se commettre avec cette cour ultramontaine dont toutes les prétentions lui étaient des lois inviolables, il fit sortir de chez lui ce bibliothécaire, qui étant dans tous ses sentiments contre les disciples de saint Augustin, lui était fort opposé sur le fait de l'infaillibité du pape et des maximes de l'Inquisition. Mais il fit sa fortune en l'humiliant, et M. Colbert, ministre d'État, n'a point fait de difficulté de l'attacher à sa personne en cette même qualité de bibliothécaire, qui lui a donné le moyen de mettre au jour plusieurs collections de canons, de capitulaires et de plusieurs autres ouvrages de l'antiquité, quoique les privilèges du roi lui aient manqué depuis ce temps dans tous les temps auxquels M. Séguier, chancelier de France, a tenu les sceaux.

Comme on avait parlé en France de plusieurs miracles faits en Angleterre par un prêtre hibernois, M. Taignier avait pris la liberté de tâcher de s'en éclaircir par lettres avec M. d'Aubigny, qui lui fit cette réponse de Londres datée du 20e de novembre, vieux style :

« Je vois bien par la lettre que vous m'avez écrite qu'il ne faut pas moins que des miracles pour vous obliger à m'écrire. Je vous aurais fait réponse bien plus tôt, n'eût été que j'ai reçu votre lettre fort éloigné de Londres ; et que depuis que la cour y est de retour, l'extrémité de la maladie que la reine, ma maîtresse, a eue ne m'a pas laissé un moment de loisir. Car, pour ma paresse que vous connaissez, je n'en suis en cette occasion point coupable.

1. *Sic.*

« Je ne satisferai assurément pas à l'attente où vous êtes sur les miracles de ce bon prêtre irlandais, puisqu'il est certain qu'en trois semaines qu'il a été sous ma juridiction dans la chapelle de la reine, il n'a pas été en mon pouvoir de remarquer aucune guérison qui ensuite n'ait été entièrement ou nulle, ou tellement diminuée, que les mêmes infirmités ont paru à l'étonnement de ceux qui se croyaient auparavant entièrement guéris. Je sais bien qu'en France ou en a parlé tout autrement. Il est venu ici des gens de qualité qui ont passé la mer pour être guéris par ce bonhomme. La foule a été si furieuse que dans le temps qu'il a été ici, j'ai été assiégé par des troupes entières de protestants qui voulaient à toute force que ce bonhomme les guérît. M. de Ruvigny [1] était dans ma chambre lorsqu'un ministre protestant me fit appeler et me dit qu'il venait me remercier de la guérison qu'il venait d'obtenir par ce bonhomme de la surdité d'une de ses oreilles. Il m'en assura d'un visage si enflammé, et sortit de chez moi dans un si grand enthousiasme, que n'en ayant point eu de nouvelles depuis, je ne sais ce que j'en dois penser.

« Il est certain que ce bonhomme a beaucoup de simplicité et d'innocence en toutes ses actions ; et quoiqu'il ne soit pas fort docte, on ne lui entend rien dire que l'on puisse accuser d'ignorance aux choses qui regardent son ministère. Il est très désintéressé, ne prenant aucun argent que pour la nécessité. Les évêques protestants de ce pays obligèrent le roi [2] de prier la reine de le faire absenter, ce que la reine jugea être à propos, ne trouvant rien d'assez convaincant pour soutenir la protection qu'elle lui donnait en qualité d'un de ses chapelains. Il est maintenant en Irlande, où les mêmes choses se disent de lui qu'auparavant, et comme il ne se fait aucune information juridique, ni selon les formes de l'Église, de tous ces prétendus miracles, il est impossible d'en être plus éclairci que par ce que je vous en mande.

« Il est arrivé dans la maladie et dans la guérison de la

1. Henri Massuès, marquis de Bonneval et de Ruvigny, beau-frère de Tallemant des Réaux. Il se retira en Angleterre après la révocation de l'édit de Nantes et y mourut en 1692.

2. Charles II (1630-1685). Il avait épousé en 1662 Catherine, infante de Portugal, qui mourut en 1705.

reine ma maîtresse une chose qui mérite de vous être écrite plus que tout ceci. Il y a une relique de la Sainte Épine, ou pour mieux dire un grand morceau de la couronne d'épines duquel a été prise et coupée l'épine qui est à Port-Royal. L'on voit encore le lieu d'où elle a été coupée, et par les autres qui restent toutes semblables à celle du Port-Royal. Les témoignages du présent qui en fut fait à Catherine de Médicis sont fort authentiques. Cette relique a été gardée par l'ordre de Saint-Benoît dans une abbaye qui jusqu'au changement de la religion, et depuis même, est toujours demeurée entre les mains des Pères Bénédictins anglais, lesquels sachant l'extrémité où la reine était, m'apportèrent cette relique, laquelle aussitôt je mis dans la chambre de la reine. Je dis au roi, à qui je la fis voir, la certitude que l'on avait de cette relique; je lui montrai la place d'où celle de Port-Royal avait été coupée. Cela le fit souvenir du miracle arrivé à Paris au temps qu'il y était. Je le priai de vouloir dire à la reine ce qu'il en serait; ce qu'il fit sur le champ, et assura la reine que ce miracle était véritable. Le duc d'York[1] ajouta qu'il en avait été persuadé lui-même par M. de Turenne. Je m'approchai de la reine avec cette relique, à laquelle ayant fait voir la relique à nu, elle voulut que je la lui misse sur le front, ce que je fis; et en cette posture elle pria Dieu quelque temps, le roi étant assis sur le lit de la reine, laquelle avait reçu le viatique le matin. Je remis ensuite la relique dans sa place, et proposai à la reine de faire une neuvaine de messes que je dirais en sa présence, ayant pour cela préparé un autel dans sa chambre à la vue de la reine. La reine reçut avec sa piété ordinaire cette proposition, et me commanda de commencer dès le lendemain au matin. Quelque temps après il lui vint dans l'esprit de boire de l'eau où la Sainte Épine aurait été trempée, ce que je fis. Et il fut remarqué qu'elle se trouvait mieux après avoir bu cette eau.

« La maladie n'a pas laissé d'être fort grande. Mais il est certain que le dernier jour de la neuvaine elle se trouva entièrement hors de danger. Nous en avons rendu grâces à

1. Jacques Stuart (1633-1701), proclamé roi d'Angleterre après la mort de son frère Charles II, et détrôné en 1688 par son gendre, Guillaume d'Orange.

Dieu publiquement ; et j'ai cru que vous seriez bien aise de savoir une chose que j'estime si remarquable.

« Je n'ose vous parler de quoi que ce soit, ne le voulant pas faire à demi, et ne le pouvant pas suffisamment par une lettre. Mais vous me feriez la plus grande injustice du monde si vous doutiez que je n'eusse pour vous la même estime et tendresse qu'auparavant, et qu'on ne peut pas être avec plus de sincérité,

« Votre très affectionné serviteur,
« L. Stuart d'Aubigny.

« Écrivez-moi un peu plus souvent que vous ne faites, et oubliez les grands compliments, qui ne conviennent pas à un bon ami comme je le suis, et que vous connaissez pour tel. »

Cette histoire miraculeuse est si remarquable en elle-même et dans toutes ses circonstances que l'on a cru qu'elle serait un ornement de ce Recueil historique des affaires de l'Église. On y peut voir avec étonnement que le roi d'Angleterre et les protestants rendaient plus de justice à la Sainte Épine de Port-Royal que les Jésuites de France ; et que M. de Turenne, qui était encore dans la communion de Calvin, croyait véritables les miracles que J. C. opérait par cet instrument de sa passion, en même temps que le P. Annat écrivait pour en détourner la créance des fidèles.

CHAPITRE XIII

Les religieuses de Port-Royal [publient un factum] pour servir de réponse à la lettre imprimée de Mme la marquise de Crèvecœur. M. l'abbé de Prières exhorte M. l'abbé Le Roi à la signature du formulaire.

Ce fut vers ce temps-là que les religieuses de Port-Royal, qui avaient négligé d'abord la lettre que Mme la marquise de Crèvecœur avait fait imprimer contre elles, changèrent de résolution, et prirent le parti d'y répondre, parce que plusieurs personnes de piété se plaignaient de ce qu'on différait trop longtemps à lever un si grand scandale.

Quoique le témoignage de leur conscience leur pût suffire à elles-mêmes, elles étaient redevables de leur réputation

au prochain, et ne pouvaient l'abandonner sans cruauté. Cette dame disait dans cette lettre : qu'elle aurait eu besoin d'une éloquence forte pour developper les nuages épais dont une piété apparente et mystique couvrait leur adresse et leur subtilité ordinaires ; qu'elles avaient une prudence religieuse dont il était difficile de pénétrer les retours et les labyrinthes. Que la dissimulation et les équivoques qu'elles blâmaient en autrui n'étaient chez elles qu'une gentillesse qui servait à orner le discours, et qui se pardonnait aisément. Qu'elle n'avait point de honte d'avouer qu'elle avait été déçue par leur supercherie, comme tous les gens de bien l'auraient été. Qu'elles avaient prostitué ce qu'il y avait de plus sacré, non seulement entre les religieuses, mais entre les plus abandonnés des hommes; que ce qu'elles avaient fait contre elle était une entreprise aussi honteuse pour ses auteurs qu'abominable pour ceux qui avaient quelque sentiment d'honneur et d'humanité. Que la grâce les avait abandonnées pour ce coup, et que la souplesse de leur esprit n'avait pas été assez forte pour la soutenir... Et enfin que pour les épargner elle s'abstenait de parler de choses pleines d'ordure[1] et d'avarice.

Les Jésuites s'étaient contentés d'emprunter son nom pour composer cette lettre, ou du moins ils avaient répandu une infinité d'injures atroces et de calomnies sur celle qu'elle avait écrite quand elle était sortie de Port-Royal l'été précédent. Car cette dame savait fort bien que c'était la Mère de Ligny, sœur de M. l'évêque de Meaux, qui était alors abbesse, et que c'était elle aussi qui avait signé le procès-verbal de M. le lieutenant-civil ; au lieu que l'auteur de cette lettre confondait toutes ces choses, et supposait que la Mère de Ligny n'était plus abbesse, comme il paraissait par ces mots de la p. 4 : « Je vous suppliai, et la Mère de Ligny, pour lors abbesse, de me faire restituer ma cassette. » Et néanmoins il supposait que celle à qui il écrivait avait signé le procès-verbal de M. le lieutenant-civil, qui n'était signé que de la Mère de Ligny, en disant dès la première page : « Je n'y employerai que ma propre faiblesse et un procès-verbal signé de votre main. » Mais quoique

1. *Ordure* est pris ici au sens qu'il avait encore quelquefois; il signifie *déshonneur, infamie.*

Mme de Crèvecœur n'eût pas fait cette lettre, elle n'en était pas moins coupable pour cela, puisqu'elle s'était attribué à elle-même les excès qu'elle contenait pour faire éclater son animosité contre des personnes dont elle avait témoigné pendant tant d'années faire une estime si particulière, sans qu'il fût arrivé aucun changement de leur part, mais seulement dans son esprit.

Pour repousser les médisances et les calomnies que cette lettre contenait contre elles, on les réduisait à deux chefs. Car d'une part elles y étaient représentées comme les plus intéressées et les plus attachées aux biens qui fussent au monde, et de l'autre comme des personnes sans foi, et qui ne faisaient aucune conscience de mentir et de se parjurer.

Mais leur désintéressement était connu de tout le monde. Il y avait plus de cent religieuses dans les deux maisons; et on prenait à témoin ceux qui y avaient des filles ou des parentes si on leur avait jamais parlé de dot ni demandé quoique ce fût, soit devant, soit après la profession, s'étant toujours contentées de recevoir par aumône ce qu'on leur avait voulu donner, sans parler de celles qui n'avaient apporté à ce monastère que la seule volonté de servir Dieu. Mais la personne même de Mme de Crèvecœur suffisait pour les justifier de toute avarice. En effet il faut qu'un monastère ait peu de cupidité pour aimer mieux souffrir une aussi grande perte qu'est celle de quatre-vingt mille livres, comme avaient fait ces religieuses à son sujet, que de donner une simple parole d'admettre à la profession une veuve de qualité qui témoignerait la désirer ardemment, et qui aurait déjà donné ce bien à ce monastère en qualité de bienfaitrice. Aussi, comme elle s'était aperçue que cette seule vérité mettait leur réputation à couvert, elle supposait qu'il était faux qu'elle eût jamais eu envie d'être ni novice, ni religieuse, et qu'elle eût eu d'autre occasion de sortir de Port-Royal que le commandement du roi.

Pour rendre cette supposition croyable, elle l'établissait sur une vérité, qui était qu'étant tombée malade plus de trois ans depuis son entrée, elle avait pris l'habit lorsqu'on la croyait à l'article de la mort; mais elle y ajoutait ensuite ces fausseté : « qu'on lui avait conseillé de témoigner qu'elle était novice pour éluder l'effet des ordres de Sa Majesté, qui enjoignaient à toutes les séculières, pension-

naires et postulantes de sortir du monastère; mais qu'elle avait été touchée dans ce moment de délicatesse de conscience, et que son procédé, toujours éloigné de déguisement, l'avait engagée à consulter sur cela M. Charton, grand pénitencier. Que M. son frère le lui avait amené; que jusqu'à ce moment, elle avait été privée de cette consolation. Qu'il l'avait satisfaite sur son doute, et lui avait ordonné de satisfaire aux ordres de S. M., qu'elle avait exécutés avec soumission de cœur quand M. de Contes, grand-vicaire s'était rendu à Port Royal pour l'en faire sortir. » Et elle assurait à la fin de sa lettre que les Mères n'étaient pas croyables en ce qu'elles avaient dit de son prétendu noviciat.

Mais ces religieuses détruisaient son récit en rapportant simplement les circonstances de cette affaire. Elles avouaient que Mme de Crèvecœur n'avait jamais pris l'habit que dans une extrémité de maladie, et elles demeuraient d'accord qu'on ne le lui donna alors que pour satisfaire à sa dévotion, sans penser par là à l'engager dans le noviciat, l'essai que l'on avait fait de son esprit depuis près de trois ans qu'elle était dans le monastère n'ayant déjà que trop fait connaître qu'elle n'avait nullement les qualités nécessaires pour la vie religieuse, mais qu'elle en avait beaucoup de propres à exercer la charité et la patience de la maison où l'on s'était engagé à la garder comme bienfaitrice. On avouait encore qu'elle avait été plusieurs années depuis cette prétendue prise d'habit sans vouloir qu'on sût dans le monde qu'elle se disait novice, quoiqu'en même temps elle en voulût au dedans conserver le rang et l'habit sans en faire véritablement les actions. Mais on disait qu'après avoir passé quatre ou cinq ans de la sorte sans vouloir qu'on sût dans le monde qu'elle prétendit cette qualité, et sans témoigner par ses actions et par sa conduite, qui était entièrement opposée à l'esprit de la religion, qu'elle eût véritablement dessein de s'y engager, elle avait commencé tout d'un coup à s'en déclarer, en se plaignant avec des emportements étranges qu'on ne la faisait pas professe. On ajoutait qu'il s'était passé quelques mois depuis qu'elle s'était déclarée (*sic*) qu'elle voulait être religieuse, sans témoigner encore par ses actions qu'elle eût un véritable dessein de se mettre dans la dépendance et d'entrer dans l'esprit de la religion, jusqu'à ce qu'enfin, vers le mois de septembre de l'année

1660, après toutes sortes de plaintes, elle demanda d'entrer dans le noviciat et de commencer une épreuve comme novice; qu'elle avait commencé ce noviciat le premier jour de l'an 1661, et qu'on n'avait reçu les premiers ordres du roi pour renvoyer les pensionnaires et les postulantes que le 23e jour de la même année, ce qui faisait voir combien il était faux qu'on ne lui eût conseillé de se dire novice que pour éluder cet ordre, puisqu'elle se le disait plus de trois mois auparavant; mais que cet ordre l'ayant trouvée dans le noviciat, elle avait cru que ce temps de trouble lui était propre pour parvenir au dessein qu'elle avait de se faire admettre à la profession, à quoi elle savait que les Mères avaient une extrême répugnance; qu'elle en avait écrit aux personnes qu'elle jugeait lui pouvoir servir à vaincre cette résistance, et qu'elle demandait seulement qu'on l'assurât, et qu'on tirât les voix en remettant sa profession au temps qu'on jugerait à propos. Que toute l'année 1661 s'était passée de la sorte, pendant laquelle on avait fait la visite, qui avait duré plus de trois mois, ce qui lui donnait une liberté tout entière de dire ce qu'elle voulait à M. le doyen et à M. Bail, qu'elle avait vus même plusieurs fois en d'autres temps; de sorte que la peine dont elle se plaignait, d'avoir vu si tard M. Charton, était purement imaginaire, puisqu'elle avait eu tant d'occasions de s'en décharger si elle eût voulu. Que ses instances auprès des Mères, ni ses menaces de se retirer n'ayant rien pu auprès des Mères pour la faire admettre à la profession, elle s'était avisée d'une autre intrigue, comme on l'apprit peu de temps après par les effets. Car le 22 janvier 1662, M. de Contes vint à Port-Royal, sur un ordre du roi qu'elle lui avait fait donner à la sollicitation de M. de Saint-Simon[1], son frère, pour s'informer de la Mère abbesse d'où venait qu'on y retenait contre son gré une *Mademoiselle* de Crèvecœur, au lieu de dire *Madame*, parce qu'il ne la connaissait pas. Que ce changement de *Mademoiselle* pour *Madame* lui avait suffi pour soutenir que cela ne la regardait pas, et qu'elle n'avait point de part à cet ordre, comme si elle n'avait pas été plus que suffisamment marquée par le nom de Crèvecœur. Que M. le

1. Claude de Saint-Simon, comte de Vaux, seigneur de Dannemerie (1626-1709).

doyen de Notre-Dame pouvait témoigner ce qui s'était passé entre elle et la Mère abbesse; qu'elle lui avait déclaré en propres termes qu'elle était fort contente dans la maison, mais qu'elle demandait qu'on la fît professse, et qu'elle ne pouvait pas demeurer davantage sans cette assurance. Que sur cela la Mère lui avait dit que la demeure dans la maison lui était assurée si elle voulait, puisqu'elle y tenait la qualité de bienfaitrice; mais que la profession ne se pouvait accorder qu'à une véritable vocation et à des dispositions qui ne paraissaient pas en elle. Que M. le doyen avait pensé l'obliger de proposer pour elle à la Mère abbesse de lui donner le temps de s'éprouver encore; mais qu'elle avait répondu qu'elle ne demandait qu'un voile noir ou la porte. Que la [Mère] en ayant voulu prendre l'avis de toute la communauté le lendemain, pour faire une réponse définitive à M. le doyen qui l'avait priée d'y penser encore, la communauté, tout d'une voix, à la seule proposition, avait déclaré qu'il n'y aurait jamais aucun intérêt temporel qui la pût faire consentir d'admettre à la profession une personne qui n'avait aucune des conditions que la règle demandait pour y admettre celles qui se présentaient, et qu'on lui rendrait bien plus volontiers son bien, si elle se voulait retirer, que d'y avoir égard pour la faire religieuse. Que la Mère abbesse lui ayant fait cette déclaration, elle en avait été accablée d'abord, mais qu'elle s'en était relevée bientôt, et n'avait cessé, pendant cinq mois, de jouer toutes sortes de ressorts pour essayer de gagner les esprits de la communauté, y ayant même employé, quoique inutilement, M. l'évêque de Châlons. Qu'enfin, ayant dressé elle-même un mémoire de vingt et une pages, elle le vint lire elle-même en présence de toutes les sœurs, où parmi toutes sortes de fausses suppositions, elle découvrit plusieurs vérités qu'elle avait cachées jusque-là, et entre autres son dessein d'amener toute sa famille dans ce monastère, comme saint Bernard avait amené toute la sienne dans Clairvaux, et d'obliger Port-Royal à recevoir toutes ses sœurs, qui étaient quatre religieuses de divers ordres, outre celle qui y était déjà, toutes ses nièces, présentes et à venir, toutes ses pauvres parentes, et qu'enfin le dénombrement qu'elle en faisait allait au moins à dix-huit personnes. Et que Dieu avait permis qu'elle eût inséré dans cet écrit ce qui s'était

passé en présence de M. le doyen, et ce qu'elle avait dit à M. de Châlons. Que cette découverte de ses grands desseins ayant donné aux religieuses plus d'éloignement que jamais de la recevoir, et leur ayant fait concevoir ce qu'elle aurait pu faire étant professe, ce n'avait été qu'alors qu'elle avait demandé à parler à M. Charton, qu'elle avait vu trois ou quatre fois, et avec qui, apparemment, elle avait conclu le dessein de sa sortie, qu'elle avait exécuté aussitôt le 4 juillet 1662, sans que M. le doyen vînt à Port-Royal pour la faire sortir, comme elle le disait dans sa lettre, ne pouvant pas même rapporter sans déguisement les choses indifférentes.

On produisait encore contre elle les propres termes de la transaction signée de sa main, et faite par l'avis de M. le Nain, maître des requêtes, et de M. Palluau, conseiller de la Grand'chambre, par laquelle il paraissait : 1° que cette dame avait reconnu n'avoir donné en tout à Port-Royal que la somme de nonante cinq mille livres; 2° qu'elle avait voulu qu'il en demeurât à la maison six mille livres pour sa sœur, qui était professe dans cette abbaye; 3° qu'elle avait reconnu encore qu'il y en avait eu quinze mille livres employées en bâtiments; 4° qu'en ne comptant point ces bâtiments, elle avait réduit elle-même tout ce qu'elle pouvait prétendre à la somme de soixante-quatorze mille livres, et en les comptant, à la somme de quatre-vingt-neuf mille livres, quoique sa lettre portât qu'elle avait donné à Port-Royal cent treize mille livres; 5° que les religieuses n'avaient fait aucune difficulté de lui rendre tout ce qu'elles avaient reçu d'elle, et qu'elles lui avaient seulement représenté qu'il ne leur paraissait pas juste qu'elle leur redemandât les quinze mille livres qui avaient été employées en un bâtiment qui n'avait été entrepris qu'à son occasion. Qu'elle avait voulu contester ce fait, en disant qu'il avait été commencé six mois avant son entrée, mais qu'elle abusait de la proximité de celui de M^me^ la marquise de Sablé, qui tenait à celui-là, et qui avait en effet commencé six mois avant son entrée, pour faire croire que le sien avait été commencé dès ce temps-là. Qu'enfin cette contestation même touchant ce bâtiment faisait voir que tout ce qu'elle avait donné aux religieuses leur avait été donné *sans aucune induction de leur part*, comme il était porté par les termes de cette transaction.

Cet écrit, pour faire voir que des religieuses qu'elle accusait d'ordure et d'avarice avaient donné en lui rendant cette somme un grand exemple de générosité chrétienne et de désintéressement, employait une pareille action de saint Augustin, rapportée par Posside dans sa vie, qui en rendant à un homme de condition d'Hippone un bien qu'il lui redemandait par son fils après l'avoir donné à l'Eglise, [le lui rendit], en lui témoignant néanmoins, par les paroles que Dieu lui mit dans la bouche, la douleur qu'il ressentait de son action. Et on rapportait encore sur ce sujet la conduite de sainte Thérèse, qu'elle raconte dans ses Fondations au sujet de la princesse d'Eboli, femme de Ruy Gomez de Sylva, fondatrice d'un monastère de religieuses à Pastrane.

La seconde partie de ce factum justifiait les religieuses de Port-Royal de l'accusation que Mme de Crèvecœur leur faisait « de faire une gentillesse du déguisement et de l'équivoque ». Tout cela n'était fondé que sur sa cassette, brûlée le 26 juillet par un avis commun de ces religieuses assemblées, parce qu'elles avaient appris la veille qu'il y avait des personnes qui se vantaient qu'elles seraient contraintes de rendre cette cassette sans en ôter les papiers, et que ses supérieures, qui avaient eu droit de la visiter pendant qu'elle était [à Port-Royal][1], étaient assurées qu'il n'y avait que des papiers de dévotion. Ces religieuses brûlèrent cette cassette toute fermée, afin que cette dame ne pût pas se plaindre un jour qu'on eût retiré aucun des papiers ou lettres qu'elle n'aurait pas voulu qu'on eût vus. On reconnaissait dans ce factum que cette action pourrait être attribuée à une timidité excessive, et qu'il était vrai que de tous les jugements désavantageux qu'on pourrait en faire, c'était le seul qui parût raisonnable. Mais on répondait qu'outre le secret où doivent demeurer des actes du chapitre et de la visite, ce qui les avait fortifiées dans leur crainte, et ce qui empêcherait sans doute qu'elle ne parût si mal fondée, était qu'elles savaient ce qui depuis peu d'années était arrivé à Toulouse, où des papiers d'un monastère très réglé de religieuses maltoises ayant été enlevés et mis entre les mains de personnes ennemies, ils allèrent chercher jusque dans des secrets de conscience des sujets

1. Ms. : *assurée.*

de les accuser, et ayant trouvé parmi leurs petits recueils de dévotion des extraits de livres approuvés, et entre autres quelques-uns du bienheureux François de Sales, ne les ayant pas reconnus parce qu'ils étaient sans nom d'auteur, ils les censurèrent comme des erreurs et des hérésies qu'on eût enseignées à ces filles, parce qu'ils s'imaginèrent qu'ils venaient d'un directeur qui n'était pas dans leurs sentiments. On a vu ce fait rapporté au long en un autre endroit de cette histoire[1].

Que si l'on n'avait point parlé de l'affaire de cette cassette dans la transaction que l'on passa douze ou treize jours après qu'elle eut été brûlée, c'était parce que les religieuses voulaient sortir d'affaire pour les sommes que Mme de Crèvecœur redemandait, et qu'il n'y fût point parlé de la cassette, qui n'avait rien de commun avec son bien. Aussi est-il véritable que cette accusation était sans aucun fondement, et cette marquise étant morte pauvre après avoir dissipé dans le monde le bien qu'elle avait redemandé, cette contestation est morte avec elle.

Pour revenir à l'histoire générale des disciples de saint Augustin, que l'on menaçait de la perte de leurs bénéfices par la déclaration du roi, l'abbé de Prières se servit de l'occasion de la réforme qui s'était introduite dans Haute-Fontaine pour intimider M. Le Roi, qui en était abbé. Ce fut le sujet de cette lettre qu'il lui écrivit le 27 de novembre.

« Monsieur,

« J'ai tenu non seulement à grand honneur la grâce qu'il vous a plu me faire de m'écrire deux fois, et de me témoigner agrément et affection pour l'établissement de notre communauté en votre abbaye ; mais je la tiens de plus pour une grande marque de la volonté de Dieu sur ce dessein, sachant bien les lumières et le zèle singulier qu'il vous donne pour toutes les choses qui regardent sa gloire et pour le rétablissement de la véritable discipline ecclésiastique et régulière. Je reçois une consolation non pareille de lire dans vos lettres que cette œuvre a toujours été l'objet de vos désirs, et l'est présentement de votre approbation et de votre joie. Et après cela, je ne puis hésiter en la ferme espérance que

1. Voir le détail de cette histoire, t. IV, p. 700.

j'ai que N.-S. y donnera l'abondance de ses bénédictions. Au surplus, je suis bien joyeux, monsieur, de la satisfaction que vous avez de votre prieur d'à-présent. Il est bon et ne cherche que Dieu, mais pour le trouver il ne peut mieux faire que de demeurer toujours étroitement lié avec vous, comme j'espère qu'il fera. Je vous l'ai donné en cette vue, et je ne souffrirai point qu'il s'écarte jamais du respect qu'il vous doit. Je sais bien qu'il ne s'écartera jamais des voies de Dieu tant qu'il suivra les vôtres, et je lui porte envie du bonheur qu'il a de vous approcher, car je m'estimerais fort heureux si j'en pouvais jouir comme lui dans une si agréable et si sainte solitude. N.-S. demande de moi plus de pénitence, au moins encore pour quelque temps. Il faut que je tâche d'achever l'ouvrage qu'il m'a mis entre les mains. Obtenez-moi, s'il vous plaît, la grâce de le faire en son esprit. C'est une étrange humiliation que celle à laquelle il nous condamne en nous réduisant à dépendre du monde et de la cour pour procurer le rétablissement de son culte en nos solitudes. Nos péchés ont attiré sur nous cette malédiction. Je souhaite de tout mon cœur de me voir délivré de cette servitude pour, à votre imitation, jouir un peu devant que de mourir de la douceur de la vie solitaire.

« Je vois ici beaucoup de personnes qui se disposent à troubler votre repos, et je crois vous en devoir donner avis. Vous [savez] sans doute ce qui se passe, et qu'on attend la guérison entière de M. le chancelier pour avoir une déclaration du roi, laquelle doit obliger tout le monde à la signature du formulaire sous des peines temporelles, et entre autres sous celle de la perte des bénéfices. Leur désir est d'en pousser quelques-uns à bout. Je me trouvai dernièrement chez un évêque où quelques R. R. Pères, des principaux, nommaient quatre abbés qu'il fallait ôter, du nombre desquels ils vous nommèrent. J'ai cru, monsieur, vous devoir donner cet avis afin que vous y pourvoyiez par les voies que vous jugerez les plus assurées devant Dieu. Ce serait une perte signalée, non seulement pour nous, mais pour toute l'Église, si on vous éloignait, etc... »

La fin de cette lettre était un peu contraire au commencement, et sous une apparente civilité elle menaçait M. Le Roi de la perte de son abbaye. Mais celui qui avait dessein de l'affaiblir lui donnait de nouvelles forces par cette fausse

charité qui le portait à lui donner des avis fondés sur la conservation de son bénéfice et de son repos temporel, et il reconnut que les civilités étudiées des personnes les plus adroites n'ont aucun pouvoir sur des hommes que la grâce de J.-C. rend intrépides.

CHAPITRE XIV

Invectives de M. Morel, théologal de Paris, dans un sermon du 1er dimanche de l'Avent, contre les disciples de saint Augustin. On lui écrit une lettre sur son sermon ce jour-là même.

M. Morel, étant devenu théologal de Paris par une vocation qui avait quelque chose de plus que du paradoxe, crut que l'engagement qu'il avait de prêcher trois fois l'année dans la cathédrale lui imposait une espèce de nécessité de décharger sa bile contre les disciples de saint Augustin, à l'exemple de M. Habert, qui s'était signalé par ses invectives contre M. d'Ypres il y avait plus de vingt ans[1]. Dans ce dessein, il prit pour son texte ces paroles de saint Paul aux Éphésiens : *Unus Dominus, una fides.* Mais quelque application qu'eussent ses auditeurs à ne rien perdre de son sermon, il leur fut impossible de mettre avec ordre sur le papier ce qu'il avait prononcé sans aucun ordre. Tout ce qu'ils purent faire fut de ne pas oublier certains endroits principaux, et quelques paroles par-ci par-là.

Son exorde fut que toutes choses tendent à l'unité dans l'ordre de la nature, mais qu'il se trouvait dans l'Église de notre temps des hérétiques et des gens qui, sous prétexte de réforme, s'écartaient de cette unité ; que c'étaient des imposteurs.

Il dit après son *Ave Maria* que le temple de Diane, dans Éphèse, avait été une des sept merveilles du monde, qui avait rendu cette ville très considérable, qui, d'ailleurs était fameuse par la quantité de gens très habiles en toutes sortes de sciences qui s'y rencontraient, et surtout en magie, comme dit Philostrate ; mais qu'elle était bien plus recommandable à cause du temple de la Vierge qui y a été bâti, et dans lequel s'est tenu le concile qui a condamné ceux qui voulaient ravir à la Sainte Vierge la qualité de Mère du Fils unique de Dieu, lequel est, comme dit Tertullien,

1. Voir t. I, p. 172, 179, 191.

verbum et ratio Patris. Que la Sainte Vierge, comme l'Église le chante dans les louanges qu'elle lui donne, a détruit elle seule par avance toutes les hérésies en mettant au monde le Fils de Dieu qui est la vérité. Que ceux d'Éphèse avaient conservé la pureté de la foi que saint Paul leur avait prêchée pendant trois ans, et qu'il leur avait recommandée dans l'épître aux Éphésiens : *unus Dominus, una fides*. Qu'ainsi l'Église de Paris avait toujours conservé sa foi pure, s'étant attachée à l'Église qui est la colonne et le firmament de la vérité, à laquelle J.-C. a promis l'infaillibilité, et que l'Église est infaillible dans les décisions de foi et dans les mœurs. Que les hérétiques mêmes l'ont reconnu. Sur quoi il cita Luther, Calvin et Bèze[1], qui demeurent d'accord que la vérité est dans l'Église, que c'est elle qui nous la peut enseigner, qu'il faut s'en tenir à l'unité, que saint Augustin l'a dit, etc. Il rebattit et répéta la même chose pendant un gros quart d'heure, et après avoir parlé de ces hérétiques, il dit que c'était tout de même que cette fameuse [statue de Memnon, laquelle rendait des oracles lorqu'elle était touchée des rayons du soleil, et qu'un roi de Perse voulant voir ce qui produisait l'harmonie, la fit mettre en pièces, et reconnut que chaque partie séparée rendait les mêmes oracles lorsqu'elle était frappée des rayons du soleil ; tout de même ces hérétiques, qui étaient séparés d'entre eux et de l'Église, ayant été frappés des lumières qui sortent des divines écritures, avaient rendu ce son et ce témoignage.

Pour entrer en matière après une si belle et si judicieuse comparaison, il dit qu'il ne pouvait assez s'étonner comment il y avait des gens si misérables que de résister aux décisions de l'Église. Que cela était néanmoins arrivé par des personnes, lesquelles de la grâce de J.-C. qui est notre paix en ont fait un sujet de division « Que ne se rendent-ils, puisque M. Jansénius a soumis son livre à l'Église, et que son principal défenseur, lequel de ses erreurs en a fait des hérésies par son opiniâtreté, ne suit-il son exemple, puisqu'il a lui-même dit dans la seconde Apologie. ch. VII, que l'on ne devait point révoquer en doute le jugement du pape ; que Saint-Cyran, lequel est l'auteur du *Petrus Aurelius*, a dit la même chose, et qu'ils n'ont point raison de

1. Théodore de Bèze (1519-1606).

dire que c'est un fait; qu'ils ont reconnu eux-mêmes que les propositions sont de Jansénius, puisqu'ils ont fait un livre pour montrer qu'elles y étaient, les endroits d'où elles étaient tirées, et qu'ils ont eux-mêmes les premiers écrit au pape pour lui demander un jugement, protestant le suivre en tout. Et néanmoins, ils ne le veulent pas condamner après cela. Ils se contredisent en tout. Car ils ont écrit dans la Préface de l'Apologie des saints Pères qu'ils ne souffriraient point la condamnation de ces propositions, parce qu'elles contenaient la doctrine de M. d'Ypres; et après avoir déclaré dans leur écrit des trois colonnes qu'ils les soutenaient dans un [des] trois sens, ils ont dit depuis peu, et dans leur acte envoyé au pape, et dans leur déclaration présentée en septembre dernier, qu'ils condamnaient les cinq propositions et qu'ils ne les soutiendraient jamais, sous prétexte d'aucun sens et de quelque interprétation que ce puisse être. Et après ils disent encore dans leurs Réflexions sur la délibération de l'assemblée des évêques qu'ils ne peuvent être contraints à condamner le fait. Ils ont dit d'ailleurs dans leurs Considérations, p. 32, que c'était un crime et un attentat, et le dirai-je, une étrange folie, pour me servir de leurs termes, de douter d'un fait que le pape avait décidé, et que c'était tout de même que si on voulait se pourvoir contre la sentence d'un juge. Il dit encore qu'on avait fait un livre exprès pour montrer que les propositions sont de Jansénius, et marqué les endroits d'où elles sont tirées.

L'excès de hardiesse suppléait en lui au défaut de jugement et d'éloquence. Mais quelque ridicule qu'il se rendît dans ces sortes d'actions publiques, un de ses auditeurs ne put souffrir tant d'injures, de calomnies et d'outrages contre la vérité et des personnes très innocentes qu'il décriait devant le peuple comme des rebelles à l'Église et des hérétiques, et ce jour-là même il lui écrivit cette lettre :

« Monsieur,

« L'abus que vous faites de la chaire de vérité pour y débiter vos rêveries est si insupportable à tous ceux qui ont du respect pour les choses saintes que je n'ai pu m'empêcher de vous en écrire, et de vous faire connaître que vous vous rendez méprisable à vos propres amis, qui vous

tournent en ridicule; mais prenez-vous en à vous-même, et ne leur imputez point une chose dont vous êtes l'unique cause. Il est permis à tout le monde de penser comme il lui plaît; les particuliers n'ont point de droit de trouver à redire à votre mauvais accent, à votre pitoyable élocution et à votre ton lamentable; mais tout chrétien est obligé de vous reprendre et de vous avertir du scandale que vous causez en disant des injures au lieu de prêcher l'Évangile, et voulant vous venger par une prédication de ceux auxquels vous n'avez pu répliquer lorsqu'ils ont bien voulu se donner la peine d'examiner vos almanachs. Rentrez en vous même, monsieur Morel, et considérez devant Dieu l'horrible excès dont vous êtes coupable, de mettre en parallèle avec les hérétiques et les ennemis déclarés de l'Église des personnes plus catholiques que vous et plus attachées à cette divine épouse de J.-C., hors laquelle il n'y a point de salut, et qui ne nous enseigne pas moins la charité que la vérité. Si vous aviez fait part de vos lectures dans une autre rencontre, l'on s'en serait diverti; mais dans le temps de l'Avent, auquel votre ministère vous obligeant d'annoncer la parole de Dieu aux fidèles, vous devriez leur prêcher la paix et la charité, et leur en donner l'exemple, vous vous emportez à des invectives scandaleuses; vous traitez ceux que vous n'aimez pas : *d'imposteurs*, *de nouveaux hérétiques*, *de nos nouveaux frères errants*, *de gens qui des erreurs de leur maître en ont fait des hérésies par leur opiniâtreté*, *de personnes qui renversent le fondement de la foi*, *que l'on doit considérer comme des païens et des publicains*, et autres choses semblables. Est-ce là imiter le saint précurseur du Sauveur du monde, dont vous devriez imiter les exhortations et les remontrances, pour apprendre aux chrétiens ce qu'ils doivent faire pour se préparer comme il faut à célébrer la naissance de notre Sauveur? Je ne prétends pas vous faire remarquer tous vos excès; je vous en représenterai seulement quelques-uns des principaux. Je ne m'arrêterai point à ces belles citations de Philostrate sur le sujet de la ville d'Éphèse, je ne vous dirai rien de votre comparaison de la statue de Memnon, quoique vous ayez avancé qu'elle rendait des oracles, ce qui ne paraît pas dans les auteurs qui en ont parlé; cela est si bas et si puéril qu'un prédicateur devrait avoir honte de le mêler dans un dis-

cours qui doit être tout saint, tout sérieux et rempli de pensées édifiantes et touchantes. Il y a bien des choses plus importantes à relever dans votre sermon. De quoi vous avisez-vous, monsieur Morel, de faire un discours de controverse d'un de vos sermons? Est-ce que vous voulez, comme vous l'avez dit à quelqu'un, parcourir tous les traités de théologie pour vous acquitter plus exactement du devoir de votre charge? Je crois que messieurs de Notre-Dame vous en dispenseraient aisément, et qu'ils n'attendent pas d'une personne comme vous de lui voir réduire en un discours d'une heure un traité de théologie. Mais venons un peu au détail. Je demeure d'accord avec vous de ce que vous avez avancé de l'infaillibilité de l'Église dans ses décisions de foi. Vous pouviez lire ce que M. Jansénius en a écrit contre les ministres de Bois-le-Duc, et vous y auriez trouvé de quoi remplir et plus agréablement et plus doctement votre discours. Mais que voulez-vous dire, que l'Église est infaillible dans ses mœurs? Vous avez peut-être voulu dire qu'elle est infaillible dans les décisions qu'elle fait touchant le règlement des mœurs; qu'elle est infaillible dans la règle, mais qu'elle ne l'est pas dans l'application de cette même règle. Ainsi je vous excuse sur cela, quoiqu'il ne faille pas se mêler de parler contre les hérétiques et avancer en même temps des choses qu'ils peuvent contester. Après avoir parlé assez longtemps contre eux, et avoir rebattu et répété cent fois la même chose, qui était suffisamment prouvée par les passages de l'Écriture que vous aviez cités dès l'entrée de votre discours, vous êtes venu à parler de ces Messieurs, lesquels, dites-vous, *troublent l'Église, et lesquels, de la grâce de J.-C. qui est notre paix en ont fait un sujet de division.* L'on vous pourrait dire avec bien de la raison ce qu'un prophète disait autrefois à un méchant roi : *Non ego, sed tu qui conturbas domum Israël.* Et en effet, n'est-ce-pas vous et vos semblables qui mettez le trouble et le désordre dans l'Église, en refusant à des théologiens très pieux et très habiles l'éclaircissement de leurs doutes, en portant MM. les évêques avec les Jésuites, vos bons amis et dont vous êtes un émissaire, à ne point répondre à leurs confrères qui les interrogent dans l'ordre et selon la discipline de l'Église? Mais c'est bien plus tôt fait de parler de l'Église, de ses décisions et de son infaillibilité dans les matières de foi, car

vous n'avez pas osé l'attribuer directement au pape, quoique vous vous soyez assez fait entendre sur cela ; quand il n'y aurait que l'exemple du centurion Corneille, lequel vous avez dit avoir été renvoyé à saint Pierre, parce qu'il était chef de l'Église. Je sais bien que vous avez ajouté à cet exemple celui de saint Paul, qui fut envoyé à Ananias, mais il a été aisé de voir quelle était votre intention. Vous avez avancé contre la vérité que ces messieurs avaient eu les premiers recours au pape. Puisque vous vouliez faire un récit de l'affaire, vous ne deviez pas dissimuler qu'ils n'y allèrent qu'à l'occasion de la lettre que quelques prélats du royaume avaient écrite à S. S. pour lui demander la condamnation des cinq propositions. C'est un fait, monsieur Morel, et que vous ne sauriez contredire à moins de renoncer à toute pudeur ; je ne dis pas, comme vous avez dit tant de fois, au sens commun, car il y a longtemps que vous êtes brouillés ensemble, et je ne vois pas que vous soyez en état de vous raccommoder avec lui, quoique vous ayez pris son parti ce matin. Il n'est pas vrai non plus que le principal défenseur de M. Jansénius ait reconnu dans le ch. 7 du 1er Liv. de la 2e Apologie de ce prélat que les cinq propositions sont dans son livre, puisque cette Apologie a été imprimée en 1645, quatre ans auparavant que M. Cornet les eût fabriquées. Vous avez ajouté que l'on pouvait tirer de ce même chapitre la condamnation de ceux qui s'opposent aux décisions des évêques. Vous ne l'avez pas lu, monsieur Morel, ou bien vous ne l'avez pas entendu, car ce chapitre porte pour titre : *Réfutation des raisons dont M. Habert veut excuser les excès qu'il a commis contre la dignité des évêques en la personne de M. l'évêque d'Ypres* ; et l'auteur y prouve fort bien qu'encore que les évêques ne soient pas infaillibles, il faut néanmoins avoir toujours du respect pour leur dignité sacrée, et ne pas les déchirer et les outrager. Qui doute de cette vérité ? Mais l'auteur n'y traite point la question s'il est permis de résister aux évêques qui avancent des erreurs. L'histoire ecclésiastique nous en fournit trop d'exemples ; il en rapporte même quelques-uns dont M. Habert voulait abuser pour justifier ses excès. Vous n'avez pas plus de raison en ce que vous avez avancé ensuite, que ces messieurs avaient dit dans la p. 32 de leurs Considérations : « *Que c'est un crime, un attentat, et le dirai-je* » — ce qui est une belle façon de par-

ler — « *une étrange folie, pour me servir de leurs termes, de douter d'un fait que le pape aurait décidé, et que c'était tout de même que si on voulait se pourvoir contre la sentence du juge.* »

« Quand on vous entend débiter avec toute la hardiesse dont vous êtes capable que vous vous servez des termes de ceux que vous voulez combattre, on ne se persuade pas que vous ne les rapportiez fidèlement, surtout quand vous citez même la page de l'écrit duquel vous dites les avoir tirés. Et cependant il n'en est rien, et je ne puis assez admirer votre hardiesse à débiter des choses fausses parce que vous parlez dans un lieu où l'on ne peut vous contredire sur le champ, et que vous êtes bien satisfait quand vous croyez avoir fait donner dans le panneau quelque petit écolier de théologie ou quelque autre personne peu instruite ou fort simple, qui ne pourra pas croire que M. le théologal de Notre-Dame voulût mentir dans la chaire de vérité. Vous l'avez néanmoins fait, monsieur Morel, et vous avez honteusement abusé des paroles de l'écrit; les voici toutes de suite afin que tout le monde en puisse juger. Il est remarqué dans la 31e considération, p. 32, qu'il n'est question que de la doctrine de saint Augustin, et non point quel est le sentiment des autres sur cette doctrine : « *Il faut savoir ce que l'Église en croit et ce qu'elle en a déterminé par le consentement des papes et des conciles : c'est une question de fait et une affaire jugée il y a plusieurs siècles. Il ne s'agit que de savoir quel est ce jugement, et de le représenter à tous les catholiques pour les obliger à le suivre. Saint Augustin a été accusé, il a été absous par l'Église. Tous ceux qui ont osé trouver à redire à ce qu'il a écrit de la grâce ont été solennellement condamnés. Vouloir aujourd'hui révoquer en doute ce jugement, en mettant en question si sa doctrine doit être censurée ou non, c'est rendre nul tout ce qui a été décidé sur ce point par les Pères et par les papes, et se rendre aussi coupable et aussi ridicule que des avocats qui voudraient entreprendre de juger des arrêts de la cour. De sorte que tant s'en faut qu'il faille avoir égard aux opinions que les docteurs particuliers pourraient avoir sur cette matière, que d'entreprendre seulement d'opiner sur cela, c'est un crime et un attentat par lequel* etc... Cela veut-il dire, comme vous l'avez osé avancer, que l'on a dit dans cet écrit, que l'on ne peut *sans crime et sans*

attentat, car pour l'*étrange folie* cela est de vous, et n'est point dans l'endroit que vous avez cité, contester un fait décidé par un pape?

« Vous n'avez pas été plus heureux dans ce que vous avez rapporté de la préface de l'Apologie des Saints Pères, qu'on y reconnaissait que les cinq propositions étaient de M. d'Ypres; quoiqu'il n'en soit pas dit un seul mot, et qu'on y déclare au contraire qu'elles furent proposées par M. Cornet sans dire ni le livre ni l'auteur où elles se rencontraient, mais que les desseins des molinistes étaient d'en faire retomber la condamnation sur la doctrine de saint Augustin. Car si l'on y avoue qu'on est dans les sentiments de M. d'Ypres, c'est parce qu'il a admirablement bien expliqué ceux de saint Augustin, et qu'on se déclare très librement les disciples de ce grand saint, et non pas, selon votre façon de parler, *les disciples de sa doctrine*, ce qui ne se dit pas.

« Pour ce que vous avez dit de la déclaration présentée à Sa Majesté, au mois de septembre dernier, ensuite de la procuration envoyée à Rome, toutes les personnes raisonnables qui liront les *Réflexions* dont vous avez parlé, et le *Mémoire*, dans lesquels ces théologiens ont justifié les termes dont ils se sont servis dans leurs actes, toutes ces personnes, dis-je, reconnaîtront l'ineptie de vos accusations et la faiblesse de vos raisonnements. N'avez-vous point de honte de parler avec mépris de feu M. de Saint-Cyran, en le nommant Saint-Cyran, en même temps que vous le reconnaissez pour Aurélius, c'est-à-dire pour l'ordre sacré des évêques contre les entreprises des Jésuites? En vérité, monsieur Morel, croyez-moi, taisez-vous dorénavant, soyez enrhumé aux jours qu'il faudra prêcher, cela vous sera avantageux. On sait assez ce que vous pouvez faire. On connaît bien votre portée, et tout le monde dira que vous faites fort sagement de ne plus entreprendre ce qui est au-dessus de vous. J'ai cru vous en devoir avertir de bonne heure, afin que vous ne vous exposassiez pas le 4e dimanche de l'Avent à la risée de tout le monde comme vous avez fait par votre discours d'aujourd'hui, qui était sans ordre, sans division, sans méthode, et duquel vous êtes très mal sorti, l'ayant fini comme vous l'aviez commencé et poursuivi, sans savoir où vous en étiez. Vos amis

vous écoutent avec peine ; les gens du monde s'en moquent, et ceux contre qui vous parlez gémissent devant Dieu de vos excès et lui en demandent pardon. Pour moi, qui ne suis pas capable d'attirer sur vous sa bénédiction par mes prières, je ne laisse pas de les lui adresser, et de vous dire ces paroles qui vous sont très propres après un discours si rempli de faussetés : *Utquid diligitis vanitatem et quæritis mendacium*?

« A Paris, le 1er jour de l'Avent 1663. »

CHAPITRE XV

Octave de la Conception immaculée de la Sainte Vierge célébrée avec beaucoup de pompe dans l'église des religieuses Récollectes du faubourg Saint-Germain.

Le siège métropolitain de Paris étant encore vacant, parce que les brouilleries de la cour de la France avec celle de Rome empêchaient M. de Péréfixe d'obtenir ses bulles, on ne laissa pas d'introduire dans le diocèse une nouveauté assez contraire à la discipline de l'Église, et sous prétexte de piété on célébra avec beaucoup de pompe une octave tout entière de la Conception immaculée de la Sainte Vierge, en affectant chaque jour aux personnes royales et aux princes du sang, et faisant prêcher tous les jours des personnes différentes. C'est ce que l'on apprendra plus particulièrement par ce placard, où l'on ne doit point chercher l'élégance des paroles :

Maria sine originali macula.

La solennelle et royale octave de la conception immaculée de la Vierge, qui se doit commencer le jour de cette fête dans l'église des Religieuses Récollectes du faubourg Saint-Germain pour le premier établissement en France de l'ordre sacré de l'Immaculée Conception, duquel les dites religieuses, par l'autorité de N. S. P. le pape Alexandre VII, doivent faire profession en présence de Leurs Majestés très chrétiennes.

AVERTISSEMENT

Les sublimes pensées des souverains ne demandent que des effets conformes à leurs principes. La reine très chrétienne ayant,

dès son entrée en France, consacré les siennes et les fruits de son mariage avec le roi aux pieds de la Sainte Vierge, et au mystère vénérable de sa conception immaculée, en l'honneur duquel ayant ordonné qu'on exposât le très Saint Sacrement et qu'on chantât un salut tous les samedis dans l'église des religieuses récollectes du faubourg Saint-Germain, et par les mérites de la Vierge sainte ayant été favorisée et gratifiée d'un fils, Mgr le Dauphin, voulant lui en rendre ses gratitudes et ses reconnaissances, et honorer par un culte particulier son immaculée conception, a cherché les moyens d'établir en France ce que ses illustres aïeuls (*sic*) ont fait en Espagne : l'ordre et la religion de l'Immaculée Conception, approuvée par le pape Jules second, d'heureuse mémoire. Et sachant que cet ordre de la Conception dans son principe a été institué sur les filles de Saint-Claire, elle a pour cet effet choisi les religieuses récollectes, filles de Saint-Claire, établies dans le faubourg Saint-Germain, lesquelles ayant appris les justes désirs et les saintes intentions de la reine par son très révérend Père confesseur, après avoir demandé plusieurs fois l'assistance du Saint-Esprit, et de plusieurs prières et autres dévotions et mortifications, faites à ce dessein que Dieu leur fît connaître sa sainte volonté sur cette affaire. Enfin, par un motif véritable d'honneur et de révérence spéciale au mystère adorable de la conception immaculée de la sacrée Vierge, la gloire de laquelle elles désirent aussi augmenter, conformément aux pieuses pensées de la reine et aux saintes intentions et demandes desdites religieuses, par les instantes poursuites du Révérendissime Père général de tout l'ordre de Saint-François, Sa Sainteté leur a accordé une bulle, en date du 18 août 1663, par laquelle il permet aux dites religieuses de prendre l'habit et la règle de l'Immaculée Conception et d'en faire profession, laquelle elles ont acceptée avec joie et avec d'autant plus de satisfaction que par cette bulle, règle et profession, elles demeureront toujours dans la même rigueur de leurs observances, comme ne point porter linge, la même nudité des pieds, les mêmes jeûnes, etc., ainsi qu'elles l'avaient demandé expressément à Sa Sainteté, ne pouvant assez louer Dieu de les avoir spécialement choisies pour honorer en terre par un vœu particulier la pureté immaculée de sa très sainte Mère et d'en être les premières et spéciales filles en France, ni aussi assez témoigner leurs gratitudes à la reine pour le zèle et l'affection qu'elle a daigné faire paraître pour l'institution de ce saint ordre en France, s'étant rendue protectrice de tout l'ordre et fondatrice de ce premier couvent. Et pour rendre cette cérémonie plus auguste, elle a souhaité qu'on en fît une octave, durant laquelle on exposera le Saint Sacrement et on publiera suivant la liste ci-dessous écrite les illustres avantages de la pureté immaculée de la conception

de la Sainte Vierge. La prédication se fera le premier jour à onze heures du matin, et les autres à deux heures et demie après-midi, et ensuite le salut avec la musique royale. Il y aura indulgence plénière durant l'octave pour ceux qui assisteront à la messe de la Conception, et ceux qui assisteront à l'office gagneront les mêmes indulgences que ceux qui assisteront à l'office du Saint Sacrement.

Au premier jour, qui est celui de la fête de l'Immaculée Conception, 8 de décembre, le roi a eu la bonté de témoigner qu'il voulait qu'il lui fût réservé pour offrir à Dieu et à la Vierge sainte les prières et les cérémonies de cette sainte journée pour sa sacrée personne et son État, qu'il a dès longtemps soumis à sa protection. Mgr le cardinal Antoine y dira la messe, les filles y feront profession en présence de Leurs Majestés, et Mgr l'évêque de Rodez, nommé par le roi à l'archevêché de Paris, y fera la prédication.

Le 2e jour, 9 décembre, qui est réservé à la piété de la reine-mère, bienfaitrice de cet ordre, qui a toujours fait paraître une dévotion singulière à la pureté de la conception de la Sainte Vierge, Mgr l'ancien évêque de Rennes, nommé par le roi à l'archevêché d'Auch, y célébrera la sainte messe, et Mgr l'évêque d'Évreux y fera la prédication.

Au 3e jour, 10 décembre, qui est dédié au zèle et à la piété de la reine protectrice de cet ordre en France et fondatrice de cette première maison, Mgr l'évêque de Périgueux y dira la sainte messe, et M. l'abbé Bossuet y fera la prédication[1].

Au 4e jour, 11 décembre, qui est dédié à Mgr le Dauphin pour demander à Dieu sa conservation par les mérites de la Sainte Vierge, Mgr l'évêque de Bayeux y dira la sainte messe, et Mgr l'évêque d'Acqs y fera la prédication.

Au 5e jour, 12 décembre, qui est réservé pour la piété de Monsieur, frère unique du roi, et de Madame, et pour demander a Dieu et à la Sainte Vierge, la protection et la conservation de leurs royales personnes, Mgr l'évêque d'Évreux y dira la sainte messe, et M. l'abbé Biroüat y fera la prédication[2].

Au 6e jour, 13 décembre, qui est destiné pour la piété de Mgr le Prince de Condé et de Mme la Princesse, et pour demander à Dieu sous les auspices de Marie la conservation de leurs Altesses, le R. P. Olivier de Voysambert, provincial des Pères Récollets de la province de Paris et supérieur desdites religieuses, y dira la sainte messe, et le R. P. Germain Allart, ex-provincial de la dite province, y fera la prédication.

1. Il n'est pas fait mention de ce sermon dans l'édition Lebarq; si Bossuet l'a prêché le 11 décembre 1663 chez les Récollettes de la rue du Bac, il est perdu.

2. Jacques Biroat, né à Bordeaux et prédicateur du roi (?-1666).

Au 7e jour, 14 décembre, qui est retenu pour la piété de Mgr le Prince de Conti et de Mme la Princesse, sa femme, et pour demander à Dieu sous l'aveu de la Sainte Vierge les bénédictions et les faveurs du ciel pour leurs Altesses, Mgr l'évêque du grand Caire y dira la sainte messe, et Mgr de Noyon, comte et pair de France, y fera la prédication[1].

Au 8e jour, 15 décembre, qui est réservé à la piété et au zèle de Mgr le duc de Verneuil, abbé de Saint-Germain-des-Prés, et pour demander à Dieu, sous l'assistance favorable de la mère de Dieu, les grâces et les faveurs du ciel pour Son Altesse, le très Révérend Père prieur de la dite abbaye et grand vicaire de Monseigneur y dira la sainte messe, et Mgr l'évêque d'Amiens y fera la prédication, et fermera cette royale octave de cette sainte cérémonie par la bénédiction du Saint Sacrement.

Le tout à la gloire de Dieu et à la pureté immaculée de la conception de Marie.

Quelques prélats des autres diocèses ont imité cet exemple depuis ce temps-là, et ordonné des octaves de la Conception pour accroître de jour en jour cette dévotion nouvelle. Mais des personnes judicieuses croient que le bref du pape Innocent XI[2] qui condamne l'office de la Conception, pourra y causer quelque changement, et arrêter un usage qu'il serait assez difficile de justifier par les règles et l'autorité de la tradition.

CHAPITRE XVI

Publication d'un écrit intitulé : *Les desseins des Jésuites représentés à Messeigneurs les prélats de l'Assemblée tenue aux Augustins le 2 octobre* 1663.

Il y avait déjà longtemps qu'il n'était rien sorti de la presse de la façon de M. Arnauld, quoiqu'il eût extraordinairement travaillé dans le cours de cette année, parce que les conférences avaient suspendu toutes choses durant plusieurs mois, et que sa retraite l'avait séparé du commerce de ses amis. Mais quoiqu'il n'eût point eu de part

1. François de Clermont-Tonnerre, qui fut 40 ans évêque de Noyon (1661-1701).

2. Cette partie des mémoires d'Hermant est donc postérieure à l'année 1678, qui est celle de la publication du Bref d'Innocent XI.

aux derniers actes de cette malheureuse négociation, néanmoins il était trop engagé dans la défense de la cause de l'Église pour demeurer indifférent pendant que les prélats engageaient le pape et le roi à terminer cette affaire par des peines contre des personnes très innocentes, comme si elles eussent [été] convaincues des plus pernicieuses hérésies. Et ce fut ce qui l'obligea de publier un écrit intitulé : *Les desseins des Jésuites représentés à Messeigneurs les Prélats de l'Assemblée tenue à Paris aux Augustins le 2 octobre 1663*[1].

Cet ouvrage commençait par une préface de peu de lignes qui témoignait que quelque surprenantes que fussent les délibérations de leur dernière assemblée, on en avait été peu surpris, parce qu'on savait bien comment les choses s'y passaient, et quel esprit y dominait pour en former les décisions. Que plusieurs évêques s'étaient absentés de Paris pour ne s'y pas trouver, ou avaient refusé d'y venir quoiqu'ils y fussent invités ; que de ceux qui y avaient assisté quelques-uns avaient laissé passer les choses contre leur inclination et leur lumière ; qu'on distinguait ceux qui conduisaient et ceux qui suivaient volontairement, et ceux qui ne suivaient qu'avec répugnance pour ne pas offenser ceux dont ils redoutaient le crédit. Mais qu'il était important de leur découvrir à quoi tendaient ceux dont ils n'avaient été que les ministres, et de quels moyens ils s'étaient servis pour y réussir. Cet ouvrage était divisé en plusieurs articles. Le titre du premier portait ces mots : *Double dessein des Jésuites de se venger de ceux qu'ils haïssent irréconciliablement et de ruiner tout ce que le Parlement et la Sorbonne ont*[2] *fait contre les injustes prétentions de la cour de Rome.*

Il prouvait le premier de ces deux chefs par l'intérêt que les Jésuites avaient eu de persuader au monde, à qui les abominations de leur morale étaient odieuses, qu'il n'y avait que les jansénistes qui la combattissent, et qu'étant hérétiques, il ne les en fallait pas croire, et que les délibérations des assemblées du clergé étaient fort propres pour inspirer ce sentiment. Il établissait le second,

1. Imprimé dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. XXII, p. 172. L'édition originale a 48 pages in-4°.

2. Ms. : *avaient.*

qui était de faire passer pour une violence passagère de la cour de France, et non pour le sentiment de l'Église gallicane, tout ce qui avait été fait depuis peu par la cour de Rome et par la Sorbonne, en montrant toutes les démarches que les Jésuites avaient faites de tout temps pour soutenir touchant le pape les opinions les plus déraisonnables et les plus capables de rendre odieuse une autorité qui doit être aimable à tous les chrétiens, puisqu'elle est le centre de leur unité. Il commençait cette preuve par ce que Lainez, leur second général, avait fait dans le concile de Trente pour ôter aux évêques, par de longs et ennuyeux discours, leur mission divine, et changer les successeurs des Apôtres en des vicaires du pape, établis par un homme et tenant leur pouvoir d'un homme, et pour empêcher qu'on ne définit la résidence de droit divin, afin de donner au pape le pouvoir d'en dispenser.

Il marquait après cela leurs excès horribles contre l'indépendance des rois et contre leur autorité sacrée, et jusqu'à quel point ils avaient porté l'infaillibilité du pape en lui soumettant l'autorité des conciles. Il citait sur ce sujet l'autorité du Père Théophile Raynaud (mort le dernier jour d'octobre précédent sans confession, comme on apprit d'une lettre de Limoges datée du 14 octobre, que M. Arnauld n'avait pas encore vue) « *E theologis*, disait ce grand faiseur de livres, *Societatis Jesu, vix est cur unus aut alter allegentur, cum universi in hoc puncto consentiant.* Et il faisait voir que rien ne leur avait tant servi pour l'établissement de ces opinions si préjudiciables à l'Église et à l'État que le prétexte de jansénisme, en publiant que cette hérésie ne pouvait être ruinée que par la doctrine de l'infaillibilité du pape.

Il prouvait cela par deux exemples, dont l'un était l'un des derniers livres du Père Théophile Raynaud, intitulé : ΑΥΤΟΣ ΕΦΑ', *Os Domini locutum est*, faisant un dieu du pape, et trouvant même dans son ouvrage que M. Duval, que l'on sait n'avoir été que trop attaché à la cour romaine, avait trahi les intérêts du Saint-Siège. Et l'autre était la thèse du collège de Clermont, condamnée par les arrêts du Parlement et par les conclusions de la Sorbonne, quoiqu'ils conservassent tou-

1. Le P. Rabardeau, jésuite, avait déjà employé ces deux mots grecs en tête d'un ouvrage publié à la louange de Richelieu (v. t. I, p. 153).

jours les sentiments dans le cœur, eux qui avaient jugé plus à propos de laisser les catholiques d'Angleterre dans la persécution que d'y souffrir un serment qui ne contenait autre chose que le contraire de leur méchante morale contre les rois.

Le second article de cet écrit des *Desseins des Jésuites* était conçu en ces termes : *Étrange voie que les Jesuites ont prise, qui est celle d'une perfide négociation, dans la suite de laquelle ils ont trompé leur entremetteur et leurs parties, le pape, le roi, les évêques et toute l'Église. Comment ils engagèrent dans cette négociation, et des paroles qu'ils y donnèrent de ne point parler du fait de Jansénius.*

Il découvrait aux évêques, par la simple relation du fait, l'artifice des Jésuites, qui pour les tromper et pour leur faire rejeter la déclaration présentée au roi par cet unique sujet qu'on n'y témoignait par croire le fait de Jansénius, leur avaient en même temps dissimulé que cette déclation n'avait été donnée qu'ensuite d'un traité d'accommodement entre eux Jésuites et les disciples de saint Augustin, dont le fondement avait été [de ne point engager les derniers à croire le fait de Jansénius[1]].

Le troisième article contenait une *Relation de ce qui s'était passé depuis la venue du prélat entremetteur à Paris. Du prétexte que les Jésuites avaient pris pour autoriser leur manquement de parole en rejetant l'affaire sur le fait de Jansénius, ce qui avait été cause de la première rupture.*

Le quatrième article racontait le *Nouvel artifice dont les Jésuites s'étaient servis pour renouer cette négociation qu'ils avaient rompue encore une fois*, et il y était prouvé *que la relation qu'ils faisaient courir dans Paris faisait voir que le P. Annat n'y avait jamais agi qu'avec un dessein de tromper l'entremetteur et les parties.*

Le cinquième article contenait une *Continuation de l'histoire de l'accommodement. Qu'il y en avait eu qui s'en étaient retirés depuis la seconde rupture.* Il y était parlé des *deux déclarations, l'une latine et l'autre française. Que n'ayant que le même sens, les Jésuites y avaient donné des interprétations toutes différentes pour en tirer de différents avantages.*

1. Tout ce membre de phrase a été omis au ms. On l'a reconstitué d'après le texte d'Arnauld.

Le sixième traitait du *Second dessein des Jésuites de se procurer des moyens pour attirer les prétentions de la cour romaine contre les arrêts du Parlement et les conclusions de la Sorbonne. On commençait par la première preuve de ce dessein.*

Le but du septième était de montrer que *l'injure faite à l'évêque qui avait écrit au pape faisait voir le dessein qu'on avait de se servir de cette occasion pour rétablir en France les plus injustes prétentions de la cour de Rome.*

Le huitième contenait *d'autres preuves du même dessein, et prouvait que l'horrible excès des Jésuites contre la mémoire de Philippe le Bel était une image de ce qu'ils se préparaient de dire en ce temps.*

Le neuvième établissait que *le principal but de la cour de Rome dans l'affaire des cinq propositions avait été de ménager une occasion favorable pour faire reconnaître l'infaillibilité du pape.*

Le dixième était une *réponse à ceux qui prétendaient que la conduite que l'on tenait n'engageait point à croire l'infaillibilité du pape, parce que les constitutions avaient été reçues par tous les évêques.*

Dans la onzième, il était prouvé que *tout ce qu'on faisait engageant à croire l'infaillibilité, engageait aussi par une conséquence nécessaire à croire que les papes avaient le pouvoir de déposer les rois.*

Le douzième était une *Réfutation de diverses couleurs qu'on apportait pour détourner le roi de veiller à ce qu'on ne fît aucun préjudice à ce qui avait été fait par le Parlement et par la* [*Sorbonne*][1]. Et on y trouvait entre autres choses la réponse à cette objection que l'on pouvait faire, que Sa Majesté n'avait besoin de personne que d'elle-même pour maintenir ses droits, qu'elle avait son épée pour les maintenir, et qui était plus forte que toutes les plumes, et qu'elle avait une voie assurée pour ruiner tout ce qui viendrait de Rome, qui était de le faire rejeter par les Parlements de son royaume. L'auteur de cet écrit faisait voir que ceux qui parlaient de cette sorte connaissaient mal l'esprit de l'homme, et ce que pouvait envers les peuples un faux prétexte de religion. Que ce n'était que parmi les barbares que

1. Ms. *Rome.*

ce qui plaisait au plus fort était la règle de la justice; que la foi des chrétiens ne se conduisait pas par là. Que les Jésuites, qui étaient répandus dans tout le monde et qui y avaient partout des écoles, inspiraient à tous ceux qui enseignaient[1], comme une vérité, que le pape est infaillible, et ne craignaient pas de dire que, hors de la France, tous ceux qui ne croyaient pas l'infaillibilité étaient réputés manifestement hérétiques. On faisait voir les mauvaises suites de cette prétention du Père Théophile Raynaud, et ce que l'on en devait attendre quand ces Pères auraient persuadé que nulle acceptation des évêques n'était nécessaire.

Il concluait en découvrant que les desseins des Jésuites avaient été de regarder les arrêts du Parlement et la conclusion de la Faculté comme un torrent qu'il fallait laisser passer, et de commencer la ruine de leurs ennemis par la dissimulation et par l'artifice, afin de l'achever par la force en les faisant traiter d'hérétiques par des évêques qui n'épargnaient pas même leurs propres confrères, puisque leurs exhortations étaient des menaces.

Cet écrit fut lu avec beaucoup d'estime et d'approbation par les personnes équitables, et M. de Stain, fils de M. de Harlay, procureur général au Parlement, dit sur son sujet à M. Le Nain, maître des requêtes, qu'il eût voulu avoir deux choses des jansénistes : leurs mœurs et leur éloquence. Et M. Brousse, écrivant à M. Taignier, lui mandait que les choses en auraient mieux été si l'on eût toujours écrit de la sorte. Et M. l'abbé de Pontchâteau, se trouvant vers ce temps-là avec M. de La Rochelle, sur ce que cet évêque lui demanda ce que prétendaient les jansénistes par leurs écrits, il lui répartit qu'ils prétendaient rendre ridicule tout ce qu'on faisait contre eux, et qu'ils y réussissaient assez bien.

CHAPITRE XVII

Réponse de M. de Comminges à une lettre que M. le cardinal Barberin lui avait écrite.

M. le cardinal François Barberin ayant mandé à M. l'évêque de Comminges que la négociation dans laquelle il était

1. *Sic*, lire peut-être : *qu'ils enseignaient.*

entré par ordre du roi n'avait pas été désagréable à Sa Sainteté, il prit occasion de mander à cette Éminence tout ce qui s'était passé dans ces derniers temps sur les affaires de l'Église, et lui écrivit le 15 décembre cette grande lettre, que M. d'Andilly traduisit en notre langue peu de temps apres :

Eminentissime Ecclesiæ Princeps, Litteras Eminentiæ vestræ die 8ª mensis Octobris Romæ datas.....

Monseigneur,
J'ai reçu assez tard la lettre du 8 octobre dont Votre Éminence m'a honoré[1].....

CHAPITRE XVIII

M. l'abbé Le Roi écrit à M. Le Tellier sur la signature du formulaire, répond à M. l'abbé de Prières, et lui envoie une déclaration.

Quelque motif qu'eût pu avoir l'abbé de Prières en écrivant à celui de Haute-Fontaine, l'avis qu'il lui donnait ne lui parut point une chose qu'il dût négliger. Et comme il avait un grand attachement de famille avec M. Le Tellier, secrétaire d'Etat, dont M Le Roi, son frère, avait été depuis longtemps premier commis, il s'en expliqua par cette lettre à ce ministre le 16 décembre :

« Monsieur,

« Dans les conjonctures présentes, après les avis que je reçois, il me semble que je manquerais à la confiance que vous m'avez tant obligé d'avoir en votre bonté, si je ne me donnais la hardiesse de recourir à vous, non seulement en vous considérant comme un asile particulier et précieux que la Providence divine m'offre sur la terre, mais encore en vous regardant, dans le rang que Dieu vous fait tenir en l'État, comme un protecteur public et universel de l'innocence et de la justice.

« Je vous avoue, monsieur, que m'étant retiré en cette abbaye comme en un exil volontaire où je suis dans une entière solitude, et où je pourrais être regardé comme un

1. Le ms. donne, sur deux colonnes, le latin et le français. Les éditeurs d'Arnauld (t. XXII, p. 652) se sont contentés d'imprimer la traduction française.

un homme qui ne vivrait plus, je m'attendais d'être à couvert de toutes sortes d'agitations et de tempêtes. Cependant on me donne avis que beaucoup de personnes se disposent à troubler le repos de ma retraite, et qu'il y a quatre abbés, au nombre desquels on me met, qu'on a dessein de pousser à bout. Ce sont les propres termes d'une lettre que l'on m'écrit. Je me suis d'autant plus étonné de cette résolution que je ne croyais point avoir d'ennemis, ni que d'ailleurs il y eût dans le monde des personnes assez cruelles pour vouloir tourmenter un ecclésiastique dans un lieu aussi éloigné que l'est celui-ci de toutes les affaires et de tout le commerce du siècle, et dans lequel je ne demeure que pour travailler à mon salut. M. l'abbé de Prières et les religieux de sa réforme qui sont établis ici pourraient être des témoins assez irréprochables du peu de sujet que l'on a de se plaindre de ma conduite et d'avoir mes sentiments pour suspects. Je n'en ai point d'autres sur la doctrine de la grâce que ceux que l'on m'a appris dès mon enfance par les prières communes, par les catéchismes, par les quatrains de Pibrac. On voit dans ces catéchismes des enfants et dans ces quatrains, que c'est Dieu qui nous fait croire, qui nous fait espérer en lui, qui nous donne son amour par un don effectif et particulier ; que c'est lui qui nous fait surmonter les tentations et qui nous empêche de consentir au mal ; qu'il fait en nous sa volonté quand il lui plaît en nous faisant vouloir le bien ; que c'est lui qui nous donne un cœur propre à l'adorer ; qu'il est l'auteur de toutes nos bonnes œuvres, et que c'est lui qui les fait en nous. Voilà, monsieur, tout ce que je crois et tout ce que je sais de la grâce J.-C ; voilà tout ce que j'en ai appris sans l'entendre dès que je n'avais que six ou sept ans. De sorte que le peu de lecture que j'ai faite de l'Écriture sainte et des Pères n'a fait que me faire entendre et que développer dans mon esprit ce que la mémoire y avait mis dès mes plus tendres années. Par la grâce de N.-S., je me sens tellement attaché à l'Église, à sa doctrine et à sa foi, à ses règles et au respect que l'on doit aux puissances spirituelles, que je m'exposerais de bon cœur à la perte de mille vies, s'il était possible que je les eusse les unes après les autres, plutôt que de me départir à cet égard du moindre de mes devoirs. Et quant aux cinq propositions, j'ai toujours déclaré de bonne foi à toutes les personnes qui me

connaissent, selon les occasions que j'en ai eues, que je les condamne de tout mon cœur dans tous les mauvais sens qu'elles sont capables de recevoir, par qui que ce soit qu'elles aient été avancées et écrites; et que pour ce qui est du formulaire, ma conscience ne me permettait pas de le signer, tant à cause qu'il confond le fait avec le droit et le convertit en un article de créance, qu'à cause que je suis convaincu que la doctrine de Jansénius n'est point celle qu'on lui attribue, mais est la pure doctrine de l'Église, enseignée par les conciles, par saint Augustin, par saint Bernard, par saint Thomas et par tous les Pères. Mais comme il ne s'agit en cela que d'un simple fait, qui ne saurait importer en façon quelconque ni à la religion ni à l'État, et qui n'est, à dire le vrai et à ne point faire de fantôme et de spectre pour les combattre, qu'une pure bagatelle sur laquelle il n'est pas possible d'entreprendre avec justice d'ôter à personne la liberté de ses sentiments, on ne saurait assurément avoir un fondement raisonnable de me susciter là-dessus aucune peine ni aucun trouble. Je pourrais m'étendre un peu sur ce sujet; mais il est traité si fortement et si invinciblement dans les écrits qui paraissent de temps en temps, et principalement dans les plus nouveaux, que j'estimerais tout à fait superflu de vous en parler. Afin donc, monsieur, de ne point abuser de votre patience, il ne me reste qu'à me jeter hardiment et tranquillement sous votre protection, et à vous demander, avec tout le respect et toute l'humilité possible, qu'il vous plaise de ne permettre pas qu'on s'efforce d'opprimer mon innocence, et qu'il vous plaise de vous rendre le conservateur de mon repos. Vous serez ainsi mon bienfaiteur par un nouveau titre, et dans ce repos que vous me ferez la faveur de me conserver, j'offrirai tous les jours à Dieu mes prières et mes sacrifices, avec les religieux de cette maison, pour la prospérité de votre famille, pour votre salut, et je demeurerai constamment toute ma vie, etc. »

Le lendemain 17, ce même abbé répondit par cette lettre à celle par laquelle M. l'abbé de Prières lui avait donné avis du dessein que l'on avait de le faire pousser à bout, et il le fit avec force, en regardant l'effet de cette menace comme un grand bonheur.

Voici ce qu'il lui mandait :

« Monsieur,

« Je vous ai une singulière obligation de tous les témoignages de votre bienveillance et des termes avec lesquels vous avez la bonté de m'écrire sur le sujet de cette abbaye. Nous y sommes, grâces à Dieu, dans une grande paix. Je m'estimerai heureux si je puis rendre quelque service aux religieux, et si mes misères et mes péchés ne font point d'obstacle au bien que l'on peut faire ici. Si je rends quelquefois quelques petits secours aux religieux par le ministère de la parole, ils m'en pourront donner beaucoup davantage par leur bon exemple. Mais nous regarderons toujours ensemble votre zèle et votre charité comme les principaux organes des bénédictions et des grâces que Dieu répandra sur cette maison. Je fais augmenter le dortoir, afin que nous ayons du logement pour recevoir un bon nombre de religieux quand il vous plaira les y mettre ; et chacun regarde avec moi cette maison comme un lieu fort propre à faire un noviciat; et notre Père prieur me témoigne beaucoup de désir d'y voir une communauté nombreuse. Je lui suis beaucoup obligé de tous les témoignages d'affection et de confiance qu'il me donne; je ferai tous mes efforts pour m'en rendre digne. La manière avec laquelle il a voulu vous écrire sur mon sujet est tout à fait obligeante, et assurément, monsieur, je suis bien éloigné de la mériter, et un pécheur comme je le suis, au lieu d'être bien accueilli et bien voulu, mériterait d'être chassé de tous les asiles de la terre.

« Ce bon religieux [1] sur la conduite duquel vous me témoignez quelque déplaisir m'a toujours paru un saint homme, et je lui ai toujours vu chercher Dieu avec une âme toute dégagée des intérêts et de la prudence de ce siècle. En se retirant d'ici, il s'est allé établir dans une solitude qui est entre les mains de son ami, où j'ai appris qu'il vivait très austèrement. Et quand il partit, il me témoigna que son plus grand désir était d'embrasser une très exacte réforme.

« J'ai, monsieur, toute la reconnaissance possible de l'avis

1. Dom Rigobert, qui avait quitté l'abbaye de Haute-Fontaine, dont il était prieur, pour se retirer à la Trappe, où il mourut en 1679.

que vous m'avez fait l'honneur de me donner ; je m'en suis servi pour en écrire à un homme qui est très puissant, auprès duquel j'ai un accès particulier. Je lui demande par ma lettre la protection de mon innocence ; je ne sais ce qui en réussira. Mais, monsieur, je m'estimerais heureux que l'on m'eût dépouillé de toutes choses, et que l'on m'eût fait souffrir les dernières violences pour une cause aussi juste, aussi sainte, aussi visiblement la cause de Dieu et de son Église, que l'est celle que l'on persécute. Sans doute, on n'en saurait venir à l'exécution des menaces que l'on fait sans violer toutes les lois et divines et humaines, et il sera tout à fait impossible de troubler et de tourmenter personne en cette occasion avec la moindre apparence de justice et la moindre couleur d'équité. C'est pourquoi j'espère toujours de la divine miséricorde qu'elle ne permettra pas les choses si exorbitantes auxquelles on dit que l'on se prépare, et qu'enfin elle tirera sa vérité de l'oppression. Serait-il possible, monsieur, que les personnes principales et souveraines, étant pleines de saintes intentions et de piété au point qu'elles sont, ne voulussent point écouter des hommes d'autorité qui leur parleraient sans intérêt, sans passion, sans chaleur, mais de la seule abondance de leur zèle, et avec une tranquillité et une douceur d'esprit qui paraîtraient dans leur visage et dans leurs paroles ? Serait-il possible que des remontrances qui n'auraient rien que d'équitable et de saint, et qui ne se feraient qu'avec des termes que l'esprit de Dieu mettrait dans le cœur et dans la bouche, ne fussent point écoutées et ne fussent point plus puissantes, venant d'un homme désintéressé et tout à fait reconnu pour homme de bien, que ne le sont tous les artifices, tous les mensonges, toutes les calomnies qu'on met en usage pour opprimer des personnes très catholiques et très innocentes? Serait-il possible, monsieur, que des remontrances de cette sorte, qui seraient toutes semblables à celles que des saints ont faites aux grands, n'eussent point manifestement un caractère de force et de vérité auquel il serait difficile de résister? Cependant, monsieur, je vous supplie très humblement, selon les occasions que vous en aurez, de me faire la grâce de rendre un témoignage conforme à ce que vous me faites l'honneur de m'écrire, et je suis persuadé qu'une recommandation et une protection

comme la vôtre peuvent beaucoup à cause de l'accès et de la réputation que vous avez auprès des personnes qui peuvent tout. Je suis ici comme dans un exil volontaire où je ne me mêle de quoi que ce soit des affaires de ce monde, et où je dois être regardé comme un homme qui ne vivrait plus. De sorte que ce serait une inhumanité comme de déterrer un mort de me venir chercher jusqu'ici pour y troubler le repos que Dieu me fait la grâce de m'y donner. Quelle cruauté, monsieur, d'avoir de ces sortes de pensées! Et n'admirez-vous pas avec moi jusqu'où va l'animosité des hommes, et quels asiles elle n'est point capable de violer? Je me préparerai dans cette retraite à tout ce qu'il plaira à Dieu d'ordonner de moi, étant résolu par sa grâce de souffrir plutôt tous les maux imaginables que de rien faire contre ma conscience. Quel bonheur, monsieur, si je pouvais être dépouillé pour la cause de J.-C. de tout ce que je possède sur la terre, puisque ce me serait un moyen puissant d'être revêtu de J.-C. même, et de posséder en lui toutes choses indépendamment de tous les hommes! J'aurais en lui d'une manière éminente ma demeure, ma richesse, mon repos. Il demeurerait en moi comme je demeurerais en lui. Mais un misérable pécheur comme je le suis est bien indigne d'une si précieuse et si glorieuse miséricorde, et ce me sera assez d'être au rang de ceux qui vivent sans abandonner la vérité, n'ayant nullement mérité cette gloire de souffrir pour elle. En cette occurrence, monsieur, j'ai un extrême besoin du secours de vos prières; je vous le demande avec instance, m'assurant de votre charité que si vous ne jugez pas à propos et utile d'agir pour moi auprès des hommes pour les empêcher de me traiter injustement, au moins vous voudrez bien agir pour moi auprès de Dieu, pour m'obtenir la grâce de souffrir avec un esprit vraiment chrétien et sacerdotal toutes les injustices qu'on me pourra faire.

« Je suis d'autant plus tôt entré dans ce que vous avez pris la peine de m'écrire touchant l'affaire que nous avons avec M. l'abbé de la Piété, que, par la grâce de N.-S., j'ai toujours eu une extrême aversion aux procès, et que je me sens le cœur pénétré de ces paroles de saint Paul : *Jam omnino delictum est in vobis quod judicia habetis inter vos; quare non magis injuriam accipitis? Quare non magis fraudem*

patimini? Servum Dei non oportet litigare. Et de ces autres paroles de saint Jacques, *Unde lites in vobis? Nonne hinc ex concupiscentiis vestris?* et de ces autres paroles que M. de Genève a mises dans une de ses lettres : *Litigare et non insanire vix sanctis conceditur.* En plaidant, on perd du temps, du repos, de la paix, de la patience, de la charité, de saintes occupations où l'on serait au lieu de celles-là; on entre en mille procédures indignes de ce désintéressement et de ce dégagement où l'on est appelé par la profession ecclésiastique et religieuse; tellement qu'il est certain que les pertes que l'on fait en plaidant sont incomparablement plus grandes que tous les gains qu'on peut faire par les jugements les plus heureux que l'on pourrait obtenir. Je vois dans l'histoire des ordres religieux et dans les temps de leur première ferveur et dans leur première pureté, qu'il n'y avait rien de si contraire à leur esprit et à leurs desseins que d'avoir des procès et des contestations pour les biens de la terre, et je me souviens que Jacques de Vitry[1] rapporte qu'il était défendu aux Chartreux, par leurs constitutions, d'appeler en justice ceux qui usurpaient quelques portions de leurs terres, de crainte qu'ils ne scandalisassent le prochain, dit cet historien, en faisant paraître trop d'attachement et trop d'application aux biens temporels. De sorte, monsieur, que si j'ai commencé et poursuivi quelque instance sur l'affaire dont il s'agit, ç'a été plutôt pour m'accommoder à la disposition ou à la faiblesse de quelques personnes, qui étaient portés à m'accuser de n'avoir pas assez de soin de faire revenir les biens de l'abbaye, que par mon inclination particulière. Dans ces occasions, quand les choses sont si claires qu'il n'y a plus de lieu d'y former le moindre doute, et qu'elles sont si faciles qu'il n'y a qu'à rentrer dans les biens et à obtenir une sentence, je crois qu'il est à propos de le faire. Mais quand il y a de grandes discussions et de grandes difficultés, cela n'est pas sans doute de notre profession de nous y engager. Notre pensée a donc été, au Père prieur et à moi, ensuite de l'avis que vous nous avez fait l'honneur de nous donner, et après la visite que nous attendons de M. l'abbé de la Piété, de terminer l'affaire à l'amiable et par arbitrage. Vous nous ferez

1. Historien français du XIIIe siècle, mort cardinal en 1244.

beaucoup de grâce, monsieur, en d'autres rencontres, de nous honorer de vos bons et sages avis, et je les recevrai toujours en mon particulier avec le même respect et la même déférence que le pourront faire vos religieux, étant avec une entière sincérité, etc. »

M. l'abbé de Prières, ne se contentant point de la lettre qu'il avait écrite à M. Le Roi pour l'exhorter à la signature du formulaire, lui envoya, quelques jours après, un abbé régulier de sa réforme pour l'inviter tout de nouveau de sa part à cette souscription. Mais celui qu'il voulait gagner par cette sollicitation réitérée n'en fut nullement ébranlé, et trouva à propos de mettre en mains de cette abbé la déclaration qui suit, afin qu'elle servît de réponse à la demande que M. de Prières lui faisait. Cet envoyé lui témoigna la souhaiter, et lui promit de la faire rendre à son adresse.

Déclaration envoyée à M. l'abbé de Prières.

Si l'on pouvait sagement et innocemment, et en tenant une conduite digne de la qualité de chrétien et de prêtre de J.-C., 1° agir contre sa propre lumière et sa propre conscience pour complaire au monde et s'exempter de quelque persécution; 2° troubler la paix véritable et précieuse de son cœur par le prétexte d'une paix imaginaire et pernicieuse qu'on veut donner à l'Église; 3° rendre publiquement un faux témoignage par son propre seing pour empêcher un scandale qui ne peut venir que de l'aveuglement et de la malice, de l'ignorance et de la prévention de ceux qui se scandalisent; 4° recevoir comme un article de foi un simple fait qui n'a point été révélé de Dieu et dont on n'a jamais parlé que depuis quelques années; 5° croire que le pape et quelques évêques de France sont infaillibles comme Dieu; 6° violer tout le bon ordre et toute la discipline de l'Église en recevant un formulaire de foi de la main des prélats qui n'ont point eu la puissance d'en faire dans leurs assemblées; 7° contribuer à ternir la mémoire d'un évêque très catholique et très vertueux par une très horrible calomnie; 8° donner lieu aux ennemis de la grâce de J.-C. de la combattre impunément et d'en traiter les dogmes les plus orthodoxes et les plus essentiels comme des nouveautés et des hérésies; 9° s'assurer que la multitude est toujours pour la bonne cause et est toujours la règle de l'équité, et que le parti favorisé par les puissances du siècle n'est pas toujours le plus nombreux et le plus suivi; 10° et qu'enfin on peut signer comme une décision de ce que l'on croit une proposition vague et confuse, une déclaration qui ne détermine et n'explique rien, et qui ne saurait

par conséquent être entendue ni par ceux qui la signent ni par ceux qui la présentent ; quand toutes ces choses pourront être justifiées par la sagesse et la loi de J.-C. et par la doctrine et la pratique de l'Église, qui sont toujours conformes à cette sagesse et à cette loi, alors je croirai que l'on peut demander avec justice la signature du formulaire. Mais cela étant dans le premier ordre des choses absolument impossibles, je souffrirai plutôt mille flammes que de le signer.

Écrit à Haute Fontaine, le jour de la Circoncision de N.-S. 1664.

Signé G. Le Roi,
Abbé de Haute Fontaine.

La chose n'en demeura point là, mais M. l'abbé Le Roi se vit obligé d'écrire encore à M. de Prières le 19 du mois suivant une seconde lettre qui trouvera ici sa place, afin de réunir cette affaire en un seul corps :

« Monsieur,

« Je me figure que vous me faites la faveur de ne point douter que je n'aie tous les sentiments de reconnaissance que je dois de cette manière si obligeante et si généreuse avec laquelle vous avez eu la bonté de témoigner que vous étiez résolu de me rendre office selon les occasions qui s'en pourraient présenter. Il est impossible qu'étant éclairé comme vous l'êtes, vous ne connaissiez assez la justice de la cause pour laquelle on souffre, et qu'étant d'ailleurs équitable au point que vous l'êtes, vous n'ayez une forte inclination à contribuer à la défense de cette cause, et que même cette inclination ne soit encore excitée lorsque vous considérez (assurément avec douleur) que cette cause est aussi abandonnée comme elle est juste.

« Sans doute, monsieur, vous avez assez de zèle pour ne vouloir pas tenir cette connaissance et cette équité cachées dans le fond de votre cœur, et vous avez assez de lumière pour savoir heureusement allier en cette occurrence les maximes de la sagesse chrétienne et évangélique avec les règles de la générosité religieuse et sacerdotale. Et il me semble que ce n'est point vous flatter, mais que c'est seulement vous faire justice que vous regarder comme un des hommes de France de qui l'innocence et la vérité pourraient présentement davantage recevoir de protection auprès de

Leurs Majestés. Je me sens tellement lié à votre ordre par les dispositions de mon cœur et par l'ardente affection que Dieu m'a donnée pour saint Bernard et pour ses enfants, qu'il me paraît, monsieur, que vous me ferez une grâce qui aurait quelque image de justice en me regardant de même que si j'avais le bonheur d'être un de vos religieux.

« Certainement je puis vous dire de toute l'abondance de mon cœur que je suis autant à vous et autant dévoué au service de votre ordre et de votre sainte observance qu'un ecclésiastique le saurait être. Ainsi je ne doute point que cette circonstance ne vous soit un motif particulier de vous plaire à rendre pour moi témoignage à la vérité. Vous savez, monsieur, que je suis ici absolument seul, et qu'il n'y a rien au monde de plus faux que j'y aie voulu assembler des gens et y faire quelque espèce de société. C'est un fantôme par lequel on s'est efforcé de me rendre odieux, mais qu'il me semble que vous pourrez détruire le plus aisément du monde. J'espère toujours que Dieu, protégeant le roi comme il fait et rendant son règne si florissant et si glorieux, ne permettra pas que la gloire si vive et si éclatante de ce grand prince puisse être ternie par des résolutions et des effets qui seraient tout à fait contraires à sa clémence, à sa justice, à sa piété, à sa générosité toute royale, et qui ne pourraient donner à ses plus passionnés et plus fidèles sujets qu'autant de douleur que la satisfaction que quelques-uns en pourraient tirer serait vaine et passagère, serait criminelle et odieuse. Il faut recourir assidûment en cette rencontre à celui qui tient le cœur des rois en sa main, et lui dire avec le même esprit que lui disait le Prophète : *Exsurge Domine, judica causam tuam. Deus judicium tuum regi da, et justitiam tuam filio regis.* Si la fermeté avec laquelle on pourrait parler faisait d'abord quelque peine et trouvait une forte résistance, on ne laisserait pas dans la suite de la regarder avec respect, et non seulement elle donnerait de la vénération à tous les gens qui ne sont point prévenus et qui considèrent les choses comme elles sont, mais elle contraindrait ceux mêmes qui dans l'abord l'auraient le plus rejetée de la révérer et de la louer, selon cette excellente parole d'un ancien. *Fides in præsentia eos quibus resistit offendit, deinde ab illis ipsis suspicitur laudaturque.* Je me recommande très humblement à vos saintes

prières, étant en N. S. J. C., avec tout le respect que je dois, etc... »

CHAPITRE XIX

On sollicite un projet de formulaire pour M. d'Alet. Le roi monte au Parlement pour faire des ducs et pairs sans y porter la déclaration pour la signature. Sermon prononcé par M. Morel le quatrième dimanche de l'Avent, réfuté quelque temps après par un écrit imprimé.

On parlait si affirmativement de la déclaration pour la signature du formulaire, et de la vérification qui en devait être faite dans peu de jours, le roi séant en son lit de justice au Parlement, que les amis de M. d'Alet se mettaient fort en peine de le tirer d'embarras par un autre formulaire qu'il pût souscrire, ou par un mandement qui contînt les mêmes choses à peu près que celui du clergé de France.

Il avait de grandes affaires au Conseil pour soutenir la discipline de l'Église dans son diocèse, et M. le prince de Conti, qui l'honorait comme le directeur de sa conscience, tenait à gloire de s'en rendre le solliciteur. M. Ragot [1], grand-vicaire de cet évêque, agissait de concert avec lui, et comme il avait aussi eu part à cette secrète négociation de la signature, il en écrivit ainsi à Son Altesse le 16e jour de Décembre :

« Quant à l'affaire du formulaire, j'ai vu, selon l'avis de Votre Altesse Sérénissime, M. l'évêque de Comminges chez M. de Pamiers, accompagné de M. de Conserans. Le résultat de cette conférence a été qu'on différerait le plus qu'on pourrait la signature de quelque formulaire que ce soit, et cependant que l'on conviendrait d'un mandement et formulaire dans lesquels on tâcherait de conserver tout le respect qu'on doit au pape, et néanmoins qu'on y exprimerait suffisamment, en termes moins odieux, la distinction du droit et du fait qu'on croit indispensable de la part des évêques, et tout à fait essentielle pour éviter toute confusion, puisqu'ils sont obligés d'éclaircir tous les doutes et difficultés que leurs inférieurs leur peuvent proposer dans une affaire aussi importante comme est celle dans laquelle on les oblige de

1. Jean Ragot, grand-vicaire d'Alet, fut exilé en 1675 à Brives, puis en Basse-Bretagne, où il vivait encore en 1695.

protester leur foi, condamnant toutes les erreurs et hérésies contraires, comme aussi pour ne laisser aux hérétiques à l'avenir aucune occasion d'insulter à l'Église et à sa doctrine. Et tout ce que dessus ne semble pas contraire à ce qu'il vous a plu remarquer dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire touchant l'obligation de signer un formulaire qui eût rapport aux constitutions et bref du pape, comme aussi à la soumission intérieure qu'on leur doit. Car nonobstant cela, un évêque a une spéciale obligation d'avoir la connaissance distincte de la matière du fait auquel il oblige ses inférieurs pour les raisons susdites. »

Le jour même que M. le prince de Conti reçut cette lettre, il l'envoya au P. Esprit [1], de l'Oratoire. Et on apprit par ce billet le projet d'un mandement des évêques du Languedoc, qui éclata l'année suivante, mais sans aucun effet solide pour la paix présente, quoiqu'il n'ait point été inutile pour honorer la vérité. On sut aussi que ce n'était pas sans fondement que l'on croyait que M. l'évêque de Comminges, après avoir pris congé du roi, était à Paris *incognito*, ce qui avait été découvert par M. de Pontis, dont les Mémoires ont été publiés longtemps depuis ce temps-là [2], et qui avait assuré l'avoir aperçu dans les rues.

On parlait toujours de la déclaration du roi pour la signature du formulaire, et ceux qui avaient été trompés lorsque le roi avait été au Parlement le 15 de décembre pour faire quatorze nouveaux ducs et pairs, parmi lesquels M. de Liancourt se trouva compris, quelque engagement qu'il eût dans le prétendu jansénisme, M. le duc de Roannez n'en n'ayant été exclu par Sa Majesté que pour n'avoir pas l'âge compétent, ces personnes disaient que le roi y retournerait peu de jours après pour joindre cette affaire avec la vérification de quelques nouveaux impôts. Mais l'événement fit voir le contraire; et comme il n'avait pas voulu mêler la douleur et la vexation avec la joie de la création des nouveaux ducs et pairs, il ne voulut pas aussi mêler une matière de théologie que l'on voulait faire passer pour un

1. Thomas Esprit, prêtre de l'Oratoire, mort en 1671 ; Jacques Esprit (1611-1678), sortit de l'Oratoire et fut membre de l'Académie française.

2. Ils ont paru en 1676, six ans après la mort de leur auteur. Ils ont été rédigés par Thomas Du Fossé.

point de religion avec une affaire odieuse de nouveaux tributs et de finances.

Le dernier dimanche de l'Avent, M. Morel, étant monté encore une fois dans la chaire de Notre-Dame de Paris, ne fut ni plus sage ni plus modéré que la première fois, qu'il avait pris pour son texte ces paroles de Saint-Paul aux Éphésiens : *Unus Dominus, una fides.* La lettre qu'on lui avait écrite le premier dimanche de l'Avent n'avait pas été capable de le faire rentrer dans son devoir, et avec tous ses défauts, qui l'exposaient à la risée publique, il n'était point en état de se corriger jamais.

C'est le témoignage qu'avait rendu M. Taignier à M. Brousse qui lui avait écrit touchant cet emportement du premier dimanche :

« Ce que vous me mandez, lui écrivait-il, du théologal de Paris est tout à fait digne de lui. Je n'ai point connu d'homme qui fût plus capable de commettre autant d'excès en impertinences. Je l'ai vu plusieurs fois en affaires, mais jamais je ne lui ai vu faire d'action qui fût digne d'un docteur de la Faculté de Paris. Il veut toujours parler, et ne peut dire six mots de suite; encore les prononce-t-il d'une manière qui fait ou pleurer ou rire. Les moindres contradictions qu'on lui fait lui démontent la tête, et il ne sait plus où il en est; et c'est ce qui fait qu'il se jette dans des emportements qui font croire qu'il est toujours hors de lui-même. Sa suffisance est plutôt une insuffisance, et cependant il est tellement persuadé qu'il est capable de tout, qu'il s'expose à faire des sermons en public et à publier des écrits sur les matières contestées, sans qu'aucun de ses amis mêmes lui applaudisse. Il est tellement plein de lui-même qu'il ferme les yeux à cette justice que ses amis lui font, et comme s'il croyait que c'est afin de ne lui pas donner de vanité qu'ils s'abstiennent de le louer, il continue à prêcher et à écrire, et se contente en lui-même de l'applaudissement qu'il se donne. Il ne voit pas que M. Cornet et tous ses autres amis n'ont jamais voulu le faire syndic par la seule raison qu'ils ne l'en croyaient nullement digne. Cette opinion qu'il a de lui-même l'a porté à faire cet impertinent sermon dont vous me parlez, et la gronderie que lui feront ses amis ne le rendra pas plus sage. »

Ce jugement paraîtrait fort équitable si la crainte d'en-

nuyer ceux qui pourront lire cette histoire permettait d'insérer ici tout le sermon qu'il prononça le quatrième dimanche de l'Avent, et que l'on eut tout entier par le moyen d'un copiste. Mais il suffit de renvoyer à la lettre qu'un ecclésiastique fit imprimer quelque temps après sur le sujet de ses trois derniers sermons. On lui représentait franchement la crainte que ses amis avaient eue pour lui qu'il ne fît une funeste expérience de la vérité de ces paroles de l'Écriture : *Stultorum exaltatio ignominia.* Qu'ils avaient eu de la peine de le voir obligé à parler en public, lui en qui ils ne voyaient pas la moindre qualité d'un orateur, et dont ils savaient que le geste était contraint, l'élocution basse et rampante, la proposition misérable et la composition plus obscure et plus embarrassée qu'on ne saurait s'imaginer. Qu'ils n'avaient pas jugé que cette manière emportée avec laquelle il avait accoutumé de s'exprimer, et qui tenait un peu de la fureur, fût fort propre pour la chaire de vérité, et qu'il ne manquerait jamais de faire servir la parole de Dieu à satisfaire sa passion et sa vengeance particulière; [qu'ils n'avaient point été trompés][1] en cela, mais qu'ils l'avaient été en ce qu'ils ne l'avaient pas estimé capable de faire trois prédications par an, et qu'ils s'étaient trop scrupuleusement attachés à ce que M. Cornet (dont il était certain que l'autorité lui était en une singulière vénération) avait dit un jour en faisant son éloge et renfermant ses belle qualités en peu de mots : « C'est un bonhomme, mais il n'est pas né pour être théologien. » Qu'il avait bien su les désabuser dans ses dernières prédications, et leur faire voir que pour n'être point né théologien, on ne laisse pas de faire le théologal, parce que la science des bijoux et des pierreries peut suppléer à celle de la théologie, et que s'il n'était né ni pour l'une ni pour l'autre de ces deux choses, il l'était pour être un fameux lapidaire, et pour faire un jour deux hautes leçons au clergé de Paris de toutes les qualités et de toutes les propriétés des pierreries. On le traitait de la sorte parce qu'il avait passé sa vie à remplir son cabinet de pierreries et de bijoux, et qu'il s'était servi du rational du grand-prêtre à appliquer toutes les pierreries dont il était composé à des invectives contre les disciples de saint Augustin.

1. Ms. : *qu'ils ne l'avaient point été en cela.*

CHAPITRE XX

L'écrit des *Desseins des Jésuites* donne de l'inquiétude à quelques-uns des amis de M. Arnauld. Il répond à leurs difficultés.

On ne parlait de rien moins en ce temps là que de faire brûler par les mains de l'exécuteur de la justice l'écrit des *Desseins des Jésuites*. M. l'abbé de La Lane, qui en avait été l'admirateur lorsqu'il l'avait vu paraître inopinément et sans en avoir ouï parler, craignant que cette publication ne leur causât de nouvelles affaires, en écrivit cette lettre à M. Arnauld le 21 décembre :

« Les Jésuites sont en une furieuse colère des *Desseins*, et le bruit courut qu'on les devait brûler il y a trois jours[1]... »

M. Arnauld, qui honorait la vérité sans avoir toutes les mesures que ses amis voulaient bien prendre pour lui, ne différa pas de faire une reponse généreuse à cette lettre en ces mêmes termes :

« Je ne suis point surpris qu'on ait trouvé à redire à ce qui est dit dans les *Desseins* du pape Innocent X...[2] »

M. Arnauld reçut aussi ailleurs des mémoires de quelques expressions qui faisaient peine à ses amis dans cet écrit des *Desseins des Jésuites*, et pour les satisfaire, il écrivit peu de jours après cette lettre a M. Thaumas pour être communiquée à M. Singlin :

Ce 6 janvier 1664.

« J'ai reçu le mémoire des quatre ou cinq choses qu'on trouve à redire dans les *Desseins*.....[3] »

CHAPITRE XXI

M. Arnauld se justifie de ce qu'on l'accusait de travailler aux factums de M. Fouquet.

On a vu ci-dessus que les ennemis de M. Arnauld, dans le dessein qu'ils avaient de hâter la vérification de la déclara-

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 451.
2. *Ibidem*, t. I, p. 462.
3. *Ibidem*, t. I, p. 455. La fin manque dans Hermant.

tion du roi au Parlement de Paris pour la signature du formulaire, ne s'étaient pas contentés de le décrier comme hérétique, mais qu'ils avaient même voulu le faire criminel d'État, en l'accusant d'être l'auteur des factums de M. Fouquet, qui étaient fort estimés dans le monde, parce que tous les ouvrages qui recevaient une approbation publique étaient attribués en ce temps-là à Port-Royal.

Quoique cette imposture se détruisit d'elle-même par l'éloignement où M. Arnauld avait été toute sa vie de prendre part aux affaires d'État, et par la manière injuste avec laquelle M. Fouquet, l'avait traité pendant qu'il était procureur général au Parlement de Paris, il ne laissa pas néanmoins d'employer quelques heures de son temps à s'en justifier par cette lettre à celui de ses amis qui l'avait averti de cette nouvelle calomnie.

Du 19 décembre 1663.

« Il semble, Monsieur, que depuis tant de temps[1]... »

Le 27 décembre 1663.

« Ce n'est pas en l'air que je vous ai dit dans ma dernière qu'on nous fera bientôt bâtir des forts et des citadelles. Car j'ai su que des lettres ayant été prises, où l'on parlait de l'impression d'un livre sous l'énigme du bâtiment d'une maison, et en y employant même les termes de fossés et de contrescarpes, on en tire de merveilleuses inductions, et attribue d'étranges desseins à ceux qu'on se figure avoir trouvé un nouveau Pérou qui leur fournit tant d'argent qu'ils veulent pour toutes sortes d'entreprises. Et ainsi, au lieu que le pauvre M. Taignier a été banni parce que ce qu'il avait écrit très simplement, par l'ordre d'une princesse, pour la recommandation d'un pauvre gentilhomme hibernois, a été pris pour une énigme, on a fondé ici au contraire une découverte d'importance sur une bagatelle voilée de quelques grands mots qui ne signifient rien moins que ce qu'on s'est imaginé. »

1. V. *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 300.

CHAPITRE XXII

Quelques écrits composés ou publiés en l'année 1663.

Outre les ouvrages qui sont entrés dans la suite de cette histoire pendant l'année 1663, il s'en fit encore quelques autres de part et d'autre.

Le P. Du Bosc, cordelier, mit au jour *le Pacificateur apostolique*.

Le 30 avril, parut en Allemagne un écrit intitulé *Jus tertii orthodoxi circa causam jesuitico-jansenianam dissertatione historico-theologica deductam in celeberrima Leucorea sub præsidio D. N. Aegidii Stranchii S. S. theolog. doctoris et mathemat. Profess. Publice defendit Marcus Gehevering Holsatus Wittenbergæ.*

Le 8 avril, il sortit de la presse un poème qui portait cette inscription : *La Sorbonne au roi sur de nouvelles thèses contraires aux libertés.*

Le 8 mai, on publia une oraison funèbre du P. Hilarion sous ce titre : *Rmi P. N. D. Abb. Hilarionis Rancati in exsequiis laudatio a P. Franc à S. Augustino Macedo.*

Le 18 du même mois, il parut une *Lettre d'un docteur catholique à un ecclésiastique de ses amis sur le sujet des religieuses de P. R. en leur faveur pour la signature.*

Au mois de juillet, on vit : *La calomnie confondue par la démonstration de la vérité et de l'innocence opprimée par les Jésuites et leurs adhérents pour la justification de Jansénius, par M. Jean Cordier*[1], *théologien Andomatunois*, [de Langres].

Au même mois, on donna au public une *Lettre sur un arrêt du Parlement donné sur la requête du syndic de la Faculté de théologie pour empêcher l'examen de la thèse des Jésuites.*

Le 4 du même mois, le P. Beauxchamps, cordelier, soutint des theses de Sorbonique dédiées à M. de Rodez, nommé à l'archevêché de Paris.

On lut dans le même mois un écrit intitulé : *Lettre de M. de Rodez, nommé à l'archevêché de Paris, avec les plaintes faites contre la conduite de M. d'Alet et les réponses.*

1. Cordier est un pseudonyme ; l'auteur de cet ouvrage est l'oratorien Jean Courtot.

M. le chevalier Costar [1], de Lyon, fit aussi imprimer un ouvrage dont il était l'auteur, intitulé :

Octave, ou Dialogues familiers sur les disputes du temps.

Au mois de septembre, il parut : *Exercitatio theologica de misericordia Dei, auctore Petro Alix Alençoniensi, Theologiæ candidato, dicata Pastoribus Rothomagi collectis ad synodum totius provinciæ. Sedani, typis Petri Janon, Academiæ typographi 1663.*

Explicatio doctrinæ S. Thomæ Aquinatis de motione primi motoris, per Franc. Sylvium; Amstelodami.

Lettre d'un ecclésiastique à un bachelier de ses amis, Alétophile, par M. Courtot.

Les ouvrages du mois de novembre furent : *Decretum Congregationis Indicis quo liber Antonii Merendæ permittitur, prohibentur autem Aurelii Aviti Molinomachia, 1650. Biblia polyglotta. Epitome tractatus* : La grandeur de l'Église, *ab Attone Tigurino latinitate et notis donata 1657. Cartesii opera philosophica. Passiones. Meditationes. Epistola ad Patrem Dinet, ad Gisbertum Vöetium et alii libri. Theses pro tentativa fratris Marci de Dreville, Praedicatoris Molinensis de gratia et prædestinatione. D. de Perefixe, Parisiensi episcopo designato dicata. Examen manuscrit de l'écrit de M. Dirois.*

Les écrits du mois de décembre furent : *Réponse aux Réflexions des jansénistes sur la délibération des évêques en octobre.*

De auctore vero professionis fidei quæ Pelagio, Hieronymo et Augustino tribui solet, per Joannen Launoy; editio 2ª.

Réponse manuscrite de M. de Sainte-Marthe à une consultation: si les curés d'un diocèse toujours persécutés par leur évêque doivent se retirer, et si M. le curé de Morsan doit se trouver au synode; c'était dans le diocèse d'Évreux.

Lettre d'un docteur catholique à un honnête homme de ses amis.

Excerpta manuscripta ex dictatis a Patre Camin, Jesuita Burdigalensi, Tractatu de fide. Disputatione ultima, sectione 26.

(1) Ce chevalier Costar ne doit pas être confondu avec le littérateur du même nom, qui est mort en 1660.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE TRENTE ET UNIÈME

Contenant les événements des mois de janvier, février et mars 1663.

Chapitre I

M. de Comminges arrive à Paris pour terminer une négociation qu'il avait entreprise en faveur de la paix de l'Église, et dont on reprend ici la relation. Page 1.

Chapitre II

Réponse de M. d'Andilly à M. de Comminges sur les premières propositions de cet accommodement. On en envoie un grand mémoire à cet évêque. Page 7.

Chapitre III

Raisonnements de M. Arnauld sur cette proposition de paix, imprimés dans un écrit. Page 11.

Chapitre IV

M. de Comminges et le P. Ferrier, jésuite, dressent un projet d'accommodement envoyé ensuite par cet évêque. Page 19.

Chapitre V

Difficultés de M. Arnauld sur ce projet exprimées par trois différents de ses écrits. Page 20.

Chapitre VI

Sentiments de M. Arnauld touchant ce projet de paix. Page 23.

Chapitre VII

Jugements différents sur la négociation de la paix de l'Église. Journal de M. Arnauld contenant le détail de cette affaire jusqu'au 10 janvier. Page 26.

Chapitre VIII

Suite du Journal de M. Arnauld jusqu'au projet d'accommodement donné par M. de Comminges à M. Arnauld et à ses amis, avec la réponse. Page 29.

Chapitre IX

Suite du Journal de M. Arnauld jusqu'au [?] de janvier. Il répond à la proposition faite à M. de Comminges par le P. Ferrier. Page 39.

Chapitre X

M. Taignier refuse de revenir à Paris quoique le roi lui en eût donné la permission. Page 42.

Chapitre XI

Articles présentés à M. de Comminges par les disciples de saint Augustin pour exprimer leurs sentiments. Nouveau mémoire sur l'accommodement projeté. Page 49.

Chapitre XII

Première conférence tenue le jeudi 25 janvier. Page 52.

Chapitre XIII

Deuxième conférence tenue le vendredi 26 janvier. Nouvel écrit du P. Ferrier. Page 55.

Chapitre XIV

Le Parlement députe en Sorbonne deux conseillers, un substitut et quelques autres officiers de sa cour, pour l'enregistrement de son arrêt contre la thèse touchant le pape. Harangue de M. de Harlay, fils et substitut de M. le Procureur général. Page 56.

Chapitre XV

Nouvelle délibération du Parlement sur ce qui s'était passé en Sorbonne. Troisième conférence tenue chez M. de Comminges. Page 59.

Chapitre XVI

Lettres de MM. Arnauld, de La Lane et Hermant sur le sujet de cette conférence. Page 61.

Chapitre XVII

Les députés de la Faculté de théologie sont mandés au Parlement qui leur ordonne tout de nouveau d'enregistrer incessamment son arrêt. Page 67.

Chapitre XVIII

Nouveaux projets proposés par les Jésuites pour renouer le traité de paix. Page 70.

Chapitre XIX

Cinquième conférence tenue chez M. de Rodez. Page 77.

Chapitre XX

Les Jésuites publient une fausse relation de la conférence. Peines de M. Arnauld ; il en écrit à M. de Comminges. Page 81.

Chapitre XXI

Sentiments de ceux de Beauvais sur ce projet. Page 83.

Chapitre XXII

De quelques écrits qui se firent sur deux occurrences de ce temps-là. Page 90.

Chapitre XXIII

MM. de La Lane et Girard se trouvent à une conférence avec les trois évêques. Page 98.

Chapitre XXIV

Retraite entière de M. Arnauld ensuite de cette dernière conférence. Page 107.

Chapitre XXV

Quelques événements particuliers du mois de février. Page 113.

Chapitre XXVI

M. Arnauld rend raison à M. Singlin de sa retraite, qui est blâmée par cet ami. Page 116.

Chapitre XXVII

Nouvelle ouverture de M. de Comminges pour l'accommodement, rejetée par M. Arnauld et par M. Barré. Page 128.

Chapitre XXVIII

Lettre de M. Le Nain, maître des requêtes, à M. Arnauld. Récit de ce qui se passa à l'hôtel de Liancourt entre M. de Comminges et MM. de La Lane et Girard. Page 132.

Chapitre XXIX

Grand écrit de M. Arnauld sur l'éclaircissement du *subjicimus*. Nouveau formulaire d'Espagne pour la conception immaculée de la Sainte Vierge. Page 135.

Chapitre XXX

Invectives de quelques prédicateurs de Paris contre les disciples de saint Augustin à l'occasion de la rupture des conférences. M. Arnauld continue de donner avis à ses amis de Beauvais de ce qui se passe, et ils approuvent ses sentiments. Page 138.

Chapitre XXXI

Nouveau projet d'accommodement en se servant de la formule de Louvain. M. de La Lane en écrit à M. Arnauld. Page 140.

Chapitre XXXII

M. de Saint-Amour écrit quelques lettres dans le royaume et au dehors en envoyant des exemplaires de son Journal. Page 145.

LIVRE TRENTE-DEUXIÈME

Contenant les événements des mois d'avril, mai et juin 1663.

Chapitre I

M. Arnauld répond à la lettre de M. Le Nain. Page 155.

Chapitre II

Empressement de M. d'Andilly pour la paix. Il écrit à M. Hermant sur l'inexécution de son voyage à Paris. Nouvelles lettres de M. Arnauld à ce docteur. Page 156.

Chapitre III

Relation des conférences. Écrit de M. Arnauld sur la formule de Louvain. Page 158.

Chapitre IV

M. Arnauld consulte M. Retard et M. Burlugay sur la formule de Louvain et apprend la mort de ce curé de Magny. Les religieuses de Port-Royal obtiennent son cœur et l'honorent d'un éloge. Page 159.

Chapitre V

M. Singlin déplore la division naissante entre ses amis et en écrit à M. Arnauld. Page 162.

Chapitre VI

Disposition de M. Arnauld après la lecture des lettres de MM. les évêques d'Angers et de Comminges. Page 167.

Chapitre VII

Réponses de M. Arnauld à M. d'Andilly, à M. d'Angers et à une lettre de M. de La Lane. Page 172.

Chapitre VIII

M. de Sacy se déclare pour M. Arnauld. M. d'Angers se repent par écrit d'avoir répondu trop tôt à la lettre de M. de Comminges, et lui écrit en faveur des religieuses de Port-Royal pour n'exiger d'elles que ce qu'elles avaient déjà fait. Page 173.

Chapitre IX

M. d'Andilly répond à M. Arnauld et persiste dans son sentiment. M. de Comminges promet à M. d'Angers de faire office pour les religieuses de Port-Royal. Page 180.

Chapitre X

Publication d'un écrit de M. Courtot intitulé : *Manuale catholicorum* et du Journal de M. de Saint-Amour. Ces deux ouvrages excitent une nouvelle tempête. Le lieutenant civil les condamne au feu. Page 183.

Chapitre XI

Enregistrement de l'arrêt du Parlement contre la thèse du sieur Drouet dans les registres de la Faculté. Page 194.

Chapitre XII

Mort de M. Cornet. Ses qualités. Page 197.

Chapitre XIII

Le Père Senault, de l'Oratoire, est élu général de sa congrégation. Page 205.

Chapitre XIV

On renoue l'accommodement. Mémoire présenté au roi pour ce sujet. Page 208.

Chapitre XV

Écrit du Père Du Four, dominicain, touchant les conférences tenues devant M. de Comminges. Page 208.

Chapitre XVI

Embarras de M. de La Lane. Disposition de M. Duhamel à l'égard des Jésuites et de ses anciens amis. Page 220.

Chapitre XVII

Assemblée de la Faculté au commencement du mois de mai, et ce qui s'y passa entre le doyen et le syndic. Les docteurs députés dressent six articles en forme de déclaration, qu'ils présentent au Parlement et au roi. Page 227.

Chapitre XVIII

M. Singlin fait de nouvelles instances envers M. Arnauld touchant l'accommodement. Sentiment de M. de Sacy sur une lettre de M. d'Angers. Page 237.

Chapitre XIX

M. Arnauld rend raison à Mme la marquise de Sablé de ce qu'on ne prend pas parti d'écrire au pape. Page 243.

Chapitre XX

État des affaires de Rome. Relation de ce qui s'était passé en Espagne ensuite du formulaire des prédicateurs touchant la doctrine de la Conception immaculée. Arrêt du Parlement de Paris pour l'enregistrement des six propositions de la Faculté. Page 244.

Chapitre XXI

Réponse de M. Nicole à un écrit de M. Dirois, et de M. Arnauld à un autre de M. de Barcos, abbé de Saint-Cyran. Réplique de cet abbé. Page 251.

Chapitre XXII

Écrit de M. Arnauld pour montrer qu'il ne suffit pas de n'avoir pas lu Jansénius pour en pouvoir signer la condamnation en conscience. Lettre de ce docteur à M. de Comminges. Page 259.

Chapitre XXIII

Questions proposées à M. Arnauld sur sa lettre à M. de Comminges avec les réponses. Lettre de ce docteur à la Mère Prieure (du Fargis) de Port-Royal. Sentiments de M. Nicole sur [les propositions] de paix. Page 260.

Chapitre XXIV

Relation d'un entretien de M. Girard avec une des nièces de M. Arnauld, religieuse à Port-Royal (la sœur Angélique de Saint-Jean, alors maîtresse des novices). Page 265.

Chapitre XXV

Procuration de MM. de La Lane et Girard et de quelques autres députés, donnée à M. de Comminges pour être envoyée à Rome. Lettres de ce prélat au pape et au cardinal Rospigliosi. Page 273.

Chapitre XXVI

Bruits de la paix de l'Église répandus de toutes parts. Page 277.

Chapitre XXVII

Les Jésuites soutiennent l'infaillibilité du pape dans une thèse de mathématiques. Le Père Thomassin fait un livre sur cette matière, que sa congrégation supprime. Thèse de Reims sur ce même sujet. Mort de M. Amyot, qui laisse un de ses neveux pour successeur. Page 285.

Chapitre XXVIII

M. l'abbé Bossuet prononce dans le collège de Navarre une oraison funèbre en l'honneur de M. Cornet. Page 289.

Chapitre XXIX

Conversation importante du Père Du Four, jacobin à Toulouse, sur les affaires du temps. Page 296.

Chapitre XXX

Articles signés en Angleterre pour l'autorité du roi. Indignation de Rome contre ceux de la Faculté de théologie de Paris [Lettre du cardinal Sacchetti mourant au pape Alexandre VII]. Page 300.

LIVRE TRENTE-TROISIÈME

Contenant les événements des mois de juillet, août et septembre 1663.

Chapitre I

M. de Flavigny, docteur de Sorbonne, défère à l'Assemblée de la Faculté la thèse de mathématiques soutenue depuis peu au collège de Clermont. On nomme des députés pour l'examiner. Page 320.

Chapitre II

Enigme des Jésuites du collège de Clermont expliquée par le sieur Barbier, avocat, que ces Pères ne peuvent souffrir sans l'interrompre. Page 326.

Chapitre III

Lettre de M. de Saint-Amour pour la justification de son Journal. Page 334.

Chapitre IV

Entretiens de plusieurs personnes touchant la paix de l'Église. Plaintes de quelques évêques et des Jésuites. Lettre de M. Lancelot à M. Arnauld. Page 338.

Chapitre V

Sentiment de M. l'abbé de Pontchâteau touchant les articles de la paix. Il les envoie à M. Hermant, qui témoigne être mal satisfait de tout le procédé. Embarras de M. Girard. Réserve des négociateurs. Lettre de la Mère Angélique de Saint-Jean à M. Arnauld, du 9 juillet 1663, Page 345.

Chapitre VI

Lettres de M. de Comminges à M. d'Andilly et à M. d'Angers, sur le traité de paix. Plaintes de M. le Chancelier contre les Jésuites. M. de Roannez blâme la conduite des négociateurs. Page 357.

Chapitre VII

M. l'abbé Le Roi se plaint à M. d'Andilly du mépris que l'on fait de M. Arnauld. Sécurité de M. Girard. Disposition de M. Duhamel. Page 365.

Chapitre VIII

M. de La Lane tâche de se disculper envers M. de Beauvais par un voyage, et auprès de M. Arnauld par une lettre. Il fait une nouvelle proposition à ce docteur pour son rétablissement en Sorbonne agréée par Port-Royal. Page 372.

Chapitre IX

De ce qui se passa en ce temps-là à Poitiers et à Toulouse. Page 379.

Chapitre X

Bref du pape sur le dernier accommodement. Lettre du cardinal Rospigliosi, écrit de la part de Sa Sainteté à M. de Laon. Page 384.

Chapitre XI

Délibération de la Faculté de théologie touchant l'arrêt de M. Grandin contre M. de Flavigny. Page 386.

Chapitre XII

M. Arnauld écrit une seconde lettre à un de ses amis pour lui témoigner qu'il n'avait aucune part au résultat du traité de M. de Comminges. Son inquiétude sur le second projet du doyen de Senlis. Réponse de M. Arnauld à la lettre de M. de La Lane. Page 397.

Chapitre XIII

Lettre de M. le doyen de Senlis à M. Arnauld avec les réponses. Page 402.

Chapitre XIV

M. de La Lane poursuit son éclaircissement avec M. Arnauld et M. Nicole. Page 405.

Chapitre XV

Épanouissement de M. Girard et de ses amis sur l'affaire de la paix de l'Eglise. Sentiments contraires de M. Le Roi et de quelques autres. Arrivée du bref. Page 414.

Chapitre XVI

Lettre de M. l'abbé de La Lane sur le bref à M. Arnauld, avec la réponse de ce docteur. Page 420.

Chapitre XVIII

M. Girard continue à se flatter. Sentiments contraires de plusieurs autres disciples de saint Augustin. Page 423.

Chapitre XIX

Relation de ce qui se passa dans l'assemblée de la Faculté de théologie, le 1er jour de septembre. Page 430.

Chapitre XX

M. de La Lane donne avis à M. Arnauld du mécontentement que M. de Comminges témoignait de sa conduite à cause de l'impression d'une de ses lettres. Page 447.

Chapitre XXI

Lettre de la Mère Agnès à M. d'Angers son frère. Quelques-uns de ses amis prennent part à son affliction. Jugement des gens du monde sur la lettre de ce docteur. Page 451.

Chapitre XXII

M. Singlin continue ses plaintes contre M. Arnauld touchant l'impression de sa petite lettre, et lui en écrit une grande. Page 455.

Chapitre XXIII

Réponse de M. Arnauld à la grande lettre de M. Singlin. Page 473.

Chapitre XXIV

Publication d'une lettre de Mme la marquise de Crèvecœur contre le monastère de Port-Royal. Page 473.

Chapitre XXV

Relation des conférences du P. Ferrier publiée avec beaucoup de retranchements. Page 477.

Chapitre XXVI

Le roi mande M. de Comminges pour l'exécution du bref. Ce prélat porte ceux qui avaient traité avec lui à donner une nouvelle déclaration de leurs sentiments. Elle est rejetée par le conseil de conscience, et il prend congé de Sa Majesté pour s'en retourner en son diocèse. Page 483.

Chapitre XXVII

On se plaint à Beauvais du procédé de ceux qui avaient traité avec M. de Comminges. La conduite de M. Arnauld approuvée. Mort du P. Nicolas de Boissy, chanoine régulier. Page 494.

Chapitre XXVIII

Assemblée extraordinaire de la Faculté pour le règlement du nombre des religieux de chaque maison. Page 500.

LIVRE TRENTE-QUATRIÈME

Contenant les événements des trois derniers mois de l'année 1663.

Chapitre I

Assemblée de la Faculté pour l'élection d'un syndic. Page 507.

Chapitre II

Assemblée extraordinaire des prélats tenue aux Augustins pour l'exécution du bref du pape. Page 516.

Chapitre III

Les Cordeliers présentent une requête à la Reine-mère pour leur rétablissement dans la Faculté. Embarras de MM. de La Lane et Girard. Le premier de ces deux tâche de soutenir la cause de l'Église par quelques écrits. Page 524.

Chapitre IV

Lettre de M. de Comminges à M. l'archevêque de Paris. Page 533.

Chapitre V

Lettre de M. d'Angers à M. de Comminges pour le remercier de ses soins dans l'affaire de l'accommodement. Réponse de ce prélat avec la réplique. Page 534.

Chapitre VI

Le roi donne audience aux prélats de la petite assemblée. Lettre de ces évêques au pape et aux archevêques et évêques de France. Page 537.

Chapitre VII

Ce qui arriva dans le conseil de conscience. Petite brouillerie entre M. de Paris et le P. Annat. Mépris public pour les lettres du clergé. L'abbé de Drubec rend à M. de Paris la lettre de M. de Comminges; on la tient secrète. Page 543.

Chapitre VIII

Fermeté de M. de La Lane. M. l'abbé de Pontchâteau lui écrit pour lui donner un avis. Page 548.

Chapitre IX

On persiste dans la résolution de pousser à bout les disciples de saint Augustin, ce qui donne lieu à différentes conjectures. Secrètes négociations de M. de Comminges. Les Jésuites poursuivent une déclaration au Parlement. Page 552.

Chapitre X

Enlèvement de M. Richard, curé de Triel dans les prisons de l'archevêché de Rouen. Page 560.

Chapitre XI

Sentiments de M. Chassebras, curé de la Magdeleine, sur la conjoncture des affaires. Divers écrits sur la délibération de l'Assemblée. Page 565.

Chapitre XII

Expulsion du sieur Baluze hors de la maison de l'archevêque d'Auch à cause de la seconde édition du livre de M. de Marca. Jugement sur les miracles d'Angleterre. Guérison miraculeuse de la reine de la Grande-Bretagne par un morceau de la sainte Epine. Page 574.

Chapitre XIII

Les religieuses de Port-Royal font un factum pour servir de réponse à la lettre imprimée de Mme la marquise de Crèvecœur. M. l'abbé de Prières exhorte M. l'abbé Le Roi à la signature du formulaire. Page 578.

Chapitre XIV

Invectives de M. Morel, théologal de Paris, dans un sermon du premier dimanche de l'Avent contre les disciples de saint Augustin. On lui écrit une lettre sur son sermon ce jour-là même. Page 588.

Chapitre XV

Octave de la Conception immaculée de la Sainte Vierge célébrée avec beaucoup de pompe dans l'église des religieuses récollettes du faubourg Saint-Germain. Page 596.

Chapitre XVI

Publication d'un écrit intitulé : *Les desseins des Jésuites représentés à Messeigneurs les Prélats de l'Assemblée tenue aux Augustins le 2 octobre* 1663. Page 599.

Chapitre XVII

Réponse de M. de Comminges à une lettre que M. le cardinal Barberin lui avait écrite. Page 604.

Chapitre XVIII

M. l'abbé Le Roi écrit à M. Le Tellier sur la signature du formulaire. [Il] répond à M. l'abbé de Prières et lui envoie une déclaration. Page 605.

Chapitre XIX

On sollicite un projet de formulaire pour M. d'Alet. Le roi monte au Parlement pour faire des ducs et pairs sans y porter la déclaration pour la signature. Sermon prononcé par M. Morel le quatrième dimanche de l'Avent, réfuté quelque temps après par un écrit imprimé. Page 615.

Chapitre XX

L'écrit des *Desseins des Jésuites* donne de l'inquiétude à quelques-uns des amis de M. Arnauld. Il répond à leurs difficultés. Page 619.

Chapitre XXI

M. Arnauld se justifie de ce qu'on l'accusait de travailler aux *factums* de M. Fouquet. Page 619.

Chapitre XXII

Quelques écrits composés ou publiés en l'année 1663. Page 621.

TABLE DES MATIÈRES. Page 623.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES

CONTENUS DANS LES MÉMOIRES DE GODEFROI HERMANT

(Les chiffres romains renvoient aux tomes,
les chiffres arabes aux pages.)

A

Abelly (Louis), évêque de Rodez. — I, 253, 300; 502; 579; 582. — II, 355. — IV, 654. — V, 473. — VI, 543; 544.

Achery (dom Luc d'), bénédictin. — III, 458.

Acqs (Évêque d'). V. Esclaux. V. Dax.

Adam (Jean), jésuite. — I, 461; *Heures catholiques etc.*, 534, 535, 537; 601; 625. — II, 400; *Tableau du jansénisme*, 603; Sermons à Saint-Germain-l'Auxerrois, 631, 632. — III, Sermons au Louvre, 43, 44. — IV, Sermons à Toulouse, 230, 231, 242-244. — V. 257.

Agde (Évêque d'). V. Fouquet (François), - Fouquet (Louis), depuis 1658.

Agen (Évêque d'). V. Elbène.

Agnès (Mère). V. *Arnauld (Jeanne-Catherine-Agnès)*.

Agon, archidiacre de Montauban. — III, 94.

Agostino (don). V. *Chigi (Augustin)*.

Aiguillon (Marie-Magdeleine de Vignerod, duchesse d'). — I, 64; et l'abbé de Saint-Cyran, 125-129; 450; et Mme de Chavigny, 676, 684. — III, 519. — IV, 481. — VI, 202.

Aire (Évêque d'). V. Le Bouthillier (Sébastien), Boutaut (1626), Anglure de Bourlemont (1650), Sariac (de), depuis 1657.

Akakia du Mont. — VI, 470.

Akakia du Plessis (Siméon). — III, chargé des affaires de P.-R., 558, 570, 579. — V. 157.

Alberi (cardinal). — II, 656.

Albertinus, jésuite. — I, 145.

Albi (Évêque d'). V. Daillon du Lude.

Albius (Thomas), théologien anglais. — V, 440.

Albizzi (François), cardinal. — I, 336-351, 377, 378, 382; 649. — II, et M. de Marca, 108; 222; 279; et le P. Nolano, 306, 307, 401 : créé cardinal, 462, 463; 537; 550; au conclave de 1655, 641, 645, 650, 653. — III, 48, 49, 51, 86; 490. — V, 34; 376. — VI, 301; 335.

Albon (Gilbert Antoine, comte d'). — III, 65.

Albornos (Gilles), cardinal. — I, 358.

Albret (César Phœbus d'), maréchal de France. — V, 148, 185.

Alby (Henri), jésuite. — III, 457.

Alby (N.), jésuite. — III, 457.

Aldovisi abbé. — II, 640.

Alegambe (Philippe), jésuite. — I, 223, 226, 260. — II, 297.

Alet (Évêque d'). V. Pavillon.

Alexandre VI (Borgia), pape. — II, 656, 660.

Alexandre VII (Fabio Chigi), pape. — I, 649. — II, 170, 271 (note), 354, 402, 418, 537, 613; son élection, 639, 641, 646-659; 660-663; et M. de Marca, 668-673; 703, 704, 720. — III, 67, 238; rétablit les jésuites à Venise, 267, 268; entretien avec le P. Lupus, 313; 406. — IV, 119, 120, 142, 143, 261, 674, 702. — V, bref à l'assemblée du Clergé de 1661, 31, 32; 33 39; 132; bref à l'archevêque de Sens 199, 200; 264; bref aux grands vicaires de Paris, 308; bref à M. de Marca nommé à l'archevêché de Paris, 478; 480; préconise M. de Marca et le cardinal de Retz, 481, 482; affaire de la garde corse, 516-563; 612-686; premier bref au roi, 533-535; second bref, 542; troisième bref, 543-545; discours au consistoire, 556-558; second discours; 558-559; ce que dit de lui le P. Léon au sujet du formulaire, 595-600; quatrième bref au roi; 626-627; cinquième bref au roi, 640; 660-686. — VI, 5, 140, 275; 301: lettre que lui écrit le cardinal Sacchetti, 302-319; bref sur l'accommodement 385; 480; lettre de plusieurs évêques de France, 540-542.

Alexandre VIII (Pierre Ottoboni), pape. — II, 649.

Alexandre, capucin de Paris. — II, 31.

Aligre (Étienne d'), chancelier de France. — I, 73.

Aligre (d'), commissaire du roi. — IV, 560.

Alix (Pierre). — VI, 622.

Allart (Germain), récollet. — VI, 598.

Allatius (Léo). — I, 389.

Alleaume, curé de Saint-Paul, d'Orléans. — II, 66. — VI, 284.

Allory (d'), docteur. — VI, 272.

Alluye (marquis d'). — III, 504.

Almas (Père d'), oratorien. — III, 488.

Alméras. — I, 389.

Alphonse (frère), provincial des capucins de France. — II, 36, 37, 38.

Alphonsus a Castro, franciscain, évêque de Compostelle. — III, 340.

Altempo, noble romain. — V, 549.

Alton (Mme). — V, 336.

Alvarez (Diego), dominicain. — I, 145, 342.

Amalon, archevêque de Lyon. — I, 441, 457.

Amand (Père), jésuite. — I, 591.

Ambroise (Père), capucin. — I, 297. — II, 207.

Amelot de la Houssaye (Abraham). — III, 267 (note).

Amelotte (Denis), oratorien. — III, 307, 308. — IV, 449, 450; 542, 599; 683. — V, 480; 579, 581. — VI, 205-207.

Amiens (Évêque d'). V. Le Fèvre de Caumartin (François); Faure (François), depuis 1654.

Amyot (Edme), curé de Saint-Merry. — I, 477, 478; 528; succède à M. Barré à Saint-Merry, 552; persécute M. Cordon, 591-593; *La doctrine du livre Cornelii Jansenii... condamnée...* 635. — II, 69; 72; 141, 142; 149; 272; 512; 521, 522; et M. Duhamel, 582, 584, 585, 597-599, 602; et M. Sarrazin, 621-624; 635. — III, 8; et les prêtres de la communauté de M. Duhamel, 19-21; 39; 63: 69, 70; 178; 215 (note); 239; 245; lettre à M. Duhamel, 253-256; 370; prône à Saint-Merry, 420-423; 475; 507; persécute M. Duhamel, 574, 575, 593. — IV, 299; 386; 611. — VI, 284; sa mort, 288; 371.

Andilly. V. Arnauld d'Andilly.

André (Petit Père). V. Boulanger (André).

Andréas (astrologue). — II, 569, 570.

Angélique (Mère). V. Arnauld (Jacqueline-Marie-Angélique).

Angélique de Saint-Jean (Mère). V. Arnauld d'Andilly (Angélique de Saint-Jean).

Angers (Évêque d'). V. Arnauld (Henri).

Anges (Guillaume des), docteur de Louvain. — I, 400.

Anglure de Bourlemont. V. Bourlemont.
Anglus (Thomas). — II, 727.
Angoulême (Évêque d'). V. Péricard (François de).
Angran (Louis), conseiller à Metz. — I, député à Rome 535. — II, 309. — VI, lettres à M. Taignier, 278-279; 338-339.
Angran (Mme). — IV, 82.
Angran de Bélisy (Mme). — IV, 82 (note).
Anjou (duc d'). V. Orléans (Philippe d').
Anjou (d') jésuite. V. Danjou.
Annat (François), jésuite. — I, 291, 306; 327 (note); 482; 501; 504; 572; 585; 635. — II, 40; et les Oratoriens, 42-49; 57; 75-77; 175; 205; 388-390; 404; 408; 415; 423, 441; 463; 466, 468, 469; 526, 528, 529; nommé confesseur du roi, 532; 538; 707; 727. — III, 2; 50; 65; 127; 132, 143; 222; 226; 245; 246; *Lettre au P. Annat.*, 263, 297; 375, 376; 433; 467; 476; 499-501; et Mlle de Roannez 507; 522; 576; 597-599. — IV, 44; 63, 64; 67; 70-73; 77; 81; 83; 85; 118; 119; 148; 199; 211; 247, 249; 253; 256; 260; 296, 297; 304, 305; 324; 325; 341; 348 (note); 355; 361; 386; 398; 412; 430; 437; 438; 465; 470; 482; 626; 648; 683. — V, 45, 46; et le mandement des vicaires généraux, 66, 67, 77, 104, 133, 136; 141; 182; et M. de Sens, 183, 186-189; 192; 200; 203; 306; 340, 341; 348; 354; 355; 362; 388; 393; 440; 482; 494; 581, 582, 583; et l'abbaye de Saint-Cyran, 593, 594. — VI, et les conférences pour la paix de l'Église en 1663, 2, 3, 4; 26; 78; présent à la sixième conférence, 99, 102; 107; 119; 141; 144; 163; 167; 194; 206; 210; 217; 223; 226; 247; 267, 268, 272; 278, 279; 282, 283; 358; 361; 371; 399; 401; 417-419; 421; 453; 454; 481; 491, 494; 505, 506; 517; 518; 526; 539; 542; hostile à M. de Péréfixe, 543-545; 558; 578; 602.
Anne d'Autriche. — I, 205; 408. — II, 357; 633; 688. — III, 25-28; et M. d'Andilly, 315-316; 393; 476; et le P. Senault, 566; 589, 590. — IV, 3; 77-78; 108; 130; 238; et M. d'Andilly, 261-275; 277; 598, 599. — V, 222; 511; 581; 582. — VI, 205-207; 226; 598.
Antoine (cardinal). V. Barberin (Antoine).
Antonin (Saint), archevêque de Florence. — IV, 176.
Aprieux (Père d'), oratorien. — III, 488.
Aquaviva (Octave), cardinal. — II, au concile de 1655, 644, 645.
Aquin (Antoine d'), médecin. — I, 671. — V, 471.
Aragon (théologien). — IV, 176.
Arce Reynoso (Diego), inquisiteur général d'Espagne. — I, 303.
Arcy (Charles Guillart d'), oratorien. — III, 539-541.
Arda (d'). — IV, 432.
Argentelles. — IV, 432.
Argenton (d'). — IV, 84.
Arias (François), jésuite. — V, 246.
Ariste (Jacques-Emmanuel), docteur. — III, 38; 245 — IV, 381 (note). — V, 177.
Ariste, prédicateur. — IV, 381.
Arles (Archevêque d'). V. Grignan.
Armagnac (abbé d'). — III, 594.
Arnal ou Arnald (François), augustin. — IV, 427, 458, 473, 474.
Arnauld (Antoine), avocat. — I, 25; 62; 240.
Arnauld (Catherine Marion, dame). — I, 27; 62.
Arnauld (Antoine), docteur. — I, 62; 135; et Richelieu 166-170; et l'abbé de Saint-Cyran, 183, 190; *La Fréquente Communion*, 210-218, 225, 229; 232-255, 262, 264, 268, 269, 271, 286-291, 300, 314-318 324; 325, *Seconde Apologie de Jansénius*, 329; *La Fréquente Communion* à Rome, 331, 332, 337, 338, 346-349, 362, 372, 376, 384, 406; 413; 417; 428; 447; 478; 482; 484; 496, 497; 504;

512; *Lettre sur l'apostasie de Labadie, etc.*, 543; 547; *Remontrances aux P. P. Jésuites, etc.*, 559; 568; 569; *L'innocence et la vérité défendues, etc.*, 580; 594 (note); 605; 637, 638. — II, 57; 197; 314; 354; 560, 561; *Lettre d'un docteur de Sorbonne à une personne de condition*, 627; 673; *Seconde lettre*; censure de la Faculté, 707-709; 719-721; 729. — III, *Théologie morale des Jésuites*, 1; 6-15; 19; 24, 25; 29; 42, 44, 45; et Rome, 46-52; 57-59; 70, 73; et le cardinal Barberin, 84-88; 89, 90, 91; 123; 129; 177; 211; 215; 250; 266; et le P. Le Fèvre, lettre et réponse, 300-304; 358, 359; et le P. Frontteau, 362-364. *Réponse à quelques raisons, etc.*, 365; 366; 374-376; 383; *Mémoire* sur l'enregistrement de la constitution d'Alexandre VII, 393; 404, 405; 415; 422; 454, 455; 492-496; 534; et M. Delahaye, 536-539; 541; écrit adressé au nonce, 542; 557; 559; 563, 564, 573; 589; *Cas proposé touchant la signature, etc.*, 600, 601. — IV, 11; 48; 59; 65; 68; 73; 75; 93; 95; 99; 102; 112; 157; 158; 172, 173; 204, 205; 247-248; 262; 371; 389, 390; 399-403; 416; 436; 448; 451; Lettre à M. Le Noir 455-456; 457; 460; *Défense des professeurs... de Bordeaux*; *Seconde Défense, etc.*, 463; 482; 493; et le P. Le Jeune, 497-501; Lettre à M. Taignier 522-525; 533; 538; et l'évêque d'Angers, 547; *Mémoire contre l'autorité que prétend avoir l'assemblée, etc.*, 578, 579; Lettre à M. Hermant, 602; à M. Taignier, 637; 641; 648, 649; lettres à M. Hermant, 655, 658, 660; 673; 680; Lettre à M. Hermant, 683; 701; 707. — V, 4, 5; lettre à M. Duhamel, 12, 16; 18-21; 29; lettre à M. Hermant, 41-43; 45; 47; et l'abbé Le Roi, lettres et réponses, 48-51, 54-66, 69-81; 87, 88; 123; lettre à M. Taignier sur M. Duhamel, 128-130; 141; 161, 162; lettres à M. Hermant, 209-210, 212-214, 215, 216, 218; 241; 245; 251; 281; dispute avec Pascal, 302-305; 319; 329; et la M. Ang. de St-Jean, 343-347; 362, 366, 367; et les religieuses de P.-R. 370-373; 376; lettre à l'évêque d'Angers, 406; *Éclaircissement sur le différend entre Jean d'Antioche et Saint-Cyrille, etc.*, 407; *la nouvelle hérésie des Jésuites, etc.*, 430, 431; *les Illusions des Jésuites, etc.*, 434; 438; et quelques dominicains, lettre et réponse, 447-453; négociation avec des théologiens de Rome, lettre 453-463; 474; 487; *Nullités et abus du troisième mandement...*, 494; *Nullités et injustices de l'interdiction portée par le 3e mandement*, 495; 505; 511. — VI, entre dans la négociation pour la paix de l'Église, 1, 7, 8; *Mémoire*, 9-11; lettre à M. d'Andilly, 11-13; 14; *id.* et réponse, 15, 16; 17, 18; trois écrits sur le 1er projet d'accommodement, 21, 22, 23; fragments de son journal 27, 28; *Projet d'accommodement touchant les contestations...*, 29-39; *Mémoire sur la proposition du P. Ferrier*, 39; 42, 43; 50, 51; 61; lettres à M. Hermant, *Projets*, et réponses, 62-66; 70-77; 77-81, lettre à M. de Choiseul, 82; à M. Hermant, 83-89; sa retraite, lettre à M. de Choiseul, 107; et M. Retard, 107; et Lancelot, 112, 113; en désaccord avec M. Singlin, 116-122; et M. de Barcos, 122, 128; et M. de La Lane, question du *subjicimus*, 128-132; et M. Le Nain, 132; et M. de La Lane 132-135; *Mémoire* sur le *subjicimus* 135-136; lettres à M. Hermant et réponse 138-140; et M. de La Lane, 140; lettre à M. Hermant et réponse, 142-143; et M. de Pontchâteau, 143; lettre à M. Hermant, 144-145; réponse à M. Le Nain, 155; lettres à M. Hermant,

157, 158; *Écrit* sur la formule de Louvain, 158 ; et M. Burlugay, 159-161 ; et M. Singlin, 162-166 ; 167 ; 170, 171 ; et l'évêque d'Angers, lettre et réponse, 172-173 ; lettre à M. de La Lane, 173 ; 174, 176 ; 178 ; 179, 180 ; et M. d'Andilly, 180, 181 ; lettre à M. Hermant, 190 ; 197 ; 200 ; 208 ; et M. de La Lane, 220-223 ; et M. Singlin, 237-243 ; lettre à Mme de Sablé, 243 ; 247 ; *Réponse à un écrit...* de M. de Barcos, 253 : lettres à M. de Pontchâteau, 253 ; *Questions proposées* à M. de Barcos, et réponses, 253-259 ; nouvel écrit, lettre à M. de Choiseul, 259, 260 ; lettre à la M. du Fargis, 261 ; 263, 264, 265 ; et la M. Angélique de St-Jean, 265-273 ; 274, 275 ; 278 ; 300 ; se retire à Hautefontaine, 339 ; et Lancelot, 339-345 ; et M. de Pontchâteau, 346 ; et la M. Ang. de St-Jean, 348 ; 353 ; 361, 262, 363, 364, 365 ; 372 ; et M. de La Lane, 373-375 ; et M. de Sacy, 376-377 ; et la M. Ang. de St-Jean, 377-378 ; 379 ; Lettre à ***, 397 ; 398-400 ; lettre à M. de La Lane, 401 ; lettres et réponses, 402-405 ; et M. de La Lane, 406-414 ; 419 ; et M. de La Lane 420 ; réponse, 423 ; et M. Hermant, 427, 428 ; 447 ; lettre à M. Singlin, 448 ; et M. de La Lane, lettre et réponse, 448-450 ; 451, et M. de Pontchâteau, 451-454 ; 455 ; et M. Singlin, 455-470 ; et M. Hermant, 470-473 ; réponse à M. Singlin, 473 ; 477, 478, 479, 482 ; 495, 496, 497 ; 526 ; 543 ; 547 ; et M. de La Lane, 548 : *Les desseins des Jésuites représentés à MMgrs les Prélats de l'Assemblée tenue aux Augustins, le 2 octob. 1663*, 559-604 ; et M. de La Lane, lettre et réponse ; lettre à M. Thaumas, 619 : se justifie de travailler aux *factums* de Fouquet, 620.

Arnauld (Henri), évêque d'Angers. — I, 455 ; 579. — II, mandement pour la publication de la constitution d'Innocent X, 192-196, 321, 365, 401 ; et les réguliers, 554-557, 590. — III, 29-35, 60, 174, 193, 211, 216. — IV, 56, 119, 162, 214 ; lettres à M. Taignier, 359 ; 378 ; lettre à M. Arnauld, 547 ; 583, 584 ; 609 ; 649. — V. 36 : lettre au roi, 141-157, 211, 212, 214, 223 ; 229 ; et la M. Agnès, 262 ; lettre à M. de Lyonne, 263 ; lettres aux papes et aux cardinaux Grimaldi et Rospigliosi, 264-267 ; et l'évêque de Coutances, 267-268 ; 273, 274 ; et la M. Agnès, 275, et la M. Angélique de St-Jean, 277 ; entretien avec l'archevêque de Toulouse, 296-302 ; 332, 336 ; 348, 349, 351 ; et le sieur Marandé, 406 ; 407 ; et l'évêque de Vence, 418 ; réponse à cet évêque, 427, 445-447 ; engage Arnauld à se justifier à Rome, 453-463 ; 472 ; écrit au roi sur le formulaire, 503-504 : suite de cette affaire, 506 ; lettre à M. de Lyonne, 507 ; lettres du nonce et du roi, 508-511 ; ses réponses, 512 ; 567 ; et l'évêque de Beauvais, lettres, 568, 569 ; et réponse 569-570 ; troisième lettre au roi, 574-575 ; lettre au nonce 575 ; quatrième lettre au roi, 603 ; lettre au nonce, 604 ; et l'évêque de Beauvais, 604, 605 ; et le cardinal Grimaldi, 607. — VI, 128 ; et M. de Choiseul, 166-172 ; et M. Arnauld, lettre et réponse, 172-173 : 174, 176, 177 ; lettre à M. de Choiseul, 179 ; à la M. Angélique de St-Jean, 179-180 ; et M. de Choiseul, 181 ; 242, 243 ; 272 ; 273 ; lettre à M. de Choiseul, 282-283 ; 352 ; 357 ; et M. de Choiseul, 358-360 ; 385 ; 451, 454 ; 496, 497 ; lettre à M. de Choiseul et réponse 534-535 ; 536 ; lettre à la M. Agnès, 537 : 538 ; 567.

Arnauld d'Andilly (Robert). — I, 25, 26, 31, 44 ; et M. de Saint-Cyran, 65, 66, 72, 82-84, 93, 94, 189 ; 696. — II, lettre à Mazarin, 359-362 ; 561. — III, 25-27 ; 50 ; 59 ; 296 : et M. Bartet, 315-318 : 423 : 474 ; 477 ; 481 ; 519, 523, 549 ; 557-559 ; et M. de Priézac, 562-565 :

590. — IV, 72; lettre à l'évêque d'Orléans, 91, 92; 173; lettre de Racine à lui, 182; 214; lettre à l'évêque de Coutances, 237; et la reine, lettres et réponses, 261-275; 359; 411; 541; 460; 504; 584; et M. Taignier, 637; 649; 652. — V, 30, 31; 51; lettre à M. Duhamel, 127; lettre à Godeau, 142, 143; 145-147; 157-160; et la reine de Pologne, lettre et réponse, 160-164; 220; lettres et réponses sur la mort de la M. Angélique, 222-227; 228; 230; 267; 330; et Godeau, lettres, 349, 353-355; 409, 418; et M. Hermant, *id.*, 424; et Godeau, 445, 446; 456; 462; 508; 511; 567; 569; 608. — VI, s'entremet dans la négociation de M. de Comminges pour la paix de l'Eglise, lettres de cet evêque et réponses, 1-9; 13-15; à M. Arnauld, 16; à M. de Choiseul, 17-18; 19, 21, 22, 24; et M. Du Plessis-Guénégaud, lettre et réponse, 25, 26; lettre à M. Hermant, 28; 51; lettre à M. Hermant, 63, 64; lettres à M. Hermant 77, 79; 84, 85; 135, 139 [illegible] 142; lettre à M. Hermant, 156; 171, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 179; lettre à M. Arnauld, 180; 181; 189; 190; 237; 243; 275, 276, 277 (note); et M. de Choiseul, 357-358; 359, 360; et M. Le Roi, 365-367; 368; et M. Girard, 385; 411; et M Le Roi, 416-417; 425-427; 454; 479; et M. de Choiseul, 484; 494; 526; 534; et M. de Choiseul, 535; et M. Hermant 547; 567(note); 605.

Arnauld d'Andilly (Mme). — I, 77.

Arnauld de Pomponne (Simon), ministre d'État. — I, 25. — III, 25; 515; 570. — IV, 262-275.

Arnauld de Luzancy (Charles-Henri). — IV, 411.

Arnauld (Anne de Saint-Paul), religieuse de P.-R. — I, 33.

Arnauld (Catherine de Sainte-Agnès), religieuse de P.-R. — I, 33.

Arnauld (Jacqueline-Marie-Angélique), abbesse de P.-R. — I, 25-32; et l'Institut du Saint-Sacrement, 32-36; chapelet secret, 37, 39, 41, 42-43; et l'abbé de Saint-Cyran, 42-57, 66; 67-70; 219; 433; 566; 579. — III, 309. — IV, 654. — V, 15, 30, 43; 142; et la reine de Pologne, 160-163; 206-208; sa mort 215-228; 262; 267. — VI, 178 (note).

Arnauld (Jeanne-Catherine Agnès de Saint-Paul), abbesse de P.-R. — I, et l'Institut du Saint-Sacrement, 26, 28, 32, 34; le chapelet secret, 37, 38, 44, 46, 48; 189. — III, miracle de la Sainte Epine; lettre à M. de la Potherie et réponses, 75, 90, 178. — IV, 649; lettre au roi, 652, 653; 654. — V, 142; 164; 207; lettre à M. Hermant, 220-222; lettres à l'évêque d'Angers, 262-263, 275-277; lettre à M. de Contes, 313-315; 347; 370, 371; 377; 424. — VI, 451 (lettre); et M. Nicaise, 496; et l'évêque d'Angers, 537.

Arnauld d'Andilly (Angélique de Saint-Jean), abbesse de P.-R. — IV, 663. — V, lettre à l'évêque d'Angers, 151-152; 207; lettre à M. Hermant et réponse, 215, 219; 276; lettre à l'évêque d'Angers 277-278; lettres à M. Arnauld, 343-346, 370. — VI, l'évêque d'Angers lui écrit, 179; écrit à M. Arnauld, 265-273; lettre à M. Arnauld, 348-354; 355; et M. Girard, 368-370; lettres à M. Arnau'd, 377-378; 403-404; 414; 548; 567 (note).

Arnonville (d'). — V, 248, 249, 250, 258.

Arnoulx ou Arnoux (Jean), jésuite. — I, 450. — IV, 706.

Arpajon (Jacqueline d'). — III, 511.

Arragon (Cardinal d'). — V, 525, 536, 537; 616; 637, 638; 673.

Arreville (duc d'). — IV, 240.

Arringa (Père), jésuite. — I, 342.

Artagnan (d'), capitaine des mousquetaires. — V, 293.

Arzinbacodus (Jacques), jacobin. — V, 197.

Asson (Baudry de Saint-Gilles d'). V. Baudry.

Astalli-Pamphili (Camille), cardinal. — I, 649. — II, 308; 462; 609 (note); 613; 651, 654.

Arti ou Atrye (Marie-Angélique d'Aquaviva d'Arragon d'). — V, 158.

Attichy (Doni d'). V. Doni.

Aubeny (Père), oratorien. — IV, 185.

Auberi, chanoine de la Sainte-Chapelle. — IV, 202.

Auberi (Antoine), historien. — IV, 202 (note).

Auberive (abbé d'). — IV, Lettre à M. de Saint-Gilles, 447-449. — VI, 289.

Aubert, prêtre de Châlons. — IV, 468, 469.

Aubert (Henri), chanoine de Beauvais. — III, 122.

Aubertin (Edme), ministre protestant. — I, 71.

Aubeville (d'). — V, 294, 295; 572.

Aubigny (Louis Stuart d'), abbé. — II, 258-262; 295; 575; 584, 585. — III, 233; 368. — IV, 239; 480; lettre à M. d'Andilly, 584; 634, 635. — V, et les Jésuites d'Angleterre, 230-231; lettre à M. Taignier, 356-359; 386, 388; 426; 435; 498. — VI, et le chapeau de cardinal, 301, 315; lettre sur la guérison de la reine d'Angleterre par la Sainte Épine, 575-578.

Aubourg, curé de Saint-Denis de Rouen. — IV, 627. — V, 280.

Aubray (d'). V. Daubray.

Aubusson de la Feuillade (Georges d') archevêque d'Embrun. — II, 38; 203; 375; 377; à l'assemblée du Louvre, 420-423, 427, 431-439, 468, 469, 474, 476, 478; et la thèse de l'abbé d'Aumont, 541-544; 666. — III, et les Jésuites, 304; 575; 586. — IV, 36, 38; sa harangue au roi sur les Constitutions, 54, 55; 56; 64; et M. Taignier, 65, 66; 136, 137; 152; 506; 560; 572, 574. — V, 36; commandeur du Saint-Esprit, 410; 577.

Auch (Archevêque d'). V. Vic (Dominique de); La Mothe-Houdancourt (Henri de), en 1662.

Auger (Étienne), prêtre. — IV, 327.

Augustino ou Agostino (don). V. Chigi (Augustin).

Aulède (d'), 1er président au Parlement de Bordeaux. — III, 296 (note).

Aulney (abbé d'). V. Du Four.

Aulonne ou *Olonne* (Évêque d'). V. Berthier (Jean).

Aumont (Anne Hurault de Cheverny, marquise d'). — I, 426; 565. — III, 298. — IV, 200; 230.

Aumont (maréchal d'). — II, 540, 542.

Aumont (Charles d'), abbé. — II, 540-544.

Aumont (Roger d'), évêque d'Avranches. — I, 565.

Auteuil (comte d'). — V, 154.

Autruy (d'), docteur. — I, 87, 88.

Autun (Evêque d'). V. Doni d'Attichy (Louis).

Auvray (poète). — I, 290.

Auvry (Claude), évêque de Coutances. — II, 38; 476; 586; 668; 672; 698; interdit dans le diocèse de Paris, 705; 712. — III, 17; 20; intermédiaire entre Mazarin et M. d'Andilly, 25-27; 40, 41; 59; 70; 152; 229; 327; 379; 431; et M. d'Andilly, 558, 559; 570; 599. — IV, 36; 57; 137, 138; 170; et M. d'Andilly, 237; écrit à Henri Arnauld sur la mort de la M. Angélique, 267, 268. — V, 496.

Aux Cousteaux, chanoine de Beauvais. — III, 115.

Auxerre (Evêque d'). V. Séguier (Dominique); Broc (Pierre de), en 1640.

Avignon (Evêque d'). V. Marinis (Dominique de).

Avisse (Jacques), curé d'Amiens. — IV, 145 (note).

Avranches (Evêque d'). V. Aumont (Roger d'); Boislève (Gabriel), en 1652.

Azzolin (Decio), cardinal. — II, 462; 641, 642; 653. — V, Affaire de la garde corse, 537; 559, 563.

B

Babin, oratorien. — V, 438.

Babylone (Évêque de). V, 476.

Bachaumont. V. Le Coigneux.

Bachelier (H.), docteur de Sorbonne. — I, 41 ; approbateur de l'*Augustinus*, 109; 164. — II, 28, 29; 622, 623, 624. — III, 11 ; 215.

Bachelière (de la). V. La Bachelière.

Bachebel, curé de Pont-l'Évêque. — IV, 379.

Bagnols (Du Gué de). V. Du Gué.

Bagni (Nicolas ou Guildo), nonce en France, cardinal. — I, 142; 405, 406, 409; 511; 567. — II, 91, 94, 95, 96, 104, 105, 107, 110, 121, 129, 130, 135, 145, 148, 149, 155, 181, 187, 210, 238; 242, 243; 292; 320, 322, 324-326, 363-367; 381, 383; 385, 389; 391; 527; 562; 620 ; 657; 663; 666; 674-683, 689, 703. — III, 16-18, 37, 43; 62, 63, 66, 67, 68; 83, 84; 135, 150, 152, 169; 490; 534. — V, 1; 34.

Bagot (Jean), jésuite. — I, 328; 404 ; 507 ; 581. — II, 355. — III, 13, 61, 69, 70, 112, 134, 190, 191; 199, 225, 230, 231, 263, 264, 277, 281, 327-330, 335, 338, 350-357, 378, 389, 434, 459, 519, 520, 535, 548 ; 556. — IV, 31 ; 233 ; 259. — V, 40 ; 46.

Bail (Louis), docteur de Sorbonne. — I, 449. — II, 355. — III, 576. — IV, 59; 67, 68 ; 483 ; supérieur de Port-Royal, 654, 667; 706. — V, 157, 163, 203, 274, 276, 277 ; 487. — VI, 67 ; 438 ; 482 ; 582.

Bail (bourgeois d'Abbeville). — IV, 59.

Bail ou Bort, jésuite. — III, 434, 435.

Baillet (abbé). — III, 432.

Baillot, curé de Saint-Landry. — III, 147 (note). — IV, 58, 59.

Bailly, chanoine de Metz. — VI, 439.

Baïus (Michel de Bay ou). — I, 397 428, 432. — II, 23; 45; 202. — IV, 97.

Ballard, syndic des libraires. — II, 338, 339. — III, 72; 245, 246 ; 559.

Ballesdens (Jean), avocat au Parlement. — III, 42.

Balthazar, maître des requêtes. — IV, 324, 325; 486.

Baluze (Etienne). — V, 482, 483. — VI, 574.

Balzac (Jean-Louis Guez de). — I, 21 ; 80.

Bancé (de). — IV, 432.

Bancel, dominicain. — V, 447, 448 ; 487.

Bannès (Dominiqne), dominicain. — I, 258. — IV, 176, — V, 448.

Baradat (Henri de), évêque de Noyon. — I, 507. — IV, 36.

Baranzoni, assesseur du Saint-Office. — III, 48, 51.

Barbereau, docteur. — III, 44, 45. — IV, 99 ; 159. — VI, 371.

Barberin (Antoine), dit le cardinal Antoine. — I, 359 — II, nommé à l'évêché de Poitiers, 288 ; 291 ; 562 ; 601 ; au conclave de 1655, 611, 615, 642, 643, 648, 650, 657, 658. — III, grand aumônier du roi, 64, 65 ; 196. — IV, 24 ; 142; 622, 623. — V, 134 ; et l'affaire de la garde corse, 528, 529, 537; 594, 595; 632. — VI, 299; 516, 520, 524; 537, 538 ; 542; 543; 545; 552 ; 598.

Barberin (Antonio), cardinal sant Onofrio. — I, 358.

Barberin (François), cardinal. — I, 138 ; 140 ; et M. de Saint-Amour, 199, 200, 202 ; 271 ; et M. Bourgeois, 332, 333, 343, 359, 386 ; 399 ; 528; 567 ; 667. — II, 173, 174 ; 212 ; 279 ; 304 ; 402 ; 550 ; 601 ; au con-

clave de 1555, 611, 615, 641-643, 646-660. — III, et Arnauld 46, 50, 51, 84-88, 123; et le cardinal de Retz, 154; 266; 275; 406. — V, 197; 299; 460. — VI, et Saint-Amour, 150; 520; et l'évêque de Comminges, 604-605.

Barberin (Thadée). — I, 359. — II, 643.

Barbery (abbé de). — IV, 333.

Barbier (Guillaume), imprimeur à Lyon. — III, 602.

Barbier d'Aucourt, (Jean), avocat au Parlement. — IV, 326.

Barbier de la Rivière (Louis), évêque de Langres. — IV, 36.

Barbin (Claude), libraire. — IV, 397.

Barboteau (François), official d'Amiens. — I, 294, 297. — III, 243.

Barcos (Martin de), abbé de Saint-Cyran. — I, 72; 127; 246; 324; 406. — III, 51; 556, 557; 600; 602. — IV, 606; lettre à la mère Agnès, 668; 688. — V, 592; 593, 594. — VI, mêlé à la négociation pour la paix de l'Église, 29; 39; 42; 51; 107; 111; 120; déférence de M. Singlin pour lui, 122; lettres à M. Singlin, 122-128; 155; 162, 165, 166; 189; son *Ecrit pour prouver qu'on peut signer...* réfuté par Arnauld 252, 253; suite de la polémique avec Arnauld, questions proposées par Arnauld, et réponses, 253-259; 262; 266; 272; 342; 399; 420; 422; 479; 486, 487, 493; 526.

Barde (de la). V. La Barde.

Bardeau (Mme). — I, 30.

Baric, prêtre toulousain. — III, 601.

Barillon (Jean-Jacques de), chanoine de N.-D. — V, 48.

Barin de la Galissonnière. V. La Galissonnière.

Bariot (Père), jésuite. — V, 296.

Baron (Vincent), dominicain. — IV, 47. — VI, 114; 133; 208, 214; 414.

Baron, conseiller au Parlement. — I, 593.

Baronius (César), cardinal. — I, 606; 618. — II, 694. — III, 542, 544. — V, 432.

Barre (de la). V. La Barre.

Barré (Étienne), curé de Saint-Merry, chanoine de N.-D. — I, 477 (note); résigne sa cure à M. Amyot, 552. — II, 88. — III, sa mort, 68. — V, 21.

Barré (Etienne), docteur, doyen d'Orléans. — II, 26-29. — III, 68. — IV, 591; Lettre à M. Hermant, 686. — V, lettre sur le mandement de l'évêque d'Orléans, 21-26; 51; lettre à M. Arnauld, 367-370; 571. — VI, consulté dans la négociation pour la paix de l'Église, 129; 241; 253; 266, 267; 470; 487, 488.

Barrelier (Jacques), dominicain. — VI, et M. de Saint-Amour, 151.

Barrière. — I, 261.

Bartet (Isaac), marquis de Mézières. — III, lettre à M. d'Andilly, 314-316.

Barthélemy des Martyrs, archevêque de Brague. — VI, 114; 297, 298; 574.

Barthet (Père). — IV, 327.

Bartillac (Etienne-Jehannot de), trésorier d'Anne d'Autriche. — III, 26.

Bascle (Etienne de), solitaire de P.-R. — V, 477 (note).

Bas (de), jésuite. — IV, 579-582.

Bascle (Louis de), curé de Bourges. — IV, 327.

Basile ou Bazire, vicaire général de Séez. — I, 588, 589.

Bassompierre (Louis de), évêque de Saintes. — IV, 36; 56; et l'affaire de Beauvais, 203, 204; 213; 259, 281, 313; 510; 538; 541; 542; 564; 571, 572, 575; 586; 632.

Batide (Père), jésuite. — V, 588.

Batterel, oratorien. — I, *Mémoires*, 419 (note), 425 (note).

Baudelot (Pierre). — IV, 631, 644, 661.

Baudet de Beauregard. — III, 457.

Baudier (Michel), historiographe du roi. — II, 219.

Baudouyn, secrétaire de l'archevêque de Paris. — II, 686. — III, 189.

Baudran (Claude), pensionnaire de P.-R. — III, 464, 547.
Baudrand (Michel-Antoine). — II, 228.
Baudry de Saint-Gilles d'Asson (Antoine). — III, 245 (note); 263 (note); 280; 367; 372; 376; 462, 463, 474; 499; 522; 555, 556, 558; 571. — IV, et les Bernardines de Dijon, 187, 189, 228; et l'abbé d'Auberive, 447; et le P. Dufour, 646.
Baume de Suze (Louis-François de la), évêque de Viviers. — V. La Baume.
Bauny (Etienne), jésuite. — I, 120; *Somme des péchés*, 154, 157, 226, 244, 281; 305, 306, 309, 313. — III, 526. — IV, 81; 488. — V, 250. — VI, 440.
Bautru (Guillaume), comte de Séran. — IV, 613.
Bayeux (Evêque de). — V. Molé (François).
Bayonne (Evêque de). V. Dolce (Jean).
Bazas (Evêque de). V. Litolfi-Maroni, Martineau (Samuel), en 1646.
Bazinière (de la). V. La Bazinière.
Bazire (docteur). — I, 286.
Béat (dominicain). — V. 447.
Beauharnais (Michel de), docteur. — I, approbateur de la *Fréquente communion*, 211.
Beaujeu (abbé de). — III, 341; 432.
Beaumanoir de Lavardin (Charles de), évêque du Mans. — I, 197.
Beaumanoir de Lavadin (Philibert-Emmanuel de), évêque du Mans. — II, 476; 668. — III, 148; 162; 170; 429. — IV, 36. — V, commandeur du Saint-Esprit, 411.
Beaumay ou Baumel, artisan, controversiste. — V, 177, 178.
Beaumesnil, prêtre. — III, 558.
Beaupuis (Charles Wallon de). — V, 217; lettre sur la mort de Pascal, 515-516. — VI, 143.
Beauregard (Baudet de). V. Baudet.
Beaussieu (de), docteur. — II, 13, 19, 21, 22, 24, 25.
Beauvais (Evêque de). V. Potier, (Augustin); Choart de Buzanval, en 1651.
Beauvais (Catherine-Henriette Bellier, dame de). — III, 69. — IV, 529.
Beauvau de Rivarennes (Gabriel de). — I, 151. — III, 476.
Beauxchamps (Père), cordelier. — VI, 621.
Becan (Martin), jésuite. — I, 397.
Bécasse, prêtre. — III, 575.
Bélesbat (Père), chanoine régulier de Saint-Augustin. — II, 453.
Bélesbat (de), conseiller d'État. — III, 436.
Béli (Jean), curé de Ponceyroles ou Pomerol. — III, 216, 217.
Bellarmin (Robert), cardinal. — I, 113; 188; 261; 397 (note); 612. — II, 657; 694. — III, 542, 544. — IV, 118; 160.
Bellegarde (Octave de), archevêque de Sens. — I, supérieur de l'Institut du Saint-Sacrement; 30; et le chapelet secret, 37, 38, 40, 41, 43, 44, 47; 157; 184; approbateur de la *Fréquente communion*, 210; 224; 303; 304; 418; 464.
Bellejame (de), magistrat. — IV, 252.
Belleville (de). — VI, 535.
Belley (Evêque de). V. Camus (Jean-Pierre).
Bellièvre (Pomponne de), premier président du Parlement. — II, 571; 638; 668. — III, 63; 99; 121; 288; sa mort, 310, 312, 327; 415; 484; 500. — IV, 154.
Bellièvre (chancelier de). — III, 310.
Bellings (R.), seigneur irlandais, — I, 566. — VI, 301.
Bellis (Augustin de), clerc régulier, — I, 409.
Benédicti (casuiste ?). — IV, 81.
Benoise (Père). — I, 347.
Benoise, conseiller au Parlement. — III, 40. — V, 412.
Bérée (François), vicaire de Cléry. — V, 467.
Bergaigne (Joseph de), archevêque de Cambrai. — I, 328.
Berger, conseiller ecclésiastique du Parlement de Paris. — I, 241.
Bergoin, jésuite.— III, 448.

Berlaymont (Claude de). — I, 395.
Bernage, abbé. — III, 141.
Bernage (Louis de), évêque de Grasse. — II, 39; 476.
Bernage (Père), jésuite. — I, 482; 625.
Bernay (abbé). — III, 432.
Bernay (abbé de). — IV, 412.
Bernay (de), ou Bernet, conseiller au Parlement de Bordeaux. — IV, 367, 427.
Bernières (Charles Maignart de), maître des requêtes. — II, 525; 594. — III, 28; Négociation pour la paix de l'Église, 384-386; 412; 478; et M. Richer 498, 502, 503; 556. — IV, 38, 39, 52; 83; 186; conférence avec le P. de Lingendes, 214-224; 258; 406-408; lettres à M. Hermant, 526, 531, 610; son exil, 634-643, 663. — V, lettre à M. Hermant, 43-44; 315; 356; lettres à M. Taignier, 386-388, 426-427, 435-437, 471; dernière lettre à M. Taignier, 497-498; sa mort, 499-502; VI, 42.
Bernières (Françoise Puchot, présidente de). — V, 315; 443; perd ses trois fils, 501-502.
Bernières-Louvigny (Jean de), trésorier de France à Caen. — II, 6, 7. — IV, 393.
Bertaut (?), casuiste (?).— IV, 81.
Berthad, oratorien. — III, 480. — IV, 26.
Berthelin, libraire à Rouen. — V, 166-167.
Berthelot (François), jésuite. — II, 7, 8. — III, 305. — IV, 102.
Berthier (abbé de). — III, 131, 133; 207; 299; 248; 319, 320; 327; 424.
Berthier (Jean), évêque d'Aulonne ou Olonne. — II, 668. — III, 131 (note); 223; 412; 433. — IV, 449. — V, 193, 194; 252.
Bertier (Pierre de), coadjuteur, puis évêque de Montauban. — I, approbateur de la *Fréquente communion*, 210; 224. — II, 377; à l'assemblée du Louvre, 420, 421, 423, 432; 476, 478; 519; 537; 666; 706; 712. — III, à l'assemblée du clergé, 32, 33, 60; 93, 95; 104, 106, 108, 110; 137; 177; 191; 197; 211, 212, 214; et l'affaire du P. Bagot, 224, 229-233; 264; 277; 291; 319, 320; 327, 328; 335-341; 352, 355; 367; 378; 380; 390; 424; 519, 520; 535; 548. — IV, 230; 556. — V, 573, 574.
Bertin (?), casuiste. — IV, 81.
Bertrand, chirurgien. — V. 178.
Bérulle (Pierre de), cardinal. — I, 5; 39; 65, 66; 418 (note). — IV, 126; 706. — V, 418; 576.
Bérulle (abbé de). — V, 311.
Berzion ou Berziau, trésorier de l'église de Beauvais. — II, 446.
Besnard-Rezé, maître des requêtes. — VI, 326, 332.
Besse (Pierre de). — II, 53.
Béthune (Armand de), (abbé de). — IV. 516; 631.
Béthune (Henri de), archevêque de Bordeaux. — I, évêque de Maillezais, 224. — II, archevêque de Bordeaux. 36, 38; 148; 714. — III, affaire du curé de Libourne, 53-56; 80; 95, 97; suite de l'affaire du curé de Libourne, 219-222; à l'assemblée du clergé, 243, 244; 398; 431. suite de l'affaire du curé de Libourne, 476-479; 520. — IV, suite de l'affaire du curé de Libourne, 19-22; et le Parlement de Bordeaux, au sujet de la publication des bulles, 87-89, 155; 473; 571; 595; 608. — V, 306.
Bétille (docteur). — VI, 228.
Beurrier (Paul), curé de Saint-Étienne-du-Mont, — V, assiste Pascal à la mort, 514, 515.
Bèze (Théodore de). — IV, 589.
Béziers (Évêque de). V. Bonzi (Clément de), Bonzi (Pierre de), en 1660.
Bichi (Antoine), cardinal. — I, 394, 395; 400; 439; 496; 531; 609; 640; 645. — II, 601; 611; 650; 659. — III, 66; 195, 196.
Biet, chanoine de Notre-Dame. — II, 573, 576, 585, 587. — III, 65.
Bièvre, chantre de Beauvais. — III, 121
Bignon (Jérôme), avocat général. — I

186; 656. — II, 164 ; 631; 637 ; 663; 668 ; 679. — III, sa mort, 39, 40.

Bignon (Jérôme II), avocat général. — III, 40 ; 398, 400.

Binet (Étienne), jésuite. — I, 19 ; 41; 47. — V. 257.

Binvat ou Biroat, V. Biroat.

Biroat ou Binvat, prédicateur. — IV, 58. — VI, 598.

Bishop (Guillaume), évêque de Chalcédoine. — I, 6.

Blanchard (Père), général de la congrégation des religieux de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers. — IV, 73.

Blanchard (Carme de la Graville). — I, 494.

Blancmesnil (René Potier de), président au Parlement. — III, 571 ; 579 ; 586 ; 592. — IV, 51 ; 68, 69 ; 542.

Blampignon. — IV, 599. — V, 165. — VI, 371.

Blois (Pierre de). — I, 184; 253.

Blondel (Jean), curé de Saint-Hippolyte. — I, 496, — III, 126 ; 144. — IV, 399.

Blondel, ministre protestant de Maëstricht. — IV, 469.

Boche (Nicolas). — III, 185.

Boche (Claude). — III, 185.

Bocheron (de), exempt. — IV, 406.

Boesseau (Antoine), chanoine de Bourges. — IV, 206.

Boileau (Gilles), greffier au Parlement. — VI, 57.

Boisard (dom), chartreux. — III, guéri par la Sainte-Épine, 224, 229, 230, 238.

Boisdauphin (Henri-Marie de Laval de). V. Laval.

Boisdauphin (de). — IV, 408.

Boisic (abbé de). — V. Pinthereau.

Boislève (Gabriel), évêque d'Avranches. — II, 39 ; 668. — III, 62, 63. — IV, 36 ; 293.

Boissonnade, jésuite. — III, 443.

Boissy (Gabriel), chanoine régulier, prieur de Saint-Ambroise de Bourges. — IV, 3; 44 ; 74 ; 123 ; 169 ; 328, 340. — VI, lettre à M. Taignier sur la mort de son frère, 497.

Boissy (Nicolas de), chanoine régulier. — VI, récit de sa mort, 497-499.

Boissy (Mme de), Roannez. — III, 504-518, 560.

Boitier (Mlle). — V, 176.

Bolonetti, nonce en France. — V, 1.

Bonacina (Martin), canoniste. — IV, 176 ; 492.

Bonichon (François), oratorien. — IV, 162.

Bonlieu (de). — I, 568.

Bonneau (René de). — I, 572.

Bonnefons (Amable), jésuite. — I, 187; 421. — II, 491.

Bonnel, notaire de Rouen. — V, 290.

Bonnelli, nonce à Madrid. — V, discours au roi d'Espagne, 661-668 ; 669-686.

Bonnet (Antoine), jésuite. — II, 270.

Bonvalet (Pierre). — III, 122.

Bonvicini (ou Bouvicini), prêtre romain. — I, 388.

Bonzi (Clément de), évêque de Béziers. — V, 193.

Bonzi (Pierre de), abbé, puis évêque de Béziers. — II, à l'assemblée du clergé, 712. — III, 132 ; 194 ; 228 ; 429. — V, évêque de Béziers, 193, 197.

Boonen (Jacques), archevêque de Malines. — I, 140 ; 328 ; 394 ; 399 ; refuse de publier la bulle d'Urbain VIII, 438 ; refuse de publier le décret de l'Inquisition contre le *Catéchisme de la Grâce*, 496, 508, 509, 530 ; publie la bulle, 530, 531, 545 ; procédures de Rome contre lui, 644-649. — II, suite de l'affaire de son interdiction, 78-81 ; 176-180 ; 225-232 ; 273 ; 347 ; 398 ; 458-461 ; 506, 507 ; 516 ; 546 ; 630 ; sa mort, 728. — III, 373 ; 408, 411 ; 526. — V, 34.

Bordeaux (Archevêque de). V. Escoubleau de Sourdis (Henri d'), Béthune (Henri de), en 1646.

Bordier (Jacques), jésuite. — IV. 153.

Borghèse (Virginia). — IV, 143. — V, 518.
Borghèse (prince). — IV, 120. — V, 549 ; 638.
Borromée (Frédéric), cardinal. — IV, 359.
Borromée (Gilbert), cardinal. — II, 462, 644 ; 645.
Bort. V. Bail.
Bosque. — IV, 407, 408.
Bosquet (Du). V. Du Bosquet.
Bossuet (Jacques Bénigne). — V, oraison funèbre du P. Bourgoing, 609-610. — VI, oraison funèbre de Cornet, 284 ; 289-296 ; 446 ; 489 : 598.
Bottini (Prosper). — V, 641, 643, 646, 652.
Bottu. — V, 379.
Boucault, magistrat à Bordeaux. — IV, 427.
Bouchér (F.), curé d'Amiens. — IV, 145.
Boucher (Jean), curé de Saint-Benoît. — I, 13.
Boucherat (Louis), chancelier. — V, 294.
Boucherat (abbé). — II, 718, 719. — III, 194.
Boucherat (Nicolas), général de l'ordre de Cîteaux. — I, 29.
Boudon (Henri-Marie), archidiacre d'Evreux. — II, 690.
Bouillon (duc de). — IV, 601.
Bouillon (Élisabeth de la Tour d'Auvergne, demoiselle de). — III, 64.
Boulanger ou Boullenger (André), ermite de Saint-Augustin. — II, 269.
Boulard (Père). — V, 492.
Boulay ou Bouley, docteur. — II, 55 ; 315-318.
Bouleau, prêtre. — II, 255.
Boulogne (Évêque de). V. Dolce (Jean), Perrochel (François), en 1643.
Bourbon. — I, 86.
Bourchenu (de), conseiller à Grenoble. — IV, 343.
Bourdoise (Adrien). — V, 192.
Bouret, notaire au Châtelet. — IV, 26.
Bourgeois ou Borghès (Jean), docteur, abbé de la Merci-Dieu. — I, approbateur de la *Fréquente communion*, 211 ; député à Rome pour sa défense 330-390 ; 405 ; 545. — VI, et M. Girard, 354-355.
Bourges (Archevêque de). V. Hardivillier (Pierre d'). Ventadour (Anne de Lévis de), en 1649.
Bourg (L'abbé du), docteur. — I, approbateur de la *Fréquente communion*, 211.
Bourgoing (François), général de l'Oratoire. — I, 299 ; 571 (note). — II, réconcilie les Oratoriens avec les Jésuites, 41-49. — III, 308 ; 478 ; lettre circulaire pour ordonner l'acceptation des constitutions, 479, 480 ; 485-489. — IV, 26 ; 126 ; 186 ; 706. — V, sa mort, 576 ; son oraison funèbre, 609. — VI, 205 ; 207.
Bourjot (Jérôme), notaire apostolique. — I, 465.
Bourlaymont ou Bourlemont (Charles-François d'Anglure de), évêque d'Aire. — II, 39. — III, à l'assemblée du clergé, 17, 18, 132, 194, 229, 327, 424, 431 ; 520, 521. — IV, évêque de Castres, 454. — VI, archevêque de Toulouse, 452, 453 ; 481 ; 518 ; 522 ; 526, 527 ; entretien avec M. de La Lane, 528-533.
Bourlaymont ou Bourlemont (Louis d'Anglure de), auditeur de rote. — V, 536, 540, 541, 543, 612, 613, 519.
Bourlon (Charles de) évêque de Soissons. — II, coadjuteur sous le nom de M. de Césarée, 377 ; 476. — III, 209, 210 ; 230. — IV, 36 ; 200 ; censure l'*Apologie des Casuistes*, 378 ; 383 ; 417, 418 ; 483 ; 492, 493 ; 550, 571, 577. — V, 376.
Bournallière (de), chanoine de Notre-Dame de Paris. — V, 200.
Bourzeis (Amable de), abbé de Cores. — I, 450 ; 456 ; 462 ; 470 ; 497 ; 503 ; 504 ; 548 ; 572 ; 616-618 , 623. — II, 68, 69, 151, 155, 157, 195, 292, 294, 310, 311, 321, 322, 357, 358, 520, 599 ; 674. — V, 322.
Boutaut ou Boutant (Gilles), évêque

d'Aire puis d'Evreux. — I, 82; approbateur de la *Fréquente communion*, 210; 224. — II, 38; 476; 618. — III, 567, 575. — IV, 36; censure l'Apologie des Casuistes, 170-172, 230, 378; 550.

Bouthillier (Le). V. Chavigny, Le Bouthillier, Rancé.

Bouvard (Charles), médecin. — III, 186.

Bouvot, grand bedeau de la Faculté. — III, 275. — IV, 64. — VI, 325; 515.

Bovis (Jean), jacobin de Béziers. — V, 197.

Boyer (Mlle). — VI, 288.

Braciano, noble romain. — V, 549.

Bragadin, cardinal. — II, au conclave de 1655, 613, 649. — III, 273.

Brancacio (François-Marie), cardinal. — II, au conclave de 1655, 658. — III, 266.

Brancas (Charles de). — V, 311.

Brancati (François Laurent), dit le P. Lauria, cardinal. — V, 36.

Brassier, recteur de l'Université de Bordeaux. — IV, 451; 473, 474, 502. 504, 508, 549.

Brayer (d'Aix), VI, 565.

Bréard, docteur. — I, 302.

Bréda (Antoine de), curé de Saint-André-des-Arts. — I, 302; 321; 393; 552. — II, 581. — III, 38; 126; 412, 414. — IV, 11; 46, 47; à la Faculté, contre l'Apologie des Casuistes, 59, 60, 62, 72, 77, 95, 102, 107, 114, 115, 150, 227; à l'assemblée des curés, 232, 234; 236; 8e écrit des curés, 324, 325; 391; 495. — V, 311; 444, 445. — VI, 58, 59; 67, 68; 226; 228; 388; 431; 500; 509, 510, 511, 512.

Brédé (de), curé de Conesse. — VI, 512.

Bretonvilliers (Alexandre Le Ragois de), curé de Saint-Sulpice. — III, 465, 466, 470; et la duchesse de Liancourt, 491, 492.

Brézé (maréchale de). — III, 228.

Briand-Vallée, conseiller au Parlement de Bordeaux. — V, 585.

Brichanteau (Philibert de), évêque de Laon. — I, 151. — IV, 691.

Bridieu (Antoine-Roger de), chanoine de Beauvais. — IV, 108, 118, 161, 166, 178-180, 201, 202, 224, 293, 295, 296, 310, 352; lettre à M. Hermant, 402; 602; 687.

Brienne (Henri-Auguste de Loménie de), secrétaire d'État. — I, 422. — II, 128; 167; 576; 665; 682, 684. — III, 67; 110; 149; 345; 351. — IV, 466. — V, 134, 135; 354; 565. — VI, 475.

Brienne (Louis-Henri de Loménie de), secrétaire d'État. — V, 349; 354; 559; 633. — VI, 474, 475.

Brienne (Louise de Béon, comtesse de). — IV, 481; 652. — V, 145; 183.

Brière (Père), jésuite. — II, 367.

Brillac (de), conseiller au Parlement. — IV, 166, 178-181, 201, 202.

Brinvilliers (marquise de). — III, 572 (note).

Briquet (Étienne), avocat général au Parlement. — III, 39. — IV, 77.

Briquet (Magdeleine de Sainte-Christine), religieuse de P.-R. — III, 39 (note). — IV, 77.

Brisacier (Jean), jésuite. — I, 44; calomnie M. de Saint-Cyran après sa mort, 221; 321; député des jésuites à Rome contre la *Fréquente communion*, 330, 347, 368; prêche et écrit contre M. Callaghan, 533; *Le Jansénisme confondu, etc.*, 564; 565-567; censuré par l'archevêque de Paris, 574-582; 625; 637. — II, 601. — III, et les curés de Rouen, 125, 165, 166, 257-261. — IV, 5, 45, 72, 170; 337; 466, 467. — V, et les Ursulines de Rouen, 253.

Brisacier, dit Brisacierski. — III, 261.

Brison (Georges), récollet. — III, 53.

Brissac (Marguerite-Françoise de Gondi, duchesse de). — II, 572; 589. — V, 45, 46.

Broc (Pierre de), évêque d'Auxerre.

— I, 151 ; 469. — II, 38 ; 668 ; 702. — IV, 424, 548, 569, 597, 632. — V, 68 ; 476.

Brodeau (Julien), avocat au Parlement. — I, 676.

Brousse (Jacques), docteur. — I, 462 ; approbateur d'Arnauld, 496 ; de M. de La Lane, 545 ; député à Rome pour défendre l'*Augustinus*, 555, 556, 585 ; 629. — II, 50 ; 88 ; 349 ; 354 ; 409. — IV, 493. — V, 363 ; 596 ; 610. — VI, 183, lettre à M. Taignier, 282 ; 295 ; 604 ; 617.

Broussel (Pierre), conseiller au Parlement. — I, 407.

Bruges (Évêque de), I, 328.

Bruneau (Père), dominicain. — V, 440 ; 504.

Brunetière (de la). V. La Brunetière.

Brunetti (Cosimo), gentilhomme siennois. — II, 719. — III, s'entremet en faveur d'Arnauld auprès du pape, 46-52, 84-88 ; 238 ; et le nonce Piccolomini, 275-276, 403 411, 457. — V, s'attache à M d'Aubigny, 230, 356.

Bugis (Pierre de), jésuite. — V, 589.

Buisson, prêtre. — II, 251 ; 292.

Bullion (Claude de), surintendant des finances. — I, 93 ; 153.

Burel, chanoine de Beauvais. — III, 115, 116.

Burlugay (Jean), curé des Trous, puis de Magny. — VI, 108 ; lettre à Arnauld sur la mort de M. Retard, 159-161.

Buscar (de), exempt. — V, 655, 656.

Buy (Père), jésuite. — IV, 474.

Buzanval ou Buzenval (Magdeleine Potier, dame Choart de). — IV, 165 ; 475.

Buzanval (Nicolas Choart de), évêque de Beauvais. — I, 551 ; son sacre, 667 ; interdit le P. Noël, puis le rétablit, 668-670. — II, publie son mandement pour la constitution, entreprise du chapitre, 197-201 ; affaires de Beauvais, luttes contre son chapitre, 233-236, 241, 295-300, 320, 340-344 ; 393, 394, 438 ; suite des affaires de Beauvais 442-445 ; à l'assemblée du Louvre, 470-473, 476 ; lettre au pape, 483, 490 ; 506 ; 510-512 ; 589, 590 ; 633, 634. — III, 16-18 ; 44, 45 ; 66 ; 90 ; suite des affaires de Beauvais, 113-116, 143, 200, 201, 243, 244, 247 ; lettre à l'évêque de Châlons, 248-249 ; 282-286 ; lettre à l'abbé de Roquépine 287 ; 288 ; lettre à M. de Novion, 289-291 ; 595. — IV, suite des affaires de Beauvais, 8, 12 ; lettre à M. de la Galissonnière, 17-18 ; 41, 47, 48, 49-52, 66, 68-70, 74, 75 ; 77 ; 99 ; 108, 109 ; 118 ; reçoit Mazarin, 140, 141 ; 155 ; suite des affaires de Beauvais, 161, 178-181, 201-204, 224-226, 246-253 ; lettres diverses, 276-291, 295-300, lettre à Mazarin, 301-303 ; lettres diverses 304-316 ; 330, 352-362 ; censure l'*Apologie des Casuistes*, 378 ; 397 ; 415 ; 417 ; 418 (note) ; 420 (note) ; 433-435 ; 472 ; 477 ; lettre à M. Taignier, 484 ; 492 ; 512 ; — V, suite des affaires de Beauvais, lettre à l'évêque de Laon, 517-519, à M. Taignier 519-520, 521, 522-532, 539 ; 542 ; 546 ; 577 ; 582, 583 ; lettre à M. Taignier, 587 ; 602 ; 604 ; 609, 610 ; 641 ; 660 ; accepte une conférence, 679, 683, 686 ; 689 ; 716 ; suite des affaires de Beauvais, 26, 27, 30, 36, 37, 41 (note) ; 51 ; 129 ; 154, 155 ; lettre à l'évêque d'Angers, 156, 157 ; 185 ; et l'évêque de Châlons, 209-215 ; 229 ; 339 ; 447 ; et l'évêque d'Alet, 474, 475 ; lettre au pape, 480 ; lettre au roi sur le formulaire, 504-505 ; et l'évêque d'Angers, il répond à ses lettres, 568-570, 604-605 ; et l'évêque d'Alet, 605-607. — VI, consulté lors de la négociation pour la paix de l'Église, 63, 65 ; 73, 75 ; 78, 79, 80, 87, 88, 89 ; 128 ; 139 ; 142, 143 ; 176 ; 181 ; 276 ; 347 ; 372, 373 ; 427 ; 454 ; 494 ; 538 ; 545 ; 556, 558.

Buzanval (de), frère de l'évêque. — III, 248. — IV, 69, 307, 312, 519.

C

Caffarelli (Prosper), noble romain. — V, 549.

Caffart, notaire. — II, 490.

Cagnon (abbé de). — III, 448.

Cagnyé, principal des grammairiens du collège de Navarre. — VI, 198.

Cahors (Evêque de). V. Solminiac (Alain de).

Cajetan (Thomas de Vio, cardinal de). — I, 643. — III, 339, 340. — IV, 593.

Cajetan (Gaëtan de Thienne), fondateur des Théatins. — IV, 142.

Calenus (Henri Van Caelen ou), chanoine, puis évêque de Ruremonde. — I, exécuteur testamentaire de Jansénius, 105; 328; 394; 395.

Callaghan (Jean), docteur, curé de Cour-Cheverny. — I, approbateur d'Arnauld, 496; calomnié par le P. Brisacier, 532, 533, 564-567, 580-581, 625. — III, 261.

Calvin. — I, 137, 142, 216, 217, 225, 235, 243, 270, 301, 318, 319, 402, 616, 636. — II, 57, 141, 235, 336, 337.

Cambolas (Jean de), I, 572.

Cambrai (Archevêque de). V. Bergaigne (Joseph de), Dubois (Gaspard), dit Nemius, en 1649.

Camerarius (Guillaume Chalmers ou), jésuite, puis oratorien. — I, 145.

Camerarius (Jean). — V. Martin.

Camin ou Camyn. — V. Camyn.

Camus (Jean-Pierre), évêque de Belley. — I, écrit contre les réguliers, 59; prêche à Paris contre le P. Sirmond, 135; 298, 299; 636. — II, 50, 51, 52; son oraison funèbre 57, 58; 563.

Camus (Père), de l'Oratoire. — III, 398. — VI, 269.

Camus (curé d'Auteuil). — IV, 213.

Camus de Pontcarré (Jacques), évêque de Séez. — I, 151; 588.

Camuset, commissaire. — III, 461, 462, 463.

Camyn (Père), jésuite. — IV, 366; 429; 622.

Canat ou Carcat (Père), augustin de Poitiers. — II, 382, 383.

Candale (duc de). — IV, 476.

Candide (Vincent), dominicain. — I, 387.

Canel (Jean), principal du collège de Montaigu. — I, 649, 651, 657, 658.

Canel (Charles), maître au collège de Montaigu. — I, 653, 654.

Canisius, jésuite. — I, 187.

Capdeban. — III, 93.

Capisucchi (Raimond), dominicain. — VI, 483.

Capponi, cardinal. — I, 363, 365, 386. — II, au conclave de 1655, 612, 641, 657, 658.

Caracène (marquis de). — II, 662. — III, 51.

Carafa (Pierre Aluysius). — II, 444.

Caraffe (Louis), cardinal. — II, au conclave de 1655, 645, 656.

Caramuel (Jean), casuiste. — II, 353; 630. — III, 216. — IV, 81; 151.

Carbon (Jean de Montpezat de), évêque de Saint-Papoul. — III, 424; 429; 520, 521, 536, 549. — IV, 36; 71. — VI, 453; 518; 528, 532.

Carbonneau (Jean-Jacques d'Esparbès de Lussan de), chevalier de Malte. — VI, 702, 705.

Carcassonne (Évêque de). V. Servien (François).

Carcat ou Canat. — V. Canat.

Carcavy (Pierre de). — III, 215, (note). — IV, 231; 280; 294. — V, 176. — VI, 288.

Cardinal (Guillaume), chanoine de

Beauvais. — III, 116, 117, 122, 142 — IV, 295 ; 396, 490, 491, 544, 577, 632. — VI, sa mort, 115 ; 181.

Carignan (Marie de Bourbon, princesse de). — IV, 106. — V, 46.

Carlier, docteur, chanoine de Beauvais. — IV, 18, 314, 355, 357, 358, 387, 397 ; sa mort, 415, 416 ; 604.

Carlier. — III, 10 ; 202. — IV, 416.

Carlostad (André Bodenstein). — II. 691.

Caron, avocat d'Amiens. — III, 344. — IV, 659.

Carouge (du). V. Du Carouge.

Carpegna (Ulysse), cardinal. — II, au conclave de 1655, 613, 642, 656.

Carré, docteur. — II, 189 ; 343, 352 ; 590. — III, 420.

Carrière. — III, 94.

Cartron, banquier. — III, 100.

Caset de Vautorte (Pierre-Louis), évêque de Lectoure. — II, 688.

Casimir, roi de Pologne. — I, 110.

Casteau (Père), récollet. — I, 464.

Castel Rodrigo (Marquis de). — I. 328.

Castilher (André), jacobin de Béziers. — V, 197.

Castillon ou Catillon (André), jésuite. — I, 422, 423. — II, 48. — III, 460. — V, 311.

Castres (M. [l'évêque] de). V. Anglure de Bourlemont (Charles d').

Castro, casuiste. — III, 526.

Catharin (Ambroise), archevêque de Conza. — I, 618.

Catherine de Portugal, reine d'Angleterre — VI, sa guérison par un fragment de la Sainte Epine, 576-578

Catherine de Saint-Placide (Sœur), bénédictine. — II, 596.

Catillon, jésuite. V. Castillon.

Catinat de Vaugelay (Pierre), conseiller. — III, 14 ; VI, 57 ; 59.

Cauchon de Maupas du Tour (Henri), évêque du Puy-en-Velay, et ensuite d'Evreux. — I, 224 ; — II, 38 ; 148. — IV, 562. — V, 36 ; 249, 250 ; 376. — VI, 518 ; 522, 524 ; 546 ; 598.

Caulet (François-Étienne de), évêque de Pamiers. — II, 476 ; — IV, 36 ; 158 ; 378 ; — VI, 497 ; 615.

Caumartin (Le Fèvre de). V. Le Fèvre.

Caumesnil (de). — III, 241.

Caussin (Nicolas), jésuite. — I, 263 (note), 274 ; confesseur de Louis XIII, sa disgrâce, son *Apologie* pour les Jésuites, 275-278, 281, 282 ; 284 ; 520 ; — III, 2 ; 576.

Cellot (Louis), jésuite. — I, 153, 157 ; censuré par l'assemblée du clergé, 159-165 ; 198, 204, 226, 244, 306, 309. — II, 185 ; 606. — VI, 440.

Ceothini, cardinal. — II, au conclave de 1655, 614.

Césarée (M. de). V. Bourlon (Charles de).

Césarini (duc). — V, 523, 537 ; le roi lui écrit, 545-546 ; 548 ; 624 ; 637, 638, 658.

Cési ou Cézy (abbé de). — III, 341 ; 424 ; 428.

Chaalon ou Chalon (de), official de Rouen. — IV, 627. — V, 279.

Chaillou de Thoisy (Jean), docteur, doyen du chapitre de Beauvais. — I, 479 ; 551, 552 ; 630 ; 667, 669. — II, 199, 234, 296, 341-344, 442, 443, 445, 506, 633. — III, et les affaires de Beauvais, 8, 9, 44, 45, 69, 112-117, 119-122, 142, 143, 200, 201, 243, 244, 248 ; 285-287, 518, 590, 596. — IV, 7-19, 42, 50, 67, 68, 79, 117, 118, 179, 180, 203, 204, 224, 252, 253, 292, 295, 296, 306, 315, 354, 363, 387, 397, 490, 587. — V, 155 ; — VI, 137.

Chaillou de Thoisy (de) ; maître des comptes. — IV, 246.

Chaillou de Thoisy ou Thoisy (Me). — I, 630.

Chaix (Père), oratorien. — III, 486-489.

Chalais (Me de). — V, 594.

Chalcédoine (M. [l'évêque] de). V. Smith (Richard).

Chalon (de). V. Chaalon.

Chalon-sur-Saône (Évêque de). V. Maupeou (Jean de).

Châlons-sur-Marne (Évêque de). V. Vialart (Félix).

Chalosse (Barthélemy), jésuite. — III, 436.

Chamboy (Pierre de Rosnivinen de), gouverneur de Caen. — II, 9.

Chambre (de La). V. La Chambre.

Chamillard (Michel), docteur. — II, 592. — III, 602. — IV, 483; 611; 654; 683; 713. — V, 514.

Champaigne (Philippe de) — V, 424.

Champaigne (Sœur Catherine de Sainte-Suzanne). — V, 424.

Champigny (de), intendant en Normandie. — VI, 81.

Champlastreux (de). V. Molé.

Champorcin (Frère), jacobin. — III, 35.

Champvallon (marquis de). — V, 411.

Chamusson ou Chamesson. V. Chamesson.

Chamesson (Anne de Jésus de Foissy de), chanoinesse de Remiremont. — I, entre à l'Institut du Saint-Sacrement, 34, 36; 51; obligée d'en sortir, 57.

Chandenier (marquis de). — I, 450.

Chanlatte (Nicolas), échevin de Paris. — III, 579.

Chantal (Jeanne-Françoise Frémiot de), fondatrice de la Visitation. — I, 28; écrit à l'abbé de Saint-Cyran, 101.

Chanut, commissaire du roi. — IV, 560.

Chapelas (Pierre), docteur, curé de Saint-Jacques-la-Boucherie. — I, 81, 87; 545; 562; 579; 582. — II, avait été jésuite, 299; 580, 581. — III, 8; 38; et les curés de Rouen, 126, 178; 460. — IV, 57; 115; 226; 483; 645. — V, 198.

Chapelle, chapelain de Beauvais. — IV, 17; 295. — V, 320.

Chapelle (de la). — V, 224.

Charancy, évêque de Montpellier. — II, 354 (note).

Chardon (Père), carme. — III, 453, 454, 456.

Charles II, roi d'Angleterre. — VI, 576, 577.

Charles (Michel), commissaire au Châtelet. — I, 208; 257, 259.

Charles (Père), observantin. — I, 506.

Charles (duc). — I, 506.

Charles, capucin de Reims. — II, 31, 33.

Charles, notaire. — II, 490.

Charles [Du Chemin], solitaire de P.-R. V. Du Chemin.

Charneau, cordelier. — I, 430.

Charost (duchesse de). V, 293 (note).

Charpentier (Hubert), fondateur des prêtres du Calvaire. — I, 71, 101.

Charpentier (Claude), maître au collège de Montaigu. — I, 652, 653.

Charpy (Père), oratorien. — III, 300.

Charrier (Guillaume). — I, agent du cardinal de Retz; sollicite pour lui le chapeau, 661. — II, 357; 600. — III, 82; 153; 246. — IV, 533. — V, 423, 425.

Charton (Jacques), docteur, grand pénitencier de Paris. — I, 40; 302; 592; 651; 677. — II, 64; 202; 235. — III, 7; 42; 62; 275. — V, 464; 503. — VI, 581.

Chartres (Évêque de). V. Lescot (Jacques), Neufville de Villeroy (Ferdinand de), en 1657.

Chassebras (Jean-Baptiste), curé de Sainte-Magdeleine. — I, 582 — II, 28; 573; grand vicaire du cardinal de Retz, 676, 679, 701, 703, 704, 705, 711. — III, 35, 38, 56. — IV, se retire à Rome, 550, 551; écrit à M. Taignier, 592, 594. — V, 21; 199; 272; lettre à M. Taignier, 374; 464; revient à Paris, lettre à M. Taignier, 571. — VI, lettre à M. Taignier, 223, 227; 251; lettre à M. Taignier sur la paix, 279; lettre à M. Taignier, 565.

Chassebras, chanoine de Saint-Jacques-de-l'Hôpital. — II, 681, 686. — IV, 81.

Chasteignier de la Rochepozay (Henri-Louis), évêque de Poitiers. — I, 25. — II, 559.

Chastelain (François, Ithier), docteur. — I, approbateur de la *Fréquente communion*, 210, 496, 498; 569. — II, 88; 377, 378.

Chastelain (Charles), libraire. — I, 138.
Chatel (Jean). — I, 261. — II, 620. — VI, 437; 507.
Chatillon (Cardinal de). — II, 235; 236.
Chaulan (Père), jésuite. — III, 296.
Chaulnes (duc de). — I, 296, 298.
Chavigny (Léon Le Bouthillier, comte de), ministre d'État. — I, 110; 121, 122, 123, 126, 128, 129, 130, 188, 189; ses restitutions, sa mort, 670. — II, 48; 270; 528.
Chavigny (Madame de). — I, 670.
Chenailles (Valée de), conseiller au Parlement. — III, 327; 358.
Chenbau (Père). — IV, 339.
Chenoise (de). — I, 70.
Chérard, prêtre, docteur. — V, 170.
Chéri (Eustache de), évêque de Nevers. — I, 469. — II, 702. — III, 424, 428. — IV, Censure l'*Apologie des Casuistes*, 164; 378; 425. — V, 145.
Chéron (Nicolas), official de Bourges, puis de Paris. — III, 551. — IV, 235; 328. — V, 52.
Cherubini (François), cardinal. — II, au conclave de 1655, 651
Chevalier (Paul), chanoine de N.-D. — II, 450; 573, 584, 587, 677. — III, 56; conduit à la Bastille, 98, 101, 103; 146, 150, 163; remis en liberté, 170.
Chevesailles (de). — III, 579.
Chevigny (de), capitaine des gardes. — V, 294.
Chevincourt (de). — IV, 613.
Chevreuse (Anne de Rohan-Montbazon, duchesse de). — II, 359. — III, 26-28; 475; 500. — IV, 273. — V, 308.
Chigi (Augustin), ou don Agostino. — IV, 120; 143. — V, 638.
Chigi (Fabio), cardinal. V. Alexandre VII.
Chigi (Flavio), cardinal. — II, 660 (note). — IV, 261; 313. — V, 34; 441; 474; 482; son rôle dans l'affaire de la garde corse, 524; 536, 537, 542; 549; 556; 561; lettre à M. de Créquy et réponse, 612, 613; 620; 625; lettre à M. de Créquy, 627; au roi, 628; 634, 636; 638.
Chigi (Mario), frère d'Alexandre VII. — II, 660. — IV, 261. — V, et l'affaire des gardes corses, 516, 612; 518, 519; 524; 541, 542, 547, 555, 621, 622; 625; 638; 662; 668; 673; 679; 684.
Chisi, légat à Avignon. — V, 657.
Choart de Buzanval, V. Buzanval.
Chocque (ou plutôt Choquet), Hyacinthe, dominicain. — III, 543.
Choiseul du Plessis-Praslin (César de), maréchal de France. — II, 319. — III, 105. — VI, 1.
Choiseul du Plessis-Praslin (Gilbert de), évêque de Comminges. — II, 319; à l'assemblée de 1654, 377; 393, 394, 401, 402, 418, 437, 438, 441, 466, 476; 483; 510, 514; 548, 549; 562. — III, 16, 66, 90, 136. — IV, censure l'*Apologie des Casuistes*, 158; 250; 282, 293; 378; 418; 512; 583, 584; 609; 690. — V, 36, 38, 39; 52; 229; 446; 460, 462. — VI, sa négociation pour la paix de l'Église, 1, 7; 10, 11, 12, 13; 19, 20, 21, 22, 25, 26; 28; 39; 50, 51; première conférence, 52; seconde conférence, 55; troisième conférence, 60; 64, 65; 70; 73, 75; 78, 79; 82; sixième conférence, 99; 112, 113; 120; 121; 128; 132; 136; 141, 142; 155, 156; 158; 162, 163; 165; 166; lettre à l'évêque d'Angers, 167-171; réponse, 172; 173; 175; 2e lettre de l'évêque d'Angers, 179; 180; lettre à l'évêque d'Angers, 181, 189; 208; 212; 221, 222; 238; 241; 242; 253; et Arnauld, 260, 261; 264; 266-272; 273-274; lettre au pape, 275; au cardinal Rospigliosi, 276; 278, 279; 282, 283; 344; 352, 353, 354; lettre à M. d'Andilly, 357; à l'évêque d'Angers, 358; à M. d'Andilly 360; 362, 363; 368, 369, 370; 378; 384, 385; et le cardinal Rospigliosi, 386; 399; 402; 403; 405; 409; 417, 418, 419; 420, 422, 424, 425; 448-450; 452; 458,

459; 478; 483; lettre à M. d'Andilly, 484; fin de sa négociation, 486; 517, 519, 521; 526; lettre à M. de Périfixe, 533; et l'évêque d'Angers, et M. d'Andilly, lettre et réponses, 534; 539; 546, 547; 554, 555; 566, 567, 568; lettre au cardinal Barberin, 604; 615, 616.

Cholet (Jean), cardinal. — IV, 644.

Choüy (Agnès de la mère de Dieu de), religieuse de P.-R. — I, 33.

Christine, reine de Suède. — III, 147. — IV, 142. — V, 525; 548; le roi lui écrit, 550-555, 556; 557; 623; 653.

Cinq-Mars (Henri Coiffier de Ruzé d'Effiat, marquis de). — I, 170, 176.

Ciron (Gabriel de), abbé, chancelier de Toulouse. — III, à l'assemblée du clergé, 229, 231, 236, 264, 319, 327; correspondant de l'évêque d'Alet, 338, 376, 377; 380, 381, 382; 429. — IV, 690. — V, 52. — VI, 381.

Claude (Jean), ministre protestant. — II, 314. — III, 304.

Claude-Marie de Saint-Joseph (Sœur), religieuse du monastère de Noyers, en Bourgogne. — III, 181, 182.

Clausse, chanoine de Beauvais. — II, 341. — III, 143, 291. — IV, 50, 78, 79, 246, 251, 361.

Clavigny de Sainte-Honorine (de). — I, 571.

Clément (Jacques). — I, 14.

Clément VIII (Hippolyte Aldobrandini), pape. — I, 106, 144. — II, 173.

Clément IX (Jules Rospigliosi), pape. — III, 304. V. Rospigliosi (cardinal).

Clément X, pape. — III, 304.

Clérambaut de Palluau (Gilbert de), évêque de Poitiers. — III, 108; 392. — IV, 307; 615, 616. — V, 306.

Clermont-[Ferrand] (Évêque de). — V. Estain (Joachim d'), Estain (Louis d'), en 1651.

Clermont-Tonnerre (François de) évêque de Noyon. — VI, 599.

Clictone (Josse), docteur. — IV, 589.

Cobbard ou Cobbaert (Pierre), prémontré. — I, 417.

Cochère (abbé de la). V. Le Bouthillier (Sébastien), évêque d'Aire.

Cocquelin (Nicolas), docteur. — VI, 228; 514.

Cohon (Anthyme-Denis), évêque de Nîmes, puis de Dol. — I, évêque de Nîmes, 224. — II, évêque de Dol, 119; à l'assemblée du clergé, 436, 476, 617, 663, 668, 703, 705, 712. — III, redevenu évêque de Nîmes, 354, 355, 428; 501, 502.

Coignet (Bernard), chanoine régulier de Saint-Augustin. — III, 185.

Coigneux (Le). V. Le Coigneux.

Coislin (Pierre du Cambout, abbé de). — III, 598. — IV, 239.

Colbert (Jean-Baptiste), ministre d'État. — IV, 616. — VI, 184; 186, 187, 189; 332; 376; 575.

Colbert (Nicolas), abbé, puis évêque de Luçon. — III, 42, 57, 59. — IV, à l'assemblée du clergé, 516; 548; 571; nommé évêque de Luçon, 600. — V, 68. — VI, 376; 277; 453, 454; 506; 507, 508, 510, 511, 522; 566.

Colin, docteur de Reims. — I, 622.

Colleton (Jean), prêtre anglais. — I, 20.

Colomb (Père), jésuite. — III, 441, 442.

Colomban (Père), jésuite. — III, 439.

Colombel (Mathieu), libraire. — I, 511

Colombet (Antoine), curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. — II, 251 (note). — V, 182.

Colombet (Pierre), curé de Saint-Germain l'Auxerrois. — I, 582. — II, 142; 251-262; 272; 292; 573; 581; 636. — III, 64, 65; 178; 227; 370; 433; 484 (note).

Colonne (la connétable). — IV, 601.

Colonne (cardinal), — II, 615; au conclave de 1655, 650. — V, 654.

Colvener (George), théologien flamand. — I, 431; 642, 644.

Comagère (Pierre). V. Pierre de Saint-Joseph.

Combefis (François), dominicain. — V, 373.
Combet (Michel), curé de Lyon. — V, 256 (note).
Comminges (Evêque de). V. Choiseul (Gilbert de).
Condé (Henri II de Bourbon, prince de), I, 82; 238; 272; ami des jésuites, 289; 320. — IV, 363.
Condé (Charlotte de Montmorency, princesse de). — I, 205.
Condé (Louis II de Bourbon, prince de). — I, 205; 568. — II, 113, 114, 115; 209; 357; 535; 575; 647. — III, 237. — IV, 237; 339; 363; 396; 470; 478; 483; 510; 616, 618. — V, 36; 232; 342. — VI, 238; 598.
Condé (princesse de). — VI, 598.
Conder (supérieur des Sulpiciens de Clermont). — III, 454.
Condom (Évêque de). V. Estrades (Jean d').
Condren (Charles de), général de l'Oratoire. — I, 37, 38, 39; 79; 117. — II, 48. — III, 478.
Coninck (Gilles), jésuite, — I, 144; 397.
Conrart (Valentin). — II, 96-104; 286. — IV, 469. — V, 430.
Conrius (Florent), archevêque de Tuam. — I, *Le pèlerin de Hierico*, 139; *Abrégé de la doctrine de saint Augustin touchant la grâce*, 328.
Consebaut ou Courbaut, théologien. — II, 154.
Conserans (Évêque de). V. Marmiesse (Bernard de).
Constant, avocat du roi à Poitiers. — VI, 379.
Constantin (dame de), sage-femme. — IV, 466.
Contarin (Gaspard), cardinal. — I, 618.
Contes (Jean-Baptiste de), doyen de N.-D., vicaire général du cardinal de Retz. — I, 67, 68; 135; 655. — II, 450, 451; 575, 578-580, 674-676, 679, 680, 686; 702, 705. — III, 7; 40, 41; nommé grand vicaire par le cardinal de Retz, 201, 202, 206; 327; 434; 485; 534; 546; 547. — IV, 41; et l'affaire de l'Apologie des Casuistes 53, 57, 76, 85, 94, 107, 114, 116; censure l'Apologie, 138, 139; 147; 162; 260; 322, 323; 346, 347; 350, 351, 415; 464, 465; 478, 479, 482; 494; 561; amène M. Bail à Port-Royal, 654; 695-699. — V, premier mandement pour la souscription, 44, 103; 130; 144, 147; 163; suite des affaires du mandement, 180, 181, 198, 229; 274; affaires du mandement, 295, 306, 308, 310, 312; 313; révoque son mandement, 322-329, 340, 341; 357; second mandement, 360, 361, 367, 570; 378, 389, 410; 423; 427; 601, 602. — VI, 581.
Conti (Armand de Bourbon, prince de), I, 401; 661. — II, 473; 515; 647. — III, 95; 111; 224; 368; 380, 381; 590. — IV, 86; 141; 162; 504; 614. — V, 211; 305. — VI, 554; 599; 615, 616.
Conti (Anne Martinozzi, princesse de). — IV, 140; 507, 594; 613, 614, 619. — VI, 599.
Conti, gouverneur de Rome. — V, 658, 659.
Converden (Théodore van). — I, 641.
Convers (Gilles), greffier du chapitre de Beauvais. — III, 120.
Copernic (Nicolas). — VI, 286, 287; 430, 431.
Coppetti. — IV, 362.
Coppin (Pierre) docteur, curé de Saint Lambert de Vaugirard. — I, 457; Approbateur d'Arnauld, 496; 498. — II, 377, 378. — III, 126; 148. — IV, 109, — VI, 228, 510.
Coquerel, docteur de Navarre, vicaire de Saint-Paul. — II, 505.
Coquebert, docteur, principal du collège des Grassins, supérieur des Carmélites de France. — I, 302; 475. — II, 8, 20-24.
Corbeville (Le Coq de), V. Le Coq.
Coquery (Père), oratorien. — III, 488.
Corbière (de la). V. La Corbière.

Corbin, bachelier de Poitiers. — VI, 379, 380.
Corbon. V. Carbon.
Cordier (pseudonyme de Jean Courtot). V. Courtot.
Cordon (Claude), docteur, vicaire de Saint-Merry. — I, 552, 591-594; 650-659. — II, 69; 582; 599. — III, 38. — IV, 330; 386. — VI, 340.
Corlier, chanoine de Laon. — III, 306 (note).
Cormis (de), président au Parlement d'Aix. — III, 295.
Cornelius a lapide, théologien flamand. — I, 144.
Cornet (Nicolas), docteur, grand-maître du collège de Navarre. — I, 41; 302; 393; 405; 411; 412, 413; 430; propose à la Faculté la censure des cinq propositions 443-451; 457; 473-475; 540; 624. — II, 59-62; 72, 76, 78, 92, 123, 146-148, 151; 182, 184, 185, 187, 204, 241, 245, 246, 300, 354, 377, 378, 389, 390, 394, 407, 422, 469, 523; 529, 530; 588; fait proposer par le syndic la condamnation d'Arnauld, 707, 708. — III, 7, 14, 42, 275, 344, 379, 556, 572. — IV, 57, 68, 95, 112, 113, 115, 149, 204, 227, 398, 495. — V, 7, 66, 198, 311, 411, 473. — VI, 194; sa mort, 197-204; 208; 217; 226; Bossuet prononce son oraison funèbre, 284; 289-296; 301; 336, 337; 431; 593, 595; 617, 618.
Corrado (cardinal). — II, au conclave de 1655, 641, 658. — III, 390. — V, 441.
Corraro (Antoine), ambassadeur de Venise. — IV, 544.
Corredo (cardinal). — I, 537.
Corsini (Nérée), nonce en France. — II, 107.
Cosme (dom), feuillant. — VI, 138.
Cosnac (Daniel de), évêque de Valence et de Die. — III, 430. — IV, 560; 571.
Cospean ou Cospeau (Philippe), évêque de Lisieux. — I, 100. — IV, 136.
Cossart (Gabriel), jésuite. — I, 505; 538, 539. — II, 352, 353, — V, 296.
Costa (abbé). — II, 648.
Costantin (abbé). — I, 308.
Costar, chevalier d'Ossari. — V, 516. — VI, 622.
Coton (Pierre), jésuite. — II, 297. — III, 435.
Cotoner (de), grand-maître de Malte. — IV, 705.
Coudray-Montpensier (Claude Du). V. Du Coudray.
Coulon, prêtre. — III, 463.
Coulon, curé d'Amiens. — IV, 145.
Courbaut ou Consébaut. — II, 154.
Couronne (de), président au Parlement de Normandie. — II, 13.
Courtin (Jean), docteur. — I, 652. — V, 594, 595; 596.
Courtois (abbé), chanoine de Toulouse. — IV, 255, 256.
Courtois, doyen de la Faculté de médecine. — II, 26.
Courtot (Jean), oratorien. — I, 571; 629. — II, 44; 352. — IV, 25. — V, écrit sous le nom de Philalèthe, 602. — VI, 183; 621; 622.
Cousturier, secrétaire de la Cour de Parlement. — IV, 121, 125.
Cousturier (Mlle). — III, 245.
Coutances (Évêque de). V. Goyon de Matignon, Auvry (Claude), en 1646, Leclerc de Lesseville, en 1658.
Couté, secrétaire du lieutenant civil. — IV, 406.
Couvran (ou Couvron), abbé de. — II, 712. — III, 104, 194, 207, 341, 429.
Cramoisy (Sébastien Mabre), libraire. — I, 406; 511; 634. — IV. 256.
Crasset (Jean), jésuite. — III, 167, 168; 297. — IV, 322; 687. — VI, 138.
Creil (Henri de), chanoine de Beauvais, — III, 119, 142. — IV, 13, 15, 181, 295, 310. — VI, 87.
Créquy (Charles de), maréchal de France. — V, 517.
Créquy (Charles, duc de), ambassadeur à Rome. — V, affaire des gardes corses, 516; 535; 541; 612; 617; 641; 646. — VI, 26; 49; 244; 340; 358; 369.

Créquy (duchesse de). — V, affaire des gardes corses, 516, 518, 519; 521; 612.
Cressé (Pierre), chirurgien. — III, 186.
Crevæus, prêtre de Rome. — V, 453, 454.
Crèvecœur (Anne de Saint-Simon, marquise de). — II, se retire à Port-Royal, 414 (note). — IV, lettres à Hermant au sujet de la persécution de Port-Royal et réponse, 662-668. — V, lettre sur la dernière maladie de la M. Angélique, 206; sur sa mort, 217-218; 219. — VI, lettre contre les religieuses de Port-Royal, 473; factum des religieuses pour y répondre, 578-586.
Croissy-Fouquet. — IV, 616.
Croix-Christ (de la). V. Quillet.
Cromwell (Olivier), protecteur d'Angleterre. — II, 110; 314; 351; 357; 533, 535, 536. — IV, 109; 635.
Croüy (de), ex-oratorien. — IV, 331.
Cueva (de la). V. La Cueva.
Cujas. — II, 559.
Curiel, théologien. — I, 643.
Cureau de La Chambre. V. La Chambre.
Cusa (Nicolas de), cardinal. — III, 543.
Cuvilliers. — III, 227.
Cuvilliers (Sœur Marie Nicole de Sainte-Eugénie), religieuse de Port-Royal. — III, 228.

D

Dabes, docteur. — I, 555, 556. — II, 372-378; 529; 592. — III, 10; sa mort, 211.
Dabillon (André), prêtre. — I, 292, 295, 297, 298; 327;
Daignan, secrétaire de l'archevêque de Sens. — II, 702
Daillé (Jean), ministre protestant. — II, 518.
Daillon du Lude (Gaspard de), évêque d'Albi. — I, 151. — IV, 372. — V, 411.
Dalencé (Martin), chirurgien. — III, 74, 75, 77, 186; 464, 547.
Dalinas (Jacques), jacobin de Béziers. — V, 197.
Dalmas (Père). — V, 460.
Danes de Marly (Jacques), évêque de Toulon. I, 224. — II, 476. — III, 431; 591. — IV, 36.
Danjou (Père), jésuite. — I, 539. — II, 447, 448; 631, 633.
Darbo, licencié en théologie. — I, 412, 413. — III, 444, 448, 449, 450.
Darche ou Darcher, conseiller au Parlement de Bordeaux. — IV, 367, 427;
Darouys (Père), jésuite. — VI, 286; 324; 434.
Daubray (François Dreux), lieutenant civil. — I, 257; 411, 414, 249. — II, 340; 683, 684, 687, 688. — III, visite à Port-Royal, 28; 474; 558, 559; 570, 572. — IV, 31; dissipe les Petites Ecoles, 406-411; 486; fait sortir les pensionnaires de Port-Royal, 648. — V, 2e visite à Port-Royal, 158; 495. — VI, 579.
Daubat, abbé. — III, 463.
Dauvergne, prêtre. — II, 255.
Davollé docteur, curé de Saint-Pierre-aux-Bœufs. — I, 476. — IV, 62, 324, 326.
Dax ou Acqs. V. Acqs.
Dazay, bachelier de Poitiers. — VI, 379.
Dehovre ou Dehevre. — I, 646.
Delahaye ou de La Haye. V. La Haye
Denyau (Robert), curé de Gisors. — II, 721.
Delbino (Père). — III, 266.
Desalleux (Louis), curé d'Amiens. — IV, 145 (note).

Descartes (René). — III, 528. — VI, 622.

Deschamps (Pierre Agard de Champs ou), jésuite. — I, 301; 328; et le prince de Conti, 401; 417; 428; 429; 495; 506. — III, 225. — IV, 384. — V, 405.

Deschampsneufs (Pierre), jésuite. — IV, 77; 84.

Deschateaux (Pierre), docteur, curé d'Orléans. — II, 25. — IV, 686; 689.

Deschaze (Père), jésuite. — I, 489.

Des Claux ou d'Esclaux (Jacques). V. Esclaux.

Descures, docteur. — I, 211.

Des Déserts (Père), jésuite. — II, 563 (note), 564, 567, 606. — III, 507.

Des Hameaux (Suzanne Ardier, dame). II, 503. — V, 315.

Des Jumeaux (Père), jésuite. — IV, 167. — VI, 380.

Deskerius (Jean) — I, 438.

Deslyons (Jean), docteur, doyen de Senlis. — IV, 399; 602; 679. — V, 27. — VI, 341; 374; 376; 460; 402; 404.

Des Mares (Toussaint), oratorien — I, 418; 590; 605; conférence avec dom Pierre de Saint-Joseph, 610, 624-628. — II, 48; il est député à Rome, 58, 168, 249, 285-287; 674. III, 478. — IV, 680. — V, 27-29; 283. — VI, 227; 398, 399.

Des Marets (Samuel), ministre protestant. — I, 568; 609; 629; 634, 639-644. — II, 518; 545; 603. — III, 47.

Desmarets de Saint-Sorlin (Jean). — V, 412.

Desmonts (Michel), jésuite. — VI, 380.

Des Mottes, procureur de Caen. — IV, 432.

Desnot. — V, 282.

Desnotz (Nicolas), conseiller du roi. — V, 172, 173.

Des Plantes (Laurent), bernardin. — VI, 194.

Desportes (Philippe). — I, 518.

Desprez (Guillaume), libraire. — III, 7; 461, 474; 559. — V, 20, 495.

Despruets (Bernard), évêque de Saint-Papoul. — I, 210.

Des Touches (Pelletier). V. Pelletier.

Diana (Antonin), théatin. — IV, 151; 219, 220.

Digne (Évêque de). V. Forbin de Janson (Toussaint).

Dinet (Jacques), jésuite — I, 203; 483. — II, 168; 206; 353. — VI, 622.

Dinet (Louis), évêque de Mâcon. — I, 483.

Dirois (François), docteur. — III, 360. — IV, 436; 591. — V, 5; 126; 438; 688. — VI, 251; 279; 622.

Diteau (Père), jésuite. — I, 621, 622.

Dobaires, docteur, principal du collège du Mans. — II, 154.

Dodart. — III, 393 (note).

Dol (Évêque de). V. Douvrier (Hector). Cohon (Denis), en 1644. Cupif (Robert), en 1653. Thoreau, en 1660.

Dolce (Jean), évêque de Boulogne, puis de Bayonne. — I, 151. — II, 476. — III, 424, 430.

Dole (Louis de), provincial des capucins. — I, 145.

Dolebeau (Nicolas), chanoine à Langres. I, 572.

Domat (Jean). — V. 303, 305.

Dominis (Marc-Antoine de). — I, 291. — III, 51.

Doni d'Attichy (Louis), évêque de Riez, puis d'Autun. — I, 224. — II, 238; 420, 422, 423, 432; 476, 478; 666. — IV, 36; 512, 548, 566, 588, 589.

Donat (Jean-Jacques), docteur, abbé de Saint-Germain, curé de Massy. — I, 550. — III, 38. — IV, 386. — VI, 51; 226; 340.

Dorisy (Père), jésuite. — I, 504.

Dorron (Charles), oratorien. — I, 419. — III, 480. — IV, 26.

Doublart, prêtre. — III, 309.

Doujat, conseiller au Parlement. — I, 656, 658. — VI, 57.

Douvrier (Hector), évêque de Dol, puis de Nîmes. — I, 224. — II, 672.

Doyen [de Notre-Dame] (Le). V. Contes.

Drappier (Gui), curé de Saint-Sauveur de Beauvais. — IV, 120 ; 352. — VI, 470.

Dreux, docteur. — I, 477; 552. — II, 28.

Dreux (Guillaume), chanoine de Notre-Dame. — I, 477 (note). — V, 503.

Dreux d'Aubray. V. Daubray.

Dreville (Marc de). — VI, 622.

Driedo (Jean Dridœus ou). — I, 596.

Drouet de Villeneuve (Gabriel). — VI, 44 ; 57; 60 ; 115 ; 183 ; 194, 195.

Drubec (abbé de). — VI, 546, 547; 555.

Dubois (François), dit Sylvius, théologien de Douai. — V. Sylvius.

Dubois (Gaspard), dit Nemius, archevêque de Cambrai. V. Nemius.

Du Bois, supérieur du séminaire de Châlons. — VI, 565, 566, 567.

Du Boquet (dame). — V, 239.

Du Bosc (Jacques), cordelier. — I, 568. — II, 355, 606; 728. — III, 600. — V, 441 ; 504; 688. — VI, 621.

Du Bosquet (François), évêque de Lodève, puis de Montpellier. — II, 402 ; 422, 463, 464, 513, 515, 527, 537, 538, 548, 598, 601, 616 ; 664 ; 667, 668 ; 717-719. — III, 18 ; 67 ; évêque de Montpellier, 231, 233 ; 341 ; 419 ; 432. — IV, à l'assemblée du clergé, 516 ; 541 ; 557, 559 ; 575. — V, 68 ; 131, 133 ; 145 ; 274 ; 312, 313. — VI, 296.

Du Breuil (Père), oratorien. — II, persécuté à Lyon par les Jésuites, 551, 552. — IV, 393; 397. — V. exilé à La Ciotat, 481 ; son retour, 576. — VI, 207.

Du Buisson. — VI, 364.

Du Carouge (Claude), chartreux. — II, 207.

Du Cassé, prêtre de Toulouse. — VI, 382.

Duchateuil, avocat général au Parlement d'Aix. — III, 294; 295.

Du Chemin (Charles), solitaire de Port-Royal — IV, 409-411.

Duchemin, secrétaire de la Faculté de Reims. — II, 456.

Duchêne ou Duchaine, abbé. — III, 104, 229, 432.

Du Chesne (Michel), bachelier. — I, 330, 405.

Du Chesne, docteur de Sorbonne, chantre de Beauvais. — IV, 5 ; 99 ; 109 ; 113 ; 125 ; 252, 254.

Du Chesne (Père), jésuite. — IV, 376 ; 459.

Du Chevreuil, professeur de philosophie. — I, 456.

Du Coudray-Montpensier (Claude). — II, 63, 265.

Du Fargis (Henriette-Marie de Sainte-Magdeleine), religieuse de Port-Royal. — V, 207. — VI, 261.

Du Ferrier (Jean), vicaire général d'Albi. — IV, 372.

Duffait (Père), oratorien. — III, 5, 6.

Du Fossé (Thomas). V. Thomas.

Du Four (Charles), abbé d'Aulney, curé de Saint-Maclou de Rouen. — III, 125, 165, 257-262. — IV, 99 ; affaire des Ursulines de Caen, 332, 393 ; 395 ; 426 ; 497 ; 555 (note) ; 629. — V, 280.

Dufour (Pierre) dominicain, inquisiteur d'Avignon. — I, 482. — IV, 146 ; 212 ; 342 ; 646. — VI, 208 ; 243 ; 296.

Dufour Saint-Arraille ou Santarraille, chanoine de Die. — II, 605, 606. — III, 575 ; 602.

Du Fournel. — V, 405.

Du Fresne (Père), jésuite. — III, 436.

Du Fresnel (Papin du Fresnel). V. Papin.

Dufriche, vicaire général de Séez. — I, 588, 589.

Dugage (de La). V. La Dugage.

Du Gué de Bagnols (Guillaume), maître des requêtes. — I, 454 ; 672. — III, 28 ; 246 ; 289 ; 368 ; 376 ; s'entremet dans une négociation secrète pour la paix de l'Église en 1657, 379 ; sa mort, 411-414 ; 475. — IV, 406 ; 412, 413. — V, 20 ; 572.

Du Hamel (Henri), curé de Saint-Merry. — I, approbateur de la *Fré-*

quente communion, 211 ; 417 ; 423 ; 460 (note) ; 476—note) ; 477 ; 550 ; 552 ; 556 ; 562 ; 568 ; 582 ; 591-594 ; 650 ; 656, 658 ; 674. — II, 69 ; 88 ; et M. Amyot, 141, 149 ; 188 ; 397 ; 522, 523 ; 528 ; exilé à Langres, 581-583, 585 ; 597-599 ; exilé à Quimper-Corentin, 602 ; 622. — III, lettre à ses vicaires persécutés, 19-24 ; 38 ; 63 ; 215 ; 239 ; 245 ; M. Amyot lui écrit, 253-256 ; lettre à M. Taignier sur la signature, 359, 360 ; 475 ; 556 ; 574, 575 ; est transféré à Bellesme, 579 ; 592, 598, 599. — IV, 32, 33 ; lettre sur la signature, 436 ; lettre à M. Taignier, 591, 592. — V, il signe le formulaire ; lettre à Singlin ; lettre de Taignier, 7 ; lettre d'Arnauld, 12 ; 17 ; 41 ; lettre de Taignier, 53, 54 ; lettres diverses à ses amis et de ses amis sur sa signature, 116-130, 139 ; 169, 171 ; 204 ; 437 ; 443 ; lettre à M. Feydeau, 465, 466 ; 479 ; 572 ; 688. — VI, 223, 226, 227 ; 251 ; 288 ; 371.

Du Houlme. — IV, 432.

Du Juannet (Honoré de Colin), oratorien. — V, 481 ; 576. — VI, 207.

Du Laurens, bénédictin. — IV, 5 ; 63 ; 100, 101.

Dulaurens (Louis), oratorien. — III, 231.

Du Lis. — IV, 250.

Dumas-Boyel, doyen de Limoges. — V, 442.

Du Mesnil, libraire de Rouen. — III, 474.

Du Mesnil (Jean-Baptiste), magistrat. — I, 240.

Du Mesnil, curé de Saint-Martin d'Amiens. — III, 344. — IV, 145.

Du Monceau. — IV, 406.

Du Moncel. — III, 188.

Du Mont (Akakia). V. Akakia.

Du Moulin, abbé. — III, 229.

Du Moulin (Pierre), ministre protestant. — I, 71 ; 208.

Du Moulinet, lieutenant au bois de Vincennes. — I, 115, 120.

Du Moustier (François), recteur de l'Université. — I, 228 ; 259 ; 538, 539. — IV, 110 ; 197, 227, 228, 234, 384, 606. — V, sa mort, 231.

Duneau (François), jésuite. — IV, 253.

Dunois (Jean-Louis-Charles d'Orléans, comte de). — II, 10.

Du Noret (Père). — V, 184.

Du Parc. — V, 388.

Du Perron (Jacques Davy), cardinal. — I, 71, 72 ; 86 ; 117 ; 518. — III, 543. — IV, 459.

Dupleix (Scipion), historien. — I, 240.

Du Plessis. — IV, 84.

Du Plessis (Akakia). — V. Akakia.

Du Plessis, maréchal. — V. Choiseul du Plessis-Praslin (César de).

Du Plessis-Bellière (Suzanne de Bruc, marquise). — V, 296, 311.

Du Plessis-Besançon, diplomate. — II, 247, 311.

Du Plessis-Guénégaud (Henri), secrétaire d'État. — I, 274. — III, 28 ; 36 ; 104, 106, 110 ; 384 ; 390, 391, 394 ; 476. — VI, 484.

Du Plessis-Guénégaud (Isabelle de Choiseul, dame). — I, 673. — III, 398, 400. — IV, 165. — V, 145. — VI, 25, 26.

Du Plessis-Picard (François). — III, 246. — V, 172, 176, 177, 178.

Du Plessis-Praslin, maréchal de France. — V, désigné pour commander l'armée française en Italie, 617.

Du Pont (Antoine), bachelier de Louvain. — III, 313.

Du Pré (Marguerite de Sainte-Gertrude), religieuse de Port-Royal. — VI, 23.

Dupré (Jacques), professeur de théologie à Caen. — II, 2, 3.

Du Puget (Étienne), évêque de Marseille. — IV, 210 ; 423, 424. — V, 52.

Dupuis (Antoine), curé des Saints-Innocents. — III, 38 ; 144, 172, 173, 177, 198, 212. — IV, 46, 47 ; 62 ; 233 ; 324, 325.

Dupuis ou Dupuy (Jacques et Pierre), directeurs de la Bibliothèque du roi. — I, 550. — II, 163, 164, 168.

Du Puy (Guillaume), curé de Saint-Aphrodise de Béziers. — V, 192.

Durand (Père), dominicain. — III, 216.

Durand, procureur de la cour. — III, 180.

Dupont (Louis), jésuite. — V, 247.

Durand (Mme). — III, 180.

Durand Martin (Père), oratorien. — IV, 48, 49.

Durazzo (César). — II, 651.

Durazzo (Étienne), cardinal, archevêque de Gênes. — II, au conclave de 1655, 643, 651.

Durieu (David), récollet. — I, 464.

Du Rubé, religieux de Saint-Germain. — V, 174, 175.

Du Sault (Jean-Louis), avocat-général au Parlement de Bordeaux. — IV, 86, 155, 608.

Du Sault (Jean-Olivier), avocat-général de Bordeaux. — IV, 86 (note).

Du Saussay (André), grand-vicaire et official de Paris, puis évêque de Toul. — I, 453; 575, 576. — II, 53-55; 130; 153; 492; 502; censure les écrits des Jésuites contre les curés, 567; 635. — III, nommé grand-vicaire par le cardinal de Retz, 7, 8; 35, 36; fait la visite de Port-Royal, 42, 57; 62; 70, 71; 77; 80; sa révocation, 81-83; 98, 100; 102; 107; sacré évêque de Toul; 112; 150; 152, 154; 157-159; 170; ses ordonnances au sujet du miracle de la Sainte-Epine, 185, 187; 195, 196; 512.

Du Tremblay, gouverneur de la Bastille. — I, 85.

Du Tremblay. V. Joseph (Père).

Du Trouillas (Étienne de Lombard, abbé). — I, 533. — V, 476.

Dutton (Edmond), prêtre anglais. — I, 20.

Duval (André), docteur, professeur de théologie à la Sorbonne. — I, 40, 45, 46; 60; 88; 145; 402. — II, 15, 16; 53; 371; 694. — III, 544. — IV, 58; 176. — V, 5; 235; 432. — VI, 388; 601.

Duval (Robert), docteur, professeur de théologie à la Sorbonne. — I, 552; 566; 677. — II, 22, 23, 24; 202; sa mort, 371.

Duval (N. ?), docteur de Sorbonne. — V, 660. — VI, 272.

Duval, conseiller au Parlement de Bordeaux. — IV, 367; 427.

Du Verdier, docteur en théologie. — V, 138, 139.

Du Verdier, conseiller au Parlement de Bordeaux. — IV, 367, 368; 427.

Du Verger de Hauranne (Jean), abbé de Saint-Cyran. — I, on lui attribue le *Petrus Aurelius*, 23, 24; 25, 26, 27; prend la défense du *Chapelet secret*, 42-48; et l'évêque de Langres, 48, 53; 62; et Richelieu, 64; 67; 77; 78, 79; son arrestation, 81, 89, 108, 109; visité par M. de Chavigny, 110; par M. Lescot, 114, 122; par la duchesse d'Aiguillon, 125-169, 171, 173, 182; lettre à Arnauld, 183-185; *Théologie familière*, 185; sa mise en liberté, 188; sa mort, 218; 242, 243; 285; 288 (note), 289, 291; 314; 324; 329; 392; 417, 418 (note), 580; 595. — II, 150; 517; 607. — III, 39; 90; 129-133; 439. — IV, 163; 229; 460, 461; 569; 632; 644; 661, 662. — V. 29; 239; 251; 477; 580. — VI, 124; 344; 457; 589, 595.

Duygine, prêtre hibernois. — I, 524.

E

Eboli (princesse d'). — VI, 585.

Edeline (abbé), archidiacre de Chartres. — II, 713. — III, 8, 148, 162, 206, 207, 341, 432. — IV, 116.

Elbène (Alphonse d'), évêque d'Orléans. — I, 547. — II, 263 ; 391 ; 702 ; 713, 719. — III, interdit le P. Crasset, jésuite, 167, 168 ; le rétablit ensuite, 297. — IV, 34 ; 77 ; censure l'*Apologie des casuistes*, 85, 89, 90 ; 91, 92, 93 ; 209 ; 241 ; 378 ; 417 ; 530 ; 583, 584 ; 686, 687, 690. — V, 22-25 ; 491.

Elbene (Barthélemy d'), évêque d'Agen. — I, 403. — II, 391. — III, 341 ; 355. — IV, 36 ; 583, 584.

Elbène (Gilbert d'), commandeur de l'ordre de Malte à Rome. — VI, 301.

Élisabeth de France, reine d'Espagne. — III, 435.

Embrun (Archevêque d'). V. Hugues (Guillaume d'), Aubusson de La Feuillade (Georges d'), en 1649.

Enkenford (marquis d'). — I, 100.

Entragues (d'). — I, 652. — IV, 616.

Epernon (Anne-Louise-Christine de Foix, de la Valette d'), carmélite sous le nom de sœur Anne-Marie de Jésus. — III, 511. — IV, 476.

Epernon (Bernard de Nogaret de la Valette, duc d'). — II, 454. — IV, 476 ; 550, 687. — V, 306.

Epernon (Louis de Nogaret d'), évêque de Mirepoix. — I, 151.

Erard Bille, jésuite. — I, 316, 317.

Esclaux (Jacques d'), évêque d'Acqs. — III, 443. — VI, 481 ; 523 ; 598.

Escobar y Mendoza (Antoine), jésuite. — III, sa grande réputation, son ignorance, 4-6 ; 569.

Escoubleau (François d'), abbé de Saint-Laumer. — II, 63 (note).

Escoubleau de Sourdis (Charles d'), marquis. — III, 504.

Escoubleau de Sourdis (Henri d'), archevêque de Bordeaux. — I, 21 ; approbateur de la *Fréquente communion*, 210 ; assiste aux funérailles de Saint-Cyran, 220 ; 224 ; 489.

Espeisses (abbé d'). — III, 194, 341, 432. — IV, 516 ; 632.

Espinay (d'), commis au contrôle général des finances. — III, 183.

Espinay (Mme d'). — III, 183.

Espinay (d'), théologien. — I, 466.

Esprit (Jacques), oratorien. — VI, 616 (note).

Esprit (Thomas), oratorien. — VI, 616.

Estain (Joachim d') ou Itstin, évêque de Clermont. — I, 412 ; 449.

Estain (Louis d') ou Itstin, évêque de Clermont. — II, 606. — III, 452, 455, 456. — V, 43 ; 476 ; et le P. Léon, 599, 600.

Este (Alphonse IV d'), duc de Modène. — V, 624.

Este (François d'), duc de Modène. — II, 641, 651, 652, 662.

Este (Hippolyte d'), cardinal de Ferrare. V. Ferrare.

Este (Renaud d'), cardinal, évêque de Montpellier. — I, 358. — II, 601 ; au conclave de 1655, 611, 615, 648, 656 ; 688. — V, 205 ; 519, 522 ; 525 ; 529 ; 536 ; 547 ; 635 ; 645 ; 653, 657.

Estius (Guillaume), théologien flamand. — I, 436, 437 ; 596. — III, 87.

Estrades (Jean d'), évêque de Condom. — II, 38.

Estrées (César d'), cardinal, évêque de Laon. — II, 476. — IV, 36 ; 259 ; 279, 280, 282, 287, 289, 300, 312 ; 361, 362 ; député à l'assemblée du clergé, 434, 435 ; 454 ; et l'évêque de Beauvais, 517-519, 522, 531, 532, 539, 442 ; à l'assemblée, 564-566, 569, 571, 574, 576, 586, 600, 632, 690 ; 716. — V, 27 ; 475. — VI, et la négociation pour la paix de l'Église, 88 ; présent à la sixième conférence, 99-106 ; 129 ; et M. de Saint-Amour, 150 ; 276 ; 324 ; 364 ; 517.

Estrées (François Annibal d'), maréchal de France. — I, 150.

Estresse (Jacques d'), évêque de Lectoure. — I, approbateur de la *Fréquente communion*, 211.

Etampes-Valençay (Achille d'), cardinal. — II, 531.

Etampes-Valencay (Henri d'), dit le

bailli de Valençay, ambassadeur à Rome. — I, 661, 666. — II, 218; 547 — V, 531. — VI, 152.

Etampes-Valençay (Léonor d'), archevêque de Reims. — I, 140; 171; 224.

Eudes (Jean). — IV, 481; 599.

Evreux (évêque d'). V. Boutaut ou Boutant (Gilles), Ondedei (Joseph Zongo), en 1661. Cauchon de Maupas du Tour (Henri), en juillet 1661.

F

Fabert (Claude Richard de Clévant, dame de). — III, 579. — IV, 468.

Fabri ou Fabry (Honoré), jésuite. — IV, 544. — VI, 114; 247; 401; 414; 417.

Facchinetti (César), cardinal. — II, au conclave de 1655, 647, 653.

Faget (abbé). — V. 483 (note).

Fagnani ou Fagnan, (Prosper), secrétaire de la Sacrée Congrégation. — V, 376, 460; auteur d'un ouvrage sur les Décrétales, 687.

Fargis (du). — V. Du Fargis.

Farinius, conseiller du Brabant. — I, 104.

Farnèse, cardinal. — V. 537; 614.

Farnèse (Odoard), duc de Parme. — II, 653, 654, 655.

Farnèse (Ranuce), duc de Parme. — V, 572; 624.

Farnoux, conseiller au Parlement de Bordeaux. — IV, 367, 427.

Fauconnier (Père), oratorien. — III, 488.

Faure (François), évêque d'Amiens. — II, évêque de Glandèves, 39; 618; 668; 700. — III, 38; 148; 344; 575. — IV, 36; 108; 130; 143; 150; 200; et l'affaire de Beauvais, 277, 281, 297, 301, 302, 306, 308; 415; 418; 434; 483; 516, 559, 571, 574, 575, 576; 586; 598; 659, 662, 690. — VI, 454; 517; 599.

Faure, docteur (du diocèse de Limoges). — VI, 439.

Faure (François), cordelier. — III, 499.

Félix (Charles), chirurgien. — III, 77 (note).

Félix de Tassy (François), chirurgien. — III, 77, 187.

Férault (Dom), chartreux. — III, 229.

Féret (Hippolyte), curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, grand-vicaire. — III, 383. — IV, 67; 77. — V, 211; 305; 494; 554, 555.

Ferrand. — II, 589.

Ferrand, jurat de Libourne. — III, 468.

Ferrare (Hyppolyte d'Este, cardinal de). — IV, 593.

Ferret ou Féret, curé de Saint-Nicolas. V. Féret.

Ferret (Gaspard), oratorien. — V, 116, 122.

Ferrier (Jean), jésuite. — I, 459. — IV, autorise à Toulouse la doctrine de la probabilité, 254-256; 437, 438. — V, *Défense de la conception immaculée de la Mère de Dieu*... 442; lettre au sieur Marandé, 489-490. — VI, et la négociation pour la paix de l'Église, et l'évêque de Comminges, 1, 2, 3, 4, 14; premier projet d'accommodement, 19, 20, 21; 23; 27; 39; 40, 42; 51, 52; première conférence, 52-55; seconde conférence, 55-56; 77 (note); 78; 82; 90; sixième conférence, 99-100; 120; 129; 144; 167, 168; 192; 210; 268, 272; 276; 283; 338; 340; 352,

354, 355 ; 358, 360, 361, 363 ; 369 ; 379 ; 383 ; 416-419 ; 455 ; 471 ; 485.

Ferrier (Jean du). V. Du Ferrier.

Ferrière ou Terrière, notaire. — V, 182.

Ferry (Paul), ministre protestant. — I, 209. — II, 727.

Feu (Mlle), amie de Port Royal. — I, 30.

Feuillade (d'Aubusson de La). V. Aubusson de La Feuillade.

Feuquières (Antoine de), jésuite. — I, 293, 294.

Février (Père), jésuite. — II, 384 ; 405, 408 ; auteur de la fable de Bourgfontaine, 558, 560, 562.

Feydeau (Matthieu), docteur, — *Catéchisme de la Grâce*, 460, 464, 495, 504, 509, 530 ; 545 ; 550 ; 556 ; 562 ; 568 ; 582. — II, 150 ; 589 ; 599. — III, 38 ; 63 ; persécuté à Melun, 239, 240, 475, 476 ; recueilli par l'abbé Le Roi, 496. — IV, 83, 84 ; 420 ; accusé de s'être fait protestant, 467 ; 591 ; lettre à Taignier, 642. — V, sa maladie, conduite des prêtres de Saint-Sulpice, 169, 203, 232 ; 365 ; et M. Duhamel, 465. — VI, entre dans la négociation pour la paix de l'Église, 51 ; 226 ; lettre à M. Taignier, 370 ; 407, 410 ; 470.

Fieubet (Gaspard de), 1er président du Parlement de Toulouse. — IV, 254.

Fieux (de), curé de Saint-Laurent de Rouen. — IV, 5. — V, 280.

Filesac (Jean), doyen de la Faculté de théologie. — I, 22, 23.

Filiucius, casuiste. — IV, 374.

Fillas (Simon). — II, 558, 559.

Filleau (Jean), avocat du roi au présidial de Poitiers. — I, 553. — II, suppôt des Jésuites à Poitiers, 170, 269, 288, 327, 332, 334, 380, 418, 514 ; 558. — III, 478 ; 574. — IV, 23 ; 379, 381.

Filleau (Père). — II, 559.

Filoramini (Oscanio), cardinal, archevêque de Naples. — II, au conclave de 1655, 643.

Fiorenzola, cardinal. V. Saint-Clément.

Flavacourt (marquis de). — IV, 215-224.

Flavacourt (Mme de). — IV, 277.

Flavigny (Valérien de), docteur. — I, 87 ; approbateur de la *Fréquente communion*, 210 ; 286. — II, 28. — IV, 79 ; 109, 110. — VI, 320, 321, 325, 326 ; 386, 387, 396 ; 431, 436.

Flécelles (de), curé d'Amiens. — IV, 145.

Flécières (de), lieutenant général au présidial de Lyon. — II, 145.

Fleix ou Flaix (Marie-Claire de Bauffremont, comtesse de). — III, 172 ; 241.

Fleury (François de), docteur. — I, 88 ; 109 ; approbateur de la *Fréquente communion*, 211.

Fleuryau. — III, 282 (note).

Florentinus (F). — V, 32 ; 200 ; 479.

Floriot (Pierre), confesseur à Port-Royal. — V, 274. — VI, 457.

Flotte (Père), jésuite. — IV, 345.

Flourit (Eustache), chanoine de Beauvais. — III, 119, 120 ; 142 ; 595. — IV, 13 ; 251 ; 295 ; 310 ; 356.

Floyd (Jean), jésuite anglais. — I, 10 ; 13 ; 14, 15, 16, 17, 223.

Foissy de Chamesson. V. Chamesson.

Folleville (Philippe de), docteur de Caen, oratorien. — I, 634 ; II, 48 ; 56 ; 315-318.

Fontaine (Claude), maître au collège de Montaigu. — I, 653, 654.

Fontaine (Nicolas). — VI, 475.

Fontanon (Antoine), avocat au Parlement. — VI, 436.

Fontenay-Mareuil (marquis de). — I, 200.

Fonteneil (de), grand vicaire de Bordeaux. — III, 219, 220 ; V, 585.

Forbin de Janson (Toussaint), évêque de Digne. — IV, censure l'*Apologie des casuistes*, 244-245 ; 341 ; 510 ; à l'assemblée du clergé, 560 ; 571 ; 586 ; 600. — V, 475 (note).

Forbin ou Fourbin (Paul-Albert de), grand-prieur de Saint-Gilles. — V, 578.

Forest du Chesne (Nicolas), abbé bernardin. — I, 458 ; 507 ; 572 ; 635.
Fortia (François de), abbé. — IV, 516 ; 632.
Fortin (Thomas), docteur, curé de Saint-Christophe, proviseur du collège d'Harcourt. — I, 391, 393. — III, 126 ; 144 ; 188, 189 ; 275 ; 280, 281. — IV, 47 ; 62 ; 72 ; 76 ; 102 ; 107 ; 115 ; 259, 324. — VI, 323 ; 324 ; 392 ; discours à la Faculté, 393 ; 512.
Fossé (Thomas du). V. Thomas.
Fosseuse (François de Montmorency, marquis de). — II, 589.
Fouchereimes (de), magistrat de Nevers. — IV, 129.
Fouilleuses (de), capitaine aux gardes, gouverneur de Gravelines. — IV, 215.
Fouquet (Basile), abbé. — II, 112 ; 357 ; 587 ; 675, 676. — III, 463 ; 470. — IV, 633 (note), 635. — VI, 226.
Fouquet (François), évêque d'Agde. — III, 20. — IV, 128.
Fouquet (Louis), évêque d'Agde. — III, 426. — IV, 25 ; 127 ; 137 ; 144. — V, 68 ; 312.
Fouquet (Nicolas), procureur général, surintendant des finances. — II, 589 ; 598 ; 631 ; 688. — III, 40 ; 99 ; 121 ; 245 ; 289 ; 311 ; 384, 390, 394, 398, 399, 400, 402 ; 459 ; 590. — IV, 25 ; 38 ; 49 ; 66 ; 81 ; 83 ; 124, 125 ; 181 ; 202 ; 403 ; 618. — V, 67 ; 131 ; 134 ; son arrestation, 292, 297, 311, 348, 349. — VI, 186 ; 553 ; 620.
Fouquet (Marie Fourché de Quéhillac, dame). — V, 293 (note).
Fouquet (Marie-Magdeleine de Castille Villemareuil, dame). — V, 294.
Fourmence, oratorien. — IV, 26.
Fournier (Père), jésuite. — IV, 701.
Foy (Léonor), chanoine de Beauvais. — III, 119. — IV, 13 ; 292 ; 310.
Frambery, professeur aux Petites Écoles du Chesnay. — IV, 407, 408.
France (Christophe de), évêque de Saint-Omer. — I, 328.
Franciotti (cardinal). — II, 642, 650. — V. 537, 614.
François de Sales (Saint), évêque de Genève. — I, 5 ; et la M. Angélique, 26 ; 59 ; 122, 129 ; 418 ; 518. — II, 48 ; 355. — IV, 706. — V, sa canonisation, 376, 474. — VI, 586 ; 611.
François (chanoine de Saint-Nicolas) de Beauvais. — IV, 10, 16.
Françoise (Mère), religieuse de la Conception [illuminée]. — III, 311.
Frangipani (marquis de). — V, 519.
Fréjus (Évêque de). V. Ondedei (Joseph-Zongo).
Fren (de). — I, 648.
Frétat (de), jésuite. — IV, 102, 105, 106.
Frizon (Pierre), docteur, grand-maître de Navarre. — VI, 204.
Froger, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet. — I, 489.
Fromond (Libert), docteur de Louvain. — I, 44 (note) ; exécuteur testamentaire de Jansénius, 105 ; 138 ; 139 ; 417 ; 428 ; 429 ; 479 ; 501, 502, 504, 505, 518. — II, 275-277 ; 300, 301 ; 628.
Fronteau (Jean), chanoine de Sainte-Geneviève. — I, 570 ; 604. — III, 225 ; consulte Arnauld, 362 ; 493 ; 501 ; écrit au pape, 600. — IV, 66 ; exilé par lettre de cachet, 607.
Frontenac (de). — VI, 362.
Fuentès (marquis de). — V, 562.
Furetière (Antoine). — IV, 398.
Furstemberg (François-Egon de), évêque de Metz. — V, 172 ; 408.

G

Gaborens (Père), récollet. — I, 547 ; relation de son voyage à Paris, 594. II, 266, 267.

Gabriel Sionite, orientaliste. — I, 119.

Gabrielle de l'Incarnation (Sœur), bernardine de Dijon. — IV, 188.

Gaillard. — IV, 255.

Galateau, avocat au Parlement de Bordeaux. — V, 588.

Galilée. — VI, 431, 433, 436.

Galissonnière (de La). V. La Galissonnière.

Gallemant (Jacques), docteur, curé d'Aubervillers. — V, 235 ; 242.

Gallicier (Père), jésuite. — IV, 459. — V, 587.

Gamaches (Charles de), chanoine de N.-D. — V, 464, 476 ; 503. — VI, 67.

Gamaches (Philippe de), docteur. — I, 145 ; 402. — II, 15, 16. — IV, 58 ; 162 ; 176.

Gamarra (don Étienne de). — V, 661, 669.

Gand (L'Évêque de). — I, 328 ; refuse de publier la bulle contre Jansénius, 415, 416 ; la publie, 530 ; 545 ; procédures de Rome contre lui ; 644. — II, suite de l'affaire de son interdiction, 78, 176 ; 225 ; 273 ; 398 ; 516 ; 547. — V, 34.

Ganges (Père), oratorien. — IV, 450.

Gangy. — IV, 483.

Ganière, marchand d'estampes. — II, 337-340.

Gans, casuiste. — III, 526.

Garasse (François), jésuite. — I, 6 ; 23, 65, 94. — III, 312 ; 588. — VI, 325.

Gargan (Pierre), curé de Saint-Médard. — IV, 62, 324, 326.

Garnier (Jean), jésuite. — II, 664. — IV, 207 ; 260 ; 327 ; 338 ; 363.

Gassendi (Pierre). — II, 569, 570. — VI, 287.

Gasteloussard, jésuite. — III, 441.

Gaudin (Jacques), docteur, chanoine de Notre-Dame. — I, 593. — II, 575 ; 681 ; 704. — III, 562, 564. — IV, 162, 641.

Gaudon. — V, 263, 264.

Gaudry (Antoine), curé de Saint-Sauveur de Beauvais. — IV, 18 ; 603, 604. — V, 154.

Gaulde, docteur, grand-vicaire de l'archevêque de Rouen. — II, 203. — III, 165, 166. — IV, 610, 627. — V, 239, 251, 256, 258, 259, 260, 279, 280, 286.

Gaulmyn, maître des requêtes. — IV, 225, 246, 252, 284, 287, 293, 295, 296.

Gault (Eustache), évêque de Marseille. — I, 198.

Gault (Jean-Baptiste), évêque de Marseille. — I, 198 ; approbateur de la *Fréquente communion*, 210 ; 489.

Gaultier (Jean-Baptiste), docteur. — I, 590. — III, 38.

Gaultier (Père), jacobin. — II, 726.

Gaultier, lieutenant général du bailliage de Beauvais. — IV, 99 ; 161.

Gaultray, secrétaire du cardinal de Retz. — III, 82.

Gauquelin, docteur. — I, 552, 555, 556. — III, 62. — IV, 5, 62, 64, 67, 84, 95, 96, 100, 106. — V, 311.

Gayant, procureur du roi. — IV, 99.

Gazaignes, abbé. — IV, 86 (note).

Gelas de Leberon. V. Leberon.

Gemmaris (Étienne), chartreux. — II, 296. — III, 300. — IV, 102.

Genest (Père), célestin. — I, 418.

Geneste (de), magistrat de Bordeaux. — IV, 427.

Genève (Évêque de). V. François de Sales (Saint).

Geneviève [de l'Incarnation Pineau] (Sœur), célerière de Port-Royal. — III, 516.

Gentil, abbé. — III, 432.

Gentilly (Le curé de). — V, 180.

Georges (Père), récollet. — III, 219.

Georges d'Amiens (Père), franciscain. — II, 161.

Germain. — VI, 226.

Germain (Père), carme. — IV, 136.

Gerson (Jean Charlier, dit). — III, 543. — IV, 589.

Gertman (Mathias). — I, 641.

Gesvres (marquis de), capitaine des gardes. — III, 104.

Gibieuf (Guillaume), oratorien. — I, 143, 145, 173, 180, 288 (note). — IV, 242.

Gilet (Michel), maître au collège de Montaigu. — I, 652, 653, 654.

Gilles (Romain), général des Augustins. — I, 148.

Gillot ou Gilot (Germain), prêtre, docteur. — IV, 197; 401.

Gilmans, député de l'Université de Louvain. — II, 83.

Gilot. V. Gillot.

Gilot, magistrat. — V, 446.

Gilot-Rollin. V. Raulin.

Ginart. — III, 602.

Ginetti (Martio), cardinal. — II, 642, 649, 650. — V, 34.

Girard (Claude), licencié en théologie. — I, 459. — II, 154; 542. — IV, 120. — V, 51; 169, 170, 176; 320; 381; lettre à M. Taignier, 437. — VI, un des négociateurs aux conférences, pour la paix de l'Église, 51, 52; première conférence, 52; seconde conférence, 55; relation de la troisième conférence, 60; 62; 70; quatrième et cinquième conférences, 77 (note); sixième conférence, 99; 107; 128; 132; 141; publie la relation des conférences, 158; 164; 168; 190; 192; 193; 208 (note); 238; 241; 253; 263; 264; entretien avec la Mère Angélique de Saint-Jean, 265; 273; 277; 341; jugé par la Mère Angélique de Saint-Jean, 348-351; 353; lettre à M. Bourgeois, 354; 362, 364; lettre à la Mère Angélique de Saint-Jean, 368-370; 384; lettre à M. d'Andilly, 385; 406, 407, 408, 409, 410, 411. — VI, 414; 418, 419; lettre à M. Taignier, 423, 425; 454; 470; 478, 479; 486, 487; 488; 492; 519, 521, 522, 523, 525, 526; 548; 549; 568.

Girard (Michel), abbé de Verteuil. — I, 197. — IV, 476, 502, 595. — V, 306, 307; 484; 497.

Girard (Père), jésuite. — I, 441, 457.

Giustiniano, cardinal. — II, 401.

Giustiniano (Père), oratorien. — II, 401.

Giustiniano (André), prince. — II, 600. — V, 488.

Givès (de), avocat du roi à Orléans. — III, 361.

Glandèves (Évêque de). V. Faure (François), Ithier (Jean-Dominique), en 1654.

Gobillon, docteur. — IV, 654. — VI, 228.

Godard de Petit-Marests, conseiller. — III, 40.

Godeau (Antoine), évêque de Vence et de Grasse. — I, 224; 403; dresse l'éloge de Petrus Aurelius, 404, 410, 411; 518; 563; 569. — II, 36, 38, 39; 57, 58; 69; à l'assemblée des évêques, 117, 120, 125, 127, 128; 156; 469; 474. — III, à l'assemblée du clergé, 91; 129; 142; 147; 207; 224; 431; 481. — IV, 44; 150; censure l'*Apologie des casuistes*, 244; 342; 372; 378; 395; 477; 482; lettre à M. Taignier, 546; 584. — V, lettre à M. d'Andilly, 30, 31; 52; et M. d'Andilly, 142; 228; 246; lettre à l'évêque d'Angers, 301; lettre au roi sur le formulaire, 349; 385; lettres à M. d'Andilly, 409, et à l'évêque

d'Angers, 418; réponse, 427; lettre à M. Taignier, 429; à M. d'Andilly, 445; 447; 465, 466; 473; billet à l'évêque d'Angers, 507; billet sur l'attentat de la garde corse, 520; lettre à M. de Brienne sur le formulaire, 565; lettre à Mme de Longueville, 608.

Godefroy (Père), jésuite. — V, 252.

Godefroy (Michel), chanoine de Beauvais. — II, 341, 506; 633, 634. — III, 45; 283.

Godouin (ou Gédoin), Étienne. — IV, 688.

Goeslard, docteur. — III, 214, 215.

Goffart (Antoine), docteur flamand. — I, 15.

Gombauld, prêtre. — II, 251.

Golfer, oratorien. — IV, 450.

Gomberville (Marin Le Roy de). — III, 474.

Gondi (Catherine de), duchesse de Retz. — II, 572; 589.

Gondi (Henri de), duc de Retz. — I, 83; 659.

Gondi (Jean-Baptiste de), bailli de Pise. — I, 662.

Gondi (Jean-François de), archevêque de Paris. — I, 10, 14, 15, 17; supérieur de l'Institut du Saint-Sacrement, 30, 33, 34, 49, 56, 57, 67, 68, 70; 151; 173, 174; 186, 187, 188; 190; 193; 221; 224; 262; 318, 319, 221; 404; et le P. Desmares, 419, 421; interdit puis rétablit M. Singlin, 453; 462; 521; 552; 565, 566; censure le livre du P. Brisacier, 574; 579; 582; 592, 593; 625; 637; 660; 665. — II, 49, 57; 115, 116; 129; 158; 181; 183, 184; 221; 253; 288, 289; 292; 360, 361; 371, 376, 377; sa mort, 450; 517; 519; 606.

Gondi (Jean François-Paul de), cardinal de Retz, archevêque de Paris. — I, 63; 164; coadjuteur de Paris, 319, 321; 401; 454; son emprisonnement, 659. — II, 51; 94, 107, 108; 111, 112; 130; 222-224; 279; 324; 357; 363; 369-371; 391-393; prend possession par procureur de l'archevêché de Paris, 450; 465; 501; 509, 510; 523; 527; son évasion de la prison de Nantes; 571; 576, 580, 591, 597, 600; 614; 618; 620, 621; 631; au conclave de 1655, 642, 652; 662; 672; 673; affaire des grands-vicaires, 673; 698; 702-705; 708; 711, 714. — III, nomme M. du Saussay grand-vicaire, 7, 8; 21; 24; 35, 36; 41, 42; 56; 71; 77; 79; révoque M. du Saussay, 81; 92; 96; 98; et l'assemblée du clergé, 101, 102; 103; 144, 150; il quitte Rome, 151, 152, 154, 157; ordonnance du roi pour le faire arrêter, 159; écrit à l'assemblée, 161-164; fait M. de Hodencq grand-vicaire, 169, 170; 188, 189; 192; 213; 262; 275; 360; 389, 390; 415; 426, 429, 430, 432; 461; 463; et M. de Marca, 470-473; 475; 523; 546; 557; 570; 573. — IV, 32; 41; 53; 81; 93; 152, 153; 348 (note); 398; 403; 414; 417; 470; 477; 530; lettre à l'abbé Charrier sur le jansénisme, 533; 551; 561; 595; 608, 613, 616, 618, 621, 627; 635; 654; 656, 657; 673; 696; 698. — V, 5; 21; 30; 44-46; 134; 148; 203; 204; 230; 269; 272; 294, 295; 301; 309; et l'évêque de Châlons, 319; 324; 327; 331; 339; 342, 343; 355; 357; 359; 375-377; 388; 423; 437; son accommodement, il se démet de l'archevêché de Paris, 443, 444; 461; 463, 465; est préconisé pour l'abbaye de Saint-Denis, 482; 570, 572; 574; 629. — VI, 226; 279; 281; 565.

Gondi (Philippe-Emmanuel de), général des galères, puis oratorien. — I, 427; 453, 454; 615; 659. — II, 43; 369; exilé à Clermont, 586.

Gondrin (Henri-Louis de Pardaillan de), archevêque de Sens. — I, 224; et les Jésuites de Sens, 464, 469; 582, 583; et les capucins de Sens, 591; 668. — II, suite de l'affaire des capucins, 30, 39; 211; publie la constitution d'Innocent X, 239, 241; 302; 320; 322; 327; 343; bref du pape contre

lui, 363 ; suite de cette affaire, 380 ; 385 ; 391 ; 395, 396 ; 401 ; 404 ; 415 ; à l'assemblée des évêques au Louvre, 420, 421, 435, 436, 438, 441, 442 ; 461 ; 463 ; 466, 468, 470-474 ; lettre au pape, 483 ; 501 ; 507 ; 510-512 ; 514 ; 548, 549 ; 562 ; 701, 702 ; 705, 706 ; à l'assemblée du clergé, 711 ; 715. — III, 16 ; harangue le roi, 36, 37 ; à l'assemblée, 60 ; 66 ; 80 ; 90 ; 103, 104 ; 136-140 ; 142 ; 169 ; 200 ; brouillerie avec Mazarin, 207 ; 212 ; 225 ; à l'assemblée, 231 ; 235 ; 239 ; 244 ; 248 ; 264 ; 341 ; 350 (note) ; 352 ; 366 ; 390, 391 ; 393, 394 ; 395, 398, 399, 402 ; 425 ; 427, 428, 431 ; 457, 458 ; 473 ; 476 ; 519 ; 521 ; 530. — IV, 23 ; 43 ; 70 ; lettre à M. Taignier, 71 ; 83 ; 94 ; réconciliation momentanée avec les Jésuites, 127 ; censure l'*Apologie des casuistes*, 139, 140 ; 153 ; 162, 163 ; 166 ; reçoit ordre de se retirer en son diocèse, 197, 198 ; 227 ; et l'affaire de l'évêque de Beauvais, 282 ; 329, 330 ; 378 ; 384 ; 386 ; 387 ; lettre à M. Taignier, 402, 403 ; affaire des Ursulines de Melun, 420 ; 425 ; 483 ; 492, 493 ; lettres à M. Taignier, 510 ; 529-530 ; 582 ; 609. — V, 33 ; 138, lettre à Mlle de Vertus, 139 ; 142 (note) ; 143 ; 154 ; 183 ; lettre à M. de Marca, 187 ; et le nonce, 189 ; bref que lui adresse le pape, 199 ; 214 ; 229 ; 324 ; 437 ; 445, 446 ; 492. — VI, 238 ; 276 ; 372 ; 418, 419 ; 420.

Gonet (Jean-Baptiste), dominicain. — IV, 427, 458 ; accusé de jansénisme, 473 ; 504 ; 549 ; 607 ; 645. — V, 448.

Gonzague (Louise-Marie de), reine de Pologne. — V, 160 ; 162.

Gorge ou George. — IV, 73.

Gothescalc (surnommé Fulgence). — I, 429 ; 441 ; 457 ; 460.

Goualès (Père), jésuite. — IV, 475.

Goulas (Léonard). — I, 673, 674, 676.

Gourdan (Père), jésuite. — III, 304.

Goureux, ecclésiastique d'Aix. — V, 422.

Goyer (Théodose), oratorien. — IV, 26.

Goyon de Matignon (Léonor), évêque de Coutances, puis de Lisieux. — I, 151 ; 590. — IV, censure l'*Apologie des casuistes*, 245 ; 378 ; 379 ; 383. — V, commandeur du Saint-Esprit, 411.

Grammont (Antoine de), maréchal de France. — III, 435 ; 439, 449. — V, 322.

Grammont (Philibert de). — V, 322.

Grandin (Martin), docteur, professeur en théologie. — I, 256 ; 471 ; 496 ; 510 ; élu syndic, 555, 557, 575. — II, son rôle à la Faculté, 50, 55 ; 64, 70, 71 ; 147 ; 235. — III, 69 ; 379 ; 485. — IV, examinateur de l'*Apologie des casuistes*, 5, 11, 58, 60, 68, 84, 100, 101, 106 ; 159 ; 226 ; 331 ; 483. — V, 66 ; 311 ; 412 ; 444, 445. — VI, et la thèse de Drouët de Villeneuve, 44 ; 67 ; 194, 195 ; 226 ; 227, 228, 230 ; 250 ; 276 ; 295 ; 301 ; 320-325 ; 386 ; 415 ; 446, 447 ; 500, 501, 506 ; 508-514.

Grandpré (Charles-François de Joyeuse, comte de). — IV, 83, 84.

Granen (Père), jésuite. — V, 191.

Grangier. — II, 585, 587.

Grangier de Liverdis, conseiller au Parlement). — III, 40.

Grangier de Liverdis (Balthasar), évêque de Tréguier. — II, 476. — IV, 36.

Grasse (J. de), jacobin de Béziers. — V, 197.

Grasse (Évêque de). V. Godeau (Antoine) ; Bernage (de), en 1654.

Grassin, conseiller au présidial de Troyes. — II, 190.

Grassin (X.), religieuse de Troyes. — III, 190.

Grave (de), président. — II, 446.

Grave (abbé de). — V, 602.

Graves (de). — V, 311.

Graville (amiral de). — I, 657.

Grégoire VII, pape — I, 270.

Grégoire XIII, pape. — I, 137 ; 303, 304 ; 428. — II, 45.

Grégoire XV, pape. — I, 6.
Grenet (Claude), curé de Saint-Benoît. — I, approbateur de la *Fréquente communion*, 211. — II, 631. — III, 15. — VI, 438.
Gresser (Jacques), jésuite. — I, 261.
Grignan (François d'Adhémar de Monteil de), archevêque d'Arles. — II, 36-38. — III, 341; 520, 521; 587; 591. — IV, 25; 36; 56; 130, 131; 185; 423. — V, 52; commandeur du Saint-Esprit, 410; 578.
Grignan (Jacques d'Adhémar de Monteil de), évêque d'Uzès. — II, 476. — III, 431.
Grillet (Nicolas), évêque d'Uzès. — I, 224.
Grimaldi (Jérôme), cardinal, archevêque d'Aix. — I, nonce en France, 140; 301, 302; 343, 358, 365, 378, 386. — II, 181; 611; au conclave de 1655, 646, 651-656, 659; 704. — III, 294. — V, 265; 299, 301; 377; ses sentiments sur les affaires de l'Église, 422; 465; 508; 607. — VI, 565.
Grimard, président au Parlement de Bordeaux. — IV, 367, 427.
Grisel (Jean), jésuite. — I, 625. — V, 247.
Groll (Jean), jésuite. — I, 137.
Grotius ou Groot (Hugues). — I, 177.
Gualteri (Charles), cardinal. — II, 641, 653.
Guarnacini. — V, 616.
Guémadeuc (abbé de). — III, 132, 424, 429.
Guéménée (Anne de Rohan, princesse de). — I, 211, 212; 579. — III, 26. — V, 208, 222; 228; 262, 275. — VI, 351.
Guémot (Guerniot ou Guémoty?), docteur de Reims. — II, 315-318.
Guénault, médecin. — V, 175.
Guénégaud (de), trésorier de l'Épargne. — VI, 186.
Guénégaud. V. du Plessis.
Guerchy (Mlle de). — IV, 466.
Guérin (Père), chanoine régulier de Saint-Augustin. — II, 510.
Guérin, domestique de l'évêque de Beauvais. — IV, 307, 309, 310, 312.
Guérin, médecin. I, 220.
Guerry (E.), prieur des Écoles de Sainte-Opportune. — III, 90.
Guerry (Étienne), syndic de la Faculté de Poitiers. — VI, 379, 380.
Guiant, curé de Saint-Laurent de Beauvais. — II, 211.
Guiart. V. Guyart.
Guignard, principal des grammairiens au collège de Navarre. — VI, 510, 512.
Guignard (Jean), jésuite. — I, 261. — VI, 437.
Guillard (Étienne), chirurgien. — III, 77, 186, 464, 547.
Guillaume (Jean), bourreau de Paris. — III, 372.
Guillebaud (Pierre), feuillant. V. Pierre de Saint-Romuald.
Guillebert (Jean), docteur, curé de Rouville. — I, approbateur de la *Fréquente communion*, 211; 430; 476; 519, 520. — V, 386, 388, 437; 499. — VI, 10; 51; 133; 142; 174; 221; 240, 241; 266; 420; 464, 465; 479; 486.
Guischard, docteur, professeur de théologie au collège de Navarre. — I, 476. — V, 406. — VI, 203; 228; 324, 325; 391, 392, 395; 506; 512, 513.
Guise (duc de). — III, 435.
Guitry (marquis de). — V, 145.
Guyart (Bernard), jacobin. — VI, 446; 567.
Guyart ou Guiart (Claude ou Denis), docteur. — I, 476; 528. — II, 76, 80; syndic de Sorbonne, 708. — III, 13; 62. — IV, 5, 99, 101, 109, 113, 114; 121; 204, 205; 232, 234; 299; 493. — V, fin de son syndicat, 311. — VI, 67; 226; 228; 321-325; 391, 395; 431; 506; 510, 512.
Guyet (Charles), jésuite. — IV, 241, 242; 327, 328, 363.
Guyet, greffier. — III, 415. — IV, 311.

H

Habert (Isaac), docteur, évêque de Vabres. — I, théologal de Paris, 88, loue l'abbé de Saint-Cyran, 93; 152, 153; soutient Arnauld, 168; se déclare contre Jansénius; 172, 173; sermons à N.-D., 174, 179, 185; 191; 280; 286; 288; 301, 303, 304, 305; 318; 324, 325; 329; 402; évêque de Vabres, 417; 429; 483, 484; 508; 523; 528; 547; 567; 619; 624. — II, 187; 238. — V, 28. — VI, 588, 594.

Hache. — V, 460.

Haling (Henry de). — II, 628

Hallier (François), docteur, évêque de Cavaillon. — I, 17; 41; 46; 86; 88; 151; 160, 161; 171; 198; 199; s'allie aux Jésuites, 203, 204; 206; 207; 223; 286; 302; 307, 312, 313, 315; élu syndic de la Faculté, 455; 472, 473; 521; 553, 554; fin de son syndicat 555; 558; 574, 575; 579; député à Rome, 585; 620. — II, 40; 74; 76; 103, 104; 153; fin de son séjour à Rome, 167; 171; 174; 206; 211; 212-217; 217-221; 250; 270; 279; 288; 290; 309; 324; 327; 347; 353; 356, 357; 362; 377; 389; 463; 509; 511; demande l'archevêché d'Aix et est refusé, 530; 562. — III, 83; nommé à l'évêché de Cavaillon, 130; son affaiblissement, 135, 266; 390, 391. — IV, 254; sa mort, 332. — VI, 301.

Hameaux (des). V. des Hameaux.

Hamelin (Jean), conseiller du roi. — I, 248.

Hamelin (Marguerite de Faverolles, dame). — I, 248.

Hamon (Jean), médecin. — III, 186; 464, 587. — IV, 544; 617. — V, 126; 215. — VI, 161 (note); 166; 261; 458.

Hanotel, official d'Arras. — II, 267.

Harcourt (comte d'). — III, 594.

Harcourt (Charles de Lorraine, prince d'). — III, 64.

Hardivilliers (Pierre d'), archevêque de Bourges. — I, 151; 168.

Hardouyn. — III, 262; V, 287.

Hardy. — IV, 432, 433.

Harisse (Paul), prêtre. — I, 18.

Harlay (Achille de), 1er président du Parlement. — III, 588. — V, 419; 446.

Harlay (Achille II de), procureur général du Parlement. — IV, 225. — V, 292. — VI, 57; 69; 183; 188; 228; 604.

Harlay (Achille III de), substitut du procureur général. — VI, 57; 58, 59, 60.

Harlay de Champvallon (François de), archevêque de Rouen. — I, 507; *Apparat au concile provincial de Rouen*, 568. — II, 202.

Harlay de Champvallon (François de), archevêque de Rouen. — II, 118, 119; 127; 201; 239; 321; et l'archevêque de Sens, 326; 367; 387; à l'assemblée du Louvre, 420, 421, 431; 476, 478; 617; 666; 698, 706, 712, 713. — III, et l'affaire des curés de Rouen avec le P. Brisacier, 125, 165, 166, 173, 174, 213, 256-262; négocie secrètement avec M. de Bagnols pour la paix de l'Église, 379; 492; 493; 525. — IV, 5; à la 2e assemblée du Louvre, 36, 37; 39; 43; 52; 56; 63; 130; 150; censure, l'*Apologie des casuistes*, 170; 187; 259; 333; 380; 419; 433; et Mme de

Longueville, 432; 454; 476, 477; 482; à l'assemblée du clergé, 505, 506; 509; 512-516; 539; 540; 556; 559, 561; 566; 569, 571, 572, 574; 585, 586; 597-599; 600, 601; 612, 615; 626; 627; 633; 700; 715, 716. — V, contre le mandement des grands-vicaires, 67, 68; 140; 146; 165-168; poursuit pour jansénisme des prêtres de son diocèse, 233, 234, 237, 240, 248-255, 261; 262; 278-280; 287-291; et le P. Lardenois, 316; 408; commandeur du Saint-Esprit, 410; interdit le curé de Chars, 467-471; 581; 610. — VI, 490; 516, 517, 520, 522, 523; persécute M. Richard, curé de Triel, 560-565.

Harlay de Sancy (Achille de), évêque de Saint-Malo. — I, 90; approbateur de la *Fréquente communion*, 210; 291.

Haro (don Louis de). — IV, 618.

Haslé (Agnès de la Nativité), religieuse de Port-Royal. — I, 34.

Haslé (Louis), docteur. — II, 589, 590. — III, 360. — IV, 204, 205; 604, 605; 632; 644; 661. — V, 88; 319; 337; 379. — VI, consulté lors des négociations pour la paix de l'Église, 66; 73; 75; 76, 85, 88, 89; 139; 143; 144; 460; 470, 473.

Haurys (Pierre), curé de Sainte-Marguerite de Beauvais. — IV, 604.

Hautman (Léonor). — I, 395.

Hauzeur (Père), récollet. — I, *Correction fraternelle*, 458. — II, 630.

Haye (De la). V. La Haye.

Hayneufve (Julien), jésuite. — I, 19. — V, 237, 240, 253.

Heissius (Sébastien). — I, 261.

Hélot (Jean), chirurgien. — III, 186.

Hely ou Hélie, docteur. — I, 476. — II, 540, 544.

Héméri (Nicolas). — V, 290.

Hénault, chanoine de Beauvais. — IV, 295.

Hénault, docteur de Navarre. — V, 339-340.

Hénault (Jean), libraire. — III, 292.

Hénière, docteur. — I, 286.

Hennequin (Jacques), docteur. — I, 167; 457; 471, 473, 477, 478; 665. — III, 10; 62.

Henry, hérésiarque du XIIe siècle. — III, 569.

Hérault, libraire de Rouen. — V, 290.

Herbodeau (Claude), jésuite. — I, 321.

Hercule (Père), doctrinaire. — IV, 391.

Héreau (Père), jésuite. — I, sa doctrine sur le meurtre des médisants, 256; condamnée par arrêt du conseil, 272; 278. — IV, 466.

Hérice (Valentin de), jésuite. — I, 145.

Hermant (Godefroi), chanoine de Beauvais. — I, *Apologie de l'Université*, 198; thèse de doctorat, 390; recteur de l'Université, 404; 482; 543; 545; 550; 629. — II, 200; 233; 236; 518; 633-635. — III, 9; 45; affaires de Beauvais; 116, 142; 225; 360, 596. — IV, affaires de Beauvais, 11, 12, 42, 48, 51; 73, 74; 78, 79, 117, 118; 165; 180 (note); 224; affaires de Beauvais, lettres à Arnauld, 247, 249; 251, 252; lettre à M. Taignier, 288, 289, 292, 294-296; 299, 306, 310, 315, 335; 358-362, 387, 402; 415, 416, 419; 492; 520, 521; 525, 526, 531, 538; 602, 610, 611; 640; 655, 656; 660; 663; 665; lettre à Arnauld sur les affaires de Beauvais, 680; 683, 686, 689. — V, 5; 28; 41, 43; 51; 97, 126; 206; 209, 210, 214; lettre sur la mort de la M. Angélique, 215; 320; 424; 483; lettre à M. Taignier sur la mort de M. de Bernières, 500-501; 515; et M. Richard, curé de Triel, 610. — VI, consulté dans la négociation pour la paix de l'Église, 28; 61; 70-76; 77; 83; 138; 142; 156; 157, 158; 180; 346; 347, 348; 354; 372, 373; 427; 428; 454; 470, 472, 495, 547.

Hermant (Mme). — IV, 668. — V, 208, 220.

Héron (François), docteur. — I, 476.

Héron (Jean), courrier de cabinet. — V, 199 ; 300.
Hersent (Charles), oratorien. — I, 152 ; 236, 237, 239 ; 482 ; 506.
Hersent (Jean), principal du collège des Grassins. — VI, 288.
Hiérôme (Père), jésuite. — II, 565.
Hiferman (Eugène). — IV, 341.
Higat. V. Huart.
Hilarion Rancati (Père), abbé de Sainte-Croix de Jérusalem. — III, 46 ; 84, 85, 86 ; 405, 406. — V, 36, 37 ; 376 ; 419 ; 454-462. — VI, sa mort, 247, 621.
Hilet, prêtre. — V, 284.
Hincmar, archevêque de Reims. — I, 460.
Hincourt (de), chanoine de Rouen. — IV, 628, 629.
Hircour (de). — III, 258.
Hocquet (Nicolas), chanoine de Beauvais ; docteur de Navarre. — IV, 18 ; 203.
Hodencq (Alexandre de), curé de Saint-Séverin, vicaire général du cardinal de Retz. — II, 676, 679, 682, 684, 686, 714. — III, 98, 108, 146, 148, 149, 162, 168-171, 177, 185, 188 ; 189 ; 192 ; 211 ; 547. — IV, 322 ; 350, 351 ; 404 ; 465 ; 482 ; 637. — V, premier mandement pour la souscription du formulaire, 44, 103, 130, 180, 181, 198, 207, 229, 306, 308, 312 ; révoque son mandement, 322-328, 331 ; second mandement, 360, 361 ; 370 ; 464. — VI, 446.
Holden (Henri), docteur. — I, 496 ; 571. — III, 84. — V, 356 ; 420.
Holstenius (Luc). — I, 389.
Homodei (Louis-Alexandre), cardinal. — II, 644.
Hortaquin, jésuite. — III, sa conduite lors de l'expulsion des Jésuites de Bayonne, 445, 448, 450, 451.
Hosius (Stanislas), cardinal. — IV, 588.
Hotman (Vincent), intendant de Guyenne. — IV, 507.
Hougues, conseiller d'État de Brabant. — I, 646.
Houssaye (Amelot de La). V. Amelot de la Houssaye.
Houlme (Du). V. Du Houlme.
Huart (Ignace), abbé bernardin. — I, 458, 501. — II, 630 (note).
Huberlan. — III, 513.
Hugues (Guillaume d'), archevêque d'Embrun. — I, 224.
Hurtado, casuiste. — IV, 488.

I

Igby (chevalier d'). — I, 343, 358, 381, 384.
Iharse (Salvat d'), évêque de Tarbes. — I, 211.
Imbernicius (Charles-François), I, 395.
Impérial (Laurent), cardinal. — II, 462 ; au conclave de 1655, 641, 651, 656. — V, préfet de Rome, un des auteurs de l'attentat de la garde corse, 518 ; 520 ; 537, 541, 546, 554, 555 ; 621, 622 ; 625 ; 638 ; sa disgrâce, 640, 641, 652, 653, 658.
Inchofer (Melchior), jésuite. — I, 370, 371, 388.
Innocent X (Jean-Baptiste-Pamphilio), pape. — I, 304 ; 352, 380, 383 ; 400 ; 410 ; 508 ; interdit l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand, 645 ; 661. — II, 84 ; 90 ; 166 ; 215, 218, 242 ; 271, (note) 279 ; 403, 477, 483, 511 ; 537, 548, 549 ; 600 ; sa mort, 608 ; 614, 615 ; 616 ; 639, 640, 647 ; 650 ; 652-655 ; 704. — III, 67, 406. — V. 35, 36. — VI, 480 ; 619.

Innocent XI (Benoît Odescalchi), pape. — I, 625 (note). — III, 304. — IV, 172 (note). — VI, 599.
Irlond, lieutenant criminel de Poitiers. — II, 327.
Isabel, prêtre. — IV, 379, 380.
Isabelle, infante d'Espagne, gouvernante des Pays-Bas. — I, 105.
Isambert (Nicolas), docteur. — I, 60; 87; 402. — III, 340. — IV, 176.
Issaly (Jean), avocat. — I, 658, 675.
Isoré, médecin. — III, 464, 547.
Ithier (Jean-Dominique), évêque de Glandèves. — II, 476;
Irstin ou Estain, évêque de Clermont. V. Estain.

J

Jacques, curé de Saint-Pierre de Caen. — II, 3.
Jacquinot (Barthélemy), jésuite. — I, 292, 487.
Janan, théologal [de Beauvais?]. — IV, 491.
Jansénius, évêque d'Ypres, — I, 44 (note); 63; publication de l'*Augustinus*, 102; les Jésuites se déclarent contre lui, bulle d'Urbain VIII, 137, 141; 169; 170; M. Habert prêche contre lui à N.-D. 174, 183, 194, 195, 288 (note); 301; Arnauld écrit sa 1re Apologie, 318; 324; 328; 331; 360; 376; 394-402; 414, 416, 432, 433, 435, 439-442; 458; 479; 482; 483; 499-501; 503-507; 512; 519-521; 529; 538; 546; 554, 556; 572; 580; 595-604; 608; 621; 635-639. — II, 23; 27; 45-47; 82-86; 123; 141; 181; 191, 193; 202; 243; 264; 336, 338; 353; 379; 387, 389; 398; 404; 461, 464; 477; 545; 606-607; 722, 724. — III, 46; 130; 141; 312, 313; 346; 375; 416. — IV, 68; 97; 185; 229, 230; 243; 295; 436, 437; 460; 572; 715. — V, 7. — VI, 17, sa profession de foi, 36; 589.
Jansénius (Jean), chanoine de Furnes. — I, 141.
Janson (Jacques), professeur en théologie. — I, 102.
Jean de Saint-Thomas, théologien. — V, 448.
Joisel ou Joysel (François), docteur. — II, député à Rome, 153, 171, 281, 311; 351; 362. — IV, 688. — V, 341. — VI, 298, 299; 512.
Joly (Claude), curé de Saint-Nicolas-des-Champs, puis évêque. — II, 445. — IV, 30; 82, 83; 107; assiste Mazarin à la mort, 611, 614. — V, évêque de Saint-Pol-de-Léon, 68; 571.
Joly, substitut du procureur général. — III, 120.
Joly, chanoine de N.-D. — II, 573, 576, 585, 587. — III, 83, 169, 358. — IV, 232.
Jonghe (Jean de), jésuite. — I, 137.
Jordain (Michel), jacobin de Béziers. — V, 197.
Joseph (François Leclerc du Tremblay, dit le Père), capucin. — I, 60, 61; et l'abbé de Saint-Cyran, 82, 117, 324.
Joussant, bedeau de Poitiers. — VI, 380.
Joysel ou Joisel. V. Joisel.
Juannet (du). V. Du Juannet.
Julien, docteur. — II, 695.
Jumeaux (des). V. Des Jumeaux.
Juvernay (Pierre), prêtre. — I, 300.

K

Kellis, prêtre. — II, 251, 292.
Kellisson (Matthieu), recteur du collège de Douai. — I, 9.
Knott (Édouard-Mathias-Wilson), jésuite. — I, 9, 13, 15; 223.

L

Labadie (Jean de). — I, ancien jésuite, ses prédications à Amiens, 292; son apostasie, 486; 532; son manifeste et ses autres libelles, 541; Hermant écrit contre lui, 550. — II, 236; 314; 518, 519. — III, 94; 311. — IV, 180.
Labadie. — I, 488.
La Barde (Denis de), évêque de Saint-Brieuc. — I, approbateur de la *Fréquente communion*, 210; 224. — II, 617. — IV, 447, 448.
La Barde (Léonor de), chanoine de Notre-Dame. — VI, 115.
La Barre (Jean-Baptiste de), jésuite. — II, 48. — III, 227. — IV, 437.
La Baume de la Suze (Louis-François de), évêque de Viviers. — IV, 36; 512; 571, 574. — V, 68.
La Bazinière (de), trésorier de l'Épargne. — VI, 186.
Labbe (Philippe), jésuite. — I, 327; 505, 506; polémique avec M. de Sacy au sujet des *Nouvelles Heures* de Port-Royal; 514; 570; conférence avec M. de Sainte-Beuve, 620, 621. — IV, 383 (note) 544; 545. — V, 296; 406; 688.
Labbé (Pierre), jésuite. — IV, 383. — VI, 475.
La Bidière (de), conseiller d'État. — I, 524-527.
La Borde, chanoine de Paris. — I, 211.
La Brunetière (Guillaume de), vicaire général de Paris. — V, 503.
La Chaire (Dlle de), illuminée de Caen. — IV, 430, 431, 432.
La Chaise (Père), jésuite. — IV, 108 (note).
La Chambre (François de), médecin. — III, 99.
La Chambre (Marin Cureau de), médecin. — III, 99.
La Cochère (abbé de). V. Le Bouthillier (Sébastien).
La Coquerie (de), président au Parlement de Rennes. — IV, 445.
La Corbière (de), chanoine de Paris. — V, 602.
La Cueva (Alphonse de), cardinal. — I, 138; 358.
La Dugage (de), docteur de Poitiers. — II, 383.
Ladvocat (Nicolas), chanoine de N.-D. — II, 573, 584, 587, 677. — III, 56, 99, 100, 105, 162.
La Fayette (François de), évêque de Limoges. — II, 716, 717. — III, 137, 280, 281, 425, 430. — IV, 574. — V, 444.
La Feuillade (duc de), maréchal de France. — III, 561. — IV, 361.
La Feuillade (Georges d'Aubusson de), archevêque d'Embrun. V. Aubusson.

La Feuillade (duchesse de). V. Roannez.
La Font (de). — V, 490.
La Force (Jacques de Caumont, duc de), maréchal de France — I, 495.
La Forest, lieutenant du prévôt de l'Isle. — II, 681, 685. — III, 485.
La Fosse (de), conseiller d'État. — IV, 251 ; 560. — VI, 415.
La Galissonnière (Barin de), maître des requêtes. — IV, 17, 18 ; 45 ; 293, 294, 298, 304. — VI, 427.
Lagault (Jérôme), docteur. — II, 280, 281.
La Grange (de), président. — III, 40.
La Guillaumie. — IV, 325.
La Haye (de), ou Delahaye, supérieur du monastère de Bellechasse. — II, 58. — III, 303 ; 367 ; 368 ; 530, 536, 546. — IV, 120 ; 214. — V, 337.
La Haye (Père de), bénédictin. — I, 321.
La Haye (de), jésuite. — I, 227, 228 ; 426.
La Haye Venielay (de), ambassadeur. — I, 227.
La Houssaye (Amelot de). V. Amelot.
La Houssaye (Pelletier de). V. Pelletier.
Lainez (Jacques), jésuite. — VI, 210 ; 601.
Lalane (Noël de), abbé de Valcroissant. — I, 418 (note) ; 459 ; 461 ; 480, 481 ; 544, 545 ; député à Rome, 555, 556 ; 568 ; à Rome, 619, 620. — II, 40, 167, 168, 173, 192, 213, 214 ; 249, 250, 284-286, 291, 309 ; 553-554. — III, 296. — IV, 224 ; 525. — V, 51 ; 165 (note), 173-176, 232 ; 282 ; 370 ; 471 ; 479 ; 494 ; 688. — VI, un des négociateurs pour la paix de l'Église dans la tentative de M. de Choiseul 42, 43 ; citations de son *Journal*, 51 ; 53 ; première conférence, 52-55 ; seconde conférence 55-56 ; lettres à M. Hermant, 61, 62 ; 70 ; 87 ; sixième conférence, 99, 103 (note) ; 107 ; 128 ; 132 ; 139 ; lettre à Arnauld sur un nouveau projet, 140-142 ; publie sa relation des conférences, 158 ; 164 ; 168 ; 208 (note) ; lettre à Arnauld, 220-223 ; 241 ; 253 ; 267, 268 ; 273 ; lettre à M. Taignier, 283 ; 299 ; 347 ; 372 ; lettre à Arnauld, 373 ; 377 ; 398 ; 401 ; lettre à Arnauld, 405 ; lettre à Nicole, 407 ; 418, 419, lettre à Arnauld, 420 ; 425 ; 428 ; 429 ; et Arnauld, 448 ; 454 ; 457, 458, 460, 461 ; 470 ; 478, 479 ; 486, 487 ; 495 ; 496 ; 519, 521-523, 525, 526 ; entretien avec l'archevêque de Toulouse, 528 ; 548 ; lettre à Arnauld, 549 ; et l'abbé de Pontchâteau, 549 ; 568 ; et Arnauld, 619.
Lalane, abbé de Bonnefontaine. — I, 568.
La Lane (de), président du Parlement de Bordeaux. — IV, 367.
Lallemand (Pierre), chanoine de Sainte-Geneviève. — IV, 66 ; 384.
Lallemand (Jean), docteur de Reims. — I, 622. — II, 455.
La Luthumière (François de), abbé. — II, 181. — IV, 413.
Lambert (Père), jésuite. — II, 490 ; 567. — III, 459. — IV, 31.
Lambert (Marguerite d'Allory, dame). — III, 579. — IV, 83, 84.
Lambert (Florentin), libraire. — III, 600, 601.
La Meilleraye (Charles de la Porte, duc de), maréchal de France. — II, 571, 574, 591 ; 602. — V, 294.
La Meilleraye (de), duc de Mazarin V. Mazarin.
Lamet (Adrien-Augustin de Bussy de), docteur. — III, 82.
La Milletière (Théophile Brachet de). — I, 285-288. — IV, 79 ; 505. — VI, 226, 227 ; 399.
La Mirande (Père de), oratorien. — V, 376, 454.
Lamoignon (Chrétien de), président. — VI, 146.
Lamoignon (Chrétien-François de). — VI, affaire de sa thèse, 286-287 ; 321-326 ; 340 ; 430-446.

Lamoignon (Guillaume de), premier président. — I, 675 ; 682. — III, 311. — IV, 154, 155; 165 ; 201, 202; 224, 225; 308; 323; 345; 360; 421, 422. — V, 223-224. — VI, 45 ; 67, 69; et M. de Saint-Amour, 146 ; 195 ; 226 ; 248; affaire de la thèse de son fils, 285-287 ; 321-326 ; 332 ; 389-396; 431, 432, 434, 438, 439, 441, 442; 501; 557-558.

Lamoignon (Mme de). — IV, 155; 165.

Lamoignon, notaire à Bourges. — IV, 401.

La Mothe (Louise de Prie, maréchale de). — III, 148.

La Mothe-Houdancourt (Henri de) évêque de Rennes, puis archevêque d'Auch. — I, 164; 224; 667. — II, 185; 394, 395; à l'assemblée du Louvre, 420, 423, 433, 435; 476, 478; 663; 666, 668; 698, 699. — III, à l'assemblée du clergé de 1656, 105, 132, 137, 143; 264; 280; 567. — IV, 250, 251; 277, 281; 438; 472; 482; 483; 516; 558; 641; 672. — V, 67, 68; 104; 109; 131, 133; 141; 154; 183, 185; 312; 354, 355; créé commandeur du Saint-Esprit, 412; 479; 492; nommé archevêque d'Auch, 493; 581, 583. — VI, 74; 202; 269; 282; 284; 290; 338; 396; 431, 437-440, 445, 446; 453, 454; 481; 484, 489, 490, 491; 505, 506; 507-515; 522; 543 (note); 574-575; 598.

La Mothe le Vayer (François de). — I, 146.

Lamy (Père), jésuite. — IV, 81; 488. — V, 456.

Lancègue (Jacques de), commandeur de Renneville. — IV, 702.

Lancelot (Claude). — VI, lettres à Arnauld. — III, 339; 398; 464.

Lancros (de), président aux enquêtes. — I, 551.

Landsheere (Guillaume de), jésuite. — I, 395, 399, 400.

Langlade (Jacques de). — III, 390, 399, 402.

Langlois, vice-gérant de l'officialité à Pontoise. — V, 610.

Langlois, imprimeur. — III, 462, 463, 474.

Langlois, jacobin. — III, 13.

Langlois, jésuite. — I, 532, 563.

Langres (Évêques de). V. Zamet (Sébastien), Barbier de la Rivière (Louis), en 1655.

Laon (Evêques de). V. Brichanteau (Philibert de), Estrées (César d'', en 1655.

La Paillerie (Mme de). — IV, 651.

La Pauze (Jean de Plantavit de). V. Plantavit.

La Pérouse (François de Bertrand de), bachelier en théologie. — IV, 200; 383. — V, 473, 474.

La Pierre (Jean de), prémontré. — I, 106.

La Piété (Abbé de). — VI, 610, 611.

La Place (Claude de), recteur de l'Université. — I, 470.

La Planche (Raphaël de), trésorier des bâtiments du roi. — V, 169, 203.

La Planche (Mme de). — V, 171.

La Planche (de), fils. — V, 170, 173.

La Porte (Antoine de), chanoine de N.-D. de Paris. — VI, 288.

La Porte (de). — III, 498.

La Porte (commandeur de). — I, 164.

La Porte (Père de), carme. — I, 429.

La Potherie (Le Roi de). V. Le Roi de la Potherie.

Lardenois (Martin), célestin. — V, 307; 316.

L'Argentier, conseiller. — IV, 75, 78.

Largentier, abbé de Clairvaux. — I, 29.

La Rivière (Barbier de). V. Barbier.

La Rochefoucauld (François de), cardinal. — I, 413; 571. — II, 59, 60. — IV, 341. — V, 493.

La Rocheguyon (de). — I, 420.

La Rochelle (Évêques de). V. Raoul (Jacques), Laval de Boisdauphin (Henri-Martin de), en 1661.

Larsèque. V. Lancègue.

La Sablonnière (de). — II, 349.

La Salle, officier de la maison du Roi. — I, 176.

La Salle (Louis de), jésuite. — I, 19.
Lascaris (Paul de Vintimille de), grand-maître de Malte. — IV, 701.
La Traisne (de), président au Parlement de Bordeaux. — IV, 367, 368.
Laubardemont (Jacques Martin de). — I, 95, 96.
Laubardemont (Mme de). — IV, 280, 281.
Laubrière Le Fèvre (de), conseiller de Rennes. — IV, 439.
Launoy (Jean de), docteur. — I, 89; 203; 299; 538. — III, 361. — IV, 82; 120; 453, 516, 542. — V, 602. — VI, 88; 204; 300; 622.
Lauria (Père). — VI, 414, 415.
Lauria (cardinal). — V. Brancati.
Lauti (cardinal). — I, 358.
Lauzon (de), chanoine de Notre-Dame. — III, 184.
Lauzon (de), magistrat. — IV, 252.
Laval (sieur de), pseudonyme du duc de Luynes. V. Luynes.
Laval de Boisdauphin (Henri-Marie de), évêque de Saint-Pol-de-Léon. — II, 435; 476. — IV, 36; 56; 516; 562; 612. — VI, 604.
La Valette (Louis de Nogaret d'Epernon, cardinal de). — I, 66.
Lavale, prêtre. — I, 259.
La Vallée, chanoine régulier de Saint-Augustin. — I, 259.
Lavardin (Philibert-Emmanuel de Beaumanoir de), évêque du Mans. V. Beaumanoir.
Lavau (Père de), jacobin. — I, 553.
Lavaur (Evêques de). V. Raconis (Charles-François d'Abra de), Tulles (Jean-Vincent de), en 1646.
La Veille (de). — II, 384.
La Vie (Thibaut de), avocat-général à Bordeaux. — IV, 366-368, 426.
La Vieuville (Charles de), surintendant des finances. — III, 224.
La Vieuville (Mme de). — III, 224.
La Vieuville (Mlle de). — III, 224.
La Vrillière (Phélippeaux de). V. Phélippeaux.
Le Beau, exempt des gardes du corps. — II, 685.
Leberon (Charles-Jacques de Gelas de), évêque de Valence et Die. — I, 151; 224. — II, 38; 125, 127; 436; 473, 476; 483, 488; sa mort, 553, 554; 668.
Le Bidois, principal du collège des Arts de Caen. — II, 17.
Le Blanc, vicaire-général de Mr de Gondi. — I, 33,
Le Blanc, théologien anglais. — II, 607.
Le Blond, docteur, curé de Saint-Leu Saint-Gilles. — II, 523; IV, 201.
Le Bon, professeur au Chesnay. — IV, 407, 408.
Le Bossu (Simon), jésuite. — III, 460.
Le Bouthillier (Claude), surintendant des finances. — I, 25; 64.
Le Bouthillier (Sébastien), évêque d'Aire, appelé d'abord abbé de la Cochère. — I, 25; 64.
Le Bouthillier (Victor), archevêque de Tours. — I, 151; 210, 214; 224; 376. — II, à l'assemblée du Louvre, 420; 476, 478; 618; 666. — IV, 36; 506; 715, 716.
Le Bouthillier (Armand-Jean). V. Rancé.
Le Bouthillier (Léon). V. Chavigny.
Le Boux (Guillaume), oratorien, évêque d'Acqs. — II, 48. — IV, 101. — V, 580. — VI, 206.
Le Breton, ex-jésuite. — III, 229, 230.
Le Camus (Étienne), abbé, puis évêque de Grenoble et cardinal. — II, 288 (note). — III, aumônier du roi, 65; 148. — IV, 63; 417, 418, 433. — V, 573.
Le Charron (Françoise), abbesse de Pentemont. — VI. 81
Le Clerc, docteur, principal du collège de Calvy. — I, 40; 256.
Le Clerc, docteur de Sorbonne, doyen de Roye. — III, 552, 553.
Le Clerc (Jean), de Beauvais. — IV, 491.
Le Clerc (Père). — V, 282. — VI, 88.
Leclerc de Lesseville (Eustache), évêque de Coutances. — I, 87. — II, 29. — III, permute avec M. Au-

vry, 379. — IV, 323 ; 413; 434. — VI, 388, 389 ; 438.

Le Coigneux de Bachaumont (Jacques), président. — I, 424. — IV, 385.

Le Coigneux (Marie d'Aloigny), présidente. — VI, 332.

Le Cointe, jésuite. — III, 297.

Le Comte, confrère de l'Oratoire. — V, 282.

Le Comte, jésuite. — II, 8, 21.

Le Conte, magistrat de Bordeaux. — IV, 427.

Le Coq de Corbeville conseiller au Parlement. — VI, 503, 504.

Le Cornier de Sainte-Hélène, docteur. — II, 205 ; 698 ; 712. — IV, 419 ; 627. — V, 238, 240, 242, 248, 250, 255, 258, 259.

Le Coustelier (Jean-Clément). — I, 503.

Lectoure (Evêques de). V. Estresse (Jacques d'), La Rochefoucauld (Louis de), en 1646. Caset de Vautorte (Pierre-Louis), en 1655.

Ledesma (Jacques de), jésuite. — IV, 589.

L'Ermite (Père), jésuite. — I, 504; 530.

Le Faucheur (Michel), ministre protestant — I, 71.

Le Febure (Antoine), ermite de Saint-Augustin. — I, 622.

Le Féron (Blaise), docteur, abbé de Saint-Laumer. — I, 29 ; 109; 211 ; 547. — II, 67, 68, 69.

Le Féron (mère Élisabeth de Saint-Agnès), religieuse de Port-Royal. — III, 1, 86, 127, 178. — V, 480, 488, 491, 495, 498, 508, 511, 512, 516, 565, 567 (notes).

Le Fèvre, médecin de Richelieu. — I, 176.

Le Fèvre (F.), chanoine régulier de Saint-Augustin. — IV, 607. — V, 479; 491.

Le Fèvre (Michel), docteur, théologal d'Orléans. — I, Approbateur de la *Fréquente communion*, 210. — II, 66. — III, 300. — IV, sa mort, 67 ; 498.

Le Fèvre (B.), confrère de l'Oratoire. — III, 307, 308.

Le Fèvre, libraire de Troyes. — VI, 184, 190.

Le Fèvre de Caumartin (François), évêque d'Amiens. — I, approbateur de la *Fréquente communion*, 210 ; assiste aux funérailles de M. de Saint Cyran, 220 ; 224; et les sieurs Labadie et Dabillon, 292-298 ; 460 ; 490. — III, 234-236 ; 391.

Le Gardeur (Nicolas), dominicain. — IV, 47.

Le Gentil, abbé, vidame de Reims. — III, 236, 341 ; 415. — IV, 417-418, 433; 586. — V, 475.

Le Grand. — II, 384.

Legras (Simon), évêque de Soissons. — I, 502 ; 505. — III, sa mort, 209, 210.

Le Gras, secrétaire des commandements du roi. — I, 421.

Le Guerchois, avocat général au Parlement de Rouen. — I, 520. — II, 4, 14.

Le Houlx (Jean), principal du collège des Grassins, recteur de l'Université. — IV, 197.

Le Jeune (Jean), oratorien. — IV, 231 ; consulte Arnauld au sujet des missions, 497.

Le Juge (Christophe), jésuite. — I, 293, 294, 295, 296.

Le Large (Jacques), chirurgien. — III, 188.

Le Lectier (Mme), prieure de la Maison-Dieu, de Vernon. — III, 180.

Le Leu. — II, 685.

Le Lièvre (Thomas), président du Grand Conseil. — IV, 511.

Le Maire, curé de Flobecq. — II, 345.

Le Maitre (Isaac), maître des comptes. I, 74.

Le Maitre (Catherine Arnauld, dame). — I, 26, 78.

Le Maitre (Antoine), avocat. — I, 73, 74, 75; se retire à Port-Royal des Champs 85; 95, 96 ; 658 (note). — II, 528. — III, 190 ; 358 ; 481 ; 496 ; 556 ; 568, 569. — IV, sa mort, 163. — V, 4.

Le Maitre de Sacy (Isaac) — I, auteur

des *Heures* de Port-Royal, 479; de la traduction du poème de saint Prosper contre les Ingrats 498; 514 (note). — II, *Enluminures du fameux Almanach des Jésuites*, 379. — III, Lettre à M. Le Maître sur la bulle, 358, 359; 496. — IV, lettre à M. Taignier sur son exil, 638. — V, 4; 347; 457. — VI, 10; écrit la vie de dom Barthélemy des Martyrs, 114; 121; 164; se déclare pour M. Arnauld, 174; 242; 341; 351; 376; 476.

Le Maitre de Sericourt (Simon). — I, 78; se retire à Port Royal des Champs, 85; 95.

Le Maitre (Charles), Dr de Navarre. — V, 170.

Le Maitre (Nicolas), docteur. — I, 18; 459. — II, 64; 411. — V, 170.

Le Meige (le Père), dominicain. — IV, 415.

Le Méra, jésuite. — I, 272.

Le Métayer (Martin), théologien. — I, 459. — III, 575. — IV, 516.

Le Moine ou Le Moyne (Alphonse), docteur. — I, 171, 172; 459; 479-481; 485; 497; 536. — II, 28, 29; 64; 147; 203; 249; 539-544; 592; 695; 697; à l'assemblée du clergé de 1655, 713. — III, 8; 121; 148; 162; 171; 177, 178, 206; 229; 275, 327, 425, 430; 485; 518, 519; 553; 569, 572. — IV, 68; 102, 107, 113, 115; 159; 239; 331; 416. — VI, 224.

Le Moine (Pierre), jésuite. — I, 279-284; 311; *sa Dévotion aisée*, 630. — II, 412; 504; 526. — V, 257.

Lemos (Thomas), dominicain. — I, 342. — II, 307; 520.

Le Nain (Jean), maître des requêtes. — I, 680. — II, 594, 595. — IV, 201, 202; 225; 252, 295. — VI, 132; 133, 134; 139; 155; 165, 166; 193; 286; 474; 487; 584; 604.

Lenglet (Pierre de), recteur de l'Université. — IV, 467.

Le Noble (Eustache), lieutenant général au présidial de Troyes. — VI, 184, 190, 191.

Le Noir (Jean), théologal de Séez. — I, 587. — IV, 454.

Le Normand, abbé. — II, 397. — III, 371. — V, 362.

Le Normand (Père), oratorien. — IV, 328.

Léon (Père), carme. — V, 594; 596.

Léon (Évêque de). V. Saint-Pol-de-Léon.

Léonard (Père), jésuite. — III, 225, 226. — IV, 384.

Léonard (Frédéric), libraire. — IV, 450. — V, 166, 167; 291; 310.

Léopold (archiduc), gouverneur des Pays-Bas. — I, 415; 431; 458; 479; 485; 499; 530, 531; 646. — II, 79, 80, 83, 176, 225, 273, 344, 356, 398, 458; 724.

Le Pailleur, mathématicien, ami d'Étienne Pascal. — III, 528.

Le Pélé, prêtre. — V, 285.

Le Petit (Pierre), libraire. — III, 7. — IV, 168; 347; 364; 381, 385, 386.

Le Petit (Antoine?), procureur de la nation de Normandie. — II, 4, 16, 17, 20.

Le Roi (Père), cordelier, confesseur de la reine. — III, 499. — IV, 78; 297. — V, 184, 187. — VI, 505.

Le Roi ou Le Roy (Guillaume), abbé de Hautefontaine. — I, 462; 498; 535, 537; 547, 548; 556; 561; 594 (note), 605, 606. — II, 40; 69; 290. — III, lettre à MM. Feydeau et Marcan pour leur offrir l'hospitalité, 496. — IV, 1; 468, 469. — V, discussion avec Arnauld au sujet du mandement des grands vicaires, 48, 54, 69, 302; 318; 332; 361; 596. — VI, 356; lettre à M. d'Andilly, 365; 368; lettres à M. d'Andilly, 416; 425; et l'abbé de Prières, 586, 587; lettre à M. Le Tellier, 605; réponse à l'abbé de Prières, 607-612; seconde lettre à l'abbé de Prières, 613.

Le Roi, premier commis de Le Tellier. — VI, 605.

Le Roi ou Le Roy (Étienne), chanoine

de Beauvais. — II, 199. — III, 115, 120.

Le Roi de la Potherie (Pierre), prêtre. — III, 73; 75; 178; 183, 184; 230.

Le Roi de la Potherie, conseiller d'État. — III, 183.

Le Roi de la Potherie (***), religieuse de l'abbaye du Trésor. — III, 183, 184.

Le Roy (Claude), tailleur. — III, 185.

Le Roy, docteur de Poitiers. — II, 384.

Le Roy (Père), oratorien. — III, 488.

Le Roy de Gomberville. V. Gomberville.

Lescar (Évêque de). V. Salettes (Jean-Henri de).

Lescot (Jacques), docteur, professeur en Sorbonne, évêque de Chartres. — I, 60; confesseur de Richelieu, 80, 81; 88; interroge Saint-Cyran prisonnier, 96, 97, 114; 126, 128, 129; 159; 164; 167, 169; nommé évêque de Chartres, 171; 172; 224; 256; 479; 580. — II, 65; à l'assemblée du Louvre, 420, 423, 434, 468, 473, 476, 478; 621, 623; 666; 702; 713; 719. — III, 8; 112; sa mort, 128; 129; 340. — V, 573, 574.

Lescouët (vicomte de). — V, 145.

Lescure, conseiller au Parlement de Bordeaux. — IV, 367, 427.

Lesné, conseiller de la Grand'Chambre. — II, 217. — III, 121, 122. — IV, 31, 32, 38, 50, 55, 64, 65, 66, 68, 70, 80; 353.

Lespaullard (Sébastien), jésuite. — II, 559.

Lespine. — III, 315.

Lessau (Père de), jésuite d'Amiens. — IV, 124.

Lesseins, député à l'assemblée du clergé de 1655. — III, 432.

Lesseville (Eustache Leclerc de), évêque de Coutances. V. Leclerc.

Lessius (Léonard), jésuite. — I, 142, 144; 261; 438. — III, 305. — IV. 176.

Lestocq (Guillaume de), docteur, professeur en Sorbonne. — I, 302. — III, 14. — IV, 483; 654. — VI, 59,

Lesu. — III, 245.

Le Tailleur (Antoine), chanoine de Beauvais. — III, 116.

Le Tardif (Marie-Geneviève de Saint-Augustin), religieuse de Port-Royal. — I, 32; 37; 56, 57, 58, 67, 69.

Le Tellier (Charles-Maurice), abbé. — VI, 514.

Le Tellier (Michel), ministre, secrétaire d'État. — II, 325, 326; 380; 451; 582; 589; 675, 681, 684, 706. — III, 10, 20, 26, 38; 99, 108-110; 202, 209; 311; 507; 578. — IV, 198; 258; 260; 296; 386; 403; 429, 430; 485; 560; 607; 618; 638; 650, 652, 653, 656, 657. — V, affaire du mandement des grands-vicaires, 67, 103, 104, 109, 110, 115, 131, 134, 135, 136; 143; 157; 201, 202; 232, 233; 274, 275; 293; 314; lettre à M. de Marca sur les thèses des Jésuites, 391, 404; affaire de la garde corse, 559, 560, 562; 581, 582. — VI, 352; 368, 369, 370; 455; 502, 503, 504; et M. Le Roi, 605.

Le Tellier (Elisabeth Turpin, dame). — V, 582.

Le Tellier, copiste. — V, 495.

Leullier (Toussaint), promoteur de Beauvais. — VI, signe le formulaire, 181.

Le Vaillant, docteur. — I, 476. — IV, 68.

Le Vasseur (Louis), docteur de Poitiers. — II, 327.

Le Vasseur, prêtre. — I, 84.

Le Vasseur, neveu de M. de Bréda. — VI, 512.

Lévêque (Nicolas), chanoine de Beauvais, vicaire général et sous-chantre. — II, 200. — III, 119, 142. — IV, 13, 295, 310, 356, 415, 604. — VI, 85.

Lévis de Ventadour. V. Ventadour.

Lezeau (de). — IV, 252, 253.

Lhéritier (Antoine), jésuite. — III, 93, 94.

Lhermite, anachorète, professeur en théologie à Douai. — I, 437.
L'Hopital (François, maréchal de). — I, 505.
L'Hospital (maréchal de), gouverneur de Paris. — IV, 122.
Lhuillier (Hélène-Angélique), religieuse de la Visitation. — I, 424, 427.
Liancourt (Roger du Plessis, duc de). — I, 420; 450; prend la défense de M. Singlin, 453; assiste à la conférence du P. Des Mares avec dom Pierre de Saint-Joseph, 610, 625. — II, 145; son affaire avec le curé de Saint-Sulpice, 624, 673, 674. — III, 307; 452, 453, 467, 491; 551. — IV, 72; 82; 108; 262; 679. — V, 27, 29; 406. — VI, 133, 134.
Liancourt (Jeanne de Schomberg, duchesse de). — I, 420 (note), 421 (note); 610, 625. — II, 145; 626. — III, 307; 452, 467, 491, 492 — IV, 82; 452. — VI, 399.
Libourne (M. [le curé] de). V. Minard.
Ligny (de), maître des requêtes (père de Madeleine de Ligny). — V, 378.
Ligny (Mme de), née Séguier. — I, 53, 58.
Ligny (Dominique de), évêque de Meaux. — III, 80; 341. — IV, 239; 690. — V, 378. — VI, 517; 579.
Ligny (Madeleine de Sainte-Agnès de), religieuse de Port-Royal. — I, 33, 53, 58. — V, 377, 378; 389. — VI, 579.
Limoges (Évêque de). V. La Fayette (François de).
Lingendes (Claude de), jésuite. — I, 535; 630, 632, 633. — II, 492; 563; 567; 606; 632. — IV, 83; 95, 98; 100; 108; 116, 117; 119; conférence avec M. de Bernières sur un cas de conscience, 214; sa mort, 414.
Lingendes (Jean de), évêque de Mâcon. — I, 535 (note). — II, à l'assemblée du clergé, 712. — III, 193; 207; 341; 424; 429. — V, 36.
Lini, avocat. — II, 615.
Linières (de). — IV, 108.
Lisieux (Evêques de). — V. Cospean (Philippe), Goyon de Matignon (Léonor), en 1646.
Lisle-Marivault (de), docteur. — I, 211. — IV, 67.
Litolfi-Maroni (Henri), évêque de Bazas. — I, 157; approbateur de la *Fréquente communion*, 210; 224; son oraison funèbre par Godeau, 403; et Labadie, 490.
Lizet (Pierre), 1er président du Parlement. — IV, 589.
Lodève (Évêques de). — V. Plantavit de la Pauze (Jean de), Bosquet (François), en 1648; Harlay de Césy (Roger de), en 1658.
Loisel (Pierre), curé de Saint Jean en Grève. — I, approbateur de la *Fréquente communion*, 211. — II, 253; 585, 587. — V, 443.
Lombard (Nicolas), jésuite. — I, 229; 280, 289.
Lombard (Paul), carme. — VI, 503; 518.
Lombard (Pierre), le maître des Sentences. — I, 92. — II, 15; 694.
Lomellino (Jean-Jérôme), cardinal. — II, 641, 650, 656.
Loménie. V. Brienne.
Longueil (de). — II, 565, 566.
Longuet (Père), jésuite. — IV, 124.
Longueville (Charles Paris d'Orléans, comte de Saint Pol, puis duc de). — V, 343. — VI, 332.
Longueville (Henri d'Orléans, duc de). — II, 3, 9, 10, 12, 13, 16; 647. — IV, 141.
Longueville (Louise de Bourbon [1re] duchesse de). — I, fondatrice du monastère du Saint-Sacrement, 30, 33, 36, 39, 52, 56, 57, 91.
Longueville (Anne-Geneviève de Bourbon-Condé [2e] duchesse de). — III, 394. — IV, lettre à M. Taignier sur les affaires de l'Église, 34, 35; 236; 396; 452, 553; 599. — V, 355; 580; et l'évêque de Vence, 608.
Lopez, théologien espagnol du XVIe siècle. — IV, 176.
Lopez ou Lopes, professeur en théologie, théologal de Bordeaux. — IV, 457; 473; 501, 504. — V, 587; 589.

Lobet (Jean), gazetier. — II, 726 (note). — III, 209, 210; 211; sur les *Provinciales*, 223; 241; sur l'affaire de la garde corse. — V, 650.

Lorraine (Charles Ier cardinal de). — III. 340; 543.

Lorraine (duc de). — II, 81.

Lorraine (Henriette de), abbesse de Notre-Dame de Soissons. — III, lettre à Mlle de Roannez et réponse, 508-513.

Lorraine (sans doute le chevalier de). — IV, 479.

Lostalot Laurent (Père). — IV, 545.

Loth (Bertrand), dominicain. — I, 642.

Louis XIII. — I, 31, 33; 189; sa mort, 204; 275, 276; 419; 660. — II, 313; 354.

Louis XIV. — I, 205. — II, son entrée en habit de chasse au Parlement, 637, 638; sa déclaration sur le bref d'Innocent X, 664; 687, 688. — III, 132. — IV, 3; 108; 130; 598, 599. — V, 34; 103; 116; 141; 222; 342; 370; et l'évêque de Beauvais, 504; et l'évêque d'Angers, 505; affaire des Corses, 516, 612; lettre au pape, 539; aux cardinaux, 540; lettre à la reine de Suède, 550; et l'évêque d'Angers, 603; lettre au cardinal de Médicis, 631; 643. — VI, 345; 484. — VI, 5; 228-230; 345; 445; 484; 536; 537.

Louis, dauphin. — V, 339, 355. — VI, 296; 597, 598.

Louistre, curé de Mantes. — I, 532

Louvencourt (Pierre de), doyen du chapitre d'Amiens. — I, 298.

Louvet (Père), bernardin. — VI, 324, 325, 326; 389, 392; 431.

Luçon (Evêque de). V. Colbert (Nicolas).

Ludovisio, cardinal. — II, 642.

Lugo (Jean de), cardinal. — I, 373. — II, 645, 653, 655. — III, 273. — IV, 176.

Luisius, théologien. — I, 145.

Lupus (Chrétien), augustin, professeur en théologie à Louvain. — III, 313, 314; 390. — IV, 471.

Luynes (Louis-Charles d'Albert, duc de). — II, 707. — III, 28; 499, 500. — IV, son mariage avec sa tante, 391; 650; 716 (note). — V, 284; 466.

Luzancy (Arnauld de). — V. Arnauld de Luzancy.

Lyon (Archevêques de). V. Richelieu (Alphonse Louis du Plessis de); Neufville de Villeroi, en 1652.

Lyon (Cardinal de). V. Richelieu (Alphonse Louis du Plessis de).

Lyonne (Hugues de), ministre, secrétaire d'État. — II, ambassadeur à Rome, 645, 648, 652, 674. — III, 7, 56, 109. — IV, secrétaire d'État, 238, 239; 618. — V, 67; 134; 141; lettre à l'évêque d'Angers, 149; 263; 293; lettre à l'évêque d'Angers, 505; affaire de la garde corse, 524; 554; 559, 560, 561-563.

Lyons (des), ou Deslyons, doyen de Senlis. V. Deslyons.

M

Mabre (Sébastien), libraire. — IV, 450.

Macé (Père). — IV, 433.

Macedo (François), récollet. — I, 441, 442. — II, 607; 727. — VI, 621.

Mac-Mahone (Edmond-Ursulan), moine. — I, 15, 16, 18.

Machauld (de), maître des requêtes. — VI, 186.

Machault (Jacques de), jésuite. — II, 8.

Macnamène (Théodore). — I, 139.
Mâcon (Évêques de). V. Dinet (Louis), Lingendes (Jean de), en 1650.
Macquin. — II, 384.
Madaure (M. de), coadjuteur de Cornouailles. V. Visdelou (François de).
Magdeleine de Jésus (Sœur), abbesse des Bernardines de Dijon. — IV, 189.
Magnet, docteur. — III, 233.
Magnet, docteur, vicaire-général de Rouen. — VI, 560.
Magnien ou Magnier, cordelier. — VI, 438.
Magnis (Père Valérien de). V. Valérien.
Maignart de Bernières. V. Bernières.
Maignelay (Marguerite de Gondi, marquise de). — I, 31; 427.
Maillan (C.), jésuite. — I, 19.
Maillard, docteur. — III, 38; 245.
Maillé-Brézé (Simon de), archevêque de Tours. — III, 33.
Maillezais (Évêque de). V. Béthune (Henri de).
Maillier ou Malier du Houssay. V. Malier.
Maimbourg (Louis), jésuite. — I, 625. II, 48. — III, 595. — IV, 57; 318; 348; 415.
Maisons (René de Longueil, marquis de), président au Parlement. — I, 678-682. — II, 565, 566. — IV, 50, 51; 122.
Major (Jean Le Maire ou). — III, 340. — IV, 176.
Maldachini (François), cardinal. — V, 523; 647.
Malderus (Jean), évêque d'Anvers. — I, 142; 145. — IV, 68; 176.
Malet ou Mallet (Charles), chanoine de Lisieux, grand-vicaire de Rouen. — IV, 381; 465; 516; 610, 627-630. — V, 165, 166, 168; 234; 251-260; 279-281, 286, 291.
Malgoirez (Père), religieux de Cîteaux. — VI, 414.
Malheude, docteur. — I, 211.
Malier ou Maillier du Houssay (François), évêque de Troyes. — I, 469. — II, 702.
Malines (Archevêque de). V. Boonen (Jacques), jusqu'en 1655. — III, 602. — IV, 331.
Mallet. — III, 180.
Mallier (Claude), évêque de Tarbes. — II, 668.
Malote (marquis de). — II, 534.
Mancini (Lorenzo). — IV, 622.
Mancini (Mme). — III, sa mort, 228 (note), 229 (note), 233, 237.
Mancini (Alphonse). — III, sa mort, 593-595. — IV, 3.
Mancini (François-Marie), cardinal. — V, 536; 649.
Mancini (Hortense). — II, 591 (note). — IV, 601, 608.
Mancini (Marie). — IV, 631.
Manessier (Nicolas), docteur. — II, 1; député à Rome, 58; 249. — V, 498. — VI, 51; 241; 253; 267; 487, 488.
Mangelli (André), abbé de Saint-Ange, internonce en Flandre. — I, 645. — II, 225, 227, 273; 300, 301, 344, 460, 506, 628, 629.
Manguelen (Pierre), chanoine de Beauvais. — I, 211.
Manneville (de), trésorier de France. — II, 7.
Mannevillette (comte de), receveur du clergé. — III, 79.
Manres. V. Maures.
Mans (Évêque du). V. Beaumanoir de Lavardin.
Mantoue (cardinal de). — II, 202.
Mantoue (duc de). — II, 687.
Marandé (Léonard de), greffier de la Cour des Aides. — I, écrit contre la *Fréquente communion*, 590, 591; auteur du *Secret du jansénisme découvert*, 616; 629; 635. — II, *Inconvénients du jansénisme*, 354; *Pénitence publique d'un illustre janséniste*, 355, 606, 607; 728. — V, 406, 407; 468; et le P. Ferrier, 489. — VI, 282.
Marca (Pierre de), archevêque de Toulouse, puis de Paris. — II, 38; 75; 106; écrit la lettre des évêques au pape contre Jansénius, 124; 157; 220; 223, 224; 239; 244, 246; 327; et

l'affaire de l'archevêque de Sens, 364 ; 386-388 ; 402 ; 404 ; 417 ; 419 ; à l'assemblée du Louvre, 420 ; 431 ; 442 ; 464 ; 465, 466 ; 473 ; 476 ; 478 ; 537 ; 668. — III, 66, 68 ; 130 ; à l'assemblée du clergé, 135, 141, 143 ; 177 ; 193 ; 197 ; 201 ; 207 ; 229, 231 ; 232 ; 243, 244 ; 264, 265 ; 277 ; et l'affaire de l'évêque de Beauvais, 288, 311 ; à l'assemblée du clergé, 319, 320 ; 323 ; 327 ; 338 ; 341 ; 352 ; 356 ; 366 ; 367 ; 380, 389, 395 ; 416 ; 424 ; 427, 428 ; 433 ; 458 ; 461, 463 ; 470, 471, 473 ; 520 ; 523 ; 546 ; 573 ; 577 ; 591 ; 597-599 ; 600. — IV, 6 ; suite de l'affaire de Beauvais, 12, 18 ; 24 ; à la 2e assemblée du Louvre, 37, 38 ; 41 ; 55 ; 56 ; 71 ; 120 ; 133 ; 152 ; 155, 156 ; 198 ; 243 ; suite de l'affaire de Beauvais, 307 ; 516 ; 530, 531, 540 ; son rapport à l'assemblée sur le jansénisme, 552 ; 559, 560 ; 563, 564 ; 570-579 ; 587 ; 626 ; 704, 705. — V, 38 ; et le mandement des grands-vicaires de Paris, 67, 68 ; 104 ; 108, 109 ; 131-132 ; 143, 144, 145 ; 147 ; 148 ; 183 ; et l'archevêque de Sens, 184 ; 194 ; 200 ; 203 ; 268 ; 296 ; 327, 329, 332 ; 341 ; 354, 355 ; 360 ; 374 ; et M. Le Tellier, au sujet des thèses des Jésuites, 391, 394, 395-396 ; 407 ; 442 ; est nommé archevêque de Paris, 444 ; 463 ; 471, 472 ; le pape lui adresse un bref, 478, 479 ; 481 ; sa mort, 482, 483, 484 ; 486 ; 498 ; 571 ; 572, 574 ; 581. — VI, 214.

Marcan (Philippe), docteur. — I, 476 ; 550. — II, 71 ; 93. — III, 38 ; 239 ; 475, 476 ; 496. — IV, sa mort, 1, 2.

Marchant, député de Normandie à l'assemblée du clergé. — II, 712.

Marchier, docteur. — I, 22.

Marcillac ou Marsillac (princesse de). V. Marsillac.

Maréchal (Père), jésuite. — V, 237, 239, 241.

Mares (des) ou Desmares. V. Desmares.

Maret (Élie), curé de Saint Savin, docteur de Poitiers. — II, 327. — IV, 23.

Marets (des) V. Des Marets.

Marguerite de Saint Benoit, bénédictine. — II, 592, 594, 595, 596.

Mari (Jean-Baptiste), gentilhomme romain. — I, 388.

Mariales (Xante), dominicain. — IV, 544. — V. 406.

Mariana (Jean de), jésuite. — I, 144 ; 261.

Marianus (Victorius), théologien. — I, 618.

Maribon (de), magistrat de Libourne. — III, 573-574.

Marie de Jésus (mère), carmélite. — I, 39, 46.

Marie de l'Assomption (sœur), ursuline de Pontoise. — III, 182.

Marie de Médicis. — I, 5 ; 31 ; 64 ; 65 ; sa mort, 204 ; 275.

Marie-Magdelkine de Saint Augustin Renaudot, religieuse de Colinance. — II, 593.

Marie-Thérèse, reine de France. — V, 315. — VI, 596.

Marillac (de), garde des sceaux. — I, 33.

Marine (Père), secrétaire de l'Index. — I, 387.

Marinis (Dominique de), archevêque d'Avignon. — I, 606. — II, 107. — IV, 254.

Marion (Simon), avocat-général. — I, 62. — V, 419.

Marlier (Abraham). — I, 650, 654, 656, 657, 658.

Marlin (Pierre), docteur, curé de Saint-Eustache. — III, 188, 189 ; 198. — IV, 46, 62, 77, 107, 114, 116, 133, 232, 324, 325.

Marlot (Guillaume), docteur de Reims. — I, 622. — II, 455, 456.

Marly (Jacques Danes de). V. Danes.

Marmiesse (Bernard Coignet de), évêque de Conserans. — II, agent du clergé ; 116 ; 402, 419, 435, 471, 476. — III, 99, 162, 204 ; évêque de Conserans, 207. — IV, 33 ; 158 ; et les

curés de Paris, 166; 378; 414; 418; 546; 690. — V, 36; 52; 229; 446. — VI, 615.
Marran, magistrat de Bordeaux. — IV, 427.
Marret (H). — III, 90.
Marsac (Mme de). — V, 596.
Marseille (Evêques de), V. Gault (Eustache), Gault (Jean-Baptiste), en 1642; Puget (Etienne du), en 1643.
Marsillac (Mlle de La Roche-Guyon, princesse de). — II, 626. — V, 228.
Martel (Mme). — III, 508, 515, 516.
Martigny. V Tronchay.
Martin, docteur. — I, 41.
Martin (André), prêtre de l'Oratoire. — I, 629. — V. 502.
Martin, magistrat de Bordeaux. — IV, 427.
Martin, imprimeur. — VI, 474, 475.
Martineau (Samuel), évêque de Bazas. — I, 173; 461; 491, 541, 542. — II, 38; — III, 158, 378; 510; 562; 571; 632.
Martinez (Grégoire), théologien de Salamanque. — I, 145; 428.
Martinez del Prado, dominicain. — VI, 137.
Martinien (Père), capucin. — II, 560.
Martinon (Jean), jésuite. — I, 635. — V, sa mort, 439.
Martinozzi (Girolamo). — IV, 622, 622.
Masiot, conseiller au Parlement de Bordeaux. — IV, 367; 427.
Masson (François), carme. — IV, 326.
Masuyer, conseiller à Toulouse. — IV, 342.
Mathias (Frère), prieur des carmes d'Angers. — III, 30.
Mathieu (Père), jésuite. — I, 571. — II, 49.
Mathieu (Frère), capucin de Reims. — II, 36, 37.
Matignon (abbé de). — IV, 516.
Matignon (Léonor Goyon de). V. Goyon.
Matissar, curé d'Amiens. — IV, 145.
Matthias des Jardins, prêtre. — III, 306.
Matthoei, marquis. — V, 539, 615, 654.
Mauguin (Gilbert), président en la cour des Monnaies. — I, 441 (note); 459. — VI, 414.
Maupas du Tour (Henri Cauchon de), évêque d'Evreux. V. Cauchon.
Maupeou (Jean de), évêque de Châlon-sur-Saône. — III, 148, 150, 161, 193, 200, 430. — V, 117, 122.
Maupeou-Fouquet (Mères de), religieuses. — IV, 422.
Maures ou Manres, abbé. — IV, 549, 607.
Maurice (Père), carme déchaussé. — I, 420.
Maurisse, ecclésiastique de Saintonge. — IV, 212.
Mauroy (Marguerite de la Sainte Trinité de), religieuse de Port-Royal. — I, 33.
Maxence (Jean). — III, 543.
Maximilien, archiduc. — I, 648,
Maynen, jésuite. — III, 460.
Maytie (Arnaud), évêque d'Oléron. — I, 211.
Mazarin (Jules), cardinal. — I, 205; 222, 224, 229; 236, 238, 239; 247; 284; 408; 451, 618, 623; arrestation de Retz, 661. — II, 51; 59; 68, 69; et la constitution d'Innocent X, 95, 104, 151, 166, 188, 189, 192, 195, 204, 217, 227, 249; 253; 263; 292; 309, 310; 320-322; 325, 326; 352; 354; 356; et l'archevêque de Sens, 363; 369-371; 375, 378; suite de l'affaire de l'archevêque de Sens, 388-391; 394; 395; 405, 406; suite de l'affaire de l'archevêque de Sens; assemblée des évêques au Louvre, 415, 464; 503; 510, 511; 513-515, 521; 526, 527, 529; 534; 541; 548; 583; 585-589, 599; 600; 609; 616, 617; 631; 638; et le conclave de 1655, 640, 641, 646, 647, 648, 658, 662; assemble treize évêques au Louvre au sujet du bref d'Innocent X, 663, 664, 668; sa peur de Retz, 673; 682, 683; 702-

706 ; et l'assemblée du clergé, 710, 711, 713, 715, 719. — III, 8 ; suite de l'affaire de l'archevêque de Sens, 16 ; 20 ; et M. d'Andilly, 24 ; 36, 38 ; 40 ; 43 : 56 ; 59 ; 62, 63, 65, 66 ; 72 ; 90 ; 92 ; 97 ; et l'assemblée du clergé, 105, 129, 141, 144, 148, 149, 150 ; ses mesures contre Retz, 159, 161, 162, 164 ; 169 ; 172 ; et l'assemblée du clergé au sujet de Retz, 194 ; et l'archevêque de Sens, 207, 209 ; 223 (note) ; et l'assemblée du clergé, 228 ; 270 ; 310 ; 319 ; 336 ; 347 ; et l'archevêque de Sens, 366, 377 ; 379, 380, 385, 387 ; 415 ; 428, 429 ; 458 ; 461 ; 493 ; 500 ; 517 ; 522, lettre aux agents du clergé au sujet du P. Bagot, 535 ; 550 ; 567 ; 570, 572, 573 ; 576 ; 577-580 ; harangue de M. Talon, 588. — IV, mort de son neveu Mancini, 3 ; 6 ; 17 ; 24 ; 31-33 36-38 ; 51 ; 64 ; 72 ; 83 ; 84 ; 94 ; 108 ; 128 ; 131, 132 ; 134 ; 137-141 ; 142 ; 147 ; 150-155 ; 198 ; 226 ; 228 ; 236, ; 246 ; 259, 260 ; 264 ; 277 ; et l'évêque de Beauvais, 301 ; négociations à Saint-Jean-de-Luz, 304 ; 328, 338 (note) ; 360 ; 395 ; 403 ; 414 ; 424 ; 427 ; 465 ; sa maladie, 470 ; 477 ; 483 ; 508, 509, 510, 513, 515 ; 520 ; 529 ; 533 ; 538 ; 549, 552 ; 561 ; 576 ; 590 ; 593-595 ; 599 ; 601 ; sa mort, 608 ; éloges divers, 619 ; 633 (note), 635 ; 648. — V, 34, 35 ; 140 ; 168 ; 413. — VI, 186 ; 204 ; 308 ; 492 ; 516, 517, 520 ; 538 ; 553.

Mazarin (Michel), archevêque d'Aix. — II, sa mort, M. Hallier demande inutilement son siège, 530.

Mazarin (Armand Charles de la Porte, duc de la Meilleraye), — II, 591 (note). — IV, 601, 608.

Mazure (Nicolas), curé de Saint Paul, docteur. — I, 211 ; 670. — II, et le P. de Lingendes, 493 ; exilé, puis rappelé, 498, 509 ; 564 ; 573 ; 606. — III, 11 ; 13 ; 62 ; 126 ; 134 ; 189 ; 198 ; 460. — IV, 4, 30, 31, 32, 34, 38, 46, 47, 58, 60, 62 ; 63, 72, 75, 76, 84, 102, 107, 114, 116 ; lettre au cardinal Mazarin, 134, 139 ; 144 ; négocie à Fontainebleau pour les curés de Paris ; entretiens avec Mazarin et avec le P. Annat, 147, 148, 151 ; 324, 325 ; 349 ; 383 ; 415. — V, 181.

Meaux (Evêques de). V. Séguier (Dominique), Ligny (Dominique de), en 1659.

Médavi (François de Rouxel de). V. Rouxel.

Médicis (Jean-Charles de), cardinal. — II, 511 ; 601 ; au conclave de 1655, 611, 639, 641, 643, 644, 650, 651, 656, 658, 659. — V, 631, 635.

Médina, théologien. — I, 643 ; III, 87.

Médina (duc). — V, 661.

Meilleraye. V. La Meilleraye.

Mélanchton. — I, 301 ; 594. — II, 141.

Mellan (Claude), graveur. — II, 154.

Mellony. — I, 527.

Ménard (Jean), chirurgien. — III, 188.

Ménardeau Champré, magistrat. — IV, 386.

Ménars (Jean-Jacques Charon de), président. — VI, 332.

Mende (Evêque de). V. Serroni (Hyacinthe).

Merçay (Marguerite de), religieuse de la Maison-Dieu de Vernon. — III, 180.

Merçay (commandeur de). — III, 180.

Merçay (de), écuyer de la reine d'Angleterre. — III, 180.

Mercier (Richard), jésuite. — IV, 701, 703.

Mercœur (duc de). — V, 655.

Mercœur (sans doute Philippe de), grand prieur de Vendôme. — IV, 616.

Mercori (Jules), dominicain. — V, 405.

Méréard (Claude), lieutenant au présidial d'Angers. — II, 368.

Merenda (Antoine). — V, 405. — VI, 622.

Mesmes (Jean-Jacques de), président au Parlement. — I, 682.

Mesmes (Jeanne Thérèse de), religieuse de Chaillot. — III, 511.

Messier (Louis), curé de Saint Landry,

doyen de la Faculté. — III, 147; 275. — IV, 4, 5; 58; 99; 109, 112, 113; 134. — V, 659. — VI, 67; 227, 228; 284; 323; 389.

Mestrezat (Jean), ministre protestant. — I, 71.

Metz (Evêques de). V. Verneuil (Henri de Bourbon duc de), Mazarin (Jules), cardinal, en 1653; Furstemberg (François-Egon de), en 1658.

Meunier. — I, 418 (note).

Meur (Vincent de), docteur. — V, 41. — VI, 44, 48, 49.

Meusnier ou Musnier (Charles), docteur, chanoine d'Orléans. — I, 211; 547. — II, 66; 264, 265; 713. — III, 298; 518. — IV, 687, 689.

Meynier (Bernard), jésuite. — III, 90.

Mézeray. — IV, 481 (note).

Michel (dom), bénédictin. — III, 69.

Michel, empereur. — III, 83.

Mileti. — III, 457. — IV, 582.

Milhard. — I, 317. — IV, 81.

Milletière (Brachet de la). V. La Milletière.

Minard (Jacques), curé de Libourne. — III, 53, 216, 467, 573, 574. — IV, 19-22.

Mincé (Élie du Fresne de), docteur. — I, 88. — II, 25, 27, 28. — III, 62, 69. — IV, 68; 95; 109, 113. — VI, 228; 323-325; 387, 388, 389, 392, 395; 430; 507-514.

Mintarry (Pierre), secrétaire de l'Université de Louvain. — I, 304.

Miossans (Jean de), évêque d'Oléron. — II, 39.

Mirande (de La). V. La Mirande.

Miraillet (Père), jésuite. — III, 296.

Miramont (de), président au Parlement de Toulouse. — VI, 19, 20.

Mirat de Arriba, théologien. — I, 144.

Mirepoix (Evêques de). V. Épernon (Louis de Nogaret d'), Ventadour (Louis Hercule de Lévis de), en 1655.

Miséricorde (Mère de la), religieuse du faubourg Saint-Germain. — IV, 83.

Mithouart, avocat. — IV, 304.

Mivoie (Curé de la). V. Moinet.

Modène (duc de). V. Este (Alphonse d'), Este (François d').

Modeste (Père), archevêque de Chiesi. — III, 266.

Mogisse (Pierre), doyen de la Faculté de Reims. — I, 622. — II, 455, 456.

Moinet, curé de la Mivoie. — V, 233, 261, 278.

Moissy (de), oratorien. — III, 372.

Molé (Edouard), évêque de Bayeux. — II, 24 (note).

Molé (François), abbé de Sainte Croix, puis évêque de Bayeux. — II, 24. — VI, 598.

Molé (Matthieu), garde des sceaux. — I, 52, 65, 71, 72, 92; 407, 408; 496; 550; 656, 658, 659; 683, 690. — II, 25; 54, 55; 338, 339; 580; 595, 596; 599.

Molé de Champlastreux (Jean Édouard), président. — III, 40. — VI, 332.

Molin (Père), carme. — I, 109.

Molin (de). — III, 527.

Molina (Antoine), chartreux. — I, 252.

Molina (Louis), jésuite. — I, 107; 139; 261; 378; 417; 438. — II, 49; 75; 153.

Monchy-Montcarrel (Charlotte Cécile de), abbesse du monastère de Sainte Austreberte de Montreuil. — I, 297.

Mondonville (Jeanne de Juliard, dame de). — III, 229 (note); VI, 381.

Mongaret (Milord de). — I, 566.

Monglat (François de Paule, marquis de). — IV, 200.

Monglat (Anne Victoire de), abbesse de Gif. — IV, 200 (note); 659.

Monjou, conseiller au Parlement de Bordeaux. — IV, 367.

Monmouth (Jacques Scot, duc de). — IV, 635.

Montagne (de), magistrat de Bordeaux. — IV, 427.

Montaigu (Gautier de), abbé. — IV, 151; 277, 278; 470. — V, 232; 311.

Montalte (François Peretti, cardinal de). — II 648, 650, 653.

Montauban (Evêque de). V. Bertier (Pierre de).

Montauglan (de), conseiller de la Grand'Chambre. — III, 40, 63.
Montausier (Alexis de Sainte-Maure, marquis de). — V, 310.
Montbazon (Hercule de Rohan, duc de). — IV, 391.
Montchal (Charles de), archevêque de Toulouse. — I, 157; approbateur de la *Fréquente communion*, 210; son estime pour Arnauld, 236; 267; 393; 492; sa mort, 552.
Montcheny (Mme de). — III, 185.
Montébine (Mme de). — III, 241, 242, 243.
Montesono, théologien. — I, 643.
Montgaillard (Pierre Jean François Percin de), abbé, — IV, 507; 516; 548; 559; 571; 578. — VI, 228.
Montholon (Charles de), avocat. — II, 297.
Montholon (François de), avocat. — II, 296. — III, 113, 116. — IV, 11, 181, 202.
Montigny (de). — II, 565.
Montmorency (Charlotte de), princesse de Condé. V. Condé.
Montmorency (Marie Félice Orsini, duchesse de). — I, 630.
Montpellier (Evêques de). V. Este (Renaud, cardinal d') Bosquet (François), en 1655.
Montpensier (Anne Marie Louise d'Orléans, duchesse de). — III, 477, 483; 498. — V, 226, 227.
Montreuil ou Montereul (Jean), poète. — I, 661.
Montrouge (Jacques de), évêque de Saint-Flour. — II, 391; 441; 476.
Morangis (Antoine Barillon de), conseiller d'État. — I, 675. — III, 89 (note). — IV, 84; 98; 119; 502. — V, 48 (note).
Moreau (Père), jésuite. — IV, 404; 470.
Morel (Claude), docteur. — I, 41; 404, 405; 457, 458; 471, 472, 474, 476, 477; 496, 497, 498; 507; 510; 538; 556 — II, 22, 26, 29; 64; 235; 249; 369. — III, 7, 11; 62, 69; 177; 275; 561, 566; 572, 573. — IV, 58, 59, 68, 95, 102, 107, 113, 149, 150, 159; 383; 391; 399; 483; 606; 683; 713. — V, 66; 311; 411; 464; 503; 511; 600-602. — VI, 58; 228; 301; 324; 391, 392, 395; 430, 438; 514, 527; 588, 590; 617.
Morgues ou Mourgues (Matthieu de Saint Germain de). V. Saint-Germain.
Morin (Jean), oratorien. — I, 241; 569. — II, 159.
Morisset (Jeanne), femme Capderan. — III, 93.
Morisset (Louise). — III, 93.
Mothe-Houdancourt (Henri de La). V. La Mothe-Houdancourt.
Motteville (Françoise Bertaut, dame de). — VI, 357, 358.
Moufflaines (de), député de Normandie à l'assemblée du clergé. — II, 712.
Mourault (demoiselle). — II, 560.
Moussaint (médecin). — III, 187.
Moustier (François Du). V. Du Moustier.
Muguet, libraire. — VI, 475.
Mulard, cordelier. — I, 558, 575. — II, 57; 269, 289, 349.
Mulot (Jean), docteur. — II, 28, 29; 50; 64; 689.
Muret, notaire. — II, 490.
Muskery (Dlle de). — IV, 651.
Musnier. Voir Meusnier.
Myron, chevalier. — I, 178.

N

Nantes (Évêque de). V. Beauvau de Rivarennes (Gabriel de).
Narbonne (Archev. de). V. Rebé (Claude de), Fouquet (François), en 1659.
Nathanael (Père), récollet. — II, 189, 272, 352, 590.

Navarre (Martin Azpilcueta) dit le docteur. — IV, 176.
Nazarius, théologien. — V, 448.
Nemius (Gaspard Dubois, dit), archevêque de Cambrai. — I, 609, 641. — II, 346.
Nemours (Marie d'Orléans, duchesse de). — V, 228.
Nesmond (François de), abbé, puis évêque de Bayeux. — III, 229 ; 319, 320 ; 327 ; 390, 432. — IV, 77 ; 83, 84 ; 601.
Nesmond (Théodore de), président. — I, 678. — III, 311, 312 ; 358 ; 400-402 ; 414 ; 459 ; 581 ; 586 ; 588. — IV, 24 ; 32 ; 38 ; et l'affaire de l'évêque de Beauvais, 47, 48, 50, 68, 69, 74, 75, 78 ; 85 ; 121, 122 ; 154. — VI, 325, 326 ; 431.
Nesmond (Mme de). — I, 292.
Nets (Nicolas de), évêque d'Orléans. — I, 87 ; 151 ; 178 ; 210 ; 220.
Neufville (Antoine de), vicaire-général de Lyon. — V, 256.
Neufville de Villeroy (Camille de), archevêque de Lyon. — II, 552 ; 668. — III, 170, 193. — IV, 491. — V, 410.
Neufville de Villeroy (Ferdinand de), évêque de Saint-Malo, puis évêque de Chartres. — II, 203 ; 476. — III, 341 ; 549. — IV, évêque de Chartres, 36 ; 417 ; 690. — V, 68 ; 308. — VI, 517.
Neufville de Villeroy (Nicolas de), maréchal de France. — I, 691. — II, 552. — III, 105. — IV, 412 ; 619. — V, 294.
Nevers (Évêque de). V. Chéri (Eustache de).
Nicaise (Claude), chanoine de Dijon. — VI, 244 ; 496.
Nicolaï (Jean), dominicain. — I, 302 ; 321 ; 504 ; 538 ; 563. — III, 11 ; 87 ; 364. — IV, 483 ; 645, 646. — V, 447. — VI, 60 ; 282 ; 438 ; 525.
Nicole (Pierre) (Wendrock ; Paul-Irénée). — III, 308 ; 361, 393 (note), 433 ; 524 ; 601. — IV, seconde édition de Wendrock 156, 347 ; Wendrock attaqué à Bordeaux, 364, 426, 451, 452, 456-464 ; 484 ; Wendrock condamné au feu à Paris, 485, 487 ; 501 ; 645 ; 683. — V, prend le parti d'Arnauld contre Pascal, 305 ; 307 ; 430, 481 ; 439, 440 ; 494 ; suite de l'affaire de Wendrock à Bordeaux, 584 ; 687. — VI, 9, 8 ; 66 ; lettre à M. Hermant, 70 ; 82, 83 ; 121 ; 141, 142 ; lettre à M. Taignier, 251-252 ; autre lettre à M. Taignier, 261, 263 ; autre lettre, 264, 265 ; 266 ; 339, 442 ; 374 ; 375 ; 376 ; lettre à M. de Pontchâteau, 397-398 ; 405, 406 ; et M. de Lalane, 407, 409 ; 421, 422 ; 423 ; 449, 450 ; 458 ; 464.
Nîmes (Évêques de). V. Cohon (Anthyme Denis), Douvrier (Hector), en 1644, Cohon (de nouveau), en 1655.
Nini (Jacques-Philippe), cardinal. — VI, 414.
Noailles (Charles de), évêque de Saint-Flour. — I, 151.
Noblet, apothicaire. — III, 484.
Noel, cordelier. — I, 668, 669. — II, 197.
Nogaret d'Épernon (Louis de). V. Épernon.
Noiset (de). — II, 602.
Nolano (Jean), dominicain. — II, 306, 401 ; 689.
Nonce (M. le). V. Piccolomini.
Noret (Père Du). V. Du Noret.
Nouet (Jacques), jésuite. — I, 214 ; 224, 228, 229, 232, 262, 267 ; 376.
Nourrit, notaire. — II, 490.
Novion (Nicolas Potier de), président. — I, 681. — III, 20 ; 288 ; 312 ; 595. — IV, 74, 79 ; 154 ; 353 ; 680. — VI, 502, 503, 504 ; 556, 557.
Novion (Catherine Gaillard de Courances, dame de). — III, 20 ; 579.
Noyers (François Sublet de), secrétaire d'État. — I, 85 ; 119, 164, 189, 197, 198 ; sa disgrâce, 204 ; 419.
Noyon (Évêques de). V. Baradat (Henri de), Clermont-Tonnerre (François de), en 1661.
Nugent (Augustin). — I, 527 ; 540.
Nully (Georges de), docteur, chanoine

de Beauvais. — III, 45, 596. — IV, 12, 51, 117, 161, 246, 252, 292, 314, 354.

Nully (J. de), docteur, chanoine et grand-pénitencier de Beauvais. — I, 211.

O

Obry, curé de Saint-Nicolas des Champs. — I, 582. — II, 445, 446, 447. — V, 659.

Oignet (Antoine), curé d'Amiens. — IV, 145 (note).

Oléron (Évêques d'). V. Maytie (Arnaud), Miossans (Jean de), en 1652.

Olivarès (Gaspard de Guzman, comte d'). — II, 640.

Oliva (Jean-Paul), jésuite. — I, 365. — II, 661.

Ollier ou Olier (Jean-Jacques), curé de Saint-Sulpice. — I, 561 ; 579 ; 582 ; 610, 625. — II, 41 ; 92 ; 142 ; 251 ; 272 ; 292-293 ; 624. — III, 281 ; 452.

Olonergan, docteur. — I, 545.

Olonne ou *Aulonne* (M. [l'évêque] d'). V. Berthier (Jean).

Olympia Maldachini, belle-sœur d'Innocent X. — II, 401, 600, 611, 613 ; 641, 651, 652, 655, 656 ; 661.

Ondedei (Joseph-Zongo), évêque de Fréjus. — II, 679. — III, 315 ; 459. — IV, 307 ; 484 ; 510 ; 539 ; à l'assemblée du clergé 562, 576, 587, 601 ; 608, 615 ; 631. — V, 68.

Oppède (abbé d'). — IV, 423, 424.

Oppède (d'), premier président du Parlement d'Aix. — VI, 113.

Orange (Évêque d'). V. Serroni (Hyacinthe).

Origny (d'), supérieur de la mission à Rome. — I, 389.

Orléans (Évêques d'). V. Nets (Nicolas de), Elbène (Alphonse d'), en 1647.

Orléans (Gaston Jean-Baptiste de France, duc d'). — I, 64, 66, 82, 112 ; 238. — II, 41 ; 63 ; et les jésuites d'Orléans, 263. — III, 297-299. — VI, 202.

Orléans (Marguerite de Lorraine, duchesse d'). — I, 64.

Orléans (Mme d') mère du duc de Retz. — I, 83.

Orléans (Philippe, duc d'Anjou, puis duc d'). — III, 36. — IV, 257 ; 262 ; 275 ; 613. — VI, 598.

Orléans (Henriette d'Angleterre, duchesse d'). — VI, 598.

Ormesson (Olivier Le Fèvre d'), conseiller d'État. — IV, 252, 253.

Orsino, cardinal, ou des Ursins. — II, 601 ; 611. — V, 519, 520, 536.

Ossone (duc d'). — IV, 405.

Ostie (cardinal d'). IV, 176.

Ottoboni (Pierre), cardinal. — II, 649, 653. — III, 273.

Oudot, libraire de Troyes. — VI, 184.

Ozanet. — I, 675.

P

Pacifique d'Avranches (dom). — II, 563. — III, 13.

Paget (Jacques), secrétaire du roi. — III, 400.

Palafox (Jean de), évêque d'Angelopolis ; puis d'Osma. — II, 39 ; 88 ; 519. — IV, 212 ; 229 ; 256.

Palatin (Édouard, comte). — I, 450. — III, 368.

Palatine (Anne de Gonzague de Clèves),

princesse). — II, 584, 726 (note). — III, 209, 211 ; 233 ; 241 ; guérie par la Sainte-Épine, 368.

Pallavicini, marquis. — III, 530, 539.

Pallavicini (Pierre-Sforza), jésuite, cardinal. — II, 271 ; 661. — III, 530 (note). — IV, 414.

Palliot, libraire. — III, 602.

Pallu (Victor), médecin. — I, 199.

Palluau, conseiller de la Grand'Chambre. — VI, 474 ; 584.

Palluau (Clérambaut de). V. Clérambaut.

Palotta, cardinal. — I, 362, 363. — II, 652, 655, 656, 659.

Paludanus (Michel van Broeck ou), augustin. — I, 505 ; 531 ; *Apologia constitutionis Urbanianæ*, 567. — III, 339.

Pamiers (Évêques de). V. Sponde (Henri de), Caulet (François-Étienne de), en 1644.

Pamphilio, cardinal. V. Astalli.

Pamphilio (Camille), prince. — II, 600.

Pancirole, cardinal. — I, 356, 357, 382. — II, 647.

Panormitanus, casuiste. — IV, 220.

Papillon, maître d'escrime. V, 517.

Papillon, exempt. — IV, 381.

Papin du Fresnel (Charles), docteur. IV, 647. — V, 269, 272.

Papius (Corneille de Pœpe ou), oratorien. — I, 400.

Parabère (abbé de). — IV, 150.

Parfait, chanoine de Notre-Dame. — II, 575. — IV, 641.

Paris (de) chanoine régulier de Saint-Augustin. — II, 453-454.

Paris, prêtre de Rouen. — V, 279.

Paris (Archevêques de. V. Gondi (Jean François de), Gondi (Jean François Paul de), cardinal de Retz, en 1654, Marca (Pierre de), en 1662, Péréfixe de Beaumont (Hardouin de), en 1662.

Parisot (Père), oratorien. — I, 571. — II, 49.

Parme (duc de). V. Farnèse.

Pascal, oratorien. — IV, 450.

Pascal (Blaise). — III, cinquième provinciale, 1 ; sixième provinciale, 3 ; miracle de la Sainte-Épine, 73 ; neuvième provinciale 124, dixième, 126 ; onzième, 127 ; seizième, 223 ; 455 ; 525 ; 526. — IV, auteur des Factums des curés, 26, 96 (note) ; 182 (note) ; traduit par Wendrock ; Wendrock à Bordeaux, 364-377, 428, 452, 458, 463, 474, 475 ; Wendrock condamné au feu à Paris, 485-487 ; 645. — V, 87 ; dispute secrète avec M. Arnauld, 302 ; sa mort, 511 ; suite de l'affaire de Wendrock à Bordeaux, 584-592. — VI, 263.

Pascal (Étienne). — III, 527, 528.

Pascal (Jacqueline), sœur de Sainte-Euphémie, religieuse de Port-Royal. — III, 187 ; 529. — V, 81, 87.

Paschalighi (Zacharie), théatin. — II, 302, 403.

Pasquier (Étienne), magistrat. — I, 240.

Pasquier (Claude), chanoine de Beauvais. — III, 121. — IV, 387.

Pasquier (Denis), curé de Chars. — V, 466-471.

Pasquier, curé d'Alençon. — I, 589.

Pasté, curé de Conflans. — IV, 494.

Paule (Antoine de), grand maître de Malte. — IV, 700, 701.

Paulin (Charles), jésuite. — II, 18, 25, 42, 44.

Paulon, confesseur de Port-Royal. — V, 274.

Paulutius (François), secrétaire de la congrégation des Rites. — II, 444.

Pavillon (Nicolas), évêque d'Alet. — III, 338 ; 376, 380, 381 ; 600, 601. — IV, 158 ; 191-197 ; 378 ; 591 ; lettre à l'évêque de Châlons contre la signature, 676, 677 ; 690. — V, 13 ; 18-20 ; 38-39 ; 52 ; 130 ; 146, 147 ; 168 ; 195 ; 210 ; 229 ; 300 ; 305 ; 319 ; 332 ; 336 ; 475 ; 492, 494 ; 563 ; lettre à l'évêque de Beauvais, 605. — VI, 128 ; 247 ; 252 ; 340, 345 ; 351 ; 373 ; 402 ; 497 ; 518 ; 554, 555 ; 615 ; 621.

Pavillon (Mme). — V, 475.

Payen, docteur, curé de Sainte-Geneviève des Ardents. — III, 11, 14. IV, 114. — VI, 513.

Péan de la Croullardière (François). — II, 728. — IV, 138.
Peaucellier (Jean), docteur, sous-pénitentier. — III, 15; 215. — IV, 5; 100; 101.
Pélé, chirurgien. — V, 285.
Pelletier de la Houssaye (Nicolas). — III, 498.
Pelletier des Touches (Paul). — III, 556.
Pellisson de Fontanier (Paul). — V, 293. — VI, 553 (note).
Percin de Montgaillard (Pierre Jean François). V. Montgaillard.
Péréfixe de Beaumont (Philippe Hardouin de), évêque de Rodez, puis archevêque de Paris. — I, 165. — II, 476; 617, 618; 668. — III, à l'assemblée du clergé, 105; 132; 137; 143; 591. — IV, 36; 59; 63, 64; et l'affaire de Beauvais 277, 281; 483; fait partie du conseil de conscience, 626; 641; propose le formulaire à la Faculté, 672. — V, et l'affaire du mandement des grands-vicaires, 67, 68; 104; 109; 131; 133; 141; 182; 185; 312; 313; 342; 354; 388; nommé archevêque de Paris, 485, 486; 497; 581, 582, 583. — VI, 43; mêlé à la négociation pour la paix de l'Église, 77, 80, 99; 115; 129; 133; 148; 182; 206, 207; 228, 229, 231, 237; 267, 268, 269; 276; 278; 290; 297; 324; 351; 361; 364; 406; 415; 454; 484, 485, 489, 490, 491; 506; 507-515; 521; et M. de Choiseul, 534; brouillerie avec le P. Annat, 543; 546, 547; 554, 555; 559; 596, 598; 621; 622.
Pereyret (Jacques), docteur, grand-maître du collège de Navarre. — I, 405; 411; 449; 457; 463; 474; 616. — II, 474. — III, 14; 42; 453; 540. — IV, 112; 198, 199.
Péricard (François de), évêque d'Angoulême. — II, 38. — III, 207; 224; 236; 241. — IV, 571, 574.
Périer (Florin), conseiller à la Cour des Aides de Clermont. — III, 73, 74, 185, 190; 228; 452; 529. — V, 347; 594, 596.
Périer (Gilberte Pascal, dame). — III, 73; 185, 187. — V, 513; 516.
Périer (Marguerite). — III, 73, 178, 185-190; 529.
Périgny (de), maître des requêtes. — V, 172.
Périgueux (Évêque de). V. Villers-la-Faye.
Perlin (Jean), jésuite. — I, 213.
Perrault (Nicolas), docteur. — IV, 605. — V, 29; 48; 88, 99; 103; 302; 319; sa mort, 337-339; 381.
Perrier, échevin de Paris. — VI, aïeul de M. de Saint-Amour, 146.
Perrières (Père), jésuite. — III, 242, 243.
Perriquet (Marie). — VI, 358.
Perrochel (François), évêque de Boulogne. — I, 224. — III, 212; 244; 415; 424; 432.
Perrot de la Malmaison, magistrat. — IV, 161.
Pérusseau (Père), jésuite. — II, 384.
Pesane (Jean), duc. — III, 267.
Pescheur (Père), dominicain. — III, 296.
Petau (Denys), jésuite. — I, 232; 249, 255; 264, 267; 310; et M. Fromond, 417, 428, 429; 441; 457; 470; 497; 504; 569; 570; 636, 637. — III, 225; 543, 544. — V, 109.
Petit, curé d'Herblay. — IV, 85; 695. — V, 274; 327; 331; 363; 367 (note), 600. — VI, 429.
Petit, oratorien. — II, lettres de Rome, 166-168; 175; 212; sa mort, 213, 215.
Petit (Pierre), mathématicien. — VI, 287.
Petit, libraire. V. Le Petit.
Phélippeaux de la Vrillière (Louis), secrétaire d'État. — II, 21; 48. — IV, 485; 502; 608. — V, 505, 507; 511.
Philippe IV, roi d'Espagne. — V, 661, 669. — VI, 136, 137; 247.
Picart, commissaire. — IV, 649, 650. — V, 292.

Piccolomini (Celio), archevêque de Césarée, nonce en France. — III, 262; 265; 274-276; présente au roi la bulle d'Alexandre VII, 312; et l'assemblée du clergé, 319, 324, 326; 327; 335-338; 345; 348; 366; 369; 403; 456; 521; 530, 538, 539, 545, 546; 550; 567; 569; 573; 581; et le discours de M. Talon, 586. — IV, 15, 25, 31; 95; 120; 175; et l'affaire de l'évêque de Beauvais, 280, 283, 290, 292, 297, 300, 361, 362; et l'archevêque de Sens, 403; 454; 484; 514, 539, 540; 676. — V, suite de l'affaire de l'archevêque de Sens, 36-38, 134, 139, 143, 146, 148, 183, 198, 199; et l'affaire du cardinal de Retz, 300, 301, 309; et les grands-vicaires de Paris, au sujet de leur mandement, 322, 331, 332, 340, 357, 360, 374, 376, 423; 496; 506; lettre à l'évêque d'Angers, 508; 510. Son attitude lors de l'attentat de la garde corse, 520; le roi lui ordonne de quitter Paris, 559-562; 575; 580, 581, 582; 603, 604, 605, 607.

Picoté (Charles), prêtre. — II, 625. — III, 491.

Picques. — VI, 289.

Pierre (Jean de la). V. La Pierre.

Pierre de Saint-Joseph (Pierre Comagère, dit dom), feuillant. — I, 145; 321; 324, 325; 328; 417; 462; 503; 604; sa conférence avec le P. Desmares, 610, 624, 625-628. — II, 162. — V, 479, 480.

Pierre de Saint-Romuald (Pierre Guillebaud, dit), feuillant. — I, 635. — II, 49, 51, 52; 53, 57.

Piété (abbé de la). V. La Piété.

Pigeolet (Père), jésuite. — I, 576.

Pighius (Albert), théologien. — I, 618.

Pignay, docteur. — I, 474. — II, 50.

Pigneranda (comte de), vice-roi de Naples. — V, 638.

Pimentel (Dominique), cardinal. — II, 167; 227.

Pimentel (Antonio), diplomate espagnol. — IV, 236, 238.

Pineau (Geneviève de l'Incarnation), religieuse de Port-Royal. V. Geneviève.

Pinet, imprimeur. — III, 474.

Pinet (Père), jésuite. — VI, 331.

Pingret (Jacques), grand maître du collège de Navarre. — I, 302. — IV, 683.

Pinguet, promoteur de Beauvais. — III, 122. — IV, 295, 304.

Pinterel, chanoine régulier de Saint-Augustin. — II, 266.

Pinthereau (François), jésuite. — I, 280; 284, 307, 310, 312; 391; 472. — III, 2; 576.

Pio de Savoie (Charles), cardinal. — II, 649. — V, 537.

Pirot (Georges), jésuite. — III, 577. — IV, 39, 45, 64, 67, 75, 105, 489.

Place (Claude de la). V. La Place.

Planche (de La). V. La Planche.

Plantavit de la Pauze (Jean de), évêque de Lodève. — I, 241.

Plantes (Des). V. Des Plantes.

Plessis (Du). V. Du Plessis.

Pœrus (Nicolas). — I, 527.

Poignant (Père), jésuite. — III, 344. — IV, 124; 146.

Poitevin, religieux de l'abbaye de Saint-Cyran. — V, 593.

Poitevin (sieur), de Poitiers. — II, 332, 334.

Poitiers (Évêques de). V. Chasteignier de la Rochepozay (Henri-Louis), Clérambaut de Palluau (Gilbert de), en 1657.

Polo, cardinal. — VI, 315.

Pomiers de Franscon, doyen du Parlement de Bordeaux. — IV, 367, 376.

Pomponne (Arnauld de). V. Arnauld de Pomponne.

Poncet, conseiller d'État. — IV, 645.

Poncet (Maurice), bénédictin. — IV, 589.

Poncet, domestique de M. de Liancourt. — V, 27.

Poncet de la Rivière (Michel), abbé. — III, 78; 139; 142; 162; 165; 205; 243, 244; 425; 432. — IV, 401. — VI, 396.

Pontac (Arnaud de), premier président du Parlement de Bordeaux. — III, 296. — IV, 88 ; 367, 369 ; 426.
Pontac (Arnaud de), évêque de Bazas. — V, 586.
Pontcarré (abbé de). — VI, 448.
Pontcarré Mme de). — I, 55, 57, 85.
Pontcarré (Camus de). V. Camus.
Pontcerage (François de), bénédictin. — II, 201.
Pontchateau (Sébastien Joseph du Cambout, abbé de). — III, 229, 230, 233, 238. — V, 306 ; écrit une sorte de journal, 572 ; 578. — VI, et la négociation pour la paix de l'Église, 81 ; lettre à Arnauld, 143 ; 253 ; 286 ; 300 ; lettre à Arnauld, 346 ; et M. Hermant, 347 ; 354 ; et M. Nicole, 397 ; 406 ; lettre à Arnauld, 451 ; 464 ; lettre à M. de La Lane, 549 ; 604.
Pontis (Louis de). — V, 159, 160. — VI, 616.
Poquelin, docteur, chanoine de Beauvais. — III, 595.
Porcher (Nicolas), docteur. — II, 64. — III, 83, 99, 169-171 ; 188, 189 ; 192 ; 357 ; 434. — IV, 232.
Porcheron, aumônier du conseil. — III, 484. — IV, 114, 115, 116.
Porte (de la). V. La Porte.
Portelot, procureur de la Cour. — III, 181.
Portelot (Angélique). — III, 181.
Potherie (La). V. Le Roi de La Potherie.
Potier (Augustin), évêque de Beauvais. — I, 151, 152, 198 ; 205 ; 667. — II, 295 ; 341. — III, 596. — IV, 359.
Potier (René), évêque de Beauvais. — I, 675.
Potier. V. Blancmesnil ; Novion.
Potin (Jacques), jésuite. — I, 465.
Pourlan (Jeanne de Saint-Joseph de), abbesse de Tard. — I, 32, 34.
Poussé (Antoine Le Raguier de), curé de Saint-Sulpice. — III, 452. — V, 169, 203, 232 ; 379.
Poza (Jean-Baptiste), jésuite. — I, 144 ; 306, 307, 309 ; 416.
Pré (Du). V. Du Pré.
Préveray, imprimeur. — IV, 156, 347, 364, 386.
Prévost, ecclésiastique. — V, 253, 260.
Prévost, magistrat. — IV, 161.
Prévôt, curé de Rouen. — V, 278-291.
Prières (abbé de). — I, 92 ; 190. — IV, 83. — VI, 586, 587 ; 605, 606, 607.
Priésac (Daniel de), conseiller d'État. — I, 152. — II, 369 ; 422. — III, 557, 563.
Promé, libraire. — VI, 385 ; 457.
Puget (Du). V. Du Puget.
Puget, libraire. — II, 338, 339 ; 369.
Puy (Évêque du). V. Cauchon de Maupas du Tour (Henri).
Puylong, médecin. — III, 463.
Puymartin (Mlle de). — III, 15.
Puys ou Puy (Benoît), curé de Saint-Nizier à Lyon. — II, 145 ; 271 ; 283, 284. — III, 457.

Q

Quarré (Jacques), oratorien. — I, 439 ; 509. — II, 178, 180 ; 301 ; 347 ; 399.
Quéras (Mathurin), docteur. — I, 471, 477. — II, 372. — IV, 402, 403.
Quesnel, licencié, chanoine de Beauvais. — III, 595, 596. — IV, sa mort, 108, 161.
Quillet de la Croix-Christ, prêtre. — I, 590. — III, 38. — V, sa mort, 336, 337 ; 367.

R

Rabanus. — I, 418.

Rabardeau (Michel), jésuite. — I, 153, 281, 305, 306, 309. — IV, 343. — VI, 440 ; 601 (note).

Racine (Jean). — IV, letttre à M. d'Andilly, 182.

Raconis (Charles-François d'Abrade), evêque de Lavaur. — I, 86 ; 241 ; 280 ; 289 ; 298 ; 323.

Raffetot (marquis de). — V, 269.

Ragon (Jean-Baptiste), jésuite. — I, 421 ; 625.

Ragot (Jean), grand-vicaire d'Alet. — VI, 615.

Ragueau, notaire à Bourges. — IV, 404.

Raguenau (Père), jésuite. — IV, 44.

Rangati (Hilarion). V. Hilarion.

Rancé (Armand Jean Le Bouthillier, abbé de). — IV, 716 — V, 222.

Randour (Jacques), théologien flamand. — I, 641.

Randour ou Randoux (Valentin), théologien flamand. — I, 417 ; 431 ; et M. Fromond, 479 ; 518 ; 571 ; 609 ; 640 ; 643 ; 644.

Ranvier, oratorien. — IV, 450.

Raoul (Jacques), évêque de Saintes, puis de La Rochelle. — I, 151. — III, 355.

Rapaccioli, cardinal. — II, 614, 642, 647, 648, 649, 653, 656.

Rapin (René), jésuite. — III, 593 (note), 595. — VI, 564.

Rasponi (César), abbé. — V, 616, 617, 618, 619, 620, 634, 637, 652, 653. — VI, 226 ; 340 ; 358 ; 368.

Rassan (de). — V, 255.

Ratier (Mme). — III, 512.

Raulin. — VI, 288 ; 371.

Ravaille. V. Réginald.

Raymond (Père de). — V, 117.

Raynauld (Théophile), jésuite. — I, 145. — III, 272. — IV, 82. — V, 373 ; 688. — VI, 46 ; 113 ; 483 ; 601, 604.

Rebé (comte de). — III, 426.

Rebé (Claude de), archevêque de Narbonne. — I, 151. — II, 709, 713, 714, 715, 718. — III, 36, 37, 43, 56, 101, 103, 104, 128, 129, 131, 133, 144, 146, 150, 164, 165, 166, 171, 172, 193, 199, 202, 205, 207-209, 213, 233, 236, 237, 244, 319, 326, 338, 352, 426, 521. — IV, 71 ; 190 ; sa mort, 197.

Rebours (Antoine de), confesseur de Port-Royal. — III, 493 ; 538 ; 579. — V, 207, 208, 217, 218 ; sa mort, 231.

Reidin ou Rhedin (Paul Martin de), grand-maître de Malte. — IV, 702.

Rechignevoisin de Guron (Louis de), évêque de Tulle. — II, 464 ; 476 ; 513 ; 536-539 ; 547 ; 618. — IV, censure l'*Apologie des Casuistes*, 85 ; 230, 378 ; à l'assemblée du clergé, 557 ; 563 ; 571. — V, 40, 41 ; 68 ; 595.

Recht (Jean), docteur de Louvain. — I, 303 ; 435, 436 ; 456. — II, 82.

Reffuge (Henri de), conseiller au Parlement. — VI, 57.

Réginald (Antoine Ravaille, dit le Père), dominicain. — I, 327. — V, 373.

Reginaldus, casuiste. — IV, 374.

Regnard (Marie Élisabeth.) — III, 185.

Régnier, chapelain de Beauvais. — IV, 305.

Reims (Archevêque de). V. Étampes-Valençay (Léonor d').

Renard (François), prêtre. — I, 253 ; 300.

Renaudot (Eusèbe et Isaac), médecins. — III, 186 ; 547.

Renaudot (Théophraste). — III, 186 (note).

Renier, docteur. — IV, 85.
Renier (Mme). — III, 484.
Rennes (Evêque de). V. La Mothe-Houdancourt (Henri de).
Renon, prêtre. — III, 556.
Renouard (Pierre). — I, 653, 654.
Renty (Gaston Jean-Baptiste de). — IV, 392.
Retard (François), docteur, curé de Magny-Lessart. — I, 459 ; 550. — IV, 647. — V, 123 ; lettre à Arnauld, 362. — VI, 107 ; sa mort, 159 ; 160 ; 161.
Retz. V. Gondi.
Reverdy (Pierre), augustin. — I, 9.
Rhodes (de), grand-maître des cérémonies. — III, 36.
Riantz (de), procureur au Châtelet. — IV, 406.
Ricci (Michel-Ange). — I, 389.
Ricciardi (Cosimo). — I, 389.
Richard (Jean), curé de Triel. — V, 307, 308 ; 389 ; 610. — VI, son arrestation, 560.
Richard (Père), carme. — I, 109.
Richard, prêtre. — IV, 495.
Richelieu (Alphonse Louis du Plessis de), cardinal archevêque de Lyon, dit le cardinal de Lyon. — II, 59, 60. — VI, 202.
Richelieu (Armand du Plessis, cardinal de). — I, 21 ; 23 ; 25 ; 60 ; 62 ; et l'abbé de Saint-Cyran, 64 ; sa crainte d'être damné, 80, 81 ; fait emprisonner Saint-Cyran, 82, 85 ; et la censure du P. Séguenot, 86 ; 90, 92, 94, 100, 108, 111, 115, 118, 119, 125, 128 ; son despotisme, 130, 131 ; 148 ; 151 ; et la Sorbonne, 157, 164 ; empêche Arnauld d'être reçu à la société de Sorbonne, 166 ; 170 ; sa mort, ses funérailles, 175-178 ; 179 ; 186, 188, 190 ; 197 ; 204, 205, 206 ; 226 ; 275 ; 324 ; 450 ; 659. — II, 59, 60, 61 ; 64 ; 313 ; 613. — III, 128, 129 ; 228, 229 ; 543. — IV, 147 ; 374. — V, 485. — VI, 202 ; 451.
Richelieu (Armand Jean du Plessis, duc de). — III, 226.
Richelieu (abbé de). — III, 519. — IV, 606.
Richer (Edmond), docteur. — I, 5.
Richer (Nicolas), avocat au Parlement III, 499.
Richer (Mme). — III, 499.
Richerot (Père), oratorien. — III, 305 ; 361, 362.
Riez (Évêque de). V. Doni d'Attichy (Louis).
Rigault (Nicolas). — I, 89 ; 153. — IV, 11.
Rigobert (dom), trappiste. — VI, 608.
Rimini ou Arimini (Grégoire de). — I, 596.
Rinald, jésuite. — III, 602.
Ripalda. — I, 439.
Ripert (Joseph de). — VI, 447.
Ris (de) premier président au Parlement de Normandie. — IV, 43.
Rivau (abbé de). — IV, 632.
Rivière (Edmond), recteur de l'université d'Orléans. — IV, 644.
Rivière, chanoine. — II, 676.
Rivière, prêtre. — II, 255.
Rivière (Barbier de la). V. Barbier.
Rivius (Jean), augustin. — I, 428.
Roannez (Artus Gouffier, duc de). — III, 504-516 ; lettre à Mazarin, 517. — VI, 340 ; 361 ; 477 ; 616.
Roannez (Charlotte de), duchesse de La Feuillade. — III, 504 ; 548 ; 560. — VI, 361.
Roannez (de), religieuse à Notre-Dame de Soissons. — III, 548, 560.
Roannez (Artus Gouffier, seigneur de Boissy, duc de). — III, 504.
Robert, conseiller au Parlement. — VI, 49 ; 250.
Robert, doyen de la Faculté d'Avignon. — IV, 146.
Robert (Raoul). — I, 634.
Robles (François de), évêque d'Ypres. — II, 723-725.
Roboninus (Adeodatus), théologien de Padoue. — I, 428.
Rochepozay (Chasteignier de la). V. Chasteignier.
Rocolet, imprimeur. — III, 562.
Rodez (Évêques de). V. Péréfixe de Beaumont (Hardouin de), Abelly (Louis), en 1662.

Rodriguez (Alphonse), jésuite. — V. 238.
Roger, notaire apostolique de l'archevêché de Paris. — II, 444. — IV, 351. — V, 182.
Roland, chanoine régulier de Reims. — II, 456.
Ronchesne (Père de), oratorien. — III, 300.
Rooze (Pierre), premier président du conseil de Brabant. — II, 177, 398.
Roquépine (abbé de). — II, 715. — III, 104, 169, 202, 248, 287, 429. — IV, 130; et l'évêque de Beauvais, 279, 280, 289, 293, 301, 302, 308; 329; 353; 363; 395; 586. — V, 67.
Rosetti (Charles), cardinal. — II, 659.
Rosmadec (Charles de), évêque de Vannes. — III, 104; 108; 200; 229; 244; 327; 424.
Rospigliosi, abbé. — V, 526, 527, 542, 612, 613.
Rospigliosi (Jules), cardinal (Clément IX). — III, 67; et le cardinal de Retz, 151, 195; 304; nommé cardinal, 358. — V, 34; et l'évêque d'Angers, 265, 266; 269-271; lettre à l'évêque d'Angers, 272, 273; 441; 481. — VI, 354; lettre à l'évêque de Comminges, 386; 539.
Rossano (Olympia Aldobrandini, princesse de). — II, 655.
Rosweyde, jésuite. — I, 642, 644.
Rouen (Archevêques de). V. Harlay de Champvallon (François de), Harlay de Champvallon (François de), neveu, en 1651.
Rougé (de). — V, 293.
Roullé, curé de Saint-Barthélemy. — I, 211. — II, 142; 581, 597; 635, 636. — III, 7; 38; 460. — IV, 346. — VI, 438, 446; 512, 513.
Rousse (Jean), docteur, curé de Saint-Roch. — I, 682-697. — II, 349; 574; syndic des curés de Paris, 635, 636; 680, 682. — III, 38; 57-59; 126; à l'assemblée du clergé, 144, 147; 150; 2e audience à l'assemblée, 172; 188, 189; 3e audience à l'assemblée, 198; 212, 214; 279; 327, 350, 357, 459, 520. — IV, défère l'Apologie des Casuistes au Parlement, 4, 30, 31; entretien avec Mazarin, 32, 33; 38, 40, 46, 47; 62; 76; 166; 232; 324, 325. — V, 204.
Rousseau (Nicolas), curé de Moussy. — V, 467-470.
Roussel (Placide), prieur de Saint-Germain-des-Prés. — II, 593.
Roussel (Louis et Elisabeth). — I, 642, 644.
Rouxel de Médavi (François de), évêque de Séez. — I, 590. — II, 39; 712. — III, 80; 132; 140; 430, 431. — VI, 36; et l'affaire de l'évêque de Beauvais, 307, 309, 354; 454; 455, 456.
Royer (Père). — IV, 39.
Royon, jésuite. — II, 595.
Ruatin, jésuite. — II, 268.
Rubé (du). V. Du Rubé.
Ruffier (Claude), évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. — IV, 423.
Rupert, abbé de Duitz. — IV, 590.
Ruremonde (M. [l'évêque] de). V. Calenus (Henri).
Ruvigny (Henri Massuès, marquis de) — VI, 576.
Ryant (de), procureur du roi au Châtelet. — IV, 649, 651, 652.
Rythovius (Balduinus), théologien flamand. — I, 438.

S

Sa (Emmanuel). — I, 261.

Sablé (Madeleine de Souvré, marquise de). — V, 157, 203, 207, 222, 262, 263, 275. — VI, 243; 269; 273; 352, 353, 354, 355, 358, 360, 363, 368, 370, 379; 399; 416; 455; 457; 528; 584.

Sabourin, magistrat de Bordeaux. — IV, 367.

Sabré (Antoine), carme. — I, 485, 541, 542.

Sachetti (Guillaume), cardinal. — II, 612, 640-660. — III, 50. — V, 525; 537; 614; 653. — VI, lettre au pape, 301.

Sachot, curé de Saint-Gervais. — IV, 30; 107.

Sacy. V. Le Maître.

Saint-Amour (Guillaume de), chanoine de Beauvais. — IV, 14.

Saint-Amour (Louis Gorin de), docteur. — I, recteur, défend l'Université contre les Jésuites, 197-199, 200; 201, 206, 207; quitte le rectorat, 228; et le P. Héreau, 256; 280; 405; député à Rome; renvois à son *Journal*, 409, 430, 431, 444, 446, 447, 455, 482, 527, 528, 549, 555, 557; 567; 571; *Journal*, 585, 586, 619, 620, 621; 658; 670. — II, *Journal*, 1; 30; 40; *Journal*, 41, 58, 71, 159; 249, 250; 279; 287; 307, 309, 311, 314; et M. Hallier, 247-351; 373. — III, 15. — IV, 689. — V, 474; 494; 687. — VI, 121; 142 (note); distribue quelques exemplaires de son *Journal*, 145; 146; 149; 150; 150-151; 152; son passage à Troyes, 185; publication hâtive de son *Journal*; murmures qu'elle excite 186-193; le *Journal* condamné au feu, 193; 225, 226 (note), 247; 280, 281; 295-299; 301; lettre pour la justification de son *Journal* 334; 387; 415; 477; 504.

Saint-André de Rouen (M. [le curé] de). — IV, 5.

Saint-André-des-Arts (M. [le curé] de). V. Bréda.

Saint-Ange (François Le Charron, baron de). — III, 80.

Saint-Ange (Sœur Anne de Sainte-Eugénie, veuve de), religieuse de Port-Royal — III, 80.

Saint-Barthélemy (Curé de). V. Roullé.

Saint-Benoît (Curé de). V. Grenet.

Saint-Brieuc (Évêque de). — V. Barde (Denis de la).

Saint-Christophe (Curé de). V. Fortin.

Saint-Clément (Maculano ou Fiorenzola, cardinal de). — I, 343, 359, 386. — II, 612; au conclave de 1655, 642, 652. — III, 46.

Saint-Cyran (abbé de). V. Du Verger de Hauranne. V. Barcos.

Saint-Dominique (mère de), supérieure des Ursulines de Rouen. — V, 235, 241; sa mort, 254.

Saint-Eustache (Curé de). V. Marlin.

Saint-Flour (Évêques de). V. Noailles (Charles de), Montrouge (Jacques de), en 1647.

Saint-Germain de Morgues ou Morgues (Matthieu de). — I, 177. — III, 246, 247.

Saint-Germain-l'Auxerrois (Curés de). V. Colombet (Pierre) jusqu'en 1657, puis Colombet (Antoine).

Saint-Gervais (Curé de). V. Sachot.

Saint-Gilles (de). V. Baudry.

Saint-Herbland de Rouen (M. [le curé] de). V. Prévôt.
Saint-Hippolyte (Curé de). V. Blondel.
Saint-Jacques de la Boucherie (Curé de. V. Chapelas.
Saint-Jean (de), chapelain d'Anne d'Autriche. — II, 409, 411.
Saint-Jean (abbé de). — III, 78, 79 ; 92 ; 101. — IV, 39.
Saint-Jean-en-Grève (Curé de). V. Loisel.
Saint-Jure (Jean-Baptiste de) jésuite. — IV, 706. — V, 246.
Saint-Laurent (Pierre de Hanivel, sieur de). — V, 168.
Saint-Loup (Diane de Chasteignier de la Rochepozay, dame de). — III, 399 ; 589.
Saint-Luc (François d'Espinay, marquis de). — III, 111 ; 221. — IV, 86.
Saint-Malo (Évêques de). V. Harlay de Sancy (Achille de), Neufville de Villeroy (Ferdinand de), en 1646.
Saint-Martin (princesse de). — II, 653.
Saint-Merry (Curé de). V. Duhamel.
Saint-Nicolas (abbé de). — III, à l'assemblée, 80, 207, 354, 428. — V, 148. — VI, 377.
Saint-Nicolas-du-Chardonnet (Curé de). V. Féret.
Saint-Nicolas-des-Champs (Curé de). V. Joly (Claude).
Saint-Omer (Évêque de). V. France (Christophe de).
Saintes (Évêques de). V. Raoul (Jacques), Bassompierre (Louis de), en 1648.
Saintot (de), maître des cérémonies. — I, 593 ; 665. — II, 52-55. — III, 104. — IV, 122, 125.
Saint-Papoul (Evêques de). V. Despruets (Bernard), Carbon (Jean de Montpezat de), en 1657.
Saint-Paul ou Saint-Pol (comte de). V. Longueville.
Saint-Paul (M. [le curé] de). V. Mazure.
Saint-Paul-Trois-Châteaux (Evêques de). V. Grignan (Jacques-Adhémar de Monteil de), Ruffier (Claude), en 1657.
Saint-Pé (François de), oratorien. — II, 48.
Saint-Pierre-aux-Bœufs (Curé de). V. Davollé.
Saint-Pol-de-Léon (Evêques de). V. Laval de Boisdauphin (Henri-Marie de), Joly (Claude), en 1661.
Saint-Pons (Évêque de). V. Tubeuf (Michel).
Saint-Roch (curé de). V. Rousse.
Saint-Samson (Jean de), carme. — IV, 706.
Saint-Séverin (curé de). V. Hodencq (de).
Saint-Simon (Claude de), comte de Vaux. — VI, 581, 582.
Saint-Simon (Diane-Henriette de Budos, duchesse de). — V, 337.
Saint-Simon (Marie d'Amerval de Liancourt, dame de). — VI, 476.
Saint-Simon (Charlotte de Saint-Bernard de), religieuse à Port-Royal. — VI, 476.
Saint-Simon (Mme de), dite de Saint-Jean, sœur de Mme de Crèvecœur. — VI, 476.
Saint-Simon (Nicolas de), chanoine de Beauvais. — III, 8, 9 ; 284.
Saint-Spire (abbé de). — IV, 77.
Saint-Sulpice (curés de). V. Ollier, Bretonvilliers (de).
Sainte-Anastasie (abbé de). V. Bichi (Antoine).
Sainte-Aphrodise (abbé de). — III, 229, 341, 428.
Sainte-Beuve (Jacques de), docteur, professeur de Sorbonne. — I, 321 ; 446 ; 579 ; 605 ; 620 ; 629 ; 676. — II, 150 ; 377 ; 518.—III, chassé de sa chaire, 9, 10, 14, 15 ; 494 ; 502 ; 538. — IV, 120 ; 401 ; 604, 605 ; signe le formulaire, 682 (note), 685. — V, 1, 45, 362. — VI, 334, 335, 336, 338 ; 356.
Sainte-Croix (abbé de). V. Molé (François).
Sainte-Foy (de), docteur, — III, 601.
Sainte-Geneviève (Mère de), supérieure des Ursulines de Rouen. — V, 255.

Sainte-Hélène (de). V. Le Cornier de Sainte-Hélène.
Sainte-Madeleine (Curé de). V. Chassebras (Jean-Baptiste).
Sainte-Marthe (Abel-Louis de), oratorien. — IV, 448. — V, 376, 454, 455.
Sainte-Marthe (Claude de), confesseur de Port-Royal. — V, 82; visite assidûment Pascal dans sa dernière maladie 513-515. — VI, 107; 351; 354; lettre à Arnauld, 400; 468; 478; 622.
Sainte-Marthe (Gaucher et Louis de). historiographes du roi. — III, retranchent de la *Gallia christiana* l'éloge de l'abbé de Saint-Cyran, 129, 130, 133. — IV, 645.
Sainte-Suzanne (cardinal de). — II, 650.
Saints-Innocents (curé des). V. Dupuis.
Salers (François, baron de). — V, 36, 37; 185.
Salesse ou Saleste (Père), génovefain. — III, 362, 363; 493.
Salettes (Jean-Henri de), évêque de Lescar. — I, 210.
Salle (La). V. La Salle.
Sallo de la Coudraye (Denys de), conseiller. — III, 400, 414.
Salmeron (Alphonse), jésuite. — VI, 210.
Salmont. — I, 454.
Salvetti. — V, 537.
Salzar ou Salazar (Ferdinand), jésuite. — I, 213, 216.
Sanchez, jésuite. — I, 391. — III, 526. — IV, 488. — V, 238.
Sancius ou Sanchez, casuiste. — IV, 374.
Sandricourt. — II, 528.
Sanguin (Denis), évêque de Senlis. — II, 124. — III, 234. — IV, 36; 571; 690. — VI, 517.
Sanguin (Nicolas), évêque de Senlis. — I, 224; 298. — II, 123.
Santarel (Antoine), jésuite. — I, 6. — II, 348. — IV, 81.
Santerre (Nicolas), curé de Cléry. — V, 467.
Sarrazin, docteur de Sorbonne, théologal de Chartres. — I, 211. — II, 621. — III, 211. — IV, 14; 388; 399, 401, 402; 686.
Sault (du). V. Du Sault.
Saumaise (Claude de), oratorien. — IV, 448.
Sauret (Père), de la Doctrine chrétienne. — III, 483, 484; 546.
Saussay (André Du). V. Du Saussay.
Saussoy ou Saussay, professeur de théologie. — I, 413. — IV, 483. — VI, 512.
Savary, docteur. — VI, 439.
Savelli, cardinal. — II, 654.
Saveuses (Charles de), conseiller de la Grand'chambre. — I, 656, 658. — IV, 68, 69, 70, 74, 75, 78; 93; 420, 422. — VI, 503.
Saveuses de Prings (de). — IV, 93.
Savista. — I, 557.
Savoie (Maurice de), cardinal. — I, 450.
Savoie (duc de). — II, 611.
Savoye (Père de), jésuite (?). — IV, 342.
Savreux (Charles), libraire. — III, 7. — IV, 312; 468. — V, 310; 365; 499. — VI, 277; 475.
Scaramouche, comédien italien. — III, 63; 250.
Schomberg (Charles de), maréchal de France. — I, 421; 454; 611, 625.
Schomberg (Marie de Hautefort, duchesse de), — I, 176; 611.
Scribani (Charles), jésuite. — I, 240.
Sées (Évêques de). V. Camus de Pontcarré (Jacques), Rouxel de Médavi (François de), en 1652.
Séguenot (Claude), oratorien. — I, 37; 39, 47; sa traduction du livre de la sainte Virginité, 79; cause l'arrestation de Saint-Cyran, 81; 87, 88; mis à la Bastille, 95, 171; 289; 299. — IV, 602. — V, 454, 455; exilé à Langres, 481; son retour, 576. — VI, 207.
Séguier (Antoine), président. — I, 149.
Séguier (Dominique), évêque d'Auxerre puis de Meaux. — I, 58, 59; 151; 224; 298. — II, 36-38; 436; 476; 617; 692; 700; 702; 713; 719. — III, 80 (note); à l'assemblée du

clergé, 162, 164, 171, 194, 200, 212, 214; 373; 430; 518; 552-555; 598. — IV, 36; sa mort 239.

Séguier (Jeanne de Jésus), carmélite. — I, 57.

Séguier (Pierre), chancelier de France, — I, 53; 57-59; et la retraite de M. Le Maître 73, 75, 77; et les écrits de l'abbé de Saint-Cyran, 93, 94; 149; 159; 172; 301; 404; 407; 621; 666; 690. — II, partisan des Jésuites, 22; 76; 110; 116; 141; 154-157; 369, 371; 385; 407; 422; 451; et le curé de Saint-Paul, 498; 526; 573-575; 581, 582, 585; 595; 598; 617; 621; 636, 637; et les grands-vicaires du cardinal de Retz, 676, 686, 688; 689; 697. — III, 36; 42, 43; 62, 63; 70; 80; 99, 100, 103, 105; 108; 110, 111; 149; 162; 168, 169; 177; 212, 214; 225; 236; 246; 263; 378; 380; 389; 391; 396; 399; 403; 412; 459; 462; 474, 475; 484, 485; 521; 546; 557; 563, 564; 567; 573; 575, 576; 577, 578; 580, 585; 598, 599; 600. — IV, 30, 31; 33; 40, 53, 72, 81, 83, 93, 94, 95, 114-117; 119; 122; 125; 131; 134, 135; 141, 142; 147; 150; 162; 203; 225; 228; 239; et l'affaire du chapitre de Beauvais, 246, 250-252; tout dévoué au P. Annat, 256; hostile aux curés, 259, 260; 305; 309; 312; 316; 323; et les curés, 345-352; 354; 385, 386; 395; 398; 405; 412; 465; 479; 487; 507; 598, 600; 607; 618; 632, 633; 656. — V, 67; 131; 134; 378; 417; 489. — VI, 188; 203; 247; 269, 272; 282; 360; 558; 575; 587.

Séguier de la Verrière, docteur de Sorbonne, théologal de Notre-Dame, ensuite évêque de Lombez. — I, 561. — II, 575; 581; 680; 704. — III, 71, 562, 564. — IV, 162; 654. — V, 200; 232; 511.

Séguin (Claude), 1er médecin de la reine. — II, 44.

Séguin (Jérôme), jésuite. — I, 242, 280; 328. — II, 44.

Séguirand (Gaspard), jésuite. — I, 276.

Senault (Jean), général de l'Oratoire. II, 43, 44, 46, 48; 370; 726. — III, ses prédications à Saint-Gervais, 341; 566, 567, 580. — IV, protégé par la reine, 15; prêche contre l'*Apologie des Casuistes*, 57, 66, 241; son affaiblissement, sa crainte de passer pour janséniste, 447-450; 542. — V, 502; 579, — VI, 185; 187; 190; élu général, 205; fait imprimer une lettre favorable aux Jésuites, 383.

Sénecey (Marie-Catherine de La Rochefoucauld, marquise de). — I, 571. — III, 20; 223; 240, 241. — IV, 204, 251; 341; 386; 396. — V, 183; 492, 493.

Senlis (Évêques de). V. Sanguin (Nicolas), Sanguin (Denis), en 1652.

Sens (Archevêques de). V. Bellegarde (Octave de), Gondrin (Henri-Louis de Pardaillan de), en 1646.

Serroni (Hyacinthe), évêque d'Orange, puis de Mende. — II, 38. — V, 68.

Servatus (Lupus). — I, 428.

Servien (Abel), secrétaire d'État. — I, 663, 664. — III, 590. — IV, 122; 628.

Servien (François), évêque de Carcassonne. — II, 25; 476.

Servien ou Sernin, jésuite. — IV, 128.

Servin (Louis), avocat général. — I, 117. — II, 384. — V, 419; 446.

Servonnet, confesseur des Ursulines de Rouen. — IV, 715. — V, 223, 278.

Sesmaisons (Pierre de), jésuite. — I, 213.

Sevailles (de), prêtre de Rennes. — IV, 438; 446.

Sève (de), conseiller de la grand'chambre. — IV, 82.

Sève de Flegers (de), lieutenant général au présidial de Lyon. — IV, 82; 413.

Sévigné (René Renault de). — V, 158; 203.

Sforza (Frédéric), cardinal. — II, 654.

Sillery, chancelier. — III, 310.
Silvius. V. Dubois.
Simon, docteur. — II, 270.
Singlin (Antoine), prêtre, — I, 58; 95; confesseur de Saint-Cyran, 190; 219; sermons à Port-Royal, il est interdit puis rétabli par l'archevêque, 452; son rôle dans l'affaire Chavigny, 671. — II, 114; et saint Vincent-de-Paul, 150; 270. — III, 281; 369; 383; 413; 475; 491; 501, 503; 505; 515; 516; 529; 539; 579. — IV, 82; et M. Duhamel, 436; écrit à l'évêque d'Angers, 547; 637; est éloigné de Port-Royal et exilé par lettre de cachet, 653, 654; lettre à Hermant, 656; 663, 664, 665, 667; lettre pour les religieuses de Port-Royal, 670-671. — V, et M. Duhamel, 1, 4, 12, 16, 18; et le premier mandement des grands-vicaires, 47; lettre à l'évêque d'Angers, 152-154; 157; 161, 162, 163; 207; ne peut assister la Mère Angélique à la mort, 221; 314; 371; 457; 477. — VI, et la négociation pour la paix de l'Église 9, 10; lettres à la sœur Du Pré, 23, 24; 42, 43; 51; sa réponse à une lettre d'Arnauld, 116; et M. de Barcos, 122; 155; lettre à Arnauld, 162; 189; 237; 253; 261; 371; 377; 399; 406; 420; et Arnauld, 448, 449, 450; 452; lettre à Arnauld, 455; 473; 479, 482; 486; 495; 619.
Sinnich (Jean), docteur de Louvain. — I, 303, 304, 331; 332, 347; 400; 417, 427; 498; 501; 532; 639. — II, 41; 81-90. — V, 441; 687. — VI 217; 221, 222.
Sirmond (Antoine), jésuite. — I, 131.
Sirmond (Jacques), jésuite. — I, 17; 131; 173; confesseur de Louis XIII, 275; 310; 329; 418; 429; 441, 457, 507; sa mort, 569. — II, 77, 160, 161. — III, 472 (note); 543, 544. IV, 545. — V, 109; 303 (note).
Smith (Nicolas), jésuite. — I, 9.
Smith (Richard), évêque de Chalcédoine. — I, 7, 9, 14, 20; 151; 219, 222.
Soissons (comte de). — IV, 622.
Soissons (comte et comtesse de). — IV, 621.
Soissons (Évêques de). V. Legras (Simon), Bourlon (Charles de), en 1656.
Soissons (Mme de), abbesse de Maubuisson. — I, 27.
Solminihac (Alain de), évêque de Cahors. — I, 156. — IV, 167; 372; 378.
Sonnius (Claude), libraire. — II, 566.
Soto (Dominique), dominicain. — IV, 176.
Soubise (duc de). — II, 217.
Soulier, conseiller au Parlement de Bordeaux. — IV, 367.
Sourdis (Escoubleau de) V. Escoubleau.
Souvigny (Gui de), oratorien. — II, 159. — IV, 242.
Souvré (François, marquis de). — II, 347-351.
Soyer (François), cordelier. — III, et M. Richer, 499, 501, 502.
Spada (Bernardin), cardinal. — I, 304; 373, 378, 379; 557. — II, 84; 170; 463; 537; au conclave de 1655, 612, 648, 656, — III, 406. — IV, 233. — V, 1; 34.
Speck, doyen de Saint-Pierre-de-Louvain. — II, 459.
Spinola Somasque (Père). — III, 51.
Sponde (Henri de), évêque de Pamiers. — I, 151; 241.
Stain (de). — VI, 503; 604.
Standon (Jean). — I, 657.
Stranchius. — VI, 621.
Stuart (Jacques), duc d'York. V. York.
Stuart d'Aubigny. V. Aubigny.
Suarez (François), jésuite. — I, 107; 133, 134; 261; 397. — IV, 176.
Suarez, chanoine d'Avignon. — IV, 146.
Suyreau (Marie des Anges), religieuse à Port-Royal. — I, 41.
Suze (de la Baume de la). V. La Baume.
Sylvester (Sylvestre Mozolino, ou), dominicain, maître du Sacré Palais. — IV, 176.
Sylvestre (Carme de la Graville). — I, 494.
Sylvius (François de la Boë ou Dubois, dit), théologien. — I, 431; 643. — III, 87. — V, 448. — VI, 622.

T

Taignier (Claude), docteur. — I, 413; défenseur d'Arnauld, 478; 550; 552; 556. — II, 40; 69; auteur de *Mémoires*, 71; 77; entretien avec Conrart et deux ministres protestants, 96; 117, 119, 121, 125; 136; 157; 174; 191; 229; 286; 383, 384; 391, 421; 628; 706; 726. — III, 143; 231, 233; 239; 247; 288; 359; 360; 420; 457; 463, 465; 476; 481; 489; 519; voyage avec M. de Bernières, 555, 556; 573; 596. — IV, 18; 34; 38; 45; 58; 63; refuse de signer la censure d'Arnauld, 65, 66; soutient les chanoines de Beauvais attachés à l'évêque, 68, 70, 71, 72, 77; 81, 82, 83-85; 93, 94, 98; 119; 150; 164, 165; 197; 251, 253; 278; et les affaires de Beauvais, 280, 281, 285, 287, 288, 292, 294-299, 303, 304, 307, 312, 315, 330; 341, 359-362; 388, 389; 391; 395; 399; 402; 418 (note); 469; 482, 484; 492, 493; et l'archevêque de Sens, 510, 511; et les affaires de Beauvais, 517, 546; 549; 551; et l'archevêque de Sens, 582, 583; 587; et M. Duhamel, 591; 592; et les affaires de Beauvais, 609, 611; est exilé, 634, 635, 636, 663; lettre à l'évêque d'Alet, 689; 695. — V, lettre à M. Duhamel, 6; et l'évêque de Châlons, 16, 17; 44; 47; extraits de billets sur le mandement des grands-vicaires, 52, 116; 129; 146; et M. d'Aubigny, 230; 329, 330; 337; 356; et M. de Bernières, 359; et Arnauld, 372; 375; et M. de Bernières, 386, 387; 422; et l'évêque de Vence, 429; et M. de Bernières, 435, 437; 443; 475; et M. de Bernières, 477; 483; 497; 500; et M. Chassebras, 571, 572; 596; 610 (note); 688. — VI, refuse de revenir à Paris, 42, 43; 87; réfugié à Troyes, 185; ce qu'il dit de M. Cornet, 198, 204; et M. Chassebras, 223; 226; et Nicole 251; 261-264; 277, 278; et M. Chassebras, 279-282; et M. de La Lane, 283; 295; 338-339; 348; 370, 371, 372; 406; et M. Girard, 423; 425; 448; 454; et le P. de Boissy, 497; et M. Chassebras, 565; et M. d'Aubigny, 375; 604; lettre à M. Brousse, 617; 620.

Taignier, avocat au Parlement. — IV, 638.

Taignier, procureur. — IV, 311.

Taillandier ou Tallendier, docteur. — I, 545: 550; 556.

Tallemant (Gédéon), intendant de justice. — IV, 86.

Talon (Omer), avocat-général. — I, 408, 409; 513. — II, 620. — IV, 136.

Talon (Denis), avocat-général. — III, 39; 40; 63; 398, 401, 402; 578; son discours au Parlement lors de l'enregistrement des constitutions, 581, 585. — IV, et l'*Apologie des Casuistes* 4, 5; 24, 25; 31; et l'évêque de Beauvais, 50; et la Faculté de théologie, 109, 113; 121, 122, 124, 125; 132; 168. — V, 395; 445, 446. — VI, et la thèse de Drouet de Villeneuve, 44; ses conclusions sur cette affaire, 68, 69; 194, 195; 248; 381.

Tambonneau (François-Jérôme), conseiller. — IV, 311; 421, 422.

Tambourin (Thomas), jésuite. — III, 526. — IV, 346, 347, 373, 382, 464, 465, 488.

Tannerius (Adam), jésuite. — I, 144.

Tarangue (de), magistrat de Bordeaux. — IV, 368; 427.

Tarbes (Evêques de). V. Iharse (Salvat d'), Mallier (Claude), en 1648.
Tardieu, lieutenant criminel. — III, 7. — IV, 168.
Taret. — III, 450, 451.
Targa, imprimeur. — II, 55.
Tarno, procureur du roi à Poitiers. — II, 328.
Tassain, bedeau de la Faculté. — IV, 114.
Terreneuve (Diego d'Aragon, duc de). — II, 639, 642, 644.
Testu (Jacques), abbé de Belval. — IV, 424; 566, 572; 586.
Testu, chevalier du Guet. — I, 93.
Texier (Claude), jésuite. — IV, 63.
Texier (Père), prieur de Bonnefontaine. — I, 568.
Thaumas (Claude). — III, 381, 382, 391, 392; 579. — IV, 412. — VI, 457; 619.
Thévenin, chanoine de Notre-Dame. — II, 574, 576; 680; 705. — III, 598. — V, 464, 476; 482; 503.
Thierry (veuve Denis), libraire. — IV, 397, 398.
Thiersaut ou Thersaut, oratorien. — III, 480. — IV, 26.
Thirement, docteur. — IV, 68.
Thoisy ou Toisy (Chaillou de). V. Chaillou.
Thomas, domestique de M. Hallier. — II, 215.
Thomas de Torres, dominicain. — III, 544.
Thomas du Fossé (Gentien), maître des comptes à Rouen. — IV, 627.
Thomas du Fossé (Pierre). — IV, 182. — VI, 616 (note).
Thomassin (Louis), oratorien. — IV, 172; 414; 449, 450; 591. — VI, 287.
Thomazet, curé de Lyon. — V, 256 (note).
Thoreau (Matthieu), abbé, puis évêque de Dol. — III, agent du clergé 244, 248; 351; 432. — IV, 38; 50; 70; 72; 130-133; 226; nommé évêque de Dol, 600. — V, 68.
Thulde, conseiller de Brabant. — I, 648.
Thuret (Jacques), chanoine de Reims. — II, 456.
Tiberge (Mathieu), maître au collège de Montaigu. — I, 653.
Tiersonnier (Étienne), chanoine de Beauvais. — IV, 51; 161; 491.
Tiersonnier (Maurice), l'aîné, chanoine de Beauvais. — II, 634. — III, 45; 115. — IV, 10, 11; 18; 161; 202; 491.
Tilly (sœur de). — V, 284.
Tirel ou Tiret, docteur. — III, 69. — VI, 67.
Toisy ou Thoisy (Chaillou de). V. Chaillou.
Tolet (François), cardinal, jésuite. — I, 261. — IV, 211, 218, 219.
Tolstat ou Tostal (Alonso), théologien espagnol. — I, 416.
Tonier (Père). — I, 572.
Tonnelier, curé de Saint-Eustache. — I, 176, 178.
Tonnerre (abbé de). — IV, 601.
Torregiani, archevêque de Ravenne. — I, 365.
Torricelli (Évangéliste). — III, 529 (note).
Toul (Évêque de). — V. Du Saussay (André).
Toulon (Evêques de). V. Danes de Marly, Pingré (Pierre), en 1658.
Toulouse (Archevêques de). V. Montchal (Charles de), Marca (Pierre de), en 1652; Anglure de Bourlemont (Charles François d'), en 1662.
Tour (Cauchon de Maupas du). V. Cauchon.
Touret (Louis). — V, 48; 381 (note). — VI, 356; 528.
Tournai (Évêques de) V. Vilain (Maximilien), Vilain (François), en 1646.
Tours (Archevêque de) V. Le Bouthillier (Victor).
Touton (Père), carme. — IV, 427.
Tréguier (Evêque de). V. Grangier de Liverdis (Balthasar).
Tremblay (du). V. Du Tremblay.
Triel (curé de). V. Richard.
Tristan (Claude), chanoine et grand-vicaire de Beauvais. — I, 211. — II,

199, 200; 344. — III, affaires de Beauvais, 9, 45, 113, 117, 142. — IV, 9, 74, 75, 78, 117, 118, 140, 161, 181, 203, 292, 294, 295, 306, 310, 355, 357, 361, 415, 663. — V, 30; 208; 320. — VI, 75, 85, 87, 88.

Trivulce, cardinal. — II, 213, 215; 357; au conclave de 1655, 645, 654-656.

Trois-Villes, officier de la maison du Roi. — I, 176.

Tronchay de martigny (de), conseiller au Parlement. — III, 247; 399-403, 409, 414; 458, 459, 460. — VI, 59.

Tronson (Louis), supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice. — V, 176, 177.

Troüillas (du). V. Du Troüillas.

Trouillette (Louis), curé de Nemours. — V, 467.

Troyes (Évêque de). V. Malier ou Maillier du Houssay (François).

Troyes (de), prêtre. — I, 84.

Trully (ou Traly), bachelier. — III, 601.

Tubeuf, président de la Chambre des comptes, intendant des finances. — I, 682. — II, 375. — IV, 77; 612.

Tubeuf (Michel), évêque de Saint-Pons. — II, 476. — V, 68.

Tulden (Théodoric), abbé de Parc-lès-Louvain. — I, 648.

Tulle (Évêque de). V. Rechignevoisin de Guron (Louis de).

Tulles (Jean-Vincent de), évêque de Lavaur. — II, 38. — IV, 516; 600; 612; 626. — V, 68.

Tulloue, médecin. — III, 246.

Turenne (Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de). — II, 584. — IV, 479; 619. — V, 561. — VI, 213; croit aux miracles de la Sainte-Épine, 577, 578.

Turrecremata (Jean de Torquemada, dit), dominicain. — III, 339.

Turrianus, théologien. — I, 145.

Tyrinus, théologien. — I, 144.

U

Urbain VIII (Maffeo Barberini), pape. — I, 7; 30; 139; 142; 144; 199-202; 267; 303, 304; 308; 319; 428, 432. — II, 23; 45; 82-86; 174; 640, 642, 643, 650, 652, 654, 657. — V, 517.

Ursins (Virginio des), cardinal. V. Orsino.

Utique (M. d'), coadjuteur de Montauban. V. Bertier (Pierre de).

Uzès (Évêques d'). V. Grillet (Nicolas), Grignan (Jacques Adhémar de Monteil de), en 1660.

Uzetz (d'), conseiller au Parlement de Bordeaux. — IV, 367.

V

Vabres (Évêque de). V. Habert (Isaac).

Vacognes (de). — IV, 395.

Valençay (d'Étampes). V. Etampes-Valençay.

Valence et *Die* (Évêques de). V. Leberon (Charles-Jacques de Gelas de), Cosnac (Daniel de), en 1655.

Valence (Grégoire de), ou Valentia, jésuite. — I, 107; 261; 342. — IV, 176.

Valence (de), magistrat. — IV, 252.

Valérien de Magnis (Père), capucin. — IV, 646, 647.
Valier (Antoine), jésuite. — 634.
Vallée, chanoine. — I, 257.
Vallée (Mlle). III, — 506.
Vallot (Antoine), premier médecin du roi. — IV, 99.
Valménil (de). — IV, 432.
Vanderlinden (Josse), archiprêtre de Bruxelles. — II, 459; 728.
Vannes (Évêque de). V. Rosmadec (Charles de).
Van-Werm (Gérard), docteur de Louvain. — II, 628, 629.
Varennes (Père). — IV, 231.
Varet (Alexandre Louis), grand-vicaire de Sens. — IV, 641. — V, 319, 337; 379.
Varrige (Père), minime. — II, 344.
Vasquez (Gabriel), jésuite. — I, 107; 138; 261; 391. — III, 543. — IV, 176.
Vaugelay (Catinat de). V. Catinat de Vaugelay.
Vaultier (curé de Saint-Aspais, à Melun). — III, 239, 240.
Vaux (de), carme. — I, 9; 22.
Vavasseur (François), jésuite. — I, 405; 503; 572. — II, 355.
Veillot, chanoine de Notre-Dame. — II, 575.
Vence (Évêque de). V. Godeau.
Vendôme, libraire. — III, 530,
Vendôme (M. de). — VI, 498.
Ventadour (Anne de Lévis de), archevêque de Bourges. — II, 436, 476. — III, 144; 432; 551. — IV, 36; 130; et les jésuites 168, 170, 173, 206-209; 230; 2e lettre pastorale contre les Jésuites, 235, 236; 240; 260, interdit le P. Guyet, 327; et le P. Garnier, 338; 3e lettre pastorale, accommodement avec les Jésuites, 363-364; 378; 388; 404, 405; 470, 483; 506, 560; 571; 601.
Ventadour (Louis Hercule de Lévis de), évêque de Mirepoix. — II, 668. — III, 144. — IV, 173-178, 209; tout dévoué aux Jésuites, 229; 240.
Ventadour (Marguerite de Montmorency, duchesse de). — IV, 328.
Ventadour (Henri de Lévis, duc de), chanoine de Notre-Dame. — II, 209; 676. — III, 89; 98; 574. — V, 200.
Verdier (Père), jésuite. — IV, 507.
Verdier (du). V. Du Verdier.
Verdun (Nicolas de), premier président du Parlement. — II, 384.
Verjus de la Ronce. — VI, 300.
Vermeil (Père), jacobin. — I, 540. — III, 364.
Vernkuil (Henri de Bourbon, duc de), évêque de Metz, abbé de Saint-Germain-des-Prés. — II, 350; 410; 626. — III, 465, 466; 491. — VI, 599.
Véron (François), jésuite. — I, 429; 457; 458.
Versoris (Père), dominicain. — IV, 646. — V, 487.
Verthamont (Antoine de), chanoine de Notre-Dame. — V, 483; 503; 601, 602. — VI, 544.
Verthamont (Père de), jésuite. — VI, 545.
Verthamont (de), magistrat. — IV, 252. — VI, 544, 545.
Vertus (Catherine-Françoise de Bretagne, demoiselle de). — V, 139, 143, 147; 387, 388. — VI, 42.
Veydeau, conseiller. — III, 400.
Veyras (M. et Mlle). — III, 556.
Vialart (Félix), évêque de Châlons-sur-Marne. — I, 210; 224; 563; et les Jésuites, 609; ami du cardinal de Retz, 664. — II, 36, 38; 57; 156; publie la constitution du pape, 189; 352. — III, à l'assemblée du clergé, 142, 143, 170, 200, 229, 236, 244; veut accommoder l'affaire de Beauvais, 248, 282, 285; 327; 424; 430; 498. — IV, censure l'*Apologie des Casuistes*, 209, 210; 278; 295; 359; 378; 533; 583; 609; et l'évêque d'Alet, 677. — V, 16; 21; lettre à l'archevêque de Sens, 38; 41 (note); 130; 145, 146; 168, et l'affaire de Beauvais, 209-215; 229; 305; contribue à l'affaiblissement des grands-vicaires de Paris, 318.

324, 329, 331; 371, 372; 445, 446; 475; mandement pour la signature du formulaire, 563; 596. — VI, 226; 279; 566; 583, 584.
Vic (Dominique de), archevêque d'Auch. — IV, 36; 213.
Vicq (de), conseiller d'État. — III, 436.
Vidman, cardinal. — III, 273.
Vie (de la). V. La Vie.
Vieuville (de la). V. La Vieuville.
Vignaux (de), prêtre de Toulouse. — VI, 382.
Vignier (Jérôme), oratorien. — II, 368; 587. — IV, 309. — V, sa mort, 339.
Vilain (François), évêque de Tournai. I, 609; 641. — II, 547.
Vilain (Maximilien), évêque de Tournai. — I, 328.
Villars (Pierre de), archevêque de Vienne. — III, 431.
Villars (Henri de), abbé. — II, agent général du clergé, 116; secrétaire de l'assemblée du Louvre, 476, 487. — III, secrétaire de l'assemblée du clergé de 1655, 133; 136; 165; 193; 202; 356; 367; 368; 432; 520, 521; coadjuteur de Vienne, 549. — IV, 71.
Villars (duc de). — IV, 217.
Villars (Marie Gigault de Bellefonds, marquise de). — V, 294.
Villeroy (Neufville de). V. Neufville.
Villers-la-Faye (Cyr de), évêque de Périgueux. — II, 39; 258, 259; 476; 668. — III, 20. — IV, 563. — VI, 598.
Villesavin (de). — I, 691.
Vincent de Paul (Saint). — I, et l'abbé de Saint-Cyran, 97; 524. — II, 77, 93; et Singlin, 150; 586. — III, 379, 383, 385. — V, 29. — VI, 276; 546.
Vio (Thomas de). V. Cajetan.
Visdelou (François de), appelé M. de Madaure, coadjuteurde Cornouailles. — I, 210.— II, 38; 476.
Vitart, intendant de Mme de Chevreuse. — III, 475; 499.
Vitelleschi (Mutius), jésuite. — I, 292.
Vitré, huissier de l'assemblée du clergé. — III, 78, 79.
Vitré (Antoine), libraire. — II, 480; 569. — III, 391; 519, 523; 549. — IV, 62; 70, 71, 72; 385, 386; 492. — VI, 286.
Vitry (Jacques de), historien. — VI, 611.
Vitry, aumônier de M. de Gondi. — II, 255.
Vittorelli, prêtre vénitien. — I, 373, 377.
Vivier (Père), prédicateur. — I, 138.
Viviers (Évêque de). V. Suze (Louis-François de la Baume de).
Vizani, assesseur du Saint-Office. — III, 490. — IV, 119. — V, 36.
Voisin (Joseph de) prêtre. — IV, 504, 505, 567, 594, 608, 609. — V. 42.
Voysambert (Olivier de), récollet. — VI, 598.
Vrillière (Louis Phélippeaux de la) V. Phélippeaux.

W

Wading (Luc), franciscain. — I, 388.
Wallon de Beaupuis. V. Beaupuis.
Wendrock. V. Nicole.
Werth (Jean de), général allemand. — I, 100.
Wèze (Jean de), notaire apostolique. — I, 395.
Wiggers (Jean), théologien. — I, 145.
Wilson. V. Knott.
Wistenius. — II, 315.

X

Xante Mariales. V. Mariales.

Y

Yegnez (Père), dominicain. — VI, 244.
York (Jacques Stuart, duc d'). — VI, 577.
Ypres (Évêques d'). V. Jansénius, Robles (François de), en 1654.
Yves (Père), capucin. — I, 60 ; 88 ; 263 ; 280 ; 290 ; 328.

Z

Zacharie (Pierre-Firmian, dit le Père,) capucin de Lisieux — II, 58. — IV, 138 ; 397, 398.
Zamet (Sébastien), évêque de Langres. — I, 28 ; un des supérieurs de l'institut du Saint-Sacrement, 30, 34, 37, 42, 48 ; rompt avec l'abbé de Saint-Cyran, 53, 68 ; 79 ; 83 ; 85 ; accuse Saint-Cyran prisonnier 90-92 ; 120 ; 190 ; 291 ; 329. — II, son ordonnance contre les capucins, 34 ; 210 ; 271 ; 453, 454.
Zeggers (Jacques), libraire de Louvain. — I, 138.

ANGERS. — IMPRIMERIE A. BURDIN ET Cie, 4, RUE GARNIER.

6043